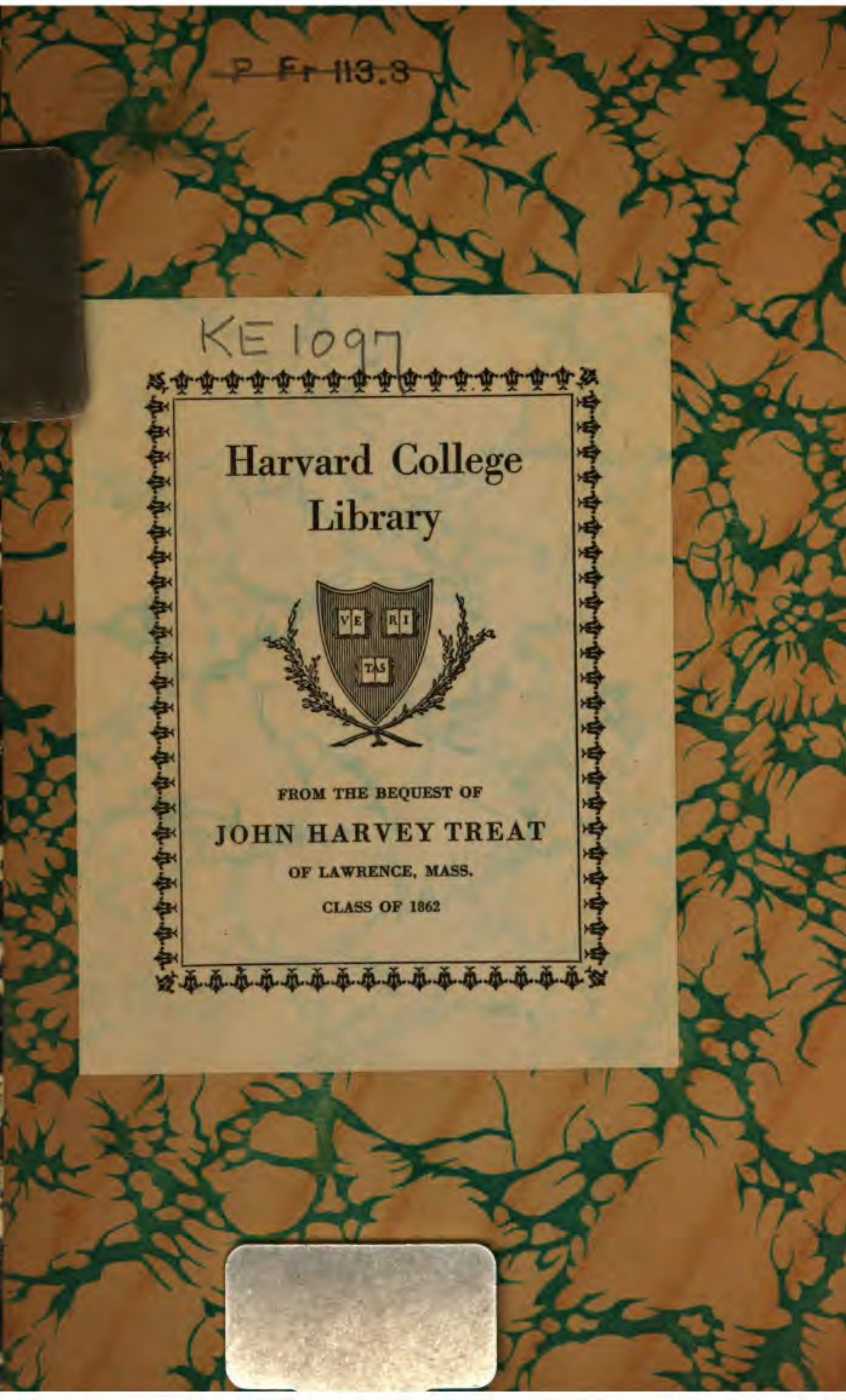
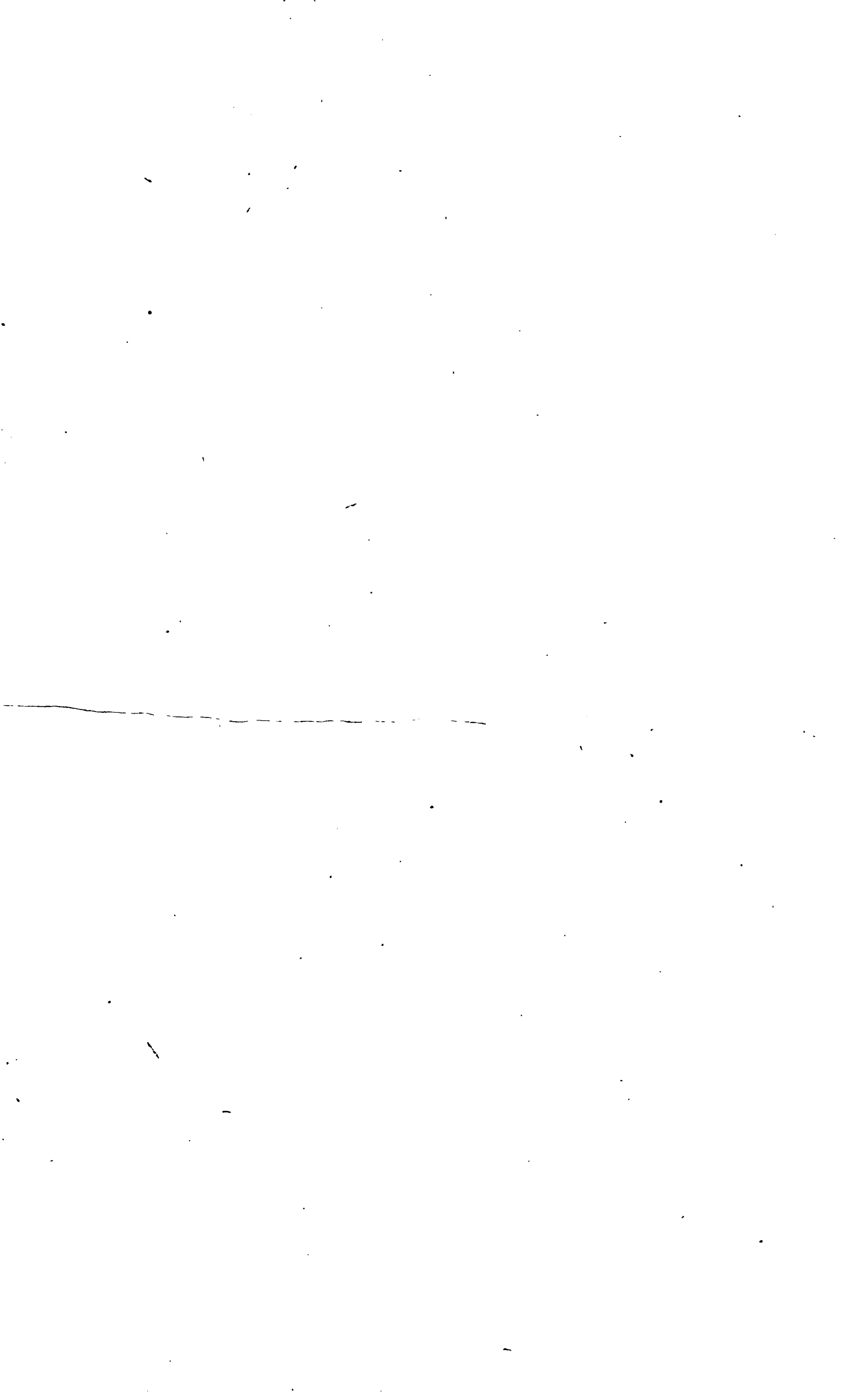






L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME SOIXANTE-QUINZIÈME.

Chaque volume 9 francs et 11 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

1833.

TABLE

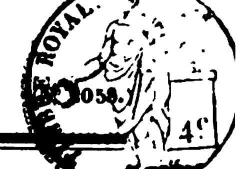
DU SOIXANTE-QUINZIÈME VOLUME.

Justification de la Théologie du B. Liguori, par Gousset, 1
Actes de la secte de Châtel et consorts, 6, 54, 73, 104, 136, 165, 198, 199, 212, 309, 407, 439, 519, 532, 612
Procès littéraires ou politiques, 7, 27, 41, 217, 331, 332, 500, 507, 537 541
Anniversaire du 21 janvier, 7
Ouverture d'une maison de capucins en Suisse, 8
Protest. en fav. de Mme la duchesse de Berry, 9, 23, 56, 73, 89, 121, 153, 488
Manuale christianorum, 16
Réflexions sur l'œuvre des prisons, par mademoiselle de Kersabiec, 17, 256
Sur l'affaire de M. le curé des Batignolles, 20, 85, 164
Votes de conseils-généraux, 21, 87
Calomnies envers le clergé, 22, 38
Sacres d'évêques, 23, 68
Sur un ouvrage relatif à la presse, par M. de Pradt, 31
Rapport et discussion du budget du ministère des cultes, 33, 102, 134
Mort des prélats de Neyrac, de Rohan, Nicolaï, Arezzo, Brault, Panet, 37 et 233, 68 et 119, 101, 145 et 437, 263, 552
Réclamations, 38, 148, 149, 471, 480, 520
Vexations envers des ecclésiastiques, 39, 72, 200, 214, 247, 293, 423, 456, 612
Distribution des fonds de l'instruction dans le Gard, 39
Rapport de MM. Orfila et Auvity sur Blaye, 46
Traité des Indulgences, par M. l'abbé Bouvier, 48
Sur le cours de M. l'abbé Frère en Sorbonne, 49, 257, 337, 481, 577
Sur les templiers ou joannites, 54, 277
Célébration de l'office divin à Clichy, 54
Visite domiciliaire à St-Laurent-sur-Sèvres, 55, 71
Profanations, outrages dans les églises, 55, 87, 167, 374, 423, 486, 597
Rétractations ou soumissions de prêtres, 55, 136, 199, 235
Sur M. l'abbé Olivier, 57, 70
Dictionnaire historique d'architecture, 63
Sur le *Dictionnaire de la lecture et de la conversation*, 65, 401
Sur l'affaire de l'église de Clichy, 69
Le *Guide du lecteur chrétien*, 81
Circulaire et mandement de M. l'archevêque de Paris, 84, 97
Sur la proposition Portalis, relative au mariage des prêtres, 84, 163, 245, 289
Sur les catéchismes de la paroisse de la Madeleine, 85
Baptêmes, abjurations, 101, 292, 294, 327, 423, 611
Mandement de M. l'évêque de Blois sur la cessation du choléra, 103
Mandemens pour le carême, 113, 129, 147, 182, 212, 246, 276, 292
Visites domiciliaires à Conflans, 117
Sur les saint-simoniens, 120
Procès relatifs à des ecclésiastiques ou à la religion, 121, 146, 167, 197, 264, 309, 375, 390, 533, 598, 613
Sur les abbés Pradines, Forgeur, Bureau, Levassor, Leclair, Girod, Seravin, Ferret, 146, 168, 342, 359, 374, 472, 504, 566

Arrêt de cassation sur le mariage des prêtres, 146
Sur les Frères des écoles chrétiennes, 149, 358, 470, 486, 532
Mort édifiante de deux condamnés, 150
Dévonement d'un prêtre écossais, M. Lovi, pour les cholériques, 151
Retraite ecclésiastique, par Maurel, 161
Lettres pastorales et arrivée de nouveaux évêques, 166, 231, 233, 244, 422
Sur le roi Guillaume et sur l'esprit en Hollande, 173
Les *Vices de l'éducation publique démontrés*, 177
Notification du secrétaire d'Etat à Rome sur les impôts, 196
Déclar. de Mme la duch. de Berry, et corresp. à son sujet, 201, 265, 280, 312, 327
Sur les épreuves du clergé dans les circonstances présentes, 209
Sur des refus de sépulture, 213, 234, 551
Mandement de M. l'évêque de Gand, 215
Mandement des grands-vicaires de Besançon sur la mort de l'archevêque, 225
Sur l'agrément des curés par le gouvernement, 241, 420
Bénédiction d'église à Verviers, 247
Instructions et prières pour l'indulgence du jubilé, 248
Etudes sur le texte d'Isaïe. Prières pour le jubilé, 256
Sur le refus de processions, 264
Sur la situation présente du diocèse de Dijon, 273, 369, 480
Sur l'état de la religion aux Etats-Unis, 278, 311, 360, 568
Sur la réforme de l'Eglise anglicane en Irlande, 287
Protestation de l'évêque et du chapitre de Hildesheim, 295
Histoire des ducs d'Orléans, par M. Laurentie, 305
Sur MM. Mazetti, Huillet, de Chaternet, de Labouillerie, 308, 310, 533, 537
Discours de M. l'abbé Delannoy, 319
Réglement de vie pour les personnes du monde, 320
Sur la mission des îles Sandwich, 321
Mandement sur un sacrilége à Toulouse, 324
Sur le maire de la Péruse, 325
Tableau des trois anges. Conduite pour le temps pascal, 336
Sur les saintes huiles, 339
Mandement du jubilé, 340
Affaire Giuac à Marseille, 341, 439
Projet de loi sur la milice en Belgique, 343, 440
Epîtres et Evangiles. Portrait de M. Borderies, 352
Sur des articles de journaux contre M. de Janson, 353
Sur la famille Borgia, 366
Souscription pour les enfans abandonnés en Chine, 373
Quelques fragmens d'un poème sur le jugement, 384
Sur la mort de Poulard, 385
Conférences sur la religion, par M. d'Hermopolis, 388
Retraite à St-Roch, 389
Sur le petit séminaire d'Ecouis, 390, 456
Lettre des Lazaristes du Brésil, 391
Sur quatre derniers procès politiques, 399
Visites de M. l'Archevêque de Paris, 406, 438, 561
Nomination de M. Lagorce à la cure de Tourtoirac, 407
Sur l'*Ermite de St-Saturnin*, 416
Histoire de la philosophie ancienne et moderne, 417
Sur les aumôniers de l'intendance sanitaire de Marseille, 424

Journal des jeunes personnes. Le Mois de Marie pour les séminaires, 432
Sur des réglemens pour les armées prussiennes, 433
Exercices du jubilé et de la Semaine sainte, 438, 469, 485, 501, 518, 613
Stations de MM. Guyon et Dufêtre à Marseille et à Bordeaux, 439, 533, 565, 583
Mémoires de M. le cardinal Pacca, 449
Décret du pape Pie VII sur le linge d'autel, 454
Etat du clergé du diocèse de Besançon, 456
Traduction en vers de la prose *Victimæ paschali*. 463
Dictionnaire historique de Feller, édition de Besançon, 465
Nouvelle Bibliothèque catholique de Lille, 483
Juriscultor théologus, 496
Sur l'exemption de la conscription pour les séminaristes, 497
Projets contre des petits séminaires, 502
Vie de la vénérable mère Anne de St-Augustin, 512
De l'Enseignement de la Philosophie, par Bautain, 513
Retour de M. l'évêque de Perpignan, 518
Sur un mémoire pour M. l'évêque d'Amiens, 529
Sur le rapport du budget de l'instruction publique, 543
Œuvres de M. Borderies, 545
Pastorale de M. l'évêque de Rodez, 550
Sermon sur la Résurrection, par M. l'évêque de Strasbourg, 560
Sur un vaste projet d'instruction primaire, 561
Sur l'état de la religion au canton de Fribourg, 567
Sur un journal des templiers, 571
Collecte pour les orphelins pendant le jubilé, 582
Visite pastorale de M. l'évêque de Versailles, *ibid.*
Saint Vincent de Paul, poëme, par madame Gautier, 593
Testament de M. Marduel, 596
Maisons de retraite en Bretagne, 599
Sur un journal irréligieux de Bruxelles, 600
Sur la constitution du Hanôvre, *ibid.*
Discours de Louis-Philippe à la clôture de la session, 606
Editions des *Œuvres de saint François de Sales*, 607
Bible de la jeunesse, 608
Nouvelle réclamation contre le culte du sieur Châtel. 609
Désordres de Lèves et de Chartres, 612

Fin de la Table du soixante-quinzième volume.



L'AMI DE LA RELIGION.

Justification de la Théologie morale du B. Liguori, par M. Gousset (1).

Alphonse-Marie Liguori, tour à tour missionnaire, évêque et fondateur d'une congrégation de missionnaires, est en outre auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur des matières de théologie et de piété. Dans ces ouvrages, il enseigne la doctrine qu'il avoit mise en pratique dans le cours de ses missions. Il avoue lui-même que, lorsqu'il commença à étudier la morale, il penchoit pour les sentimens les plus sévères, mais que la réflexion et l'exercice du ministère le ramenèrent insensiblement à des opinions plus douces. Sa *Théologie morale* parut sous le pontificat de Benoît XIV, qui en félicita l'auteur par un Bref où il dit que cette production peut être assurée de réunir *l'assentiment général à l'utilité publique*. Liguori mourut le 1er août 1787 à l'âge de 91 ans; sa sainteté ayant été manifestée par des miracles, des informations ont été faites sur ces miracles et sur les vertus du pieux évêque. Un décret de la congrégation des Rits, approuvé par Pie VII, décida que Liguori avoit pratiqué au degré héroïque les vertus théologales et cardinales. Un autre décret de la congrégation des Rits, du 18 mai 1803, portoit qu'on n'avoit trouvé dans les ouvrages de Liguori *rien qui fût digne de censure*. Dans le Bref de béatification, qui est du 6 septembre 1816, le Pape dit que le judicieux auteur *a ramené le pécheur par de nombreux écrits dans le droit chemin et même dans les sentiers de la perfection*. Léon XII, dans un bref à un libraire de Turin, parle aussi avec estime des ouvrages de Liguori. Enfin la congrégation de la Pénitencerie, consultée en 1831 sur des difficultés relatives aux opinions de Liguori, décida, le 5 juillet,

(1) Un vol. in-8°, prix, 4 fr. et 5 fr. 25 cent. franc de port. A Besançon, chez Chalandre, et à Paris, au bureau de ce journal.

qu'un professeur de théologie peut, en sûreté de conscience, suivre et professer les opinions de Liguori, et qu'on ne doit pas inquiéter un confesseur qui suit toutes ces opinions dans la pratique; nous avons rapporté ce décret, n° 2011.

La *Théologie morale* de Liguori s'est donc fort répandue dans les pays catholiques; il s'en est fait un grand nombre d'éditions, et on l'enseigne en plusieurs diocèses étrangers. Mais en France, elle a été accueillie avec moins de faveur, on la regarde comme autorisant le relâchement, et on ne l'admet point généralement dans les séminaires. Elle est même caractérisée fort durement dans un *Traité de la justice et du droit* imprimé à Amiens en 1827, où on la qualifie d'*immorale*. M. Gousset, professeur au séminaire de Besançon et grand-vicaire du diocèse, a entrepris de justifier la doctrine de Liguori. Il se propose moins d'établir les opinions que cet auteur a professées que de montrer que l'on n'est pas en droit de les condamner. Il rappelle d'abord les vertus du saint évêque, le succès de ses missions, les témoignages rendus en sa faveur. On ne peut douter que sa doctrine ne soit orthodoxe, puisque le saint Siége a déclaré qu'il n'y avoit rien dans ses écrits qui fût digne de censure. De plus, ajoute M. Gousset, d'après la décision de la Pénitencerie, un confesseur n'est pas obligé d'examiner et de discuter les opinions de Liguori, avant de les suivre. Au reste, l'auteur est bien loin de prétendre qu'on soit toujours obligé à suivre ces opinions dans la pratique.

On objecte contre la doctrine du saint évêque qu'elle autorise le probabilisme; ce qui donne occasion à M. l'abbé Gousset d'examiner en quoi consiste le probabilisme du bienheureux Liguori. Il commence par exposer le système des probabilistes, tel que l'entendent ceux qui l'ont adopté. Il soutient ensuite que le probabilisme bien entendu, tel qu'il est exposé par Liguori, n'a point été condamné par l'Eglise.

« En condamnant, dit-il, certaine proposition, comme favorisant le relâchement, les papes n'ont pas plus condamné le probabilisme, tel qu'il est enseigné par Liguori, qu'ils n'ont condamné le probabiliorisme en condamnant les maximes du rigorisme; quand on examine de près les décrets du saint Siége sur la morale, on voit qu'il n'a censuré que les extrêmes dans lesquels on avoit donné de part et d'autre, que l'abus que quelques auteurs avoient fait du probabilisme... Ni la théologie morale de Liguori, ni les disserta-

tions qu'il a publiées en faveur du probabilisme, ne renferment rien qui approche des propositions censurées par le Siége apostolique. Il soutient, il est vrai, qu'on peut suivre une opinion probable, lorsqu'elle est vraiment et certainement probable, c'est-à-dire lorsque les raisons qu'on peut alléguer en faveur de cette opinion sont généralement jugées, même par ceux qui tiennent à l'opinion contraire, assez fortes ou assez graves pour déterminer un homme prudent. Mais il ne dit pas que telle ou telle opinion puisse être regardée comme probable, précisément parce qu'elle paroît telle à quelques docteurs singuliers et de contrebande; mais il n'enseigne pas que les propositions condamnées comme destituées de toute probabilité soient réellement probables. Loin de s'en déclarer l'apologiste, il les condamne lui-même de la manière la plus expresse, comme on peut s'en convaincre par la lecture de ses ouvrages. »

M. Gousset ne s'en tient pas là, et entreprend de prouver que le probabilisme de Liguori n'est pas destitué de fondement. Il remarque que le probabilisme a toujours eu pour lui un grand nombre de docteurs. Il met en présence un probabiliste et un probabilioriste, et donne l'avantage au premier. Les Pères et saints les plus célèbres ont tous déclaré qu'ils aimoient mieux pécher par excès de condescendance que par excès de sévérité. Ainsi parloient saint Bernard, saint Philippe Néri, saint François de Sales, Léonard de Port-Maurice et les autres. *Le système du* bienheureux Liguori est plus simple et plus uniforme, sans être moins sûr dans la pratique que le système contraire; c'est ce que l'auteur essaie de montrer par quelques exemples.

Il traite même quelques questions qui ont un rapport plus ou moins direct avec son objet, entre autres celle-ci : Un confesseur peut-il absoudre un pénitent qui soutient une opinion contraire à la sienne? Il répond affirmativement, et s'appuie du sentiment de Liguori et de quelques autres théologiens. Liguori, dit l'auteur, n'est pas toujours d'accord avec nos auteurs français pour ce qui regarde le délai ou le refus de l'absolution. Sa pratique est plus facile sur certains points que la méthode de direction qui est généralement suivie dans les séminaires de France; mais, pour n'être pas aussi sévère que la plupart de nos moralistes français, peut-on l'accuser de favoriser le relâchement? Sa morale est-elle moins conforme à la doctrine de l'Eglise? Pour résoudre ces questions, M. Gousset

et moralistes; une sur l'obligation d'entendre la messe de paroisse et de sanctifier le dimanche, où l'auteur cite un long passage de Benoît XIV dans son traité *de Synodo diœcesanâ*, et relève quelques assertions et préceptes fort sévères, qu'on a insérés dans les *Pensées* d'Humbert *sur les plus importantes vérités de la religion*, et des observations critiques sur la *Méthode de direction*, dite de Besançon, dont M. Gousset compare les décisions avec celle de saint Charles. Il est inutile d'ajouter que ces discussions, en notes, sont toutes dans le même esprit que celles qui se trouvent dans le corps même de l'ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. MM. les évêques élus de Langres, de Verdun et de Beauvais sont entrés ou entrent ces jours-ci en retraite, pour se préparer à leur sacre, qui aura lieu le dimanche 10.

— M. Heurtault, prêtre associé à Châtel, et qui a établi le culte français à Boulogne, près Paris, perd chaque jour de son crédit. Dernièrement il a été forcé d'évacuer une salle qu'il avoit louée pour y faire l'office, et qui a été rendue immédiatement à sa destination primitive de salle de bal : les ménétriers ont succédé à M. Heurtault. M. Auzou, dans son Journal, se moque beaucoup de M. Heurtault, qu'il a pourtant installé lui-même à Clichy. M. Heurtault, dit-il, en même temps qu'il fait les fonctions de curé à Boulogne, fait partie du clergé de Châtel à Paris; dans l'église du faubourg Saint-Martin on ne croit plus aux dogmes de la foi catholique, on nie Jésus-Christ, on se moque de la sainte Vierge et des Saints. M. Heurtault ne connoît donc à Paris, ni Christ, ni la Vierge, ni les Saints; et pour qu'on n'en doute pas, il fait imprimer sa signature au bas de son abjuration. A Boulogne, c'est autre chose, les habitans ne sont pas si avancés, ils n'ont pas adopté les derniers égaremens de Châtel; et voilà que M. Heurtault, pour ne pas les offusquer, est obligé, là, de croire à la divinité de Jésus-Christ et à tous les mystères du catholicisme. Ainsi raisonne M. Auzou, et il est fondé à se moquer d'un prêtre qui a ainsi une double croyance, ou plutôt qui n'en a aucune. Reste à savoir si on ne pourroit pas rétorquer contre M. Auzou ses propres argumens et ses propres plaisanteries, et si on ne pourroit pas se moquer aussi un peu d'un homme qui prétend être catholique, après avoir signé la première Profession de foi de l'abbé Châtel, et en déclarant qu'il ne veut plus reconnoître le pape, et qu'il laisse de-côté la confession.

— Le choléra a laissé à Montmartre de douloureuses traces de son passage : parmi ses victimes vivantes se trouve une vingtaine d'orphelins appartenant à des familles pauvres. Il falloit assurer

leur entretien et chercher à leur faire donner une éducation et un état convenables à leur position. M. le Curé a entrepris avec zèle cette œuvre. Sur sa demande, M. l'Archevêque a pris quatre de ces enfans, et s'en charge pendant dix ans; cinq autres ont été placés dans divers établissemens par les soins de M. le Curé, avec l'aide de plusieurs habitans. Grâces à un bienfait dont il a été rendu dépositaire, la pension de ces enfans a été jusqu'à présent payée; mais il faudroit assurer ce paiement pour l'avenir. C'est dans cette vue que M. le Curé fait un appel à tous les habitans de la commune. Les dons et les aumônes sont reçus au Presbytère, chez M. le maire et chez M. Denizot, inspecteur des écoles de la commune, chaussée de Clignancourt, n° 49.

— En 1819, des ecclésiastiques publièrent, pour l'usage des séminaires, un petit volume sous le titre de *Pia Exercitia;* une deuxième édition parut l'année suivante à Avignon, sous le titre d'*Exercices de piété,* ou *Règle de conduite pour un séminariste,* in-18; une troisième fut imprimée au Puy, sous le titre de *Règle de conduite,* ou *Exercice de piété pour un séminariste*, 1825, in-32. Les éditeurs cédèrent l'ouvrage à M. Méquignon Junior, qui en fit trois éditions, en 1825, 1827 et 1832, sous le titre de *Manuel de piété à l'usage des séminaires.* En 1828, M. Montarsolo, de Besançon, contrefit l'ouvrage, sous le titre de *Petit Manuel de piété,* ou *Règle de conduite pour un séminariste.* M. Méquignon se fit remettre par transaction le tiers de l'édition. En 1832, MM. Montarsolo et Gaume firent une nouvelle contrefaçon, dont M. Méquignon porta plainte. Le sieur Montarsolo n'avoit pas fait de déclaration ni d'acte de dépôt. La question de propriété littéraire a été portée au tribunal correctionnel de Paris, audiences des 15, 22 et 29 janvier. M. Thévenin, avocat du roi, a considéré l'ouvrage comme constituant une propriété, et l'édition de Montarsolo comme une contrefaçon; mais il a cru que Méquignon, ayant négligé de faire le dépôt à la Bibliothèque, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 13 juillet 1733, il n'étoit pas apte à faire reconnoître sa propriété en justice. Le tribunal a été du même avis, et a déclaré Méquignon non recevable, et l'a condamné aux frais. La main-levée de la saisie a été en même temps prononcée. M. Méquignon a appelé; la cour royale aura ainsi à résoudre une importante question de propriété littéraire.

— L'anniversaire du 21 janvier a été célébré publiquement dans plusieurs villes. A Marseille, les églises ont été constamment remplies; il y avoit à la cathédrale près de 4,000 hommes; la cérémonie a été remarquable par le recueillement. L'autorité avoit réuni des troupes, des sergens-de-ville et des agens de police, dont la vigilance a été parfaitement inutile; tout s'est passé fort paisiblement. A Avignon, une messe basse a été dite dans l'église de Saint-Pierre,

qui étoit remplie de fidèles; l'autorité n'avoit pris aucune précaution et n'a point eu à s'en repentir.

— Le diocèse de Genève possédoit anciennement six maisons de religieux Capucins, une établie à Anneçy en 1593, et cinq autres fondées sous l'épiscopat de saint François-de-Sales à Saint-Julien, à Rumilly, à la Roche, à Sallanches et à Thonon. Le torrent révolutionnaire fit disparoître ces pieux asiles, comme il engloutit tous les autres établissemens religieux. Une de ces maisons vient d'être rendue à sa destination; les Capucins ont été réinstallés à la Roche le 24 novembre dernier. M. Rey, évêque d'Anneçy, arriva pour cette cérémonie à la Roche le 22 novembre et descendit au petit séminaire, fondé par son prédécesseur. Le 24 à huit heures du matin, les religieux, au nombre de 16, s'étant rendus à l'église paroissiale, une nombreuse procession traversa la ville pour aller prendre le prélat au petit séminaire. M. Rey se rendit à l'église, précédé de tout ce cortége, et prononça un discours sur ce texte : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei*. Ce discours, tout relatif à la circonstance, émut tout l'auditoire. Le prélat entonna ensuite le *Veni Creator,* pendant lequel la procession se dirigea vers le couvent. A l'entrée de l'église, le père Eugène, provincial des Capucins de Savoie, adressa un discours à M. l'évêque, qui bénit ensuite l'église, célébra la messe et termina la cérémonie par la bénédiction du couvent. On se réjouit dans le diocèse de revoir ces religieux que saint François de Sales estimoit et qui soulageoient les pasteurs dans leurs travaux. Leur maison est placée sur un rocher en dehors de la ville, et, de là, ils se répandront comme autrefois dans les campagnes environnantes pour exercer leur ministère.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Madame la duchesse de Berry continue ses promenades sur les remparts de la citadelle de Blaye. Elle y a encore été vue le 27 janvier. Les dérangemens de santé que S. A. R. avoit éprouvés étoient dûs, suivant la *Gazette médicale*, à sa position, ou à l'effet des fatigues qu'elle avoit eues précédemment; et, suivant le *Journal de Guyenne,* à l'air vif et pénétrant de la citadelle. Ces dérangemens consistent surtout en une légère irritation de poitrine, accompagnée d'un peu de toux, mais sans aucun symptôme de maladie. La princesse ayant été affectée dans la nuit du 16 au 17 d'une douleur assez vive à l'estomac, on en informa par le télégraphe le gouvernement, qui fit partir sur-le-champ pour Blaye les docteurs Orfila et Auvity. Lorsque ces médecins arrivèrent auprès de la duchesse, les accidens avoient cessé, et ils les attribuèrent à une légère indigestion. Ils se sont assurés, par un examen attentif de la poitrine, qu'il n'y avoit aucun principe de maladie. Enfin ils ont reconnu, avec MM. Barthez et Gintrac, que le fort réunissoit toutes les conditions de salubrité possibles, et que la santé de la princesse ne pouvoit souffrir de ce séjour. Tels sont du moins les détails que donne la *Gazette médicale*.

— La *Gazette de France*, du 1er février, contient une protestation signée par MM. le vicomte de Suleau, les barons de Sèze, de Rivière, de Farincourt, les comtes de Montlivault et de Chazelles, et les généraux Bastard, de Chérisey et de Montlivault, contre le silence du gouvernement, au sujet des bruits calomnieux qui se sont répandus sur madame la duchesse de Berry, à l'occasion de la mission des docteurs Orfila et Auvity. Nous nous bornerons à dire que la *Tribune* elle-même a fait justice de l'une de ces épouvantables calomnies. Chaque jour il paroît des adhésions à la protestation de M. Hennequin contre la conduite du gouvernement à l'égard de Madame. Nous citerons, entre autres, celles de MM. le vicomte de Bertier, maréchal-de-camp; Camille-Gaillard, ancien juge d'instruction à Paris; Masson et Duvergier, avocats à Paris; ce dernier, suppléant de la justice de paix du 2e arrondissement avant la révolution de juillet; Alph. Bergasse, ancien procureur-général à Montpellier, au nom des autres magistrats démissionnaires de la cour de ladite ville; Boscheron-Desportes, ancien premier avocat-général à Orléans. Il a été signé de nouvelles adresses à la prisonnière de Blaye par les habitans d'Arras, d'Abbeville, de Laval, de Fougères, de Guémené (Morbihan), de Vic en Bigorre (Hautes-Pyrénées), de la ville et de l'arrondissement de Châteaulin (Finistère), et par les dames du même arrondissement, et des villes de Saint-Malo, Mantes et Villefranche (Rhône).

— Par suite de nouveaux dons, la souscription de Marseille en faveur de madame la duchesse de Berry s'élève maintenant à 30,529 f., celle d'Aix à 27,249 f., celle de Nîmes à 7,023 fr., celle d'Avignon à 4,892 fr., celle de Toulon à 2,289 fr. Il a été ouvert à Montpellier une souscription semblable, dont le montant est déjà de 6,055 fr. Quelques petites villes du Midi ont aussi la leur. A Orgon, on a recueilli 243 fr., à Château-Renard 422 fr., au Thor 562 fr., à Cavaillon 522 fr., à Malemort 113 fr.

— Les journaux de la révolution mentent quand ils vous disent que la chambre des députés n'est plus rien à leurs yeux, et qu'elle se laisse entièrement effacer par celle des pairs. La preuve qu'ils n'en croient rien, c'est qu'ils ne désignent presque jamais les deux assemblées que par le mot collectif: *la chambre*. Ils n'ont point oublié que *la chambre* dont ils parlent est toujours celle qui a renversé la monarchie dans une séance, qui s'est déclarée constituante de son chef, pour couper et tailler comme elle a voulu dans la royauté, dans la pairie et dans les Chartes. Le nom de *chambre* au singulier lui en est resté; et quand les journaux révolutionnaires vous disent *la chambre*, croyez bien que c'est un mot qui absorbe tout dans leur pensée, un mot auprès duquel la chambre des pairs et la royauté-citoyenne elle-même ne pèsent pas beaucoup.

— On remarque dans la révolution de juillet un esprit conservateur qui veille à tout. Une vive anxiété s'est manifestée depuis quelques jours parmi les héros des barricades, parce qu'ils ont entendu parler d'un vieux poteau qui s'est retrouvé on ne sait comment, et sur lequel on avoit négligé d'effacer l'horrible inscription de *Place Louis XVI*, qu'il avoit portée précédemment dans les temps per-

mis. Ils ont cru que tout étoit perdu, et l'on a vu des journalistes tellement émus de frayeur, qu'ils sont allés vérifier si la *rue Lafayette* n'avoit pas repris son ancien nom de *rue Charles X*. Non, vraiment, il est impossible qu'avec des hommes aussi soigneux et aussi conservateurs, le feu sacré de juillet vienne jamais à s'éteindre.

— La plupart des journaux trouvent que la session actuelle des chambres ne promet pas grand'chose qui vaille; mais, par compensation, ils annoncent que l'année 1833 produira deux budgets. Pour les budgets, nous n'en sommes pas embarrassés; nous savons qu'ils arrivent toujours un peu plus tôt ou un peu plus tard : mais c'est la misère publique et l'arbitraire qui ne s'en vont pas vite.

— L'honorable M. Cabet est vraiment bien malheureux! Tandis que tous les autres écrivains politiques trouvent si facilement des procureurs du Roi pour les poursuivre, et des juges pour expédier leurs affaires, il ne peut venir à bout de se faire traduire en justice. Ayant publié sur la révolution de juillet un ouvrage que le ministère public a incriminé, il demande en grâce qu'on le poursuive et qu'on ne le fasse pas languir. Mais c'est en vain qu'il prie et conjure depuis plusieurs mois; c'est en vain qu'il frappe à toutes les portes pour entrer en jugement, personne ne veut l'écouter ni lui ouvrir. Après avoir épuisé toutes les sollicitations auprès de M. le procureur-général Persil, il vient de s'adresser à M. le ministre Barthe, en le menaçant de la chambre des députés, si la justice tarde davantage à faire son devoir contre lui. Nous verrons s'il obtiendra enfin les juges qu'il cherche; mais ce qu'il y a de certain, c'est que nous vivons sous un régime où les autres en obtiennent très-facilement sans les chercher.

— En exécution d'une loi de l'année dernière, le ministre d'instruction publique vient de publier un rapport annuel, destiné à être distribué aux chambres, sur l'état actuel des bourses dans les colléges royaux. Il en résulte que, sur les 1,707 bourses de toutes natures, 850 ont été données depuis la révolution de juillet. Les motifs de la distribution de ces 850 bourses sont divisées en 11 catégories de services rendus par les parens. Sur cela, il y a 53 enfans de combattans de juillet 1830 et de juin 1832, 32 enfans dont les parens se sont distingués par leur dévoûment à la cause nationale, 38 dont les parens ont été persécutés sous la restauration. Le nombre des fils de militaires y figure ensuite pour 467, celui des fils de fonctionnaires non salariés pour 123, celui des fils de savans ou d'artistes pour 42. Il n'y a que 4 bourses pour des enfans qui aient obtenu de brillans succès, et dont les parens soient sans fortune. M. Guizot se plaint, en terminant, de l'insuffisance des fonds accordés pour les bourses. Il persiste dans sa salutation de *très-fidèle sujet*, quoique la plupart de ses collégues s'en tiennent au mot *serviteur*, qui est presqu'autant blâmé par les hommes du nouveau régime.

— Le maréchal-de-camp Bugeaud, député, est nommé au commandement supérieur de la citadelle de Blaye, en remplacement du colonel Chousserie, appelé au commandement d'une légion de gendarmerie. M. Bugeaud est parti le 31 janvier pour se rendre à son poste.

— La proposition qui abroge la loi du 19 janvier 1816, sur l'anniversaire du 21 janvier, a été sanctionnée par Louis-Philippe le 26 janvier 1833.

— Le général St-Cyr-Nugues, chef d'état-major de l'armée du Nord, et qui vient d'être nommé pair de France, est arrivé le 30 janvier à Paris.

— La garnison de Paris est actuellement composée de 7 régimens d'infanterie, 3 de cavalerie et 1 d'artillerie. C'est environ 30,000 hommes, non compris les régimens cantonnés dans les environs.

— MM. de Glos, conseiller à la cour royale, et Bayeux, avocat-général, se sont transportés le 29 janvier dans la maison habitée par M. le substitut Tardif, qui a reçu plusieurs blessures il y a quelque temps. La serrure de son appartement a été examinée avec soin, et l'on a reconnu qu'elle avoit été crochetée. Les magistrats instructeurs ont fait ensuite une perquisition chez un ouvrier cordonnier demeurant dans la même maison. Les réponses de cet homme n'ayant pas paru satisfaisantes, il a été arrêté, et l'on a saisi chez lui plusieurs tranchets.

— M. Bertin aîné, gérant du *Journal des Débats*, a porté plainte en contrefaçon contre le gérant de *l'Echo français*, à raison de nombreux articles empruntés par ce dernier au *Journal des Débats*, sans indication de la source où ils sont puisés. La cause, appelée le 29 janvier a été remise à huitaine.

— La police a, dit-on, saisi ces jours derniers une quantité de proclamations imprimées en faveur de la famille Buonaparte.

— M. le baron Hély-d'Oissel, député, vice-président du comité de l'intérieur au conseil d'Etat, président du conseil des bâtimens civils et du conseil supérieur de santé, est mort le 29 janvier à Paris.

— Le sieur Aubertot, employé sous le commissaire de police Joly, à Blaye, est *arrivé le 30 janvier* à Paris, porteur de dépêches adressées à M. Foudras, chef de la division de la police générale. Rien n'a transpiré sur le contenu de ces dépêches.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. Guérard, en remplacement de M. Abel Rémusat.

— Le conseil royal de l'instruction publique a autorisé à Paris un établissement d'instruction secondaire sous le nom de *Collége d'industrie*. Cet établissement, qui sera formé dans les quartiers du centre, sera dirigé par M. Lamotte, chef d'institution. Les études y dureront quatre années, et comprendront les langues française, anglaise et allemande, les mathématiques, l'architecture, le dessin linéaire et académique, la physique, la chimie, la comptabilité commerciale, l'histoire, la géographie industrielle et commerciale, la littérature française, la logique, la morale et les élémens de droit commercial.

— Le conseil général de la Gironde a voté un témoignage de regret, d'affection et d'estime à M. de Preissac, qui quitte la préfecture de Bordeaux.

— M. Carnaud, éditeur de la *Feuille du commerce* de Marseille, a été traduit le 23 devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, à raison d'un article

extrait de *la Gazette du Lyonnais* du 17 novembre, relatif à l'arrestation de madame la duchesse de Berry, et dans lequel S. A. R. étoit appelée *régente de France*. Défendu par M. Tardif, M. Carnaud a été spontanément acquitté.

— Dans la séance de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône qui a eu lieu le 19 janvier, un juré, M. le marquis d'Albertas, a déclaré au président que sa conscience religieuse et politique s'opposoit à ce qu'il siégeât le 21 janvier, et qu'en conséquence il manqueroit à l'appel ce jour-là, quoi qu'il pût arriver. M. d'Albertas a tenu parole. M. l'avocat-général Vallet a requis contre lui l'amende de 500 francs. La cour a sursis à statuer jusqu'à la fin de la session.

— M[lle] Stylite de Kersabiec, qui avoit été arrêtée avec madame la duchesse de Berry, et que l'on avoit transférée dernièrement de Blaye à Nantes, vient d'être mise en liberté, en vertu d'une ordonnance de non-lieu.

— On a commencé le 28 janvier, à Orléans, le procès de MM. le marquis de Civrac, Moricet, l'abbé Brouard, curé de Jallais; Guinehut, Sailles, Cailleau, Pineau et Huillier, accusés de participation à l'insurrection de la Vendée. L'interrogatoire de M. de Civrac a occupé la première audience. Il a été principalement question de sa capture au château de la Chapronnière, et de la mort de M. Cathelineau, tué par les militaires, quoiqu'il fût sans armes et n'opposât pas de résistance. MM. Janvier et Bouhier de l'Ecluse font partie des défenseurs.

— On presse à Toulon le départ d'une escadre pour le Levant. Le gouvernement a l'intention qu'elle arrive aux Dardanelles avant la flotte russe qui doit faire voile de Sébastopol.

— M. Chatry-Lafosse, colonel français de cavalerie, employé dans l'armée belge, vient d'être promu au grade de maréchal-de-camp et d'être autorisé à servir définitivement en Belgique.

— Le parlement anglais s'est assemblé le 29. Ses opérations ont commencé immédiatement. M. Manners-Sutton a été, malgré les efforts de MM. O'Connell et Cobbett, réélu, à une grande majorité, président de la chambre des communes. La vérification des pouvoirs durera environ huit jours. Le roi prononcera ensuite le discours d'ouverture.

— Le roi Othon de la Grèce, après avoir visité le Vésuve avec le prince héréditaire de Bavière, son frère aîné, est parti de Naples le 9 janvier, à bord d'un bateau à vapeur préparé pour lui par le roi de Naples. Il s'est rendu à Brindes.

— Don Pédro vient de s'embarquer à Porto pour Paris. Il a confié le commandement de ses troupes ainsi que le gouvernement de la ville au général français Solignac.

— La Turquie d'Europe est en proie aux plus sérieuses commotions. Les évènemens de la Servie prennent un caractère plus alarmant qu'on ne l'avoit d'abord cru. Il paroît qu'une insurrection sanglante a éclaté aussi en Bosnie, et que les autorités turques sont tombées sous le poignard des rebelles.

— On a reçu des nouvelles de Constantinople, allant jusqu'au 8 janvier, cette

capitale étoit assez tranquille. Le 2, il y avoit eu chez le séraskier Chosrew-Pacha une grande assemblée du conseil, que le sultan a présidé en personne. La question de la guerre et de la paix y a été traitée, et il a été décidé que l'on révoqueroit le *fetffa* (arrêt du mufti qui prononce l'excommunication de Méhemed-Ali et de son fils Ibrahim), et qu'on leur abandonneroit la Syrie, moyennant qu'ils fissent leur soumission. Halil-Pacha, ancien capitan-pacha, a été chargé de porter ces résolutions à Alexandrie, où s'est déjà rendu le général russe Murawieff, et où des dépêches de la cour d'Autriche ont été expédiées. Des commissaires turcs et un colonel russe sont allés faire part à Ibrahim de ces démarches, qui entraîneront *probablement* un armistice.

— Le congrès des Etats-Unis ne tardera pas à prononcer sur la grande question du tarif. Il y a déjà eu des discussions préparatoires à ce sujet. Quand même le tarif seroit réduit comme on le prévoit, la Caroline du Sud ne seroit pas satisfaite. Elle revendique le droit de se retirer volontairement de l'Union, et de renoncer aux charges comme aux bénéfices de l'association. Quelques forces de terre et de mer viennent d'être envoyées devant Charleston pour réprimer toute tentative révolutionnaire. La Caroline du Sud est disposée à lutter. Son nouveau gouverneur, le général Hayne, a publié, en dernier lieu, une proclamation où il déclare positivement l'indépendance et la souveraineté de cet Etat, et où il engage les habitans à prendre les armes pour défendre ces principes. La Virginie, tout en penchant pour les mesures de conciliation, proclame aussi de l'éloignement pour l'Union.

— Des nouvelles plus récentes de l'Amérique portent qu'il se forme dans la Caroline du Sud un parti nombreux pour le maintien de l'Union. Une protesta*tion contre les doctrines émises* par la majorité de la chambre législative de cet *Etat a été signé* par 177 citoyens notables réunis en assemblée. Dans la chambre des représentans de Georgie, on a voté, le 12 décembre, à la majorité de 91 contre 50, une protestation contre l'usage de la force et un projet de convocation de tous les Etats.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 31, M. le président nomme une commission pour l'examen de la loi qui accorde des pensions aux vainqueurs de la Bastille.

La chambre s'occupe du projet de loi sur la vente des récoltes pendantes par racine. Il s'agit d'attribuer ces ventes concurremment aux notaires, greffiers, huissiers et commissaires priseurs, afin de faire cesser les dissentimens qui se sont élevés à ce sujet devant plusieurs cours et tribunaux. La commission propose de laisser aux parties le choix du fonctionnaire vendeur. Cet amendement passe, après avoir entendu MM. Portalis, Siméon et le garde-des-sceaux, avec un sous-amendement portant que les ventes à termes resteront attribuées aux notaires.

L'adoption de l'ensemble de la loi a lieu à l'unanimité.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour procéder à leur réorganisation mensuelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 janvier, M. Dumeylet fait un rapport favorable sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 2,400,000 fr., pour être distribués à titre de secours et d'indemnités, une fois payés, aux blessés ou aux familles des blessés de juillet 1830.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Harlé fils, sur des mesures à prendre pour faire cesser l'agiotage à la Bourse. M. Baillot croit qu'il n'y a pas de nouvelles garanties à exiger de la compagnie des agens-de-change. Depuis sa réorganisation en 1816, et pour un mouvement de 16 milliards de fonds, les particuliers n'ont fait qu'une perte de 400,000 fr., à laquelle encore il a été impossible de parer. La liquidation des fins de mois se fait avec beaucoup d'ordre, et sous la surveillance de la chambre syndicale des agens-de-change. M. Harlé répond que son but seroit de rendre difficiles les marchés à terme, et de faire diminuer les spéculations de la Bourse pour en reporter le produit à l'industrie, au commerce et à l'industrie.

M. de Laborde approuve ces intentions, mais trouve impraticables les moyens proposés. MM. Ch. Giraud et Bastide-d'Yzard défendent la proposition. MM. de Podenas et Baude la combattent. Ce dernier appelle toutefois les méditations du gouvernement sur l'Etat de la Bourse et sur l'organisation des agens-de-change. M. le ministre des finances explique qu'un grand nombre d'opérations à terme sont licites, et que les dispositions pénales qui existent sont suffisantes. Quant à la création d'une caisse de dépôt facultative, il n'en repousse pas absolument le projet; il prend l'engagement de consulter à ce sujet la chambre du commerce. La proposition est encore appuyée par MM. Petit et Jollivet, et combattue par MM. Pataille, Garnier-Pagès et Taillandier, rapporteur. La chambre rejette ensuite le premier mode proposé par M. Harlé, et décide qu'elle ne passera pas à la discussion des articles du second.

La séance se termine par un rapport de pétitions dénuées d'intérêt.

Le 31 janvier, M. le ministre du commerce et des travaux publics présente plusieurs projets de loi d'intérêts locaux, et deux pour la concession de chemins de fer.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique. MM. Réalier-Dumas et Renouard sont entendus dans la discussion générale en faveur du projet.

Soixante-six amendemens ont été déposés à l'avance, le plus large est celui de M. Jousselin, qui est plutôt un nouveau projet. Ce député développe son système, dont le principal point est d'exiger une loi pour chaque expropriation. M. Martin, rapporteur, regrette qu'il n'ait pas communiqué ses idées à la commission.

M. Chamaraule demande que le renvoi à la commission ait encore lieu. M. le ministre des travaux publics repousse l'amendement, attendu qu'il détruit toute la loi, et que d'ailleurs il ne satisferoit point aux besoins publics.

M. Jousselin croit que les membres de la commission n'étoient pas à même, comme lui, ancien inspecteur des ponts et chaussées, d'apprécier les vices du projet de loi. M. Ch. Dupin, membre de la commission, réplique à cette observation. Après un débat et le résumé de M. Dupin, la priorité demandée pour l'amendement de M. Jousselin est rejeté.

L'art. 1er, portant que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opérera par l'autorité de la justice est adopté.

D'après l'art. 2, les tribunaux ne pourront prononcer l'expropriation qu'après avoir vérifié la loi, ou l'ordonnance royale qui autorise les travaux, et les arrêtés du préfet qui désignent les localités nécessaires. Cet article n'a passé qu'à la suite d'une vive discussion, dans laquelle MM. Brigode, de Rambuteau, Ch. Dupin, Odilon-Barrot, Couturier, Legrand, et le ministre, ont eté entendus.

Avant la levée de la séance, M. Parant donne lecture d'une proposition tendant à interdire toute institution de majorats.

Le 1er février, on continue la discussion de la loi sur l'expropriation. L'art. 3, proposé par la commission, porte qu'avant d'ouvrir une route ou un canal, de construire un chemin de fer ou un pont, ou de rendre une rivière navigable, l'ordonnance qui autorisera l'exécution du projet ne sera rendue qu'après une enquête administrative et la publication d'un avis dans les journaux; que des registres seront ouverts à la mairie pour recevoir les observations des parties intéressées; que les travaux seront soumis à une commission de 15 membres, et que les tribunaux *et chambres de* commerce du lieu seront consultés.

M. Cunin-Gridaine demande que l'on laisse au gouvernement le soin de déterminer les formalités préalables. MM. de Podenas, de Chamaraule et Martin, soutiennent l'amendement de la commission. M. le ministre des travaux publics préféreroit celui de M. Cunin-Gridaine. M. Teste est de cet avis.

M. Laffitte propose de remplacer l'art. 3 par un autre, d'après lequel les ordonnances pourroient autoriser les routes, canaux et chemins de fer, de moins de 20,000 mètres, et les ponts, à la suite d'une enquête. Les travaux supérieurs nécessiteroient une loi. Cette disposition, appuyée par MM. Cunin-Gridaine, Couturier, de Rambuteau, B. Delessert, et consentie par le ministre et le rapporteur, est adoptée.

D'après les articles suivans, le plan des travaux sera déposé à la mairie pendant huit jours, à dater de l'avertissement qui sera publié à son de trompe et affiché.

Une longue discussion s'engage sur un amendement de M. Baude, tendant à supprimer les art. 8, 9, 10 et 11, qui établissoient une commission pour entendre ensuite les réclamations des propriétaires. MM. Demarçay, Parant, de Vati-

mesnil, Chasles et le rapporteur combattent, et MM. Jousselin, de Rambuteau, Legrand, commissaire du gouvernement, et le ministre des travaux publics approuvent cette disposition. Lors de sa mise aux voix, deux épreuves sont douteuses. Le président cependant paroissant persuadé de l'adoption, les députés se lèvent et sortent en tumulte.

Manuale christianorum, in 4 libros divisum; opus tum christianis omnibus, tùm maximè religiosis atque ecclesiasticis viris perutile (1).

Ce petit livre paroît avoir été publié vers le milieu du siècle dernier. On cite une édition à Paris en 1754. Il en parut une autre à Avignon l'année suivante; elle est annoncée comme la troisième et comme plus étendue; elle étoit divisée en sept livres, et elle porte le nom de Noël-Vrain Aubry, curé de Ste-Marthe de Tarascon. Ne fut-il que l'éditeur, ou bien étoit-il l'auteur? c'est ce que nous ignorons. L'édition que nous annonçons aujourd'hui n'est point une réimpression de cette troisième, puisqu'elle ne comprend que 4 livres. Elle est sans doute conforme à celle de Paris de 1754.

L'ouvrage est en 4 livres, sur la connoissance, l'amour, l'imitation et la présence de Jésus-Christ. Ces livres sont assez courts, sauf le troisième, qui est plus long que tous les autres ensemble. Il est partagé en six chapitres; Jésus aimable, aimant et aimé, et motifs, qualités et pratique de l'amour de Jésus-Christ. Barbier dit, dans son *Dictionnaire des anonymes*, que les trois derniers livres sont extraits des ouvrages d'Horstius. Le style de ce *Manuel* est simple et clair; il est nourri de pensées et de passages de l'Ecriture, et paroît propre à exciter des sentimens de foi et de piété.

Il y a une traduction française de ce *Manuel* sous le titre de: *Sentimens d'une ame qui désire vivre de Jésus-Christ*, ou *le Manuel des chrétiens*; Paris, 1774, in-12. Barbier, d'après une note manuscrite, attribue cette traduction à l'abbé de Bricoure.

(1) In-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Avignon, chez Seguin, et à Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 1er *février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 85 c. et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 50 c. et fermé à 103 fr. 90 c.
Actions de la Banque. . . . . 1670 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Réflexions sur l'Œuvre des prisons, par mademoiselle Stylite de Kersabiec, publiées par mademoiselle Joséphine de La R. N. Y., et suivies de *Quelques Réflexions sur la vie et l'opuscule de l'auteur*, par M. l'abbé J. (1).

Le monde ne connoissoit encore mademoiselle de Kersabiec que par son dévoûment à une grande infortune, mais les malheureux connoissoient déjà sa charité. A Mende, où elle habitoit il y a quatre ans, elle visitoit les prisonniers, les consoloit, les soulageoit, les instruisoit. Non-seulement elle leur consacroit ses soins personnels, elle cherchoit à exciter en leur faveur le zèle et la charité des ames pieuses. Elle rédigea alors un petit écrit sur l'Œuvre des prisons et sur les moyens d'y réussir. C'est cet écrit qu'on publie aujourd'hui; il étoit resté à Mende après le départ de mademoiselle de Kersabiec, et on a cru que la circonstance étoit favorable pour le mettre au jour. Mademoiselle de Kersabiec étoit en prison lorsque l'écrit parut à Lyon, et c'étoit un rapprochement assez touchant que cette tendre sollicitude pour les prisonniers de la part de celle qui devoit être prisonnière un jour. L'écrit a été publié à son insu, mais l'éditeur, mademoiselle J. de La R. N. Y., déclare que l'ouvrage n'en est pas moins la propriété de son amie, *qu'il lui appartient* tout entier, et qu'il paroit sans aucun changement.

Mademoiselle de Kersabiec, dans son opuscule, regrette qu'on ne s'occupe pas assez de l'Œuvre des prisons. Cette Œuvre est pénible à la vérité, elle a quelque chose qui répugne à la nature; mais aussi combien ces paroles de J.-C. : *J'étois prisonnier et vous m'avez visité*, sont propres à enflammer le zèle des ames pieuses! Mademoiselle de Kersabiec peint toutes les difficultés de cette Œuvre, elle avoue tout ce qui s'y trouve de rebutant, mais elle croit que c'est cela même qui doit exciter les chrétiens fervens à s'y dévouer. Elle expose les moyens d'y obtenir quelque succès. D'abord il faut être

(1) In-8°, prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Jeanthon, place St-André-des-Arts, n° 11, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

animé d'une profonde piété, avoir les intentions les plus pures et s'attacher fortement à cette OEuvre. Il faut y apporter une grande douceur, de l'assiduité, de la fermeté et de la prudence. Mademoiselle de Kersabiec entre, à cet égard, dans des détails d'où on peut inférer qu'elle possède elle-même les qualités qu'elle demande pour son OEuvre. Ce qu'elle dit des rapports qu'on a avec les prisonniers, de la manière de les gagner, des instructions à leur faire, des secours à leur donner, des exercices et du réglement à leur proposer, montre autant de tact et de prudence que d'expérience en cette matière. Il règne dans tout cet opuscule un ton de sagesse et de piété qui donne l'idée la plus favorable de la vertu comme de l'esprit de l'auteur.

Des philanthropes cherchent péniblement depuis 50 ans à établir pour les prisons ce qu'ils appellent un *système pénitentiaire;* ils essaient de réformer les mœurs des prisonniers, en leur parlant de morale et d'humanité, en les appliquant à certains travaux, en leur faisant des lectures dans des livres composés pour eux et remplis de belles maximes et de beaux traits. Mais ils ne veulent point qu'on fasse intervenir la religion dans ce système d'amendement, attendu qu'elle ne pourroit que gâter leur affaire, en les obligeant de recourir au ministère des prêtres, qu'ils repoussent de toutes leurs forces. Mademoiselle de Kersabiec a résolu le problème dont ces Messieurs chercheront encore long-temps la solution. Mais c'est à l'aide de la piété qu'elle procède, et eux ne veulent que de l'indifférence. Elle appelle Dieu à son secours, nos philanthropes, au contraire, prennent à tâche de n'employer que des moyens tout humains. Aussi ils se sont empressés, à Paris et ailleurs, d'interdire la fréquentation des prisons à des chrétiens généreux qui alloient y porter des paroles de religion, qui donnoient aux prisonniers des livres de piété, qui les exhortoient à se réconcilier avec Dieu. La civilisation actuelle dédaigne ces moyens, qui n'étoient bons que pour des temps d'ignorance et de superstition, et la philosophie se tient pour assurée de faire des hommes vertueux avec des maximes bien sèches, des livres bien froids, et surtout avec l'enseignement mutuel. Les essais faits en ce genre depuis plusieurs années montrent assez les brillans résultats d'un système qui n'est inspiré et soutenu que par le vif désir de déraciner la religion dans l'esprit des peuples et dans le cœur des malheureux.

À la suite de cet opuscule de mademoiselle de Kersabiec se trouvent de très-bonnes réflexions de M. l'abbé J., ou plutôt de M. l'abbé Jammes, car nous croyons pouvoir lever le voile qui couvroit le nom de l'auteur. Il remarque qu'avant de montrer tant de dévoûment pour une princesse errante et captive, mademoiselle de Kersabiec avoit déjà séché d'autres larmes, consolé d'autres douleurs, partagé d'autres disgrâces. Il célèbre tout ce qu'il y a de noble et de touchant dans le pieux ministère qu'elle remplissoit à Mende. Nous le laisserons parler lui-même :

« Nous ne connoissons point l'enfance de mademoiselle de Kersabiec : mais nous en savons assez sur les années de sa jeunesse qu'elle a passées à Mende, où son père étoit alors colonel de recrutement, pour pouvoir conjecturer par quelles vertus elle a dû se préparer à la tendre charité dont elle a donné le spectacle dans cette ville. C'est là qu'on l'a vue, non légère et empressée dans les fêtes du monde, mais grave et assidue dans les prisons; c'est là qu'on l'a vue, non briller, comme elle l'auroit pu, par ses grâces et son esprit, mais fuyant l'éclat et gardant pour un plus noble usage les dons que la nature lui avoit prodigués, les employer tous pour soulager et rendre meilleurs les malheureux que la justice humaine entasse dans les cachots : on ne parloit pas de son enjouement, de ses saillies, de l'élégance de sa parure, de ses succès dans le monde; mais les prisonniers savoient avec quelle noblesse de maintien cet ange de Dieu apparoissoit dans leurs sombres réduits, *avec quelle adresse* elle s'insinuoit dans les cœurs les plus farouches *et les* plus prévenus, avec quelle tendresse elle consoloit, avec quelle force elle reprenoit, avec quelle éloquence elle persuadoit, avec quelle puissance elle subjugoit et convertissoit.

» Elle ne passa que peu d'années à Mende, et dans ce court espace de temps les prisons changèrent de face : ce n'étoit pas le triste séjour où l'on voit le crime sous toutes ses formes aussi diverses que hideuses, la haine avec toutes ses fureurs, la crainte avec ses inquisitions et son désespoir, la justice avec ses défiances et ses rigueurs : le repentir, la résignation, la religion y habitoient, et, sous leurs douces et pacifiques influences, *à la grande misère des cachots* avoient succédé les vertus heureuses d'une communauté bien réglée. Une autorité non moins forte, mais plus humaine que celle des geôliers, y maintenoit l'ordre; c'étoit une jeune fille, qui, après avoir en quelque sorte déchargé les prisonniers de leurs fers, les tenoit tous par les chaînes plus fortes de la vénération, de la reconnoissance et de la charité. Elle avoit trouvé dans une bienveillance sincère tempérée par une sage fermeté, dans l'alliance de la tendresse la plus vive et d'une noble réserve, le grand secret de

gagner l'affection et de commander le respect. Aussi a-t-on remarqué plus d'une fois que les caractères les plus intraitables, les plus indomptables même à la sévère discipline des prisons, cédoient à l'irrésistible ascendant de mademoiselle de Kersabiec, et les pieuses coopératrices qui l'ont accompagnée dans ces pénibles exercices avouent qu'elles ont vu plus d'une fois son zèle triompher des obstacles contre lesquels elles avoient échoué, et conquérir à la vertu des malheureux dont elles avoient désespéré. Déjà même les fruits de sa religieuse activité n'étoient plus renfermés dans les prisons; les prisonniers qui en sortoient portoient avec eux dans toutes les parties du département de la Lozère le témoignage public de l'utilité de ses travaux parmi eux : au lieu qu'auparavant dans les campagnes on n'apprenoit qu'avec effroi le retour de ces malfaiteurs que la prison trop souvent corrompt et exaspère plutôt qu'elle ne les corrige, et qui semblent n'y avoir attendu la fin de leurs peines que pour recommencer leurs scélératesses. On étoit étonné de voir que cette terrible école du crime fût devenue une école de vertu : les mêmes hommes qui avoient scandalisé par leurs désordres et qui avoient enfin mérité d'être atteints par la main de la justice, changés par la pieuse adresse de cette fille miséricordieuse, revenoient non-seulement tranquilles et inoffensifs, mais édifians et exemplaires.....

» Ce n'est pas à la philanthrophie qu'appartient la gloire d'avoir formé cette vraie amie des prisonniers; la Religion la réclame; c'est dans la Religion seule, mademoiselle de Kersabiec le déclare elle-même, c'est dans la Religion seule qu'elle a trouvé et que l'on peut trouver le courage et la constance que demande l'OEuvre si rebutante des prisons; ce fut la Religion qui lui montra, ce sont ces magnifiques paroles, *le nom de Dieu écrit sur le front de chacun des prisonniers*; à l'éclat de cette céleste empreinte, l'horreur des cachots disparut à ses yeux; le crime même perdit en quelque sorte tout ce qu'il a de repoussant pour une ame vertueuse; elle ne vit dans l'homme flétri par la justice et le mépris de ses semblables que l'objet de la miséricorde d'un Dieu de charité; ses pensées s'agrandirent; sa générosité naturelle s'enflamma; son cœur s'attacha à ces malheureux avec toute l'exaltation d'un dévouement chrétien. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'abbé Roy, premier vicaire de Saint-Vincent-de-Paul, est nommé par M. l'archevêque à la cure de Saint-Paul-Saint-Louis, à la place de M. Leriche. M. l'abbé Roy est un ancien directeur du séminaire du Saint-Esprit, et est connu par son zèle et par son talent pour la prédication.

— On continue à chercher à égarer l'opinion sur l'affaire des Batignolles. M. Franque, avocat, a publié dans un journal une

nouvelle lettre où il soutient, tant il est instruit et impartial, qu'un prêtre est tenu de révéler en justice ce qu'il sait par la confession. Comme il est rédacteur d'un journal, il a toute liberté d'y faire admettre ce qu'il veut. On répand donc que le plus grand trouble règne aux Batignolles, et qu'on y est indigné contre le curé. La lettre suivante insérée dans le *Moniteur* et signée de 23 propriétaires des Batignolles est un démenti très-expressif des fables semées par l'esprit de parti :

« Les soussignés, maire, adjoints et habitans de la commune des Batignolles-Monceaux, près Paris, pressés par le besoin de dire la vérité et de la faire triompher de l'erreur, vous prient instamment de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro la note suivante :

» Plusieurs journaux disent que la commune de Batignolles-Monceaux est dans une agitation très-grande, à cause d'un prétendu enlèvement de deux filles de la maison paternelle par le curé de cette commune, et que leur mère a demandé en vain que l'on punît le coupable.

» Cet article est une calomnie contre la commune entière, qui jouit de la plus grande tranquillité.

» Quant à M. le curé, ils assurent qu'il jouit de leur estime et de celle du public. »

— Le conseil-général de la Seine-Inférieure vient d'encourir l'animadversion de la presse libérale pour ses votes en faveur du clergé. Le conseil a accordé 10,000 francs de supplément à M. le cardinal-archevêque de Rouen, 10,000 fr. pour le chapitre, et 11,000 fr. pour le grand séminaire. On a remarqué que l'allocation pour M. l'archevêque qui, l'année dernière, n'avoit passé qu'à la majorité d'une voix, a été votée cette fois à une grande majorité. Nous ne dirons pas avec quelques journaux que c'est là une mesure *rétrograde*, mais au contraire qu'elle prouve que le conseil s'est affranchi des préventions hostiles que la révolution de juillet avoit, dans les premiers momens, suscitées ou encouragées contre le clergé. Le vote pour le chapitre porte que le supplément de traitement ne sera applicable qu'aux membres actuels du chapitre; il en est de même pour le grand séminaire. Le supplément de bourses n'est accordé que pour les boursiers qui en jouissent, et leur éducation finie, il n'en sera point accordé d'autres. Le conseil, dans ces votes, paroît avoir été mû principalement par la considération des promesses faites antérieurement, et sur lesquelles on avoit dû compter. Ce respect pour les engagemens pris est commandé par les convenances comme par l'équité, et ceux qui trouveroient là quelque chose de rétrograde seroient eux-mêmes en arrière des sentimens les plus communs en fait de délicatesse et de procédés.

— Le fait le plus simple a fourni au *Courrier de la Sarthe* un

prétexte pour répandre les soupçons les plus ridicules sur un prélat respectable. La *Gazette du Maine* annonce qu'elle a pris des renseignemens et qu'elle va raconter les choses comme elles se sont passées. Pendant sa dernière tournée, M. l'évêque du Mans arriva à Saint-Ouen-de-Mimbré, arrondissement de Mamers, et il y donna la confirmation. Après la cérémonie, il se rendit au presbytère, et, en présence du conseil de fabrique et du maire, il adressa diverses questions au curé. Il lui demanda entr'autres si son église renfermoit quelques reliques et si elles étoient authentiques. On sait en effet que, dans quelques campagnes, il y a des reliques dont l'origine et l'authenticité ne sont pas constatées. Le curé répondit qu'une relique de sainte Avoise étoit en vénération dans le pays, mais qu'il ignoroit s'il existoit des authentiques. Deux prêtres allèrent en surplis et en étole prendre la relique à l'église et la portèrent avec respect au presbytère. Le reliquaire étoit de cuivre doré et l'ouverture en étoit scellée. M. l'évêque brisa le cachet et trouva un ossement dans l'intérieur. Il recueillit sur l'origine et la conservation de la relique des renseignemens de la bouche du maire et de celle de quelques vieillards qui certifièrent que la relique étoit révérée de temps immémorial. M. l'évêque dressa procès-verbal de leurs déclarations, et la relique fut de nouveau scellée et reportée à l'église. C'est là-dessus que le *Courrier de la Sarthe* a brodé son histoire. Il est vrai que, pendant la vérification, une espèce d'inquiétude se manifesta dans le village; mais, le maire ayant fait connoître ce qui se passoit, les esprits se calmèrent. Il n'y eut, quoi qu'en dise le *Courrier*, ni *grande rumeur*, ni *cris de vengeance*, ni *émeute de cotillons*. Le reliquaire n'étoit point d'un métal précieux; M. l'évêque ne l'a point fait porter dans sa voiture et n'a point été obligé de le rendre. Ce qu'il a fait, beaucoup d'évêques le font dans leurs visites pastorales, quand ils ont des soupçons sur l'authenticité de quelques reliques. Ce ne sont pas les évêques qui dépouillent les églises de leurs ornemens et de leurs richesses; le *Courrier de la Sarthe* doit le savoir, mais les peuples surtout savent très-bien à quoi s'en tenir à cet égard.

— La famille Peraldi, à laquelle appartient monseigneur Peraldi, délégué apostolique à Civita-Vecchia, a fait bâtir à Ajaccio une chapelle en l'honneur de la Conception de la sainte Vierge et de saint François-Xavier. Cette chapelle est ornée de marbres, et la famille a fait exécuter à Rome un grand tableau destiné pour cette chapelle. Le peintre, Michel Galli, a choisi dans la vie de saint François-Xavier la circonstance où il prêchoit l'Evangile sur la côte de la Pêcherie. Le saint y est représenté en habit de missionnaire, indiquant du doigt à des Indiens la gloire de la sainte Vierge qui paroît dans un trône resplendissant de lumière. Le peintre a très-bien saisi, dit-on, la couleur qui convient au pays, et son travail annonce du talent.

— Le sacre de M. Boussen, évêque de Ptolémaïde et suffragant de Gand a eu lieu à Bruges le dimanche 27 janvier avec beaucoup de pompe. Cette ville étoit autrefois ville épiscopale, cependant elle n'avoit pas vu de sacre depuis 1662. L'ancienne cathédrale de St-Donatien ayant été abattue, la cérémonie s'est faite dans l'église de St-Sauveur, autrefois collégiale. M. l'archevêque de Malines, prélat consécrateur, étoit assisté de MM. les évêques de Tournay et de Gand. Une foule immense remplissoit l'église; des gradins avoient été élevés de chaque côté de l'estrade sur laquelle deux autels avoient été préparés, l'un pour le consécrateur, l'autre pour l'évêque élu. L'ordre le plus parfait a régné pendant la cérémonie après laquelle les évêques se sont rendus processionnellement à la chapelle de Saint-Basile, dite du Saint-Sang. La troupe de ligne et la garde civique formoient la haie et leur musique ouvroit la marche. Quelques maisons seulement étoient décorées parce qu'on avoit été prévenu trop tard de la procession. Un autel étoit dressé sur la place de Bourg et, la procession y étant arrivée, M. l'archevêque a donné la bénédiction avec la relique du Saint-Sang. Le clergé est ensuite retourné à l'église Saint-Sauveur et les quatre prélats se sont rendus à l'ancienne abbaye des Dunes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. d'Harangmier de Quincerot, président de chambre, démissionnaire, à la cour royale de Paris, a envoyé son adhésion à la protestation des magistrats des cours et tribunaux de la capitale contre les mesures dont madame la duchesse de Berry est l'objet. Un certain nombre de magistrats se sont empressés d'y souscrire également; ce sont : MM. Bouhier de l'Ecluse, Louis Ponton d'Amecourt, *Jules de Pineau*, Alexis de Tocqueville, Hembert, Ernest de Villers, dans le ressort de la cour de Paris; et dans les provinces, MM. Millard, ancien président du tribunal de Dreux; Louis Mangin, ancien magistrat du ressort de la cour de Rouen; de Bengy, ancien président à la cour de Bourges. Une adhésion collective des membres démissionnaires de la cour royale d'Amiens vient aussi de paroître; elle est signée par MM. d'Heudecourt, Revel, Coquebert de Montbret, Doé de Maindreville, de Guilhour, Vendeuil, Lennel et Laroche. MM. de Louvigny, dont l'un ancien député, et l'autre ancien maître des requêtes, désirent que leurs noms y soient compris. M. le marquis de Forbin des Issarts, ancien pair de France, et M. le marquis de Foudras, au château de Demigny (Saône-et-Loire), ont adhéré à la protestation de M. Hennequin. M. Ravez, ancien président de la cour royale de Bordeaux, a, comme les personnages que nous avons cités, protesté contre les calomnies répandues sur MADAME. C'est par erreur que le nom de Bastard a été imprimé parmi ces signataires; c'est M. le vicomte de Bertier, maréchal-de-camp, frère de M. Ferd. de Bertier. Une pétition relative à S. A. R. vient encore d'être envoyée aux chambres par des propriétaires et de notables habitans du département de Loir-et-Cher. De nouvelles adresses à la princesse ont été signées par les habitans de la Haute-Marche (Creuse), des villes d'Auch, de Carouge (Orne),

d'Evron (Mayenne), et par les dames de Dol (Ille-et-Vilaine) et d'Auch, sans compter beaucoup de localités moins connues.

— Pendant les deux premiers mois de la captivité de Madame la duchesse de Berry, il se fit silence autour d'elle. Personne n'eut besoin de recommander les égards et le respect pour cette haute infortune. Tous les hommes bien élevés de la presse périodique parurent s'entendre pour faire revivre les anciennes mœurs françaises dans ce qu'elles avoient de noble et de religieux à l'égard du faible sexe auquel nous devons le jour. Enfin, tout le monde se plaisoit à remarquer le ton de décence et de modération avec lequel les journaux les plus hostiles à l'ancienne maison de nos rois s'exprimoient sur la position de l'auguste prisonnière de Blaye. On ne sait ce qui est venu tout à coup changer ces dispositions; mais voilà que les écrivains qui s'étoient le plus distingués par ce genre de mérite paroissent vouloir le perdre, et sortir de la mesure des convenances qu'ils s'étoient prescrites. Parce qu'il a plu à quelques têtes ardentes de s'enflammer d'un zèle chevaleresque, les voilà qui menacent d'étendre leurs représailles jusqu'à la personne de Madame la duchesse de Berry. Mais de bonne foi, est-elle cause au fond de sa prison, de ce qui se passe à cent cinquante lieues d'elle? Soumise au secret le plus rigoureux, et privée de toute communication avec le dehors, a-t-elle pu donner mission à quelqu'un pour commettre des fautes en son nom? S'il n'y a rien de changé de son côté, pourquoi changeriez-vous de conduite et de langage à son égard? Ce n'est pas à cause d'elle que nous demandons qu'on lui fasse grâce des attaques dont on la menace; elle n'a pas besoin d'être défendue autrement que par sa position et sa grandeur d'ame. Ce qui nous intéresse particulièrement ici, c'est l'honneur de notre caractère national et de nos mœurs, qui auroient beaucoup à souffrir si l'état d'irritation des esprits alloit jusqu'à faire oublier ce qui ne s'est jamais oublié en France : les égards dûs au malheur et à la faiblesse d'une femme prisonnière.

— Le gouvernement doit être enchanté de ses adversaires; ils lui font dans ce moment le plus beau jeu du monde; et si, par hazard, il a besoin d'arbitraire contre eux, qu'il ne s'en fasse pas faute. Ils sont les premiers à lui en donner l'exemple, et ils n'auront pas le mot à dire. Voilà qu'ils se font législateurs les uns à l'égard des autres, et qu'ils se mesurent la liberté vingt fois plus petitement qu'on ne pourroit la leur mesurer. « Vous ne parlerez pas de ceci; vous ne parlerez pas de cela, disent-ils, nous vous interdisons entièrement la parole sur tous les points qui nous déplaisent. » Aussitôt dit, aussitôt fait; ils partent par gros détachemens pour aller bloquer les maisons marquées par eux au crayon rouge, et pour exercer, pendant la nuit, le droit de visite domiciliaire les uns chez les autres. Entre leurs mains, c'est un régime de violence, de confusion et d'illégalité à ne se pas reconnoître.... Allons, Messieurs les ministres, prenez exemple sur la conduite de vos adversaires pour ne vous rien refuser. Vous ne saviez comment vous y prendre pour leur retirer la liberté de la presse, pour les soumettre aux visites domiciliaires et à l'état de siége. Maintenant vous n'avez plus à vous gêner avec eux sur tout cela. Vous voyez bien qu'ils sont les premiers à vous le demander. Ils font mieux,

ils commencent par le prendre, afin de vous prouver que ce sont de ces choses dont on ne peut plus se passer dans ce temps-ci. *Vive la liberté!*

— M. le président de la chambre des députés est descendu l'autre jour de son fauteuil, pour aller prendre la parole à la tribune contre l'abbé Chauvelin, ancien conseiller-clerc au parlement de Paris, auquel il a reproché d'avoir violé son vœu de continence au su de tout le monde. Cela n'est pas bien de la part de M. Dupin : il auroit dû se rappeler que les mauvaises mœurs de cet abbé Chauvelin étoient précisément ce qui avoit fait jeter les yeux sur lui, dans le temps, pour en faire l'instrument de la persécution des *Jésuites*. On ne peut pas avoir toutes les perfections à la fois. Si le malheur eût voulu qu'il se fût trouvé être un homme de bonne vie, il n'auroit pas été propre à rendre aux chefs de la secte philosophique d'alors l'immense service qu'ils attendoient de lui. Un autre ne se seroit pas dévoué aussi intrépidement, et employé avec le même zèle à écraser la Compagnie de Jésus sous un échafaudage de calomnies, tel que celui qu'il dressa contre elle. Voilà ce que M. Dupin auroit dû considérer, pour en tenir compte à l'abbé Chauvelin, en déduction des scandales de sa vie.

— Toutes les révolutions commencent par avoir un homme dont elles sont folles, et qu'il est impossible de leur retirer sans les remettre en insurrection. Pour notre révolution de 89, M. Necker fut cet homme d'adoption. Sur ce qu'il lui fut enlevé un moment, par des raisons qui n'étoient que trop bien fondées, elle se mit à jeter les hauts cris, et elle devint si furieuse, qu'on n'eut que le temps de le lui rendre bien vite pour l'apaiser. Quelque chose de pareil semble devoir arriver dans la Belgique ; car, de ce côté-là aussi, la révolution paroît avoir adopté son homme de confiance : c'est le général Niellon. Le gouvernement ayant jugé à propos de le mettre en disponibilité, elle le réclame vivement par des pétitions, des cris et des menaces, et elle veut absolument qu'il lui soit rendu. Comme il y a beaucoup d'analogie, pour la position et pour le genre de popularité, entre ce général et M. de Lafayette, le roi Léopold tiendra probablement à honneur de prendre exemple, dans cette occasion, sur la conduite de Louis-Philippe son beau-père, et de faire voir qu'il est à bonne école. Au surplus, l'histoire de Louis XVI est là pour leur apprendre à tous deux ce qu'on gagne à laisser aux révolutions le choix de ses propres serviteurs.

— Un incident que l'on déplore généralement a occupé les esprits ces jours derniers. Quelques jeunes gens, emportés par leur indignation des sarcasmes que des feuilles révolutionnaires publient sans cesse contre madame la duchesse de Berry, sont allés demander des explications aux bureaux de ces feuilles. Cette démarche a d'abord eu lieu au *Corsaire*; mais elle n'a point eu de suite, le rédacteur, M. Briffaut, étant encore alité des suites d'une blessure qu'il a reçue d'après une provocation semblable, et le gérant, M. Viennot, étant en prison. Les jeunes gens se sont ensuite présentés à l'administration du *National*, et ont offert un cartel au rédacteur, M. Armand Carrel. Celui-ci a consenti à se battre avec M. de Laborie fils, rédacteur du *Revenant*. Une rencontre a eu lieu entre ces deux écrivains le 2 février. M. Carrel, après avoir blessé deux fois son adversaire au bras, a reçu

une profonde blessure dans le côté; il paroît cependant qu'elle n'est pas mortelle. Le résultat de ce duel a aigri les républicains; ils sont allés faire des menaces, le soir même, aux bureaux de la *Gazette de France*, du *Courrier de l'Europe*, et surtout dela *Quotidienne*. Environ 80 patriotes ont occupé, le 2 et le 3, les issues de la maison où s'imprime cette dernière feuille. Une liste de seize combattans a été proposée aux rédacteurs. La police a cru devoir intervenir, pour prévenir de nouveaux combats. Elle a sévi aussi, de préférence, contre l'un des deux partis. Quatorze mandats d'amener sont lancés contre des provocateurs légitimistes. M. de Montmort, et M. Albert de Bertier, l'un des témoins du duel du 2 février, sont arrêtés. On auroit même mis en prison M. de Laborie, si M. Dupuytrin, chirurgien, n'avoit représenté que son état ne le permettoit pas.

— Les journaux du 2 publient à la fois la sanction donnée par Louis-Philippe à l'abrogation de l'anniversaire du meurtre de Louis XVI, et la nouvelle que les chambres et la bourse ont vaqué le 30 janvier à Londres, à cause de l'anniversaire du martyre *(martyrdom)* du roi Charles Ier. Le rapprochement est remarquable.

— M. Lelong fils, procureur du Roi à Poitiers, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville, et remplacé par M. Béra, substitut du procureur-général. MM. Delauzon, procureur du Roi à Melle, passe à Saint-Jean-d'Angely, et a pour successeur M. Druet, procureur du Roi à Fontenay. Ce dernier est remplacé par M. Legentil-Laurence, qui remplissoit ces fonctions à Montmorillon. MM. Mouysset et Francoville sont nommés procureurs du Roi à Villeneuve-d'Agen et Boulogne-sur-Mer.

— Le capitaine Delannoy, qui commandoit la gendarmerie départementale du Morbihan, a été nommé dans son grade à la garde municipale de Paris, en récompense de son activité lors de l'insurrection.

— La commission de la chambre des députés chargée de l'examen définitif de la proposition de M. Salverte, relativement au déficit Kessner, a nommé pour son président M. Lepelletier d'Aulnay, et pour secrétaire l'ancien rapporteur, M. Martin.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a chargé une commission d'aller examiner le port de Cette, qui court de plus en plus le risque d'être ensablé.

— Par arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale, M. Magnant, auteur de l'ouvrage intitulé : *Madame, duchesse de Berry*, est renvoyé devant la cour d'assises, pour offense envers Louis-Philippe et attaque contre ses droits royaux.

— Les employés de l'administration des postes viennent d'être astreints, par le ministre des finances, à prêter, devant un juge de paix, serment, concernant l'inviolabilité du secret des lettres.

— M. de Preissac, à qui l'on a retiré la préfecture de Bordeaux, est arrivé à Paris, et va se faire recevoir à la chambre des pairs.

— M. Odilon-Barrot est parti pour Bayeux, où il va plaider pour les héritiers Campigny, *qui* demandent l'annulation d'un testament qui institue légataire universel *le* neveu du confesseur de M. de Campigny. La succession s'élève, dit-on, à 5 ou 6 millions.

— Une ordonnance du 5 décembre dernier dissout la garde nationale de Riom, et prescrit sa réorganisation. Cette mesure, qui n'a été connue dernièrement à Riom que par un petit avis manuscrit affiché à la porte de la mairie, a causé autant de surprise que de mécontentement.

— Après quatre jours de débats, la cour d'assises d'Orléans a prononcé, le 31 janvier, l'acquittement de MM. le marquis de Civrac, maréchal-de-camp; Morisset, ancien receveur des finances à Baupréau; l'abbé Brouard, curé de Jallais, et des cinq artisans et laboureurs mis en cause avec eux. Il est demeuré constant que M. Cathelineau, arrêté dans la retraite de M. de Civrac, a été tué de 2 balles, quoiqu'il n'eût aucune arme, et au moment où il disoit : *Nous nous rendons*. L'officier qui a commandé le feu, M. Regnier, appelé en témoignage, a refusé de se rendre à l'audience, malgré l'injonction et même les condamnations de la cour. L'accusation ne reprochoit à l'abbé Brouard que sa présence avec M. de Civrac, et une lettre assez insignifiante au maire de sa commune. Le plaidoyer de M. Janvier, dans cette affaire, a fait beaucoup d'impression.

— Une souscription a été ouverte au bureau de la *Gazette du Nivernais* en faveur de la veuve et des huit enfans de M. Jacques Cathelineau, si indignement massacré lors de l'arrestation de M. le marquis de Civrac.

— Un ecclésiastique du diocèse d'Orléans, M. Huleau, curé d'Engenville, canton de Malesherbes, passant, le 17 janvier dernier, près d'un étang glacé non loin de Pithiviers, vit deux enfans disparoître sous l'eau en glissant. On lui représente que l'eau est assez profonde et qu'il se noyera sans sauver les enfans. A l'aide d'une échelle, il descend dans l'eau glacée, et parvient à retirer les deux petits malheureux qui ne donnoient aucun signe de vie, mais qu'on est parvenu pourtant à rendre sains et saufs à leurs familles. Après ce trait de dévoûment, M. Huleau a repris tranquillement le chemin de sa paroisse, sans se soucier de faire connoître ou admirer son courage.

— M. Pinondel, gérant de la *Gazette de Franche-Comté*, vient d'être condamné par la cour d'assises de Besançon à trois mois de prison et 3,000 francs d'amende.

— Cette affaire devoit être suivie du jugement d'un autre délit politique. M. Gaudion, juge-de-paix à Morteau, étoit prévenu d'avoir proféré dans une auberge les cris séditieux de : *Vive Henri V! vive la duchesse de Berry! etc.* Arrivé à Besançon, l'épreuve des assises a frappé ce fonctionnaire, et à la suite d'un évanouissement qui paroissoit n'être qu'une indisposition, il est mort chez M. l'abbé Cart, vicaire général, son parent.

— M. Brunet, gérant de la *Gazette du Midi*, a été condamné pour outrage envers M. Borély, procureur-général à la cour royale d'Aix, à un mois de prison, 500 fr. d'amende, et 300 fr. de dommages-intérêts.

— La cour d'assises du département de la Vendée a condamné à 6 ans de prison le chouan Caballan.

— Douze individus avoient été arrêtés par suite des troubles qui éclatèrent à Angoulême le 14 août dernier, à l'occasion de l'acquittement de plusieurs Vendéens. Renvoyés devant la cour d'assises de Périgueux, ils ont été acquittés le 28 janvier, après deux jours de débats. Les patriotes ont aussitôt fait entendre les cris de : *Vive la liberté !*

— Les accusés de participation aux troubles de la Vendée, renvoyés devant la cour d'assises du Cher, seront jugés à Bourges le 25 de ce mois. Ce sont MM. de Barbançois, ancien sous-gouverneur de M. le duc de Bordeaux, de Mesnard fils, de Bremont et Servant. Trente-trois autres accusés sont attendus à Bourges.

— Les élections municipales qui viennent d'avoir lieu à Pacé et à Pleine-Fougère (Ille-et-Vilaine) ont été orageuses, par suite de la concurrence des électeurs patriotes et légitimistes.

— Un dépôt de 300 Polonais, venant de Besançon, va remplacer à Bergerac les réfugiés espagnols qui sont rentrés dans leur patrie.

— Le conseil-général du Cher a voté l'emprunt d'un million, pour concourir à l'établissement d'une école d'artillerie.

— Le Rhône s'éloigne tellement de la ville de Lyon et se creuse si rapidement un lit aux dépens des terrains de la rive gauche que les quais, depuis le pont de La Guillotière jusqu'à la chaussée Perrache, sont maintenant à une grande distance des eaux du fleuve qui sont d'ailleurs extrêmement basses. Il devient urgent de lui opposer une forte digue sur la rive opposée à la ville.

— Un commis-voyageur, étranger à la ville, affectoit depuis plusieurs jours de parcourir les promenades et les cafés de Bordeaux, coiffé d'une espèce de bonnet rouge. Le commissaire central de police fit venir devant lui ce jeune homme, le 28 janvier, et lui arracha ce bonnet. Des patriotes, mécontens de son arrestation, se réunirent au nombre d'une trentaine, et se portèrent chez M. Labrière. Arrivés devant le domicile de ce fonctionnaire, ils l'ont assailli à coups de pierres et d'écailles d'huîtres, en proférant des cris et des injures. La garde nationale a mis fin à ce désordre.

— Les habitans de Bordeaux sont dispensés de tout logement de militaires pendant les années 1833 et 1834, moyennant le versement d'une somme de 50 fr., destinée à pourvoir à des frais de casernement.

— La société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, doit décerner cette année une médaille d'or de la valeur de 500 fr. au meilleur mémoire sur cette question : « La composition actuelle du jury, qui connoît du délit de la presse, offre-t-elle le degré d'indépendance et de lumières nécessaires pour bien apprécier ces délits ? » En cas de négative, faire connoître les améliorations légales et constitutionnelles dont le jury seroit susceptible.

— On fait de grands armemens dans le port de Brest. On presse la levée des marins dans les quartiers. Tout annonce à Brest une expédition navale forte et prochaine.

— Les frères Prion, qui s'étoient enfuis avec la caisse de M. Mariano-Alcober, banquier, ont été arrêtés entre Lugano et Pirano, de l'autre côté du mont Saint-Bernard. Ils ont été conduits à Bâle, sous l'escorte de deux gendarmes.

— Le roi des Belges a levé l'état de siége où la ville d'Anvers avoit été placée le 23 octobre dernier.

— Le roi d'Angleterre a approuvé la réélection de M. Manners-Sutton à la présidence de la chambre des communes.

— Don Pédro a tenu le 20 janvier un conseil à Porto. Il y a été décidé que l'on ne ratifieroit pas l'emprunt de 300,000 liv. sterl. négocié par le marquis de Palmella.

— Le marquis de Palmella a été remplacé par le marquis de Loulé, comme ministre des affaires étrangères de don Pédro. Il paroît que l'ex-empereur étoit mécontent de la manière dont le premier avoit rempli ses instructions dans sa dernière mission en Angleterre. Le général Solignac réorganise l'armée et prépare un coup de main.

— Les feuilles allemandes désignent Berlin comme le lieu de la réunion d'un congrès où l'on traitera la question hollando-belge, celle du Portugal et les affaires turco-égyptiennes. L'Autriche attache le plus grand intérêt à ces dernières affaires.

— Il paroit certain qu'Ibrahim-Pacha n'a pas fait de mouvement depuis la victoire de Koniah.

— L'élection des députés de l'île Bourbon a eu lieu le 26 octobre dernier. Les deux candidats de l'administration, M. Sully-Brunet, suppléant du délégué de la colonie, actuellement à Paris, et le contre-amiral Brunet, ont été élus. Ce dernier toutefois ne l'a emporté que d'une voix sur M. Conil, avocat, candidat *de l'opposition. L'autre* candidat porté par l'opposition étoit M. Barbaroux, procureur-général.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, M. Duvergier de Hauranne fait un rapport sur le budget du ministre de l'intérieur et des cultes pendant l'année 1833. Il commence par quelques observations sur les démembremens qu'a subis ce département, et exprime le vœu que les cultes y demeurent attachés. Sur les 1,500,000 fr. de fonds secrets ordinaires, il lui paroît convenable de reporter aux ministères de l'instruction publique et des travaux publics 160,000 fr. des 230,000 fr. que l'on affecte à des secours et indemnités à des savans, artistes, gens de lettres et à leurs veuves. M. le rapporteur croit que le traitement de 500,000 fr. au maréchal commandant la garde nationale de Paris et de la banlieue doit rester aux frais de l'Etat. Il regrette que la charge des réfugiés étrangers devienne de plus en plus onéreuse; elle s'élève maintenant à près de 4 millions. Au moyen de quelques économies, il propose une réduction de 464,500 fr. sur le budget de l'intérieur, distinct de celui des cultes. Nous avons cru devoir donner textuellement le passage de son rapport sur cette seconde partie du ministère de M. d'Argout.

M. de La Pinsonnière développe sa proposition sur les justices de paix. Un de ses effets seroit de créer auprès des 2,846 juges de paix des procureurs du Roi. M. Renouard combat cette proposition, et la chambre décide qu'elle ne sera point prise en considération.

On reprend la discussion du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. On admet d'abord une disposition portant que les expropriations seront publiées préalablement dans les journaux. L'art. 8 établit une commission présidée par le sous-préfet pour juger les réclamations. M. Jousselin demande que les membres en soient nommés chaque année par les conseils d'arrondissement.

M. le ministre du commerce et des travaux publics combat cet amendement, attendu que l'on ôteroit par là au gouvernement la prérogative d'administrer. M. Mauguin repousse l'art. lui-même comme pouvant entraîner des projets de travaux importans. Il faut, dit-il, que l'intérêt général, celui de la France, l'emporte sur celui des particuliers. M. Royer attribue les retards des projets de canaux, etc., aux lenteurs des administrations. Un débat s'engage entre lui et M. Baude, au sujet d'affaires retardées au conseil d'Etat. MM. de Vatisménil et Martin, rapporteur, insistent sur l'utilité de la commission administrative. M. Mauguin, à qui M. Thiers cède la parole, en combat de nouveau l'admission. L'amendement de M. Jousselin, qui avoit été défendu par M. Chamaraule, et combattu par M. Teste, est rejeté.

L'art. 8 étant mis aux voix, deux épreuves sont douteuses. Le bureau lève l'indécision, en le déclarant adopté.

Les quatre articles suivans sont renvoyés à la commission, à la suite d'un débat assez vif, suscité par la présentation d'amendemens.

Le 4, M. Falguerolles fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif à un crédit extraordinaire de 4,500,000 fr. pour les pensions militaires.

Les députés différant toujours à arriver, on procède, sur la demande de M. Bernard, à l'appel nominal, pour insérer les noms des absens au *Moniteur* et au *Sténographe*.

La chambre se trouvant enfin en nombre, on reprend la discussion de la loi sur l'expropriation. M. Martin, rapporteur, propose une nouvelle rédaction de plusieurs articles.

L'art. 9, fixant à un mois le temps pendant lequel la commission entendra les observations des propriétaires, est adopté. L'art. 10, portant que les pièces resteront ensuite déposées huit jours au secrétariat de la préfecture, l'est également, malgré l'opposition de M. de Podenas.

Une longue discussion s'engage sur l'art. 11, portant, 1° que le préfet prendra un arrêté qui, sauf l'approbation de l'autorité supérieure, déterminera les propriétés qui doivent être cédées, et qui indiquera l'époque d'en prendre possession; 2° que les propriétaires pourront alors, dans la quinzaine, se pourvoir au conseil d'Etat. M. Réalier-Dumas propose d'astreindre ces propriétaires à faire connoître leur acceptation. M. Debelleyme voudroit qu'il y eût recours en cassation.

MM. Delagnette-Mornay et Martin proposent de supprimer le recours au conseil d'Etat, qui entraîneroit des lenteurs, et de décider que le préfet statuera en conseil de préfecture. M. Mauguin appuie cette suppression, et demande même celle de l'approbation de l'administration supérieure. M. Legrand, commissaire du gouvernement, et M. le ministre des travaux publics, montre que cette approbation est indispensable. L'amendement est adopté dans ce sens.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, trois paragraphes additionnels de M. Chasles et les art. 12 à 18.

Il est assez piquant de voir l'ami des révolutions, le patron de toutes les libertés, l'ennemi de toutes les entraves, se plaindre aujourd'hui de l'abus de la liberté de la presse. Oui, M. de Pradt, l'homme du monde sans contredit qui a le plus abusé de cette liberté, commence à voir les tristes résultats d'un système dont il a été un des plus ardens prôneurs. Lui qui trouvoit que nous n'allions pas assez vite en révolution, et qui s'étoit retiré de la chambre parce qu'il étoit désespéré de la marche timide et lente de l'opposition, le voilà qui se récrie contre la pétulance d'une opposition moins coupable peut-être que l'ancienne. Après avoir lâché le torrent, après l'avoir grossi à plaisir, il a l'air tout étonné que le torrent déborde. Il est effrayé de cette licence de la presse, qu'il a long-temps encouragée de toutes ses forces. Il vient de faire imprimer à Clermont une brochure intitulée : *De la Presse et du Journalisme*, où il déplore dans son style bizarre, mais énergique et spirituel, le mal qui mine la société :

« Les journaux que nous avons en vue entretiennent cette fièvre qui consume le *corps de la société européenne*; leur morale est dépravée, ou plutôt ils n'en *ont aucune*; *ils* confondent à dessein toutes les notions du juste et de l'injuste; *ils* ne connoissent que *la morale de la force et du succès*; leurs éloges ne sont que pour les perturbateurs, leurs apologies pour les factions, leurs regrets pour les héros des émeutes, des complots et des subversions. L'*opposition* s'appuie sur eux, et eux sur les classes ignorantes et passionnées, alliance bien digne de tous les trois. Nous l'avouerons, accoutumés à croire qu'en tout c'est à la tête qu'il appartient de conduire, la raison et la dignité des sociétés nous ont paru également blessées par la prétention qu'affichent à la diriger, tranchons le mot, des Trissotins politiques; des échappés des écoles, gens pour la plupart dépourvus de toute garantie sociale, qui viennent faire de la direction de l'Europe *leur gagne-pain* ou un escabeau pour se grandir, pour atteindre à une position à laquelle, hors de ce labeur, ils n'auroient jamais atteint, qui spéculent sur la crainte qu'ils croient pouvoir inspirer. Il est bon de leur montrer qu'on ne les craint pas, et, comme les serpens perdent leur venin avec leur langue, il faut travailler à arracher celle de ces téméraires, pour les ramener à leur état naturel, celui du ridicule et de l'impuissance à faire le mal qu'ils ont en vue de faire. Il est temps que cette *régence journaliste* finisse; cette ignoble tutelle a trop duré; elle s'est montrée

trop vide de principes du bien, trop riche en principes du *mal*, pour ne pas faire rentrer dans l'ordre ces ridicules intrus. On les voit ligués contre la royauté, qui est la sauve-garde des sociétés, à mesure qu'elles sont plus nombreuses, plus riches et plus éclairées; car alors elles ont plus d'intérêts, plus de passions et plus de moyens de satisfaire les uns et les autres. Le vigneron renforce les liens de la cuve à mesure qu'il la remplit de substances plus fortes en nombre et en principes de fermentation. Le *journalisme* est en conspiration permanente contre le plus grand intérêt de la société : *la royauté. Si elle n'existoit pas, l'heure de l'invention seroit venue.*

» Le *journalisme*, par ses insultes continuelles contre tous les gouvernemens établis, par ses provocations contre l'ordre de tout pays non révolutionné, par ses jactances, par le rappel journalier des forces et des triomphes de la France, expose celle-ci à beaucoup d'ombrages, aux ressentimens des amours-propres blessés, à la sommation de rentrer dans les lois du bon voisinage, et de mettre fin à ce qui est incompatible avec ces lois. Une paix nominale ne suffit pas à la sécurité des gouvernemens; il faut une paix réelle, exempte de toute espèce de perturbations. Le *journalisme* est l'auxiliaire avoué, patent de tous les perturbateurs, le provocateur manifeste de toutes les perturbations : on le voit rechercher toutes les causes de mécontentement, agacer les gouvernés contre les gouvernemens; c'est un *pétard attaché à tous les gouvernemens*; il fait de la France une espèce de *spadassin*, un *matamore*, à la parole insolente, et la main toujours sur la garde de l'épée. Tout cela est hors de condition de la sociabilité qui régit et unit tous les peuples. Que diroit le *journalisme*, s'il rencontroit chez les autres ce qu'il leur présente chez lui? La vue distincte de ce désordre et de sa conséquence a inspiré cet écrit. Puissent ses effets répondre aux intentions qui l'ont dicté, et celles-ci rencontrer la justice qui leur est due! »

Ce passage a bien l'air d'une rétractation; M. de Pradt s'amende pour la politique. C'est un commencement, le reste viendra plus tard. Le publiciste se convertit; l'évêque aura peut-être aussi son tour. Il vient un âge où les illusions se dissipent, et les théories qui avoient séduit dans la jeunesse ou dans le tumulte du monde doivent perdre beaucoup de leur attrait pour un homme de 74 ans.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 4 février 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 50 c., et fermé à 78 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 00 c., et fermé à 104 fr. 50 c.
Actions de la Banque. 1680 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᶜ.

Rapport sur le budget du ministère des cultes.

Dans la séance du 2 février, M. Duvergier de Hauranne a fait, au nom de la commission de finances, un rapport sur le budget du ministère de l'intérieur et des cultes pour 1833. Nous avons cru devoir extraire de ce rapport ce qui est relatif au budget du ministère des cultes, qui peut intéresser plus spécialement nos lecteurs; il y auroit peut-être des réflexions à faire sur quelques passages de ce rapport, nous renvoyons à ce que nous avons dit, à cet égard, lors des discussions à la chambre l'année dernière sur le budget du clergé, n°s 1909 et 1976 :

« C'est en 1824, au moment où le clergé commençoit à s'emparer de la direction des affaires, que l'administration des cultes fut séparée du ministère de l'intérieur. Elle vient tout récemment de lui être rendue, et votre commission donne à cette mesure son approbation sans réserve. Depuis la révolution de 1830, il n'y a plus en France de religion d'Etat, mais il y a une religion professée par l'immense majorité des Français, et qui, ne fût-ce qu'à ce titre, a droit à tout le respect et à toute la protection du gouvernement. A côté de cette religion, il y a des cultes légalement reconnus, et qui se plaindroient avec raison s'ils n'obtenoient les mêmes avantages. A côté, enfin, de ces cultes, il y a des sectes naissantes qui réclament, au nom de la Charte, une liberté qu'on leur doit tant qu'elles n'en abusent pas. Au-dessus de ces croyances diverses, et quelquefois ennemies, il faut une autorité, non pas indifférente, mais impartiale; une autorité qui prévienne tout conflit, toute usurpation, tout désordre.

» Convaincu d'ailleurs que la religion, quand le fanatisme et les mauvaises passions ne la détournent pas de ses voies, est la base la plus ferme de la morale publique et la plus sûre garantie du repos des Etats, cette autorité doit se montrer envers elle aussi bienveillante que juste; mais si, renonçant à ce que leur mission a de pacifique et de saint, les ministres d'un culte quelconque se jettent volontairement dans la mêlée politique, s'ils mettent au service de passions ou d'intérêts ennemis une influence qui ne leur est donnée qu'à condition de la tourner vers les choses spirituelles, alors, pour les ramener à des devoirs qu'ils oublient, tous les moyens que la loi peut fournir doivent être employés. Et qu'on ne prétende pas que ce soit se montrer hostile envers la religion ! On l'a dit souvent

et on l'a dit avec raison : jamais la religion n'a été si respectable et si respectée que pendant les courtes années où, étrangers à tous les partis, ses ministres ne songeoient qu'à offrir au peuple le bienfait de sa morale sublime et de ses éternelles vérités.

» Les devoirs de l'autorité chargée de l'administration des cultes sont donc difficiles et grands. Or, qui mieux que le ministre chargé de l'administration de l'intérieur est en état de les remplir? Qui, plus que lui, peut, par ses rapports, par ses correspondances de chaque jour, exercer utilement et sans contestation la haute surveillance qui lui est imposée? Votre commission espère donc que, pour cette fois, les cultes resteront où ils sont; elle l'espère d'autant plus que, si l'on envisage la question sous un autre point de vue, les administrations qui voyagent ainsi d'un ministère à l'autre ne sont jamais bien surveillées ni réglées. Le budget des cultes en seroit à lui seul une preuve évidente; et d'abord, pourquoi un budget séparé? Pourquoi une administration centrale à part? Pourquoi une comptabilité particulière? Ce sont des superfétations abusives et des causes de dépenses inutiles. Personne n'ignore qu'au ministère des finances il en étoit autrefois ainsi, et que chaque direction avoit son administration et sa comptabilité; personne n'ignore plus qu'à la réunion de toutes ces administrations, de toutes ces comptabilités en une seule, sont dues les améliorations, les économies, qui, depuis quelques années, se sont opérées au ministère des finances. On ne sauroit faire trop la guerre à ces petits ministères qui, prenant naissance au milieu des grands, y grandissent, s'y fortifient, s'y établissent et finissent par s'y faire une existence toute spéciale. . . . .

» Telle est, sous quelques rapports, au ministère de l'intérieur, l'administration des télégraphes; telle sera bientôt, si l'on n'y prend garde, l'administration des gardes nationales; telle est surtout l'administration des cultes. Il n'y a d'ailleurs aucun budget dont les chapitres soient plus irréguliers, plus mal faits, plus contraires à tous les principes et à toutes les règles. Votre commission, à mesure que les irrégularités se présentent, aura soin de vous les signaler.

» M. le rapporteur indique des économies à faire sur l'administration centrale, et appelle l'attention de la chambre sur la somme de 27 millions 589,700 fr., demandée pour les traitemens du clergé catholique. . . . .

» Sous la restauration, le traitement des archevêques étoit de 25,000 fr. et celui des évêques de 15,000 fr. Après la révolution, ce traitement fut maintenu; mais la commission du budget proposa l'an dernier un amendement qui réduisoit les uns à 20,000 fr. et les autres à 12,000 fr. Enfin, la chambre, allant plus loin encore, s'arrêta aux chiffres de 15,000 et de 10,000 fr. Après une réduction aussi considérable, et lorsque le gouvernement l'accepte, votre commission ne peut avoir rien à vous proposer. Mais à pro-

pos des archevêques et évêques, une autre question, l'an dernier, s'étoit levée, dont votre sous-commission ne peut se dispenser de vous entretenir.

» Vous vous souvenez, Messieurs, qu'au nom de la commission centrale, le rapporteur de l'instruction publique et des cultes émit, l'an dernier, le vœu formel que le nombre des siéges épiscopaux en France fût, aussitôt qu'il seroit possible, réduit au nombre fixé par le concordat de 1801, et, qu'à ce sujet, des négociations s'ouvrissent avec la cour de Rome. Après une discussion vive et approfondie, la chambre reconnut qu'il y auroit avantage à revenir au concordat de 1801, ou du moins à s'en rapprocher; mais elle reconnut en même temps que l'état actuel ayant été fixé par un traité, un traité seul pouvoit le changer.

» *Elle* reconnut que si l'autorité temporelle vouloit, indépendamment de l'autorité spirituelle, modifier des circonscriptions arrêtées d'un commun accord, les décisions de l'autorité temporelle, méconnues par les ministres du culte, repoussées par la conscience des fidèles, se trouveroient de fait annulées; elle reconnut enfin que ce seroit, sans autre avantage que celui d'une simple économie, créer en France un schisme et nous rejeter dans tous les inconvéniens, dans tous les dangers de la Constitution civile du clergé. Aussi la chambre, à une majorité considérable, repoussa-t-elle tous les amendemens qui tendoient, soit à supprimer sur-le-champ les traitemens de quelques archevêques ou évêques, soit à déclarer qu'ils ne seront pas remplacés.

» Cette opinion, Messieurs, est encore celle de votre commission, *mais en même-temps* elle persiste à penser que le nombre des siéges est trop considérable, et qu'il pourroit facilement être diminué.

» Conformément aux intentions de la chambre, elle a donc demandé à M. le ministre si des négociations avoient été ouvertes avec la cour de Rome, et où en étoient ces négociations. M. le ministre a répondu que plusieurs fois notre ambassadeur à Rome avoit reçu l'ordre de s'occuper de cette affaire importante, mais que jusqu'ici la cour de Rome paraissoit peu disposée à accéder à nos désirs. Le ministre a ajouté cependant que le gouvernement ne se décourageoit pas, et qu'il comptoit insister de nouveau.

» Votre commission, Messieurs, sait que, lorsque l'épée n'intervient pas, les traités en général se font et ne se défont qu'à force de patience et de temps. Elle sait d'ailleurs que l'esprit d'innovation a moins de faveur à Rome que partout ailleurs, et que tout changement, quel qu'il soit, doit y rencontrer des obstacles considérables et de longues résistances. Elle ne s'étonne donc point des lenteurs inévitables et prévues d'une négociation délicate et difficile, mais elle engage le gouvernement à persévérer.

» La chambre est loin de vouloir diminuer en rien la juste part qui, dans l'organisation religieuse du pays, appartient à l'Eglise

catholique ; mais elle pense que tout ce qu'il y a dans les circonscriptions actuelles d'irrégulier et de bizarre demande, dans l'intérêt même de cette Eglise, une prompte réforme ; elle pense qu'en supposant que l'organisation de 1801 ne soit pas la meilleure possible, celle de 1821 est loin de lui être préférable. Un autre désir, d'ailleurs, l'a animée et a dû l'animer, celui d'alléger les charges publiques. Il est à remarquer, en effet, que deux mille succursales sont encore vacantes, qui sans doute cesseront de l'être un jour. Pour subvenir à ces nouvelles dépenses, il est bon de préparer d'avance quelques économies.

» Quant aux élèves des séminaires, il n'y en a que 5 à 600 qui doivent à l'Etat une portion de leur instruction. Il est bon de se rappeler en outre que, depuis 1830, le budget a été déchargé d'une somme de 1 million 200,000 fr. pour les écoles secondaires ecclésiastiques, et d'une autre somme de 200,000 fr. pour la maison des hautes études. L'instruction catholique qui, en 1830, coûtoit à l'Etat 2 millions 600,000 fr., lui coûte donc aujourd'hui 1 million 600,000 fr. de moins. Votre commission n'a pas pensé qu'il fût convenable d'aller au-delà.

» Relativement au chapitre royal de Saint-Denis, la décision prise l'an dernier par la chambre dispensait votre commission de tout examen : elle devoit seulement s'assurer que cette décision n'a point été violée. Or, d'une note fournie par l'administration il résulte que, depuis la promulgation de la loi d'avril 1832, aucun nouveau chanoine n'a été nommé. Les cadres et la dépense restent donc provisoirement comme au budget de 1832.

» Les frais d'établissemens sont fixés à 10,000 pour les archevêques et à 8,000 fr. pour les évêques. Quelques membres de votre commission regardoient ces frais comme trop élevés, et demandoient qu'ils fussent réduits. Mais, Messieurs, il ne faut pas oublier que, sauf des exceptions assez rares, les évêques sont choisis parmi des curés sans fortune. Comment donc, sans une indemnité convenable, pourroient-ils pourvoir à leurs dépenses de premier établissement ? Entre autres motifs d'équité, il faut considérer que la chambre, l'an dernier, a, dans l'examen du budget du haut clergé catholique, fait preuve d'une économie sévère ; elle a diminué de deux cinquièmes les traitemens des archevêques et évêques, elle a réduit leurs frais de visites pastorales et leurs frais d'établissement. Seroit-il convenable, seroit-il politique, pour une très-légère économie, d'aller plus loin aujourd'hui ? La majorité de votre commission ne l'a pas pensé.

» Pour résumer le budget des cultes, il monte en totalité à une somme de 33 millions 933,600 fr., dont 33 millions 88,000 fr. pour le culte catholique. Sur cette somme, 196,000 fr. appartiennent à l'administration centrale ; 25 millions 589,200 fr. aux curés, desservans et vicaires ; 1 million 720,000 fr. à la réparation et à l'en-

traitement des édifices diocésains; 700,000 fr. aux communes pauvres pour les aider à réparer les églises et presbytères nécessaires au culte; 1 million 280,300 fr. à des secours, soit à des établissemens charitables, soit à de vieux prêtres et à de vieilles religieuses; 1 million à l'instruction ecclésiastique, 130,000 fr. à des dépenses accidentelles et imprévues, enfin 3 millions 11,500 fr. aux traitemens des évêques ainsi qu'à leurs frais de visite pastorale, d'établissement et d'institution; 1 million 714,000 fr. aux grands-vicaires, chanoines, bas-chœurs, et à tout ce qui constitue dans les *cathédrales* la pompe et l'éclat du culte catholique. C'est, à vrai *dire*, sur ces trois dernières sommes, qui forment ensemble un total de 3 millions 725,500 fr., que pouvoient seulement porter et qu'on porte en effet les économies. Or, depuis deux ans, ces sommes ont été diminuées de près de moitié. Une diminution si considérable vous expliquera comment cette année votre commission vous propose d'adopter le budget des cultes tel que le gouvernement l'a présenté. Il y a un terme à tout, même aux réductions; et les économies d'une année excluent celles de l'année suivante, loin de les appeler.

» En terminant ce travail, il est une dernière considération sur laquelle le rapporteur de votre commission demandera la permission d'insister. Pour le gouvernement aussi bien que pour la chambre, il est à désirer que chaque année toutes les questions ne soient pas soulevées à propos du budget, et toutes les existences inquiétées; il est à désirer que, comme en Angleterre, certains chapitres passent rapidement et presque sans discussion. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Antoine-Xavier de Neirac, évêque de Tarbes, est mort dans sa ville épiscopale, le 28 janvier, après une longue maladie. Le prélat étoit né à Vabres le 21 novembre 1757. Il étoit avant la révolution grand-vicaire et archidiacre de Vabres. Depuis le concordat, il eut le titre de grand-vicaire de Cahors. M. le cardinal de Bausset, dont il étoit parent, le fit nommer à l'évêché de Tarbes en 1817. Mais l'érection du siége ayant été différée, M. de Neirac ne fut sacré que le 15 juillet 1823. Son administration ne fut pas exempte d'orages, qui n'ébranlèrent point sa fermeté. Il montra particulièrement du zèle pour ramener les prêtres constitutionnels qui avoient été assez nombreux dans ce diocèse. Il a vu approcher la mort avec courage. On dit qu'il laisse une somme et tout son mobilier aux pauvres.

— M. l'abbé Olivier, curé de St-Etienne-du-Mont, passe à la cure de St-Roch, en remplacement de M. Marduel. Cette translation va laisser un grand vide dans une paroisse importante, où les talens, le zèle et l'activité du pasteur sont si justement appréciés. Mais l'autorité ecclésiastique a dû considérer l'avantage d'une pa-

roisse plus importante encore, et qui avoit besoin d'un chef habile, vigilant et laborieux. Le choix de M. l'abbé Olivier pour cette place réunira les suffrages de tous ceux qui souhaitent sincèrement le bien de la religion. Nous ne dissimulerons pas que quelques journaux ont blâmé amèrement cette nomination, et ont avancé, à cet égard, des choses ou fausses ou ridicules. M. l'abbé Olivier n'est point filleul de M. l'Archevêque, et n'a avec le prélat d'autres liens que ceux qu'ont pu former en lui une profonde estime, une juste vénération, et le devoir de la subordination sacerdotale. D'ailleurs, cet ecclésiastique est peut-être de tous ses confrères celui auquel on peut le moins reprocher d'être entré dans la politique. Renfermé dans son ministère, il est tout-à-fait étranger aux agitations comme aux discussions des partis. Ceux qui ont suivi ses fréquentes instructions, à St-Etienne, savent assez qu'elles ont toujours été aussi remarquables par la sagesse que par le talent de l'élocution. M. Olivier sera installé à Saint-Roch le jeudi 7, à deux heures.

— MM. les grands vicaires de Verdun ont ordonné des prières dans tout le diocèse pour le dimanche 2 février, où aura lieu le sacre de M. Valayer, évêque élu de Verdun. Dans leur circulaire aux curés, ils félicitent le diocèse du choix d'un évêque qui a dirigé long-temps de grandes paroisses de la capitale, et qui, en dernier lieu, étoit devenu membre du chapitre de Notre-Dame, et avoit été appelé par M. l'Archevêque dans son conseil.

— M. l'abbé Dupaty, curé de St-Nicolas à Nantes, a écrit une lettre à *l'Ami de la Charte*, à l'occasion du refus qu'il a fait d'un service dans son église pour M. Lefebvre, comédien du théâtre de Nantes. Il a également adressé sa lettre au *Rénovateur* de Nantes; elle réfute fort bien les assertions d'une lettre qui avoit paru à ce sujet dans *l'Ami de la Charte* :

« Monsieur, votre feuille du 29 de ce mois contient une lettre dont je suis l'objet. C'est celle de M. Amable Lefebvre, chef d'orchestre du Théâtre, qui se plaint, en termes fort peu polis, du refus que j'ai fait d'un service pour son père. Je n'ai pas coutume de mettre le public dans la confidence de mes actes, mais il m'est impossible de laisser sans réponse les grossières impostures que cette lettre renferme. Je le dois à mon honneur et à la vérité.

» Je ne me suis point opposé à la sépulture ecclésiastique des restes de M. Lefebvre le père, à raison de ce qu'il étoit mort subitement. Le vicaire de semaine, auquel on s'est adressé, n'a fait, en cela, que suivre mes intentions. J'ai porté, dans cette circonstance, la tolérance peut-être plus loin que je n'aurois dû le faire d'après les règles de l'Eglise. La famille auroit dû apprécier cette condescendance de ma part, et s'en tenir là. J'ai refusé un service public par des motifs que j'ai soumis à l'autorité de M. l'évêque, et qu'il a approuvés. *La réponse évasive* que l'on suppose avoir été faite par lui l'indique assez. L'exemple de la *figurante* sur lequel M. Amable Lefebvre s'appuie, dans sa lettre, pour justifier son in-

stance auprès de moi, est fort mal choisi. Cette dame, malade depuis long-temps, étoit dirigée par l'un de mes vicaires. Elle avoit reçu tous les sacremens de l'Eglise; après s'être conformée aux avis qu'il lui avoit donnés. M. Lefebvre n'étoit pas dans ce cas. Dieu l'a pris dans l'exercice d'un métier réprouvé par les lois de l'Eglise; j'avois le droit de lui refuser même la sépulture ecclésiastique.

» Voilà la vérité. Tout le reste de la lettre injurieuse de M. Amable Lefebvre est de son invention ou de celle de ces messieurs qu'il m'avoit envoyés. Ainsi, j'atteste qu'il est de la plus insigne fausseté que j'aie dit : « 1° Si on a, une pre» mière fois, satisfait à votre demande, c'est que nous avons eu la crainte d'une » émeute, et qu'on ne fît scandale dans la paroisse. Et si des prières ont été faites, » elles le furent à contre-cœur. » 2° Il est encore de toute fausseté que j'aie ajouté : « Mais, monsieur, qui paiera les frais? En a-t-on les moyens? » Il est faux qu'on m'ait répondu : « Dans la main j'ai mon salaire, j'offre de payer d'a» vance. » 3° Il est encore également faux que j'aie dit : « Si on pouvoit m'y con» traindre, je dirois un trentain de messes basses, ce qui seroit du prix de..... » J'ai dit seulement à ces messieurs : « Si on attache tant de prix à avoir des » messes, que l'on en fasse dire ailleurs si l'on veut. » Je donne donc un démenti formel à toutes les assertions mensongères de M. Amable Lefebvre. Voilà la seule réponse que je lui ferai. Quant aux injures contenues dans sa lettre, je ne m'abaisserai pas jusqu'à les relever. Je les renvoie à leur auteur. J'espère, M. le rédacteur, que vous voudrez bien, aux termes de la loi, insérer etc., etc. »

— La *Gazette du Périgord* rapporte que M. le curé de T., ayant annoncé, le dimanche 30 décembre, que le sur-lendemain, jour de la Circoncision, il feroit l'office matin et soir, en ajoutant, toutefois, que la fête n'étoit pas conservée. Le maire du lieu, *M. T., se hâta de lui* écrire pour lui défendre de faire ce jour-là *autre chose que ce qu'il faisoit les jours sur semaine*. Le sévère magistrat le renvoyoit, dans sa lettre, aux articles organiques de 1802, et lui déclaroit qu'il étoit obligé d'en rendre compte aux autorités supérieures. M. le maire ne sait pas apparemment que Buonaparte lui-même avoit autorisé la célébration du premier jour de l'an comme fête de famille. Si M. T. veut se donner la peine de venir à Paris, il verra que le jour de la Circoncision on fait l'office dans toutes les églises. L'autorité civile ne s'est pas avisée d'y trouver à redire. La *conscience* de M. le maire de T. pourroit bien n'être pas plus difficile.

— On a remarqué que dans la distribution des fonds alloués pour l'encouragement de l'instruction primaire dans le département du Gard, il y avoit 1,674 fr. pour les écoles protestantes, 1,600 fr. pour les écoles normales, 150 fr. pour les écoles chrétiennes, et 285 fr. de secours aux écoles protestantes, à la disposition du comité. Or l'on sait que, sur une population de 334,164 habitans, le Gard compte 216,808 catholiques et 117,355 protestans; les catholiques forment donc à peu près les deux tiers de la population totale. Voyez donc avec quelle équité les secours sont répar-

tis entre les deux communions. Les écoles protestantes reçoivent 4,525 fr., et les écoles chrétiennes 150 fr. ; ce vaudroit autant dire que toutes les faveurs seront réservées pour les protestans. Si c'est ainsi qu'on veut faire aimer la révolution de juillet aux catholiques du Midi, le moyen est bien choisi. Comment ne seroient-ils pas choqués d'une telle partialité, et comment les protestans ne sont-ils pas honteux d'une si énorme et si injuste disproportion dans la répartiton des secours?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Madame la duchesse de Berry continue ses promenades sur les remparts de la citadelle de Blaye; elle y a encore été vue le 30 janvier : S. A. R. visitoit le kiosque que l'on y achève pour elle. On n'a point appris qu'elle ait ressenti de nouvelles atteintes d'indisposition. Le *Moniteur* a publié le 5 février le rapport adressé le 1er de ce mois au ministre de l'intérieur par les docteurs Orfila et Auvity, sur l'état sanitaire de la citadelle. Nous donnerons plus loin le texte de ce document.

— C'est plaisir d'avoir des pensions comme vainqueurs de la Bastille! Le paiement ne s'en fait pas attendre. Déjà M. d'Argout a mis cent et quelques mille francs à la disposition de M. le préfet de la Seine, pour qu'il ait à exécuter bien vite les engagemens de la révolution de juillet 1830, envers sa mère la révolution de juillet 1789. Approchez donc, heureux vainqueurs de la Bastille; venez toucher le prix de vos glorieux et utiles travaux. Vous avez dû trembler bien des fois depuis trois ans, en apprenant que nous voulions vivre désormais sous un gouvernement à bon marché, et que c'étoit pour cela que nous avions fait une nouvelle révolution. Assurément, vous ne vous doutiez guère qu'il y auroit un rappel d'arriéré en votre faveur; et, qu'après avoir passé quarante années sous divers régimes où votre nom n'avoit pas été prononcé, on se souviendroit tout à coup de votre gloire et de vos mérites. Hé bien! vous ne rendiez pas justice à M. d'Argout et aux dilapidateurs de la fortune publique. Vous le voyez bien, ils ont su vous retrouver à force de recherches; et ils ont voulu que le gaspillage s'étendît jusqu'à vous. Approchez donc encore une fois, approchez nobles fondateurs de l'insurrection; voici cent quatre mille francs bien comptés qui vous attendent, pour le paiement de votre premier quartier. Si vous rencontrez des pensionnaires de l'ancienne liste civile, dites leur de prendre patience, et que la révolution de juillet, après avoir payé ce qu'elle ne doit point, finira peut-être par payer ce qu'elle doit. Pour l'acquit de vos consciences, ayez soin ensuite d'enseigner à la *jeune France* que les fruits de l'insurrection et de la révolte ne se perdent jamais, et que c'est le meilleur métier que vous puissiez lui conseiller de faire. Allez, nos amis, buvez à la santé des contribuables; soyez reconnoissans pour eux et pour M. d'Argout, autant qu'ils le méritent.

— La révolution de juillet se pique de tolérance, et tient beaucoup à ce que les choses se passent en douceur avec elle. Ne voulant pas qu'on puisse lui reprocher d'être aussi brutale que sa mère, elle ne se refuse point à garder une partie

des monumens consacrés en l'honneur de l'ancienne royauté; mais c'est à condition qu'on y fera les changemens et corrections nécessaires pour les mettre en harmonie avec les idées de la *jeune France*. Ainsi, par exemple, les patriotes de juillet se résignent à souffrir que la statue de Louis XIII soit conservée sur la place Royale, mais ils demandent que la tête en soit changée, et que celle de M. de Lafayette soit mise à la place. Au moyen de cette substitution, il y aura paix et amitié entre eux et la statue; il sera permis aux jambes et aux épaules de Louis XIII de porter le trésor des deux mondes, avec tout ce qu'il renferme de génie et de programmes.

— Nous avions répété, d'après d'autres journaux, une nouvelle relative à la succession de M. le marquis de Campigny. Sa veuve, madame la marquise de Campigny, née Fénelon, a réclamé contre ce qui étoit dit dans les journaux. Il n'est point vrai, dit cette dame dans une lettre datée de Versailles le 4 février, que M. de Campigny ait fait son légataire universel le neveu de l'abbé de Gondoul, son confesseur. Il ne s'étoit jamais adressé à cet ecclésiastique, et son confesseur étoit M. l'abbé Turgis, aumônier de l'hôpital de Bayeux. M. le comte de Tocqueville publie également une lettre relative au testament; son fils est un des héritiers qui plaide contre le légataire, mais on s'est trompé en avançant que l'oncle du légataire étoit le confesseur du testateur; jamais il n'en a rempli les fonctions auprès de ce dernier. Ainsi M. Odilon-Barrot n'aura point un tel moyen à faire valoir.

— La diète de Hongrie prend de plus en plus une tendance constitutionnelle: les séances du commencement de ce mois ont même été très-orageuses. Le 10, les régnicoles ont décidé, malgré l'opposition et les protestations du *personnal* (représentant du roi), que les débats de la chambre seroient imprimés. Plusieurs orateurs ont déclaré, à cette occasion, qu'il étoit temps que la presse devînt libre *dans ce pays, et que les priviléges devoient cesser*. La chambre a résolu aussi que la diète poursuivroit ses opérations à Pest, et que les représentations à faire au roi, et les résolutions qu'il prendra seroient rédigées en langue hongroise. *L'Ielenkor*, journal qui s'imprime à Pest, avoit commencé à donner des résumés des débats de la diète; mais le gouvernement le lui a défendu. Le *Journal des Débats*, rendant compte des discussions orageuses de la diète, y trouve de *véritables symptômes de vie constitutionnelle*. Ainsi, la *vie constitutionnelle* consiste à avoir des assemblées orageuses, qui fassent prévaloir des innovations et qui triomphent des résistances du gouvernement. Heureuse *vie* que celle-là! L'exemple de la France est, à cet égard, bien tentant pour les autres peuples, et quarante ans d'orages, de troubles et de révolutions, sont un puissant attrait pour nous imiter.

— M. le ministre de l'instruction publique, voulant seconder le développement des écoles et des cours spécialement destinés aux adultes et aux ouvriers de Paris, vient d'adresser à ce sujet des circulaires au préfet de la Seine, à M. le duc de Praslin, président de la société Polytechnique; à M. le supérieur-général des Frères des écoles chrétiennes, et à M. le marquis de Jaucourt, président de la société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans de

France. M. Guizot demande à chacun des renseignemens sur le nombre des élèves qui fréquentent les cours d'adultes et des auditeurs qui y assistent, sur l'âge, la condition et la profession de ces élèves, sur l'objet et les limites de l'enseignement. Il désire aussi savoir quels sont les instituteurs ou professeurs chargés de l'enseignement, dans quels lieux, quels jours et à quelles heures, se font les cours d'ouvriers.

— Sont nommés sous-préfets MM. Delong à Fontainebleau, Mouquart à Clamecy, Vincens à Bagnères, Loriague à Bazas, Guyet des Herbiers à Lavaur, Boullay à Béthune, Blanc à Compiègne, Paran à Saintes, Pelet à Dax, Dubois à Vitré, Niel à Bernay, Fromant à Ploermel, Boissonnade à Marvéjols, Lafont de Cujula à St-Yrieyx, Dutens à Abbeville, Desvarennes à Nogent-le-Rotrou, Viel à Chinon, Jean à Briançon, Richard à Apt, Courchamp à Lure, Petit-Lafosse à Château-Chinon, Pinoteau à Pithiviers, Tinel à Montmorillon.

— M. Amalry, ancien commissaire central de police à Nantes, est nommé à un semblable emploi à Toulouse.

— Plusieurs républicains se sont encore présentés aux bureaux de la *Quotidienne*, pour proposer un cartel. Trois des rédacteurs de cette feuille sont allés sur le terrain avec trois des provocateurs patriotes. On est ensuite convenu qu'il n'y auroit qu'un combat singulier. Le sort a désigné, pour la *Quotidienne*, M. N., et M. de B. pour les autres. M. N. a été blessé au bras, et l'on a déclaré l'affaire terminée.

— MM. Sarrut, Dekart et Saint-Edme se sont présentés chez M. de Genoude propriétaire de la *Gazette de France*, pour le provoquer à un duel; M. de Genoude, assisté de M. Loudoueix, a déclaré que les rédacteurs de la *Gazette* désapprouvoient la conduite des hommes de leur parti dans cette circonstance, et qu'ils refusoient par conséquent de prendre part à la querelle. Les trois champions républicains ont bien voulu se contenter de ces explications.

— Le combat de MM. de Laborie et Carrel a eu encore d'autres suites. M. d'Hervas a envoyé une provocation à M. Albert de Bertier; mais celui-ci ne l'ayant reçue qu'au moment où on l'arrêtoit, M. Théodore Anne a répondu en son nom à M. Grégoire, que cette querelle des témoins de l'affaire du 2 devoit être ajournée. Les choses sont allées plus loin. M. Garnier-Pagès, député, a écrit à M. Berryer que, le considérant comme un des hommes sous l'influence desquels ont agi les provocateurs légitimistes, il lui proposoit de se battre avec lui, ou qu'il lui demandoit du moins une explication convenable. M. Berryer lui a répondu que les royalistes qui avoient entamé la lutte n'avoient agi que de leur propre mouvement, qu'il n'avoit pris aucune part directe ni indirecte à ce qui s'est passé, et qu'il n'auroit point laissé à d'autres le soin de vider un différend. Il y a eu ensuite une entrevue entre les deux députés, en présence de MM. de Dreux-Brézé et Arthur de Labourdonnaye pour M. Berryer, et de MM. Laboissière et Desaix pour M. Garnier-Pagès. Les explications ont été si loyales et si complettes, que les témoins sont demeurés convaincus que l'affaire ne présentoit aucune question personnelle, et qu'elle ne pouvoit de part et d'autre avoir le caractère d'une question de parti.

— L'état de M. Armand Carrel, rédacteur du *National*, continue à s'améliorer. Il n'y a plus d'inquiétude sur ses jours. On assure qu'il a témoigné toute son indignation de ce que l'on vouloit arrêter M. de Laborie, son adversaire, à la loyauté duquel il rend hommage.

— Un mandat d'arrêt avoit été lancé contre M. Albert de Calvimont, directeur du *Revenant*; M. de Calvimont s'est soustrait à cette poursuite, en déclarant qu'il ne craignoit point un jugement, mais que son état de santé ne lui permet pas de s'exposer au séjour préventif d'une prison. Le rédacteur de cette feuille royaliste, M. de Laborie, n'étant pas d'ailleurs encore rétabli de ses blessures, les publications ont été suspendues.

— Par suite des mandats lancés à la suite des querelles de journaux, la police a arrêté MM. Barbot de la Trésorière et de Montmort, comme M. Albert de Bertier. L'écrou porte qu'ils sont prévenus de provocation au meurtre et à la guerre civile.

— La cour royale se livre à un supplément d'instruction dans l'affaire du coup de pistolet. M. Duboys d'Angers, qui présidera les assises, a déjà entendu plusieurs témoins. Les débats auront toujours lieu le 11.

— M. Fonrouge, éditeur de *l'Album anecdotique*, étoit cité le 4 devant la cour d'assises, à raison d'un article portant que la mère de Henri V est venue en Vendée pour se mettre à la tête des Français restés fidèles à leur roi et soutenir la lutte commencée en juillet. Il a fait défaut, et la cour l'a condamné, sans intervention du jury, à 6 mois de prison et 1,000 fr. d'amende, pour attaque contre les droits que Louis-Philippe tient de la nation.

— M. Dentu, imprimeur, a comparu le 5 devant la cour d'assises, pour soutenir son opposition à un jugement qui l'avoit condamné par défaut, avec M. Bérard, auteur des *Cancans*. Malgré les efforts de M. Battur, avocat, il a été déclaré coupable d'offense envers Louis-Philippe, d'attaque contre ses droits de royauté et d'excitation à la haine du gouvernement. Les juges lui ont appliqué le *minimum* de la peine, 6 mois de prison et 500 fr. d'amende.

— Le *Nouvelliste* déclare faux le bruit accrédité par le *Constitutionnel*, qu'un jeune chef du ministère de l'instruction publique produit, pour se faire exempter du service de la garde nationale, un certificat constatant qu'il étudie en théologie.

— M. Seurre, chargé de l'exécution de la statue de Buonaparte qui doit être rétablie sur la colonne de la place Vendôme, vient d'en terminer le modèle. La statue aura 11 pieds de hauteur. L'ex-empereur sera représenté avec sa redingote et son petit chapeau.

— M. Dacier, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres, membre de l'académie des sciences morales et politiques, l'un des conservateurs administrateurs des manuscrits à la Bibliothèque royale, est mort le 4, à l'âge de 91 ans.

— M. Nicolas-Xavier Villemin, membre de la société des antiquaires de France, auteur de plusieurs ouvrages, vient de mourir, à l'âge de 69 ans.

— Le proviseur du collége Bourbon a versé à la caisse du bureau de bienfaisance du 1er arrondissement une somme de 776 fr., produit d'une collecte faite pour les pauvres, parmi les fonctionnaires, professeurs et élèves du collége.

— M. Odilon-Barrot a annoncé qu'il proposeroit une loi sur le mode de concession des travaux publics.

— Le ministre des affaires étrangères a proposé au général Fabvier un poste important en Grèce, s'il vouloit y suivre le jeune roi Othon et s'y faire naturaliser.

— M. Chevraulier, accusé d'avoir fait partie d'une bande de chouans, a été condamné, par la cour d'assises d'Orléans, à 6 ans de détention.

— Le procureur du Roi de Châlons-sur-Saône avoit requis des poursuites contre les gardes nationaux qui avoient refusé de rendre leurs armes; le tribunal les a renvoyés de la plainte.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Caen a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre *l'Ami de la Vérité* de Caen, pour publication d'une adresse à madame la duchesse de Berry.

— Le tribunal de commerce de Bourges, convoqué extraordinairement, a approuvé l'établissement d'une banque départementale.

— Les trois forçats évadés de l'hôpital de Brest ont été, dit-on, arrêtés à Saint-Brieux.

— Le sieur Maury-Pléville, dont le télégraphe a provoqué l'arrestation à Bayonne, comme prévenu de complicité dans le vol de 600,000 fr., au préjudice du banquier espagnol, M. Alcober, a été conduit dans la prison de Bordeaux. Mais on l'a bientôt mis en liberté, cette mesure n'étant que le résultat d'une erreur. M. Maury-Pléville est entièrement étranger à la soustraction.

— La *Gazette de Normandie* a été saisie le 1er février.

— La *Boussole,* journal royaliste de Lille, vient de reparoître.

— Il a été accordé depuis quelque temps au bagne de Brest 49 grâces, au bagne de Toulon 41, et au bagne de Rochefort 9; plus 184 commutations et réductions de peine au bagne de Brest, 35 au second, et 26 au troisième.

— Le *Guetteur* de Saint-Quentin nous apprend que le roi Louis-Philippe, dans son amour pour les *belles-lettres*, vient de faire remettre, à titre d'encouragement, une somme de 50 fr. à M. Brunois, instituteur à Contescourt, qui lui a présenté, lors de son passage à Saint-Quentin, une pièce d'écriture ornée de traits et remplie de sentimens pour sa personne et celle de son fils.

— On vient d'établir à Alger une école de médecine militaire.

— Le gouvernement, qui a fait de l'île de Corse une espèce de dépôt d'artillerie et de matériel de guerre, ne paroît pas disposé à retirer ses troupes de la Morée dans l'état actuel de l'Orient. Il seroit même possible que l'on envoyât un corps d'armée en Morée, si les affaires se compliquoient en Turquie.

— L'armée du Nord et la division du corps de l'Est, sous les ordres du lieutenant-général Pelet, par suite d'un ordre du jour qui a été publié le 30 janvier, à Verdun, sont replacés sur le pied de paix, à compter du 1er février. Les distributions de riz, de vin et d'eau-de-vie ont cessé le même jour.

— Quatre navires hollandais, richement chargés et venant de l'Inde, ont été arrêtés et conduits dans les ports d'Angleterre.

— Par arrêté du 27 février, le roi de Hollande a reconnu et admis comme consul-général de France en Hollande M. Tellier de Blanries.

— L'ouverture des Etats du royaume de Saxe a eu lieu le 27 janvier. Le roi a prononcé le discours.

— Le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople jusqu'à la date du 13 janvier. L'ancien capitan-pacha, Halil-Pacha, venoit de partir pour Alexandrie, *muni de* pouvoirs nécessaires pour conclure un arrangement avec Méhemet-*Ali*, *et* porteur d'un firman qui le relevoit de l'interdit. A la suite de communications très-actives entre la Porte et le chargé d'affaires de France, ce dernier avoit expédié des dépêches pour le camp d'Ibrahim-Pacha et pour Alexandrie. L'armée égyptienne n'avoit fait aucun mouvement; elle occupoit les environs d'Akcher.

— Des nouvelles postérieures font connoître qu'un armistice de quarante jours a été conclu entre les Egyptiens et les Turcs. Les négociations sont poussées très-activement par les représentans des puissances européennes. Le plus grand calme règne à Constantinople et le peuple désire la paix.

— On a des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 3 janvier. Dans une contre-proclamation du 3 décembre, le nouveau gouverneur de la Caroline du Sud a réfuté les doctrines du président des Etats-Unis, et déclaré qu'il étoit disposé à repousser par la force les mesures annoncées par le général Jackson. La réduction du tarif a été proposée au congrès de Washington, et la discussion étoit sur le point de s'ouvrir à ce sujet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, *on* continue la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité *publique*. *M. Martin*, rapporteur, propose une nouvelle rédaction d'un amendement de M. Lherbette, portant que les actions en résolution ou en revendication ne pourront arrêter les expropriations. MM. de Podenas et Bavoux combattent cet amendement. M. Teste en présente un autre qui obligeroit les tiers, quels qu'ils fussent, à faire devant le juge-commissaire la déclaration de leur intention d'intervenir dans le règlement d'indemnité. Après avoir entendu M. Debelleyme et M. le président, l'amendement de M. Lherbette est adopté.

L'art. 19 autorise le recours en cassation dans le délai de six semaines. M. Bernard (de Rennes) demande qu'on le réduise à quinze jours, et M. le rapporteur que le pourvoi puisse être jugé par la seule chambre civile. Après un débat auquel prennent part MM. Debelleyme, Thiers, Legrand et Taillandier, on adopte un amendement de M. Lambert, portant que les pourvois ne seront admis que pour vice de forme, incompétence ou excès de pouvoir. Quant au délai, il est fixé à un mois.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, les articles suivans jusqu'au 34e. Ils règlent les formalités d'expertise et d'acceptation ou de répudiation de l'indemnité.

Avant de lire l'ordre du jour du lendemain, M. Dupin rappelle de nouveau que

la chambre est fort arriérée dans ses travaux, par le retard des rapporteurs de commissions. Il annonce cependant que l'on pourra bientôt *attaquer* le budget du ministre de l'intérieur. Plusieurs membres de l'opposition s'écrient qu'ils sont tout prêts à *attaquer* aussi le ministère, et surtout les fonds secrets et les allocations des cultes.

Le 6, M. Passy fait le rapport du projet de loi sur le règlement définitif des comptes de 1830. Il est d'avis que l'on rejette le crédit demandé pour couvrir le paiement fait par le trésor aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti, sous le ministère de M. Laffitte.

La chambre reprend la discussion de la loi sur les expropriations. Elle adopte l'art. 35, qui charge les conseils-généraux de désigner pour chaque arrondissement, parmi les membres de la liste électorale et du jury, 60 à 120 personnes qui seront appelées à régler les indemnités à payer par suite d'expropriation. A Paris, ce jury spécial sera de 600 membres.

L'article 36 porte que, sur ce nombre, les tribunaux désigneront dans chaque affaire 16 jurés, à l'exclusion des intéressés. M. Taillandier demande que l'on élève le chiffre à 24. M. Teste voudrait que le préfet fît lui-même ce choix, afin d'éviter la trop fréquente intervention des tribunaux, qui entraînera des lenteurs. La suite passe sans modification.

D'après les articles suivans, les jurés prêteront serment de remplir ces fonctions avec impartialité. S'ils manquent aux séances, ils seront condamnés à une amende de 100 à 300 fr. En cas de partage de voix, la voix du juge délégué pour les présider sera prépondérante.

La séance se termine par un débat pour l'art. 42, relatif aux dépens. Cet article, modifié par M. Laffitte, les met à la charge des parties ou de l'administration, suivant que l'indemnité réglée par le jury sera au-dessus ou au-dessous de l'offre, et que les propriétaires auront refusé les propositions.

Rapport de MM. Orfila et Auvity à M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 1er février 1833.

Monsieur le ministre, nous avons l'honneur de vous adresser un rapport circonstancié sur la salubrité de la citadelle de Blaye, sur la convenance des distributions qui y ont été faites, et des mesures qui y ont été prises afin que ce séjour ne devînt pas nuisible à la santé de madame la duchesse de Berry; enfin sur son logement et sur les soins dont elle est l'objet.

Pour remplir la mission que vous nous avez confiée, nous croyons devoir vous entretenir successivement de la situation de la citadelle de Blaye, de l'habitation occupée par madame la duchesse de Berry, des lieux dans lesquels elle se promène, des alimens dont elle fait usage et des soins dont elle est l'objet.

La citadelle de Blaye, située à onze lieues nord de Bordeaux, est placée entre la ville de Blaye, qu'elle domine, et dont elle n'est en quelque sorte que le prolongement, et la rive droite de la Gironde; sa hauteur est fort considérable, et

son étendue assez grande pour qu'il soit impossible de la parcourir en moins de 20 à 25 minutes. L'air qu'on y respire est pur, et quoiqu'assez vif sur les remparts, sa température n'est pas très-basse dans les autres points. Ainsi, le 24 et le 25 du mois dernier, pendant notre séjour, le thermomètre marquoit à peine zéro dans les environs de l'habitation de madame la duchesse de Berry, tandis qu'il étoit au-dessous de ce degré à Paris. L'atmosphère étoit calme et sans nuage, même sur les remparts.

Toutefois, nous avons appris qu'assez fréquemment il y régnoit, à certaines heures de la journée, des vents et des brouillards; notamment sur les parties les *plus élevées* et les plus voisines de la Gironde; aussi avons-nous cru devoir conseiller à madame la duchesse de Berry de ne se promener dans ces parties de la citadelle que dans le milieu du jour, et de choisir de préférence les allées abritées. Au *reste*, malgré les inconvéniens que nous signalons, il est impossible d'élever le moindre doute sur la salubrité de la forteresse de Blaye. La garnison, qui se compose d'environ 700 hommes, ne compte en ce moment que 22 malades, et encore plusieurs d'entre eux sont-ils atteints de scrofules et d'autres affections chroniques, d'abcès, etc., maladies sur la production desquelles le séjour de la citadelle ne peut avoir exercé aucune influence.

Sans doute les personnes d'une faible constitution, celles qui sont disposées à contracter des catarrhes pulmonaires ou d'autres affections inflammatoires, et celles qui sont habituellement souffrantes, devront éviter, comme elles le feroient partout ailleurs, de sortir, et surtout de parcourir les remparts, pendant que le temps est mauvais, à moins d'être parfaitement couvertes.

L'habitation occupée par Madame la duchesse de Berry, située dans l'ancienne ville de Blaye, est à une distance notable du fleuve, et dans un point de la citadelle *bien au-dessous des* remparts, quoique déja assez élevé au-dessus du sol. Le corps de logis et les deux ailes dont elle se compose offrent un rez-de-chaussée et un étage; celui-ci sert de logement à la princesse et à deux des personnes qui lui sont attachées; les pièces qui en font partie, sans être vastes ni très-nombreuses, sont assez spacieuses et suffisamment aérées, pour qu'il n'y ait aucun inconvénient à les habiter, d'autant plus qu'elles ne sont pas humides. Convenablement meublées, elles nous ont paru disposées de manière à ce que les habitans puissent être parfaitement garantis de toutes les vicissitudes atmosphériques.

Un jardin planté d'arbres fruitiers, coupé par des plates-bandes en fleurs, par des allées sablées, et dont on pourroit évaluer l'étendue au quart ou peut-être au tiers de la cour du Louvre, est immédiatement annexé à l'appartement de Madame la duchesse de Berry et lui offre une promenade commode, ayant un point de vue très-étendu sur le cours de la Gironde, et dont elle peut disposer entièrement à son gré à toute heure du jour.

Indépendamment de ce jardin, la princesse a à sa disposition, pour se promener, toute l'étendue de la citadelle, dans laquelle des mouvemens de terrain multipliés, et des contre-allées sablées, situées un peu au-dessous des remparts, lui donnent un abri contre les vents. Sur le point le plus élevé du rempart de la citadelle,

on achève en ce moment un pavillon destiné à servir de repos à Madame la duchesse de Berry, à la soustraire à l'influence des vents et des orages, et propre à la faire jouir d'un horizon immense, tant sur le cours du fleuve que sur la campagne environnante.

Pour juger de la nature des alimens dont la princesse fait usage, et de la manière dont ils sont préparés, nous avons dû visiter la cuisine peu de temps avant le moment où le dîner alloit être servi : nous avons pu constater qu'ils étoient de bonne qualité, apprêtés avec soin et même avec recherche.

Relativement aux soins dont Madame la duchesse de Berry est l'objet, nous pouvons affirmer, d'après ce que nous avons vu et d'après ce qui nous a été dit, qu'elle est traitée avec les plus grands égards, et qu'il nous a paru que rien n'étoit omis de ce qui pouvoit adoucir sa position.

L'exposé qui précède nous porte à conclure que, dans l'état de captivité où est Madame la duchesse de Berry, aucun autre lieu susceptible de pareille destination ne pourroit lui offrir des conditions plus salubres.

Traité dogmatique et pratique des indulgences, des confréries et du jubilé, par M. Bouvier; 4e édition (1).

Dans un moment où le Pape a accordé un jubilé dont tous les diocèses vont sans doute jouir successivement, les ecclésiastiques nous sauront peut-être gré de leur annoncer une nouvelle édition d'un ouvrage qui avoit été accueilli avec intérêt il y a sept ans, et que l'auteur a pris soin de perfectionner de plus en plus. Les précédentes éditions étant épuisées, M. l'abbé Bouvier a revu son travail, et fait usage des documens et des observations qui lui sont parvenus, et a consulté entre autres la 7e édition du *Recueil des indulgences* (*Raccolta*), publié à Rome en 1831, avec une nouvelle approbation de la congrégation. On ne pouvoit puiser à une source plus sûre. M. Bouvier ayant d'ailleurs fait le voyage de Rome, il y a quelques années, y a obtenu tous les éclaircissemens dont il pouvoit avoir besoin sur la matière. Son exactitude, son jugement et son savoir sont autant de titres qui recommandent cet ouvrage à l'estime des ecclésiastiques auxquels il est spécialement destiné.

(1) In-12. Au Mans, chez Monnoyer, et à Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 6 *février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 79 fr. 65 c. et fermé à 80 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 105 fr. 65 c. et fermé à 105 fr. 40 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

(Suite du numéro 2055.)

La quatrième leçon de M. l'abbé Frere a eu lieu le 17 décembre, et a été un résumé des précédentes. Le professeur a développé ce qu'il entendoit par doctrine, théorie et application. L'Ecriture sainte renferme tout cela. L'orateur a indiqué les moyens d'en conserver le fruit. Il faut suivre une *méthode* qui fasse remarquer tout ce qu'il y a dans un livre sur la matière qui fait l'objet de notre étude, une méthode qui facilite l'intelligence et le souvenir de la science, une méthode qui rappelle tout ce qu'on a vu successivement, afin de le retrouver au besoin. Cette méthode est celle qui a été suivie dans un tableau synoptique que M. Frere a rédigé, et qu'il a expliqué dans cette leçon.

Ce tableau, qui est imprimé à part, a pour titre : *Sommaire de l'exposition de la doctrine renfermée dans les saintes Ecritures, définie par les conciles, expliquée par les pères* (1). Il a pour objet de présenter d'un coup-d'œil les principaux attributs et les œuvres de Dieu. Dieu peut être en effet considéré dans son être et dans ses œuvres. L'Ecriture nous donne la définition de son être : *Je suis celui qui suis.* Elle nous offre en même temps les preuves de son existence, et les motifs *ainsi que les* moyens de le connoître. La nature de Dieu comprend sa substance et ses attributs ; ceux-ci sont ou absolus ou relatifs à la création ou à la rédemption. Les uns et les autres sont exposés dans des passages de l'Ecriture auxquels l'auteur renvoie dans son tableau. On distingue deux grandes œuvres de Dieu, la création et la rédemption ; la création dont la Genèse nous trace si bien l'histoire, et dont l'auteur présente les développemens dans les six jours ; la rédemption, et là se rattache toute l'histoire de la religion. M. Frere remarque, dans la rédemption, sa nature, ses causes et ses effets. Sa nature ; par suite du péché d'Adam, tous les hommes étoient dans l'état de péché, mais Dieu a envoyé J.-C. pour les sauver. Ses causes ; le professeur en distingue quatre, la cause occasionnelle qui est le péché, la cause efficiente, qui est la misé-

(1) Une feuille in-folio, sur grand raisin, prix, 80 cent. franc de port. A Paris au bureau de ce journal.

ricorde de Dieu, la cause méritoire qui est J.-C., la cause finale qui est la gloire de Dieu et le salut des hommes. Chacune de ces divisions se soudivise encore en différentes branches qui se rapportent à différens textes de l'Ecriture. Les effets de la rédemption sont la justification pour la vie présente et la gloire dans la vie future. Dans la justification, on peut considérer sa nature, ses causes et ses effets. L'auteur compte plusieurs espèces de causes, là les sacremens trouvent leur place. Les effets de la justification sont les biens qu'elle procure, les maux dont elle délivre et les devoirs qu'elle prescrit. Tout cela est confirmé par des exemples. Pour la vie future, il y a trois choses distinctes, la résurrection, le jugement et la vie éternelle.

Tel est l'aperçu bien sommaire de ce tableau, qui suppose un grand esprit d'ordre et d'analyse et un rare talent de classification. C'est comme un arbre immense dont Dieu est le tronc, et qui se partage en une foule de branches destinées à nous faire saisir les nombreux rapports de la créature avec son auteur, et les bienfaits dont nous sommes redevables à sa bonté. M. Frere appuie toujours ces rapports sur des passages de l'Ecriture dont il a fait une étude longue et réfléchie. On sera étonné peut-être de tout ce qu'il a su rattacher à son tableau.

La seconde leçon eut lieu 3 jours après. Jusque-là, le professeur avoit fait entrevoir sa pensée dominante sur l'Ecriture, qu'il considère surtout comme la régénération du monde par le progrès qu'elle imprime à l'homme, afin de le relever du péché originel et de l'unir à Dieu. La leçon du 20 décembre a été consacrée à appliquer cette pensée au culte de l'Eglise catholique, qui, a dit l'orateur, est l'expression du dessein de l'Eglise dans la pratique de la religion; dessein qui n'est autre que celui du divin fondateur. Un tableau synoptique ayant pour titre : *Année ecclésiastique, ou esprit du culte de l'Eglise catholique* (1), a été distribué aux assistans et expliqué dans ses détails. Ce tableau se partage en deux grandes divisions, la fin que l'Eglise se propose dans l'année ecclésiastique et les moyens qu'elle emploie pour arriver à cette fin. Il faut d'abord se pénétrer de l'esprit du culte catholique, de cet ensemble de moyens et de pratiques conformes à la nature de l'homme, adaptés à ses besoins et propres à lui faire recouvrer sa dignité

(1) Une feuille in-folio, sur grand jésus, prix, 1 fr. 30 cent. franc de port. A Paris au bureau de ce journal.

primitive. Le but de l'Eglise, conforme à celui du Sauveur, est de retirer l'homme de l'état de dégradation, pour le ramener à la perfection. Mais l'organisation de l'homme, sa nature déchue, ses habitudes déréglées, ne lui permettent pas de revenir par lui-même et subitement à l'union intime avec Dieu. Il a besoin d'un développement successif, d'une culture, d'une action étrangère, qui impriment un mouvement à son être, et le fassent tendre vers la perfection. Cet ensemble de moyens, cette culture, cette action, c'est le culte. L'Eglise, dans le cours d'une année, fait passer les fidèles par des périodes successives de perfectionnement, elle accomplit dans cet espace de temps la transformation de l'homme pécheur en l'homme uni à Dieu; non que cette révolution puisse toujours s'opérer dans le laps de temps, mais chaque année les chrétiens doivent entrer dans les sentimens de l'Eglise et travailler à approcher de plus en plus de la perfection.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre M. Frere dans le développement de toutes les parties de son tableau. Il présente d'abord la dégradation de l'homme, l'origine et les caractères de cette dégradation, la miséricorde de Dieu qui a bien voulu y porter remède, les alliances qu'il avoit faites pour cela, d'abord avec Noé, puis avec Abraham, puis avec Moïse, enfin par Jésus-Christ. La venue du Sauveur a été la consommation d'un plan ménagé depuis long-temps par la Providence pour *relever l'homme* déchu; et l'Eglise, inspirée par son auteur, se conforme à ce plan dans la distribution de l'année ecclésiastique. Ainsi, pendant l'Avent, elle prend les hommes dans l'état de dégradation où Dieu avoit trouvé autrefois le peuple juif, lorsqu'il voulut le ramener à lui. Non-seulement les hommes sont incapables par eux-mêmes de s'élever à Dieu, mais ils opposent à son action l'amour du monde et des créatures, et ses effets désordonnés. Lever ce premier obstacle, affranchir l'homme de ce joug, détourner le cœur de l'affection illégitime, et le porter à l'amour du Créateur, tel est le premier but des soins de l'Eglise envers le chrétien, tel est le premier pas vers la perfection; c'est à ce travail qu'est destiné l'Avent. Mais l'Eglise s'occupe à former dans l'homme la vie de la foi, c'est ce qui remplit le temps depuis Noël jusqu'à Pâque. Le temps de Pâque à la Pentecôte est consacré à l'espérance, et de la Pentecôte à l'Avent à la charité. Les instructions de l'Eglise pendant ces divers temps, les prières qu'elle fait, les

jeûnes qu'elle commande, les fêtes qu'elle célèbre, les cérémonies qu'elle emploie, tout tend à son but.

On verra dans le second tableau qu'a publié M. l'abbé Frere l'enchaînement de ses vues et le fondement des rapports qu'il explique et développe. L'auteur possède à la fois le talent de resserrer ses idées dans un cadre méthodique, et celui de les exposer avec abondance et clarté dans ses leçons. Depuis, il a publié un troisième tableau (*) qui est spécialement pour l'Avent, et qui pourroit former un très-bon canevas d'un cours d'instructions pour ce temps. Il rappelle l'ancienne discipline pendant ce temps, le dessein de l'Eglise en l'établissant, et les moyens qu'elle a pris pour l'exécution de son dessein. Elle veut retirer les hommes de l'état du péché, et y travaille par ses instructions, par ses offices, par les pratiques qu'elle impose. L'auteur termine en traçant la manière dont les fidèles doivent répondre aux desseins de l'Eglise. Le plan de ce tableau est déjà une instruction qui se trouve fortifiée par l'indication de passages de l'Ecriture et des Pères, analogues aux différens sujets. Il seroit aisé aux pasteurs de remplir ces cadres, et de tirer parti de ce canevas.

La sixième leçon a eu lieu le 3 janvier. Dans son cours d'Ecriture sainte, le professeur s'est proposé de partir de deux principes, Dieu considéré dans son être, Dieu considéré dans son action. A un auditoire moins religieux, il auroit pu parler de la nature de Dieu, et prouver son existence et les rapports établis entre le Créateur et la créature. Mais ces notions ont déjà été plus d'une fois approfondies, et le professeur passe à la seconde partie de son plan, Dieu dans ses œuvres. Avant d'entrer dans cette étude, il n'est pas inutile d'en considérer l'excellence et les moyens. L'excellence de l'étude de l'homme paroit dans son opportunité actuelle. Le siècle semble, en effet, s'être arrêté pour étudier l'homme. L'histoire, la philosophie, les arts, travaillent à l'envi à son amélioration morale; les livres ne sont remplis que de recherches, de théories, de projets plus ou moins remarquables dans ce but. Il y a donc un besoin général d'améliorer le sort de l'espèce humaine, et ce besoin montre le vide des conceptions philosophiques du siècle dernier. M. l'abbé Frere voit dans ces efforts un progrès des es-

(*) Ce troisième tableau paroîtra incessamment au bureau de ce journal, prix, 1 fr. 30 cent. franc de port.

prits et un progrès tout catholique, parce qu'il n'y a que les idées catholiques qui puissent nous éclairer sur le véritable bien-être des hommes. Il faut ici marcher avec son siècle, en le devançant à la suite des clartés infaillibles de l'Ecriture sainte. Pour mieux comprendre encore la nécessité et l'importance de l'étude de l'homme, le professeur a fait remarquer la cause du défaut de résultat des théories philosophiques sur ce point depuis bien des années; c'est que dans ces recherches on ne s'est appuyé que sur de vaines suppositions, et qu'on a oublié Dieu et ses rapports avec l'homme. Aussi voyez ce que sont devenus et les constitutions, et les mœurs, et les annales des peuples! C'est dans l'Ecriture que nous trouverons les véritables principes de l'éducation, de la morale et de la civilisation.

Quels sont les moyens de réussir dans l'étude de l'homme? Il y en a deux principaux, la lecture et la méditation. Pour la lecture, on peut consulter saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise et saint Augustin dans leurs *Examéron*, Bossuet dans la *Connoissance de Dieu et de soi-même*, dans le traité *de la Concupiscence*, dans le *Discours pour la prise d'habit de madame de La Vallière, etc.* Avant tout, la présence de Dieu doit nous guider efficacement dans cette étude. L'Ecriture sainte nous apprendra à connoître l'homme dans sa nature, *dans ses rapports*, dans sa destinée. Sa nature est d'être un esprit immortel créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, et uni à un corps organisé qu'il doit régir, destiné à vivre en société et à y remplir des fonctions et des devoirs, à faire servir les créatures à ses usages, enfin à parvenir à une autre vie. Les rapports de l'homme, ce sont les lois que Dieu a établies pour la durée et la perfection des êtres; les rapports essentiels de l'homme avec Dieu, c'est de lui être uni; les rapports de l'homme avec lui-même, c'est que l'ame gouverne le corps; les rapports de l'homme avec la société, c'est d'y remplir des devoirs; les rapports de l'homme avec la nature, c'est de connoître la fin des êtres, et de n'en user que selon la justice. La destinée de l'homme, c'est un bonheur immortel.

Telles sont les grandes vues que l'auteur a exposées dans son cours. Nous continuerons à donner un aperçu de ses leçons, autant que le permettront l'abondance des matériaux qui nous arrivent successivement, et la nécessité même d'apporter quelque variété dans notre rédaction.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le sacre de MM. les évêques élus de Langres, de Verdun et de Beauvais aura lieu le dimanche 10 dans l'église des dames Carmelites de la rue de Vaugirard, à 9 heures du matin. Leurs bulles leur ont été délivrées ces jours-ci ; il n'y a que celles de M. l'abbé Guillon, évêque de Maroc, qui soient encore retenues. Il paroîtroit qu'elles souffrent quelque difficulté.

— Les représentations des Templiers dans la cour des Miracles sont suspendues à raison, dit-on, des travaux qu'on fait dans l'intérieur de la salle. Elles recommenceront, à ce qu'on annonce, le dimanche 24 février. Nous n'avions pu indiquer les noms des *lévites* qui avoient prêté leur ministère le jour de l'ouverture. Nous apprenons qu'un des *lévites* étoit le sieur Lhote dont nous avons raconté les aventures et qui, l'année dernière, avoit été fait évêque par le grand maître des Templiers, et envoyé en Lorraine, où il a complètement échoué. Il étoit assisté d'autres de son espèce. Il est assez remarquable qu'on n'avoit pas osé le nommer dans la relation officielle de la cérémonie.

— M. le vicaire de Montmartre a encore dit la messe dans l'église de Clichy dimanche dernier. Il y avoit un peu plus de monde que le dimanche précédent. On y comptoit plus de cinquante personnes sans compter les enfans. Le pain béni a été rendu les deux dimanches. Dimanche dernier, l'office a été chanté. Tout s'est passé convenablement. Les chantres et le bedeau sont revenus. La majorité des habitans n'est pas pour Auzou. Les personnes aisées, les bourgeois, les fermiers et cultivateurs, les marchands repoussent un simulacre de religion. MM. les curé et vicaire de Montmartre, dans les voyages qu'ils ont faits à Clichy, n'ont éprouvé aucun désagrément. L'église et le presbytère n'ont pas été endommagés, mais plusieurs objets ont disparu de la sacristie. Il n'y a pas de fabrique, on va s'occuper d'en former une.

— L'étendard du schisme vient aussi d'être arboré dans le diocèse de Chartres. Un curé révoqué par son évêque veut rester dans sa place malgré l'autorité, et il a trouvé des complices dans sa paroisse et des appuis au dehors. Ce curé est M. Ledru, desservant de Lèves aux portes de Chartres. Nous n'avons point à déduire les motifs de la mesure prise à son égard par le sage prélat qui gouverne le diocèse. Ce que nous pouvons dire, c'est que le curé a pris soin lui-même de justifier cette mesure par sa conduite. M. l'évêque, quoi qu'en ait dit un journal passionné, n'a mis dans cette affaire ni colère ni entêtement. Il a déclaré qu'il auroit voulu pouvoir laisser M. Ledru dans sa cure, et il n'a cédé qu'à des motifs impérieux. Le *Glaneur* de Chartres, qui a comme de raison pris le parti du curé, raconte la démarche des paroissiens de Lèves qui sont allés réclamer auprès du prélat, mais il brode cette histoire de la manière la plus ridicule. Il met dans la bouche des paroissiens le

langage le plus impertinent, et il suppose que M. l'évêque n'a rien trouvé à leur répondre. Ceux qui connoissent le caractère et la présence d'esprit du prélat, jugeront aisément l'invraisemblance de cette fiction. Quoi qu'il en soit, le curé de Lèves s'est trouvé tout à coup un homme intéressant; disgracié par son évêque, il est devenu cher aux ennemis de la religion. On s'est remué en sa faveur. Avec un peu d'habileté cela peut devenir un schisme; qu'elle bonne fortune pour ceux qui voudroient voir le trouble et l'anarchie dans l'église! On a donc fait entendre à M. Ledru qu'il n'avoit qu'à secouer le joug et s'affilier à l'église française. Il a eu le malheur de céder à ce perfide conseil, et il a écrit à M. Auzou pour adhérer à ses principes. Ainsi il rejète la communion de son évêque pour s'affilier à une église née d'hier et qui n'existera plus demain. Il se sépare de l'unité pour s'attacher à des prêtres acéphales dont on ne connoît même pas encore toute la profession de foi.

— On n'a pas encore renoncé à la manie des visites domiciliaires, même dans les établissemens où l'on devoit être le plus à l'abri de ces vexations. Des recherches ont été faites pendant trois jours à Saint-Laurent-sur-Sèvres, diocèse de Luçon. Cinq cents hommes y avoient été envoyés de Chollet pour cerner la maison où l'on croyoit trouver, dit-on, MM. de Charrette et de La Rochejacquelin. Malgré les perquisitions les plus minutieuses, on n'a trouvé ni armes ni grand personnage, mais on a eu le plaisir de mettre le trouble dans une pieuse réunion. Les troupes sont rentrées le 31 janvier dans leurs cantonnemens. Nous reviendrons sur cette visite, qui offre de bien tristes détails.

— *A Guer, diocèse* de Vannes, le curé, dans son prône du dimanche 27 janvier, dit qu'il avoit cru devoir faire à ses paroissiens le dimanche précédent quelques observations, qu'il n'avoit nommé personne et que si ses expressions avoient été mal comprises ou mal rapportées à ceux qui n'étoient pas à la messe, il étoit prêt à les répéter, les ayant par écrit. Un personnage placé au banc d'honneur se leva et s'écria : *Vous en avez déjà trop dit.* Le pasteur l'engagea à garder le silence et lui fit remarquer qu'il n'avoit pas le droit de parler dans l'église; *je n'attaque personne en particulier,* ajouta le curé. L'interlocuteur répliqua encore et reprocha au curé de n'avoir pas lu l'évangile. Tout le monde étoit étonné et choqué dans l'église de ces irruptions si contraires à la sainteté du lieu, et, ce qui rendoit l'étonnement plus légitime, c'est que l'interrupteur étoit un fonctionnaire, le juge de paix du canton.

— On nous transmet de Tulle, sous la date du 3 février, la copie de la rétractation d'un prêtre mort à Brive peu de jours auparavant, nous nous empressons de faire connoître ce témoignage honorable de repentir :

« Je, Jean-Baptiste Creffon, prêtre, rétracte volontairement le serment que j'ai eu le malheur de prêter purement et simplement, en conséquence du décret de l'as-

semblée nationale du 27 novembre 1790. Je confesse que la prétendue constitution civile du clergé, publiée par la même assemblée, est fondée sur des principes hérétiques, et par conséquent hérétique et contraire aux dogmes catholiques dans plusieurs décrets, et dans d'autres, sacrilége, schismatique, renversant les droits de la primauté du saint Siége, et tendant à abolir la religion catholique. J'abjure toutes les erreurs renfermées dans cette constitution et me soumets d'esprit et de cœur au jugement qu'en a porté le saint Siége et que les légitimes évêques de France ont accepté. Je confesse que toutes les élections faites pas les districts, conformément au décret de la dite assemblée, sont illégitimes, sacriléges et nulles; et que ceux qui ont été élus à des églises cathédrales ou paroissialles, soit vacantes, soit déjà pourvues, n'ont reçu ni eu aucune juridiction spirituelle et ecclésiastique pour la conduite des ames. Je confesse que les ordinations faites par les évêques intrus sont sacriléges et qu'on n'a pu les recevoir d'eux sans sacrilége; que les délégations et l'autorité reçues d'eux sont nulles, et qu'on n'a pu les exercer sans se rendre coupable d'une intrusion injuste, et que tous les actes faits en conséquence sont nuls.

» Je demande pardon à Dieu, aux pasteurs légitimes et aux fidèles des scandales que je leur ai donnés, en exerçant les fonctions saintes sacrilégement et sans mission canonique.

» Je reconnois que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine est la mère et la maîtresse de toutes les autres églises, et je promets et jure une vraie obéissance au Pontife romain successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, je promets aussi une vraie obéissance à Monsieur l'illustrissime et révérendissime Augustin de Mailhet, évêque de Tulle, et proteste que je me soumettrai à telle pénitence qu'il lui plaira de m'imposer si Dieu me conserve la vie pour expier mes fautes. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et ses saints évangiles.

» Fait à Brive, le 9 décembre 1832, en présence de MM. Philippe Trarieux, Louis Gorsas et Joseph Barrière, curé de Brive, qui ont signé.

» Philippe Trarieux, Louis Gorsas, Barrière.

» Pour copie conforme, Barrière, curé. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'énergique protestation de M. Hennequin, et celle des magistrats démissionnaires des cours et tribunaux de Paris, trouvent partout des échos. Une adhésion collective, à la première, a été donnée à Blois par MM. Dubois de Saint-Vincent, ancien magistrat; Julien, Asselin, A. de Fongères et Duplessis, avocat; et d'autres par les royalistes de Montauban, de Vendôme, de Moulins, d'Amiens et d'Abbeville. M. le comte de Marcellus, à Bordeaux, y a également adhéré. La seconde a pour nouveaux adhérens MM. de Vuillefroy, ancien conseiller, Bouhier de l'Ecluse, Clausel de Coussergue fils, La Ville-Léon et Marc, anciens magistrats du ressort de la cour royale de Paris; Ysabeau de Villiers, conseiller démissionnaire à celle d'Amiens; Flavigny de Doncourt, ancien magistrat du ressort de celle de Metz. Une adhésion collective a été signée à Bourges par MM. de Bengy, ancien président; Torchon, ancien premier avocat-général; Perreve, ancien procureur du

Roi en ladite ville; et Boylière, ancien procureur du Roi à St-Amand. Les magistrats démissionnaires de la cour royale d'Orléans ont fait une protestation particulière contre la détention de MADAME. Elle est signée par MM Delaplace de Montevrays, Dugaigneau de Champvallins, Barbot-Duplessis, Ephrem de Lataille, Boscheron-Desportes, Costé, de Montarand, Robert de La Matholière, de Buzonnière, Moutier, de Beauregard, Costé de Bagneaux, Hyp. de Lataille, Colas de Lanoue et Loyré. La *Quotidienne*, du 7 février, contient un article de M. le vicomte de Bonald, que l'on peut mettre au rang des principales protestations. M. le marquis de Valory déclare s'identifier à toutes les protestations de dévoûment à la mère du duc de Bordeaux; c'est lui qui le premier a ouvert, par une somme de 5,000 fr., la souscription qui se fait dans le Midi pour S. A. R. Le nom de M. Guiraud, de l'Académie française, doit être cité aussi dans cette circonstance. Les feuilles royalistes ont donné plusieurs fois des réflexions et des vers de lui sur le sort de MADAME. Les habitans de l'Arriège ont adressé une pétition aux chambres en faveur de la princesse, et ont signé une adresse à S. A. R. Les habitans du Roussillon, ceux de l'arrondissement de Chinon, des villes de Tonnerre, d'Arras, de Douai, et les dames du département de l'Arriège, des arrondissemens du Puy et de Chinon, des villes de St-Malo, de Brest et de Mantes, ont également fait de nouvelles adresses. Enfin, les anciens otages de Louis XVI et de sa famille ont signé collectivement une adresse à l'auguste prisonnière de Blaye, pour lui faire l'offrande de leur fortune, de leur liberté et de leur vie, comme ils l'avoient fait, en 1791, au roi martyr.

— Un journal annonce qu'il est fortement question de recomposer le ministère, et de le former tout-à-fait *dans le sens de la révolution de juillet*. Si cela est, on peut dire que la révolution de juillet n'est pas bête, ou que, du *moins, elle est plus* heureuse que sage; car, à la manière dont elle s'expose par ses *étourderies* et ses voies de fait, à subir l'état de siége et à perdre la liberté de la presse, on ne croiroit jamais, en vérité, qu'elle travaille au bien de ses affaires, et que tout cela soit de nature à lui attirer des récompenses. Mais il paroît qu'elle s'y connoît mieux que nous, et que ses calculs sont meilleurs qu'on ne l'imagineroit au premier abord, puisqu'ils doivent, dit-on, lui procurer des ministres selon son cœur. On ne les désigne point encore par leurs noms propres; mais les journaux, qui nous les annoncent, prétendent que ce seront des hommes de *salut public*, qui comprennent parfaitement la haute mission dont ils seront chargés. S'il faut l'avouer, ceci ne nous paroît pas le meilleur de l'affaire. En général, *les hommes de salut public* sont des médecins de très-mauvais augure, et la France est ordinairement bien malade quand on la met entre leurs mains. Nous ne pourrions pas citer une époque où elle y ait passé sans en sortir encore plus malade. Dieu veuille qu'elle soit remise le moins souvent possible au régime du *salut public!* Elle finiroit certainement par n'en pas relever.

— Ce que nous venons de dire des systèmes de salut public est applicable aux systèmes *d'épuration*. Rien de plus triste et de plus malheureux que les temps où la manie des épurations a régné en France. Nous avons vu les Jacobins et les

Feuillans s'épurer entre eux. Toutes les anciennes sociétés populaires et la Convention elle-même se sont épurées. La Montagne a épuré la Gironde. Il n'est pas jusqu'aux théophilanthropes qui ne se soient épurés. Hé bien! vous n'avez jamais connu rien de plus impur que ce qui resta partout après les épurations. Nous n'avons donc rien à espérer de bon de ce que les opinions et les partis travaillent également aujourd'hui à s'épurer. Quand les journalistes se seront bien épurés entre eux, quand la chambre des députés aura été bien épurée par la jeune France des opinions de l'ancienne, vous verrez que ce qui restera n'en vaudra pas mieux pour cela, et n'en sera ni moins ardent à se poursuivre, ni moins disposé à se manger. En révolution, ce n'est pas la raison qui compte, c'est la force; et, tant qu'il y aura quelque part des hommes plus forts que les autres, la condition des foibles sera de subir la loi.

— La révolution de juillet s'est divisée en plusieurs branches, qui forment des partis. Le pouvoir est un de ces partis, puisqu'il est, comme les autres, sorti des barricades. Hé bien! il faut le dire à sa louange, il gagne beaucoup à être comparé à ses frères d'armes des glorieuses journées. Si le malheur vouloit qu'il leur ressemblât par la violence et par le désir d'abuser de sa force, tout seroit dit pour ses adversaires; ils n'auroient pas huit jours d'existence politique et de liberté devant eux. Aussi doit-il bien se réjouir dans ce moment de tout ce qu'ils font pour montrer combien il leur est supérieur en modération et en sagesse. Ils ne peuvent assurément lui rendre de plus grand service que de laisser apercevoir ce qu'ils ont de vengeance dans le cœur et de tyrannie dans la pensée. En effrayant la France sur ce qu'ils feroient d'elle et de ses libertés, le jour où ils deviendroient ses maîtres, ils la disposent naturellement à se contenter de tout pouvoir qui l'empêchera de tomber entre leurs mains. Tel est l'effet généralement produit depuis quelques jours sur les esprits sages, par la considération de ce qui se passe, et par l'indiscrétion des partis qui laissent échapper le secret de leurs passions et de leurs animosités. A présent il n'y a plus moyen de croire ni à la possibilité de rester libre en France, ni à la parole de ceux qui nous promettoient, de la part de la révolution de juillet, des temps meilleurs que le régime de violence et d'anarchie sous lequel nous avions passé quarante ans auparavant.

— Cela ne porte pas toujours bonheur d'ouvrir des salles de spectacle dans les églises. Le nouveau théâtre du Panthéon, élevé dans l'ancienne église de Saint-Benoît, n'a pas prospéré. L'ouverture, qui devoit avoir lieu le 1er décembre 1831, ne se fit que le 18 mars 1832. Ce retard a donné lieu à un procès. Le directeur et le costumier se plaignoient l'un de l'autre. Une représentation, annoncée pour le 28 avril, manqua par suite de leurs dissensions. De part et d'autre, on demandoit des indemnités. Le tribunal de commerce a résilié le traité, en accordant une indemnité à l'un des contractans, et la cour royale a confirmé ce jugement.

— M. Maillard, conseiller d'Etat, vient d'être nommé président du comité de l'intérieur au conseil d'Etat, en remplacement de M. Hély-d'Oissel. Son concurrent étoit M. Ch. Dupin, déjà accablé d'une multitude de fonctions.

— M. le comte de Turenne avoit été cité devant le tribunal de police muni-

cipale pour défaut de numérotage de sa voiture. Il s'y est présenté, mais au moment où il alloit prendre la parole, M. le commissaire de police Laumond, organe du ministère public, a requis l'incompétence, attendu la qualité du contrevenant. M. le juge de paix Garnier a adopté ces conclusions, de sorte que la cour des pairs devra être convoquée pour statuer sur cette petite contravention de police.

— M. Dentu, imprimeur, après avoir comparu le 5 devant la cour d'assises, au sujet d'une précédente condamnation par défaut, relative aux *Cancans* de M. Bérard, y étoit encore cité le lendemain comme imprimeur de la brochure intitulée : *Vie anecdotique et politique de Henri V, duc de Bordeaux,* dont l'auteur a gardé l'anonyme. Il a fait défaut, et la cour l'a condamné, sans intervention de jurés, à six mois de prison et 500 fr. d'amende.

— M. de Brian, gérant de *la Quotidienne,* étoit cité le 7, pour delit de la presse, devant la cour d'assises, présidée par M. Agier. Il ne s'est pas présenté, et M. Berryer, son avocat, a demandé la remise à une autre session, en se fondant sur les provocations dont M. de Brian avoit été l'objet, et qui l'avoient empêché de préparer sa défense. M. Partarrieu-Lafosse, substitut du procureur-général, s'en est rapporté à la cour, qui a prononcé le renvoi demandé.

— M. Théodore Anne, qui a reçu, par des lettres des patriotes, MM. Grégoire et Hervaz, publiées dans les journaux, les témoiguages les plus honorables sur sa conduite dans la malheureuse affaire à laquelle il a assisté, a été arrêté le 7 février.

— M. Sarrut, l'un des rédacteurs de *la Tribune,* vient d'être arrêté, en exécution d'un jugement prononcé contre lui il y a plusieurs mois.

— *Les républicains*, réunis le 6 au bureau de la *Tribune*, ont arrêté qu'une pétition seroit faite pour demander le jugement de madame la duchesse de Berry; que tous les patriotes, qui se sont inscrits au *National* et à la *Tribune*, seroient invités à la signer; qu'un exemplaire en seroit déposé à toutes les sociétés patriotiques de Paris et à tous les journaux patriotes des départemens, et que l'on prieroit un certain nombre de députés de la présenter et de la soutenir.

— Le duc de Brunswick est arrivé depuis quelques jours dans les environs de la capitale. Les cours d'Angleterre et de Hanovre ne s'opposent plus à son séjour en France. Il y a des personnes qui prétendent que ce prince n'a jamais quitté Paris, et que ce n'est pas lui que la police a conduit en Suisse.

— L'assemblée générale de la Banque de France a réélu censeur pour trois ans M. Odier, et régens pour cinq ans MM. Delessert et Pillet-Will. Elle a nommé régent pour cinq ans M. Henri Hottinguer fils aîné, en remplacement de son père, démissionnaire, et M. Joseph Périer régent pour trois ans, en remplacement de M. Casimir Périer, dont l'exercice devoit finir au 31 décembre 1835.

— Le lieutenant-général comte Henri-François de Laborde est mort le 3 février.

— On a remarqué que 19 pièces de 5 francs à l'effigie de Léopold atteignent la même hauteur que 20 de France. Comme très-souvent on se contente, dans le commerce, de compter une seule pile, et de s'en rapporter au niveau des autres,

il est utile de connoître oette différence, qui existe entre la monnaie belge et la nôtre.

— M. Horace Vernet est revenu d'Anvers à Paris. Il retourne à Rome. C'est là qu'il exécutera, pour le gouvernement français, deux grands tableaux, l'un représentant la prise d'Ancône, l'autre la prise d'Anvers. Pour celui-ci, il a choisi son point de vue entre la lunette Saint-Laurent et la cinquième batterie.

— Pendant l'année 1832, la préfecture de la Seine a consacré, y compris le pavage ordinaire, 10,522,000 fr. à des travaux d'utilité publique, dont les principaux sont des constructions d'égoûts et d'autres ouvrages de terrassement. Cela a nécessité 3 millions de journées d'ouvriers. On évalue que 15,000 familles de Paris ou des départemens y ont trouvé des moyens d'existence.

— M. le maréchal-de-camp Bugeaud, qui remplace le colonel Chousserie dans le commandement de la citadelle de Blaye, est arrivé dans cette place le 4 février.

— Dans l'affaire de M. de Civrac et autres, qui viennent d'être jugés à la cour d'assises à Orléans, le ministère public avoit abandonné l'accusation à l'égard de M. Brouard, curé de Jallais, contre lequel les débats n'avoient indiqué rien de positif; d'ailleurs, tous les accusés ont été acquittés.

— MM. le vicomte de Rochefort et le comte Jules de Vongy se sont présentés au bureau du *Courrier de Lyon*, à l'effet de demander rétractation d'un article infâme de cette feuille contre madame la duchesse de Berry. M. Jouve, rédacteur, accepta d'abord le rendez-vous qui lui étoit proposé; mais, arrivé au lieu du combat avec l'autre rédacteur, M. Montfalcon, il refusa toute espèce de réparation.

— M. de Clacy, ancien capitaine de cuirassiers, étoit poursuivi devant le tribunal correctionnel de Marseille, pour avoir donné un soufflet à M. David, rédacteur du *Mistral*, en le provoquant à un duel, par suite d'un article contre madame la duchesse de Berry. La défense de M. de Laboulie n'a pu empêcher qu'il ne soit condamné à dix jours d'emprisonnement.

— A Bourg-St-Andéol, un arbre de la liberté a été planté le 26 janvier à la porte du presbytère. Les planteurs étoient au nombre de cinq, dont trois étrangers au pays. Le maire a quitté la commune en se bornant à inviter les planteurs à être tranquilles.

— Quatre officiers polonais ont été arrêtés à Châlons-sur-Saône, d'après les ordres de l'autorité militaire.

— Le 28 janvier, la commune de Plumergat, près d'Auray, a été le théâtre d'un nouveau meurtre. Un déserteur, fuyant la force armée, a été criblé de balles, et rapporté sans vie à l'hôpital d'Auray. Ce malheureux a été tué dans la commune même où il a reçu le jour.

— Les villages de Kvec et Kostin et la commune de Plescop ont été investis nuitamment, le 26 janvier, par des militaires qui, quoiqu'en dehors des heures légales et en l'absence de toute autorité, ont procédé à des fouilles domiciliaires.

— Un bateau de service entre Calais et Douvres a péri corps et biens, par l'effet d'un coup de vent. Il avoit, dit-on, des dépêches destinées à un des ambassadeurs à Londres.

— Le conseil général de la Gironde a émis un vœu presque unanime pour la construction d'un pont à Cubzac sur la Dordogne.

— Des employés de la marine et de la douane se sont transportés à bord des quatorze navires hollandais sur lesquels l'embargo avoit été mis à Bordeaux, afin d'estimer la valeur des bâtimens agrès et apparaux. L'ordre a été donné de les laisser partir une fois que les capitaines auront donné une caution égale à cette valeur.

— Suivant une lettre de M. l'amiral Ducrest de Villeneuve, en date du 4 février, deux nouveaux navires hollandais ont été arrêtés dans la Manche, par les corsaires, et conduits dans les ports d'Angleterre.

— Le roi des Belges a sanctionné la loi qui autorise un emprunt de cinquante millions de francs, avec publicité et concurrence, par l'émission de rentes cinq pour cent. Il sera créé pour trente millions de bons royaux.

— Le roi d'Angleterre a ouvert le 5, en personne, la session du parlement. Il a déclaré dans son discours que la prise d'Anvers n'ayant point encore terminé les arrangemens des affaires entre la Belgique et la Hollande, l'embargo seroit maintenu. Il s'est félicité de la bonne-foi et de l'honneur avec lesquels le gouvernement français avoit agi dans ces affaires. Quant au Portugal, il déplore de nouveau la lutte dans laquelle il a voulu rester neutre; mais il ne négligera rien pour rétablir la paix. Guillaume IV a ensuite annoncé que les chambres auroient à s'occuper de la révision des chartes de la banque d'Angleterre et de la compagnie des Indes orientales, d'un examen des revenus temporels et de la subvention du clergé, d'un bill sur les dîmes en Irlande. Il a terminé en manifestant l'intention de réprimer les troubles de cette île.

— Le professeur Jordan, qu'on ne croyoit pas devoir reparoître à l'assemblée des *Etats de la Hesse* électorale, s'y est néanmoins rendu. Le ministre lui avoit défendu de quitter Marbourg. Le comité permanent des Etats a déclaré légitime son entrée dans l'assemblée.

— Il y a eu quelques désordres à Mambernheim, en Bavière, par suite d'un acte d'insubordination de la landwehr. Quelques arrestations ayant été ensuite opérées, on voulut délivrer les prisonniers de vive force. Un détachement de troupes a été envoyé dans cette petite ville.

— Une rixe sanglante a eu lieu à Argos entre les troupes françaises et les palicares. Nos soldats, attaqués à l'improviste, ont eu plusieurs tués et 27 blessés. Les chefs de ce mouvement, Kalerdji, Djokrès et autres, ont pris la fuite. Le fils de Colocotroni a été arrêté.

— Les nouvelles de la Chine annoncent que l'insurrection y prend une grande consistance. L'armée des insurgés, forte de plus de 40,000 hommes, a eu avec les troupes impériales un engagement dans lequel ces dernières ont perdu 10,000 hommes. D'un autre côté, les relations du gouvernement avec les puissances étrangères, à Canton, sont loin d'être sur le pied de bonne amitié. Depuis le mois de mai 1831, les couleurs anglaises n'ont pas été arborées, et le pavillon américain a disparu le 1er juin. Un bâtiment de guerre américain est en station à Canton, et une

flotte envoyée par le gouvernement des Etats-Unis, dans la mer du Sud, a reçu l'ordre de se rendre par les îles Sandwich à Canton, pour protéger le commerce.

— Les dernières nouvelles des Etats-Unis sont datées de Washington, le 4 janvier, et de Charleston, le 29 décembre. Le parti des anti-unionistes de la Caroline paroît avoir un peu modéré son langage menaçant contre le gouvernement central. Leurs efforts pour se procurer de l'argent ont eu peu de succès. Le congrès poursuit à Washington la révision du bill des droits du tarif. Un message aux deux chambres les invite à s'occuper sans délai de cette grande question. M. Calhoun, vice-président des Etats-Unis, a donné sa démission de ce poste, et siége maintenant au sénat comme sénateur de la Caroline.

— Après plusieurs combats, les généraux mexicains Bustamenté, Santa-Anna et Pedraza ont conclu le 11 novembre un armistice. Il porte que Pedraza sera président jusqu'au 1er avril prochain, qu'il sera procédé à de nouvelles élections, qu'un congrès se réunira le 25 mars à Mexico, et que la loi martiale sera suspendue. Ce traité a été sanctionné par le congrès actuel. On croit que le général Bravo deviendra président.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. de St-Aignan fait un rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères en 1833.

M. Parant lit une proposition réglementaire qui a pour but de décider qu'il suffira, pour la validité du vote de la chambre, qu'un tiers des députés soit présent.

On reprend la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les art. 44 à 50 sont adoptés sans opposition. Ils déterminent la manière de procéder, par le jury, dans la fixation des indemnités. Elles seront réglées d'après le rapport de l'expert et l'examen des titres de propriété.

L'art. 52 passe, après avoir donné lieu à une discussion, dans laquelle sont entendus MM. Chasles, Barbot, Legrand, Martin, Pataille et Teste. Il porte que, si l'administration conteste au détenteur exproprié le droit à une indemnité, le jury, sans s'arrêter à la contestation, fixera l'indemnité, et le juge-commissaire en ordonnera la consignation jusqu'à ce que les parties se soient entendues devant les tribunaux.

La commission propose la suppression de l'art. 54, portant que, si l'exécution des travaux procure une plus-value au restant de la propriété ou à d'autres terrains du propriétaire, il en sera fait compensation dans l'indemnité. Le système de compensation est soutenu par MM. Réalier-Dumas, de Rambuteau, Legrand, Thiers, et combattu par MM. Salverte, Fulchiron, Debelleyme et Martin. On adopte enfin, et au milieu d'une grande agitation, un amendement de M. Legrand, portant que la plus-value pourra être prise en considération dans l'évaluation de la propriété.

Une assez vive discussion s'engage sur l'art. 53, portant que, si l'administration ne se met pas en possession dans le délai de six mois, à partir du jugement d'expropriation, la partie expropriée pourra poursuivre l'exécution de ce juge-

ment, et que, si l'indemnité réglée n'a pas été payée, ni consignée dans les six mois, l'intérêt courra à titre de dédommagement. Cet article passe, après avoir entendu MM. Martin, Debelleyme, His, Thiers, Demarçay, Teste et Bavoux. La seconde partie n'a été adoptée qu'après deux épreuves douteuses.

Le 8, on a terminé la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il n'y a eu de remarquable qu'un débat sur l'épithète *royale* applicable au mot marine, que les centres sont parvenus à faire passer. Nous reviendrons cependant sur cette séance.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE D'ARCHITECTURE,

COMPRENANT DANS SON PLAN LES NOTIONS HISTORIQUES, DESCRIPTIVES, ARCHÆOLOGIQUES, BIOGRAPHIQUES, THÉORIQUES ET PRATIQUES DE CET ART;

Par M. Quatremère de Quincy,

De l'Institut royal de France (académie des inscriptions et belles-lettres), et secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts (1).

La nature de l'objet et des matières propres de notre journal, nous met rarement dans le cas de pouvoir annoncer, avec quelque étendue, les livres même les plus remarquables, qui paroissent soit dans les sciences, soit dans la littérature et les beaux-arts. Il nous arrive cependant quelquefois de faire exception à notre usage. C'est lorsqu'il paroît, en quelque genre que ce soit, un ouvrage qui, se distinguant d'abord par la grandeur de son entreprise, par le talent ou la réputation de son auteur, par l'excellent esprit de sa rédaction, se trouve encore avoir de nombreux rapports avec les matières religieuses.

Tels sont le genre, le mérite et le caractère de la vaste entreprise qui, sous le titre de *Dictionnaire historique d'Architecture*, vient de paroître à la librairie d'Adrien Le Clere et compagnie.

On trouve dans cet ouvrage, et presque à toutes ses pages, la preuve évidente que toujours la religion fut le grand promoteur de tous les arts, que c'est surtout au christianisme qu'a dû ses plus grands encouragemens, l'architecture, qui amène avec soi les autres arts du dessin. Il n'y a en effet aucun article de l'ouvrage que nous annonçons qui ne fasse voir, soit dans l'antiquité, soit dans les temps modernes, que les arts toujours tributaires de la religion, croissent, prospèrent ou s'affoiblissent selon le plus ou le moins de zèle religieux.

Sans parler des Grecs et des Romains, où ce qu'on vient de dire est écrit à toutes les pages de leur histoire, ce doit être pour tout chrétien un point de vue à la fois instructif et satisfaisant, que celui d'un ouvrage qui lui montre l'architectrue moderne redevable de toutes ses grandeurs, soit aux temples et aux édifices

(1) Deux gros vol. in-4°, à deux colonnes, sur papier fin satiné, cartonnés à la Bradel, avec couvertures imprimées, prix, 50 fr. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

sacrés, soit aux fondations de la piété religieuse, ou de la charité publique et particulière, soit aux institutions funéraires, etc. Nous n'avons pu parcourir sous ces rapports les pages de l'ouvrage que nous annonçons sans être frappés de l'idée qu'aucun livre ne proclame, peut-être avec plus d'étendue dans son genre, les bienfaits du christianisme.

Mais il est encore un point de vue plus particulièrement susceptible d'intéresser le chrétien dans cette histoire de l'architecture; car le titre d'*Histoire universelle* est celui que l'auteur lui-même auroit donné à son ouvrage, si l'immensité des notions qu'il embrasse, et leur diversité, eussent pu se soumettre à l'ordre et au plan régulier d'un *ensemble historique*. Nous voulons parler, toujours dans l'intérêt que le lecteur chrétien peut y trouver, de la partie qu'on pourroit appeler des *Antiquités chrétiennes*, c'est-à-dire de ce grand nombre de notions qui appartiennent aux premiers monumens, et aux siècles primitifs du christianisme.

Pour mieux nous faire comprendre, nous citerons quelques-uns des nombreux articles de ce genre, tels que *Basilique*, *Apside*, *Presbyterium*, *Ciborium*, *Baldaquin*, *Jubé*, *Chaire* ou *Ambone*, *Baptisterium*; *Campo Santo*, *Cimetière*, *Mausolée*, *Catacombes*, *Tabernaculum*, *Autel*, *Chapelle*, *Retable*, *Nef*, *Bas-côtés*, *etc. etc.*

Il est peu de ces objets qui n'ayent fourni à l'auteur l'occasion, en s'élevant contre un grand nombre d'abus et de disparates modernes en ce genre, de proposer des règles et des principes de goût sur la décoration des églises, sur l'harmonie qu'il convient d'établir, par exemple entre les ornemens de chacune des chapelles d'une église, et sur le système d'ensemble qu'il conviendroit d'y suivre.

C'est aux articles biographiques de tous les architectes connus que le lecteur trouvera les descriptions critiques, avec plus ou moins d'étendue, de toutes les églises d'architecture régulière, selon leur degré de mérite et de célébrité, depuis le 12e siècle, en Italie, jusqu'à la fin du 18e, en France, c'est-à-dire jusqu'à l'église de Sainte-Geneviève, inclusivement.

Nous pourrions dire, en finissant, que les ouvrages du christianisme, leur histoire, leur description, leurs notions critiques, forment, de beaucoup, la plus grande partie de l'ouvrage que nous annonçons; c'est assez indiquer combien cet ouvrage peut présenter d'attrait à la plupart de nos lecteurs, et quels en sont l'importance et le mérite pour tous les amis de la religion, des arts et des antiquités ecclésiastiques.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 8 *février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 30 c., et fermé à 77 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 25 c., et fermé à 103 fr. 25 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur le Dictionnaire de la lecture et de la conversation.

L'article suivant, que nous n'avons pu insérer plus tôt, est relatif à un ouvrage qui a été annoncé comme le résultat du concours de ce qu'il y a de plus distingué dans la littérature. Les premières livraisons qui en ont paru ont justifié les craintes des hommes religieux. C'est évidemment un ouvrage de parti, et il importe d'en avertir les personnes qui seroient sans défiance. C'est une raison de plus pour nous d'insérer les observations qui suivent, et qui nous sont adressées par un homme estimable et zélé.

Côtes-du-Nord, 15 novembre 1832.

« Il y a environ 3 mois que parut le prospectus d'un *Dictionnaire de la lecture et de la conversation, ou Répertoire des connoissances usuelles*. Cet ouvrage étoit annoncé comme un livre de bonne foi et d'impartialité, et ne devoit servir aucune coterie particulière. La 1re livraison a vu le jour, et je l'ai parcourue avec empressement. Dès l'abord j'y ai rencontré un article dont il est difficile de se faire une idée avant de l'avoir vu : C'est l'Histoire de la croisade contre les Albigeois. Mon intention ici n'est point d'exposer les erreurs et les extravagances de ces sectaires, ni de justifier tout ce qui se passa dans cette croisade. Je sais assez que, quand deux partis animés l'un contre l'autre ont une fois tiré l'épée, il y a souvent des désordres et des traits de cruauté réciproques. Je n'ignore pas non plus que les mesures de rigueur qu'on employa enfin contre les Albigeois, ont donné matière aux déclamations des protestans et des écrivains de l'école Voltairienne. Aussi n'ai-je point été entièrement surpris de voir ces déclamations reproduites. Mais, ce qui m'a vivement frappé, c'est de trouver dans un ouvrage annoncé comme *impartial*, où le pour et le contre devoient être fidèlement mis en regard d'y trouver, dis-je, d'odieuses accusations, énumérées avec tout l'art de l'amplification, et pas un mot des nombreuses justifications par lesquelles on peut y répondre et par lesquelles même on y a répondu.

» L'auteur remarque d'abord que c'est le premier drame sanglant, *la première persécution de chrétiens contre des chrétiens dans l'Eglise latine;* ce n'est qu'au 12e siècle, dit-il, que les évêques de Rome, si tolérans jusqu'alors, devinrent tout à coup *persécuteurs*. Pourquoi ce changement déplorable? En voici la raison, selon lui;

c'est que les hérétiques jusqu'alors n'avoient attaqué que le dogme; et que ceux-ci non-seulement attaquoient le dogme, mais encore *l'autorité, l'existence même de l'Eglise; ils prétendoient renverser l'institution comme s'étant écartée de son but; enfin, ils vouloient ramener Rome à la simplicité toute populaire, à la discipline toute républicaine du christianisme naissant. Voilà*, dit-il, *ce qui explique la fureur, alors sans exemple, qu'excita sur les partisans du clergé romain la secte des Albigeois, Vaudois, Cathares, etc.; car que de noms différens n'a-t-on pas donnés à ce parti!*

» Mais en vérité, fut-ce bien là le motif de la croisade? Et d'un autre côté, dans quel parti étoit *la fureur sans exemple?* Consultons là-dessus les autorités, les histoires les plus respectables. « Pour les hérétiques, dit un concile général *de Latran*, en parlant de la secte albigeoise, lesquels ne respectent ni églises, ni monastères, ni orphelins, ni âge, ni sexe; mais qui pillent et désolent tout, comme des barbares, nous recommandons à tous les fidèles de s'opposer courageusement à leurs ravages, et de défendre les chrétiens contre ces malheureux. » [Canon 27.] (1). Et en effet, selon Fleury, ils se rendoient coupables de crimes inouis et de vexations affreuses (2). Voilà le vrai motif de la guerre qui fut déclarée aux Albigeois. L'auteur de l'article pouvoit-il l'ignorer entièrement?

» Après ce début, il se plaît, pour ainsi dire, à travestir sous des couleurs ridiculement impies, les exploits de l'armée catholique, pendant qu'il excite la compassion et l'intérêt en faveur des Albigeois et de leurs protecteurs. Mais, à dire vrai, ce Raymond de Toulouse, dont il se fait le patron, étoit-il un ange de douceur et de paix? Assurément, non. « Il poussa la barbarie, dit Bergier, jusqu'à faire étrangler son frère pour s'être réconcilié avec l'Eglise catholique (3). » « Ce prince, dit l'*Histoire de l'église gallicane*, n'a rien souffert qu'il ne méritât par ses débauches et ses violences, indépendamment de son hérésie. Il n'y avoit point d'Albigeois qu'il ne surpassât en impiété, et par le tour d'esprit qu'il employoit à se jouer sacrilégement des plus saintes pratiques. Cet affreux mélange, joint aux pillages et au débordement de mœurs, en faisoit un espèce de monstre. Et, si l'on excepte un seul écrivain de son parti qui nous a donné un roman de sa vie, tous les autres se sont réunis à nous en tracer le portrait le plus digne d'un apostat et d'un persécuteur de l'Eglise catholique (4). »

» Le comte de Foix, autre protecteur des Albigeois, ne nous offre point un caractère et des mœurs plus digne d'intérêt. « C'étoit moins hérésie et désobéissance formelle dans le Seigneur que brutalité et impiété, dit l'*Histoire de l'église gallicane*. Au lieu

(1) Bergier, *Dict. th.*, art. *Albig.*
(2) *Hist. eccl.*, liv. 69.
(3) *Dict. théolog.*, ibid.
(4) *Hist. de l'Egl. gall.*, liv. 29.

d'une doctrine fixe qui en fit un Manichéen ou un Vaudois pour les sentimens, il prenoit de ces sectes ce qu'elles avoient de plus convenable à la vie licencieuse des Cotereaux, des Mainades et pareils brigands. Tout ce que la dévotion des fidèles respectoit le plus, quelque part qu'il allât, étoit en proie à leurs *pilleries* et à leurs profanations... Une fois que lui et les siens n'avoient épargné que les murailles dans une église bâtie en mémoire de la sainte Vierge, il força les religieux à qui elle appartenoit, d'en racheter l'édifice au prix de cinquante mille sols. *Courage,* dit alors un de ces infâmes, *nous avons détruit le culte des Antonin et celui de la Vierge Marie. Il ne nous reste plus que de nous en prendre à Dieu.* Et ils l'avoient même déjà fait, puisque les crucifix étoient en pièces et les autels couverts de l'ordure des chevaux. Avec cela le comte de Foix s'applaudissoit de son débordement. Il disoit que, s'il avoit tué de sa main tous les croisés, tous ceux qui appeloient la croisade une œuvre sainte, il croiroit avoir fait une chose très-agréable à Dieu. C'étoit le fléau des églises et des monastères, un tyran continuellement altéré du sang des chrétiens, une bête féroce, n'ayant de l'humanité que la malice qui le rendoit cruel et sanguinaire avec délibération. Son exemple en soi concluroit peu contre le corp entiers des Albigeois. Mais l'esprit de cruauté étoit terriblement répandu parmi eux. » (1) Berault-Bercastel parle dans le même sens.

» En voilà suffisamment sans doute pour montrer la fausseté de la plupart des assertions de M. du Rozoir, et diminuer un peu ses préventions contre la conduite de l'Eglise catholique. De là en effet l'on peut voir que le zèle du bien public et la conservation de la société entroient plus que le zèle de la religion dans cette guerre par laquelle on se résolut enfin à réprimer des ravages et des procédés barbares.

» On me dira peut-être que je cite ici des historiens catholiques. Eh! pourquoi pas? Est-ce que, parce qu'on est catholique, on perd tout droit d'être cru? N'y a-t-il que les protestans qui soient exacts et impartiaux? Les catholiques ne peuvent-ils à leur tour être appelés en témoignage? Fleury, Longueval, Berault-Bercastel et Bergier ne le cèdent assurément ni en érudition, ni en sage critique, ni en bonne foi, à Sismondi, Puylaurens et Voltaire. L'auteur avoue lui-même que *toute l'Europe partageoit le zèle de Montfort et de sa famille contre les Albigeois*. Cela seul auroit dû, ce semble, le rendre un peu plus réservé dans ces invectives et ces accusations. Il est difficile que tout le monde s'accorde à favoriser une entreprise, quand elle a les couleurs dont il se plaît à revêtir celle-ci.

(1) *Hist. de l'Egl.,* liv. 29.

» Une autre chose qui afflige dans cet article, c'est qu'il est saupoudré d'anecdotes si horribles contre les évêques et les légats du pape dans cette affaire, qu'elles portent le caractère de la haine. Ce n'est pas là ce qu'on s'attendoit à trouver dans l'*Encyclopédie nouvelle*. Il falloit y présenter les choses avec une modération impartiale pour répondre aux promesses du prospectus. L'article en question est au contraire un triste démenti donné à ces promesses. Aussi a-t-il suffi dans notre pays pour frapper d'un entier discrédit un ouvrage qui auroit pu être utile et intéressant. Il est donc à désirer que les éditeurs et collaborateurs s'appliquent un peu mieux a donner un *livre d'impartialité et de bonne foi*.

J. U.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'église de France vient de faire une perte bien sensible, M. le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, est mort dans cette ville le vendredi 8 de ce mois. S. Em. avoit été attaquée, il y a quelque temps, d'un rhumatisme aigu, auquel s'est jointe une fièvre muqueuse dont les progrès ont été rapides et funestes. Le cardinal a reçu les derniers sacremens avec les sentimens de foi vive et de piété tendre dont il a donné si souvent des marques, même avant d'entrer dans l'état ecclésiastique. On remarque qu'il est mort le jour où on célébroit la fête du Sacré-Cœur de Marie; et on sait qu'il avoit une dévotion toute particulière à la sainte Vierge. S. Em. n'avoit que 45 ans, étant né le 29 février 1788. Elle n'occupoit le siége de Besançon que depuis quatre ans; et encore pendant ce temps, elle se trouva par suite des circonstances éloignée près de deux ans de son diocèse. La mort d'un prélat, plus distingué encore par sa piété et par son zèle pour la religion que par sa fortune et son rang, est un évènement bien douloureux pour un diocèse où ses vertus pouvoient faire tant de bien. Nous essaierons de rappeler les plus beaux traits d'une vie si pure.

— C'est à tort que quelques journaux avoient annoncé que le sacre de M. Lemercier, évêque de Beauvais, se feroit dans l'église Notre-Dame. Ce prélat et ses deux collègues, M. Matthieu, évêque de Langres et M. Valayer, évêque de Verdun, ont été sacrés ensemble, dimanche dernier, dans l'église des Dames Carmélites de la rue de Vaugirard, comme nous l'avions annoncé. M. l'Archevêque de Paris, prélat consécrateur, étoit assisté de M. l'évêque de Châlons et de M. l'évêque de Meaux. M. l'évêque de Nancy, plusieurs de MM. les grands-vicaires, chanoines et curés de Paris, des ecclésiastiques venus en députation des chapitres de Beauvais, de Verdun et de Langres, des laïques de ces diocèses, des parens et amis des trois prélats, et plusieurs personnes de distinction, étoient présens à la cérémonie qui a fini un peu après onze heures.

— Dans l'article fort remarquable publié par le *Moniteur*, à l'occasion de l'affaire de Clichy, et que nous avons dans le journal le mois dernier, nº 2051, on rappeloit l'article 75 de la loi organique du concordat en 1802, portant que *les édifices destinés au culte catholique seront mis à la disposition des évêques*, et le *Moniteur* ajoutoit qu'*il ne dépend ni du gouvernement, ni d'une autorité secondaire, et encore moins d'un attroupement tumultueux, de changer la destination des églises et presbytères*. Nous avons cité cet article en entier, nº 2051, et nous avons montré que les journaux révolutionnaires y avoient fort mal répondu. Mais ce qui est assez plaisant, c'est que le *Moniteur*, par cet article, fait le procès au gouvernement pour plusieurs de ses actes. Il condamne nettement la conduite qu'on a tenue lors des obsèques de Grégoire. On s'empara alors, du moins momentanément, d'une église qui devoit être et qui étoit *à la disposition* de l'autorité ecclésiastique; on en *changea la destination*, ce qui, comme le dit le *Moniteur* du 13, *ne dépendoit point du gouvernement*. On prit alors pour prétexte que les églises appartenoient aux communes; mais le dernier article du *Moniteur* remarque qu'en supposant même que la nue-propriété appartient aux communes, *il est incontestable que l'usufruit a été mis à la disposition des évêques*. On ne devoit donc pas *user* de l'église sans l'assentiment de M. l'archevêque. Moins encore pouvoit-on y entrer de force et y faire une cérémonie malgré les défenses expresses et bien connues de l'autorité ecclésiastique. Ce qui s'étoit fait pour Grégoire à l'Abbaye-aux-Bois, a été répété depuis pour son confrère Debertier à Saint-Louis-en-l'Ile; le *Moniteur* est forcé, par *ses principes*, d'avouer que, dans l'un ou l'autre cas, on a violé la loi organique du concordat, et que le gouvernement n'avoit point le droit de prendre les mesures qu'il a prises. Mais il est une autre violation plus blâmable encore, c'est celle par laquelle on s'est emparé de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. On ne s'en est pas emparé pour quelques heures, comme de l'Abbaye-aux-Bois et de Saint-Louis-en-l'Ile. On l'a dévastée et on refuse depuis deux ans de la rendre. Le *Moniteur* convient qu'*il ne dépend ni du gouvernement, ni d'une autorité secondaire, moins encore d'un attroupement tumultueux, de changer la destination d'une église*. Et cependant le gouvernement confirme depuis deux ans ce qu'avoit fait l'émeute. Celle-ci s'étoit emparée de l'église par violence et y avoit exercé de grands dégâts. Le gouvernement sanctionne cette violence, il ravit cette église à sa *destination* primitive, il ne permet pas que le curé et les paroissiens rentrent dans un édifice où ils ont un droit *incontestable d'usufruit*. Je le demande au *Moniteur* lui-même : est-il rien de plus inconséquent et de plus contradictoire? N'est-il pas de l'honneur comme de l'intérêt du gouvernement de faire cesser cette anomalie? Si à Clichy on a senti la nécessité de mettre fin à un état de choses illégal, pourquoi maintient-on à

Paris un état de choses tout semblable? *Il ne falloit pas,* a dit le *Moniteur* toujours dans le même article, *il ne falloit pas que la tolérance du gouvernement, en présence d'une usurpation faite sous ses yeux et aux portes de Paris, enhardît de pareilles tentatives d'envahissement.* Et l'on *tolère* néanmoins, non une *tentative d'envahissement,* mais une *usurpation* consommée et accompagnée de pillage; on la *tolère*, non pas *aux portes de Paris*, mais au cœur même de la capitale et sous les fenêtres du Louvre; on la tolère, non pas pour quelques instans et dans une occasion passagère, mais constamment et persévéramment depuis deux années! Il faut le dire, cette illégalité est flagrante; elle accuse ou la faiblesse ou l'insouciance de l'autorité. Elle doit être réparée au plutôt, si le gouvernement ne veut pas se mettre en opposition avec lui-même et fournir aux gens de Clichy un sujet de récrimination à laquelle il n'y auroit rien à répondre.

— Nous avons, en beaucoup de circonstances différentes, pris la défense du clergé de Paris contre les attaques de ses ennemis; nous avons refuté les calomnies dont on le chargeoit; nous avons montré tout ce qu'il y avoit d'injuste et d'odieux dans l'acharnement de ses détracteurs et quelquefois même dans certaines mesures du pouvoir. Nous avons toujours dans le même esprit tenu un registre fidèle de tous les actes de vertu, de zèle, de charité, de dévoûment et de courage, dont les ecclésiastiques de la capitale ont donné l'exemple en tant d'occasions. L'année dernière, entre autres, nous nous sommes fait un devoir de rapporter les preuves du dévoûment du clergé de Paris pendant le choléra. Ainsi on n'a pu croire sans doute que nous eussions eu quelque intention désobligeante pour ce clergé dans un article où nous donnions de justes éloges à un de ses membres. En parlant de la nomination de M. l'abbé Olivier à Saint-Roch, nous avons dit qu'il étoit *peut-être de tous ses confrères celui auquel on pouvoit le moins reprocher d'être entré dans la politique*; ce qui ne signifie point qu'on pouvoit leur faire ce reproche. Non, notre phrase n'a point ce sens, elle ne l'a certainement pas dans notre pensée; elle ne l'a pas non plus, nous le croyons, aux yeux de la plupart de nos lecteurs. Néanmoins, comme il nous a été adressé une réclamation à ce sujet, nous ne voulons pas laisser de prétexte à la moindre interprétation défavorable, et nous déclarons que personne ne rend plus que nous justice au clergé de Paris, que personne ne respecte plus que nous particulièrement MM. les curés; que nous avons admiré leur sagesse, leur retenue et leur patience dans des temps difficiles, et que tous savent se renfermer dans leurs devoirs, et honorent leur ministère par un mélange de zèle et de prudence auquel des bouches peu accoutumées à louer le clergé ont été même forcées de rendre hommage.

— Les deux communautés établies à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), c'est-à-dire celle des prêtres, dits missionnaires du Saint-Esprit, et celle des Sœurs hospitalières, connues dans toute la France sous le nom de Filles de la Sagesse, viennent d'être, pour la deuxième fois, soumises à des perquisitions. Celles-ci ont été bien plus rigoureuses et moins loyales que les premières. Un commissaire de police de Machecoul, en vertu d'ordres dont il a refusé de livrer une expédition, s'étoit rendu à St-Laurent dès le dimanche 27 janvier, avec un autre personnage caché sous le rôle de marchand de soufflets et de parapluies. Ils avoient soigneusement exploré les deux édifices et les deux enclos que sépare la rue principale du bourg. Ils continuèrent à dresser leurs batteries pendant la journée du lundi 28. Sur le soir, arrivèrent divers détachemens de troupes et de gendarmes de tous les lieux voisins, au nombre de 7 à 800 hommes. Dès que la nuit fut un peu obscure, les deux établissemens furent étroitement cernés, et, au moment où le son de la cloche se faisoit entendre pour la prière du soir, sommation fut faite d'ouvrir la porte des missionnaires, avec mine de l'enfoncer après un délai de trois minutes. Dès qu'elle fut ouverte, soldats et gendarmes se précipitèrent à l'instant, comme dans une citadelle prise d'assaut. Dès-lors toute communication fut interdite, non-seulement entre les deux communautés, non-seulement avec les habitans du bourg, occupés aussi militairement et rigoureusement fouillés, mais avec toute personne du dehors, au point qu'une jeune demoiselle, arrivée pour entrer au noviciat, fut obligée d'attendre à l'auberge que l'inquisition eût cessé. Tous les frères d'instruction et de travail, et, à leur suite, tous les prêtres *subirent l'inspection* des commissaires, gendarmes, etc., qui, en vérifiant les signalemens de chaque individu, se permirent envers quelques-uns de fort singuliers procédés. Cette opération fut terminée à deux heures après minuit. Chacun des prêtres fut alors consigné dans son appartement, sous la garde d'un ou de deux militaires, qui eurent ordre d'y entretenir bon feu, afin apparemment de forcer à se rendre l'imprudent proscrit qui se seroit avisé de se tapir derrière la plaque d'une cheminée. Cependant les commissaires procédoient à la visite des localités avec une telle ardeur, que l'un d'eux voulut s'assurer, même après avoir lancé sous la table de l'autel un gendarme qui s'y glissa en blasphémant, si le tabernacle ne renfermoit pas une tête de chouan. La journée du mardi 29 fut consacrée à la visite des dépendances, écuries, granges, ateliers, jardins, ainsi que des maisons adjacentes. Enfin, le mercredi 30, vint le tour des Sœurs, tenues jusque-là dans une appréhension mortelle. Le commissaire de Machecoul s'y transporta avec la partie de son escorte, qui n'étoit pas nécessaire, pour assurer les arrêts des prêtres et des frères. La vérité oblige de reconnoître qu'à quelques individus près, on s'y comporta avec plus

d'honnêteté que de l'autre côté. Plusieurs militaires manifestèrent à des Sœurs, dont ils avoient reçu des soins dans des hôpitaux, combien leurs sentimens étoient en opposition avec les devoirs de la discipline. Les missionnaires se croyoient alors tranquilles dans leurs arrêts, lorsqu'arriva de Chatillon, à la tête de ses grenadiers, un officier expert, disoit-il, dans l'art de dépister les cachettes les plus secrettes; et, en effet, il sonde les murailles, les caves, les terres, les égoûts, voire les fosses et les conduits d'aisance; et, assez honteux, retourne en toute hâte à son gîte, disant qu'on a voulu le mystifier. Enfin le jeudi, à sept heures du matin, les autres se sont déterminés à le suivre, n'ayant pas la satisfaction d'avoir entrevu l'ombre même d'un chouan. Mais, par compensation, bien des menaces haineuses ont été entendues pendant ces quatre jours : bien des objets ont disparu, bien des provisions ont été consommées, bien des dégâts ont été commis, tant dans les deux communautés que chez les habitans. L'on s'est aperçu, et malheureusement un peu trop tard, que les tableaux du St-Sépulcre creusé dans les rochers de l'enclos des Sœurs, avoient été indignement mutilés à coups de baïonnettes. Qui ne gémiroit de voir des militaires français se faire un mérite d'ajouter aux rigueurs d'un agent de police? Il en est néanmoins qui n'ont pu s'empêcher de s'écrier que Buonaparte souriroit de pitié et d'indignation, s'il voyoit les vainqueurs de Wagram et d'Austerlitz, qui sous lui faisoient trembler l'Europe, réduits sous un nouveau maître à faire trembler des séminaristes, des bambins, des *Frères ignorantins* et des Filles hospitalières. Chaque fois que la France sera assez malheureuse pour trouver l'arbitraire, l'arbitraire sera assez malheureux pour trouver des courtisans prêts à lui applaudir et à lui complaire, et des satellites prêts à le servir et à le fortifier. On a lieu de croire que ce sont quelques misérables du bourg, que la communauté soutient depuis long-temps de ses charités, qui ont attiré sur elle ces mesures : ils en annoncent déjà de nouvelles.

— La paroisse de Quittebeuf, près Evreux, qu'il ne faut pas confondre avec la ville de Quittebeuf sur la Seine, étoit privée de prêtre depuis la mort de son curé, M. d'Escambos. M. l'évêque d'Evreux y envoya un prêtre voisin sur la demande des habitans. Le dimanche 20 janvier, la messe étoit sonnée et les fidèles attendoient; mais le curé trouva la porte de la sacristie fermée, et ne put en obtenir la clé qui étoit dans les mains du maire. Celui-ci résista opiniâtrément à toutes les sollicitations, et il n'y eut point de messe ce jour-là. Le mercredi 23, l'ecclésiastique revint avec l'intention de dire une messe, il ne put même entrer dans l'église le dimanche 27, malgré les réclamations de la commune entière; le caprice de M. le maire continua. Ce n'est que le 1er février que cette facétie libérale prit fin, et que les clés furent mises à la disposition du prêtre envoyé par l'autorité.

— Des colporteurs ont paru dans les foires sur les divers points du département de la Drôme, vendant le *Catéchisme de l'église catholique française*. Dans la préface, il est dit qu'un certain nombre de bons prêtres, réunis à Paris, ont aboli la confession, et ont décidé que, dans la nouvelle église, les prêtres pourroient se marier : suivent des idées philosophiques en vers. A la fin sont écrits les *Dix commandemens d'un bon Français*, dont voici le premier : *La liberté tu adoreras, et aimeras uniquement*. Les bons chrétiens s'effraient de ce paganisme renaissant, ils demandent si c'est encore là un progrès Quelques ignorans croient que c'est un changement que la religion même va subir, comme si cette œuvre divine pouvoit être changée par l'homme, comme si le premier venu pouvoit réformer ce que J.-C. a établi, ce que tant de siècles ont cru et révéré, comme si les fidèles devoient entendre d'autres voix que celle de l'Eglise et des pasteurs envoyés par elle. Mais, nous le disons avec confusion, il y a des catholiques qui ne connoissent pas d'autre église que l'édifice matériel où l'on s'assemble pour prier. Dans les paroisses où ces catéchismes de l'église française ont été colportés, les pasteurs ont cru qu'il étoit sage de ne pas en parler en public, tant que la chose n'étoit connue que d'un petit nombre; mais quand elle a été publique, ils ont montré le ridicule de cette folle entreprise, et en ont profité pour rappeler que c'étoit ainsi que les sectes de Luther et de Calvin avoient été établies; que l'origine des unes étoit aussi honorable que celle des autres, et que tout cela tendoit à mettre le trouble dans l'Eglise et à perdre les ames.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mauvais temps qui a régné dans les six premiers jours du mois, à Blaye, n'a pas permis à madame la duchesse de Berry de faire ses promenades sur les remparts. On a su que S. A. R. avoit demandé que la messe fût dite à la citadelle le jour de la Purification, qui est aussi l'anniversaire de la première communion de son fils. La princesse a reçu, il y a quelque temps, des lettres de sa famille, qui lui ont été remises décachetées. Le colonel Chousserie a quitté Blaye le 3. On attribue son remplacement au refus qu'il auroit fait de laisser pénétrer dans la citadelle le commissaire de police Joly et d'autres agens de la police. Il avoit déclaré qu'il ne consentiroit pas que des militaires français fussent ainsi surveillés, et que ses fonctions fussent contrôlées aussi misérablement. Quoi qu'il en soit, les égards que ce commandant avoit pour la captive de Louis-Philippe le feront regretter, et l'on assure que déjà la princesse s'est écriée que c'étoit une nouvelle persécution de son oncle, et qu'elle a témoigné son refus de voir le général Bugeaud.

— A l'exemple de ceux de Paris, d'Orléans, de Bourges, d'Amiens, etc., les magistrats démissionnaires de Bordeaux viennent de signer une protestation collective contre la conduite tenue par le gouvernement à l'égard de madame la duchesse de Berry. Cet acte est signé de MM. Ravez père, L. de Saget, de Sentout, Hosten,

de Castelnau-d'Essenault, Ducluzeau, Darmailhacq, Timur de Barbotin, Auguste-Ravez fils, Aurélien Desèze, baron de Pichon, Gergerès fils, Bouquier, Th. Delbos. De nouvelles adhésions à la protestation des magistrats de Paris ont été données par MM. de Frasans, ancien conseiller à la cour royale de Paris; Rondeau-Martinière, ancien procureur du roi au Mans, le vicomte de Bailleux, Tancrède de Hauteville, magistrat démissionnaire; Bausset-Roquefort, ancien procureur du roi. Huit avocats du barreau de Moissac ont adhéré à la protestation de M. Hennequin; ce sont MM. Jougla, bâtonnier; Devolvé, Lageric, Chambonneau, Détours, Max. de Grandpré, H. Petinot, Fieuzal. On a reçu aussi une adhésion à cette protestation par M. le comte Ortave de Beaumont, ancien colonel du 18e régiment de chasseurs. M. de Beaumout avoit accompagné, en 1830, Charles X jusqu'à Dreux, et mérita les remercîmens de madame la duchesse de Berry, qui lui dit, en lui serrant la main : «Vous, au moins, vous nous êtes resté fidèle jusqu'à la fin! »

— Les souscriptions en faveur de madame la duchesse de Berry continuent dans le Midi. Au moyen de nouveaux dons, celle de Marseille s'élève à 32,072 fr., et celle de Montpellier à 9,323 fr. On a recueilli depuis peu, à Orange, 1,200 fr. (M. le vicomte de Causans y figure pour 500 fr.); à Forcalquier (Basses-Alpes), 170 fr.; à Valensoles (même département), 393 fr.; à Draguignan, 79 fr.; à Tourves (Var), 75 fr.; à Solliès (même département), 29 fr. de nouvelles offrandes. A côté de quelques dons de 100 fr. et de 50 fr., on lit dans la liste des souscripteurs les noms d'une foule de dames, d'artisans, de cultivateurs, et même d'enfans et de domestiques.

— Voici un des points de dispute le plus étonnant qu'on puisse jamais imaginer : Les journaux en sont encore à débattre sérieusement entre eux la question de savoir si l'on a tort ou raison de prétendre qu'il existe une alliance dite *carliste-républicaine*. Ce point de contestation n'est pas suffisamment résolu aux yeux des écrivains patriotes. Ils s'en tourmentent l'esprit au point de se croire obligés de protester et de jurer que la chose n'est pas vraie, et qu'ils sont aussi disposés que jamais à faire un mauvais parti aux *carlistes* toutes les fois que l'occasion s'en présentera. Si c'est réellement pour détruire l'idée de cette alliance que les républicains continuent à faire retentir le monde de leurs provocations et de leurs défis, pour notre part, nous les en tenons quittes, et nous sommes prêts à reconnoître quand ils voudront, sans coup férir, que nous ne croyons pas un mot de l'alliance *carliste-républicaine*. Si cela peut leur faire plaisir, nous prenons l'engagement de repousser et chasser cette mauvaise pensée de toute notre force, s'il arrivoit jamais qu'elle nous vînt à l'esprit. Non, Dieu merci, nous ne sommes pas de ceux qui doutent de la haine cordiale et sincère des héros de juillet à l'égard de leurs adversaires, et nous les dispensons très-fort de nous provoquer en duel pour obtenir notre profession de foi à ce sujet. Nous la donnons d'avance aussi complète qu'ils peuvent la désirer, promettant de déclarer, toutes les fois que nous en serons requis, que nous sommes innocens de toute pensée qui tendroit à faire soupçonner la révolution de juillet d'aucun sentiment de modération, d'aucune velléité de paix et de réconciliation.

— Les journaux patriotes ne cessent de demander un ministère qui comprenne mieux que celui-ci les intentions de la révolution de juillet. M. Thiers et M. d'Argout doivent être bien étonnés de s'entendre faire un reproche d'ignorance comme celui-là ; et, dans le fait, il ne paroît point fondé. Le Juif qui a vendu madame la duchesse de Berry atteste que M. Thiers comprend on ne peut mieux les intentions de la révolution de juillet ; et, d'un autre côté, les anciens vainqueurs de la Bastille rendent le même témoignage à M. d'Argout.

— On assure que, pendant le séjour de Louis-Philippe et de sa famille à Lille, un *certain* nombre de pétitions ont été présentées à la Reine Amélie, pour lui *demander* la liberté de son auguste nièce. La plus remarquable étoit celle de madame Bayard, dont le nom est bien connu, et qui s'étoit déjà adressée avec tant d'instance au gouvernement, dès qu'elle apprit l'arrestation de MADAME.

— Au second tour de scrutin, M. Bouchard, maire de Vemars, membre du conseil-général de l'Oise, a été élu député de l'arrondissement de Pontoise. Ses concurrens étoient M. le général d'Arriule, commandant la place de Paris, et M. Berville, premier avocat-général à la cour royale.

— M. Dubois-Daveluy, membre de la chambre de commerce, est nommé membre du conseil-général des hospices de Paris, en remplacement de M. Rendu, sortant par ancienneté.

— M. Brisout de Barneville, substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Bergeron d'Anguy, admis à la retraite. M. Lhomandie, vice-président du tribunal de Cahors, est nommé conseiller à la cour royale d'Agen.

— L'élection de M. de Prony, pour remplir la place de géomètre, vacante au *bureau des longitudes*, par le décès de M. Legendre, a été approuvée.

— Le collége St-Louis a été le 8 le théâtre de quelques désordres. Des élèves d'un quartier de seconde se sont, à l'issue du souper, barricadés dans leur salle d'étude, où ils ont tenu leur maître prisonnier. Aucune autre portion du collége n'a pris part à ce trouble. Cependant, cette petite insurrection s'étant prolongée, le proviseur, sans appeler aucune force extérieure, a fait enfoncer une cloison par les hommes de service de l'établissement, et l'on a pénétré dans la salle. Aucun des élèves n'a éprouvé d'accident. Les quatre plus âgés de ceux qui avoient excité l'émeute ont été exclus immédiatement.

— Les journaux du mouvement contenoient, le 9, une lettre de M. Laboissière au préfet de police, dans laquelle ce député se plaignoit en termes amers de ce qu'un espion, envoyé pour le surveiller, avoit tenté de corrompre son domestique pour obtenir la communication de ses papiers et des lettres qu'il expédioit, et notamment sa correspondance avec M. Garnier-Pagès. M. Laboissière avoit joint à sa lettre une déclaration signée de trois témoins, et dans laquelle on avoit tout fait avouer à l'agent de police, pris sur le fait. Les journaux ministériels ont répondu qu'il n'existe point à la police, ni au domicile déclaré, d'inspecteur nommé Benoît, et que M. Laboissière aura été dupe d'une mystification.

— M. Cabet a écrit le 28 janvier à M. Barthe, garde-des-sceaux, pour lui témoigner son étonnement de ce qu'il ne provoque pas l'autorisation de la chambre des députés, pour faire statuer la cour d'assises sur son opposition aux énormes condamnations par défaut qu'elle a prononcées contre lui, à raison de son ouvrage *sur la Révolution de* 1830. M. Cabet regarde cette hésitation de tenter une discussion comme un déni de justice de la nature de celui dont madame la duchesse de Berry est l'objet. Il demande à être jugé, et, si l'on tarde plus longtemps, il prendra l'initiative à la chambre.

— M. le maréchal-de-camp Hulot-d'Aussery, mécontent de ce qu'il n'est pas encore porté sur les contrôles des lieutenans-généraux, comme le lui avoit promis dans le temps le maréchal Gérard, proposa ces jours derniers un duel à M. le marquis de Dalmatie, fils du ministre de la guerre, dans le but avoué de satisfaire une vengeance qu'il ne pouvoit exercer contre ce dernier. Un aide-de-camp du maréchal Soult, envoyé auprès du général Hulot, n'ayant pu lui faire entendre raison, le ministre de l'intérieur l'appela devant lui pour lui représenter l'inconséquence de sa conduite. Ces observations ayant été vaines, M. Hulot provoqua de nouveau le fils du ministre; mais celui-ci ne répondit pas, l'affaire ne pouvant être considérée comme personnelle.

— Les sieurs Bergeron et Benoist, renvoyés devant la cour d'assises pour l'affaire du coup de pistolet, ont présenté requête au président des assises, M. Duboys, d'Angers, pour obtenir le renvoi de leur affaire à une autre session, attendu que leurs défenseurs, MM. Joly et Moulin, n'ont pas eu le temps de prendre communication des pièces, l'instruction supplémentaire étant à peine achevée. M. Duboys faisant droit à cette réclamation, a, malgré l'opposition du procureur-général Persil, remis l'ouverture des débats au lundi 11 mars. Plus de 150 témoins avoient déjà été assignés; la demoiselle Boury avoit reçu sa citation à Bergues, et le sieur Rocton à Bourbon-Vendée. Ces assignations seront annulées, et on les renouvellera pour le mois de mars.

— MM. Aubry-Foucault, gérant, et Cuchet, imprimeur de la *Gazette de France*, ont comparu le 8 devant la cour d'assises, à raison d'articles sur les vexations dans l'Ouest, que l'on avoit incriminés comme excitant au mépris du gouvernement. Les défenseurs, MM. Berryer et de Brorgue, étant absens, M. Foucault a déclaré que ces articles n'avoient fait que discuter les actes des pouvoirs, ce que la loi permet. Il a rappelé que, dans les journées des 5 et 6 juin, il avoit pris les armes pour la défense du gouvernement, et qu'il avoit fait alors un prisonnier, qu'il a conduit lui-même à l'état-major. M. Partarrieu-Lafosse, avocat-général, reconnoissant que les articles ne présentoient pas le caractère d'un délit, a abandonné l'accusation. MM. Aubry-Foucault et Cuchet ont été acquittés.

— La cour d'assises s'est occupée le 9 de la brochure intitulée : *Madame, Nantes, Blaye, Paris,* que le ministère public a trouvée attentatoire aux droits de Louis-Philippe et offensant envers sa personne. L'auteur, M. Cholet, rédacteur du *Brid'Oison*, l'imprimeur, M. Pihan-Delaforest, et M. Hivert, libraire, étoient cités devant le jury. M. Pihan-Delaforest, qui a seul comparu, a lu un

discours pour sa défense et a été acquitté. MM. Cholet et Hivert ont été condamnés par défaut à un an d'emprisonnement et 1,000 fr. d'amende.

— M. Bailleul, gérant du *Constitutionnel*, a assigné en contrefaçon devant le tribunal de commerce M. Goumy, gérant de *l'Echo français*, journal qui se compose en grande partie d'articles empruntés aux autres feuilles. Le tribunal, après avoir entendu le 7 février les avocats, a renvoyé les débats au rôle des audiences solennelles.

— M. Féréol-Plaix s'étant fait saint-simonien, sa femme a demandé sa séparation de corps d'avec lui. A ce grief se joint des sévices dont le docteur se rend coupable pour obliger sa femme à le quitter.

— M. Renouard père, maire du 11e arrondissement, a donné sa démission.

— M. Château, ancien employé aux télégraphes de France, avoit inventé un système de télégraphie propre à être employé aux armées. Une commission nommée par le ministre de la guerre, ayant reconnu par des essais les avantages de ce procédé, alloit en proposer l'adoption au gouvernement; mais, tout à coup, M. Château a traité avec la Russie pour une somme sans doute plus considérable. Plusieurs des officiers qui ont pris part aux expériences, et notamment M. Hypolite, annoncent qu'ils présenteront des moyens de suppléer à cette perte.

— Par arrêt du 31 janvier, la cour royale de Lyon a décidé que les assesseurs de la cour d'assises qui doit s'ouvrir à Montbrison le 25 février, dans l'affaire du *Carlo-Alberto*, seront pris dans le sein de la cour. La désignation des deux conseillers sera faite par le garde-des-sceaux.

— Les registres et papiers appartenant à la société légitimiste de défense mutuelle, saisis en juin dernier chez M. de Chatinière, à Montbéliard, viennent d'être rendus, en vertu d'une ordonnance du tribunal de cette ville.

— M. le baron de Bouville, ancien conseiller au parlement de Normandie, vient de mourir dans le département de l'Eure.

— La direction d'artillerie de Valenciennes a reçu l'ordre de désarmer les remparts de cette place.

— Par suite de l'ordre de désarmement de la place de Strasbourg, 166 bouches à feu qui hérissent en ce moment les remparts vont rentrer dans les arsenaux.

— Le brick *le Cygne*, capitaine Dubourdieu, a reçu l'ordre de partir immédiatement de Toulon pour porter des dépêches à M. Mimault, consul-général de France à Alexandrie.

— Le sénat belge a adopté à l'unanimité un projet de loi sur des crédits provisoires.

— L'adresse proposée par le marquis de Connigham à la chambre des pairs d'Angleterre a été votée le 6, à la suite d'une discussion très-animée. Lord Aberdeen, après avoir beaucoup parlé dans son sens de la Hollande et du Portugal, s'est livré à des attaques très-vives contre le gouvernement actuel de la France, et en particulier contre la personne de Louis-Philippe. Il s'est plaint de ce que l'on avoit laissé faire à la France l'expédition d'Ancône et les campagnes de la Belgique. Lord Grey a vanté la loyauté de la France, et a déclaré qu'il appeloit

de tous ses vœux la consolidation de son gouvernement, dans l'intérêt du bonheur et de la liberté en Europe. Quant au Portugal, à l'égard duquel le préopinant plaisantoit la neutralité de l'Angleterre, le ministre a répondu que la solution de la question dépendoit de l'attitude de l' Espagne. Lord Wellington, a appuyé les observations de son ancien collègue, et s'est occupé principalement de repousser le reproche que l'on faisoit aux torys, d'avoir provoqué la résistance de la Hollande.

— Le 7, lord King, qui avoit demandé à faire une motion sur les affaires de l'Eglise, a soutenu qu'il falloit que la réforme vînt du gouvernement, et non du haut clergé qui est partie intéressée et qui tient au maintien des abus. L'orateur a ajouté qu'il seroit temps que le clergé fût réduit à ne s'occuper que des affaires de la religion. Il a terminé en demandant un état estimatif de ses revenus dans toute l'étendue du royaume. L'évêque de Londres a répondu que les prélats ne s'opposoient aucunement aux réformes et aux changemens qui ne seroient pas susceptibles de diminuer l'influence de l'Eglise. Il ne voit, au reste, d'abus que la modicité du traitement des petites cures, qui est telle, selon lui, que les titulaires n'ont pas de moyens d'existence suffisans. Lord Grey s'est plaint, en peu de mots, de la sortie de lord King, qui a consenti à retirer sa motion.

— La chambre des communes s'est occupée le 6 et le 7 de la discussion de l'adresse. M. O'Connel a pris avec chaleur la défense de l'Irlande, et a laissé entrevoir son désir de la séparation. Il s'est beaucoup plaint de l'oppression sous laquelle ce pays est placé, et a demandé s'il étoit raisonnable qu'une population presque toute catholique fût obligée de payer les dîmes aux ministres du petit nombre de protestans, et fût sous la domination de fonctionnaires tous d'une religion différente de la sienne. Les pauvres, a-t-il ajouté, ne sont aucunement secourus ni protégés en Irlande, et, si des crimes s'y commettent, c'est le résultat des nombreux abus. La discussion est devenue fort animée. M. Richards, Sheil, Macauley, Bullwer, Tennyson, Hume, Peel, et Stanley, secrétaire d'Etat pour l'Irlande, y ont pris part. M. Cobett a fait son début à la chambre par des observations dans le sens de celles de M. O'Connell. L'ajournement au lendemain a ensuite été prononcé, à la majorité ministérielle de 236 contre 65. Le 8, MM. Ruthwen et Fitzgerald ont recommencé les débats.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. Guilleminot lit l'éloge du général Belliard.

M. Mounier propose, avec quelques amendemens, l'adoption du projet de loi sur la police du roulage.

La séance se termine par un rapport de pétitions. Plusieurs, relatives à l'état de siége, sont renvoyées à la commission qui s'occupe de cette loi. Une autre, par laquelle M. Bagros, entrepreneur des ponts et chaussées, réclame le prix d'une maison située à Fontainebleau, qu'il a vendue à Charles X le 3 mars 1830, est renvoyée, suivant les conclusions de M. Mounier, rapporteur, au conseil des ministres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, on continue la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les art. 57 à 64, relatifs à des formalités judiciaires, aux droits de mutation, etc., sont adoptés.

M. Debelleyme propose un article additionnel, portant qu'en temps de paix, et hors le cas d'urgence prévu par la loi de 1831, aucune ville ouverte ne pourra être fortifiée qu'en vertu d'une loi. Il croit qu'il y auroit du danger à laisser au gouvernement une pareille faculté en temps de paix. MM. les colonels Lamy et Paixhans, et M. Ch. Dupin, combattent cet amendement, qui est ensuite abandonné par son auteur.

M. le président, à propos d'un autre amendement de M. Mallet, qui avoit pour but d'excepter des formalités de l'expropriation les terrains nécessaires pour la détermination des frontières, en vertu de traités et de conventions diplomatiques, engage la chambre à peser les conséquences de cette disposition, qui confèreroit au gouvernement le droit de céder des portions de territoire, sous prétexte de traités qui n'auroient pas subi l'examen et le contrôle des chambres. Cette observation est soutenue par MM. Mauguin et Demarçay, et combattue par MM. Legrand et Guizot. L'amendement est ensuite retiré.

L'article suivant porte que certaines formalités de la présente loi ne seront pas applicables aux travaux militaires ordonnés, par la loi de 1831, sur les fortifications. M. Ch. Dupin demande que l'on ajoute: ni aux travaux de la marine royale. MM. de Ludre, Marchal, et d'autres membres des extrémités, s'élèvent avec chaleur contre le mot *royale*. Une agitation extraordinaire se manifeste. MM. Ch. Dupin et Thiers défendent cette expression, en rappelant que l'on a un *roi, et que l'on n'est* pas en république. L'épithète est enfin mise aux voix, et la majorité ordonne son maintien. L'article est adopté.

M. Mallet propose d'affranchir de certaines formalités, prescrites par la loi, les ponts, les quais et les digues. Après quelques débats, on s'aperçoit que cet article est très-important, et, quoique l'on en ait d'abord rejeté le renvoi à la commission, on remet sa discussion au lendemain.

Le 9, MM. Martin, rapporteur, et Teste, proposent chacun un amendement destiné à remplacer celui de M. Mallet. Après quelques débats, on adopte l'article de la commission, qui porte que, dans des cas d'urgence, tels que la rupture de digues, de ponts, de quais, ou de jetées à la mer, le préfet, par un arrêté pris en conseil de préfecture, ou même le maire, pourra ordonner l'occupation des terrains nécessaires à la confection des travaux.

M. Daguilhon-Pujol présente un article additionnel qui a pour but de rendre la loi applicable aux travaux d'utilité ou d'embellissement des villes et communes; mais cette disposition n'est pas accueillie.

Le dernier article de la loi la rend obligatoire à partir de la première convocation des conseil-généraux.

On procède au scrutin sur l'ensemble de cette loi, et elle passe à la majorité de 282 contre 11.

La chambre adopte ensuite sans discussion, à la majorité de 221 contre 12, le projet de loi qui accorde un supplément de crédit de 300,000 fr. pour les orphelins de juillet, et d'autres secours et indemnités de cette époque.

M. Meynard fait un rapport de pétitions. L'ordre du jour est prononcé, malgré les efforts de MM. Laffitte, Larabit et Pons, sur une réclamation des militaires qui accompagnèrent Buonaparte à l'île d'Elbe, tendant à obtenir la dotation de 200 francs reversible à leurs familles, que leur avoit promis un décret du 27 avril 1815. Le même parti est pris sur un mémoire du sieur Jérôme, à Paris, demandant l'accusation des ministres, mais conçu en termes ridicules.

Le 11, M. Parant développe sa proposition relative à l'abolition des majorats. Elle est prise en considération, malgré quelques observations de M. Jaubert.

Une autre proposition du même député, tendant à valider les votes qui auroient lieu par un tiers des membres de la chambre, est écartée par la question préalable.

M. Portalis lit une proposition portant que les tribunaux ne pourront, dans aucun cas, admettre d'autres empêchemens au mariage que ceux qui sont nominativement énoncés au titre 5 du Code civil.

La discussion s'ouvre sur la loi portant règlement des comptes de 1830. M. Roger attaque fa comptabilité du ministère de la marine. M. de Rigny réfute ses observations. M. Laffitte, dans un long discours, se défend contre l'esprit d'accusation de la commission, au sujet des paiemens qu'il a autorisés étant ministre aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti. Il soutient que, quoique partie intéressée, il étoit dans son droit; que l'opération, qui s'est faite par suite d'une garantie donnée sous MM. de Villèle, Chabrol et Louis, a été parfaitement loyale. Il déclare qu'il a toujours été honnête homme, et il demande que l'on rejette l'amendement de la commission, ou qu'on le traduise devant la chambre des pairs.

M. Passy, rapporteur, persiste à déclarer illégale la conduite de M. Laffitte dans cette affaire : celui-ci réplique. M. Salverte approuve les principes de la commission, mais il invoque les services rendus par M. Laffitte. M. le ministre des finances croit qu'il n'y a que la chambre des pairs qui puisse mettre à la charge d'un ancien ministre une dépense rejetée dans le budget, mais il espère qu'on sera plus indulgent pour M. Laffitte que pour M. de Montbel. M. Passy persiste dans ses conclusions. M. de Laborde combat ces conclusions. On entend ensuite MM. Mauguin, Falguerolles et Ganneron, sur d'autres objets de comptabilité.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du 11 février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 55 c. et fermé à 77 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 50 c. et fermé à 103 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 1690 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

Le Guide du lecteur chrétien, pour diriger dans le choix des ouvrages et la formation des bibliothèques (1).

S'il a toujours fallu être circonspect sur le choix de ses lectures, c'est surtout lorsque les livres se sont si fort multipliés, et lorsque les plus mauvais circulent avec la même facilité que les meilleurs. Faute de discernement, on peut s'exposer à de grands périls, puiser à des sources empoisonnées au lieu de s'adresser à des sources pures, et rencontrer la fausseté et l'erreur en cherchant la vérité. C'est ce qui a inspiré à quelques bons esprits l'idée d'offrir à ceux qui ont moins d'instruction et d'expérience des listes d'ouvrages qu'on puisse consulter sans danger, et qui soient propres à former une bibliothèque pour des lecteurs consciencieux. Il a paru plusieurs listes de cette espèce, destinées surtout pour les jeunes gens, et qui ont été insérées dans des ouvrages d'éducation. Il y a environ douze ans, on publia à Besançon un volume sous le titre de : *Bibliothèque d'un littérateur et d'un philosophe chrétien*, in-8°, oblong. Nous en rendîmes compte dans ce journal, n° 717, tome XXVIII, et en applaudissant au zèle de l'éditeur et à la variété de ses connoissances, nous signalâmes quelques *inexactitudes*, *in*évitables peut-être dans un si grand travail. Ce que nous reprochâmes surtout à l'estimable éditeur, ce sont ses jugemens sur le mérite des ouvrages, jugemens où il nous parut qu'il n'y avoit pas toujours tout le discernement désirable. Forcé de se borner à des signes abréviatifs, l'éditeur avoit assez souvent appliqué le même signe à des livres bien inférieurs en mérite les uns aux autres. Au surplus, nous croyons que cette *Bibliothèque* a pu être utile, et nous nous fîmes dans le temps un plaisir de le reconnoître.

Le *Guide du lecteur chrétien* n'est pas conçu tout-à-fait sur le même plan que la *Bibliothèque*. On y a omis ces appréciations délicates et difficiles du mérite des ouvrages. Du reste, on y partage aussi les lecteurs en différentes classes. Dans la première sont compris les enfans et les personnes sans

(1) Deux vol. in-18, prix, 70 cent. et 1 fr. franc de port. A Lille, chez Lefort, et à Paris, au bureau de ce journal.

instruction ; dans la seconde, les jeunes gens qui ont quelque teinture des lettres et les personnes d'un âge mûr, mais dont l'éducation auroit été négligée ; dans la troisième, les gens du monde et les indifférens ; dans la quatrième, les personnes pieuses ; dans la cinquième, les chrétiens instruits qui aiment à s'occuper de philosophie, d'histoire ou de littérature ; dans la sixième enfin, les ecclésiastiques. Pour chaque classe, les livres sont rangés sous différens titres, ceux qui sont relatifs à la religion, à la piété et à la morale, et ceux sur l'histoire, les sciences ou la littérature.

On trouvera peut-être que le *Guide* ne présente pas un grand nombre de livres pour la première classe, celle des enfans ; mais l'éditeur a mieux aimé se borner, à cet égard, que de faire entrer dans son recueil des ouvrages suspects. Il remarque avec raison qu'il en existe beaucoup sous des titres plus ou moins heureux, et qui sont annoncés comme pouvant servir à l'instruction ou à l'amusement de la jeunesse, mais que quelques-uns sont dangereux, et que la plupart négligent entièrement la religion, et ne tendent qu'à inspirer aux enfans une morale toute humaine. On pourroit appliquer la même remarque aux livres de la seconde classe.

Les listes pour les autres classes sont beaucoup plus nourries. L'éditeur y ajoute même un autre genre de livres, sous le titre de *Foi et science;* ce sont ceux qui sont destinés à présenter les preuves de la religion, à répondre aux difficultés des incrédules, et à montrer que les sciences se concilient très-bien avec la foi. Cette partie est même assez étendue dans les dernières classes, et, en cela, l'éditeur a parfaitement compris les besoins de son siècle, où la multiplicité des ouvrages répandus contre la religion exige qu'on prémunisse les lecteurs contre des dangers sans cesse renaissans. Il y a de très-bons ouvrages dans cette partie de la liste. Je ne sais pourquoi on y a mis le *Dictionnaire historique* de Feller, qui ne peut pas être considéré comme une apologie de la religion, et dont la place devoit être avec les livres d'histoire. A la même page, l'éditeur cite comme une des productions les plus recommandables un ouvrage dont le premier volume, en effet, a eu un très-grand succès ; mais les volumes suivans n'ont pas répondu à ce début, et les paradoxes semés dans les trois derniers ont justement choqué les lecteurs les plus judicieux et les plus éclairés. Le *Guide* auroit dû faire cette distinction, et avertir qu'il ne falloit lire

ces derniers volumes qu'avec réserve. Au lieu de cela, il applique à tous un éloge sans aucune restriction, ce qui peut induire en erreur les lecteurs sans défiance.

Pour la quatrième classe, celle des personnes pieuses, le *Guide* n'indique que des livres de religion et de piété; il les renvoie aux autres classes pour les autres espèces d'ouvrages qu'elles voudroient consulter. Il y a dans cette partie beaucoup de vies particulières de saints ou de personnes pieuses. Je remarque, entre autres, un ouvrage sous ce titre : *Vies des Dames françaises du 17e siècle, illustres par leur piété;* par l'abbé Carron, in-12. Je ne sache pas que le vertueux abbé Carron ait publié d'ouvrage sous ce titre, et on ne connoît de lui, en ce genre, que les *Vies des Justes parmi les Filles chrétiennes,* que le *Guide* cite d'ailleurs plus bas. L'ouvrage que le *Guide* indique est sans doute celui qui a pour titre : *Vie des Dames françaises qui ont été les plus célèbres dans le 17e siècle par leur piété et leur dévoûment pour les pauvres.* Lyon, 1817, in-12. C'est la seconde édition d'un livre qui avoit paru d'abord sous ce titre : *Des services que les femmes peuvent rendre à la religion,* et qui étoit de M. Jauffret, depuis évêque de Metz. La seconde édition n'est point de M. l'abbé Carron, mais de celui-même qui écrit cet article.

Les listes de livres pour les cinquième et sixième classes sont les plus intéressantes et les mieux fournies. J'étois étonné d'abord de n'y voir pas mentionnées les *Conférences de M. Frayssinous;* mais cet excellent ouvrage étoit déjà indiqué pour la seconde classe.

A la fin est une liste des Pères de l'église, avec l'indication des éditions les plus estimées.

Nous pouvons recommander ce livre comme un très-bon répertoire. L'éditeur y fait usage de trois signes : une étoile, pour indiquer les ouvrages qu'il juge les plus utiles; un R, pour avertir que tel livre ne doit être lu qu'avec réserve et défiance; et un autre signe, pour annoncer qu'un livre indiqué pour une classe peut très-bien convenir aux autres classes.

En tête des volumes est une introduction où l'on fait sentir la nécessité d'un choix parmi cette multitude de livres dont nous sommes inondés.

Ce petit ouvrage fait partie de la *Bibliothèque catholique,* et ne peut qu'en accroître l'intérêt et l'utilité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'Archevêque a adressé, sous la date du 10 février, une circulaire à MM. les curés :

« M. le curé, les combats singuliers, que l'on est convenu dans le monde d'appeler *rencontres*, et qui sont de véritables duels exécutés après rendez-vous et devant témoins, se multiplient d'une manière aussi effrayante pour la société qu'elle est douloureuse pour la foi. Les opinions politiques ont encore dernièrement servi de prétexte pour en ranimer la fureur. Ces combats sont en opposition avec la loi naturelle, avec la loi révélée, avec la loi évangélique, avec la loi éternelle, encore que de nos jours les lois civiles soient impuissantes pour les réprimer. La religion ne sauroit donc trop manifester l'horreur que lui inspirent ces sortes de conventions réprouvées par ce texte gravé de la main de Dieu, sur les tables de l'ancien Testament, et par la grâce du Saint-Esprit, dans le cœur des chrétiens. Vous ne tuerez pas; *non occides*.

» Dans sa discipline comme dans sa doctrine, l'Eglise, vous le savez, n'a jamais varié, n'a jamais foibli sur ce point. Pleine d'indulgence pour le repentir, elle a toujours montré une sévérité inébranlable pour quiconque osoit persévérer, jusqu'à la mort, dans une volonté coupable, et dans des sentimens criminels à ses yeux. Tout en les plaignant, elle a constamment refusé ses suffrages, ses prières et la sépulture chrétienne, soit à ceux qui avoient péri dans la chaleur du combat sans avoir eu le temps de donner un signe de repentir, soit à ceux qui, ayant survécu à des blessures mortelles, avoient cependant succombé sans vouloir témoigner de leur contrition. C'est ainsi qu'en obéissant aux ordres du ciel, elle servoit les intérêts de la terre.

» Il n'est ni temps ni mœurs qui, par leur différence, puissent prescrire contre ces règles sages, aussi utiles au bonheur des familles qu'elles sont nécessaires au salut des particuliers; il n'est personne de quelque rang qu'il soit, à quelque opinion qu'il appartienne, qui puisse être affranchi de leur application; et je manquerois à une de mes obligations les plus essentielles, si je ne vous rappelois en ce moment, à l'exemple de mon vénérable prédécesseur, le cardinal de Périgord, la fidélité avec laquelle vous devez les maintenir. Les vrais catholiques entendront notre voix, les gens raisonnables applaudiront à nos intentions, et la patrie elle-même en sera reconnoissante. »

— C'est une chose déplorable de voir ceux qui devroient être les gardiens de la morale et des lois s'efforcer d'affoiblir la morale et de bouleverser les lois. M. Auguste Portalis, déjà connu dans la chambre par une proposition pour abolir l'anniversaire du 21 janvier, et par une autre pour supprimer l'observation du dimanche, vient de jeter encore, au milieu de l'agitation des partis, une nouvelle semence de discorde et de scandale. Il a donné lecture d'une proposition ainsi conçue : *Il est interdit aux tribunaux d'admettre,*

dans aucun cas, d'autres empêchemens au mariage que ceux qui sont nominativement énoncés au titre du mariage du Code civil. Il ne faut pas être bien fin pour voir où le député du Var veut en venir. Aussi le simple énoncé de sa proposition a-t-il déjà excité quelque agitation dans la chambre : pourquoi ne pas dire franchement, s'est-on écrié, que vous voulez le mariage des prêtres? Et c'est un magistrat qui vient provoquer une discussion si dangereuse, et fournir ce nouvel aliment aux amateurs de scandales! Il faut remarquer que trois bureaux seulement, sur neuf, ont autorisé la lecture de cette proposition hostile. Cela seul auroit dû faire renoncer le député à son projet; mais il tient absolument à se signaler par quelque éclat mémorable. Les ennemis des Bourbons lui avoient su beaucoup de gré de sa première proposition; les ennemis de la religion avoient souri à celle sur les fêtes et dimanches; ils se réjouiront peut-être plus encore de la dernière, qui va réchauffer toutes les passions et toutes les haines. Beau triomphe pour un magistrat et un législateur!

— Nous avons parlé, n° 2022, des catéchismes de la paroisse de la Madeleine, et des moyens employés avec succès par de pieux ecclésiastiques pour répandre de l'intérêt sur ce genre d'instruction, et pour conserver parmi la jeunesse les sentimens de ferveur qu'avoit excités chez elle la première communion. Les ecclésiastiques qui dirigent cette œuvre ont mis en pratique, à la Madeleine, les règles et les pratiques qu'ils conseillent aux autres. Ils ont des réunions et des exercices qu'ils savent faire goûter aux jeunes gens, en parlant à la fois à leur esprit et à leur cœur. Les deux derniers dimanches, il y a eu dans la chapelle de St-Hyacinthe, qui touche à l'église, deux réunions de ce genre : la première, pour les jeunes gens; la seconde, pour les jeunes personnes. Le matin, il y eut une communion générale à la messe, et des exhortations analogues à cet objet. Le soir, la chapelle se trouva pleine, et les parens étoient venus en grand nombre assister à l'exercice. Le dimanche 3, les jeunes gens firent chacun un petit discours sur un sujet donné. Ces jeunes gens, dont plusieurs appartiennent à des familles fort distinguées, montrèrent autant d'intelligence que de piété. M. l'Archevêque, qui présidoit la réunion, parut fort touché du spectacle qu'il avoit sous les yeux, et paraphrasa très-heureusement ces paroles du psalmiste : *Adhærere Deo bonum est*. Le directeur de ces catéchismes fit l'instruction accoutumée. Le dimanche suivant, jour de la réunion des jeunes personnes, les exercices ne furent pas moins édifians, et M. l'Archevêque vint aussi à l'exercice du soir avec M. l'évêque de Langres.

— Ce ne sera pas la faute de M. Franque, avocat de la famille Ernest, si la réclamation de la mère ne produit pas beaucoup de scandale. Il avoit écrit une lettre menaçante au curé, il en avoit

inséré une arrogante et boursouflée dans les journaux et il en a fait mettre une nouvelle dans le *Messager des chambres* du 31 janvier. Comme il est, dit-on, un des rédacteurs de ce journal, il peut déjà y plaider par avance la cause des parens Ernest. Il nous paroît qu'il répond dignement à la confiance dont l'honore M. l'abbé Châtel, son ami, par qui il a été recommandé à la famille pour être son défenseur. Sa lettre du 30 janvier seroit fort pathétique, si ce n'est qu'elle est pleine d'emphase, d'exagération et de mauvais goût. En laissant de côté tout ce qui est déclamatoire, il ne reste que deux choses, un fait faux et un principe absurde. Le fait faux, c'est que M. Franque suppose que M. le curé des Batignolles a dit : *Je sais où est l'enfant que vous cherchez, mais je ne le révélerai point; c'est un secret qui m'a été confié sous le sceau de la confession.* Là-dessus M. Franque s'échauffe, s'épuise en exclamations; il s'étonne, il s'indigne qu'un prêtre ait osé tenir ce langage et que les magistrats le souffrent, et n'aient pas déjà envoyé le coupable en prison. Un peu de réflexion auroit calmé cette grande colère; M. l'abbé Heuqueville n'a pas pu dire ce qu'on vient de citer, et M. Heuqueville ne l'a pas dit. Personne sans doute ne l'a interrogé sur ce qu'il pouvoit savoir par la confession, et, si on l'eût interrogé, il n'eût pas fait la réponse qu'on lui prête. Il a dit qu'il ignoroit où étoit la fille Ernest, il l'a répété à plusieurs personnes, à des magistrats, à des hommes en place. Ainsi M. Franque étoit mal informé, et cette méprise fait tomber une des parties les plus pathétiques de son épître. Mais il y a de plus un principe absurde dans cette lettre, c'est que le prêtre ne viole pas le secret de la confession, quand, dit-il, *cette violation commandée par la loi doit rendre le repos et l'honneur à une famille et rassurer la société entière.* Or, tout le monde sent que la confession étant un précepte divin, le secret de la confession est aussi un précepte divin, et que, par conséquent, aucune loi humaine ne peut ordonner de le violer. Tout le monde sent que, s'il étoit permis en certains cas de violer le secret de la confession, il n'y auroit plus de confession, ni par conséquent plus de religion catholique. Si M. Franque ne comprend pas cela, c'est qu'apparemment il n'a aucune idée de ce qu'il y a de plus connu et de plus incontestable en fait de religion. Il nous raconte je ne sais quelles anecdotes à l'appui de son principe; tantôt c'est un Cordelier du temps de François Ier, tantôt ce sont des popes grecs. Mais ces anecdotes seroient vraies qu'elles ne prouveroient rien. Un Cordelier auroit pu révéler la confession, sans que pour cela le secret n'en fût pas moins un précepte. Quant au petit conte des popes grecs, il a tout l'air d'une plaisanterie, et les plaisanteries ne prouvent pas grand'chose en religion. Nous avons vu que M. Franque avoit attribué à M. le curé des Batignolles un propos que celui-ci n'a point tenu. Il seroit encore plus possible qu'il eût été trompé sur des faits anciens et qui se sont passés loin de nous.

Il nous permettra donc de ne faire aucun fond sur ses anecdotes, tant qu'elles n'auront pas un caractère plus authentique. On ne conçoit pas qu'un tel homme ait eu le crédit de faire faire des visites domiciliaires dans différens établissemens, toujours pour retrouver la fille Ernest. Le 6 février, le procureur du Roi et le juge d'instruction se sont transportés dans une maison d'éducation au Marais. M. Franque vouloit à toute force assister aux recherches de la mère. Les magistrats ont eu peine à l'y faire renoncer. Deux jours après, une nouvelle visite a été faite à Conflans, dans la maison de M. l'archevêque. Il est inutile de dire qu'on n'a point trouvé celle que l'on cherchoit.

— Le conseil général du Tarn a voté une allocation de 3,000 fr. en faveur de M. l'archevêque d'Albi. Le conseil-général de la Côte-d'Or au contraire a rejeté toutes les demandes que M. l'évêque de Dijon avoit faites tant pour lui que pour son clergé. Il paroît que le ministre avoit envoyé une circulaire pour recommander aux conseils généraux les maîtrises des cathédrales; la recommandation n'a pas été heureuse, car nous voyons que plusieurs conseils-généraux ont refusé nettement toute allocation pour cet objet. Nous ne connoissons jusqu'ici que le conseil-général de l'Aveyron qui ait accordé 1,500 fr. pour la maîtrise. Le même a voté 2,400 fr. pour le séminaire. Enfin il y a de ces conseils qui connoissent si peu les vœux et les besoins des populations, ou qui se soucient si peu de les contrarier, qu'ils ont demandé la suppression du siége épiscopal dans leur département. Il est difficile de mieux afficher une intention hostile pour la religion et le clergé.

— Le *jeune libéral* de Pontarlier, dont nous avons raconté, n° 2041, avoit, comme on s'en souvient, enlevé la fleur de lis d'une croix à Montbenoît; ce qui avoit mécontenté les habitans. Ce jeune patriote, qui s'appelle M. Victor Crevat, étant repassé peu après à Montbenoît, y trouva les esprits fort échauffés contre lui. Il prétend qu'on l'insulta, qu'on le frappa même. Il fut conduit au presbytère, et condamné à faire amende honorable au pied de la croix. Son zèle et son patriotisme ne purent tenir contre l'orage, et il écrivit et signa la déclaration suivante : « Je soussigné, Victor Crevat, négociant à Pontarlier, exprime par les présentes avoir un sincère repentir des voies de fait que je viens d'*avoir commis* sur la croix de mission de la paroisse de Montbenoît, *placé* à environ 300 mètres de ce lieu, et en faire amende honorable à la paroisse et à la *sossiété*, et m'oblige de tout présentement et à faire réparer ladite croix, telle qu'elle étoit avant mon *indue* entreprise. Fait à Montbenoît, à cinq heures du soir, du 24 septembre 1832, et *permet* que le présent soit connu. *Signé* Crevat. » Le docile jeune homme alla ensuite, suivi de la foule des habitans, replacer lui-même sur la croix l'ornement qu'il

avoit enlevé, et on lut tout haut l'acte qu'il venoit de signer. Après quoi on le laissa partir. Son repentir cessa avec le danger. Arrivé à Pontarlier, ses amis lui firent sans doute honte de sa foiblesse. Il rendit plainte contre le curé, le vicaire, le maire et le juge de paix de Montbenoît, pour les actes arbitraires dont ils s'étoient rendus coupables envers lui. Sa déposition longue et détaillée dissimule ses propres torts, et charge beaucoup ses adversaires. Il avoit enlevé la fleur de lis de la croix, il est vrai; mais c'étoit pur patriotisme et pour manifester son antipathie pour la dynastie déchue. Son intention étoit de remettre cette fleur de lis au maire, et de l'engager à ne plus souffrir cet odieux emblème. Ainsi rien de plus louable que son zèle. Mais, point du tout, les gens de Montbenoît, superstitieux apparemment, prennent la chose de travers. Au lieu de le remercier de la peine qu'il avoit prise, et de la leçon qu'il vouloit bien leur donner, les voilà qui se fâchent contre ce bon jeune homme. On l'insulta, lui qui n'avoit rien dit à personne, et qui, tout au plus, n'avoit insulté que la croix. Dans son récit, il se plaint amèrement de tout Montbenoît. Les habitans, dit-il, vouloient l'assommer; le curé lui disoit force injures, il ne lui parloit que d'un air *furieux*, et M. Victor Crevat répondoit avec un calme admirable. C'est toujours ainsi que les choses se passent entre les prêtres et les libéraux dans les relations que ceux-ci publient; les premiers sont des forcenés, et les seconds des modèles de politesse et d'égards. Le maire étoit aussi *furieux*, et donna un soufflet à M. Crevat. D'autres individus le frappèrent, et des ecclésiastiques, qui étoient là, disoient qu'on auroit bien fait de le tuer. Cette absurde déposition écrite sous l'influence du dépit, ou dictée peut-être par les libéraux du pays, ne paroît pas avoir fait beaucoup d'impression sur les magistrats; la chambre des mises en accusation de Besançon déclara qu'il n'y avoit lieu à suivre ni contre le juge de paix, M. Gloriot, ni contre le curé, M. Maison, et autres ecclésiastiques, attendu qu'aucune violence n'avoit été exercée par eux sur le jeune homme. On entendit quatre témoins, mais qui n'avoient pas été présens à tout ce qui s'étoit passé. On ne voulut pas apparemment interroger les habitans de Montbenoît soupçonnés d'avoir pris part au rassemblement, et qui auroient chargé M. Crevat. Mais le maire de Montbenoît, M. Gros-Berthollet, fut renvoyé pour le soufflet devant la cour royale. Son affaire a été portée, le 17 janvier, à la chambre des appels correctionnels. Là, son avocat a dit qu'il avoit plutôt protégé M. Crevat qu'il ne lui avoit nui, qu'il avoit voulu désarmer ce jeune homme, et que si, dans la lutte qui eut lieu à ce sujet, il l'avoit frappé, c'étoit sans le vouloir et par suite même du démêlé; que, du reste, il n'avoit pris aucune part à l'amende honorable. Le maire a néanmoins été condamné à 25 francs d'amende et aux frais. Il est permis à un patriote de toucher à une croix, mais il n'est pas permis

de toucher à ce patriote. Arracher un ornement d'un monument public est une action indifférente, et dont la justice ne s'occupe pas; mais frapper celui qui a fait le coup, c'est un délit punissable, et qu'il importe de réprimer. Telle est notre législation.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 7, par un temps magnifique, madame la duchesse de Berry s'est promenée sur les remparts de la citadelle de Blaye. La vue de S. A. R. est venue fort heureusement dissiper de nouvelles inquiétudes. On ne connoît pas encore bien les changemens apportés dans la citadelle par le nouveau gouverneur; on sait seulement qu'il lui a été imposé de souffrir que la surveillance du commissaire de police Joly s'étendît sur cette forteresse. Il y a maintenant à Blaye un second commissaire de police, M. Foulcher, secondé de deux agens; trois autres agens viennent encore d'y arriver de Paris. A présent que l'autorité militaire n'a plus seule la responsabilité à la citadelle, le général Bugeaud laisse un peu plus de liberté aux soldats; des permissions de sortir dans la ville se donnent au tiers de ces militaires.

— L'acte des magistrats de la cour royale d'Orléans et des tribunaux du ressort, qui ont cessé leurs fonctions en 1830, a pour titre: *Réclamation sur la captivité de* MADAME. Elle est signée de treize d'entre eux. M. Colas de Lanoue, absent, et M. Loyré père, ont déclaré qu'ils y adhéroient. La *Réclamation* traite la question légale sur la captivité de la princesse; nous en citerons un passage remarquable: « Une loi antérieure à son débarquement lui interdisoit, à la vérité, la rentrée sur le sol français; mais, sous quelle peine? La loi est muette à cet égard. La désobéissance à un acte émané de l'autorité, que la princesse dans sa position personnelle ne pouvoit reconnoître, devoit-elle être punie d'une détention sans terme? Sous un régime constitutionnel, peut-il jamais être permis d'ajouter à la rigueur des lois, et de leur substituer l'arbitraire? Et en se prêtant même aux idées du pouvoir actuel, les exigences de la nécessité, si souvent alléguées comme justification de mesures inouïes, n'auroient-elles pas été satisfaites, si l'on eût fixé à la princesse un délai pour quitter la France? »

— Nous continuons à citer les noms des anciens magistrats et autres personnes qui donnent de nouvelles marques de dévoûment à madame la duchesse de Berry. M. Cottu, conseiller démissionnaire de la cour royale de Paris, a envoyé de Lausanne une adhésion à la protestation des magistrats des cours et tribunaux de Paris. MM. Al. de Tocqueville et Gust. de Beaumont y ont adhéré également. MM. Deval, ancien président du tribunal de Libourne; Blanc-Dutrouilh et S. Giraud, anciens juges à Bordeaux, ont adhéré à la protestation des magistrats démissionnaires de cette ville. MM. Montaubricq, ancien procureur-général à Poitiers; le marquis de Beausset-Roquefort, ancien magistrat à Aix; le chevalier de Bragelongue, à Portets (Gironde), Fouque, avocat à Gap, et les dames royalistes d'Aix, demandent que leurs noms soient joints aux signataires des nouvelles protestations. M. le marquis Forbin des Issarts, à Lyon, et M. le vicomte de Rochemore, à Nîmes, ont fait chacun une protestation particulière. A Lavit (Tarn-et-Garonne),

les royalistes en ont signé une contre les calomnies dont MADAME a été l'objet. De nouvelles adresses à S. A. R. ont été souscrites par M. Ed. Mennechet et par des habitans de Laval. Il vient encore d'être envoyé des pétitions en faveur de la princesse à la chambre des pairs, par les royalistes d'Avignon, et à la chambre des députés, par ceux de Toulon.

— Lorsqu'on sait jusqu'à quel point les patriotes sont faciles à contenter, on ne peut s'empêcher d'être surpris que le gouvernement ne soit pas toujours d'accord avec eux. Qu'on leur permette seulement d'appeler *national* ce que l'on est dans la mauvaise habitude d'appeler *royal;* que la loterie, les postes, la marine, cessent de se nommer *royales* pour prendre des noms plus conformes à la révolution de juillet et à la souveraineté du peuple : voilà une grande partie de ce qu'on demande pour être heureux et content. Qu'avec cela on ne soit pas continuellement menacé de s'entendre appeler du nom de *sujets*, qui s'accorde si mal avec celui de *chers camarades ;* et que le gouvernement des barricades consente une bonne fois à reconnoître que ce sont les patriotes qui l'ont fait ce qu'il est : on n'exige pas de lui davantage pour se soumettre à tout ce qu'il lui plaira d'ordonner. Qu'il tranche et taille à sa fantaisie ; qu'il meurtrisse ses *chers camarades* de coups et d'arbitraire : cela ne leur fait rien. Ils ne tiennent qu'à une seule chose, qui est d'être censés souffrir par ordre de la nation plutôt que par ordre d'un Roi, et de ne plus entendre dire que celui-ci mange leurs millions avec des fourchettes dont les fleurs de lis ne sont pas encore grattées.

— Que les catholiques de France sont malheureux de n'être pas Irlandais ! La révolution de juillet les protégeroit de toute sa force, et prendroit à eux le plus vif intérêt ; car elle paroît vivement compatir au sort des catholiques d'Irlande. Il n'est pas un journal de juillet qui ne se montre sensible à leur égard, qui ne les plaigne de toute son ame de l'oppression où ils gémissent, qui ne demande pour eux la cessation des persécutions et des misères auxquelles ils sont en proie depuis si long-temps. Oui, nos patriotes se plaisent à reconnoître qu'il y a quelque chose de plus cher et de plus sacré pour un peuple que les biens et la vie ; c'est la religion. Mais ne vous y trompez pas, ce n'est point de la vôtre qu'il s'agit, c'est de celle des Irlandais ; car, malheureusement, leur intérêt et leurs sympathies ne s'étendent point jusqu'aux catholiques de France. Ceux d'Irlande, tant que vous voudrez. S'il leur arrivoit d'être exposés à la centième partie des outrages et des profanations dont les héros de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché nous ont rendus témoins, il y a deux ans, nos redresseurs de torts feroient un bruit à édifier toute l'Europe par leur sainte colère. Mais dans tout cela, encore une fois, ne cherchez rien pour les pauvres catholiques de France..... Tout pour l'Irlande.

— Dans son rapport du 6, sur la loi portant règlement des comptes de l'exercice de 1830, M. Passy a parlé des dépenses qui ont eu lieu pendant et après les trois journées de juillet. Il a proposé le rejet des sommes que le caissier du Trésor a remis à des officiers de la garde royale sur des bons de M. de Montbel, alors ministre des finances. Elles s'élevoient à 421,000 fr. ; mais un commissaire de po-

lice étant parvenu alors à recouvrer 40,949 fr., le découvert n'est plus que de 371,051 fr. La commission a jugé cette dépense illégale; mais elle a pensé que l'on pouvoit approuver la remise de 600,000 fr. en or, qui fut alors faite à Charles X. Il n'y a que deux membres qui aient pensé que cette somme devoit être mise à la charge de la liste civile. Quant aux frais des voyages de Rambouillet et de Cherbourg, qui se montent, déduction faite d'une rentrée de 57,316 fr., à 330,709 fr., la commission n'a vu aucun motif pour en refuser l'allocation; les justifications ont eu lieu avec toute la régularité que permettoient les circonstances.

— Le collége électoral de Neuchatel est convoqué pour le 1er mars, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Hély-d'Oissel, décédé.

— Sur la présentation de MM. Silvestre de Sacy, Reinaud et Et. Quatremère, pour candidats à la place de conservateurs des manuscrits orientaux, vacante à la Bibliothèque royale, par le décès de M. Dacier, une ordonnance a nommé à cet emploi M. le baron Silvestre de Sacy, membre de l'Institut.

— Sur les poursuites de madame la duchesse de Raguse, née Perregaux, le tribunal de commerce a, le 9, condamné par corps M. J. Laffitte à payer à cette dame une somme de 200,000 fr. à titre de provision, sans préjudice du restant de sa réclamation, montant à 740,000 fr., provenant de capitaux versés dans la maison Laffitte et compagnie.

— M. de Rochecave, gérant du *Revenant*, a été arrêté le 12 dans les bureaux de ce journal. L'officier de paix, chargé d'opérer cette arrestation, n'a pu ou n'a pas voulu en faire connoître le motif.

— A la dernière séance de l'académie des sciences morales et politiques, M. Dupin aîné, président de la chambre des députés, a proposé lord Brougham pour une des places d'associés étrangers institués à cette nouvelle académie.

— M. Horace Sébastiani, député, ancien ministre des affaires étrangères, est de retour à Paris.

— M. Horace Vernet, chargé de retracer l'attaque d'Anvers, a assisté le 9, à Vincennes, à différentes manœuvres exécutées devant lui par la 5e batterie. M. Gavard, inventeur du *diagraphe*, qui accompagnoit cet artiste, a exécuté en sa présence la vue de la batterie dans ses différentes positions.

— M. le comte de Colombi, chargé d'affaires d'Espagne, a remis le 8, au ministre des affaires étrangères, une lettre de son souverain, notifiant le rappel de son ambassadeur à Paris, M. le comte d'Ofalia, destiné à remplir en Espagne les fonctions de ministre de l'intérieur. La lettre a été ensuite mise sous les yeux de Louis-Philippe par l'introducteur des ambassadeurs.

— Le capitaine de vaisseau Casy, qui commandoit *la Calypso* dans l'escadre de l'amiral de Villeneuve, et M. Vanechout, ingénieur de la marine, qui étoit embarqué sur un autre bâtiment de la même escadre, ont été appelés à Paris pour faire partie d'une commission nommée par le ministre de la marine, pour examiner les observations que la réunion de l'escadre, dont il s'agit, à l'escadre anglaise, a fait naître sur l'installation, l'armement et la marche de nos vaisseaux, comparativement aux mêmes opérations de la flotte britannique.

— M. Château, ancien juge du tribunal de Parthenay, et ancien membre de l'assemblée constituante, vient de mourir à l'âge de 79 ans.

— M. Davannes, vice-président du tribunal d'Évreux, a été cité à la cour royale de Rouen, chambres réunies à huis-clos, comme ayant compromis son caractère, en prenant part à la souscription ouverte en faveur de la *Gazette de Normandie.* Le procureur-général a requis contre lui une suspension. La cour, présidée par M. Eude, a prononcé contre M. Davannes, après trois heures de délibération, la peine de la censure, avec réprimande, laquelle entraîne une privation de traitement pour un mois.

— La cour d'assises d'Orléans s'est occupée, le 3, d'une affaire de chouannerie, dans laquelle figuroient MM. Lelièvre, Bouvron, Garot, Angot et Bidault de Glatigné. Le premier, seul déclaré coupable, a été condamné à 3 ans de prison. Le lendemain, M. Pasquereau l'a été pour 5 ans, comme complice d'attentat. MM. Landrin et Daviau, mis en cause avec lui, ont été acquittés, mais soumis, pour 5 ans, à la surveillance de la police. Le 6, la cour a jugé des contumaces. MM. Dudoré et de Kersabiec frères, et M. de Vincendière père, ont été condamnés à mort; M. de St-Pern à 5 ans de détention; MM. de Vincendière fils, Vezin et Gauthier, à 5 ans de surveillance.

— MM. Daussonne, ancien officier de cavalerie; Prat, dit Béranger, Soulé, Martin, Roger, Senut et Pif; ces trois derniers ex-canonniers, ont comparu, le 4 et le 5, devant la cour d'assises de Toulouse, sous la prévention d'embauchage en faveur de M. le duc de Bordeaux au mois de juin dernier. Tous ont été acquittés. Les sieurs Martin, Roger et Rafin ont cependant été condamnés aux dépens. Pendant la lecture de la déclaration favorable du jury, et l'arrêt d'absolution, des patriotes, qui se trouvoient dans la salle, ont fait entendre les cris de : *A bas la cour! à bas le jury!*

— M. Janvier devoit aller plaider à Montbrison dans l'affaire de Marseille, mais les parens et amis des accusés vendéens ont fait tant d'instances auprès de cet avocat, qu'il a consenti à continuer la défense de ces accusés à Orléans et dans les autres villes.

— M. Petit, capitaine au long-cours, a été traduit devant la cour d'assises de Bordeaux, à raison d'une protestation en faveur de madame la duchesse de Berry, insérée dans le *Journal de la Guienne.* Déclaré coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, il a été condamné à deux mois de prison et 600 fr. d'amende. Le gérant du journal a été acquitté.

— M. Brussaut, capitaine en réforme, retiré auprès de Libourne, a été sommé par le général Desperamon, commandant le département de la Gironde, de déclarer si c'est bien lui qui a signé l'adresse de Bordeaux à madame la duchesse de Berry. Le capitaine Brussaut, en répondant affirmativement, a fait observer au général que sa démarche n'avoit rien d'illégal, attendu que, rentré dans la vie civile, l'article 7 de la Charte lui accorde la libre expression de ses sentimens, et qu'au surplus sa position étoit garantie par l'art. 60 de cette constitution.

— La cour d'assises de Rennes s'est occupée, le 7, de la soustraction des pièces de procédure au parquet du procureur-général. La demoiselle Dormesteter, fille de la concierge, accusée d'avoir favorisé cette soustraction, a été acquittée.

— Le *Patriote de l'Ouest*, journal ministériel de Poitiers, a cessé de paroître faute d'abonnés.

— Il a paru le Prospectus d'un nouveau journal royaliste, la *Gazette du Bas-Languedoc*, qui se publie à Nîmes à dater du 2 février. Cette *Gazette* paroîtra tous les dimanches. On dit que des hommes distingués du pays concourent à la rédaction. Le Prospectus annonce que cette *Gazette* « professera les principes catholiques qui seuls lui paroissent répondre aux besoins d'une intelligence raisonnable, et consommés sur toutes les questions l'alliance de la liberté et de la règle, de l'examen et de la foi, de la raison et de l'autorité. »

— Le *Mémorial agenais* annonce que, sur le rapport du recteur de l'Académie de Cahors et à la demande des membres du comité d'Agen, une médaille d'argent vient d'être décernée par le ministre de l'instruction publique au respectable J.-M. Mémain, directeur de l'école chrétienne et gratuite d'Agen. Ses élèves ont fait insérer dans le *Mémorial* un témoignage de leur reconnoissance pour le dévoûment, les soins et la tendresse, de leur excellent maître.

— M. Vallon, ancien curé de Savière (Aube), âgé de 73 ans, a été trouvé, dans la nuit du 31 janvier, étendu près de sa cheminée, et percé de plusieurs coups d'un instrument aigu qu'on suppose être une alène de bourrelier. Cet assassinat paroissoit avoir été commis le 26, d'après l'état de putréfaction. Les soupçons s'étant portés sur les nommés Boutreille, menuisier, Napoléon Petit, son ouvrier, *et sur la femme* Marie Boutreille, sœur du premier, ils ont été conduits à la prison d'Arcis.

— En quittant Blaye, le colonel Chousserie s'est rendue à Nantes, et de là à Angers, où il va prendre le commandement de la 6e légion de gendarmerie.

— Les nommés Marck-Delaval et Armand, condamnés à Douai à la peine de mort, avoient déclaré qu'ils avoient des révélations à faire sur la mort du prince de Condé; mais le ministre de la justice, pensant que ce n'étoit qu'un stratagème pour obtenir un sursis, a ordonné de pourvoir sans délai à l'exécution de ces condamnés, et ils ont été transférés en toute hâte à Dunkerque, pour y subir la peine capitale.

— M. l'abbé Maugeant, curé de la paroisse d'Avaray, dans le diocèse de Blois, vient de recevoir du saint Père un superbe crucifix en bronze doré sur ébène, qui lui a été apporté de Rome par M. Horace Vernet.

— Le roi de Naples a créé un ministère spécial pour les affaires de la Sicile. Le chef de ce nouveau ministère, qui résidera de même à Naples, est le chevalier Ant. Franco.

— M. Bertin de Vaux, nouveau pair de France, s'est rendu à Londres avec MM. les comtes de Chabannes et de Cassin. On attribue leur voyage à une mission particulière.

— Dans la séance du 8 février, la chambre des communes d'Angleterre, après avoir encore entendu quelques orateurs sur la question du rappel de l'Union, de l'Irlande et de l'Angleterre, a voté sur l'amendement de M. O'Connell, tendant à ce que la chambre se formât en comité pour l'examen de la situation de l'Irlande. La motion a été rejetée à la majorité de 428 contre 40. Un second vote a eu lieu sur l'amendement de M. Tennyson, qui déclaroit que la chambre n'entendoit point accorder de pouvoirs extraordinaires au gouvernement pour la répression des désordres en Irlande. Cet amendement, appuyé par 60 suffrages, a été repoussé par une majorité de 393. L'adresse a ensuite été adoptée textuellement.

— L'empereur de Russie vient, dit-on, de renouveler l'ordre à tous les Russes absens de leur pays de rentrer dans le plus bref délai.

— A la date du 14 janvier, la tranquillité continuoit à Constantinople. Le chargé d'affaires de France s'étoit rendu au camp d'Ibrahim, pour recevoir de lui des ouvertures. Elles ont été soumises au sultan, avec un projet de traité auquel il a donné son assentiment. Ibrahim demande que son père soit investi du Pachalick de Syrie, et indemnisé d'une partie des frais de la campagne. Méhemed, de son côté, reconnoîtroit la souveraineté de la Porte, et continueroit à payer tribut. Des commissaires turcs vont se rendre au quartier-général égyptien, pour annoncer que Mahmoud a accepté ces conditions, et rédiger un traité. On espère que la retraite commencera presque aussitôt.

— M. le baron Cuvilier, nouveau gouverneur de l'île Boubon, est arrivé dans cette colonie le 8 novembre dernier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, M. Gautier (de la Gironde) fait un rapport favorable sur les projets de loi relatifs à l'état des hommes de couleur et au régime administratif des colonies.

M. Siméon propose, au nom d'une commission, l'admission de M. le comte d'Astorg, par droit d'hérédité antérieur à la nouvelle loi sur la pairie. Il ne pense pas qu'il y ait lieu à exiger de lui un majorat, son titre se trouvant actuellement viager.

Plusieurs membres demandent que la délibération s'engage de suite sur ce dernier rapport. M. de Montalivet et d'autres pairs s'y opposent, en faisant observer que ce rapport soulève une question grave. La discussion est renvoyée au surlendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, on continue la discussion de la loi des comptes de 1830. M. le garde-des-sceaux combat l'amendement de la commission, tendant à refuser l'allocation de l'avance faite aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti. Il croit que le contrôle des chambres ne doit s'exercer qu'avant la dépense faite. Il prend d'ailleurs la défense de M. Laffite, dont le patriotisme et les services, dit-il, doivent être pris en considération.

M. Berryer demande que la chambre comprenne dans le même bill d'indem-

nité le paiement dont il s'agit et les 371,000 fr. que le Trésor a versés, sur des mandats de M. de Montbel, les 27 et 28 juillet 1830, pour la garde royale et les Suisses. Il convient que cette dépense, faite sans ordonnance, étoit illégale, mais il rappelle la gravité des circonstances, les désordres de ces journées, la nécessité de donner du pain et de l'argent aux militaires, qui manquoient de tout. L'orateur pense que l'allocation dont il s'agit est bien aussi admissible que celle d'Haïti, qu'il combattit avec plusieurs députés il y a deux ans, et que l'on est disposé aujourd'hui à accorder, pour éviter des désagrémens à M. Laffitte. Il défend d'ailleurs la garantie qu'avoient donnée précédemment MM. de Villèle et Chabrol.

M. Passy, rapporteur, soutient que les deux dépenses ne sauroient être placées sur la même ligne, celle de M. de Montbel étant d'une irrégularité plus flagrante. M. Aug. Giraud demande la question préalable. M. le président Dupin tranche la difficulté, en proposant la division de l'amendement de M. Berryer, et ce parti étant spontanément adopté, on vote d'abord sur l'allocation de 371,000 fr., qui est rejetée par la majorité.

M. Mauguin propose d'allouer la somme des 4,800,000 fr. d'Haïti, en approuvant son irrégularité, à raison des circonstances. Il revient sur les titres qu'a M. Laffitte à la reconnoissance publique, et réclame comme faveur l'allocation dont il s'agit. M. Laffitte le remercie; mais il prétend que le vote ait lieu non comme une compensation des services qu'il a rendus, mais comme une justice. L'amendement de M. Mauguin, qui sauve M. Laffitte, est adopté, en remplaçant, sur la proposition de M. Giraud, le verbe *approuver* par le verbe *admettre*.

Les huit articles de la loi passent sans discussion.

La commission a proposé deux articles additionnels, tendant à ce qu'en 1834 les recettes et les dépenses de l'Université, de la Légion-d'Honneur, des haras, des écoles de Lyon et d'Alfort, et des brevets d'invention, rentrent dans le budget général de l'Etat, et que les rentes inscrites au nom de l'Université et de la Légion-d'Honneur soient annulées. MM. Estancelin et Pelet croient que la Légion-d'Honneur doit continuer à être indépendante du budget. M. Guizot combat la disposition relative à l'Université, et M. Barthe celle relative à la Légion-d'Honneur. L'amendement est rejeté en ce qui concerne ces deux branches ; on ne l'admet que pour les brevets d'inventions, M. Thiers ayant consenti à cette spécialité.

M. le ministre des affaires étrangères annonce qu'il a communiqué à la commission les traités relatifs à la Grèce. MM. Eschassériaux, Garnier-Pagès et Mauguin soutiennent que la chambre entière doit en avoir connoissence. Le ministre s'y oppose. M. Odilon Barrot se dispose à appuyer la motion; mais l'ordre du jour est prononcé.

Le 13, on reprend la discussion de la loi des comptes de 1830. M. de Mosbourg propose un article additionnel, portant que les comptes de la régie des salines de l'Est seront réglés au Trésor et jugés par la cour des comptes. M. Dubois (de la Loire-Inférieure), indigné du peu d'attention que l'on prête au discours de M. de Mosbourg, réclame le silence avec une amertume qui soulève des murmures.

M. Eschassériaux rappelle que les ministres avoient promis de présenter un projet de loi sur les salines. L'amendement, combattu par MM. Passy et Teste, et défendu par M. Auguis, est rejeté.

M. Isambert, à l'occasion des 371,000 fr. de M. de Montbel, présente un article additionnel portant qu'en cas de rejet par la chambre d'une dépense portée au budget, il sera, à la diligence de l'agent judiciaire du Trésor, procédé par voie de contrainte contre le ministre ordonnateur, et qu'en cas d'opposition, le conseil en connoîtra sans le secours aux chambres. M. le président fait observer qu'une loi a été présentée sur la responsabilité des ministres. M. le garde-des-sceaux ajoute que la proposition auroit l'inconvénient de faire consacrer incidemment sur un point de cette matière. L'amendement passe cependant, mais à une foible majorité.

M. Mercier développe trois autres articles additionnels. Le premier a pour objet de ne rendre les ordonnances exécutoires qu'après leur insertion au *Bulletin des lois*. M. le ministre de l'intérieur montre que cette disposition seroit dangereuse s'il s'agissoit d'une mesure secrette, de l'armement d'une place ou de l'approvisionnement sur la frontière. M. Isambert et M. Mauguin réfutent ces observations, en rappelant qu'il suffit alors d'une décision ministérielle. M. le garde-des-sceaux réplique par des pesonnalités contre M. Isambert, qui devoit être fait directeur du *Bulletin des lois* par M. Dupont (de l'Eure).

M. Mercier modifie son amendement, en fixant à deux mois le délai dans lequel on devra publier les ordonnances en matière de finances. MM. les ministres de la marine, de la justice et de l'intérieur combattent toujours cette disposition. MM. Mauguin et Isambert le défendent. M. Odilon-Barrot seroit d'avis qu'on laissât aux ministres la faculté de déroger à la mesure dans des cas extraordinaires. L'amendement est enfin rejeté.

Un autre article de M. Mercier, qui exige que la comptabilité des matières appartenant à l'Etat soit soumise, comme celle des deniers, au jugement de la cour des comptes, est adopté, malgré des observations de M. Ch. Dupin.

Le troisième article de M. Mercier porte qu'à l'avenir la loi des comptes sera soumise aux chambres dans le même cadre et la même forme que le budget, et qu'elle sera votée également suivant les grandes divisions établies pour les dépenses et par spécialité de ministère. La première partie de cet article passe sans discussion, mais la seconde est rejetée à la majorité de 126 contre 104.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 13 *février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 40 c., et fermé à 77 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 00 c., et fermé à 103 fr. 50 c.
Actions de la Banque. . . . . 1696 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Mandement de M. l'Archevêque de Paris, en date du 12 février, pour le Carême et le Jubilé.

» C'est encore au pied de la croix, source inépuisable de lumières, de force, de consolations et de gloire, que nous vous appellerons cette année à l'ouverture de la sainte Quarantaine, Nos très-chers Frères, afin d'y puiser avec une abondante joie dans les plaies du Sauveur la connoissance de vos devoirs, le courage pour les accomplir, le bonheur d'y être fidèles et l'espérance de recevoir un jour le prix éternel de vos efforts : *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris*.

» Nous ne pouvons nous lasser de vous rappeler, nous ne saurions trop vous recommander, surtout aux approches du Carême et de la Pâque, le souvenir de cette aimable et bienheureuse passion de notre Seigneur Jésus-Christ, dont la contemplation assidue communiquera bientôt à vos ames une science qui les prémunira contre toutes les erreurs du siècle, une énergie qui les élevera au-dessus de toutes les foiblesses de la nature, une douceur qui les rendra également supérieures aux attraits et aux contradictions du monde. Nous croyons vous avoir tout dit; nous avons rempli, ce semble, auprès de vous le ministère de la parole qui nous a été confié, lorsque nous vous avons répété, avec le grand apôtre : Non, je n'ai fait profession de savoir autre chose parmi vous que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié; *non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum et hunc crucifixum*. Vous-mêmes, chrétiens, qui que vous soyez, à quelque condition que vous apparteniez, quel que soit le rang que vous occupiez, dans quelque situation que vous vous trouviez, accourez avec une sainte ardeur à cette école des douleurs et des infirmités divines; vous y apprendrez des secrets dont la découverte réglera tous vos désirs, et vous y trouverez des richesses dont la possession est seule capable de les satisfaire.

» Afin que vous puissiez les recueillir plus facilement, N. T. C. F., ces précieux avantages attachés à la méditation de la *parole de la croix*, afin que *sa vertu* puisse pénétrer plus efficacement dans vos ames, nous exhortons vos pasteurs et les prédicateurs de l'Evangile à vous développer, comme vous savez que nous l'avons fait nous-mêmes pendant plusieurs années, le mystère si consolant de la passion de Notre-Seigneur; de parcourir avec vous, à la suite de la très-sainte, très-fidèle et très-affligée vierge Marie, le chemin royal tracé par le sang du divin rédempteur; de vous con-

duire jusque sur le sommet de cette montagne des élus, où s'est consommé, au prix d'un si grand sacrifice, l'œuvre de notre sanctification et de notre salut. Hélas! N. T. C. F., que notre exil est long et pénible! Combien la carrière de cette vie mortelle est souvent douloureuse et difficile! Mais, quelque rudes que soient les combats que nous avons à soutenir contre la nature, contre le monde et contre l'enfer, *nous courrons* à la victoire, suivant la pensée de l'apôtre saint Paul, et nous triompherons *par la patience*, si nous avons soin de porter, d'arrêter, de fixer continuellement nos regards sur Jésus, auteur et consommateur de notre foi; si nous aimons surtout à le contempler soumis aux ordres de son père, obéissant jusqu'à la mort, préférant à la joie et aux délices, qui lui appartenoient à cause de son innocence, les ignominies et les douleurs de la croix qu'il avoit acceptées à cause de nos péchés : *Per patientiam curramus ad propositum nobis certamen, aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum.*

« Allez tous assister à ce spectacle, N. T. C. F., et vous en reviendrez tous plus humbles et plus doux, plus mortifiés et plus chastes, plus pacifiques et plus charitables; pleins de la crainte du Seigneur, pleins de soumission pour son Eglise, pleins d'amour pour vos frères, pleins d'ardeur et de générosité pour votre propre perfection. Allez-y, hommes dédaigneux et superbes, et la vue du maître anéanti, réprimant votre orgueil, vous ne rougirez plus de confesser votre foi, d'en soutenir les doctrines et d'en accomplir les préceptes avec une sainte fierté. Allez-y, hommes sensuels et délicats, et la double loi de l'abstinence et du jeûne, et la nécessité de la pénitence, recevront pour vous une sanction nouvelle de chacune des circonstances de la Passion du Sauveur que vous aurez méditées. Allez-y, hommes turbulens et intéressés, et devant votre Roi, prodigue de lui-même, venu dans le monde pour *évangéliser la paix*, pour *unir ce qui étoit séparé*, et pour ne faire de tous qu'une grande famille de frères, vous abjurerez vos passions inquiètes, vous chercherez la tranquillité des enfans de Dieu, et vous n'épargnerez pas les sacrifices lorsqu'il s'agira du repos public, de la paix des familles et de la félicité sociale. Allez-y aussi; eh! pourquoi ne vous le dirions-nous pas, avec le respect dû aux puissances, mais aussi avec toute la liberté de notre ministère? allez-y aussi, hommes de pouvoir, maîtres du monde, législateurs, conseillers, magistrats, vous qui *gouvernez les multitudes*, comme parle l'Ecriture. Hélas! tandis que vous faites des lois, que vous rassemblez autour d'elles vos juges, vos satellites, vos licteurs; tandis que vous montrez aux peuples, dont vous réclamez la soumission, tandis que vous leur montrez la force, les verroux, les supplices, la société n'a souvent que trop à gémir de votre impuissance; vous-mêmes en gémissez sans doute dans le secret; vous voudriez trouver un moyen plus doux de prévenir, de réprimer, de réparer tant

d'infractions que vous ne pouvez toujours parvenir à frapper ni même à atteindre; il n'est pas loin, il est près de vous; la confiance en Dieu vous le rendroit facile : honorez la croix, protégez la croix, essayez de relever la croix; laissez-nous du moins rallier librement les esprits divisés autour de cet étendard sacré de réconciliation, de justice et de bonheur, et vous verrez quelle est la puissance de la croix, et vous saurez quelle est sa vertu; *aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum.*

Vous partagerez, nous en sommes sûr, le sentiment qui nous inspire, N. T. C. F. (car vous n'avez pas cru que votre pasteur fût un lâche mercenaire qui se mît peu en peine du sort de ses brebis; ni qu'il fût un *larron* cruel armé *pour ravir, pour égorger et pour perdre.*) Ah! que ne nous a-t-il été donné, comme nous en avions le désir, d'aller, même au péril de notre vie, avec notre croix, nous jeter à travers cette mêlée de Français dont l'épée se rougissoit du sang de leurs frères, pour leur faire entendre des paroles de réconciliation et d'amour! que ne nous est-il donné encore d'aller, avec cette même croix, nous placer entre ces terribles adversaires qui se sont appelés en champ clos pour vider ensemble, par un combat singulier et barbare, une querelle qu'ils appellent querelle d'honneur! S'il nous étoit permis de la faire briller à leurs yeux, nous les verrions, ces ennemis acharnés prêts à se porter des coups mortels, s'adoucir à l'instant, abaisser leurs armes ensanglantées, ouvrir leurs bras pour s'enlacer dans les nœuds d'une indissoluble concorde, là où ils se préparoient à exercer l'un contre l'autre la plus redoutable vengeance : *Aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum.*

» Nous vous la présenterons avec plus d'assurance, ames affligées et souffrantes; et que le nombre en est grand sur cette terre de désolation et de larmes! Malades gisans dans les hôpitaux, malheureux détenus dans les prisons, et vous tous que la main du Seigneur tient comme abîmés dans un océan d'amertumes; quelles que soient vos peines, réfugiez-vous à l'ombre de la croix; *entrez avec une dévotion affectueuse dans les plaies de Jésus-Christ, pressez vos lèvres sur ses glorieux stigmates,* et vous y trouverez bientôt, comme nous l'assure le pieux auteur de l'Imitation, *des consolations immenses pour d'ineffables douleurs.* Et vous, pauvres de Jésus-Christ, objets vénérables de notre plus tendre sollicitude, chers enfans, famille pastorale engendrée par le fléau destructeur, orphelins du *choléra* que nous avons trouvés sur le sein desséché de vos mères, que nous avons retirés d'entre les mains glacées d'un père expirant, destinés vous-mêmes à la misère, à la honte ou à la mort, mais que la bénédiction de saint Vincent de Paul doit mettre à l'abri de tous ces maux, recevez-en la promesse; nous la porterons, s'il nous est possible, cette croix, dans les maisons du luxe et de l'opulence; elle parlera en votre faveur, elle ouvrira pour

vous des trésors depuis long-temps cachés, et au nom de Jésus crucifié, nous ferons couler vers vous d'abondantes aumônes; *aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum*.

» Nous devons, cette année, N. T. C. F., vous occuper d'un autre objet qui, loin d'être étranger aux pensées du Carême, n'est au contraire qu'un moyen puissant de vous les rendre plus familières et plus fructueuses. Le Seigneur va faire descendre sur notre Eglise pendant ce saint temps, avec une riche et nouvelle effusion, *son esprit de grâce et de prières*. Du haut de la chaire apostolique, le Pontife suprême, qui gouverne avec tant de droiture, de piété, de sagesse, de modération et de patience tout le peuple chrétien, a publié, pour le monde catholique, un Jubilé universel, à l'occasion de son exaltation sur le siége de saint Pierre, et de sa prise de possession solennelle dans l'église de Saint-Jean-de-Latran......

» Déjà l'église romaine, *mère et maîtresse* de toutes les autres, a vu ses fidèles se réunir dans une sainte communion de prières pour participer au bienfait spirituel de l'indiction du Jubilé chrétien. C'est un devoir pour nous, N. T. C. F., d'entrer dans les intentions de notre père commun, et d'obéir à la voix du chef visible de l'eglise universelle qui lui représente Jésus-Christ son chef immortel. Quand notre inviolable attachement au saint Siége, notre vénération profonde, notre inaltérable obéissance, notre tendre et filiale dévotion pour celui qui se montre si digne de l'occuper, ne nous presseroit pas de nous associer à ces supplications générales, « notre amour pour la religion nous commanderoit impérieuse- » ment, ainsi que nous vous le disions dans une semblable circon- » stance, de former tous ensemble une alliance à laquelle rien ne » résiste, ni les efforts audacieux de l'enfer, ni même la juste co- » lère du ciel..... »

Le dispositif du mandement se divise en trois parties : l'une pour le carême, l'autre pour l'exercice en l'honneur de la Passion, et la dernière pour le jubilé accordé par le Pape régnant, à l'occasion de son exaltation. Les permissions et recommandations pour le carême sont comme les années précédentes.

L'exercice de dévotion en l'honneur de la Passion, établi à Notre-Dame pour perpétuer le souvenir du grand jubilé de 1825, pourra cette année avoir lieu tous les vendredis de carême, le vendredi-saint excepté; ces jours, la vraie croix sera exposée à la vénération des fidèles. MM. les curés sont autorisés à établir cet exercice dans leurs paroisses; il sera composé des mêmes prières que l'année dernière. Léon XII a accordé une indulgence plénière, pour chaque vendredi de carême, à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, assisteront à cet exercice à Notre-Dame, et une indulgence de 300 jours à tous ceux qui, au moins contrits de cœur, assisteront à cet exercice, et réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave*. Par un rescrit du 26 décembre 1831, Grégoire XVI a étendu les mêmes indulgences aux

églises paroissiales; et, par un rescrit du 8 avril 1832, ce pontife a étendu les mêmes indulgences aux chapelles des maisons ecclésiastiques, des communautés et des maisons d'éducation.

Le jubilé s'ouvrira dans tout le diocèse le dimanche de la Passion; il durera trois semaines, et finira le samedi 10 avril. Le saint Père prescrit, pour conditions, de visiter deux fois une des églises désignées, de jeûner trois jours, de confesser ses péchés, de communier, de faire quelque aumône. M. l'Archevêque désigne à Paris, pour stations, Notre-Dame et les églises paroissiales. On les visitera deux fois pendant les trois semaines. Dans les maisons religieuses, la station se fera dans leur chapelle. Dans les campagnes, elle se fera dans l'église du lieu ou dans une église voisine. On pourra réciter à chaque visite cinq *Pater* et cinq *Ave* avec *Gloria patri*, ou quelques-unes des prières marquées dans le livre du Jubilé de 1825. Les deux dernières semaines du carême étant des jours de jeûne de précepte, et la semaine de Pâque étant un temps où il n'est pas d'usage de jeûner, les confesseurs pourront, en vertu des lettres apostoliques du jubilé, commuer le jeûne en quelqu'autre œuvre. M. l'Archevêque recommande entr'autres l'œuvre des orphelins du choléra. La communion pascale, étant de précepte, ne pourra tenir lieu de la communion du jubilé; il faudra en faire une autre à cette intention.

Le jubilé s'ouvrira, le dimanche 24 mars, à Notre-Dame et dans les églises et chapelles, par le *Veni Creator* avant la grand'messe. Le soir, au salut, on ajoutera le *Domine non secundùm*, le psaume *Levavi oculos meos*, et le verset et oraison pour le Pape. MM. les curés et autres ecclésiastiques, chargés du soin des ames, sont invités à faire chaque jour, matin et soir, pendant les trois semaines, des instructions pour disposer au jubilé. Les fidèles sont exhortés à assister fréquemment à la messe, aux offices et aux instructions. Le dimanche de *Quasimodo*, après la grand'messe, on chantera le *Te Deum* dans les églises ou chapelles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 21 janvier, la grande duchesse veuve de Bade, a été conduite à l'audience du saint Père par le comte de Lutzow, ambassadeur d'Autriche. Cette princesse, née Stéphanie de Tascher, est celle que Buonaparte maria en 1806 avec le grand duc de Bade, Charles-Louis-Frédéric, mort le 8 décembre 1818. Elle est née catholique et n'avoit point renoncé à sa religion.

— Le 19 janvier, M. le cardinal-vicaire a baptisé, dans l'église de St-Antoine-du-Mont-Esquilin, deux juifs, Raphaël Sinigaglia, de Lugo, âgé de 25 ans; et Salomon Elkaim, rabbin de Mogador, dans le royaume de Maroc, âgé de 21 ans. MM. les cardinaux Giustiniani et Weld ont été leurs parrains par procureur.

— Le 18 janvier dernier, est mort dans cette ville, muni des secours de la religion, le prélat Nicolas-Marie Nicolai, auditeur-général de la chambre apostolique, et secrétaire de la Congrégation économique. Il étoit né à Rome le 14 septembre 1756,

et entra dans la carrière de la jurisprudence. Il fut un des employés de la Rote, et Pie VI le nomma substitut de la chambre, pour veiller aux intérêts du trésor dans les travaux des marais Pontins. Il devint commissaire de la chambre en 1806. Sous l'usurpation de Buonaparte, la consulte extraordinaire, établie par lui, nomma M. Nicolai à la sous-préfecture de Viterbe; mais il n'accepta point cet emploi. Pie VII l'appela successivement à différentes fonctions; il le fit clerc de la chambre, et président de l'anneau. Léon XII le nomma auditeur-général, et le chargea d'inspecter les travaux de l'Anio à Tivoli. Le prélat fut surpris, le 10 janvier, d'une violente inflammation des poumons, à laquelle il succomba au bout de quelques jours. C'étoit un homme instruit et capable; il aimoit la conversation des gens de lettres, et il étoit président de l'Académie archéologique. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *des Améliorations du territoire Pontin*, 1800, in-folio; *de la Basilique de St-Paul*, 1815, in-folio; *de la Basilique du Vatican et de ses priviléges*, 1817, in-folio; *Eloge du cardinal Lante*; *des Lieux autrefois habités et aujourd'hui déserts dans la campagne de Rome*. Ce dernier ouvrage n'est pas terminé. Le prélat Nicolai s'étoit beaucoup occupé de recherches sur l'histoire de son pays.

— La troisième lettre de M. Drach, à ses anciens co-religionnaires, vient de sortir des presses de la Propagande. Le *Diario*, en l'annonçant, dit que l'auteur, connoissant non-seulement la langue et la littérature hébraïque, mais encore les secrets des rabbins anciens et modernes, a pu mieux défendre le vrai sens du texte sacré, et repousser les calomnies et les fausses interprétations des Juifs.

— On a célébré à Foligno, le 14 janvier, l'anniversaire du désastre de cette ville en 1832. Le jubilé avoit été fixé au commencement de janvier et a fini le 14 du même mois. Il y a eu pendant neuf jours des exercices en forme de mission dans trois églises, et des prédicateurs y faisoient entendre matin et soir la parole sainte. Le 14, M. l'archevêque de Spolète, administrateur de Foligno, y administra la communion dans deux des principales églises. Le soir, il assista avec le clergé et les confréries à une procession de pénitence. Une grande foule a pris part à ces actes de piété qui ont rempli le vœu exprimé par le chapitre et par les magistrats de la ville.

Paris. Nous ne pouvons nous décider à laisser passer, sans y répondre, les allégations de M. Duvergier de Hauranne dans son rapport à la chambre, le 2 février, sur le budget des cultes; et puisqu'on reproduit les mêmes assertions fausses, nous répéterons, au moins sommairement, ce que nous avions dit l'année dernière sur la même question. La commission a encore été d'avis, cette année, que le nombre des siéges épiscopaux étoit trop considérable. Mais n'y avoit-il donc pas dans cette commission quelqu'un

qui se rappelât que la circonscription actuelle est à peu près la même que celle de l'Assemblée constituante? Elle offre même moins de *siéges*, puisqu'il y en avoit alors un par département, et qu'aujourd'hui il y a six diocèses qui comprennent deux départemens. Puisqu'on nous cite souvent pour modèles les beaux jours de 1789 et les opérations de l'Assemblée constituante, nous pourrions demander qu'on s'en tînt à une démarcation qui se rapproche si fort de celle qu'avoit décrétée cette assemblée. M. de Lafayette, qui défend en toute rencontre ce qui s'est fait aux premières années de la révolution, devroit bien prendre ici la défense d'une circonscription à laquelle celle de 1790 a servi de modèle. La commission a pensé que le nombre des évêchés est trop grand; mais seroit-elle d'avis de diminuer les préfectures de moitié? Est-il plus facile à un évêque qu'à un préfet de gouverner deux ou trois départemens? N'avoit-on pas reconnu sous Buonaparte l'inconvénient de diocèses trop étendus? Il y avoit alors six diocèses, qui avoient chacun trois départemens, et il y en avoit plusieurs qui n'en avoient qu'un. Cette disproportion n'est-elle pas plus choquante que les inégalités qui peuvent exister dans la démarcation actuelle? D'ailleurs, qu'est-ce que c'est que cette manie de changer perpétuellement? Ne nous lasserons-nous point de nous donner en spectacle par cette succession de systèmes et de mesures opposées les unes aux autres, de défaire aujourd'hui ce qui avoit été fait hier, de mettre chaque année en problème toutes les existences et même toutes les institutions? Le ministre des cultes n'auroit-il pas dû faire à cet égard des représentations à la commission? Ne pouvoit-il pas lui exposer et les inconvéniens d'un changement, et les embarras et les longueurs d'une négociation nouvelle, et les motifs de s'en tenir à une circonscription établie, à une circonscription calquée sur celle de l'administration civile, et qui admet même un peu moins d'évêchés que de départemens? Le ministre ne pourroit-il pas au moins traiter ce sujet dans la discussion qui va avoir lieu sur le budget du clergé, et ne seroit-il pas digne de lui de montrer que l'ordre de choses existant doit être maintenu? Il ne manquera pas pour cela d'excellentes raisons dont nous n'avons indiqué que le germe.

— Le choléra ayant cessé ses ravages dans le diocèse de Blois, M. de Sauzin, évêque de cette ville, a donné le 26 janvier un mandement pour ordonner des prières en actions de grâces. Le prélat s'étoit proposé de prendre cette mesure beaucoup plus tôt, mais la maladie ayant paru vouloir recommencer dans une paroisse (celle de Lestiou) en novembre dernier, il craignit que l'hiver ne ramenât de nouveaux désastres. Aujourd'hui que le fléau a cessé, rien ne doit plus arrêter les témoignages de la reconnoissance publique. Le diocèse de Blois a même de doubles actions de grâces à rendre, puisque, comme nous l'apprend le prélat dans son mandement, le nombre des victimes n'a pas atteint celui que des popula-

tions bien inférieures ont fourni à la mort. Il remarque encore qu'une paroisse considérable, Selles sur Cher, n'a pas recouru en vain à la protection du saint abbé dont elle conserve les reliques. Ce sont là autant de motifs de bénir Dieu :

« Reconnoissez sa providence adorable et si attentive à tous nos besoins ; rendez-lui grâces ; c'est elle qui a inspiré à nos magistrats et à nos médecins un zèle qui ne s'est pas refroidi, un courage que rien n'a pu intimider, une activité qui ne s'est pas rallentie en présence de tant d'infortunes qui appeloient leurs soins ; quoiqu'ils aient eu à combattre des préventions sinistres, la violence d'un mal qui résistoit à leurs efforts assidus, et la crainte d'un danger qui pouvoit à tout moment les atteindre eux-mêmes. Enfin bénissez-le pour les grands exemples d'un dévoûment généreux, humble et silencieux que vous ont donnés ces fidèles imitatrices de l'Homme-Dieu prenant sur lui le poids de nos infirmités, ces dignes Sœurs de charité qui sont accourues au premier appel de la souffrance, pour se multiplier auprès des victimes, adoucir leurs maux par leurs tendres soins, et les fortifier par les consolations de l'espérance. Encore, dans ces tristes jours, la religion a pu se glorifier en les montrant à ses ennemis comme à ses propres enfans.

» Et vous, nos chers coopérateurs, qui avez sanctifié les fatigues de votre ministère, par la foi dont vous rappeliez les oracles à vos brebis mourantes ; vous qui, étant souvent seuls, vous êtes exposés, comme de bons pasteurs, aux périls qui vous environnoient ; vous qui avez sacrifié de si grand cœur vos forces, votre repos, vos modiques ressources, volant au secours de toutes les infortunes, bénissez le Seigneur. Vous avez été les images vivantes de sa providence. Nous ressentions vos douleurs, nous souffrions pour vous, nous priions ; mais *notre cœur ému s'est senti soulagé par le bien que vous avez fait à vos frères.* (Ad Philem.) Que les grâces du ciel se répandent toujours sur vous avec une grande abondance ; c'est la seule récompense digne de votre dévoûment. »

— La tentative de M. Guicheteau, pour établir l'église française dans la Vendée, n'a pas été couronnée de succès. En vain un fonctionnaire du pays avoit pris le prêtre patriote sous sa protection, et avoit cru faire merveille en encourageant le schisme au sein d'une population catholique. Il trouvoit que c'étoit une bonne fortune que de jeter ainsi le trouble chez un peuple religieux. Son zèle n'a pas été apprécié comme il l'eût été peut-être en d'autres circonstances. On lui a donné l'ordre de disperser l'église française de Pouillé, ou du moins de la chasser de l'église du lieu ; et comme M. le sous-préfet de Fontenay-le-Comte avoit agi mollement, ou n'avoit peut-être pas agi du tout, le nouveau préfet de la Vendée, M. de Jussieu, qui a remplacé M. de St-Hermine, s'est transporté sur les lieux, accompagné d'une force suffisante, a mis les scellés sur les portes de l'église, et a laissé sur les lieux des gendarmes et 100 hommes de troupes pour faire respecter les scellés. C'est la ré-

pétition de ce qui a été fait à Clichy. Les amis du trouble et du scandale en gémiront; mais la conduite de l'autorité dans cette circonstance nous paroît aussi politique qu'elle est conforme au vœu de la religion. C'eût été accroître le mécontentement dans la Vendée que d'y protéger l'intrusion d'un prêtre réprouvé par l'opinion, et qui se fait un jeu de braver de plus en plus le mépris des gens de bien.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La révolution de juillet vient de faire deux marchés dont elle est extrêmement contente : Elle a gagné 371 mille francs avec un royaliste qui lui déplaît fort, et perdu près de 5 millions avec un patriote de ses amis. La première de ces deux sommes avoit été ordonnancée par M. de Montbel, ministre des finances de Charles X, au profit de la garde royale, pendant les glorieuses journées. L'autre somme avoit été allouée, à titre de gratification, par M. Laffitte, ministre des finances de Louis-Philippe, aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti. La commission des comptes de la chambre des députés reprochoit aux deux affaires le même genre d'irrégularité; à cela près que M. de Montbel n'étoit point personnellement intéressé au paiement de la solde de la garde royale. Mais on a reconnu une grande différence de patriotisme entre le ministre des finances de Charles X et le ministre des finances de Louis-Philippe. Aussi, l'un remboursera-t-il ses 371 mille francs, tandis que l'autre gardera ses 5 millions. Les amis de la révolution de juillet appellent cela : *Rendre hommage à la probité politique d'un grand citoyen, tout en conservant les principes.* Ce qui veut dire que les 5 millions de M. Laffitte sont le tribut destiné à servir d'hommage à la probité des grands citoyens, et que les 371 mille francs de M. de Montbel serviront à *conserver les principes.*

— Les journaux de l'opposition prétendent qu'on entendra un beau tapage à la chambre des députés, quand il sera question de régler le budget de 1833. Nous ne demandons pas mieux que d'accepter les grandes économies qu'on nous promet. Mais le gouvernement à bon marché a déjà bien pris son pli; et nous craignons fort que, d'ici à long-temps, il ne soit hors d'état de rien faire pour nous. Une chose qui nous inquiète, c'est de voir la majorité de la chambre des députés danser aux bals des Tuileries et à ceux de M. Dupin. Cela dispose furieusement à faire danser l'argent des contribuables. D'ailleurs, plus nous allons, plus les ministres apprennent à manier l'esprit de la chambre actuelle, et à l'aborder par ses côtés foibles. Ils savent qu'en la menaçant des carlistes, du parti-prêtre et de la branche aînée, ils sont sûrs de produire d'incalculables effets de peur, et de la trouver prête à vider nos poches. Ainsi, tant qu'ils auront le bonheur de vivre avec elle, notre compte est fait; et, s'ils n'ont pas notre dernier homme et notre dernier écu, c'est qu'ils n'en voudront pas.

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce, d'après une lettre de Vienne, qu'il est faux que Louis-Philippe ait, ainsi que l'ont avancé plusieurs journaux français et allemands, fait demander la main de la fille aînée de l'archiduc Charles pour le duc d'Orléans.

— Une souscription, ouverte à Alais (Gard), en faveur de madame la duchesse de Berry, s'est élevée, en peu de temps, à 5,327 fr. M. le marquis de Calvière s'est fait inscrire en tête pour 1,000 fr. Viennent ensuite les noms de quatre personnes, chacune pour 500 fr., ce sont madame la marquise de Calvière, M. Ch. de Calvière, M. le marquis de Montalet et madame la marquise de Montalet, née de Suffren. Deux personnes ont donné 150 fr., trois 100 fr., et onze 50 fr.

— Depuis quelques jours, M. de Dreux-Brézé a déposé à la chambre des pairs un certain nombre de nouvelles pétitions, la plupart couverte d'une quantité de signatures, pour demander la mise en liberté de madame la duchesse de Berry.

— Par suite des visites domiciliaires qui se sont multipliées chez les personnes qui sont restées attachées à la branche aînée des Bourbons, une protestation vient d'être rédigée par M. le vicomte de Conny, au nom des citoyens qui ont été l'objet de ces vexations. Cette protestation est adressée à la chambre des pairs, et l'on croit que M. de Dreux-Brézé interpellera les ministres à ce sujet.

— Le ministre des affaires étrangères a cédé au vœu que plusieurs membres de l'opposition avoient manifesté, le 12, à la chambre des députés. Dès le lendemain, il a fait connoître que les traités sur la Grèce, qu'il avoit communiqués seulement à la commission, seroient déposés sur le bureau du président pour toute la chambre. Il a été décidé aussitôt, sur la motion du président, que le mode de communication générale consisteroit en un dépôt des pièces au secrétariat de la chambre. M. Eschassériaux a déclaré alors que, le droit de la chambre se trouvant ainsi suffisamment constaté, il retiroit la proposition qu'il avoit faite pour exiger cette communication. Trois des neuf bureaux avoient autorisé la lecture de sa proposition.

— La chambre des mises en accusation s'est assemblée le 12 pour statuer dans l'affaire de M. de Châteaubriand. L'arrêt n'est pas encore connu.

— M. de Brian, gérant de *la Quotidienne,* étant cité le 14 devant la cour d'assises, à raison d'un article qui remonte au 8 mai 1832. M. Berryer, qui s'est présenté pour lui, a demandé la remise de la cause; mais l'ajournement n'ayant pas été accordé, cet avocat s'est retiré. La cour, statuant par défaut, a condamné M. de Brian à 6 mois de prison et 1,000 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Le tribunal correctionnel a décidé que le remède connu depuis plus de deux cents ans sous le nom d'eau anti-apoplectique des Jacobins est un remède secret. Plusieurs individus qui en avoient vendu ont été condamnés à 25 fr. d'amende.

— Les *Cancans* reparoissent. M. Bérard les envoie, dit-on, d'Espagne, où de l'autre pays où il est réfugié. L'impression a lieu à Paris chez M. Herhan.

— C'est par erreur que l'on a annoncé le retour à Paris de M. H. Sébastiani. On ignore quand il reviendra.

— Au refus de M. Salverte, M. Passy a été nommé rapporteur du projet de loi sur les sucres.

— Les nommés Marck-Delaval et Amand, anciens acteurs de l'Odéon, condamnés à mort à Douai, ont été exécutés à Dunkerque le 9 février. Ils avoient de-

mandé et obtenu d'entendre la messe le matin. Deux ecclésiastiques les ont accompagnés jusqu'au moment fatal. Un journal ministériel dément le bruit qui s'étoit répandu, que le garde-des-sceaux avoit fait passer outre à l'exécution, malgré l'observation qui lui avoit été faite que les condamnés avoient des révélations à faire sur la mort du prince de Condé. M. Barthe, au contraire, avoit donné l'ordre, par le télégraphe, de surseoir. Cette demande des condamnés n'avoit point eu lieu; la personne qui en avoit parlé, M. Daufresne, ancien notaire, fit connoître le soir même à M. Barthe qu'on l'avoit mal informé.

— Le commerce de Bordeaux s'étoit adressé au ministre de la marine pour demander qu'une force navale imposante fût envoyée dans les ports du Mexique, où la guerre civile peut, d'un moment à l'autre, menacer et compromettre les intérêts français. M. de Rigny a envoyé dans ces parages le brick *le Méléagre*, qui se trouvoit à Cherbourg. Il ralliera la corvette *la Cérès*, en station au Mexique, et y remplacera le brick *le Faune*, naufragé dernièrement sur le banc de Tuspam.

— Le préfet du Gard a rappelé l'attention du conseil-général sur la statue équestre de Louis XVI, qui avoit été votée par l'ancienne administration, pour être érigée sur la place du Peyrou, à Nîmes, et qui est demeurée depuis lors dans les ateliers de l'artiste chargé de ce travail. Le conseil a décidé que le monument seroit achevé.

— Le propriétaire du château de la Pénissière avoit demandé au conseil-général de la Vendée une indemnité pour faire rebâtir ce château. Il est inutile de dire qu'elle a été refusée d'emblée.

— La Dordogne est arrivée à Bergerac à une hauteur telle qu'on n'en avoit pas vu de pareille depuis la fameuse année 1783; les eaux couvrent tous les environs. A Sainte-Foy, la rivière entraîne un grand nombre de débris. A Agen, la Garonne a débordé.

— Les courriers du Midi ont manqué dans plusieurs villes leur destination, par suite de l'inondation des routes, occasionnée par la crue des eaux des rivières. La baisse des eaux permet actuellement les communications sur les principaux points.

— Le bateau à vapeur *la Gironde* a commencé un service périodique de Bordeaux au Hâvre.

— Un habitant de Bordeaux, M. Verneilh, avoit légué par testament, aux pauvres des quatre paroisses de cette ville, quatre maisons estimées ensemble 96,000 fr. Une ordonnance du 5 décembre a autorisé le bureau de bienfaisance de Bordeaux à accepter ces legs. Le dernier numéro du *Bulletin des lois* contient des ordonnances d'autorisation de beaucoup d'autres dons et legs en faveur des pauvres de différentes villes.

— Une lettre, insérée dans la *Gazette du Lyonnais*, témoigne beaucoup de surprise de ce que les quarante noms des jurés, tirés dans l'urne par M. Bret, préfet de la Loire, pour l'affaire du *Carlo-Alberto*, appartiennent à l'opinion de gauche, tandis que l'opinion légitimiste est en majorité dans ce département, qui,

pendant quinze ans, n'a envoyé à la chambre que des députés du côté droit, et qui nommeroit encore dans le même sens, si le serment exigé ne causoit de la répugnance à une foule d'électeurs. On parle beaucoup dans le pays de ce singulier résultat du hasard. Ce résultat est même tel, que, dans la liste des jurés, figurent 5 maires, 7 adjoints, et plusieurs fonctionnaires ou employés salariés du gouvernement.

— La *Glaneuse*, journal royaliste de Lyon, a été saisie le 9 de ce mois.

— On a ressenti, à Noirmontier, le 5 février, à cinq heures du matin, deux secousses de tremblement de terre, accompagnées d'un bruit souterrain.

— Le nommé Edin, de la commune de Lagorce (Ardèche), irrité par le bruit d'un charivari qu'on lui faisoit dans la nuit du 4 au 5, au moment où l'on célébroit ses noces avec sa servante, a fait feu sur les auteurs du charivari. Trois individus ont été tués et un quatrième blessé.

— Un officier polonais réfugié, le capitaine d'artillerie Plodowski, s'est brûlé la cervelle à Besançon, après avoir laissé un billet dans lequel il exprimoit son regret de ne pouvoir plus revoir sa patrie, ni mourir pour elle.

— M. Thomas, apôtre de la religion saint-simonienne, est parti de Marseille sur un bâtiment marchand, pour se rendre dans les Indes, afin de prêcher *la foi nouvelle*.

— Un journal assure que la souscription ouverte à Anvers, en faveur des militaires blessés devant Anvers, n'a pu s'élever au-delà de 120 fr.

— Dans la séance du 12, de la chambre des représentans de la Belgique, M. Osy a demandé au ministère des explications sur l'arrêté du roi de Hollande, d'après lequel les navires arrivant à Anvers sont visités par la douane, et ne peuvent remonter l'Escaut que sous l'escorte d'un bâtiment de guerre hollandais. M. Goblet a répondu qu'il n'avoit pas encore connoissance de cet arrêté, qui date cependant du 31 janvier. MM. Gendebien et Dumortier se sont plaints avec chaleur de ce que l'on souffroit de semblables vexations plutôt que de faire la guerre. M. de Brouckère a parlé ensuite de l'arrestation et des mauvais traitemens dont deux officiers belges ont été récemment l'objet, de la part des Hollandais, auprès de Maestricht. Le ministre de la guerre a répondu qu'il attendoit des renseignemens.

— Lord Tynham a présenté le 11, à la chambre des pairs d'Angleterre, une pétition d'un millier d'habitans du comté de Mayo, en Irlande, pour demander que les catholiques romains soient exemptés du paiement des dîmes, et réclamer une répartition plus équitable des biens du clergé. Lord Tynham s'est plaint, à cette occasion, des vexations exercées par les autorités hollandaises.

— M. Wynn a présenté le 11, à la chambre des communes d'Angleterre, le rapport des communes du comité chargé d'examiner la question du refus de se soumettre au serment fait par un nouveau membre, M. Pease, appartenant à la secte des quakers. Il a conclu à ce qu'on n'exigeât de M. Pease qu'une simple déclaration. Cet avis a été accueilli par des applaudissemens. A Paris, il donne lieu à plusieurs journaux de se plaindre de nouveau, pour les cas d'élection, d'une

formalité si arbitraire et si gênante pour l'indépendance des opinions. Ne seroit-il pas raisonnable de n'exiger le serment que des fonctionnaires ?

— Le chancelier de l'échiquier a présenté le 12, à la chambre des communes, la motion relative à l'église d'Irlande. Il a annoncé que les magistrats seroient nommés dans ce pays sans acception de religion ; que les dîmes seroient diminuées autant que possible, et que les contrats entre les fermiers et les propriétaires seroient réglés et les impôts répartis d'une manière plus équitable. Quant aux taxes pour l'entretien de l'église, impôt qui diffère de celui des dîmes, le gouvernement, reconnoissant combien il est onéreux pour les catholiques, s'est décidé à l'abolir. (Explosion d'applaudissemens.) C'est un soulagement pour le peuple de près de 70,000 livres sterlings par an (1 million 750,000 francs). En outre, les doyens et les chapitres seront supprimés, et le nombre des évêchés sera réduit de 22 à 12, ce qui fera une nouvelle économie de 60,000 livres sterlings (1 million 50,000 francs). Après les longs applaudissemens qui ont suivi le discours du chancelier, M. O'Connell s'est levé, a déclaré qu'il étoit satisfait de ces mesures, et qu'il en remercioit sincèrement le gouvernement en son nom et au nom de ses compatriotes et coréligionnaires.

— On a plus d'égards pour le clergé en Allemagne, et même dans les Etats protestans, que dans des pays catholiques. Le roi de Saxe, qui a fait le 27 janvier l'ouverture des Etats, a dit dans son discours qu'un changement dans la constitution de l'église évangélique avoit été demandé à la dernière diète par une partie du clergé saxon ; que, comme le besoin de ce changement ne sauroit être méconnu, et que d'autres Etats protestans en ont donné l'exemple, le gouvernement a consulté tout le clergé de Saxe sur cette importante affaire, et que, dès qu'on aura une réponse, l'opinion du clergé sera soumise aux Etats.

— Deux officiers suédois, les barons Végésack et Dubert, ont été condamnés à Stockholm au bannissement, pour avoir entretenu des relations avec le prince Gustave, dans le but de renverser le gouvernement.

— Le roi de la Grèce est arrivé le 13 janvier à Brindes, dans le royaume de Naples, sur le bateau à vapeur *le François premier*. Il y a trouvé les bâtimens français, anglais et russes destinés à le conduire dans ses nouveaux Etats. Othon est monté, pour s'y rendre, à bord d'une frégate anglaise. La flottille portant les troupes bavaroises destinées pour la Morée a été signalée le 15 janvier en vue de Corfou.

— Il est arrivé à Constantinople un envoyé extraordinaire de la Perse. On croit qu'il vient offrir des secours à la Porte, mais il demande, en revanche, la cession du Pachalik de Bagdad.

— On a reçu à Londres des nouvelles de New-Yorck du 20 janvier. Tous les documens relatifs à la Caroline ont été mis sous les yeux du congrès, et le président Jackson annonce dans son message qu'il est décidé à employer toutes les forces de terre et de mer de l'Union pour étouffer la rébellion de ce pays. Le président a ordonné l'arrestation du général Hayne, nouveau gouverneur de la Caroline, comme prévenu de haute trahison, et il a enjoint aux bureaux de la

douane de Charleston de se retirer dans la forteresse voisine de la ville. Il repousse plus que jamais la doctrine émise par la Convention de la Caroline sur le droit des États de se retirer volontairement de la confédération.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, l'admission de M. d'Astorg est ajournée, à la suite d'une discussion, attendu que l'on propose de le dispenser d'un majorat, et que la loi sur les majorats n'est pas encore rendue. Ce parti a été pris sur les conclusions de M. de Montalivet. M. le général d'Anthouard a parlé contre son admission.

M. de Bondy fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif au monument de la Bastille.

M. le ministre de la guerre arrive à la chambre soutenu par deux personnes et appuyé sur des béquilles. On place sa jambe malade sur des coussins.

La discussion s'ouvre aussitôt sur la loi relative à l'état de siége.

M. de Dreux-Brézé montre tout ce qu'elle a d'arbitraire et d'attentatoire à la liberté. Il rappelle ce que MM. Bérenger, Persil et Villemain ont dit contre l'état de siége proposé par Charles X. Si cette loi est adoptée, on pourra dire que la révolution de 1830 a remis en vigueur et rendu plus clair le texte du fameux art. 14 de la Charte, dont l'obscurité a été si funeste à la France.

M. Villemain explique ses anciennes assertions, et s'élève contre le *scandaleux* parallèle de l'état de siége du 25 juillet 1830 et celui du 6 juin 1832.

M. le garde-des-sceaux essaie de réfuter les observations de M. de Brézé. Il prétend qu'il n'y a rien d'arbitraire dans son projet, et il insiste sur la nécessité de la mesure. M. Mathieu Dumas rend compte des raisons qui ont motivé les amendemens de la commission. M. Mounier soutient que l'on n'a aucunement concilié les libertés du pays avec les intérêts du gouvernement; il propose un contre-projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, on achève la discussion de la loi des comptes de 1830. M. Bavoux demande pourquoi les frais de premier établissement, payés aux ministres nommés après la révolution de juillet, ne figurent point nominativement dans cette liste: il n'y a cependant que deux ministres qui aient eu, à cette époque, le désintéressement de refuser cette allocation. M. Passy, rapporteur, répond que la commission n'a rien eu à faire, puisque cette dépense ne se trouve point parmi celles ordonnancées; elle en auroit d'ailleurs proposé l'allocation comme étant régulière: il suppose qu'on l'aura prélevée sur les fonds secrets. M. le ministre de l'intérieur déclare aussitôt qu'il n'a aucune explication à donner sur l'emploi de ces fonds. L'ordre du jour est réclamé de suite par les centres.

M. Giraud voudroit qu'on revînt sur le vote des articles additionnels de M. Mercier, attendu que l'on n'en a pas adopté l'ensemble. Cette motion est appuyée par MM. Vérollot et Fulchiron, et combattue par MM. Réal, Laffitte, Bérenger, présidant la séance, et rejetée.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 209 contre 73.

MM. Comte et de Las-Cases fils, au nom de deux commissions, proposent l'inscription, sur les registres de la chambre, des lettres de naturalisation accordées à MM. les comtes Reinhart et de Celles, dont ils exposent les services.

La discussion s'ouvre sur le budget des dépenses du ministère de l'intérieur et des cultes. M. de Podenas, seul orateur inscrit sur l'ensemble, renonce à la parole. M. Auguis demande une réduction de 76,000 fr. sur les frais du personnel des bureaux. M. Duvergier de Hauranne, rapporteur, et le ministre, combattent cette disposition, qui est rejetée. M. Demarçay se plaint de l'augmentation des lignes télégraphiques, et seroit d'avis qu'on en laissât l'entreprise à des particuliers. Le ministre combat cette opinion, et annonce une loi à ce sujet.

Entr'autres articles distraits du chapitre des fonds secrets, la commission a proposé de faire un article particulier des 160,000 fr. destinés à des secours aux savans, artistes et gens de lettres, et à leurs veuves. M. Salverte demande que les noms des parties prenantes soient rendus publics. Cette disposition, appuyée par MM. Salverte, Demarçay, Dulong et Comte, est combattue par MM. de Rambuteau, Debelleyme, et par le rapporteur et le ministre du commerce, qui représentent que la publicité seroit une humiliation pour les bénéficiaires de la mesure. M. Salverte propose alors de ne distribuer qu'aux chambres la liste des personnes secourues. Rejeté.

Le chapitre des dépenses secrètes, réduites de 1,500,000 fr. à 1,265,000 fr. au moyen de transports à d'autres chapitres, et ne concernant plus que la police, est adopté sans discussion.

La commission propose de restreindre à 410,000 fr. les 550,000 fr. demandés pour la garde nationale. MM. Auguis et de Podenas sont d'avis de supprimer les 50,000 de traitement du maréchal, comte de Lobau, commandant la garde nationale de Paris. M. le rapporteur rappelle les services que cette garde rend à l'Etat. L'amendement n'est pas accueilli. Il en est de même d'un autre de M. Pelet, relatif au transport et à la conservation des armes, et contre lequel MM. Lafayette et d'Argout font différentes observations.

M. Auguis avoit demandé une réduction de 1,500,000 fr. sur les 2,500,000 fr. de secours aux réfugiés étrangers, mais il a retiré sa motion qui a été combattue par MM. Lafayette, d'Argout et le rapporteur.

Le 15, MM. Péan et Virey concluent, au nom de deux commissions, à l'adoption des projets tendant à la suspension de la garde nationale dans plusieurs communes du département des Bouches-du-Rhône, et à des dépenses résultant des épidémies.

On passe ensuit au budget des cultes. M. Dubois (de la Loire-Inférieure), après quelques observations sur l'inconvénient qui résulte de l'instabilité des attributions ministérielles, se plaint de ce qu'on ait donné les cultes au ministre chargé de la police. Leur véritable place seroit au ministère de l'instruction publique.

M. Duvergier de Hauranne, rapporteur, répond quelques mots à ces observations, qui sont appuyées par M. Taillandier.

M. Augis demande une réduction de 310,000 fr. sur les 27,589,700 fr. de traitemens du clergé catholique. Cette réduction porteroit sur les siéges créés depuis le concordat de 1801. M. Duvergier de Hauranne rappelle ce qui a été dit l'année dernière à ce sujet. On n'a pas le droit ni le pouvoir de changer les circonscriptions diocésaines. Il seroit d'ailleurs impolitique d'exciter du mécontentement parmi le clergé.

M. de Podenas appuie la motion de M. Augis. M. Dubois croit que le meilleur moyen de hâter les négociations avec la cour de Rome au sujet des évêques, c'est de supprimer les crédits.

M. le ministre de l'intérieur rappelle que le concordat de 1817, sur l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux, est devenu loi de l'Etat par la sanction des chambres, qui ont voté chaque année les fonds nécessaires. L'état du clergé ne peut donc être changé tout à coup. Il convient d'ailleurs d'éviter des perturbations et d'attendre que les négociations avec le saint Siége soient venues à leur conclusion. M. Salverte insiste insiste pour que l'on suspende les traitemens affectés aux nouveaux siéges. M. d'Angout réplique.

MM. Bavoux, Havin, Giraud et Charles, présentent des amendemens pour la suppression des nouveaux siéges. Après avoir entendu MM. Luneau, de Ludre et Ch. Dupin, on met en discussion celui de M. Giraud portant qu'il ne sera pourvu à aucune vacance de siéges épiscopaux jusqu'à la conclusion des négociations entamées avec la cour de Rome.

M. le ministre des affaires étrangères soutient que l'on portera par là doublement atteinte à la prérogative royale. L'amendement étant mis aux voix, deux épreuves sont douteuses. Il est rejeté au scrutin, à la majorité de 169 contre 160.

M. Luneau, qui n'a pu faire passer ensuite un amendement dans le même sens, propose une réduction de 15,000 fr. sur le traitement de M. l'archevêque de Paris, attendu, dit-il, qu'on lui donne un mobilier et le logement. M. le ministre de l'intérieur, après avoir rappelé que le prélat n'a plus ni l'un ni l'autre, par suite des désastres de l'Archevêché, montre qu'il n'y a rien d'exagéré dans le chiffre de 40,000 fr. auquel son traitement a été restreint. La réduction passe cependant, après avoir entendu MM. Dulong, Havin, Isambert et Laffitte.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 15 février 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 60 c. et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 80 c. et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Mandemens pour le carême de cette année.

Si nous ne pouvons nous étendre sur ces Mandemens autant que *le* demanderoient et l'intérêt des matières et la sagesse des conseils, nous en indiquerons du moins l'objet et nous en citerons quelques fragmens.

M. l'archevêque de sens a pris pour sujet de son Mandement la nécessité de la pénitence; l'exemple de J.-C., celui des saints, nos péchés nous en font une loi. A cette occasion, le prélat retrace rapidement le mal profond de la société :

« Vous êtes tous les jours témoins des désordres et des excès qui désolent nos contrées. Vous en gémissez, vous en avez horreur, vous en rougissez pour ceux qui les commettent. Mais à qui devons-nous les attribuer ? Qui a creusé la source de ces eaux amères qui infectent vos villes et vos campagnes ? Philosophes du dernier siècle, philosophes de nos jours, venez et contemplez votre ouvrage. La lumière du christianisme, en éclairant l'univers, avoit dissipé les ténèbres épaisses qu'une raison abandonnée à elle-même avoit répandues sur la surface de la terre. Le culte des idoles avoit entraîné dans sa chute le culte des passions qu'il avoit divinisées; l'homme, en apprenant à rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, avoit appris en même temps à remplir ses devoirs envers ses semblables, à maîtriser des passions rebelles jusque-là : mais sourds à la voix des siècles si long-temps trompés, indociles aux leçons d'une expérience soutenue pendant plus de deux mille ans, vous avez voulu réhabiliter la mémoire de cette raison que vous dites avoir *été injustement* condamnée; vous avez voulu lui rendre ce que vous appelez son empire et ses droits; vos doctrines ont commencé par affoiblir, ont fini par briser les liens qui attachent le ciel à la terre, la créature à son Créateur; à la religion, vous avez substitué une morale à votre guise, comme s'il pouvoit y avoir une morale sans religion, comme s'il étoit possible d'élever un édifice sans l'appuyer sur la base qui doit le soutenir. Qu'en est-il arrivé ? ce que vous deviez prévoir : les passions débarrassées des seules entraves qui pouvoient les contenir, sans autre barrière maintenant que celle d'une raison vaine et orgueilleuse, mais foible et facile à tromper, ont bientôt pris la place de cette raison dont elles devoient recevoir la loi; et le cœur de l'homme, resté livré à sa corruption, n'a plus écouté que ses penchans désordonnés. Un prophète l'a dit, il y a bien des siècles : *Vous avez semé des vents, vous ne deviez recueillir que des tempêtes.* S'il étoit possible que telle fut votre intention, jouissez de vos triomphes; mais si vous vouliez fonder l'ordre et la paix sur ce fondement fragile, reconnoissez votre erreur, et renoncez à vos systèmes. »

M. l'évêque d'Evreux se plaint que l'on substitue des doctrines

vagues et incertaines aux notions précises et consolantes de la foi :

« Mais voyons sous quels titres se produit cette doctrine dont on fait sonner bien haut l'excellence et les avantages, et qui cependant n'a guère d'autre mérite que l'appareil scientifique et les grands mots dont on l'entoure. C'est un code de morale assez restreint, dont s'accommoderoit très-bien un honnête païen, qui n'offre aucun symbole, aucun signe de ralliement, d'où est exclue la révélation, et par conséquent le dogme du péché originel, sur lequel repose tout le plan de la rédemption ; qui est dépourvu de toute sanction et de toute autorité, puisqu'il n'a pour hérauts que des hommes sans mission et sans caractère, auxquels par conséquent on peut demander, comme autrefois Tertullien aux novateurs de son siècle : Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qui vous a envoyés?....

« Vous nous vanterez peut-être encore votre morale, parce qu'elle n'a pas de mystères qui effraient la raison ; mais ce que vous regardez comme perfection est un défaut réel, et un grand défaut, parce que les mystères sont le fondement essentiel et comme le principe générateur de la morale, laquelle en découle comme le ruisseau découle de la source ; de sorte que, si le ruisseau est pur, il faut en conclure que la source est également pure ; si la sainteté est dans la morale, il faut reconnoître que la vérité est dans les dogmes ; car tout ce qui est saint est vrai. Eh! sans les mystères qui donnent lieu à la foi, et, par l'exercice de la foi, à la soumission de la raison, comment Dieu règneroit-il sur cette partie de nous-mêmes, qui lui doit son hommage aussi bien que le cœur? »

M. l'évêque d'Amiens montre la nécessité et l'utilité de la confession ; il prouve quel a toujours été, à cet égard, l'enseignement de l'Eglise, et que le précepte de la confession n'auroit pu s'établir, s'il n'avoit pas été reconnu qu'il étoit la conséquence des paroles de J.-C. même dans l'Evangile :

« Comment croire que pendant quatorze siècles les catholiques et même les sectes schismatiques de l'Orient, dont quelques-unes remontent jusqu'au 5e siècle, se sont mépris sur les premières traditions du christianisme, et les ont subitement changées? Quel est le novateur si puissant et si habile qui, après avoir séduit tous les chrétiens, depuis la Perse jusqu'aux îles britanniques, n'a laissé aucune trace de son innovation? Les Nestoriens se séparent de l'Eglise, et ils emportent avec eux la confession qu'ils transmettent à leurs descendans, comme remontant à J. C. et aux apôtres. Un siècle plus tard, même défection de la part des Eutichéens, et même fidélité à conserver cette sainte institution. En vain on a essayé de contester ces deux faits que prouvent des monumens irrécusables. La même époque est celle où ont paru les Pères les plus illustres par leur science et leur génie, les Jérôme, les Augustin, les Chrysostôme, et une foule d'autres, qui nous parlent de la confession, non comme d'un usage plus ou moins respectable, mais comme d'un précepte émané de J.-C. lui-même. Auroient-ils pu le dire, si cette pratique eût été nouvelle? Connoissons-nous mieux que ces saints docteurs les temps qui les séparoient de la première prédication de l'Evangile? Etoit-ce pour eux un désavan-

tage d'être plus près d'une loi pour en bien connoître la nature et l'origine? N'est-il pas d'ailleurs évident qu'ils avoient pour s'éclairer plus de moyens que nous n'en possédons, et que nous ne sommes surtout disposés à en employer? Les livres saints, les écrits des Pères qui les avoient précédés, toutes les lois canoniques, tous les usages, toutes les pratiques de l'Eglise, étoient l'objet continuel de leurs veilles, la matière de l'enseignement qu'ils adressoient aux fidèles, et de celui qu'ils ont consigné dans leurs immortels ouvrages. »

M. l'évêque de Limoges traite à peu près le même sujet, et répond aux objections de ceux qui, pour se dispenser de la confession, allèguent que c'est une institution des prêtres ou bien qu'ils n'en ont pas besoin, étant sans péché :

« Une institution des prêtres! Qu'on nous dise encore quelle satisfaction ils pourroient trouver, humainement parlant, à entendre souvent le récit de toutes les misères humaines, et prendre part à toutes les douleurs? à recueillir auprès du lit d'un malade quelques derniers aveux sur une bouche qui exhale la mort? à pénétrer dans une obscure prison et jusqu'au fond des cachots pour être les dépositaires de longs et criminels égaremens? L'idée d'un pareil spectacle révolteroit une excessive délicatesse, et le prêtre en feroit ses délices!.... Oui, il est vrai pourtant que le prêtre se plaît dans l'exercice de ce ministère si révoltant pour la nature, parce que la *charité de J.-C. le presse*, charité seule capable d'un si généreux dévoûment pour sauver les ames. Ouvrez les fastes de l'histoire; arrêtez vos regards épouvantés sur les villes ravagées par des fléaux destructeurs. Que de prêtres ont été victimes de leur zèle et de leur charité! Tout récemment encore, lorsqu'un fléau messager et agent de la justice divine désoloit la capitale et quelques provinces, ne les a-t-on pas vus affronter les dangers de la contagion, accourir, présenter les secours de l'Eglise et les consolations suprêmes de la religion, au risque de leur vie?....

» *Personne n'est sans péché. Quiconque se vante d'être sans péché*, dit saint Jean, *est un menteur*. C'est avec vérité que David s'écrie : *Seigneur, si vous considérez les iniquités, qui pourra soutenir cet examen et subsister devant vous?* Sera-ce ce jeune homme dont l'esprit curieux et inquiet a été souillé par mille damnables pensées, et dont le cœur flétri et déshonoré a reçu goutte à goutte le poison de la volupté, qui se croira sans péché? Sera-ce cet homme qui jamais ne crut à la religion, et qui chercha en mille manières à arracher la foi du cœur des simples, qui vécut et voulut vivre sans Dieu; dont la langue meurtrière proféra le blasphème et l'imprécation, et *dont les pieds furent prompts à courir à l'injustice;* ame matérielle et terrestre, plongée et perdue dans la boue de ce monde? Sera-ce ce vieillard dont la vie toute entière a été partagée entre les dégradentes langueurs du plaisir et toutes les fureurs de l'ambition; qui a coulé des jours stériles dans la dissipation, le tracas et le tumulte des affaires, sans lever les yeux vers le ciel, ni penser qu'il paieroit bientôt le tribut à la mort?

M. l'évêque de St-Claude expose les avantages de l'espérance chrétienne et le malheur de ceux qui la rejettent et la repoussent. Le prélat peint le calme et le bonheur des chrétiens, les égaremens et les tourmens des autres. Nous ne pouvons dérouler ici qu'une très-petite partie des tableaux qu'offre le Mandement sur ce double sujet :

« Nous serions infini, N. T. C. F., si nous voulions vous rapporter ici toutes les actions courageuses, les nobles pensées, les sentimens généreux qui ont pris leur source dans l'espérance chrétienne. Avec elle des hommes obscurs, nés dans les dernières classes de la société, vils et méprisables en apparence, ont montré une force d'ame, une indépendance de caractère, une liberté de conscience, une délicatesse et une loyauté de cœur auxquelles on ne voudroit pas croire, si on ne savoit de quoi sont capables même les plus petits et les plus simples d'entre les enfans de Dieu. Ah! ce n'est pas chez eux qu'on trouve ces hommes toujours prêts à changer de langage et de principes; et, comme le mobile roseau, s'inclinant à tout vent de doctrine; timides, pusillanimes, tremblans au moindre bruit qui retentit sur la surface de la terre, toujours les yeux fixés vers les idoles de la fortune dont ils suivent en esclaves jusqu'aux moindres volontés, sans jamais se souvenir qu'ils ont une religion à professer, une conscience à respecter, une ame enfin à sauver, sans même se mettre en peine le plus souvent de leur honneur personnel qu'ils ne craignent pas de compromettre, de fouler même aux pieds pour satisfaire un vil intérêt ou une passion plus vile encore. Ce n'est point chez eux non plus que nous aurons à déplorer ces lâches condescendances pour un homme puissant dont on craint le ressentiment et la haine, ces honteux trafics d'injustices et de faveurs, ces criantes partialités, ces hypocrites déceptions, enfin toutes ces turpitudes et ces infamies qui, semblables à une lèpre honteuse, rongent et défigurent aujourd'hui le corps social. Et pourquoi voudroient-ils descendre jusqu'à ces ignobles bassesses, ces misérables lâchetés, eux dont les pensées et les désirs sont aussi vastes, aussi étendus que l'éternité, et dont le cœur est aussi élevé que les cieux. »

Le Mandement de M. l'évêque de Rodez est une homélie à la manière des anciens Pères sur la parabole des 10 lépreux. Le prélat tire des différentes circonstances de cette parabole des réflexions applicables aux diverses classes des fidèles; il signale, entre autres, le défaut de reconnoissance envers Dieu :

« Oui, ce sont ceux à qui la Providence a le plus donné, plus de richesses, plus de talens, plus de succès et de prospérités, qui s'en vont les mains pleines des bontés de Dieu, sans revenir sur leurs pas et se tourner vers lui pour lui rendre grâce. Il est sans doute des heureux, des riches reconnoissans, des grands qui savent accorder la piété sincère avec la grandeur; mais si vous voulez trouver d'illustres ingrats, des blasphémateurs impies, d'insolens contempteurs de la Divinité, cherchez-les parmi les heureux du siècle, les favoris de la fortune, dans ces rangs

élevés où se classent l'opulence, l'esprit, les talens, et ce qu'on est convenu d'appeler les spécialités transcendantes et les hautes supériorités intellectuelles. Le pauvre, l'orphelin, l'infortuné, qui auroient plutôt à se plaindre de l'inégalité de leur partage, se montrent sensibles aux moindres bienfaits de Dieu. Ce pain noir qu'ils détrempent de leurs larmes, ils s'en croient redevables à leur Père céleste qu'ils bénissent du fond de leur cœur; mais l'homme à qui tout rit et tout prospère, *dont les trésors sont pleins, dont les celliers regorgent de fruits, qui ne porte ni les travaux, ni les douleurs des autres hommes*, celui qu'on pourroit nommer le privilégié, et pour me servir d'une expression vulgaire, mais énergique, l'enfant gâté de la Providence, celui-là se fait un rempart de son orgueil et s'endurcit par sa prospérité même; *son iniquité sort de son abondance :* Il semble dire avec ce roi d'Egypte : *Je suis, il n'y a que moi ; c'est moi qui me suis fait moi-même :* et quel est donc le Seigneur pour que j'aille lui porter les vœux de ma reconnoissance. ».

M. l'évêque de Saint-Diez combat avec force le respect humain, il en montre la foiblesse et la lâcheté :

« Pourquoi tant de personnes, qui marchoient avec nous dans les voies du Seigneur, qui s'acquittoient, avec une édifiante régularité, de tous les devoirs du christianisme, sont-elles, tout d'un coup, devenues si différentes d'elles-mêmes ? Pourquoi ne paroissent-elles plus dans le lieu saint, ou n'y paroissent-elles aujourd'hui que pour attester, par le défaut de recueillement, l'indécence du maintien et le scandale d'une conduite toute païenne, qu'elles n'ont plus rien de commun avec le Dieu qu'on y adore, et qu'elles ne sont venues que pour insulter aux plus augustes mystères de la religion ? Qu'il est triste de voir tomber journellement dans cet excès des hommes destinés, par leur éducation et leur position sociale, à donner de tout autres exemples ! Si l'on continuoit d'être assidu aux offices de l'Eglise, d'observer les pratiques de la piété, de fréquenter les sacremens, on craindroit de se compromettre dans l'opinion de ceux qu'il importe le plus de ménager : ce seroit un tort impardonnable, si, à leurs yeux, on passoit pour chrétien : aussi se hâte-t-on de ne laisser, à cet égard, aucun doute. On s'abstient de tout ce qui sembleroit indiquer que l'on conserve quelque attachement pour le culte de ses pères; on se fait plus impie qu'on ne l'est effectivement, parce qu'on ne voit rien de plus nuisible à ses intérêts que de pouvoir être soupçonné de n'avoir pas entièrement abjuré la foi ; on se persuade facilement qu'en se déclarant l'ennemi de son Dieu, on aura pour soi les dispensateurs des places et des dignités, et l'on n'affiche tant d'indifférence et de mépris, et même d'hostilité pour tout ce qui touche la religion que par des vues toutes serviles, la crainte de perdre les fonctions qu'on occupe, l'espérance de parvenir à un poste plus élevé qu'on ambitionne. Mais n'est-ce pas prêter au pouvoir des dispositions qu'il a intérêt de désavouer ? »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Sans doute on n'a pas appris sans étonnement que la police

avoit fait une descente dans la maison de M. l'Archevêque à Conflans ; et sous quel prétexte? pour retrouver la fille Ernest. Ainsi, sur les dénonciations les plus méprisables, sur le prétexte le plus frivole, on pourra envahir la maison des personnes qui par leur caractère devroient être, et sont en effet le plus au-dessus de tout soupçon : on fera une visite chez elles, aujourd'hui sur l'accusation la plus ridicule, demain sur une autre dénonciation non moins absurde. Et c'est à M. l'Archevêque qu'on réservoit cette nouvelle insulte! c'est ainsi qu'on veut lui faire oublier les amertumes passées? Est-il vrai qu'un juge d'instruction présidât à cette expédition brutale, escorté d'agens de police et de gendarmes? est-il vrai que ceux qui ont fait la visite aient refusé de montrer l'ordre en vertu duquel ils agissoient; ils ont même négligé de remplir une formalité qui est de rigueur, et n'étoient point assistés du maire du lieu : ainsi l'illégalité étoit jointe ici à l'odieux du procédé. Il a dû être dressé un procès-verbal de cette contravention, et on assure que M. l'Archevêque s'est plaint à l'autorité d'être ainsi exposé à des affronts que son caractère, sa position et toutes les convenances devoient également lui épargner. Enfin, ce qui rend cette visite domiciliaire encore plus extraordinaire, c'est qu'il est assez notoire que, depuis le désastre arrivé il y a deux ans, la maison de M. l'Archevêque à Conflans est non-seulement inhabitée, mais encore tout-à-fait inhabitable. Après un tel procédé, les journaux du ministère auroiennt pu se dispenser de démentir le bruit que le château de Meudon alloit être mis à la disposition de M. M. l'Archevêque. Personne, d'après la manière dont on traite le prélat, n'a pu croire sérieusement à cette nouvelle. Quand on a démoli l'Archevêché, quand on a refusé toute indemnité à un prélat qui a essuyé trois pillages, ce n'est pas pour lui accorder une magnifique résidence. On peut être assuré que le gouvernement ne donnera pas ce chagrin aux ennemis du clergé. La chambre vient aussi de leur donner un sujet de joie, et un d'eux *se félicite*, c'est son mot, que la réduction prononcée ait porté sur un membre du clergé qui *a déclaré la guerre* à l'ordre de choses actuel. Il faut convenir que M. l'Archevêque seroit bien ingrat d'avoir *déclaré la guerre* à une révolution qui lui a montré tant de bienveillance, et qui a débuté par dévaster sa résidence et par le dépouiller de tout. S'il y a guerre entre lui et elle, on sait qui l'a faite et qui l'a supporte.

— C'est à la suite de la mission de Chenecey que M. le cardinal de Rohan a été attaqué de la maladie qui l'a conduit au tombeau. Cette mission s'étoit ouverte le 30 décembre, et avoit été remarquable par l'empressement et le concours des fidèles pour écouter la parole sainte, et pour se réconcilier avec Dieu. M. la cardinal-archevêque voulut contribuer par sa présence au succès de cette mission, et encourager le zèle des habitans. S. Em. se transporta

à Chenecey, qui est de l'arrondissement de Besançon, elle y arriva l'avant-veille de la clôture de la mission, et addressa à ce bon peuple une pieuse exhortation, avec cette onction et cette chaleur de zèle qui lui étoient familières. Elle avoit un peu chaud, et elle fut saisie du froid en sortant. Une petite douleur qu'elle ressentit à l'épaule étoit le prélude d'un rhumatisme aigu. Toutefois on ne voyoit encore rien de dangereux dans son état; mais la fièvre s'en mêla et prit un caractère fort grave. Dans la nuit du 5 au 6 février, les symptômes devinrent si alarmans, que l'on jugea ne pas devoir différer l'administration des sacremens; elle eut lieu le 6. Le malade adressa, dans cette occasion, à son chapitre et à son clergé une allocution également pleine de force, de piété et de tendresse, et pendant laquelle, seul, il ne paroissoit point ému. Un peu de calme succéda à cette imposante cérémonie, le malade parut moins souffrir, et la vivacité de sa foi lui faisoit attribuer ce moment de répit à la consolation qu'il venoit d'avoir. Il conservoit une présence d'esprit dont on étoit étonné, après une diète de vingt-cinq jours et de vives souffrances. Les pensées de la religion étoient constamment les plus efficaces pour rànimer l'attention du malade. Comme on lui parloit d'un de ses collègues auquel il étoit fort attaché, il dit à son sujet des choses très-affectueuses, et demanda ce que le prélat faisoit pour le jubilé. Ainsi le mourant étoit toujours occupé de son diocèse. Des prières avoient été ordonnées dans le diocèse pour la santé du cardinal. Le saint Sacrement étoit exposé dans une salle de l'archevêché, et on s'y portoit avec affluence, ainsi que dans les églises, pour prier. On vit des soldats s'enquérir de la santé du malade avec les marques du plus vif intérêt. Le 7, le cerveau commença à s'embarrasser, et tout annonçoit un malheur prochain. Le cardinal rendit le dernier soupir le vendredi 8 à 6 heures du soir; quelques heures avant sa mort, un ecclésiastique, qu'il avoit connu à Paris et qui l'avoit long-temps dirigé, arriva, d'après l'invitation que le malade lui avoit fait adresser. La tête se dégagea, contre toute espérance; l'entretien du mourant avec le pieux ecclésiastique fut assez long, et fut aussi consolant pour l'un que pour l'autre. Le sage directeur fut pour le cardinal l'ange de la bonne mort, envoyé par la Providence pour le soutenir dans le fatal passage. Il est inutile d'ajouter que cette mort a consterné le clergé et tous les gens religieux du diocèce. Quel bien n'eût pas pu faire un archevêque doué de tant de vertu et de charité, de qualités si attachantes, d'un zèle si pur, et qui, de plus, possédoit une grande fortune. Aussi les plus indifférens lui paient aujourd'hui l'hommage qu'il lui eussent peut-être refusé pendant sa vie. Nous citerons ce qu'a dit le *Journal des Débats* en annonçant sa mort: « Les vertus évangéliques de M. de Rohan, l'aménité de son caractère, et, par-dessus tout, les principes de charité que son ame pratiquoit avec tant de constance et de bonheur, rendront sa perte sensible

à l'épiscopat français; sa famille pleurera long-temps une fin aussi prématurée, et les pauvres, en conservant le souvenir de ses bienfaisances, paieront à sa mémoire un tribut mérité. » Les dispositions testamentaires du Cardinal sont dignes de sa générosité. Il laisse son mobilier et sa chapelle, qui est très-riche, à ses successeurs à perpétuité; 3,000 fr. de rente à son église métropolitaine; 6,000 fr. de rente à un établissement qu'il avoit formé au séminaire pour huit jeunes gens qui auroient terminé leur cours ordinaire de théologie et qui feroient de hautes études; 6,000 fr. à l'église du séminaire; 6,000 fr. à deux petits séminaires; 4,000 fr. aux pauvres de la ville, etc. Le lendemain de la mort, le Chapitre a nommé grands vicaires pendant la vacance, les trois grands vicaires titulaires du prélat défunt, MM. de Bouliguey, Cart et Goussey. Les autorités civiles et militaires ont témoigné elles-mêmes aux grands vicaires leur désir que, suivant le vœu de la population, le corps fût, comme c'étoit l'ancien usage, porté par la ville. Un évêque voisin et suffragant de Besançon avoit été invité à venir officier à la cérémonie qui a dû avoir lieu le vendredi 15.

— On ne sait si c'est en vertu du progrès des lumières, mais les saints-simoniens vont d'échec en échec. Ils ont échoué à Paris, ils ont échoué dernièrement à Avignon; ils viennent encore d'échouer à Toulouse. La *Gazette du Languedoc* raconte assez plaisamment leur disgrâce : Le 8 février, trois apôtres saints-simoniens entrèrent dans un café, ils étoient en costume et attirèrent bientôt une foule de curieux. Un d'eux, le sieur Terson, que nous avons fait connoître, et qui, prêtre, a le malheur d'avoir abandonné la religion pour le saint-simonisme, Terson, dis-je, voulut essayer son zèle sur quelques jeunes gens assis à une table voisine, et lia conversation avec eux. Il développa sa doctrine; mais il la soutint mal contre les objections qu'on lui faisoit. Etonné des raisonnemens et du ton de conviction de ces jeunes gens, le déserteur des autels les interpelle hautement et le somme de déclarer s'ils avoient réellement la foi. Aussitôt cinquante mains se lèvent, dit la *Gazette*, et la protestation la plus ferme et la plus énergique se fait entendre. Cet éclatant témoignage avoit de quoi humilier et confondre le prêtre infidèle à ses engagemens. Il fut obligé de convenir que, puisque ces jeunes gens croyoient, ils feroient bien de persévérer. Il avoua que depuis trois ans les saints-simoniens offroient leur théorie aux savans qui les repoussoient; mais ils comptoient sur le peuple... qui se moque aussi d'eux. Ainsi cet apostolat naissant est partout bafoué. Un autre journal annonce que 3 saint-simoniens, Rousseau, Massol et le même Terson ont présenté une requête au chef du gouvernement pour entrer dans les bagnes, y travailler et habiter avec les forçats, et partager leurs fers. Cette mauvaise copie d'un acte héroïque de charité a bien l'air d'une gasconnade; les bons *apôtres* savent bien que leur requête n'aura aucun résultat.

— La cour royale de Lyon a rendu, le 31 janvier, un arrêt important dans une affaire qui intéresse le clergé. Nous avons parlé, n° 2003, du procès suscité à M. le curé de Tarare, pour une petite école qu'il tenoit pour le service de son église. Le tribunal de Villefranche l'avoit acquitté; mais le ministère public avoit interjeté appel. La cour royale de Lyon a rejeté l'appel; il est dit dans le considérant, que *l'établissement du curé de Tarare n'a pour but que de former des enfans de chœur pour le service du culte dans son église, et ne peut, sous aucun rapport, être assimilé à une école publique, puisqu'il n'y a admis que le nombre d'enfans absolument nécessaire au service du culte.* Ainsi, il faut espérer que M. le curé de Tarare ne sera plus troublé dans la direction de sa petite école. Mais cet arrêt pourra aussi être utile à M. le curé de Roanne, qui, pour un cas tout semblable, avoit été condamné, au tribunal de Roanne, comme nous l'avons vu, n° 2047. M. Arbel, curé de Roanne, avoit appelé de ce jugement, et avoit cru en conséquence pouvoir continuer à tenir provisoirement son école. Mais le procureur du roi a envoyé la gendarmerie pour faire évacuer l'école et mettre les scellés sur la porte. Il a prétendu que l'appel du curé n'étoit point suspensif de sa nature. La cour royale de Lyon mettra sans doute fin à cette vexation et à cette disparate; il seroit par trop étrange que ce qui est permis à Tarare fût interdit à Roanne, et que dans le même diocèse on pût là faire l'école à des enfans de chœur, tandis que cela seroit défendu à quelques lieues.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La protestation des magistrats démissionnaires des cours et tribunaux de Paris continue à être l'objet d'une foule d'adhésions. Voici les noms et les anciennes qualités des nouveaux signataires. A la cour royale de Dijon, MM. Riambourg, président de chambre; de Girval, conseiller; de Saint-Seine, conseiller-auditeur; Nault, procureur-général; Belost-Jolimont, premier avocat-général. A St-Flour, MM. Vaissière, procureur du roi; Ronglie fils, substitut, P. et V. de Longevialle, juges auditeurs; le comte d'Autil, juge de paix. A Poitiers, MM. Guillemiteau et Ch. d'Aldebert, avocats-généraux, à l'exemple de M. le procureur-général Montaubriq; M. Duval, président du tribunal de Libourne; MM. Chiffiot, Lagarde, Felloi et L. Cousin, procureurs du roi à Châlons-sur-Saône, Privas, Villefranche (Rhône), et le quatrième du ressort de la cour de Douai. MM. Frapet et Mecquenen, anciens magistrats à Lyon et à Metz; Brillard et Rabelleau, avocats à Orléans, anciens conseillers de préfecture du Loiret. M. de Chasseney, ancien conseiller à la cour des comptes, a envoyé aussi son adhésion à cette réclamation. Les royalistes de Blois, de Bellême (Orne), et M. le comte de Grasse à Amiens, ont adhéré à celle de M. Hennequin; et M. de Verdihac, ancien procureur du roi à Confolens, à celle des magistrats démissionnaires de Bordeaux. Un fonctionnaire, même en activité, le maire de la commune de St-Uniac, arrondissement de Montfort (Ille-et-Vilaine), a transmis à la *Gazette de Bretagne* un acte par lequel

il proteste, en sa qualité d'ancien et dévoué légitimiste, contre la détention illégale de madame la duchesse de Berry. Cinquante-huit personnes ont signé avec ce courageux fonctionnaire, qui déclare que, si tous ses administrés avoient su écrire, il auroit envoyé autant de signatures qu'il y a d'habitans dans sa commune (500). Un certain nombre de royalistes de Marseille viennent d'envoyer aux chambres une pétition énergique, et fort bien raisonnée, au sujet de cette captivité. De nouvelles adresses à l'auguste prisonnière ont été signées par les habitans de Tonnerre, de Viviers, d'Uzerches, de Calvi (Corse), d'Argenton (Ain), de la ville et de l'arrondissement de Cherbourg, de la ville et du canton de Laon, par les dames de Rouen, de Fécamp, de Bolbec, de Cherbourg, de Besançon, de Saint-Renan (Finistère), et par un certain nombre de dames du département du Gers. Cent cinquante dames de Dol (Ille et Vilaine) ont fait parvenir une pétition à la chambre des députés. Enfin, des protestations contre la captivité de MADAME ont été signées par les habitans du Roussillon et des villes de Lons-le-Saulnier, de Billom (Puy-de-Dôme), et de Bécherel (Ille-et-Vilaine).

— « Nous voulons garder le catéchisme, parce qu'il faut guider la France dans la voie des améliorations, *et non l'y précipiter.* » Voilà ce que le gouvernement trouve de mieux à dire à ses patriotes de juillet, pour s'excuser auprès d'eux d'avoir conservé quelques traces de religion dans son système d'instruction publique. C'est le *Journal des Débats* qui a été chargé de leur faire prendre patience, en alléguant cette excellente raison : Qu'il ne faut pas *précipiter la France dans les améliorations.* Ainsi, la manière de voir est la même des deux côtés, on ne diffère d'opinion que sur les dates et l'opportunité. Nous voulons garder le catéchisme parce qu'il n'est pas encore temps d'entreprendre une *amélioration* telle que seroit celle de le retirer ouvertement et brusquement. Quand les esprits seront plus mûrs et mieux préparés, à la bonne heure. Mais laissez-nous faire les choses tout doucement, et n'exigez pas que nous supprimions le catéchisme avant que cette *amélioration* soit venue d'elle-même... Vous avez bien raison, messieurs, de ne rien vouloir précipiter sur ce point. Lorsque le peuple en sera là, vous n'aurez pas long-temps à vivre; et, soit que vous le débarrassiez du catéchisme, ou qu'il s'en débarrasse lui-même, vous pouvez être sûrs qu'alors votre bail avec lui ne sera pas long. C'est aussi ce que les patriotes de juillet ont bien compris. Ils se sont contentés de l'explication du *Journal des Débats* sur la manière dont il entend les *améliorations*, et ils n'ont pas insisté davantage.

— Les journaux de la Belgique font observer que ce ne sont pas des bals de cour qui remédieront à la situation de leur pays, et que le roi Léopold a tort de dépenser l'argent de ses sujets à les faire danser. Pourquoi donc cela? c'est aussi le système français. Vous ne cessez d'entendre dire que les bals de cour sont à présent la seule chose qui fasse un peu aller le commerce, sans quoi il n'y en auroit plus du tout. Aussi les patriotes, qui s'intéressent vivement à ce que la prospérité publique ne soit point arrêtée dans son essor, ont-ils été fort contrariés en apprenant que l'anniversaire du 13 février a fait tort à la précieuse branche de commerce que la révolution de juillet leur a laissée. C'étoit précisément sur ce

jour-là qu'ils comptoient le plus pour voir tout le monde se mettre en dépense et en joie.

— Au second tour de scrutin, M. Fould, banquier à Paris, a été élu député à *Saint-Quentin* (intra-muros). Il n'a obtenu qu'une voix de plus que M. Harlé, candidat de l'opposition. Le premier jour, il avoit, au contraire, une voix de moins que son concurrent.

— M. Vivien, conseiller d'Etat, ancien préfet de police, a été élu député à Saint-Quentin (extra-muros).

— L'ouverture de la session annuelle des conseils d'agriculture, du commerce et des manufactures a eu lieu le 15, au conservatoire des arts et métiers. La réunion étoit fort nombreuse. M. Decazes a été nommé président du conseil d'agriculture, M. Rondeau, de Rouen, président du conseil du commerce, et M. Boigues, président du conseil des manufactures. Les conseils auront à se prononcer sur ces trois grandes questions : l'interdiction de l'entrée des laines étrangères, les moyens d'établir une bonne statistique du commerce, et le point de savoir s'il est utile d'ordonner une exposition des produits de l'industrie.

— Dans une nouvelle lettre au préfet de police, M. Laboissière, député, a persisté à dire qu'un agent de police avoit employé chez lui d'odieux moyens de surveillance, et il a donné en même temps la véritable adresse de cet individu. M. Gisquet a répondu cette fois qu'il alloit renvoyer les deux lettres de M. Laboissière au procureur du Roi, pour qu'il éclairât lui-même l'affaire, et fît justice du coupable quel qu'il fût.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale a rendu, le 15, son arrêt dans l'affaire de MM. de Châteaubriand et consorts. Elle a déclaré qu'il n'y avoit lieu à suivre contre cet écrivain à raison des discours qu'il a prononcés le 4 janvier lors de la réception des jeunes gens, ni contre M. Arthur Berryer fils pour la médaille qu'il avoit proposée, rien ne prouvant que les mots : *Votre fils est mon roi*, soit de ce jeune homme ; mais la cour a renvoyé devant les assises M. de Châteaubriand, pour sa dernière brochure intitulée : *Mémoire sur la captivité de Madame* ; M. Thomas pour le discours qu'il a prononcé dans la réunion des jeunes gens, et les gérans du *Courrier de l'Europe*, de la *Quotidienne*, de la *Gazette de France*, de *l'Echo français*, du *Revenant* et de la *Mode*, pour le compte qu'ils ont rendu de la démarche de ces jeunes gens auprès de M. de Châteaubriand. La prévention contre tous est l'attaque contre les droits de Louis-Philippe. M. de Châteaubriand est, en outre, prévenu, par son écrit, de provocation au renversement du gouvernement.

— M. Carrel, rédacteur du *National*, est sorti le 15 pour la première fois. Il a commencé par une visite à son adversaire, M. Roux-Laborie fils, que ses blessures, plus graves qu'on ne l'avoit cru d'abord, retiennent encore chez lui.

— A la suite de la rencontre qui eut lieu entre MM. Carrel et Roux-Laborie fils, les témoins de M. Carrel, MM. d'Hervaz et Grégoire, avoient adressé à ceux de M. Laborie une provocation à laquelle ces derniers, MM. Albert de Bertier et Théodore Anne, n'avoient pu répondre, parce qu'ils étoient arrêtés. Ceux-ci ayant

été mis en liberté, il y a eu, le 16, une explication en présence de huit autres témoins, et il a été décidé qu'il n'y avoit plus de suite à donner à la collision.

— A l'exemple du *Constitutionnel*, le *National* poursuit devant le tribunal de commerce *l'Echo français*, en plagiat et contrefaçon. L'affaire a été également inscrite au rôle des audiences solennelles.

— Mille médailles et vingt décorations de la Légion-d'Honneur, dont 12 dans la capitale et 8 dans les départemens, viennent d'être accordés aux médecins et officiers de santé qui se sont distingués par leur zèle pendant le choléra.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit de douze sous à onze sous et demi, à dater du 16 février.

— D'après des ordres ministériels, les administrateurs de la Bibliothèque royale ont cessé de faire des prêts de livres aux savans et aux personnes recommandées. Aucun ouvrage ne peut plus sortir de la Bibliothèque, sous quelque prétexte que ce soit.

— La *Tribune* avoit compris M. le marquis de Dreux-Brézé dans la liste des pairs qui touchent une dotation de l'Etat. M. de Brézé a hérité de la dotation de 6000 fr. de son père, mais immédiatement après les évènemens de juillet, il s'est empressé de résigner tous ses droits à cette dotation.

— C'est à la majorité d'une seule voix que la commission chargée d'examiner le projet de loi pour l'emprunt grec a conclu à l'adoption. Des paris de double contre simple ont été faits à la Bourse, pour le rejet de la proposition ministérielle à la chambre des députés.

— Une forte tempête a eu lieu à Paris les 14 et 15, et surtout pendant la nuit intermédiaire. Des cheminées et des couvertures de maisons ont été renversées. Cet ouragan a produit en même temps de grands ravages sur d'autres points. Mais c'est au Hâvre qu'on a le plus souffert; les bâtimens ont été jetés sur le port, et ont éprouvé de fortes avaries. Un navire chargé de sucre a été coulé. La jetée du nord et des épaulemens de batterie ont été presque détruits. Plusieurs magasins ont été renversés. Les couvertures de maisons et le plomb qui revêtoit le dôme de l'église Notre-Dame ont été emportés. A Rouen, la tempête a fait aussi de grands désastres. A Cherbourg, le vent, qui souffloit également avec une violence extraordinaire, a causé de grandes avaries aux frégates *la Forte* et *la Reine-Blanche*, et au brick *le Laurier*. Il y a eu dans le port et dans la ville d'autres dégâts, dont l'étendue n'est pas encore connue. A Quillebœuf, la mer avoit tellement gonflé qu'elle a envahi le quai; l'eau est entrée dans quelques rues et boutiques. Deux bâtimens de commerce ont péri avec leurs équipages. A Lille, trois moulins à huile ont été renversés. A Laon, la toiture de plusieurs édifices a été enlevée en partie.

— Plusieurs journaux royalistes de province ont ouvert des souscriptions en faveur de la famille de l'infortuné Cathelineau, assassiné quoique inoffensif, lors de l'arrestation de M. le marquis de Civrac. Madame la baronne de Charette a souscrit pour 500 fr., au bureau du *Rénovateur* de Nantes. A Paris, une sous-

cription a été ouverte au bureau de *la Quotidienne* et chez M. Champion, notaire, par M. le vicomte de Bertier, maréchal-de-camp, ancien colonel du 3e régiment de la garde royale, qui a été le premier chef militaire de l'infortuné Cathelineau, ancien lieutenant et porte-drapeau de ce régiment, et qui a reçu de cet officier le serment de fidélité qu'il a si bien gardé.

— A la suite de quelques articles publiés dernièrement dans les journaux des deux couleurs, à Périgueux, M. de Josselin, rédacteur en chef de la *Gazette du Périgord*, et M. Veuillot, rédacteur en chef du *Mémorial de la Dordogne*, ont eu une entrevue. Après les explications amiables qui ont été réciproquement données, il a été reconnu que, de part et d'autre, on n'avoit point eu l'intention de commettre une offense personnelle.

— M. le comte de Montesquiou-Fézenzac, lieutenant-général, est mort le 7 au château de Marsan (Gers). Il avoit servi avant la révolution, et avoit été envoyé, en 1792, à Saint-Domingue, en qualité de maréchal-de-camp. Il étoit le frère aîné de M. l'abbé duc de Montesquiou. Son fils est lieutenant-général et pair de France.

— La garde nationale d'Arbois a été dissoute, par une ordonnance qui a été publiée dans cette ville le 6 février, et qui prescrit le désarmement.

— Le tribunal correctionnel de Château-Thierry vient de condamner M. Becker, homme de lettres, à 16 fr. d'amende pour port illégal de ruban du mérite militaire.

— La chambre du conseil du tribunal de Caen a déclaré qu'il n'y avoit lieu à suivre contre le gérant et l'imprimeur de *l'Ami de la Vérité*, ni contre M. d'Aurevilly à raison d'une protestation en vers de ce dernier, sur la détention de madame la duchesse de Berry. Le procureur du Roi a appelé de cette décision.

— Dans sa séance du 14, la chambre des communes d'Angleterre a décidé que le quaker M. Peare seroit admis sans prêter serment. Le solliciteur général a appuyé, à cet égard, la motion de M. Wind. Le major Beauclerk a présenté une pétition du rabbin Taylor, pour demander l'émancipation des juifs. M. Cobbet a déclaré que, quoique très-libéral, il s'opposoit à cette émancipation, dont le résultat seroit d'affoiblir la religion chrétienne dans la chambre et dans le pays.

— Lord Grey a présenté le 15, à la chambre des pairs d'Angleterre, le bill pour la répression des désordres de l'Irlande. Après avoir fait un exposé des désordres et de l'agitation de ce pays, et combattu la proposition de la constater par une enquête, il a déclaré que le gouvernement avoit besoin de pouvoirs étendus pour y mettre un terme; il a proposé de dissoudre les associations, et de laisser au gouvernement et à la cour du banc du Roi la faculté de suspendre *l'habeas corpus*. Après le discours du ministre, le duc de Wellington s'est levé, et a déclaré qu'il approuvoit ces mesures, qu'il regrettoit seulement qu'elles n'eussent pas été prises plus tôt.

— Le roi Othon de Bavière est arrivé le 18 janvier à Corfou, à bord de la frégate anglaise *le Madagascar*. Il a été reçu avec pompe.

— Une ordonnance du roi d'Espagne, en date du 5 février, diminue le temps de quarantaine et les précautions sanitaires prescrites à l'époque du choléra. Les provenances maritimes de France ne seront soumises qu'à une quarantaine de 6 à 10 jours. Les voyageurs français arrivant par terre ne resteront plus que six jours à Irun ou à la Junquière. Ceux qui viendroient de la ville et des environs de Bordeaux, où le choléra n'a disparu que récemment, devront, de plus, avoir séjourné pendant six jours à Bayonne ou à Perpignan.

— M. Wiedmann, jurisconsulte de Wurtzbourg, ci-devant rédacteur du *Tribun du peuple* et auteur de plusieurs pamphlets, a été condamné à cinq ans de détention dans une forteresse et à l'amende honorable devant le portrait du roi de Bavière, pour tentative indirecte de haute trahison.

— M. Herber, ancien président de la chambre des députés du duché de Nassau, a été condamné à trois ans de détention dans une forteresse, comme auteur d'un article inséré dans la *Gazette* de Hanau, qui, à l'occasion de biens domaniaux, attaquoit le gouvernement.

— On vient d'établir un moyen commode de visiter la Grèce et l'Orient. Le 10 avril prochain partira de Naples un bateau à vapeur pour la Grèce et Constantinople. Le voyage sera de trois mois. On visitera la Sicile, Malte, Corfou, la Grèce et les îles, Smyrne, Constantinople, et, au retour, on visitera d'autres îles. On pourra s'embarquer, ou pour le voyage entier, ou pour une portion seulement. Les prix varient encore suivant le logement que l'on aura dans le paquebot. Le bâtiment, étant vaste, peut contenir un assez bon nombre de voyageurs; seulement, il falloit se faire inscrire dans le mois de janvier. Les frais de table étoient compris dans le prix; les domestiques pouvoient aussi être reçus.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16, on continue la discussion générale du projet de loi sur la mise en état de siége. Un fauteuil est disposé auprès de la tribune pour M. le président du conseil des ministres, qui demande à parler assis. Le maréchal s'attache d'abord à réfuter, comme insuffisantes, les différentes dispositions du contre-projet de M. Mounier. Il passe ensuite à la comparaison du projet du gouvernement avec celui de la commission, auquel il déclare toutefois se ranger. M. Soult repousse seulement l'opinion du rapporteur, qui a dit que la mesure n'ajoutoit rien à la force du gouvernement. Le ministère, dit-il, saura bien, s'il y étoit contraint, y puiser assez de force pour maîtriser en France l'ordre et la tranquillité.

M. le duc de Noailles s'étonne que ce soient les hommes qui ont voulu établir une prétendue liberté, et qui se sont empressés d'effacer de la Charte l'art. 14, qui demandent une loi si arbitraire. Qu'auroit-on dit, si Charles X avoit proposé de semblables mesures. La commission apporte, il est vrai, au projet de grandes modifications; mais il est encore trop attentatoire aux libertés publiques. L'orateur termine par des réflexions sur l'espèce d'anarchie qui nous entraîne, et croit que tous les efforts des ministres ne sauroient empêcher les évènemens possibles.

M. le ministre de l'instruction publique soutient qu'il n'est pas juste de repro-

cher au gouvernement actuel de porter atteinte aux libertés; il en a, au contraire, toléré l'abus sous beaucoup de rapports. Le gouvernement de juillet ne veut que l'ordre; il n'a cessé de le prouver, surtout depuis que M. Casimir Périer est entré aux affaires. Sa sincérité et la pureté de ses intentions, continue M. Guizot, ne sauroient non plus être contestées. Quant à la législation sur l'état de siége, elle existoit depuis long-temps; il ne s'agit que de la réviser.

M. Philippe de Ségur approuve beaucoup le principe du projet de loi. Il croit qu'on ne sauroit donner trop de force au gouvernement, et qu'une espèce de dictature est indispensable, si la paix est troublée à l'extérieur, et surtout si elle l'est dans l'intérieur. Selon l'orateur, il n'y a aucun despotisme à craindre maitenant, surtout avec la liberté entière de la presse. Il termine par la proposition de quelques amendemens dans son sens. M. le duc de Plaisance déclare se ranger à l'avis de la commission en ce qui concerne les villes frontières; mais il repousse la partie de la loi relative à l'état de siége en cas d'émeute.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, M. Bérenger continue à présider la séance. M. Dupin ne paroît que rarement au fauteuil.

M. Tixier-Lachassaigne fait un rapport favorable sur le projet de loi qui ouvre un crédit de 2,200,000 fr. pour les indemnités de juillet 1830. La majorité de la commission vouloit que l'on retranchât du bénéfice de la mesure les gendarmes qui ont défendu le gouvernement de Charles X, et les personnes qui habitoient le Louvre et les Tuileries.

M. Pelet propose l'adoption de la proposition de M. de Corcelles, portant que nul député ne pourra faire partie de deux commissions.

On fait ensuite le rapport de pétitions. Un mémoire des détenus pour dettes, sur la loi relative à la contrainte par corps, est renvoyée au garde-des-sceaux. La chambre passe à l'ordre du jour sur une réclamation du général Vaudoncourt, et en renvoie une autre au ministre de la guerre du capitaine Houdaille, relatives à ses rappels de traitement.

M. Sapey fait un rapport sur les pétitions des condamnés politiques sous la restauration, tendant à obtenir l'abolition des jugemens rendus contre eux à cette époque, et une indemnité pour les pertes que les condamnations leur ont fait éprouver. Le nombre des condamnés politiques de 1814 à 1830 a été de 2,192; 108 ont subi la peine capitale, 385 reçoivent des secours du ministre de l'intérieur, et l'on assure qu'il n'y a que 20 de ces condamnés qui aient été poursuivis depuis la révolution de juillet comme hostiles au gouvernement. La commission propose le renvoi au garde-des-sceaux.

M. Bignon appuie ces réclamations. Il lui paroît juste, sinon de récompenser, du moins d'indemniser des hommes qui ont fait preuve de patriotisme, et qui sont dévoués presque tous à la révolution de juillet qu'ils appeloient de tous leurs vœux. M. Dupin aîné approuve les secours que l'on donnera aux pétitionnaires; mais il ne faut pas que ce soient leurs condamnations qui leur en fassent un titre; réhabi-

liter en masse les condamnés politiques de la restauration, ce seroit reconnoître qu'une attaque contre le gouvernement est une chose condamnable dans un temps et un acte méritoire dans un autre. M. Dupin combat donc le principe, et proclame cette vérité, que quiconque conspire contre un ordre de chose établi, contre des lois existantes, est coupable non-seulement aux yeux de la loi et de l'ordre social, mais de la morale divine.

M. de Schonen exprime toute sa sympathie pour les condamnés en question, et regrette beaucoup que leur demande n'ait pas eu lieu immédiatement après les événemens de juillet 1830; mais enfin la révolte a paru depuis, et l'on ne veut plus donner une prime à l'insurrection. Il insiste pour le renvoi au conseil des ministres, tout en reconnoissant qu'il faudra exclure les individus qui se sont rendus coupables de crimes privés comme Louvel. M. le ministre de l'intérieur, d'après les principes développés par M. Dupin, soutient que la réhabilitation n'est pas admissible. Au reste, le gouvernement s'est déjà beaucoup occupé des condamnés. Huit cent cinquante-sept ont eu des emplois, notamment à l'armée; 175,400 fr. de secours annuels ont été déjà donnés à beaucoup d'autres. On ne pourroit que continuer cette marche.

M. Lafayette rappelle qu'après la révolution de juillet il présenta à Louis-Philippe une députation des condamnés politiques, qui reçurent des promesses qu'on ne veut plus réaliser. Il regrette que M. Barthe, qui a été *carbonaro*, ne soit pas présent; car il ne pourroit se refuser à prendre leur parti. M. Mérilhou appuie en peu de mots la réclamation. M. Mauguin présente quelques observations dans le sens de celles de M. Dupin. M. Chamaraule se prononce pour la réhabilitation, les sentences des cours prévôtales, par exemple, ayant été iniques. MM. Réal et de Ludre se plaignent de ce que le fisc poursuit encore les condamnés de la restauration pour le recouvrement des amendes.

M. le garde-des-sceaux en témoigne son étonnement, l'ordonnance d'amnistie de 1830 étant très-précise à cet égard. Il soutient d'ailleurs le principe de la chose jugée, et dit qu'il faut laisser à l'histoire le soin des réhabilitations politiques. La chambre prononce le renvoi au président du conseil et aux ministres de la justice et de l'intérieur.

La séance se termine par l'admission des lettres de naturalisation de MM. de Reinhard et de Celles, pour être enregistrées sur les registres de la chambre.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du* 18 *février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 75 c., et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 20 c., et fermé à 103 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Mandemens pour le carême de cette année.

(Suite du numéro 2065.)

Le Mandement de M. l'évêque de Blois a pour sujet la nécessité de se préparer à la mort; le prélat en expose les motifs et les moyens :

« Il arrivera pourtant ce moment redoutable et si justement redouté! et qui pourra alors le retarder? Et quand Dieu redemandera la vie qu'il a donnée, qui pourra ajouter un seul instant à son cours? Alors, N. T. C. F., alors penseront-ils, ces indifférens, à appeler les ministres sacrés, chargés de leur dispenser les mystères du Seigneur? Peut-être ils ne se refuseront pas à un acte apparent de réconciliation avec un Dieu dont ils ont été si long-temps éloignés : peut-être il sera prononcé en leur faveur *une parole de paix ; mais leur donnera-t-elle la sécurité?* Et s'ils ne veulent pas mourir ouvertement en impies, voudront-ils mourir en chrétiens? Au milieu de leurs angoisses mortelles, le Dieu sauveur demande à entrer dans leur maison pour les fortifier : on diroit que, par l'organe de ses prêtres, il regarde, il interroge, il attend le moment que son amour désire; mais eux, demanderont-ils qu'on l'appelle? voudront-ils le recevoir? Chrétiens, nos chers frères, vous allez mourir! *Où est votre Dieu?* Hélas! sa présence les effraieroit comme un arrêt de mort, et peut-être nous diroient-ils en tremblant : *Cette parole est dure;* ou bien ils ne montreroient que la froideur effrayante qui tient glacé pour la foi un cœur déjà environné des glaces de la mort. »

M. l'évêque de Gap s'adresse tour à tour et aux chrétiens fidèles, et à ceux qui n'observent qu'une partie des lois de l'Eglise et à ceux qui les bravent. Il félicite les premiers et donne aux autres des conseils salutaires :

« Au milieu d'une défection trop générale la Providence ménage encore quelques exemples d'édification qui, indépendamment des droits imprescriptibles de la loi, suffiroient seuls pour condamner la foule des prévaricateurs. Qu'elles reçoivent ici le doux témoignage de notre satisfaction, ces ames grandes et généreuses qui nous font presque oublier tant d'autres amertumes. Le noble courage avec lequel elles foulent aux pieds le respect humain et remplissent tous leurs devoirs, ne restera pas sans récompense. Puissent les leçons qu'elles donnent ne pas demeurer stériles et réussir à ramener sous l'étendard sacré de la religion, au moins quelques-uns des déserteurs qui l'ont lâchement abandonné.

» Mais c'est principalement sur vous, N. T. C. F., que nous gémissons; vous à qui dans la distribution des biens de la terre n'est pas échue la meilleure portion, lorsque nous voyons votre peu d'empressement à gagner ceux du ciel. Vous ne pouvez vous nourrir que d'un pain trempé de vos sueurs; vous vivez de pri-

vations ; quel est donc le délire qui vous transporte lorsque vous repoussez les consolations que vos pasteurs vous montrent dans l'accomplissement facile de vos devoirs religieux, et que vous ne voulez pas de ces richesses impérissables qui vous dédommageroient abondamment de celles dont vous êtes privés pendant les jours de votre pélerinage ? Laissez les heureux du siècle s'y faire une sorte de Paradis, et cherchez vous-mêmes celui où tous les souhaits seront comblés. »

A la fin de son Mandement, M. de Gap se félicite d'avoir vu son diocèse exempt des atteintes du choléra, et parle avec un tendre intérêt des traverses de M. l'Archevêque de Paris, de l'Œuvre qu'il a instituée pour les orphelins du choléra et des succès qu'elle obtient.

Le diocèse de Carcassonne a aussi été préservé des ravages du choléra. M. l'évêque, en s'en réjouissant, demande à ses diocésains s'ils se sont rendus dignes de cette faveur par leur fidélité à Dieu. Il demande s'il en est parmi eux qui auroient tourné la religion en raillerie, blasphémé Dieu, insulté à la piété des fidèles ; il termine ainsi :

« O bonté ineffable ! ô miséricorde infinie ! ô prodige de clémence et de longanimité ! Que nous sommes coupables, N. T. C. F., si, aux empressemens d'un amour si tendre et si désintéressé, nous n'avons répondu jusqu'ici que par un affreux endurcissement et la plus noire ingratitude ! et combien ne serions-nous pas à plaindre si, toujours obstinés à multiplier nos prévarications, épuisant enfin toute la patience du Seigneur, nous le forçions à prendre en main les intérêts de sa justice ! car vous le savez, et c'est la foi qui vous l'apprend. De même que la voix de l'humble et sincère repentir peut s'élever jusqu'à son trône, pénétrer dans son cœur paternel et en obtenir la rémission d'une longue suite de crimes, l'obstination dans la révolte du péché finit trop souvent par allumer le feu de sa colère et provoquer ses vengeances : et si, la mesure une fois comblée, il appesantit sur nous sa main toute-puissante, malheur à ceux qu'elle atteint ! Des maux irrémédiables dans ce monde et une désolation éternelle dans le siècle à venir deviennent leur triste et inévitable partage. »

M. l'évêque de Chartres offre à ses diocésains les considérations les plus propres à affermir leur foi. Il peint à grands traits les maux de la religion et les douleurs de l'Eglise :

« Qu'attendre de ce froid dédain pour la vérité, et de ce scepticisme moqueur qui est le caractère de notre siècle ? Quel état que celui où l'on ne tient à rien, où l'on ne connoît d'autres principes que ses intérêts, où une cupidité brûlante s'empare des cœurs aussitôt presque qu'ils sont capables de sentiment, y éteint l'humanité, y détruit la conscience, y étouffe la sensibilité, et règne seule dans ces ames ravagées et ouvertes à tous les excès qui peuvent leur être utiles ; où l'on ne croit à rien, où l'on prend en pitié tous les siècles et le monde entier qui ont cru à quelque chose, où l'on passe en riant des doctines qu'on affichoit, à d'autres

plus fructueuses, qu'on est prêt à quitter au premier signal de l'intérêt ou de la fortune? Quelle maladie effrayante que celle d'un peuple où se vérifie à la lettre cette parole de l'Ecriture : *Quand on est tombé au dernier degré de l'erreur ou du péché, il n'est rien qu'on ne méprise ;* où l'on ne se respecte pas plus soi-même qu'on ne respecte les autres, où de foibles esprits, presqu'au sortir de l'enfance, s'érigent en réformateurs et en oracles, mesurent leur fierté sur leur perversité ou sur leur ignorance, et décident de tout avec un air d'empire que justifieroit à peine l'éminence du génie ou la dignité des cheveux blancs; où l'oubli de toutes les distinctions d'âge ou de rang ramènent la confusion vile et méprisable qu'autorisoit pendant quelques heures une fête du paganisme; où l'impudence, qui étoit autrefois l'attribut des classes les plus serviles et les plus abjectes, est devenue le partage d'écrivains auxquels un arrangement inouï de circonstances assure le privilége de l'insulte et l'impunité de la calomnie? Quelle étrange situation que celle où les esprits sont dans une volubilité continuelle, où les opinions s'usent d'un jour à l'autre, et où, après que des maîtres d'erreur croient avoir solidement établi leurs extravagantes doctrines, ils voient le jour suivant un essaim de novateurs y substituer d'autres chimères, et traiter les systèmes de la veille de préjugés marqués au coin de la foiblesse et de la décrépitude ?.....

» Quels sont les rapports de la plupart des hommes avec leur Créateur? Comment ne pas voir que les uns, comme l'impie Nicanor, étendent d'un air insensé et menaçant leur main sacrilége contre son temple et contre sa demeure immortelle, c'est-à-dire qu'ils font éclater contre lui, en toute rencontre, leur haine et leur audace, qu'ils l'insultent, qu'ils le blasphèment; que, lorsqu'il s'agit de ses intérêts ou de sa gloire, leur voix, semblable au sifflement du serpent infernal, va exciter chez un peuple entier les dérisions ou l'outrage : en un mot, qu'ils s'élèvent *ouvertement* contre le Très-Haut et lui déclarent la guerre? Comment nier qu'une infinité d'autres, pareils à ces vieillards qui imputèrent à Suzanne leur propre crime, *détournent sans cesse les yeux pour ne pas voir le ciel, et pour écarter de leur pensée ses justes jugemens?* Aveugles qui fuient Dieu, tandis que Dieu les poursuit à chaque instant de ses miséricordes! Imprudens qui ne veulent rien savoir sur leur avenir, comme si leur ignorance affectée pouvoit en empêcher le funeste accomplissement! Enfin, combien ne voit-on pas de personnes peut-être plus à plaindre encore, qui s'occupent sans cesse de religion, mais qui s'en occupent avec un cœur double et corrompu! C'est un de nos raffinemens les plus odieux : *Vous vous êtes approché du Seigneur avec malignité,* dit l'Esprit saint. Voilà bien la conduite d'une foule d'esprits légers et pervers, qui donnent à la religion des louanges perfides pour mieux déguiser les attaques sourdes qu'ils lui livrent, qui étudient l'histoire de notre culte pour voir non ce que Dieu y a mis de vrai et de grand, mais ce que les hommes ont mêlé à sa pratique de vicieux et de condamnable, qui avilissent par le ridicule ce qu'ils ne peuvent combattre par raison; qui tendent sans cesse des piéges à la simplicité du fidèle, et cherchent à corrompre le juste par les démonstrations même d'une hypocrite estime; enfin qui, couvrant de quelques hommages extérieurs un fonds détestable de duplicité

et de malice, *pèchent plus profondément*, dit l'Ecriture, et blessent plus vivement le cœur de Dieu que les impies les plus déclarés eux-mêmes.....

« Deux doctrines règnent parmi nous, et partagent à elles seules tous les esprits : l'incrédulité et la foi antique. Il ne s'agit que d'opter entre les deux. Mais l'incrédulité oseroit-elle se donner pour le guide qui doit régler nos vues, nos actions, nos croyances! Où sont ses titres? Qu'a-t-elle fait depuis sa naissance? Quelles clartés nouvelles a-t-elle répandues? Vous l'avez vu, N. T. C. F., l'histoire des cinquante dernières années, que je vous ai exposée en grande partie, est l'histoire de l'incrédulité même qui a donné le branle à tout dans cet intervalle. Ce n'est pas la religion proscrite qui a fait tous les maux que je vous ai rapportés; c'est l'impiété triomphante qui en a été le principal et presque l'unique artisan. Elle a rompu tous les liens d'ordre et de subordination; elle a déchaîné les passions les plus viles et les plus sanguinaires; elle a bouleversé les empires et les familles. Est-ce à ces signes lugubres que nous devons reconnoître l'arbitre suprême et respectable de nos sentimens et de nos pensées? Mais a-t-elle quelque chose à nous apprendre? Quels sentimens fixes et précis peut-elle nous suggérer? Ah! elle déchire tous les symboles, et n'en propose aucun, elle conteste tout, et ne convient de rien; elle détruit, mais elle n'édifie pas; elle souffle dans les âmes le doute, la haine, la révolte, mais elle n'y fait point naître ce repos que donne la vérité démêlée et distinctement connue; nous cherchons la lumière, elle n'apporte que les ténèbres. Qu'on représente en effet la foi, un flambeau à la main, montrant la route à ses disciples, tout le monde entend ce langage, on n'y trouve rien que de vrai et de juste. Mais qu'on parle à un homme sensé du *flambeau* de l'impiété, du *jour pur* de l'athéisme, il ne verra dans ces termes bizarres qu'une dérision ou une énigme inintelligible. »

L'éloquent prélat présente ensuite les grands caractères de la religion, et termine ainsi ce morceau :

« Vous voyez donc clairement, N. T. C. F., où se trouve la vérité. Vous ne pouvez vous abuser sur le choix de l'oracle que vous devez écouter, de la route que vous devez suivre. L'Eglise offre à vos yeux des caractères qui brillent avec éclat même dans la nuit de l'impiété et de la persécution, et qui éclairent tous vos doutes. La foi, qu'elle vous enseigne, répond à tous les besoins de votre cœur, à l'indigence de votre nature comme à la grandeur de votre destinée; elle est votre force, votre appui, votre consolation dans vos peines privées, votre ressource dans les calamités publiques. Vous l'avez éprouvé dans une occasion récente, habitans de la ville de Chartres. O jour mémorable, où votre foi reconnoissante de tant de bienfaits que vous et vos pères avez obtenus de votre auguste Patronne, implora sa tendresse contre un fléau cruel; où par une marche solennelle à travers vos rues et vos places publiques vous voulûtes témoigner à la face du ciel votre confiance dans son amour maternel! Quel concours immense! Quel recueillement! Quelle piété digne de votre attachement ferme et sincère au culte véritable et des beaux jours de l'Eglise! Mais aussi, quelle prompte et miraculeuse délivrance! Qui

oseroit nous accuser ici de prévention ou de crédulité! Qu'il seroit aisé d'écarter cette imputation! Car si d'une part on fait honneur d'un effet si grand et si étonnant à des causes fortuites et aveugles, et que de l'autre on l'attribue à la bonté de celui qui gouverne tout depuis les astres jusqu'au dernier atome, et aux secours d'une Créature qu'une religion si pure et si éclairée place au-dessus des Anges, de quel côté, je vous le demande, seront les vues courtes et le préjugé? »

A la fin, M. l'évêque ayant sans doute en vue le schisme qui a éclaté dans une de ses paroisses, montre la nécessité de rester attaché à l'Eglise et aux pasteurs envoyés par elle.

M. l'évêque de Meaux s'est proposé de réfuter les prétextes que l'on allègue pour se dispenser de la pénitence du carême :

« L'ignorance du précepte ou le peu d'importance qu'on y attache, la multitude des affaires et des embarras de la vie, la foiblesse de la santé, voilà, N. T. C. F., depuis long-temps les trois causes les plus ordinaires de l'infraction du Carême. Il importe au salut éternel de vos ames d'examiner attentivement si ces prétextes sont légitimes et de nature à vous absoudre au tribunal de Jésus-Christ, comme ils vous disculpent tous les jours à vos propres yeux. Quand on a à entretenir les Chrétiens d'aujourd'hui de ces sortes de matières, il faut s'attendre, quoi qu'on fasse, à être taxé d'imprudence et d'exagération. Souvent, à force de vouloir être discret et réservé, on finit par devenir trop indulgent et trop foible; et nous ménageons quelquefois leur fausse délicatesse aux dépens même de la vérité. Ne rabattez donc rien, N. T. C. F., de ce que nous pourrons vous dire aujourd'hui. Loin d'exagérer, il est à craindre au contraire que trop de condescendance pour votre foiblesse nous conduise nous-mêmes à un excès d'indulgence, et que nous restions par conséquent en-deçà de l'Evangile et de la rigueur de la loi. »

Le prélat entrant ensuite dans le détail, repousse tous les vains prétextes par lesquels on cherche à s'abuser soi-même :

« Qui donc devroit s'empresser de se conformer à cette loi salutaire, si ce n'est vous, pécheurs endurcis et invétérés, sur qui le bras du Seigneur est levé depuis si long-temps, et qu'il n'a épargnés jusqu'à ce jour que par un excès de miséricorde qui devroit seule amollir votre ame et confondre votre ingratitude? Si ce n'est vous encore, homme du monde et de plaisir, dont peut-être des années entières de larmes et de macérations pourroient à peine réparer les désordres, aussi bien que ceux de tant d'ames infortunées que vous avez perdues avec la vôtre? Ah! si vous aviez encore, nous ne disons pas des sentimens chrétiens, mais seulement une ombre de Foi et de Religion, loin de vous révolter contre cette époque de pénitence ou de n'en tenir aucun compte, vous en verriez au contraire arriver le retour avec un pieux attendrissement, et vous entreriez avec une sainte ardeur dans cette carrière laborieuse, où la bonté du Seigneur ménage à votre foiblesse tant de moyens de salut, tant de facilités pour votre conversion. Lorsque Zachée apprit que le Sauveur des hommes daignoit descendre dans sa

maison, il ne fut pas nécessaire de lui dire qu'avant de le recevoir il devoit pleurer ses fautes, et réparer ses injustices. Confus de cet honneur qu'il sentoit bien ne pas mériter, et touché d'un sincère repentir, il alla de lui-même au-delà de ce qu'on auroit pu exiger de lui; et par les pénitences et les sacrifices volontaires qu'il s'imposa, il ne crut pas payer trop cher la faveur signalée et le choix heureux dont il étoit devenu l'objet. Pécheurs, qui que vous soyez, voilà votre histoire à vous-mêmes aujourdhui, si vous le voulez. »

MM. les grands-vicaires de Verdun, qui avoient encore, au commencement de ce mois, l'administration du diocèse, combattent dans leur Mandement du 8 février la foiblesse du respect humain :

« Quoi! n'avoir pas le courage de se déclarer hautement, en faveur du devoir et de la vertu, contre des hommes assez dépourvus de sens et de conscience, pour faire parade de mépriser l'un et l'autre! n'est-ce pas, en quelque sorte, rougir de Jésus-Christ, et braver l'anathème dont sont menacés les lâches chrétiens en plusieurs endroits de l'Evangile.... Mais dites-nous le donc, N. T. C. F., que craignez-vous en vous montrant publiquement chrétiens, en fréquentant nos églises, surtout aux jours consacrés par la religion, pour y rendre à Dieu les hommages de vos adorations, de votre reconnoissance et de votre amour? hommages qui lui sont légitimement dus, et que personne, quelque grand, quelque puissant qu'il ait été dans le monde, ne lui aura pas refusé impunément. En vous montrant sincèrement et solidement religieux, N. T. C. F., vous donnerez au public la plus forte garantie qu'on puisse désirer de votre probité dans les différens rapports que vous pouvez avoir avec votre prochain; de votre exacte fidélité à garder une parole donnée, à rendre un dépôt qui vous auroit été confié: un homme sans religion n'inspirera jamais la même confiance. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y a réellement de quoi gémir de la discussion qui a eu lieu vendredi dernier à la Chambre sur le budget du clergé. Il est impossible de voir, tantôt plus de légèreté, tantôt plus d'ignorance sur le point dont il s'agissoit. Un député, M. Auguis, est venu dire que la création de trente siéges ajoutés à ceux du concordat de 1801, étoit illégale, et qu'il falloit revenir à la légalité en rentrant dans ce concordat. Comment M. Auguis ignore-t-il, ou ne veut-il pas voir que la création de trente siéges, en 1822, fût aussi légale que celle de trente en 1801? Une loi du 24 juillet 1822 ouvrit un crédit pour la dotation de douze siéges épiscopaux et invita le roi à en créer d'autres. Il s'ouvrit en conséquence des négociations avec le saint Siége, et les nouveaux siéges furent canoniquement érigés. N'y a-t-il donc de légal que ce qui s'est fait sous Buonaparte, et tout ce qui s'est fait sous les Bourbons est-il frappé de nullité? Quatre députés ont présenté à la fois des amendemens, dont le but étoit le même, quoique la rédaction fût diffé-

rente; ils tendoient à supprimer les nouveaux siéges à mesure des vacances. C'eût été un excellent moyen pour jeter de l'inquiétude dans les esprits et pour désorganiser les diocèses. Ainsi les évêques, les chapitres, les séminaires, tout auroit été menacé, tout n'auroit eu qu'une existence provisoire et précaire. C'étoit frapper tout de découragement et de langueur. Le rapporteur et le ministre de l'intérieur ont assez bien montré les inconvéniens de cette mesure; mais on a vu avec peine M. de Broglie, ministre des affaires étrangères, favoriser le système de l'opposition, en disant qu'il étoit à désirer que l'on revînt au concordat de 1801. M. Dubois, ancien rédacteur du *Globe,* et M. Luneau, ont dit dans cette discussion des choses fort étranges. Le premier demandoit qu'on supprimât les traitemens pour hâter les négociations, et le second a prétendu que le concordat de 1817 étoit une œuvre *ténébreuse*. M. de Ludre a encore plus divagué : il ne vouloit pas qu'on traitât avec le pape, parce que c'est un prince *étranger;* comme si le pape étoit *étranger* par rapport aux catholiques, et comme s'il pouvoit rester *étranger* à l'organisation des siéges de France. Enfin, après deux épreuves douteuses, les amendemens ont été écartés au scrutin par une majorité de neuf voix. Ainsi, grâce à ces neuf voix, on restera dans l'état actuel. Un journal regrette qu'on ait perdu une si bonne occasion de porter le trouble et l'anarchie dans les diocèses. L'opposition, vaincue sur un point, a cherché d'un autre côté un dédommagement et une consolation. M. Luneau a demandé une réduction de 15,000 fr. sur le traitement de M. l'archevêque de Paris. MM. Dulong et Duris-Dufresne ont plaisanté agréablement sur les *indemnités* réclamées pour M. l'archevêque, après tant de pertes. M. Isambert, pour prouver qu'il falloit réduire le prélat, a cité l'exemple de Buonaparte, qui avoit refusé un supplément de 15,000 fr. à l'archevêque de Paris. Il est vrai que l'anecdote est fausse. Sous le cardinal du Belloy, le traitement de l'archevêque étoit de 50,000 fr., et pour le cardinal Maury, on le porta à 150,000 fr. M. d'Argout a cité le décret impérial qui avoit fixé le traitement à ce taux. Ainsi, l'érudition de M. Isambert s'est trouvée en défaut; il s'est plaint, avec la même justice, des traitemens des évêques *in partibus,* quoiqu'il soit bien connu qu'aucun n'a de traitement en cette qualité. Cependant, l'opposition a triomphé ici : l'amendement de M. Luneau a été adopté. La chambre a bien choisi son moment pour cette réduction; elle a montré par là combien elle étoit digne d'apprécier de généreux procédés. On a vu M. l'archevêque donner l'exemple des sacrifices pendant le choléra : il a offert sa maison pour les malades, il a visité tous les hôpitaux, il a établi une œuvre pour les orphelins; il en fait élever ou il en assiste près de 400; et, par reconnoissance, on lui supprime une partie de son traitement! Cela n'est-il pas noble et délicat?

— Le séminaire des Missions-Etrangères a fait partir quatre

nouveaux missionnaires, qui se sont embarqués à Bordeaux à la fin de décembre dernier; ce sont MM. Candalh, du diocèse de Vannes, incorporé dans celui de Versailles; Barentin, du diocèse de Chartres; Le Hodey, du diocèse de Bayeux, et James, du diocèse de Gap.

— L'abbé Reb, à qui Châtel avoit donné mission d'exploiter le diocèse de Limoges, vient enfin d'abandonner son entreprise. Il avoit essayé de s'établir à Limoges même, et il avoit d'abord eu pour lui les comédiens et tous ceux pour qui la religion n'est qu'une comédie. Mais ce monde-là n'est pas disposé à hanter long-temps une église, et à entendre des discours sur la religion et des prières. L'église française est donc devenue déserte, et force a été à Reb de retourner à Villefavard, où, comme on sait, il avoit été installé avec la mission de Châtel, et peut-être ensuite de Fabré-Palaprat. Mais à Villefavard même, il faut vivre, et le plaisir de faire un schisme ne supplée pas à la nécessité de dîner. Or, les gens de Villefavard laissoient jeûner le faux pasteur. L'abbé Reb a donc senti l'aiguillon de la faim, et sans doute aussi l'aiguillon de la conscience; car nous ne voulons pas jeter des soupçons sur la sincérité de sa démarche. Il est allé se mettre aux pieds de M. l'évêque de Limoges, qui l'a accueilli avec bonté. Il a souscrit une rétractation satisfaisante de ses erreurs et de ses démarches schismatiques; nous la donnerons dans le numéro prochain. Une maladie qu'il a essuyée a peut-être encore contribué à fortifier ses bons sentimens, comme elle a fait éclater la charité du prélat qui lui a procuré un asile et des soins. Reb, reçu dans une maison particulière, a demandé ensuite à être transporté à l'hospice; M. l'évêque a pourvu à sa dépense dans l'un et l'autre séjour. Il a bien voulu encore, sur sa demande, le mettre en état de retourner dans son diocèse à Nancy. C'est ainsi que le prélat s'est vengé de tout le mal que Reb a voulu faire dans son diocèse, et des scandales qu'il y a donnés. Ce n'est pas tout; Reb avoit laissé des dettes à Villefavard. M. l'évêque a sollicité pour lui auprès du ministère; et on assure que le ministre a accordé 200 et quelques francs pour payer les dettes. Puissent tant de traits de charité désabuser à jamais le cœur de celui qui avoit tout fait pour contrister et déchirer l'Église, et qui voit avec quelle indulgence elle accueille le repentir! Le 8 février, M. Reb a quitté Limoges pour retourner dans son pays natal.

— Nous apprenons avec étonnement que quelques personnes affectent de confondre le père Enfantin, chef des saint-simoniens, avec un ecclésiastique connu long-temps sous le nom de père Enfantin, et qui a prêché dans les principales villes de France, et même dans les pays voisins. Cette erreur seroit pour plusieurs un sujet de scandale. M. Enfantin, prédicateur, aujourd'hui grand-vicaire de Valence, n'a rien de commun avec le saint-simonien.

Celui-ci a à peine 40 ans, et est d'une famille de négocians. M. l'abbé Enfantin a près de 60 ans, et est né à Eymeux en Dauphiné. Il a exercé constamment le ministère de la prédication ; et dernièrement encore il a donné deux retraites pastorales, l'une à Montpellier, l'autre au diocèse de Grenoble, puis la station de l'avent à Annonay. Un prêtre aussi zélé est assurément incapable de se mettre à la tête d'une secte audacieuse et insensée; il laisse cette triste gloire à d'autres.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. D'après l'opinion émise samedi dans la chambre des députés par M. Bignon, les condamnés politiques de la restauration *sont des blessés de juillet qui ont combattu avant l'heure.* Aux yeux de M. Mauguin, il n'y a de différence entre eux et les vrais fondateurs de l'ordre de choses actuel, que de la pensée à l'action, parce qu'ils n'ont rien fait qui ne fût conforme aux voeux et aux sentimens des autres. Or, il faut convenir que, quand on voudroit démolir le nouvel ordre social, il seroit impossible d'imaginer des doctrines plus propres à le renverser. En effet, qui empêchera maintenant les héros qui voudront *combattre avant l'heure* de décider dans leur sagesse qu'ils se considèrent comme les blessés de l'année prochaine ou des années suivantes ; c'est-à-dire, comme des gens qui entendent devancer par l'action la pensée et le vœu des autres ? MM. Bignon, Mauguin et tous ceux qui ont accueilli leur pétition avec le même transport, les ont félicités d'avoir deviné juste en travaillant de loin à la révolution de juillet, et en se faisant blesser à son service par anticipation. De quel droit viendrez-vous maintenant vous opposer à ce que d'autres héros essaient de jeter aussi d'avance les fondemens des révolutions qui peuvent les séduire ? Qu'aurez-vous à leur répondre quand ils vous diront : Nous sommes les exécuteurs d'une pensée qui n'attend qu'une occasion favorable pour éclater ; nous sommes l'avant-garde d'un parti dont nous connoissons les vœux, et que nous avons entrepris de faire triompher. Enfin, nous sommes les blessés d'une époque qui viendra ; et il nous plaît *de combattre avant l'heure*, parce que nous avons la certitude d'être loués, applaudis et récompensés plus tard de notre audace actuelle. Répondez à ces gens-là, M. Bignon ; répondez, M. Mauguin.

— Voici un nouveau sujet d'alarme qui survient aux patriotes de juillet : La Charte-Vérité leur avoit promis que l'ancien *Trésor royal* s'appelleroit désormais le *Trésor public*. Elle leur a tenu effectivement parole pendant trente mois. Mais la tendance vers la restauration l'emporte, comme ils disent ; et le gouvernement actuel ne peut se défendre des mauvaises habitudes de la légitimité ; si bien que nous voilà revenus au *Trésor royal* contre la foi des traités. C'est sur le *Trésor royal* que les receveurs-généraux délivrent maintenant leurs mandats ; et ce dernier mot figure effrontément sur les nouvelles formules qu'on leur envoie de Paris tout imprimées. La révolution de juillet a bien tort cependant de vouloir se refuser à ce petit changement ; car il est probable que le *Trésor royal* est en meilleur état que le sien.

— Une princesse vient de se signaler par un trait de bienfaisance, dont les journaux *du château* la louent prodigieusement. Elle a mis son magnifique hôtel de la rue de Varennes à la disposition de M. le maire du dixième arrondissement, pour y donner un bal au profit des orphelins du choléra. Il paroît que c'est là ce que la cour et la ville ont pu imaginer de plus ingénieux pour stimuler la charité de juillet. S'il ne se trouve pas quelques centaines d'amateurs disposés à donner en mémoire des victimes du fléau épidémique, leurs orphelins ne seront pas secourus. Heureusement pour eux, la religion et la charité s'y prennent autrement pour les assister.

— M. Sapey, député, est nommé conseiller-maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Feval, décédé.

— M. Tixier-Lachassaigne, conseiller à la cour royale de Limoges, est nommé président à ladite cour. M. Chinon, procureur du Roi à Dinan, devient président du tribunal. M. Callaud est nommé procureur du Roi à St-Claude.

— M. David, maître des requêtes, secrétaire-général du ministère du commerce et des travaux publics, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. Alfred de Montébello a été élu député à Condom (Gers).

— Le *Journal des Débats* et *le Constitutionnel*, en rendant compte d'un jugement par défaut rendu le 6 contre M. Dentu, imprimeur, au sujet d'une brochure anecdotique intitulée : *Henri, duc de Bordeaux*, avoient dit que l'auteur avoit jugé à propos de garder l'anonyme. Cet auteur est M. J.-R. Thomassin, négociant de Paris, retiré à Gand. Il s'est empressé de se faire connoître aux journaux.

— M. Lehon, ambassadeur de la Belgique, accompagné de M. Firmin Rogier, son secrétaire de légation, et de MM. de Straten-Pontoz et Alf. Mosselman, a remis le dimanche 17, à Louis-Philippe, en audience solennelle, l'acte des remerciemens votés par les chambres belges à l'armée française, à l'occasion de la prise d'Anvers. A pareil jour, il y a deux ans, la députation du congrès belge étoit reçue au Palais-Royal, pour offrir au duc de Némours la couronne de la Belgique.

— M. Renouard est nommé rapporteur du projet de loi sur l'instruction primaire.

— Les professeurs du collége de France, réunis pour donner un successeur à M. Kieffer, professeur de turc, ont fait choix de M. Alexis Desgranges, ancien premier drogman à Constantinople, qui a rendu de grands services à la cause des Grecs et à celle des Arméniens catholiques, sous les ordres du général Guilleminot, alors ambassadeur à Constantinople.

— M. Fould, banquier à Paris, qui vient d'être élu député à Saint-Quentin, est israélite. Cette circonstance a donné lieu à quelques plaisanteries dans *le Guetteur* de Saint-Quentin, qui vouloit faire passer le candidat de l'opposition.

— D'après les ordres du garde-des-sceaux des poursuites sont dirigées contre les habitans du canton de Montfort-l'Amaury, signataires d'une pétition adressée à la chambre des députés, en faveur de madame la duchesse de Berry. Plusieurs d'entre eux ont déjà comparu devant le juge d'instruction de Rambouillet.

— La tempête, qui a éclaté dans la nuit du 14 au 15, a fait des ravages sur quantité de points dans l'ouest et dans le nord de la France. A Nantes, des toits ont été emportés, et plusieurs malheurs sont arrivés sur la Loire. A Angers, la couverture de la cathédrale et celle de la mairie ont été en partie détruites. Les villes de Rennes et d'Orléans ont éprouvé beaucoup de dégâts. Plusieurs accidens ont eu lieu à Quimper. A Brest, le vaisseau de ligne *le Foudroyant* a rompu ses amarres par la violence du vent. A Dieppe, un chasse-marée a été jeté à la côte, mais l'équipage a été sauvé. A Caen, une trentaine de gros arbres ont été déracinés ou cassés. A Paimbœuf et au Pellerin (bas de la Loire) plusieurs embarcations ont péri. Dans plusieurs endroits, des piétons ou des voitures ont été renversés par le vent et jetés à l'eau.

— La session de la cour d'assises de la Loire, où vont être jugés les passagers du *Carlo Alberto*, sera présidée par M. Verne de Bachelard, assisté de MM. Genevois et Larenard, conseillers à la cour royale de Lyon. Ces magistrats ont été désignés par M. Barthe.

— Le 12, les patriotes de Marseille se sont livrés à de nouvelles violences, à la suite de l'enterrement d'un ouvrier républicain appelé Lenormant. Un royaliste, rencontré dans une guinguette, a été assailli à coups de tabourets, et eut beaucoup de peine à s'enfuir. Plus loin, des groupes d'environ 200 hommes se sont précipités sur 7 royalistes qui traversoient le quartier. L'un d'eux, ancien gendarme, a été vivement poursuivi. Dans la soirée, les patriotes ont parcouru les rues en chantant la *Marseillaise* et le *Ça ira*, et en poussant des cris de mort. Ils se sont arrêtés deux fois devant les bureaux de la *Gazette du Midi*. La police n'a pu faire cesser ces excès; elle n'a arrêté qu'un légitimiste.

— Le tribunal de Tarascon, devant lequel avoient été assignés plusieurs israélites qui refusoient de payer la cotisation pour le culte, établie par un règlement de 1806 et un décret de 1807, a annulé les sommations faites par le percepteur juif, et déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à paiement, attendu que cette perception est illégale, puisque la Charte ne reconnoît que les impôts votés par les chambres.

— M. Eydoux, notaire et maire à Carpentras, s'est brûlé la cervelle le 16 février. On croit que c'est le résultat d'un moment d'aliénation mentale.

— A dater du 16 février, la division d'observation de la Meuse est dissoute. Les compagnies d'élite dont elles se composent ont rejoint les régimens dont elles avoient été détachées, et le général Pelet, qui en avoit le commandement, est parti de Charleville pour Paris, où il reprendra la direction du dépôt de la guerre au ministère.

— D'après des ordres du gouvernement hollandais, parvenus le 13 à Flessingue, le droit de *tol* est provisoirement suspendu. Les navires pourront remonter l'Escaut sans faire de soumission, et seront admis comme auparavant. On croit que cet ordre est le résultat des déclarations positives de la France et de l'Angleterre, portant qu'elles n'entreroient dans aucune négociation avant le rétablissement de la liberté de la navigation.

— Plusieurs fonctionnaires belges, qui occupoient des emplois avant la révolution, ont été traduits devant la cour d'assises de Luxembourg, pour avoir répondu à l'appel du gouvernement provisoire. Les poursuites ont eu pour résultat des condamnations aux travaux forcés, à la marque et à l'exposition. M. Ruth, substitut du procureur du Roi à Arlon, a été condamné à mort par contumace par les juges hollandais de Luxembourg, pour avoir tenté d'exercer, au nom du gouvernement belge, des actes de souveraineté à Luxembourg.

— On sait que les séances du parlement anglais ne commencent qu'à quatre heures du soir. Il a été présenté, le 12, à la chambre des communes, une pétition de plusieurs habitans de la ville de Dunlop, tendant à ce que la chambre tienne ses séances pendant le jour, au lieu de se réunir la nuit. M. O'Connell a appuyé cette demande. M. Cobett a annoncé qu'il apporteroit une centaine d'autres pétitions ayant le même objet. Il a insisté pour qu'on abandonnât un usage aussi absurde, et pour que l'on cessât de se rassembler la nuit comme des oiseaux de proie. Le ministre lord Althorp a déclaré que si la chambre le trouvoit convenable, il ne s'opposeroit pas au changement d'heure.

— A la séance du 15, de la chambre des communes, M. Peel s'est plaint de l'embargo mis sur les navires hollandais. Il a prétendu que cette mesure étoit arbitraire, puisque l'on n'est point en guerre avec la Hollande. Sa motion a été appuyée par MM. Baring et Felweck, et combattue par le docteur Lushington. Lord Palmerston a soutenu que l'embargo n'est pas un acte de guerre, et que le gouvernement avoit le droit de le prescrire, d'après la convention passée avec la France. Il a terminé en se félicitant de l'alliance avec la France, et en insistant sur la nécessité de prendre tous les moyens pour assurer la séparation de la Belgique, que la Hollande désire toujours reconquérir.

— Le général comte d'Espagne, qui étoit relégué à Palma, s'est évadé le 4 à bord d'un bâtiment, en se faisant passer pour domestique d'un consul anglais.

— Le duc de Cambridge, vice-roi de Hanovre, vient de se rendre à Berlin où il restera quinze jours.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, on continue la discussion générale du projet de loi sur l'état de siége. M. Boissy-d'Anglas, qui ne s'occupe que de la seconde partie relative aux émeutes, en trouve les dispositions inutiles et impuissantes, et vote pour le rejet. M. Rœderer ne voit rien de tyrannique ni d'arbitraire dans la loi. Il propose en terminant de la renvoyer à la révision de la commission. M. de Montlosier craint que cette loi ne soit pour la liberté ce que la citadelle d'Anvers a été pour la ville, un danger de destruction. Après avoir mis en doute la nécessité de la loi, il consent à accorder au gouvernement ce qu'il demande, mais pour un an seulement.

M. de Pontécoulant ne voit d'admissible que le titre 1er, qui est une loi militaire; mais il se réserve de combattre, lors des amendemens, le titre 2, qui n'est à ses yeux qu'une loi d'exception, un loi préventive. M. de Barante, après avoir passé en revue les dispositions du projet de loi, déclare qu'il ne s'y trouve rien

qui puisse le faire qualifier de *liberticide*, selon l'expression de M. de Dreux-Brézé. Il termine par une sortie contre les légitimistes et un éloge de la révolution de juillet. M. le maréchal Grouchy déclare qu'il ne se rangera sur le titre 2 qu'aux modifications les plus larges. M. le comte de La Rochefoucauld croit que *l'adoption* du projet ne feroit pas honneur à la chambre des pairs. M. Guilleminot signale une lacune dans ce projet : elle résulteroit de l'absence de mesures de répression contre l'invasion et la révolte combinée. Il cite plusieurs exemples de cette combinaison, et pense que l'expérience fait un devoir au gouvernement de proposer des moyens contre de pareils dangers.

La liste des orateurs étant épuisée, la chambre décide, sur la proposition de plusieurs d'entre eux, que la loi sera renvoyée à la commission avec tous les amendemens présentés.

Le 20, la chambre adopte, à la majorité de 63 contre 18, la loi relative au monument à élever sur la place de la Bastille.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la police du roulage. M. Boyer s'élève contre le mode de faire juger les délits par les conseils de préfecture. M. le ministre répond que ce système de juridiction, depuis long-temps en usage, n'a jamais soulevé de réclamation. M. de Montlosier seroit d'avis d'ajourner le projet de loi.

M. de Rœderer trouve que cette loi causera du mécontentement, et que les dépenses des ponts à bascule seront plus fortes que celle qu'entraîneroit le roulage en pleine liberté. M. Portalis repousse la juridiction des conseils de préfecture. M. d'Argout combat ses observations, et insiste sur la nécessité de la loi dans l'intérêt de la conservation des rentes. M. de Montalivet, qui n'est pas satisfait du projet de loi, appuie l'ajournement demandé par M. de Montlosier. M. d'Argout réplique. M. Mounier, rapporteur, résume la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, M. Kœchlin lit une proposition relative à la naturalisation des individus nés en France de parens étrangers.

On reprend la discussion du budget des cultes pour 1833. La chambre a décidé qu'on voteroit cette fois par subdivision les 27,589,700 fr. de traitement du clergé catholique. M. le Provost se plaint des quêtes faites à domicile par des ecclésiastiques, dans plusieurs départemens, notamment dans celui du Nord. Il se plaint aussi de ce que plusieurs desservans, qui sont en même temps professeurs de petits séminaires, ne résident pas dans leurs communes. M. le ministre de l'intérieur et des cultes répond qu'il ne peut empêcher les quêtes, qu'il a cependant écrit à ce sujet. Quant à la résidence des desservans, il l'exigera toujours. M. Beauséjour prétend qu'il y a des desservans qui reçoivent leurs traitemens sans remplir leurs fonctions. M. d'Argout annonce qu'il prendra des renseignemens à ce sujet.

MM. Anglade et Isambert proposent de supprimer l'allocation aux chanoines, attendu qu'ils les regardent comme inutiles. Leur amendement n'est pas appuyé. M. Lachèse seroit d'avis d'augmenter de 50,000 fr. l'article des desservans. MM. Eschassériaux et Duvergier de Hauranne s'y opposent.

M. Beauséjour revient sur les desservans. Il propose un amendement portant que tout ecclésiastique salarié par l'Etat ne pourra recevoir aucun traitement, s'il ne réside pas dans la commune qu'il dessert. M. le ministre de l'intérieur objecte qu'il y a des desservans qui ne peuvent avoir de presbytères dans la commune, et d'autres qui desservent plusieurs communes à la fois. M. le rapporteur combat également l'amendement. M. Beauséjour modifie alors son amendement, en substituant le mot *exerce* au mot *réside*. M. d'Argout fait observer que, si un ecclésiastique se trouve plusieurs mois malades, on seroit alors obligé de supprimer son traitement. L'amendement passe à une foible majorité. Sur la demande faite à cette occasion par M. Luneau, le ministre rappelle que, depuis la révolution de juillet, les archevêques et évêques, qui sont absens de leurs diocèses sans autorisation, ne reçoivent point de traitement.

On adopte ensuite le chapitre 4, portant 1 million pour les bourses de séminaires, et le chapitre 5, portant 2,500,000 fr. pour les dépenses diocésaines. Sur ce dernier, M. Luneau demandoit une réduction de 410,000 fr., applicable aux tournées des évêques, et aux dépenses dites bas-chœurs. Le rapporteur et le ministre ont représenté que les frais de tournée ont été restreints de 2,500 à 1,500 fr.

Sur le chapitre 6, allouant 1,982,300 fr. pour secours, M. Glais-Bizoin propose de retrancher 500,000 fr. aux 700,000 fr. destinés à des constructions et réparations d'églises et de presbytères, et M. Auguis de rejeter 140,000 fr. accordés à des communautés de femmes enseignantes, et 14,000 aux deux établissemens des missions étrangères à Paris. Ces amendemens sont rejetés. Le premier a été appuyé par M. Beauséjour, et combattu par MM. de Rambuteau et Dumeylet.

En développant son amendement, M. Glais-Bizoin a témoigné son étonnement de ce que la loi départementale n'avoit pas encore été présentée à la chambre des pairs. M. d'Argout a répondu qu'elle le seroit prochainement; mais que les ministres demanderoient le changement de quelques amendemens introduits par la chambre des députés. M. Garnier-Pagès s'est beaucoup récrié sur cette intention.

Le chapitre 7, 190,000 fr. pour dépenses diverses, passe également. M. Auguis a cherché en vain à faire réduire de moitié les 100,000 fr. qui figurent dans cette allocation pour le chapitre royal de St-Denis. M. le rapporteur a combattu sa proposition.

Les 770,000 fr. affectés aux cultes protestans, et les 75,000 fr. du culte israélite, ne donnent lieu à aucune réclamation.

Le budget du ministère de l'intérieur se termine par l'allocation d'une somme de 80,000 fr., sur la motion de M. Vatout, pour secours aux condamnés politiques de la restauration. MM. Bernard, de Laborde, Fulchiron et d'Argout ont parlé en faveur de cet article.

La chambre passe ensuite à la discussion du projet de loi tendant à accorder un crédit supplémentaire de 2,200,000 fr. pour indemniser les personnes qui ont éprouvé des dommages dans les journées de juillet 1830. M. Coulmann demande qu'il ne soit accordé d'indemnités ni aux gendarmes de la ville de Paris, ni aux

employés de la liste civile, ni à M. l'Archevêque de Paris. MM. Salverte, Odilon-Barrot et Thil parlent dans le même sens. MM. Ganneron et Delessert, qui étoient membres de la liquidation des indemnités, disent que le vœu de cette commission étoit que les indemnités fussent données sans distinction d'opinion. M. le ministre de l'intérieur ajoute que la loi du 30 août 1830 n'a pas, en effet, établi de distinction, et qu'il est beaucoup de gendarmes qui ont refusé de combattre, et qui ont cependant perdu leurs chevaux et leurs équippemens. Après avoir encore entendu MM. Barthe, de Subervic et Dubois, la chambre rejette les 416,248 fr. destinés aux gendarmes, et 8,100 fr. à des employés du Louvre et des Tuileries.

Le 19, M. Glais-Bizoin, qui demande la parole sur le procès-verbal, prétend que le ministre de l'intérieur, à qui il a fait une interpellation au sujet de la loi départementale, a répondu comme un homme qui se noie... (Murmures)... Il croit que la personne que le ministre a désignée comme ayant gardé cette loi pendant dix jours, est Louis-Philippe lui-même. M. d'Argout répond qu'aucune loi n'oblige les ministres de porter à une chambre, dans un délai fixe, une loi votée par une autre; que le retard n'est point provenu du roi, mais de l'envoi fait d'abord, par erreur, à un autre ministre. M. Glais-Bizoin veut répliquer, mais les centres font prononcer l'ordre du jour.

La chambre termine l'adoption du projet de loi relatif aux dommages causés en juillet 1830, par le rejet d'un amendement de M. Gaétan de La Rochefoucauld, qui proposoit le rejet des sommes destinées à indemniser les propriétaires de maisons; et par l'adoption d'un article additionnel de M. Laffitte, portant qu'il ne sera plus adressé de réclamations pour les dommages en question.

L'ensemble de cette loi, où le crédit demandé se trouve restreint à 1,605,000 fr., passe à la majorité de 200 contre 39.

La discussion générale s'ouvre sur le budget du ministère des affaires étrangères. M. de Podenas approuve l'alliance avec l'Angleterre. M. Gaétan de La Rochefaucauld voudroit qu'on réorganisât les agens diplomatiques, et qu'ils ne pussent être privés de leur emploi que par une décision d'un jury diplomatique tiré au sort. M. Salverte se plaint de l'élévation des traitemens des ambassadeurs. Il critique l'état de nos relations ou de notre conduite envers différens pays, et dit que les puissances étrangères regardent le gouvernement de juillet comme provisoire d'après sa foiblesse envers les carlistes et envers madame la duchesse de Berry. L'orateur termine par une sortie contre M. de Broglie au sujet de ses aveux sur l'illégalité de la révolution de juillet.

M. de Laborde soutient que les agens diplomatiques doivent être bien rétribués. M. Lafayette adresse une série de questions au ministère sur les relations étrangères. Il se plaint de la conduite du gouvernement papal et de l'envoi d'un roi en Grèce, pays qui auroit dû rester républicain.

M. le ministre des affaires étrangères s'efforce de se justifier sur le discours que lui reproche M. Salverte. Il avoue que, s'il avoit traité d'injuste le mouvement des trois journées et la déchéance de Charles X, il auroit mérité d'être arraché de la tribune et d'être mis en accusation. Il a seulement voulu dire qu'il n'y avoit pas

de révolution légale. Après cette interprétation, M. de Broglie déclare qu'il n'y a aucune crainte à concevoir sur la conservation d'Alger; que la France ne peut, à cause de l'Espagne, prendre de parti dans la question du Portugal; que l'on ne sauroit profiter de l'occupation d'Ancône pour faire une révolution constitutionnelle en Italie : un grand nombre d'améliorations ont d'ailleurs été apportées dans la législation des Etats du saint Siége. Quant aux affaires de la Grèce, le ministre ajourne ses explications.

Le 20, M. le président Dupin fait part de la demande de M. Cabet, tendant à obtenir que la chambre autorise la continuation des poursuites dirigées contre lui pour sa brochure. M. Lemercier croit que l'affaire doit être renvoyée dans les bureaux. Pour ne pas établir un précédent qui auroit de la gravité, M. le garde-des-sceaux demande que l'on remette la question au lendemain, afin qu'il présente quelques observations. Le renvoi est néanmoins ordonné.

Deux congés étant encore demandés, M. Alby propose d'inscrire désormais sur un tableau placé dans la salle les noms des députés à qui il en est accordé. Cette proposition est adoptée.

M. Lefebvre fait le rapport sur le budget du ministère des finances.

On reprend la délibération sur le budget des affaires étrangères. M. Mauguin discute la question de savoir si nous aurons la paix ou la guerre. Le gouvernement, dit-il, a eu un moment de fermeté lors du siége d'Anvers; mais à présent, il restera à résoudre l'épineuse question du Luxembourg. La triple alliance de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie paroît surtout redoutable à l'orateur. M. Guizot s'étonne que l'on doute encore de la paix. Il ne voit rien à craindre de l'alliance en question; d'ailleurs la France s'est alliée à l'Angleterre, et a gagné à la formation du royaume de la Belgique, et à l'extension de l'esprit constitutionnel en Europe.

MM. Mauguin et Odilon-Barrot répliquent. M. Thiers se plaint de ce que l'opposition s'attribue le mérite d'avoir provoqué la campagne d'Anvers. Cette expédition appartient exclusivement aux résolutions de Louis-Philippe et de ses ministres. M. Odilon-Barrot ne veut pas que l'on se couvre du nom du prince dans aucun cas. M. le général Bertrand dit de sa place quelques mots qu'il termine en demandant, suivant son plaisant usage, la liberté illimitée de la presse.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 20 *février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 05 c. et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 00 c. et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (*).

Rome. Le 6 février, jour anniversaire du couronnement du Pape, S. S. a assisté dans la chapelle Sixtine à la messe pontificale, célébrée par M. le cardinal Lambruschini, premier cardinal de création. La grande duchesse douairière de Bade assistoit à la cérémonie dans une tribune avec ses deux filles. Après la messe, le saint Père reçut les félicitations du sacré collége exprimées par M. le cardinal Pacca. Le soir la ville fut illuminée. M. Soglia, archevêque d'Ephèse et aumônier de S. S., avoit distribué précédemment l'aumône accoutumée aux pauvres.

— Le 3 février est mort M. le cardinal Thomas Arezzo, évêque de Sabine et vice-chancelier de la sainte Eglise. S. Em. étoit née à Orbitello en Sicile, le 17 septembre 1756. Elle remplit d'abord différentes fonctions à Rome et eut le titre d'archevêque de Seleucie et les fonctions de nonce à Varsovie. Pie VII l'envoya comme ambassadeur extraordinaire à Pétersbourg. Le même pape le fit cardinal le 8 mars 1816. M. Arezzo eut le titre de Saint-Laurent *in Damaso*, devint légat de Ferrare, entra en 1820 dans l'ordre des évêques et fut fait évêque de Sabine. C'étoit un prélat aussi distingué par les qualités du cœur que par sa capacité. Ses obsèques ont eu lieu le 7 dans l'église Saint-Laurent. Le saint Père y assistoit avec les cardinaux, et a fait l'absoute.

Paris. Nous pouvons annoncer comme certain que M. Dubourg, évêque de Montauban, est nommé à l'archevêché de Besançon.

— M. l'Archevêque ayant perdu trois des membres de son conseil par les nouvelles promotions à l'épiscopat, vient de nommer deux nouveaux grands-vicaires : l'un est M. l'abbé Tresvaux, chanoine, qui remplissoit depuis long-temps les laborieuses fonctions de secrétaire de l'archevêché. La piété et l'excellent esprit de cet ecclésiastique, son attachement aux règles de son état, son instruction sur les matières qui s'y rapportent, la connoissance qu'il a du personnel du clergé, le rendoient digne de la confiance du premier pasteur du diocèse. M. l'abbé Tresvaux est en même temps grand-vicaire et official. L'autre grand-vicaire est M. l'abbé Quentin, aussi chanoine de la Métropole, qui a le talent et l'habitude des affaires, qui s'est rendu fort utile sous ce rapport à M. l'Archevêque et au Chapitre, et qui a obtenu par son zèle et ses démarches d'importantes réparations et des embellissemens à l'église Notre-Dame. M. l'abbé Quentin est aussi promoteur de l'officialité.

(*) La nécessité où nous avons été de renvoyer beaucoup de nouvelles des derniers numéros nous engage à supprimer l'article qui commence ordinairement le journal.

— La société charitable, fondatrice des écoles chrétiennes et gratuites du 10e arrondissement, fera célébrer le mercredi 27, à midi, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, une messe solennelle en l'honneur de saint Vincent de Paul, patron de ces écoles. Après la messe, il y aura à une heure sermon par M. l'abbé Lacoste, premier vicaire de l'Abbaye-aux-Bois. Après le discours, M. l'Archevêque donnera la bénédiction du saint sacrement. La quête sera faite par mesdames les comtesses de Monteynard, de Guéroult et de Fallois.

— La cour de cassation a statué le jeudi 21 sur la question du mariage des prêtres. L'infatigable M. Dumonteil s'étoit pourvu contre l'arrêt de la cour royale de Paris, qui avoit maintenu l'opposition de ses père et mère à son mariage. M. Dupin, procureur général, s'est réservé le plaisir de parler dans cette affaire. Son réquisitoire étoit dans le même sens que celui de M. Persil à la cour royale, et que le plaidoyer de M. Mermilliod. La chambre des requêtes n'a point adopté son avis; elle a rendu après trois heures de délibération, un arrêt conçu en ces termes :

« Attendu qu'il résulte des articles 6 et 26 de la loi organique du concordat de 1801, que les prêtres catholiques sont soumis aux canons qui étoient reçus en France à l'époque de cette loi, et par conséquent à ceux qui prohiboient le mariage des ecclésiastiques promus aux ordres sacrés, attendu que ni le Code civil, ni la Charte, n'ont apporté aucune modification, ni dérogation à la loi précitée, que, dans les circonstances, la cour royale, en maintenant l'opposition formée au mariage du sieur Dumonteil n'a violé aucune loi, la cour rejette le pourvoi. »

Ainsi l'affaire se trouve jugée souverainement, si on ne l'a point portée, comme on le vouloit, à la chambre civile de la cour de cassation. Le parti irréligieux a été consterné de cette décision qu'il ose bien appeler un *scandale*, tant l'acception des mots est changée aujourd'hui. Nous nous félicitons avec tous les catholiques d'un arrêt qui termine un long scandale.

— Un jeune ecclésiastique de la capitale vient de succomber dans la fleur de l'âge à une maladie aiguë. M. Marie-Etienne-Isidore Pradines est mort à Paris, le mardi 5 février, à l'âge d'un peu moins de trente ans. Il étoit né le 10 juillet 1803 à Agde, où son père étoit avant la révolution receveur des décimes du diocèse. Il fut envoyé à Paris et fut élevé au collége Stanislas, d'où il passa au grand séminaire. Ordonné à Paris le 14 avril 1827, il retourna peu après dans sa patrie. Agde depuis le concordat de 1801 se trouvoit faire partie du diocèse de Montpellier. M. Pradines obtint de son évêque la permission de revenir à Paris, où il fut nommé un des aumôniers du collége de Henri IV. Il signa en cette qualité le mémoire des aumôniers des colléges de Paris sur l'état de la religion dans ces établissemens; nous en avons parlé n° 1692, tome LXV. M. l'abbé Pradines quitta cette place lors

de la révolution de 1830. Il étoit déjà chapelain du premier monastère de la Visitation. Mais son zèle ne se bornoit pas à ces modestes fonctions ; il s'étoit associé aux pieux ecclésiastiques qui dirigent les catéchismes de la Madelaine. A l'époque de l'invasion du choléra, il s'offrit pour aller dans les hôpitaux soulager les aumôniers, et il visita pendant la contagion l'hospice de la Pitié. On attribue sa mort à l'exercice de la charité. Il étoit allé visiter un malade à l'hôpital du Gros-Caillou, au retour il fut saisi de la fièvre qui l'a emporté il y a quelques jours. Sa piété, son caractère aimable, ses qualités attachantes, son zèle pour ses fonctions, les services qu'il eût pu rendre dans une plus longue carrière, tout est un sujet des regrets pour ses confrères et ses amis.

— M. l'archevêque de Toulouse rappelle, dans son Mandement du 2 février pour le carême, les instructions et les conseils du saint Père dans sa dernière encyclique :

« Il est de notre devoir, N. T. C. F., de vous faire encore entendre cette voix imposante et majestueuse, et de vous répéter les importantes leçons que le chef suprême des pasteurs nous donne dans la lettre encyclique qu'il a adressée à tous les évêques du monde. Si nous avons différé jusqu'à ce jour, c'est que nous avons cru plus utile d'attendre l'époque où nous avons coutume chaque année, en vous annonçant le temps consacré à la pénitence, de vous exposer les vérités qui paroissent plus capables de contribuer à votre sanctification.

» Le souverain Pontife réprouve fortement dans sa lettre encyclique certaines doctrines qui commençoient à troubler la paix des églises, et dont quelques-unes tendent à bouleverser les Etats. Nous jugeons plus à propos de nous taire ici sur ces nouveautés condamnables. Nous aimons à croire que l'autorité du vicaire de Jésus-Christ a ouvert les yeux de ceux qui les avoient embrassées : elle aura au moins dissipé le prestige qui leur donna un moment trop de crédit.

» De plus grands dangers doivent vous être signalés, N. T. C. F. Qui ne seroit, en effet, saisi d'effroi, en voyant les progrès rapides que font chaque jour parmi nous et la corruption des mœurs et l'impiété? « *La terre*, dit le souverain Pontife » empruntant les paroles du prophète, *la terre est dans le deuil et périt par* » *la corruption de ses habitans, parce qu'ils ont violé les lois du Seigneur,* » *changé ses ordonnances, rompu son alliance éternelle.* »

« On voit triompher une méchanceté pleine d'audace ; une science sans pudeur, » une licence sans bornes. Les choses saintes sont méprisées, et la majesté du culte » divin, si puissante et si nécessaire, est blâmée, profanée, tournée en dérision » par les hommes pervers. Ni les lois de la religion, ni ses droits, ni ses saintes » institutions, ni ses règles les plus sacrées, ne sont à l'abri des langues vouées à » l'iniquité. »

Le prélat, après avoir rappelé la conjuration de l'impiété dans le siècle dernier et ses sinistres progrès, continue en ces termes :

« De terribles leçons n'ont pas éclairé les disciples de l'incrédulité. A peine la religion, qu'ils croyoient anéantie, sortoit de ses ruines, qu'ils lui ont livré de nouveaux combats. Leurs plus grands efforts se sont portés à corrompre l'esprit et le cœur de la jeunesse : l'esprit en y déposant le germe mortel de l'impiété, le cœur en excitant les passions et en brisant les digues qui doivent en réprimer la violence.

« De là, c'est encore le vicaire de Jésus-Christ qui parle, et il nous apprend ce qu'il voit du haut de la chaire éminente où il est assis : « Les académies et les » gymnases retentissent d'opinions monstrueuses qu'on ne peut ouïr sans horreur, » par lesquelles on ne sape plus en secret et par des détours la Religion catho» lique; mais on lui fait sans déguisement une guerre ouverte et horriblement » criminelle. Car la jeunesse une fois corrompue par les maximes et les exemples » même de ses maîtres, le désastre de la Religion en est bien plus grand et la » dépravation des mœurs plus profonde. Or, quand on a secoué le joug d'une Re» ligion qui ne respire que la sainteté, par laquelle seule les royaumes subsistent » et toute puissance se soutient et se fortifie, on ne tarde pas à voir la ruine de » l'ordre public, la chute de toute autorité, le renversement de toute puissance » légitime. »

» Le chef de l'Eglise nous révèle la source principale de tant de calamités. Il nous la montre « dans la conspiration de ces sociétés dans lesquelles tout ce que » les hérésies et les sectes les plus audacieusement criminelles renferment de sa» crilége, d'infâme et de blasphématoire, s'est écoulé comme dans un cloaque » avec le mélange de toutes les souillures. »

» C'est de cette source impure que sortent ces torrens de livres licencieux ou impies, et d'images obscènes, dont les villes et les campagnes sont inondées; ouvrages dignes de leurs auteurs, qui vous dévoilent, N. T. C. F., toute la perversité de ceux dont ils émanent, de manière à vous laisser sans excuse si vous ne repoussez avec horreur, et leurs productions honteuses et leurs infâmes systèmes. »

Le vénérable archevêque expose ensuite sommairement les difficultés du système des incrédules, et exhorte les pasteurs à combattre ces désolantes doctrines, à faire sentir le danger des livres impies, à en propager de bons, et à s'attacher particulièrement à l'instruction de l'enfance.

— Le *Finistère*, journal du département de ce nom, avoit inséré dans son numéro du 29 janvier un article daté de Landéda, arrondissement de Brest, où il étoit dit que *les malheureux qui s'abandonnent aux soins des sœurs du Saint-Esprit, envoyées par M. le curé succombent pour la plupart*, et qu'elles *se permettent l'exercice illégal de la médecine au grand préjudice des cholériques*. Diffamer des bonnes filles qui se dévouent au service des malades, quelle odieuse ingratitude! La sœur Sainte-Marie, supérieure des sœurs du Saint-Esprit qui desservent l'hospice de Landéda, a adressé

le 3 février au *Finistère* une réclamation sur cet article. Elle déclare qu'elle et ses sœurs n'ont vu que trois cholériques, dont deux sont en pleine convalescence; un seul malade est mort, mais les sœurs n'avoient été appelées que deux jours après l'invasion de la maladie. « Pour ce qui est de la légalité de l'exercice de la médecine, ajoute la sœur, il nous semble que le moment d'une épidémie est mal choisi pour venir nous contester ce droit, puisque nos soins peuvent être plus que jamais de quelque utilité; on ne cite au reste qu'une autre personne qui ait succombé, et nous sommes heureuses de pouvoir ajouter qu'à notre connoissance il ne s'est pas présenté d'autres cas. »

— Il parut au commencement de février, dans *l'Echo de Vésone*, qui s'imprime à Périgueux, un article de plaisanteries grossières et impies. La *Gazette du Périgord* crut devoir le transcrire, et *livrer à l'opinion publique ce type de la plus affreuse impiété*. Cet article devoit en effet révolter tous ceux qui n'ont pas abjuré tout respect pour la religion. M. l'abbé Duchazaud, chanoine de Périgueux, n'a pu supporter en silence cette insulte au divin auteur du christianisme. Il a fait insérer dans la *Gazette du Périgord* une protestation, du 8 février, contre le scandaleux article qu'il s'abstient cependant de reproduire. Il s'agit, dit-il, d'un scandale public et d'injures grossières sur l'image sacrée du Sauveur; une semblable profanation doit être signalée à la piété des fidèles et à leur juste indignation : puissent ses auteurs, à l'occasion de cet énorme crime, faire éclater dans ce monde un salutaire repentir! Cette protestation énergique fait honneur au zèle d'un ecclésiastique distingué, que nous avons eu plusieurs fois occasion de nommer dans ce journal. M. Duchazaud fut disgracié sous M. Lacombe, évêque d'Angoulême, qui a fait tant de mal dans ce pays. Il est auteur d'un *Avis à la petite église*, dont nous avons rendu compte n° 653, tome XXV. Le même commença en 1829 un recueil sous le titre de *Fragmens religieux*, dont la révolution de 1830 a sans doute empêché la continuation. Sa protestation a fort irrité *l'Echo de Vésone*, qui trouve tout simple d'insulter J.-C., mais qui ne veut pas qu'on manque à *l'Echo*.

— L'autorité daigne encore quelquefois reconnoître le zèle et les services des Frères des écoles chrétiennes. Nous avons vu, il y a quelque temps, un procureur du Roi parler d'eux publiquement avec estime; nous avons cité quelques fragmens de son discours; nous avons aujourd'hui un autre témoignage à alléguer en leur faveur. Le *Journal de la Guyenne*, du 12, rend compte d'une distribution de prix qui a eu lieu le 6, à Bordeaux, dans l'ancienne église de Saint-Nicolas. Les élèves des écoles chrétiennes y étoient réunis; la séance étoit présidée par M. Mathieu, adjoint de la mairie. Des membres du conseil municipal et du comité d'instruction

primaire, des ecclésiastiques et des personnes de distinction étoient présens. Les enfans ont très-bien répondu aux questions qui leur ont été faites sur les mathématiques, sur la grammaire et sur d'autres objets. On a exposé des pièces d'écriture et de dessin. M. l'adjoint a exprimé sa satisfaction de ces résultats, et n'a point hésité à reconnoître la supériorité des écoles chrétiennes sur les autres. Un journal de Bordeaux, qui n'a pu contester ce succès, l'attribue à ce que les Frères ont quitté leur vieille routine, tandis qu'au contraire ce succès est dû à leur fidélité à leur ancienne méthode.

— Deux comédiens, Armand et Mark, coupables de meurtre, ont été exécutés le 9 février à Dunkerque. Les journaux ont cité du premier des lettres assez frivoles, écrites dans ses derniers momens, et ont donné des détails sur leur voyage de Douai à Dunkerque. La *Feuille de Douai* en offre de bien plus intéressans et de plus dignes d'être offerts à nos lecteurs. Voici l'abrégé de son récit : Pendant que le souvenir du crime des deux condamnés animoit contre eux, dans leur voyage, une multitude aveugle, la charité, qui ne voit que des frères dans les plus grands coupables, n'abandonnoit pas ces malheureux. Le jeune aumônier de la Maison de Justice de Douai les a suivis jusqu'à Dunkerque. Ils ont été fort sensibles à ce témoignage d'intérêt, et chaque soir, lorsqu'ils voyoient arriver l'ecclésiastique dans leur cachot, ils lui renouveloient l'expression de leur reconnoissance. Arrivés à Dunkerque, ils se sont sérieusement préparés à la mort. Abjurant alors une froide et vaine philosophie, ils ont cherché des consolations et du courage dans la religion et dans ses pratiques. Ils ont accueilli avec soumission, et ensuite avec empressement, les conseils de MM. les aumôniers de Douai et de Dunkerque. Réconciliés avec Dieu, ils n'ont pas tardé à déposer au pied des autels le ressentiment que jusqu'alors ils avoient montré l'un contre l'autre. La veille de leur mort, ils ont entendu la messe dans la chapelle de la prison, et se sont embrassés; la relation porte même qu'ils ont été admis à la communion. Non-seulement ils ont consacré leurs derniers jours à la prière, à de pieuses lectures et à des entretiens avec leurs confesseurs, ils ont voulu mettre par écrit les sentimens qui les animoient. Mark a prié son confesseur d'envoyer à sa femme sa bourse, ainsi que le *Pensez-y bien*, et un petit livre de prières qu'il lui avoit donné. Il désiroit, dit-il, que ses enfans les lussent et en suivissent les préceptes; ils le feront pour l'amour de Dieu et pour obéir à la dernière volonté de leur père. Il prioit son confesseur de recommander son ame à Dieu, après l'avoir aidé à paroître devant lui, et d'étendre sa charité sur la femme et les enfans qu'il laissoit. Il désiroit qu'on fît connoître les sentimens dans lesquels il mouroit. Armand a également remis à son confesseur un écrit qui prouve son retour sincère à Dieu. C'est dans ces dispositions que tous deux ont été conduits au supplice. Dans le trajet, ils n'ont

point montré cette gaité affectée dont a parlé un journal; leur contenance a été ce qu'elle devoit être. Armand, qui avoit eu beaucoup de résignation, et qui le matin avoit arraché des larmes à son confesseur, a éprouvé à la fin un mouvement d'exaltation que l'on a peut-être mal interprété. Mark, plus calme, a tenu constamment les yeux fixés sur le crucifix que l'aumônier lui présentoit; mais tous deux étoient résignés, et n'ont cessé de prier. Pendant qu'Armand étoit livré aux mains du bourreau, Mark, au pied de l'échafaud, a renouvelé le sacrifice de sa vie. Deux fois, avant d'arriver sur la place, il avoit dit à son confesseur : *Croyez-vous que Dieu me pardonne?* Tous deux ont montré de la fermeté, et ont reçu la mort après avoir baisé le crucifix et embrassé leurs confesseurs. Ainsi la religion recueille et soutient ceux que frappe la justice humaine.

— Un prêtre catholique écossais, déjà connu par son zèle et sa piété, a encore donné l'année dernière un grand exemple de dévoûment, de charité et de courage; c'est M. Walter Lovi, missionnaire à Keith, dans le comté de Banff. Nous avons déjà, dans ce journal, parlé de cet ecclésiastique, qui a été élevé au séminaire St-Sulpice, et qui se montre digne de cette excellente école. Ayant été chargé de la congrégation de Keith, il entreprit d'y bâtir une chapelle, vint pour cela en France, recueillit des dons, alla jusqu'à Rome, et sollicita de tous côtés des secours qui l'ont mis en état de construire une chapelle. Nous avons rendu compte de la consécration de cette chapelle. L'année dernière, à l'époque de la pêche du hareng, M. Kyle, évêque et vicaire apostolique pour le district du Nord, jugea à propos d'envoyer un missionnaire à Wick, petit port dans la partie la plus septentrionale de l'Ecosse, où il se trouve beaucoup d'étrangers au moment de la pêche. M. Lovi (*) fut chargé de cette mission. Son arrivée à Wick excita de la surprise, attendu qu'il n'y a pas de catholiques résidant dans cette partie; il eut même peine à trouver un local pour le service divin : cependant, il loua pour cela une boutique, et y commença ses instructions. Les protestans alloient l'entendre; il leur exposoit la doctrine catholique, et cherchoit à dissiper les préjugés. Les ministres protestans le surent, et se mirent à crier : M. Lovi alloit attirer sur la ville la vengeance du ciel. Ces clameurs ne furent pas sans résultat; le missionnaire fut insulté dans les rues et poursuivi à coups de pierres; mais il ne s'en effraya point. Cependant le choléra se déclara à Wick : aussitôt la terreur devint générale, chacun fuyoit, les malades n'étoient point assistés, la mortalité augmentoit par conséquent. Au milieu de la désolation des uns, des insultes et des menaces des autres, M. Lovi montra ce que c'est qu'un prê-

(*) C'est par erreur qu'il est nommé *Lavi* dans l'article que la *Tribune catholique* a extrait du *Catholic Magazine* d'Edimbourg, n° 10, Janvier 1833.

tre animé de l'esprit de la religion. Il se rendoit à l'hôpital des cholériques, et de là alloit dans les maisons visiter les malades abandonnés, leur rendoit tous les soins d'un infirmier, les réchauffoit, leur apportoit ce qui leur étoit nécessaire, ensevelissoit même les morts. Il administroit des remèdes sous la direction d'un médecin envoyé de Londres, et on assure qu'il guérit beaucoup de cholériques. Il ne se couchoit plus, il perdit l'appétit et on s'étonnoit qu'il résistât à tant de fatigues. Nous n'avons pas besoin de dire que la disposition des esprits changea bientôt à son égard. Comment n'auroit-on pas été touché de son généreux dévoûment, quand on voyoit les ministres protestans se tenir prudemment renfermés dans leurs maisons? Quand la saison de la pêche fut terminée, M. Lovi se préparoit à retourner à Keith, mais les habitans de Wick reclamèrent auprès de l'évêque catholique qui permit au missionnaire de rester. M. Lovi continua donc ses soins aux cholériques; c'étoit parmi eux à qui l'auroit pour les assister. Il les visitoit tous sans distinction de religion, et ne se rebutoit pas de ce qu'il y avoit de plus pénible. Le conseil de santé lui vota des remercimens; il vouloit le payer de ses services en le mettant sur le même pied que les médecins; mais il refusa tout salaire; on lui alloua seulement 25 guinées comme indemnité pour ses dépenses personnelles. Le bruit se répandit que le choléra venoit d'éclater à Keith, M. Lovi résolut aussitôt de partir, et on essaya vainement de le retenir à Taine où la voiture s'arrêta; on vouloit lui exprimer le respect et l'estime que méritoit sa noble conduite, mais il continua sa route jusqu'à Inverness, où le choléra régnoit. Comme il apprit là que le fléau ne s'étoit pas déclaré à Keith, il resta à Inverness pour seconder le zèle du missionnaire catholique, M. Terence Maguire, et se montra là comme à Wick. Il ne quitta la ville que quand le fléau fut dissipé. Chaque soir il prêchoit dans la chapelle, et le peuple se pressoit pour l'entendre. Avant son départ, une députation est venue lui présenter une adresse au nom des habitans et lui offrir une tabatière de prix avec une inscription honorable. La Providence qui dispose tout d'une manière admirable pour arriver à ses fins, n'a sans doute amené ce voyage du missionnaire que pour répandre la foi dans une partie de l'Ecosse où elle avoit disparu. Il n'y avoit plus de catholiques dans les comtés de Cathness et de Sutherland; mais la mission de M. Lovi y aura sans doute laissé des traces précieuses, et en effet il vient d'être autorisé par le vicaire apostolique à ériger une chapelle catholique à Wick.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On n'a point de nouvelles précises sur madame la duchesse de Berry; elle n'a point fait depuis quelque temps sa promenade sur les remparts, où cependant le petit kiosque destiné à lui servir d'abri vient d'être achevé. Le temps est,

en effet, froid et humide, et il règne un vent violent. On croit qu'elle refuse toujours de voir M. le général Bugeaud, et que les promenades ne lui sont alors pas possibles. Cette mésintelligence sera la cause, assure-t-on, du remplacement de ce commandant, que lui-même vient de demander. MADAME a été dernièrement l'objet d'un désagrément révoltant. Les militaires de la citadelle ont fait entendre un concert bruyant des chants de la révolution de juillet. La santé de S. A. R. est satisfaisante, d'après le *Journal de Guyenne*. On dit cependant que M. le docteur Meinier vient d'être envoyé de Paris auprès d'elle. C'est M. Brière de Boismont qui avoit d'abord été désigné.

— Il a paru un grand nombre de nouvelles adhésions des magistrats démissionnaires à la protestation de ceux de Paris. Dans le nombre figure M. de Bordeu, ancien conseiller à la cour royale de Paris; du Taya, ancien conseiller à Rennes; Préverand de la Boutresse, ancien président de chambre à la cour royale de Riom, et dix anciens magistrats du ressort de la cour de Montpellier, dont 5 ont adressé en même temps aux chambres une pétition pour demander la mise en liberté de MADAME. Une protestation fort énergique a été signée par trente-huit anciens magistrats du ressort de la cour royale de Toulouse; parmi lesquels nous remarquons les noms de M. de Bastoulh, ancien procureur-général, et de M. Taissier, ancien président du tribunal de Muret. M. Pinaud, ancien procureur-général à Metz, retiré dans le Midi, y a adhéré. Une semblable protestation a été signée par vingt-deux magistrats démissionnaires de la cour royale d'Angers, en tête desquels figurent MM. Desmirail, ancien procureur-général; Nibelle et de Gaullier de Lagrandière, anciens avocats-généraux, de Lapommeraye, ex-conseiller. Les royalistes de St-Calais (Sarthe) et de cinq communes de cet arrondissement ont adressé une pétition aux chambres au sujet de la captivité de MADAME. M. Berryer vient d'en déposer seize autres sur le bureau de la chambre des députés. Elles proviennent de 2,000 habitans du Mans, de 2,000 habitans d'Angers, et des royalistes de Montauban, Castelnaudary, Châlons-sur-Saône, Besançon, Dol (Ille-et-Vilaine), Arras, Vannes, Lorient, Grand-Lucé (Sarthe), Romans (Drôme), d'un certain nombre d'habitans du Bas-Berry, des départemens du Gers et de Loir-et-Cher, et de madame J. Lefèvre à Bordeaux. A St-Denis d'Anjou (Mayenne), il a été signé par 600 personnes une protestation contre cette captivité illégale. Le nombre des adhérens eût été double, si l'on eût voulu recevoir les croix des royalistes qui ne savent pas signer.

— Le ministre de la guerre a fait distribuer aux chambres un rapport sur la situation militaire, administrative et financière, de son département. Il en résulte qu'au 1er janvier 1833, l'effectif de l'armée étoit de 421,494 hommes et de 82,057 chevaux. Le matériel se compose de 834 canons de campagne, divisés en 139 batteries, appartenant toutes au nouveau système. Ce nombre est indépendant des 625 pièces que possède actuellement la garde nationale, et de 100 bouches à feu de siége, etc. La garde nationale a reçu 918,968 fusils et 247,087 sabres. On lui destine encore les 200,000 sabre-briquets que l'on a retirés aux troupes pour leur donner des sabre-outils, dits sabre-poignards, innovation qui a

beaucoup coûté. Le ministre termine son rapport par des explications sur les dépenses considérables qui ont eu lieu depuis peu dans son service, et qui ont suscité quelques critiques.

— Le duc d'Orléans est parti le 20 pour Bruxelles, où il ne résidera que quelques jours. Le général Marbot l'accompagne.

— M. Boucly, avocat-général à Rouen, est nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, en remplacement de M. Brizout de Barneville, appelé à d'autres fonctions.

— Le collége électoral de Voiron (Isère) est convoqué pour le 16 mars, d'après la nomination de M. Sapey, député, à la place de conseiller-maître à la cour des comptes.

— Le conseil-général du commerce et des manufactures a nommé des commissaires pour l'examen des trois grandes questions que lui a soumises le ministre du commerce et des travaux publics. La première dont elle s'occupera sera celle de l'opportunité d'une exposition des produits de l'industrie. Une commission permanente, composée de MM. Mercier, Javal, Bérard, André et Saulnier, a été chargée de l'examen de toutes les questions qui pourront être ultérieurement proposées au conseil.

— La cour de cassation, sur les conclusions de M. Dupin, a annulé pour excès de pouvoir un arrêt de la cour royale de Nîmes, qui a dispensé un avoué de prêter le serment prescrit par la loi de 1830, en ne considérant pas les avoués comme des fonctionnaires publics.

— M. Bascans, gérant de la *Tribune*, et Avril, secrétaire de la Société des Amis du peuple, ont comparu le 20 devant la cour d'assises, sous la prévention d'outrages envers le préfet de police, pour la publication, dans le n° du 8 mai dernier, d'une lettre de M. Avril sur les événemens de la place Vendôme. M. Bayeux, avocat-général, après avoir annoncé que M. Gisquet se désistoit de sa plainte, a déclaré abandonner l'accusation; mais M. Avril s'est écrié qu'il n'acceptoit pas ce désistement, et qu'il tenoit pour vrai ce qu'il avoit dit. Le jury l'a déclaré coupable, et il a été condamné à 15 jours de prison et 50 fr. d'amende. M. Bascans a été acquitté.

— Le nom de l'ex-caissier Kessner, condamné par contumace, a été exposé le 18 sur la place du Palais de Justice, à côté de ceux de plusieurs malfaiteurs.

— M. de Podenas, député, a fait une proposition tendant à annuler les rentes rachetées par la caisse d'amortissement, et à diminuer le budget des finances d'une somme de 49,877,861 fr.

— M. Royer Collard a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition de M. Hyde de Neuville, qui a pour objet l'abolition du serment politique.

— Le marquis de Palmella, désavoué par don Pédro, s'est résolu à quitter Londres, où ses manœuvres révolutionnaires étoient désapprouvées. Il est revenu à Paris.

— Le *Messager des Chambres* a été vendu le 11, chez un notaire, au prix de 92,000 fr. L'adjudicataire est M. Couvert.

— M. Simet, marchand de porcelaines, rue du Bac, vient d'adresser à madame la duchesse de Berry les portraits de ses deux enfans peints sur deux jardinières en porcelaine.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale d'Orléans a confirmé l'ordonnance de non-lieu du tribunal, sur les poursuites intentées par le ministère public au gérant de *l'Orléanais*, au sujet de plusieurs articles, parmi lesquels figuroient ceux de M. le comte de Sallaberry.

— On désarme en ce moment la place de Metz, comme les autres villes fortes du nord.

— M. Bousquet, imprimeur des *Cancans* de Marseille, a été condamné le 12 à 2,000 fr. d'amende, pour avoir publié sans déclaration préalable des extraits de journaux, et à 1,000 fr. d'amende, pour avoir manqué à une formalité à peu près semblable.

— M. le comte de Taillefer, maréchal-de-camp, auteur des *Antiquités de Vésone,* vient de mourir à Périgueux, à l'âge de 72 ans.

— M. Leçoutre de Beauvais, gérant du *Journal de la Guyenne*, est renvoyé par la chambre des mises en accusation devant la cour d'assises de Bordeaux, pour l'insertion d'une lettre de M. le comte de Narbonne-Lara, relative à la détention de madame la duchesse de Berry. M. de Narbonne est impliqué dans cette cause.

— Plusieurs des saint-simoniens de Lyon se sont rendus à Grenoble, où ils ont voulu prendre part aux travaux de fortifications. Las sans doute du mauvais accueil que recevoient leurs prédications et leurs cantiques, ils sont revenus à Lyon au bout de quelques jours.

— Madame Bureau, épouse de l'ancien juge-de-paix du canton de Pouzauge (Vendée), a été citée le 14 février devant le tribunal correctionnel de Fontenay, comme ayant dit des injures à des gendarmes qui venoient faire des perquisitions dans son domicile. Les juges, reconnoissant qu'il y avoit des circonstances atténuantes, n'ont condamné cette dame qu'à 10 fr. d'amende.

— Un incendie a détruit presque entièrement, le 12, le hameau de Fléez-Cuzy, arrondissement de Clamecy. Un habitant de Tannay a péri dans les flammes, qu'il vouloit éteindre.

— Le 5 de ce mois, deux soldats du cantonnement de St-Philibert-de-Grand-Leu (Loire-Inférieure), rencontrèrent le nommé Amiaud, âgé de 30 à 40 ans, presque imbécile, qui gardoit des bestiaux de la ferme. Cet homme, sans aucune arme, effrayé des interpellations des soldats, se mit à courir vers la ferme. Deux coups de fusils sont aussitôt tirés sur lui, mais ne l'atteignent pas. Les soldats le poursuivent alors, l'arrêtent au passage d'une haie, et le percent de plusieurs coups de baïonnette. Ces militaires venoient de boire et manger chez le père d'Amiaud. Voilà encore une de ces conséquences journalières de l'état de siége et du droit de tirer donné aux troupes qui occupent ce malheureux pays.

— Il n'y a que dans l'Ouest que l'on use de ce mode si expéditif de s'assurer de gens suspects. Le dimanche 3, un étranger qui descendoit à Nîmes de la diligence d'Avignon fut invité à montrer son passeport. Il donna quelques raisons, et se retira à la hâte. On le poursuivit alors, et au lieu d'arrêter cet homme, qui étoit entré dans un enclos, on fit feu sur lui et on l'étendit roide mort. Le lendemain, le nommé Roux, réfractaire, ayant aperçu des gendarmes à Lédamon (Gard), et ayant cherché à les éviter, deux coups de fusil furent tirés sur lui. Le second l'atteignit aux jambes et le renversa. Les gendarmes tombèrent alors sur lui et le mutilèrent à coups de crosses.

— La police militaire est parvenue, après dix-huit mois de recherches, à arrêter le 15, à Rennes. le nommé Potier, dit Fromandière, que l'on accuse d'avoir, depuis la révolution de juillet, presque constamment dirigé les bandes de réfractaires dans les arrondissemens de Vitré et de Fougères.

— Quelques désordres ont eu lieu à Aubières (Puy-de-Dôme), à l'occasion de mandats d'amener lancés contre deux individus sur lesquels planent des soupçons de meurtre. Une soixantaine d'habitans se sont soulevés, ont arraché ces individus des mains des gendarmes, qui ont été obligés de se retirer.

— Depuis quelque temps, plusieurs communes du département des Hautes-Pyrénées se sont mises sur le pied de refuser l'impôt. La gendarmerie s'étant transportée dernièrement à Bernadet, pour arrêter un habitant plus récalcitrant, toute la population se souleva, les gendarmes furent assaillis, le prisonnier fut arraché de leurs mains. Un brigadier a été dangereusement blessé. On vient d'envoyer deux compagnies de la ligne sur les lieux.

— On assure que le typhus s'est déclaré au bagne de Toulon.

— M. Lucien Ray, de Strasbourg, ci-devant rédacteur du *Journal universel*, qui s'imprimoit à Carlsruhe, a reçu l'ordre du gouvernement badois de quitter cette ville dans le délai de huit jours.

— M. le maréchal de Bourmont étoit encore à la Haye ces jours derniers. Il se disposoit à partir pour Prague, accompagné d'un de ses fils.

— Le Rhin, par suite de son dégel, a occasionné quelques dégats sur son passage. La ville d'Oberwesel (Prusse) a été presque entièrement inondée. Depuis 1811, on n'avoit point vu le fleuve à une telle hauteur.

— Sur les 158 blessés hollandais qui ont été reçus dans les hôpitaux d'Anvers, 114 ont été guéris et sont retournés dans leur patrie, 26 sont morts, et il n'en restoit plus, le 1er de ce mois, que 18 dans les hôpitaux.

— La tempête du 15 a été ressentie dans le nord. La digue de Stabroek, auprès d'Anvers, a été rompue, et une vingtaine de maisons ont été submergées. La garnison a travaillé pour arrêter les suites de semblables désastres. Le fort Saint-Hilaire a beaucoup souffert. Deux bricks ont échoué, et plusieurs petits bâtimens ont été maltraités.

— La seconde lecture du bill pour la répression des troubles en Irlande a eu lieu le 18 à la chambre des lords, à la suite d'une courte discussion.

— A l'occasion de la présentation de nouvelles pétitions contre l'impôt des portes et fenêtres, M. Cobbett a prononcé, le même jour, à la chambre des communes, un discours pour demander que l'on allége les charges qui pèsent principalement sur le peuple. Il a montré que les pauvres paient proportionnellement beaucoup plus de droits que les riches. Les propriétaires et le clergé, au contraire, se trouvent affranchis de différentes taxes, et ils contribuent bien moins que les malheureux.

— La seconde chambre du royaume de Wurtemberg a décidé, à la majorité de 76 contre 4, que les journalistes obtiendroient les places qu'ils avoient demandées. Quelques membres ayant insisté pour que les journalistes fussent responsables de leur rédaction, ils ont été repoussés par les cris : *Point de censure*.

— Il y a eu, le 6 février, quelques désordres à Séville, par suite de mésintelligence entre la troupe de ligne et les volontaires royaux. Ils ont été promptement réprimés, et le capitaine-général de Las-Amarilla s'est plaint, dans un ordre du jour, du défaut de discipline chez les volontaires.

— Le nouvel emprunt de 40 millions a été contracté le 8 à Vienne par quatre maisons de banque, au cours de 89 3/4.

— M. Mertrud, vice-consul de France à Patras, est mort à Athènes.

— D'après la *Gazette d'Augsbourg*, M. le maréchal Maison a accepté enfin l'ambassade de Russie. Il devoit quitter Vienne le 17, pour se rendre d'abord à Paris.

— La grippe fait en ce moment de grands ravages à Pétersbourg et à Moscou. Elle se manifeste par un abattement complet, accompagné de douleurs dans le cou, la tête et les membres.

— Les dernières nouvelles de Constantinople sont du 30 janvier. Ibrahim avoit répondu à l'envoyé turc qu'il ne pouvoit s'engager à suspendre sa marche. Cependant il n'avoit point fait de mouvement. On attendoit avec impatience le retour d'Halil-Pacha et du général russe Muravieff, qui se sont rendus à Alexandrie.

— Le *Luxor*, à bord duquel est embarqué l'un des obélisques de Thèbes, a franchi heureusement la barre de Rosette le 1er janvier, et est arrivé le 2 à Alexandrie. Il ne tardera pas à faire route pour Malte et Toulon, accompagné du bâtiment à vapeur *le Sphinx*, envoyé pour le remorquer toutes les fois qu'il sera nécessaire. On craignoit d'être forcé d'attendre la crue du Nil pour traverser le Borghas ou barre de Rosette; mais un fort coup de vent ayant bouleversé cette barre, on parvint à en rendre le passage praticable, après plusieurs jours de travail. Cette opération fort difficile a été conduite par le lieutenant de vaisseau Verninac St-Maur.

— La marine du pacha d'Egypte se compose de 30 bâtimens de guerre et de 17 bricks de transport. Il a un vaisseau de 120 canons, 4 de 100, et 7 frégates de 16 à 64.

— L'assemblée générale de la Virginie, après avoir délibéré, pendant trois

semaines, sur le grave débat qui s'est élevé dans les Etats-Unis, a décidé 1° que les autorités de la Caroline seroient engagées à annuler l'ordonnance de leur dernière convention, ou d'en suspendre l'exécution jusqu'à la fin de la première session du puissant congrès; 2° que le congrès des Etats-Unis seroit prié de modifier le tarif. La législation de Pensylvanie a résolu, de son côté, que le congrès seroit invité à ne faire subir aucune modification au bill du tarif.

— Le cinquième recensement officiel fait aux Etats-Unis, pour 1832, donne pour les vingt-huit Etats de l'Union, 10,849,620 habitans libres, et 2,009,050 esclaves. Ces derniers sont répartis de la manière suivante : 561,002 dans les deux Carolines, 469,727 en Virginie, et 217,531 en Géorgie. Le Maryland, la Louisiane, l'Alabama, le Tennessée et le Kentuckey, ont, chacun, depuis 102,000 jusqu'à 165,000 esclaves. Le Mississipi en a 65,659, le Missouri 25,000, et le Floride 15,000. Ces deux derniers sont relativement assez considérables, eu égard à la population totale des deux nouveaux Etats. Les Etats à esclaves renferment 4,318,995 individus libres, et les autres 6,531,525. On sait que les Etats du nord n'admettent point l'esclavage.

— Les chambres mexicaines n'ont point approuvé l'armistice que le général Bustamente a conclu à Puébla avec le général Santa-Anna, et l'ont déclaré déchu de son commandement et traître envers la patrie. Bustamente s'est alors réuni à Santa-Anna, et a marché sur Mexico, avec Pedraza. Ils sont entrés dans la capitale le 3 janvier, et Pedraza a été reconnu président provisoire. Bustamente sera vice-président.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, on continue la discussion de la loi sur la police du roulage. MM. de Montlosier et Molé voudroient qu'on renvoyât ce projet à la commission. M. Legrand, commissaire du gouvernement, répond à leurs observations.

L'art. 1er est de suite adopté. Il porte qu'aucune voiture ne pourra circuler sur les routes avec des roues à jantes de moins de 8 centimètres de largeur, si elle est à deux roues, et de moins de 6 centimètres, si elle est à quatre roues.

Les art. 2 et 3 passent, après avoir entendu MM. Grouchy, Legrand, Decazes, de Montalivet, de Tascher, Allent. Ils déterminent la largeur que devra avoir, suivant le chargement, les jantes des roues des voitures de roulage et des diligences en fourgons.

Le 22, la chambre adopte jusqu'à l'art. 28 du projet de loi, sauf le renvoi de quelques-uns à la commission, et notamment celui qui fixe les amendes. Ces articles concernent le poids des voitures et la largeur des jantes dans différens cas.

A l'occasion de certaines exceptions, un débat s'engage entre MM. Grouchy, de Montalivet et Mounier, pour y comprendre les voitures qui vont chercher des engrais.

La question de savoir si les délits seront jugés par les tribunaux ordinaires ou administratifs a été renvoyée au lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, M. le ministre de la guerre présente un projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes sur la classe de 1832.

M. *Soult* fait ensuite lire un projet de loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile. D'après ce dernier, tous les biens meubles et immeubles acquis aux frais de la liste civile pendant le règne de Charles X seront unis, par la déchéance, au domaine de l'Etat, à l'exception de l'usufruit réservé par ce prince dans la donation qu'il fit en 1819 au duc de Berry. Les dettes de l'ancienne liste civile, liquidées par la commission spéciale, seront payées après révision. Les créanciers en retard de réclamer n'auront plus que trois mois. Il sera ouvert à cet effet un crédit de 4 millions et demi. Les pensions existantes lors de la révolution de juillet seront révisés par une commission. Il ne pourra en être conservé pour plus de 1,500,000 fr. Elles seront de 600 fr. au plus et ne seront pas reversibles.

Un troisième projet de loi est relatif à la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile. La situation de cette caisse sera examinée par une commission. Les pensions conservées ne pourront excéder 6,000 fr. Les employés de la liste civile réformés, dont les traitemens étoient sujets à retenue et qui n'auroient pas droit à pension, recevront une indemnité égale à la moitié du traitement dont ils jouissoient.

M. Lherbette demande que les pièces relatives à la liquidation de l'ancienne liste civile soient imprimées. M. Delair, commissaire du gouvernement, répond que cela est déjà fait.

M. F. Delessert propose, au nom d'une commission, des amendemens à la loi relative à la responsabilité du Trésor. Il demande que la discussion en ait lieu samedi; mais M. Salverte s'y oppose, attendu que la chambre aura à s'occuper ce jour de pétitions relatives à madame la duchesse de Berry.

On reprend la discussion du budget des affaires étrangères. M. Auguis propose une réduction de 115,000 fr. sur les frais d'administration centrale, en réduisant le traitement des directeurs de 20 à 12,000 fr., et ceux des chefs et commis. MM. de St-Aignan, rapporteur, et Mignet, commissaire du gouvernement, combattent cet amendement qui est rejeté. On supprime seulement 2,000 fr. pour honoraire d'un médecin des employés, et 1,000 fr. pour médicamens. Une somme de 40,000 fr., qui figure pour réparations de l'hôtel du ministère, est maintenue sur les instances du ministre, malgré quelque opposition.

Le traitement des agens diplomatiques est porté pour 2,563,000 fr. M. Auguis, qui se plaint au milieu des murmures des énormes émolumens et du luxe des ambassadeurs, demande une réduction de 668,000 fr. sur ce chapitre. Elle est appuyée par M. Demarçay, et rejetée. M. Havin en propose une autre de 315,000 fr. Il prétend que ce qui a empêché les étrangers de renverser la révolution de 1830, c'est l'attitude de l'opposition, qui représente la partie patriote de la nation. (Violens murmures aux centres.) M. Mignet insiste pour la conservation des traitemens attaqués.

Le 22, M. de Rambuteau fait un rapport sur le budget du ministère du commerce et des travaux publics.

M. Lefèvre fit une proposition relative à la publication des actes de société de commerce.

On reprend la discussion du budget des affaires étrangères. M. Salverte appuie l'amendement de M. Havin, relatif à une réduction de 315,000 fr. applicable au traitement des ambassadeurs. M. Vatout soutient qu'il faut maintenir leur influence dans les cours étrangères. M. Dulong fait observer que ce n'est pas absolument une diminution que demande M. Havin, puisque l'on a augmenté cette année de 180,000 fr. ce chapitre, réduit l'année dernière.

M. le ministre des affaires étrangères s'attache à exposer le besoin de donner aux ambassadeurs près les grandes puissances des traitemens qui les mettent à même de représenter dignement la France, et de se tenir sur un pied d'égalité avec les autres diplomates. Il rappelle que son prédécesseur lui ayant proposé une ambassade, il la refusa, parce qu'il ne croyoit pas pouvoir remplir convenablement ce poste avec le traitement qu'on y attache.

On vote par division sur l'amendement. Une réduction de 65,000 fr., consentie par le gouvernement, sur 7 agens diplomatiques de seconde classe, est adoptée; une autre de 180,000 fr., sur les ambassades de Londres, Pétersbourg, Vienne, Rome et Madrid, est rejetée; une dernière de 70,000 fr., sur les ambassades de Turin, Naples et Berne, donne lieu à deux épreuves douteuses. Son rejet a ensuite lieu au scrutin, à la majorité de 171 contre 155.

M. Auguis demande une réduction de 149,000 fr. sur le traitement des consuls. MM. de Laborde et Mignet combattent, et M. Mauguin appuie cet amendement. Sur des questions qui lui sont adressées, M. de Broglie dit qu'Ibrahim s'arrêtera dans sa marche, par suite de nos négociations, et que le traité avec le Mexique n'a pas été conclu, parce que le gouvernement mexicain a refusé d'accorder aux Français la liberté des cultes et la faculté du cabotage. La réduction est rejetée, et les chapitres suivans sont adoptés.

On passe à la discussion du projet de loi tendant à suspendre l'organisation de la garde nationale en Corse. M. Péraldi combat ce projet de loi. M. Salverte demande que le ministre justifie d'une manière plus étendue les motifs de la suspension.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 22 février 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 40 c. et fermé à 77 fr. 45 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 103 fr. 30 c. et fermé à 103 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1680 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Retraite ecclésiastique, ou Choix d'instructions sur les principaux devoirs des prêtres, par M. Maurel (1).

M. Barthelemi Maurel naquit en juin 1758 à Lescondomines, paroisse de Fabas, diocèse d'Albi. Il y commença ses études, et les acheva au collége d'Albi, dirigé depuis la suppression des Jésuites par une société de bons ecclésiastiques. Ses études terminées, il reçut les ordres à Castres, et fut nommé professeur de philosophie au collége diAlbi. Devenu en 1788 vicaire de Sainte-Martianne d'Albi, il y établit des conférences sur la religion qui furent très-suivies. La révolution vint l'arracher à ses paisibles fonctions, elle le força de se retirer dans son pays natal, et par la suite de quitter la France. Après la loi de déportation, il se rendit à Nice, et de là à Rome et à Ancône. C'est pendant les trois ans qu'il passa en Italie que furent composés les discours auxquels il dut sa réputation. Le désir de revoir sa patrie le ramena en France au commencement de 1796; il revint dans sa famille, et n'y fut point oisif. L'exercice de son ministère faillit plusieurs fois lui coûter la liberté, mais la providence permit qu'il échappât à tous les dangers. En 1801, il se rendit à Albi, et y prêcha successivement deux stations. M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, l'attira dans cette ville, et l'y fixa, en lui donnant un canonicat de sa métropole. Ses stations y étoient fort goûtées et fort suivies. De concert avec le vénérable prélat, l'abbé Maurel forma à Bordeaux un établissement de missionnaires avec lesquels il évangélisoit les villes et les campagnes. En 1822, il se consacra aux retraites ecclésiastiques, dont l'usage reprenoit en plusieurs diocèses. M. Rey, aujourd'hui évêque d'Annecy, et qui exerçoit alors en Savoie et en France ce genre de ministère avec tant d'éclat et de succès, encouragea M. Maurel à s'y dévouer également. Celui-ci fut appelé successivement dans plusieurs diocèses, surtout du midi de la France. Une première attaque d'apoplexie qu'il essuya en 1825 le força de

(1) Deux vol. in-8°, prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Toulouse, chez Manavit, et à Paris, au bureau de ce journal.

renoncer à cette carrière. Il avoit été désigné pour prêcher à la cour le carême de 1826, mais sa mauvaise santé ne lui permit pas de se rendre à Paris. Sa longue maladie fut un exercice continuel de résignation. Il mourut le 18 mai 1829. La notice que nous suivons dit qu'on a toujours reconnu en lui un homme plein de l'esprit de Dieu, méditant ses sermens au pied de la croix, et ne soupirant qu'après le salut des ames.

La *Retraite ecclésiastique* de M. Maurel est dédiée aux évêques de France. L'éditeur, qui est sans doute un ecclésiastique, mais qui ne s'est pas nommé, a fait précéder les discours d'une introduction sur les retraites ecclésiastiques. Ce morceau est lui-même assez dans le genre oratoire. L'auteur montre le but et l'utilité de ces sortes de retraites, il loue le talent de M. Maurel, et finit par des réflexions sur les reproches que l'on fait de nos jours au clergé et sur les moyens de les repousser. Après l'introduction est la notice dont nous avons donné un extrait.

Les deux volumes que nous annonçons se composent de discours et d'écrits divers. Les discours qui forment proprement la retraite ecclésiastique sont au nombre de quinze, tous relatifs aux vérités que les prêtres ont à prêcher, et aux devoirs qu'ils ont à remplir. Les principaux sujets sont pour l'ouverture de la retraite, sur le péché, sur les fins dernières, sur la prière et la méditation, sur la confession, sur des défauts à éviter, sur des vertus à pratiquer : dans ces différens sujets, l'auteur considère toujours les prêtres. Parmi ces instructions, nous avons remarqué celles sur la confession ; elles nous ont paru montrer dans l'orateur autant d'expérience que de zèle et de piété. Il y a deux instructions sur ce sujet ; M. Maurel y développe les qualités nécessaires à un confesseur, la prudence, la piété, la fermeté et la douceur. La dernière instruction est sur la vocation ecclésiastique ; ce discours est le seul qui fut destiné à être prononcé en public. Le missionnaire le réservoit pour la cérémonie qui a lieu à la cathédrale le jour de la clôture de la retraite.

Après les instructions sur la retraite vient un *Examen de conscience pour les prêtres* ; cet *Examen*, qui est aussi de M. Maurel, est fort étendu et fait 80 pages. En le méditant, les prêtres y trouveront marquées en détail les obligations de leur état, et les manquemens où ils peuvent tomber. Cet *Examen*

se partage en six jours, et roule sur les devoirs envers Dieu, sur ceux envers le prochain, et sur ceux envers soi-même. Il est terminé par un petit réglement de vie.

L'éditeur a ajouté différens morceaux pour compléter le second volume : 1° les *Sentimens des Pères et des Conciles sur le Sacerdoce.* Les extraits sont rangés sous huit chapitres, et traitent de l'excellence de l'état ecclésiastique, des fautes, des devoirs, des vertus et des fonctions des ecclésiastiques. L'éditeur dit qu'ils sont tirés de la *Retraite ecclésiastique* du cardinal de Noailles, ainsi que les *huit Béatitudes ecclésiastiques,* qui sont toutes appropriées aux obligations des prêtres. 3° Enfin, des sujets de méditations et indications de pieuses lectures pour des ecclésiastiques pendant la retraite. L'éditeur explique le motif de ces additions ; il a voulu, dit-il, suppléer aux circonstances, qui ne permettent pas en ce moment de faire partout des retraites pastorales, et il a réuni dans son livre tout ce qui peut mettre les ecclésiastiques en état de se livrer seuls, et dans leurs paroisses, aux exercices de la retraite.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il y a des gens qui parlent ou écrivent pour calmer les passions, il y en a d'autres qui écrivent ou parlent dans un but tout contraire. On jugera dans quelle catégorie il faut placer l'auteur de la proposition développée samedi dernier à la chambre. Nous ne présenterons point là-dessus nos propres réflexions, mais celles d'un journal qui n'est pas accusé de favoriser le *parti-prêtre.* Voici ce que disoit dimanche dernier le *Journal des Débats :*

« Voilà qu'un député, sous une forme indirecte, propose d'autoriser le mariage des prêtres. Aussitôt la question change de face. Ce n'est plus une question de jurisprudence, c'est une question politique. Il ne s'agit plus de savoir si notre droit commun tolère le mariage des prêtres : il s'agit de savoir s'il faudra faire une loi tout exprès pour apprendre aux prêtres que leurs vœux ne les lient pas. Rendons justice à M. Portalis; il met à profit sa double qualité de magistrat et de député; personne n'est plus habile et plus prompt que lui à transporter du palais à la chambre les questions qu'il rencontre dans la salle des Pas-Perdus. Dieu sait que de bruit il a fait pour avoir le droit de tenir audience le 21 janvier! Aujourd'hui, M. Portalis, qui semble n'aimer guère, je ne sais pourquoi, la cour de cassation, avant même l'arrêt de cette cour, avoit proposé à la chambre d'autoriser le mariages des prêtres. La rédaction même de sa proposition ressemble beaucoup à une épigramme. Ce seroit une défense faite aux tribunaux d'admettre d'autres empêchemens au mariage, que ceux qui sont reconnus par le code civil.....

Mais la proposition de M. Portalis est beaucoup plus qu'un arrêt. Y a-t-il quelqu'un qui ne sente pas cela ? N'est-il pas évident que par une discussion solennelle, le législateur sembleroit non pas tolérer, souffrir, autoriser même le mariage des prêtres, mais l'encourager. On a beau faire des réserves en faveur des droits de la religion, et professer la plus profonde estime pour les prêtres qui ont la force de supporter le joug accablant du célibat ; au fond de leur cœur, beaucoup de gens ne trouvent rien de plus ridicule au monde, que la religion, ses dogmes, sa discipline, son célibat. C'est cette pensée qui les pousse. Elle se trahit de mille manières, par des plaintes affectées sur le sort cruel des prêtres voués au célibat, par des rires éclatans quand quelqu'un s'avise de parler le langage de la religion, par de longues tirades sur les droits de la nature. Tout cela est très-philosophique assurément, mais tout cela n'est pas fait pour réjouir les catholiques, et tout cela est fort peu politique. Le public, qui ne s'arrête pas aux mots et qui va droit à la pensée, devine sans peine que les gens qui se sentent les entrailles si fort émues pour ces pauvres prêtres, voués au célibat, se soucieroient fort peu de voir les métropoles sans évêques et les villages sans curés. C'est la philosophie de province qui déclare la guerre à la religion.

« Philosophie, grâce à Dieu, bien surannée ! Le sentiment public, encore une fois, n'est point favorable au mariage des prêtres. L'encouragement au mariage des prêtres est resté comme une tache honteuse sur notre première révolution. Préjugé, tant que vous voudrez, mais préjugé que les grands airs d'une philosophie arriérée et ignorante ne détruiront pas ! Préjugé qui subsistera tant que l'immense majorité des Français fera baptiser ses enfans, les enverra au catéchisme, se mariera à l'autel et demandera des prières pour les morts ! Je soupçonne qu'il pourroit bien y avoir beaucoup plus de philosophie à respecter les croyances publiques qu'à les heurter dédaigneusement ! Qu'on ne dise pas que nous calomnions la proposition de M. Portalis ! Si M. Portalis n'a pas vu la portée de ce qu'il faisoit, tant pis pour lui. »

— La femme Ernest, des Batignolles, a échoué dans ses tentatives pour retrouver sa fille ; elle a échoué également dans son projet de poursuivre M. le curé des Batignolles, malgré le zèle et les conseils de M. Franque, malgré les lettres violentes de cet avocat, malgré ses démarches et ses menaces. La chambre du conseil a statué samedi dernier par une ordonnance de non-lieu sur la demande des époux Ernest. Cette ordonnance, signée d'Herbelot, Hallé et Pinondel, justifie entièrement le curé et ne donne pas une idée très-favorable de la douceur de la femme Ernest. On prétend que cette bonne et sensible mère avoit voulu forcer ses filles à renoncer entièrement à la religion. Voici le texte de cette ordonnance :

» Ouï le rapport de M. Martel, substitut de M. d'Herbelot, juge d'instruction.... duquel il résulte que les demoiselles Claire et Sophie Ernest tenoient un externat de demoiselles aux Batignolles-Monceaux, et dans la maison de leurs

père et mère; toutes deux jouissant de la meilleure réputation, étoient surtout d'une piété très-grande; leur mère, que les témoins disent être violente, ne partageoit point les idées religieuses de ses filles, qu'elle traitoit de fanatiques; il paroît même qu'elle auroit exigé d'elles une sorte d'abjuration de leurs croyances. Le *5 juillet* dernier, Sophie Ernest, la plus jeune, âgée de 19 ans, quitta le domicile paternel; peu de jours après, l'aînée, majeure, alla placer son externat hors de chez ses parens, et dans la même commune. Les époux Ernest ont attribué la fuite de leur plus jeune fille aux instigations de M. Heuqueville, curé des Batignolles, et ont rendu contre lui une plainte en détournement de mineure;

» Plusieurs perquisitions sans résultat ont été faites dans des endroits qui auroient été désignés comme servant de retraite à cette demoiselle. De nombreux témoins entendus et confrontés n'ont établi aucune charge contre M. Heuqueville. Un propos de cabaret seul, grossi, sans doute, et dénaturé, a servi de base aux soupçons élevés contre lui En juillet, en effet, le cocher d'Hervilly auroit conduit à Sceaux M. Heuqueville avec une dame, le cocher auroit dit que le voyage auroit eu lieu à six heures du matin, et qu'il en auroit été prévenu par le curé, dans la nuit à une heure; d'Hervilly a nié tous ces faits : il paroît seulement que l'erreur reposoit sur ce que le 17 juillet il a conduit à Sceaux M. Heuqueville et madame Brissy, âgée de soixante-trois ans, et qui lui sert de mère. Le curé des Batignolles jouit d'ailleurs d'une réputation intacte; et le seul reproche qui lui soit fait, est d'être sévère en matière religieuse. Le sieur Hua, témoin entendu, a fait connoître quel étoit le motif de la disparition de la demoiselle Ernest; celle-ci au surplus a écrit deux lettres timbrées d'Angleterre, où elle paroît s'être retirée. Elle déclare que ni sa sœur, ni M. Heuqueville ne connoissoient son projet;

» Dans ces circonstances, attendu qu'un mal-entendu seul, dont les faits ont été *rectifiés et rétablis* dans leur sincérité par l'instruction, avoit pu faire porter les soupçons de madame Ernest sur M. Heuqueville; attendu que ce dernier a expliqué de la manière la plus satisfaisante son voyage à Sceaux, et que le cocher d'Hervilly a désavoué formellement les propos qu'on lui prêtoit, et qui avoient pu faire naître l'erreur;

» Attendu dès-lors qu'il n'existe contre M. Heuqueville aucune espèce de charge des faits à lui imputés par la dame Ernest, disons qu'il n'y a lieu à suivre. »

— Le schisme qui s'étoit formé à Saint-Prix, diocèse de Versailles, vient de cesser. Le prêtre de Châtel qui s'y étoit installé, désespérant de pouvoir enraciner en ce lieu la nouvelle église, menaçoit depuis quelque temps d'abandonner la partie. Après avoir sondé les dispositions des habitans, il a vu qu'il n'avoit rien à en attendre. En effet la moitié de la paroisse étoit contre lui, et l'autre moitié à peu près indifférente à tout. M. Martin est donc parti, regretté seulement de 2 ou 3 dupes. Il paroît que l'autorité supérieure avoit témoigné de l'étonnement qu'on n'eût pas déjà fait cesser ce scandale. On nous apprend que l'abbé Martin seroit assez disposé à abandonner le parti de Châtel; Dieu veuille lui en donner la

force ! Quoi qu'il en soit, tout est rentré dans l'ordre à Saint-Prix. Le pasteur légitime, qui réside à Andilly, est rentré dans ses droits ; il a reçu de tous des marques non équivoques de satisfaction et de respect. Le maire, qui est un homme droit et de bon sens, s'occupe d'effacer toutes les traces d'un désordre que sans doute il n'a pu empêcher. Il a demandé lui-même à M. l'évêque de Versailles un prêtre résidant à Saint-Prix.

— M. Louis-Marie-Edmond Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles, qui a pris possession le jour même de son sacre, a adressé ce jour, 27 janvier, une Lettre pastorale sur son installation. Le prélat s'étonne d'un choix qui alarme son humilité; il déplore la perte qu'a faite le diocèse :

« Pourquoi n'est-il plus parmi nous ce vénérable évêque que le ciel avoit si magnifiquement enrichi de ses dons? Où est-il celui que nous écoutions comme notre maître, que nous honorions, que nous chérissions comme notre père? Il avoit le zèle et le courage des apôtres, la sagesse et la science des docteurs; son esprit brilloit des plus vives lumières; *son cœur, comme celui de Paul, ne respiroit que Jésus-Christ; une noble éloquence animoit son discours;* il parloit, et à sa voix, la religion sembloit plus aimable, la piété devenoit plus facile, l'infortune oublioit ses douleurs; *son sourire, comme celui des maîtres du monde, repandoit la joie et la vie;* toujours on trouvoit en lui et l'expérience qui dirige, et la charité qui console; il étoit l'ami, le compagnon de l'enfance; toute une génération lui devoit sa vertu.... Et vous l'avez frappé, Seigneur ! Ah! ce n'est pas devant vous que doivent éclater des murmures : *vous êtes juste, et vos jugemens sont remplis d'équité;* mais encore une fois qui sommes-nous pour en adoucir la rigueur? *qui sommes-nous pour aller et pour conduire les enfans d'Israël? Quis sum ego ut vadam et educam filios Israel.*

« Pourrions-nous en effet nous méprendre, N. T. C. F., sur les innombrables difficultés qui nous attendent? Est-il un esprit droit qui ne les mesure? Est-il un cœur chrétien qui ne s'en inquiète? Il fut un temps où, pour annoncer quelque grande détresse, le Seigneur ordonnoit à ses prophètes de gravir le sommet des montagnes, et de porter au loin l'éclat de leur voix : *Montez sur le Liban,* dit-il à Jérémie, *et criez : Ascende Libanum, et clama.* Mais aujourd'hui, en fait de désastres ou de périls, les pasteurs n'ont plus rien à apprendre à leurs peuples. La plaie est si profonde, le mal est si universel, que chacun pourroit en être lui-même le narrateur et le témoin. Qu'est-ce en effet que la scène du monde, sinon une vaste arène où tous les intérêts se heurtent, où toutes les volontés s'entrechoquent, où les passions, honteusement indépendantes comme des esclaves qui ont brisé leurs chaînes, vont partout remuant la société chrétienne, et la menaçant d'une dissolution complète. Ici, c'est l'orgueil portant le poison de ses doctrines jusque dans le cœur des simples habitans de la campagne; là, c'est la licence infectant toutes les conditions, multipliant tous les genres d'excès, et flétrissant, de son soufle impur, les grâces même du premier âge; plus loin, c'est l'impiété méditant

sur des monceaux de ruines, ce qu'elle appelle l'émancipation de l'esprit humain, et ce qui n'est dans le fait que le signal des plus honteux désordres; partout on ne voit que *têtes malades et que cœurs corrompus. Omne caput languidum, et omne cor mœrens.* Faut-il le dire? Le sanctuaire lui-même fournit ses pierres de scandale. Des hommes se sont trouvés, qui après avoir bravé les rigueurs de l'église, en ont rejeté ensuite les plus inviolables croyances; et qui, ainsi qu'il arrive ordinairement lorsqu'on se sépare des pasteurs légitimes, sont passés de la révolte contre l'autorité, à la révolte contre la vérité; d'une volonté mauvaise, à des doctrines plus mauvaises encore. Là, sous le manteau de la religion, on travaille à en saper les fondemens, à en ébranler l'empire : vains efforts, qui viendront tôt ou tard se briser comme tant d'autres contre la pierre angulaire de l'édifice; mais qui réussissent néanmoins à surprendre quelques âmes foibles, et à réjouir les trop nombreux ennemis de la religion et de son Christ. »

A ce tableau plein de force et de vérité succèdent des images plus douces. Le prélat parle de son affection pour le troupeau dans les termes les plus touchans, et sollicite avec instance des prières.

— La *Gazette de Bretagne*, journal à la fois religieux et politique qui reparoît depuis quelque temps, déplore les vols d'églises qui se font avec audace et impunité dans l'arrondissement de Rennes. Depuis trois ans, dit-elle, ces vols se sont multipliés; toutes les églises des environs, moins une, ont été volées : Cintré, Le Rheu, Vezin, Pacé, Mordelles, et en dernier lieu l'Hermitage. Dans ce dernier endroit, le vol a été commis dans la nuit du 11 au 12. On a essayé d'ouvrir la porte du Midi; mais, n'ayant pu y réussir, on a pénétré par la fenêtre de la chapelle du Nord, puis on est entré dans la sacristie à l'aide de fausses clefs. On a brisé de petites armoires où se trouvoit l'argent des quêtes, et on a pris 30 ou 40 fr. La *Gazette* croit que les voleurs sont à Rennes, et qu'ils ont des affidés dans les campagnes; elle s'étonne que l'autorité n'ait pu parvenir à les connoître et à déjouer leurs coupables tentatives. La police n'auroit peut-être besoin pour cela que de la moitié du zèle, de la vigilance et de l'habileté qu'elle déploie contre les réfractaires, les chouans, et même simplement contre ceux qui ne sont que soupçonnés de l'être.

— Il est écrit qu'il faut profiter de tout pour susciter des tracasseries et des procès aux prêtres et pour les traduire devant la justice. Une dame morte en septembre 1831 à Solliés-Ville, diocèse de Fréjus, a laissé à ses deux neveux une somme d'environ 20,000 fr. Ils demandèrent à la fabrique un service pompeux, réglèrent les choses de gré à gré, et acquittèrent les frais sans aucune difficulté. On croit que tout est fini, point du tout. Au bout de plus de seize mois, un des neveux, le sieur Requier, a fait assigner M. Aiguier, curé de Solliés-Ville, devant le juge de paix

pour une somme de 13 fr. perçue abusivement, à ce qu'il prétend, pour les frais de sépulture. Un procès pour 13 fr., au bout de seize mois, c'étoit avoir envie de plaider; mais il faut aussi mettre en ligne de compte le plaisir de forcer un prêtre à comparoître en justice. M. Baume, avocat et gérant de l'*Aviso*, a plaidé pour le neveu et M. Senez pour le curé. Ce dernier avocat a montré que le curé ne pouvoit être mis en cause, et que Requier ayant traité avec la fabrique ne pouvoit s'attaquer qu'à elle. Les tribunaux sont d'ailleurs incompétens sur ces discussions. Le juge de paix de Solliés-Pont s'est en effet déclaré incompétent, et a condamné Requier aux dépens. Le jugement a été reçu avec joie à Solliés, où le curé est estimé pour son désintéressement et sa charité; car personne ne s'étoit mépris sur le but de cette attaque si tardive et si imprévue.

— Un ecclésiastique, qui étoit peut-être le doyen du clergé belge, M. Joseph Forgeur, grand vicaire de Malines, est mort dans cette ville le 5 février au soir. Il étoit né à Liége le 6 octobre 1741, et étoit par conséquent à sa mort âgé de plus de quatre-vingt-onze ans. Il fit ses études à l'université de Louvain, au collége du Lys, et obtint en 1763, dans cette célèbre école, le titre de premier en philosophie, titre auquel étoient attachés des honneurs et des prérogatives; il prit ensuite le degré de bachelier en théologie et devint en 1771 professeur de philosophie au collége du Lys. Nommé chanoine de la cathédrale d'Anvers, il professa la théologie dans le séminaire; pendant la vacance du siège, le chapitre le nomma un des grands vicaires. Le diocèse d'Anvers ayant été supprimé par le concordat de 1801, M. Forgeur fut nommé grand vicaire de Malines, et il en a rempli les fonctions sous les différens archevêques et pendant les vacances du siége. Son grand âge ne lui avoit rien fait perdre de la droiture de son jugement, et il jouit jusqu'à la fin de la confiance comme de l'estime du clergé. Il fut en 1817 un des signataires des réclamations adressées au roi Guillaume par les évêques et grands vicaires de la Belgique. Ses vertus sacerdotales n'étoient d'ailleurs pas moins remarquables que sa capacité. Il s'est éteint lentement au milieu des infirmités qu'il a supportées avec calme et résignation.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il est dans la nature de la révolution de juillet de ne s'intéresser qu'aux mauvaises choses; mais aussi elle s'y intéresse vivement. C'est ainsi que, pour favoriser le mariage d'un prêtre apostat, vous la verrez quitter tous ses autres travaux, ses budgets, et jusqu'à ses habitudes de paresse. En vain lui rappellerez-vous que, l'année dernière, le choléra-morbus vint la surprendre avant qu'elle eût eu le temps de réaliser le bonheur public, et que ce devroit être une raison pour elle de ne pas nous exposer cette année à rester encore une fois sur notre lit de misère; elle ne vous écoutera point. S'arrêter plusieurs jours pour manier un scan-

dale, pour remuer un peu de boue et de fumier : voilà ce qui lui paroîtra toujours le plus pressé. Demandez-lui une heure de son attention en faveur de tout ce qu'il y a de bon et de vertueux dans le clergé de France ; vous ne l'obtiendrez pas. Au contraire, elle le sacrifiera tout entier à l'intérêt d'un mauvais prêtre, au succès d'une mauvaise action. Que voulez-vous ! la révolution est ainsi faite. Sortie du mal et du désordre, sa nature la porte continuellement à y rentrer. Il faut attendre. La religion a subi d'autres épreuves depuis dix-huit siècles ; et, jusqu'à présent, c'est elle qui a toujours enterré ses ennemis. Elle en a connu de plus habiles ; ils ont passé.

— Un de nos journaux est tout épouvanté d'un jugement qui vient d'être rendu à Bologne par un tribunal : il dit que ce jugement est *l'acte le plus barbare qui ait jamais été commis par les gouvernemens despotiques*. J'ai cru, en lisant ces lignes, que le sang avoit ruisselé sur les échafauds, et que vingt têtes peut-être étoient tombées sous la hache du bourreau. Mais j'ai un peu respiré quand, en lisant l'article jusqu'au bout, j'ai appris que les patriotes italiens n'avoient été condamnés qu'à 15, 10 et 5 ans de réclusion dans un fort. Et c'est là ce qu'on appelle *l'acte le plus barbare qui ait jamais été commis par les gouvernemens despotiques*. Nous ne renverrons pas le journaliste en Turquie pour y trouver des exemples de cruauté un peu plus effrayans, nous le prierons simplement de se rappeler les jugemens à mort qui ont été portés depuis un an en France contre des chouans ou contre des hommes accusés de l'être. Prend-il décidément plus d'intérêt à des patriotes italiens qu'à des royalistes bretons ? Est-il plus barbare de condamner les premiers à la prison que de condamner les seconds à la mort ? Et, si le gouvernement pontifical mérite les qualifications les plus odieuses pour avoir puni des factieux d'une détention plus ou moins longue, faut-il admirer beaucoup la civilisation, la douceur des mœurs et l'équité d'un pays où, pour le même délit, on envoie les gens à l'échafaud ?

— Les souscriptions ouvertes en faveur de madame la duchesse de Berry s'élèvent maintenant, au moyen de nouveaux dons, à 32,991 fr. à Marseille, à 24,964 fr. à Grenoble, à 2,259 fr. à Toulon, à 534 fr. à Pont-Saint-Esprit, à 913 fr. à Pernes (Vaucluse). Une autre souscription, qui s'est formée depuis peu à Saint-Maximin, monte à 338 fr. M. Pazery de Thorame, ancien avocat-général à Aix, figure en tête pour 100 fr.

— Au renouvellement mensuel des bureaux de la chambre des députés, qui a eu lieu le 21 février, l'opposition, qui, la fois précédente, avoit obtenu quatre nominations, n'a pu faire passer, cette fois, que M. Laurence. Les présidens sont MM. Jay, Devaux, Durosnel, Sapey, Caumartin, B. Delessert, Bedoch, Etienne, Viennet, et les secrétaires, MM. Em. de Las-Cases, Mangin d'Oins, Bonnefons, Lucas, Colin, de Chastellux, Dufau, Laurence, Edmond Blanc.

— Le *Bulletin des lois* du 22 février contient une ordonnance du 25 janvier qui autorise la publication des bulles d'institution canonique de MM. les évêques de Versailles, Beauvais, Verdun et Langres.

— M. Destnouts, adjoint à la mairie du 11e arrondissement, est nommé maire de cet arrondissement, en remplacement de M. Renouard, démissionnaire.

— M. Carlier, chef de la police municipale de Paris, est remplacé par M. Nay, secrétaire particulier du préfet de police. Il est, dit-on, envoyé en mission secrète à Lisbonne. Les officiers de paix Leofaux et Bouroux, qui ont pris part aux scènes du pont d'Arcole, ont été destitués en même temps.

— M. Soubeiran est nommé professeur adjoint à l'école de pharmacie de Paris, en remplacement de M. Lecamus, qui devient professeur titulaire.

— M. Bascans, ex-gérant de *la Tribune*, a comparu le 21, avec M. Mie, imprimeur de ce journal, devant la cour d'assises, à raison de plusieurs anciens numéros incriminés d'offense envers Louis-Philippe. Le jury a fait prononcer leur acquittement.

— MM. Desjardins et Avril, membres de la société des Amis du peuple, et Carpentier-Méricourt, imprimeur d'un pamphlet de cette société intitulé : *De la Civilisation*, ayant formé opposition à la condamnation par défaut prononcée contre eux à raison de cet écrit, ont été cités le 22 devant le jury. MM. Desjardins et Avril, interpelés sur la part qu'ils avoient prise à la publication de cette brochure, ont répondu que la société des Amis du peuple n'avoit point de rédacteurs particuliers; que tous les membres étoient responsables de chacune des publications émanées de ce *corps politique*, faisant partie d'un autre *corps politique* beaucoup plus considérable. M. l'avocat-général Bayeux a soutenu la prévention. Le jury a déclaré les prévenus non coupables, et ils ont été acquittés.

— Sur l'appel de M. Guinot, gérant du *Mistral* de Marseille, la cour royale de Paris a réduit à 200 fr. l'amende de 1000 fr., à laquelle il avoit été condamné pour diffamation envers M. Roqueplan, gérant du *Figaro*. Le nombre des affiches de l'arrêt a été restreint à 100.

— M. Coche, secrétaire en chef du parquet de M. Persil, a été envoyé à Montbrison, où il porte des instructions.

— M. Roux-Fazellac, ancien député d'Excideuil (Haute-Vienne) à la Constituante et à la Convention nationale, et l'un de ceux qui votèrent la mort de Louis XVI, vient de mourir à Nanterre, près Paris. Il n'étoit rentré en France qu'après la révolution de juillet.

— Des messes de *Requiem* ont été célébrées dans différentes villes le 13 février, pour feu M. le duc de Berry. A Toulon, il y a eu un service où assistoient un grand nombre de royalistes.

— Il y a eu quelque agitation à Lyon à la suite d'un banquet donné le 17 au gérant de la *Glaneuse*, où se trouvoient 300 personnes, et où l'on a porté des toasts républicains. Des groupes ont parcouru les rues en chantant des couplets révolutionnaires. La police et des piquets de troupes sont restés sur pied.

— Trois condamnés politiques que l'on conduisoit à Fontevrault viennent de s'évader du dépôt de sûreté des Herbiers. L'un d'eux, le sieur Reballeus, étoit le chef le plus influent du Marais.

— A la suite d'une cérémonie ridicule qui a eu lieu pendant le carnaval, il y a eu, le 9, une rixe sanglante à Gigean (Hérault). Une douzaine d'individus ont été blessés; d'autres ont reçu des coups de poings et des contusions. L'adjoint du maire a vu son autorité méconnue; il a été renversé et son écharpe déchirée.

— L'affaire des réfractaires d'Alais vient d'être jugée à Nîmes, après quatre jours de débats. Le sieur Pontel a été condamné à 10 ans de travaux forcés, les sieurs Chapon et André à 3 ans de prison, et Roumestan à un an. Les accusés Champoirat et Agnel ont été acquittés. M. de Larcy s'étoit chargé de la défense de Pontel.

— Des journaux avoient annoncé qu'il avoit été remis le 17 février, au roi de Hollande, une note signée à Londres par lord Palmerston et le prince de Talleyrand, dans laquelle on signifioit à ce prince que, s'il n'avoit pas remis dans la première quinzaine de mars une note explicative contenant les bases du traité à conclure avec la Belgique, l'armée française, appuyée par une escadre anglaise, franchiroit de nouveau le territoire belge, et ne rentreroit cette fois sur son territoire que lorsque le traité du 15 novembre 1832 auroit reçu son entier accomplissement. Mais cette nouvelle étoit apocryphe.

— Le *Sun* assure que des remontrances ont été adressées au gouvernement hollandais, par l'Autriche, la Prusse et la Russie, afin que le roi Guillaume ait à se conformer aux demandes de la France et de l'Angleterre, au sujet de la question belge.

— M. Stanley a présenté le 19, à la chambre des communes, un bill pour améliorer les lois relatives aux grands jurys d'Irlande. M. O'Connell a déclaré qu'il étoit satisfait de cette amélioration. Par suite des mesures proposées d'ailleurs *par le gouvernement*, il a retiré les bills qu'il avoit déposés sur l'Irlande.

— Le bill relatif à la répression des troubles de l'Irlande a été adopté par la troisième lecture à la chambre des lords, le 22 février, après avoir été combattu par lord Tynham. Lord Grey l'a apporté le même jour à la chambre des communes.

— On a des nouvelles de New-Yorck du 1er février. Le congrès de Washington soutient de tout son pouvoir la politique du président des Etats-Unis; il y a même un parti qui ne voudroit pas que le tarif fût modifié avant la soumission de la Caroline. Il y a eu à Albany et à Boston de grandes réunions, dans lesquelles des adresses de félicitation au président ont été votées à l'unanimité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, M. Etienne préside la séance.

Le rapport de pétitions du samedi présente peu d'intérêt. Une réclamation de plusieurs membres de la Légion-d'Honneur, qui sollicitent l'arriéré de leur traitement, est renvoyée au président du conseil, à la suite d'une discussion à laquelle prenent part MM. Delort, Delaguette-Mornay, de Briqueville, Demarçay et Paixhans.

La chambre adopte, à la majorité de 221 contre 14, trois projets de loi d'intérêts locaux.

M. Portalis a la parole pour développer sa proposition, portant qu'il sera interdit aux tribunaux d'admettre, dans aucun cas, d'autres empêchemens au mariage que ceux qui sont nominativement énoncés au Code civil. Il soutient d'abord que ce n'est pas dans l'intérêt d'un individu, ni d'une classe de la société, qu'il fait cette proposition, mais dans l'intérêt de la loi, que ne veulent pas reconnoître les tribunaux, et de la liberté religieuse, qui doit être plus que jamais observée. Abordant ensuite la question du mariage des prêtres, il prétend que Buonaparte et son conseil d Etat avoient reconnu qu'il n'y avoit pas de loi qui s'y opposât, que des engagemens à perpétuité ne sauroient être pris dans la jeunesse, que l'on ne peut se mettre sur le pied d'adopter dans la législation les canons de l'Eglise, pas plus que les statuts des protestans ou des israélites. Il regarde d'ailleurs le mariage des prêtres comme nécessaire dans l'intérêt de la morale, et rappelle l'histoire de l'abbé Chauvelin, que cita dernièrement M. Dupin.

M. Gaëtan de Larochefoucauld fait observer qu'il ne s'agit point du mariage des prêtres, mais de ceux qui ne veulent plus être prêtres. Dès-lors, la question devient importante dans l'intérêt de la morale publique et de la foi due aux sermens. L'orateur pense que l'on ne sauroit trop accorder de protection à la religion et à ses règles, et qu'en déclarant qu'il est permis de rompre le serment religieux, on apporteroit le plus grand trouble dans la religion, et que l'on ôteroit toute considération pour ses ministres. M. Lherbette, qui vote pour la proposition, prétend que le mariage des prêtres étoit permis dans les premiers siècles du christianisme, et qu'il est utile et moral. L'orateur critique la discipline de l'Eglise et de ses usages. La chambre est inattentive à ce discours. On lui entend plusieurs fois répéter les mots de croisade et d'omnipotence des papes. M. Dubois (de la Loire-Inférieure), qui avoit demandé la parole en faveur de la proposition, renonce à parler.

M. Jaubert remarque que l'auteur de cette proposition n'a pas osé dire quel en étoit le véritable motif, et qu'il y a une sorte de fatalité dans ses propositions, qui ont toujours pour résultat de jeter de l'inquiétude parmi les amis des croyances religieuses; d'autres fois, en effet, c'étoit l'abolition de l'anniversaire du 21 janvier et de la solennité du dimanche: tout cela ne peut qu'irriter des esprits que l'on devroit chercher à se rallier, et porter à considérer le gouvernement et la chambre comme hostiles à la religion. Est-ce donc pour cela que l'on a fait la révolution de juillet? (Murmures et interruptions). L'orateur ne veut pas entrer dans le fond de la question; il dit seulement que le clergé n'est point ennemi du gouvernement, et qu'il ne faut pas lui donner des motifs pour le devenir; et, comme la propostion produiroit ce résultat et inquiéteroit les populations religieuses, il la repousse.

M. Portalis s'élance à la tribune pour répondre aux observations piquantes de M. Jaubert. M. de Grammont, qui lui succède, ne s'oppose pas à la proposition. Si, comme on le disoit il y a 40 ans, l'Etat acquiert de bons citoyens quand les prêtres se marient, la religion se débarrasse de mauvais ministres; mais il ne faudra pas trouver mauvais que les évêques et les curés rejettent de leur communion les prêtres mariés. Indépendance pour tout le monde!

M. Dupin aîné demande la parole. Il proteste d'abord contre le système que l'on a proposé plusieurs fois de rattacher le clergé à la révolution de juillet. Le clergé ne peut être juge de la bonté ni de la légalité du gouvernement; il doit au *contraire*, plus que tout autre, soumission aux puissances établies, par cette seule *considération* que rien ne se passe dans le monde que par l'ordre de Dieu ou par sa permission. Aussi tous les gouvernemens devroient être considérés par le clergé comme étant de droit divin. Arrivant à la question à l'ordre du jour, il combat plusieurs argumens de M. G. de Larochefoucauld, et soutient que, si un prêtre peut quitter son état et redevenir citoyen, père de famille enfin, il a droit d'exiger que le maire le marie. Quant à la légalité, M. Dupin dit que les lois de 90, 91 et 93 laissent pleine liberté pour ces mariages, que feu M. Portalis reconnoissoit ce principe, que le concordat de 1801 ne s'est point occupé des capacités, que Buonaparte, après avoir consulté le conseil d'Etat d'alors, qui étoit fort habile, avoit proclamé que la loi ne s'opposoit point au mariage des prêtres. Cependant, il regarde la proposition comme inutile; il préfère que les choses restent telles qu'elles sont : la chambre des pairs ne l'accueilleroit d'ailleurs peut-être pas.

M. Berryer s'étonne de ces dernières conclusions, et de la qualification de *mauvais arrêt* que son ancien collègue vient de donner à la décision qui vient d'être prise, malgré ses efforts, par une cour composée d'esprits éclairés. L'orateur oppose à M. Dupin l'opinion de son prédécesseur médiat à la cour de cassation, le fameux Merlin, qui, malgré les inspirations de la première révolution et de l'empire, a déclaré en propres termes que la prêtrise est un empêchement prohibitif au mariage, en se fondant entre autres sur les concordats. Il termine par quelques réflexions sur l'union qui existe nécessairement entre le civil et le religieux, union que l'on méconnoît quand l'on veut; sur la gravité de la question, et sur les contradictions où l'on retombe sans cesse; car, il y a un mois, on refusoit aux prêtres le droit de citoyen, à propos de l'admission aux conseils-généraux. M. Dupin, dans une courte réplique, soutient qu'il ne s'agit pas ici de liberté de religion, mais de liberté de l'homme qui quitte le sacerdoce. Il faut que ses droits civils soient respectés; ce seroit, dit-il, de la persécution que de le forcer à conserver son état. M. Berryer réduit la question à celle-ci : Veut-on la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat? alors, qu'on laisse jouir l'Eglise des conséquences de cette séparation.

La prise en considération est adoptée à une foible majorité, après deux épreuves douteuses.

Sur le roi Guillaume et sur l'esprit général en Hollande.

Les panégyristes du roi Guillaume nous parlent souvent de la touchante unanimité qui règne en Hollande entre le prince et le peuple; là, disent-ils, tout le monde est d'accord pour approuver le système que suit le prince; tout le monde est disposé aux plus grands sacrifices; toute la nation se lève comme un seul homme. Tel est le langage du journal officiel de la Haye et des feuilles orangistes de Bruxelles, où un de nos journaux puise exclusivement ses documens sur les

affaires de la Hollande et de la Belgique. Nous nous doutions depuis long-temps qu'il y avoit un peu de jactance et d'exagération dans ces rapports et dans ces assertions. Nos soupçons viennent d'être confirmés par une discussion récente entre quelques journaux. Le *Journal des Débats* du 13 janvier fit quelques réflexions sur la politique du roi Guillaume, qu'il regardoit comme funeste au pays : « Les intérêts nationaux, disoit-il, sont aujourd'hui encore sacrifiés à je ne sais quelle arrière-pensée de restauration belge ou de guerre générale..... Nous déplorons dans l'intérêt de la Hollande une opiniâtreté qui se met sciemment en opposition avec les vœux bien connus, bien légalement exprimés de ce peuple. La Hollande ne veut plus de la Belgique; l'union mal assortie est brisée pour jamais. Le roi Guillaume, au contraire, n'a pas cessé de regretter Bruxelles comme capitale, regrets que ne méritoient pas les sacrifices et le dévoûment d'Amsterdam et de la Haye. » Le *Journal de la Haye* a répondu à cet article des *Débats*, ou plutôt, sans toucher le fond de la question sur le défaut d'accord entre Guillaume et les Hollandais, il reprochoit aux *Débats* de chercher à semer la division en Hollande, et accusoit la France d'être la cause de tous les troubles qui agitent ses voisins. Le *Handelsblad*, journal d'Amsterdam, remarquoit que le *Journal* officiel *de la Haye* ne répondoit pas catégoriquement au journaliste français; il lui reprocha de reproduire souvent les articles du *Messager de Gand*, journal orangiste, comme s'il s'agissoit d'une restauration *dont personne ne se soucie en Hollande*. Il déclaroit que le *Journal de la Haye* ne peut être considéré comme l'organe de la nation. Tout l'ensemble de cet article dépose contre cette union étroite que quelques-uns de nos publicistes ont rêvée entre Guillaume et le peuple hollandais. Le *Handelsblad* révèle ce secret, dissimulé par la politique hollandaise, qu'il existe au contraire un dissentiment prononcé entre la nation et le gouvernement, mais il ne veut pas qu'on appelle l'intervention étrangère; *des expériences antérieures*, dit-il, *nous ont rendus sages sous ce rapport*. Cette allusion est assez claire; il est visible que le journal d'Amsterdam veut parler de l'intervention prussienne en 1787, lorsque le stathouder, père de Guillaume, appela des étrangers pour réprimer l'opposition hollandaise, et raffermir son autorité chancelante. Si les Hollandais de ce temps-là vouloient limiter les pouvoirs assez restreints d'un stathouder, pense-t-on qu'ils ploient volontiers devant le pouvoir à peu près absolu d'un roi qui n'a un gouvernement constitutionnel que pour la forme, et qui a assez montré, et par la manière dont il a traité les Belges pendant quinze ans, et par son opiniâtreté actuelle, quel est son caractère et quelle est sa politique?

Le *Journal de la Haye* paroît avoir été très-piqué de l'article de l'*Handelsblad*; il s'est emporté contre la feuille d'Amsterdam. Celle-ci a répondu qu'elle conserveroit le même système de modération, mais que, si on l'attaquoit encore, elle avoit des moyens tout prêts de se défendre. Enfin le véritable état des choses a été nettement dessiné par le *Handelsblad*, dans une curieuse réponse au *Journal de la Haye*. Il a l'air de croire que ce journal n'est pas l'organe de la politique du gouvernement. Il commence par rappeler que, dès la révolution belge, le vœu de la Hollande a été pour la séparation des deux États. Il cite

les actes ostensibles du gouvernement hollandais, qui indiquoient le désir de parvenir à la paix par des négociations, dont la séparation étoit la base, et il continue en ces termes :

« Après la séparation, il s'est formé en Belgique, d'élémens hétérogènes, un soi-disant *parti orangiste*, qui, pour des motifs intéressés, prêche le retour à l'union. Ce parti n'a trouvé aucun écho dans la vieille Néerlande, et comment l'y trouveroit-il, puisque toute la nation repousse avec indignation une nouvelle réunion à la Belgique?

« Néanmoins le parti orangiste-belge a eu, dès le commencement, son organe parmi nous, et cet organe, c'est le *Journal de la Haye*.

» Mais qu'ont pu effectuer les efforts de ce journal? Ils n'ont eu d'autre résultat que de provoquer un sentiment général d'indignation, de douleur et d'inquiétude. Et en effet, ne faut-il pas considérer comme écervelé le journaliste qui voudroit toujours nous convaincre que, sans une nouvelle réunion à la Belgique, nous ne pouvons exister comme nation, que sans elle nous jouerons un rôle nul et dépendant? Comment! Si le rédacteur du *Journal de la Haye* ignoroit notre histoire passée, au point de méconnoitre l'importance politique de la Néerlande, l'expérience de l'époque actuelle n'auroit-elle pas dû lui prouver ce qu'est, et ce que peut faire la Néerlande séparée de la Belgique?

» Mais au dehors, le *Journal de la Haye* a eu sur l'opinion de l'Europe et sur la marche de la diplomatie une influence extrêmement funeste. Ce fut en vain que le roi et le peuple voulurent LA SÉPARATION ET LA PAIX; le *Journal de la Haye* prêchoit la guerre et la réunion. Ce fut en vain que les actes publics du gouvernement fournirent la preuve incontestable que celui-ci étoit prêt à entrer dans des voies de conciliation, en tant qu'elle s'accordoit avec l'honneur et les intérêts de la nation; le *Journal de la Haye* prêchoit la guerre et la réunion. Ce fut en vain que, de la part de la Hollande, il fut fait offre sur offre, de manière à épuiser la mesure des concessions pour arriver à la paix générale, le *Journal de la Haye* prêchoit la guerre et la réunion.

» Une malheureuse erreur donna à ce journal une autorité passagère. L'opinion se forma qu'il étoit l'organe du cabinet de la Haye. Cette erreur plaça dans un faux jour les intentions du gouvernement. On méconnut sa sincérité, on douta de ses sentimens pacifiques. L'étranger crut voir dans le *Journal de la Haye* les projets secrets du roi Guillaume, au lieu de n'y voir que les folles extravagances d'un parti orangiste-belge, qui n'avoit aucun encouragement à espérer de l'auguste maison du nom de laquelle elle abusoit.

» De là naquit entre le gouvernement néerlandais et les cours étrangères une défiance réciproque, qui ne contribua pas peu à entraver le cours des négociations et à retarder une conclusion pacifique si généralement désirée. Cette funeste erreur fut même jugée par le gouvernement d'une telle importance, qu'il se crut obligé de repousser toute apparence de solidarité avec les doctrines du *Journal de la Haye*. Déjà précédemment on avoit élevé, dans le sein de la représentation nationale des plaintes contre cette feuille. Bientôt les diplomates étrangers qui

omposent la conférence de Londres invoquèrent le *Journal de la Haye* pour preuve des arrières-pensées du gouvernement, incompatibles avec la paix de l'Europe. Le plénipotentiaire hollandais prit-il, à cette occasion, la défense du *Journal de la Haye?* Point du tout. Sa réponse fut un désaveu formel. Il repoussa avec indignation le soupçon que son gouvernement fût coupable de cette duplicité qui caractérise le *Journal de la Haye.* »

Le *Handelsblad* parle ensuite de l'opposition qui a dû toujours exister entre lui et le *Journal de la Haye.* Il se plaint des faussetés que débitent les feuilles orangistes de la Belgique et de leurs rêves de restauration. Elles seules peuvent se repaître de ces chimères. Le *Handelsblad* remarque même que le *Journal de la Haye* annonce, dans un de ses derniers numéros, un changement de politique.

La guerre a encore continué récemment entre les deux journaux. Le *Journal de la Haye*, en réponse aux dernières attaques de la feuille d'Amsterdam, a protesté qu'il vouloit aussi la séparation des deux Etats, mais sous une même dynastie. Le *Handelsblad* déclare que ce projet est absurde, puisqu'au fond ce seroit toujours l'ancienne union. Il dit que les Hollandais ne se sont point armés pour aller planter le drapeau orange à Bruxelles. Il félicite le roi de Hollande d'avoir renoncé à la souveraineté de la Belgique.

Nos journaux royalistes n'ont pas fait mention de cette controverse. Il seroit digne pourtant de leur bonne foi de ne pas induire plus long-temps leurs lecteurs en erreur sur l'état des choses en Hollande, et de ne pas présenter comme possible et même comme probable et prochaine une réunion que les deux peuples repoussent également, qui seroit funeste à la religion catholique, et qui ne pourroit qu'enfanter de nouveaux troubles et peut-être une catastrophe plus déplorable que celle de 1830.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er mars prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 25 février* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 90 c., et fermé à 78 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 50 c., et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1685 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Les vices de l'éducation publique démontrés par le raisonnement, par le témoignage des meilleurs auteurs et par l'expérience, par M. A. Hoffman; in-8°.

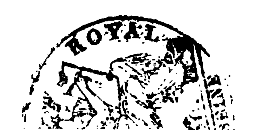
Ce titre nous faisoit espérer une critique raisonnée de l'éducation publique telle qu'elle existe en France depuis que nous avons le bonheur de posséder l'Université; mais M. Hoffman nous offre une censure qui s'étend à tous les lieux, à tous les temps, à toutes les écoles. Il faut fermer celles-ci et donner à chaque enfant un précepteur; or, comme ce genre de luxe suppose une grande fortune, et que le nombre des hommes capables d'élever la jeunesse ou disposés à le faire est très-restreint, l'éducation doit, d'après ce système, devenir un privilége auquel peu de personnes peuvent désormais aspirer. C'est bien le cas de dire : Qui prouve trop ne prouve rien. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on parviendra à nous persuader que le bienfait de l'éducation et les trésors de la science ne peuvent être répandus que sur ceux qui possèdent déjà les trésors de la fortune. L'éducation publique deviendra de plus en plus une nécessité, et toute la sagesse des gouvernemens doit consister, non pas à faire disparoître les inconvéniens qui en sont inséparables, mais à les atténuer, et à développer les avantages qui lui sont propres. On voit tout d'abord que la pensée fondamentale de cet ouvrage est fausse. Elle est, en outre, incomplète. L'auteur cède malheureusement à la funeste influence du siècle, en s'occupant fort peu d'éducation, et presque exclusivement d'instruction; ce qui est d'autant plus étrange, qu'il donne un démenti au titre même de son livre.

D'ailleurs, que de choses à dire sur l'éducation de nos colléges, bien plus déplorable que l'instruction qu'on y reçoit. Nous ne blâmons pas M. Hoffman d'avoir cité de nombreuses autorités sur une matière qui, depuis tant de siècles, a dû attirer l'attention de tous les hommes éclairés; mais nous nous aurions désiré qu'il les eût invoquées avec plus de discernement. On trouve mêlés et confondus les témoignages des écrivains les plus opposés, de ceux qui prenoient conseil de l'expérience

et puisoient leurs lumières dans les préceptes de la religion, dans un esprit ferme et judicieux, et ne procédoient à des innovations jugées utiles qu'avec beaucoup de prudence et de circonspection; et de ceux qui, épris de méthodes nouvelles et non éprouvées, apportoient la même étourderie, la même présomption, la même précipitation dans leurs réformes sur l'enseignement que dans leurs réformes politiques, dont une triste expérience nous a si bien démontré la vanité et l'extravagance. M. Hoffman prétend adopter une sorte d'éclectisme, mais c'est réellement le syncrétisme qu'il met en pratique. Ce n'est pas un choix judicieux, c'est un choix aveugle qu'il fait dans tous les systèmes, sans nous montrer comment il peut en coordonner les différentes parties et les vues souvent incohérentes. Il fait aussi des omissions impardonnables. Comment, au milieu de tant de citations, a-t-il oublié le témoignage de Fénelon? L'instituteur du petit-fils de Louis XIV étoit-il donc un maître ou un génie si médiocre?

Venons à des remarques plus spéciales. M. Hoffman cite des auteurs qui, comme Erasme et Montaigne, ont combattu des méthodes d'enseignement aujourd'hui surannées. Il présente aussi comme universels et inséparables de l'éducation et de l'instruction publiques des vices qui ne sont que partiels ou accidentels. Citons quelques traits parmi ces derniers: *Les classes sont trop nombreuses;* cela n'est pas partout, et là où l'abus existe, il est facile d'y apporter remède; il suffit d'employer deux ou trois professeurs au lieu d'un seul.

Les professeurs n'excitent pas l'émulation parmi tous les élèves; cela est vrai des institutions universitaires, et surtout de celles de Paris, où l'immense majorité des élèves est sacrifiée au petit nombre de ceux qui peuvent faire la réputation d'un pensionnat ou d'un collége. Cela est faux des écoles où l'enseignement n'est pas une spéculation, mais un dévoûment inspiré par une conscience que la religion éclaire et soutient, malgré tous les dégoûts d'une profession aussi utile qu'elle est pénible et aride. Là, rien n'est négligé; aux plus foibles on n'épargne point les encouragemens, on donne aux plus inappliqués des conseils, et quant à ceux qui ont la bonne volonté et les talens, tous les motifs à la fois nourrissent dans leur ame le feu d'une généreuse émulation. Des moyens ingénieux viennent l'empêcher de déchoir. Indépendamment des distinctions ordinaires



promises à leurs succès, on leur ouvre les portes d'une académie, dont les fauteuils sont peut-être plus ambitionnés que ceux où siègent nos immortels. On divise la classe en deux camps ou en deux nations, dont chacune a un drapeau à conserver ou à conquérir. Ici, tous sont intéressés, tous ont un honneur à défendre, et l'émulation devient générale; voilà quelques-uns des moyens inspirés par un vrai zèle pour les élèves et dans l'intérêt de leurs progrès. Aujourd'hui ce zèle n'existe que dans l'intérêt des chefs de pension, qui, au moyen d'un petit nombre d'écoliers, aspirent à obtenir beaucoup de prix, et avec eux beaucoup d'écus, sans se soucier de négliger beaucoup d'enfans.

Autre reproche adressé aux colléges : *On ne peut*, dit-on, *proportionner l'enseignement à la capacité de tous les élèves.* Cela n'est pas exact. Des explications assez claires pour profiter aux moins intelligens ne sont jamais inutiles à ceux d'un esprit plus pénétrant. Il en est du professeur comme de l'écrivain. Or, celui-ci instruit d'autant mieux ses lecteurs les plus éclairés, qu'il est plus facilement compris des hommes médiocres.

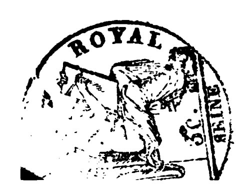
On dit encore : *Dans les colléges, on cultive trop la mémoire, et pas assez le jugement.* Cela est-il un défaut ou un vice? Nous ne le pensons pas. Le jugement ne s'exerce que sur les idées, et c'est la mémoire qui les recueille. Le jugement a besoin des années pour parvenir à sa maturité; il n'arrive à un certain degré de perfection que dans l'âge de l'expérience. La mémoire prévient cet âge, et elle se fortifie davantage à mesure qu'on en retarde moins l'exercice. Est-il vrai d'ailleurs que l'on néglige de former le jugement dans les écoles publiques? J'y vois, au contraire, que tout concourt à le développer : un élève juge, raisonne quand il applique une règle de la Syntaxe, quand il donne la préférence à une expression, à une tournure comme plus juste ou plus élégante, quand il traduit dans la langue maternelle ou dans une langue morte des pensées qui, disposées d'après une bonne méthode, ne forment qu'une suite de jugemens et de raisonnemens. Il est donc impossible aux élèves d'apprendre une langue sans raisonner, et sans raisonner beaucoup. Il est vrai que c'est souvent à leur insu, il est vrai encore qu'on n'apprend pas dans le cours des humanités la théorie du raisonnement et la métaphysique des langues, et en cela on fait preuve de bon sens. Les élèves n'en seroient pas capables, lors même que leurs professeurs

seroient des hommes de génie, et l'on sait que ces hommes, rares partout, le sont aussi dans la classe des instituteurs. C'est une fort belle chose que la méthode analytique-synthétique que recommande M. Hoffman ; mais un enfant en a-t-il besoin pour apprendre à parler, et faudra-t-il que ses nourrices procèdent désormais au moyen de la synthèse et de l'analyse?

Cependant, entre l'absence totale de méthode et les belles théories de nos réformateurs modernes, il est, nous le pensons du moins, une voie plus sûre ; c'est celle des Rollin, des Jouvency, et de tous les sages instituteurs qui, tenant compte des lois de la nature dans le développement de l'intelligence de leurs élèves, n'ont pas voulu faire des métaphysiciens de dix ans, ni former d'insipides raisonneurs à cet âge de la vie où l'imagination, la mémoire, le jugement, cultivés avec discernement, préparent à la société des écrivains capables de la servir et de l'orner tout ensemble. L'expérience est bien quelque chose en fait d'éducation ; hé bien! chose étrange! c'est depuis que l'on a aspiré à faire réfléchir davantage les enfans qu'il y a eu dans la littérature et les sciences moins de tout ce qui suppose des réflexions profondes, moins d'écrivains distingués par la sûreté de leur goût, et sachant allier au respect des règles la hardiesse des pensées et l'originalité de l'expression ; moins de profondeur dans les philosophes, moins d'esprit d'invention parmi les savans, moins de génie en un mot.

Nous aurions encore bien des remarques à faire sur l'ouvrage de M. Hoffman. Il proscrit, par exemple, les vers latins, si utiles pour forcer les enfans à approfondir les chefs-d'œuvres de la poésie latine ; pour retenir un grand nombre d'heureuses expressions, une multitude de synonymes, et enfin pour se former à l'art d'écrire en se familiarisant avec les modèles que nous a laissés l'antiquité. Il propose une nouvelle méthode pour les thèmes, connue selon lui depuis 50 ans seulement, mais que les Jésuites pratiquent cependant depuis trois siècles dans les pays étrangers, et actuellement encore dans leurs colléges de Suisse (*). Il propose quelques moyens de hâter l'instruction,

(*) Elle consiste à donner des thèmes imprimés avec le mot latin au regard de chaque mot français, tel que le dictionnaire les fournit à celui qui sait y choisir des expressions convenables. Il ne reste plus à l'élève qu'à résoudre les difficultés grammaticales en choisissant le genre et la déclinaison des substantifs, la déclinaison des adjectifs et la conjugaison des verbes, selon les divers mots qu'il traduit du français en latin.



dont les uns ne sont que de belles utopies, et les autres n'ont qu'une bonté relative, et peuvent facilement être trouvés ou avantageusement remplacés par des professeurs qui ont de l'intelligence et de la bonne volonté.

Mais à quoi bon toutes ces discussions et tant d'autres que l'on peut soulever? N'est-il pas une question plus pressante à traiter, celle de savoir si le gouvernement substituera à un système d'instruction et d'éducation généralement réprouvé, un système meilleur; ou mieux encore, si le gouvernement est capable de nous donner quelque chose de bon dans ce genre? Hélas! que de travaux philosophiques et législatifs depuis un demi-siècle! Aux écrits les plus tranchans et les plus hardis ont succédé des lois ou des projets de lois sans nombre. L'Assemblée constituante, l'Assemblée législative, la Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire, la Restauration, la Révolution de 1830, tous les pouvoirs ont critiqué les lois et les réglemens antérieurs, et ont vu leurs propres travaux succomber promptement sous les coups que leur portoient d'autres réformateurs. Où nous arrêterons-nous? Croit-on avec des lois inspirer l'oubli de soi-même, le désintéressement, l'amour d'une profession pénible, les goûts paisibles et obscurs d'un collége, et toutes ces anciennes habitudes qu'on retrouve à peine dans le recoin de quelques-unes de nos provinces les plus reculées, et qui étoient autrefois des vertus si communes qu'elles n'étoient pas même remarquées? Sans elles, on ne peut rien pour l'éducation, et on a tout fait jusqu'ici pour les détruire. Qu'en est-il résulté? c'est que, les jeunes écrivains sortis de nos colléges, n'ayant vu dans l'enseignement qu'ils ont reçu que l'objet d'un commerce, ont fait de leurs opinions un trafic plus honteux encore. Tout se vend depuis qu'on a vendu la science dans les colléges. On spécule sur le vice et sur la vertu, sur la fidélité et la félonie, sur la haine et l'amour, sur la paix et le bouleversement des empires. Tel est le mal que nous a fait un faux système d'éducation. C'est le plus grand des maux, le plus incurable, et celui qui nous feroit désespérer de l'avenir, si nous n'avions une confiance sans bornes dans les desseins miséricordieux de la Providence qui veille sur nous.

D.....

Mandemens pour le carême de cette année.

(Fin des nos 2065 et 2066.)

M. l'archevêque de Tours témoigne sa reconnoissance à Dieu de ce que le fléau qui a ravagé la France ne s'est presque pas fait sentir dans son diocèse. Le fléau dévastateur, dit-il, a paru respecter un diocèse que nous avions consacré au cœur de Jésus, et que nous avions placé sous la protection de la Mère de Dieu et des saints patrons du pays. Le prélat montre ensuite la folie de l'incrédulité :

« Nous dirons à ceux qui ont le malheur de vivre sans Dieu et sans religion, au sein même du christianisme : Êtes-vous tranquilles dans votre incrédulité? n'avez-vous jamais ni doute, ni inquiétude? êtes-vous sans crainte et sans appréhension pour l'avenir? et, lorsque, dans le calme de la réflexion, vous comparez la croyance que vous vous êtes faite avec notre croyance, voyez-vous bien clairement que tout l'avantage est de votre côté? Prenez-y garde, le plus léger doute, la moindre incertitude, démontreroit la vanité de votre système, et donneroit gain de cause au fidèle contre vous.

» Mais, N. T. C. F., il est impossible que l'impie soit sans inquiétude, nous n'en voulons point d'autre preuve que son inconstance et ses variations éternelles. Il ajoute à son symbole, il en retranche selon l'impression du moment; il rejette le lendemain ce qu'il avoit adopté la veille; il reçoit aujourd'hui une opinion, demain une autre, jusqu'à ce qu'il ait parcouru le cercle de toutes les erreurs; et, tandis que le fidèle demeure ferme et inébranlablement attaché à la colonne de la vérité, lui, toujours incertain et flottant, se laisse emporter à tout vent de doctrine. Tant d'incertitudes et de perplexités annoncent qu'il y a malaise, par conséquent point de repos ni de bonheur. Et pourroit-il espérer l'un ou l'autre, lorsque, pour se maintenir dans son incrédulité, il est obligé de lutter constamment contre son propre cœur, contre le cri de sa conscience, contre les lumières de sa raison, contre le témoignage imposant du genre humain.

» En effet, oseroit-il prononcer dans son cœur cet affreux blasphème : *Il n'y a point de Dieu!* mais en lui, hors de lui, tout lui prouve l'existence du souverain Être; il ne peut lever les yeux au ciel, il ne sauroit les abaisser sur la terre, sans y trouver des traces de sa puissance et de sa gloire; ce Dieu qu'il ose nier l'investit de toutes parts, et, quelques efforts qu'il fasse, il ne sauroit fuir sa présence. Niera-t-il l'immortalité de l'ame? mais c'est en vain qu'il voudroit s'égaler à la brute et conquérir le néant; son cœur et sa raison y répugnent également; c'est en vain que, dans son horreur pour la vie, il espèreroit dormir éternellement dans la tombe; il vivra, la mort ne le retiendra pas, et, après l'avoir serré un instant dans ses bras glacés, elle le déposera sur le rivage immense de l'éternité. Il lui est défendu de croire que Dieu, par un caprice inconcevable, l'a jeté sur cette terre pour y végéter quelques jours, sans avenir et sans espérance : tout lui dit

que les bons et les méchans ne sauroient avoir une égale destinée; qu'il y a une différence entre le bien et le mal; que la vertu n'est pas une chimère, et que ce désir immense d'une immense félicité qui est en lui ne sauroit être une illusion. Et, quand il ne tiendroit pas compte de ses propres convictions, il faudroit bien qu'il cédât au témoignage de tous les peuples, qui ont toujours cru à la vérité d'un avenir. »

M. l'évêque de Montpellier, qui traite chaque année de grands sujets, avoit exposé précédemment les desseins de la Providence dans les révolutions des empires, et les preuves éclatantes de la protection de Dieu sur son Église. Cette année le prélat expose, d'après Daniel, la durée constante de l'empire de Jésus-Christ au milieu des empires qui tombent et des nations qui disparoissent. L'empire de Jésus-Christ avoit été annoncé par les prophètes, et sa durée devoit embrasser tous les temps; mais les prophètes avoient aussi annoncé que Dieu châtieroit ses ennemis. En effet, les Juifs, coupables du plus grand crime, sont chassés de leur pays, et errent depuis 1800 ans, portant partout avec leur nom comme un signe de réprobation; l'empire romain expie par l'invasion des Barbares ses longues persécutions contre la religion chrétienne; l'Orient est déchiré par les hérésies et ravagé ensuite par les fureurs du mahométisme; plus tard, en Occident, le protestantisme excita de tristes divisions et des guerres sanglantes; et en dernier lieu une secte nouvelle, le philosophisme, a désolé et désole encore plusieurs Etats. M. l'évêque de Montpellier peint rapidement ces révolutions qui ont tant de fois changé la face du monde, et finit par montrer quel sera le résultat de l'esprit d'irréligion :

« Quand on ne reconnoît plus d'autre Dieu que sa raison, il est évident qu'on est à soi-même son Dieu, et qu'on n'a plus d'autres lois, plus d'autres obligations, plus d'autres devoirs à remplir que de satisfaire en tout et pour tout ses passions, ses intérêts, ses caprices et ses fureurs. Mais, quand on n'a plus d'autre règle que de suivre en tout ses passions, il ne peut plus y avoir de gouvernement, il ne peut plus exister de religion, et par conséquent plus de lois, plus de morale, plus de vertus, plus de subordination, plus d'ordre, plus de paix, plus de bonheur; il faut que tout tombe et s'écroule, et que les hommes eux-mêmes périssent et soient ensevelis dans l'abîme qu'ont creusé sous leurs pieds leur impiété et leurs exécrables systèmes. Voilà ce que nous avons vu s'accomplir sous nos yeux; et, sans un miracle de la bonté divine qui a daigné nous retirer du milieu de ces ruines, voilà ce qui nous eût engloutis nous-mêmes. Mais si la Providence a permis que nous éprouvassions tant de maux, sans doute il n'est pas nécessaire de la justifier. Quand on ose attaquer Dieu lui-même, il a sans doute bien le droit de se défendre; et quand il écrase ceux qui l'attaquent, ils n'ont sans doute pas le droit de se plaindre. Aux plus grands excès d'impiété sont dus à juste titre les plus terribles châtimens. Je vous laisse à juger si le ciel nous les a infligés; et si, notre impiété, notre dépravation, notre immoralité étant sans exemple, nos malheurs, nos calamités, nos

châtimens ne retentiront pas jusqu'à la dernière postérité, et ne seront pas un exemple de la justice divine à jamais mémorable!...

» O providence de mon Dieu, vous êtes vengée! J'ai parcouru tous les siècles, j'ai décrit les révolutions et les malheurs de tous les empires, et toujours votre longue patience a précédé les coups de votre justice, toujours les iniquités de la terre ont provoqué les vengeances du ciel. Grand Dieu! le seul parti qui nous reste est de nous humilier et de nous confondre en votre présence; d'adorer en silence vos redoutables jugemens sur les nations et les empires; de graver profondément dans nos esprits et dans nos cœurs les grandes et terribles leçons que vous avez données à la terre dans tout le cours des siècles, et de mériter, enfin, qu'après les plus déplorables calamités, vous fassiez de plus en plus renaître parmi nous, avec la religion et toutes les vertus, le calme, la paix et le bonheur. »

M. l'évêque de Belley, après avoir remarqué que son diocèse a échappé aux ravages du choléra, se demande si l'approche de ce fléau a dessillé les yeux :

« Hélas! cet avertissement du ciel a-t-il produit son effet? sommes-nous devenus plus fidèles dans l'accomplissement de nos devoirs? avons-nous éprouvé quelques sentimens d'amour et de reconnoissance envers Dieu? les lui avons-nous témoignés par une conduite plus sincèrement religieuse? n'y a-t-il pas encore parmi nous des cœurs glacés, des chrétiens insensibles aux bienfaits de la Providence, des raisonneurs aveugles et endurcis, qui n'ont vu dans tous nos malheurs que des effets produits par des causes physiques et matérielles qui ne méritent aucune attention, qui ne demandent aucun retour sur nous-mêmes, qui nous laissent la liberté de reprendre le cours de nos infidélités et de rester plongés dans cette coupable indifférence qui forme le caractère particulier de notre siècle?...

» Aujourd'hui on croit en Dieu, à la Providence, et à l'existence d'une autre vie, et cependant il en est qui se conduisent comme s'il n'y avoit ni Dieu, ni Providence, ni avenir après la mort. On croit qu'il y a un Dieu, qu'il est tout-puissant, qu'il est présent partout, qu'il voit tout ce qu'il y a de plus intime et de plus secret dans notre cœur; qu'il dirige par sa providence tous les événemens, et les fait servir à ses desseins : on croit en Dieu; mais sans parler ici de ceux qui osent se permettre en son adorable présence les plus exécrables blasphèmes, prononcer les plus horribles imprécations, tenir les propos les plus licencieux, se livrer aux actions les plus criminelles; sans parler de ceux qui, après avoir invoqué son auguste nom, après avoir pris sa justice pour garant de la foi des sermens qu'ils prêtent, se font un jeu du parjure et violent sans pudeur cet engagement devenu sacré par l'intervention de la Divinité, et regardé comme tel dans tous les pays et dans tous les siècles; sans parler de tant d'autres coupables dont les crimes révoltent tous les esprits et tous les cœurs, combien en est-il qui vivent sans penser à Dieu, sans lui rendre aucun hommage? Combien en est-il qui restent étrangers à tout exercice religieux, qui font plus encore, qui les méprisent, qui les contrarient, comme si ce n'étoit pas outrager la Divinité que d'avilir les honneurs qu'on lui rend?...

» Demandez à ceux qui vivent ainsi dans l'oubli de Dieu et de la Providence, s'ils croient à l'immortalité de l'ame et à l'autre vie, ils n'hésiteront pas de vous l'assurer; mais, ô prodige d'aveuglement et de contradiction! demandez-leur ce qu'ils font pour se préparer un sort heureux dans cette autre vie, ce qu'ils font dans la vue de plaire à Dieu, de l'honorer, de rendre hommage à sa puissance, d'obéir à ses commandemens, d'apaiser sa justice, d'implorer sa miséricorde; non-seulement ils n'y pensent pas, non-seulement ils ne font rien qui se rapporte à cette importante fin, mais ils font tout le contraire de ce qu'il faudroit pour mériter des récompenses qui, de l'aveu de tous les sages et de tous les hommes réfléchis et conséquens, ne sont et ne peuvent être accordées qu'à la pratique des vertus, et surtout des vertus religieuses. »

Le prélat déplore surtout l'apathie de ceux que les approches mêmes de la mort ne détrompent pas de leurs illusions, et l'intolérance de ceux qui veulent forcer les prêtres à accorder les prières de l'Eglise à des gens morts dans la profession publique de l'impiété. Il répond ensuite à divers prétextes qu'on oppose à la pratique de la religion :

« Frappés sans doute de la justesse et de la force de ces raisonnemens, honteux de l'humiliante comparaison que nous fournissent les divines Ecritures, quelques incrédules s'imaginent justifier leur conduite en disant : je crois en Dieu et à la Providence, et je fais des prières en particulier. Qu'ai-je à faire d'aller à l'église? l'univers est pour moi un vaste temple où les perfections de Dieu éclatent de toutes parts et m'inspirent le plus profond respect pour l'Etre suprême. Les cérémonies religieuses sont nécessaires pour le peuple, pour les femmes et pour les enfans; mais les esprits supérieurs savent se passer de pareils secours. Vous priez en particulier, mon cher frère! je vous en félicite, vous remplissez un devoir indispensable; mais puisque vous en sentez l'importance, quel mal faisons-nous de vous inviter à la prière, de consacrer certains jours, certians momens à ce saint exercice, de chercher à ranimer le zèle et la piété pour que chacun le remplisse comme il faut? Vous priez en particulier! mais pourquoi vous cachez-vous? pourquoi ne voulez-vous pas que nous profitions de vos bons exemples? pourquoi nous laissez-vous croire que vous ne priez pas, que vous méprisez ceux qui prient? Vous priez en particulier; mais si vous vous en tenez là, si jamais on ne vous voit rendre hommage à la Divinité, quelle différence y a-t-il entre votre conduite et celle des impies qui ne prient pas et qui refusent de croire à la nécessité de la prière? Vous priez en particulier, continuez à le faire, et redoublez, s'il le faut, d'assiduité et de ferveur; mais croyez-vous par-là être dispensé d'aller à l'église, de vous réunir à l'assemblée de vos frères, certains jours et à certains momens désignés pour cela? »

» Vous convenez que les cérémonies religieuses sont nécessaires pour le peuple! Nous ne demandons pas dans quel code vous avez trouvé cette distinction entre le peuple et vous; nous ne demandons pas de quel droit, dans un siècle où l'on parle sans cesse d'égalité, vous vous réservez un privilége dans une matière aussi grave, en présence de cet Etre suprême, devant qui nous sommes nécessairement tous

égaux; qui nous connoît tous, nous aime tous et nous destine tous à la même fin : mais comment ne voyez-vous pas que si le culte public est nécessaire pour le peuple, pour les femmes et pour les enfans, il est par là même d'une étroite obligation pour vous, puisque votre exemple est un puissant moyen de les attacher à l'accomplissement de ce devoir, puisque votre négligence à le remplir, votre éloignement de l'église, de la prière publique et des offices divins, peut leur servir de prétexte pour s'en éloigner, et que dès-lors vous seriez responsables du mal qu'ils feroient et des suites funestes qui en résultent pour votre famille et pour la société? »

— Le mandement de M. l'évêque de Marseille, du 29 janvier dernier, est à la fois pour le carême et pour le jubilé. Le prélat cite le commencement des lettres apostoliques, du 2 décembre dernier, sur le jubilé, et ajoute :

« Après de tels avertissemens douterez-vous encore, N. T. C. F., de la grandeur du danger? douterez-vous qu'il soit imminent? Pourrez-vous vous dissimuler les conséquences inévitables de cet affreux débordement de tous les vices qui consterne les gens de bien? Pourrez-vous ne pas redouter les progrès effrayans de la corruption et de la perversité humaine, qui se sont élevées de nos jours à un degré d'audace qui caractérise l'époque? Non, on ne se cache plus aujourd'hui dans des loges secrètes pour blasphémer contre Jésus-Christ et lui jurer une haine éternelle; on n'insinue plus avec ménagement et avec art des sophismes, plus ou moins dissimulés, dans des écrits à la portée seulement d'un petit nombre de personnes; on ne renonce plus, par un dédaigneux dépit, de gagner à l'incrédulité le pauvre qui n'a que Dieu pour appui, l'enfance protégée jusqu'ici par son innocence. Non : on foule aux pieds tous les principes, on se joue sans pudeur de toute vérité, on ne reconnoît plus aucune religion divine, et si l'on prononce encore ce grand nom, c'est pour le prostituer à de coupables extravagances. On veut faire de nouvelles religions comme on fait de nouveaux systèmes, et cela au gré de la haine des uns ou de la fantaisie des autres. Jamais cynisme plus révoltant! La séduction s'attache à gagner toutes les classes et tous les âges, et les invite à une honteuse apostasie. Renonçant à l'arme du raisonnement, trop foible contre la vérité et qui n'est plus du goût de notre siècle frivole, c'est par les sens que l'impiété introduit son venin dans les ames. Les obscénités les plus dégoûtantes sont impunément placées sous tous les yeux. La religion, ses divins mystères, ses cérémonies et ses ministres sont joués sur les théâtres et livrés à la risée d'un peuple égaré qui vient apprendre dans cette école infâme à confondre la réalité avec l'indigne parodie qu'on lui présente à dessein, et c'est ainsi qu'il s'accoutume à ne rien respecter de ce qui est sacré au ciel et sur la terre. »

Le vénérable prélat recommande surtout aux fidèles trois œuvres importantes, le séminaire diocésain, les écoles chrétiennes et l'église de St-Lazare. On a perdu de vue les besoins du séminaire, parce qu'on a cru que le gouvernement donnoit des fonds suffisans; mais on doit être aujourd'hui détrompé de cette erreur, et sentir que M. l'évêque, malgré les sacrifices qu'il s'est imposés, ne sauroit sou-

tenir seul un établissement si nécessaire. Le prélat a dû s'engager pour cinq ans à soutenir l'école des Frères, et rappelle le bien qu'ils ont fait cette année en procurant l'instruction chrétienne à près de 2,000 enfans; il félicite les fidèles d'avoir coopéré à cette œuvre par leurs aumônes. Enfin le prélat leur recommande le projet d'une nouvelle église en l'honneur de saint Lazare, que Marseille regarde comme son premier évêque. Dans le dispositif, le jubilé étoit indiqué pour le dimanche 3 février, et devoit continuer jusqu'au dimanche 24. Le 3 février au matin, tout le clergé des paroisses devoit se réunir à la cathédrale pour l'ouverture du jubilé; il s'y rendroit aussi le dimanche 24 pour la clôture. Il étoit recommandé aux fidèles de faire avant le carême trois jeûnes prescrits. Le dimanche 10, il a été célébré dans les églises une messe basse pour implorer les secours du ciel sur l'Eglise et sur le saint Père.

M. l'évêque de Strasbourg partage ses contemporains en trois classes, auxquelles il s'adresse tour à tour : les chrétiens fidèles; ceux qui ne pratiquent pas la religion, mais qui se proposent de se convertir un jour; et ceux qui affichent l'incrédulité. Le prélat encourage les premiers, et cherche à éclairer les autres sur leurs véritables intérêts. Il dit entre autres aux derniers : .....

« Ne seroit-il pas temps enfin de voir cette basse et désespérante incrédulité s'éloigner de notre patrie? Ne seroit-il pas temps pour nous, après avoir bouleversé le monde par nos systèmes, de lui donner l'exemple du retour à une raison sage, à une doctrine très-certainement descendue d'en haut? Au dernier siècle, l'incrédulité s'est longuement tourmentée parmi nous pour ébranler le christianisme. Dans son orgueilleuse présomption, elle en avoit juré la ruine. Elle avoit en conséquence appelé ses adeptes autour d'elle, rassemblé ses légions, réuni ses efforts, combiné ses attaques, livré assauts sur assauts, et, pour tout dire en un mot, remué ciel et terre contre l'Evangile. Elle n'a rien omis alors, rien laissé de neuf à objecter après elle, rien du moins qui vaille l'honneur d'une réfutation. Certes, si l'esprit, les talens, les recherches, les connoissances en tout genre, avoient pu suffire au succès de son entreprise, elle devoit triompher. Mais qu'est-il résulté de tant de mouvemens et d'écrits, d'insultes et d'attaques? « Votre parole, ô mon Dieu! est vérité. » Tout a plié devant elle : les sophismes ont cédé à la force des raisonnemens; les allégations, les hypothèses, à la certitude des faits; pas une objection n'est restée sur pied : il ne s'en est sauvé que les plaisanteries, les sarcasmes. »

Nous apprenons que M. l'évêque de Strasbourg va publier un Sermon sur la Résurrection du Sauveur, dans le même format que ses *Discours sur la Certitude du Christianisme*.

M. l'évêque de Viviers se plaint que la cessation du choléra a bientôt ramené les anciens égaremens :

« Cependant la reconnoissance que vous devez à ce Dieu de miséricorde, qui

s'est laissé fléchir par vos larmes, devroit être pour vous un puissant motif de conversion. *Ignorez-vous*, dit le grand Apôtre, *que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?* Ses grâces ne se paient que par l'amour et la fidélité. Ses bienfaits méconnus annoncent toujours son indignation et ses vengeances. Il est jaloux de ses dons; il n'est jamais plus près de frapper, que lorsque sa protection plus marquée ne trouve que des cœurs insensibles. Craignez, N. T. C. F., que la colère de Dieu ne soit que suspendue; le calice de sa fureur est encore dans sa main redoutable, et si vous le forcez par votre obstination dans le crime à se repentir de sa clémence, craignez *qu'il ne vous le fasse boire jusqu'à la lie*. Ces jours de pénitence solennelle où nous allons entrer, ces jour de grâce et de salut qu'il vous accorde encore pour désarmer son bras vengeur, sont peut-être le dernier terme de sa patience. Puissent-ils être pour les pécheurs l'heureuse époque de leur retour à Dieu, et d'un accroissement de piété et de ferveur pour les ames chrétiennes! »

M. l'évêque de Tulle fait des réflexions à peu près semblables :

« En vain le Seigneur a-t-il, dans sa colère, frappé la France; en a-t-il désolé par un épouvantable fléau la capitale et plusieurs provinces, et dans ses desseins propices a-t-il épargné les autres; celle que nous habitons est de ce nombre : on n'a généralement été touché ni des rigueurs de sa justice ni des témoignages de sa miséricorde. Ce siècle est horriblement pervers. Toute vérité, toute vertu est méconnue. Tout principe, tout élément d'ordre est proscrit. Des maîtres de mensonge introduisent des sectes de perdition. Une licence sans frein et sans bornes règne ouvertement. Mais, observe le chef des Apôtres, si Dieu n'a pas pardonné aux anges qui ont péché, s'il les a précipités dans l'abîme, s'il n'a pas épargné l'ancien monde, a fait fondre sur lui les eaux du déluge, s'il a puni les villes de Sodome et de Gomorrhe, en les ruinant de fond en comble et les réduisant en cendres : ces exemples annoncent les châtimens réservés à ceux qui vivent dans l'impiété. Quoique leur condamnation soit différée, la main qui doit les perdre n'est pas endormie. Le Seigneur attend patiemment, ne voulant qu'aucun périsse, mais que tous retournent à lui par la pénitence. »

M. l'évêque de Nancy, qui se trouve toujours placé dans des circonstances si affligeantes, et qui depuis deux ans et demi ne s'étoit pas adressé directement à son troupeau, n'a pas cru pouvoir garder plus long-temps le silence, et vient de publier un Mandement rempli de sentimens de tendresse et de piété, comme de résignation et de courage :

« Qu'ils sachent, ceux qui se sont *si gratuitement constitués nos ennemis*, que nous les aimons encore, et que leurs calomnies si noires, si variées, si multipliées qu'elles puissent être, ne nous empêcheront point de les aimer toujours : que volontiers nous leur disons, comme saint François de Sales à l'un de ses ennemis, *quand vous nous arracheriez un œil, nous vous regarderions de l'autre avec une égale bonté*; qu'ils sachent que nous leur vouons même une sorte de recon-

noissance, parce qu'ils nous ont procuré le bonheur inattendu de pouvoir, à l'exemple de notre adorable maître, prier pour des ennemis ; aussi ne cesserons-nous pas de remplir ce devoir, tant que leurs ames, n'ayant point paru devant le souverain juge seront capables de profiter des éternelles misécordes que nous sollicitons pour eux. Quant à leurs plus terribles menaces, nous avouerons que, si elles étoient de nature à nous intimider, et que nous pussions croire, maintenant surtout, à la folie de leur exécution, nous n'en serions effrayé que pour eux-mêmes, bien résolu, de notre part, à ne jamais reculer d'un seul pas dans l'accomplissement d'un seul de nos devoirs. Loin de là, sans doute..., et pourquoi ne le dirions-nous point dans la simplicité de notre cœur ; loin, bien loin de là, puisqu'ayant abandonné la carrière des affaires publiques, pour nous préparer aux fonctions du sacerdoce, dans le moment même où le maître de l'Europe commençoit une guerre sacrilége contre l'Église et contre son chef, nous fûmes assez heureux pour participer, quelque peu, aux persécutions de la religion, nous fûmes surtout nourris toujours de l'espérance d'en soutenir de plus grandes.

« Le Seigneur ne nous a point encore pleinement exaucé ; mais il sait, lui, *qui sonde les reins et les cœurs,* et *en la présence de qui nous traçons* maintenant *ces mots ;* il sait si vingt-cinq années d'attente ont affoibli le désir !.. si depuis le jour où nous avons, pour la premiere fois, élevé entre nos mains le calice du sang de J. C., notre constante prière n'a pas été de voir aussi notre sang couler pour sa gloire, dernière récompense d'une vie que nous voulions user par les souffrances et les travaux. Si donc l'encouragement au mal pouvoit entrer dans le pacte du zèle et de la charité sincère, ah ! que nous ordonnerions avec joie, comme le saint évêque Cyprien, à l'heure de son dernier triomphe, de remplir d'or la main qui, nous immolant en haine de la religion, nous auroit fait cueillir la palme du martyre et si *jamais le projet* insensé devoit s'accomplir à notre égard, et que le malheureux chargé de le réaliser pût consulter les entrailles qu'auroit pénétrées le fer ou le poison, nous oserions le lui promettre à l'avance, il les trouveroit encore moins émues de compassion pour son crime, que de reconnoissance envers le Seigneur, et la voix qui se seroit éteinte sur la terre dans l'acte de la charité, se ranimeroit dans le ciel pour y appeler celui qui auroit été pour nous l'instrument coupable de la plus grande des grâces !...

Le prélat témoigne ses regrets de n'avoir pu encore aller remplir au milieu de ses diocésains toutes les fonctions de l'épiscopat :

« Ce qui a mis le comble à notre affliction, nous ne saurions vous le dissimuler, N. T. C. F., parce que vous en avez été la cause principale, c'est de n'avoir pu vous prodiguer nous-même tous les soins de notre charité pastorale dans la visite de ce fléau inexplicable et terrible, qui, semblable à l'éclair lorsqu'il s'unit à la foudre, parut tout à coup de l'Orient à l'Occident, rapide exécuteur des vengeances de Dieu.

« Nous venions, depuis quelques mois, de quitter la Ville sainte, ramené dans la patrie par l'espoir que ce rapprochement pourroit faciliter notre retour au mi-

lieu de vous. Vous savez, N. T. C. F., avec quelle fureur subite le fléau destructeur éclata sur la capitale, et y multiplia les victimes? Par les soins que nous avons pu rendre à quelques-unes d'entre elles, nous pensions nous préparer à ceux que nous présumions bientôt vous rendre à vous-mêmes. Nous aimions à croire que nous trouverions dans ces actes d'une charité si douce et si légitime une pleine réconciliation avec les cœurs les plus ulcérés, les esprits les plus égarés; et telle étoit notre persuasion à cet égard, que nous n'avions pas hésité à la communiquer au souverain Pontife. Aussi, lorsque pour satisfaire à son désir nous avions deux fois accepté la mission temporaire d'une visite apostolique à Smyrne et dans l'Asie mineure (mission dont l'exécution a été deux fois abandonnée par l'effet d'une volonté étrangère à la nôtre, comme à celle du chef de l'Eglise), nous avions eu toujours soin de nous réserver l'entière liberté de notre retour au milieu de vous, dès que le fléau viendroit à s'en approcher. Jugez par là, N. T. C. F., quel a dû être le surcroît de notre affliction, lorsqu'il nous a fallu renoncer à toutes ces illusions de notre amour pour vous.

» Il est vrai que nous avons éprouvé quelque adoucissement à ce cruel mécompte, dans le récit qui nous a été fait des soins si touchans, si multipliés, que vous ont prodigués vos pasteurs. Soutenu par l'exemple des supérieur et directeurs de notre grand séminaire, leur zèle ingénieux et tendre, s'il n'a compté que peu de victimes, ne s'en est pas moins généreusement offert à tous les genres de sacrifices, comme il se livroit sans réserve à tous les nobles abaissemens et à tous les heureux services de la charité. Nos filles de la doctrine chrétienne et de saint Vincent de Paul, et tant d'autres personnes, nous le savons, N. T. C. F., ont rivalisé d'une sainte ardeur pour le soulagement de toutes vos douleurs. Nos filles de saint Charles se sont aussi montrées ce qu'elles furent en 1813, lorsqu'une épidémie funeste s'attachoit à nos armées pour en dévorer les glorieux débris. Vos aumônes abondantes, nous ne les avons pas non plus ignorées, nos frères bien aimés, et *nos entrailles en ont été rafraîchies dans le Seigneur.* »

On remarquera sans doute le passage où M. de Janson célèbre la sagesse de ses collègues dans l'épiscopat :

« Noble épiscopat français! la haine de tes ennemis, non moins que les calamités et les fléaux, toujours serviront ta gloire en multipliant tes combats et tes généreux sacrifices!.... Regardé comme le *fondateur* et le père d'*une monarchie de quatorze siècles*, tu prêtas l'heureuse assistance de ton autorité, de ta sagesse et de tes lumières, parce qu'elle étoit réclamée alors par la confiance des peuples et des rois, et maintenant que la Providence t'indique un moyen de t'éloigner du mouvement des affaires publiques, et de te concentrer dans les augustes fonctions de ton ministère pour la sanctification des ames, tu te hâtes de te retirer, te laissant dépouiller avec dignité de ces restes d'honneur, de fortune, d'influence politique, dont les hommes avides d'argent et de pouvoir t'avoient cru peut-être jaloux : le tumulte et la responsabilité des affaires, les soucis, les embarras des choses de ce monde, tu ne les tolérois que pour être utile; tu rentres avec joie

au milieu des peuples, qui sont *la portion de ton héritage*, ta vraie famille; là, tu continueras d'en être le protecteur par la prière, le guide et le pasteur par la sainteté de la doctrine, le modèle par les exemples; tu continueras d'être père et sauveur de la France, en lui *conservant la justice et la foi*, en *cherchant* toujours, et *par tous les moyens, à l'élever* en sainteté comme en gloire, toujours digne de toi-même et de ces belles paroles qui nous semblent l'abrégé de toute ton histoire : *Justitiam et fidem conservavit genti suæ et exquisivit omni modo exaltare populum suum. Il a conservé à sa nation la justice et la foi, il a cherché en toutes manières à élever son peuple.* »

Le prélat déplore la privation de petit séminaire pour son diocèse, cet établissement restant fermé depuis trois mois malgré ses réclamations :

« Mais, quoi qu'il en puisse arriver, non jamais nous n'ouvrirons notre bouche au murmure. Chargés, s'il étoit possible, d'autant de maux publics et particuliers que le furent Job, en sa grande adversité, Tobie, durant la captivité du peuple de Dieu, toujours nous répéterions comme l'un : « Le Seigneur donne et » retire, son saint nom soit béni... il nous frapperoit à mort que toujours nous » espérerions en lui. » Toujours aussi nous accepterions, comme l'autre, de manger long-temps encore le pain de l'humiliation et de la douleur aux jours de nos solennités, nous souvenant, avec lui, des paroles d'Amos : « Le Seigneur chan- » gera vos fêtes en deuil. » Pourrions-nous d'ailleurs oublier, N. T. C. F., « qu'as- » surés d'une chose, c'est que, selon saint Paul, tout concourt en bien à ceux qui » aiment le Seigneur, tout est pour eux; » nous sommes, du reste, trop ignorans des secrets de cette Providence, qui seule tient en ses mains l'ensemble des événemens, et les dispose à son gré pour nous estimer jamais, juges suffisamment éclairés, ni de ce qui peut nous être le plus avantageux, ni de ce qui peut le plus contribuer à la gloire du Seigneur. Pourrions-nous même douter que l'art divin d'une miséricordieuse sagesse ne s'applique d'ordinaire à récompenser les épreuves des bons, comme à déjouer les desseins des méchans, dont il fait servir la malice et les obstacles qu'elle suscite, soit pour atteindre plus promptement le but, soit pour ouvrir des sources nouvelles à de plus riches bénédictions? »

Vers la fin, M. l'évêque rappelle les consolations qu'il a éprouvées récemment dans son séjour à Marseille et à Lyon :

« Nous avons retrouvé la première, jouissant encore de toutes les pieuses associations, de toutes les œuvres saintes, de tous les monumens glorieux à la religion, utiles au soulagement de toutes les misères, dont l'avoit enrichie la mission de 1820. Dans cette noble cité, l'édifiante piété du peuple est encore animée par les exemples d'un grand nombre de communautés ferventes, quelques-unes très-austères, et à la sincérité de la foi, se joint l'énergie de son témoignage. Là, ce n'est pas assez d'être chrétien fidèle et d'en ressentir le bonheur, il faut prouver, par ses œuvres, qu'on s'honore de ce titre auguste; on flétriroit quiconque en auroit un instant désavoué la gloire !

» Et la seconde de ces deux églises! l'église de Lyon, mère et modèle de tant d'autres! elle, si justement fière de la multitude de ses martyrs, de la constance de sa foi, de la sainteté d'un si grand nombre de ses pontifes, si souvent illustrée par le passage ou le séjour de plusieurs des successeurs de Pierre; elle, qu'on pourroit appeler la Rome des Gaules; cette église d'une source si antique et si pure, que les Irénée et les Pothin font remonter, par saint Polycarpe, jusqu'à l'apôtre saint Jean, dont il étoit le disciple. Cette église qui, par une filiation incontestable, descend ainsi du cœur adorable, sur lequel reposa l'apôtre bien-aimé, et qui, par une seconde filiation, descend encore du cœur de Marie par son fils adoptif! elle, qui fut peut-être la première à propager, dans notre patrie, le culte de la plus tendre mère!... Cette vénérable église de Lyon, ah! quel beau spectacle, N. T. C. F., n'offre-t-elle point aux regards religieux qui la contemple! Charmés de leur illusion, ils pourroient croire quelquefois s'être reportés sur les tableaux de la primitive église, tant la sève de la foi se montre partout vigoureuse et féconde! Aussi les semaines et les mois nous suffisoient à peine, pour en reconnoître et pour en admirer chaque jour quelque nouveau rejeton, nous voulons dire ces communautés, ces institutions florissantes, et ces associations de *Providence* et de *Charité*, multipliées à tel point, qu'il n'est, peut-être, aucune paroisse de cette grande ville, où elles ne communiquent leur vie à plusieurs autres établissemens, afin de ne laisser, sans consolation et sans secours, aucun genre d'infirmités et d'infortunes! »

M. l'évêque de Fréjus entretient ses diocésains de la beauté et de l'excellence de la religion :

« Comment ne pas sentir nos cœurs entraînés vers Dieu, si nous le considérons sous les traits aimables sous lesquel la religion le propose à notre amour? Créateur tout-puissant, il nous a donné, avec un corps formé d'une vile matière, une ame *créée à son image et à sa ressemblance*, destinée à le connoître, à l'aimer et à le posséder. Bienfaiteur infiniment riche, dans ses dons, avec quelle profusion ne nous comble-t-il pas à chaque instant dans ces deux parties de nous-mêmes, des grâces temporelles et spirituelles qui nous aident à conserver l'une et l'autre au milieu des dangers qui les menacent sans cesse? Rémunérateur magnifique, à quelle autre fin nous a-t-il placés passagèrement sur la terre, qu'à celle de nous faire mériter une demeure éternellement heureuse dans le ciel?

» Ecoutons toujours le langage de la religion. Quelle bonté, de la part du Dieu que nous avons le bonheur de servir, de permettre, non-seulement *que nous soyons appelés ses enfans*, mais *que nous le soyons en effet*; et que de notre côté, comme le veut notre Seigneur Jésus-Christ, nous l'appelions du doux nom de *père; Pater noster! il habite*, il est vrai, dans le ciel *une lumière inaccessible*; mais du haut de son trône éternel, malgré notre bassesse, il jette continuellement sur vous des regards de complaisance, et il se plaît à nous voir recourir à lui dans tous nos besoins comme à un père infiniment tendre qui ne sait rien nous refuser. Nous n'avons, selon sa promesse, qu'à *demander et il accorde*, qu'à

Supplément au numéro 2069.

chercher et il nous fait *trouver*, qu'à *frapper* à la porte de son cœur, et il *l'ouvre*. Bien différent des hommes que nos importunités fatiguent, il les aime au contraire; et plus d'une fois la persévérance obtient de lui ce qu'il sembloit au premier abord vouloir nous refuser. S'il est infiniment terrible pour le pécheur obstiné qui, insensible à sa bonté et à sa longanimité, veut persister dans son endurcissement, infiniment miséricordieux pour le prodigue qui retourne sincèrement à lui, il est toujours prêt à le recevoir, à lui ouvrir ses entrailles paternelles, à l'embrasser tendrement; et touché jusqu'aux larmes de le voir à ses pieds, il se félicite de son retour, et veut que tous ses amis prennent part à la joie qu'il éprouve.

» Que dirons-nous de la force et de la douceur de sa providence qui *fait lever son soleil sur les bons et sur les méchans*, sans que rien puisse en arrêter le cours, et qui prodigue à tous ses faveurs, lors même que nous nous en rendons indignes par notre peu de reconnoissance. »

Le prélat montre que les mystères mêmes qui étonnent une raison superbe, sont une preuve de la bonté de Dieu, puisque c'est pour nous que Jésus-Christ s'est fait homme. Il insiste sur le grand précepte de l'amour du prochain:

« Oh! que la société seroit heureuse, si ce grand devoir de l'amour du prochain, y étoit rempli de la manière dont il nous est ordonné! L'union de sentimens bannissant d'elle tout esprit de dissension, y maintiendroit la paix que notre Seigneur Jésus-Christ est venu apporter *aux hommes de bonne volonté*, et cette paix délicieuse ne seroit que l'avant-goût de celle qu'il nous a méritée pour l'éternité toute entière.

« N'en soyons pas surpris, N. T. C. F., l'amour de Dieu et l'amour du prochain sont tellement liés ensemble, que l'un ne peut pas exister sans l'autre. *Comment* en effet, dit l'apôtre saint Jacques, *aimer Dieu, que l'on ne voit pas, si l'on n'aime pas le prochain, que l'on voit?* Et comment, ajouterons-nous, aimer le prochain, que l'on voit, sans aimer Dieu, que l'on ne voit pas, puisque nous devons aimer Dieu dans le prochain en aimant le prochain pour Dieu? Ces deux amours ne forment qu'une seule et même vertu, la charité, de laquelle, comme de sa source, découle l'amour du prochain, qui vient ensuite se fondre pour ainsi dire en Dieu, qui *est tout charité*, avec l'amour que nous avons pour lui. C'est là la vertu par excellence à laquelle il appartient de subsister éternellement. La foi passera lorsqu'il nous sera donné de voir Dieu face à face; l'espérance passera lorsque nous serons assurés de le posséder pour toujours; mais *la charité ne passera jamais*; et mieux nous l'aurons pratiquée sur la terre, plus elle fera notre bonheur dans le ciel.

« Attachez-vous donc toujours plus, N. T. C. F., à cette religion sainte dont les enseignemens sont si beaux, si consolans et si bien fondés sur la vérité, qu'ils por-

tent avec eux-mêmes *leur justification*; étudiez-la toujours avec un nouveau zèle et que la méditation assidue de la loi sainte qu'elle nous propose, sanctifiant la pénitence que nous allons embrasser, ne serve qu'à la rendre plus agréable à Dieu et plus avantageuse pour nous-mêmes, par les heureuses dispositions qu'elle fera naître, ou qu'elle fortifiera dans nos cœurs. »

La Lettre pastorale de M. Rey, évêque d'Annecy, est à la fois relative au Carême et au Jubilé, et, comme tous les écrits et les discours du vénérable évêque, porte le caractère de la piété la plus tendre et la plus affectueuse :

« Combien nos entrailles ont tressailli en entendant la voix de celui qui a reçu du Seigneur l'ordre et la puissance de rassurer et d'affermir les premiers pasteurs! *confirma fratres*. Oui, le vicaire de Jésus-Christ, du haut de la chaire apostolique, a fait entendre des oracles de miséricorde, et aujourd'hui, ce n'est plus nous seulement, mais c'est le pasteur universel qui vous adresse, N. T. C. F., des paroles de salut, et vous invite à profiter des trésors spirituels dont il est le dépositaire. Déjà il nous avoit adressé naguère cette encylique touchante dont chaque ligne avoit été écrite par ses larmes, et qui signaloit avec tant d'énergie et de précision, les douleurs de l'église dont il est le chef, et les erreurs que l'impiété s'efforce d'introduire dans son sein. L'illustre pontife y traçoit une peinture effrayante des maux qui affligent aujourd'hui cette épouse de Jésus-Christ, cette mère commune de tous les fidèles : il soulageoit son cœur oppressé en communiquant à ses *frères*, (car c'est le nom si honorable et si doux que le vicaire de Jésus-Christ donne à tous les évêques), les troubles inouïs, les angoisses inexprimables qui avoient marqué les premiers jours de son pontificat : l'auguste pilote déploroit l'agitation des flots que l'impiété et la révolte ne cessoient de soulever contre la barque de Pierre. Hélas! ils ne sont point apaisés encore, et la tempête continue : et si le vénérable pontife demande aujourd'hui à tous les fidèles des prières, des jeûnes et d'autres œuvres de pénitence, c'est pour obtenir du ciel de nouveaux secours, et les opposer aux *portes de l'enfer* qui s'efforcent de prévaloir, malgré les promesses infaillibles de Jésus-Christ, contre l'église catholique dont l'Homme-Dieu est l'adorable fondateur et le protecteur tout-puissant. Eh! qui mieux que nous, N. T. C. F., devra écouter la voix du vicaire de Jésus-Christ? Nous qui avons été préservés presque entièrement, ah! disons-le, presque exclusivement, de toutes les calamités qui affligent le monde catholique et déchirent le cœur du père commun de tous les fidèles! Nous ne connoissons, pour ainsi dire, les malheurs des peuples que par les relations qui nous en parviennent, et par les cris de détresse que pousse celui qui est chargé de conduire le vaisseau de l'église à travers les écueils et les tempêtes. Une maladie cruelle, et dont le remède est encore un secret de la providence, a semé le deuil sur son passage, et décimé les populations en tant de royaumes! Elle s'approchoit de nos contrées, et déjà nous agrandissions nos cimetières pour préparer une place à ses victimes. Le terrible *cholera* nous menaçoit de ses tortures, et le ciel nous en a préservés...! »

» En contemplant l'effrayante gangrène de mœurs et de principes qui ronge aujourd'hui la société vieillie, ah! tremblons que les progrès du mal ne s'éten-

dent jusqu'à nous, et qu'après nous avoir rendus complices des peuples corrompus, nous ne participions à leurs châtimens. Hélas! ne nous le dissimulons point; « La terre, selon l'expression d'un prophète, est infectée par la corruption de » ceux qui l'habitent, parce qu'ils ont violé les lois de Dieu, et changé les bases » du droit qui les gouvernoit : *terra infacta est ab habitatoribus suis, quia » transgressi sunt leges, mutaverunt jus* : et c'est pour cela, continue Isaïe, que » la malédiction dévorera la terre; le vice régnera dans les cœurs, la folie dans » les esprits, et dans ce délire universel, rien ne sera si rare que de trouver des » hommes qui aient conservé la raison, l'honneur et la fidélité : *propter hoc, » maledictio vorabit terram... ideòque insanient cultores ejus, et relinquentur » homines pauci.* »

» Oh! que cette peinture est triste! mais qu'elle est ressemblante : Et c'est au milieu de tant de désordres et de calamités que l'église de J. C., désolée par les tempêtes que lui suscitent ses propres enfans, affligée sur leur aveuglement et sur leur révolte; ah! surtout inquiète sur leur salut, essaie de les sauver encore, en réclamant la prière des justes pour désarmer la colère du Seigneur; elle espère tout de la clémence de son divin époux, et elle veut que de tous les points du monde catholique, s'élèvent des vœux ardens et des mains suppliantes vers le trône des miséricordes pour attirer les secours dont elle a besoin : *ad implorandum divinum auxilium.* Elle offre le pardon aux pécheurs, à tous les pécheurs, et en leur ouvrant le trésor de ses indulgences, elle semble ne leur demander que le repentir. Elle a reçu de son adorable fondateur des pouvoirs sans limites, elle les communique aujourd'hui aux dispensateurs de ses grâces, afin de faciliter le retour à ceux qui s'égarent, à ceux mêmes qui l'outragent. Elle élargit, pour ainsi dire, le filet qui doit ramasser les pécheurs, et elle ordonne à ses ministres de le tendre au milieu de cette mer agitée des populations, en suppliant le ciel de rendre sa pêche abondante. Elle veut que les pasteurs courent après la brebis qui s'égare dans le dédale des erreurs ou dans les déserts du vice; elle veut qu'ils l'arrachent à ses pâturages empoisonnés, à ces doctrines de séduction et de mensonge dont la source surgit du fond des enfers et doit y entraîner un jour ceux qui s'en abreuvent. Elle veut que la prudence, la douceur, la charité, le zèle et la patience s'emparent de tous les ministres de la réconciliation et de tous les prédicateurs de la parole divine, afin qu'ils ne désespèrent du salut de personne, et qu'ils s'obstinent saintement jusqu'à la fin à solliciter, à attendre, à accueillir et à sauver les pécheurs dont l'endurcissement n'est pas encore consommé, et dont le retour sera peut-être accordé à nos larmes et à nos prières. Elle veut, enfin que ce nouveau *Jubilé* soit une époque de bonheur pour tous, et qu'il ne tienne pas au zèle et au dévoûment de ses ministres, que ses vœux ne soient exaucés. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a nommé secrétaire de la congrégation des Indulgences et des Reliques M. Louis Tevoli, archevêque d'Athènes.

— Le 9 février, il a été célébré dans l'église Saint-Pierre un service pour le repos de l'ame du pape Léon XII; le saint Père y a assisté.

— Une notification de M. le cardinal secrétaire d'Etat, en date du 24 décembre dernier, explique les motifs d'une mesure qu'a dû prendre dernièrement le gouvernement pontifical. Il y est dit que sa Sainteté avoit, par son édit du 3 février 1831, accordé la diminution de quelques impôts, et annoncé son désir de travailler à la régularisation de ses finances. Mais l'invasion des provinces les plus florissantes de l'Etat occasionna bientôt un déficit dans le trésor. La capitale même fut menacée; des caisses publiques furent pillées; on s'empara des armes et de l'habillement des milices, et les sources qui alimentoient le trésor tarirent presque toutes à la fois par la malice et l'opiniâtreté des ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique. Il fallut néanmoins lever de nouvelles troupes, appeler deux régimens étrangers, et se charger de dépenses devenues plus lourdes dans les circonstances. Le saint Père, qui répugnoit à rétablir les anciennes charges, chercha tous les moyens d'y suppléer, soit par l'aliénation de quelques propriétés de la chambre apostolique, soit par des emprunts faits à des particuliers, à des corps ecclésiastiques et à de pieux établissemens, soit par des sacrifices demandés à tous les rangs du clergé, comme il est assez notoire. Malgré cela, l'état des choses a forcé à songer à d'autres ressources, et sa Sainteté, après avoir épuisé tous les moyens, s'est décidée, quoiqu'avec beaucoup de répugnance, à rétablir les impôts qui se percevoient précédemment et particulièrement sous Pie VII. Mais elle espère que cette mesure n'est que provisoire, et que lorsque l'état des finances le permettra, elle pourra soulager ses sujets autant que son affection l'y porte. Telle est la substance de la notification émanée de la secrétairerie d'Etat. Les journaux italiens, qui ont rendu compte du rétablissement des anciens impôts, auroient peut-être dû en expliquer les raisons; mais ils ont donné cette nouvelle fort sèchement, et en ajoutant même que probablement il y auroit encore prochainement de nouveaux impôts. Il est difficile de ne pas soupçonner là quelque malice : aucun de ces journaux n'a fait mention de la notification ci-dessus; aucun n'a pris la peine de remarquer que le saint Père, privé de ses revenus, par des circonstances trop connues, par les troubles de quelques provinces, par la révolte déclarée même en quelques villes, avoit dû nécessairement chercher les moyens de faire face aux dépenses. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que les ennemis de l'ordre profitent de tout pour répandre des mécontentemens parmi le peuple, et pour créer des embarras à l'autorité légitime. Ceux qui se laisseroient abuser par leurs suggestions auroient bientôt lieu de s'en repentir, si leurs menées réussissoient; car les gouvernemens révolutionnaires ont assez prouvé combien ils sont habiles à écraser le peuple par des impôts, des exactions, des emprunts forcés, et par des mesures arbitraires et vexatoires déguisées sous mille noms divers.

— Le 6 février est mort à Césène, après avoir reçu les sacremens de l'église, le comte Scipion Chiaramonti, neveu du pape Pie VII; il étoit âgé de 58 ans.

PARIS. Les journaux ont parlé d'un Bref du Pape adressé à Louis-Philippe, et ont appelé ce bref une *espèce de monitoire* pour engager le prince à repousser tout établissement schismatique; ils ont supposé que ce bref avoit donné lieu à des colloques et à des explications aux Tuileries. Tout cela est controuvé.

— Un pieux et modeste ecclésiastique, M. l'abbé Chaunt, directeur au séminaire Saint-Sulpice, mourut dans cette maison le 26 décembre 1829, comme nous l'annonçâmes. n° 1692. Il étoit depuis long-temps infirme, et il ne laissa en mourant que quelques livres et des effets de peu de valeur qui restèrent à la maison suivant l'usage. Son neveu par alliance, le sieur Fonteilles, réclama sa succession, et prétendit qu'elle devoit s'élever à la modique somme de 30,000 fr. Pour qui connoît l'esprit de simplicité qui règne parmi MM. de Saint-Sulpice, cette prétention ressembloit à de l'extravagance. On essaya de faire entendre raison à M. Fonteilles, on lui offrit plus du double de la somme à laquelle on pouvoit évaluer ce qu'avoit laissé M. Chaunt. Le neveu se refusa à tout : il falloit faire du bruit. L'affaire a été portée le 14 février devant le tribunal de première instance, où M. Nau de la Sauvagère a plaidé pour M. Fonteilles; M. Bérard Desglajeux a porté la parole pour MM. de Saint-Sulpice, et a fait un juste éloge de cette respectable congrégation :

« Il existe, depuis près de deux cents ans, en France, une société savante et modeste, destinée à former des ministres à l'église, qui est constamment renfermée dans le cercle des fonctions nécessaires au succès de la mission qu'elle s'est imposée; approuvée dès l'origine par l'autorité ecclésiastique et civile, toujours soumise à la juridiction des premiers pasteurs, elle ne s'est jamais mêlée à aucun conflit de corps, de partis ou d'opinion; appliquée toute entière à conserver, dans la retraite, les traditions des études et de la vie apostolique, satisfaite de la gloire que les élèves sortis de son sein ont répandue dans l'église par leurs lumières et leurs vertus, elle n'a pas plus accepté l'esprit de domination que la servitude; ne recherchant aucun prix de ses services, ne consacrant les revenus de quelques-uns de ses membres qu'à des bienfaits ignorés, elle a eu le rare mérite de réunir en sa faveur toutes les opinions, de faire taire tous les préjugés, et elle a obtenu ce bel et singulier éloge de son désintéressement, que, depuis plus de cent cinquante ans qu'elle existe, qu'elle a de nombreux établissemens dans toutes les parties de la France, il n'est pas arrivé une seule fois qu'elle ait été appelée, ou qu'elle soit intervenue devant un tribunal quelconque, pour aucune discussion d'intérêt.

» Le sieur Fonteilles a-t-il donc entrepris de lui ravir ce rare privilége? A-t-il voulu obscurcir la considération si pure qui environne la modeste association des prêtres de Saint-Sulpice? A-t-il pensé qu'en les arrachant à la retraite qui

est chère, en les forçant de se défendre devant la justice, il leur enlèveroit cette couronne jusqu'ici intacte de simplicité et de désintéressement, que le nom de Fénelon, qui fut leur élève, semble protéger encore de toute la puissance de son souvenir et de tout le charme de sa vertu.

» Si telle a pu être la pensée de M. Fonteilles, il se seroit étrangement trompé. Ce n'est pas aux regards de la justice que la piété sincère et modeste peut craindre de se montrer, et s'il peut être pénible pour des ministres de conciliation et de paix de rompre le silence qu'ils ont gardé pendant cent cinquante ans devant les tribunaux, j'ose espérer que, pour la première fois qu'ils se présentent devant vous, votre jugement ne les louera pas moins que leur silence même, en établissant combien est vaine et peu fondée l'attaque aujourd'hui dirigée contre eux.

M. Bérard Desglajeux a aisément prouvé que M. Chanut n'avoit pu faire 3,000 fr. d'économie, soit dans la cure qu'il a desservie pendant la révolution, soit dans la gestion des affaires du séminaire; puisque le neveu reconnoît que son oncle étoit généreux, il n'a pas dû thésauriser. Il n'auroit pu amasser de la fortune au séminaire que par une infidélité dont le soupçon seul seroit un outrage à sa mémoire. Aussi le tribunal adoptant les conclusions de M. le procureur du roi Marcel, et considérant que le sieur Fonteilles ne fournit aucune preuve à l'appui de sa prétention, a donné acte à MM. de Saint-Sulpice de leurs offres, les a déclarées bonnes et valables, et a condamné aux dépens les sieur et dame Fonteilles comme non recevables dans leur demande.

— L'abbé Auzou et l'abbé Châtel se font réciproquement une rude guerre. Le premier se moque du primat dans son journal du *Bon Pasteur*, et le traite de charlatan, de bouffon, d'homme qui n'a ni foi ni loi. L'abbé Châtel répond par une suite de brochures où Auzou est appelé un *ingrat bas et rampant dans son origine, qui n'a pas eu honte de trahir lâchement le bienfaiteur qui l'avoit tiré de la fange*. Telle est l'urbanité des deux pères de l'église françoise; mais s'ils se traitent l'un l'autre comme des crocheteurs, c'est aussi entre eux une piquante émulation à qui insultera plus les évêques et le clergé. Châtel, dans un de ses derniers discours, a accumulé sur les prêtres romains les reproches les plus outrageans; dans le même discours il a fait l'éloge des philosophes, et a rangé les extases de sainte Thérèse avec les miracles du diacre Pâris. Il a, suivant son usage, terminé ce discours par des annonces en l'honneur de son église; de toutes parts, dit-il, on lui demande des prêtres formés à son école, un *grand nombre* d'avocats ont donné des consultations en sa faveur, et un *grand nombre* de députés sont également décidés à la protéger. Il a eu si souvent recours à ce charlatanisme qu'on ne devroit plus en être dupe. Dans le même temps à peu près Auzou prononçoit, à la porte Saint-Denis, un discours plus révoltant encore; il osoit y flétrir la mémoire des prêtres immolés par la première révolution; il a dit que les prê-

tres qui *avoient péri en 1793, au milieu de l'horrible tempête qu'appeloient leurs têtes coupables*, avoient été *victimes de leur obstination et de leurs excès*. Ainsi c'étoient des entêtés que ces prêtres généreux qui confessoient leur foi devant les juges, et qui se refusoient à l'apostasie. On peut croire que M. Auzou ne se compromettra point par une si *coupable obstination*; il ne paroît pas destiné à être martyr. Dans le même discours il a *voué à l'exécration le jésuite Tharin, l'infâme Tharin qui a fait signer à Charles X les ordonnances liberticides*. Les révolutionnaires les plus frénétiques n'ont jamais tenu un pareil langage. M. Tharin n'est point jésuite, il n'a point été élevé par eux, et n'a jamais demeuré parmi eux. Lui donner le titre d'*infâme*, c'est se déshonorer soi-même. Quant à lui imputer les ordonnances, c'est une dénonciation plus absurde encore que méchante. Il est notoire non-seulement qu'à l'époque des ordonnances, M. Tharin étoit aux eaux de Néris, mais qu'il étoit absent de la cour depuis deux mois, et qu'il étoit même dans une sorte de disgrâce. Il est notoire que M. Tharin n'a jamais eu aucune influence dans les conseils, mais il ne pouvoit moins que jamais en avoir lorsqu'il étoit éloigné et lorsqu'il avoit quitté la cour sans retour. Nous avons ouï dire que pendant qu'Auzou débitoit ces belles choses, des assistans applaudissoient du geste et des yeux, d'autres admiroient le courage de ce jeune prêtre qui n'auroit pas en effet été déplacé au club des jacobins: Voilà les réformateurs de la religion, voilà les pères de la nouvelle église! On dit que Châtel doit aller s'installer sous peu au bazar de la rue Saint-Honoré, et qu'il conservera cependant le local du faubourg Saint-Martin comme succursale.

— Nous remplissons le désir de l'abbé Reb en publiant sa rétractation qui a été insérée sur sa demande dans l'*Ami des lois*, de Limoges. Ce journal a même joint à cette pièce une espèce d'aperçu de la mission schismatique de Reb dans le Limousin. Cet aperçu est bien fait, et nous nous dispenserons néanmoins de le reproduire, ayant déjà plusieurs fois donné des détails sur la tentative de Reb. C'est le 9 novembre 1830 qu'il arriva à Villefavard, paroisse réunie aujourd'hui à Dreux. Il y étoit envoyé par Châtel, à la sollicitation, dit-on, du maire. Nous avons raconté qu'il résista aux sollicitations de M. l'abbé Massainguiral, et qu'il fit quelques excursions dans des paroisses voisines. Il partit pour Paris le 18 février 1832. L'objet de son voyage n'est plus un mystère, on vouloit faire de lui un évêque de la secte joannite. Reb se détacha donc alors de l'église de Châtel et s'associa avec les templiers; il fut créé évêque de l'église synodiale de Limoges dans le même temps que Lhote étoit revêtu du même titre à Nancy. Comme Lhote, Reb, à son retour à Villefavard après trois semaines d'absence, affecta donc les manières épiscopales; il publia

une pastorale qui étoit peut-être la même pour le fond que celle du prétendu évêque de Nancy. Bientôt l'humble église de Villefavard parut peu digne d'un si illustre évêque, et Reb vint s'installer à Limoges au commencement d'août 1832. L'opposition irréligieuse et libérale l'accueillit avec transport : un évêque schismatique, quel bonheur ! c'étoit faire niche au clergé et à tous les gens religieux ; on souscrivoit donc pour la nouvelle église. Mais la ferveur n'alla pas jusqu'à fréquenter beaucoup ses offices et ses instructions. Et puis Reb tomba malade, à peine convalescent il retourna à Villefavard. C'est là, à ce qu'il paroît, que lui est venue la résolution de mettre fin à ses folies et à ses scandales, et de demander pardon au véritable pasteur dans le troupeau duquel il avoit apporté le trouble. Nous avons dit avec quelle charité le prélat l'avoit accueilli. Voici maintenant la rétractation du prêtre repentant :

« Je sousigné déclare que, cédant enfin aux réclamations pressantes et persévérantes de ma conscience, je renonce d'esprit et de cœur à l'église schismatique dite *catholique française*. Je reviens librement à l'église chrétienne, *une, sainte, apostolique, romaine*, seule *catholique*.

« Je rétracte du fond de mon ame tout ce que j'aurai pu dire, écrire et faire de contraire à l'église de Jésus-Christ. Je prie donc tous ceux qui ont eu le malheur de recourir à mon ministère sacrilége et de nullité de regarder tous ces actes comme illusoires. Frappé d'une longue et grave maladie, aidé de la grâce, dont je me suis rendu si indigne, et que Dieu m'accorde dans son infinie bonté, je quitte volontiers la voie de *ténèbres* et de *perdition* où m'ont engagé de perfides conseils et l'ambitieuse vanité, pour rentrer dans la voie de la *lumière*, de la *vérité* et de la *vie*. Aussitôt arrivé près d'une mère profondément affligée, à qui mon égarement a déjà coûté tant de larmes et occasioné tant de peines et de chagrins, ainsi qu'à mes chères sœurs, j'irai me jeter aux pieds de mes supérieurs ecclésiastiques, leur faire l'aveu de mes excès pour recevoir de leur indulgente charité la pénitence qu'ils jugeront convenable.

» Je demande pardon à Dieu et à tous ceux que j'ai scandalisés par ma conduite schismatique et hérétique, et principalement aux habitans de la commune de Villefavard.

» Je veux que le vénérable prélat de ce diocèse trouve ici l'expression de ma vive reconnoissance pour sa patience, sa douceur et sa générosité. Je le conjure de continuer à un pécheur *humilié* et *contrit* le précieux avantage de ses saintes prières, et je fais la même demande aux ames pieuses qui se sont souvenues de moi dans les jours de mes désordres.

» Je désire que cette rétractation spontanée ait toute la publicité possible.

» Limoges, le 7 février 1833. L. Reb. »

— On annonce que tous les desservans et vicaires de l'arrondissement de La Flèche ont été cités devant leurs juges de paix, et que là, après leur avoir fait prêter serment comme témoin, chacun a été interrogé comme prévenu sur la société de *défense mu-*

tuelle. On leur a demandé s'ils en faisoient partie, pour combien ils avoient souscrit, à qui ils avoient payé. Nous n'avons pas besoin de faire sentir tout ce qu'une telle mesure, prise en masse contre tous les ecclésiastiques d'un arrondissement, a de vexatoire et d'humiliant; de plus un journal fait remarquer là bien d'autres illégalités. Tandis que la loi dispense du serment les témoins attachés à un prévenu par des liens étroits, les juges de paix ont dans cette circonstance exigé un serment de ceux-mêmes qu'ils interrogeoient sur un fait personnel et auxquels ils n'avoient point le droit de demander une déclaration. D'ailleurs de quoi s'agissoit-il? d'une affiliation à une société qui dans notre législation actuelle a été reconnue hors de toute poursuite. Il a été rendu un arrêt dans ce sens à Paris, à Caen et à Evreux, le ministère public a échoué dans ses poursuites. Tout récemment, à Montpellier, la société de *Défense mutuelle* a encore eu gain de cause, et ses papiers saisis lui ont été rendus sur les conclusions mêmes du ministère public. Enfin, dans la Sarthe, M. Roujoux, contre qui on avoit porté un acte d'accusation fondé principalement sur son aggrégation à la société de *Défense mutuelle*, a été acquitté à Orléans, sans que l'accusation ait pu même être soutenue à l'audience. Après de tels exemples, comment les ecclésiastiques de la Sarthe ont-ils pu être recherchés et interrogés pour cette même société?

— Est-ce que l'on voudroit recommencer les vexations arbitraires qui eurent lieu dans plusieurs provinces après la révolution de juillet? Une feuille libérale annonce que le curé de Lempdes, près Clermont, a été expulsé par ses paroissiens; il est à parier que c'est une très-petite minorité qui s'est portée à cette violence. L'autorité laissera-t-elle cet acte impuni? Tolérera-t-elle dans un temps de calme ce qui n'appartient qu'à des temps d'émeute et de vertige? Ce seroit une foiblesse qui compromettroit l'honneur du pouvoir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Moniteur* du mardi 26 contenoit un article conçu en ces termes :

« Le vendredi 22 février, à cinq heures et demie, madame la duchesse de Berry a remis à M. le général Bugeaud, gouverneur de la citadelle de Blaye, la déclaration suivante :

» Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus graves pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même, ainsi qu'à mes enfans, de déclarer m'être mariée secrètement pendant mon séjour en Italie.

» De la citadelle de Blaye, ce 22 février 1833. MARIE-CAROLINE. »

« Cette déclaration, transmise par M. le général Bugeaud à M. le président du conseil, a été immédiatement déposée au dépôt des archives de la chancellerie de France. »

« Nous renfermons en nous-mêmes les pensées diverses que fait naître en nous cette étrange communication; les lecteurs comprendront assez les raisons de notre silence. Nous attendrons de plus amples renseignemens avant d'y ajouter foi.

— La discussion qui a eu lieu la semaine dernière, dans la chambre des députés, au sujet des condamnés politiques de la restauration, a fourni une indication assez curieuse pour mériter d'être recueillie. Après que tous les points de la question eurent été bien fixés, et que, sans exception aucune, il fut convenu que tous les condamnés politiques seroient considérés comme des *blessés de juillet qui avoient combattu avant l'heure*, et admis généralement au banquet de l'indemnité, M. le ministre de l'intérieur monta gravement à la tribune pour annoncer qu'il étoit prêt à se charger de cette grande réparation; mais que pour cela il falloit mettre *soixante mille francs* à sa disposition. Ainsi voilà une donnée précise sur l'étendue des ravages et des crimes de la restauration. Voilà les pertes et dommages causés par son règne de quinze ans, y compris la *terreur de* 1815; les voilà liquidés en bloc au moyen d'une somme de soixante mille francs une fois payée. Et remarquez bien qu'il s'agit ici de tous les condamnés politiques, sans distinction d'innocence et de culpabilité, puisque l'on ne voit plus en eux que *des blessés de juillet*, dont la seule faute a été de se trop presser et de *combattre avant l'heure*. Jusqu'à présent, nous ne pouvons établir que par approximation le tableau comparatif de la restauration et de la révolution de juillet, puisque celle-ci est encore loin d'avoir ses quinze ans accomplis comme l'autre. Mais enfin ses trente premiers mois sont là, et les bons calculateurs y découvriront peut-être déjà de quoi servir de base à quelque règle d'équation. S'ils trouvent que la somme des condamnations politiques de ces trente premiers mois ne s'élève pas à dix mille francs, c'est la révolution de juillet qui mérite la préférence, et la restauration qui a le dessous.

— Le duc d'Orléans est de retour de Bruxelles depuis le 24.

— Le collége électoral de Bourganeuf (Creuse) est convoqué pour le 19 mars, par suite de la nomination de M. Tixier-Lachassaigne à la place de président de chambre à la cour royale de Limoges.

— M. Tanneguy-Duchâtel a été élu député à Jonzac, en remplacement de M. le comte Duchâtel, son père, élevé à la pairie.

— M. Bessières, conseiller maître à la cour des comptes, ancien député, a été élu à Figeac, en remplacement de M. Delpon, démissionnaire. Il a obtenu 119 voix; le candidat de l'opposition, M. Gaëtan Murat, en avoit 75.

— Dans une réunion de tous les médecins, chirurgiens et pharmaciens des hôpitaux, qui a eu lieu le 22 à l'académie de médecine, sous la présidence de M. Orfila, on s'est occupé, sur le rapport de M. Husson, des améliorations à introduire dans le service des hôpitaux. M. Orfila s'est chargé de faire une tournée dans ces établissemens, pour reconnoître quelles sont les améliorations les plus urgentes dans l'administration des médicamens et dans le régime alimentaire des malades.

— Madame Fitanne, veuve d'un ancien domestique de Charles X, condamné dans la conspiration de la rue des Prouvaires, avoit été précédemment condamnée à mort par contumace. Arrêtée depuis, elle a été traduite le 25 février devant la cour d'assises. M. Fontaine, avocat, a rappelé les circonstances de l'arrestation de cette dame. Elle étoit allée voir son mari, transféré à la Pitié; un agent de police, couché dans un lit voisin, et feignant de dormir, écouta la conversation, et la fit saisir. Après une délibération de quelques minutes, les jurés ont déclaré que madame Fitanne n'étoit point coupable, et elle a été acquittée.

— La cour royale, chambre d'accusation et chambre des appels de police correctionnelle réunies, a rendu, le 26, sous la présidence de M. Séguier, son arrêt dans l'affaire de M. Tardif, substitut du procureur-général à ladite cour. Après un examen approfondi des circonstances de cette affaire et du rapport de sept médecins, elle a déclaré que la plainte de ce jeune magistrat étoit l'expression de la vérité, et que les préventions qui s'étoient élevées contre lui n'avoient rien de fondé. Quant au nommé Hasenfratz, soupçonné d'être l'auteur des blessures et du vol dont M. Tardif a été l'objet, la cour a pensé que les charges n'étoient pas suffisantes pour la continuation des poursuites contre lui. L'arrêt a été rendu, dit-on, à l'unanimité.

— Le jury a fait acquitter, le 27, M. de Châteaubriand, poursuivi pour sa brochure relative à madame la duchesse de Berry, et les gérans des journaux qui ont rendu compte de la démarche des jeunes gens à son domicile. Nous reviendrons sur ce jugement.

— La police a arrêté, sur la route d'Orléans, un nommé Ravard, prévenu d'un vol de 150,000 fr., au préjudice de plusieurs négocians de Paris.

— Le journal officiel des gardes nationales de France publie le tableau de celles qui ont été dissoutes par ordonnance. Ce tableau renferme le nom de 44 communes, parmi lesquelles on remarque les villes de Lyon, Grenoble, Carcassonne, Aurillac, Beaucaire, Roanne, Cahors, Châlons-sur-Saône, Perpignan.

— M. de Lasteyrie, petit-fils du général Lafayette, qui s'étoit engagé dans les volontaires de don Pédro, a quitté Porto et est revenu à Paris.

— Le ministre de la guerre, qui paroissoit rétabli, est de nouveau retenu dans ses appartemens.

— Les prisonniers militaires détenus à la prison de Montaigu se sont révoltés le 25. Les plus mutins ont été conduits à la prison de l'Abbaye.

— On s'est souvent élevé, et avec raison, contre les détentions préventives. En voici encore un triste exemple : M. Alph. Cauchard, de Caen, arrêté le 31 mai 1832 comme inculpé de faits politiques, n'est sorti de Ste-Pélagie que le 14 février 1833.

— Les débats du procès réuni des passagers du *Carlo Alberto* et des prévenus de la conspiration légitimiste de Marseille, a commencé le 25 à la cour d'assises de Montbrison, présidée par M. Verne de Bachelard, conseiller à la cour royale de Lyon. Six jurés ont manqué à l'appel; l'un d'eux, M. Villaine fils, négociant à Roanne, dont l'excuse n'a pas paru valable, a été condamné à 500 fr. d'amende.

sur les conclusions de M. le procureur du roi, Guillot, qui remplit les fonctions du ministère public. Cette première audience n'a guère été consacrée qu'à un interrogatoire préliminaire des accusés. Une compagnie de ligne et un détachement de garde nationale font le service au palais de justice.

— La cour d'assises d'Ille-et-Vilaine vient de prononcer son jugement dans le procès des sept personnes poursuivies pour chouannerie. Les jurés ont répondu affirmativement aux questions proposées sur MM. Thanin, ancien éditeur des *Consciences bretons*, et Chaudeyrson, en écartant toutefois les griefs de dévastation, de massacre et de pillage, et en admettant des circonstances atténuantes. Ils ont été condamnés à la déportation. MM. Hurangault, Orhan, Colimet, Chatelais et Lentellier ont été acquittés.

— La chambre du conseil du tribunal de Niort a déclaré qu'il n'y a pas lieu à suivre contre le gérant du *Vendéen*, déféré aux tribunaux par M. le procureur du Roi Bedin, à raison de sept articles.

— Le *Vendéen* assure qu'en arrivant à Nantes, le colonel Chousserie est allé visiter les prisonniers politiques, de la part de madame la duchesse de Berry, et leur donner de ses nouvelles.

— Le tribunal correctionnel de Châlons-sur-Saône a jugé le 23 les individus qui avoient donné un charivari au préfet. Après avoir admis des circonstances atténuantes, il en a condamné un à 5 jours de prison, trois à un jour, et un cinquième à 16 fr. d'amende. Quatre autres prévenus ont été renvoyés de la plainte.

— Une scène scandaleuse a eu lieu dernièrement au tribunal de police municipale de Reims. Le nommé Orban, traduit pour tapage nocturne, se présenta ivre à l'audience. Pendant les débats, il se livra à des injures envers les membres du tribunal et les témoins, et lorsqu'il s'entendit condamner à un jour de prison, il s'élança vers le juge, et l'auroit fort maltraité, si deux sergens de ville ne fussent accourus. Il a même fallu que les gendarmes arrivassent pour faire cesser les désordres de cet individu, qui a été sur-le-champ conduit en prison.

— La petite-vérole fait de grands ravages dans l'arrondissement d'Hesdin (Pas-de-Calais). L'autorité s'occupe des moyens d'arrêter ce fléau. Plusieurs médecins ont été envoyés sur les lieux, pour y répandre le bienfait de la vaccine.

— Le conseil municipal de la ville de Rouen a décidé qu'une exposition annuelle de tableaux auroit lieu dans les galeries du musée de Rouen.

— L'ouragan du 15 a fait couler bas, sur la Loire, 3 bateaux à Cosne et 5 à Neuvy. Dans cette dernière ville, les mariniers ont dû leur salut au fermier du bac. Dans l'arrondissement de St-Lô, plus de 3,000 pieds d'arbres ont été abattus. Trois enfans ont été écrasés sous les ruines d'une maison renversée par la tempête au Mesnil à Fec.

— M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Paris, reste à Londres jusqu'au mois de mars.

— La véritable dernière note de MM. de Talleyrand et Palmerston, aux plénipotentiaires hollandais à Londres, est du 14. La note menaçante du 10 étoit apocryphe; par celle-là, on se borne à discuter les observations faites par le gouver-

nement hollandais depuis la prise d'Anvers, et à protester contre ses propositions, et notamment contre sa note du 5 février, par laquelle il demande la levée de l'embargo, la mise en liberté des prisonniers de la citadelle, le maintien du droit de visite sur les navires remontant l'Escaut, et le renvoi de la question du traité avec la Belgique devant une conférence des plénipotentiaires des cinq cours, conférence depuis long-temps dissoute, et qu'on n'a pu rétablir.

— Le nombre des navires hollandais capturés depuis l'embargo, et conduits dans les ports d'Angleterre, est de 19. Leur cargaison se compose principalement de denrées coloniales.

— Il y a eu ces jours derniers, à la Haye, une réunion d'armateurs d'Amsterdam et de Rotterdam, au sujet de l'état où se trouve réduit la marine hollandaise. Il a été décidé que le Roi seroit prié de délivrer des lettres de marques contre les navires anglais et français.

— Le général espagnol comte d'Espagne, ancien capitaine général de la Catalogne, qui s'est évadé de l'île Majorque, où il étoit exilé, vient d'arriver à Turin.

— D'après un ordre supérieur, les mascarades ont été interdites cette année à Rome et dans la Romagne.

— Des sénateurs grecs se sont transportés à Spezzia, afin de pouvoir agir sans obstacle contre le gouvernement provisoire. Ils se sont installés dans cette île, où ils ont été bien accueillis, et ils ont rendu bientôt un décret par lequel ils déclarent nuls tous les actes de la commission du gouvernement.

— Il paroît qu'Ibrahim-Pacha ne veut plus entendre parler de paix, ni d'intervention étrangère. Ses troupes, après s'être réorganisées, se sont mises en marche sur Brussa. Le divan s'est assemblé, le 26 janvier, en permanence à Constantinople. On a envoyé des troupes sur l'autre rive du Bosphore pour faire une dernière résistance. L'ambassadeur de Russie a fait partir des dépêches à Sébastopol; mais le chargé d'affaires de France proteste hautement contre tout secours actif de la part de la Russie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, M. le ministre des finances présente le projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1830, et M. le ministre de l'intérieur ceux relatifs aux conseils-généraux et aux pensions des vainqueurs de la Bastille.

On reprend la discussion de la loi sur la police du roulage. L'art. 11, tendant à accorder des exceptions pour certains genres de voitures, avoit été renvoyé à la commission; elle a tranché la difficulté en proposant de n'admettre aucune exception, mais de les renvoyer toutes à la décision des conseils-généraux. Cet amendement est appuyé par M. Decazes, combattu par le commissaire du gouvernement, et adopté.

L'art. 14, renvoyé également à la commission qui a réduit de 100 à 20 fr. l'amende qu'il fixe pour certaines contraventions, passe également. Dans d'autres cas, l'amende sera de 10 à 50 fr.

La discussion commence sur les peines de la procédure. MM. Mounier et Au-

[illegible] appuient la proposition du gouvernement et de la commission de continuer à faire juger les délits par les conseils de préfecture.

Le 26, M. le président nomme des commissions pour les lois sur les conseils généraux, sur les comptes de 1831, et sur les pensions des vainqueurs de la Bastille.

M. de Dreux-Brézé, à son arrivée à la chambre, est entouré par un grand nombre de pairs qui le questionnent. Le silence se rétablit avec peine.

On reprend la discussion de la loi sur la police du roulage. M. de Pontécoulant soutient que, nul ne pouvant être distrait de ses juges naturels, les délits doivent être de la connoissance des tribunaux. M. Girod (de l'Ain) trouve qu'il y auroit un véritable disparate à distraire de la juridiction administrative une matière semblable à celles qui lui sont attribuées. MM. Grouchy et Portalis appuient l'amendement de M. Boyer, qui rend aux tribunaux l'exécution de la loi en discussion. M. Villemain montre que, dans une foule de cas, les conseils de préfecture jugent des contraventions administratives, et s'attache à établir que leur action n'a rien d'illégal ni d'irrégulier. On entend encore MM. de Bastard, de Bréville et Boyer pour l'amendement, et MM. de Barante et Legrand, commissaires du gouvernement, contre.

La chambre adopte l'article de la commission, qui maintient la juridiction administrative hors certains cas, et qui autorise la retenue de la voiture à défaut de consignation de l'amende ou de caution. Plusieurs des articles suivans passent sans discussion.

M. le duc d'Orléans assistoit à cette séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi, portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr., applicable aux dépenses secrètes de la police.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi, tendant à autoriser le gouvernement à retarder pendant un an l'organisation de la garde nationale dans plusieurs communes des départemens des Bouches-du-Rhône et de la Corse. MM. Laugier de Chartrouse et Gras de Préville ne voient pas la nécessité de cette mesure, et pensent qu'au contraire la garde nationale peut prévenir les désordres. M. d'Argout soutient qu'il n'est pas possible de rétablir encore la garde nationale à Arles et à Tarascon, et que cette institution seroit dangereuse en Corse, où le nombre des crimes se multiplie, surtout depuis l'établissement du jury et de la loi municipale. Le conseil-général de la Corse a été le premier à en demander la suspension.

M. Cabet dit que le service de la garde nationale n'est pas seulement un devoir, mais un droit accordé par la loi aux citoyens, et que la Corse est surchargée par 3,000 hommes de troupes et 500 gendarmes, que le gouvernement est obligé d'y entretenir en l'absence de la garde nationale. M. Tib. Sébastiani, qui a consulté des notables du pays, assure que la garde nationale n'y auroit pas d'inconvéniens

M. Arago se plaint de ce que la garde nationale de Perpignan, dont la réorganisation est achevée, ne soit pas encore armée. M. d'Argout répond que le gouvernement, n'ayant pas assez de fusils, n'en fait la distribution qu'avec discrétion. M. Péan, rapporteur, résume la discussion.

La loi est adoptée à la majorité de 216 contre 36.

M. Bernard fait un rapport sur les nouvelles élections de St-Quentin. Elles offrent trois difficultés : le premier jour, 202 électeurs ayant voté, on fixa à 102 la majorité, bien qu'il y eût un billet blanc, puis on déclara le scrutin nul, attendu que M. Harlé n'avoit que 101 voix, et M. Fould 100. Un électeur soutint le lendemain que la majorité auroit dû être reconnue à 101, attendu qu'un bulletin blanc ne sauroit être considéré comme un suffrage exprimé. Cependant on passe outre, et M. Fould ayant eu 107 voix contre 106 obtenues par M. Harlé, fut proclamé député. La seconde difficulté est relative à l'absence du président et de trois des cinq membres du bureau, pendant que votoient des électeurs. La troisième consiste à savoir si M. Vivien, élu *extrà muros*, mais étranger au département, doit, comme élu la veille, rester député, ou s'il doit être fait un tirage entre lui et M. Fould. La commission, à une foible majorité, considère comme nul le bulletin blanc, et se prononce pour l'admission de M. Harlé. Elle propose le tirage avec M. Vivien, si la chambre se décidoit pour M. Fould.

Une discussion tumultueuse s'engage sur la validité de ces élections. M. de Rambuteau soutient par des précédens qu'un bulletin blanc est un suffrage exprimé. M. de Las-Cazes fils pense le contraire. M. Camiuade cherche en vain à se faire entendre. M. le président veut mettre aux voix la question de savoir si l'élection de M. Fould est valable; mais on demande à grands cris la priorité pour M. Harlé. La chambre présente long-temps une confusion extraordinaire et des débats orageux. MM. Ch. Dupin, Odier et Mauguin parlent au milieu du bruit. Ce dernier prétend que les deux élections sont nulles. Le rapporteur voudroit qu'on décidât d'abord le principe, quant au billet blanc. Les centres veulent faire proclamer spontanément le banquier israélite; l'opposition insiste pour M. Harlé.

Enfin, M. Dupin met aux voix cette question : Y a-t-il eu, le 15 février, une élection valable dans la personne de M. Harlé? Deux épreuves sont douteuses; on procède au scrutin, et l'affirmative se trouvant décidée à la majorité de 169 contre 142, M. Harlé est admis député, sauf la production de ses titres.

Le 26, rien ne s'y opposant plus, M. Vivien est admis député.

M. Ch. d'Aulnay fait un rapport favorable sur le projet de loi portant demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1832.

M. Berryer, qui arrive à la chambre, est accosté aussitôt par un groupe considérable de députés. La conservation paroît animée, et M. Berryer se retire.

On met en discussion la loi qui autorise l'emploi, en 1833, des 750,000 fr., restant sur les 2 millions votés pour les dépenses nécessitées par les épidémies en 1832. MM. Thouvenel, Meynard et Demarçay, proposent d'annuler ce crédit. M. le ministre du commerce et des travaux publics réplique; il demande l'autorisation de conserver les 750,000 fr. pour les employer, comme l'année dernière, en

soins et secours, si le danger se représentoit, ou pour les consacrer à des mesures générales d'assainissement si la chambre le préfère.

M. Demarçay insiste pour que l'on mette d'abord aux voix l'annullation du crédit. M. Senné, médecin, croit qu'elle est d'autant moins dangereuse que tout médecin de bonne foi conviendra que les mesures que l'on a prises contre le choléra n'ont rien fait à l'intensité ni aux progrès de cette maladie. L'annullation est rejetée sur les observations de M. Thiers. Un amendement de M. Bernard, appuyé par M. Gellibert, portant que les fonds pourront être employés, de l'avis des conseils-généraux, à des mesures préventives d'assainissement, est également rejeté.

La loi est adoptée à la majorité de 198 contre 39 avec un amendement de M. Pelet, portant que les fonds ne seront employés qu'aux dépenses qui seroient rendues nécessaires par la continuation ou la réapparition du choléra.

M. Lefèvre développe sa proposition relative à la publication dans les journaux des actes de sociétés de commerce qui se forment. Elle est prise en considération.

La discussion générale s'ouvre sur le budget du ministère des finances. M. de Pugraveau paroît à la tribune. Quelques membres disent en riant que c'est pour parler en faveur de la loterie. L'orateur demande une meilleure répartition de l'impôt. Il craint de voir renouveler les dilapidations qui, dit-il, existoient sous la restauration, où les Français étoient esclaves. (Murmures.) Il voudroit qu'on ne payât plus le clergé, qu'on réformât les rouages administratifs, qu'on licenciât une partie de l'armée, etc.

M. Bastide d'Isard pense que nous sommes engagés dans un mauvais système financier. Il s'occupe principalement de la question de l'amortissement sur laquelle il conclut à l'annullation des rentes rachetées. Il propose enfin de frapper les rentes d'un impôt. M. J. Lefèvre, rapporteur, combat toutes les assertions du préopinant, et soutient qu'il est préférable de réduire l'intérêt de la rente, comme on en a le projet, que de manquer de foi aux rentiers.

M. Baillot se renferme dans la question de l'amortissement. Il cherche à établir que, toutes les fois que l'une des rentes qui constituent la dette publique a dépassé le pair, la partie qui lui est attribuée dans le fonds d'amortissement doit être employée au rachat des valeurs de la dette flottante à annuller. M. Salverte pense qu'avant de voter les intérêts de la dette inscrite, il est nécessaire de décider la question de l'annullation des rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du 27 février 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 15 c. et fermé à 78 fr. 35 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 35 c. et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque. 1680 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᶜ.

Sur les épreuves du clergé dans les circonstances présentes.

Entre le violent envahissement de la propriété et l'oppression plus ou moins violente du propriétaire, il y a, généralement parlant, une connexité qui rend si fréquente l'union de la rapine et du meurtre. De là vient que jamais les temples ne furent dépouillés de la dotation des siècles, que leurs ministres ne fussent bientôt proscrits, et qu'on ne vit leur sang couler. Les fastes révolutionnaires ne l'attestent que trop, et il faut admettre ce mobile secret d'une haine impie pour en expliquer l'acharnement. Quiconque nie Dieu est l'ennemi de tout culte, et la religion, qui jouit de la plus grande influence, qui jette le plus d'éclat, lui est la plus odieuse. Les maximes de l'arbitraire lui deviennent aussi familières que celles de l'impiété. Il les professe avec une égale audace, ou plutôt avec le même calme. Ce seroit de sang-froid qu'il s'associeroit aux plus noirs complots pour opérer la destruction totale des autels, et pour faire expirer dans la misère, et peut-être même dans les supplices le sacerdoce tout entier et surtout les pontifes. Il nous étoit réservé de voir ces amans passionnés de l'égalité et de la liberté politiques, violer sans pudeur de tels principes envers des milliers de Français dont l'unique tort est d'aimer un état sérieux, des études relevées, une vie solitaire, et de vouloir jouir dans toute leur plénitude des droits inséparables de la liberté de conscience. Cette antipathie, dont nous avons assigné la principale cause, est la source de l'implacable rigueur qui poursuit un pontife jusque parmi les œuvres saintes et les innombrables suffrages qui devroient lui servir de rempart. Encore tout récemment, on n'a pas rougi de lui arracher un lambeau du reste de ses foibles ressources, après avoir démoli tumultuairement, à une autre époque, sa demeure, et livré tout ce qu'il possédoit à un pillage dont les détails sont honteux pour notre civilisation. Tandis qu'animée de cette aversion gratuite, une assemblée, dirai-je de législateurs, se laissoit entraîner, en riant, aux provocations de quelques esprits tristement facétieux, quelle sinistre rumeur alloit se répandre dans l'asyle du pauvre! Quel douloureux

contraste entre cette chambre froidement spoliatrice et ces réduits nombreux où des familles entières, en proie à une cruelle indigence, se désolent sur les nouvelles atteintes portées à leur bienfaiteur, à celui dont la sollicitude nourrit une multitude d'infortunés !

Quelques voix de plus, et dans la même séance, la subsistance de quarante évêques étoit sur-le-champ retranchée, dans l'espoir de contraindre le Pape, par cette noble et loyale conduite, à décréter aussitôt l'extinction de quarante siéges épiscopaux, à fur et mesure de leur vacance par la mort des titulaires. Etrange idée, de croire possible que le père commun des fidèles se hatât de supprimer des diocèses établis, comme les précédens, par le concours solennel du chef de l'Eglise et du chef de l'Etat, sur les instances générales et notoires des habitans respectifs de ces mêmes diocèses! Ces admirables commettans, brûlant de zèle pour les intérêts de leurs concitoyens, ne devoient-ils pas faire grâce, cette fois, aux intérêts spirituels en faveur des intérêts temporels qui, dans cette question, en sont inséparables? Ces défenseurs des localités oseroient-ils invoquer ici l'opinion des villes épiscopales? Non, les inspirations des ennemis de l'ordre et de la paix de la société ne pouvoient les porter à prendre une mesure plus impolitique. La persécution les tenteroit-elle? Mais de plus redoutables persécuteurs leur frayèrent la route, et la religion, qui doit subsister jusqu'à la consommation des temps, les vit disparoître. On met en pratique la fameuse devise d'une des plus ignominieuses époques de la révolution : *Osez tout contre le clergé*, et ce clergé que fait-il? La France entière peut l'attester; se rendant étranger aux déplorables discussions d'une politique qui ne s'entend plus elle-même, il consacre unanimement ses efforts à mettre dans tout leur jour, au milieu de ces ténèbres, les plus éclatantes vérités de la foi, et à consoler les malheureux, dont le nombre s'accroît de toutes parts. Amis du peuple, l'humanité gémit, où êtes-vous? Votre philanthropie ne devine point le secret de l'indigent qui se dérobe à la pitié publique; les plus profondes plaies, les plus cuisantes douleurs, les plus mortelles angoisses ne se révèlent qu'à la charité. Vous frappez le pasteur, vous voulez donc réduire les brebis au plus affreux abandon! Votre popularité se plaît sur un plus brillant théâtre que l'asyle du pauvre et du mourant. Celle du ministre de la religion pénètre dans les retraites les

plus ignorées, et son influence se fait sentir dans toutes les conditions, dans tous les rangs. Vous la détesteriez moins, si son ascendant ne se manifestoit que dans les temples, et si son empire au dehors n'étoit qu'une chimère! Mais elle ne se montre point dans cette arène bruyante où les partis se heurtent, se brisent, se flétrissent tour à tour et s'arrachent mutuellement le pouvoir.

Pour nous, voici notre profession de foi, celle du sacerdoce, quant à ce qui concerne la scène politique : conformément au précepte divin, nous obéissons aux maîtres du monde. Cette doctrine, émanée d'une providence tutélaire, préserve la société du plus terrible des fléaux, l'anarchie. Mais il n'y a rien de bas dans le cœur du chrétien; la soumission est due, l'approbation ne l'est point. Trop souvent elle ne seroit qu'une lâche flatterie, qu'une complicité punissable. Ainsi parloient à des princes égarés par des sectaires, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Ambroise, les Chrysostôme; mais aujourd'hui leurs magnifiques apologies, les éloquentes et immortelles paroles de ce que l'épiscopat eut de plus saint, de plus illustre, ne seroient ni écoutées, ni comprises. Nos adversaires vivent dans un tourbillón impétueux, où l'on ne prête pas l'oreille à de tels accens. Bossuet et Fénelon reparoîtroient au milieu de nous, qu'ils garderoient le silence en présence des puissans génies qui tiennent dans leurs mains nos destinées. *Pourquoi donc*, nous dira-t-on, venez-vous de parler vous-même? Notre réponse est facile; pour dire qu'il faut attendre et se taire. *(Article communiqué.)*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On avoit dernièrement répandu le bruit de la mort de M. l'abbé de Pradt, à cause de la similitude de nom avec un ancien membre du conseil des Cinq-Cents, M. Prat, mort dans le Finistère. Là-dessus, un journal s'est empressé de donner une notice sur M. l'abbé de Pradt, qui a pu voir là un échantillon de ce qu'on dira de lui après sa mort. Nous apprenons par cette notice que M. de Pradt est allé voir M. Auzou à Clichy, pour tâcher de lui montrer la folie de son entreprise, et qu'il n'a pu parvenir à le persuader. M. Auzou paroît même assez peu reconnoissant de cette démarche, qui néanmoins fait honneur au bon sens de l'ancien évêque. Le zèle que celui-ci a montré pour ramener un prêtre égaré n'autorise-t-il pas à espérer que le temps des réflexions sérieuses est arrivé pour lui, et qu'il en donnera quelque jour d'éclatantes marques?

— Il a paru à Chartres une *lettre du curé de Mainvilliers à M. Ledru, fondateur de l'église française de Lèves*, in-8° de 14 pages. C'est une réponse à la *Profession de foi* de l'église française; elle est datée du 30 janvier dernier et signée de M. Lambert, curé de Mainvilliers. L'auteur, ami et voisin de M. Ledru, lui avoit offert sa médiation lors du commencement de l'affaire, et étoit loin de s'attendre que M. Ledru fît un tel éclat et se séparât lui-même de l'église. Que signifie cette *Profession de foi* qu'il a répandue? N'est-ce pas une dérision de qualifier d'*apostolique* une église qui n'a pas un an d'existence, et dont les fondateurs sont Auzou et le curé de Lèves? n'est-ce pas une dérision de proclamer que la voix de quelques habitans de deux villages est la *voix de Dieu?* M. Lambert examine l'un après l'autre les principes et les assertions de la *Profession de foi*, et il montre que ces principes et ces assertions ne soutiennent pas la moindre discussion. M. Ledru veut s'affranchir du despotisme papal; mais en quoi ce despotisme pesoit-il si fort sur lui? Il prétend réformer la religion; mais chacun peut en faire autant: y aura-t-il donc autant de religions que de têtes? Pour régénérer l'église, faut-il recevoir la mission d'hommes ignorans et de femmes dépourvues aussi de toute instruction? M. Lambert exhorte l'ancien curé de Lèves à écouter la voix de de l'amitié et à reconnoître l'abîme où il s'est jeté. Cette lettre est dans sa brièveté une bonne réfutation des erreurs et des folies de la *Profession de foi;* au surplus, nous entendons dire que ce parti tombe de plus en plus à Lèves même. On prétendoit faire du bruit, on parloit de présenter une pétition aux chambres; on nommoit le député qui vouloit l'appuyer. Mais il paroît qu'on n'en aura pas le temps, et que l'église française de Lèves n'existera plus quand le tour de la pétition viendra. C'est une plaisante chose qu'une église apostolique née au mois de décembre et morte au mois de mars suivant.

— Nous avons reçu le mandement de M. l'archevêque d'Aix trop tard pour le pouvoir joindre à ceux dont nous avons donné des extraits dans le dernier numéro. Ce mandement a pour objet l'observance quadragésimale et les dispositions qui doivent l'accompagner. Le prélat montre que la pénitence doit avoir sa source dans le cœur. Il recommande surtout la charité:

« C'est par la charité, cette active et puissante vertu, qui donne la vie à tout, que nous opérerons ce prodige. Embrassons-nous de tout l'amour que nous devons à notre Dieu; aimons Dieu sincèrement; alors nous n'aurons point d'efforts à faire pour aimer notre prochain; alors se dissiperont, comme la poussière que le vent emporte, ces indispositions secrètes que nous nourrissions contre nos frères; alors tomberont d'eux-mêmes tous les faux prétextes, tous les motifs vains qui servoient d'excuse à nos ames prévenues.

« Des motifs! Les hommes peuvent-ils jamais en avoir de se haïr? Nous insistons sur ce point, N. T. C. F., parce que c'est encore le besoin du moment. Qui ne sait les tristes illusions que les cœurs les plus droits ont coutume de se faire après ces temps de trouble, qui sèment partout la défiance, les soupçons, les animosités, les haines. Que ne peut la prévention? Le bien et le mal cessent d'être considérés en eux-mêmes; ils changent de nature selon le point de vue d'où on les aperçoit. D'avance et par préoccupation d'esprit, tout est excusé d'un côté, tout est condamné de l'autre. Et l'on pourroit se croire chrétien, tant qu'un reste de ce malheureux levain demeurera dans les cœurs! Ce n'est pas là, N. T. C. F., ce que l'évangile enseigne. »

M. l'archevêque d'Aix rappelle l'effrayante invasion du choléra à Arles, et les dispositions de foi et de piété qu'elle fit éclater; il continue en ces termes :

« Nous nous plaisons à répéter ici ce que nous avons déjà dit ailleurs : la religion est profondément enracinée dans ce beau diocèse d'Aix. Voici le moment où elle doit se manifester par des signes sensibles, pour que cette sainte quarantaine devienne ce qu'elle doit être, et comme l'appelle l'église, un temps propice, des jours de salut. Quel cœur vraiment chrétien ne doit pas s'embraser d'amour pour Jésus Christ à l'approche de cette grande solennité où le saint rédempteur, vainqueur de la mort et du péché, sortit du tombeau pour ne plus mourir! Quelle autre fête remueroit les cœurs si celle-là les trouvoit insensibles? Loin de nous cette pensée. Voyez, N. T. C. F., l'impression que le jour sacré de la résurrection du Sauveur fait encore sur ces chrétiens languissans, à demi-morts, qui s'éloignent de nos églises dans les autres temps de l'année. Un reste de religion qu'ils n'ont pu éteindre, les y ramène ce jour-là; ils sont encore chrétiens le jour de Pâques. Ah! gardons-nous de nous en plaindre. Rendons plutôt grâces à Dieu, que des mourrans donnent quelques signes de vie. C'est cette lampe qui fume encore, et que Jésus-Christ nous recommande de ne pas achever d'éteindre. Allons à eux avec tout l'empressement de la charité; aidons-les à se relever tout-à-fait; que les ménagemens les plus tendres et les plus délicats se joignent ici au zèle. Quelle reconnoissance ne doivent pas attendre de leur part ceux dont les bons exemples, dont les salutaires conseils les auront ramenés par degré à sentir combien il est amer et douloureux à l'homme de s'être éloigné des sources de la vie en s'éloignant de son Dieu. »

Le prélat recommande spécialement les besoins des pauvres et ceux des églises. Il annonce que l'église métropolitaine d'Aix ne recevra plus du gouvernement ce qui étoit accordé annuellement pour la maîtrise, et il espère que la piété des fidèles ne laissera pas tomber un établissement nécessaire dans une grande église.

— Les journaux de Paris et des provinces recueillent toujours avec soin les exemples de refus de sépulture ecclésiasique pour les reprocher aux curés. Ils trouvent tout simple qu'un malade refuse

les secours de la religion, ils l'y encouragent même; mais si après cela un prêtre refuse les prières de l'église après sa mort, c'est une intolérance et une cruauté horribles; alors on invoque la charité, comme si la charité obligeoit à prodiguer les prières de l'église à ceux qui s'en moquent. Il y a quelque temps, le sieur Evrard, fabricant de pompes, est mort à Mitting, diocèse de Nanci; il étoit âgé de plus de soixante-dix ans, et n'a point voulu voir son curé qui lui a refusé la sépulture chrétienne. Le *Patriote de la Meurthe* dénonce le curé comme un fanatique; mais s'il y a liberté, elle est apparemment pour tout le monde. Un malade ne veut point des secours de la religion, pourquoi demander pour lui après sa mort des prières dont il ne faisoit nul cas? Un fait semblable a eu lieu dans le même temps, à Heilly, diocèse d'Amiens. L'adjoint est mort après avoir refusé non-seulement les secours spirituels, mais même la simple visite du desservant. L'entrée de l'Eglise lui a été refusée après sa mort, et son convoi a été présidé par le maire. Sur quoi la *Sentinelle picarde* espère que cela apprendra *à se passer des prêtres*. Ceux qui s'en passent pendant leur vie, peuvent bien en effet s'en passer après leur mort. Un autre refus a eu également lieu à Ploudalmézeau, diocèse de Quimper, à l'égard de M. Prat, ancien membre du conseil des Cinq-Cents, mort à l'âge de soixante-neuf ans, après avoir refusé le ministère du prêtre que sa famille avoit fait appeler. Le curé n'a pas voulu recevoir le corps à l'église. Là dessus *le Finistère* crie comme les autres à l'intolérance; mais l'intolérance consisteroit à forcer un prêtre d'accorder des prières dont on rit. Eh! messieurs, ayez de votre vivant quelque tolérance pour les prêtres, avant d'avoir le droit de vous plaindre de l'intolérance des prêtres pour les morts.

— Ni un caractère respectable, ni les infirmités, ni une bonne réputation ne mettent à l'abri des soupçons et des vexations de la police. Le 14 février, on a fait simultanément à Vannes des visites domiciliaires chez M. de Kerdrel, propriétaire, et chez M. l'abbé Mauguen, chanoine, infirme et alité. Des gendarmes se sont présentés chez l'un et l'autre sans avoir de réquisitoire, et sans être assistés du maire ou de l'adjoint. Chez M. Mauguen, le procureur du Roi et le juge d'instruction dirigeoient l'expédition. On a fait dans les deux maisons les fouilles les plus scrupuleuses; on a lu les papiers et on n'a rien trouvé qui motivât cette inquisition. La domestique de M. Mauguen a été questionnée sur ce qui se passoit dans l'intérieur de la maison, sur les personnes qui y venoient. On assure même que les interogateurs ont poussé l'effronterie jusqu'à lui dire qu'elle devoit les regarder comme tenant la place de Dieu au tribunal de la pénitence, et qu'elle commettroit un péché mortel si elle ne révéloit pas tout ce qu'elle savoit. La domestique a répondu comme elle le devoit à ces étranges casuistes, qui abusoient si horriblement du langage chrétien pour surprendre une pauvre

fille. C'est un raffinement d'impiété de faire de la police en style dévot. Ce relief de dérision, ajouté à la tyrannie, lui donne un caractère plus odieux encore.

— On sait que la belle église de Brou, près Bourg en Bresse, érigée par Marguerite d'Autriche, femme de Philibert II, duc de Savoie, d'après le vœu de Marguerite de Bourbon, première femme de Philibert II, contient dans de beaux mausolées les restes de ces deux princesses et de Philibert; le roi de Sardaigne a voulu faire revivre dans cette église des prières pour ses pieux ancêtres, et vient de fonder dans l'église de Brou des anniversaires pour le prince et les deux princesses qui y reposent. Nous avons vu, il y a quelques années, que le couvent des Augustins de Brou et l'église avoient été achetés par M. l'évêque de Belley qui y avoit établi son grand séminaire. L'église, commencée en 1511, fut achevée en 1536; c'est un grand et bel édifice à trois nefs en croix latine. Il a été heureusement conservé pendant la révolution, et les ornemens ne sont point endommagés.

— M. Jean-François Van de Velde, évêque de Gand, a annoncé à son diocèse la promotion de M. Boussen à l'épiscopat, par une Lettre pastorale du 20 janvier, laquelle est ainsi conçue:

« Nous avons le bonheur de vous annoncer, N. T. C. F., avec un vif sentiment de joie et de satisfaction, que nos désirs et nos vœux ont reçu enfin un commencement d'exécution.

» N. T. S. P. le pape Grégoire XVI, connaissant l'étendue extraordinaire de notre diocèse et le grand nombre des fidèles qui en dépendent, a jugé dans sa haute sagesse qu'il étoit utile de nous donner un coadjuteur dans notre foiblesse, pour la partie de notre diocèse qui s'étend dans la Flandre-Occidentale, jusqu'à l'époque peu éloignée, comme nous l'espérons, où l'évêché de Bruges sera érigé pour cette province.

» A cette fin, le souverain Pontife a élevé, le 17 décembre de l'année dernière, le très-révérend M. François-René Boussen, chanoine de notre cathédrale et examinateur synodal de notre diocèse, à la dignité d'évêque de Ptolémaïde. Ce prélat résidera au milieu de vous, muni de tous les pouvoirs nécessaires pour exercer l'autorité épiscopale pour vous, autant que s'il étoit déjà évêque de Bruges, de manière que la différence n'existera dans le nom seul.

» Nous croyons inutile, N. T. C. F., de nous étendre sur les vertus et les hautes qualités de S. G., pour lui concilier votre estime et votre respect. Une expérience de plus de vingt-cinq ans des affaires du diocèse, une conduite irréprochable dans les circonstances les plus difficiles, une connoissance intime du clergé, ont fait applaudir à son élection par tous les hommes qui pensent bien et disent plus que tous les éloges que nous pourrions lui donner, mais que sa modestie nous interdit.

» Il nous reste seulement de vous avertir et de vous ordonner, autant que de

besoin, de vous adresser désormais à S. G. François-René Boussen, résident à Bruges, pour toutes les affaires concernant le diocèse, de lui rendre votre respect et votre obéissance comme à votre père spirituel et à votre pasteur, afin que ce prélat qui n'a accepté un fardeau aussi redoutable que malgré lui, par obéissance, pour votre bien et votre salut, puisse le porter avec joie et non avec larmes. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux exercés à la flatterie indiquent à Louis-Philippe un moyen sûr de remédier aux malheurs des départemens de l'Ouest; c'est d'aller les faire jouir pendant quelque temps de sa présence, et prendre connoissance par lui-même de leurs vœux et de leurs besoins. Nous ne doutons pas assurément de l'empire que le roi-citoyen est capable d'exercer sur les cœurs; mais il y a des maux qu'il ne suffit pas d'examiner pour les guérir. Dans un pays désolé, écrasé de désastres, épuisé de ressources et de vie comme la Vendée, il faudroit commencer par répandre les secours et les amnisties à pleines mains. Or, ce n'est point par-là que la couronne de juillet a brillé jusqu'à présent. S'il est vrai d'ailleurs, comme les mêmes journaux le prétendent, que le voyage de Lille et de Valenciennes, joint aux fêtes des Tuileries, aient réduit la liste civile à une sorte d'état de gène, il faut bien la laisser un peu reposer de ses largesses et de ses prodigalités. Ainsi donc, il ne resteroit plus pour relever les provinces de l'Ouest de leur abattement que la présence pure et simple de Louis-Philippe. C'est beaucoup sans doute pour des populations aussi affectionnées pour le gouvernement de la branche cadette; mais cependant un bonheur contemplatif comme celui-là ne les conduiroit pas loin; et s'il ne devoit point être assaisonné pour elles de quelque chose de plus solide, autant vaut-il les en priver tout de suite.

— De tous côtés les patriotes se donnent des fêtes et des banquets, où ils boivent à la république sans que personne ait l'air d'y faire la moindre attention. Les royalistes ne sont pas aussi heureux, à beaucoup près, et le gouvernement est loin de les traiter avec la même indifférence. Souvent on n'attend pas qu'ils boivent ou qu'ils chantent pour prendre ombrage de leurs opinions. Cependant la distance qui les sépare de la royauté, n'importe laquelle, est moins grande à coup sûr que celle qui en sépare la république. D'où vient donc que cette dernière est la moins suspecte et la moins maltraitée? C'est que le gouvernement de juillet trouve apparemment que les royalistes se défendent moins bien que les autres, et que quand il veut faire preuve de force, il est bien aise de les trouver là pour s'exercer la main. Ceci ressemble un peu à ce qui se passe dans les colléges, où l'on bat les petits pour les faire servir d'exemples à ceux qu'on n'ose pas battre.

— Le palais de justice de Montbrison est une ancienne église qu'on a disposée le mieux qu'on a pu pour sa nouvelle destination. Mais malheureusement on ne songe pas à tout; il y est resté un Christ de grandeur naturelle, qui n'avoit point paru jusqu'à présent déparer la salle d'une cour d'assises; au moins les patriotes du pays avoient-ils cru pouvoir la tolérer, sans que la justice fût exposée à en souffrir. Mais voilà que l'affaire du *Carlo-Alberto* vient de conduire dans cette

ville quelques journalistes de la capitale, vrais connoisseurs en griefs, redresseurs de torts et de morale, et qui savent leur révolution sur le bout du doigt; jugez s'ils ont eu l'esprit atteint de scrupule et le regard frappé de scandale à la vue d'un Christ aussi déplacé! Leur premier soin a été de le signaler et de le dénoncer aux journaux dont ils sont les mandataires délégués. On ne sait encore quel parti pourra être pris là dessus. Mais, s'il se trouve à Paris des forçats libérés disponibles, il n'est pas certain que le Christ du palais de justice de Montbrison restât long-temps à sa place.

— Des feuilles libérales citent avec éloge le testament d'un juif, Auguste Bernheim, neveu de M. F. Dreyfus, fabriquant de draps à Metz. Auguste étoit contre-maître dans cette maison, et est mort à 32 ans des suites d'une longue maladie; par son testament il lègue 450 fr. de rente à l'hospice Israélite, autant à l'hôpital de Bon-Secours; 100 fr. de rente à la société pour l'encouragement des arts et métiers parmi les juifs; autant aux pauvres de Menderhaguenthal (Haut-Rhin), sa patrie; 1000 fr. pour être distribués aux pauvres juifs de Metz, et autant pour être distribués aux pauvres du culte chrétien de la même ville. On ajoute que ces legs forment à peu de chose près la fortune du testateur. Nous ne doutons pas que ses intentions ne soient respectées. Mais si au lieu d'être juif, Auguste Bernheim eût été catholique, et qu'il eût ainsi légué toute sa fortune à des établissemens de piété et de charité, nous ne doutons pas non plus que les journaux ne se fussent élevés contre des dispositions préjudiciables à la famille du mort, et n'eussent allégué qu'il y avoit captation et qu'il falloit casser un tel testament; et en effet plusieurs testamens semblables ont été annulés pour de semblables motifs.

— Le procès de M. le vicomte de Châteaubriand, qui a été jugé le 27 février à la cour d'assises, avoit attiré à l'audience une foule immense de personnages. On voyoit confondus dans la foule des spectateurs MM. de Dreux-Brézé, Hyde de Neuville, de Conny, de Lézardière, Arthur de Labourdonnaye, Roux-Laborie, et même MM. Bertin aîné et Carrel. L'affluence étoit telle que les débats ont été plusieurs fois troublés. L'audience a été présidée par M. Dupuy. A l'interrogatoire, M. de Châteaubriand s'est déclaré l'auteur du *Mémoire sur la captivité de madame la duchesse de Berry*, et M. Thomas, l'auteur du discours qui fut prononcé devant M. de Châteaubriand, lors de la visite de félicitations que vinrent lui faire un certain nombre de jeunes gens. M. Persil, procureur-général, qui portoit la parole, assisté de M. le substitut Aylies, a, dans son réquisitoire, rappelé la promesse que fit M. de Châteaubriand, en se retirant de la chambre des pairs, de ne jeter aucune division dans le pays, et de ne point se montrer l'ennemi du duc d'Orléans, aux pieds duquel il disoit même qu'il déposeroit une couronne s'il en avoit le droit. Il a terminé en engageant les jurés à oublier la réputation littéraire du prévenu pour ne voir en lui qu'un chef de parti. Les paroles de M. Persil ont excité plusieurs fois des murmures. M. de Châteaubriand a prononcé un discours dans lequel il a justifié les passages incriminés de sa brochure, et réfuté des personnalités de M. Persil. Il a dit qu'il n'étoit rentré en France que lorsque l'on a fait des lois d'arbitraires et de proscriptions pour attaquer une fa-

mille dont son devoir et son honneur l'obligeoient à prendre la défense. M. Berryer, après avoir dit quelques mots en faveur de l'illustre écrivain, a défendu avec talent la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, le *Revenant* et le *Courrier de l'Europe*, poursuivis pour la relation de la démarche des jeunes gens. M. Ch. Ledru, qui a défendu *l'Echo français*, a été réprimandé pour avoir soutenu que la conduite tenue envers Madame justifioit toutes les attaques possibles. M. Dufougeray, rédacteur de la *Mode*, a défendu ce journal. M. Thomas a prononcé un discours pour ce qui le concernoit. Après les répliques, les jurés ont délibéré pendant deux heures et demie, et ont déclaré ensuite que les prévenus n'étoient point coupables. De grands applaudissemens se sont fait entendre. On vouloit même dételer la voiture de M. de Châteaubriand à son départ. Les patrouilles ont fait cesser ces manifestations.

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Aug. Portalis, sur le mariage des prêtres, est composée de MM. Barada, Devaux, Kératry, Bernard (des Côtes-du-Nord), Taillandier, Clément, Dumon, Bellaigue, et Aug. Giraud.

— Celle à laquelle est renvoyé le projet de loi sur les pensionnaires de la caisse de vétérance, a pour membres MM. Dubois (d'Angers), du Coëdic, Désiré, Lévêque de Pouilly, His, Estancelin, de Cormenin et Laurence.

— M. Havin, député de la Manche, a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition de plusieurs maires du Calvados, relative aux fabriques d'églises. Cette pétition a été renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les attributions municipales.

— Un crédit va être demandé aux chambres pour acheter la bibliothèque de feu Cuvier, au prix de 75,000 fr., et les manuscrits égyptiens de feu Champollion jeune, au prix de 50,000 fr.

— L'exposition des peintures, gravures et sculptures, au Louvre, a été ouverte le 1er mars.

— M. le général Nempde est tombé, le 26 février, du haut d'un toit où il étoit monté pour visiter les réparations à faire à sa maison, allée d'Antin. Il est mort au bout d'une heure de souffrance. Dans sa chute, il a cassé l'épaule d'un couvreur qui se trouvoit au-dessous de lui.

— A l'instar du *Constitutionnel* et du *National*, le *Courrier français* a porté plainte en contrefaçon, devant le tribunal de commerce, contre l'*Echo français*. Cette nouvelle cause a été, comme les précédentes, renvoyée à l'audience du 13.

— Le *Rénovateur* a été saisi aujourd'hui, vendredi 1er mars, à la poste et dans ses bureaux.

— M. de Rochecave, éditeur du *Revenant*, a été traduit le 28 février devant la cour d'assises, comme ayant excité à la haine et au mépris du gouvernement, en annonçant qu'une fille de Bordeaux, qui se trouve enceinte de plus de huit mois, a été mystérieusement introduite dans un galetas de la citadelle de Blaye, pour y faire ses couches, afin que l'on vît sortir de cette forteresse un enfant nouveau-né, M. de Rochecave ne s'est pas présenté. La cour l'a condamné, sans intervention des jurés, à 3 mois de prison et 500 fr. d'amende.

— On avoit cité pour le même jour M. Rey-Dusseuil, auteur d'un écrit relatif aux événemens des 5 et 6 juin, intitulé *le Cloître St-Merry*, ainsi que l'éditeur, M. Ambroise Dupont. Le premier a été défendu par M. Joly, député, et le second par M. Chatard, avocat. Après une longue délibération, le jury a déclaré que l'ouvrage contenoit le délit de provocation, non suivie d'effet, aux crimes de rébellion et de meurtre, mais que les prévenus n'étoient point coupables. En conséquence, ils ont été acquittés, et la saisie de la brochure a été maintenue.

— M. Battur a soutenu le même jour, à la cour de cassation, le pourvoi de MM. Mornet du Temple, Laroche et autres, dont le jugement, à Nantes, a été suspendu, sur la demande du ministère public, parce que l'on avoit cru reconnoître une irrégularité sur la liste des jurés. La cour, adoptant ses conclusions et celles de M. l'avocat-général Parant, a cassé l'arrêt de renvoi à une autre session.

— Le tribunal correctionnel vient de condamner à cinq mois de prison un jeune homme qui exerçoit la médecine sans être muni de diplôme.

— M. Gisquet, préfet de police, donne en mariage sa fille à son secrétaire, M. Nay, qui sera, dit-on, nommé chef de la police municipale et de la division du secrétariat général, par suite de la disgrâce de M. Carlier.

— D'après le rapport de la commission des pétitions, la totalité des malades attribués à l'influence du choléra, a été évaluée à 150,000 personnes de tout âge et de tout sexe. Les décès connus de l'administration s'élèvent à 95,000, dont 21,531 dans le département de la Seine.

— Le procès qui se juge à Montbrison se prolongera probablement jusque dans les premiers jours de mars. Les débats se sont ouverts, le 26 février, par un discours de M. Duplan, procureur-général à la cour royale de Lyon, sur la direction qui seroit donnée aux débats. Ce magistrat est assisté de M. l'avocat-général Nadaud, et de M. Guillet, procureur du Roi à Montbrison. Quelques incidens ont occupé la première audience. Les avocats ont réclamé contre l'emplacement donné au jury, et ont déclaré faire des réserves sur le choix, par le garde-des-sceaux, des deux assesseurs du président, et sur l'absence d'un certain nombre de témoins, la plupart employés en ce moment comme marins au transport des monumens d'antiquité d'Egypte. On a nommé un interprète pour les témoins italiens qui n'entendent pas bien le français. L'interrogatoire des accusés a commencé le 27. M. de St-Priest, avant de répondre, a renouvelé ses protestations contre son arrestation sur un bâtiment portant pavillon étranger. Il a soutenu que madame la duchesse de Berry n'étoit point sur ce bâtiment; que son voyage n'avoit d'autre but que d'aller directement en Espagne, où il vouloit acheter une propriété, et qu'il n'avoit relaché à la Ciotat que par le besoin de réparer la chaudière à vapeur. Il a soutenu qu'il n'étoit point l'auteur d'une lettre trouvée sur le bateau à vapeur et qui parloit de la princesse, et qu'il ne connoissoit point les personnes qui ont fait le mouvement de Marseille. MM. de Sala et Ferrari, interrogés sur les circonstances du voyage, ont confirmé en tous points la déclaration de M. de St-Priest.

— Deux estafettes ont été envoyées de Blaye à Bordeaux le 22; le docteur Gintrac est parti le 23 de cette dernière ville pour la citadelle.

— Des souscriptions se sont formées de tous côtés pour la veuve et les huit enfans de l'infortuné Cathelineau. M. le comte de Marcellus a ouvert une souscription au bureau du *Journal de Guyenne* pour cette famille. Il a versé de suite 100 fr., et M. le marquis Aymar de Dampierre, son ancien collègue à la chambre des pairs, 150 fr.

— La police est parvenue à arrêter, à Nantes, M. de Martray, propriétaire, à Grenache, qu'elle recherchoit depuis long-temps, par suite de prévention politique.

— M. Eymard, médecin à Grenoble, a écrit dernièrement au préfet de l'Isère, qu'éclairé par 18 ans d'expérience, convaincu que le gouvernement représentatif a été et sera une cause perpétuelle de troubles et de malheurs, et ne voulant plus prendre part aux actes du gouvernement actuel, il se démettoit de sa qualité d'électeur et de ses droits à la prétendue souveraineté nationale.

— Lors de la tempête qui a régné dernièrement, la mer a jeté une baleine sur les côtes de Bayonne; elle ne pèse que 8 à 900 livres.

— Le ministre de la marine vient d'expédier au préfet maritime de Toulon l'ordre d'armer plusieurs bâtimens chargés, et de faire une levée de marins jusque dans dans la 3e classe. Tout paroît se disposer dans ce port pour une expédition importante,

— Le gouvernement a expédié le 22, pour Toulon, un courrier chargé de dépêches très-pressées pour Constantinople. Le brick *le Furet* a reçu le même jour l'ordre, par le télégraphe, de partir immédiatement avec ces dépêches.

— Il y a dans l'armée belge 148 officiers étrangers, dont 114 Français et 34 Polonais ou Allemands. Le nombre des officiers nationaux est de 2,407. Parmi les généraux de division, on compte 3 étrangers sur 10, et parmi les généraux de brigade, 5 sur 19.

— Le roi de Hollande a accordé des lettres de noblesse au lieutenant hollandais qui défendoit la lunette Saint-Laurent.

— La note de MM. de Talleyrand et Palmerston au gouvernement hollandais, en date du 14 février, étoit accompagnée de deux projets de convention. Par le premier, on s'engageoit, d'une part, à lever l'embargo et à mettre en liberté les prisonniers hollandais; et de l'autre, le roi de Hollande reconnoîtroit la neutralité de la Belgique, d'après les limites assignées par le traité du 15 novembre 1831. Il étoit en outre arrêté que l'on s'occuperoit de suite du traité à conclure avec ce pays, et que les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie seroient invitées à y concourir. Le second projet, dans une rédaction différente, renfermoit les mêmes bases, et portoit que la navigation de l'Escaut seroit rétablie sur le pied où elle étoit avant le 1er novembre dernier, que la navigation de la Meuse seroit ouverte par le roi de Hollande, et qu'un armistice auroit lieu entre les Hollandais et les Belges jusqu'à la conclusion du traité.

— Douze des plus gros et des plus vieux arbres du parc de St-James ont été déracinés par le vent impétueux qui a régné dernièrement. Ils avoient été plantés dans la première année du règne de Jacques Ier.

— Madame la comtesse Auguste de Larochejaquelein vient d'arriver à Carlsruhe, après avoir couru des dangers sans nombre.

— Un incendie favorisé par un vent violent a détruit une partie de la ville de St-Polten, entre Lintz et Vienne; 150 maisons ont été la proie des flammes.

— Le roi d'Espagne a ordonné une levée de 25,000 hommes, pour remplacer les militaires qui ont achevé leur service, et maintenir l'armée sur le pied de paix.

— Le navire anglais *le Newey-Croslie,* qui portoit au Canada 400 cultivateurs Irlandais, a fait naufrage sur la côte ouest du pays de Galles; 232 cadavres ont été inhumés sur le rivage, avec les cérémonies du culte catholique, par les passagers qui se sont échappés, parmi lesquels se trouvoit un prêtre.

— Par suite des démarches faites auprès de lui, le pacha d'Egypte a déclaré formellement au consul d'Autriche qu'il étoit prêt à se soumettre au sultan, et il a envoyé à son fils Ibrahim l'ordre positif de s'arrêter dans sa marche. L'envoyé turc, Halil-Pacha, a été reçu en même temps avec la plus grande distinction par Méhemed-Ali. Ces importantes nouvelles sont parvenues le 7 février, par un courrier du général russe Murawieff à l'ambassadeur d'Autriche à Constantinople, qui s'est empressé de les porter à la connoissance de Mahmoud, dans une note du même jour, où il lui renouvelle l'assurance de l'intérêt particulier que lui porte l'empereur d'Autriche.

— On fait à la Mecque de grands préparatifs pour relever solennellement Méhemed-Ali et les princes de sa maison de l'interdit qui a été lancé contre eux par le sultan et le muphti. Cette cérémonie est regardée dans l'Arabie comme le *commencement* d'un renouvellement de la nationalité et de l'indépendance arabes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, on achève la discussion de la loi sur la police du roulage.

La chambre adopte les derniers articles, portant que son exécution rigoureuse aura lieu dans deux ans, et que les voituriers qui approcheroient à 200 mètres d'un lieu de pesage devront déférer à la sommation d'y présenter leurs voitures.

L'ensemble de la loi passe à la majorité de 113 contre 14.

La chambre adopte ensuite, à la majorité de 101 contre 21, le projet de loi qui accorde des pensions aux vainqueurs de la Bastille.

Le 1er mars, M. le président Pasquier annonce qu'il vient de recevoir de la chambre des députés une lettre que M. de Montbel y avoit adressée de Vienne, pour donner des renseignemens sur les sommes distribuées aux troupes dans les journées de juillet 1830. Il propose de renvoyer cette lettre à la commission chargée d'examiner la loi des comptes de 1330, ce qui est adopté. M. de Dreux-Brézé n'a pu obtenir que cette pièce fût imprimée et distribuée.

La discussion s'ouvre sur les projets de loi relatifs, 1° à l'état des hommes de

couleur; 2° au régime législatif des colonies. M. de Montlosier trouve que ces projets ont besoin d'être modifiés. Il prétend que la traite des noirs n'a été proposée pour la première fois qu'à une époque où la France étoit couverte de soldats étrangers, où Louis XVIII se trouvoit dans une *position subalterne*, et où l'Angleterre dominoit les intérêts de l'Europe entière.

Cette assertion est réfutée par M. de Pontécoulant, et ensuite par le ministre de la marine, qui rappelle que la mesure avoit été projetée au congrès de Vienne, où la France votoit librement, et qu'elle a été ensuite votée de même. M. de Rigny combat ensuite, ainsi que M. Gautier, rapporteur, les objections de M. de Montlosier contre les dispositions du projet.

Cette loi est adoptée à la majorité de 110 contre 2. Elle assure dans les colonies la jouissance des droits civils et politiques aux personnes de couleur nées libres, ou ayant acquis la liberté.

Après avoir entendu MM. Decazes et Mounier sur le second projet, la chambre renvoie à la commission différens amendemens proposés par ce dernier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, M. Baude propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi relatif à une concession pour un chemin de fer de Montbrison à Montrond.

On reprend la discussion générale du budget des finances. M. Laffitte, après avoir développé son opinion sur le crédit public, s'attache à démontrer que la suppression de l'amortissement ne sera jamais un obstacle aux emprunts; et que l'on peut s'en tenir à un amortissement sans capitalisation d'intérêts. M. le ministre des finances combat en tous points le système de M. Laffitte, qu'il croit de nature à mettre le trésor en péril. Il soutient qu'un Etat ne peut se passer de crédit et d'emprunts. M. Humann termine en annonçant qu'il présentera à la session prochaine un projet de loi pour diminuer l'intérêt, ou pour rembourser la rente 5 pour 100.

M. Laffitte répond au ministre. Il insiste pour que l'amortissement soit employé à éteindre la dette flottante. M. Humann prie la chambre de ne point donner de vote prématuré sur la question de l'amortissement; sa réforme par une loi prochaine aura un effet inaperçu, tandis que l'atteinte qui seroit portée au crédit, par un amendement brusque, seroit fâcheuse. M. Mauguin craint que l'on ne précipite la France, comme l'Angleterre, dans une dette immense. Il demande que l'on s'occupe de l'extinction de la dette flottante, et il conclut à l'annullation de l'amortissement.

M. le ministre du commerce établit par de nouvelles considérations qu'il est impossible de se passer de crédit, et que l'amortissement doit être conservé. Il engage au surplus la chambre à ajourner l'examen de cette importante question jusqu'à la présentation de la loi annoncée par son collègue. Le débat continue entre MM. Mauguin, Bastide-d'Isard, de Mosbourg, d'une part, et MM. Humann, Thiers et Lefèvre, rapporteur, de l'autre. La chambre, après avoir encore entendu M. Garcias, ferme la discussion.

Le 28 février, M. le président Dupin annonce qu'il a reçu une lettre de M. de Montbel (mouvement de curiosité). Cette lettre donne des renseignemens sur l'emploi des sommes prélevées sur le trésor, pour le paiement des troupes, les 28 et 29 juillet 1830. Sur la proposition de M. Dupin, on renvoie ce document à la chambre des pairs, à laquelle est renvoyée la loi des comptes de 1830. M. Auguis demandoit la question préalable, en disant que l'on ne devoit rien recevoir d'un homme frappé de mort civile. M. Laffitte a combattu cette motion.

On reprend la discussion du budget des finances. M. Podenas défend son amendement, tendant à anuuller la totalité des ventes rachetées. M. Cabanon parle en faveur du maintien de l'amortissement. M. de Mosbourg s'élève contre le système financier actuel, et soutient par des calculs la réalité des pertes signalées par M. Mauguin. M. le ministre des finances répète que sous peu il présentera un projet de loi sur l'amortissement. Son objet sera d'échanger les rentes 5 pour 100 en rentes 4 pour 100, de rembourser dans un délai fixé les rentes dont les porteurs n'accepteront pas l'échange, et de diminuer de suite l'amortissement. MM. Laffitte et de Podenas se déclarent satisfaits de ce projet. Ce dernier retire son amendement; celui de M. Legendre, qui supprimoit presque toute la somme affectée à l'amortissement, est rejeté.

M. Mauguin présente un amendement portant que, jusqu'à la présentation d'une loi à ce sujet, la caisse d'amortissement versera entre les mains du ministre des finances, pour être employés au service, les arrérages des rentes rachetées. MM. Humann et Lefèvre, rapporteur, combattent cette proposition, qui auroit à peu près le même résultat que les précédentes. Elle est défendue par MM. Roger et de Laborde, et rejetée. On écarte également un amendement de M. Bailliot, qui auroit exigé l'emploi des fonds de l'amortissement à l'extinction de la dette flottante, *lorsque* la dette dépasseroit le pair. Il en est de même d'une proposition de M. Duboys Aymé, tendant à n'affecter au rachat des rentes que l'excédant des recettes de l'Etat sur les dépenses.

Les différens chapitres de paiement de pensions et de rentes passent successivement sans discussion. M. Salverte attaque l'élévation de la somme destinée à augmenter le fonds de retraite aux fonctionnaires. M. Humann répond qu'une commission revise cette matière.

M. Chasles propose de réduire de 50,000 fr. les 900,000 fr. affectés à la dotation de la Légion-d'Honneur. MM. Estancelin et Auguis présentent des observations sur les maisons d'éducation de filles des légionnaires.

Le 1er mars, l'amendement de M. Chaslés est rejetée, après avoir entendu MM. de Las-Cases et Barthe défendre la maison de Saint-Denis. On admet une réduction moins forte proposée par la commission, avec un article portant que l'on publiera la liste des élèves et les motifs de leur admission.

La chambre adopte un autre article, portant que la commission d'indemnité de Saint-Domingue sera dissoute le 30 juin, et que les réclamans devront faire connoître, sous quinze jours, s'ils ont encore des prétentions.

M. Auguis, qui n'a cessé de demander des réductions à chaque chapitre, propose de supprimer le traitement fixe des receveurs-généraux et les emplois de payeurs. Ces amendemens sont rejetés, sur les observations du ministre des finances; ainsi qu'un autre de M. Alby, exigeant, à la fin de cette année, un état des sommes allouées aux receveurs-généraux.

M. de Tracy se plaint de l'énormité des frais de perception des impôts qui, d'après son calcul, s'élèvent à 140 millions. Il prétend que c'est la mauvaise administration financière de M. de Villèle qui a précipité la chute de Charles X. M. de Mosbourg trouve de son côté que l'on augmente trop le nombre des employés. M. Humann répond que les frais de recouvrement ne dépassent pas 115 millions, qu'ils sont de 11 pour 100 pour les impôts directs, et de 18 pour 100 pour les impôts indirects, que le gouvernement s'occupe au reste de régulariser certains modes de perception. Le chapitre est adopté.

M. Auguis s'étonne de ce qu'on ait doublé le nombre des conservateurs des forêts, lorsque l'on a vendu une partie des bois de l'Etat. Il propose sur le chapitre une réduction de 80,000 fr., qui est appuyée par MM. de Podenas et Dulong, et combattue par M. Duchâtel. Deux épreuves sont douteuses; la chambre n'étant plus en nombre, le scrutin est ajourné.

Un professeur de chant et de piano vient de composer de nouveaux airs de cantiques pour remplacer les anciens airs de vaudevilles, qui rappellent trop souvent des idées peu en harmonie avec les paroles des cantiques. Ce professeur est M. Poisson, lauréat de l'Institut, qui publie une collection d'airs à la fois simples et mélodieux, pour être chantés à une ou plusieurs voix. Ces airs ne sont pas seulement destinés aux exercices des catéchismes, ils peuvent encore former un répertoire de musique vocale. L'accompagnement de piano qui y est joint, et qui n'est pas nécessaire, pourroit facilement être simplifié dans le cas où l'on voudroit les exécuter sur l'orgue. Les essais faits dans les catéchismes et dans les maisons d'éducation ont été favorables au mérite de cette composition qui a été adoptée avec empressement. On nous saura gré de faire connoître cette nouvelle publication. Ces cantiques continueront de paroître tous les mois, par livraisons de trois. Ils se trouvent chez l'Auteur, rue des Cinq-Diamans, n° 18; et chez Lemoine, Md. de musique, rue de l'Echelle, n° 9. Le prix est de 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 1er mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 79 fr. 05 c., et fermé à 78 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 45 c., et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1685 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Mandement de MM. les grands-vicaires de Besançon, pour la mort de M. le cardinal de Rohan.

Ce Mandement, qui est daté du 19 février, et signé de MM. de Bouligñez, Cart et Goüsset, est bien fait et intéressant. MM. les grands-vicaires y rendent un juste hommage aux vertus de leur pieux archevêque, et entrent dans quelques détails sur les preuves de zèle et de charité qu'il a données dans son diocèse. Ayant eu le projet de donner nous-même une notice sur Son Em., nous ne pouvions puiser à une source plus sûre que le Mandement pour toute la partie de la vie de M. de Rohan, depuis qu'il étoit archevêque de Besançon. Nous n'aurons donc plus à nous occuper, dans notre notice, que de sa vie antérieure à son épiscopat. En attendant que nous puissions publier ce travail, nous nous empressons de donner des extraits du Mandement de MM. les grands-vicaires. Il est à remarquer que M. le cardinal, étant déjà malade, avoit donné le 1er février un très-court Mandement, qui contenoit ses dispositions pour le carême. Ce Mandement n'étoit pas encore connu dans tout le diocèse, lorsque S. Em. mourut.

« Nous devons pour votre édification, N. T. C. F., ne point vous laisser ignorer avec quel empressement les fidèles de la ville de Besançon accouroient dans les temples du Seigneur, pendant les tristes jours où nous passions subitement de la crainte à l'espérance, et de l'espérance à la crainte; avec quelle ferveur ils assistoient aux pieux exercices qui avoient lieu dans chacune de leurs paroisses; avec quel zèle ils sollicitoient, comme par grâce, de passer la nuit en prières aux pieds de celui qui est le maître de la vie et de la mort; avec quel dévoûment quelques-uns d'entre eux s'offroient en qualité de victimes, et demandoient à être frappés du coup terrible que nous redoutions pour celui qui, à tant de titres, nous étoit si cher. C'étoit comme toute une famille éplorée qui demandoit la conservation du meilleur et du plus tendre des pères. Aussi avec quel sentiment de joie et de reconnoissance notre illustre pontife n'apprit-il pas cet élan de zèle! Nous l'avons entendu dans cette allocution qu'il nous adressa, après avoir reçu les sacremens de l'Eglise, et qui causa à tous les assistans l'émotion la plus vive, nous l'avons en-

tendu nous dire qu'il avoit été touché, jusqu'aux larmes, de la piété qu'on manifestoit dans ces jours; et qu'il nous chargeoit d'exprimer aux fidèles toute la consolation qu'il en avoit éprouvée et toute la reconnoissance qu'il en ressentoit. Si c'est un devoir pénible pour nous, N. T. C. F., d'avoir à vous transmettre les dernières volontés de celui que nous pleurons, et d'acquitter à votre égard cette obligation sacrée; c'est une bien douce satisfaction pour vous d'apprendre que vous avez été l'objet de cette sollicitude et de cette affection toute particulière (1)....

» O Eglise métropolitaine, la couronne qui ornoit ton front est tombée! prends le deuil, ta viduité commence. Pendant les jours où nous étions momentanément orphelins, nous nous plai-

(1) Voici les paroles que son Eminence a adressées aux membres du clergé qui étoient présens à la cérémonie de l'Extrême-Onction et du Saint-Viatique.

« Messieurs du chapitre et messieurs les vicaires-généraux, quatre ans se sont à peine écoulés depuis que la divine Providence m'a envoyé pour faire fleurir la piété dans cette église et paître ce diocèse.

» A mon arrivée, c'est vous, messieurs, que j'ai trouvés pleins de zèle pour le bien, et toujours disposés à me seconder dans ce que j'ai cru devoir entreprendre pour la gloire de Dieu : c'est encore vous, messieurs, que j'ai voulu réunir dans cette circonstance si solennelle, pour.... m'ouvrir les portes des tabernacles éternels, s'il entre dans les desseins du Dieu des miséricordes que j'y sois appelé.. .

» Je vous remercie de l'exactitude que vous avez mise à assister aux solennités de la Métropole.

» Il est possible, messieurs, que dans les relations que j'ai eues avec vous j'aie pu blesser vos inclinations et contrarier la manière de voir de quelques-uns d'entre vous; je déclare que mon intention n'a jamais été de faire de la peine à personne. Tout ce que j'ai entrepris, j'ai cru que cela m'étoit inspiré, et il me sembloit que la gloire de Dieu le demandoit de moi. Néanmoins, si j'ai offensé quelques-uns d'entre vous, je leur en demande aujourd'hui très-humblement pardon....

» S'il en est ici quelques-uns qui ne soient pas de mon chapitre, ils n'en sont pas moins mes enfans et dignes de mon estime. Je les porte tous dans mon cœur, et je les supplie de dire de ma part aux fidèles qui leur sont confiés, combien je suis touché de l'intérêt qu'ils prennent à ma position; oui, messieurs, et c'est ma consolation de le dire ici, j'ai été attendri jusqu'aux larmes, en apprenant combien leurs vœux pour ma guérison sont empressés, et leurs prières ferventes, avec quelle affluence ont été suivis les exercices de la neuvaine faite pour ma guérison.

» Mes forces ne me permettent pas de vous dire, messieurs, tout ce que mon cœur éprouve : Je compte sur vos bonnes dispositions et sur votre zèle à continuer de procurer la gloire de Dieu, pour laquelle nous ne travaillerons jamais assez.... »

gnions de ta solitude; nous nous demandions ce qu'étoient devenues tes fêtes : mais alors nous espérions les revoir. Nous les avons revues en effet, et voilà que de nouveau les voies de Sion pleurent : c'est qu'on ne viendra plus en foule à ses solennités, parce qu'il n'est déjà plus celui qui en étoit l'ame et la vie! O Eglise qu'il aimoit, il te reste bien ta parure, tes vêtemens d'honneur et une pompe à toi jusqu'alors inconnue : tu pourras bien toujours te montrer avec gloire, car sa munificence vient de t'enrichir encore de nouveaux bienfaits; mais, si ta reconnoissance en doit être plus vive, ta douleur n'en sera que plus amère et plus constante (1).....

» De quel heureux présage ne furent pas pour nous, N. T. C. F., la foi et la piété qu'il manifesta à son entrée dans le diocèse? On lui annonce pendant la route qu'il vient d'en franchir les confins, qu'il est maintenant sur le sol qu'il doit féconder; et aussitôt il descend de voiture, se prosterne contre terre et offre à Dieu son troupeau : il s'arrête ensuite au tombeau des apôtres de notre province, il implore leur protection, il se remplit de l'esprit de Ferréol et de Ferjeux, et il est au milieu de nous. Dès-lors, qui n'a pas admiré l'ardeur de sa charité, l'immensité de son zèle, la générosité de son dévoûment? Il suffisoit de l'entendre parler pour être convaincu que son cœur étoit tout plein du Dieu dont il se plaisoit à louer les miséricordes, il rapportoit tout à sa gloire, il voyoit sa volonté dans tout ce qui lui arrivoit, il s'y soumettoit avec une sainte résignation, il l'adoroit en silence, soit qu'elle versât des consolations dans son ame, soit qu'elle la remplît de *fiel et d'amertume*. Ce que peu de personnes savent, c'est que dans des momens pénibles, il étoit aux pieds du Sauveur, le remerciant, à l'exemple des apôtres, d'avoir été trouvé digne de souffrir quelque chose pour lui, le bénissant des humiliations qu'il recevoit, le priant pour ceux qui avoient été trompés, qu'il regardoit toujours comme ses enfans et à qui il auroit voulu témoigner une affection d'autant plus grande qu'ils paroissoient la mériter moins.

» Oui, N. T. C. F., nous pouvons le dire, sa plus douce et sa plus chère occupation étoit de s'entretenir avec Jésus son bien-aimé. C'étoit là le délassement de son esprit, c'étoient les délices de son cœur. Chaque jour, tandis que nous étions déjà plongés dans le sommeil, et que tant de chrétiens ne prolongeoient leurs veilles que pour se livrer à des joies insensées, ou à de coupables plaisirs; le bon pasteur se faisoit ouvrir les portes de son église, ou se retiroit dans la chapelle de son palais; et là, pendant le silence et

(1) Son Em., par son testament, a légué 3,000 fr. de rentes à la fabrique de l'église métropolitaine; 10,000 fr. pour l'embellissement de la métropole, et tous ses ornemens et son mobilier, les tableaux de famille et l'argenterie marquée de ses armes exceptés, à ses successeurs.

l'obscurité de la nuit, prosterné au pied des autels, sans autre témoin que Dieu et ses anges, il passoit une heure en prières, recommandant au ciel ses projets et ses travaux, et s'offrant à lui pour le salut de tous ceux qu'il aimoit; et combien il aimoit tendrement tous ceux que la providence avoit confiés à sa sollicitude! il ne pensoit qu'à eux, il ne s'occupoit que de leurs besoins et de leur bonheur; et ses lettres, pendant les jours où nous étions privés de sa présence, ne nous entretenoient que de ses enfans. Nous savons qu'il ne cessoit de parler de son diocèse, même au souverain pontife Grégoire XVI, dont il possédoit l'estime et l'affection. Il louoit en sa présence la foi du clergé et la piété des fidèles; il employoit son crédit à nous obtenir des grâces spirituelles et à nous enrichir d'objets de vénération; il mettoit à profit ses loisirs, en composant un Recueil de prières pour les jeunes élèves du sanctuaire, ou il s'éloignoit du monde pour puiser dans la retraite une charité plus grande encore envers Dieu et envers les hommes.

» C'est de cet amour immense qu'il avoit pour Dieu, et de cette vive affection qu'il avoit pour ses enfans que découloit, comme d'une source abondante et intarissable, ce zèle infatigable qui lui a fait exécuter tant de choses qu'une santé plus forte et un tempérament plus robuste n'eussent osé entreprendre. Il vous souvient encore, N. T. C. F., du rigoureux hiver de 1830: pendant ces froids excessifs, le bon pasteur visitoit une partie de son troupeau, pour animer par sa présence les exercices du jubilé qui avoit lieu à cette époque; il ne cessa de prêcher lui-même et d'exhorter les pécheurs à la pénitence, jusqu'à ce qu'enfin, victime de son dévoûment, il fut obligé d'interrompre ses courses apostoliques.....

» Qui pourroit redire tout ce que ce zèle lui inspiroit pendant ces courses, où il affermissoit dans la foi ceux de ses enfans, qui n'avoient point encore été marqués du caractère de parfait chrétien. O vous, N. T. C. F., qui avez eu le bonheur de recevoir sa visite, et dont la ferveur a causé une joie si grande à son cœur, vous dont il aimoit à se rappeler la piété, et les témoignages de respect et d'affection qu'il en avoit reçus, vous dont il a béni les enfans et confirmé les fils, vous qu'il ne quittoit jamais qu'à regret et en remerciant Dieu de la foi qu'il retrouvoit encore si vive et si simple parmi vous, redites à ceux de vos frères qui soupiroient après le moment de le posséder et qui ne le posséderont point parmi eux, redites-leur la bonté avec laquelle il conversoit avec vous; l'onction et le zèle avec lesquels il vous prêchoit la charité, l'union, la paix, l'espérance et le Ciel; la simplicité avec laquelle il se mêloit parmi vos enfans, à l'exemple du divin Pasteur, les appelant près de lui, encourageant leur timidité, leur témoignant de la tendresse, les interrogeant sur la croyance et les devoirs du chrétien; oui, redites ce que vous avez vu, ce que vous avez entendu, car plusieurs ne jouiront pas du même bonheur que vous: ils ne le

verront pas, ils ne l'entendront jamais. Que ses paroles que vous écoutiez avec tant d'avidité et de respect vous soient plus précieuses encore! Conservez-les avec soin, gravez-les dans vos cœurs, répétez-les à vos enfans, et qu'elles deviennent la règle de votre conduite, ainsi qu'elles sont destinées à être pour vous comme la source du bonheur (1).

» Que dirons-nous, N. T. C. F., de son zèle pour l'honneur et la gloire de son clergé? Il eût voulu l'entourer d'une considération générale, et le rendre inaccessible aux prétextes même de l'injustice et de la malignité. Quel tendre intérêt, quels soins particuliers n'accordoit-il pas aux jeunes élèves du Séminaire? Il vouloit qu'ils fussent instruits; mais parce que sans la vertu, la science enfle et devient souvent nuisible, il vouloit qu'ils fussent encore profondément humbles. Il vouloit que ses jeunes prêtres pussent soutenir la réputation qu'avoient acquise à ce diocèse les anciens du sacerdoce. Ceux qui avoient eu le temps de faire des études vastes et approfondies marchoient rapidement vers le tombeau, leurs lumières alloient bientôt s'éteindre; pour perpétuer leur doctrine et leurs vertus, il voulut qu'on ne négligeât rien pour l'éducation même première de ceux qui se destinent à sauver les hommes, et il créa un établissement où la science marcheroit de pair avec la piété (2).

» Il vous souvient, ô vous avec lesquels nous partageons les fonctions d'un ministère sacré, il vous souvient de cette dernière retraite où votre premier pasteur s'enfermant avec vous dans la solitude, assistoit assidûment à tous les exercices de piété qui s'y faisoient, mêlant dès le matin ses prières aux vôtres, ou plutôt se faisant votre organe pour offrir vos vœux au Seigneur ou pour méditer sa loi sainte. Il vous souvient que chaque jour il aimoit à converser avec vous, vous donnant les conseils les plus sages et les plus propres à vous mériter l'estime et l'affection de vos peuples, vous recommandant de rester étrangers à toutes les affaires de ce monde et à tous les intérêts de la terre, et de n'exercer jamais d'autre autorité que celle qu'obtiennent toujours la douceur, la modestie, la patience et la piété. Que ces enseignemens qu'il sanctionnoit par son exemple soient par nous fidèlement gardés; nous le devons à sa mémoire, nous le devons au succès de notre mission

(1) Pendant sa dernière tournée de confirmation, qui a duré trois semaines, Son Em. a confirmé près de 17,000 personnes; 220 paroisses ont participé à cette faveur. Monseigneur visitoit les églises qu'il rencontroit sur sa route, et prêchoit souvent jusqu'à quatre fois par jour.

(2) Son Em. lègue, par son testament, une somme de 8,000 fr. pour deux de de ses petits séminaires. Elle fonde 6,000 fr. de rente pour les hautes études; lègue 6,000 fr. au séminaire pour l'embellissement de l'église, et donne 4,000 fr. aux pauvres.

qui est toute de charité. Il vous souvient de ce dernier adieu, où vous chargeâtes un de vos respectables confrères (1) d'exprimer vos sentimens à celui qui vous avoit édifiés, attendris et comme subjugués par sa régularité, sa ferveur et sa foi ; les enfans alors ne pouvoient quitter leur père, et le père ne pouvoit s'arracher du milieu de ses enfans. Combien de larmes coulèrent à ces adieux ; cependant il vous restait l'espérance de le revoir encore, de l'entendre de nouveau. Hélas ! si l'on vous eût dit alors que, quatre mois après, vous apprendriez sa mort, vos larmes eussent été non plus des larmes d'un attendrissement qui n'étoit point sans contentement et sans bonheur, mais bien comme aujourd'hui des larmes de la douleur la plus amère et la plus profonde.

» Déjà, N. T. C. F., nous touchons aux derniers jours de celui dont nous aurions voulu pouvoir prolonger l'existence ; et ces derniers jours auront été trouvés par le Seigneur des jours pleins comme les autres jours de sa vie. Il voulut présider à toutes les cérémonies de la solennité de Noël qu'il célébra avec la pompe qui convenoit à l'anniversaire de la naissance du Sauveur du monde ; il voulut même distribuer encore à ses enfans le pain de la parole, le soir de cette journée si belle pour nous, mais si fatigante pour lui. Bientôt après il va visiter les paroisses de la campagne où des hommes apostoliques annonçoient la réconciliation, le salut et la paix, et il s'y livre comme toujours à l'ardeur de son zèle.

» En vain on s'efforce de le détourner de ces courses pénibles, en vain on lui représente avec une respectueuse liberté qu'elles altéreront une santé délicate et chère à tous ; nous avons la douleur, mais en même temps l'édification de ne le voir prendre conseil que de sa charité, et de l'entendre nous dire : *Tandis qu'il en est temps, il faut faire le bien : on m'a dit que cette démarche seroit utile, qu'elle pourroit profiter à quelques-uns ; dès-lors je ne dois point calculer les inconvéniens qui peuvent en résulter pour moi. Il n'y a que le mercenaire qui redoute pour sa vie ; le bon Pasteur la doit à son troupeau, et il sait la donner pour lui.*

» Une cérémonie touchante l'attendait à la prison militaire où déjà plusieurs fois il étoit allé redire les paroles de son divin Maître : « Venez à moi, vous tous qui êtes affligés, et je vous soulagerai. » Les soldats l'environnent en foule dans une humble chapelle ; là, malgré une chaleur presque étouffante, il les encourage, les console, les presse d'être fidèles à la foi de leurs pères, et confère le sacrement de Confirmation à un grand nombre d'entre eux. Après la cérémonie, long-temps encore il leur parle avec bonté, s'informe de leur patrie, de leurs familles, de tout ce qui leur est cher, et leur promet en les quittant de revenir au milieu d'eux dès qu'ils en manifesteront le désir, ou dès qu'il pourra leur être utile. Hélas ! ni là, ni ailleurs il ne devoit rentrer ; ce fut sa dernière sortie. De

(1) M. Théret, curé d'Ornans, chanoine honoraire.

violentes douleurs surviennent, elles augmentent, une lutte cruelle et longue s'établit entre la vie et la mort, et bientôt retentit de toutes parts cette parole foudroyante : *Monseigneur est mort* (1) !.»

D'après les ordres de MM. les grands-vicaires, un service funèbre a été célébré le 26 février à la Métropole, et les jours suivans, dans les cinq autres paroisses de la ville. Dans les autres paroisses du diocèse, le service devoit avoir lieu après la réception du Mandement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Faudet, curé de Belleville, a été nommé par M. l'archevêque à la cure de Saint-Etienne-du-Mont, en remplacement de M. l'abbé Olivier, transféré à Saint-Roch. M. l'abbé Faudet a été long-temps aumônier du collége Sainte-Barbe, rue des Postes; il se livroit avec succès à la prédication, et est auteur de *Conférences sur la religion*, in-12, 1824, que nous avons annoncées dans ce journal.

— M. Mathieu, évêque de Langres, qui est parti dès le 21 février pour se rendre dans son diocèse, avoit publié, avant son départ de Paris, une lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession. Dans cette lettre le prélat fait allusion aux fonctions qu'il a remplies successivement soit à Evreux, où il étoit grand vicaire et supérieur du séminaire, soit à Paris où il a été chanoine, puis curé et grand vicaire.

« Dans l'impuissance où nous sommes de pouvoir trouver en nous les vertus qui produisent les actions héroïques des saints pasteurs, nous jetterons souvent les yeux sur les excellens modèles que Dieu dans sa bonté nous a donné de contempler, d'admirer et d'aimer : L'un nous a admis dans le secret du sanctuaire, a dégagé notre tête des pompes du siècle, nous a remis aux mains la garde des choses de Dieu, le service des autels, l'oblation sainte du corps de J. C., puis nous congédiant avec une affection paternelle, a transmis ses droits sur notre personne et notre cœur à un autre évêque digne aussi des temps anciens : croissant à son ombre, éclairé par ses leçons, avancé par sa bonté, la séparation n'en fut que plus cruelle, et l'affection combattit l'affection ; mais elles étoient sœurs, et il s'établit sans peine entre elles une alliance pacifique qui des deux sentimens n'en fit plus qu'un également vif en reconnoissance, en tendresse, en dévoûment : la générosité du second père permettra pourtant à l'enfant d'ajouter que les malheurs du premier le lui rendirent plus cher, l'injustice des hommes plus vénérable, et sa résignation plus grand. Que ne nous est-il donné de l'admirer encore de près avec ces membres si unis d'un même corps, ces confrères respectables qui nous reçurent dans leurs rangs pour y chanter les louanges de Dieu ! Les voûtes

(1) C'est vendredi 8 février, à six heures du soir, que Son Em. a rendu le dernier soupir. Elle étoit arrivée à Besançon le 1er février 1829.

(Toutes ces notes sont du Mandement).

de cette sainte basilique, protégée par la mère de Dieu, nous sembloient le parvis du ciel où s'élève incessamment l'encens de la prière ; la ferveur de leurs oraisons échauffoit la tiédeur des nôtres, et nos larmes couloient en nous voyant une seconde fois entre les bras de la reine du clergé, attaché sous son étendard au service de ses autels....

» Entendez cette voix, chère paroisse qu'il abandonne ! Avec vous il quitte des collègues dans le ministère qu'il chérissoit comme des frères, et qui le réjouissoient par la douceur de l'union la plus parfaite, des ames pieuses et charitables qui ne vivoient que pour les bonnes œuvres, dont il n'invoqua jamais les secours en vain, qui surent se multiplier dans leurs largesses et cacher toujours à leur main gauche le bien que leur droite faisoit. Dépositaire de leurs aumônes, il les a répandues dans le sein des pauvres, comme la pluie qui féconde la terre et qui remonte au ciel pour retomber encore. Il vous quitte aussi, chers enfans, l'objet de ses plus tendres affections, de ses soins les plus constans, et qui étiez la portion choisie de son héritage et la couronne de son ministère ; jeunes gens dont la présence ravissoit son esprit comme celui du patriarche à la vue de Benjamin, dont la piété mûrie avant le temps et la religion éclairée lui donnoient tant d'assurance d'un avenir chrétien, au milieu des orages du monde et du tumulte des passions. Il vous quitte peut-être pour ne plus vous revoir ; mais il ne vous quitte pas du cœur ; toujours il suivra vos progrès, il s'intéressera à votre bien, il appuiera par ses vœux et ses soins le développement d'une œuvre qu'il ose appeler la sienne, et qu'il confie à Dieu qui a connu la droiture de ses vues et le motif de ses efforts. »

Les sentimens qu'exprime le pieux évêque, les vœux qu'il forme, les prières qu'il sollicite, doivent également prévenir les esprits en sa faveur ; mais le diocèse se félicitera bien plus encore quand il aura pu connoître et apprécier tout le mérite du pasteur que le ciel lui a donné dans sa miséricorde. Déjà son arrivée à Langres a comblé tous les vœux. Le prélat arriva le samedi 23 février, au soir, et prit possession le lendemain matin. La cathédrale étoit remplie de fidèles, tous empressés de voir leur évêque qui est monté en chaire avant la messe, et qui a prononcé un discours. Son texte étoit pris de la seconde épître de saint Paul aux Corinthiens, *Os nostrum patet ad vos, cor nostrum dilatatum est.* Le prélat a parlé de sa mission, et des devoirs qu'elle lui impose, en homme qui paroît les avoir profondément étudiés. Ils consistent principalement à distribuer la parole sainte, à donner l'exemple, à gouverner le troupeau. M. l'évêque s'efforcera de les remplir ; il s'est appliqué d'une manière fort heureuse le *cor nostrum dilatatum est* de l'apôtre ; déjà il ressent dans son cœur de vifs sentimens de tendresse pour l'église que la providence lui a assignée, de compassion pour les malheureux et pour ceux qui s'égarent, de dévoûment pour tous. Un langage si affectueux et si pastoral, l'onction, le ton pénétré qui l'accompagnoient, ont touché tout

l'auditoire. La cérémonie a été suivie d'une distribution faite aux pauvres par l'ordre de M. l'évêque.

— Nous revenons sur M. l'évêque de Tarbes, dont nous n'avions dit que deux mots. M. de Neyrac étoit né à Vabres d'une de familles les plus distinguées du Rouergue, et où les sentimens de religion, d'honneur et de loyauté étoient héréditaires. Il se destine à l'état ecclésiastique, et, étant revenu dans sa province après sa licence, il fut immédiatement choisi par M. l'évêque de Vabres pour grand-vicaire et archidiacre. Un oncle du même nom que lui étoit grand-vicaire et prévôt de chapitre. La révolution ne tarda pas à arriver et trouva le jeune abbé de Neyrac ferme à en repousser les illusions. Il gouverna le diocèse pendant l'exil de l'évêque, et ensuite, après la mort du prélat, il fut nommé grand-vicaire capitulaire. Il échappa à la déportation et fut seulement enfermé pendant la terreur, d'abord à Rodez, ensuite, à ce que nous croyons, à Figeac; mais on le remit en liberté après la terreur, et il revint dans sa famille où il exerça ses fonctions en secret. Jusqu'à l'époque du concordat presque toute l'administration du diocèse de Vabres roula sur lui. L'évêché de Vabres fut alors canoniquement supprimé et englobé dans celui de Cahors; mais M. l'abbé de Neyrac continua à gouverner cette partie avec les pouvoirs du nouvel évêque de Cahors. Depuis il fut appelé à Rodez pour y exercer les pouvoirs de pro-vicaire, pour tout le département de l'Aveyron, à la place de M. l'abbé de Montazet, qui avoit long-temps rempli cette fonction. L'administration de M. de Neyrac se distingua par un caractère particulier de fermeté; il regardoit l'obéissance comme indispensable dans tout gouvernement, et comme étant surtout un devoir rigoureux pour les ecclésiastiques. Sévère pour lui-même, il l'étoit peut-être aussi pour les autres; mais la droiture de son caractère tempéroit ce que cette exactitude pouvoit avoir de rigoureux. Il savoit d'ailleurs braver tout pour remplir un devoir ou pour exercer un acte de charité; et on le vit, quoique indisposé, lui-même entreprendre, à cheval, la nuit et pendant l'hiver, un voyage de quinze lieues, à travers les montagnes, pour aller préparer à la mort une personne qui sans lui peut-être eût été privée des secours de la religion. En 1817, M. de Neyrac fut appelé au siége de Tarbes, mais les difficultés que rencontra l'exécution du concordat, conclu cette année même, firent qu'il ne prit possession de son siége qu'en 1823. L'état du diocèse de Tarbes étoit déplorable. Un assez grand nombre de prêtres avoient prêté le serment en 1791, entraînés par l'exemple des doctrinaires qui dirigeoient le séminaire et le collége. Depuis, le diocèse avoit été réuni à celui de Bayonne, dont l'immense circonscription embrassa trois départemens. Tarbes, éloigné du chef-lieu, put être un peu négligé. Quand M. de Neyrac y arriva, il entreprit d'y rétablir l'ordre; il exigea des rétractations des

prêtres constitutionnels; il renvoya sans pitié les sujets scandaleux. Son principe étoit qu'il valoit mieux qu'une paroisse n'eût pas de prêtre que d'en avoir un qui scandalisât par sa conduite. Un certain nombre de paroisses se trouvèrent en effet sans pasteur, ce qui donna lieu à beaucoup de plaintes sur la sévérité de l'évêque. M. de Neyrac s'occupa cependant du soin de remplir les vides; il attira quelques prêtres dans son diocèse; il forma un grand séminaire à Tarbes et un petit séminaire à Saint-Pé. Ces établissemens ont déjà procuré quelques bons sujets au diocèse; espérons que la mort de M. de Neyrac ne nuira pas au bien qu'il avoit commencé. Sa santé étoit depuis long-temps affoiblie; il étoit tourmenté par un asthme, auquel se joignit en dernier lieu un catarrhe violent. Sa dernière maladie a été de quinze jours, pendant lesquels son courage et sa résignation ont été étonnans. Il a conservé jusqu'à son dernier moment toutes les facultés de son esprit. Le supérieur et le premier directeur du séminaire, qui étoient ses grands-vicaires, ont été constamment auprès de lui; il leur donnoit à chaque instant des avis et des instructions pour le temps où il ne seroit plus. Il a convoqué les chanoines dans sa chambre, leur a parlé avec beaucoup de présence d'esprit, a fait don de sa chapelle au chapitre et a exigé qu'on l'emportât de suite. Décidé à mourir pauvre, il a donné ses ornemens; et 3 jours avant sa mort il a été distribué des secours à des couvens et pour des œuvres de charité. Les hospices de Tarbes et de Saint-Afrique sont ses héritiers généraux. Ainsi a fini le 28 janvier, à 3 heures après midi, un prélat estimable, ennemi des abus, intrépide au milieu des contradictions. Peut-être sa sévérité étoit-elle nécessaire pour mettre fin à des abus qu'une longue anarchie avoit introduits.

— Le *Vigilant de Seine-et-Oise* se plaignit amèrement le mois dernier d'un refus de sépulture fait par M. le curé de Septeuil, près Houdan. Cet ecclésiastique étoit, disoit-on, un intolérant qui s'étoit conduit dans cette occasion avec une dureté révoltante, et qui n'avoit fait la cérémonie de la sépulture qu'après une discussion vive et en montrant beaucoup d'humeur même et de colère. L'adjoint de Septeuil envoya une réclamation au *Vigilant*, qui ne l'inséra point textuellement, et qui persista à soutenir sa relation. Une autre déclaration qui nous a été communiquée, et qui est signée de quelques habitans de Septeuil, porte que les faits racontés dans l'article du *Vigilant* sont entièrement dénaturés; qu'il est faux que le curé de Septeuil ait refusé son ministère lors de l'enterrement, et qu'il ait dit que la fille morte ne méritoit pas la sépulture. Le curé, ajoutent-ils, s'est conduit dans cette circonstance avec tout le zèle, la prudence et la charité d'un bon pasteur; aucune parole inconvenante n'est sortie de sa bouche, et les cérémonies accoutumées ont été accomplies avec calme. Enfin ils déclarent que les habitans de Septeuil se sont empres-

sés de témoigner au curé leur surprise et leur indignation de l'article du *Vigilant*. Cet acte a été rédigé en présence du maire, M. Gossiôme, qui a légalisé les signatures. N'importe, le *Vigilant* n'a tenu compte de ces réclamations. Dès qu'il s'agit d'un prêtre, toutes les accusations sont accueillies et tous les démentis sont refusés. Un article a aussi été envoyé au *Constitutionnel* sur cette affaire. M. Bergés, aujourd'hui curé de Septeuil, étoit auparavant aumônier de régiment, et s'y est conduit de manière à mériter l'estime des chefs.

— L'abbé Fivé, curé de Sainte-Marguerite à Liége, qui avoit refusé de se soumettre à son évêque et qui s'étoit maintenu dans sa cure malgré un interdit, est rentré en lui-même et s'est soumis au prélat. Le dimanche 24, le curé primaire de Saint-Martin alla officier à Sainte-Marguerite. Les amis de l'ordre et de la religion se féliciteront de cette conclusion d'une affaire qui avoit excité tant de troubles, et dont nous avions parlé plusieurs fois dans le journal.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous attendions quelques lumières du *Journal de la Guyenne* sur la nouvelle donnée dans le *Moniteur* du 26 février. Mais ce journal ne renferme rien de positif. Seulement il repousse de toutes ses forces les bruits sinistres que l'on fait circuler. Des lettres de M. de Brissac et de madame d'Hautefort, postérieures à la date de la déclaration, non-seulement n'en parlent pas, mais ne disent rien qui y fasse la moindre allusion. Le *Journal de la Guyenne* du 1er mars annonce que, la veille, le docteur Gintrac avoit été appelé de nouveau à Blaye.

— Nos lecteurs n'attendent pas de nous, sans doute, que nous prenions feu pour ou contre les accidens politiques qui viennent de temps en temps compliquer la situation des gens de bien. Autant que d'autres, nous savons louer et admirer ce qu'il y a de bon et d'honorable dans la conduite des princes ou des particuliers. Mais, en général, nous avons peu de foi à ce qui repose aujourd'hui sur la sagesse et le gouvernement des hommes. Les esprits sont trop confians en eux-mêmes, et trop détournés de la vraie route par où les sociétés peuvent sortir du désordre, pour qu'il soit désormais permis d'attendre le salut commun d'un peu plus ou un peu moins de savoir humain. Le doigt de la Providence est si visiblement marqué dans tout ce qui arrive, qu'il ne reste plus aux esprits sensés que la ressource d'attendre l'exécution de ses desseins. Il semble en effet qu'elle se plaise à confondre tous les orgueils qui ont pris sa place, et qu'elle ait résolu de retirer entièrement à la fausse sagesse de notre siècle la part de direction qu'elle lui avoit laissée jusqu'à présent dans les affaires de ce monde. Il faut espérer qu'elle n'a point encore décrété la ruine des sociétés et la fin des temps; mais il est probable qu'elle règle et dispose tout pour se réserver à elle seule la solution de nos problèmes politiques et l'empire des événemens. En les débarrassant de l'intervention des hommes, et en multipliant les preuves de notre insuffisance, elle veut

qu'il demeure enfin constaté que le salut ne peut nous venir que de sa main, et qu'il n'est donné qu'à elle d'opérer les miracles de conservation dont le sort de la France dépend aujourd'hui.

— Voilà les libéraux délicats qui retombent dans leurs anciens scrupules au sujet de l'abus qu'on fait du nom de la royauté, en le faisant intervenir à tout propos dans les affaires humaines. On sait combien ils se récrièrent souvent, du temps de Charles X, contre cette espèce de profanation, et combien elle leur paroissoit contraire au religieux respect qu'ils tenoient tant à conserver *pour sa personne inviolable et sacrée*. Hé bien! elle les scandalise toujours de même. On ne sauroit leur faire une plus grande peine que de mêler le nom de Louis-Philippe aux disputes politiques. Ils veulent absolument qu'il reste dans son sanctuaire, et il fera bien de suivre là-dessus leurs bons conseils; car ce sont évidemment ces pieuses sollicitudes pour la *personne inviolable et sacrée* de Charles X qui ont si bien maintenu les patriotes de juillet dans le respect et le devoir à son égard. Le roi Louis-Philippe n'a certainement rien de mieux à faire que de profiter des sages avis que les libéraux lui donnent sur ce point, et qui ont si bien profité à son prédécesseur.

— Un journal, qui tient habituellement note de toutes les profusions des princes de la branche cadette, annonce que M. le duc d'Orléans s'est presque ruiné en bienfaisances pendant le peu de séjour qu'il vient de faire à Bruxelles. Il a dépensé, dit-il, plus de 3,000 francs à secourir de braves compatriotes qui se sont retirés en Belgique pour y attendre fortune, et qu'on lui a signalés comme ayant pris part aux travaux des glorieuses journées. Il nous paroît assez dans l'ordre que la royauté de juillet se croie obligée à faire quelque chose pour eux, et ce n'est point là ce qui nous étonne. Mais ce qui est vraiment digne d'attention, c'est de voir le généreux peuple souverain, qui a disposé naguère du trône de France, réduit maintenant à tendre la main dans les pays étrangers, sur le passage des princes auxquels il a cédé ses droits pour un plat de lentilles. Voilà de ces grandes vicissitudes humaines qu'il ne faut point se lasser de considérer, soit pour s'en faire un sujet d'études philosophiques, ou pour apprendre à ne s'y exposer que le plus rarement possible. Car enfin il doit paroître bien dur aux patriotes de juillet de se trouver ainsi dépossédés de la glorieuse conquête dont ils étoient si fiers; réduits à se faire ressource de quelques aumônes auprès de ceux auxquels ils l'ont cédée, et à ramasser les miettes du riche banquet qu'ils ont préparé pour d'autres.

— Une nouvelle ordonnance, qui réorganise le corps d'état-major, confère aux chefs de bataillon de ce corps le titre de chef d'escadron, qui est plus conforme à la nature de leur service.

— Le *Messager des chambres* est signé maintenant par M. Guillemot, qui étoit rédacteur en chef et gérant du *Journal de commerce*. Ce dernier est signé par M. Hector Couvert, à qui avoit été adjugée la propriété du *Messager*.

— La *Quotidienne* ayant annoncé le 1[er] mars, comme l'avoit fait *le Revenant*, que l'on avoit introduit mystérieusement une femme enceinte dans la cita-

delle de Blaye, le gérant a été cité de suite devant un juge d'instruction, et le numéro a été saisi.

— Régez, assassin de Ramus, a subi la peine capitale le 2 mars. Lorsque M. l'abbé Montès lui annonça qu'il n'avoit plus que quelques heures à vivre, il tomba dans un abattement complet, et se contenta de baiser le crucifix à deux reprises. Durant le trajet de Bicêtre au lieu de l'exécution, il refusa d'entendre cet ecclésiastique. Au moment fatal, il se mit un instant à genoux, mais il repoussa toujours les exhortations de M. Montès.

— L'interrogatoire des accusés de Marseille, que l'on juge à Montbrison, s'est terminé le 28 février. Mlle Lebeschu a soutenu que madame la duchesse de Berry, dont elle ignoroit les projets, n'étoit point sur le *Carlo-Alberto*, que la dame qui s'y trouvoit étoit une italienne qui lui servoit de femme de chambre, qu'elle se rendoit en Espagne pour se placer auprès des sœurs de Madame ; M. de Mesnard, qui avoit déclaré dans le principe que, depuis la révolution de juillet, il n'avoit point quitté un seul instant la princesse, a protesté ne vouloir rien dire qui lui eût rapport et qui portât à faire connoître l'époque où elle est rentrée en France ; MM. de Bourmont fils et de Kergorlay fils, après avoir protesté de nouveau contre l'illégalité de leur arrestation, faite au mépris des règles les plus sacrées du droit des gens, ont refusé de répondre aux questions du président. M. de Kergorlay père a déclaré hautement qu'il ne reconnoissoit point le gouvernement actuel, ni par suite les magistrats agissant en son nom ; il a été alors interrompu par le président. Il a fini par dire qu'il ne répondroit à aucune question. Les accusés du mouvement de Marseille ont été ensuite interrogés ; ils ont tous nié avoir fait partie d'un rassemblement et avoir cherché à opérer un soulèvement. Ils se sont rendus au milieu de la foule par curiosité, et s'étant trop avancés, ils ont été arrêtés. M. de Lachau a soutenu qu'il ne s'étoit point rendu chez M. le curé de Saint-Victor, qu'il n'avoit point crié : *Vive Henri V !* ni attaqué le factionnaire.

— La déclaration de Blaye, qu'a publiée le *Moniteur*, étant parvenue à Montbrison dans la soirée du 28 février, M. le comte de Kergorlay a demandé à ce sujet la parole, à l'ouverture de l'audience du 1er mars. Il a soutenu que, comme il étoit accusé de complicité avec madame la duchesse de Berry, il avoit droit de parler en sa faveur. Il commençoit à se plaindre de ce que l'on ajoutoit aux persécutions de la princesse une odieuse calomnie, lorsque le président et l'avocat-général Nadaud l'interrompirent fort vivement. La cour a passé à l'audition des témoins. M. Combe, ancien colonel, a déposé que, se trouvant à Livourne, il avoit entendu dire que le *Carlo-Alberto* devoit prendre à son bord madame la duchesse de Berry. Plusieurs matelots et pêcheurs ont parlé de différens faits insignifians et ont déclaré ne point reconnoître les accusés.

— L'appel interjeté par le procureur du Roi, du jugement qui a acquitté mesdemoiselles Duguigny, devoit être jugé à la cour royale de Rennes le 27 février. Les prévenues ont demandé la remise de la cause, attendu l'absence de M. Hennequin, leur défenseur, qui plaide en ce moment à Montbrison. Le procureur-général a consenti à ce renvoi, et a demandé que la cour nommât des experts

pour examiner si la presse trouvée chez ces dames est en état de fonctionner et si elle a été mise en usage. La cour a renvoyé l'affaire au 17 avril, et a nommé pour experts MM. Carruel, imprimeur à St-Malo; Guyon, imprimeur à St.Brieux, et Pochet, prote de l'imprimerie de M. Atar.

— Les droits d'entrée sur les les vins n'ont pu être perçus en 1831 dans la ville d'Auxerre, par suite de la résistance apportée au recensement par les propriétaires récalcitrans. Pour se libérer envers le Trésor de l'équivalent de ces droits, réduits à 10,604 fr., la ville d'Auxerre vient d'être autorisée à s'imposer extraordinairement pendant trois ans.

— D'après une ordonnance du 15 février, la garde nationale de Grenoble devra être organisée incessamment.

— M. Godefroy, gérant de *l'Ami de la Vérité*, a été condamné par la cour d'assises de Caen à 6 mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— La *Gazette de Metz* a été saisie le 23 pour deux articles : l'un emprunté à une feuille de Paris qui n'a pas été poursuivie; l'autre sur un des bills relatifs à l'Irlande.

— La souscription ouverte à Metz en faveur de la famille du vendéen Cathelineau dépasse déjà 1,000 fr.

— Dans la nuit du 22 au 23, l'église de Saint-Georges-sur-Fontaine-le-Bourg (Seine-Inférieure), déjà ébranlée par la tempête du 15, a été entièrement renversée par le vent. La sacristie seule est restée intacte.

— On a abattu, dans la petite commune de La Vallette, près de Toulon, le buste de Louis-Philippe, qui ornoit l'arbre de la liberté.

— La princesse Bagration a reçu du gouvernement russe un nouvel ordre de quitter la France, sous peine de voir ses biens confisqués.

— La foudre est tombée le dimanche 24 février à cinq heures du matin sur le château de Louden-en-Médoc, appartenant à M. Eugène de Marcellus, qui l'habitoit pour la première fois depuis sa réparation. Le pavillon dans lequel étoit couché M. de Marcellus tomba presque en ruines, et l'on croyoit M. de Marcellus enseveli sous ses décombres ; mais il se montra aussitôt pour rassurer ses gens. Il avoit la figure ensanglantée de quelques blessures que le tonnerre lui avoit faites. Un de ses domestiques a été enlevé violemment de son lit et jeté par terre. La foudre a laissé dans les bâtimens des traces fort singulières de sa commotion, qui a été extrêmement violente.

— M. Carlier, ex-chef de la police municipale, est passé la semaine dernière à Londres. Son passeport portoit le nom de Champigny, village voisin de Sens, qu'il habitoit avant la révolution de juillet. Il a pris des lettres de recommandation de maisons de commerce pour Cadix et Lisbonne. Du reste, il ne cachoit pas qu'il est chargé d'une mission secrète du gouvernement français dans la péninsule.

— Plusieurs saint-simoniens se sont rendus à Genève. Ils parcourent les rues, et prêchent sur les places publiques.

— Les Hollandais ont fait une sortie, le 26 février, du côté de Zelzaete. Ils

ont surpris et emmené un poste de gardes civiques, composé d'environ 50 hommes et 3 officiers. Le général Magnan est parti le lendemain matin pour la frontière, avec les compagnies d'élite de 3 régimens, pour demander réparation de cette violation de territoire.

— La haute cour militaire de Gand vient de rendre un arrêt qui est une protestation contre le système de l'état de siége. Elle a décidé que le *Messager de Gand*, traduit devant une cour militaire, à raison de la qualité de l'éditeur, devoit être renvoyée devant ses juges naturels.

— L'envoyé hollandais à Londres, M. de Zuylen, vient d'être rappelé. Il paroît qu'il sera remplacé par M. Dedel, ancien ministre hollandais à Madrid, qui est déjà arrivé à Londres.

— Lord Althorp a proposé le 27 février, à la chambre des communes, la première lecture du bill pour la répression des désordres de l'Irlande. Il a prononcé, à ce sujet, un discours dans lequel il a cité les actes de violence qui ont été commis dans ce pays. M. Tennysson a demandé la formation préalable d'un comité d'enquête qui examineroit l'état de l'Irlande. M. Bulwer a appuyé cette proposition. M. Stanley, secrétaire-général d'Irlande, a insisté avec chaleur pour l'adoption immédiate. Le bill a été combattu le 28 par M. Sheil, qui a dit que les mesures que l'on réclame seroient pires que celles de la Turquie et de Maroc. M. Macauley, qui a succédé à M. Sheil, a, dans un long discours, reproduit les observations des ministres sur le nombre des crimes qui se commettent en Irlande, et sur la nécessité de mettre un terme à l'agitation de ce pays. On a encore entendu lord Ebrington, M. Clay et lord Ormelie. La discussion a été continuée au lendemain pour entendre M. O'Connell.

— Dans sa séance du 1er mars, le docteur Hill a présenté une pétition de la part d'une société d'Unitaires, pour demander les droits égaux de tous les cultes, et par suite l'émancipation de Juifs. Elle a été vivement combattue par M. Cobbet, et défendue par M. Fergusson. La chambre a ordonné l'impression de cette pétition. M. Hill a ensuite entretenu l'assemblée d'un mémoire de plusieurs habitans de Kingston, pour solliciter l'intervention de la chambre en faveur de la Pologne. M. Fergusson a appuyé cette pétition, et n'a pas ménagé l'empereur de Russie.

— Le prince Stanislas Poniatowski est mort à Florence, le 13 février, à l'âge de 79 ans. Il étoit fils de Casimir, frère de Stanislas-Auguste, dernier roi des Polonais. Il s'étoit retiré à Florence pour cultiver les lettres et les arts. Ce fut lui qui affranchit le premier les serfs.

— Une contestation grave s'est élevée il y a quelque temps à Alicante, entre l'adjudant du port et le capitaine d'un navire de commerce français. L'officier espagnol s'est même livré envers celui-ci à des actes de violence. Les consuls de France à Alicante, Valence et Carthagène, ont aussitôt adressé plainte aux autorités espagnoles, et l'adjudant du fort d'Alicante a reçu l'ordre de demander des excuses au capitaine français qu'il avoit insulté, et il a été suspendu de ses fonctions jusqu'à l'issue d'une enquête judiciaire à laquelle sa conduite vient d'être soumise.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 mars, la chambre entend un rapport de pétitions. Une réclamation de plusieurs aveugles de l'hospice des Quinze-Vingts, au sujet du régime de cet établissement, est renvoyée au ministre du commerce. L'ordre du jour est prononcé sur une pétition appuyée par M. de Chartrouse, par laquelle un ancien employé de loterie, sollicitoit le remboursement des retenues qui lui ont été faites pour la pension; et sur un mémoire de M. Marquet, juge de paix à Issoudun, demandant des lois répressives des duels; cette dernière pétition étoit appuyée par M. Taillandier. Le même parti est pris sur une réclamation de plusieurs anciens colons de l'île-de-France (Maurice), dépouillés de leurs droits par le gouvernement anglais.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi tendant à accorder une pension de 6,000 fr, aux veuves des généraux Daumesnil, ancien gouverneur de Vincennes, Decaen et Duhesme.

M. Dupin aîné, qui avoit déjà déposé une proposition semblable pour la veuve du général Daumesnil, déclare la réunir au projet du gouvernement. Il retrace les services de ce commandant, qui, dit-il, après le jour *funeste et à jamais déplorable de Waterloo*, refusa le million que lui offrirent les étrangers pour leur livrer le château de Vincennes.

M. le ministre de l'instruction publique présente des projets de loi tendant, l'un à ouvrir un crédit extraordinaire de 122,500 fr., pour acquérir la bibliothèque de feu Cuvier et les manuscrits de Champollion jeune; et l'autre à donner une pension de 6,000 fr. à la veuve de Cuvier; et d'autres de 3,000 fr. aux veuves des orientalistes, Abel de Remusat, de Chézy et de St-Martin.

La chambre n'avoit pu voter la veille, attendu qu'elle n'étoit plus en nombre, sur un amendement de M. Auguis, tendant à retrancher 137,000 fr. sur le traitement des conservateurs de forêts, qui seroient ainsi ramenés au nombre de vingt. On procède au scrutin, et l'amendement qui avoit donné lieu à deux épreuves douteuses, passe à la majorité de 267 contre 32. (Sensation.)

M. Isambert fait un rapport favorable sur la proposition de M. Lefèvre, tendant à insérer dans les journaux extrait des actes de société.

La chambre adopte la proposition réglementaire de M. de Corcelles, qui interdit aux députés d'être membres de plus de deux commissions. Enfin, elle en rejette deux autres, l'une de M. Kœchlin, qui accordoit un an, pour se faire naturaliser, aux individus âgés de 21 ans, nés en France de parens étrangers; la seconde, de M. Isambert, pour exiger l'insertion au *Bulletin des Lois* de toutes les ordonnances d'administration publique.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 4 mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 40 c. et fermé à 78 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 00 c. et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1685 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur l'agrément des curés par le gouvernement.

Cet agrément est devenu, depuis la dernière révolution, une source de tracasseries et d'embarras pour les évêques, et partout on se plaint de difficultés et d'entraves apportées à l'exercice le plus naturel et le plus légitime des droits et des fonctions de l'épiscopat. Ces entraves sont tout-à-fait nouvelles, et n'existoient point sous le gouvernement le plus despotique qui fut jamais. Il est vrai que Buonaparte avoit fait insérer dans la loi organique du concordat, en 1802, un article XIX, ainsi conçu : *Les évêques nommeront et institueront les curés, néanmoins ils ne manifesteront leur nomination et ils ne donneront l'institution canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le gouvernement.* Depuis, cet article a été appliqué aux grands-vicaires et aux chanoines, quoique la loi organique ne le prescrivit pas. Buonaparte vouloit que tout fût ou parût être sous sa main, il mettoit de la vanité à ce que tous les choix parussent venir de lui; mais il est juste de dire que l'agrément exigé pour les curés et autres n'étoit pour lui qu'une simple formalité. Il ne faisoit acheter cet agrément ni par de longs délais, ni par d'humiliantes enquêtes. Il eût écarté sans doute un sujet qui eût été notoirement hostile pour son gouvernement, mais quelque ombrageux qu'il fût, il ne se créoit pas des soupçons sans fondement, et il n'entravoit pas, par des difficultés minutieuses, l'exercice du pouvoir épiscopal et le service ordinaire des paroisses.

Aujourd'hui un système contraire a prévalu, et l'autorité montre une défiance et prend des précautions extraordinaires. Quand un ecclésiastique est nommé par l'évêque à une place sujette à l'agrément du gouvernement, on demande de tous côtés des renseignemens; on écrit au préfet, et le préfet au sous-préfet et au maire. Ceux-ci consultent à leur tour les libéraux du pays, et les gens les plus connus par leur opposition à la religion et au clergé. Ce seroit bien du malheur si, en s'adressant à de telles autorités, on n'obtenoit pas quelque témoignage défavorable. Avoir déplu à quelque libéral, avoir froissé

l'orgueil d'un maire, n'avoir pas donné des preuves assez fortes d'adhésion au nouvel ordre de choses, il n'en faut pas davantage pour suspendre l'approbation ou pour provoquer même un refus formel. Des mois entiers se passent dans ces lenteurs; pendant ce temps, la cure est vacante et les fidèles restent sans pasteur. Si c'est un calcul d'économie, il est bien misérable; si c'est par défiance du clergé, elle est injuste et humiliante. Quand le clergé a-t-il donné le droit de suspecter ses intentions? L'a-t-on vu favoriser les troubles, prêcher la discorde, échauffer les esprits? Les évêques ont-ils intérêt à tromper le gouvernement? Leur conduite n'est-elle pas une garantie de la sagesse de leur choix? Les a-t-on vus empressés d'arborer l'étendard de l'opposition et de l'hostilité? Nomment-ils aux succursales des ennemis déclarés de l'ordre de choses actuel, et si on n'a pas sujet d'être mécontent de leur choix pour ces sortes de places, pourquoi suspecteroit-on davantage leur choix pour les cures? Le gouvernement n'a-t-il pas d'ailleurs bien des moyens de contenir des curés, en supposant même qu'ils eussent des intentions hostiles pour lui? Un curé est-il plus dangereux qu'un succursaliste? N'a-t-on pas également des autorités pour le surveiller, et ne s'acquittent-elles pas généralement de ce soin de manière à montrer un zèle qui doit rassurer le pouvoir, s'il étoit possible qu'il eût quelque inquiétude?

Cependant nous apprenons que, dans beaucoup de diocèses, l'agrément de la nomination souffre d'étonnantes lenteurs. Un curé est présenté, on reste des mois entiers sans répondre, et au bout de ce temps, la réponse est un refus. La cure de La Flèche vaqua au mois d'avril de l'année dernière par la mort de M. Delaroche, dont nous avons parlé. M. l'évêque du Mans nomma à cette place un ecclésiastique estimable, qui n'a pu néanmoins obtenir l'agrément ministériel. Le prélat n'a pas cru devoir changer ses dispositions, par égard pour le caprice de l'administration. Le curé nommé par lui est donc à La Flèche, il dessert la paroisse, mais ne jouit point, aux yeux du gouvernement, du titre de curé. Il n'a point de traitement, il n'occupe point le presbytère; ce qui n'empêche pas les paroissiens de le regarder comme leur pasteur et de lui accorder leur estime et leur confiance. Nous croyons que cet exemple n'est pas le seul dans ce diocèse. Dans un diocèse voisin, la cure de Saumur a été vacante pendant six mois, par suite des

refus prolongés de l'agrément; au bout de ce temps, M. l'évêque d'Angers, contrarié d'un délai si préjudiciable à une grande paroisse, ordonna au curé nommé par lui de se rendre à Saumur et de desservir la paroisse, mais le jour même arriva l'agrément. Qu'en eût-il coûté de le donner plus tôt et de ne pas faire languir une paroisse importante? On a remarqué dans ce diocèse, qu'aucune des nominations épiscopales n'avoit souffert de difficultés sous Buonaparte, au lieu que, sous le régime actuel, il n'y en a aucune qui n'en essuie. A Percy, diocèse de Coutances, le curé, M. Lemaitre, est mort en octobre 1831, il y a par conséquent seize mois; il n'a pas encore de successeur. M. l'évêque nomma un bon ecclésiastique qui fut refusé. Il a eu depuis la condescendance d'en présenter un autre, et n'a pas été plus heureux. On assure même qu'on n'a pas pris la peine de lui répondre. Le bruit public veut qu'un seul homme soit la cause de ces refus, et s'obstine ainsi à contrarier les choix de l'autorité diocésaine.

Le diocèse de Périgueux nous offre un exemple plus remarquable encore. La cure de Tourtoirac étant devenue vacante il y a deux ans environ, M. l'évêque y nomma un ecclésiastique qu'il jugea convenir à ce poste, M. Lagorse. On lui a refusé persévéramment l'agrément ministériel. Le prélat, voyant qu'on n'avoit aucun égard à ses représentations les mieux motivées (*), et ne voulant pas que la paroisse fût privée de secours, a chargé M. Lagorse de desservir la cure. On a fait grand bruit de cette mesure; il n'étoit question de rien moins que de poursuivre M. Lagorse, pour être allé s'établir à Tourtoirac, et pour y remplir les fonctions du ministère. Mais après avoir bien examiné la chose, on a jugé sans doute qu'on ne pouvoit pas empêcher M. Lagorse de résider à Tourtoirac. Dès qu'il ne reçoit pas de traitement, qu'a-t-on à lui dire? Les choses en sont encore là actuellement. Cependant,

(*) Périgueux a eu depuis la révolution deux préfets, M. de Norvins et M. Scipion Mourgues; le premier n'avoit guère d'autre mérite que son enthousiasme pour Buonaparte et des panégyriques ampoulés en l'honneur du héros; il n'entendoit rien à l'administration, et il a fait tant de bévues, qu'il a fallu le tirer de Périgueux où il avoit perdu toute considération et toute influence. Il a été remplacé par M. Scipion Mourgues, protestant, qui ne dissimule même pas, dit-on, son mépris pour le christianisme, et qui ne craint pas d'en parler comme d'une religion usée. Que peut espérer le clergé des rapports de tels administrateurs sur le personnel de ses membres?

on dit que les préventions se dissipent, soit par la sagesse de la conduite de M. Lagorse, soit par la fermeté de M. l'évêque. Il est à désirer que cette affaire se termine au plus tôt, et que M. Lagorse obtienne enfin de l'autorité un titre qu'il a déjà dans le fait, et qu'il mérite si bien. On devroit bien par la même occasion terminer l'affaire de M. Mastral, curé de Terrasson, expulsé violemment de sa cure par une émeute en 1831, et privé depuis ce temps de son traitement; nous en avons parlé n° 1878, tome LXX. M. l'évêque a réclamé fortement contre la privation de traitement envers un curé chassé par une violence notoire. D'un autre côté, la paroisse demande aussi instamment un pasteur. Il est temps au bout de seize mois de faire cesser les effets de l'émeute et de l'arbitraire.

C'est ainsi que la liberté des cultes, décrétée en principe, est méconnue et violée dans l'application. Des paroisses sont privées de pasteurs par l'effet de calculs mesquins ou de soupçons méticuleux. On repousse des sujets estimables par une excessive déférence pour des préventions qu'il faudroit dédaigner. On ne craint point de désobliger des paroissiens qui soupirent après leur curé, et qui ont toute confiance dans le choix du premier pasteur. On ne craint point de montrer pour le clergé une défiance injurieuse. Il faut le dire, la source du mal est généralement dans le choix des préfets et des sous-préfets. Quand on a mis presque partout en place des hommes manifestement hostiles à la religion, que peut-on en attendre pour elle que des hostilités, des chicanes et des entraves? De tels administrateurs écarteront les meilleurs prêtres, précisément parce qu'ils sont bons. Ils contrarieront les choix des évêques, par cela seul que ces choix sont utiles à l'Eglise. Et voilà ceux que le gouvernement consulte sur la nomination des curés! Est-il étonnant alors que ces nominations éprouvent tant de difficultés? La religion en souffre, mais l'esprit de parti y gagne; les fidèles en gémissent, mais les indifférens et les ennemis en triomphent. Cela seul ne doit-il pas indiquer au gouvernement les dangers de la marche qu'il suit?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Ceux qui ont prétendu être les interprètes des vœux de la population en demandant la suppression de l'évêché de Beauvais, viennent de recevoir le plus éclatant démenti par l'accueil fait au nouvel évêque de cette ville à son arrivée dans son dio-

cèse. Aussitôt que le jour de cette arrivée fut connu, les dispositions furent prises pour la réception du prélat. Le clergé alla en députation à sa rencontre; les autorités civiles et militaires témoignèrent le désir de se trouver à la descente de la voiture. La pluie et la nuit déjà commencée n'empêchèrent pas la foule de se porter sur le passage de M. l'évêque, aussitôt que le son de toutes les cloches annonça son entrée. Le lendemain et les jours suivans l'évêché étoit rempli de personnes qui venoient rendre leurs devoirs au prélat. Les autorités en corps et toutes les personnes notables vinrent le saluer. Le dimanche 3 mars, jour de l'installation, une grande foule remplissoit la magnifique cathédrale de Beauvais bien avant l'heure de la cérémonie. Le chapitre et le clergé de la ville, suivis d'un grand nombre de fidèles, se rendirent processionnellement à l'évêché pour y prendre M. l'évêque et le conduire à la cathédrale. Dans le rues, le peuple se mettoit à genoux pour recevoir sa bénédiction. Le vénérable doyen du chapitre, vieillard plus qu'octogénaire, termina son compliment au prélat par les paroles du vieillard Siméon : *Nunc dimittis*.... et on entendoit répéter sur le passage du cortège ce que les enfans de Jérusalem chantoient autrefois en l'honneur du prince des pasteurs : *Benedictus qui venit in nomine Domini*. Quand on a vu de près ce spectacle où la foi du peuple se manifestoit si hautement, il est difficile de penser que nous sommes destinés à assister, comme quelques-uns l'ont dit, aux funérailles du clergé catholique. Il est difficile de croire que ce même peuple, qui environnoit un évêque de tant de témoignages de respect, ait chargé ses représentans de réclamer la suppression de son siége.

— Un ecclésiastique, qui ne prend d'autre titre que celui de *prêtre du diocèse de Paris*, nous écrit sous la date du 25 février. Nous ne pouvons lui répondre directement, puisqu'il ne donne ni son nom, ni son adresse. Voici sa lettre, qui d'ailleurs paroît écrite en province :

« Monsieur le rédacteur, dès l'instant où il fut question de la proposition Portalis, sur le mariage des prêtres, je formai le projet de vous soumettre la considération développée ci-dessous; mais bientôt persuadé que la chambre feroit justice de ce scandale, je crus devoir m'abstenir. Aujourd'hui que, paroissant céder à des vues d'un intérêt prétendu pour le clergé lui-même, vues dans lesquelles se décèle la plus insidieuse perfidie, malgré la subtilité du langage, la chambre a pris en considération une proposition que réprouvent également la religion, la morale publique et les lois, ne conviendroit-il pas que ce clergé, attaqué dans ce qu'il a de plus précieux, vînt hautement protester contre la captieuse sollicitude de ceux qui réellement ne cherchent qu'à le dégrader aux yeux des peuples, en se couvrant du masque d'une bienveillance que tous les prêtres catholiques rejettent comme leur étant souverainement injurieuse?

» Il ne s'agit point ici de discuter la question, et de démontrer combien est faux ce qu'on ose avancer, pour établir que le célibat des prêtres est d'institution récente. Si quelques scandales, que l'Eglise a toujours frappés de ses anathèmes, ont servi d'arsenal aux ennemis de la religion pour y puiser quelquefois des armes contre le célibat sacerdotal, la vérité de l'histoire a toujours été et sera toujours un bouclier contre lequel se brisera leur impuissance; mais il s'agit de donner l'élan à ce sentiment profondément inhérent au cœur de tout prêtre catholique, afin que, par une protestation éclatante, ce clergé repousse cet insidieux bienfait, et amortisse le coup qui le menace en dévoilant la perfidie qui dirige cette tentative. Peut-être m'opposerez-vous des raisons de prudence; pour moi, je crois qu'ici la prudence doit faire place à l'énergie que réclame la gravité de la circonstance, et je me figure que si on suit cette marche, les ennemis de la religion sentiront leurs armes devenir incertaines dans leurs mains, ou se tourner contre eux-mêmes.

» Si j'étois assez malheureux pour avoir oublié les motifs sacrés qui déterminèrent ma volonté, ou en regretter les résultats, bien qu'assez jeune encore pour profiter de cette pernicieuse liberté, ne sais-je pas que l'usage en seroit toujours sacrilége, et que, malgré la force des effets civils, de tels mariages contractés par des prêtres, même déserteurs des fonctions saintes, ne sauroient produire que des parjures et des scandales, résultat nécessaire de l'indébilité du caractère sacerdotal; car jamais sans doute l'Eglise, pour complaire à ses ennemis, ne dépouillera ses ministres de ce qui fait leur gloire et leur consolation, en assurant le succès de leurs pénibles travaux au milieu de leurs frères.

» L'humilité de ma position dans les rangs honorables du sacerdoce ne me permet pas de faire plus que d'émettre une pensée. J'ai dit ce que pensent tous mes vénérables confrères, et abandonne le reste à la sagesse et à la prudence qui président à la rédaction de votre estimable journal.

» Agréez, monsieur le rédacteur, l'hommage de ma respectueuse considération;

***, prêtre du diocèse de Paris, votre abonné. 25 février 1833. »

Il nous semble que la marche la plus naturelle, en pareil cas, seroit de consulter l'autorité ecclésiastique, juge compétente de la convenance et de l'opportunité de la protestation. Nous ne pouvons d'ailleurs que louer les honorables sentimens de l'auteur de la lettre.

— M. d'Humières, archevêque d'Avignon, expose la nécessité de la pénitence pour tous. Pourquoi rougirions-nous de suivre l'exemple de nos pères, qui se soumettoient fidèlement aux lois de l'Eglise? Après diverses considérations sur ce sujet, le prélat termine ainsi :

« Après vous avoir fait part de nos exhortations, nous aimons aussi, N. T. C. F., à vous communiquer nos peines. Hélas! nous disons-nous en gémissant, chaque jour les voit disparoître, nos dignes coopérateurs; le poids accablant du travail,

de grandes infirmités, les inquiétudes, les chagrins, les besoins, en moissonnent de bonne heure une grande partie; très-peu parviennent à un âge avancé, tous terminent leur carrière avec le regret de laisser sans secours des brebis chéries, auxquelles ils sacrifioient volontiers leur repos, leurs forces et souvent leur existence. Déjà quelques paroisses, que des temps plus heureux voyoient desservies par plusieurs prêtres, sont réduites, malgré l'augmentation de leur population, à n'en avoir plus qu'un, et notre diocèse, jadis la pépinière des ecclésiastiques, cherchera bientôt, si des parens chrétiens ne secondent les vocations ecclésiastiques, ces sources d'eau vive, d'où se répandoient par différens canaux la régénération des enfans, la sanctification des époux, la justification des pénitens, la consolation des malades, et pour tous l'espérance d'un avenir qui rend supportable le chagrin de notre pélérinage. Mais le bâtiment de notre petit séminaire, qui n'est pas entièrement payé, que deviendra-t-il entre nos mains, si vous ne nous secondez, si vous ne nous aidez pour l'acquittement de cette dette? C'est donc avec confiance que nous avons recours à votre charité, N. T. C. F.; devenez pour nous les organes, les trésors de la Providence, votre intérêt vous y engage, votre pasteur vous en conjure. »

— Nous avons raconté, d'après la *Gazette du Périgord,* ce qui est arrivé à un curé du pays, qui, ayant annoncé la fête de la Circoncision, en ajoutant qu'elle n'étoit pas d'obligation, reçut une semonce de son maire, qui lui *défendit* de faire le jour de la Circoncision *autre chose que ce qu'il faisoit les jours de semaine.* M. J., curé de B., diocèse d'Angoulême, écrit le 14 février qu'il s'est trouvé absolument dans le même cas, et que, par suite, une plainte fut portée contre lui par le maire, qui auroit voulu, à ce qu'il paroît, faire retenir son traitement. M. J. renvoya le maire à un ouvrage qui devroit lui servir de guide; c'est le *Manuel des maires,* où on lit page 485 du tome Ier : *Les fêtes supprimées peuvent être annoncées, mais non comme fêtes d'obligation, par les ecclésiastiques, à qui il est permis d'en faire l'office le jour où elles tombent.* Il est étonnant que des autorités locales persistent à inquiéter les curés sur un point où leur conduite est si bien tracée par des réglemens avoués de l'administration.

— Le *Rénovateur breton*, de Nantes, raconte qu'un curé a reçu dernièrement du maire de sa commune une missive conçue à peu près en ces termes : *Permis à M. le curé de donner à tel et telle la bénédiction nuptiale avec les cérémonies religieuses.* Ceci prouve à la-fois la grande liberté des cultes et la tolérance de ce bon maire, qui veut bien permettre à un curé de donner la bénédiction nuptiale et *avec les cérémonies religieuses.* Qu'on dise que la religion n'est pas protégée!

— Le 21 février une nouvelle église a été ouverte à Verviers, diocèse de Liége, dans les Pays-Bas. Cette église est sur la place de Saucy, et est due en grande partie à la piété généreuse de made-

moiselle Pirard. Elle étoit nécessaire dans un quartier qui compte environ quatre mille ames, et elle remplace l'église de l'ancien couvent des Récollectines de la rue Hodimont, aliéné en 1811, et qu'on devoit louer. Cette nouvelle église, érigée en chapelle auxiliaire, est dédiée à saint Antoine de Padoue. La bénédiction en a été faite le 21 février au matin, par M. Neveu, curé primaire de saint Remacle de Verviers, assisté de tout le clergé. Les confréries de la paroisse Notre-Dame, dans le ressort de laquelle est la chapelle auxiliaire, s'y sont rendues en procession. Après la grand'-messe, pendant laquelle des amateurs ont exécuté divers morceaux de musique, le clergé est retourné processionnellement avec les confréries à la paroisse Notre-Dame, où la bénédiction du Saint-Sacrement a terminé la cérémonie.

— M. le chanoine Chevray, de Chambéry, a publié dans cette ville une *Instruction et prières pour l'indulgence plénière, en forme de jubilé*, petit in-18. Cette instruction est partagée en 3 chapitres, le premier sur l'indulgence plénière du jubilé et sur les indulgences en général, le second sur les motifs qui doivent nous porter à gagner l'indulgence plénière accordée par la Bulle, la troisième sur les moyens et conditions pour gagner cette indulgence. Cette *Instruction* nous a paru rédigée avec autant d'exactitude que de piété. Elle est terminée par des prières relatives au jubilé. L'estimable auteur est le même que celui de la *Notice sur N.-D. de Myans*, dont nous avons parlé l'année dernière. Il annonce que la vente de l'*Instruction* est destinée à soulager les victimes d'un incendie qui a éclaté le 15 janvier dernier à Montgirod en Tarentaise, et qui a consumé 72 habitations. M. l'archevêque de Chambéry a fixé le jubilé, pour la généralité des paroisses, du 10 février au 3 mars, et pour la ville de Chambéry, du 14 avril au 5 mai.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Nous avons annoncé que le docteur Gintrac s'est rendu de Bordeaux à Blaye le 28 février. Aussitôt son arrivée à la citadelle, trois autres médecins de Bordeaux, qu'il a désignés, ont été appelés de suite. Ces médecins sont MM. Bourges, Grateloup et Ganilhac. Ils sont partis dans la nuit même du 28 au 29. On attend avec impatience des nouvelles de la santé de madame la duchesse de Berry. Le *Journal de la Guienne* du 2 a été saisi. Celui du 3 garde le silence.

— Le *Constitutionnel* annonce qu'il se réjouit de l'incident survenu à Blaye, parce qu'il sert admirablement la cause et les intérêts de la dynastie de juillet. En quoi donc cela? Assurément, ce n'est pas sous le rapport de l'honneur des familles; car cet événement n'a rien qui paroisse de nature à élever bien haut celles qui s'y trouvent intéressées. Quant au point de vue politique, il nous semble que c'est une grande contradiction que de vouloir y chercher quelque chose d'avantageux pour la nouvelle royauté. En effet, vous dites qu'elle tire toute

sa force de la souveraineté du peuple, et de ce qu'elle n'a rien de commun avec la légitimité de la branche aînée. S'il en est ainsi, ne cherchez donc pas à mêler les affaires de l'une avec les affaires de l'autre. Ne venez pas créer à la branche cadette de petites conquêtes de droit divin dont vous prétendez qu'elle n'a que faire; car, si vous vous jetez de ce côté-là, vous savez bien que madame la duchesse de Berry n'a rien à donner ni à conférer en fait de légitimité monarchique. Ainsi, tenez-vous-en pour Louis-Philippe au *vœu national* de juillet; et, si vous voulez absolument vous réjouir de l'événement de Blaye, réjouissez-vous de ce qu'il donne plus de force que jamais au *quoique Bourbon* de M. Dupin.

— Parmi les écrivains qui ont le plus admiré les progrès de la raison publique et les immortels travaux du peuple de juillet, il s'en est rencontré quelques-uns qui ont eu la brutalité de déclarer la nation française *abrutie et ignorante* comme par le passé. Il faut espérer qu'ils n'auront pas long-temps cette mauvaise idée. Une association philanthropique s'est formée à Paris, sous la direction de M. Dupont de l'Eure, à l'effet de procurer au peuple l'instruction dont il a besoin *pour vivre heureux en travaillant.* Dans le nombre des choses qu'on entreprend de lui enseigner, se trouvent comprises la chimie, les mathématiques, l'astronomie et la musique. Si, avec cela, il n'apprend pas à tourner des chaises et à battre le mortier, pour le coup, c'est qu'il n'aura point d'intelligence. Quant à l'enseignement de la religion et de la morale, nous en cherchons en vain la moindre trace dans le plan d'éducation dont il s'agit; et cependant il est hors de doute que quelques pages de catéchisme ne valussent mieux que tout cela pour apprendre au peuple *à vivre heureux en travaillant.*

— Le *Moniteur* du 6 annonce que M. Baude a cessé de faire partie du conseil d'Etat, et M. Dubois d'être inspecteur-général de l'instruction publique.

— M. Guilhem, receveur-général des finances du département de la Mayenne, passe dans le département d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. de Latour-Randon, décédé. Il a pour successeur M. Doyen, receveur-général de la Haute-Vienne. Celui-ci est remplacé par M. Gasson, receveur-général des Hautes-Pyrénées, qui l'est, à son tour, par M. André, receveur-général de la Lozère.

— Sur la demande du nouveau préfet de la Gironde, M. Barthès, doyen des conseillers de préfecture, a été nommé secrétaire-général.

— M. Desjoberts, candidat de l'opposition, a été élu député à Neuchâtel. Ses compétiteurs étoient MM. de Germiny et Patry.

— Lorsqu'il s'est agi de nommer un rapporteur de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Aug. Portalis, sur le mariage des prêtres, les voix se sont partagées entre MM. Dumon et Taillandier. A un second tour de scrutin, M. Dumon a été chargé de ce soin. La majorité de la commission pense, dit-on, comme M. Dupin, qu'il est inutile de faire une loi à ce sujet, l'engagement dans les ordres religieux ne leur paroissant pas, dans l'état actuel de la législation, constituer un empêchement au mariage civil. Un seul membre a été, dit-on, d'avis contraire; un autre a voté pour la proposition telle qu'elle est présentée.

— La commission nommée par le conseil-général du commerce, pour examiner la question des produits de l'industrie, a conclu à ce qu'il y eût de ces expositions tous les cinq ans, à ce qu'on n'y admît aucun produit des fabriques étrangères, et à ce que la plus prochaine fût fixée au printemps de l'année 1834.

— M. Caussin de Perceval, membre de l'Institut, a donné sa démission de professeur d'arabe au collége de France. Il a été nommé professeur honoraire de cet établissement.

— Les travaux des fortifications de Paris, qui avoient été abandonnés, viennent d'être repris. Un plâtrier de Montmartre a reçu l'ordre d'évacuer sa maison dans les vingt-quatre heures, et les ouvriers se sont mis aussitôt à la démolition.

— M. le comte Maurice-Mathieu de La Redorte, pair de France, lieutenant-général, est mort le 1er mars. Il étoit protestant. Son convoi a été conduit directement au cimetière du Père Lachaise.

— La cour de cassation, malgré les observations de M. le procureur-général Dupin, a jugé, le 1er mars, que le bénéfice des circonstances atténuantes n'est point applicable aux crimes commis par des militaires et jugés par les conseils de guerre.

— M. Berryer a plaidé le 4 et le 5 à la cour d'assises pour la *Gazette de France*, poursuivie pour un article du 16 août dernier, d'environ dix colonnes, intitulé : *Logique de la Gazette*. M. Partarrieu-Lafosse a soutenu que cet article contenoit le délit d'attaque contre les droits que Louis-Philippe tient de la nation. Le jury a adopté cet avis, et M. Aubry-Foucault, gérant de cette feuille, a été condamné à 6 mois de prison et 1,000 fr. d'amende. L'imprimeur, M. Cuchet, a été acquitté.

— MM. de Chollet, auteur, et Hiver, éditeur de l'ouvrage intitulé : *Madame, Nantes, Blaye, Paris*, ont ensuite comparu devant la cour d'assises. Ils ont été défendus, le premier par M. Belleval, et le second par M. Lafond. Les jurés ayant résolu affirmativement, à leur égard, la question d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, MM. de Chollet et Hivert ont été condamnés chacun à 2 mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

— Après le jugement de cette cause, la cour d'assises s'est occupée d'un semblable délit imputé au *National*. M. Paulin, gérant de cette feuille, a demandé la remise au lendemain ; mais, les juges n'ayant pas accueilli cette demande, il s'est retiré. Il a été condamné par défaut à six mois de prison et 1,000 francs d'amende.

— Le tribunal correctionnel vient de décider que les gardes nationaux, en cas de trouble ou d'émeute, sont suffisamment et légalement requis par le fait seul du rappel, et qu'ils sont passibles de la peine de cinq jours à un mois de prison, s'ils se refusent à marcher et à rejoindre leurs camarades. Ce jugement étoit relatif au refus d'un officier de la garde nationale de Choisy, M. Vital-Roux, qui a refusé de marcher lors de l'insurrection de juin. Il a été condamné à cinq jours de prison.

— Le comité national de l'émigration polonaise a fait parvenir une adresse au

parlement anglais, pour l'intéresser à la position de leurs compatriotes. Cette pétition est signée des généraux Dwernecki, président; Uminski, Sieracwki, du comte Ledochowski, ex-nonce; des ex-députés Wotowski et Morawski, de l'ex-conseiller d'Etat Plichta, et de M. Stowazynski, secrétaire.

— MMlles Stylite de Kersabiec et Duguigny viennent d'arriver à Paris.

— Il vient d'arriver à Paris deux envoyés du pacha d'Egypte. Ils étoient porteurs de dépêches pour le gouvernement français.

— L'audition des témoins, dans l'affaire de Marseille, a continué ces jours derniers à la cour d'assises de Montbrison. Le 2, on a d'abord entendu des marins et des douaniers dont la déposition a été insignifiante. L'avocat-général a soutenu que le maire de la Ciotat, qui n'a rien fait connoître de nouveau, avoit reçu des menaces. Le nommé Isouard, maçon, a désigné l'accusé Esig comme ayant cherché à l'embaucher. M. l'abbé Caire, vicaire de l'église des Grands-Carmes, a déclaré qu'il ne connoissoit aucun des accusés, qu'il avoit seulement entendu dire qu'une conspiration devoit éclater à Marseille. Le président a prétendu que cet ecclésiastique mettoit plus de retenue que dans sa première déposition écrite. M. l'abbé Billon, curé de St-Victor, a dit que, sur l'avis qu'il en avoit reçu, il avoit pris des précautions pour qu'on n'arborât pas de drapeau blanc sur son église. M. l'avocat-général Nadaud a dit que sa conduite méritoit des éloges. Le nommé Berruguier, sonneur de l'église St-Laurent, a déclaré qu'un individu étoit venu lui prendre la clef du clocher; mais il ne peut reconnoître personne.

— Le dimanche 3, on a lu la déposition de M. l'abbé Bonafoux, curé de Saint-Laurent, retenu par des infirmités. Elle porte qu'il a vu dans son église une foule de personnes qu'il a invitées à respecter la maison du Seigneur; c'est lui qui a fait retirer le drapeau blanc. M. l'abbé Brun, vicaire de cette paroisse, a dit qu'on lui avoit demandé la clef du clocher, et un sac pour cacher des armes. Cet ecclésiastique a été aussi interpellé par le président sur de prétendues réticences, et sur le tort qu'il auroit eu de ne pas prévenir l'autorité, lorsqu'il vit les mouvemens qui eurent lieu à l'église. Le sieur Bérard, perruquier, a déclaré qu'il reconnoissoit M. Esig comme ayant fait partie du rassemblement où l'on crioit : *Vive Henri V!* L'audience a été levée à midi.

— Le 4, on a entendu les commissaires de police Nicolas, Moinier et Potety. M. Laget de Podio a saisi un incident pour établir qu'il avoit été arrêté au moment où il rentroit paisiblement chez lui. Un certain nombre de témoins ont affirmé ne point avoir remarqué les accusés dans les attroupemens. Le sieur Garçin, perruquier, a reconnu seulement l'accusé Esig. Ce témoin, qui avoit d'abord déclaré qu'il avoit vu l'accusé Ganail dans les rassemblemens, a rétracté ensuite cette déposition devant notaire. Le sieur Seren, concierge de la prison de Marseille, a soutenu avoir vu M. de Candolle agitant son chapeau à la tête d'un groupe, et M. Bermont-Legrine à vingt pas de là. Le lieutenant Chazal, le factionnaire Bongrand, le sergent Ronselot et plusieurs soldats, ont raconté, comme on l'a publié dans le temps, les circonstances de l'arrestation des accusés devant le poste du palais.

— Le 20 février, ont été ouverts à Bourges les débats de l'affaire dite du Port-la-Claye, dans laquelle figurent 37 accusés, entre autres MM. de Marcé, de Mesnard fils, de Barbançois, de Bricville et de Savatte frères. L'indignation de l'auditoire a éclaté, lorsque M. de Marcé a raconté que, bien qu'il eût déposé les armes sur la sommation qui lui fut faite lors de son arrestation, quatre coups de fusil furent, à plusieurs intervalles, tirés sur lui par un sergent. Sur les plaintes qu'il manifesta, le sous-officier, après l'avoir accablé d'injures, lui lâcha un dernier coup qui lui traversa le bras gauche et entra dans son cou.

— La *Gazette de Metz* vient d'être condamnée à 500 fr. d'amende, pour avoir négligé de faire le dépôt de premier exemplaire. Le numéro a été saisi.

— Depuis quelques jours, on a replacé une sentinelle à la porte de l'archevêché de Tours. On sait que cet honneur est prescrit pour les évêques par un décret du 24 messidor an XII.

— Une somme de 150 fr., pour aider à terminer les réparations du presbytère et de l'église de Gavaudan (Lot-et-Garonne), a été envoyée au maire de cette commune par madame Adélaïde d'Orléans.

— De nouveaux commissariats de police viennent d'être créés à Amboise (Indre-et-Loire), Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) et Gignac (Hérault).

— La tour de Mélizac a été emportée dans un des derniers coups de vent.

— M. de Martray, qui avoit été arrêté à Nantes, sous une prévention de délit politique, a été mis en liberté au bout de quelques jours.

— Le nommé Valentin, qui avoit disparu de la maison de son père, fermier, au canton de Monestier-de-Clermont (Isère), le 11 février, a été retrouvé vivant le 20, dans un trou qui existe dans la grange de son père, où il étoit tombé, sans pouvoir s'en retirer, ni se faire entendre. Il y est resté neuf jours, sans prendre le moindre aliment.

— Le conseil-général de la Corse a voté l'érection de la statue en marbre de Buonaparte, sur l'une des places d'Ajaccio, sa ville natale.

— On s'occupe à Bruxelles à préparer des appartemens pour la reine des Français, qui se propose d'aller passer quelques jours dans cette capitale avec la princesse Marie, sa fille.

— On a adjugé le 25 février, à Anvers, pour 500,000 fr., les travaux à exécuter pour fermer la citadelle vers la tête de Flandres.

— Le clergé de Cantorbéry, ayant à sa tête l'archevêque, a été admis auprès du roi d'Angleterre, et lui a remis une adresse, où il dit que le pays ne recueille pas tous les avantages que l'on pourroit attendre de la pureté de la religion nationale et du zèle de ses ministres; il en attribue la cause à l'usage immodéré des liqueurs fortes, à la propagation des écrits immoraux ou impies et, à la profanation du dimanche. Il seroit à désirer que la législature améliorât la morale publique, et que les hautes classes donnassent l'exemple du respect pour la religion et des bonnes mœurs. Le roi a répondu qu'il feroit tous ses efforts pour réprimer la licence et l'immoralité; et pour propager l'observation des préceptes de l'Evangile.

— La discussion a continué le 3 mars, à la chambre des communes d'Angleterre,

sur la première lecture du bill, relatif à la répression des troubles de l'Irlande. M. Peel a appuyé le bill de tout son crédit. M. Bulwer a insisté de nouveau pour la nomination d'un comité d'enquête. M. Rutwen a demandé que la question fût ajournée. L'ajournement a été rejeté à une grande majorité, et la discussion a dû recommencer le lundi 5.

— Don Miguel a ordonné une levée de 5,960 hommes pour compléter son armée.

— Le général Zucchi, qui avoit quitté le service de l'Autriche pour se mettre à la tête des insurgés de la Romagne, a été condamné à la peine de mort, par un conseil de guerre de Vienne.

— Le docteur Stahl, professeur de physique et de mathématiques transcendantes à l'université de Munich, et membre de presque toutes les sociétés savantes, est mort le 13 février à Munich.

— La société d'agriculture de Brunn, en Moravie, prétend avoir découvert que l'on peut éteindre toute espèce de feu, en jetant dessus de la paille hachée. Il est bon de remuer ensuite cette paille, s'il est possible.

— On a reçu à Trieste la nouvelle que le jeune roi Othon et l'escorte de troupes bavaroises sont arrivés le 31 janvier à Napoli de Romanie.

— Il est tombé, au milieu du mois de janvier dernier, de la grêle, et en quantité, à la Martinique, chose que l'on n'avoit jamais vue dans cette colonie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, la chambre entend un rapport favorable sur le projet de loi relatif aux récompenses à donner aux vainqueurs de la Bastille. Le rapporteur s'étonne toutefois du grand nombre de postulans.

On fait ensuite un rapport de pétitions. Deux réclamations sur les vexations dont l'état de siége frappe les malheureux habitans de l'Ouest sont renvoyées sans discussion au président du conseil. Une autre pétition relative au maintien de la croix de St-Louis est appuyée par M. de Dreux-Brézé ; combattue par M. Lallemand, et son renvoi au conseil des ministres est prononcé à une grande majorité.

On reprend la discussion de la loi coloniale. M. Gautier, rapporteur, rend compte du travail auquel s'est livrée la commission sur les amendemens de M. Mounier. M. de Montlosier soutient qu'il ne convient pas de faire des lois sur les colonies sans le concours des représentans de ces pays. Le ministre de la marine répond en peu de mots à cette fin de non-recevoir.

Les dix premiers articles de la loi sont successivement adoptés. Un débat s'engage seulement sur le troisième, que le ministre vouloit faire maintenir comme au projet, quoiqu'il eût consenti à l'amendement de la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. Salverte lit le rapport de M. Passy sur le projet de loi relatif aux sucres, et M. Renouard le rapport sur le projet de loi de l'instruction primaire. Les deux commissions ont conclu à l'adoption, sauf quelques modifications.

Une longue et vive discussion s'engage sur l'époque de la délibération de ces deux lois, et surtout de la seconde. Enfin celle des sucres est renvoyée après le vote du budget du commerce, et celle de l'instruction primaire après l'adoption du budget des recettes. M. le ministre des finances a annoncé, dans ce débat, qu'il y auroit prochainement une seconde session, et que l'on y présenteroit d'abord, pour sortir du provisoire, le budget de 1834, qui est déjà tout prêt.

On reprend la discussion du budget du ministère des finances en 1833. Les frais de perception des contributions indirectes figurent pour 19,684,500 francs. M. Auguis demande une diminution de 930,000 fr., qui porteroit sur les directeurs. M. le ministre des finances insiste sur la nécessité de ces fonctionnaires, et fait observer que, depuis 1830, on a supprimé, dans les contributions indirectes, 840 employés, ce qui a produit une économie de 2,741,280 fr. L'amendement est rejeté.

A propos du chapitre des tabacs, M. Glais-Bizoin demande la suppression du monopole, et M. Salverte, des explications sur la remise accordée aux débitans. M. Humann rappelle que le monopole expire en 1836, et M. Lefebvre répond au second que les débitans ont 7 pour 100 de bénéfice.

M. Sapey présente des observations sur les marchés passés avec les maîtres de poste pour les transports des dépêches. M. le ministre des finances répond que les nouvelles voitures que l'on a fait construire apportent une grande économie; qu'au reste le procès intenté par les maîtres de poste n'est pas encore jugé.

M. Auguis propose de mettre à la charge de la compagnie des salines de l'Est une dépense de 68,600 fr. M. de Mosbourg appuie cet amendement, qui est combattu par le rapporteur. La chambre n'est plus en nombre pour voter.

Le 5, M. Odilon-Barrot fait au nom d'une commission un rapport favorable sur la proposition de M. Bavoux, tendant à rétablir le divorce.

M. de Laborde lit une proposition sur la destination définitive du Panthéon. C'est la reproduction des précédens projets.

On reprend la discussion du budget du ministère des finances. M. Auguis appuie son amendement sur les salines; il est combattu par MM. Saglio et Lefèvre, rapporteur, défendu par M. Chamaraule, et rejeté.

M. Bousquet propose un article additionnel, portant que toutes les pensions accordées depuis 1814 jusqu'à ce jour seront revisées, que l'on ne conservera intégralement que les pensions militaires, et que l'on annullera tout ou partie des pensions obtenues pour service dans les armées de la Vendée ou de l'émigration, pour service particulier aux princes de la branche aînée des Bourbons, enfin celles dont les titulaires ne réuniroient pas les conditions exigées par les lois.

M. Thiers repousse cet amendement au nom des droits fondés sur la Charte et sur la plus haute légalité. Les pensions sur la pairie et les pensions civiles ont été restreintes; les pensions ecclésiastiques, soumises à la réduction de deux tiers, et représentant les anciens biens du clergé, font partie de la dette publique, et ne sauroient être l'objet d'une controverse. Quant aux pensions des Vendéens, que

l'on avoit déjà réduites à 500,000 fr., elles ont été supprimées entièrement dans la dernière levée de boucliers, en mai dernier.

MM. Charlemagne et Dubois (de la Loire-Inférieure) appuient l'amendement. M. le ministre du commerce combat leurs observations. M. Odilon-Barrot prétend que l'art. 60 de la Charte n'empêche pas la révision. M. Giraud soutient le contraire. On entend encore MM. Mauguin et Baude en faveur de l'amendement. Ce dernier se plaint de ce que le général Clouet, condamné par contumace pour avoir commandé dernièrement en Vendée, figure toujours sur la liste des pensionnaires. M. Thiers répond qu'il ne jouit plus de sa pension. A la suite d'un débat tumultueux, l'amendement est mis aux voix. La première épreuve est douteuse; à la seconde, le bureau le déclare rejeté. Une foule de membres s'écrient : *Vive la Charte!* D'autres disent : *C'est une honte! c'est un scandale!* La chambre se sépare au milieu d'une agitation extrême.

Le 6, la salle présente un aspect fort animé avant l'ouverture de la séance; on s'entretient avec chaleur des destitutions de MM. Baude et Dubois. M. Thiers est vivement interpellé par plusieurs députés.

MM. Baude et de Podenas proposent, sur les pensions, des amendemens qu'ils retirent ensuite.

Le budget du ministère des finances se trouvant terminé, on passe à la discussion de la loi portant demande de crédits supplémentaires. M. Odilon-Barrot profite d'un débat engagé sur le ministère de l'instruction publique pour se plaindre des deux destitutions. Il rappelle ce que disoit M. Guizot lorsqu'il fût exclu de l'Université, et demande où est maintenant l'indépendance des opinions et la liberté de discussion dans la chambre. M. Guizot ne voit là qu'une question de principe. Les fonctionnaires peuvent parler librement; mais ils ne doivent point attaquer ouvertement le système suivi par le gouvernement. Or, les deux députés que l'on a cités ont montré hier une opposition intolérable, ils ont même attaqué des garanties assurées par la Charte. M. Guizot soutient d'ailleurs que les inspecteurs-généraux sont amovibles, et il cite des exemples de semblables révocations.

M. Bérenger, vice-président, se prononce hautement contre le conduite du ministère dans cette circonstance. Elle excède ce que l'on faisoit sous MM. de Villèle et de Corbière. Il affirme qu'il n'a jamais vu MM. Baude et Dubois attaquer la marche du gouvernement, et il déclare que si la chambre laissoit passer un pareil événement, elle abandonneroit son indépendance. M. Madié de Montjau justifie le ministère. M. de Jouffroy soutient que les inspecteurs-généraux ne peuvent être destitués sans le concours du conseil de l'instruction publique.

M. le garde-des-ceaux reproduit les observations de M. Guizot sur la soumission obligée des fonctionnaires.

MM. de Tracy, Bertrand et Mauguin s'associent à l'improbation exprimée par leurs amis.

Après l'adoption de quelques chapitres des crédits, M. le ministre de la guerre lit un discours pour justifier les dépenses de son administration, mais il se sent fatigué, et il en fait achever la lecture par M. de Broglie.

M[lle] Stylite de Kersabiec a écrit la lettre suivante au *Rénovateur*, de Nantes, au sujet des *Réflexions sur l'Œuvre des prisons*, composées par elle il y a quelques années et publiées récemment; c'est l'ouvrage dont nous avons rendu compte n° 2059, et nous savons personnellement que M[lle] de Kersabiec est entièrement étrangère à la publication. Voici la lettre de cette demoiselle :

« Monsieur, en publiant quelques réflexions que j'avois faites sur l'Œuvre des prisons, pendant mon séjour à Mende, les éditeurs ont regardé comme un devoir d'annoncer que le produit de ce foible opuscule appartiendroit tout entier à l'auteur. De là, quelques personnes ont fait semblant de croire que j'étois l'auteur de la publication et même des louanges beaucoup trop flatteuses dont on a bien voulu l'accompagner. Je pensois que le silence étoit la réponse la plus convenable; puisque mes amis sont tous d'un avis contraire, je me vois obligée, bien à regret, Monsieur, de recourir à votre journal pour déclarer que cette publication a été faite, sans *mon consentement et à mon insu*, par des amis, qui, comme moi, concouroient à cette œuvre, et auxquels j'avois confié ces pensées. Je n'ai pas attendu ce moment pour me plaindre de cet excès de zèle, et les prier, dans le cas où, contre mon attente, le produit de la vente viendroit à dépasser leurs frais, de vouloir bien l'employer au soulagement des pauvres prisonniers. »

Le II[e] volume des *Etudes sur le texte d'Isaïe* a paru il y a déjà quelques mois; nous avons annoncé le premier il y a plus de deux ans, n° 1719, t. LXVI. Nous rendrons compte du second aussitôt qu'il nous sera possible. On sait que l'auteur de cet ouvrage est M. Nolhac aîné, de Lyon. Un laïque, qui se livre à de savantes recherches sur l'Ecriture sainte et sur un des prophètes les plus étonnans de l'ancien Testament, a droit à l'estime et à la bienveillance des amis de la religion. Le volume qu'il a publié termine Isaïe; mais il se propose d'en faire paroître un troisième qui contiendra une introduction à l'étude des livres saints, et diverses observations sur les antiquités comparées du peuple hébreu et des autres peuples de l'Orient. In-8°, prix, 5 fr. A Paris, chez Dondey-Dupré, et au bureau de ce journal.

Prières pour le Jubilé accordé par Grégoire XVI, imprimées par ordre de M. l'Archevêque. Ces prières sont précédées d'un extrait du Mandement du prélat. Prix, 30 cent. et 40 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 6 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 95 c., et fermé à 78 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 sept., ouvert à 104 fr. 50 c., et fermé à 104 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1695 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[E].

Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

DE L'HOMME. (Suite du n° 2061.)

Nous avons été forcé de retarder la suite des analyses des leçons de M. l'abbé Frere, nous espérons faire moins attendre les suivantes. Celle que nous donnons aujourd'hui est du 10 janvier. Ces leçons continuent toujours d'être suivies avec un vif intérêt, et la salle est trop petite pour le nombre des auditeurs.

L'importance du sujet qui nous occupe est du plus haut degré; l'homme étant cette créature excellente que Dieu produisit dans l'univers comme le résumé de toutes ses œuvres, douée du privilége spécial de connoître son créateur, d'entendre ses desseins, d'y coopérer et d'être l'instrument de ses divers attributs, de sa pensée, de sa sagesse et de sa miséricorde. Combien donc la société doit s'intéresser à une pareille étude. Que peut-on pour son bien-être si la nature de l'homme est ignorée? En vain l'on décréteroit des lois; les codes sont inutiles, si les lois n'expriment point les vrais rapports que l'homme doit avoir avec les êtres divers : lois éphémères, parce qu'il n'y a que les rapports que Dieu a établis entre les êtres qui puissent les faire vivre; rapports nécessaires, parce que, dans leur observation, est renfermée la durée de l'être et son bonheur. L'homme, hors de ces vrais rapports établis par son créateur, ne sauroit subsister, et encore moins être heureux; car, qu'est-ce que le bonheur, sinon la possession de tout l'être, de tout le bien-être dont notre nature est capable? Voilà pourquoi les lois, que les divers législateurs des âges précédens ont remis en corps de droit pour les peuples, ont eu plus ou moins de durée, selon qu'elles étoient plus ou moins l'expression des vrais rapports de l'homme. Voilà pourquoi les savans juristes, tel que Jérémie Bentham, malgré leurs recherches et leurs travaux, ne sont parvenus qu'à une législation incomplète, n'ayant vu de l'homme qu'une seule partie.

L'homme sensible a seulement préoccupé le savant, l'homme intellectuel lui échappe. Aussi tout se réduit chez lui à dire aux législateurs : veillez à la somme de plaisirs que vous

pouvez départir à un être; efforcez-vous de diminuer les douleurs. Plaisirs et douleurs, tel est le résumé de la législation de Bentham; et toutefois l'homme n'a-t-il que des sens? Certes, il est bien autre chose qu'un être sensible! Aussi la législation qui n'a pour but que de lui procurer le plaisir et diminuer sa douleur est-elle incomplète, entachée d'imperfection, je dis plus encore, elle est sans effet. L'homme, en effet, ne sauroit agir que par les vrais rapports qui constituent son être; sans cette condition, pour lui, point de plaisir, mais douleur. Hors de ces rapports, il bataille, il se fourvoie, il n'est plus dans l'ordre conservateur essentiellement bienfaisant. Transgresser ces ordres, la douleur s'ensuit aussitôt. C'est en vain donc que l'on décrète des lois fondées sur une partie de l'humanité; non, il faut connoitre tout l'homme, pour faire des lois qui lui soient utiles et durables, des lois qui soient l'expression de ses vrais rapports.

Il en faut dire autant des théories et des systèmes d'éducation. Comme on n'a pas recouru à la véritable source, la connoissance de l'homme entier, tout ce qu'on a écrit a été vain. *Vani sunt*. Oui, la science de Dieu, révélée par lui, celle qu'il nous fait connoître en nous expliquant notre nature, voilà la vraie science, la base unique des principes d'éducation.

Ainsi, Messieurs, il sera bien intéressant d'étudier l'homme d'après les lumières de la révélation. Avec elle, nous pénétrerons dans ce qu'il y a de plus intime dans lui, nous le verrons dans ses rapports avec le corps, avec la société, avec Dieu, enfin avec son avenir. Vous le voyez, c'est là une science universelle; telle a été la dernière pensée de la leçon précédente, c'est le fonds de presque tout ce que j'ai à vous dire. Aussi ai-je cru avoir renfermé dans une définition de l'homme tout ce qu'il importe de connoître sur cette créature, qui est comme le résumé, le chef-d'œuvre de la création. C'est pour cela que je répète ici que « l'homme est un esprit immortel, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, pour être uni à lui et à un corps organisé qu'il doit régir; pour vivre en société, pour y remplir les devoirs et les fonctions d'un état, pour gouverner les créatures dans la justice et dans l'équité, et les faire servir à ses œuvres, enfin pour aspirer à une autre vie immortelle et glorieuse. »

Toutefois ce ne seroit point assez d'avoir cette idée de la perfection de l'homme pour le connoitre tel qu'il est. L'homme

est déchu; vérité importante, essentielle, pour l'étude que nous poursuivons. Par cette déchéance, l'homme a perdu les privilèges de son état d'innocence; il n'est plus uni à Dieu, il ne régit plus le corps, il abuse des créatures, l'empire souverain que Dieu lui avoit donné sur elle lui a échappé, il est loin d'avoir une espérance immortelle. Sans cette dégradation primitive, comment expliquer la profondeur de l'abime dans lequel l'homme tombe, le mal moral, le péché? Et le mal physique d'où vient-il? Un Dieu bon ne sauroit avoir donné l'être à une créature malheureuse : un Dieu bon a créé toutes choses excellentes. *Vidit Deus*..... Le mal existe donc hors de Dieu; c'est l'infraction à laquelle l'homme s'est livré qui a causé sa misère.

Il ne suffit point encore de connoître cette déplorable situation de l'homme; il faut trouver le remède à ses maux. Hé bien! celui qui l'avoit créé pur et innocent offre à sa créature le moyen de redevenir parfaite. L'union de l'homme à son Dieu opérera ce retour. Il y a une puissance établie sur la terre par Dieu même, afin d'opérer ce changement, c'est-à-dire, ce retour de la mort à la vie, et c'est l'Eglise catholique. Chaque jour elle opère l'effet de ces desseins de miséricorde; elle relève l'homme de sa chute, le rapproche de la justice, et le prépare à une vie immortelle et glorieuse.

Avant d'entrer dans les détails de l'analyse de l'homme, le professeur s'est livré ici à un mouvement plein de charité, qui a excité l'enthousiasme de ses auditeurs. Ah! Messieurs, s'est-il écrié, je me sens accablé par tout ce que j'ai à vous manifester. Il y a bien dans ma pensée une conception vraie, étendue, profonde; mais les termes me manquent, et la manière d'exprimer de si hautes pensées me confond. Je ne puis compter sur mes propres forces; il faut que l'Esprit saint vienne à mon secours : j'ai besoin d'avoir le sentiment divin de saint Paul, qui le portoit à embrasser l'univers entier dans son cœur. Croyez-le aussi vous-mêmes, Messieurs; allez redire à vos frères que la religion rend l'homme heureux dès cette vie même, puisqu'elle lui procure la probité et la tranquillité du cœur. Allez, allez avec ces sentimens auprès de l'incrédule, ce malheureux intellectuel, il croira à la vérité que vous lui annoncerez, en voyant la vérité dans vos actions.

Afin de nous guider dans notre étude, nous considérerons

l'homme sous trois aspects : dans sa nature, dans ses rapports et dans sa destinée.

1° Et d'abord dans sa nature. Vous savez que par nature de l'homme nous entendons les principes constitutifs d'un être, la substance qui le compose, et les propriétés de chacune de ces substances, de chacun de ces principes. Nous allons considérer actuellement la nature de l'homme dans son esprit et dans son corps, c'est-à-dire dans les deux natures qui le composent; ensuite nous examinerons chacune de ces substances prises à part : les propriétés de l'esprit, les propriétés du corps.

Pour connoître cette nature de l'homme, il faut recourir à la révélation divine. Remontons à l'origine, à ces jours où, après avoir créé tous les êtres de l'univers, Dieu introduisit l'homme dans ce palais dont il l'établissoit roi. Cet ordre établi par la sagesse souveraine n'est point à dédaigner. Après avoir ordonné que tout du néant passât à l'être, le Créateur se prépare à former l'homme : *Faciamus hominem ad imaginem... Et formavit igitur Deus hominem.* Retenons bien ces paroles.

Ainsi l'homme est composé d'un corps organisé et d'une ame. C'est un esprit. Mais qu'est-ce qu'un esprit? Messieurs, je laisse les définitions plus ou moins travaillées des différentes écoles. Prenons la seule définition exacte, infaillible, celle de l'Eglise catholique, définition dogmatique, seule exprimant la vérité. Le 4e concile de Latran dit que Dieu a créé la substance corporelle aussi bien que la spirituelle : *Unum, etc.*

D'après ces paroles remarquables, l'esprit a été créé; il n'existoit donc pas, puisque par un acte de la puissance divine il a passé du néant à l'être, ainsi que le corps auquel il a été uni. Donc il est de foi qu'il existe dans l'homme deux substances différentes : l'esprit et le corps.

Ici nous devons dissiper une grossière erreur. Il est dit que Dieu souffla sur l'homme; quelques esprits ont cru devoir conclure de ces paroles que ce souffle étoit donc une portion de la Divinité. Mais l'esprit de Dieu seroit-il divisible? Non; Dieu est pur esprit, simple esprit. Ce souffle de la Divinité désigne seulement l'origine de l'homme, comme la terre est celle du corps. L'ame vient de Dieu, de l'être qui est esprit, c'est là son origine; mais elle n'est point une émanation de la Divinité; sa substance est semblable et non pas égale à celle de Dieu, parce qu'elle a les propriétés de l'esprit; elle a été créée

à son image, parce qu'elle est esprit comme lui : de la créature au Créateur, quel abîme! Bossuet a parfaitement réfuté cette erreur, qui place une portion de la Divinité dans chaque homme.... St-Augustin et tous les saints Pères sont du même avis. (Le professeur a cité deux passages remarquables de saint Augustin et de Bossuet sur cette question.)

2° Considérons ensuite les propriétés de cet esprit; il en a plusieurs : il est immortel, simple, libre, il est à l'image et à la ressemblance de Dieu. La révélation nous donne encore ces caractères de l'esprit de l'homme. *Immortel : Creavit Deus hominem inexterminabilem.* Jésus-Christ nous dit ailleurs que l'esprit ne meurt point avec le corps : *Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere.*

L'esprit est simple. Notre-Seigneur nous apprend encore cette vérité, lorsqu'après sa résurrection, apparoissant à ses apôtres, il leur dit : Ce n'est pas un fantôme que vous voyez, un fantôme n'a pas des os, de la chair; ce n'est pas un esprit que vous voyez, car il n'y a rien de sensible dans un esprit.

L'esprit est libre. Voyez l'expression si vive de la sainte Ecriture pour expliquer cette vérité. *Antè hominem vita et mors.* Choisis, homme, voilà la vie ou la mort, le bien ou le mal. Cette liberté ne consiste pas à faire ce que l'on veut, mais bien ce que Dieu veut. L'homme est immortel, destiné au bonheur éternel, à l'ordre : il ne devoit choisir que cet ordre, et sa liberté consiste à pouvoir le suivre ou le violer.

L'esprit a été créé à l'image et à la *ressemblance* de Dieu. *Deus spiritus est*, dit encore l'Ecriture; donc l'homme, pour ressembler à celui dont il est l'image, doit être esprit. Voilà donc deux esprits. L'image est dans la substance; cette substance elle-même a des propriétés : il faut donc trouver dans cette image des propriétés divines aussi.

En Dieu, il y a trois propriétés : posséder tout être, connoître tout ce qu'il possède, aimer tout ce qu'il connoît.

De même, dans l'esprit de l'homme, trois propriétés analogues : retenir, connoître, aimer. Retenir ou posséder en retenant; connoître tout ce qu'on retient, tout ce qu'on possède, et aimer ce que l'on connoît, voilà bien l'image de Dieu.

Et la ressemblance, où est-elle? Messieurs, la ressemblance est quelque chose de plus délié, elle est dans les traits. La substance, c'est l'image, c'est comme le fond de l'être; la ressemblance est quelque chose de délicat, de précis, de conforme; ce

sont les traits. Et quels sont les traits de la Divinité? ses perfections réunies. Et quels sont donc les traits de la ressemblance divine dans l'homme? La participation à ces perfections... Ainsi l'homme est à la ressemblance de Dieu lorsqu'il participe aux perfections divines; il est à l'image de Dieu par sa substance, douée des mêmes propriétés que la substance divine.

Il y a toutefois une autre question à faire; les propriétés dans Dieu sont personnelles : ce sont trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit. Est-ce que ces propriétés dans l'ame sont aussi des personnes? Non; ce sont des facultés. Il y a différence entre personne et faculté. Messieurs, en respectant les décisions de la foi, osons dire que dans Dieu les propriétés sont des personnes, parce qu'en Dieu l'objet de chaque propriété est en lui-même, c'est Dieu même; il possède tout ce qu'il est, il possède tout être. Sa connoissance égale son être; il connoît tout ce qu'il possède : voilà un autre égal; c'est son fils. Il aime tout ce qu'il connoît; la propriété d'aimer a aussi son objet en elle-même : l'objet de l'amour est donc en Dieu, il est Dieu lui-même. Vous voyez donc pourquoi ces propriétés sont des personnes; c'est que chaque propriété a en elle-même son objet.

Maintenant, qu'est-ce que l'ame retient? ce qu'elle reçoit. L'objet qu'elle retient n'est donc pas en elle. Quel est l'objet de ses connoissances? Dieu et les créatures, toutes les choses sensibles. Ainsi le Créateur et les créatures viennent aboutir dans l'ame. Voilà l'effet de toute la puissance de l'ame. Supposez qu'il n'y ait dans l'esprit de l'homme ni créateur, ni créature, tout au plus il pourra y avoir sentiment de son existence. Vous voyez donc que les facultés de l'ame ne sont que des instrumens pour saisir Dieu et les créatures. Mais à Dieu la personnalité; l'homme doit se contenter de ses facultés, puisqu'il n'a point d'objet en lui-même.

Telle est la différence entre l'image et la ressemblance, entre la personne et la faculté. Actuellement la rectitude de l'ame, c'est d'être toujours unie à Dieu, et de participer à ses perfections par ses trois puissances, mémoire, intelligence, amour. Alors elle porte les caractères de la ressemblance. Aussi nous a-t-il été dit : *Soyez parfaits; Estote perfecti.* Nous sommes appelés à jouir de cette perfection, dont le péché nous avoit privés; efforçons-nous d'avancer dans la voie de régénération qui nous l'a rendue.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les journaux annoncent que M. l'abbé de Trélissac, grand vicaire de Bordeaux et précédemment de Montauban, est nommé à l'évêché de Montauban en remplacement de M. Dubourg, qui est nommé à Besançon. Le *Moniteur* n'a point encore annoncé ces nominations.

— M. Charles Brault, archevêque d'Albi, est mort à Albi le 25 février, à trois heures du matin. Le prélat étoit né à Poitiers le 14 août 1752, et étoit avant la révolution archidiacre et grand-vicaire de Poitiers. Déjà son mérite, son esprit aimable et sa sagesse lui avoient conquis l'estime générale. Obligé de sortir de France, il se retira en Italie et passa quelques années en Piémont. La famille Avogrado, de Verceil, le recueillit d'abord, et se félicitant de posséder un tel hôte, fit ses efforts pour le retenir auprès d'elle. Mais la délicatesse de M. Brault craignit d'être à charge à de si généreux amis, et il préféra prendre une place de sous-précepteur dans une autre famille du pays. Nous ne saurions dire à quelle époque précisément il rentra en France; ce dut être peu avant le concordat. Nommé à l'évêché de Bayeux, M. Brault fut sacré en cette qualité le 16 mai 1802. Les commencemens de son épiscopat furent troublés par les tracasseries que lui suscitèrent des prêtres constitutionnels qui ne vouloient pas se soumettre. Mais sa modération et sa prudence triomphèrent des difficultés. M. Brault organisa son diocèse, créa des établissemens, et encouragea les vocations ecclésiastiques. Plusieurs communautés anciennes se re-*forment*, et d'autres furent instituées. Le diocèse de Bayeux se rappellera long-temps la sagesse de son administration, et son zèle pour réparer les désastres des temps passés. Le prélat assista au concile de 1811, et y remplit les fonctions de promoteur. En 1814, il publia une lettre pastorale pour célébrer le retour du roi, et ordonna une messe d'actions de grâces à cette intention. Il obtint des rétractations des prêtres constitutionnels qui ne s'étoient pas encore soumis; nous avons cité entre autres, nº 185 de ce journal, t. VIII, un trait fort remarquable d'un prêtre de ce parti. M. Brault établit une association de Dames pour faire des collectes en faveur des séminaires. Il fut un des premiers évêques qui rétablirent les retraites ecclésiastiques. Nommé à l'archevêché d'Albi en 1817, et préconisé à Rome le 1er octobre, il resta néanmoins plusieurs années à Bayeux, par suite des difficultés qu'avoit éprouvées l'exécution du concordat de 1817. Il ne prit possession d'Albi qu'en 1823. Tout étoit aussi à organiser dans ce diocèse, qui avoit été supprimé en 1801 et réuni à Montpellier. Le nouvel archevêque ne montra pas là moins de zèle et d'habileté qu'à Bayeux; il forma des séminaires et publia le 14 octobre 1823 une ordonnance sage et étendue sur divers points de discipline et d'administation. Nous

en avons donné une analyse dans ce journal, n° 370, t. XXXVIII. Le prélat fut compris dans la grande création de pairs du 5 novembre 1827, et cessa de siéger en 1830. Déjà depuis plusieurs années sa vue s'affoiblissoit, et il ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine remplir les fonctions les plus importantes de l'épiscopat. Il avoit témoigné l'envie de se démettre, et n'étoit resté en place que sur des représentations qu'on lui fit sur les suites de cette démarche pour le bien de son diocèse. Le prélat eut le chagrin, il y a quelques années, de perdre son frère aîné, M. l'abbé Mathurin Brault, qu'il avoit fait chanoine et grand vicaire de Bayeux, puis d'Alby, et qui avoit toute sa confiance : lui-même vient de succomber à une assez courte maladie. Le diocèse d'Alby perd en lui un prélat doué des qualités les plus attachantes, aimé et respecté de tout son clergé, également pieux et éclairé. Le chapitre d'Alby a invité M. l'évêque de Rodez, premier suffragant de la métropole, à officier aux obsèques. M. Giraud a bien voulu en effet se rendre à Alby pour cette triste cérémonie.

— M. Charantun, curé de Saint-Georges-des-Bains, diocèse d'Angers, étoit prévenu d'avoir dit dans une cour, en présence de quatre personnes qui lui demandoient s'il chanteroit enfin à la messe la prière pour Louis-Philippe : *Non, jamais, ne chanterai pour lui; c'est un gueux, un mauvais gars, un coquin, un usurpateur.* Il a comparu le 26 février devant la cour d'assises de Maine-et-Loire, et a été défendu par M. Gain. Après une heure de délibération, le jury a répondu négativement sur la question d'offense envers la personne de Louis-Philippe. M. le curé a été acquitté.

— Le *Vendéen* annonce qu'une pétition revêtue de mille signatures environ a été envoyée de Niort au ministre de l'intérieur et des cultes, pour obtenir de pouvoir faire des processions publiques à l'occasion du choléra, dont les ravages n'ont pas encore cessé dans dans ce pays. Le désir d'une cérémonie religieuse et publique vint d'abord aux habitans du faubourg des Trois-Coigneaux, décimé par la maladie. Sur la demande verbale qui lui en fut faite, le maire refusa. Plus tard la pétition dont il s'agit lui fut présentée par des personnes de la classe ouvrière ; il ne prit même pas la peine de la lire, et congédia les pétitionnaires sans leur rien dire de satisfaisant. Ne parlons pas des convenances qui prescrivoient à un magistrat d'être plus poli envers ceux qui lui faisoient une demande raisonnable. Mais nous demanderons sous quel prétexte on veut restreindre la liberté des cultes proclamée par la nouvelle charte, comme par la précédente. Restreindre cette liberté à l'enceinte des églises, c'est une moquerie ; ce seroit comme si on disoit qu'on est libre, pourvu qu'on ne sorte pas de chez soi. Cette liberté-là ressembleroit bien à la plus dure servitude. Parce que les catholiques font en France la grande majorité, leur sera-t-il interdit

d'avoir des cérémonies extérieures? Objectera-t-on la loi du 7 vendémiaire an IV, qui donne à la police le droit de surveiller l'exercice des cultes? Mais comment voudroit-on nous ramener à des temps de désordre et d'anarchie, et à des lois qui portent l'empreinte de la défiance et de la haine? Ce seroit mal servir la révolution nouvelle que d'invoquer les lois de la première révolution dont le souvenir épouvante encore les esprits. S'appuieroit-on sur l'article de la loi organique du concordat, qui défend les cérémonies extérieures là où il y a deux cultes? Mais il faudroit que les conditions imposées par ce même article se trouvassent réunies. Or Niort n'a point droit à un temple protestant, puisqu'il ne s'y trouve que trois cent soixante personnes de cette religion, tandis qu'il en faudroit six mille pour fournir le prétexte d'un obstacle légal. Aussi le culte catholique n'a jamais été entravé à Niort; sous Buonaparte comme sous les Bourbons, on a toujours fait les processions. Comment en effet trois cent soixante protestans priveroient-ils les catholiques d'un droit dans une ville qui compte seize mille soixante-quinze habitans? La pétition mérite donc, sous tous les rapports, d'être prise en considération.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les deux premières lettres qui suivent ont été adressées à des journaux royalistes; la troisième a été adressée à *l'Indicateur*, de Bordeaux :

« J'ai pris lecture de l'article inséré dans le *Moniteur* du 26 février, et j'ai compris qu'avant de m'expliquer sur un document de cette nature, je devois attendre une lettre autographe de Madame la duchesse de Berry.

» Aucune lettre de S. A. R. ne m'étant encore parvenue, et ne pouvant différer davantage l'expression de mes sentimens, je déclare, en ma qualité du plus ancien et d'un des plus dévoués serviteurs de Madame, que la vie tout entière de S. A. R. me fait un devoir de repousser comme calomnieuse toute interprétation du document inséré dans le *Moniteur*, qui se trouveroit injurieuse à l'honneur de Madame.

» En la prison de Montbrison, 3 mars 1833, le comte DE MESNARD. »

A M. le rédacteur de la Quotidienne.

Paris, le 7 mars 1833.

« Monsieur le rédacteur, le document publié dans le *Moniteur* du 26 février dernier, les bruits étrangers auxquels il a donné lieu, la position particulière où je me suis trouvée vis-à-vis de l'auguste captive de Blaye, tout m'imposoit le devoir de parler dans cette grave conjecture.

» Je n'ai point à m'expliquer sur le mérite d'une pièce annonçant le mariage secret de MADAME, duchesse de Berry mais je ne puis me taire sur les inductions qu'on en a tirées contre l'honneur de S. A. R.

» Je déclare donc que, pendant tout le temps que j'ai passé près de MADAME, je n'ai rien vu, rien appris, rien soupçonné même, qui pût faire naître dans mon

esprit l'ombre d'une pensée de cette nature. La déclaration du *Moniteur* n'a produit sur mon ame qu'une impression que je craindrois d'affoiblir en la qualifiant.

» Madame ne m'a jamais paru préoccupée que d'un sentiment et d'une pensée : son amour pour la France et sa profonde affliction de ses maux. J'en appelle à tout homme d'honneur ; pouvoit-il y avoir place pour une foiblesse dans ce cœur que le patriotisme et la gloire nationale seuls faisoient battre.

» Agréez, etc. Stylite de Kersabiec. »

« J'adhère sans réserve à cette déclaration de M[lle] Stylite de Kersabiec, et je la réitère pour mon compte comme étant l'expression de ma profonde conviction.

P. Duguiny. »

Le général commandant supérieur de Blaye à M. le rédacteur de l'Indicateur.

« Monsieur le rédacteur, je vous prie de vouloir bien annoncer dans votre journal, que j'offre, au parti légitimiste, d'admettre dans les appartemens de Madame la duchesse de Berry cinq personnes du choix de ce parti, M. Ravez en tête, afin qu'elles puissent s'assurer, près de la captive elle-même, si la violence ou la captation ont été employées près d'elle pour obtenir la déclaration, qu'elle a écrite de sa main, le 22 février. Elles pourront aussi s'assurer si c'est bien Madame la duchesse de Berry qui est à Blaye, et si elle n'y est pas entourée de tous les soins nécessaires, de toutes les commodités et de tous les égards compatibles avec sa position.

» Recevez, etc., Bugeaud. »

M. Ravez a écrit le 4 mars, à *l'Indicateur*, qu'il n'avoit rien à démêler avec le général Bugeaud, et qu'il n'acceptoit point le rôle qu'on avoit voulu lui imposer. Il ajoute :

« J'avois prié, le 15 novembre dernier, M. le président du conseil de transmettre à Madame la lettre où je sollicitois l'honneur d'être admis auprès d'elle comme jurisconsulte. Ma demande a été refusée par M. le maréchal. On me fait offrir aujourd'hui d'aller interroger Madame sous les verroux, reconnoître son identité, et m'assurer, par des aveux faits dans cet état de liberté, qu'on n'a employé contre S. A. R. ni captation, ni violence. Où sont les ordres de Madame ? quelle est la preuve de son consentement à une telle proposition ? d'autres ont-ils le droit de disposer ainsi, à leur gré, de sa personne et de sa volonté. »

— Il est un crime qu'on sera obligé de classer parmi les autres dans le Code pénal. Ce crime, que nous ne savons comment définir, consiste dans *l'action de rétrograder*. Rétrograder est devenu en politique un mot de reproche, dont il est extrêmement dangereux d'encourir les effets. La restauration étoit accusée de rétrograder vers l'ancien régime, et vous savez ce qu'il lui en est arrivé. A présent, c'est le gouvernement de juillet qui est accusé de rétrograder vers la restauration ; et, comme il n'y a là-dessus qu'un cri parmi les journaux révolutionnaires ,

il faut bien que l'on ne connoisse pas de plus grand crime que celui-là. Nous savons d'ailleurs assez combien le cas doit être grave par tout ce qu'on entend dire à la journée des hommes rétrogrades, des esprits rétrogrades, des idées rétrogrades. Quand on en est à mériter ce reproche, il n'y a plus de paix pour les malheureux qui s'y trouvent exposés. Il est donc bien à souhaiter pour eux que *l'action de rétrograder* soit clairement définie et classée dans le Code pénal, pour qu'on puisse enfin savoir à quoi s'en tenir sur le caractère et la gravité de ce délit moderne qui devient une source d'accusations, de mauvaises querelles et d'avanies, dont on ne sait comment se défendre.

— Le Panthéon jouit d'un revenu de 150 mille francs sur le budget. Jusqu'à présent, cette somme n'a servi qu'à l'entretien des quatre tables d'airain et du drapeau tricolore que le vent déchire et emporte à chaque instant. Comme elle ne peut pas rester en caisse, et qu'il faut absolument lui trouver un emploi, il vient d'être fait à la chambre des députés une proposition très-importante, qui aidera heureusement à faire dépenser les cinquante mille écus dont on est embarrassé : c'est de changer un mot dans l'inscription qui décore le frontispice du Panthéon. Telle qu'elle est actuellement, cette inscription porte : *Aux grands hommes la patrie reconnoissante.* Il s'agiroit de remplacer les *grands hommes* par de *grands citoyens*, et de faire graver leurs noms sur les murs de l'édifice, à mesure que la patrie en adoptera quelques-uns. Avec cela, on espère trouver le bout des 150 mille francs dont M. le ministre des travaux publics ne sait que faire.

— C'est une singulière destinée que celle de M. de Montlosier, et il semble qu'il ait pris constamment à tâche de dérouter toutes les combinaisons par les variations de sa politique et de son langage. On l'avoit vu jeune défendre la monarchie à l'assemblée constituante, et se faire l'avocat du clergé qu'il devoit plus tard poursuivre avec tant d'acharnement. Retiré à Londres, il se brouilla avec les émigrés, parce qu'on le soupçonna de liaisons avec Buonaparte; et, en effet, il rentra en France en 1801, obtint des emplois et des pensions, et eut même avec Buonaparte une correspondance suivie. Sous la restauration, il publia divers ouvrages sur le système de la monarchie, ouvrages où l'on trouve trop souvent des idées bizarres et des critiques injustes. Mais ce n'étoit point assez; M. de Montlosier, voyant le clergé attaqué de toutes parts par un parti conjuré contre la religion, eut la générosité de se joindre aux assaillans et aux détracteurs des prêtres. C'est alors qu'il dénonça les Jésuites, la congrégation et le *parti-prêtre*, sobriquet dont je crois même que l'invention lui est due. Son zèle ne se borna pas à des brochures et à des pamphlets, il fatigua de ses accusations les chambres et la cour royale. Les journaux révolutionnaires, dont il secondoit si bien les desseins, le célébrèrent comme une espèce de Nestor et de Caton, comme un politique profond, comme le sauveur de la monarchie. Effectivement, M. de Montlosier peut se flatter d'avoir contribué pour sa part à l'égarement des esprits qui a amené la dernière révolution. Une récompense lui étoit bien due, on l'a fait pair. Il a déjà parlé plusieurs fois à la chambre, mais il y a terriblement compromis cette popularité qu'il paroissoit rechercher si fort il y a quelques années. Le voilà qui parle

en faveur de la féodalité et de l'esclavage ; il se déclare contre les gens de couleur ; il se fait l'apologiste des distinctions que la révolution prétend avoir anéanties. Aussi, il a été mal accueilli à la chambre, et les journaux surtout ne le ménagent guère. Ils ne lui épargnent point les plaisanteries et les sarcasmes, et le traitent brutalement comme un radoteur. L'un d'eux l'appelle le *don Quichotte de la féodalité*, et avoue qu'on l'avoit *étourdiment* compté dans les rangs de la liberté. C'étoit bien la peine de faire une si rude guerre aux Bourbons et au clergé pour se voir bafoué par les ennemis de l'ancienne monarchie et de la religion.

— Le *Constitutionnel* du 5 contenoit une lettre que Louis XVIII auroit écrite le 15 mars 1789 à M. le duc de Fitz-James, dans laquelle il disoit que les enfans du roi Louis XVI étoient bâtards. M. le général comte de Coutard a écrit le lendemain à ce journal que l'original de cette prétendue lettre lui a été confié le 10 novembre 1828, pour l'offrir au gouvernement ; mais que l'on n'a pas tardé à reconnoître, tant par l'écriture que par les fautes d'orthographe, qu'elle étoit fausse. D'ailleurs, M. de Fitz-James n'a jamais été membre de l'assemblée des notables, ainsi que le qualifie cette lettre apocryphe.

— M. le comte de La Rochefoucauld, premier secrétaire d'ambassade à Berlin, passe à Vienne avec le même titre.

— M. de La Rochefoucauld, duc de Liancourt, est nommé membre du conseil général des hospices de Paris, en remplacement de M. Tanneguy-Duchâtel, démissionnaire.

— M. Darbel, lieutenant de vaisseau en retraite, est nommé lieutenant de port de première classe à Dieppe, en remplacement de M. Clémence, démissionnaire.

— M. Esmangart, préfet du Bas-Rhin, sous la restauration, vient d'obtenir une pension de retraite de 6,000 fr., à laquelle il avoit droit, comme ayant près de 30 ans de services militaires et civils, et des infirmités contractées dans ces fonctions.

— A la suite d'un rapport de M. Guizot, approuvé par Louis-Philippe, et en conséquence des mesures proposées dans ce rapport, une circulaire a été adressée aux recteurs des académies, pour leur recommander de faire dresser et régler les budgets des écoles normales primaires.

— L'académie française, au quatrième tour de scrutin, a réadmis au nombre de ses membres M. Tissot, professeur au collége de France. La première fois, il n'avoit que 11 suffrages, M. Salvandy en réunissoit 10 et M. Nodier 7. La seconde, M. Salvandy a eu 13 voix, et M. Tissot 14. Au quatrième tour, ce dernier a réuni 15 suffrages.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. Silvestre de Sacy secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Dacier, décédé.

— A la suite des destitutions de MM. Baude et Dubois (de la Loire-Inférieure), MM. Jollivet, Bellaigue, Lebastard de Kerguiffinec, Mangin d'Oins et Mercier avoient déposé une proposition tendant à faire déclarer l'incompatibilité entre les fonctions de député et celles de fonctionnaire amovible. Il n'y a que le 6e bureau

qui a autorisé la lecture de cette proposition, et comme le réglement exige l'adhésion de 3 bureaux, elle n'a pu avoir de suite. On sait, au reste, que la chambre renferme une quantité de fonctionnaires.

— Le gouvernement vient d'approuver le règlement particulier que la nouvelle académie des sciences morales et politiques a fait, à la suite de son organisation.

— L'ouverture des soumissions déposées à la préfecture de la Seine pour l'entrepôt de Paris a eu lieu le 4 mars. Une soumission avoit été déposée pour chacun des quatre emplacemens, sur le choix desquels le conseil municipal ne doit se décider qu'après l'examen de ces offres. M. Alary, architecte, est le soumissionnaire pour le Gros-Caillou. MM. Leullier et Barthez pour Tivoli, uni à Saint-Ouen par un chemin de fer (d'une lieu de long). MM. Thomas et Hainguerlot pour la place des Marais, et M. Lablée pour Saint-Lazare. Il n'y a que les seconds qui n'aient pas versé le cautionnement préalable d'un million. Leurs concurrens ont protesté contre l'admission de leur projet. Le conseil municipal statuera à cet égard.

— Le journal *le Temps* a été vendu le 7 aux enchères publiques. Le gérant, M. Coste, s'en est rendu adjudicataire au prix de 60,000 fr., non compris le matériel, qui a été payé 45,000 fr.

— M. le vicomte de Pinon, ancien président à mortier au parlement, est mort le 1er mars à Paris, à l'âge de 78 ans.

— L'audition des témoins dans l'affaire de Marseille, qui se juge à Montbrison, est terminée. Le 5, on a entendu encore quelques-uns des militaires du poste du palais sur les mouvemens du groupe qui s'y présenta. M. Tardif, avocat, a fait remarquer que le lieutenant Chazal et le sergent Rousselot, qui ont déposé la veille, avoient reçu, outre la décoration de la Légion-d'Honneur, une gratification de 500 fr. Le frère du premier a, en outre, été nommé fourrier. Le sieur Vérémus, guichetier de la prison, a prétendu reconnoître MM. Bermont-Legrine et de Candolle, comme marchant en tête de l'attroupement. Un nommé Darrasse a rétracté la déposition qu'il avoit d'abord faite contre les accusés après avoir reçu de l'argent. M. l'avocat-général Nadaud a requis son arrestation. Plusieurs femmes, qui ont vu arrêter les accusés, ont fait le récit de cette arrestation. M. le lieutenant-colonel Meynard-St-Martin a donné des détails sur la répression du mouvement. Le sieur Colon, douanier, a reconnu M. de Kergorlay comme l'ayant rencontré lorsqu'il cherchoit à se rendre à Marseille.

— Le 6, on a entendu une partie des témoins à décharge. Plusieurs ont fait connoître que les recherches faites pour retrouver les armes, qui auroient été jetées du *Carlo Alberto* dans la mer, ont été sans résultat. M. le vicomte de Masin et M. Fichet ont déjeuné avec M. de Candolle le 30 avril, et ils ne l'ont quitté qu'à huit heures. Ce dernier étoit alors parfaitement calme. M. l'abbé Barbe, curé de Rochefort, cité en témoignage, a seulement entendu dire que Marseille étoit tombé au pouvoir des royalistes, et que M. le curé de Saint-Laurent avoit été maltraité. Plusieurs témoins affirment que le rassemblement n'étoit composé que d'enfans, que l'on n'y proféroit aucun cri, et que les accusés n'ont fait aucune résistance lors de leur arrestation. D'autres déclarent qu'à la fin d'avril, M. Laget

de Podio étoit occupé d'un traité de spéculation, et que le 30, il est allé aux bureaux de l'enregistrement et à ceux de la préfecture, qu'enfin M. Esig est resté à déjeuner dans une maison jusqu'à 9 heures et demie. Les défenseurs ont renoncé à l'audition des autres témoins.

— Le 11ᵉ régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Montbrison, a reçu précipitamment l'ordre de quitter cette ville. C'est dans ce corps que M. A. de Bourmont, l'un des accusés de Montbrison, avoit donné des preuves de sa bravoure pendant la campagne d'Afrique.

— On avoit annoncé que le typhus s'étoit manifesté à Toulon. D'après une dépêche télégraphique du 6, il n'y a eu dans la ville qu'un seul cas de cette maladie. Les médecins de la marine sont peu d'accord pour décider si la maladie a existé à l'arsenal. Ce qui est positif, c'est que le bagne flottant, où plusieurs forçats ont été atteints le mois dernier de fièvres pernicieuses, a été évacué, lavé et parfumé, et qu'il sert depuis une quinzaine de jours à 200 galériens, dont aucun n'est tombé malade.

— Quelques journaux avoient annoncé qu'il régnoit depuis un mois, à Niffer, arrondissement d'Altkirch, une maladie épidémique qu'on disoit être la scarlatine. Cette nouvelle est dénuée de fondement.

— Dans la nuit du 26 au 27 février, un drapeau blanc bordé d'un ruban vert a été placé sur l'église de Saint-Poix, arrondissement de Château-Gontier. Le maire l'a fait arracher le matin.

— Un événement qui pouvoit avoir des suites graves est arrivé à la ménagerie des bêtes féroces que montre à Bordeaux un élève de Martin. Le tigre, voulant attrapper la viande qu'on lui montroit de loin, a mordu la main de son maître. Ce dernier est entré dans la loge de l'animal furieux, et, devant le public, l'a obligé à lécher le sang épais qui couloit de sa blessure. Le tigre a obéi.

— Le ministre des affaires étrangères en Hollande a fait, le 1ᵉʳ mars, une communication à la seconde chambre des états-généraux, sur l'état des négociations au sujet de la Belgique. Après avoir rendu compte de ce qui a été fait jusqu'à la note du 14 février, M. Verstolk de Sœlen a annoncé qu'il avoit remis, le 26 février, une réponse en forme de mémoire historique aux représentans des cinq puissances à la Haye, et que le roi Guillaume se proposoit d'envoyer à Londres un ambassadeur extraordinaire, dont la mission seroit de rétablir les rapports avec la France et l'Angleterre sur l'ancien pied; et de s'occuper avec les plénipotentiaires des cinq cours des bases d'un traité de séparation avec la Belgique.

— Il y a eu quelques désordres à Milhaud (Gard), à la fin du carnaval. Depuis quelque temps, des bandes parcouroient les rues, en criant : *A bas les catholiques! vive la république!* Le mardi gras, une chanson infâme fut chantée en chœur, à la porte de l'église, par une trentaine d'individus. Le lendemain, des jeunes gens qui jouoient à la boule, dans un lieu écarté de leurs adversaires politiques, furent assaillis par une cinquantaine de patriotes. Les catholiques furent maltraités, et deux d'entre eux grièvement blessés. L'autorité locale n'a, dit-on, rien fait pour faire cesser ce désordre.

— Le ministre de Hollande à Francfort a donné une fête à laquelle tous les ministres étrangers ont assisté, excepté ceux de France et d'Angleterre.

— Le roi de Naples a nommé un consul-général en Belgique; c'est M. Falcon. Il résidera à Anvers.

— Les dernières nouvelles de Constantinople portent que la plus grande tranquillité régnoit dans cette capitale. Ibrahim-Pacha a, par ordre de son père, suspendu les hostilités. Méhemed étoit d'ailleurs mécontent de ce que son fils étendoit autant sa ligne d'opérations.

— Un ukase impérial donné à Pétersbourg le 31 janvier, et contresigné par le président du conseil prince Kotchoubei, annonce qu'après sept années de travaux assidus, un code de lois, uniforme et régulier, remontant à 183 ans, vient d'être coordonné et disposé, et qu'il sera mis en vigueur le 1er janvier 1835.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, on continue la discussion de la loi relative au régime des colonies. M. de Montlosier présente quelques observations qui n'excitent que l'hilarité de la chambre. Un amendement de M. Villemain sur l'art. 10 est écarté. On en adopte un de M. Mounier, portant que le conseil colonial peut délibérer sur tous les objets qui lui paroîtront intéresser la colonie, et faire connoître ses vœux, soit par une adresse au Roi, s'il s'agit de matières soumises aux lois et aux ordonnances, soit par un mémoire au gouverneur, s'il s'agit d'autres matières.

L'art. 20, modifié par la commission, et portant qu'il faudra être âgé de 25 ans et payer un cens de 2 ou 300 fr. pour être électeur, et du double pour être membre du conseil colonial, ne donne lieu à aucune discussion.

L'ensemble de la loi est passé à la majorité de 118 contre 6.

La séance se termine par le rapport de quelques pétitions dénuées d'intérêt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, on continue la discussion du projet de loi, portant demande de crédit supplémentaire. M. Salverte s'élève contre la prétention émise la veille par le ministre de la guerre, qui voudroit que l'on ne pût mettre à la charge d'un ordonnateur une dépense, illégalement faite, qu'à la suite d'un acte d'accusation. M. Em. de Las-Cazes défend l'administration du maréchal Soult, et se plaint de la sévérité de la commission. M. H. d'Aulnay, rapporteur, repousse ce reproche. M. Martineau justifie par des calculs les dépenses du ministre. MM. Mauguin, Salverte et Dubois-Aimé répliquent.

La commission a proposé, sur le crédit de 55,000 fr. applicable au ministère de la guerre, une réduction de 5,000 fr., dont 3,500 fr. ont été employés à l'achat de meubles, et 1,500 fr. à des impressions. M. Martineau, qui n'a pas encore les notes nécessaires, ne peut défendre cette dépense. M. Thiers soutient que, comme elle est consommée, elle doit être allouée, sauf à justifier de sa nécessité lors de la loi des comptes. M. Odilon-Barrot combat le principe, et pense que la dépense doit d'autant moins être allouée qu'elle n'étoit pas nécessitée par l'urgence. M. Thiers persiste dans son opinion. Il ne craint pas de dire que la présentation

d'une loi sur les crédits supplémentaires n'est qu'un hommage que le gouvernement rend à la chambre. Le ministre est plusieurs fois interrompu dans sa défense chaleureuse de son ancien collègue. Le débat continue entre MM. Salverte, Odilon-Barrot et Mercier, et MM. les ministres Thiers et Barthe.

La réduction est mise aux voix. La chambre admet les 1,500 fr. d'impression, et rejette la dépense de 3,500 fr. de meubles, une partie des centres ayant voté avec les extrémités.

A l'occasion de frais de remonte, M. de Tracy demande si l'occupation d'Alger continuera. M. le président du conseil répond que les fortifications que l'on fait sur la côte d'Alger prouvent assez l'affirmative. On ne renoncera à cette conquête que si l'intérêt et l'honneur de la France le nécessitent. (Murmures.) Revenant ensuite sur la dépense rejetée, il répète que les dépenses ont été faites avec conscience, et il prie la chambre d'indiquer les voies d'après lesquelles une contrainte pourra être exercée contre lui. M. le président Dupin veut prononcer quelques mots pour la défense du maréchal; mais M. Jaubert l'interrompt, en disant qu'il n'a pas le droit de manifester son opinion, ni d'influencer la chambre. M. Dupin reconnoît ce principe, et cherche à se justifier. M. Thiers soutient que M. Dupin devoit laisser continuer le maréchal. Après quelques mots de M. Demarçay, l'article est adopté.

La commission a proposé une réduction de 50,000 fr. sur une somme de 127,600 francs, de dépenses secrètes de la guerre. Elle a pensé que le ministre de la guerre se faisoit allouer 100,000 fr. comme président du conseil. M. Soult soutient que toutes les dépenses secrètes ont été faites pour le service des opérations dans l'Ouest et sur les frontières. MM. Salverte, Dubois-Aimé et Demarçay insistent sur le rejet. L'allocation est mise aux voix. Deux épreuves sont doteuses. Le bureau, après quelque hésitation, la declare cependant adoptée.

M. de Ludre demande avec chaleur l'appel nominal, en disant que l'on ne peut se fier à ces décisions du bureau. M. Cunin-Gridaine, secrétaire, proteste contre cette défiance. M. Renouard veut que l'on rappelle à l'ordre M. de Ludre. Celui-ci se met en colère, et menace de la main M. Renouard. Lorsque le calme est un peu rétabli, M. le président prend la parole, justifie le bureau, et dit que M. de Ludre a encouru le rappel à l'ordre. La délibération continue au milieu d'une grande agitation.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 8 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 55 c. et fermé à 78 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 95 c. et fermé à 102 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Sur la situation présente du diocèse de [illegible].

Il y a, dit l'Ecriture, le temps de se taire et celui de parler. Nous n'avons rien dit du diocèse de Dijon depuis que le saint Siége lui a donné un évêque, mais la gravité des faits qui se passent, et l'espoir que notre voix sera entendue de celui qui peut remédier au mal, ne nous permettent pas un plus long silence.

Loin de nous la pensée de remuer intempestivement le passé. Si, avant l'institution canonique du prélat, le chapitre de Dijon a fait quelque démarche auprès du saint Siége, il y a lieu de croire que cette réclamation toute ecclésiastique s'étoit scrupuleusement renfermée dans les bornes de la prudence évangélique et de la charité chrétienne. En fut-il autrement par impossible, nous aurions la confiance que l'injure faite à M. l'abbé Rey seroit oubliée par M. l'évêque de Dijon. Nous n'en voulons d'autre preuve que l'empressement du chapitre à lui écrire, dès que sa préconisation fut annoncée par les feuilles publiques, et la réponse du prélat à la lettre capitulaire.

Il est vrai qu'un prêtre étranger au diocèse fut, contre l'usage, chargé par ce dernier de prendre possession du siége en son nom. Néanmoins, à l'arrivée de M. Rey dans sa ville épiscopale, le chapitre n'hésita point à se rendre processionnellement à sa rencontre, quoique depuis juillet 1830 les processions publiques eussent cessé à Dijon, et quoique les évêques les plus chers au clergé n'eussent pas jusqu'alors reçu cet honneur dans la même ville.

Ce jour-là, toutefois, on put pressentir que la religion du nouvel évêque avoit été surprise, et qu'il étoit peu favorablement disposé. L'allocution adressée par lui aux fidèles du haut de la chaire de la cathédrale, et la révocation immédiate de l'administration capitulaire par une circulaire imprimée à l'avance, laissèrent peu de doute à cet égard. Vinrent presque aussitôt des innovations dans les usages et le cérémonial de l'église cathédrale, la prétention d'introduire *motu proprio* un nouvel habit de chœur, puis un changement réel de costume pour les chanoines honoraires nouvellement nommés. Aucune de ces mesures ne fut concertée avec le chapitre.

On s'affligeoit surtout de voir tout d'abord que les prêtres qui avoient le mieux mérité du diocèse ne trouvoient à l'évêché que froideur et éloignement. Ceux qui, au grand ou au petit séminaire, se recommandoient par les services les plus anciens, s'étonnoient d'être l'objet d'une disgrâce marquée. Dans le nombre des disgrâces, il y en eut une plus éclatante que les autres, et qui jeta la consternation dans le diocèse. Un grand-vicaire appelé à ce poste par M. Raillon, et qui avoit eu toute la confiance de ce prélat comme celle du clergé, fut impitoyablement écarté. Ni sa vertu, ni son mérite, ni sa prudence, ni l'estime générale dont il jouit, ne parurent des titres pour conserver dans l'administration un sujet si précieux. Lui seul pouvoit donner au nouvel évêque des renseignemens utiles, nécessaires, sur l'état d'un diocèse où M. Rey arrivoit pour la première fois. Repousser un tel homme, c'étoit s'exposer à être trompé en bien des rencontres. De plus, le prélat ne pouvoit ignorer qu'il existoit des préventions contre lui; ces préventions, il les eût fait tomber en ne se séparant point d'un prêtre universellement respecté, au lieu qu'il a risqué de les fortifier encore par une disgrâce si brusque et si peu méritée.

Un acte récent, la nomination des deux grands-vicaires, a singulièrement empiré cet état de choses. Tous deux sont étrangers au diocèse. L'un, ancien aumônier d'un collége de Paris, révoqué de ses pouvoirs par M. l'Archevêque, a été depuis peu forcé de quitter Avignon, où il avoit été imposé à M. d'Humières par une volonté puissante, et où il avoit trouvé, en quelques mois, le secret de s'aliéner tout le clergé. L'autre ne sauroit être agréable au diocèse, par sa conduite envers le respectable M. Morlot, qui, en appelant M. Roux à Dijon, étoit loin de prévoir que celui-ci recueilleroit sa dépouille.

S'il étoit vrai que des choix si malheureux ne fussent point la seule cause des appréhensions du clergé de Dijon, et que la maison de M. l'évêque se composât uniquement de deux autres étrangers, dont l'un auroit été interdit à Aix, et l'autre, exclu de deux séminaires, auroit reçu tous les ordres sacrés en six semaines; si un troisième étranger encore, et touchant d'aussi près à l'administration, étoit noté dans l'opinion en matière fâcheuse, ne faudroit-il pas déplorer amèrement les artifices de ces hommes qui auroient su se placer de la sorte entre le cœur de l'évêque et son clergé? Ne faudroit-il pas tout faire pour

détromper le prélat? Ne faudroit-il pas l'avertir de ce qu'il y a d'illusoire dans le conseil dont il s'est entouré, conseil où siége un seul des chanoines, et avec lui un vieillard de 86 ans, presque toujours malade et fort sourd, et un jeune prêtre, éloigné il y a quelques mois de son diocèse naturel, et décoré à Dijon du titre de directeur du grand séminaire? Ne faudroit-il pas lui signaler le danger de l'avilissement du ministère sacerdotal dans le diocèse, tant par l'aveugle facilité avec laquelle y sont reçus des prêtres étrangers, inconnus ou mal famés, que par la réhabilitation de prêtres coupables, réintégrés dans des paroisses importantes malgré une conduite scandaleuse, ou la violation publique des préceptes de l'Eglise; un, par exemple, au mépris d'une condamnation correctionnelle pour délit; un autre, en dépit d'une menace de schisme faite par écrit?

Aussi, il faut le dire, l'improbation qu'a soulevée la nouvelle administration du diocèse est aussi éclatante que générale; elle se montre dans toutes les classes de la société et dans toutes les nuances d'opinions. Un journal de Dijon, qui n'est pas suspect, le *Spectateur*, s'est expliqué là-dessus en des termes fort remarquables de sa part. En annonçant la nomination des deux grands-vicaires, MM. Bonnet et Roux, il exprime le regret que l'administration du diocèse fût confiée à deux étrangers, *qui ne pouvoient avoir encore les connoissances locales*, *ni surtout inspirer la confiance générale.* Il demandoit si, dans le clergé du diocèse, on n'auroit pu trouver un prêtre digne des fonctions de grand-vicaire, si un pareil choix n'eût pas été une mesure de *conciliation* et une *manière aussi noble qu'adroite de se venger*, et si le diocèse *gagneroit beaucoup au bouleversement absolu d'une administration prudente et paternelle?* « Le bon ordre du diocèse nous est cher, disoit-il encore en dernier lieu, voilà pourquoi nous blâmerons tout ce qui nous paroîtra menacer de troubler les études, les mœurs et les vertus ecclésiastiques; voilà pourquoi nous avons déploré que le nouvel évêque de Dijon ait pris une résolution non moins funeste, selon nous, aux vrais intérêts du diocèse, qu'étrangère aux règles d'une habile administration. »

Le *Spectateur* ne se permet pas de suspecter les intentions de M. l'évêque; il conserve l'assurance que le prélat apprendra bientôt à connoître le pays et les hommes, à se défier des calculs et des intérêts privés, et qu'il voudra s'entourer des lu-

mières des prêtres les plus vertueux et les plus instruits. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, des avertissemens devenus trop nécessaires étoient sans résultat; si l'on ne parvenoit point à ouvrir les yeux de M. l'évêque de Dijon, que resteroit-il à attendre, sinon la ruine d'un malheureux diocèse, quand, à mesure que la mort éclaircira les rangs du clergé, les places les plus importantes seroient livrées à des hommes comme ceux qui ont surpris jusqu'ici la bienveillance épiscopale?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 11 février, le saint Père visita la basilique de Latran, et, après y avoir prié, se rendit à l'église de Sainte-Marie *in Portico*, où il adora le saint Sacrement exposé pour le tour des Quarante-Heures. Le mardi, S. S. alla vénérer l'image de la sainte Vierge, dit *del Parto*, qui se conserve dans l'église de St-Augustin, et visita ensuite l'église des religieuses Bénédictines du Champ-de-Mars. La dame Hélène Chiaramonti, nièce de Pie VII, demeure dans ce couvent, et fut admise, ainsi que la communauté, à baiser les pieds du saint Père. De là, S. S. alla à l'église Ste-Marie *del Popolo*. Le mercredi, elle se rendit à l'église de Ste-Marie *de la Minerve*, où le saint Sacrement étoit exposé pour le tour des Quarante-Heures, puis à l'église de Ste-Marthe, près le collége Romain, occupée par les religieuses Augustines, puis enfin les religieuses de Ste-Suzanne, dont elle visita le beau chœur et le jardin. Elle voulut aller voir deux religieuses infirmes, leur donna la bénédiction apostolique, et les exhorta à la patience. Le vendredi 15, le Pape alla adorer le saint Sacrement exposé à St-Laurent *in Damaso*, et ensuite visita Ste-Marie-Majeure, St-Pierre-ès-Liens, et les Augustines de St.-Jacques à la *Longara*.

Paris. Le *Journal de la Guienne* du 7 mars annonce que M. l'abbé de Trélissac, grand-vicaire de Bordeaux, qu'on avoit dit nommé à l'évêché de Montauban, a modestement refusé.

— M. l'évêque de Bayeux, dans son Mandement de carême, qui ne nous est parvenu que ces jours-ci, expose la nécessité de la pénitence, les qualités qu'elle doit avoir pour être agréable à Dieu, les exemples que nous en trouvons dans l'Ecriture. Le prélat prévient les illusions où l'on peut être sur ce point, et explique en quoi consiste le changement de vie auquel la religion nous sollicite :

» Le changement de vie si rare parmi les pécheurs de nos jours, et pourtant si indispensable à la pénitence, consiste dans une vigilance active à éviter toutes sortes de péchés; dans des efforts continuels pour résister à vos penchans déréglés, vaincre vos passions et corriger vos mauvaises habitudes; dans le renoncement à tout ce que le monde appelle les plaisirs de la vie, et qui par-là même deviennent le poison

mortel de vos ames; dans le retranchement actuel de tout ce qui produit, fomente et fait subsister en vous ce corps de péché que Dieu nous ordonne de détruire : *ut destruatur corpus peccati*. Le changement de vie consiste dans la fuite des occasions du péché; dans la séparation de ces objets dangereux qui excitent en vous des pensées et des désirs que la loi de Dieu réprouve; dans la rupture de ces liaisons criminelles que la concupiscence a formées et que les passions entretiennent; dans le sacrifice entier et sans réserve de ces amitiés particulières, de ces entrevues secrètes dont vous connoissez le danger et les suites presque toujours honteuses.

» Le changement de vie consiste dans l'éloignement des lieux, des assemblées et des sociétés où votre innocence a déjà fait ou pourroit faire naufrage; dans une fidélité constante à éviter ces discours et ces entretiens dont vous savez que la scandaleuse licence corrompt la pureté des mœurs et déchire la réputation du prochain; dans la cessation de ces lectures pernicieuses où votre curiosité est si souvent et si justement punie par les funestes impressions qu'elles laissent en vous; dans la détermination d'abandonner pour jamais ces réunions profanes où règne l'esprit impur, et dont l'unique effet est d'émouvoir les passions et de jeter dans les ames les plus fatales semences du péché. Enfin, le changement de vie consiste dans la pratique des œuvres opposées au péché. Ainsi le chrétien qui avoit négligé la prière et abandonné le service de Dieu, doit embrasser la piété. L'enfant désobéissant, le serviteur indocile, doivent être respectueux et soumis; le maître altier et emporté doit commander avec bonté, l'orgueilleux doit aimer l'humilité, et le vindicatif se plaire à pardonner; l'avare doit devenir généreux, l'intempérant sobre et mortifié; l'homme violent et colère doit pratiquer la douceur et s'exercer à la patience. Voilà, N. T. C. F., ce que vous devez entendre par le changement de vie, ce que l'on doit appeler réformation des mœurs; voilà ce qu'il est indispensable de faire pour être pénitent et obtenir le pardon de son péché. »

— La secte de *joannites* qui vient de se former à Paris, et qui essaie en ce moment d'exciter la curiosité publique par un appareil de cérémonies sacriléges et de discours pompeux, vient de recevoir un éclatant désaveu de la part des Templiers du Midi, qui se sont empressés de protester contre une entreprise antichrétienne et insensée. Leur réclamation a été insérée dans la *Gazette du Languedoc*. Elle porte que le 1[er] février dernier il y a eu une assemblée capitulaire du grand *Convent des aspirans à la ceinture de chevalier de l'ordre religieux et militaire de la sainte milice du temple de Jérusalem*. Là étoient présens quatre frères du Quercy, quatre de l'Albigeois, les maîtres des maisons de Tarbes, de Bagnères, de Gavarrié, de Salies, de St-Béat, d'Avignon, de Toulouse, de Carcassonne, et de seize autres villes du Languedoc. Le frère Louis-Joseph, pro-prieur du Languedoc, présidoit en l'absence du pro-grand-maître, Louis-Auguste-Marie, actuellement

en Palestine pour visiter les saints Lieux. Le président a dit qu'une secte de francs-maçons vient de prendre le nom de Templiers, qu'ils ont formé non-seulement un schisme, mais encore une hérésie; qu'ils ont abjuré les règles et les statuts de l'ordre, que rien ne prouve qu'ils ont succédé aux anciens Templiers, et que lors de l'abolition de l'ordre par le saint Siége, nul n'avoit le droit de le continuer. On devoit se borner à faire des vœux pour le rétablissement de l'ordre; et en effet, les réclamans du Midi ne prennent que le titre d'*aspirans à la ceinture de l'ordre*, quoiqu'ils possèdent tous les titres et documens des anciens Templiers. Ils protestent donc contre la dénomination de Templiers que prend la nouvelle secte, et ils déclarent s'unir de plus en plus à l'Église catholique, reconnoissant que le pape seul a le droit de rétablir un ordre religieux détruit par un de ses prédécesseurs, et jugeant que la secte nouvelle ne tient par aucun rapport à la *pieuse association qui, jusqu'aux fautes de plusieurs de ses membres, a mérité la faveur des souverains pontifes et des rois*. L'assemblée des *aspirans* charge le *pro-prieur* du Languedoc d'envoyer la présente protestation aux pro-prieurs et maîtres des maisons de Normandie, Bretagne, Isle-de-France, Orléanais, Touraine, Poitou, Dauphiné, Saintonge, Limousin, Auvergne, Provence, Roussillon et Guyenne, afin que de ces provinces on envoie de semblables protestations. La présente sera d'ailleurs rendue publique par la voie des journaux, et un homme de lettres sera chargé de publier à Paris une suite de documens officiels, jusqu'à présent inédits, et relatifs à l'ordre des Templiers. Que va dire M. Fabré-Palaprat de cette réclamation officielle?

— Le grand malheur de la religion catholique aux Etats-Unis, c'est qu'il ne se fait point de prêtres dans le pays. Presque tous les missionnaires viennent d'Europe. Ainsi, en Pensylvanie, sur 42 prêtres qui s'y trouvent, il n'y en a que 3 nés en Amérique. Il en est de même dans les autres États. Les vocations ecclésiastiques sont rares parmi ce peuple. A Baltimore, au Kentuckey, les séminaires n'augmentent pas, malgré tout le zèle des évêques. A Emmitzbourg, il y a 2 théologiens; au commencement, il y en avoit 15 ou 18. Cette froideur pour l'état ecclésiastique est la plaie capitale. Les laïcs ne font rien pour parer à cet inconvénient, et les familles mêmes chrétiennes n'en sont point occupées. Elles ne voient pas que la religion périra aux Etats-Unis, s'il faut faire venir toujours ainsi des prêtres du dehors. Au Canada, le clergé catholique se recrute dans le pays même. Pourquoi n'en seroit-il pas ainsi aux Etats-Unis? Le goût du commerce et la passion de s'enrichir y sont-ils tellement enracinés qu'il n'y ait plus de place pour d'autres vocations? Quelle que soit la cause de cette indifférence, elle est désolante. Le besoin des prêtres est général dans tous les diocèses. Nous parlions de quarante-deux prêtres pour la

Pensylvanie; mais qu'est-ce que quarante-deux prêtres pour un si vaste territoire et une si nombreuse population? C'est bien pire dans le diocèse de New-York. J'ai dix prêtres, écrivoit dernièrement M. l'évêque de New-York; il m'en faudroit pour le moment quarante dans cette ville. M. l'évêque de Boston demandoit aussi des prêtres; il trouveroit à en placer dix de plus, s'il les avoit. Ce manque de prêtres a de bien tristes résultats. Bien des catholiques arrivant d'Europe en ce pays et ne trouvant pas de prêtres dans les cantons où ils se fixent, oublient la religion, et eux ou leurs enfans finissent par se faire protestans. C'est ce qui est arrivé dans la Caroline du Nord, comme le remarquoit M. l'évêque de Charleston, dans une notice dont nous avons dernièrement donné un extrait. C'est ce qu'on a vu encore en Pensylvanie. Un voyageur, qui étoit venu de cet état au Maryland, racontoit qu'il avoit dans son voisinage un assez grand village peuplé de familles françaises qui y étoient venues au commencement de la révolution. C'étoit M. de Talleyrand qui avoit favorisé cet établissement lorsqu'il étoit aux Etats-Unis; il n'y alla point, mais il y envoya plusieurs colons. Ils ont été trente ans sans voir de prêtres. Quelques-uns des plus vieux s'avouent encore catholiques, presque tous leurs enfans sont devenus protestans. M. Leport, un de ces Français, s'est fait baptiser; il étoit l'année dernière président de la législature de la Pensylvanie, et cette année il a été envoyé au congrès. La religion perdue ainsi dans plusieurs familles est perdue sans retour. Malheureusement cette affligeante défection s'est reproduite dans beaucoup d'endroits, le tout faute de prêtres. De tels faits ne sont-ils pas bien propres à exciter le zèle de ceux qui aiment la religion et qui s'intéressent au salut de leurs frères?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous continuons, d'après le principe qui nous a guidé jusqu'ici, à enregistrer tout ce qui se rattache à la déclaration du 22 février et à ses suites. M. le comte de Marcellus, dans une lettre du 4 mars, proteste contre cette déclaration; il persiste à croire que la femme sans peur est aussi sans reproche, et qu'un acte fait en prison est nul. Il repousseroit un tel aveu, s'il l'entendoit de la propre bouche de la princesse. Le général Bugeaud a adressé, le 5 mars, une seconde lettre à *l'Indicateur*; il déclare que c'est de son propre mouvement qu'il a fait l'offre consignée dans sa première lettre; il prétend que, refuser cette offre, c'est dire qu'on ne veut pas connoître la vérité. Si l'on prolonge, ajoute-t-il, certaines illusions par une incrédulité calculée, on peut nuire à madame la duchesse de Berry en forçant le gouvernement d'attendre du temps des preuves, sinon meilleurs, du moins plus complètes. Le *Mémorial bordelais* cite un billet de madame d'Hautefort au général Bugeaud, qui accompagnoit l'envoi de la déclaration; elle étoit chargée, dit-elle, par la princesse, de remettre ce papier au général. Le *Mémorial* assure qu'il a entre les mains l'original de ce billet. Le *Journal de la*

Guienne du 7 annonce que le docteur Gintrac a été appelé de nouveau à Blaye. Il affirme que madame est triste, affectée; que le séjour de la prison lui cause un profond ennui, et qu'elle ne cache à personne l'impatience qu'elle éprouve de recouvrer une liberté dont on lui fait sentir tout le prix. Ce journal est d'ailleurs heureux de répéter, parce qu'il en a acquis de nouveau la certitude, que le général Bugeaud met, dans sa conduite envers Madame, tous les égards, toutes les convenances que l'on doit attendre d'un militaire français chargé d'une mission rigoureuse; ce sont ses expressions.

— La *Gazette du Périgord*, journal royaliste, contient la note suivante :

« Une lettre que nous recevons à l'instant de notre correspondant de Blaye contient sur S. A. R. Madame des documens d'une si haute importance, que nous n'hésitons pas à la publier en supplément, les colonnes de notre journal étant entièrement garnies. Voici cette lettre, sur laquelle nous appelons toute l'attention de nos lecteurs, et qui mérite toute confiance :

Blaye, le 2 mars 1833.

» Monsieur, ... Hier, MM. les docteurs Gintrac, Gratelonp, Canilhac, Bourges et Meynier, se réunirent à la citadelle, par suite d'ordre supérieur pour voir Madame dont la santé nous cause de si justes et de si vives alarmes. Après l'examen le plus attentif et le plus consciencieux de tout ce qui devoit produire pour eux une conviction intime, ces messieurs sont entrés en consultation. La première question posée a été relative à l'état de la poitrine de Madame, et elle a été résolue de manière à ne laisser aucun doute sur le danger imminent de laisser plus longtemps la princesse exposée à l'influence atmosphérique de notre pays. Passant ensuite à la seconde question, celle de la grossesse, les médecins ont déclaré qu'ils s'abstenoient de prononcer, attendu leur défaut de conviction..., Ces deux décisions ont été prises à l'unanimité. On assure que Madame a pourtant insisté pour que ce fait fût constaté dans leur rapport, les assurant qu'il existe réellement; mais ses instances ont été vaines. Elle ne leur a point laissé ignorer son profond chagrin, ou pour mieux dire son véritable désespoir d'être ainsi enfermée... *Avant tout, au-dessus de tout, il me faut la liberté... mon air natal...* Madame a de nouveau assuré les médecins, en les quittant, qu'elle étoit mariée et enceinte, *et leur a recommandé de le dire*, afin d'éviter des collisions qui feroient *de nouveau son plus cruel tourment*. Dites aussi à mes amis, a-t-elle ajouté avec cette chaleur d'expression qu'on lui connoît, dites-leur, *qu'ils peuvent être rassurés sur mon compte, et qu'ils n'auront pas à rougir d'un mariage dont ils connoîtront toutes les circonstances aussitôt mon arrivée en Italie.*

» *Le gérant de la Gazette*, DE JOSSELIN. »

— Tous les ans, à l'occasion du vote du budget, la révolution de juillet est fortement tentée de revenir sur le chapitre des pensions, pour supprimer celles qui lui déplaisent. Elle reproche vivement à la restauration d'avoir été trop favorable aux émigrés et aux Vendéens. Cependant on ne peut pas dire qu'elle leur ait été aussi favorable que la révolution de juillet à ses héros et aux anciens

vainqueurs de la Bastille. Au moins n'a-t-elle fait que rendre à ses amis une partie des dépouilles qu'on leur avoit enlevées, et c'est avec leurs propres biens qu'elle les a récompensés. Au lieu que c'est avec les nôtres qu'on récompense aujourd'hui tous les mérites de 89 et de 1830. Mais il n'y a plus à raisonner sur ces choses-là. Aux yeux de la révolution de juillet, la France ne se compose maintenant que de deux classes d'hommes : les vainqueurs et les vaincus. Les vaincus appartiennent, corps et biens, aux vainqueurs; cela va sans dire; et comme il n'y a plus d'autre règle que celle-là, il faut attendre que les royalistes redeviennent maîtres, pour que l'égalité revienne et que tout le monde rentre dans ses droits.

— Les patriotes de Marseille demandent la destitution du général qui commande cette division militaire, parce qu'il a eu la faiblesse de contremander un bal qu'il devoit donner le jour de l'anniversaire de l'assassinat du duc de Berry. Ils disent que c'est un homme de restauration, un réactionnaire, qui trahit la révolution de juillet au profit de la branche aînée. On voit que si Louvel eût vécu jusqu'à présent, les amis ne lui manqueroient pas, et qu'ils oublieroient très-volontiers que le duc de Berry étoit un des proches parens de la branche cadette.

— M. Boyard, conseiller à la cour royale d'Orléans, est à la fois magistrat et journaliste; il préside des cours d'assises et il trouve encore, au milieu de ses grandes fonctions, le temps d'écrire dans les journaux. Il nous apprend lui-même qu'il met des articles dans le *Garde national du Loiret*, sous les initiales L. V. Il ne faut point chercher là les prénoms de M. Boyard; non, c'est sa devise. L. V. signifie *liberté, vérité*. Dans ces articles, l'honorable conseiller plaisante, fait de la politique, entre en lice avec les autres journaux; et puis, quand ces journaux lui répondent, il leur adresse des lettres qu'il les somme d'insérer, de sorte qu'il a le plaisir d'écrire dans les journaux de toutes les couleurs. Ainsi l'*Orléanais* contenoit dernièrement deux lettres de lui, l'une sur le ton léger et plaisant; l'autre contre un jeune et estimable avocat d'Orléans, M. Auguste Johanet, qu'il s'étoit donné le plaisir de gourmander sévèrement à l'audience, et qu'il n'a pas dédaigné de poursuivre encore de ses récriminations dans les colonnes d'un journal. Il est assez piquant de voir le même homme, tantôt président de cour d'assises, tantôt journaliste, changer ainsi de rôle suivant les circonstances, et se servir tantôt de son autorité, tantôt de sa plume, contre ceux qui ont le malheur de ne pas partager ses opinions. Il est assez bizarre de voir un grave magistrat descendre de son tribunal pour se jeter dans l'arène des partis, se mesurer avec d'autres journaux et s'exposer à des personnalités et à des querelles qui peuvent compromettre son caractère et affoiblir sa considération?

— On se rappelle que, le 5 décembre dernier, une ordonnance de référé, rendue par M. Bergevin, président du tribunal civil de Blois, avoit fait défense au juge-de-paix de Bracieux d'apposer les scellés au nom de l'Etat sur le domaine de Chambord. Malgré cette ordonnance, M. Lebœuf, inspecteur du domaine, prit possession de Chambord; et, le 19 janvier, le préfet de Loir-et-Cher rejeta une

réclamation de M. Boursier, régisseur, tendant à obtenir la main-levée du séquestre. M. Boursier donna alors citation à l'Etat, en la personne du préfet, devant le juge-de-paix de Bracieux, pour obtenir cette main-levée. L'exploit fut signifié à la requête de madame la duchesse de Berry, au nom et comme tutrice de M. le duc de Bordeaux. A l'audience du 21 février, M. Boursier se présenta comme fondé de pouvoirs de la princesse, et assisté de M. Maigreau, avocat de Blois. M. Forget, directeur des domaines, fut entendu contradictoirement. Le juge-de-paix, adoptant les conclusions de ce dernier, et jugeant en premier ressort, a déclaré M. le duc de Bordeaux non-recevable dans sa demande, l'a renvoyé devant les tribunaux ordinaires sur la question de propriété, et l'a condamné aux dépens. Les considérans sont, que le domaine de Chambord a été donné au jeune prince comme apanage, et qu'il doit ainsi faire retour à l'Etat, le jeune prince ayant cessé d'être Français; qu'au surplus, la prise de possession au nom de l'Etat, jusqu'à la décision de la question de propriété, ne porte aucun préjudice à ses droits et à ses intérêts.

— La reine Amélie est partie pour Bruxelles; elle est arrivée dans cette capitale le 9. Le duc d'Orléans l'accompagne.

— Une ordonnance du 16 décembre dernier, que l'on vient de publier, partage en quatre classes les missions diplomatiques. Celles de Londres, Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Constantinople et Berlin, sont rangées dans la première classe. Celles de La Haye, Bruxelles, Copenhague, Stokholm, Dresde, Munich, Stuttgard, Francfort et Lisbonne, dans la deuxième classe. Les titulaires auront la qualification de ministres plénipotentiaires. Celles de Hambourg, Calsruhe, Nauplie et Florence, dont les titulaires prendront la qualification de ministres résidans, sont placés dans la troisième classe. La quatrième comprend les missions de Cassel, Darmstadt et Hanôvre, qui sont confiées à des chargés d'affaires. Il sera statué plus tard sur la classification des légations d'Amérique. D'après une ordonnance du 1er mars, il y aura deux secrétaires dans les six premières ambassades, et il n'y en aura qu'un dans les légations du second ordre; les autres n'en auront point. On se demande comment Naples et Turin ne se trouvent point sur cette liste.

— M. de Tallenay, premier secrétaire de légation à Bruxelles, est nommé premier secrétaire d'ambassade à Rome. M. Casimir Périer fils, second secrétaire d'ambassade à Londres, devient secrétaire de la légation de Bruxelles; il est remplacé par M. Sontag, second secrétaire à Washington. L'ambassade de Madrid aura pour premier secrétaire M. le comte Polydore de La Rochefoucaut, et pour second secrétaire M. Eugène Périer, qui occupoient de semblables emplois à Naples et à Berlin. M. Billing, premier secrétaire à Madrid, passe à Naples en la même qualité.

— M. Desmousseaux de Givré, secrétaire d'ambassade en disponibilité, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— Une pétition a été présentée aux chambres par M. Rivière, demeurant à Paris, rue du Bac, pour réclamer les droits électoraux en faveur des rentiers de l'Etat.

— La *Quotidienne* du 8 a été saisie, pour avoir publié un discours prononcé au parlement anglais par M. Baldwin, député du comté de Cork, et qui contient des réflexions piquantes contre le roi Louis-Philippe.

— La vente du grand hôtel de M. Jacques Laffitte, rue Laffitte, et du beau domaine de cet ancien banquier, à Maisons-Alfort, est affichée dans les rues de Paris.

— M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Paris, est de retour de Londres depuis quelques jours.

— Il y a eu, le 7, au bois de Boulogne, une rencontre entre M. Barrière, chef de bureau à la préfecture de la Seine, et M. Bourgeois, membre du conseil municipal, à la suite d'une explication dans laquelle la vivacité avoit été poussée fort loin de part et d'autre.

— Mademoiselle de Berry a chargé M. le baron de Sèze d'offrir en son nom, à Marie Bossy et Charlotte Moreau, une somme de 1500 fr. Cette somme a été remise le 10 à Charlotte Moreau, qui se trouve en ce moment à Paris avec M[lles] Duguiny et de Kersabiec.

— La *Gazette de Normandie*, sur un renseignement inexact, avoit annoncé que des troubles avoient éclaté à Paris le 4 de ce mois. Le gérant est cité à ce sujet devant la cour d'assises pour le 16.

— L'audience de la cour d'assises de Montbrison, du 7 mars, a été consacrée aux réquisitoires. M. Duplan, procureur-général à Lyon, a cherché à établir qu'une conspiration avoit été ourdie au mois d'avril 1830 dans l'intérêt de M. le duc de Bordeaux; que l'expédition du *Carlo-Alberto* n'avoit d'autre but; que madame la duchesse de Berry étoit sur ce bâtiment; que le mouvement qui éclata à Marseille étoit combiné avec le débarquement des passagers. Il s'est plaint du refus de répondre des accusés, et surtout des protestations de M. le comte de Kergorlay contre le gouvernement actuel et ses magistrats. Il a conjuré enfin le jury, dans l'intérêt du trône national et de l'ordre public, à se prononcer pour l'accusation. M. Guillet, procureur du Roi à Montbrison, a succédé à M. Duplan. Il s'est d'abord félicité de ce que le procès se jugeoit dans un pays où il n'y a eu encore aucune manifestation hostile au gouvernement de juillet. Après quelques réflexions générales, il a insisté sur le danger d'un acquittement dans cette affaire. Ce seroit, a-t-il dit, un encouragement aux insurrections du Midi, de l'Ouest, et du cloître St-Méry. Il a terminé par un appel à la conscience, à l'honneur, et à la fidélité aux sermens des jurés, sermens dont Dieu, a-t-il ajouté, et le pays leur demandera compte.

— Les plaidoiries ont commencé le 8. M. Dufour a exprimé l'étonnement de M. Ferrari, simple entrepreneur de passages de mer, de figurer dans les grandeurs d'un complot. Il a soutenu d'ailleurs qu'il n'y avoit point eu de conspiration, puisqu'il ne restoit de preuve que la démarche d'un groupe précédé d'un enfant de 15 ans, portant une serviette au bout d'un sarment. M. Journel, avocat de Lyon, a défendu M. le comte de St-Priest, duc d'Almazan. Il a établi que ce qui constitue un complot, un crime contre l'Etat, c'est une résolution concertée

et arrêtée. Or, aucun fait ne montre, dans cette affaire, de caractère semblable. On n'a pu trouver dans le voyage du *Carlo-Alberto*, ni en particulier dans la conduite de M. de St-Priest, aucune détermination de complot.

— La cour d'assises de Bourges a rendu son arrêt dans le procès intentés à des Vendéens pour l'affaire de Port-la-Claye. Sur trente-sept accusés présens, trente-un ont été acquittés, six ont été condamnés; savoir : MM. Adrien et Aubry de Bricville à cinq ans de détention, M. de Marcé à deux ans, M. Mandavit à un an; Vrigrau et Lebaupin, paysans, à deux ans. Ils seront ensuite soumis pendant un temps égal à la surveillance de la police. M. de Marcé ayant été acquitté, sur la question d'assassinat, il résulteroit que le sergent Fréron, qui a tiré sur lui quatre coups de fusil, pourroit être regardé comme un meurtrier. Ce Fréron a reçu la croix d'honneur, comme Regnier qui a tué le vendéen Cathelineau.

— Par arrêté du roi Léopold, en date du 5 mars, la mise en état de siége qui existoit sur la ville de Gand a été levé.

— La première lecture du bill de répression des désordres de l'Irlande a eu lieu à la majorité de 466 contre 89. M. O'Connell a été le dernier orateur entendu. Il a protesté, au nom de ses concitoyens, contre une loi, qui, a-t-il dit, menace dans un avenir prochain le lien qui unit encore les deux pays. Lord Althorp a répliqué. Il a promis que le gouvernement s'occuperoit enfin de procurer quelques ressources à la classe souffrante de l'Irlande.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. Mollien, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, fait un rapport sur les opérations de cette caisse en 1832.

M. le ministre du commerce et des travaux publics présente le projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Rogniat fait un rapport de pétitions. Plusieurs réclamations d'anciens pensionnaires de la liste civile et de la caisse de vétérance sont renvoyées à la commission qui sera chargée de l'examen de ces lois.

La chambre adopte sans discussion, à la majorité de 110 sur 112, douze projets de lois autorisant des départemens à s'imposer extraordinairement.

On reprend la discussion du projet de loi sur les pensions à accorder aux vainqueurs de la Bastille. M. de Dreux-Brézé regarde la prise de la Bastille comme le triomphe du désordre sur l'ordre, et comme l'acte qui a préparé l'attentat du 21 janvier 1793. Il ne peut considérer les vainqueurs de la Bastille comme les véritables fondateurs de la liberté française. Au lieu de proposer des récompenses que la Convention n'a pas voulu accorder, il croit que les ministres feroient mieux de licencier l'aristocratie électorale, de diminuer les énormes impôts, de respecter la liberté individuelle, et de murer les portes de ses Bastilles. L'orateur conjure la chambre de peser tout ce que cette loi a d'immoral, d'attentatoire même à la liberté, et de se rappeler l'opinion de M. Dupin, au sujet d'une pétition relative aux condamnés politiques.

M. Villemain soutient que c'est le mouvement de 89 qui nous a valu la réforme

de l'ordre social. Il prétend que le soulèvement de Paris et de la France est dû au père de M. de Brézé, qui se présenta fièrement, il y a 42 ans, à l'Assemblée nationale pour lui intimer l'ordre de se séparer, et qui provoqua la fameuse réponse prêtée à Mirabeau : *Allez dire à votre maître*.... M. de Brézé rétablit ce fait, que Louis XVIII, d'après son principe d'oubli du passé, n'avoit pas permis à son père d'expliquer. Louis XVI avoit chargé M. le marquis de Dreux-Brézé d'aller dissoudre l'Assemblée des Etats. Il y arriva couvert : c'étoit son droit; il parloit au nom du roi. L'Assemblée trouva cela mauvais, et c'est alors que Mirabeau prit la parole; mais il ne dit point la belle phrase que les historiens du temps lui prêtent. M. Villemain ayant dit qu'il étoit naturel qu'un fils cherchât à *réhabiliter* la mémoire de son père, M. de Dreux-Brézé se récrie contre cette expression, et dit qu'il n'a rien à *réhabiliter*. Ce mouvement est approuvé de toute la chambre.

M. de Tascher déclare ne pouvoir donner son assentiment à un projet de loi aussi injuste dans son principe, qu'erroné dans son application. S'il y avoit des hommes à récompenser, ce seroit plutôt ceux qui ont défendu la Bastille, ou le malheureux Bequard qui a refusé de la faire sauter, et non cette populace féroce qui s'est livrée le 14 juillet aux derniers excès, qui a égorgé la garnison, et qui vouloit brûler sur la paillasse, où elle étoit étendue, madame de Monsigny, fille du gouverneur. Pourquoi ne pas récompenser alors les vainqueurs de l'Archevêché et les révoltés des 5 et 6 juin? L'orateur établit facilement que l'adoption de cette loi seroit un encouragement à la sédition et à la révolte.

M. d'Argout, ministre de l'intérieur, répond assez foiblement aux observations de MM. de Brézé et de Tascher. Il invoque le nom de M. C. Périer, qui proposa le premier cette loi, et il fait observer que l'on a restreint la pension au taux du traitement de la Légion-d'Honneur. M. de Brézé veut répliquer, mais la majorité s'y oppose.

On passe aux articles. Sur le premier, qui accorde la pension à 401 individus, M. de Tascher montre de nouveau qu'il ne peut rester autant de véritables conquérans de la Bastille. M. d'Argout répond qu'une commission spéciale a vérifié les titres. L'article est renvoyé à la commission sur l'observation de M. Allent, que sa rédaction est vicieuse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. Martin, au nom d'une commission, conclut à l'ordre du jour sur la demande de M. Cabet, tendant à ce que la chambre autorise le ministère public à continuer les poursuites contre lui, pour son ouvrage sur la révolution.

On reprend la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires. Le million demandé par le ministre de l'intérieur, pour dépenses secrètes, passe sans opposition. Une somme de 60,000 francs, pour translation à Versailles de l'établissement des jeunes aveugles, est allouée sur les observations de MM. de Schonen et d'Argout. La commission, qui avoit d'abord proposé le rejet, a consenti ensuite, à la majorité de 6 contre 3, à l'adoption.

La discussion est interrompue par la lecture d'une lettre de M. Renouard, qui annonce qu'ayant été appelé en duel par M. de Ludre, pour avoir provoqué son

rappel à l'ordre, il a cru devoir refuser. M. Dupin dit que le fait qui s'est passé la veille tenoit à la police de la chambre, qu'il a dû agir comme il l'a fait, et qu'il ne convient pas à des mandataires de la nation, à des hommes de la loi, d'en appeler à la violence et à l'épée, pour faire décider ce qui ne doit l'être que par le droit. M. de Ludre veut s'expliquer; M. Dupin ne le lui permet pas, et l'incident en reste là.

Le crédit de 5,900,000 fr., demandé pour la solde, sur le pied de rassemblement, payée aux troupes qui ont occupé Lyon, Grenoble, Marseille et l'Ouest, à l'occasion des troubles qui y ont éclaté, donne lieu à une discussion dans laquelle MM. Réal, Garnier-Pagès et Dubois-Aymé contestent l'utilité de cette dépense pour Grenoble. M. le garde-des-sceaux justifie les mesures de répression. M. Laurence demande que l'on vote séparément sur le chiffre applicable à chaque pays. M. Thiers est de cet avis. L'article est renvoyé à la commission.

La chambre ne vote qu'à une foible majorité, après une épreuve douteuse, une somme de 8,000 fr., réclamée pour mesures sanitaires contre le choléra, et employée en service et indemnités à des employés.

A propos de frais d'occupation de Bone, M. de Laborde demande que le gouvernement prenne des mesures pour assurer la possession de la colonie d'Alger. M. Gaétan de Larochefoucault appuie cette motion, et se plaint de ce que le président du conseil se soit expliqué la veille d'une manière si implicite. Il voudroit que l'on fît disparoître de la colonie le pouvoir absolu. M. de Laborde ne partage pas son avis sous ce rapport. M. le ministre de la guerre dit que l'occupation d'Alger est assurée par des forces suffisantes, que la France n'a pris aucun engagement, relativement à ce pays avec les puissances étrangères, et que le gouvernement procurera les moyens de colonisation. Après avoir encore entendu MM. de Laborde, Pelet, de Tracy et Clausel, le chapitre est adopté.

A l'occasion de 7,715,500 fr., réclamés pour dépense de l'armée du Nord, M. Mauguin demande si la Belgique nous remboursera de ces frais. M. le ministre des affaires étrangères répond que des négociations sont entamées à ce sujet avec le gouvernement belge, qui cependant fait beaucoup de difficultés pour ce remboursement.

Le 9, M. Bérenger préside la séance. M. Mollien, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, fait un rapport sur les opérations de cette caisse en 1832.

On fait ensuite le rapport de pétitions. M. Moyne, notaire à St-Jean-d'Angely, demande que la vente des immeubles par actions soit permise. M. B. Delessert propose l'ordre du jour, attendu que toutes les loteries sont immorales. Plusieurs membres ajoutent que celles des immeubles sont encore pires; elles ne font que des dupes, et souvent celui qui gagne le lot ne trouve qu'un bien grevé d'hypothèques. Le nom de M. Audry de Puyraveau est prononcé. M. Odilon-Barrot, qui a plaidé pour lui, soutient que le Code pénal n'est applicable qu'aux loteries d'argent. M. le garde-des-sceaux prouve le contraire, et insiste pour l'ordre du jour, qui est prononcé.

La veuve du général Richepanse demande la restitution d'une pension de 2,400 fr. que lui avoit accordée un arrêté des consuls pour les services de son mari, mort capitaine-général de la Guadeloupe. La commission propose le renvoi au ministre de la guerre. M. de Bricqueville, qui appuie la pétition, se plaint de l'ingratitude et de la partialité du gouvernement, qui ne décerne quelquefois des récompenses qu'à des traîtres. M. le ministre de la marine dit qu'on a dû supprimer la pension en question, parce que madame Richepanse ne pouvoit la cumuler avec une autre de 6,000 fr. L'ordre du jour est prononcé, malgré les observations de MM. Clausel, Roger, Coulmann et Stroltz.

La chambre passe à la discussion de la proposition de M. Lefèvre, relative à la publication des actes de société de commerce. Ce député soutient que le système de la commission, de laisser aux parties intéressées le choix des journaux qui feront l'insertion, auroit un inconvénient grave, et qu'il convient mieux que les journaux soient désignés par la cour royale. MM. Gauthier, de Rumilly, de Podenas et Isambert appuient l'amendement de la commission, afin d'empêcher le monopole et l'arbitraire. M. Teste propose de charger les tribunaux de commerce de désigner les journaux au commencement de l'année, et de régler en même temps, à un taux raisonnable, le prix des insertions. MM. Dupin aîné et Persil appuient cet amendement, contre l'observation de M. de Belleyme, qui dit que les tribunaux ne veulent jamais se mêler de ces questions d'intérêts privés. M. Garnier-Pagès, qui entretient depuis long-temps une correspondance avec les éditeurs de 64 journaux de départemens (rires et murmures), déclare que la mesure lésera les journalistes. L'avis de M. Garnier-Pagès inquiète beaucoup M. Barthe, qui le plaisante ensuite à ce sujet, ce qui soulève de violens murmures aux extrémités.

L'amendement de la commission, soutenu seulement par l'opposition, est rejeté. Celui de M. Teste est adopté. On passe de suite au scrutin sur la proposition; mais il se trouve nul, la chambre n'étant plus en nombre.

Sur la réforme de l'église anglicane en Irlande.

L'église anglicane est menacée de quelque crise; une clameur générale s'élève contre ses immenses richesses et contre les abus qu'elle tolère ou plutôt qu'elle fomente. Déjà il a été question d'une réforme dans son sein, et il est question de concessions que feroit le haut clergé. En attendant, un grand coup vient d'être porté à l'église anglicane, implantée en Irlande par les conquérans. On sait que le clergé catholique a été dépouillé dans ce pays de tous ses biens, qui ont été donnés au clergé protestant. On a créé dans un pays tout catholique une hiérarchie protestante, toute calquée sur la hiérarchie catholique, et qui s'est mise en possession de ses propriétés, de ses droits, de ses honneurs et de ses priviléges. Mais cet édifice est menacé dans ses fondemens; le ministère anglais lui-même a annoncé au parlement un bill de réforme de l'église établie en Irlande.

On estime les revenus du clergé protestant, en Irlande, à 782,000 liv. st. On retiendra sur les bénéfices en proportion de leur valeur. Cette retenue ne s'exercera point sur les bénéfices de 200 liv. Elle sera ensuite de 5, de 7, de 10 et de

15 pour 100, à proportion du revenu. Les évêques seront passibles de la retenue; elle sera de 5 pour 100 pour les évêchés au-dessous de 4,000 l. de revenu, et de 15 pour 100 au-dessus de 10,001 l. Une commission, prise exclusivement parmi les membres de l'église établie, disposera des fonds provenant de ces réductions. Les impôts ou taxes d'église, qui se montent de 60 à 70,000 fr. st., seront abolis. Les retenues sur les bénéfices remplaceront ces taxes. Les revenus des dignitaires seront réduits à la mort des titulaires actuels. L'archevêque d'Armagh, qui a 14,000 l. st. de revenu, n'aura plus que 10,000 l., et même que 8,000 l., en déduisant ce qui est assigné à la commission. Les doyens et chapitres qui ne remplissent aucune fonction, seront supprimés, ainsi que les sinécures des cathédrales. Le nombre des évêques sera diminué. La province de Cashel sera réunie à celle de Dublin, et celle de Tuam à Armagh. Dix évêchés seront supprimés, savoir : Dromore, Ferns, Raphoe, Elphin, Clonfert, Killaloe, Kildare, Cork, Waterford, qui est vacant, et Ossory. Après avoir déduit 70,000 l. pour les douze prélats conservés, la commission appliquera aux besoins ecclésiastiques les 60,000 l. restant sur les 130,000 l. qui forment le revenu actuel de tous les évêchés. Quand à la mort d'un curé il sera notoire que depuis trois ans aucune prestation n'a été faite, la commisson pourra ne pas lui donner de successeur. Le mode de conversion des dîmes sera l'objet d'une mesure séparée.

L'annonce du bill a excité une grande sensation dans le parlement et dans la nation. M. O'Connell déclara qu'il en étoit content; mais sir Robert Inglis déclara que c'étoit violer le serment fait par le roi et par les membres du parlement. M. Goulburn dit que c'étoit une agression inique contre la hiérarchie. Sir R. Peel contesta le droit de s'emparer des propriétés de l'église. M. Shaw soutint la même thèse. Toutefois la majorité de la chambre des communes applaudit beaucoup à la lecture des bases du bill. L'*Albion* s'en indigne et dit que la révolution marche, et que les ministres ont décidé la spoliation et la dislocation de l'église irlandaise établie; c'est un plan de destruction qui va bien exaspérer les protestans. Le *Standart*, autre journal anglais, appelle le bill une *œuvre de rapine* et un acte *sacrilége*. Le *Standart* devroit savoir qu'il y a eu, il y a 300 ans, une autre *rapine* et un *sacrilége*, lorsque l'on dépouilla entièrement le clergé catholique, et que l'on appliqua les biens à un clergé protestant contre l'intention et le vœu des donateurs de ces biens. La première *rapine* nous paroît un peu plus scandaleuse que la seconde, et les sacriléges de Henri VIII sont plus révoltans que les envahissemens du ministère actuel. Quand on a dépouillé le légitime possesseur, on peut bien réduire celui qui s'est mis en sa place.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 11 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 70 c., et fermé à 78 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 10 c., et fermé à 102 fr. 05 c.
Actions de la Banque. . . . . 1697 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᵉ.



Sur la proposition Portalis.

Plusieurs journaux de province ont fait de très-bonnes réflexions sur la proposition Portalis et sur la discussion qui a eu lieu à ce sujet dans la chambre des députés. Parmi ces journaux, nous distinguons la *Gazette de l'Ouest*, la *Gazette de Bretagne* et le *Journal de la Guienne*. La première a remarqué, dans son numéro du 1er mars, que le mariage des prêtres étoit un de ces élémens de troubles qui reposent au fond de la société dans les temps calmes, mais que l'on met en mouvement dans les temps de désordre et d'anarchie. Aussi M. Portalis a-t-il présenté cette question comme une conséquence de la révolution de juillet. La *Gazette de l'Ouest* a cité un passage du discours de M. Gaëtan de La Rochefoucauld, qui a montré tout ce que la proposition avoit d'immoral et d'antisocial, en favorisant la violation d'un serment, c'est-à-dire, d'un acte que toute la société a intérêt à maintenir et à faire respecter. La *Gazette de Bretagne* du 28 février a aussi combattu la proposition par des considérations très-solides; nous citerons un fragment de son article :

« Le prétexte dont on couvre une mesure aussi immorale, c'est *l'indifférence* religieuse qui fait le fondement de notre législation. *La loi*, dit-on, ne sait ce que c'est qu'un prêtre; elle ne reconnoît que des citoyens qui tous jouissent à ses yeux des mêmes droits. M. Berryer a fait justice de cette prétention hypocrite. La loi ne reconnoît que des citoyens égaux en droits! Pourquoi donc, a-t-il dit, avez-vous écarté des citoyens des élections départementales, en leur seule qualité de prêtres? pourquoi vous ingérez-vous dans la nomination des ministres du culte, si vous ne leur reconnoissez aucun caractère légal? Pourquoi, ajouterons-nous, les membres du clergé, à raison de cette qualité seule, sont-ils déclarés par vous en état de suspicion, soumis partout à une surveillance humiliante et exposés à mille vexations de la part d'une administration ombrageuse et tracassière? Pourquoi! ah c'est que vos actes, quelque contradictoires qu'ils paroissent, partent toujours du même principe : La haine de la religion et de ses ministres. Veut-on mettre des entraves à leur liberté et à l'exercice de leurs droits? oh! alors on sait bien ce que c'est que le clergé : c'est un être puissant, envahissant, que l'on rencontre partout et con-

tre lequel on ne sauroit trop se précautionner. « Nous devons, » dit aujourd'hui à son sujet M. Dupin, nous tenir fermes et dé- » fendre le territoire de la loi, comme nous défendrions le ter- » ritoire réel de la patrie. *Sentez*, disoit-il dans une autre cir- » constance, *sentez les coups de cette épée dont la poignée est à* » *Rome et la pointe partout.* » Voilà comme on peint le clergé et comme on exagère son influence, lorsqu'on veut le *museler*. S'agit-il au contraire de prendre quelque mesure en sa faveur? ce corps si important disparoît tout à coup. En vain cherche-t-on le prêtre partout, on ne le trouve nulle part : la loi ignore même son existence. »

Le *Journal de la Guienne* n'a pas moins bien fait ressortir tout ce qu'il y a d'immoral et de perfide dans la proposition :

« Qui ne sent que le désir du mariage seul peut porter le prêtre engagé dans les ordres à renoncer à sa profession, et que c'est encourager l'apostasie, le parjure et la corruption, que de lui montrer en perspective une faculté à laquelle il a renoncé pour toujours. C'est donc parmi le clergé catholique en exercice que la révolution de juillet, par l'organe de M. Auguste Portalis, entend recruter des infidèles et des impies. La question réduite à ces termes n'est pas seulement une question de droit canonique, c'est une question de morale politique; elle ne tient pas au point de savoir s'il y aura ou non séparation complète entre l'église et l'état, c'est-à-dire liberté illimitée pour l'église dans l'ordre social, mais au point plus précis, plus pratique, de savoir si la loi civile doit se mettre en hostilité avec une discipline qui intéresse essentiellement l'ordre et la morale publique. La liberté ne suppose point ce conflit, car il faut, je le répète, des principes de morale avoués dans un état, et il ne sauroit y avoir autant de maximes de morale qu'il y a de religions. Encourager les prêtres à violer les sermens qui les lient au sacerdoce d'une religion qui est celle de la majorité des Français, à abandonner un ministère essentiellement perpétuel de sa nature, ce n'est pas protéger la liberté religieuse, c'est l'enfreindre; car c'est adopter et consacrer une chose souverainement honteuse. Voilà pourquoi nous pensons que tout gouvernement qui se respecte doit, tout en maintenant la séparation des deux autorités spirituelle et temporelle, couvrir de son autorité, et considérer comme des faits respectables, le caractère et les engagemens des prêtres de la religion du plus grand nombre. Nous ne saurions admettre la deuxième partie de l'alternative de M. Berryer, qui a dit à la chambre : « Nous acceptons » la séparation de l'église et de l'état; mais, dans ce cas, liberté » illimitée dans l'une comme dans l'autre. » Cet habile orateur, qui a fort bien fait ressortir tout ce qu'il y auroit d'immoral dans

le parjure du prêtre encouragé par l'autorité civile, n'a pas remarqué que la séparation la plus complète de l'état et de l'église n'autoriseroit point cette infraction aux lois de la morale et de la pudeur, et qu'on ne doit jamais abandonner à la discrétion des révolutions cette maxime que les gouvernemens temporels peuvent agir comme bon leur semblera, pourvu qu'on laisse à la religion la même liberté. Qu'arriveroit-il alors? Que les gouvernemens révolutionnaires pourroient, par les lois les plus subversives, jeter le désordre le plus profond parmi les fidèles et parmi les prêtres, contrarier perpétuellement les efforts du clergé pour le rétablissement des principes d'une pure morale, multiplier sans cesse les scandales les plus révoltans à l'égard des mesures spirituelles les plus sages.

» Ces réflexions, ajoute encore le rédacteur, nous conduisent à croire fermement que M. Berryer et l'école de M. de La M. commettent une grave erreur en confondant la séparation naturelle des pouvoirs, avec la liberté illimitée de chacun d'eux à l'égard de l'autre. Ils croient voir sans doute le gage d'une puissance plus grande dans cette liberté, et c'est tout le contraire, c'est-à-dire, l'anarchie la plus complète qui en résulteroit... Ce seroit tenter Dieu lui-même, en abandonnant à la corruption et au caprice de la perversité les maximes éternelles de la morale et de la religion qu'il a donnée aux hommes... Quoi! au moment où le corps social semble se dissoudre et perdre jusqu'au dernier souffle de vie, au moment où il faut le ranimer par la force des doctrines réparatrices, au moment où, plus que jamais il convient de donner une digue au torrent des passions humaines, des législateurs iroient saper l'édifice social dans sa base et poser un principe de destruction, de troubles et de scandales!... La cour de cassation a donc fort sainement jugé, lorsque, nonobstant la liberté des cultes, elle a considéré les canons qui défendent le mariage des prêtres comme une loi de l'Etat; elle a fait preuve d'une intelligence très-profonde et très-politique des véritables rapports de l'Etat avec la religion du plus grand nombre, et des principes de morale qui doivent servir de fondement à toute bonne législation. »

Nous comptons présenter prochainement quelques considérations sur une question aussi grave, et si intimement liée avec le sort de la religion en France.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le vendredi 15 mars, à trois heures précises, un discours sera prononcé, à Saint-Thomas-d'Aquin, par M. l'abbé Olivier, curé de Saint-Roch. Ce discours aura pour objet le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes. Après le discours,

aura lieu l'exercice en l'honneur de la Passion, auquel présidera M. l'archevêque de Paris. La quête sera faite pour les pauvres prisonniers par madame la comtesse Jules de la Rochefoucauld, et par mesdames de Vallin et Leroux. On peut adresser les dons à madame des Glajeux, trésorière, rue Saint-Dominique, n° 23. Il existoit avant la révolution deux sociétés en faveur des pauvres prisonniers; elles cessèrent pendant nos malheurs. Une nouvelle s'est établie à leur place, en 1809. Elle a jusqu'à ce jour mis en liberté sept cent soixante-dix prisonniers pour dettes, assisté environ mille neuf cent cinquante autres détenus, secouru et consolé plus de dix mille individus, rétabli le commerce de plusieurs d'entre eux, fait baptiser des enfans, et réhabiliter des mariages, enfin rendu à la vertu et à la religion des familles entières. On ose espérer que les ames charitables soutiendront une œuvre qui a fait tant de bien, et la mettront en état de continuer à en faire.

— M. l'archevêque de Bourges célèbre, dans son Mandement de carême, les richesses de la miséricorde divine, qui offre le pardon à tous les pécheurs, et qui, après les avoir admis à la réconciliation, les rétablit dans tous les biens qu'ils avoient perdus :

« Qui pourroit comprendre la joie toute céleste dont l'ame du chrétien est inondée, lorsque, cherchant en elle-même l'image de son Dieu qui avoit été si long-temps obscurcie par le péché, elle voit tout à coup revivre cette auguste ressemblance, et qu'il se montre à elle, comme à la fille de Sion, sous un visage aimable et plein de douceur? Ce même Dieu qui peu auparavant étoit, à l'égard du pécheur, un juge sévère et irrité, qui le menaçoit des châtimens les plus terribles, est devenu pour lui un père tendre qui reçoit son enfant dans ses bras et le comble de bénédictions. Représentez-vous deux amis qu'une querelle funeste avoit divisés : celui qui a été offensé n'attend pas une réparation qui venge pleinement son honneur outragé; mais, sachant que le coupable reconnoît ses torts, et se souvenant d'une liaison chère à son cœur, il lui pardonne généreusement. Oh! quels transports de joie et de reconnoissance doit éprouver celui qui a recouvré le cœur de son ami qu'il avoit mérité de perdre à jamais. Ainsi, Dieu, que le pécheur a outragé si souvent par ses offenses, aussitôt qu'il témoigne sa douleur et son repentir, oublie toutes ses fautes et lui en accorde le pardon. Autant l'inimitié de son Dieu, les suites funestes qu'elle devoit avoir par rapport à lui, les regrets et les remords qui le poursuivoient sans cesse, lui causoient de tristesse et d'inquiétude, autant la confiance que Dieu lui a pardonné, et qu'il n'a plus que des bienfaits à en attendre, lui donne de joie et de bonheur. »

— Le 6 février, M. l'archevêque de Toulouse a reçu l'abjuration d'un protestant. La cérémonie a eu lieu chez les Frères des écoles chrétiennes. M. l'archevêque a suppléé au néophyte les cérémonies du baptême, lui a administré le sacrement de confirmation, et ayant ensuite célébré la messe, lui a adressé avant la

communion une touchante exhortation. Elle avoit attiré plusieurs personnes pieuses. Le nouveau catholique se propose de se consacrer à l'instruction de la jeunesse; il a pris l'habit chez les bons Frères.

— Des ecclésiastiques de Château-Gonthier, département de la Mayenne, viennent d'être l'objet d'une mesure arbitraire. Un arrêté du préfet suspend leur traitement pour avoir signé une protestation contre la détention de Madame la duchesse de Berry. La *Gazette du Maine* s'élève fortement contre cette mesure. Le droit de pétition, dit-elle, appartient à tous dans un gouvernement constitutionnel, pourvu qu'il reste dans les limites de la légalité. Le prêtre en embrassant cet état ne renonce pas à ses droits de citoyen, et peut, comme tout autre, user du droit de pétition. La pétition des ecclésiastiques de Château-Gonthier n'est point un acte d'hostilité contre le gouvernement; on peut s'intéresser à Madame la duchesse de Berry et se plaindre de sa détention prolongée sans être pour cela séditieux et conspirateur. D'ailleurs, s'il y avoit ici un délit, ce seroit aux tribunaux à prononcer. Mais condamner sans information, sans interrogatoire, sans aucune des formes établies, nous dirions que c'est sortir de l'ordre légal, si déjà on n'avoit beaucoup trop d'exemples que les prêtres ne sont pas censés compris dans cet ordre; et ici la mesure a d'autant plus droit d'étonner, que de l'aveu des autorités du pays les signataires de la protestation se distinguent dans le clergé de la Mayenne par leur modération et leur sagesse. Qu'avoit à faire le préfet dans cette circonstance? Fermer les yeux sur la protestation, ou tout au plus en écrire à M. l'évêque du Mans, pour le prier d'adresser une admonition à son clergé, afin d'éviter des démarches qui pouvoient être mal interprétées. Si cela eût été fait, tout étoit fini; mais frapper des ecclésiastiques pour une simple marque d'intérêt, pour un acte qui leur est commun avec des milliers de Français, c'est un trait d'humeur et d'arbitraire qui choque toutes les idées de liberté et de légalité qu'on nous disoit être de l'essence d'un gouvernement tel que le nôtre.

— Les *Mélanges occitaniques* de Montpellier racontent un fait assez extraordinaire. A Capestang, petite ville de l'arrondissement de Bésiers, 144 pères de famille, abjurant une ancienne et funeste insouciance, ont fait tous ensemble leur première communion; ils étoient entourés de leurs femmes et de leurs enfans, qui, dit-on, communièrent avec eux. On a lieu d'être surpris qu'il y eût dans cette petite ville 144 pères de famille qui n'eussent pas fait leur première communion, et nous ne croirions point ce fait, s'il n'étoit rapporté par un journal du pays même, qui ajoute que ce résultat est dû au zèle et aux efforts de M. le curé de Capestang et de M. Passeneaud, prêtre du diocèse de Toulouse, qui a

apparemment donné une mission dans cette ville. Ils y ont ranimé la foi. Tous les soirs, après la cessation des travaux, l'église, qui est un beau monument du moyen âge, peut à peine contenir la foule qui se rend à de pieux exercices. Le 2 février, on a vu plus de 100 personnes approcher de la sainte table. Puisse cette ferveur se soutenir et même s'accroître!

— Un curé du diocèse de Soissons réclame, dans le *Journal des villes et des campagnes*, contre les autorités municipales, qui forcent les instituteurs des communes à faire partie de la garde nationale. Il remarque que c'est mal comprendre la circulaire du préfet de l'Aisne, du 17 janvier dernier, qui recommande de ne pas comprendre dans la garde nationale tous ceux pour qui le service seroit trop onéreux. Or, des instituteurs qui sont à la fois pour la plupart chargés des écoles, greffiers de la municipalité et employés à l'église, ne peuvent s'acquitter de ces différentes fonctions, si on les astreint au service de la garde nationale, surtout avec l'usage qui s'est établi de consacrer le dimanche aux réunions et aux exercices de la garde nationale.

— Le dimanche 24 février la ville de Nice a été témoin d'une touchante cérémonie. M. Isaac Drago, juif anglais, né à Londres, mais habitant Nice depuis quarante ans, a embrassé la religion catholique, ainsi que sa belle-fille et sa petite-fille qui forment toute sa famille, son fils unique étant mort l'an dernier. La cérémonie qui a duré près de trois heures a eu lieu à la cathédrale; c'est l'évêque même, M. Colonna d'Istria, qui a administré le baptême, la confirmation et la communion aux néophytes. Le parrain a été M. le comte Morra, gouverneur de Nice; et la marraine, madame la comtesse de Sainte-Agathe. M. l'évêque avoit chargé M. le chanoine Menghidarville d'instruire la famille Drago des vérités de la religion chrétienne. Le pieux et zélé ecclésiastique s'est parfaitement acquitté de ce soin. Tout donne lieu d'espérer que cette conversion portera des fruits. La famille Drago n'a eu aucun motif temporel ni aucunes vues humaines dans sa démarche. Sans être riche, elle jouit néanmoins d'un fort honnête aisance; et M. Drago, qui étoit un des plus notables parmi les juifs, est un négociant d'un caractère honorable et d'une bonne réputation. La cérémonie qui a commencé à neuf heures n'a fini qu'à midi. Le plus grand ordre y a régné, quoique l'affluence fût considérable. Parmi un grand nombre d'étrangers de distinction, on remarquoit dans une tribune la princesse de Bavière, veuve d'Eugène de Beauharnais.

— Il est question, en Hanovre, de publier une loi fondamentale du royaume, dont les articles sont déjà dressés. Quelques dispositions de cet acte étant contraires aux droits et aux intérêts de l'Eglise catholique, l'évêque d'Hildesheim, M. Godehard-Joseph

Hostaus, a réclamé, ainsi que son chapitre. La protestation est ainsi conçue :

« *Protestation de l'évêque et du chapitre de la cathédrale de Hildesheim contre les dispositions du chapitre V du projet de la loi fondamentale de l'Etat.*

» Accomplissant les devoirs qui nous sont imposés comme premiers représentans de l'église catholique du royaume, nous n'avons pas manqué de soumettre à la haute assemblée des Etats, dans notre requête du 13 septembre dernier, les réflexions et les doutes que doivent faire naître naturellement chez tout homme non prévenu les dispostions du chapitre V du projet du pacte fondamental, en tant qu'elles concernent l'Eglise catholique dans ses rapports avec l'Etat, et avons prié la diète assemblée de vouloir bien la prendre en considération.

» Nous nous étions bornés, dans nos propositions fondées sur l'équité et la justice, à n'aborder partout que les points *les plus essentiels*, et avions respectueusement proposé de faire auxdites dispositions les changemens que nous pensions pouvoir être en harmonie avec les bases fondamentales de notre église, aussi bien qu'avec les droits que l'Etat a sur elle; nous avons à regretter néanmoins que la haute assemblée des Etats, après que nos propositions et nos prières lui ont été officiellement communiquées, n'ait pas daigné les prendre en considération.

» Nous nous voyons donc réduits à la triste nécessité de nous prémunir, nous et l'église catholique du royaume, contre les dispositions arrêtées sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat, et qui doivent être introduites dans le pacte fondamental, et de protester contre elles en tant qu'elles sont en opposition avec les droits de l'Eglise.

» Quelque peinés que nous soyons d'être forcés de faire cette déclaration, que nous prions l'assemblée des Etats de joindre à ses délibérations, nous n'en espérons pas moins avec confiance qu'elle n'y verra qu'une démarche qu'exigent impérieusement de nous et notre devoir et notre intime conviction.

» Nous profitons au surplus, avec plaisir, de cette occasion pour réitérer à l'assemblée des Etats l'assurance de notre plus haute estime.

» Hilldesheim, 25 janvier 1833.

» L'évêque et le grand chapitre, signé : Godehard-Joseph, évêque; Spickermann, Hantelmann, Merz, Schneider, Fritze, Brandt, Wandt. »

L'Union de Bruxelles a donné quelques éclaircissemens sur ce qui a provoqué cette protestation et sur l'état des choses en Hanôvre, sous le rapport de la religion.

« Il y a plus de deux ans que le projet d'une nouvelle constitution du Hanôvre fut publiée par ordre du gouvernement. Fortement critiqué dans plusieurs de ses parties, il fut soumis à une révision et reparût, il y a un an, considérablement modifié. Dès lors le clergé du diocèse d'Osnabruck réclama contre les dispositions concernant les rapports de l'Eglise catholique avec l'Etat. On s'étonnoit de ne pas voir l'évêque et le chapitre de Hildesheim à la tête de cette réclamation. Des

feuilles catholiques allemandes, entre autres celle d'Aschaffenbourg, blâmèrent cette indifférence, lorsque d'aussi graves intérêts étoient en jeu. Aujourd'hui ce reproche ne seroit plus mérité.

» Les dispositions du chapitre V, dont on se plaint à bon droit, dérivent de l'extension abusive qu'on y donne à ce qu'on appelle le protectorat et l'inspection suprême du roi. Toutes les mesures qui émanent des supérieurs ecclésiastiques doivent être soumises à l'approbation du gouvernement. Les communications avec le saint Siége, avec des conciles tenus à l'étranger, ou avec des supérieurs qui y demeurent, doivent passer par les mains du ministère. Le *placet* royal est requis pour les actes du saint Siége. Aucune nomination, ni aucune démission d'un ministre d'un culte chrétien, n'est valable si le gouvernement ne l'approuve.

» Les réclamations contre ces dispositions sont d'autant plus justes, que la liberté religieuse est formellement garantie aux catholiques du Hanôvre; d'abord par le traité de Westphalie de 1648, et ensuite par un traité séparé de 1660, ordinairement appelé la *capitulation*.

» Les états du Hanôvre, qui depuis bien des mois sont occupés à discuter le projet de constitution en question, ont été sourds aux réclamations du clergé. Nous craignons bien que tous les efforts de ce dernier pour obtenir la jouissance de ses droits ne restent infructeux. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Quand M. Casimir Périer vouloit des budgets et des supplémens de frais de police, il avoit soin de ne pas effaroucher la chambre des députés par de gros chiffres. Il lui parloit de toute autre chose, pour la distraire, il lui disoit, par exemple, qu'elle étoit *la première bonne chambre produite par une élection loyale.* Ceci alloit droit au cœur de son auditoire; et la première bonne chambre produite par une élection loyale se hâtoit de lui accorder tout ce qu'il vouloit, sans s'informer de rien. On auroit pu croire d'après cela que le meilleur moyen d'avoir de l'argent de la chambre des députés étoit de la prendre par le petit foible que M. Casimir Périer savoit si bien saisir; mais heureusement il n'est pas nécessaire avec elle de recourir toujours à la douceur. Le ministère du 11 octobre, au moment même où il a le plus besoin d'elle pour faire voter ses budgets et ses supplémens de frais de police, se met hardiment à tailler dans le vif par des destitutions de députés fonctionnaires, et cela lui réussit tout aussi bien que les pillules dorées de l'ancien président du conseil. L'argent des contribuables lui vient à souhait, sans qu'il ait besoin d'employer la moindre petite flatterie envers *la première bonne chambre produite par une élection loyale.* Cela prouve que, dans un gouvernement comme le nôtre, le fisc est ce qu'il y a de mieux organisé, et qu'aujourd'hui en France tous les vents sont également propres à faire marcher les budgets.

— A la lecture d'une affiche qui annonce la mise en vente de l'hôtel de M. Laffitte et de son superbe chateau de Maisons, un journal des barricades vient d'être saisi d'une mortelle douleur. Les réflexions philosophiques se pressent en foule,

dans son esprit sur la fragilité des choses humaines, et sur ce qu'il appelle l'*ingratitude des rois*. Ces gens-là veulent absolument nous persuader que la révolution de juillet n'a été qu'un attentat prémédité contre la branche aînée des Bourbons, et dont quelques zélés serviteurs de la branche cadette ont fait les avances, comme des espèces de fondés de pouvoir. Dans ce cas, qu'ils exhibent les procurations en vertu desquelles ils ont agi; sans quoi, ils voudront bien nous permettre de croire que la royauté de juillet a raison de s'en tenir au *vœu national*, qui a le double avantage de faire plus d'honneur et de coûter infiniment moins cher. Le journal qui publie là-dessus ses mélancoliques réflexions essaie de nous attendrir, en montrant les groupes d'ouvriers qui s'arrêtent devant l'affiche en question, pour déplorer aussi la fragilité des grandeurs de ce monde et l'ingratitude des rois. En vérité, ils sont bien bons de s'occuper de ces choses-là; car jamais il ne pouvoit leur en revenir que les quarante-cinq francs par tête qu'ils ont reçus pour prix de leurs trois journées. L'important pour eux, c'est qu'on ne leur ait point fait banqueroute; et tout porte à croire qu'ils ont été fort exactement payés, puisqu'il s'ensuit des ventes d'immeubles pour remplir les vides. Ce qui doit seulement les chagriner un peu, c'est de voir les choses tourner de manière à dégoûter les bailleurs de fonds des révolutions, et à les mettre une autre fois plus en garde contre l'*ingratitude des rois*.

— On a beaucoup parlé d'un chantre de St-Thomas-d'Aquin qui, voulant se marier, avoit fixé modestement son choix sur mademoiselle de Montmorency-Luxembourg. Vainement on essaya de lui faire sentir la folie de cette prétention; on lui représenta que mademoiselle de Luxembourg, livrée à la piété et aux bonnes œuvres, ne vouloit pas se marier. Périchard, c'est le nom du chantre, persista dans son projet insensé. Il écrivit à mademoiselle de Luxembourg, il cherchoit toutes les occasions de l'apercevoir. Elle fut obligée de prier M. le curé de Saint-Thomas-d'Aquin de la délivrer des importunités de cet homme. M. le curé congédia le chantre; mais cette mesure, si naturelle, devint pour le pasteur la source de désagrémens sans nombre. La colère de Périchard retomba sur lui; il obsédoit M. le curé, il le poursuivoit, il le menaçoit de lui faire un mauvais parti. C'étoit lui, disoit Périchard, qui étoit cause que le mariage avoit manqué. M. le curé ayant donné sa démission peu après, Périchard imagina un autre moyen de réussir, il demanda au ministère une place; car, quand il auroit une place, mademoiselle de Luxembourg n'auroit plus de prétexte pour le refuser. Il s'adressa donc à M. C. Périer, qui fut forcé de le faire consigner à sa porte. Outré de ce procédé, Périchard alla attendre le ministre à la porte même du château, et là lui fit une scène publique, dans le genre de celles qu'il avoit faites à M. le curé de St-Thomas-d'Aquin. Il continuoit de poursuivre mademoiselle de Luxembourg, il lui écrivit pour lui demander 600 fr., comme une indemnité qu'il avoit le droit d'exiger. Le mois dernier, il alla attendre cette demoiselle à la porte de l'église de Sainte-Valère, où elle étoit allée à la prière du soir. Un domestique de l'hôtel de Luxembourg veut l'engager à se retirer; Périchard lui donna sur la tête un coup de parapluie. Une lutte s'engagea entre eux, et le bruit de la scène troubla les

fidèles réunis dans l'église. Le Suisse fut obligé d'intervenir, et on avertit le commissaire de police. Péricbard, dans sa fureur, menaçoit de les tuer l'un et l'autre. Traduit en police correctionnelle sous la prévention de coups, de blessures et d'injures envers le domestique, il a été condamné à 6 mois de prison. N'auroit-il pas été à propos de lui donner plutôt une place à Bicêtre? car il faut savoir qu'il y a quatre ou cinq ans que cette folie dure, et qu'elle a donné lieu dans le quartier à mille scènes fâcheuses.

— Jusqu'où ne va pas le fanatisme de l'esprit de parti? Un habitant de Menin en Belgique, « justement indigné, dit le *Courrier de la Meuse*, de l'établissement à Menin d'une maison d'éducation *exclusivement dirigée par des ecclésiastiques*, et craignant pour son pays les funestes effets du jésuitisme, fait un appel à ses concitoyens; il les invite fort sérieusement et fort pathétiquement à s'opposer de toutes leurs forces au parti *envahisseur*. Rien de plus curieux que le moyen qu'il propose. « Associons-nous, s'écrie-t-il, cotisons-nous et promettons » de ne faire vendre et travailler que ceux qui ne se sont pas laissé entraîner par » des menées astucieuses. Ainsi, plus de *viande*, plus de *boisson*, plus de *farine*, » plus d'*épiceries*, ni tout autre objet de consommation qui proviennent des in» stigateurs ou des dupes. » La tactique est neuve; aussi le *Courrier belge* y applaudit-il de grand cœur, sans même examiner si l'auteur de l'appel aux habitans de Menin n'est pas un *épicier* mal achalandé et saisissant aux cheveux l'occasion d'écarter un concurrent dont le poivre et la cruelle se débitent trop bien. Il y a plus, le susdit *Courrier* fait des vœux pour qu'une pareille lutte s'établisse et se propage. Il compte tellement sur les heureux résultats qu'elle doit avoir, qu'il promet de ne PLUS invoquer, *même dans le danger le plus extrême*, de mesures exceptionnelles contre ses ennemis. Il suffit que les libéraux s'entendent pour couper les vivres aux catholiques; c'est une recette infaillible pour forcer ceux-ci à rendre les armes. O le bon petit cœur que ce *Courrier belge!* Mais si les catholiques se coalisoient également pour refuser à leurs adversaires les choses de première nécessité, que diroit le *Courrier belge?* Que deviendroient MM. les libéraux? tout le monde sait, et le *Courrier* lui-même l'a avoué plus d'une fois, que les catholiques sont le plus grand nombre. Or, dans la nouvelle guerre si fort recommandée par notre antagoniste, comme dans toutes les autres, la victoire est aux gros bataillons. »

— M. le vicomte de Janzé, maître des requêtes en service extraordinaire, est nommé maître des requêtes en service ordinaire.

— Sont nommés maires : MM. Delorme à Avignon, Goubier à Beaucaire, Grillon de La Salle à Châteauroux.

— La cour de cassation a jugé que les affranchis appelés *patronés* dans les colonies ne sont point passibles des peines applicables aux esclaves, et qu'ils doivent être considérés comme libres.

— La peine de mort à laquelle avoit été condamné le chef de bande Radenac, pour avoir résisté dans l'Ouest à la force armée, a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

— Les débats de l'affaire du coup de pistolet ont commencé le lundi 11. L'affluence étoit prodigieuse; tous les regards se portoient sur la demoiselle Boury, qui est voilée. La cour est présidée par M. Duboys (d'Angers). M. le procureur-général Persil s'est réservé de soutenir l'accusation. Les accusés Bergeron, répétiteur et étudiant en droit, et Benoît, médecin, ont été d'abord interrogés sur l'emploi de leur temps le 19 novembre. Bergeron a répondu qu'ils s'étoient rendus ensemble, le matin, chez un tailleur; qu'ils s'étoient séparés à dix heures et demie, et ne s'étoient revus que le soir. Il a ajouté qu'il s'est promené avec un clerc aux Tuileries, vers midi, et qu'il est allé ensuite à un cabinet de lecture de la rue Jacob, où il est resté jusqu'à trois heures. M. Duboys a fait remarquer de graves contradictions avec les premières réponses de cet accusé. Benoît a déclaré qu'il avoit rencontré Bergeron en sortant de chez le tailleur, qu'il est allé avec lui chercher de l'argent, et s'est rendu ensuite sur le Pont-Royal pour voir le cortége. Ses réponses ne s'accordent pas avec ses premières déclarations, ni avec celles de son co-accusé. Leurs défenseurs, MM. Joly, député, et Moulin, ont soutenu dans leur intérêt qu'il étoit difficile de préciser des faits à une date donnée et déjà ancienne. Il y a 101 témoins à charge et 30 à décharge. Les premiers n'ont raconté que des propos menaçans qu'ils avoient entendus; mais ils n'ont pas reconnu les accusés. Les généraux Pajol, Delessert et Bernard, le colonel Raffé et un capitaine de l'état-major de la garde nationale ont déposé qu'ils avoient vu ou entendu tirer le coup de pistolet; mais ils n'ont pas entendu sifler la balle. Le caporal Schœrer a arrêté un individu du vêtement duquel est tombé un pistolet, qu'il reconnoît; mais cet individu n'est ni l'un ni l'autre des accusés.

— L'audition des témoins a continué le 12. Le sieur Rocton, épicier, a dit que le coup a été tiré à six pas de lui, qu'il a ramassé deux pistolets par terre, et qu'il les a remis à un homme décoré qu'il a pris pour un commissaire de police. Il y a quelques contradictions avec ses premières déclarations. M. le président a lu une déposition d'une femme Péronnet, dont on n'a pu retrouver le domicile; le témoin Rocton a démenti ses assertions. Le nommé Langlard, qui a voulu rétracter sa première déposition, a été arrêté à l'audience. M. Lepage, arquebusier, a rendu compte de l'examen des pistolets qu'il a reconnus être de la fabrique de Liège. Plance, caporal dans la ligne, a assuré qu'un des deux pistolets a été ramassé par un sergent de ville. La demoiselle Boury a persisté à dire qu'elle avoit vu un homme tirer un pistolet de dessous sa redingote; qu'elle a détourné son bras, et qu'elle s'est ensuite évanouie. Elle ne reconnoît aucun des deux accusés. Plusieurs témoins ont soutenu qu'ils n'avoient point vu cette femme ni ses mouvemens. Le nommé Dupuy, cordonnier, a cru reconnoître Bergeron comme se trouvant à l'endroit d'où partit le coup. Une femme Martin a fait la même déclaration pour Benoît. La veuve Sentin a vu l'individu qui a tiré; elle se rappelle sa physionomie, mais ce ne sont point les accusés. D'autres témoins ont entendu l'explosion, mais ne les reconnoissent point non plus. Vieuzent, dragon, a déclaré qu'un mois avant l'événement, Bergeron lui avoit dit que, le 19 novembre, il se serviroit de ses pistolets. L'accusé a répondu que ce témoin est un agent provoca-

teur. Un débat s'est engagé à ce sujet entre le procureur-général et M. Joly, qui a rappelé que le colonel Raffé a laissé échapper l'aveu que l'attentat étoit connu à l'avance aux Tuileries.

— M. Alix Desgranges, drogman de France à Constantinople, qui avoit déjà été présenté par le collége de France, a été désigné par l'académie des inscriptions et belles-lettres pour la chaire vacante de langue turque au collége de France. Il a réuni 14 suffrages. Son concurrent, qui en avoit 20, étoit M. Bianchi, auteur d'un dictionnaire turc et d'autres ouvrages de littérature orientale.

— Deux pairs ont adressé des réclamations au *Constitutionnel*, au sujet de la séance du 9. M. de Dreux-Brézé déclare qu'il n'a point réclamé le rétablissement de la monarchie aux trois ordres, que Louis XVI a abolis, mais l'admission de tous les Français imposés aux élections municipales et à celles de député. M. de Tascher, que le *Constitutionnel* faisoit passer pour un nouveau noble, rappelle que sa famille étoit noble long-temps avant l'illustration qu'elle a reçue sous l'empire.

— M. Barnet, qui occupoit depuis long-temps le poste de consul-général des Etats-Unis à Paris, vient de mourir.

— Le conseil municipal a décidé que la ville de Paris auroit deux entrepôts, l'un à la place des Marais et l'autre au Gros-Caillou. Il a chargé une commission d'examiner la question de savoir si l'on s'en tiendroit alors à l'ancien cahier des charges.

— Madame Guizot, épouse du ministre, est morte le 12 ; de suites de couches.

— Des souscriptions ont été ouvertes dans beaucoup de villes en faveur de la famille de l'infortuné Cathelineau ; celle d'Angers s'élève à 4,000 fr. La *Gazette de Guienne* a recueilli 2,900 fr., celle de Bourgogne, 1,500 fr., celle du Bourbonnais 1,500 fr., celle de Metz 1000 fr., et *l'Orléanais* 4,000 fr. Cathelineau a laissé cinq enfans, 2 filles et 3 garçons, dont les deux aînés sont en fuite, pour se soustraire à des poursuites. Il étoit le soutien de ses sœurs, de sa belle-mère et de la sœur de celle-ci, âgée de 80 ans.

— *L'Echo de l'Est* avoit dit, le 6 de ce mois, qu'il ne suffisoit pas à Madame la duchesse de Berry d'être trahie par un Juif, qu'il lui manquoit la double infortune de tomber sous la plume d'un autre Juif. M. Level, rédacteur du *Journal de la Meuse*, s'étant trouvé désigné et offensé par ces expressions, a demandé une explication à M. Cartier, gérant de *l'Echo de l'Est*. N'étant pas satisfait de ses raisons, il l'a provoqué en duel. M. Cartier a été grièvement blessé à la cuisse.

— Les plaidoieries ont continué le 9 et le 10 dans l'affaire de la cour d'assises de Montbrison. M. Dubois a présenté la défense de M. Sala ; M. Isoard celle de M. Bourmont fils, et M. Genton celle de M. de Kergorlay fils. M. de Tocqueville, qui, il y a quelques mois, étoit encore juge suppléant à Versailles, a parlé aussi en faveur de M. de Kergorlay fils, son camarade d'enfance ; mais il a été interrompu à plusieurs reprises par le président et le procureur-général. M. Hennequin a terminé la séance par une brillante défense de M. de Mesnard. Il a rappelé combien sa carrière a toujours été honorable, et a discuté habilement les

faits de l'accusation. Le 10, M. Guillemin a plaidé pour M. le comte de Kergorlay. Après avoir établi qu'aucune charge ne pèse sur son client, il a témoigné son étonnement de ce que le président n'avoit pas permis que l'on parlât de Madame la duchesse de Berry, tandis qu'on la représente comme l'ame de la conspiration. M. Dalpheran a défendu ensuite M. de Candolle. Le 11, MM. Labonne et Lachaise ont été entendus en faveur de M. Bermont-Legrine et Laget de Podio. M. Pinet, parent de M. Lachau, a retracé les services militaires de ce colonel, et a fait ressortir la foiblesse de l'accusation à son égard.

— La cour d'assises du Loiret a encore une trentaine de Vendéens à juger dans sa session. Elle a condamné M. Audoyer à dix ans de détention, comme coupable de complot.

— Un employé des postes, à Limoges, qui avoit soustrait un billet de banque renfermé dans une lettre, a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

— Les communes de Saint-Clair et de Serins, près de Lyon, sont distraites de la Croix-Rousse, et érigées en communes particulières.

— Le tonnerre est tombé le 27 février, à six heures et demie du matin, sur le fort de Notre-Dame de La Garde, près Marseille. Il a traversé une muraille et un plancher, et est entré dans la cuisine, où il a renversé les ustensiles. Un soldat, qui préparoit le déjeûner de ses camarades, a été frappé à la poitrine et au ventre, et ses vêtemens, en s'enflammant, ont occasioné sur son corps des blessures très-douloureuses. En sortant de cette pièce, la foudre a atteint légèrement deux autres soldats, et elle a fait quelques dégâts aux murs et aux vitres du fort et de la chapelle.

— Une centaine de saint-simoniens se sont réunis à Lyon le dimanche 3 mars, chez un traiteur, et après le repas, un prédicateur avoit commencé à parler, lorsqu'un commissaire de police est intervenu et a fait disperser ce rassemblement.

— La *Gazette du Midi* a été saisie le 6 à la poste et dans ses bureaux.

— Le dimanche 3 mars, un décoré de juillet qui se promenoit sur un quai de Marseille, avec ses honorables insignes, a été poursuivi par les huées des ouvriers qui se trouvoient sur ce point.

— Le quartier-général de la division Sébastiani s'est rapproché de la Belgique. Il est transféré d'Amiens à Calais.

— Sur les réclamations du gouvernement français, le brigadier Pinheiro, gouverneur de la tour de St-Julien de la Barre, en Portugal, qui avoit fait feu sur les bricks français *le Cuirassier* et *la Ménagère*, a été destitué de cet emploi et traduit devant un conseil de guerre.

— Le choléra fait depuis quelque temps des ravages à Porto. La disette et la misère dont cette ville est affligée, et qui ont déjà suscité des espèces de soulèvemens populaires, n'ont pas peu contribué à propager le mal.

— Le bruit s'est répandu, qu'à la fin de février, des soulèvemens carlistes ont éclaté en Catalogne, aux cris de : *Meure la reine !* et qu'un engagement a eu lieu entre les révoltés et les carabiniers royaux. Le capitaine général a prise de nouvelles mesures.

— Le roi de Wurtemberg avoit envoyé, à la chambre des députés de ce pays, un rescrit qui l'engageoit à rejeter la motion de M. Pfitzer, tendant à ce que l'on déclarât que l'acte final des résolutions de la diète germanique n'est point obligatoire. La chambre a renvoyé ce rescrit à une commission, qui a proposé une adresse au roi pour lui représenter que cette motion n'avoit rien de contraire aux principes constitutionnels, et qu'on ne la repousseroit point. L'adresse a été adoptée à l'unanimité.

— M. Œsterreicher, ex-rédacteur de la feuille journalière augsbourgeoise, convaincu du crime de lèse-majesté, a été condamné à Munich, par la cour suprême de Bavière, à faire amende honorable à genoux devant le portrait du roi, à 3 ans de prison, et pendant ce temps à observer un jeûne de 15 jours dans le mois de juillet, et à être confiné le 3 de ce mois dans un cachot séparé.

— Le duc de Leuchtemberg, fils d'Eugène Beauharnais, a vendu au roi de Bavière la principauté d'Eicshtadt.

— C'est le 6 février que le roi Othon a fait son entrée à Nauplie, capitale de la Grèce. Il se trouvoit alors sur la rade 16 bâtimens de guerre, dont 7 français, 5 anglais, 3 russes et 1 sicilien. Ces bâtimens, qui avoient été pavoisés, firent au moment de son débarquement un salut de 21 coups de canon, qu'ils répétèrent lorsqu'on chanta le *Te Deum*. Le 8, Othon visita les trois vice-amiraux; le 9, il passa la revue des troupes, et le 10 celle des bâtimens grecs. Il a adressé au peuple hellène une proclamation où il promet d'employer tous ses soins pour rétablir l'ordre et la prospérité en Grèce. Il annonce qu'il protégera la religion du pays, la liberté et l'indépendance; mais il demande à tous ses sujets une soumission parfaite, et il déclare qu'il poursuivra avec rigueur les perturbateurs de la paix publique et les rebelles.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie une lettre de Constantinople du 19 février, annonçant qu'un armistice vient d'être conclu entre la porte et Ibrahim-Pacha, que le traité a déjà reçu la ratification du sultan, et qu'on attend avec confiance la réponse de Méhemed-Ali. L'escadre russe de Sébastopol a reçu contre-ordre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, M. le ministre des finances présente un projet de loi tendant à autoriser la perception des deux nouveaux douzièmes provisoires.

MM. Delort et Ch. Dupin font un rapport favorable sur le projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes et sur le budget de la marine.

La chambre adopte au scrutin, à la majorité de 157 contre 73, la proposition de M. Lefèvre, amendée par M. Teste, sur la publication des actes des sociétés de commerce.

L'ordre du jour est la discussion de la demande de M. Cabet, tendant à ce que la chambre décide si c'est lui ou le procureur-général qui doit demander à la chambre l'autorisation de le poursuivre, à raison de sa brochure. Ce député motive sa demande. M. Garnier-Pagès s'élève contre les poursuites dirigées contre lui, M. Cabet et M. Laboissière, l'été dernier. M. Persil, procureur-général, dit qu'elles

étoient motivées sur des indices graves qui s'élevoient contre eux. Quant à M. Cabet, il explique que c'est par son fait que les poursuites ont été retardées, et qu'il n'a pas dû répondre à certaine lettre qui ne lui avoit été adressée que par un journal.

M. Lafayette, après quelques mots en faveur de M. Cabet, saisit l'occasion pour se plaindre de ce qu'un détachement de gendarmerie est venu le 9, enlever de son château de La Grange le réfugié polonais M. Lelewel. M. le ministre de l'intérieur répond que ce réfugié, qui avoit obtenu de résider à cette terre, à condition qu'il ne viendroit pas à Paris, a manqué à sa parole d'honneur; qu'ensuite il n'a pas déféré à l'invitation qu'il a reçue de se retirer à Tours, qu'alors des ordres furent donnés pour sa translation. Après une réplique de M. Lafayette, MM. Mauguin et Salverte veulent prolonger cet incident, mais M. Dupin s'y oppose.

M. Auguis demande que le ministère donne des explications sur son refus de provoquer en ce moment des poursuites contre M. Cabet. M. le garde-des-sceaux répond que le gouvernement n'avoit pas voulu interrompre pour cela les discussions de la chambre, mais que, lorsqu'elle aura prononcé, il verra ce qu'il a à faire. Quant aux trois députés, il dit que l'attention, après la révolte de juin, devoit se porter sur ceux qui avoient organisé le convoi de Lamarque. M. Garnier-Pagès refuse de lire l'arrêt de non-lieu que lui communique M. Barthe. Il s'étonne que M. Persil ait parlé d'indices graves, lorsque la cour royale a jugé le contraire. Quant à lui, il n'étoit pas commissaire du convoi; car il étoit malade. M. Cabet monte à la tribune, au milieu de l'agitation occasionnée par ces débats; il veut lire des pièces et entrer dans des détails, mais la chambre ferme la discussion et adopte l'ordre du jour proposé par la commission, à l'égard de la proposition de ce député.

A peine cette décision est prise, que M. le garde-des-ceaux présente une demande tendant à ce que la chambre autorise les poursuites en question. Il lit, à l'appui, plusieurs passages de la brochure de M. Cabet.

La chambre revient à la loi des crédits supplémentaires. L'allocation demandée pour la répression des troubles à Lyon, Grenoble, Marseille et dans l'Ouest, est adoptée, à la suite d'explications de M. Martineau, commissaire du gouvernement. M. le ministre des affaires étrangères, qui avoit promis des explications sur le remboursement des frais des campagnes de Belgique, dit que la première fois les militaires français ont vécu aux dépens de ce pays, qui oppose à nos réclamations une demande de paiement de ces dépenses, et que la seconde fois, on a eu soin de faire une convention; que cependant le gouvernement belge a rayé l'article du paiement des frais, sauf réserves de la part de la France. MM. Mauguin et Bignon se plaignent de ces résultats.

Le 12, après la lecture du procès-verbal, M. Laboissière dit qu'il regrette de ne s'être point trouvé à la discussion de la veille, qu'il demande où sont les indices graves que l'on a trouvés contre lui et ses deux amis, et qu'il pourroit à son tour accuser le ministère pour avoir fait envahir son domicile par des espions. M. le président se hâte d'annoncer l'ordre du jour.

On reprend la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires. MM. Leydet et Jaubert appuient l'amendement de la commission, tendant à réduire de 17,000,000 à 1,319,858 fr. le chap. de l'arriéré. M. Martineau réplique. M. Teste soutient l'utilité de la réduction, qui s'applique à des fournitures faites à l'époque de la guerre d'Espagne, dont la liquidation a été indûment ordonnée par le ministre de la guerre, au moyen d'un procès simulé. Cette dépense, dit l'orateur, devroit être mise à la charge du gouvernement espagnol. M. Soult se borne à répondre que les faits sont antérieurs à la révolution de 1830. M. Réal insiste pour le rejet.

On demande la clôture. M. Baveux s'y oppose, et prend la défense du colonel d'un régiment espagnol. M. Barthe rétablit quelques faits sur le point en discussion. En 1813, dit-il, des régimens espagnols passèrent au service de France avec leur matériel; à la restauration, les fournisseurs réclamèrent le paiement de ce matériel. Le conseil d'Etat ayant statué contre eux, les créanciers s'adressèrent aux colonels. Le gouvernement français reconnut enfin la justice de payer la valeur de ce matériel, puisqu'on en avoit profité, et M. Laffitte en autorisa le paiement en 1831 sur le budget de la guerre. M. Mercier se plaint de ce qu'on ait payé à plusieurs reprises la somme en question, sans avoir pris l'assentiment des chambres. M. Hector d'Aulnay, rapporteur, conteste une partie de ces assertions. La réduction est mise aux voix et adoptée.

On vote sans discussion une somme de 100,000 fr. pour secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile.

M. Rihouet propose un amendement pour exiger que toute dépense urgente et extraordinaire ne puisse avoir lieu qu'en exécution d'une ordonnance royale, convertie en loi à la première session. M. Duprat, qui en a présenté un *semblable*, se réunit à celui de M. Rihouet. Cet amendement est appuyé par M. de Tracy, combattu par MM. Duchâtel et d'Aulnay, et rejeté après quelques observations de MM. Humann et Dupin aîné.

La chambre adopte un autre article de M. Rihouet, modifié par le ministre des finances, portant qu'à l'avenir les ordonnances qui, en l'absence des chambres, avanceroient aux ministres des crédits, ne seront exécutoires qu'autant qu'elles auront été délibérées en conseil.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 13 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 70 c. et fermé à 78 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 85 c. et fermé à 104 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Histoire des ducs d'Orléans, par M. Laurentie, tome IV (1).

Ce volume est consacré tout entier à l'histoire de Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, né en 1747, et mort sur l'échafaud révolutionnaire en 1793. Ce prince a laissé une triste mémoire dans l'histoire. Ses mœurs privées et ses actions publiques furent également honteuses. M. Laurentie n'a point reculé devant les horreurs d'un tel sujet, il a cru qu'il y avoit là de grandes leçons pour la postérité. Il a même interverti l'ordre naturel des volumes, et le tome IV paroît avant les tomes II et III, qui doivent offrir la vie de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, et celles des princes de la maison d'Orléans, issus du second fils de Louis XIII. Ce changement dans l'ordre de la publication a bien quelques inconvéniens, on arrive *ex abrupto* à la vie de Louis-Philippe-Joseph, sans y avoir été préparé par les événemens qui se rattachent à la vie de ses ancêtres. M. Laurentie a voulu couvrir, ou du moins diminuer cet inconvénient par un *Préambule*, où il jette un coup-d'œil sur l'époque antérieure. Il y a dans ce morceau des choses fortement pensées. L'auteur y trace rapidement l'esprit du gouvernement de Louis XIV et l'esprit philosophique du 18° siècle. Il paroît croire que cet esprit philosophique éclata aussitôt après la mort de Louis XIV, ce qui ne seroit point exact. Cet esprit philosophique ne commença à se manifester que vers le milieu du siècle. Il y eut, après la mort de Louis XIV, un intervalle, non pas de repos, sans doute, mais de disputes et d'agitations étrangères à la conjuration de la philosophie moderne.

La vie du duc d'Orléans, qui occupe ce volume, n'est presque que l'histoire de la révolution, où ce prince joua un si déplorable rôle. Il se trouva mêlé à tant d'événemens, que l'historien a dû les retracer sommairement. M. Laurentie a consulté beaucoup d'écrits du temps et des mémoires particuliers. Je le félicite d'avoir fait peu d'usage de l'*Histoire de la conjuration d'Orléans*, par Montjoye, écrivain déclamateur, et plu-

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Bricon rue du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

tôt romancier qu'historien, qui accueilloit sans critique les faits les plus absurdes, et qui ne mérite aucune confiance. Je ne sais cependant si M. Laurentie n'a pas puisé quelquefois à des sources peu sûres, et si, malgré son désir de trouver la vérité, il n'a pas quelquefois un peu chargé les portraits. Beaulieu, qui a donné un bon article sur le duc d'Orléans dans la *Biographie universelle*, convient que la vie de ce prince a été le sujet d'une foule d'écrits, dont la plupart sont peu dignes de la postérité, et que ce sont presque tous des pamphlets de circonstances, où les injures et les accusations sont accumulées, sans choix et sans discernement.

En racontant les orages du parlement qui précédèrent et amenèrent la révolution, M. Laurentie cite comme un des conseillers du duc d'Orléans l'abbé Sabatier, de Castres, qu'il appelle un *fougueux parlementaire*. Sabatier, de Castres, n'étoit point parlementaire, et n'a jamais eu de rapports avec le parti d'Orléans. L'auteur l'a confondu avec Sabatier de Cabre conseiller-clerc au parlement de Paris, et qui passoit pour être un des meneurs du parti.

Suivant M. Laurentie, *Louis-Philippe s'en alla à la mort avec une impassibilité désespérée qu'on put prendre pour de la fermeté; il ne parut pas se souvenir qu'il y avoit un autre jugement plus formidable que celui des bourreaux, toute pensée grande et immortelle avoit disparu de cette intelligence déchue.* L'auteur n'a pas connu apparemment un document qui offre des détails plus consolans, et qui a été cité dans la *Biographie universelle*. L'abbé Lothringer, vicaire épiscopal de Gobel, à Paris, qui publia en 1797 une rétractation de son serment, déclara avoir confessé à la Conciergerie, en 1793, le duc d'Orléans, Custines, Gorsas, Gardien, Viger et plusieurs autres. Sa lettre fut insérée dans les *Annales catholiques*, tome III, page 466. Ce journal, que rédigeoit M. de Boulogne, étoit alors fort répandu, et le fait ayant acquis de la publicité, madame la duchesse d'Orléans, qui étoit encore en France (c'étoit avant le 18 fructidor), désira avoir des renseignemens plus précis sur les derniers momens du duc. On écrivit à M. Lothringer, qui étoit alors en Alsace, pour lui demander plus de détails. Sa lettre, écrite de Thann le 27 juillet 1797, se trouve en entier dans le numéro 41 des *Annales catholiques*, tome IV, page 167; nous citerons la

partie qui a rapport au duc d'Orléans. C'est une grande leçon donnée à notre siècle, que cet hommage rendu à la religion par un homme qui l'avoit si long-temps méconnue :

« Je reçus, dit M. Lothringer, une lettre de la part de Fouquier-Tinville, ci-devant accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour donner les derniers secours de la religion à M. le duc d'Orléans. Arrivé à la Conciergerie, je le trouve tout disposé à se confesser ; mais un homme ivre, dont je ne sais pas le nom, nous a déroutés par d'horribles blasphèmes, que dans son ivresse et son désespoir il vomissoit contre la religion et ses ministres. Cet homme a tout fait pour empêcher le duc de se confesser et d'avoir confiance à un prêtre. Inutilement les gendarmes présens lui imposoient silence. Tout à coup, par une providence spéciale, l'homme ivre commence à s'endormir jusqu'à l'arrivée des exécuteurs. Le duc d'Orléans me demande si j'étois le prêtre allemand duquel lui avoit parlé la femme Richard (1), et si j'étois dans les bons principes de la religion. Je lui ai dit que, séduit par l'évêque de Lydda, j'avois prêté le serment, qu'il y avoit long-temps que je m'en repentois, que je n'attendois que le moment favorable de m'en *défaire* (2).

» M. le duc d'Orléans, se mettant à genoux, me demanda s'il avoit encore assez de temps pour faire une confession générale ; je lui ai dit qu'oui, et que personne n'étoit en droit de l'interrompre, et il fit une confession générale de toute sa vie. Après sa confession, il me demandoit, avec un repentir vraiment surnaturel, si *je croyois* que Dieu le recevroit dans le nombre de ses élus. Je lui *ai prouvé*, par des passages et des exemples de la sainte Ecriture, que son noble repentir, sa foi en la miséricorde infinie de Dieu, sa résignation à la mort, le sauveroient infailliblement. Oui, répondit-il, je meurs innocent de ce dont on m'accuse ; que Dieu leur pardonne comme je leur pardonne. J'ai mérité la mort pour l'expiation de mes péchés ; j'ai contribué à la mort d'un innocent, et voilà ma mort : mais il étoit trop bon pour ne me point pardonner. Dieu nous joindra tous deux avec saint Louis..... Je ne peux assez exprimer combien j'étois édifié de sa noble résignation, de ses gémissemens, et de ses désirs surnaturels de tout souffrir dans ce monde et dans l'autre pour l'expiation de ses péchés, desquels il me demandoit une seconde et dernière absolution au pied de l'échafaud. Voilà de quoi vous pouvez assurer sa respectable et pieuse épouse pour la tranquilliser à tous égards. »

(1) Femme du concierge de la Conciergerie.

(2) On remarquera quelques locutions étrangères dans cette lettre. M. Lothringer étoit Alsacien.

Nous ne doutons pas que M. Laurentie, dont nous connoissons la droiture et les sentimens chrétiens, n'apprenne avec intérêt ces détails, qui rectifient ce qu'il y a d'amer et de désolant dans son récit.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Grégoire XVI a adressé, le 22 octobre dernier, un bref au prince de Canosa, Capèce Minutolo, connu en Italie par plusieurs écrits, et surtout par son opposition aux révolutionnaires. Le saint Père le félicite spécialement d'un opuscule sur Marie-Caroline d'Autriche, reine de Naples, dont il paroît que le prince a entrepris de venger la mémoire. S. S. dit dans le bref, qu'en parcourant rapidement cet écrit, elle y a vu de nouvelles preuves tant de son esprit et de son talent pour écrire, que de sa fidélité intrépide et de son courage inébranlable au milieu des malheurs publics et particuliers. Elle croit inutile de l'exhorter à continuer de défendre la religion et la vérité, et à se montrer ferme à ne pas rougir de l'Evangile. Le bref est rapporté en entier dans la *Voix de la vérité*, de Modène, où le prince de Canosa met quelquefois des articles. Ce journal regarde une si haute approbation comme un encouragement à son entreprise.

— Un homme de bien, voué à la pratique des bonnes œuvres, est mort dernièrement, à Rome, dans un âge avancé; il se nommoit Ange Mazzetti, étoit né avec une fortune médiocre, mais s'étoit constamment adonné au travail et à l'industrie. Le ciel bénit ses soins, et lui-même en témoigna sa reconnoissance à Dieu par sa charité pour les malheureux. Fidèle exécuteur des préceptes évangéliques, il cachoit à sa main gauche ce que faisoit sa droite; il encourageoit des vocations ecclésiastiques ou religieuses; dotoit des filles soit pour entrer dans des couvens, soit pour contracter mariage; envoyoit des vivres à des monastères pauvres; soutenoit des missionnaires et faisoit subsister des familles entières. Il aimoit la décoration des églises et y contribuoit de tout son pouvoir; sa charité n'oublioit point les ames du purgatoire et outre l'argent qu'il donnoit pour prier à leur intention, il fonda dans l'église dite *du suffrage*, où il choisit sa sépulture, des discours pour exciter la piété à leur égard. Après avoir pourvu convenablement ses parens, il a partagé ses biens entre des églises, des bonnes œuvres et les infirmes de l'hôpital du Saint-Esprit. Ce généreux chrétien est mort le 25 janvier, à l'âge de 76 ans, à la suite d'une courte mais pénible infirmité, et après avoir reçu les sacremens de l'église avec un calme et une tranquillité d'esprit qui étoient dus sans doute à sa vie antérieure. Il faut publier de tels exemples pour montrer à notre siècle ce que peuvent la religion et la charité.

PARIS. M. l'évêque de Bayeux a donné un Mandement à l'occasion de la mort de son vénérable prédécesseur, M. Brault, mort archevêque d'Albi. Il fait un juste éloge d'un prélat qui a rendu tant de services au diocèse de Bayeux, et qui y a laissé de si précieux souvenirs, et il ordonne qu'il soit célébré un service pour lui dans toutes les églises et chapelles.

— Un journal raconte une scène affligeante arrivée à Lèves, près Chartres. On sait que le curé de cette paroisse s'est affilié à l'église d'Auzou, et a su se former un parti qui ne veut pas permettre l'entrée d'un prêtre catholique dans la commune. Un curé voisin, appelé par un malade qui vouloit être assisté par un prêtre catholique, ne put parvenir auprès de lui qu'avec de grandes précautions pour n'être pas reconnu. Ce malade mourut après avoir demandé que son inhumation fût faite par un prêtre catholique. La famille envoya demander un prêtre à M. l'évêque qui commit un des vicaires de la cathédrale pour cette fonction. Cet ecclésiastique se rendit à Lèves le mardi 12, et trouva tout le village en rumeur. On lui lança des pierres. Le maire essaya vainement de calmer les esprits; et un conseiller de préfecture étant survenu obtint, dit-on, avec peine de laisser l'ecclésiastique repartir pour Chartres. On lui jetoit encore des pierres à son départ. Nous ne savons si, au milieu de ce désordre, le mort a pu être enterré. Telle est, dit en finissant le journal auquel nous empruntons ce récit, telle est la liberté des cultes dans notre pays.

— Les 5, 6 et 7 mars on a jugé à la cour d'assises, à Orléans, quatorze habitans des environs de Sablé, compromis dans les troubles de l'Ouest. *L'Orléanais* a rendu un compte intéressant de cette affaire. Ils étoient accusés d'avoir pris les armes en mai 1832, sous la direction des chefs Gaullier, Leroy et Morin. Mais ayant su que les autorités leur promettoient pardon et oubli s'ils rentroient dans leurs foyers et remettoient leurs armes, ils remplirent ces conditions; ce qui n'empêcha pas que plusieurs ne fussent successivement arrêtés. A leur cause on avoit joint, on ne sait pourquoi, celle de M. Pineau, curé de Bonessay, accusé par Pichon de l'avoir engagé à s'associer aux bandes. Le curé affirmant n'avoir donné aucun conseil à Pichon, et Pichon lui-même ayant rétracté ses précédentes dépositions, son acquittement paroissoit ne devoir souffrir aucune difficulté, lorsqu'un autre témoin, Marchais, déjà interrogé plusieurs fois, vint inopinément déclarer à l'audience que Pichon lui avoit dit avoir été entraîné par les conseils du curé. M. Desportes, défenseur de celui-ci, s'éleva avec chaleur contre cette déposition tardive d'un homme qui, interrogé peu de jours après l'événement, n'avoit rien dit de semblable, quoique sa déposition ne fût rien moins que bienveillante pour son curé, et qui ne retrouvoit la mémoire qu'au bout

de neuf mois. M. Pineau déclare que son affaire n'est que le résultat d'une trame ourdie par quelques individus ; qu'on y a entraîné d'abord Pichon, qu'il possède toutes les preuves de ce petit complot, mais qu'il aime mieux subir les conséquences de sa position que d'accuser deux de ses paroissiens qui s'y trouvent compromis. M. Johanet, avocat d'autres accusés, a prouvé qu'il n'y avoit pas eu de complot. A sa plaidoirie également remarquable par la vigueur et par le talent, a succédé celle de M. Ephrem de La Taille, qui a fait valoir l'amnistie promise. M. Desportes a totalement dissipé les charges de l'accusation contre M. le curé. Après les répliques du ministère public et des avocats, le jury a déclaré les accusés, et entre autres M. Pineau, non coupables; deux seulement déclarés coupables, avec circonstances atténuantes, ont été condamnés à cinq ans de surveillance de la police. Il est bon de remarquer que les quinze accusés étoient en prison depuis neuf mois. Il est clair aussi que s'il y avoit quelque prétexte contre quatorze prévenus, il n'y en avoit point contre M. Pineau, qui n'avoit point fait partie des bandes, et qui, comme tant d'autres de ses confrères, avoit été victime d'une dénonciation calomnieuse tramée par ses ennemis, ou plutôt, à ce qu'il paroît, par des ennemis de la religion.

— La ville de Rennes vient de perdre un homme également recommandable par ses vertus et par ses services, M. Huillet, ancien proviseur du collége royal de cette ville. Jean-Baptiste-Joseph Huillet naquit à Douai en 1769 : il fit ses études au collége de l'Oratoire de Lyon, et entra de bonne heure chez les Oratoriens qui l'employèrent comme régent dans leur collége de Béthune. C'est là que notre révolution le trouva âgé de vingt-deux ans. Après la dissolution des corps religieux il fut enveloppé dans la première réquisition et obligé de servir dans les armées de la république. Lorsque Buonaparte organisa l'instruction publique, le sieur Balland, oratorien, et son ancien supérieur, qui y entra comme inspecteur général, n'oublia point son jeune confrère, et lui obtint une place de professeur au lycée de Liége. De là il le fit nommer censeur à Rennes en 1811. M. Huillet exerça sous plusieurs proviseurs ces pénibles et importantes fonctions, et toujours avec un zèle consciencieux, s'attachant à graver dans le cœur des jeunes gens le sentiment et l'amour de leurs devoirs, surtout de leurs devoirs envers Dieu qu'il servoit lui-même avec tant de fidélité et d'édification. En 1815 il devint le digne coopérateur du vénérable M. Blanchard, qui fut alors nommé proviseur du collége royal, et il l'aida puissamment à rendre à la religion et aux mœurs un établissement si important. M. Blanchard étant devenu recteur de l'académie en 1823, M. Huillet fut nommé proviseur à sa place. Il se rendit dans ce nouveau poste de plus en plus cher aux fonctionnaires du collége

qui voyoient en lui leur meilleur ami, aux élèves dont il étoit le père, aux parens qui ne se retiroient point d'auprès de lui sans être touchés de sa bonté et de l'intérêt plein de tendresse qu'il portoit à leurs enfans. Après les *glorieuses journées* il fut remplacé, non qu'il fût hors d'état de continuer ses fonctions, mais sans doute parce que, suivant la phrase banale de ce temps là, *il ne convenoit plus aux besoins de l'époque et n'étoit pas à la hauteur des circonstances*. C'est qu'en effet il étoit loin d'approuver les principes et les opinions du moment, et qu'il ne connoissoit d'autre base à donner à l'éducation de la jeunesse, que la religion. Toutefois ses longs et honorables services ne furent pas méconnus, comme ceux de tant d'autres, et une pension de retraite lui fut accordée. Rendu à la vie privée, il partageoit son temps entre l'étude, les soins de l'amitié et les exercices de la piété qui faisoient sa plus douce consolation. Il étoit touchant de le voir passer chaque jour jusqu'à trois heures au pied des autels, et épancher sa belle ame dans le sein de Dieu. Faut-il s'étonner qu'une vie si édifiante ait été terminée par une mort sainte? Dans sa dernière maladie il ne perdit pas un moment cette douceur et cette bonté qui le rendoient si aimable dans la santé. Il souffrit avec une patience inaltérable les douleurs les plus aiguës; et, quand il vit que son mal étoit sans remède, il se prépara à la mort avec le calme et la résignation du vrai chrétien, reçut les sacremens avec la foi la plus vive, ne s'occupa plus que de son ame qu'il se plaisoit à nourrir de pieuses affections et de divers passages de l'écriture propres à lui rappeler soit les espérances éternelles, soit les motifs de confiance en celui dont la miséricorde est infinie. Il conserva sa connoissance jusqu'à la fin, et mourut le 9 janvier, justement regretté de tous ceux qui l'ont connu, sans distinction d'opinions. Ses funérailles eurent lieu le lendemain à l'église de Saint-Germain, sa paroisse, et on y remarqua avec plaisir l'Académie et les fonctionnaires du collége en costume : hommage purement volontaire rendu à ses vertus, puisque M. Huillet étant en retraite, l'étiquette ne les y obligeoit pas. On y voyoit aussi les internes du collége, ainsi que plusieurs ecclésiastiques de différentes paroisses, bon nombre de ses amis et de ses anciens élèves. Les fabriciens de la paroisse de Toussaint, dont il étoit président, lui ont fait célébrer un service solennel d'octave auquel ont assisté à peu près les mêmes personnes.

— Il vient de se passer quelque chose de singulier aux États-Unis. M. C. C. Pise, prêtre catholique du diocèse de Baltimore, a été nommé en décembre dernier chapelain du congrès, pour le sénat, pendant la session. M. Pise est un prédicateur distingué. On prend ordinairement les chapelains des deux chambres parmi les ministres des différentes communions chrétiennes; mais c'est la première fois qu'on choisit un prêtre catholique. M. Pise a prêché

le 13 décembre au collége de Georgetown l'oraison funèbre de M. Charles Carroll, un des signataires de l'acte d'indépendance, zélé catholique, mort dans un âge très-avancé. Les journaux catholiques des Etats-Unis ont l'air de se réjouir du choix de M. Pise comme chapelain du congrès; ils y voient une preuve de l'entière tolérance en faveur des catholiques, et sous ce rapport, en effet, ce choix est très-remarquable.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. *L'Indicateur* de Bordeaux a publié la lettre suivante du capitaine Lombard, aide-de-camp du général Bugeaud, datée de la citadelle de Blaye, le 9 mars :

« Monsieur, d'après les ordres du général Bugeaud, publiés dans les journaux du 4, M. Lacroix-Dufresne, avocat à Blaye, écrivit à la citadelle pour obtenir du gouvernement l'autorisation d'être admis près de madame la duchesse de Berry. Il étoit envoyé, écrivoit-il, par des personnes marquantes du parti légitimiste, qui vouloient s'assurer, par son intermédiaire, de la vérité. Le général reçut M. Lacroix. « Pouvez-vous me nommer, lui dit-il, la personne qui vous envoie? — Non, monsieur, je n'y suis pas autorisé : c'est une personne recommandable qui a toute confiance en moi, et qui s'en rapportera à ce que je lui dirai; mais elle-même a été choisie par plusieurs autres légitimistes. Je ne peux pas vous les nommer. — Vous sentez alors, monsieur, que je pourrois vous refuser sans manquer à ma parole; car je n'ai pas entendu offrir d'admettre près Madame la duchesse la première personne venue sans délégation, et sans pouvoir me dire au nom de qui elle agit. Je doute que MADAME vous reçoive, si vous ne vous expliquez pas davantage : mais, pour ne laisser aucun prétexte à ceux qui me calomnient, je vais vous conduire près de la duchesse, et il ne tiendra pas à moi que vous ne soyez reçu.» Le général et moi conduisîmes en effet M. Lacroix-Dufresne vers la duchesse. MADAME refusa de le recevoir, s'il ne pouvoit d'avance dire de qu'elle part il venoit. Comme c'étoit le valet-de-chambre qui rapportoit cette réponse, je voulus, pour enlever tout soupçon, que M. Dufresne l'entendît de la bouche même de M. le comte de Brissac. Le général s'étoit éloigné; M. de Brissac eut la bonté de venir lui-même à la porte du salon. Il répondit à M. Dufresne.

« Puisque, Monsieur, vous ne voulez pas me nommer les personnes qui vous envoient, MADAME ne peut vous recevoir. Vous direz, Monsieur, que les bruits qui seroient en défaveur de M. le général Bugeaud sont calomnieux; nous n'avons qu'à nous louer de ses soins et de ceux de ses officiers. » — Et il salua M. Dufresne. Voilà le récit exact de cette visite : « M. Lacroix-Dufresne avoit promis au général d'en faire la relation le soir même dans un journal; à cette condition, nous n'en aurions pas parlé; mais, peu d'instans après sa sortie de la citadelle, il écrivit au général qu'il alloit en référer à la personne qui l'avoit envoyé; qu'il pensoit qu'elle le publieroit. « Dans le cas contraire, ajoutoit-il, vous pourrez, » Monsieur le général, sans craindre d'être démenti par moi, faire insérer, dans

» la feuille qui vous conviendra, que j'ai acquis la conviction que MADAME étoit » entourée de soins affectueux, et que jamais aucunes mesures acerbes n'avoient » été employées contre elle. »

— M. d'Arlincourt a écrit, le 8 mars, au président du conseil, pour obtenir la permission de voir MADAME à Blaye. Le ministre ne lui avoit point encore répondu le 13; M. d'Arlincourt a fait publier sa lettre dans les journaux du 14. Il conclut du silence du ministre que la première offre du général Bugeaud étoit une déception. Des habitans de Puylaurens (Tarn) ont écrit au président du conseil pour lui demander de permettre que M. le baron Ranchin, ancien député, fût introduit dans la citadelle, et pût vérifier la déclaration du 22 février. M. Ranchin a accepté cette mission. Il ne paroît point que le ministre ait encore répondu. Un journal remarque qu'après ce qui vient d'arriver à M. Lacroix-Dufresne, à Blaye, il ne suffit pas, pour pénétrer auprès de MADAME, d'avoir l'autorisation du ministre ou du commandant de la citadelle, mais qu'il faut encore s'adresser à MADAME pour obtenir d'être admis auprès d'elle.

— Le journal en chef du ministère a fait dernièrement une série d'articles, pour prouver que la France n'a plus qu'à jouir de son bonheur, et à se reposer dans l'état d'indifférence le plus parfait. Il y a quelque chose de vrai dans cette doctrine. Jamais on n'a vu les esprits plus disposés à ne faire attention à rien. Depuis quatre mois que la session dure, personne ne s'informe de ce qui se passe dans la chambre des députés. M. Dupin est presque le seul homme qui se donne aujourd'hui un peu de mouvement dans l'Etat; mais ce mouvement ne se communique point; on laisse M. Dupin se débattre dans le vide, et s'user comme il l'entend. Voici encore une occasion de remarquer combien les esprits sont devenus tièdes : On juge dans ce moment un crime d'Etat au premier chef qui devroit remuer tout Paris. Hé bien! un coup de pistolet de mélodrame attire dix fois plus de monde; et, sans l'héroïne du Pont-Royal, qui donne quelque relief à l'affaire, on ne verroit personne au palais de Justice. Ainsi, on suit à la lettre le conseil du *Journal des Débats*, qui recommande aujourd'hui l'indifférence, comme le régime le plus salutaire.

— On prétend que le tiers-parti formé par M. Dupin, pour manœuvrer entre la gauche et les centres, donne de l'inquiétude au gouvernement, et que, pour s'en débarrasser, il se verra peut-être réduit à dissoudre la chambre des députés : nous n'en croyons rien. La famille de juillet est trop compacte et trop maîtresse de ses *vaincus* pour qu'elle ait quelque chose de mieux à faire que de ne pas rester comme elle est tant qu'elle pourra. Royauté, ministres, députés, tout se convient et sympathise non moins par les intérêts que par le cœur. Il n'est pas jusqu'au tiers-parti de M. Dupin qui n'ait une peur mortelle de changer de position. Sans doute, quelques portefeuilles lui conviendroient assez; mais qu'on les lui accorde ou qu'on les lui refuse, il est trop heureux qu'on ne remette pas son existence actuelle en question, et il doit certainement désirer que la France ne soit consultée que le plus tard possible sur ce qu'elle pense de lui et de bien d'autres. Ils nous resteront donc sur le pied où ils sont, non-seulement par la raison que c'est tout

ce qui peut leur arriver de mieux, mais aussi par la raison que c'est tout ce qui peut nous arriver de pire.

— Les ministres qui se disent les *sujets* de Louis-Philippe continuent à faire le désespoir des libéraux fiers et glorieux. M. Guizot vient aussi de leur donner un de ces chagrins-là, en se joignant à ce qu'ils appellent la partie servile du cabinet. Il est vrai de dire que le mauvais exemple de M. de Montalivet a déjà entraîné beaucoup d'esprits supérieurs, et produit sur ce point une fâcheuse influence. Voilà le ministère partagé maintenant par égale portion entre les *sujets* et les *serviteurs* du roi-citoyen. Les *sujets* sont MM. d'Argout, Thiers, Barthe et Guizot. Ce qui est triste à observer, c'est que Louis-Philippe les laisse faire, et ne paroît nullement disposé à se brouiller avec eux pour cela. Quoique M. Dupin, par exemple, ait tenu ferme jusqu'à présent sur la ligne des simples *serviteurs*, on ne voit pas qu'il en arrive plus vite au ministère. Au surplus, une grande consolation est donnée dans ce moment aux libéraux par M. le duc de Broglie. Ce ministre ne se borne pas à leur faire grâce de son titre de duc, il porte les ménagemens pour eux jusqu'à retrancher la particule de son nom, et signe Victor Broglie tout court. Avec cela, il ne s'est point encore officiellement déclaré *sujet*, de sorte qu'il nous paroît assez en règle vis-à-vis des patriotes de juillet.

— Les journaux et le ministre des affaires étrangères lui-même paroissent très-embarrassés de savoir si c'est à la Belgique ou à la Hollande à payer les frais de nos deux expéditions. Pour nous, cela ne fait pas l'ombre d'une difficulté; c'est à la France. Il s'agit ici d'une charge de famille pour la révolution de juillet. La révolution belge est une de ses filles; et il est tout-à-fait dans l'ordre que ce soit la mère qui paie la dot.

— Le procès relatif au coup de pistolet continue à la cour d'assises. On a entendu le 18 M. Nay, chef du cabinet du préfet de police. Les nommés *Collet* et Cantineau sont venus lui déclarer, le 14 novembre, que les sieurs Bergeron, Giroux et Billard se proposoient d'attenter le 19 à la vie de Louis-Philippe. Ces deux dénonciateurs, appelés à l'audience, ont confirmé cette déposition, qu'ils avoient rétractée par suite de menaces pendant le cours de l'instruction. Billard est convenu qu'il avoit eu en sa possession une carabine, mais qu'elle n'étoit pas destinée à l'attentat. Le témoignage le plus remarquable est celui du sieur Janety. Il a rencontré le 19 novembre le nommé Planel, qui lui a dit qu'il venoit de voir Bergeron fort agité, et ayant l'intention de tirer un coup de pistolet sur le Roi. Peu après, il apprit l'événement, et il rencontra Benoît, qui lui désigna Bergeron comme l'auteur de l'attentat. Le lendemain, il alla pour avoir de ses nouvelles chez la demoiselle Lucas. Elle lui dit que Bergeron avoit changé de cravate et s'étoit fait couper les cheveux, et que les accusés avoient cherché les moyens de présenter un *alibi*. Janety a ajouté que son frère avoit été chargé de l'engager à la réticence. Une dame Edouard a fait aussi des démarches auprès de lui. Le président a interpellé ensuite les accusés sur ce qu'ils avoient à dire sur cette déposition. Bergeron a déclaré qu'il ne pourroit s'expliquer à ce sujet avec calme. Benoît a soutenu qu'il ne connoissoit point Janety et qu'il ne l'avoit point vu.

— Le 14, après avoir adressé quelques nouvelles questions à Janety, le président a fait appeler le sieur Planel, étudiant en droit. Ce témoin a nié en tout point la déposition de Janety; il l'a seulement entendu demander d'un air goguenard, à Bergeron, s'il étoit l'auteur de l'attentat. Il a soutenu ne point connoître Benoît. Bergeron a ajouté alors qu'il n'étoit pas probable que Planel, son ami, ait fait le récit que l'on attribue à Janety. Le sieur Delaunay a rétracté ses dépositions écrites, en disant que, lorsqu'il les avoit faites, il figuroit comme accusé. La demoiselle Lucas s'est renfermée dans des réticences. Elle a dit qu'elle ne connoît point Janety, qu'elle ignore si Bergeron s'est fait couper les cheveux, et quelle étoit la couleur de la redingote qu'il portoit. Janety, rappelé, a soutenu être allé avec Planel chez cette femme. M. le procureur-général Persil a requis qu'un tailleur fût commis pour rassembler les morceaux décousus de la redingote vert-olive, qui fait partie des pièces de conviction, et qu'a cru reconnoître la demoiselle Lucas. Bergeron et M. Joly, son avocat, s'y sont opposés. La cour, après en avoir délibéré, a fait droit à la réquisition de M. Persil. Le tailleur expert ayant recousu la redingote, il s'est trouvé qu'une reprise, que la demoiselle Lucas avoit remarquée sur l'épaule, existe sur le dos. Janety jeune a déclaré positivement que son frère en avoit imposé dans sa déposition. Le sieur Garnaux, leur oncle, a dit que l'aîné méritoit plutôt créance, mais que la dame Edouard avoit pu exercer de l'influence sur lui. Un débat s'engage entre cette dame et Janety jeune, qu'elle accuse d'avoir détourné son frère de ses dépositions.

— Le duc d'Orléans, qui avoit accompagné sa mère jusqu'à Bruxelles, est revenu à Paris le 13. Le duc de Nemours et le prince de Joinville sont partis le 14 pour Bruxelles.

— M. Ans. de Barante est nommé receveur-général de la Lozère, en remplacement de M. André. MM. Doyen, receveur-général de la Mayenne, et Gasson, receveur-général de la Haute-Vienne, permutent d'emplois.

— M. Gillon est nommé rapporteur du budget de l'instruction publique. La commission propose, dit-on, l'allocation d'un crédit additionnel de 500,000 fr. au chap. de l'instruction primaire, afin de favoriser ces établissemens qui se placeroient entre l'éducation primaire et l'éducation supérieure.

— M. Duchâtel fils a été nommé rapporteur du projet de loi sur les nouveaux douzièmes provisoires.

— M. de Mareste, chef de division à la préfecture de police, est mis à la retraite, et n'est point remplacé. Il n'y a plus, dans cette administration, que deux divisions. L'une d'ordre et de sûreté publique, et l'autre administrative. La première a toujours pour chef M. Lecrosnier, et la seconde M. Rieublanc. La police secrète et la politique restent attribuées au cabinet, dont Nay, gendre du préfet, est toujours chef. Le secrétariat-général est chargé des matières mixtes.

— Le duc Charles de Brunswick a fait remettre au maire du 1er arrondissement 10,000 fr., qui, convertis en une rente perpétuelle de 500 fr., devront être appliqués au soulagement des pauvres de cet arrondissement, où il a une propriété.

— M. Jules de Lasteyrie, qui n'étoit venu, dit-on, à Paris, que pour se plaindre des insultes des officiers de don Miguel au pavillon français, vient de retourner à Porto.

— M. Chauvin-Beillard, rédacteur en chef du *Courrier de l'Europe*, a été arrêté le 13 et transféré à Ste-Pélagie, pour y subir un jugement rendu il y a quelques mois, et qui le condamne à 4 mois de prison pour délit de la presse.

— La *Tribune* a été saisie le 14, comme excitant à la haine et au mépris du gouvernement. Les gérans du *National*, du *Temps* et du *Charivari* sont cités pour le 18 devant la cour d'assises, pour avoir rendu un compte inexact des débats de l'affaire du coup de pistolet.

— Les sieurs Giroux et Milon, témoins dans le procès du coup de pistolet, ont été arrêtés le 14, sur la déclaration du nommé Collet, qui a dit qu'ils lui avoient fait des menaces pour l'obliger à des réticences.

— Les débats du procès de la conspiration de Marseille continuent à la cour d'assises de Montbrison. Le 12, M. Portier de Chantemerle a présenté la défense des accusés Ganail et Esig. Il a recommandé principalement à la compassion des jurés ce dernier, qui est le soutien d'une nombreuse famille. On a entendu ensuite la réplique de M. l'avocat-général Nadaud. Après avoir répondu aux objections des défenseurs, il a pris la défense du maire de la Ciotat et du procureur du Roi de Montbrison. Il a parlé des prétendues rigueurs de la restauration dans les procès de conspirations. M. Hennequin a réclamé contre une citation faite mal à propos de son opinion par ce magistrat. Le 18, sur la demande de M. Nadaud, le colonel St-Martin, le concierge Seren et plusieurs autres témoins ont été rappelés à l'audience, et il leur a fait de nouvelles questions, pour préciser leur précédente déposition. L'avocat-général a ensuite continué sa réplique. M. Sauzet, avocat de Lyon, a pris ensuite la parole au nom de tous les défenseurs.

— Le conseil municipal de Calais a décidé que l'appel nominal seroit fait un quart-d'heure après l'ouverture de la séance, et que les noms des conseillers en retard seroient consignés au procès-verbal et insérés dans les deux journaux de la ville.

— M. Carrel, notaire à Dives (Calvados), détenu sous la prévention de faits graves, s'est évadé le 7 de la prison de Caen.

— Des poursuites sont exercées contre la *Gazette du Languedoc*, pour avoir protesté contre la déclaration insérée dans le *Moniteur* du 26 février.

— Il y a eu dernièrement quelques désordres à Briscous, arrondissement de Bayonne. La population a voulu s'opposer à l'exploitation d'une saline, dont un particulier avoit obtenu la concession. Les travaux commencés ont été détruits.

— La brigade de gendarmerie de Vienne, en Dauphiné, a retiré du Rhône, le 27 février, le cadavre d'un ecclésiastique qui a été assassiné.

— La seconde lecture du bill répressif des troubles d'Irlande a passé le 11 mars, à la majorité de 363 contre 84. La chambre s'est formée en comité pour la discussion des articles. Le lord-chancelier a ajourné au 2 avril la motion ayant pour but de modifier ce système des dîmes.

— Lord Althorp a présenté le 11 un bill tendant à mettre un terme au cumul des bénéfices parmi les membres du clergé irlandais. La première lecture a eu lieu de suite.

— L'amiral Sartorius s'étoit présenté dans le port de Vigo pour se mettre à l'abri des gros temps qui ont régné sur la côte, et réparer de nombreuses avaries. Il reçut aussitôt, du commandant espagnol, l'ordre de se retirer; mais le capitaine d'un bâtiment de guerre anglais, qui se trouvoit dans ces eaux, obtint, par son intervention, l'entrée de Sartorius.

— Le choléra s'est, dit-on, manifesté à Coimbre, en Portugal.

— Les nouvelles les plus défavorables à l'expédition de don Pédro ont couru le 11 à la Bourse de Londres, et l'emprunt contracté en sa faveur a éprouvé une forte baisse. Le *Times* va jusqu'à dire qu'il ne doute pas que, dans ce moment, l'ex-empereur ait abandonné Porto, et que cette ville soit occupée par les troupes de don Miguel.

— Le général Sébastiani étoit encore à Rome le 24 février. Il se disposoit à se rendre à Ancône.

— Le prince co-régent de Saxe a fait, le 8 mars, l'ouverture de l'assemblée des Etats. Il les a engagés à terminer, dans la session, les travaux relatifs aux bases fondamentales du royaume.

— L'empereur d'Autriche a accordé au patriarche grec de Jérusalem la permission de faire une quête auprès des habitans grecs de la monarchie autrichienne, pour venir au secours de l'église grecque du Saint-Sépulcre, qui a souffert pendant la guerre des Turcs contre les Grecs.

— Des nouvelles de Trieste annoncent la soumission de Colocotroni, qui a déposé ses armes et les a livrées à la régence de la Grèce. On prétend que la valeur de ces armes s'élève à 70,000 thalers.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, M. Maurice Duval est introduit, et prête serment.

M. le président annonce que le ministre des affaires étrangères lui a adressé copie du traité du 15 novembre 1831, concernant la séparation de la Belgique et de la Hollande, ainsi qu'une collection des protocoles de la conférence de Londres. Ces pièces seront déposées aux archives, pour que les membres de la chambre puissent en prendre connoissance.

M. Pasquier nomme ensuite des commissions pour l'examen des trois projets de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. Dufau fait un rapport favorable sur la proposition de M. Pirant, relative aux majorats.

M. le président annonce que le ministre des affaires étrangères a déposé sur le bureau une copie du traité du 15 novembre 1831, concernant la séparation de la Belgique et de la Hollande, et la collection des protocoles de la conférence de Londres.

On reprend la discussion de la loi des crédits supplémentaires pour 1832. M. le général Bertrand propose un article additionnel que l'on n'accueille pas, et vote, suivant son usage, pour la liberté illimitée de la presse. (Hilarité.) MM. Vatout et de Podenas appuient l'article 11, qui exige qu'à l'avenir les crédits supplémentaires soient justifiés article par article. M. le ministre des finances explique que cette spécialité créeroit une comptabilité fort embarrassante. L'article passe cependant, une partie des centres ayant voté contre le ministère. La chambre vote ensuite au scrutin l'ensemble de la loi, à la majorité de 263 contre 32.

La délibération s'ouvre sur le budget du ministère du commerce et des travaux publics en 1833. M. Sans se livre à de longs détails d'économie politique. Sur le chapitre 7, relatif à l'administration centrale des ponts et chaussées et des mines, M. Jousselin demande une réduction de 76,000 fr. Il trouve que ce service a besoin d'une foule d'améliorations, et que l'emploi de directeur-général doit être supprimé. M. le ministre du commerce réfute ces observations : l'amendement est rejeté. Sur la proposition de M. Arago, la chambre décide que chaque année il sera distribué un compte des travaux des ingénieurs en minéralogie et en géologie.

Les chapitres sont successivement adoptés, sans opposition, jusqu'au 16.

Le 14, M. Cunin-Gridaine fait le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour dépenses secrètes. La commission a reçu des explications suffisantes sur l'emploi de cette allocation; mais elle propose de la réduire à 1,200,000 fr., et le gouvernement y consent.

M. Gillon fait un rapport sur le budget de l'instruction publique. M. Duchâtel fils propose, au nom d'une autre commission, l'adoption de la loi des nouveaux douzièmes provisoires. Le ministère a annoncé à cette commission qu'une seconde session seroit ouverte immédiatement après celle-ci, afin de sortir du provisoire.

On reprend la discussion du budget du ministère du commerce et des travaux publics. MM. Lherbette et Eschassériaux se plaignent du grand nombre de logemens qu'on accorde à des fonctionnaires employés dans les bâtimens de l'État. M. le ministre du commerce répond que ces logemens se donnent principalement à des savans. M. de Laborde voudroit que l'on achevât plus promptement les édifices commencés. M. Thiers répond qu'il proposera des allocations à cet effet.

M. Vatout propose au chapitre des encouragemens aux arts une augmentation de 66,000 fr., destinée à acheter des tableaux pour les départemens. M. Eschassériaux insiste pour que l'on ne commande plus de tableaux pour les églises. M. Thiers déclare que le gouvernement ne fait plus de commande pour les églises; et appuie l'augmentation : elle est votée après une épreuve douteuse.

MM. d'Harcourt, de Tracy et Glais-Bizoin critiquent comme inutile et mal dirigée l'administration des haras. M. Thiers en vante les avantages. MM. Marschal et Demarçay demandent pour la ferme-modèle de Roville une augmentation qui est rejetée. MM. Arago et Demarçay soutiennent que les écoles de Châlons et d'Angers sont mal dirigées. MM. Ch. Dupin et Thiers en prennent la défense. Le chapitre est adopté.

Nous avons annoncé, d'après d'autres journaux, que M. l'abbé Delannoy, curé de Gamaches, diocèse d'Amiens, avoit reçu la croix de la Légion-d'Honneur pour le zèle qu'il a montré lors des ravages du choléra dans sa paroisse. Nous ne connoissions pas encore alors tous les titres de cet ecclésiastique. Outre son grand zèle, qui est incontestable, il avoit encore un autre genre de mérite qui plaidoit éloquemment en sa faveur; c'est le patriotisme, ou plutôt, car ce mot est trop foible, c'est l'enthousiasme avec lequel ce digne pasteur a célébré la révolution de juillet; et ce n'est pas seulement dans des entretiens particuliers qu'il a montré de si généreux sentimens, c'est dans l'occasion la plus solennelle, en chaire, dans un service funèbre célébré le 18 octobre 1830, en l'honneur des victimes des 27, 28 et 29 juillet. Nous sommes assez heureux pour pouvoir offrir à nos lecteurs un fragment de ce discours; il ne faut pas que de si belles choses se perdent. Voici le début :

« Messieurs, cette solennité funèbre, en offrant à nos regards les trophées de la mort et tous les emblèmes de la douleur, vous rappelle un *noir attentat* et les scènes sanglantes qu'il a provoquées. Ce lugubre appareil, ces touchantes inscriptions, tous ces ornemens de deuil ne semblent-ils pas frapper d'une juste réprobation le *pouvoir inhumain* qui a donné le signal d'une lutte aussi meurtrière? Vous le savez, messieurs, des ministres insensés vouloient forcer le peuple françois à suivre une marche honteusement rétrograde. Ils tramoient, à cette fin, un odieux complot; ils méditoient la ruine de nos institutions. Déjà la Charte avoit entendu prononcer son *dernier* arrêt de mort. Elle avoit reçu le coup fatal. Des soldats *mercenaires* alloient à son convoi au pas de charge. La patrie voit avec indignation cette pompe aussi cruelle pour elle qu'elle étoit inattendue. Au milieu de la consternation générale, des voix généreuses se font entendre, des mains puissantes arrachent la victime de son cercueil, et la *rappellant à la vie*. Voilà le miracle *nouveau* qu'opéra en 1830 le génie de la liberté. Mais, messieurs, cette belle conquête a fait couler des flots de sang. Toutefois, ce sang a rejailli sur la tête des *coupables*; et, en entraînant leur chute, il a proclamé le despotisme l'irréconciliable ennemi d'un peuple civilisé. Le sang de nos braves a *bronzé* la colonne de la liberté; il a scellé la nouvelle alliance qui vient d'unir la nation à son nouveau roi. Ce sang assure à la France les destinées les plus glorieuses et les plus durables. Intrépides défenseurs de la liberté, vos noms ont pris place parmi les noms augustes des martyrs de la cause des peuples. L'histoire perpétuera le souvenir de votre magnanimité et de votre sublime dévoûment. Honneur à ces citoyens-guerriers, qui ont défendu si courageusement le palladium de nos droits et de nos libertés! Honneur à cette brave jeunesse, qui a déployé dans le combat une énergie aussi formidable! Honneur à ces magistrats *intègres*, qui ont protesté avec autant de sagesse que de fermeté contre des *ordonnances liberticides*! Honneur à ces dignes représentans de la nation, à ces vertueux députés, qui ont concouru si puissamment à notre régénération politique! Honneur à ces habiles orateurs, qui ont combattu si loyalement un ministère déloyal, et un *système de déception*

qui refouloit le pays! Un roi-citoyen vient de fonder un trône national; jurons, Messieurs, jurons un attachement inviolable au roi des Français. Partageons avec orgueil les brillantes destinées que son règne promet à notre belle patrie..... »

On conviendra que ce n'est pas trop d'une croix de la Légion-d'Honneur pour récompenser tant d'éloquence; ce dévoûment vaut bien celui du choléra. Aussi, on a été surpris que l'orateur n'ait pas obtenu la décoration de juillet, et quelques-uns même auroient voulu qu'on le fît évêque, pour engager par un grand exemple le clergé à marcher sur ces traces. C'est peut-être un oubli des ministres des cultes qui se sont succédés depuis deux ans.

Réglement de vie pour les personnes du monde qui veulent mener une vie chrétienne; par M. M., prêtre de St-Sulpice (1).

Ce petit écrit parut en 1824, et nous en rendîmes compte n° 1009. L'auteur vient de le faire réimprimer dans un format plus commode. Son écrit, qui est composé d'après les maximes des saints et des maîtres de la vie spirituelle, contient des résolutions pour chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année; des considérations sur les principales vertus à pratiquer, et des prières pour demander une bonne mort.

M. Thomas Malvin, libraire à Sens, a fait réimprimer le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques et presbytères, avec quelques ordonnances royales sur des matières analogues. Il a pensé sans doute qu'il seroit agréable au clergé de trouver réunis des décrets et ordonnances dont l'application peut être fréquente. Le décret de 1809, sur les fabriques, fait encore règle aujourd'hui, et est souvent invoqué. Il est suivi d'une ordonnance royale, du 12 janvier 1825, sur les fabriques; d'une autre, du 21 août 1816, sur les biens et rentes ayant appartenu au clergé; d'une autre, du 28 mars 1820, sur la restitution des biens et rentes aux fabriques; d'une autre, du 3 mars 1825, sur les presbytères; de la loi, du 2 janvier 1817, sur les donations; d'une ordonnance, du 2 avril 1817, sur l'acceptation des dons et legs; et de deux ordonnances récentes, l'une, du 14 janvier 1831, sur les dons et legs; et l'autre, du 13 mars 1832, sur les traitemens ecclésiastiques. La réunion de ces pièces et documens pourra rendre service aux ecclésiastiques et aux administrateurs des fabriques.

(1) In-18 de 31 pages, prix, 10 cent., et 13 exemplaires pour 1 fr. A Paris, chez Bricon, rue du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 18 mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 40 c., et fermé à 78 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 40 c., et fermé à 101 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1697 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Sur la mission des îles Sandwich.

On sait que trois missionnaires francais étoient partis en 1826 pour ces îles, où ils arrivèrent dans l'été de 1827; M. Bachelot, chef de la mission, étoit accompagné de deux autres prêtres, MM. Armand et Short. Ils employèrent le reste de 1827 et toute l'année 1828 à apprendre la langue du pays, et ne baptisèrent dans cet intervalle que quelques enfans et un petit nombre d'adultes en danger de mort. Nous avons parlé, n° 1679, de leur arrivée et de l'état des îles Sandwich; nous trouvons d'amples renseignemens sur les travaux et les traverses des missionnaires dans le n° XXXI des *Annales de la propagation de la foi*; ces renseignemens ne sont pas tous consolans, mais ils montrent que, si, là comme ailleurs, la religion a ses traverses, là aussi elle trouve des ames courageuses qui persévèrent au milieu des épreuves.

Le 2 février 1829, M. Bachelot baptisa 9 adultes, et le 18 avril suivant 15 autres; 15 reçurent encore le baptême le 14 août, et 22 le 25 décembre. De plus, quelques naturels du pays avoient été baptisés dans les colonies espagnoles, et d'autres par les missionnaires français, en danger de mort. Il y avoit donc, à la fin de 1829, plus de 100 adultes chrétiens. Les missionnaires protestans prirent l'alarme, ils avoient la confiance de la vieille reine Tamanu, qui fit publier à Anaroura une défense aux indigènes d'aller à la prière des missionnaires français, sous peine d'être exilés. Cette défense n'ébranla point les chrétiens; une femme surtout, nommée Louise, qui avoit été baptisée par les Espagnols dans les îles Marianes, où elle avoit été élevée, se distingua par sa fermeté. Elle résista aux instances de la reine, et continua de visiter les réunions des chrétiens chez les missionnaires. Le régent Poki, qui étoit assez favorable aux missionnaires, ayant péri dans une expédition, on en profita pour commencer la persécution contre eux. En décembre 1829, on assiégea la maison qu'ils habitoient, et on chassa les chrétiens de leur chapelle. Louise fut mise en prison avec deux autres chrétiens, Valérien, son oncle, et Siméon. Ils furent interrogés et frap-

pés, et néanmoins renvoyés ensuite. Le ministre méthodiste Bengham essaya de discuter avec Louise, qui se défendit très-bien, et qui lui demanda, entre autres, si ses ancêtres à lui-même n'avoient pas été catholiques.

Le 2 janvier 1830, une chrétienne fut mise en prison, elle s'échappa, on alla la chercher à la chapelle, elle n'y étoit point, mais on expulsa tous les fidèles. M. Bachelot s'en plaignit à la reine, qui lui défendit de prêcher la religion; il répondit qu'il ne pouvoit renvoyer ceux qui vouloient s'instruire. Tamanu, toujours pressée par les méthodistes, manda tous les chrétiens le 5 janvier; le plus grand nombre d'entre eux ne déféra point à cet ordre. D'autres obéirent, on les interpella nommément, 5 femmes et 1 homme succombèrent, les autres chrétiens gardèrent le silence. L'homme qui avoit fléchi répara sa faute, fit pénitence, fut mis en prison et y montra beaucoup de constance. Le temps de Pâques étant venu, la plupart des fidèles trouvèrent le moyen de voir les missionnaires et de remplir le devoir pascal. Louise fut déportée dans l'île Mowee, où elle resta 9 mois; on l'avoit mise entre les mains d'un zélé calviniste, qui essaya de la faire changer; Louise resta fidèle. Au mois de juin, 8 chrétiens furent arrêtés et mis aux fers, parmi eux étoient Valérien et Siméon, que nous avons nommés; on les priva de nourriture pendant plusieurs jours, ensuite on leur imposa des travaux pénibles. Ils passèrent plusieurs mois dans les fers, sans que rien pût les abattre.

Cependant les missionnaires cherchoient les moyens de faire connoître la doctrine chrétienne, ils rédigèrent une exposition de la foi dans la langue du pays, et la firent lire fréquemment par les chrétiens. Ils l'envoyèrent à Macao, pour la faire imprimer; mais dans l'intervalle, il arriva bien des choses à Oahou, où demeuroient les missionnaires. La reine, qui avoit été absente pendant quelque temps, s'empara de toute l'autorité qui jusque là avoit été partagée. Le 2 avril 1831, MM. Bachelot et Short furent mandés devant la reine et les principaux chefs, on leur signifia l'ordre de quitter l'île dans 3 mois. M. Bachelot prit la parole pour se justifier des reproches qu'on leur faisoit, il montra qu'ils n'avoient fait de mal à personne, qu'ils n'avoient forcé personne, et qu'ils devoient être aussi libres que les méthodistes de prêcher leur foi. Comme on les menaçoit de confisquer tout ce qu'ils possédoient, ils ré-

pondirent qu'ils n'avoient rien, mais qu'on respecteroit sans doute ce qui appartenoit à un ouvrier, le catéchiste Melchior, qu'ils avoient amené aux îles Sandwich. M. Bachelot ne voulut jamais promettre de quitter l'île.

Les 3 mois expirés, on revint plusieurs fois à la charge pour engager les missionnaires à s'en aller. Les chefs les pressèrent à ce sujet. On vouloit qu'ils profitassent de l'occasion d'un bâtiment prussien qui étoit venu aux îles Sandwich. Ils répondirent qu'ils n'avoient pas les moyens de payer leur passage. Le capitaine prussien fit lui-même beaucoup de difficultés pour les recevoir, mais par bienveillance pour eux. Un envoyé anglais, qui vint dans l'île, essaya de déterminer les missionnaires à quitter le pays; ils réfutèrent toutes ses raisons, et il partit au mois d'août 1831.

Dans le mois de juillet, on avoit recommencé à tourmenter les chrétiens. La femme d'un ancien roi fut instruite par Siméon. D'autres insulaires furent catéchisés par quelques catholiques. Les méthodistes s'aperçurent que leurs assemblées étoient moins fréquentées. Plusieurs catholiques furent dénoncés, une douzaine furent arrêtés, interrogés et condamnés à des travaux fatiguans. En même temps on les faisoit jeûner. Ces bons chrétiens souffrirent avec patience, leurs amis leur portoient de temps en temps des vivres. Il venoit des chefs pour tâcher de les séduire, ces efforts ont été jusqu'ici inutiles. Les chrétiens ne répondoient point à des questions artificieuses. Un chrétien, pressé d'aller aux assemblées des ministres protestans, ne dit que ces mots d'un ancien philosophe : *Menez-moi aux travaux*. Valérien et Siméon ont été principalement l'objet des poursuites; celui-ci parvint à s'échapper, et se retira dans les montagnes, où il étoit à l'abri de tout danger; il ne cessoit d'y exercer, et baptisa plusieurs personnes en danger de mort. Valérien fut dépouillé de tout ce qu'il avoit, tenu long-temps en prison, condamné à des travaux; on lui retranchoit même sa nourriture, et il seroit mort de faim, sans l'humanité de ses geôliers. On le mit en liberté, mais ayant de nouveau catéchisé et baptisé, il fut condamné à avoir la ville d'Anaroura pour prison. Sa constance ne s'est point démentie.

La dernière lettre des missionnaires est du 30 novembre 1831. La relation publiée dans les *Annales* donne lieu d'admirer leur fermeté dans une situation si pénible. Il faut du

courage pour rester ainsi exposés à une persécution continue ; mais ils n'ont pu se décider à abandonner ces bons chrétiens, que leur départ laisseroit sans appui. La Providence permettra-t-elle qu'ils triomphent de tant d'obstacles, et que cette chrétienté naissante, qui donne de si touchans exemples de fidélité et de courage, se soutienne au milieu de tant de contradictions? Nous attendons avec inquiétude des nouvelles de cette mission, dont nous sommes séparés par des milliers de lieues.

Nous trouvons dans un écrit que vient de publier un naturaliste allemand la confirmation des détails que donnent les missionnaires des îles Sandwich, mais nous sommes obligé de renvoyer cette suite à un autre numéro.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On annonce un grand changement dans la haute administration de l'Etat pontifical. Les fonctions de secrétaire d'Etat embrassoient un trop grand nombre d'affaires; il étoit le seul ministre du Pape pour le dedans comme pour le dehors. Il est question de partager ses attributions en deux. M. le cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, conservera les affaires étrangères, le militaire et tout ce qui tient à la sûreté intérieure. M. le cardinal Gamberini, évêque d'Orviète, sera chargé des autres détails et de la surveillance de l'administration pour tout l'Etat pontifical. M. le cardinal Gamberini, qui a été auditeur de Rote et secrétaire de la Congrégation du concile, a été fait cardinal par Léon XII, en 1828 : il est né en 1760.

— M. l'archevêque de Toulouse a ordonné des prières, en expiation d'un sacrilége commis dans l'église de Nazareth. Le prélat annonce ce crime dans un Mandement où il épanche sa profonde douleur :

« Nous venons d'apprendre, dit-il, qu'une profanation inouie peut-être dans cette ville éminemment religieuse vient d'être commise dans le temple du Seigneur. Des impies se sont introduits dans le lieu saint; et, pour satisfaire leur rapacité sacrilège, ont porté leurs mains criminelles sur ce que la religion a de plus sacré et de plus redoutable... Comment pourrions-nous ne pas être profondément affligé et ne pas faire entendre nos gémissemens en apprenant un pareil attentat ? Malheur à nous, si nous étions assez peu touchés des intérêts de la gloire du Très-Haut pour demeurer insensibles à de tels outrages ? Mais il ne suffit pas d'en gémir, nous devons nous efforcer de les réparer par des œuvres de pénitence, par des hommages publics rendus à la Divinité outragée, par l'expression solennelle de notre douleur. Nous devons, suivant la mesure de pouvoir qui nous est donnée, travailler à prévenir de semblables forfaits, soit en manifestant les cou-

pables, soit en veillant à la sûreté du lieu saint, et au dépôt sacré qu'il renferme; car c'est un devoir essentiel pour tous, pour les simples fidèles comme pour les magistrats, pour la société toute entière, d'assurer un respect inviolable à tout ce qui tient au culte du Dieu créateur des sociétés comme des individus, et à qui tout ce qui existe doit essentiellement rendre gloire. »

La piété des fidèles a répondu à l'attente du vénérable prélat. Des prières expiatoires ont eu lieu dans les églises de la ville, et de nombreuses communions ont été une solennelle réparation d'un attentat sacrilége.

— Un journal de Nantes, *le Breton*, avoit trouvé le moyen d'attaquer le clergé dans un article sur les chemins vicinaux. Il avoit émis le vœu que l'on créât *des commis-voyageurs de la civilisation, des missionnaires des améliorations matérielles qui, à la double fonction d'inspecter les écoles primaires et les chemins vicinaux, joindroient celle de vérifier les poids et mesures*, ils rendroient, dit-on, à la société d'immenses services, *en contrebalançant l'influence des presbytères si forte encore partout et si souvent si funeste*. Le *Rénovateur* de Nantes s'élève contre cette opiniâtreté à poursuivre le clergé. Le voilà donc évoqué de nouveau, dit-il, le fantôme du parti-prêtre qu'on auroit pu croire abattu par les coups des pavés de juillet. Non, on le fait apparoître tout de nouveau, non plus à la vérité jouant un si grand rôle qu'autrefois, menaçant la liberté, prêchant l'ignorance, la barbarie et l'abrutissement, mais empêchant de réparer les chemins vicinaux. Si ces chemins sont en mauvais état, si les prestations destinées à les réparer sont détournés de cet usage, le *Breton* connoît les coupables; ce sont les curés. *Il est de notoriété publique*, dit-il, *que dans une moitié des communes rurales du Finistère les fonds de la prestation sont abandonnés par les maires aux curés des paroisses, et ne sont nullement consacrés à l'entretien des chemins vicinaux*. Admirez l'habileté de la tactique! On attaque à Nantes les curés du Finistère, et peut-être que dans le Finistère on attaque ceux de Nantes; de cette manière on est moins exposé aux démentis. En outre, on se garde bien de désigner les communes où l'abus existe, cela auroit trop d'inconvéniens; il seroit trop facile d'éclaircir les faits. En ne nommant pas les communes, on rend toute justification impossible; il est fort commode d'invoquer la notoriété publique, cela dispense de toutes preuves. Il faut bien compter sur la crédulité de ses lecteurs pour risquer de pareilles fables. A qui pourroit-on persuader qu'à une époque où les autorités, soit locales, soit supérieures, ne sont pas suspectes de partialité pour le clergé, elles eussent assez de condescendance pour se prêter à de tels abus?

— On se souvient de ce maire de La Péruse, diocèse d'Angoulême, qui ne voulut pas laisser sortir de chez lui le dais de la paroisse qui y étoit déposé, à cause de la petitesse de la sacristie, et

qui servoit depuis quinze ans pour les processions de la Fête-Dieu. Il espéroit par là faire manquer la procession, qui n'en eut pas moins lieu. Il s'en vengea en venant y mettre le désordre et en insultant le curé publiquement. De plus, il présida le dimanche suivant à une procession dérisoire : nous avons raconté ce scandale nos 1997 et 2000. Les faits étant parvenus à la connoissance de l'autorité, une enquête fut ordonnée, et, le 26 août dernier, le juge de paix du canton se transporta à La Péruse. Là, ce fut chez le principal prévenu que fut dressée la liste des témoins, et qu'ils furent entendus. Etoit-ce bien le moyen de connoître toute la vérité? On en jugera. Dans la semaine, les prévenus, qui n'ont pas tous été découverts, furent mandés, ainsi que les témoins, devant le juge d'instruction de Confolens. Depuis, la *Gazette de l'Ouest* ayant rapporté le fait, le maire de La Péruse attaqua le gérant en diffamation, comme nous l'avons raconté n° 2010. Le tribunal de Confolens se déclara incompétent, et condamna le maire aux dépens. L'affaire de la procession devoit être portée aux assises; mais le 10 novembre, le prévenu ayant craint, à ce qu'il paroît, de ne pas avoir un jury favorable, fit remettre la cause à d'autres assises. La cause a donc été plaidée le 9 février, et les accusés ont été acquittés. Ce triomphe n'a pas été complet; car, le 1er mars, un nouveau maire et un nouvel adjoint de La Péruse ont reçu leur nomination du préfet de la Charente. En conséquence, M. Paulet-Chabaudie n'est plus en fonctions; il s'en venge en gardant le dais donné autrefois par sa tante, quoique son père eût confirmé le don. On rapporte que ce maire avoit une manière à lui de rédiger les permis d'inhumation, exigés par l'art. 77 du Code civil. Il y disoit qu'il *délivroit ordinairement ces certificats sur papier libre, pour faciliter les citoyens, vu la difficulté pour eux de se procurer du papier marqué*. Cela prouveroit que ce maire n'est pas très-familier avec son Code; car l'art. 77 porte textuellement que l'autorisation sera délivrée *sur papier libre et sans frais*. Le reste du permis est encore très-curieux : *Le sieur....., ministre de la religion appelée catholique, pourra faire demain, à telle heure, telle inhumation*. N'insistons pas sur la formule polie, *le sieur,* en parlant de son curé; mais la qualité de *ministre de la religion appelée catholique* est une tournure bien respectueuse : notez qu'il n'y a pas d'autre religion dans le pays. M. Paulet tenoit à ce que son mépris pour la religion éclatât dans les actes mêmes adressés à son pasteur. Ce sentiment des convenances est d'un homme délicat. Il y auroit encore une autre irrégularité à signaler dans le permis qui porte qu'on pourra faire l'inhumation *le lendemain,* tandis que l'article déjà cité du Code statue que l'autorisation ne pourra être délivrée que vingt-quatre heures après le décès.

— *L'Echo de Vésone* avoit, dans son n° 416, rendu un compte inexact de quelques faits relatifs à M. le curé d'Agonac, diocèse de

Périgueux. La *Gazette du Périgord*, du 10 mars, rectifie son récit. Le 7 janvier, dit-elle, M. le curé d'Agonac, allant porter les derniers sacremens à un malade, passa à cheval le long d'un pré pour abréger et pour éviter un chemin impraticable par l'absence d'un pont. Six propriétaires riverains ont attesté cette circonstance par une déclaration déposée au bureau de la *Gazette*. Le maire même n'a pu s'empêcher de notifier la chose. Cependant le curé s'est laissé condamner par défaut devant le juge de paix de Brantôme, et on dit même qu'il est prêt à recommencer à ses risques, quand son ministère l'appellera sur le même chemin, pour aller assister un malade. N'a-t-on pas lieu de se plaindre beaucoup d'un curé si *processif?* Il est faux d'ailleurs qu'il y ait deux jugemens sur cette matière.

— Le juif Clément Vitale, d'Alexandrie en Piémont, a été baptisé dans cette ville le 6 janvier dernier. La cérémonie a eu lieu dans l'église de la Confrérie des catéchumènes, dite de la Miséricorde. M. le chanoine et vicaire-général Destefani a baptisé Vitale. Le dimanche suivant, il a administré le baptême dans la même église à Annette Aipron, juive, native de Padoue. Les deux néophites avoient été instruits par les soins du vicaire-général et de prêtres zélés, et ils ont donné des témoignages satisfaisans de la sincérité de leur démarche.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous avons donné, dans notre dernier numéro, d'après *l'Indicateur* de Bordeaux, des détails sur une démarche de M. Lacroix-Dufresne, avocat, à Blaye. Le *Journal de la Guienne* du 13 contient, à cet égard, des renseignemens précis, nous le laisserons parler :

« Nous avons déjà répondu que nous ne connoissions pas M. Lacroix-Dufresne, et que nous ne pensions pas qu'il eût mandat pour se présenter à la citadelle. Aujourd'hui nos présomptions sont appuyées d'une déclaration qui leur donne la valeur d'une certitude, et nous croyons que M. Dufresne seroit dans l'impossibilité de citer le personnage légitimiste dont on assure qu'il a reçu mission. Cette mission peut bien avoir existé en effet ; mais ce n'est sans doute pas un royaliste qui l'a donnée. Nous pensons, d'ailleurs, que les opinions de M. Dufresne ne sont pas suffisamment nuancées, pour qu'il ait été choisi par les notabilités dont on a prétendu qu'il étoit le représentant. Quoi qu'il en soit, voici la lettre qui nous a été adressée de Blaye à ce sujet :

Blaye, le 11 mars 1833.

» Monsieur, il résulte d'une lettre de M. Lombard, aide-de-camp de M. le général Bugeaud, insérée dans l'*Indicateur* du 9 de ce mois, que M. Lacroix-Dufresne, avocat de notre barreau, agissant au nom d'une personne appartenant à l'opinion légitimiste, auroit sollicité de M. le gouverneur militaire l'autorisation d'être présenté à madame la duchesse de Berry, à l'effet de se convaincre par lui-même si

les bruits répandus sur le compte de cette princesse infortunée sont fondés ou calomnieux. M. l'aide-de-camp assure en outre que M. Dufresne auroit déclaré à M. le général Bugeaud que son témoignage seroit concluant aux yeux de celui qui l'avoit chargé de cette mission.

» Les soussignés, dont les principes politiques bien connus ont pour base une conviction profonde, croient se devoir à eux-mêmes et au public de déclarer qu'ils sont entièrement étrangers à une démarche dont le résultat eût été une investigation qu'ils repoussent de toute l'énergie de leur ame, comme attentatoire à la dignité de celle qui en eût été l'objet, et ils osent se flatter que le sentiment qui a dicté la présente déclaration sera partagée par leurs amis politiques.

» Nous avons l'honneur d'être, etc.

Binau de Montuzet, Nurbel d'Albret, V. de Beaupoil de Saint-Aulaire, Ch. Lalande.

» Cette lettre prouve que nos amis de Blaye ont compris la haute inconvenance qu'il y auroit à faire, sans une autorisation de sa part, une démarche qui pourroit blesser le caractère de l'illustre captive, et M. le général Bugeaud l'a compris comme eux et comme nous, ainsi qu'on le voit par la réponse qu'il a adressée à M. Raymond, de Toulouse. »

Nous joignons ici les lettres de M. Raymond et du général Bugeaud, telles qu'elles ont paru dans le *Mémorial bordelais*; la suite apprendra si cette nouvelle tentative pouvoit avoir quelque résultat. C'est le général Bugeaud qui a transmis ces lettres au *Mémorial*. La première lui étoit adressée :

Toulouse, le 8 mars.

« Monsieur, j'ai lu la lettre que vous avez adressée au rédacteur de l'*Indicateur*, en date du 3 courant. M. Ravez a eu sans doute ses motifs pour ne point se rendre à votre invitation. Les bruits contradictoires, les doutes répandus dans toutes les classes de la société, l'impatience où sont toutes les opinions de connoître la vérité, m'engagent, monsieur le général, à vous prier de m'accorder, ainsi qu'à trois de mes compatriotes, l'honneur d'approcher de Madame. Je ne pense pas qu'une offre déjà faite et non acceptée soit un motif de refuser d'obtempérer à ma demande. Je vous prie, monsieur, d'avoir la bonté de me répondre de suite.

» Agréez, monsieur le général, l'assurance, etc.

Signé E. Raymond, à Toulouse.

Réponse du général Bugeaud.

» Monsieur, je ne promets jamais en vain. Je suis tout prêt à vous ouvrir la première porte des appartemens de madame la duchesse de Berry. Son valet-de-chambre vous annoncera, et je serai enchanté qu'elle veuille bien vous recevoir. Vous comprendrez aisément que je ne puis l'y contraindre; ce seroit sortir de la ligne de conduite que j'ai tenue jusqu'ici avec elle.

» Je dois aussi vous faire observer, monsieur, que je ne puis admettre des individus isolés qui pourroient venir à chaque instant demander l'ouverture des portes et fatiguer l'illustre prisonnière. Il faut être porteur du mandat d'un cer-

tain nombre de légitimistes connus; munissez-vous donc de cette pièce, qui peut être conçue à peu près en ces termes :

« Nous soussignés, chargeons MM. un tel et un tel de se rendre à Blaye » pour, etc., etc. »

» Je vous engage, en passant à Bordeaux, à faire signer cette pièce par quelques-uns des principaux légitimistes.

» Vous comprendrez que, sans cette formalité, mon but qui est de faire connoître la vérité seroit complètement manqué. Je vous préviens en outre que j'exigerai de vous la déclaration de ce que vous aurez vu et entendu pour le publier dans les journaux.

» Votre très-humble serviteur. BUGEAUD. »

— Madame la duchesse de Berry a demandé à entendre la messe deux fois par semaine ; M. le curé de Blaye va à la citadelle le dimanche et le jeudi. Un bulletin signé du docteur Ménière annonçoit le 10 que MADAME se portoit bien. Mais le *Journal de la Guienne* du 14 faisoit craindre que la princesse ne fût souffrante. Le docteur Gintrac avoit été appelé à Blaye. Le même journal annonce que la haute police de Blaye est supprimée, et que le commissaire central, Joly, étoit parti le 11. Le numéro du 15 ne donnoit aucune nouvelle.

— Du moment où les affaires d'un homme sont faites dans les révolutions, il devient charmant, et vous ne le reconnoissez plus à son langage, à la manière dont il prêche les principes d'ordre et de conservation pour lui ; vous n'imagineriez jamais qu'il ait prêché auparavant la ruine et la destruction des autres. C'est ainsi que les gros bénéficiers de la révolution de juillet sont aujourd'hui les premiers à vous recommander d'être bien sages et de laisser les choses comme elles sont. Si par malheur il vous arrive de leur dire qu'il valoit mieux les laisser comme elles étoient, vous les *mettez* dans une fureur horrible, et rien que la mort ou la prison n'est capable d'expier ce forfait. Oui, mais les gens qui observent ce qui se passe dans dans les révolutions, ne se laissent pas déconcerter pour cela. Ils s'aperçoivent que les profits du mal restent à ceux qui l'ont fait, et que c'est toujours le dernier vainqueur qui a raison. En conséquence ils veulent être vainqueurs à leur tour; et comme vous leur avez appris que tout dépend de là pour être en règle, vous ne leur persuaderez jamais qu'il y ait du mal à vouloir vous traiter de la même manière que vous avez traité les autres.

— Il est question dans les journaux d'ouvrir une souscription au profit de M. Laffitte. Les patriotes de juillet lui doivent bien cela. Mais il en est un surtout parmi eux qui ne voudra sûrement pas souffrir que la fortune du célèbre banquier soit relevée par d'autres mains que par les siennes. Voilà le cas pour les hommes reconnoissans de se montrer. Que chacun proportionne son offrande à la valeur des services reçus, et M. Laffitte n'aura pas besoin de frapper à beaucoup de portes pour retrouver ce qu'il a prêté à la grande semaine. Il a heureusement à faire à de bons cœurs qui ne le laisseront point dans l'embarras. Après avoir donné son nom à une des plus belles rues de la Chaussée-d'Antin, ils ne souffri-

ront certainement pas qu'il en soit chassé par expropriation forcée. Cela finiroit par trop dégoûter les gens de faire des révolutions pour les autres.

— L'audition des témoins à charge, dans l'affaire du coup de pistolet, s'est terminée le 15. La sœur des témoins Janety a fait une déclaration contradictoire avec ses premières dépositions. M. de Reuss, chef de l'institution à laquelle Bergeron étoit attaché, a dit que cet accusé portoit le 19 un habit noir, qu'il est rentré à trois heures sans que son physique annonçât rien d'extraordinaire. Il lui connoissoit des opinions républicaines, bien qu'une note de la police le représente comme ayant eu le projet d'embrasser la vie religieuse. M. de Reuss s'est plaint, en terminant, de ce que la police avoit violé son domicile. La femme Saussey, sa portière, appelée aussi en témoignage, a annoncé à l'audience qu'elle avoit entendu la veille la femme Edouard engager vivement Janety à ne pas se rétracter, mais à persister à charger les accusés. Janety, appelé alors, a laissé échapper l'aveu que la femme Edouard mentoit habituellement. On a envoyé chercher le nommé Bastide, à qui Bergeron avoit remis la redingote vert-olive, mais il n'a pu être trouvé. Le fils du tailleur Roux a soutenu avec son père qu'elle lui avoit été donnée. Le sieur de Lécluse a affirmé qu'il s'étoit promené avec Bergeron dans le jardin des Tuileries, le jour de l'événement, jusqu'à midi et demi, et qu'il étoit vêtu d'un habit noir. La dame Dufresnoy a déclaré que le petit fusil, dont on a parlé, a été remis par Bergeron à son fils, pour l'amuser, et qu'il lui a donné une leçon le 19. Elle a ajouté que les deux accusés avoient précédemment essayé des pistolets dans son jardin. Le sieur Danhiès a confirmé ce dernier fait, et a cru reconnoître les pistolets exposés à l'audience. Il a assuré qu'ils avoient encore été essayés dans le jardin le 11 novembre; il a même dit que madame Dufresnoy avoit une fois fondu des balles, ce que celle-ci a démenti. Un débat de personnalités s'est engagé, au sujet de ce témoin, entre MM. Persil et Joly. Le sieur Fontaine, un de ceux appelés pour constater l'*alibi*, a soutenu que Bergeron s'étoit rendu chez lui le 19, à une heure, qu'il portoit un habit noir, qu'il a déjeûné avec lui, et qu'ils sont ensuite sortis ensemble. La dame Fontaine a confirmé cette déposition. M. Cerise, médecin, a dit avoir rencontré vers la même heure, sur le quai, Bergeron avec la demoiselle Lucas. Le sieur Danlo a déposé que l'accusé Benoît avoit acheté chez lui des gravures à deux heures. Le sieur Metzinger, qui s'est exercé au tir dans le jardin de la dame Dufresnoy, a soutenu que les pistolets saisis ne sont pas les mêmes, et qu'il n'avoit jamais vu dans cette maison le sieur Danhiès.

—Le 16, la cour a entendu les témoins à décharge. Trois détenus de Ste-Pélagie, les sieurs Bazière, Laronde et Levayer, le premier se disant chansonnier républicain, l'autre condamné *pour n'avoir pas réussi en juin*, le troisième pour avoir *été assassiné* par un sergent de ville sur la place Vendôme, ont assuré, ainsi qu'un marchand de vin nommé Dupré, que le dénonciateur Collet s'étoit plaint qu'on lui avoit arraché ses dépositions par la violence. Levayer a ajouté qu'à son retour de l'instruction il avoit beaucoup d'argent. Ces faits ont été confirmés par MM. Thouvenel, professeur de mathématiques, et Petit-Jean, avocat, qui étoient dans la prison. Il a d'ailleurs été rendu mauvais témoignage de la conduite de ce

Collet et de Cantineau, qui étoient pressés par la misère. Ce dernier auroit même manifesté de mauvaises intentions sur la personne du Roi. Les sieurs Guedet, propriétaire, et Ridoux, pensionnaire de la maison Dufresnoy, ont déclaré que le sieur Danhiès étoit fort mal réputé, et que plusieurs fois il avoit soutenu que l'événement du 19 novembre étoit un coup de la police. Un autre pensionnaire, le sieur Clergé, a dit que Danhiès n'étoit point dans le jardin lorsque Bergeron s'exerçoit au tir. M. Carteron, médecin de la maison, qui a vu les pistolets, a déclaré que ceux exposés à l'audience ne sont pas les mêmes. La dame Philippe, sœur aînée de Janety, a, comme l'autre sœur et le jeune frère de ce témoin, représenté cet individu comme faisant constamment des histoires. Le sieur Garnot, leur oncle, a ajouté que sa conduite est déréglée; cependant il ne croit pas que l'empire que la femme Edouard exerce sur lui aille jusqu'à lui dicter une fausse déposition. Janety jeune a soutenu le contraire, et a eu un débat scandaleux avec son frère, qui a pris avec chaleur la défense de cette femme. Le sieur Maudré, étudiant, a déclaré que Janety étoit entièrement changé depuis qu'il fréquentoit la femme Edouard. M. Allix, attaché à l'institution Reuss, a assuré qu'il avoit entendu Janety se plaindre de ce que par suite des questions, et sans savoir trop ce qu'il disoit, il avoit déposé des faits qui chargeoient Bergeron; qu'ensuite il n'avoit plus osé se rétracter. Janety a nié tout cela. Trois témoins différens ont affirmé ensuite avoir vu Bergeron et Fontaine ensemble de deux à trois heures, et que l'accusé portoit un habit noir. M. Moulin a fait remarquer combien l'*alibi* étoit actuellement positif. M. Herpin, directeur de la maison Reuss, a rendu bon témoignage de Bergeron, sauf ses opinions, qui étoient cependant prudentes et modérées. Il a ajouté que M. Allix est un homme plein de loyauté. M. Reuss a affirmé que l'on pouvoit s'en rapporter à MM. Allix et Herpin. D'autres personnes ont représenté Bergeron et Benoît comme des hommes ayant des qualités.

— Le 17, M. le procureur-général Persil a prononcé son réquisitoire. Il a soutenu que les contradictions des témoins, que l'on doit attribuer à l'esprit de parti, n'affoiblissoient point l'accusation; qu'une foule de circonstances avoient établi le projet d'attenter à la vie de Louis-Philippe; que les sentimens de Bergeron, ses affiliations à des clubs, sa conduite en juin, déposent déjà assez contre lui. Il a discuté ensuite les différentes dépositions, surtout celles qui sont relatives à l'emploi de la journée du 19, et s'est attaché à défendre la moralité de Janety et de Danhiès, et l'exactitude de leur récit. M. Persil a conclu à la condamnation de Bergeron en abandonnant l'accusation à l'égard de Benoît. M. Joly, député, défenseur de Bergeron, s'est efforcé d'établir, sur différens faits, qu'il n'y avoit pas eu d'attentat sur la personne de Louis-Philippe, ou plutôt que l'attentat avoit été simulé. En supposant même qu'il eût eu lieu, il a tiré parti des dépositions pour justifier son client.

— Le 18, M. Moulin a présenté la défense de Benoît. M. Persil a repris la parole, et s'est attaché à réfuter principalement les assertions de M. Joly contre la réalité de l'attentat. Ce défenseur a répliqué. Bergeron a lu ensuite un discours où il a fait une profession de foi républicaine. Après le résumé de M. le président

Duboys, les jurés ont délibéré pendant une heure, et ont déclaré les accusés non coupables. L'arrêt d'acquittement a aussitôt été prononcé.

— La loi qui vote une somme de 900,000 fr. pour le monument à élever sur la place de la Bastille vient d'être sanctionnée.

— M. Petit-Jean, avocat à la cour royale de Paris, détenu à Sainte-Pélagie depuis plus de six mois, sans que la chambre du conseil ait encore statué sur son sort, a adressé une réclamation à M. le procureur-général Persil. M. Petit-Jean est poursuivi pour avoir eu des relations avec M. Thomassin et M. Castan, ex-employé au ministère de la guerre, que l'on accuse d'avoir communiqué des dépêches aux insurgés de l'Ouest.

— Les plaidoieries dans le procès qui se juge à Montbrison, se sont terminées le 14. M. Sauzet a achevé sa replique, qu'il a terminée par un appel à la conscience des jurés. M. Hennequin lui a succédé. Il a repoussé l'idée des circonstances atténuantes et de la clémence royale comme une rigueur pour l'innocence. L'accusation, s'est-il écrié, demeure sans preuves, ainsi qu'elle en a fait le naïf aveu. MM. Tardif et Volquin, avocats, ont encore été entendus. M. Laget de Podio a terminé la séance par quelques paroles pour sa justification. Il a affirmé qu'il n'avoit jamais été pris en flagrant délit, et qu'aucun cri séditieux n'étoit sorti de sa bouche.

— Le 15, M. le président Verne de Bachelard a fait son résumé. Les jurés ont ensuite délibéré sur les vingt questions qui leur ont été proposées. Au bout de deux heures et demie, ils sont venus apporter la réponse négative à toutes. Le président a aussitôt prononcé l'acquittement des accusés. Après cet arrêt, les avocats ont plaidé sur la restitution des objets. Les dispositions militaires avoient redoublé ce jour, par suite du résultat auquel on s'attendoit.

— La cour d'assises du Loiret s'est occupée les 8, 9 et 10 mars du procès de 9 paysans, accusés d'avoir fait partie des rassemblemens du général Clouet et de M. de Ponfarcy. Ils ont été défendus par MM. Desportes, de Saint-Vincent et Johannet aîné, qui se sont plaints de ce que leurs cliens avoient été arrêtés malgré une promesse d'amnistie. Les accusés n'ont été condamnés qu'à quelques années de surveillance. Dix-huit autres Vendéens devoient être jugés à Orléans le 11, et avoient espoir de voir finir leur longue détention. Il y avoit toute apparence que le jury les auroit également fait acquitter; mais le ministère public est parvenu à obtenir le renvoi à une autre session, à cause de l'absence de quelques témoins.

— La cour d'assises de la Vendée vient de condamner à la peine capitale le chef de chouans Guesdon. Il étoit déjà sous le poids d'une condamnation à vingt ans de travaux forcés pour faits de chouannerie.

— Deux corvettes anglaises, qui étoient en croisière dans la mer du Nord, sont revenues le 12 à Déal. Les escadres anglaises et françaises combinées ont fait alors leurs dispositions pour se rendre sur les côtes de Hollande, et elles sont parties le lendemain.

— L'envoyé extraordinaire de Hollande, M. Dedel, est arrivé à Londres le 13. Il a eu, dès le lendemain, une conférence avec lord Palmerston, au foreign-office.

— Lord Durham, lord du sceau privé et gendre de lord Grey, se retire du cabinet anglais. On croit que son successeur sera lord Carlisle, déjà membre du cabinet.

— Dans le cours de la discussion du bill relatif à l'Irlande, M. O'Connell a présenté un amendement tendant à permettre que le peuple puisse se réunir *paisiblement*, pour préparer des pétitions au roi et aux chambres, à l'effet d'obtenir le redressement des griefs dont ils auroient à se plaindre. Lord Althorp a combattu cet amendement, et il a été rejeté à la majorité de 125 contre 63.

— A la suite d'une vive discussion, la chambre des députés de Wurtemberg a adopté, à la majorité de 58 contre 31, le projet de réplique au rescrit du conseil privé, qui engageoit l'assemblée à repousser la motion du député Pfitzer, relative à l'accueil d'une des décisions de la diète germanique.

— La crise financière dans laquelle se trouve la Porte ottomane a failli entraîner une révolte à Constantinople, lors des derniers événemens, parce que l'émission des nouvelles monnaies, qui étoient inférieures de 10 pour 100 aux monnaies ordinaires, avoit mécontenté tout le monde. Le sultan, voyant le danger, a ordonné de ne plus mettre en circulation de ces nouvelles monnaies.

— Les conditions exigées par le pacha d'Egypte, dans les négociations relatives à la paix avec la Turquie, sont 1° l'indépendance, subordonnée toutefois à la suzeraineté du sultan; 2° l'hérédité du sceptre dans la famille de Méhemed-Ali, pour tous les pays jusqu'à présent administrés par lui, y compris la Syrie; 3° l'engagement que devra prendre la Porte ottomane de payer une somme d'argent considérable à titre d'indemnité des frais de la guerre.

— M. le vice-amiral Roussin, en arrivant le 17 février à Constantinople, reçut la circulaire par laquelle la Porte annonçoit que, ses dernières forces ayant été défaites, elle avoit accepté le secours de la Russie. Malgré le baïram qui suspendoit les affaires, il parvint à avoir de suite une audience du sultan, pour lui représenter le danger qu'il alloit courir en se livrant ainsi à la Russie. La flotte de Sébastopol étant arrivée trois jours après, l'ambassadeur fit dire au sultan qu'il alloit se rembarquer. Celui-ci consentit alors à refuser le secours de la Russie, si M. Roussin vouloit garantir la retraite de l'armée égyptienne aux conditions déjà offertes. L'ambassadeur prit sur lui cette promesse. L'acte en fut signé la nuit même, et l'escadre a dû s'en retourner.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. le président nomme une commission pour examiner la requête de M. Gouré, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la contrainte par corps sur M. le duc de La Vauguyon son débiteur.

On reprend la discussion du projet de loi relatif aux pensions des vainqueurs de la Bastille. M. Lanjuinais rend compte de l'examen des amendemens par la commission. M. de Dreux-Brézé persiste à dire que la prise de la Bastille fut un acte de révolte. Il cite un passage des *Esquisses de la révolution*, par Dulaure, pour faire voir qu'elle est même l'opinion de cet écrivain régicide. M. d'Argout,

ministre de l'intérieur, proteste contre le langage tenu par M. de Dreux-Brézé à l'égard du mouvement de 89. M. de Barante ajoute que l'orateur, en traitant ainsi M. Dulaure, a manqué à l'article de la Charte, qui défend la recherche des votes.

M. de Pontécoulant prend avec chaleur la défense des événemens de 1789. Il invoque à son tour un contemporain, le duc de Larochefoucault-Liancourt, qui répondit à Louis XVI, après la prise de la Bastille : Ce n'est pas une révolte, mais une grande révolution. M. de Dreux-Brézé veut répliquer, mais la majorité s'y oppose. M. de Tascher reproduit les doutes qu'il a déjà émis sur la réalité de l'existence d'un si grand nombre de véritables vainqueurs de la Bastille. M. d'Argout réplique.

Les articles de la loi sont adoptés, en supprimant, après la fixation de la pension à 250 fr., les mots *comme aux membres de la Légion-d'Honneur*. L'ensemble passe ensuite au scrutin à la majorité de 88 contre 62.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, M. le ministre de la marine présente la loi coloniale, et celle relative à l'état des hommes de couleur, adoptée déjà par la chambre des pairs.

M. le président Dupin expose la nécessité de mettre plus d'activité dans les travaux de la chambre. Il a déjà été voté sur 27 projets de loi ou propositions; mais il en reste 34, dont 21 n'ont pas même encore eu de rapports. On décide que l'appel nominal sera fait demain à midi et demi.

On reprend la discussion du budget du ministère du commerce et des travaux publics. Le chapitre des poids et mesures donne lieu à quelque opposition. M. de Corcelles se plaint des abus qui existent dans l'administration des Quinze-Vingts et des jeunes aveugles. M. Thiers donne quelques explications. La chambre vôte un million pour secours aux colons, 326,000 fr. pour secours généraux aux bureaux de bienfaisance, hospices, etc., 100,000 fr. pour secours aux sociétés de charité maternelle, 801,000 fr. pour achèvement de l'église de la Madeleine, de l'arc de triomphe de l'Etoile et des bâtimens des Sourds-Muets.

Le chapitre des subventions aux théâtres royaux, qui s'élèvent à 1,300,000 fr., donne lieu à une assez longue discussion. MM. Jars, Vatout, Eschassériaux et Fulchiron présentent sur les théâtres des observations auxquelles répond M. Thiers. M. Mauguin émet le vœu que les spectacles soient délivrés du genre licencieux qui les obsède depuis la révolution de juillet. Il demande une loi sur les théâtres. M. le ministre du commerce dit que le conseil d'Etat a trouvé cette loi fort difficile à faire; il désire que quelque député prenne l'initiative : il avoue que le gouvernement a été trop indulgent en laissant représenter des pièces immorales. M. Garnier-Pagès trouve que le système de la censure dramatique, sous la restauration, valoit mieux que ce qui existe aujourd'hui. Il se plaint du refus dont la pièce de Victor Hugo a été l'objet. MM. Barthe et d'Argout soutiennent que le gouvernement a le droit de s'opposer à certaines comédies. MM. de Vatisménil et Odilon-Barrot font sentir la nécessité d'une législation nouvelle sur cette matière.

Le premier voudroit que les manuscrits fussent soumis aux conseils municipaux; le second qu'il n'y eût plus d'arbitraire.

Le 16, M. Roger conclut, au nom d'une commission, à l'adoption du projet de loi relatif aux primes à accorder pour la pêche de la morue et de la baleine.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux deux nouveaux douzièmes provisoires. M. Mercier n'approuve pas une session d'été; il préféreroit que, pour sortir du provisoire, on changeât l'année financière. M. Havin se plaint de ce que l'on n'ait pas convoqué les chambres plus tôt. Il ne voit d'autre moyen, pour diminuer un peu le budget, que d'annuller les rentes rachetées, et de réviser les pensions. M. Muntz ne conçoit pas la nécessité de sortir du provisoire, puisque chaque année on demande les mêmes sacrifices au pays. M. Duchâtel fils, rapporteur, répond à ces différentes observations.

La chambre adopte, à la majorité de 225 contre 47, cette loi, qui porte que le budget de 1833 n'étant pas encore voté, la perception des impôts continuera sur le même pied pendant les mois d'avril et de mai; et qui accorde un crédit de 142 millions aux ministres pour les dépenses de leurs départemens.

Une proposition de M. Laffitte, ayant pour objet le dessèchement de marais, est renvoyée dans les bureaux.

Plusieurs projets de loi d'intérêts locaux passent sans discussion à la majorité de 229 contre 10.

M. le ministre de l'intérieur présente quatre projets de loi. Les deux premiers demandent des crédits complémentaires en faveur des réfugiés polonais; l'un de 624,524 fr. pour solder l'exercice 1832; l'autre de 1,500,000 fr. pour l'exercice 1833. Le troisième a pour but de prolonger les pouvoirs qu'accorde au gouvernement la loi du 21 avril 1832, de désigner une résidence aux réfugiés étrangers; le quatrième institue des pensions annuelles, viagères, en faveur des gardes nationaux blessés, des veuves et enfans de ceux qui ont succombé dans l'Ouest et à Paris pendant les journées de juin. Il seroit accordé à cet effet un premier crédit de 300,000 fr.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes sur la classe de 1832. M. de Ludre fait ressortir la nécessité d'avoir une réserve. M. le ministre de la guerre répond que le gouvernement s'occupe de cette mesure, et qu'elle va commencer de suite; car, sur les 80,000 hommes, on n'en prendra que 10,000 pour le recrutement de l'armée, et les 70,000 autres resteront dans leurs foyers pour former le premier noyau d'une réserve. Cette disposition, qui forme l'article 3 du projet, est adopté, ainsi que les autres articles.

M. Duprat présente un amendement tendant à établir une meilleure répartition des contingens dans les départemens. Cet amendement est appuyé par M. Poulle, combattu par MM. Pelet et Delort, rapporteur, et rejeté. La chambre écarte également, sur les observations de MM. Barthe et Dupin, un amendement de M. Poulle, qui avoit pour but de comprendre dans le recrutement les fils d'étrangers domiciliés depuis plus de 30 ans en France.

La séance se termine par un rapport de pétitions dénuées d'intérêt.

M. Broc, rue de l'Ouest, numéro 14, à Paris, vient d'exposer au salon un tableau représentant les envoyés de Dieu. Saint Michel, Raphaël et Gabriel, descendent sur la terre pour y remplir leur mission. Ils se quittent les mains; la voix de Dieu se fait entendre: ils écoutent sa volonté. Saint Michel, armé du glaive, exprime la puissance et le dévoûment; Raphaël paroît pénétré de charité; Gabriel, rempli d'innocence et de candeur, semble être prêt de prononcer ces paroles: *Je vous salue Marie pleine de grâce, le Seigneur est avec vous.* Des chérubins et des séraphins entourent la gloire de l'Eternel. L'ange de Moïse se plaint de l'abandon des lois d'Israël. La Mère de Dieu présente au monde le Rédempteur, auquel un ange à genoux offre le calice plein d'amertume qu'il doit boire pour le rachat du péché. L'Enfant-Dieu se dévoue. D'autres anges, sous l'inspiration du Saint-Esprit, écrivent les évangiles; d'autres portent les instrumens de la Passion, et d'autres enfin se pénètrent des vérités des saintes Ecritures. Ce sujet, tiré des deux *Testamens*, n'avoit point encore été traité. Ce tableau, n'étant pas exposé à son jour, a été justement loué dans quelques journaux. Au salon, il perd une partie de ses avantages; l'artiste y reconnoît néanmoins tout le mérite qui appartient à son auteur, et qui rappelle cette pureté de goût qu'il a montrée dans son école d'Appelle, dans la mort d'Hyacinthe, et dans la magicienne que l'on voit encore dans la galerie du Luxembourg.

Conduite pour le temps pascal, par M. l'abbé Letourneur (1).

On avoit déjà fait, sous le titre de *Conduite*, des ouvrages du Père Avrillon, minime, sur l'Avent, sur le Carême, et sur différentes solennités. L'ouvrage que nous annonçons est une sorte de complément des précédens. Avrillon, dans sa *Conduite pour le Carême*, s'étoit principalement occupé de la Passion. M. l'abbé Letourneur a un autre objet, celui de préparer les fidèles à la communion pascale, et de leur en faire conserver les fruits. Il embrasse le temps depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche de *Quasimodo*, et offre, pour chaque jour, des considérations, des pratiques, des sentences de l'Ecriture et des Pères, et une lecture; le tout est relatif aux mystères que l'Eglise célèbre dans le temps pascal, mais l'auteur ramène souvent les pensées et les sentimens qui ont rapport à l'Eucharistie.

Ce petit livre, écrit avec autant de goût que de piété, est une très-bonne lecture pour chaque jour de la quinzaine où nous allons entrer.

(1) In-18, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Goujon, rue du Bac, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 18 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 10 c. et fermé à 78 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 00 c. et fermé à 101 fr. 50 c.
Actions de la Banque. . . . . 1697 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᶜ.



Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

DE L'HOMME. *Facultés de l'ame.* (Leçon du 18 janvier).

Le professeur est d'abord revenu sur les développemens qu'il avoit donnés dans la dernière leçon, en traitant la création de l'homme et la nature de son esprit. Après avoir reproduit les passages de saint Augustin et de Bossuet, qui expliquent le même sujet, il s'est attaché dans cette leçon à développer ce qu'il entend par facultés de l'ame et leur mode d'action sur Dieu et sur les créatures.

Il faut distinguer dans l'homme deux espèces de facultés : les unes supérieures, les autres inférieures. Nous l'avons vu ; trois propriétés distinguent son être : *retenir, connoître, aimer.*

Quand l'homme s'applique à Dieu, qu'il s'unit au créateur, l'être supérieur par essence, ses propriétés s'appellent alors mémoire, volonté, amour. La mémoire retient ce que Dieu lui manifeste de son être ; l'intelligence conçoit les lumières que Dieu lui donne ; la volonté aime cet être que Dieu lui manifeste : l'ame alors possède Dieu.

Que si l'ame veut se mettre en rapport avec les êtres sensibles, ces trois facultés ne le peuvent directement ; il leur faut un intermédiaire, c'est-à-dire les sens. Or, l'appareil du système nerveux concourt à cette opération : l'ame s'en sert comme d'un instrument ; les cinq sens, par une loi nécessaire, l'unissent aux objets et les lui transmettent ; de là, la seconde espèce de ses facultés, que j'appelle facultés inférieures : ce sont la *sensibilité*, l'*imagination*, le *sentiment*.

Je m'explique : à la mémoire, faculté supérieure, correspond la sensibilité. En effet, je suis sensible dans mes relations avec le monde tangible, et cette impression que j'éprouve je me la représente ou dans le moment où elle a lieu, ou bien dans l'absence de l'objet qui la produit ; de là l'*imagination*. Imaginer n'est autre chose que la représentation de l'objet absent, avec les qualités d'abord aperçues, et cela en le reproduisant aussi exactement que si je le voyois encore. D'ailleurs, il faut remar-

quer que l'imagination est plus ou moins active, selon l'organisation. Quel que soit le siége de l'imagination, elle ne sauroit être ailleurs que dans les sens. Le cerveau conserve en dépôt ces impressions transmises, le fluide nerveux reproduit ces images, l'ame les perçoit et achève sa faculté d'imaginer. Cette faculté inférieure d'imagination des objets sensibles correspond à son tour à l'autre faculté supérieure, la *connoissance*, dont nous avons parlé. Ici, elle est la connoissance des êtres sensibles en tant qu'ils font impression.

Poursuivons : cette impression des objets excite en moi une émotion, plaisir ou douleur, selon l'impression reçue. Voilà la troisième faculté inférieure qui se manifeste, le *sentiment*. Si les objets qui nous frappent conviennent à notre nature, nous éprouvons du plaisir ; si le contraire arrive, la douleur est produite. Telles sont les doubles facultés de notre être.

Quand ces facultés sont appliquées sur Dieu, que l'ame ainsi s'unit à son créateur, ces facultés sont supérieures, parce qu'alors elle jouit de la présence de Dieu ; elle est éclairée, heureuse, maîtrise le corps et régit les sens.

Au contraire, si l'ame se borne aux créatures, elle n'y trouve qu'un sujet matériel, un moyen de corruption ; l'impulsion organique la domine et l'entraîne à la mort, c'est-à-dire le péché.

Passons maintenant aux opérations de l'ame. Il faut *bien* distinguer la faculté de l'opération. La première consiste dans l'exercice de la propriété sur Dieu ou les créatures ; la seconde, ou l'opération, est l'exercice de toutes les facultés qui concourent ensemble pour produire un certain effet. Dans l'acte de concevoir, il y a la tension de l'intelligence pour entendre. On prétend qu'il n'y a que deux facultés, l'intelligence et la volonté ; on admet encore l'attention, et l'on rejette la mémoire. Mais, lorsque l'esprit s'applique purement et simplement à un objet, Dieu, par exemple, je ne fais autre chose que d'appliquer ma faculté.

Ainsi donc, il n'y a que trois facultés proprement dites : mémoire, entendement, volonté ; les autres exercices de la puissance de l'esprit ne sont que des opérations, telles que réfléchir, méditer, contempler. Dans la réflexion, je me représente intellectuellement l'objet de ma réflexion ; c'est un acte de souvenir : *Memor fui Dei*. Je viens ensuite à considérer ce

objet dans son entier, à pénétrer son principe, ses rapports; il y a en mon esprit station, l'ame saisit son objet, le regarde, le pénètre. Voilà la méditation.

Lorsque j'ai étudié l'objet, que mes recherches et mes investigations sont épuisées, je le contemple, et c'est le fruit de la réflexion et de la méditation, résultant elles-mêmes des facultés, mémoire, intelligence et volonté. Il ne me reste plus qu'à jouir de l'objet connu; on est alors dans la possession, dans la lumiére, dans le bien-être.

Le professeur a terminé sa leçon en énumérant les avantages de l'esprit religieux, qui exerce ses facultés sur l'objet véritable, Dieu et le salut; et surtout il a tracé un tableau rapide, mais énergique, des erreurs et des maux des esprits qui détournoient leur ame de sa destination, la vertu en ce monde, et pour l'avenir l'immortalité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. Dubourg, évêque de Montauban, nommé à l'archevêché de Besançon, est arrivé à Paris. On ne sait pourquoi l'ordonnance de nomination n'a point paru dans le *Moniteur*. Elle est du 15 février, très-peu de jours après la mort de M. le cardinal de Rohan. La nouvelle de cette nomination a été accueillie avec joie à Besançon, où M. Dubourg n'est pas connu personnellement, mais où l'on sait tout ce qu'il a montré de zèle et d'activité dans les missions d'Amérique.

— Quelques journaux ont annoncé que M. l'abbé d'Auzat, chanoine de Toulouse, étoit nommé à l'évêché de Tarbes. Nous croyons pouvoir assurer que cette nomination n'a point été faite.

— Le 21 mars, à deux heures précises, un sermon de charité sera prêché par M. l'abbé Dupanloup dans l'église de St-Louis, chaussée d'Antin. Le produit de la quête est destiné au soutien de l'Institution Saint-Louis, en faveur des jeunes filles indigentes de la paroisse. Les quêteuses sont mesdames la princesse de Wagram et la comtesse René de Mortemart.

— Un ecclésiastique fort estimable et fort zélé nous écrit pour nous engager à signaler une fraude qui se rencontre assez fréquemment dans les huiles que l'on achète avec trop de confiance chez les épiciers pour les consacrer le Jeudi-Saint. Il s'est assuré que les huiles consacrées dans un diocèse voisin du sien n'étoient point des huiles d'olive, comme elles doivent être, mais des huiles d'œillet, ce qu'il est aisé de vérifier, car celles-ci ne gèlent point, au lieu que les huiles d'olive sont figées par le froid. Il en avertit un grand-vicaire, aujourd'hui évêque, qui l'en remercia et lui

promit d'y faire attention. Les suites de cette fraude, dit notre correspondant, peuvent être graves; en effet, ce n'est pas toute espèce d'huiles qui est la matière des sacremens de confirmation et d'extrême-onction, c'est uniquement l'huile d'olive bénite par l'évêque. Tel est le sentiment des théologiens, fondé sur la décision du concile général de Florence. D'ailleurs, les mêmes raisons qui font juger que le pain, qui est la matière du sacrement de l'Eucharistie, est uniquement le pain de froment, persuadent que la seule huile capable de devenir la matière des sacremens de confirmation et d'extrême-onction est l'huile d'olive. Il s'agit donc ici de la validité de deux sacremens, et il s'agit de prévenir non-seulement la nullité de ces sacremens, mais même les doutes et les incertitudes qui pourroient s'élever à cet égard. Cela est important, surtout pour l'extrême-onction, d'où le salut de beaucoup de personnes peut dépendre. L'ecclésiastique, dont nous ne faisons qu'abréger la lettre, conseilleroit donc de ne faire qu'en hiver l'achat des huiles à consacrer, afin de ne pas acheter des huiles qui ne seroient pas figées alors, parce que ce seroit une preuve qu'elles ne seroient pas d'olive. Il conseilleroit encore de les faire venir de Provence même, les huiles de commerce étant presque toujours plus ou moins mélangées, et le mélange étant difficile à constater; car on a remarqué que de l'huile d'olive, à laquelle on avoit ajouté une plus grande quantité d'huile d'œillet, conservoit encore un goût d'huile d'olive, et paroissoit en être. Celui qui a bien voulu nous adresser cette note nous a fortement recommandé de ne pas différer de la publier, parce qu'il étoit important de prévenir de la tromperie des marchands avant l'époque où il est d'usage de faire les achats d'huiles destinées pour la consécration du Jeudi-Saint.

— Le jubilé commencera dans le diocèse de Rodez le dimanche 24 mars, et finira le 13 avril. M. l'évêque l'a annoncé par un Mandement du 24 février, où il presse les fidèles dans l'intérêt de leur salut de profiter de ces jours d'indulgence que la charité du pasteur suprême leur ménage :

« Accourez donc, N. T. C. F., à ces solennités de la pénitence; tout vous y invite : la voix du chef de l'Eglise, du successeur de Pierre, du vicaire de Jésus-Christ, voix si puissante sur les cœurs fidèles, et qui tire encore un accent plus solennel et plus persuasif de ses paternelles douleurs; le saint temps de carême où se renouvelle, par une pieuse commémoration, le sacrifice de la grande victime immolée dès le commencement pour le salut du monde, le retour plus fréquent de ces faveurs signalées qui se sont multipliées dans les derniers temps, comme si le ciel vouloit à force de bienfaits triompher de votre insensibilité. Nos pères avoient à peine un souvenir éloigné de ces grâces séculaires qui n'apparoissoient que de loin en loin, semblables à ces constellations célestes qui ne se montrent qu'à de longs intervalles; et voilà trois jubilés qui se succèdent et qui se pressent dans le cercle

d'un petit nombre d'années? Seriez-vous excusables, si vous résistiez à ces aimables poursuites de votre Dieu, à cette touchante persécution de ses bienfaits? Que de regrets dans la suite de votre vie, que de regrets surtout à l'heure de votre mort, de n'avoir pas su profiter de *ce temps favorable, de ces jours de salut*, et ces regrets amers nous voudrions vous les épargner! Vous diriez : Le pardon m'étoit offert, et je l'ai refusé; qui sait maintenant que je le demande, *si le Seigneur me l'accordera?* Ah! N. T. C. F., est-ce la peine d'acheter de nouveaux remords par la perte, irréparable peut-être, de la grâce du jubilé? N'en avez-vous point assez de ces serpens pour déchirer votre cœur, pour empoisonner votre vie, et ne devez-vous pas être heureux de trouver un remède qui vous épargne leurs morsures, et vous délivre de leur venin? »

— Le sieur Ginac, patron-pêcheur à Marseille, avoit déposé contre Ganail, faiseur d'avirons, dans l'affaire de Marseille qui vient d'être jugée à Montbrison. Il avoit dit avoir vu Ganail descendre le pavillon tricolore le 30 avril. Cet homme étant tombé malade n'a pu aller déposer à Montbrison. Dans sa maladie il a demandé un prêtre et s'est confessé. Le 22 février il fit venir un notaire, et fit devant témoins la déclaration suivante : « Je sens que ma fin s'approche, et je prends Dieu à témoin de la vérité de ce que je vais dire. Je confesse que désireux d'obtenir une place, celle de garde de santé, il me fut suggéré d'aller déposer contre Pascal Ganail; j'allai dire chez le maire que j'avois vu Ganail descendre le pavillon tricolore hissé à la consigne. J'avoue que je n'ai fait cette déposition que sur l'instigation des sieurs Garcin et Rivière. La vérité est que je n'ai pas vu Ganail enlever le pavillon. Je me repens amèrement de ce que j'ai fait, et je prie Ganail de me pardonner si je lui ai porté quelque préjudice. » Cette déclaration fut signée de quatre témoins et du notaire. Elle fit du bruit, l'autorité prit l'alarme; un dénonciateur se rétracter, cela est d'un mauvais exemple. On envoya donc, le 25 février, des médecins et un juge de paix faire une descente chez Ginac, et ils déclarèrent que cet homme ne jouissoit pas de ses facultés intellectuelles; mais cela ne prouva point que Ginac n'eût pas sa tête le 22. M. l'abbé Dalmas, vicaire de Saint-Laurent, qui avoit confessé Ginac, fit insérer dans la *Gazette du Midi* une lettre, où il disoit que s'il n'avoit pas donné le viatique à Ginac, ce n'étoit pas parce que celui-ci n'avoit pas la tête assez saine, mais parce que l'ayant trouvé bien *mieux*, il avoit cru pouvoir attendre au lendemain. M. Dalmas, notaire, réclama aussi contre l'article du *Sémaphore*, qui l'avoit inculpé : on les a arrêtés l'un et l'autre. Ginac mourut sur ces entrefaites; mais on a donné des suites à cette affaire. Le notaire et les témoins ont été traités comme prévenus de faux, arrêtés, mis au secret; la cour royale d'Aix a évoqué les poursuites, et a envoyé sur les lieux pour informer. Ainsi, ne pouvant s'en prendre à Ginac qui n'étoit plus, l'autorité poursuit à la fois, et le confes-

seur qu'on accuse apparemment d'avoir provoqué la rétractation, et le notaire qui l'a écrite sous la dictée du malade, et jusqu'aux pauvres témoins qui ont eu le tort d'entendre ce que Ginac disoit, et d'y apposer leurs signatures. L'ordre a été donné de déterrer Ginac et de faire l'autopsie de sa tête, comme si on pouvoit y lire la fausseté de la rétractation dans la tête d'un homme mort quinze jours auparavant. Quant aux témoins, on les a tenus au secret le plus rigoureux, et interrogés séparément et minutieusement pour tâcher de les surprendre en quelque chose, tant on avoit à cœur d'infirmer une rétractation importune.

— Le clergé du Mans vient de perdre un membre distingué dans la personne de M. Jacques Bureau, grand-vicaire, chanoine-archiprêtre de la cathédrale, mort le 9 mars à l'âge de quatre-vingt-un ans. Une extrême activité, une charité féconde en expédiens, un caractère ouvert, en faisoient un homme précieux à la religion et à la société. Appelé encore jeune à la cure du Pré, il l'occupoit à l'époque de la révolution, et en fut chassé à cette époque par le refus du serment. Il se retira d'abord à Bruges en Flandre, et y fut utile à ses confrères exilés en pourvoyant à leurs besoins. Forcé ensuite par les progrès des armées françaises de passer en Allemagne, il parcourut diverses parties de cette vaste contrée. Après le concordat, M. Pidoll, devenu évêque du Mans, le nomma curé de la cathédrale. Ce fut là que M. Bureau déploya, pendant près de trente ans, un zèle et une activité dont les pauvres ressentirent les heureux effets. La congrégation des sœurs d'Evron, dont il devint supérieur, lui doit en partie ses accroissemens et sa prospérité. Il fit sous la restauration des voyages à Paris dans l'intérêt du séminaire du Mans, qui avoit été fixé d'abord à l'hôtel de Tessé. Mais ce local étant devenu trop étroit pour les besoins du diocèse, M. l'évêque obtint en 1815 une ordonnance royale qui lui rendoit le local de l'ancien séminaire. Ce local étant occupé par une caserne, on ne put parvenir à le rendre à sa destination, et M. l'évêque accepta en échange l'ancienne abbaye des Bénédictins de Saint-Vincent. M. Bureau eut beaucoup de part à cette négociation, et fut chargé ensuite de diriger les travaux à faire à l'abbaye pour y placer le séminaire, qui y fut installé en 1816. Nous avons fait mention du succès de ses soins dans ce journal, n°s 184 et 245. Ce fut encore lui qui disposa l'ancienne abbaye du Pré pour les dames du Sacré-Cœur, lorsqu'elles vinrent s'établir au Mans. Il étoit en même temps membre du conseil général du département, administrateur des hospices, du collége et du bureau de bienfaisance. Il cessa pendant quelques années de remplir les fonctions de curé et fut nommé à un canonicat; mais on lui rendit ensuite le soin de la paroisse. Attaqué il y a quelques semaines d'une maladie qui paroissoit peu inquiétante, il sentit le danger de son état lorsque personne ne le soupçonnoit encore, se prépara à la mort

avec courage et disposa ses affaires temporelles avec calme. Tout le clergé de la ville et un grand nombre de paroissiens de toutes les conditions se sont fait un devoir d'assister à ses obsèques, le dimanche 10.

— La Belgique, ce pays si catholique, est menacée de voir porter un coup sensible à la religion. On vient d'y publier un projet de loi sur la milice avec l'exposé des motifs qui l'accompagne. Dans ce projet, non-seulement ceux qui se vouent à l'instruction, mais les ecclésiastiques eux-mêmes ne seroient plus exempts du service militaire. *La loi de* 1817, dit l'exposé des motifs, *en accordant l'exemption du service militaire à ceux qui se vouent à l'instruction, au sacerdoce, établit en leur faveur un privilége que l'on n'a pas cru devoir maintenir dans le projet de loi; des membres du clergé eux-mêmes ont trouvé que par exemple les ministres du culte, les étudians en théologie, n'avoient pas plus de droit à l'exemption, à cause de l'état qu'ils ont embrassé ou des études qu'ils font; que les autres citoyens qui se destinent au barreau*.... Ce passage a dû fort étonner les bons catholiques belges. Aussi le *Courrier de la Meuse* ne peut revenir de sa surprise. Il se demande s'il a bien lu, et comment un ministère belge oseroit plus que n'ont osé Napoléon et Guillaume. Guillaume, dit-il, étoit trop prudent pour attaquer le catholicisme aussi ouvertement; il est évident que le projet actuel tend à priver la religion de ses ministres et à saper le sacerdoce chrétien par sa base. Quel est le membre du clergé qui auroit donné un pareil conseil? on peut être sûr qu'il n'oseroit se nommer. L'exemption accordée aux ecclésiastiques est moins une faveur pour eux qu'une nécessité pour la religion qui tomberoit sans cela. Cette première tentative de notre ministère libéral, dit le *Courrier de la Meuse* en finissant, est un vrai pas de clerc ou un essai de despotisme inconcevable. Nous souhaitons de tout notre cœur que les catholiques belgess n'aient plus bientôt à déplorer d'autre tentatives. Ils ont invoqué un principe dont on abuse aujourd'hui contre eux; ils ont demandé la séparation absolue de l'église et de l'état; on leur dira que cette séparation entraîne l'abolition de tout privilége en faveur des ecclésiastiques, que l'état ne considère jamais le prêtre comme tel. Cette séparation auroit d'ailleurs dans la pratique bien d'autres inconvéniens que chacun sentira aisément. Pour en revenir au projet de loi belge sur la milice, il est un objet de discussion entre les journaux de ce pays. Le *Courrier de la Meuse* le combat avec beaucoup de force, les journaux libéraux le défendent, le *Moniteur* essaie de le justifier; mais il laisse entendre que le projet pourra être modifié, et que le ministère ne voudra pas mettre la division dans les chambres pour des dispositions d'*un intérêt secondaire*.

—M. Guillaume Morris, évêque de Troye et vicaire apostolique

de l'Ile Maurice (l'Ile de France) et des autres établissemens anglais dans ces parages, est parti d'Angleterre à la fin de l'année dernière pour l'Ile Maurice : il étoit accompagné de prêtres anglais. M. Hullithornes, bénédictin anglais, étoit parti le 12 septembre pour la mission de Sydney, dans la Nouvelle-Galles du Sud ; il y étoit envoyé, par M. Morris, au frais du gouvernement. Un autre missionnaire étoit parti l'année précédente pour la même mission ; c'étoit M. Dowling, qui alloit avoir un collaborateur utile dans l'exercice du ministère, pour une colonie qui faisoit tous les jours des progrès. Ce pays est aussi sous la juridiction de M. Morris.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Journal de la Guienne*, qui recueille tout ce qui se dit dans ce pays sur MADAME, donne peu de nouvelles positives. Il paroît, dit-il, à la date du 14, que la princesse est encore aujourd'hui assez souffrante ; cependant on nous a assuré qu'elle avoit entendu la messe ce matin. Ce journal dément l'extrait de lettre publié sur Blaye par la *Gazette du Périgord*, et que nous avons reproduit, n° 2074. Il dit que l'estimable rédacteur de la *Gazette* a été induit en erreur ; que les faits mentionnés dans la lettre sont faux, et que les médecins appelés à Blaye ont gardé et gardent encore le silence, comme ils le doivent. M. Dubois, médecin de Paris, est arrivé le 15 à Bordeaux, où il a vu MM. Gintrac et Bourges ; il est parti le 17 pour Blaye.

— Entre la république et le juste-milieu, il est une classe de patriotes qui menace de se séparer des autres, parce qu'elle s'aperçoit qu'on abuse de son innocence et de sa candeur *pour flétrir la moralité de la révolution de juillet*. D'après les explications que ses écrivains nous donnent là-dessus, il paroît que les hommes du pouvoir, dont le lit est fait et les affaires arrangées à leur satisfaction, veulent en rester là, sans écouter les principes qui réclament leur droit et demandent à marcher. Eh bien! si les patriotes dont il s'agit nous eussent fait l'honneur de nous consulter avant leurs glorieuses journées, nous ne craignons pas d'assurer qu'en leur donnant de très-bons conseils, nous leur eussions exactement prédit ce qui leur arrive. Nous les aurions avertis que les ambitieux de places ne doivent naturellement aimer *la moralité des révolutions* que le jour où elle leur aide à s'installer au pouvoir, et à chasser les autres. Après cela, ils n'ont rien de mieux à faire que de se débarrasser promptement de messieurs les *moralistes*, qui viennent les prêcher sur la nécessité de garder les principes qui leur ont servi à s'emparer du bien d'autrui. Ces principes-là ne sont bons qu'une fois, et, quand on en tient le fruit, on ne peut trop se hâter de couper l'arbre. C'est ce que font tous les escamoteurs de pouvoir, et c'est ce que ne manqueroit pas de faire à leur place le parti qui se plaint aujourd'hui si amèrement de ce qu'on flétrit *la moralité de la révolution de juillet*.

— Dans les premiers momens, les révolutions sont de grandes prometteuses ; aucun engagement ne leur fait peur, et tant qu'elles n'ont pas pris possession du

pouvoir, on obtient d'elles tout ce que l'on veut. Celle de juillet s'est distinguée en ce genre plus qu'aucune autre, et elle n'eut rien à refuser à ses héros. Ils commencèrent par lui demander l'abolition de toute censure et une licence effrénée pour les théâtres. Elle la leur accorda pleine et entière. Tant qu'ils n'en usèrent que pour livrer la morale et la religion aux outrages publics, point de difficulté ; le cynisme le plus révoltant fut admis, et personne ne songea le moins du monde à chicanner sur ce point. Mais peu à peu la licence monta jusqu'aux hommes du pouvoir, et, à partir de là, les choses ont commencé à se passer moins doucement. Les ministres ont retrouvé de vieilles lois et réglemens de censure qu'ils se sont hâtés de remettre en vigueur. Or, c'est encore la religion et la morale qui vont en souffrir; c'est sur elles qu'on se dédommagera des retranchemens opérés sur l'autre point dans la partie politique. Les écrivains libéraux n'auront point à s'en plaindre : on leur retirera les ministres, les préfets, les procureurs du Roi; mais à la place on leur livrera autant de prêtres, d'évêques et de personnes religieuses qu'ils en pourront désirer. Certainement ils ne perdront rien; on les récompensera en impiété des petits sacrifices qu'on exige d'eux en matière politique.

— Quoique tout soit hors de prix dans notre gouvernement à bon marché, nous n'y connoissons cependant rien d'aussi cher que la sympathie. La sympathie nous ruine, et, à notre avis, c'est la chose qui doit désormais causer le plus de frayeur aux contribuables. Commençons par la sympathie grecque. Depuis que nous nous sommes pris de passion pour la patrie de Léonidas, elle nous coûte un argent énorme. L'expédition de Morée ne finit pas; et après y avoir dépensé on ne sait combien, sans compter les hommes et les vaisseaux, voilà que nous allons finir par prêter une vingtaine de millions au roi Othon pour son joyeux avènement. Voyez ensuite ce que la sympathie américaine nous a fait faire dès les premiers jours de la révolution de juillet. Un tribut de vingt-cinq millions, que l'empire et la restauration lui avoient constamment refusé, lui fut offert de bonne amitié pour resserrer les liens fraternels. La sympathie polonaise est également tombée à la charge de nos budgets ; et nous lui payons fort exactement pension avec l'argent de nos propres pensionnaires que nous dépouillons pour elle. Enfin, nous avons sur les bras une autre sympathie qui menace de nous coûter fort cher : c'est la sympathie belge. Nous avons déjà dépensé pour elle soixante-cinq millions, sans compter une dot qui nous pend sur la tête, et dont le montant n'est point encore connu. Nous vivons donc sous les sympathies, à peu près comme Damoclès sous la pointe d'une épée ; réduits à trembler sans cesse qu'il n'en tombe encore quelqu'une à notre charge. Chose singulière ! les antipathies nous réussissent beaucoup mieux; témoin ce qui nous est arrivé avec les barbares d'Afrique. Ces gens-là nous faisoient horreur comme ennemis du siècle des lumières. Hé bien ! ce sont les seuls avec qui nous ayons fait de bonnes affaires. Tous les autres nous écrasent avec leurs sympathies.

— *Mère lionne avoit perdu son faon*, dit la fable de La Fontaine ; *un chasseur l'avoit pris*. La forêt retentissoit de ses rugissemens de douleur, et personne n'y pouvoit plus dormir, lorsqu'une autre mère prit la liberté de lui

demander si elle croyoit par hasard que les enfans des autres, qui lui étoient passés par les dents, n'avoient pas aussi des familles. La même observation pourroit s'adresser dans ce moment à MM. les libéraux, qui nous rompent la tête du bruit d'une visite domiciliaire qui a été faite dernièrement dans le château de M. de Lafayette, pour y chercher un réfugié polonais. Nous ne trouvons pas bon, assurément, que l'ordre légal prenne de telles licences envers personne; et nous les désapprouvons de toute notre force, soit qu'elles tombent sur nos adversaires ou sur nos amis. Mais les patriotes de juillet, ordinairement si impassibles à la vue des actes arbitraires et des chasses d'hommes qui s'exécutent de jour et de nuit dans les départemens de l'Ouest, ont-ils bonne grâce à venir jeter les hauts cris au sujet d'une violation de domicile qui ressemble à toutes celles qu'ils connoissent, et dont ils ne disent rien? Parce qu'il s'agit du château de M. de Lafayette et d'un réfugié polonais, les voilà hors d'eux-mêmes; tout retentit du bruit de leurs plaintes, et l'on croit entendre *mère lionne* qui a perdu son faon. Qu'ils élèvent aussi la voix en faveur des malheureuses victimes de cet arbitraire mille fois plus violent et plus énorme qui pèse sur la Vendée et ailleurs. Sans cela, nous ne verrons qu'égoïsme, hypocrisie et partialité, dans cette démonstration isolée d'intérêt, dont ils s'avisent pour un seul cas particulier au bout de deux ans d'oppression générale.

— Le *Moniteur* publie la liste des personnes nommées par ordonnance du 6 février, comme ayant mérité la médaille à l'occasion du choléra. Ces personnes sont au nombre de mille, parmi lesquelles on compte 485 médecins. En tête de la liste est M. le duc d'Orléans, qui est allé une fois à l'Hôtel-Dieu. On y trouve les noms de MM. d'Argout, de Bondy, Gisquet, et même de M. C. Périer, qui tomba malade dès le 6 avril, et par conséquent dès le commencement de l'épidémie. En général l'administration ne s'est pas oubliée sur cette liste : les maires, les chefs des bureaux de la préfecture, les administrateurs des bureaux de charité, et d'autres fonctionnaires, ont obtenu la médaille. Trois ecclésiastiques sont portés sur la liste : MM. Carbon, directeur du séminaire Saint-Sulpice : Levé, curé de Chaillot; et Roger, aumônier de la Pitié. On auroit pu assurément en nommer bien d'autres dont les services n'avoient pas moins de droits à la reconnoissance. On a nommé douze religieuses; il auroit été plus juste peut-être de les nommer toutes. Celles qui figurent sur la liste sont les sœurs Victoire Darche et Rosalie Dessoles, supérieures des maisons de secours; les sœurs Victoire Olivier, Rosalie Rendu, Victoire Herbot, Louise, sœurs de charité; les supérieurs des communautés de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Augustin, de Saint-Thomas-de-Villeneuve et de Sainte-Marthe.

— La reine et ses fils, le duc de Nemours et le prince de Joinville, sont arrivés de Bruxelles à Paris le 19 mars.

— M. Fumeron d'Ardeuil est nommé préfet du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Talleyrand, appelé à d'autres fonctions. M. Achille Bégé, préfet des Pyrénées-Orientales, passe à la préfecture de la Haute-Marne, en remplacement de M. Rivet, appelé à la préfecture du Gard.

— M. de Rambuteau, député, vient d'accepter la présidence du conseil des bâtimens civils, mais sans vouloir qu'aucun traitement y fût attaché.

— M. Joly, ci-devant commissaire de police à Paris, attaché au ministère de l'intérieur, et qui, depuis que Madame la duchesse de Berry a été conduite à Blaye, remplissoit les fonctions de commissaire spécial de police dans cette ville, vient d'être installé dans l'emploi de chef de la police municipale de Paris, qui a été retiré à M. Carlier.

— L'académie des sciences a élu le 18, à la majorité de 37 sur 54, M. Libri, géomètre, à la place vacante par le décès de M. Legendre. Elle a, dans la même séance, désigné M. Audouin, pour remplir la chaire qu'occupoit au Muséum M. Latreille.

— L'académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. Stanislas Julien, professeur de langue et de littérature chinoises, membre titulaire, en remplacement de M. de St-Martin; et M. de Montmerqué, conseiller à la cour royale de Paris, à la place d'académicien libre, vacante par la mort de M. Cousinery.

— L'académie des sciences morales et politiques a élu pour son président M. le comte Rœderer, et pour son vice-président M. le duc de Bassano.

— M. le maréchal Maison a quitté le 5 mars l'ambassade de Vienne, et est arrivé à Paris le 19. M. de Saint-Aulaire, qui est à Paris, se rendra à Vienne au mois de mai.

— On vient seulement d'entériner des lettres patentes que Charles X avoit accordées au nommé Leroux, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour réduire sa peine à 15 ans.

— Le domaine de Bagatelle, maison de campagne de M. le duc de Bordeaux, au bois de Boulogne, est mis en vente aux enchères pour le 2 juillet prochain.

— On a déjà remarqué combien, depuis la révolution de juillet, les frais des procès politiques grossissent le budget. Celui du *Carlo-Alberto* coûte, dit-on, 800,000 fr. Celui du coup de pistolet, qui s'est terminé également pae un acquittement, a dû coûter aussi prodigieusement.

— Il résulte du réquisitoire prononcé par M. Persil, dimanche dernier, dans l'affaire du coup de pistolet, que le réglement de la société *des Droits de l'homme* oblige les chefs de section à pouvoir trouver à chaque minute du jour l'endroit où sont ses sectionnaires. De cette manière, les 8,000 hommes dont se compose cette société populaire peuvent être rassemblés en un clin d'œil.

— Le lendemain de l'issue du procès relatif au coup de pistolet, on a appelé la cause des gérans du *Charivari*, du *National* et du *Temps*, dont un numéro a été saisi pour avoir rendu un compte inexact des débats de ce procès. MM. Bethmont, Benoist (de Versailles) et Dupin jeune, défenseurs de ces journalistes, ont opposé un moyen préjudiciel, fondé sur ce que la cour ne pourroit les juger qu'autant qu'elle seroit composée des mêmes membres. Or, M. le conseiller Crépin de La Rachée venoit d'être remplacé pour cause d'indisposition par M. Portalis.

fils. La cour ayant rejeté cette exception, MM. Cuchet et Paulin, gérans des deux premiers journaux, se sont retirés, et le prononcé de l'arrêt a été remis au lendemain. M. Phil. Dupin a alors soutenu, dans l'intérêt de M. Coste, gérant du *Temps*, que l'affaire devoit être soumise aux mêmes jurés que l'on ne faisoit plus intervenir dans cette nouvelle cause. La cour en a délibéré pendant longtemps, et s'est déclarée incompétente, tout en reconnoissant que l'article du *Temps* ne mérite point condamnation. Elle a renvoyé M. Coste de l'action, sauf au ministère public à le poursuivre, s'il le juge à propos, devant les juges qui doivent en connoître.

— Deux individus, accusés d'avoir pris part aux événemens de juin, ont encore été jugés le 19 à la cour d'assises; ce sont les nommés Margot et Bourget, qui avoient comparu dans le temps devant le conseil de guerre. Le premier a été condamné à 15 ans de travaux forcés, l'autre a été acquitté.

— Les patriotes se sont attendris sur les revers de M. Laffitte; des souscriptions ont été proposées en sa faveur. A un théâtre, on doit donner pour lui une représentation.

— Un nouvel arrêté du préfet de police défend de chanter sur les théâtres, à la demande du public, d'autres chants nationaux que *la Parisienne* et *la Marseillaise*.

— Le comité des réfugiés polonais a adressé aux chambres une réclamation contre le projet de loi tendant à maintenir au gouvernement le pouvoir d'assigner des résidences à ces réfugiés.

— Le conseil-général de la Banque de France a donné 1200 fr., pour concourir aux dépenses des asiles formés à Paris en faveur des enfans de 2 à 7 ans.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a renvoyé au conseil d'Etat toutes les questions de l'Entrepôt de Paris, par l'envoi qui lui avoit été fait des délibérations du conseil municipal.

— Le duc de Rovigo, commandant en chef des troupes de l'expédition d'Alger, est revenu en France. Il vient à Paris pour une opération chirurgicale qui lui est indispensable. Il est question de le remplacer.

— MM. Outrequin et Jauge, banquiers à Paris, négocient en ce moment un emprunt en faveur de don Miguel. Cet emprunt a trouvé quelque faveur à la Bourse de Rouen.

— Depuis le 1er mars, un entrepôt réel est ouvert dans la ville de Metz, en vertu de la loi de l'année dernière.

— Il y a eu le 11, à St-Omer, une lutte entre des militaires français et des prisonniers hollandais, par suite d'une rixe qui avoit éclaté dans un cabaret.

— Le conseil municipal de la commune de Bohain (Aisne) avoit arrêté que ses délibérations seroient publiques, dans la session où il s'agira du budget; mais le préfet, statuant en conseil de préfecture, a pris un arrêté qui annule cette délibération.

— Le lieutenant-général comte d'Erlon, commandant des départemens de

l'Ouest, avoit formé opposition au jugement du tribunal de Fontenay-le-Comte, du 13 octobre dernier, qui l'a condamné par défaut à 600 fr. de dommages-intérêts envers un malheureux paysan vendéen, dont la maison a été pillée par les garnisaires. L'opposition vient d'être rejetée, et le jugement maintenu pour être exécuté selon sa forme et teneur. On croit que le général va en appeler devant la cour royale de Poitiers.

— Neuf saint-simoniens sont arrivés le 9 à Nîmes, sous la conduite du sieur Hoart, ancien capitaine d'artillerie, actuellement cordonnier. Leur costume et leurs chants n'ont pas tardé à ameuter le peuple contre eux. N'ayant pu trouver aucun auditeur, et accablés par les huées et les poursuites de la population, ils ont été obligés de quitter cette ville. Il a même fallu qu'une compagnie de ligne et la gendarmerie les plaçât dans un bataillon carré pour protéger leur retraite.

— La *Gazette de Normandie* étoit poursuivie pour avoir annoncé, sur la foi d'une correspondance, qu'il y avoit eu à Paris une émeute le 3 mars. Le gérant, M. de Walsh, qui d'ailleurs avoit désavoué le lendemain cette nouvelle, n'a pas eu de peine à prouver à l'audience que sa bonne foi avoit été trompée. Il a été acquitté.

— Le gérant du *Rénovateur* de Nantes vient d'être condamné, par la cour d'assises de la Loire-Inférieure, à un an de prison et 4,500 fr. d'amende, pour le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, que le ministère public avoit trouvé dans deux numéros.

— M. Quesnot, de Dieppe, qui, en faisant sa faction de garde nationale, avoit écrit avec de la craie, sur la guérite : *Vive Henri V !* a été traduit devant la cour d'assises de Rouen, et condamné à 3 mois de prison et 300 fr. d'amende.

— La population européenne à Alger se montoit, au 15 février dernier, à 5168 personnes.

— Le roi Othon, après être resté six jours dans la rade de Nauplie pour le débarquement des troupes bavaroises et des bagages, a fait son entrée dans la ville avec assez de pompe le 6 février. Le commandant de place français, M. de Noyant, lui a présenté les clefs. La population l'a bien accueilli. Les chefs les plus opposés au gouvernement, Colocotroni, Canari, Mavrocordatos, Conduretti et autres, sont maintenant à Nauplie, et ont tous été reçus par le jeune prince.

— Les troupes françaises en garnison à Nauplie, ont dû s'embarquer le 12 février, pour revenir en France. Celles de Coron, de Navarin et de Modon partiront aussitôt l'arrivée des transports.

— Le maréchal prince Paskewitsch a quitté le 6 mars Varsovie, pour se rendre à Pétersbourg. Il a remis le commandement au général Witt, gouverneur de guerre.

— Un révolte a éclaté dans la forteresse de Spandau; 90 prisonniers avoient tenté de s'évader, mais l'intervention de la force armée a rétabli la tranquillité dans la prison.

— A Upsal, en Suède, on compte actuellement 1378 étudians. A Lund, il y en a 639.

— Un monument va être élevé à Mayence à Jean Gensfleisch de Guttemberg, inventeur de l'imprimerie, qui imprima le premier ouvrage en 1440 dans cette ville, où il avoit pris naissance.

— M. Florimond de Latour-Maubourg, ambassadeur de France auprès du saint Siége, est arrivé le 6 mars à Rome.

— L'agent d'une compagnie anglaise vient de se rendre à Malte, pour établir une prompte communication entre l'Angleterre et les Indes-Orientales, par l'isthme de Suez. Il doit aller en Egypte, et y bâtir une station dans le désert, entre le Caire et Suez, pour la commodité des voyageurs.

— On prétend que la maladie qui s'est manifestée dans plusieurs ports de la Galice est la fièvre jaune, et non pas le choléra, comme on l'avoit d'abord annoncé. On croit que cette maladie a été importée par quelque navire venant de Gibraltar.

— Les dernières nouvelles de New-Yorck sont du 21 février. Le général Jackson, président des Etats-Unis, s'occupe beaucoup, depuis sa réélection, des affaires de la Caroline. Il a ordonné l'impression de toutes les instructions données aux officiers de terre et de mer destinés aux Etats du Sud. Elles sont rédigées avec prudence. Les armemens n'ont pour but que d'empêcher que la paix publique ne soit troublée, de surveiller le mouvement des partis et de résister aux attaques. La Caroline borne ses mesures à la défensive. Il y a eu peu de progrès à Washington dans la discussion du tarif.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le ministre des finances présente le projet de loi sur les deux nouveaux douzièmes provisoires. Vu l'urgence, une commission est chargée sur-le-champ de son examen.

M. le ministre de l'intérieur apporte le projet de loi qui suspend la garde nationale dans la Corse et les Bouches-du-Rhône, et celui qui a pour objet d'accorder des indemnités aux personnes dont les propriétés ont souffert pendant la révolution de juillet.

M. le président nomme une commission pour l'examen de la proposition relative à la publication des actes de société de commerce.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, M. Martin conclut, au nom d'une commission, à accorder l'autorisation demandée par M. le garde-des-sceaux de poursuivre M. Cabet, pour sa brochure sur la révolution.

On reprend la discussion du budget du ministère du commerce et des travaux publics. M. Salverte demande la suppression des sous-préfectures de Saint-Denis et de Sceaux. Cet amendement est combattu par MM. de Rambuteau et Fulchiron et rejeté. La commission a proposé le rejet de l'allocation de 63,800 francs, pour 21 secrétaires-généraux que le gouvernement désire retablir. M. Dubois vote pour que l'on maintienne celui de la Loire-Inférieure, et d'autres députés ceux de leur département. On s'en tient à l'amendement de la commission. A cette occasion, M. Thiers a donné quelques explications sur la division de l'ancien ministère de l'intérieur en deux départemens.

MM. Bastide d'Izard et Laurence demandent que les frais d'*abonnement* des préfets restent comme on les avoit réduits l'année dernière. Ils se plaignent de ce que, dans les préfectures, on multiplie les écritures d'une manière abusive. M. Thiers répond que cet inconvénient provient de ce que la chambre exige des comptes par spécialité. M. Gauthier de Rumilly attribue plutôt cet inconvénient à la centralisation. La réduction est rejetée.

M. Chasles se plaint de ce qu'un certain nombre de communes supportent toutes les charges des logemens militaires; M. de Tracy, de l'augmentation prodigieuse des enfans trouvés; M. Charlemagne, de l'indemnité de route accordée aux indigens; M. Barbot, de l'inégalité de la répartition du fonds commun. M. Thiers répond que l'on s'occupera de ces différens objets. M. de Podenas propose des moyens pour l'achèvement des canaux. M. Arago demande qu'il soit dressé une carte géologique. Son amendement est adopté à une foible majorité. Le budget du ministère du commerce est terminé.

On passe à la discussion du projet de loi sur les sucres. M. de Podenas demande que les sucres de betteraves et autres, indigènes, soient exempts de taxe.

Le 19, M. Cunin-Gridaine examine les différens systèmes de taxe sur les sucres. M. Roul vote contre le projet de loi de M. de Saint-Cricq, approuve le travail de la commission. MM. Delaroche et Reynard, députés de départemens maritimes, défendent les intérêts des colonies. M. Dariste a la parole contre le projet de loi, mais la chambre est tellement inattentive à ces objets d'intérêts matériels que l'on ne peut entendre ses observations.

L'art. 1er règle le tarif des sucres des colonies ou de l'étranger. M. F. Delessert, raffineur, propose de classer les sucres en sucres brutes et en sucres terrés. Il ne voudroit pas qu'on laissât *clairer* les sucres dans les colonies. Il s'engage, à ce sujet, une discussion dans laquelle MM. Ch. Dupin, Reynard, de Mosbourg, Delaroche et Humann, sont entendus. L'amendement est rejeté, et l'on adopte la classification de la commission, qui comprend les sucres *clairés*.

M. Reynard propose de faire une distinction entre les sucres bruns et blancs, surtout à l'égard des provenances du Brésil. M. de Saint-Cricq combat cette proposition, qui est appuyée par M. Pataille, et repoussée. M. Roul demande une réduction de 15 fr. sur le tarif. Ses longues observations fatiguent l'attention de la chambre, qui se *sépare avant la fin de son discours.*

Epîtres et Evangiles pour tous les dimanches et fêtes, avec des réflexions (1).

Ce volume, qui a déjà été annoncé dans ce journal, est d'une belle impression et d'un grand format. Le papier et le caractère ont été également choisis avec soin, et l'exécution est digne du sujet.

Œuvres de M. Borderies, évêque de Versailles, précédées d'une notice sur sa vie (2).

Le volume qui paroît actuellement n'est que le second. Le premier, qui doit contenir les sermons de l'Avent, paroîtra plus tard avec la notice sur ce prélat. Le second, qui est le premier du carême, contient 12 sermons. Nous rendrons compte de ces *Œuvres*, qui se recommandent par le talent et la réputation de leur auteur, enlevé trop tôt à l'Eglise, à la chaire et à un diocèse qu'il n'a gouverné que quelques années.

Nous annoncerons en même temps une gravure représentant le même prélat, et qui pourroit être jointe à ses *Œuvres* ou encadrée à part. Cette gravure, d'un prix peu élevé, est bien exécutée. Le prix est de 75 cent. et 85 cent. franc de port. A Paris, chez Boblet, quai des Augustins, et au bureau de ce journal.

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Canel, place St-André des-Arts, et au bureau de ce journal.

(2) L'ouvrage formera cinq vol. in-12, le prix de chaque volume est de 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. On souscrit à Paris, chez Potey, rue du Bac, et au bureau de ce journal.

Le prix de la *Conduite pour le temps pascal*, annoncée dans notre dernier numéro, est de 1 fr. 50 c. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Goujon rue du Bac, et au bureau de ce journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er avril prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 20 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 25 c., et fermé à 78 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 40 c., et fermé à 101 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 1697 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur des articles des journaux de la Meurthe.

M. l'évêque de Nanci a adressé à son diocèse, pour le présent carême, un Mandement plein de douceur et de charité. Il n'a mêlé aucune amertume à ses plaintes, il n'adresse à ses ennemis même que des paroles d'indulgence et de paix. Il prie pour tous, il fait des vœux pour tous, il s'estime heureux d'avoir souffert, il ne regrette de sa situation passée que le plaisir d'être utile à son troupeau. De tels sentimens, un tel langage pouvoient faire impression sur bien des esprits abusés, il a donc fallu que les gens de parti se hâtassent de prévenir des effets si funestes pour eux. C'est à quoi viennent de travailler simultanément deux journaux de Nanci. Le *Patriote de la Meurthe,* dans son numéro du 7 mars, a consacré un long article à disséquer le Mandement de M. l'évêque de Nanci. Cite-t-il quelque chose de ce que le Mandement a de touchant, de pieux, de pastoral? non, son impartialité ne va pas jusque-là. Il prend un mot par-ci, un mot par-là; il trouve une allusion où il n'y en avoit pas, il répète des calomnies ridicules, il entasse les épithètes insultantes et les apostrophes brutales, et de tout cela il compose la critique la plus méchante, la plus passionnée, la plus odieuse même, puisqu'elle s'attaque à un prélat déjà frappé de tant de rigueurs. On en jugera par quelques exemples. Le *Patriote* dit :

« L'ancien chef des missions s'attache d'abord à se disculper de toute participation aux *prodigieux événemens dont le contrecoup est venu l'atteindre pendant une visite pastorale dans nos campagnes.* Le fougueux apôtre du Dieu de paix a donc oublié que lui et les siens, avides de richesses et de puissance, ont égaré par de perfides conseils un vieillard fanatisé. La main des Latil, des Frayssinous et des Forbin n'a-t-elle pas soutenu la main chancelante de Charles X, lorsqu'elle signa les sanglantes ordonnances? Quoi! il n'a pris aucune part à la grande conspiration de l'absolutisme si énergiquement déjouée par le peuple des trois jours, le prélat qui s'écrioit sous la voûte d'un de nos temples, peu de jours avant la catastrophe : *Aiguisons nos flèches pour en percer les ennemis du Roi.* »

Il y a bien du mauvais goût dans ce style déclamatoire. Nous demanderions volontiers quel est le *fougueux* ici, ou du prélat dont le Mandement est empreint de tant de charité, ou du journaliste qui s'exprime avec cette violence sur le compte de son évêque. Nous nous élèverons ensuite contre cette déplorable manie des révolutionnaires, qui accusent à tort et à travers d'avoir conseillé les ordonnances tous ceux qu'ils veulent perdre. Ainsi à Paris, on a reproduit cette accusation contre les personnes les plus étrangères à la cour. En province, on n'a pas manqué de faire valoir la même imputation contre tous ceux à qui on vouloit nuire. Ainsi cela a été dit de beaucoup de nobles et de fonctionnaires de ce temps-là. C'est avec ce propos banal qu'on a expulsé des curés de leur paroisse, et un pauvre curé de campagne, qui n'avoit peut-être jamais vu ni Paris, ni la cour, a été dénoncé et poursuivi comme l'instigateur des ordonnances. Les trois prélats que le *Patriote* désigne n'ont pas plus contribué que lui aux ordonnances. Deux de ces prélats étoient alors dans leur diocèse, et le troisième n'étoit plus ministre depuis plus de deux ans, et n'a pas été consulté plus que les autres. M. de Janson, entre autres, étoit alors à 80 lieues de Paris, et il est difficile qu'à cette distance *sa main ait soutenu la main chancelante de Charles X*. De plus, tous ceux qui savent quel étoit l'état des choses à la cour se rappellent que M. l'évêque de Nanci, quelque estime qu'on pût avoir pour son caractère personnel, n'étoit l'objet d'aucune faveur marquée. Il auroit été à Paris, qu'on ne l'auroit certainement pas consulté; encore moins lorsqu'il étoit en tournée dans son diocèse. Le propos qu'on lui prête : *Aiguisons nos flèches pour en percer les ennemis du Roi*, n'est pas plus vrai que la main qui a soutenu celle de Charles X. Le prélat, dans son Mandement sur la prise d'Alger, faisoit allusion à ce verset du psalmiste : *Sagittæ tuæ acutæ, populi sub te cadent; in corda inimicorum regis*. Paraphrasant ce texte, M. l'évêque disoit : *Remplissons de traits enflammés les carquois du Dieu de nos pères, qu'il daigne les épuiser ces traits victorieux sur tous les cœurs égarés et coupables*. Le sens de cette allégorie est assez clair pour qui connoît le langage de l'Ecriture. Assurément M. l'évêque de Nanci ne souhaitoit pas que Dieu exterminât *tous les cœurs égarés*, et tout le monde sentira que son vœu étoit que le ciel *daignât* les soumettre à sa grâce, et triompher par elle de leur résistance.

Tout autre sens est aussi absurde qu'atroce, et remarquez que le *Patriote* falsifie le passage pour y trouver un sens odieux. M. l'évêque de Nanci n'a point parlé de *percer les ennemis du roi;* il s'est servi d'une métaphore usitée dans les livres saints, et que personne ne prend au pied de la lettre, excepté ceux qui ont intérêt à calomnier. C'est ainsi qu'il y a quelques années, des journalistes affectèrent un grand effroi, parce que Léon XII, dans sa Bulle du jubilé, avoit, d'après saint Paul, employé les figures de *casque,* de *cuirasse* et de *glaive.* Qui peut être dupe de ces terreurs feintes et de ces déclamations usées?

Il est échappé au *Patriote* une assez forte distraction, et, au milieu de sa diatribe, il dit à M. de Janson que *le temps des persécutions religieuses est passé pour ne plus reparoître.* Si *ce temps est passé,* pourquoi M. de Janson est-il donc hors de son diocèse? Pourquoi l'a-t-on donc poursuivi et forcé de fuir? Pourquoi a-t-on couru après lui jusque sur le territoire prussien? Pourquoi quelques furieux annonçoient-ils l'intention de l'immoler et semoient-ils sur leur route leurs menaces de vengeance? Pourquoi encore aujourd'hui s'oppose-t-on à ce que le prélat rentre chez lui? Où est la persécution, si elle n'est pas dans la haine qui ne veut pas souffrir qu'un évêque soit dans son diocèse? N'est-il pas plaisant de vouloir se donner des airs de tolérance avec des mesures arbitraires et violentes, et n'est-il pas aussi ingénieux que poli de dire à son évêque : *Nous ne vous persécuterons pas, le temps en est passé;* mais nous ne souffrirons pas néanmoins que vous reveniez au milieu de nous, et que vous veniez occuper votre résidence?

L'auteur de la diatribe a varié ses formules; tantôt il reproche à son évêque un langage *hypocrite* et un zèle *furibond,* tantôt il prend le ton plaisant, apostrophe Monseigneur, cherche à tourner en ridicule quelques phrases très-naturelles et très-touchantes du Mandement, se moque de l'*existence nomade* du prélat. Que cette raillerie est spirituelle et honorable! Si le *Patriote* étoit banni de son domicile, je voudrois bien savoir ce qu'il penseroit de ceux qui auroient la cruauté de le persiffler de son exil.

Il a plu encore au loyal journaliste de chercher dans le Mandement des allusions politiques qui n'y étoient pas. Quelle insigne mauvaise foi à faire remarquer que M. l'évêque fait des

vœux pour que nous soyons *réunis au fils et à la mère,* quand, dans dans cette phrase même, M. l'évêque nomme la *sainte Vierge* et *l'adorable Jésus?* D'ailleurs le prélat ne dit pas : *Réunis au fils et à la mère;* il dit : *Réunis tous et pour toujours aux divins cœurs du fils et de la mère;* ce qui sans doute prévenoit toute autre interprétation. Ainsi il a fallu dans cet endroit, comme dans d'autres, falsifier le Mandement, pour y trouver quelque chose à reprendre.

Nous voulons relever encore une autre insinuation du *Patriote de la Meurthe.* Il fait entendre que M. l'évêque de Nanci touche son traitement; nous pouvons le tranquilliser à cet égard. Le prélat n'a rien reçu du gouvernement depuis deux ans et demi. A-t-on cru qu'il avoit perdu tous ses droits parce qu'un parti de factieux l'avoit forcé de fuir? C'est ce que nous ignorons. Ce qui est certain, c'est qu'on a supprimé son traitement à dater de cette époque. Il faut avoir des égards pour l'émeute, et on ne sauroit user de trop de ménagemens pour les ennemis et les persécuteurs de leur évêque.

Un autre journal, moins violent dans la forme, mais aussi perfide dans le fond, est entré dans la lice pour combattre le Mandement, c'est le *Journal de la Meurthe,* qui s'imprime également à Nanci. Il reproche à M. l'évêque ses missions, ses processions, ses courses perpétuelles; et depuis quand est-ce un crime à un évêque de visiter son diocèse, d'évangéliser son peuple, d'entretenir et d'exciter la piété? Dans les premiers temps de l'épiscopat de M. de Janson, les gens du monde même célébroient l'activité de son zèle, sa charité généreuse, son aménité, son empressement à remplir les fonctions les plus pénibles du ministère. Or, le prélat n'a pas changé, il a été dans les derniers temps de son séjour à Nanci ce qu'il étoit dans le principe. On l'a vu aussi bon, aussi affable, aussi appliqué aux devoirs de l'épiscopat. Le *Journal de la Meurthe* lui reproche de parler de ses voyages dans son Mandement; mais quoi de plus naturel après un si long silence! N'étoit-il pas tout simple que le prélat dît un mot des soins par lesquels il avoit cherché à consoler les chagrins de son exil? Au surplus, ses détracteurs ne s'entendent guère entre eux, car l'un l'accuse de *renier sa vie,* et l'autre de trop insister sur sa conduite passée. Mais le *Journal de la Meurthe* lui-même est allé fouiller des griefs dans la vie antérieure de M. de Janson. *On sait,*

dit-il, *que vous ne devez votre vocation qu'à une boutade de Buonaparte*. Hé bien! on sait tout le contraire. M. de Janson venoit d'être nommé auditeur au conseil d'Etat quand il entra au séminaire, et Buonaparte voulut que son nom restât sur la liste au moins quelque temps.

Ce qu'il y a de plus clair dans ces articles de journaux, c'est qu'il y a des gens à Nanci qui craignent le retour de leur évêque. Cela est-il bien étonnant? Les loups ne souhaitent pas que le pasteur soit au milieu de son troupeau.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On vient de publier les lettres apostoliques de Grégoire XVI, qui indiquent un jubilé universel pour implorer le secours de Dieu. Cette édition est en latin et en français. Nous avons donné, n° 2050, la traduction de la première partie de la bulle. L'édition qui se publie en ce moment offre la traduction en entier. On y trouvera indiqué ce qui regarde les navigateurs, les réguliers, les infirmes, les enfans, le choix des confesseurs, l'absolution des censures, la commutation des vœux, les dispenses d'irrégularités, etc. Cette édition ne pouvoit paroître plus à propos qu'au moment où le jubilé va s'ouvrir à Paris et dans plusieurs autres diocèses (1).

— Nous avons reçu plusieurs lettres de Dijon relativement à ce qui a été dit dans notre n° 2074, sur la situation de ce diocèse. Nous donnerons ces lettres dans le prochain numéro.

— La *Gazette de Normandie* cite un trait de sagesse et d'équité administrative. La paroisse de Gournay, diocèse de Rouen, avoit deux vicaires: l'un dont le traitement étoit à la charge du gouvernement, et l'autre dont le traitement étoit au compte de la commune. La majorité du conseil municipal a voté comme à l'ordinaire le traitement de ce second vicaire pour 1833. Le sous-préfet de Neufchâtel n'a eu aucun égard à ce vote, et a rayé le traitement. Le préfet a été du même avis. Ainsi ces deux administrateurs ont supprimé autant qu'il étoit en eux un vicaire que les habitans, que le conseil municipal même avoient jugé nécessaire. Cette mesure arbitraire est tellement contraire au vœu général, que les habitans se sont cotisés pour assurer un traitement à leur vicaire. Ainsi l'économie faite sur le budget de la commune est une charge qui retombe en détail sur les habitans. C'est ainsi, dit cette *Gazette*, que l'autorité administrative comprend les vœux et les besoins d'une paroisse de trois mille six cents ames, et où il y a deux grands hameaux éloignés du centre.

(1) In-8°, prix 50 c. et 60 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

— La commission formée à Marseille pour le soutien des écoles chrétiennes a publié un écrit pour rendre compte de leur situation, et solliciter en leur faveur la charité des fidèles. Cet écrit est daté du 8 février dernier, et signé de M. l'évêque d'Icosie, président ; de MM. Gauthier, archiprêtre, Bonafoux, Maurel et Blanc, recteurs de St-Laurent, de St-Théodore et de la Ste-Trinité, et de deux laïcs, MM. Lions, notaire, trésorier, et Millou, avocat, secrétaire. La commission expose l'état des choses, et les motifs qui doivent intéresser les fidèles au soutien des écoles :

« Deux communautés de Frères existoient à Marseille depuis 1817. Appelées par un administrateur ami du bien, dotées par le conseil municipal, entourées de l'estime et de la vénération publiques, elles poursuivoient avec zèle et persévérance la noble tâche qu'elles s'étoient imposée, et Dieu bénissoit leurs travaux. La révolution de juillet est survenue, et une pensée moins religieuse, sans être plus philantropique, a prévalu. On a opposé aux Ecoles chrétiennes les écoles d'enseignement mutuel, pour fonder, sur le puissant mobile de l'émulation, la prospérité de deux établissemens rivaux. Si l'on eût consulté les pères de famille et les registres de la communauté des Frères, on auroit reculé devant cette mesure : la répugnance des parens et le chiffre prodigieux auquel s'élevoit le nombre des élèves admis dans les Ecoles chrétiennes auroient démontré aux moins clairvoyans les inconvéniens et l'inutilité d'une institution nouvelle; on auroit vu que, si la méthode lancastrienne pouvoit tenter quelques amis de la nouveauté, les rares défections qu'elle provoqueroit chez les Frères ne suffiroient point pour constituer d'autres écoles, et se réduiroient à un démembrement et à une perte inutiles.

» Quoi qu'il en soit, l'essai a eu lieu. Le conseil municipal, tout en rendant un éclatant hommage à leur zèle et à leur dévoûment, a retiré à dix-huit Frères, ayant 1,620 élèves sous leur direction, les subventions communales et le beau local des Prêcheurs : ce local, celui de la rue des Carmelins et celui du Musée ont été consacrés, avec une large attribution de fonds aux écoles d'enseignement mutuel. Ces écoles, malgré cet encouragement, ne comprennent en totalité que 290 élèves, dont 226 seulement font des actes d'apparition.

» Le rapprochement est péremptoire, la question est décidée par des chiffres; aussi tout porte-t-il à croire que M. le maire de Marseille, dont au reste la conduite a été pleine d'égards et de bons procédés envers les membres de la communauté dissoute, reconnoîtra une erreur que la pureté de ses intentions avoit excusée d'avance, et préposera de nouveau à l'enseignement primaire ceux qui ont conservé la confiance des pères de famille et tous les élémens de succès, après même que l'autorité locale s'est éloignée d'eux.

» C'est dans la prévoyance de cette hypothèse que M. l'évêque de Marseille, dont le zèle persévérant et la sollicitude pastorale brillent surtout dans les conjonctures difficiles, est venu au secours des Ecoles supprimées. Par ses ordres, un appel fut fait, dans le mois de mars de l'année dernière, à la générosité de

ceux qui sentent tout l'avantage d'acheminer l'enfance dans de bonnes voies en la nourrissant de saines doctrines; et leur charité ne fut pas en défaut. Avec ces premières ressources, dont l'emploi a été suivi par une commission créée à cet effet, on s'est procuré les locaux nécessaires et on a pourvu à la subsistance des Frères pendant les onze mois qui viennent de s'écouler; mais l'œuvre seroit incomplète, si de nouveaux secours ne venoient faire face à de nouveaux besoins.

» Une quête va donc être faite par MM. les curés dans leurs paroisses respectives, et nous avons la douce espérance qu'elle fournira des fonds suffisans pour soutenir la précieuse institution qui assure à 1,620 enfans de la classe inférieure une éducation chrétienne avec les avantages généraux et particuliers qui en seront la conséquence. «

— Le diocèse d'Orléans vient de perdre un prêtre, un pasteur recommandable par son zèle, sa piété et sa charité, dans la personne de M. Jean Levassor, ancien curé de Jargeau-sur-Loire. M. Levassor, né en 1750 dans une paroisse de la ville d'Orléans, d'une famille pauvre, mais honnête autant que vertueuse, montra dès sa jeunesse un goût prononcé pour la piété qui le détermina à embrasser l'état ecclésiastique. Après ses études, il fut élevé au sacerdoce, et exerça le saint ministère pendant douze ans en qualité de vicaire dans différentes paroisses du diocèse, et notamment dans une des paroisses de la ville, Saint-Pierre-Ensentelée. Nommé à la cure de Romorantin en Sologne, en 1788, il fit le serment avec les restrictions commandées par sa conscienee. L'autorité locale passa outre en l'inscrivant sur le registre comme ayant prêté le serment purement et simplement. M. Levassor ayant appris que l'autorité municipale n'avoit pas reçu ses restrictions, n'hésita point à faire une rétractation publique de son serment. Obligé par-là de quitter un troupeau qu'il édifioit par ses exemples et qu'il dirigeoit avec sagesse, il se retira en Suisse où il demeura quatre ans. De retour en France, il attendit dans la retraite les momens de la Providence. A l'arrivée de M. Bernier, il fut un des premiers à se rendre auprès de son évêque pour prendre ses ordres. Son désir étoit de retourner à sa paroisse de Romorentin; mais des obstacles survenus s'opposèrent à ses vœux. Il se soumit avec docilité à un sacrifice pénible pour son cœur. Il fut nommé à Saint-Aignan-sur-Cher, qu'il édifia pendant deux ans. Transféré à la cure de Jargeau-sur-Loire, il gouverna cette grande paroisse pendant vingt-cinq ans avec la prudence et la fermeté que des temps difficiles exigèrent de lui. Pendant son long ministère, on vit en lui le bienfaiteur de son église, le père des pauvres, l'ami de l'enfance, un pasteur zélé, le conseil, le soutien des curés de son canton. En août 1830, voyant que ses infirmités le mettoient hors d'état de de remplir les fonctions de son ministère, il donna sa démission. Rendu à la vie privée, il redoubla d'ardeur pour se préparer à son éternité. Il voulut finir ses jours au milieu de son troupeau, dont

il demeura constamment le modèle. Après une très-courte maladie, pendant laquelle il reçut les sacremens de l'église avec une foi vive, il s'endormit dans le Seigneur le 16 janvier dernier. Ses obsèques se firent dans son Eglise paroissiale. Un jeune curé du diocèse, qui avoit été long-temps son vicaire, fit son éloge funèbre au milieu d'un très-grand concours des habitans de Jargeau et en présence des curés du canton. Ce pieux pasteur a laissé dans sa paroisse un souvenir précieux, et sa perte est sincèrement regrettée de tous ses nombreux amis qui savoient l'apprécier.

— Le clergé du territoire de Porentruy, qui dépend aujourd'hui du canton de Berne, a été, comme nous l'avons vu, privé de son traitement pour avoir consulté le saint Siége sur une question délicate. Le nouveau gouvernement bernois s'est montré très-courroucé que des prêtres s'adressassent au Pape avant de prêter un serment qui répugnoit à leur conscience. Cette conduite étoit cependant aussi naturelle que loyale. Le clergé du canton a supporté avec calme les rigueurs de l'autorité; il est soumis à son évêque, il est plein de déférence pour le chef de l'Eglise. Aussi vient-il de recueillir une preuve honorable de l'estime qu'inspire la sagesse de sa conduite. M. de Angelis, archevêque de Carthage et nonce à Lucerne, ayant été nommé nonce à Lisbonne, a écrit avant son départ à M. Cuttat, provicaire général pour cette portion de territoire. Sa lettre, datée de Lucerne le 8 janvier dernier, est ainsi conçue : « Je quitte la Suisse; mais les sentimens que vous m'avez inspirés ne me quitteront pas, ils sont à l'épreuve de l'éloignement, et ils seront aussi durables que l'estime sur laquelle ils sont fondés. Ces sentimens s'étendent à tout le clergé du Jura, auquel je resterai toujours attaché par un tendre souvenir. »

— On continue de bâtir des églises catholiques aux Etats-Unis. Le 9 septembre de l'année dernière, M. Flaget, évêque de Bardstown, bénit l'église de Saint-Charles, comté de Washington, dans son diocèse. Cette église a été construite par les soins du digne pasteur du lieu, M. David Deparcq; c'est le second édifice élevé par ce zélé missionnaire. Après la cérémonie, M. l'évêque visita les congrégations de saint Pie dans le comté de Scott et de saint Pierre à Lexington ; il y passa un mois à instruire les fidèles et à leur administrer les sacremens. Dans le diocèse de Philadelphie, une église bâtie à Clearfield, par les soins de M. Patrice Leavy et les dons des ouvriers du canal, a été dédiée le 4 octobre par le coadjuteur, M. Kenrick, sous l'invocation de saint François-d'Assise. Plusieurs familles françaises se sont établies sur les hauteurs Grampion, où on doit bientôt aussi construire une église. Une nouvelle et grande église a été élevée à Newry par le zèle de M. O'Reilly; elle est près d'être achevée. Les employés du canal et de la route de fer ont beaucoup aidé par leurs offrandes aux dépenses de cette construction. Une autre église a été bâtie il y a quelques an-

nées à Harman's Boltom, dans le comté de Bedford, par les dons généreux de M. Riddlemosea, de Baltimore, sur la propriété duquel nombre de catholiques se sont fixés avec lui depuis quelque temps. Cette église est visitée tous les mois par M. Heyden, missionnaire à Bedford, à 70 milles de là. La nouvelle église Saint-Marie à New-York étoit fort avancée, et a dû être bénite par M. l'évêque; elle est simple, mais de bon goût.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tous les journaux royalistes réclament contre la détention prolongée de madame la duchesse de Berry, détention aggravée par la mauvaise saison qui paroit avoir eu une influence fâcheuse sur la santé de la princesse. « Il est temps, dit la *Gazette de France*, d'élever la voix pour faire entendre au gouvernement une vérité importante. Nous sommes sûrs que plusieurs lettres d'hommes sans passion sont arrivées à Paris de Bordeaux et de Blaye, et qu'elles s'accordent à présenter la santé de madame la duchesse de Berry comme essentiellement compromise. Une de ces lettres dit que la princesse est atteinte d'une toux opiniâtre, que ses traits ont subi une altération extrêmement inquiétante. Tout porte à croire que si on persiste à la retenir dans la citadelle de Blaye, cette citadelle, comme nous l'avons dit dès les premiers jours, deviendra un tombeau, et le nom de Blaye s'unira dans tous les esprits à celui de Vincennes. Il ne faut donc pas que les considérations d'une politique inexplicable dans la situation du chef du gouvernement à l'égard de l'illustre prisonnière fassent perdre de vue à ce gouvernement la responsabilité qu'il encourt. Le fait de la maladie de la princesse doit dominer tout dans cette affaire. C'est déjà bien assez d'avoir détenu près de cinq mois sans jugement une personne qu'on a reconnue au-dessus des lois; si cet acte inouï prenoit un caractère sinistre, l'opinion publique se soulèveroit toute entière, et une tache ineffaçable couvriroit ceux qui ont abusé à ce point d'un pouvoir qu'ils ont pris au nom de la liberté. »

— M. Lacroix-Dufresne, avocat à Blaye, qui s'étoit présenté à la citadelle pour être introduit auprès de madame la duchesse de Berry, a fait insérer, dans l'*Indicateur* de Bordeaux, une lettre sur sa mission. Il contredit sur quelques points la version du général Bugeaud sur ce qui le concerne, et déclare qu'il n'est ni légitimiste, ni carliste, ni le député d'aucune faction, ni le complaisant du général Bugeaud. Il ne s'est présenté à la citadelle que par complaisance pour un tiers, qu'il ne nomme pas. Ce qui résulte de ces explications, c'est qu'il n'est pas étonnant que M. Lacroix-Dufresne n'ait pas été reçu. Depuis, un autre visiteur s'est aussi présenté à la citadelle; M. de Courcy, se disant ami de M. Ravez, a demandé à être admis chez la princesse, qui lui a fait dire par M. de Brissac qu'elle ne pouvoit le recevoir.

— M. le docteur Deneux est parti le 21 de Paris pour Blaye d'après un ordre du ministre. Il ne paroît point qu'il ait été appelé par Madame, dont cependant il possède la confiance.

— La France éprouve depuis quelque temps une sorte de manie de légitimité,

qui finira sans doute par effacer la mauvaise note que la révolution de juillet lui avoit imprimée dans un sens contraire. Après avoir combattu l'usurpation de don Miguel, jusqu'à le faire appeler *monstre* en pleine chambre de députés par les ministres de Louis-Philippe, la voilà maintenant occupée à soutenir la légitimité du Grand-Turc contre le pacha d'Egypte. D'autres puissances, telles que la Russie, paroissoient vouloir se charger de cette tâche; mais d'après ce que les journaux du ministère rapportent à ce sujet, la France tient à ce qu'on lui en laisse le principal mérite, et à montrer qu'elle sait faire ces choses-là tout aussi bien que personne. En conséquence, elle veut absolument qu'on dise que c'est elle qui s'oppose avec le plus d'ardeur à ce que le trône de Constantinople soit usurpé par un prince auquel il n'appartient pas de droit. En conséquence, elle a fait prier la flotte russe, qui étoit venue aussi pour se mêler de l'affaire, de se retirer du Bosphore et de la laisser faire toute seule; de sorte qu'il règne là-dessus entre l'empereur de Russie et notre gouvernement une émulation de légitimité dont tout l'honneur paroît devoir rester à la France. C'est une nouvelle passion qui lui est venue, et contre laquelle nous n'avons rien à dire. *Mieux vaut tard que jamais.*

— Une des promesses que la révolution de juillet tient le plus exactement à ses amis, c'est l'émancipation de la jeunesse. De tous côtés, on n'entend parler que d'actes de mutinerie et de sédition de la part des écoliers contre les maîtres, et il est bien rare que ces derniers ne rencontrent pas quelques journaux pour les signaler à l'animadversion publique comme des esprits rétrogrades et des tyrans; c'est ce qui est encore arrivé dernièrement à un des proviseurs des collèges de Paris : il n'étoit accusé de rien moins que de vouloir empêcher ses élèves de porter des bonnets de police. Ce n'est pas tout; l'esprit de tracasserie et d'inquisition alloit en lui jusqu'à les faire surveiller hors de la maison, et à s'inquiéter de savoir s'ils n'abusoient pas de leurs congés pour se mal conduire. Réellement, on n'est pas plus horrible et plus impertinent que ce proviseur. Aussi reposez-vous sur les journaux de juillet pour avoir raison de lui. Ils ne le lâcheront que quand il aura renoncé à s'enquérir de la conduite de ses élèves, et qu'ils auront des bonnets de police.

—Le *Constitutionnel* se tourmente l'esprit de ce que la pairie n'est point exacte à son poste pendant les sessions. Il est bien bon de se mettre en peine à ce sujet. Ce ne sont jamais les représentans des intérêts révolutionnaires qui manquent nulle part à l'appel. Toutes les fois qu'il s'agit de faire réussir quelque chose de mauvais, on est sûr de les avoir, et ils sont toujours où ils doivent être pour cela. Quant aux autres, ce n'est pas aux journaux révolutionnaires à se plaindre de leur inexactitude.

— M. Sapey, qui a été nommé conseiller-maître à la cour des comptes, a été réélu député à Voiron (Isère).

— La cour d'assises, présidée par M. Duboys (d'Angers), avoit remis au lendemain le prononcé de son jugement de MM. Cuchet et Paulin, gérans du *Charivari* et du *National*, poursuivis pour avoir rendu un compte inexact et injurieux pour les magistrats, des débats du procès du coup de pistolet. Le 20, ils ont été

condamnés par défaut, en vertu de la loi de 1822, à un mois de prison et 5,000 fr. d'amende, à l'insertion du jugement, et à son affiche au nombre de 300 exemplaires. Il a été interdit, en outre, de rendre compte des audiences des tribunaux, au *Charivari* pendant un an, et au *National* pendant deux ans; enfin, la saisie et la destruction des numéros incriminés a été ordonnée.

— Le général Horace Sébastiani, ancien ministre des affaires étrangères, est arrivé à Paris le 19.

— M. Aguado, associé de M. Ferrère, successeur de M. J. Laffitte, s'est fait inscrire pour 100,000 fr. en tête de la souscription ouverte par les journaux en faveur de cet ancien banquier.

— Deux assassinats ont été commis à Paris ces jours derniers : l'un, rue Ventadour, sur la personne d'un joueur qui étoit parvenu par une tactique habile à amasser une fortune de 300,000 fr., et qui avoit toujours 50,000 fr. dans ses poches; le second, rue Montaigne, à six heures du soir, sur une porteuse de journaux.

— La cour d'assises de Montbrison, après l'acquittement des accusés de Marseille, a délibéré sur la restitution des objets saisis. Elle a décidé que le bateau à vapeur, *Charles-Albert*, les 26,000 fr. et les effets qui se trouvoient à bord, ne seroient point remis à M. Ferrari, attendu que la propriété n'en étoit point encore prouvée en sa faveur; mais la cour a ordonné la remise à mademoiselle Lebeschu du testament de madame la duchesse de Berry, et du nécessaire de voyage; et à MM. de Candolle et de Lachau, des armes qui leur avoient été saisies.

—La cour d'assises du Loiret a jugé les 16 et 17 les jeunes frères de La Sorinière, MM. Collet, ex-percepteur; Gaudin, commis-marchand; Clemot, vétérinaire, et dix paysans, accusés de s'être battus au Pin-en-Mauge, dans la Vendée, pour le renversement du gouvernement. Ils ont été défendus par MM. de la Taille, Desportes, Janvier, de St.-Vincent et Johannet, qui ont invoqué principalement la promesse d'amnistie. M. l'avocat-général Ste-Marie a soutenu l'accusation. M. Janvier a dit dans sa réplique que les poursuites dirigées contre les accusés étoient un *guet-à-pens* et une *trahison*, et que ceux qui achèvent cette trahison sont solidaires de ceux qui l'ont commencée. M. Boyard, président, en faisant son résumé, s'est attaché à réfuter lui-même cette partie du plaidoyer. Il en est venu à des personnalités envers M. Janvier, en rappelant qu'il est le fils d'un des magistrats instructeurs des procès politiques. M. Janvier s'est levé aussitôt pour protester, et le président lui ayant refusé la parole, les autres défenseurs ont déserté avec lui le barreau. Quelques huées se sont fait entendre en ce moment. Lorsque les questions furent posées au jury, il se borna à répondre que les accusés n'étoient point coupables sur toutes les questions. La cour a trouvé cette réponse irrégulière, et a demandé que les jurés déclarassent si les accusés ont fait partie de bandes séditieuses. Le jury a répondu alors affirmativement, mais en ajoutant qu'à raison des circonstances atténuantes, il recommandoit les accusés à la clémence de la cour. Le président, après en avoir délibéré avec ses assesseurs, a rendu, d'après cette déclaration, un arrêt d'acquittement. La salle a retenti d'applaudissemens.

— La même cour d'assises a condamné ensuite par contumace, comme chefs de bande, MM. le général d'Autichamp, de Beraudière, Camille-Leleu, de Bernouilly, A. de Bouillé, Em. et R. Ducan, Belon, Legault, P. et L. de La Pommelière, de Cacqueray, Maupont, Luçon, Hilaire et Gallard, à la peine de mort, et MM. J. Cailleau et Rousseleau à la déportation. Les jeunes de Vibraye, les frères Cathelineau, et MM. Leleu-d'Apremont, P. Gallard et Et. Gourdon ont été acquittés.

— M. Attwood a annoncé le 18, à la chambre des communes d'Angleterre, qu'il présenteroit une motion pour demander que la discussion du bill fût suspendue jusqu'à l'introduction des mesures réparatrices promises à l'Irlande. Lord Althorp a déclaré que son intention est que les pouvoirs extraordinaires, demandés par le gouvernement, ne soient pas employés à amener le paiement des dîmes. La chambre a adopté, à la majorité de 284 contre 81, un amendement de M. Lambert, d'après lequel un comté ne pourra être mis en état de proclamation à cause du non paiement des dîmes.

— D'après des nouvelles de Constantinople, en date du 27 février, les négociations continuoient; l'amiral Roussin s'en occupoit avec activité. Les principales dispositions de la convention qu'il a conclue sont : quel es hostilités cesseront par mer et par terre; qu'Ibrahim évacuera les provinces qui resteront au pouvoir de la Porte; que la flotte russe sortira du Bosphore; que Méhemed-Ali sera investi des districts de St-Jean-d'Acre, de Jérusalem et de Tripoli; qu'il reconnoîtra la suzeraineté du sultan, lui prêtera hommage et recevra ses ordres; que la Porte facilitera par tous les moyens la marche rétrograde de l'armée égyptienne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, M. le président nomme une commission pour l'examen des *projets de loi* relatifs aux dommages causés en juillet 1830, et au supplément de pensions des orphelins de cette époque.

M. Augustin Périer propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi sur les deux nouveaux douzièmes provisoires. Il fait sentir, dans son rapport, les inconvéniens du provisoire, et exprime le désir qu'une seconde session suive immédiatement la présente.

M. le président propose à la chambre de voter immédiatement, vu l'urgence. Cette proposition étant accueillie, les articles sont mis aux voix et adoptés successivement, sans discussion. L'ensemble passe à l'unanimité moins 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on continue la discussion du projet de loi sur les sucres.

M. Pescatory combat, dans l'intérêt de la culture et de la fabrication du sucre de betterave, l'amendement de M. Roul, qui propose la plus forte diminution sur le tarif du projet. Cet amendement est appuyé par MM. Delaroche, Cunin Gridaine, Baude, combattu par MM. Alph. Foy, Giraud, de Marmier, et rejeté.

M. Benj. Delessert demande que la taxe soit réduite à 35 fr. M. Salverte trouve que l'impôt sur le sucre est celui qui pèse le moins sur la classe pauvre, et que la

culture du sucre de betterave a besoin d'être encouragée. M. Mauguin croit que tout l'intérêt doit se porter sur les sucres des colonies, et vote en conséquence pour l'amendement. M. le ministre des finances soutient que la taxe proposée n'est pas trop élevée, qu'il ne convient pas d'affoiblir les ressources de l'Etat, surtout lorsqu'il s'agit d'objets de luxe, qu'enfin la France a fait assez de sacrifices pour les colonies. Après quelques observations contradictoires de M. Delaroche, l'amendement est rejeté.

La chambre adopte, sauf de légères modifications, le tarif de la commission, qui varie de 40 à 105 fr., suivant les qualités et les provenances des colonies ou de l'étranger. M. le général Bertrand propose de réduire ces chiffres de 5 fr. pendant 3 ans, et vote pour la liberté illimitée de la presse. (Hilarité). Son amendement n'est pas accueilli. D'autres, à peu près semblables, de MM. de Laguette-Mornay, Pataille et Duvergier de Hauranne, sont également écartés. La chambre adopte l'article 2, qui fixe la prime à accorder à l'exportation du sucre raffiné en France.

M. Laffitte donne lecture d'une proposition sur le desséchement des marais. M. le ministre du commerce et des travaux publics présente un projet de loi pour proroger le tarif fixé par la loi de 1832 pour l'entrée et la sortie des céréales.

Le 21, M. Benj. Delessert fait son rapport sur la loi relative au régime municipal de Paris. M. le président Dupin dit que le rapport sur les modifications à la loi municipale auroit dû précéder celui-ci, et qu'il y a lieu de regretter le retard qu'apportent les commissions.

On reprend la discussion de la loi sur les sucres. MM. Dariste et Pataille présentent des amendemens qui ne sont pas accueillis. La chambre adopte les art. 3 et 4, et l'ensemble de la loi passe ensuite, à la majorité de 216 contre 25.

La discussion s'ouvre sur le budget de la marine. M. l'amiral de Rigny expose d'abord que les faits qui viennent de se passer dans l'Orient nécessitent l'augmentation de nos forces navales. Il demande, à cet effet, un crédit de 780,500 francs. Cette demande est renvoyée à la commission. Les premiers articles du budget de la marine passent, malgré quelques réclamations de M. Roger. M. Eschassériaux demande, sur le chapitre des traitemens, une réduction de 120,000 fr. Il remarque qu'on y fait figurer une somme de 50,000 fr. pour un amiral qui n'existe pas encore, et une de 40,000 pour donner une solde à des officiers en retraite, Cet amendement est appuyé par M. Auguis, combattu par MM. de Rigny et Ch. Dupin, rapporteur, et rejeté. M. Auguis propose une réduction de 2,200,000 fr. sur le chapitre des travaux du matériel naval. Elle n'est pas adoptée.

M. Havin fait observer que l'on vote et que l'on n'est plus en nombre. Il n'y a plus, en effet, que 180 membres, quoiqu'il ne soit que 5 heures et demie, et que l'on n'ait pu commencer qu'à deux heures. M. Dupin en témoigne son mécontentement, et fait procéder à l'appel nominal, pour que les noms des impatiens soient publiés comme ceux des retardataires. M. Isambert se plaint de ce que M. Charles Dupin soit, en dépit du nouveau réglement, membre de plus de deux commissions qui n'ont pas fait leur rapport. Ce dernier s'empresse de déclarer qu'il se retire de la commission des douanes.

Les peintres et les poètes, dit Horace, ont la permission de tout oser. Jamais ils n'ont abusé plus de cette licence qu'à l'époque actuelle. On traduit en ce moment sur le théâtre le nom d'une famille ancienne et respectable, on accumule tous les crimes imaginables sur la tête d'une femme déjà trop maltraitée par les historiens, on joint d'épouvantables fictions à de tristes réalités. Il y a là-dessous un calcul hostile à la religion; on a trouvé beau de flétrir en plein théâtre la mémoire d'un pontife, et le résultat naturel du nouveau drame sur les spectateurs est de lier l'idée de tous les forfaits avec le nom et l'histoire d'un pape. Or, sans parler ici d'Alexandre VI, des auteurs, même protestans, ont révoqué en doute plusieurs des crimes imputés à Lucrèce Borgia. L'anglais Roscoe ne croit point ce qu'on dit de ses liaisons incestueuses. Un autre protestant, qui n'a guère ménagé les papes, M. Simonde-Sismondi, dit, dans la *Biographie universelle*, que Lucrèce fut honorée à la cour de Ferrare, qu'elle y attira les poètes qu'elle aimoit et qu'elle jugeoit avec goût, et qu'elle distingua surtout Bembo, qui l'a célébrée dans ses écrits. Lucrèce mourut tranquillement dans son lit, et ne fut point assassinée par son fils, comme M. Hugo l'a imaginé dans son drame. Au surplus, la lettre suivante, adressée à un journal par un seigneur du nom de Borgia, est une réclamation pour l'honneur d'une illustre famille :

Paris, 11 février 1833.

« Monsieur, si l'on en croyoit le concert de malédictions qui viennent d'être soulevées à Paris par le mélodrame de M. Victor Hugo, on en concluroit que la famille Borgia n'a jamais été composée que de scélérats, d'incestueux, de meurtriers, d'assassins et d'empoisonneuses. En entendant annoncer avant-hier le *commandeur de Borgia* dans un salon diplomatique, un jeune prince a dit, entre haut et bas : *Comment ose-t-on porter un nom pareil?* et c'est une observation qui m'a surpris dans un pays où il s'est trouvé deux personnes qui ont osé porter le nom de *duc d'Orléans.*

» Permettez-moi d'entrer ici dans quelques détails historiques au sujet de notre maison. J'aurai soin de les abréger autant que possible.

» Le pape Alexandre VI étoit assurément un méchant homme, et les personnes les plus religieuses auront d'autant moins de peine à l'avouer, que la corruption du souverain pontife en a d'autant mieux démontré l'indéfectibilité du saint Siége romain. Il est à remarquer que, dans tous les cas où le pape Alexandre n'avoit agi que dans l'exercice de ses fonctions pontificales, on n'a rien à reprocher à sa mémoire, et les historiens qui lui sont les plus contraires ont été forcés de convenir que ses *institutions* pour le *soulagement des pauvres* et la *réforme des mœurs,* par exemple, étoient marquées du sceau de la plus *profonde sagesse* et de *la charité la plus admirable.* Ce sont les propres termes de Guicciardin, le plus mortel ennemi des Borgia.

» J'abandonne aux sévérités de l'histoire une lignée de bâtards, issus d'un frère du pape, et dont on a prétendu qu'il étoit le père; c'est déjà bien assez d'avoir à

lui reprocher de les avoir enrichis et traités en enfans gâtés; et je me borne à m'inscrire en faux contre cette fable de l'empoisonnement du père par le fils, laquelle est formellement démentie par le procès-verbal de la mort et de l'autopsie du pape Alexandre, dont l'original irrécusable est en notre possession, et dont la copie subsiste aux archives du Vatican.

» Que César Lenzoli, duc de Valentinois et bâtard du comte Pierre Borgia, fût un monstre, et que sa sœur Lucrèce ait fait assassiner Jean Sforce, son second mari, voilà ce que j'accorde, et ce qui n'importe guère à l'honneur de notre famille; mais permettez-moi de rappeler ici quels peuvent être nos droits à la considération publique et à l'estime des gens bien informés.

» Le pape Calixte III, qui mourut en 1458, étoit de la maison de Borgia, l'une des plus illustres de l'Espagne, et c'étoit un des plus saints pontifes qui se soient assis sur la chaire de saint Pierre. Le cardinal Gaspard Borgia, archevêque de Séville et vice-roi de Naples, étoit non-seulement le protecteur des arts, mais encore le *père des pauvres*, auxquels il fit distribuer cent mille écus d'or pendant l'hiver de 1642, époque où l'Espagne et l'Italie se trouvoient abîmées par la plus affreuse disette. Saint François de Borgia, duc de Candie, prince de Squilace et vice-roi d'Aragon, nous a laissé le mémorable exemple des vertus les plus sublimes, et son petit-fils, mon septième aïeul, étoit sans contredit l'historien le plus judicieux et le poëte le plus distingué de son temps. Je ne vous parlerai pas ici de ce don Juan de Borgia qui triompha de la flotte ottomane, ni de ces douze cardinaux de Borgia à qui l'Europe littéraire a décerné tant d'hommages en retour de la protection signalée dont ils entouroient les artistes et les savans. Je me borne à faire observer que la branche aînée de notre maison ne sauroit être solidaire des crimes de César, duc de Valentinois, non plus que des violences ou des vengeances de la duchesse de Ferrare. Enfin je me borne à déclarer à ceux qui s'étonnent que j'ose porter le nom de Borgia, qu'il n'existe dans mon *ascendance* aucun personnage historique dont je puisse avoir à rougir.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

D. Fr. de Borgia, Tolède et Cordoue, commandeur du Christ et de Malte. »

Don François de Borgia n'a pas nommé tous les personnages illustres de sa famille, qui a produit six cardinaux et autant d'évêques. Il n'auroit pas dû oublier peut-être le cardinal Etienne Borgia, mort à Lyon en 1804, en venant en France avec Pie VII. Ce cardinal est illustre par son érudition, par son goût pour les lettres et les arts, par ses écrits et par le riche et curieux musée qu'il forma à Rome. Le savant Millin publia à Paris en 1807, dans le *Magazin encyclopédique*, une notice intéressante sur la vie de ce cardinal; il y en a aussi une de Baraldi dans les *Mémoires de religion*, de Modène. L'une et l'autre sont tirées de la vie du cardinal, publiée à Rome, en 1805, par le père Paulin de Saint-Barthélemi. Il faut remarquer, en finissant, qu'Alexandre VI n'étoit de la famille Borgia que par sa mère, sœur de Calixte III; son véritable nom étoit Lenzuoli. Il résulte de tous ces détails qu'on peut sans honte porter le nom de Borgia.

M. Mahul a publié tous les ans, depuis 1820 jusqu'en 1827, un *Annuaire nécrologique*, qui pouvoit passer pour un supplément des biographies ou des dictionnaires historiques existant alors. Mais il a cessé ces publications depuis 1827, et à peu près à l'époque où la *Biographie* de Michaud et d'autres ouvrages du même genre étoient terminés. Il y a donc, depuis ce temps, une lacune à remplir, lacune qui s'est accrue chaque année par les ravages de la mort. C'est cette lacune que M. Henrion a entrepris de remplir par un *Annuaire biographique*, ou *Supplément annuel et continuation de toutes les biographies ou dictionnaires historiques*. Il se propose de publier en un volume l'*Annuaire* de 1828, 1829, 1830, 1831 et 1832. Cet *Annuaire* sera en deux parties, dont l'une paroîtra le 1[er] juillet prochain. Le *Prospectus* annonce que ce ne sera point là un ouvrage de parti ; et les opinions connues de M. Henrion sont, à cet égard, une garantie pour le public. Sur tout le reste, il peut suivre l'exemple de M. Mahul, qui n'avoit pas épargné les recherches, et qui offre beaucoup de renseignemens exacts. A dater de 1833, il paroîtra un volume tous les ans, afin de remplir immédiatement les lacunes. On souscrit au bureau de l'*Annuaire*, rue Belle-Chasse, n° 6. Le prix des deux parties, de 1828 à 1832, est de 3 fr. 50 cent. pour chacune, en souscrivant avant le 1[er] avril. L'auteur prie les personnes qui pourroient lui procurer quelques renseignemens sur les personnages morts depuis 1828, de vouloir bien les lui adresser avant le 1[er] mai ; il s'empressera d'en faire usage.

***L'Année sainte*, ou *Instruction dogmatique et pratique sur le jubilé*, revue par M. Caillau (1).**

L'auteur expose le dogme de l'Eglise par rapport au jubilé et aux indulgences ; il explique les moyens d'en profiter, et les dispositions qu'il faut avoir pour gagner l'indulgence. La seconde partie contient des prières pour bien faire les stations. Ces prières sont des paraphrases du *Veni Creator*, du *Miserere*, de quelques autres psaumes, du *Te Deum*, et de différentes autres prières. Ces paraphrases sont propres à inspirer la piété et à faire entrer dans les sentimens de l'Eglise.

(1) In-18, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 22 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 00 c. et fermé à 78 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 35 c. et fermé à 101 fr. 35 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].

Sur des lettres reçues de Dijon.

Ce n'est qu'à regret, et pour de très-fortes considérations que nous avons publié l'article de notre numéro 20[illegible], sur la situation du diocèse de Dijon. Il y avoit déjà long-temps que nous en entendions raconter des choses affligeantes. D'abord nous n'avions pu les croire, mais elles ne nous furent que trop confirmées. Une première note nous fut envoyée, nous en refusâmes l'insertion. Cependant l'état des choses s'agravant de plus en plus, et de nouveaux faits ayant porté la désolation parmi toutes les personnes attachées à la religion, on crut qu'il seroit utile d'avertir celui dont on avoit surpris la confiance. Une seconde note nous fut envoyée, elle ne nous étoit pas plus adressée de Dijon que la première. Nous avons beaucoup hésité avant de l'admettre. Accoutumé à un profond respect pour l'épiscopat, il nous en coûtoit d'entrer dans des détails qui pouvoient paroître affoiblir ce respect dans l'esprit des fidèles. Mais la gravité et la publicité des faits dont le diocèse de Dijon gémit, les suites désastreuses qu'ils pouvoient et devoient avoir, l'improbation marquée des autres évêques pour un début si malheureux, tout nous parut légitimer une réclamation exprimée d'ailleurs avec réserve et modération dans la forme. Nous pouvons ajouter que nous ne nous décidâmes qu'après avoir consulté des personnes aussi sages qu'éclairées. Aujourd'hui nous recevons coup sur coup de Dijon plusieurs lettres relatives à notre article. Nous commençons par celle du supérieur du grand séminaire :

Dijon, le 15 mars 1833.

« Monsieur le rédacteur, il ne manque à l'article inséré dans votre dernier numéro, sur le diocèse de Dijon, que la signature de son auteur; elle eût été, je crois, la meilleure réfutation des calomnies qu'il contient. Malgré mon aversion pour la manie trop commune de s'afficher dans les journaux, je dois à mon honneur, à celui de mon diocèse et de mes nombreux amis, de détruire les assertions injurieuses qui me concernent. Il est dit dans l'article que « j'ai été appelé dans le diocèse de Dijon par M. Morlot, lequel ne s'attendoit pas à ce que je vinsse recueillir sa dépouille. » A ce langage, je n'opposerai que des faits bien connus. Le prélat,

appelé de l'évêché de Dijon à l'archevêché d'Aix, m'a en effet demandé pour supérieur de son grand séminaire à l'archevêque administrateur du diocèse de Lyon, mon diocèse. M. de Pins consentit à me prêter au diocèse de Dijon. Je suis arrivé à Dijon sans connoître M. Morlot, et sans être connu de lui. Maintenant, comment aurois-je recueilli sa dépouille? Le *respectable* M. Morlot, qui de vicaire de la cathédrale, étoit devenu second grand-vicaire, se trouva bientôt seul par la démission de son collègue, qui eut le mérite de se rendre justice en se retirant. En ma qualité de supérieur du grand séminaire, je fus chargé des fonctions du grand-vicariat, laissé vacant près de deux années. Le vœu public, celui même du chapitre qui m'avoit continué mes pouvoirs de grand-vicaire pendant la vacance du siége, m'appeloit à partager le nouveau grand-vicariat avec M. Morlot. Je n'ai pu partager toutes les idées de ce dernier; je me suis lié par conscience à la cause d'un prélat reconnu par le souverain pontife, et, sur ses instances réitérées, j'ai accepté la place vacante dans le grand-vicariat. Voilà, sur ce qui me concerne, la vérité toute entière. Il y a loin de cet exposé simple au langage amer de l'article en question. Il est temps, M. le rédacteur, de finir toute espèce d'opposition à un prélat qui, fort de son autorité, saura mettre à leur place les audacieux qui veulent entraver son administration forte, vigoureuse et seule capable de guérir les maux sans nombre de ce vaste diocèse.

» J'attends de votre impartialité, M. le rédacteur, l'insertion de ma lettre dans votre prochain numéro. Dans cette confiance, je suis avec une parfaite considération, votre très-humble serviteur,

Roux, vicaire-général et supérieur du grand séminaire. »

Nous donnons à M. l'abbé Roux la preuve d'impartialité qu'il demande, nous devons cependant lui dire qu'il se trompe entièrement dans ses soupçons sur l'auteur de la lettre; elle ne nous a point été adressée par celui qu'il paroît désigner. Nous lui faisons d'ailleurs notre compliment de son admiration pour *l'administration forte, vigoureuse et seule capable de guérir les maux sans nombre du diocèse.* En effet, rien n'est plus propre à *guérir les maux du diocèse* que de donner des places à de mauvais prêtres et de destituer les bons, ainsi que cela se voit actuellement à Dijon.

La seconde lettre que nous avons reçue est d'un ecclésiastique que nous n'avions pas nommé; cependant nous n'hésitons point à insérer sa réclamation, qui est d'ailleurs en termes polis et mesurés :

« Monsieur le rédacteur, votre journal du 12 mars dernier con-

tient, sur la *situation présente du diocèse de Dijon*, un article qui m'oblige à vous adresser les observations suivantes :

» En signalant ce qu'il y a d'*illusoire*, selon vous, dans le conseil de M. l'évêque de Dijon, vous dites, pour preuve, que dans ce conseil ne siége qu'un seul des chanoines, et, avec lui, un vieillard de 86 ans, *et un jeune prêtre, éloigné il y a quelques mois de son diocèse naturel, et décoré à Dijon du titre de directeur du grand séminaire.* Ce sont ces dernières lignes qui me paroissent demander quelques explications, pour ôter tout ce qu'elles pourroient insinuer d'odieux, à l'égard d'une personne qui m'intéresse.

» Je ne sais, monsieur, ni quel âge vous exigez, ni de quel pays il faut être pour pouvoir faire partie du conseil privé et tout-à-fait libre d'un évêque, et être directeur dans un grand séminaire. Tout ce que je puis vous dire, c'est que le *jeune prêtre* dont vous parlez a tout à l'heure vingt ans de prêtrise; qu'après avoir été sept ans élève de théologie, il a professé six ans les mathématiques et la théologie dans les grands séminaires de son diocèse; que, pendant douze ans, il a été curé d'une paroisse importante et dans une ville, et que partout il a laissé en partant des regrets. Alors il étoit abonné à votre journal : plus d'une fois vous avez eu l'occasion et la bienveillance de mentionner, avec éloge, quelques-unes de ses entreprises de zèle et ses honorables succès. S'il se trouve aujourd'hui, non pas *depuis quelques mois*, mais depuis près de deux ans, *éloigné de son diocèse naturel*, il peut se glorifier de n'en posséder pas moins l'estime générale et l'amitié même de tous ceux qui l'ont connu. Il en reçoit tous les jours de nouvelles preuves, et vous auriez à Paris même des personnages vénérables et distingués qui pourroient au besoin vous en rendre témoignage. Jugez de là, M. le rédacteur, si, au lieu de le qualifier de *jeune prêtre*, vous n'auriez pas pu lui supposer quelques cheveux blancs, si c'est assez pour qu'il ne soit pas dans un conseil un être *illusoire*, et si c'est trop qu'il ait été *décoré du titre de directeur au grand séminaire de Dijon?* Au reste, il n'a pas brigué sa place; il ne l'a enlevée à personne. Appelé, avant même l'arrivée de M. Rey, par M. le supérieur du séminaire pour occuper la chaire d'Ecriture sainte, il s'est rendu à ses désirs et s'est acquitté de ses fonctions à la satisfaction bien marquée de tous les élèves qui, dès les premiers jours, lui ont voué confiance et affection. Si votre article est en tout point aussi exact que celui-ci, jugez de sa vérité et de son à-propos. Eh! plût à Dieu qu'il n'eût rien de plus grave encore! Je ne ne sais quel amour de la religion peut inspirer de se faire l'écho de la discorde, et de mettre le public dans la confidence des maux et quelquefois des torts du clergé.

» Ces observations vous feront voir, M. le rédacteur, que d'autres que des évêques peuvent laisser *surprendre leur religion* et être

circonvenus, et que, jusque dans les journaux les mieux intentionnés, il peut se glisser de nombreuses erreurs.

» Je désire vivement que vous puissiez insérer ma lettre dans un de vos prochains numéros.

» Agréez les sentimens de considération distinguée avec lesquels j'ai l'honneur d'être, M. le rédacteur, votre très-humble et obéissant serviteur,

J. A. G***, chanoine honoraire de Dijon. »

Dijon, 17 mars 1833.

M. l'abbé G. verra que, si nous nous sommes laissé surprendre, nous n'hésitons point à admettre des réclamations qu'on nous adresse. Fait-on de même à Dijon, et y a-t-on égard aux réclamations les plus légitimes? Nous remarquerons encore que les deux lettres ci-dessus ne portent pas sur les faits les plus graves consignés dans l'article de notre numéro 2074, et le silence même que les deux lettres gardent sur ces faits autorise à ne les croire que trop véritables. Au surplus, une troisième lettre que nous avons reçue presque en même temps, et qui est d'une personne désintéressée et étrangère à notre premier article, confirme bien tristement les craintes des fidèles de Dijon et les nôtres :

Dijon, 16 mars 1833.

« Monsieur le rédacteur, je viens de lire dans votre n° du 12 un article sur la situation présente du diocèse de Dijon. Vous avez dénoncé au monde chrétien les maux qui affligent cette église; et les faits que vous signalez sont d'une gravité telle, qu'ils paroîtront incroyables : malheureusement, tout n'est que trop vrai. Toutefois, comme si le mal n'eût pas été assez grand, voici qu'au moment même où vous imprimiez ces tristes détails on prenoit soin de les confirmer par de nouveaux coups portés à notre digne clergé.

» Dimanche dernier, le premier vicaire de la cathédrale, chanoine honoraire, attaché depuis huit ans à cette église, où il s'est concilié l'estime de toute la ville, a été révoqué pour quelques plaisanteries échappées sur l'éloquence d'un nouveau genre des prêtres attachés à la personne du prélat. Il ne lui a pas même été permis d'achever les confessions pascales commencées !.... Le lendemain, le professeur de philosophie du grand séminaire, jeune prêtre distingué par son zèle, sa haute piété et cinq années de professorat, a été chassé de sa chaire. Son crime est d'avoir obéi à sa conscience, en s'opposant énergiquement, avec plusieurs de ses collègues, à un appel aux ordres qui leur parut scandaleux.

» Ces faits n'ont pas besoin de commentaires; aussi, toute notre ville a-t-elle gémi de ces nouvelles plaies faites à l'Eglise. On as-

sure que les deux vénérables curés, attachés au conseil épiscopal, ont résolu de s'en retirer. Il y a déjà quinze jours, le seul membre du chapitre qui fît partie de l'administration avoit donné sa démission. Le mal est grand, immense; nous ne pouvons en prévoir le terme, tant l'avenir est alarmant pour le diocèse. Dieu est là! Soumis à ses adorables volontés, nous attendons tout de son secours. J'ai cru devoir dénoncer, monsieur, ces faits à votre journal, l'un des principaux organes du clergé, et je vous laisse le soin de leur donner de la publicité, si vous le jugez à propos. Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Un Catholique. »

On remarquera sans doute cette phrase de la lettre : *Malheureusement tout n'est que trop vrai.* Le vicaire de la cathédrale dont il est ici question est M. Mairot, dont la révocation a consterné tout le diocèse. Nous doutons beaucoup que cette mesure *vigoureuse guérisse les maux du diocèse.* Le professeur destitué est M. Belin, qui a eu le tort d'exprimer son opinion sur un jeune clerc du diocèse de Saint-Claude, auteur d'une brochure déclamatoire et révolutionnaire, intitulée : *Coup-d'œil politique sur les doctrines avancées dans quelques écrits, par un jeune Français;* Paris, chez Corby, 1831, et imprimée à Lons-le-Saulnier. Les rois, la noblesse et le haut clergé sont rudement traités dans cet écrit, dont l'auteur, renvoyé du séminaire de Lons-le-Saulnier, a été accueilli il y a deux mois dans celui de Dijon. Il a répandu sa brochure. Aujourd'hui il est question de l'appeler au sous-diaconat pour le samedi Saint; on craint qu'il ne soit ordonné. Seroit-ce encore là un moyen de *guérir les maux sans nombre d'un vaste diocèse?*

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 26 février, toute la congrégation des Rits s'est réunie au Vatican. M. le cardinal Zurla y proposa le doute sur les vertus pratiquées au degré héroïque par le vénérable serviteur de Dieu, François de Saint-Antoine, profès de l'ordre des Mineurs déchaussés de Saint-Pierre-d'Alcantara. Ce religieux étoit né le 28 octobre 1680 à Calasca, aujourd'hui du diocèse de Novarre; il prit l'habit religieux à Naples le 15 décembre 1715, et mourut à Naples le 25 octobre 1746, en grande réputation de sainteté et de miracles.

— Parmi les coutumes barbares qu'une aveugle idolâtrie a propagées en Chine, il en est une qui fait frémir l'humanité. Des pères, pour se dispenser de nourrir et d'élever des enfans qui leur

paroissent trop nombreux pour leur fortune, exposent leurs enfans nouvellement nés pour être la pâture des chiens. Un missionnaire européen dans ce pays, le père Vincent-Marie d'Osimo, mineur de l'Observance, déplore, dans ses lettres à la Propagande, un désordre aussi horrible dont il a été témoin dans la province de Chen-Si, où il exerce ses fonctions depuis plusieurs années. Il croit que l'on pourroit remédier, au moins en partie, au mal dans cette province, si l'on adoptoit le moyen proposé par un chrétien de Scien, ville du même vicariat. Ce moyen seroit d'avoir un local où l'on entretiendroit assez de bestiaux pour pouvoir fournir aux enfans exposés le lait que leurs mères leur refusent. On estime qu'il suffiroit pour cela d'une somme de 2,000 écus romains. La congrégation de la Propagande ne pouvant, à raison des circonstances où se trouve l'Etat pontifical, se charger de ce surcroît de dépenses, a cru pouvoir faire un appel à la charité des fidèles. M. le cardinal Pedicini, préfet de la congrégation, a fait publier à cet égard une note où il expose ce que nous venons de dire. Cette note a été adressée, entre autres, à la *Voix de la Vérité*, de Modène, qui a donné un bon article sur ce sujet. Elle pense que les mères chrétiennes surtout seront touchées du sort de ces petits enfans, si inhumainement sacrifiés par des parens barbares, et qu'elles seront sensibles à l'espérance de leur rendre la vie et de leur procurer le baptême. Une souscription a été ouverte à cet effet à Modène. La première liste a produit 186 liv. d'Italie, et, sur cette somme, un anonyme de Modène a seul donné 122 liv.; la seconde liste se monte à 286 liv., la troisième à 517 liv.; la quatrième à 140 liv., la cinquième à 209 liv., et la sixième à 298 liv. En tout 1636 liv. Il est assez remarquable que tous les donateurs sont anonymes. Si la souscription a le même succès dans les autres villes d'Italie, il y a lieu d'espérer qu'on ne tardera pas à dépasser la somme demandée.

Paris. Vendredi dernier, pendant la prédication que faisoit à Notre-Dame M. l'abbé Rodet, une détonation subite a porté le trouble et l'effroi dans l'église. Un malheureux vieillard, qui venoit d'entrer à l'église, s'est assis dans un coin et s'est tiré un coup de pistolet dans la tête. Heureusement, soit émotion, soit toute autre cause, le coup n'a fait qu'effleurer la tête, et la blessure n'est pas très-grave. On pense bien que la prédication a été interrompue. Des jeunes gens sont allés relever le blessé et l'ont transporté à l'Hôtel-Dieu, où on lui donna des soins. Voilà tout ce qu'il y a de vrai sur cette affaire sur laquelle il a couru divers bruits. On avoit lieu de croire que l'église n'étoit pas polluée par cet essai de suicide; cependant dans le doute on l'a bénite. Ne faut-il pas déplorer la profonde ignorance et l'aveuglement d'un malheureux qui va choisir une église pour en faire le théâtre d'un tel crime?

— Samedi dernier, la chambre des députés a adopté la proposition de M. Bavoux pour le rétablissement du divorce. Sur 292 votans il n'y a eu que 82 voix contre. On a remarqué que les rôles étoient changés dans cette discussion. M. Thouvenel a parlé contre le divorce et M. Belleyme a parlé pour. M. de Belleyme, magistrat, gardien né de la morale, a plaidé pour le divorce; M. Jules de la Rochefoucauld a combattu avec chaleur la proposition. Ce sont les seuls orateurs qui aient été entendus. La chose n'a pas paru mériter une plus longue discussion. On a remarqué que MM. Dupin, Guizot et Jaubert avoient voté contre la proposition. Ainsi, une singularité de cette séance, c'est encore d'avoir vu un protestant voter contre le divorce et un janséniste voter pour. Espérons que la chambre des pairs arrêtera encore une fois un plus grand scandale.

— M. François Leclair, curé de Notre-Dame de Lorette, est mort, le dimanche 17 de ce mois, des suites d'une attaque d'apoplexie; il avoit encore dit la messe et confessé le dimanche précédent. M. Leclair étoit né à Paris le 8 mars 1757, et avoit étudié au petit séminaire Saint-Sulpice. Nous croyons qu'avant la révolution il étoit attaché à quelque hospice. Il refusa le serment, et fut après le concordat aumônier de l'hospice des Petits-Ménages. Il occupa long-temps cette place, dirigeoit en même temps plusieurs personnes du quartier, et s'étoit fait une réputation par la solidité de ses prônes. Il occupoit la cure de Lorette depuis le mois de juin 1820. Dans les derniers temps, il étoit devenu presque aveugle et fort lourd. Des journaux ont dit que ce *prêtre tolérant laissoit bien des regrets;* M. Leclair étoit en effet un ecclésiastique estimable, modéré, prudent; du reste il n'étoit pas plus *tolérant* que la plupart de ses confrères. Il n'étoit pas surtout *tolérant* dans le sens que tant de gens donnent à ce mot. Un prêtre tolérant dans leur idée est un prêtre indifférent sur la religion, qui ne s'émeut point des scandales, qui ne se fatigue pas pour instruire, pour toucher et ramener les pécheurs, etc. Or M. l'abbé Leclair, comme tous les prêtres qui ont l'esprit de leur état, eût repoussé un éloge qu'il eût regardé comme une flétrissure. M. l'archevêque a nommé à la cure de Lorette M. l'abbé de Rolleau, vicaire de St-Etienne-du-Mont et prédicateur.

— Le procureur-général à Lyon s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour royale de cette ville, que nous avons cité n° 2065, et qui avoit rejeté l'appel du ministère public sur l'école cléricale de Tarare. Il y a long-temps que cette affaire avoit commencé, et nous l'avons racontée assez au long n° 2003. Le tribunal de Villefranche et la cour royale de Lyon avoient l'un et l'autre jugé en faveur du curé. La cause a été portée à l'audience de la cour de cassation du 21 mars. M. Mandaroux-Vertamy a plaidé

pour MM. Menaide, curé de Tarare, et Grandin, chef de l'école. Il a fait valoir les raisons qui avoient déterminé le tribunal et la cour de Lyon, savoir, que le nombre des élèves n'étoit pas au-dessus de celui que réclame le service de la paroisse, et que la rétribution étoit volontaire. Il a soutenu que l'école de Tarare n'étoit point comprise dans les dispositions prohibitives des décrets de 1808 et de 1811, et que les lois, en assurant le libre exercice du culte catholique, avoient dû laisser aux pasteurs le droit de pourvoir à la solennité du culte. Une décision ministérielle, toute récente, ne considéroit point ces petites écoles comme soumises au régime universitaire. D'ailleurs, quand on a promis la liberté de l'enseignement, comment iroit-on tourmenter des établissemens nécessaires à une paroisse? Malgré ces motifs, la cour de cassation, sur les conclusions de M. l'avocat-général Parent, a cassé l'arrêt de Lyon, et renvoyé l'affaire devant une autre cour. Voici le texte de l'arrêt :

« Vu l'article 54 du décret du 15 novembre 1811; attendu qu'il résulte de la disposition précise de l'art. 1er du décret du 17 mars 1808, des articles 27, 28 et 29 de l'ordonnance du 27 janvier 1821, qu'aucun établissement d'éducation publique ne peut exister sans l'autorisation de l'Université; que les établissemens particuliers dirigés par des ecclésiastiques n'en sont pas dispensés, et que même dans les campagnes les curés ou desservans, qui veulent se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits séminaires, doivent en faire la déclaration préalable au recteur de l'Académie; et attendu en fait qu'il résulte de l'arrêt attaqué et du jugement de première instance qu'il confirme, que le curé de Saint-André-de-Tarare tient un établissement d'instruction publique, que plus de vingt enfans y sont admis; qu'ils y reçoivent une éducation préparatoire, et que quelques-uns d'entr'eux paient une rétribution; que néanmoins les chefs de cet établissement ont refusé de se pourvoir de l'autorisation de l'Université; qu'en les renvoyant donc de toute poursuite, l'arrêt dont il s'agit a expressément violé ledit article 54 du décret du 15 novembre 1811. »

Nous sera-t-il permis à cette occasion de renvoyer aux considérans du jugement du tribunal de Villefranche, insérés précédemment dans ce journal.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Journal de la Guienne* dit que MADAME est très-malade. *L'Indicateur* lui-même annonce que les dernières nouvelles de Blaye présentent la princesse comme dans un moins bon état de santé; elle avoit de la fièvre depuis deux jours, étoit très-abattue, et ressentoit des crises nerveuses. Le *Journal de la Guienne du* 22 dit que les bruits les plus sinistres circulent sur la santé de MADAME.

— M. Raymond, de Toulouse, qui avoit écrit au général Bugeaud pour demander à être admis chez MADAME, a fait insérer dans la *Gazette du Langue-*

doc et dans le *Journal de la Guienne* une lettre où il s'étonne que le général ait donné de la publicité à leur correspondance. Il remarque que, dans sa lettre du 3 mars, ce général offroit d'admettre dans les appartemens de MADAME ; et que, dans la lettre du 10, il ouvroit seulement la première porte, et parloit de l'entremise d'un valet de chambre qu'on peut supposer sous ses ordres encore plus que sous ceux de MADAME. Ces réserves sont significatives à mes yeux, continue M. Raymond, elles me prouvent que c'est sans l'agrément de l'auguste captive que le général avoit offert l'admission chez la princesse; et, si j'avois été fixé à cet égard comme je le suis aujourd'hui, je me serois dispensé d'écrire ; j'ai trop de respect pour MADAME, pour me présenter sans son autorisation ; MADAME, dans les fers, est toujours pour moi ce qu'elle étoit aux Tuileries. M. Raymond annonce qu'il a écrit le 13 mars au général Bugeaud. Il lui dit que le résultat obtenu par M. Lacroix-Dufresne lui indique à lui-même ce qu'il pourroit espérer, et l'oblige à regarder sa première lettre comme non avenue.

— Les libéraux ont souvent parlé de *l'heureuse fiction* qui veut que les rois soient impassibles dans les gouvernemens constitutionnels, et qu'ils ne puissent répondre de rien, quoi qu'il arrive. Selon cette même doctrine, il n'y a que les ministres qui soient censés avoir une volonté. Si *l'heureuse fiction* existe encore, tant mieux ! Les ministres n'étant point parens de madame la duchesse de Berry, ce sera toujours une moralité de sauvée dans ce qui concerne la position de cette princesse. Les cœurs honnêtes souffriront un peu moins en apprenant tout ce qu'on dit du dépérissement progressif de sa santé, et de la froide insensibilité avec laquelle on se joue de sa vie. Du moment où cela ne peut s'attribuer qu'à des tiers, qui n'ont point de liens du sang à ménager, ni de devoirs de famille à remplir, on ne s'étonnera pas autant des rigueurs dont l'auguste prisonnière est l'objet sous l'empire de *l'heureuse fiction*. On sait, en effet, que les ministres ne sont point obligés d'avoir des entrailles de pères ni d'oncles ; et ceci du moins formera une circonstance atténuante du déplorable emprisonnement de la nièce de Louis-Philippe. Ainsi rendons grâces à *l'heureuse fiction*. Elle épargne à nos mœurs nationales quelque chose qui, sans elle, seroit trop pénible.

— On ne connoît rien d'aussi heureux que la vie des hommes qui appartiennent à ce qu'on appelle le parti du juste-milieu ; et il faut être réellement ennemi de soi-même pour ne point tâcher de participer aux douceurs de leur existence. Outre que la rosée des budgets ne tombe que sur eux, ils n'ont souci de rien par rapport à ce qui se passe dans les autres sphères. Pas un malheur d'autrui ne les regarde ; et là où les autres se ruinent en secours mutuels, ils font des économies prodigieuses. Que vous leur parliez, par exemple, d'une souscription ouverte en faveur d'une malheureuse famille vendéenne, dont le chef a été massacré dans un grenier, ils vous disent que c'est une affaire dont ils n'ont point à se mêler, parce qu'il s'agit du parti royaliste, et qu'ils ne veulent point se compromettre en paroissant avoir pitié de lui. Vous leur parlez ensuite d'une souscription ouverte au profit d'un ancien millionnaire qui s'est ruiné à leur service. Ils répondent que des dissidences politiques l'ont depuis séparé d'eux, et que pour mettre leur con-

duite d'accord avec leurs principes, ils sont obligés de laisser à d'autres le soin de venir à son secours; de façon qu'ils forment entre eux une riche famille, qui, n'ayant point charge d'ames, garde tout pour elle, sans avoir à s'occuper d'autre chose que de bien vivre dans nos budgets.

— Comme les patriotes de juillet ne nous choisissent pas habituellement pour les confidens de leurs émeutes, nous ne sommes point en état de dire sur quoi l'on se fonde pour parler d'un mouvement révolutionnaire qui devoit avoir lieu ces jours-ci, et qu'on dit maintenant ajourné au 1er avril. Mais une de nos feuilles politiques qui en sait ordinairement plus que nous sur ces choses-là, assure que rien de ce genre ne se médite pour le moment, parce que le peuple souverain n'est point prêt; et que, quand il se transportera sur la place publique, ce sera pour en finir une bonne fois.

— Il résulte d'un rapport fait à la chambre des députés, par le docteur Virey, député de la Haute-Marne, que depuis son invasion à Calais, le 15 mars 1832, et à Paris le 24 mars jusqu'au 1er janvier dernier, le choléra a atteint dans 50 départemens 229,534 personnes, dont 94,666 ont succombé. Sur cela, il y a eu dans le département de la Seine 44,811 cas et 21,531 décès; dans celui de la Marne, 23,77 cas et 6,834 décès; dans celui de Seine-et-Marne, 21,072 cas et 6,945 décès; dans celui de l'Aisne, 12,953 cas et 5,838 décès; dans ceux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Marne, un peu moins. En général, les départemens de l'Est ont le plus souffert, et les départemens du Midi le moins. Sept départemens, sur les cinquante où le fléau a paru, n'ont eu presque point d'accidens. La proportion des morts a rarement dépassé la moitié des malades; communément on perdoit le tiers, ou un peu plus. Les secours répartis entre les départemens ne l'ont pas été en raison de l'intensité de l'épidémie; Paris n'a guère obtenu plus de 24,000 fr. sur les fonds votés par les chambres. Les dépenses ont été affectées à des objets de nourriture, de vêtemens, ou autres secours, à des familles indigentes, à des médicamens, et même à des impressions.

— Par ordonnance du 22 mars, M. le lieutenant-général comte Horace Sébastiani, député, est nommé ministre, avec entrée au conseil des ministres.

— M. Tixier-Lachassaigne, nommé président de chambre à la cour royale de Limoges, a été réélu député par le collége électoral de Bourganeuf (Creuse).

— M. Quérilhac, substitut, est nommé procureur du Roi à Lombez (Gers).

— La commission municipale chargée de la distribution des médailles du choléra a remis le 22, au duc d'Orléans, la médaille qui lui est décernée, pour avoir fait une visite aux malades de l'Hôtel-Dieu.

— M. Magendie, l'un des médecins de l'Hôtel-Dieu, chargé du service des cholériques pendant la durée de l'épidémie, a refusé les médailles du choléra.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, étoit cité le 20 devant le tribunal correctionnel pour avoir refusé d'insérer une lettre du préfet de police, et une autre du commissaire de police Blavier, contenant des réclamations; la première sur le débat entre MM. Laboissière et Gisquet, et la seconde sur l'assassinat d'un nommé

Chautrais. M. Dupont, avocat de la *Tribune*, a soutenu que ce journal étoit fondé dans ce refus, attendu que la lettre de M. Gisquet étoit injurieuse dans ses formes, et que celle du commissaire Blavier renfermoit un tissu d'immoralités, accompagnées de diffamation, qu'un journal ne devoit pas publier. Le tribunal, accueillant complètement ces motifs, a renvoyé M. Lionne de la plainte. M. le substitut Thévenin avoit renoncé à la prévention à l'égard de la seconde lettre. Le procureur du Roi a interjeté appel de ce jugement.

— La *Tribune* et *l'Echo français* ont été saisis le 22, pour des réflexions contre la rigueur de l'arrêt prononcé par M. le président Duboys contre *le National* et *le Charivari*. Les autres journaux avoient réclamé également contre cet arrêt.

— Le *National* a formé opposition à l'arrêt de la cour d'assises qui l'a condamné, outre un emprisonnement et une amende de 5,000 fr., à ne plus publier, pendant deux ans, de débats judiciaires. Il s'est pourvu aussi en cassation contre cet arrêt, pour violation de la loi.

— M. Rodde, directeur du journal *le Bon Sens*, a été traduit le 22 devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'outrage envers le commissaire de police Bro, chez lequel il s'étoit rendu pour réclamer deux numéros saisis à un colporteur. Les débats ont établi que les premiers torts devoient être attribués au commissaire. Son avocat s'est plaint d'ailleurs de ce qu'il avoit été arrêté arbitrairement au moment de l'altercation. Le tribunal n'a condamné qu'à 25 fr. d'amende le journaliste, et celui-ci a annoncé qu'il alloit porter plainte à son tour contre le commissaire.

— M. Masson de Puyneuf avoit été condamné en police correctionnelle à un mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende, pour avoir publié, sans dépôt préalable de cautionnement, *la Gazette des gazettes, ou Echo des journaux légitimistes*, M. Masson ayant appelé de ce jugement, a obtenu son infirmation à la cour royale. Ce recueil, qui n'a eu que quatre livraisons, ne paroît plus.

— La police vient de faire saisir avant le tirage, dans l'une des imprimeries de la capitale, une lettre relative à Madame la duchesse de Berry, adressée aux ministres par M. Lachassagne, détenu politique à Ste-Pélagie.

— Le nommé Dautremont, l'un des individus arrêtés dans les troubles de juin 1832, a comparu le 22 mars devant la cour d'assises, et a été acquitté.

— On se rappelle que M. le comte de Turenne, pair de France, ayant été assigné devant le tribunal de police municipale pour défaut de numérotage de son cabriolet. Le juge-de-paix se déclara incompétent à raison de la qualité du contrevenant. Le 8 de ce mois, un jugement semblable a été rendu au même tribunal au sujet de M. le prince de Tarente, duc de La Trémoille, et de M. le comte de La Villegontier.

— Les journaux libéraux des départemens, à l'exemple des journaux patriotes de la capitale, ont fait un appel à leurs abonnés pour secourir M. J. Laffitte, qui a perdu sa fortune à la révolution à laquelle il a tant concouru.

— Les bureaux de la chambre des députés n'ont point autorisé la lecture de deux propositions de M. Harlé fils, qui avoient pour objet, l'une de frapper les rentes du grand livre d'un impôt d'un quinzième, et de conférer aux rentiers les droits électoraux ; l'autre de convertir en rente sur l'Etat les cautionnemens faits en numéraires ou en immeubles.

— Louis-Philippe a fait remettre au Muséum d'histoire naturelle vingt-deux oiseaux rares de l'Himalaya, que lady Bentinck, épouse du gouverneur-général des possessions anglaises des Indes, lui avoit envoyés de Calcutta.

— Le général Guilleminot va se rendre à Strasbourg, pour terminer un travail de délimitation des frontières de l'Est, entrepris avant la révolution de juillet, et non encore terminé, par une commission dont ce général étoit président.

— Madame la princesse de Polignac a quitté Ham, et est actuellement à sa terre de Millemont. Elle s'occupe de faire achever les constructions de l'église, commencées par les soins de son mari.

— La souscription ouverte à Paris en faveur de la famille Cathelineau s'élevoit, le 20, à 13,324 fr.

— M. Guibourg, avocat de Nantes, qui étoit encore sous le poids d'une accusation de complot, a été acquitté le 21 de ce mois par la cour d'assises de Nantes.

— Quelques troubles ont éclaté dernièrement dans la commune de Longueville (Seine-Inférieure). Une quarantaine d'ouvriers fileurs, qui n'avoient pu obtenir une augmentation de salaire, ont abandonné une fabrique, et se sont portés violemment chez le maire en annonçant le projet de faire cesser complètement l'ouvrage, si l'on n'accédoit à leur demande. La fermeté de ce fonctionnaire a prévenu les désordres.

— Les sieurs Regneteau de La Pilodière, réputé chef de chouans, et Chagnolet, réfractaire, ayant été rencontrés dernièrement auprès des Herbiers (Vendée) par un peloton de soldats, et s'étant enfuis à leur aspect, le caporal, sans cependant savoir à qui il avoit à faire, fit tirer sur eux. Le premier est mort sur la place, et l'on désespère des jours du second, qui a reçu deux balles dans le corps.

— Le *Rénovateur breton et vendéen* du 16 a été saisi, pour un article intitulé : *Le triomphe du juste-milieu,* et pour avoir répété que le gouvernement protège l'enlèvement des ossemens des militaires qui ont été tués dans la campagne d'Alger, pour les transporter aux raffineries de sucre de France.

— Un placard contenant des injures contre Louis-Philippe a été affiché à la halle d'Evron (Mayenne), dans la nuit du 11 au 12. Le 17, on a écrit sur un grand nombre de portes de la ville de Dijon : *Vive Henri V!*

— La présence de quelques saint-simoniens à Montpellier a occasionné du trouble comme à Nîmes. Un prêtre ayant été insulté au moment de leur passage, on attribua ce fait à leur influence, et ils n'échappèrent aux mauvais traitemens qu'avec la protection de l'autorité.

— Une dépêche télégraphique a transmis à Brest l'ordre de faire appareiller

le plus promptement possible les vaisseaux *le Duquesne* et *le Suffren* pour le Levant, et la frégate *la Melpomène* pour Lisbonne.

— Les escadres anglaise et française combinées, parties des Dunes le 15, pour se rendre sur les côtes de Hollande, y sont revenues le 17, d'après un ordre supérieur.

— M. Buxton a développé le 19, à la chambre des communes d'Angleterre, sa motion relative à l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Lord Althorp a déclaré que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi à ce sujet.

— Une motion de M. Attwood, relative à la nomination d'un comité d'enquête sur l'état du pays, a été rejetée le 21 à la chambre des communes d'Angleterre, à une simple majorité de 34 voix. Lord Althorp l'a combattue, comme inopportune et comme entravant la délibération du bill destiné à réprimer les désordres d'Irlande.

— Un individu prévenu de vol de vases servant au culte et de bouteilles de vins, dans un temple protestant du village de Soutly-Kerby (comté d'Yorck), a été condamné à la déportation perpétuelle.

— La princesse de Beira, sœur du roi de Portugal, a quitté Madrid pour se rendre à Lisbonne, avec l'infant don Sébastien, son fils, l'infant don Carlos et leurs familles. On ignore la véritable cause de leur départ, qui a été autorisé par un décret du roi Ferdinand.

— Il y a eu, le 4 mars, un engagement assez vif auprès de Porto, entre les troupes de don Miguel et celles de don Pédro. Les premières, après avoir fait attaquer la ville avec intrépidité dans la direction de Cordello, ont été repoussés. Le bataillon écossais au service de l'ex-empereur a été taillé en pièces. La perte des troupes royales est élevée à 600 hommes par les lettres de Porto.

— A son départ de Vienne, le maréchal Maison a reçu de l'empereur d'Autriche une magnifique tabatière enrichie de diamans.

— Les journaux ministériels assurent que M. Mandeville, chargé d'affaires d'Angleterre, a fait en même temps que l'amiral Roussin des représentations à la Porte sur l'arrivée de la flotte russe, et qu'il a toujours été d'accord avec l'ambassadeur français dans l'attitude prise par ce dernier.

— M. de Lamartine a perdu dernièrement à Beyruth sa fille unique. On croit que ce malheur hâtera son retour en France, où il a été élu député.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, MM. Grouchy et de Dreux-Brézé demandent que l'on hâte le rapport sur la loi départementale. M. Dejean fait une pareille motion en faveur de la loi sur l'état de siége, qu'il regarde d'ailleurs comme trop douce. M. Molé et M. le président blâment l'expression de cette opinion en ce moment.

MM. Cornudet et de Tascher proposent, au nom de deux commissions, l'adoption des projets de lois relatifs à la publication des actes de société commerciale, et à l'emploi des fonds restés libres sur le crédit ouvert pour les épidémies.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. Ch. Dupin, rapporteur de la commission du budget de la marine, propose l'adoption du crédit extraordinaire demandé par le ministre, pour les armemens que nécessitent la défense de la Porte ottomane. MM. Demarçay et Salverte s'opposent à la discussion de cette demande, au moment même de la discussion du budget auquel elle se rattache, ce qui introduiroit un précédent fâcheux. MM. de Rigny et Ch. Dupin insistent. L'amendement est rejeté, et le crédit est voté.

La délibération est reprise sur le budget de la marine. M. Eschassériaux croit qu'il vaudroit mieux que l'administration, au lieu de fabriquer elle-même certains objets à l'usage des vaisseaux, les demandât à l'industrie particulière. Le ministre et le rapporteur répliquent. M. Auguis présente des observations sur les canons de la marine. M. Arago se plaint de ce qu'on ne fournit pas aux bâtimens de chronomètres et de cercles à réflexion, instrumens qui font mieux connoître la position en mer que le cercle. Il demande une augmentation de 30,000 fr. pour achat de ces instrumens. L'allocation passe après avoir entendu MM. de Rigny, Bertrand et Eschassériaux.

On adopte à une foible majorité la suppression de 12,000 fr., demandée pour tableaux et bustes destinés à orner le musée naval.

M. de Podenas parle du mauvais régime des bagnes, où la nourriture est intolérable et la mortalité assez grande, surtout à Rochefort. M. de Rigny conteste ces assertions. M. Roger demande s'il est vrai que le gouvernement soit disposé à céder à l'Angleterre le comptoir d'Albréda, au Sénégal. Le ministre répond que cela est soumis à des négociations. M. Auguis propose de ne point pourvoir en temps de paix aux vacances des places d'amiraux. Rejeté.

Le 23, M. de Schonen, vice-président, ouvre la séance à midi précis, en présence de cinq membres.

M. Martin fait le rapport de la commission chargée de l'examen du déficit Kessner. D'autres rapporteurs entretiennent la chambre de pétitions qui ne présentent rien de remarquable.

M. le président propose de voter sur la demande du garde-des-sceaux, tendant à obtenir de la chambre l'autorisation de continuer les poursuites contre M. Cabet pour sa brochure. Aucune opposition ne se manifestant, et ce député demandant lui-même que l'autorisation ait lieu, la chambre l'accorde.

On passe à la discussion du projet de loi tendant à accorder un crédit supplémentaire d'un million et demi pour dépenses secrètes de police. M. Viennet prononce, au milieu des interruptions et des murmures continuels, un long discours où, pour appuyer la demande du ministère, il signale tour à tour les dangers qu'offrent à la sûreté du gouvernement de juillet le parti républicain et le parti carliste. Il parle tour à tour des idées exaltées de la jeunesse, des clubs de patriotes, des

émeutes et des insurrections, de l'entreprise de madame la duchesse de Berry, de l'indulgence du jury, de la violence des journaux, enfin de l'opposition parlementaire. Il trouve que la légalité actuelle tue le gouvernement, et que des lois d'exception sont urgentes. Parmi plusieurs passages sur notre situation, on a remarqué celui-ci : « A chaque instant l'émeute peut reparoître, et le symbole de la terreur peut affliger nos regards. Les rebelles sont organisés, ils se vantent de leur nombre, ils ont des armes, des hiérarchies, des conciliabules; ils vous le disent, ils vous étourdissent de leurs projets, ils vous fatiguent de leurs menaces, et vous ne pouvez ni les saisir, ni les condamner. Ils se font gloire de leurs principes; ils se retranchent derrière les libertés publiques pour les anéantir avec vous. Ceux qui tombent aux mains de la justice accusent le gouvernement de leurs propres attentats. Au scandale des agressions succède bientôt le scandale des procès, j'ai presque dit des jugemens, et l'impunité ne fait que redoubler leur effronterie. » Une agitation extrême succède à ces observations. M. Lherbette essaie de répondre; mais on ne veut pas l'entendre : ses amis eux-mêmes l'engagent à quitter la tribune. M. le président met de suite aux voix la demande de crédit, réduite à 1,200,000 fr. par la commission; elle passe à la majorité de 197 contre 114. Ce grand nombre de boules noires produit beaucoup de sensation.

M. Camille Périer se présente pour faire le rapport du budget de la guerre; mais ce rapport étant extrêmement long, la chambre en ordonne de suite l'impression. La discussion de ce budget est renvoyée après celui des travaux publics.

La proposition de M. Bavoux, relative au rétablissement du divorce, est mise en délibération. M. Thouvenel rappelle que le divorce détruit la paix des familles, et entraîne toujours les plus fâcheuses conséquences; dans les communes, il brouille souvent une partie des habitans, et partout il est une cause de scandale et une source de malheurs pour les enfans. M. Debelleyme dit que le divorce a été sanctionné par le code de Buonaparte, fruit des méditations profondes de savans et vertueux jurisconsultes, et qu'il ne porte pas atteinte aux croyances religieuses, puisqu'il est facultatif. M. Jules de Larochefoucauld soutient que le divorce est repoussé par les honnêtes gens, et que la séparation de corps suffit pour remédier aux unions mal assorties. M. Merlin veut répliquer; mais la clôture est prononcée.

La chambre adopte, à la majorité de 210 contre 82, la proposition qui rétablit les dispositions du Code civil, en la faisant suivre d'un amendement de M. Renouard, d'après lequel le gouvernement ne pourra jamais autoriser, en faveur de personnes divorcées, les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, oncles et nièces, tantes et neveux. Cette résolution est envoyée par un messager à la chambre des pairs.

L'ordre du jour appelle encore la discussion du projet de loi, déjà adopté par la chambre des pairs, sur les récépissés à délivrer par les agens du Trésor public pour les versemens qui y sont effectués. M. Dupin aîné signale des inconvéniens dans les formalités exigées, et l'art. 1er est en conséquence renvoyé à la commission. Les autres sont adoptés.

M. l'abbé Castelli, chanoine honoraire d'Ajaccio, ci-devant curé de Bourg-la-Reine, vient de publier *Quelques Fragmens* (1) d'un poème sur le jugement universel. Ces fragmens renferment l'Invocation du poème, un Episode sur la sainte Vierge, tiré du second chant, et la Destruction du monde, tiré du troisième. Ces fragmens sont en vers italiens, comme tout le poëme, et sont accompagnés d'une traduction en français. L'auteur paroît s'être occupé avec fruit de littérature. Nous ne nous permettrons point de juger sa poésie italienne, mais sa traduction française a de l'éclat et de la pompe. Son poème sera précédé d'un discours préliminaire sur le jugement universel. L'auteur se propose d'y prouver la vérité de ce dogme, par les livres saints et par la tradition. Il joindra à chaque chant des notes explicatives sur différens points essentiels de la religion. Cet ouvrage a déjà passé sous les yeux de quelques hommes éclairés, qui en ont porté un jugement favorable. On aura une idée du genre du poème et du goût de l'auteur par ce fragment de l'Invocation :

« Muse sainte..... Divine lumière, dont les rayons pénètrent dans les profondeurs ténébreuses de l'avenir, descends des sommets de l'antique Sinaï, ou du mont Oreb où tu comblas d'une science sublime l'esprit du berger de Géthro, lorsqu'il apprit au peuple d'Israël l'histoire de la toute-puissance du Créateur, qui tira, au commencement des temps, l'univers des abîmes du cahos, dis-moi, car c'est toi seule qui le sais, dis-moi comment il viendra du haut des cieux, au dernier jour, ce même Dieu, faire éclater toute sa fureur et replonger les mondes dans les gouffres du néant. Dégage mon esprit de ces sombres nuages dont il est obscurci; viens allumer dans mon ame une étincelle de ton feu céleste, afin que je puisse, par les accens d'une voix forte et victorieuse, dérouler aux yeux des nations assoupies dans une fatale et coupable léthargie le tableau effrayant et consolant à la fois de cette dernière révolution des siècles, où l'on verra paroître, armé de son tonnerre, le juste Dieu des vengeances qui viendra couronner ses élus à la face de l'Univers, et foudroyer les réprouvés dans l'abîme. »

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 25 *mars* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 10 c., et fermé à 78 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 30 c., et fermé à 101 fr. 15 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Sur la mort de M. Poulard.

Le dernier des évêques constitutionnels, de ceux du moins qui étoient à Paris, est mort le 9 mars dans un âge avancé, sans que le public s'en soit douté, sans qu'aucun journal en ait fait mention. Cet évêque est Thomas-Juste Poulard, ancien évêque de Saône-et-Loire, dont nous avons parlé quelquefois. Il étoit né à Dieppe le 1[er] septembre 1754, vint à Paris en 1772, et entra au séminaire des XXXIII. La *Biographie des vivans* dit qu'il étoit curé au diocèse de Lisieux, et que néanmoins il suivit à Paris la carrière de la chaire jusqu'à l'époque de la révolution. On n'a jamais entendu parler de ses sermons, mais on trouve en effet un abbé Poulard parmi les membres du clergé de Saint-Roch qui firent le serment en 1791; il est marqué dans la liste qu'il étoit *absolument sans fonctions* (*). La *Biographie* citée ci-dessus dit qu'il devint vicaire-épiscopal de l'Orne. Seroit-ce par hasard lui que l'on trouve dans les *Procès-Verbaux de la Convention*, comme ayant abjuré, à la date du 27 brumaire an II, sous le nom de *Soullard, vicaire épiscopal de l'Orne?* Seroit-ce une erreur de la liste, où les noms sont souvent mal écrits, et Poullard seroit-il le même que Soulard? Ce n'est qu'un soupçon, mais la fin du constitutionnel y donneroit quelque vraisemblance. Poulard étant revenu à Paris continua, après la terreur, à rester attaché à l'église constitutionnelle. Il devint curé d'Aubervilliers, près Paris, et il assista au concile de 1797, comme député de la Haute-Marne, où propablement on ne le connoissoit guère. On croit qu'il prit part aux opérations de ce qu'on appeloit le presbytère de Paris. En 1800, il fit paroître une *Adresse* de plusieurs curés constitutionnels du diocèse de Paris aux autres curés, vicaires et prêtres constitutionnels de France. Cet écrit, daté du 24 janvier 1800, est signé Poulard, Moulin et Mauviel. On ne sait si Poulard en fut l'auteur ou seulement le signataire, mais ce n'est au fond qu'une misérable déclamation contre ce que dans ce parti on appeloit les *dissidens*, c'est-à-dire contre la grande majorité du clergé, qui ne prenoit point part au schisme.

(*) *Histoire du serment à Paris*, 1791, in-8°, page 188.

L'année suivante, lorsque le concordat alloit se conclure, on s'avisa de faire Poulard évêque. Il alla à Châlons-sur-Saône et y tint un synode. Le choix que quelques prêtres avoient fait de lui, sans le connoître, et sans doute par les suggestions des chefs du parti, y fut confirmé, disent les *Annales* des constitutionnels, *par une sorte de nouvelle élection*. Poulard fut sacré à Lyon le 14 juin 1800, pour le département de Saône-et-Loire. C'étoit assurément un grand zèle pour perpétuer le schisme que de faire un évêque à une époque où l'on savoit que des négociations suivies avoient lieu pour les affaires de l'Eglise, car le concordat fut signé précisément un mois après. Le nouvel évêque assista au concile dit national de 1801, donna sa démission quand elle fut demandée à tous les évêques de ce parti, et obtint, en conséquence, la pension qu'on leur accordoit à tous. Depuis ce temps, Poulard vécut à Paris dans la retraite; on n'entendit point parler de lui sous l'empire, ni pendant la restauration. La *Biographie des vivans* lui attribue des *Ephémérides religieuses*, pour servir à l'histoire ecclésiastique de la fin du 18e siècle et du commencement du 19e; elle le dit aussi auteur d'un ouvrage sur *l'état actuel de la religion en France*. Peut-être ces ouvrages ne sont-ils que manuscrits, nous n'en avons aucune connoissance.

Peu après la révolution de 1830, Poulard fit imprimer un écrit fort court sous ce titre : *Moyen de nationaliser le clergé de France*. Il le présenta au ministre des cultes de ce temps-là, et l'adressa aux évêques. Cet écrit est misérable pour le fond comme pour la forme; nous en avons dit quelque chose, n° 1731 de ce journal, t. LXVI. Vers ce même temps, Poulard prêta son ministère pour les actes les plus irréguliers et les plus condamnables. Il conféra tous les ordres au nommé Brunet en trois fois, dont deux avant la révolution de 1830. Le domestique de l'évêque reçut pour cela une somme. Pointel fut ordonné le même jour que Brunet, et aussi, à ce qu'il paroît, moyennant finance. En 1831, Poulard ordonna encore dans la chapelle de Châtel deux jeunes gens, les sieurs Auzou et Blachère; il a aussi ordonné un nommé Touraine. Toutes ces ordinations ont été faites sans études, sans examen, sans préparation, sans dispense. A la fin, l'autorité s'occupa de ces scandales; on écrivit officiellement à Poulard pour lui demander si la chose étoit vraie. Il l'avoua, en disant qu'il savoit bien qu'il avoit fait une cérémonie illicite, mais qu'il n'avoit pu résister aux instances

des sujets ordonnés par lui. Il conjuroit qu'on ne lui retirât pas sa pension. Nous avons rapporté, n° 1837, la substance de cette lettre, monument honteux de la prévarication de ce pauvre évêque. On fut étonné de ne pas le voir figurer lors de la maladie et de l'enterrement de Grégoire; mais il paroît que celui-ci, qui au milieu de ses travers se piquoit d'une grande rigidité de principes, méprisoit Poulard, qu'il regardoit comme aussi dépourvu de foi que de talens. On assure que les deux anciens constitutionnels ne se voyoient point.

Dès l'année dernière, la santé de Poulard avoit commencé à décliner; le curé de sa paroisse, M. Jacolet, curé de Saint-Ambroise de Popincourt, se présenta deux fois chez lui, et ne fut point reçu. Depuis, un de MM. les grands-vicaires fit la même démarche, et ne put pénétrer auprès du malade. Celui-ci voulut se débarrasser de ces visites importunes, et écrivit le 14 janvier dernier à M. le curé de sa paroisse. Il y déclaroit qu'il vouloit mourir en *vrai constitutionnel*; qu'on n'obtiendroit rien de lui, comme on n'avoit rien pu obtenir de ses confrères Grégoire et Debertier; qu'il avoit pris ses mesures pour *mourir épiscopalement*, et qu'il en avoit pris également pour qu'il n'arrivât point à ses obsèques ce qui étoit arrivé à celles de ses deux confrères. Les intentions du défunt ont été strictement suivies; on n'avertit pas plus M. le curé après qu'avant la mort. Le corps fut porté directement au cimetière; il n'y eut ni prières, ni semblant de prières : rien sur le cercueil n'annonçoit ni un évêque, ni même un prêtre. Très-peu de personnes suivoient le convoi. Tout se passa comme si le défunt avoit été étranger à toute religion.

Si c'est là ce que Poulard appeloit *mourir épiscopalement*, quelle idée avoit-il donc des devoirs d'un évêque? Regardoit-il comme inutiles et indifférentes, ces prières de l'Eglise que tous les chrétiens réclament avec instance, et dont la privation est regardée par tous ceux qui ont de la foi comme un châtiment et un malheur? Quelle fin pour un évêque! Quelle fin pour cette pauvre église constitutionnelle que voilà enterrée avec le dernier de ses chefs! Ce dernier scandale n'est-il pas digne de tous ceux qu'elle avoit précédemment donnés, et ne méritoit-elle pas bien de terminer son histoire par cette espèce d'apostasie, qui rappelle celles des évêques jacobins, conventionnels, régicides, mariés, etc., dont les hauts faits ont jeté un opprobre ineffaçable sur cette église éphémère?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Par une circulaire de M. le cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, en date du 9 mars, il est fait part aux chefs des dicastères que Sa Sainteté, voulant soulager la secrétairerie d'Etat du grand poids d'affaires dont elle est accablée, spécialement depuis les derniers troubles, a daigné statuer sur la proposition du même cardinal secrétaire d'Etat, qu'un autre cardinal seroit chargé de plusieurs des attributions qui avoient appartenu jusqu'ici à cette place, et prendroit le titre de secrétaire pour les affaires d'Etat intérieures. Le cardinal secrétaire d'Etat conservera, outre les affaires étrangères, la haute police et les mouvemens de la force armée, et Son Em. aura sa résidence permanente au palais Quirinal. Les autres attributions, dont étoit chargée jusqu'ici la secrétairerie d'Etat, appartiendront au cardinal secrétaire pour les affaires d'Etat intérieures; Son Em. résidera au Vatican. Un rescrit de S. S., en date du 20 février, règle en détail les attributions spéciales de chacune des charges des deux cardinaux. S. S. a nommé secrétaire, pour les affaires d'Etat intérieures, M. le cardinal Gamberini, évêque d'Orviète (1).

Paris. Il est peu d'ouvrages qui dans ces derniers temps aient obtenu un succès plus marqué que les *Conférences sur la Religion* (2), par M. l'évêque d'Hermopolis; il n'en est point qui en aient eu un plus mérité. Il n'y a pas encore tout-à-fait huit ans que les *Conférences* ont paru pour la première fois, et déjà deux éditions in-8° et trois in-12 ont été enlevées, la dernière édition avoit été tirée à dix mille exemplaires, et de nombreuses demandes sont faites pour l'édition nouvelle, qui paroît en ce moment, et qui est dans le format in-12. Nous n'en sommes point surpris, nul ouvrage n'étoit plus assorti aux besoins du moment. L'auteur joint à tous ses autres avantages celui d'avoir parfaitement compris son siècle, et de lui avoir tenu le langage le plus propre à l'éclairer et à le ramener. Ces conférences ne brillent pas seulement en effet par la méthode, par la logique, par l'enchaînement des preuves, par l'élégance, la noblesse et la clarté de la diction; elles se recommandent par un ton de sagesse, de modération, de candeur, de conviction profonde, qui frappe et qui persuade. L'auteur traite les matières les plus délicates avec un tact admirable; il ne dissimule point les objections, il discute avec une entière bonne foi, il fait briller la vérité aux yeux de tous ceux qui la cherchent

(1) Cet article du *Diario* confirme la nouvelle que nous avions donnée, numéro 2077.

(2) 3 vol. in-8°, prix, 21 fr., et 3 vol. in-12, prix, 7 fr. 50 cent. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

sincèrement. Ses discours, qui sont au nombre de quarante-quatre, embrassent toute l'économie de la religion, et répondent aux principales difficultés qu'on a soulevées contre elle. Les uns établissent les grands principes de la loi naturelle et ces vérités essentielles sur lesquelles la religion et la société reposent; les autres considèrent la révélation en général, développent les grandes preuves du christianisme, répondent aux principales difficultés et traitent différens sujets accessoires. L'illustre auteur envisage la religion dans ses mystères, dans ses dogmes, dans sa morale, dans son culte; il compare ses fondemens et ses résultats avec ceux de l'incrédulité; enfin il n'omet rien de ce qui peut dissiper les préventions et éclaircir les doutes. Ceux qui ont entendu autrefois ces conférences lorsque l'orateur les prononçoit à Saint-Sulpice, les goûteront encore aujourd'hui qu'ils pourront revoir, méditer et approfondir ce dont ils n'avoient peut-être pas toujours été assez frappés au milieu d'un débit rapide. Ceux qui ne les avoient pas entendues ne s'étonneront point du succès qu'elles eurent, lorsqu'on voyoit accourir autour de la chaire de l'orateur des hommes de tous les rangs et de tous les âges, des jeunes gens distingués par leur éducation, des littérateurs, des hommes en place ou remplissant dans la société des emplois honorables ou utiles. Ainsi se perpétuera le bien que firent alors ces discours; ils apprendront à des esprits prévenus à connoître et à respecter la religion, et ils contrebalanceront les funestes effets de tant de mauvais livres qui semblent une conjuration formée contre la génération naissante.

— On a donné la semaine dernière, à Saint-Roch, une retraite qui a été fort suivie. Le matin, il y avoit la prière et la méditation; presque toujours c'étoit M. le curé qui se chargeoit de cet exercice. A une heure, le premier sermon, par le prédicateur du carême; le soir, un second sermon, par différens prédicateurs, entre autres par M. l'abbé Thibault, chanoine de Bayonne, qui a prêché le carême avec beaucoup de succès à Saint-Merry. Cet ecclésiastique, qui n'avoit pas été entendu jusqu'ici à Paris, a à la fois une composition solide, un bel organe et un débit noble. Après le sermon du soir, M. le curé de St-Roch faisoit quelques réflexions sur le sujet traité par le prédicateur. Les fidèles se portoient en grand nombre à ces pieuses réunions. Le samedi, jour de la clôture de la retraite, M. l'Archevêque est allé célébrer la messe à Saint-Roch, et y a donné la communion. La cérémonie a été longue et fort édifiante. On a remarqué que beaucoup de fidèles des autres paroisses ont suivi cette retraite, attirés sans doute par le désir d'entendre M. le curé, qui montre dans cette paroisse le même zèle et la même activité dont il a déjà fait preuve à St-Etienne-du-Mont. Son talent pour la parole, l'art avec lequel il sait varier ses instructions, son zèle pour la décoration du lieu saint, sa solli-

citude pour les pauvres, son application à tous les devoirs d'un pasteur, ont déjà eu d'heureux résultats dans sa nouvelle paroisse.

— Le samedi 23, le sieur Heurtault, prêtre de l'église Châtel, a été cité pour la seconde fois devant le conseil de discipline de la garde nationale de Boulogne, près Paris; il étoit accusé d'avoir refusé de monter la garde. Le sieur Heurtault, ayant fait défaut, a été condamné à 24 heures de prison. L'auditoire assez nombreux, dans lequel on remarquoit un certain nombre de sectateurs de l'église française, n'a pas fait entendre le plus léger murmure. Tous les habitans font des vœux pour le prochain départ du sieur Heurtault.

— Depuis plusieurs années il paroît régulièrement dans les journaux des plaintes périodiques sur les envahissemens du parti-prêtre à Ecouis, diocèse d'Evreux. Le *Constitutionnel* surtout a dans ce lieu un correspondant très-actif qui lui dénonce tous les abus. Il a long-temps fait la guerre à M. l'abbé Mellissent, fondateur d'un établissement utile dans cette commune, et nous avons parlé quelquefois des tracasseries qu'on lui a suscitées. Aujourd'hui le même journal nous apprend que le conseil municipal d'Ecouis vient de dénoncer au ministre de l'instruction publique un abus effroyable qui y existe depuis quatorze ans; c'est que le curé, M. l'abbé Jouen, est en même temps à la tête d'une institution. Si cette institution étoit libérale, on n'y verroit pas d'inconvénient; mais le conseil municipal soupçonne M. Jouen d'être carliste; en conséquence il prie le ministre de forcer le curé à opter entre la cure et l'institution; il décide que ces deux fonctions sont incompatibles, ce qui ne paroît pas évident. Il invoque *les* intérêts de l'ordre légal qui n'est nullement blessé, et de la tranquillité de la commune qui n'est point troublée. Il y a beaucoup de passion dans toute cette affaire, et ceux qui connoissent l'état des choses, savent qu'on n'en veut à M. Jouen qu'à cause précisément de son zèle.

— C'étoit autrefois l'usage à Liverpool, une des villes les plus commerçantes de l'Angleterre, que les enfans reçus dans la maison de travail, qui est un établissement public, assistassent au service de l'église anglicane, quelle que fût la communion à laquelle ils appartinssent. Un constable les conduisoit tous les dimanche matin à l'église Saint-Pierre. Mais il y a un an ou deux, les autorités de la paroisse décidèrent que dorénavant tous les catholiques reçus dans l'établissement assisteroient le dimanche à l'office de l'église catholique. Depuis ce temps, les enfans sont conduits régulièrement à la chapelle le dimanche matin, et les adultes ont permission de sortir pour s'y rendre; s'ils y manquent, ils sont retenus dans la maison un ou plusieurs dimanches. Pendant le choléra, on ne les a point laissés sortir, de peur qu'ils ne prissent la mala-

dio et qu'ils ne la rapportassent dans l'établissement. Alors un prêtre catholique se transportoit tous les dimanches dans la maison et faisoit une instruction et une lecture aux catholiques qui sont là au nombre de cent soixante ; on changeoit même l'heure du dîner de la maison pour prendre l'heure du missionnaire, qui avoit outre cela une messe à dire et une instruction à faire dans sa propre église. Un journal remarque que les chefs de semblables établissemens devroient bien suivre l'exemple de Liverpool.

— Il a paru, dans la *Tribune catholique*, une lettre de M. Gonsalve de Macedo, supérieur des missions des Lazaristes portugais dans le Brésil. L'état de la religion en ce pays est si peu connu, que quelques détails relatifs à cet objet seront vus avec intérêt des lecteurs. La lettre est datée de Carassa, le 16 octobre dernier :

« Le Brésil, dit M. de Macedo, offre bien des consolations aux missionnaires; on peut y faire beaucoup de bien. Nous sommes exposés, comme partout où l'esprit révolutionnaire est en action, à rencontrer bien des obstacles, et à éprouver des vexations. Mais le peuple est en général bien disposé en faveur de la religion; il a pour les missionnaires un respect que l'on n'a pu encore affoiblir, quoi que l'on ait fait pour cela. Nous faisons des missions de tous côtés, parmi les chrétiens et parmi les infidèles, et avec de grands succès. Ces succès sont plus marqués encore à Certao, où l'on voit arriver de fort loin des gens avides d'entendre la parole de Dieu. Le malheur est que nous manquons d'ouvriers; nous prions Dieu de nous envoyer des coopérateurs. Nous avons entrepris de former un clergé indigène pour nous seconder; nous avons trois séminaires ou colléges. L'un à Carassa contient plus de 100 élèves, un second à Mothozinhos en a autant, un troisième à Ilhagrande en compte 50. Il y a en outre, à Carassa, un noviciat pour cette congrégation; 10 novices s'y trouvent. La maison est dirigée par 6 prêtres; il y en a 4 à Mothozinhos et 2 à Ilhagrande. M. l'évêque de Goya m'a demandé des missionnaires pour son diocèse, où il y a beaucoup d'idolâtres. J'ai envoyé 2 prêtres à Certao pour y établir un collége et travailler en mission. Cette maison pourra faire de grands fruits; déjà bon nombre d'idolâtres ont reçu le baptême, et un plus grand nombre témoignent le désir d'être instruits. J'ai été moi-même annoncer l'Evangile aux idolâtres, et j'ai trouvé beaucoup de consolations au milieu d'eux; Dieu répand ses bénédictions sur nos travaux. Nous voyons bien que l'enfer se soulève contre nous, et que les ennemis de la religion emploient tous les moyens pour empêcher les progrès de l'Evangile; mais ils ne peuvent agir que sourdement, tant le peuple a de confiance aux missionnaires. »

Ces nouvelles sont consolantes. Nous remarquons pourtant une inexactitude dans cette lettre. Il n'y a point d'évêque de Goya au Brésil. L'auteur de la lettre a probablement voulu parler de l'évêque de qui dépend le gouvernement de Goyaz, dans l'intérieur des terres. Les seuls siéges qui existent au Brésil sont Saint-Salvador

de Bahia, archevêché, et les évêchés de Belem de Para, de Saint-Louis de Maragnon, d'Olinde ou Fernambouc, de Saint-Sébastien de Rio-Janeiro, de Saint-Paul et de Mariana.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On parle de pressantes réclamations qui auroient été faites auprès du gouvernement pour obtenir la liberté de Madame. Elles auroient été motivées surtout par le mauvais état de sa santé, et par la crainte trop fondée que le séjour de la citadelle n'agrave sa situation. Les journaux de Bordeaux confirment l'état de souffrance et de dépérissement de la princesse.

— Voici deux journaux patriotes qui se déclarent franchement hostiles à l'ordre de choses actuel, parce qu'ils ne le trouvent point encore assez révolutionnaire comme cela. Il est curieux d'observer de quoi ils se réjouissent et sur quoi ils comptent pour renverser le gouvernement de Louis-Philippe : L'un des deux s'appuie, pour lui prédire malheur, sur ce que le pouvoir n'a plus désormais de ressource en France du côté de la religion, pour se faire protéger par elle; et ce point est mis en première ligne au nombre des moyens de succès que ce journal indique comme devant assurer le triomphe de la cause révolutionnaire. Tandis qu'il pose ainsi les règles de sa théorie, un autre confrère les applique en publiant des articles qui font horreur de cynisme et d'impiété, et qui semblent être calculés pour attirer le feu du ciel. De la part des écrivains qui raisonnent et agissent ainsi, nous ne voyons rien qui ne soit juste et conséquent dans l'ordre de leurs idées. Ils se conduisent selon le conseil de Mirabeau, qui vouloit aussi *décatholiser pour démonarchiser*. Mais savez-vous de quel côté est la merveille d'imprévoyance, d'impéritie et d'aveuglement d'esprit? Elle est toute entière du côté d'un pouvoir qui s'endort sur de pareils avertissemens, et qui ne songe qu'à retirer son doigt, quand ses ennemis eux-mêmes se chargent de lui montrer où est sa plaie. Ils lui disent que c'est sur l'irréligion qu'ils comptent pour le renverser. Et il laisse faire l'irréligion! Il sait très-bien se donner une organisation complète de fonctionnaires pour veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée au respect dû à la personne du roi Louis-Philippe. Mais quand il s'agit de faire respecter la religion et la Divinité, il n'y a plus de fonctionnaires publics, plus de tribunaux, plus de juge-de-paix ni de procureurs du Roi. Hé bien! dans cet état de choses, ce sont les journaux révolutionnaires qui ont raison de compter sur la cause de dissolution qu'ils indiquent, pour prédire malheur à un pouvoir si mal inspiré.

— Quand il arrive quelque chose d'heureux aux libéraux, leur joie se manifeste ordinairement par des banquets et des toasts patriotiques. Aussi, la chose qui les étonne le plus, c'est qu'en pareil cas on puisse songer à faire autrement qu'eux. Les voilà, par exemple, surpris à n'en pouvoir pas revenir de l'étrange manière dont les prisonniers du *Carlo-Alberto* ont célébré leur mise en liberté, après avoir été acquittés par la cour d'assises de Montbrison. Dans ce temps de Carême, si favorable aux banquets patriotiques, devineriez-vous jamais de quoi ils se sont avisés? Ils sont allés à l'église Notre-Dame entendre, non-seulement une messe

haute, mais une messe basse ensuite sans désemparer. Les patriotes du pays n'en reviennent pas; et ce scandale est signalé par eux, aux journaux révolutionnaires de Paris, comme une preuve acquise après coup de la culpabilité des prévenus qu'on a eu l'imprudence d'acquitter; car, comme ils l'observent fort bien, il n'y a que les *carlistes* avoués qui soient capables de ces choses-là. Une circonstance particulière, et encore plus douloureuse pour le cœur des patriotes, c'est que le subrécargue du *Carlo-Alberto* ne s'est pas contenté d'aller à la messe; il a porté le mépris de la révolution de juillet jusqu'à communier devant tout le monde. Les libéraux concluent de là que le *carlisme* n'est point encore assez corrigé, et que la cour d'assises de Montbrison n'a pas fait son devoir. Il est certain que voilà de grandes insolences et de grandes bravades; et que des gens qui vont à la messe pour remercier Dieu de leur délivrance mériteroient bien qu'on les remît en prison.

— Tous les journaux se récrient contre M. Viennet, qui est venu demander samedi des lois d'exception pour soutenir le trône de Louis-Philippe. Ils ne peuvent pas concevoir, disent-ils, une pareille audace, une aussi énorme violation de la Charte-vérité. Ce qui nous étonne, nous, ce n'est pas le cri d'alarme de M. Viennet, mais la niaiserie de ceux qui ont pu prendre au sérieux les promesses de la révolution de juillet. Ce qui arrive a toujours été si facile à prévoir, que ce seroit le contraire qui devroit étonner. Si les révolutions ne portoient pas avec elles leurs châtimens, elles seroient trop dangereuses; on n'auroit jamais l'espérance d'en voir les peuples guéris. Mais elles ont heureusement un bon côté, qui est de donner des leçons dont on finira peut-être par se souvenir. Tout porte à croire que le gouvernement de juillet contribuera pour sa bonne part à l'instruction des nations révolutionnaires; et ce n'est guère que sous ce rapport qu'il est permis d'en attendre quelque chose de bon.

— M. Nau de Champlouis, conseiller d'Etat, à qui l'on avoit retiré la préfecture du Bas-Rhin, à la suite de troubles survenus à Strasbourg, vient d'être appelé à celle du Pas-de-Calais.

— Dans le renouvellement des bureaux de la chambre des députés, qui a eu lieu le 20 mars, on a élu président MM. Dumeylet, Dariste, Benj. Delessert, Etienne, Nogaret, Durosnel, Gillon, Harlé père, Thiard, et secrétaires MM. Las-Cases, Martin, Alphonse Foy, Cornudet, Delort, Pelet, Duchâtel fils, Mahul, Coulmann.

— M. Martin, député, a conclu, dans son rapport sur le déficit Kessner, à faire décider par la chambre que M. le baron Louis, alors ministre des finances, n'a encouru aucune responsabilité des malversations de ce caissier.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a fait connoître au conseil-général des manufactures que le gouvernement se prêteroit à son vœu, de désigner pour le printemps de l'année prochaine une exposition des produits de l'industrie nationale.

— La cour d'assises a condamné, le 25, à trois mois de prison et 100 fr. d'a-

mende le sieur Lormier, dit Lefebvre, ancien piqueur des gardes-du-corps, pour avoir, le 24 novembre dernier, mis à son chapeau une cocarde verte et blanche, et tenu des propos contre le gouvernement.

— A la même audience, le jury a fait acquitter M. Bascans, ancien gérant, et Mie, imprimeur de la *Tribune*, poursuivis pour outrages envers les magistrats de la cour d'assises, au sujet de condamnations prononcées contre M. Bascans, et une autre fois contre les insurgés de juin, Cuny et Lepage.

— La cour d'assises, présidée par M. Dupuy, a condamné à 3 mois de prison et 150 fr. d'amende la femme Seignier, prévenue de vente de gravures obscènes, dont le sujet est tiré des ouvrages de Parny.

— Le tribunal correctionnel, appelé à statuer sur la poursuite dirigée par le ministère public contre les témoins Giroux, Milon et Billard, arrêtés pendant les débats de l'affaire du coup de pistolet, s'est déclaré incompétent. Les trois prévenus ont été reconduits en prison.

— M. Cochin a donné sa démission de membre du conseil-général des hospices.

— Il a été placé sur une des maisons les plus élevées du boulevard Montmartre un télégraphe de nuit, qui correspond avec celui de Montmartre. Il se compose de quatre lanternes adaptées aux deux flèches mobiles d'un télégraphe ordinaire. Leur mouvement correspond à tous les signaux d'un télégraphe de jour.

— La *Gazette du Languedoc* est celui des journaux royalistes de départemens qui a, jusqu'à présent, le plus recueilli pour la famille Cathelineau. La souscription que cette feuille a ouverte s'élevoit, le 17, à 7,426 fr, 80 cent.

— Par une décision prise en conseil de préfecture, le préfet de Lot-et-Garonne a rayé de la liste des planteurs de tabac MM. le comte de Marcellus (de Marmande), le comte Christophe de Beaumont (de Buzet), le comte de Bruet (de Tonneins), et le baron de Batz de Trenquelléon (de Falguerolles), pour *avoir signé* des adresses ou protestations relatives à madame la duchesse de Berry.

— Dans sa dernière session, la cour d'assises de la Vendée a condamné les sieurs Fallour, Gurget, Papin, Collet et Guignard, accusés d'avoir fait partie de bandes armées, les deux premiers à la déportation, les deux suivans à cinq ans de réclusion, et le dernier à cinq ans de travaux forcés. Le sieur Ripoche a été acquitté.

— M. Laroze, gérant de la *Gazette du Maine*, poursuivi pour un article du 3 janvier, intitulé : *Résumé politique de l'année* 1832, a été acquitté.

— La *Gazette du Languedoc*, traduite en cour d'assises pour la publication d'une chanson commençant par ces mots : *Notre illustre roi-citoyen*, avoit été acquittée. La *Gazette de Normandie* vient d'être condamnée pour la même chanson, insérée dans *le Bon Normand*.

— Il paroît que le ministère a pris le parti de faire poursuivre les journaux qui ne rendront pas un compte assez exact ou assez respectueux des débats judiciaires. *L'Aviso* de Toulon est traduit en police correctionnelle sous prévention de ce délit.

— M. Valadier, premier adjoint du maire de Tulle, a donné sa démission,

après la destitution de MM. Baude et Dubois, en déclarant qu'il ne vouloit plus servir un gouvernement qui suit un système rétrograde.

— Des saint-simoniens nomades sont arrivés à Marseille. Ils n'ont trouvé là, comme ailleurs, que des huées, de l'indignation et des menaces. L'autorité a été obligée de prévenir même des voies de fait.

— On voit aussi dans les rues de Nantes quelques saint-simoniens en costume, et portant un sac sur le dos. Ils doivent, dit-on, s'embarquer.

— Le maire de La Bouille (Seine-Inférieure) vient d'être condamné par le tribunal civil à 100 fr. d'amende, pour de nombreuses irrégularités commises dans la tenue des registres de l'état civil de cette commune. Ces registres offroient de fréquentes lacunes, et pendant un intervalle de trois mois, un assez grand nombre d'actes n'avoient pas été dressés.

— Les autorités de Marseille craignoient qu'il ne se manifestât quelques troubles dans cette ville à la nouvelle de l'acquittement prononcé à Montbrison. Le général Gavaraque, commandant le département, a fait publier de suite un ordre du jour : les troupes avoient été consignées et même mises sur pied. Toutefois, la garde nationale a refusé en grande partie de s'associer à ces mesures. Les légitimistes n'ont point, comme on le redoutoit, fait éclater leur joie par des scènes publiques. Ce sont, au contraire, les patriotes qui ont parcouru les rues tumultueusement en chantant des airs patriotiques, et en poussant des cris séditieux. Ils se sont même rendus coupables d'attentat à la propriété; c'est ce que nous apprend un arrêté du maire, publié à la suite de ces désordres.

— Un violent incendie vient de consumer quarante maisons de la commune de Gallot (Oise).

— Dans la nuit du 16 au 17, le tonnerre est tombé à Lestaque (Bouches-du-Rhône), sur une ferme. De trois jeunes filles qui étoient couchées ensemble, celle qui étoit au milieu a été tuée. Le même coup a tué une chèvre et un mulet.

— M. Nicard, caporal de voltigeurs de la garde nationale de St-Léonard, a été suspendu de ses fonctions par ordonnance royale, pour s'être qualifié de *républicain* dans plusieurs lettres qu'il a publiées dans *le Contribuable*.

— Dans la dernière croisière que les escadres ont faite sur les côtes de Hollande, plusieurs bâtimens ont éprouvé de nouvelles avaries qui ont nécessité la rentrée, dans le port de Sherness, du vaisseau *le Donégal*, portant le pavillon du vice-amiral Fultney-Malcom. La frégate *la Syrène*, portant celui du contre-amiral Ducrest de Villeneuve, est revenue à Cherbourg pour les réparations dont elle a besoin. Il reste aux Dunes ou en croisière dans la Manche, et provisoirement sous les ordres du capitaine Lemaître, les frégates *la Résolue*, *la Flore*, *la Junon*, *l'Héroïne*, la corvette *la Naïade* et le brick *l'Assas*.

— Par suite d'interpellations qui ont eu lieu à l'ouverture de la discussion du budget, le ministère belge a déclaré à la chambre des représentans, d'une part, que les gouvernemens anglais et français alloient poursuivre leurs mesures de coërcition contre la Hollande; et de l'autre, que le gouvernement belge ne céderoit pas aux réclamations de la France sur les frais des deux campagnes.

— Dans sa séance du 18, la chambre des états de Cassel a décidé, à une grande majorité, qu'aucun obstacle constitutionnel n'empêchoit l'admission du professeur Jordan, député de l'Université. Le commissaire de la diète, conseiller Koch, a proposé alors d'ajourner son introduction dans la chambre jusqu'à ce que le gouvernement se fût entendu avec les Etats sur cette affaire ; mais, à la suite d'une vive discussion, cette proposition a été repoussée. La chambre s'est ensuite occupée, en comité secret, de la motion de M. Schombourg, tendant à mettre en accusation le ministre de l'intérieur. Ce nouvel incident a déterminé le gouvernement de Hesse à dissoudre de suite les Etats. L'ordonnance en a été apportée par M. Koch, au milieu de la délibération relative au ministre. Les membres se sont aussitôt séparés, et la commission permanente des Etats est restée seule assemblée. La session prochaine est indiquée au 15 avril.

— La nouvelle constitution a été adoptée le 13 mars, à la seconde chambre des Etats de Hanovre. Le projet de loi d'après lequel l'entretien de l'armée permanente ne sera plus à la charge des communes, mais à celle du pays, a passé ensuite à la même chambre.

— Les dernières nouvelles de Constantinople sont du 25 février. La flotte russe n'attendoit qu'un vent favorable pour retourner à Sébastopol. Reiss-Pacha venoit d'être nommé grand-visir. Un détachement égyptien s'est avancé jusqu'à Smyrne; mais cette démarche paroit avoir été nécessitée par le besoin de subsistances. La marche d'Ibrahim sur Broussa est dénuée de fondement. Ce dernier, au contraire, à la réception des ordres de son père, a fait rétrograder son armée de Kintahia à Karahissar.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, MM. Chollet, de Germiny et Besson proposent, au nom de plusieurs commissions, l'adoption des projets de loi relatifs à la suspension de la garde nationale dans deux départemens, au supplément de pensions des orphelins de juillet, et au paiement des indemnités dues par suite de la révolution de cette époque.

M. Roy fait le rapport du projet de loi relatif au réglement définitif des comptes de 1830. Il remarque d'abord qu'il y a un excédant de 63,346,061 fr. qui ira accroître d'autant la dette flottante. Il entretient la chambre de la note de M. de Montbel, qui explique que le paiement qu'il ordonnança pour les troupes dans les journées de juillet 1830, étoit commandé par l'urgence, et autorisé par un mot d'écrit de Charles X. M. Roy fait observer que, dans la position actuelle de M. de Montbel, on ne saurroit se rembourser de cette somme, et il pense qu'un ministre pourroit, en pareil cas, n'être pas rendu responsable. Il ne conclut au rejet que parce que la dépense a servi au fait qui a motivé la mise en accusation. Il ne propose l'allocation de 4 millions, avancés par M. Laffitte aux adjudicataires d'Haïti, que par des considérations particulières. M. Roy conclut enfin au rejet de l'art. 10 de la loi qui détermine le mode de contrainte pour les sommes rejetées.

M. le ministre de la guerre présente le projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes.

La chambre adopte sans discussion la proposition relative aux actes de société commerciale, et le projet de loi sur l'emploi du reliquat des dépenses des épidémies.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, M. Taillandier fait un rapport sur le projet de loi relatif à la commission du canal de jonction de la Sambre à l'Oise. M. Prunelle présente un autre rapport sur la loi des attributions municipales.

La discussion s'ouvre sur le budget de l'instruction publique en 1833. M. Glais-Bizoin regarde comme inutile la création de ce ministère. M. Auguis s'étonne de ce qu'on ne lui ait pas attribué différens établissemens d'instruction. M. Bellaigne blâme la séparation des dépenses de l'administration de celles de l'Université. M. Guizot répond à ces observations. M. Auguis se plaint de l'abus qui règne dans la concession des bourses. M. Dulong demande la suppression du traitement de 3,000 fr. attribué à M. Cousin, pour surveiller l'école normale. Rejeté.

La chambre adopte l'augmentation des 500,000 fr. proposée par la commission au crédit d'un million demandé par le ministre pour l'instruction primaire. MM. Taillandier, Rivière et Pelet voudroient que les secours fussent répartis d'après les demandes des conseils-généraux; mais M. Guizot explique que la répartition doit avoir lieu selon que les départemens paroissent plus pauvres ou ont plus de besoin.

M. Taillandier voit de l'inconvéniens à ce que l'on place dans ce ministère le collége de France, créé pour empêcher l'Université de s'attribuer le monopole de l'enseignement scientifique et littéraire. M. Guizot répond que cet établissement a conservé ses priviléges. MM. Auguis, Lherbette et Havin trouvent trop grand le nombre des conservateurs de bibliothèques. M. de Tracy demande que l'école polytechnique soit attribuée au ministre de l'instruction publique. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) remarque que les membres des académies reçoivent des traitemens inégaux. M. Guizot dit qu'il s'occupe de remédier à cet abus. Il répond ensuite à M. Salverte que le catalogue de la Bibliothèque royale est impraticable en ce moment.

M. Coulmann saisit un incident pour déclarer inconstitutionnelle la nomination de M. Horace Sébastiani comme ministre sans portefeuille, et pour demander sur quels fonds il sera payé, et s'il sera soumis à une réélection. M. Gaëtan de La Rochefoucauld ajoute que l'on élude ainsi, et faute de contreseing, la responsabilité ministérielle et la mise en accusation. M. de Broglie répond aux premières questions que le nouveau ministre ne recevra aucun traitement, et à la seconde, qu'il ne pourra encourir que la responsabilité collective.

M. Jouffroy se plaint de deux destitutions faites par M. Guizot, et lui en conteste le droit, que l'on ne se seroit pas arrogé sous la restauration. Le ministre répond qu'il faut laisser à l'Université le soin de juger le pourvoi de ces professeurs. Ce n'est, d'après un décret de 1813, que pour les faits relatifs à leurs fonctions

que les membres de l'Université doivent être punis par une décision du conseil; mais que, pour un *délit politique* (murmures. M. Guizot retire ce mot), il devoit agir comme il l'a fait. M. Odilon-Barrot blâme cette distinction; il veut que les votes soient libres, et que l'on ne dise plus, comme M. Viennet, que la légalité nous tue. M. Dubois proteste contre l'acte qui l'a frappé, et rappelle qu'il n'a manifesté aucune opinion subversive du gouvernement.

Le 26, M. Bavoux propose, sur les dépenses de l'administration centrale, une réduction de 58,000 fr., qui n'est pas appuyée. La commission a demandé la suppression des 2,500 fr. alloués pour frais du culte de l'église de la Sorbonne. M. Guizot fait observer qu'il existe deux fondations, dont l'une est relative au duc de Richelieu. L'allocation est maintenue. M. Réalier-Dumas trouve trop élevés les traitemens des professeurs de droit, et voudroit que la loi du cumul leur fût applicable. M. Dubois prend la défense des professeurs. M. Dulong se plaint de ce que des professeurs se font toujours remplacer par leurs suppléans, et M. Taillandier de ce que M. Guizot et autres figurent toujours comme professeurs. Le ministre répond qu'il n'en reçoit pas le traitement.

M. de Podenas seroit d'avis que l'on réduisît de moitié les Facultés, notamment celles de théologie, qui ne sont pas fréquentées par les séminaristes, lesquels cependant devroient s'y rendre pour y puiser les vrais principes des libertés gallicanes. M. Isambert voudroit même que l'on supprimât ces facultés. M. Guizot répond quelques mots, et le chapitre est adopté.

M. de Tracy s'élève contre l'illégalité de la rétribution universitaire. Le ministre et le président de la chambre réclament contre cette qualification, qui est empruntée, disent-ils, à des pétitions; ils pensent que la question ne devra être examinée que dans la loi des recettes. MM. Rihouet et Demarçay insistent pour que la discussion ait lieu de suite; mais l'ajournement est prononcé. Le budget de l'instruction publique est terminé.

La chambre adopte, à la majorité de 231 contre 5, la loi relative aux titres délivrés par le trésor, à laquelle la commission a fait quelques changemens de rédaction.

M. Mahul propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi qui proroge pendant un an la loi du 21 avril 1832, donnant au gouvernement le droit d'assigner des résidences aux réfugiés étrangers. Cette mesure lui paroît nécessitée par les sourdes agitations qui existent encore à l'intérieur. M. le rapporteur insiste pour que la discussion ait lieu de suite. MM. Salverte et Odilon-Barrot voudroient la faire renvoyer au loin. La délibération est fixée à samedi.

Le débat se prolonge sur la mise à l'ordre du jour des autres lois. MM. Salverte et Laurence demandent la priorité pour la loi de l'instruction primaire. M. Lefèvre et les centres la réclament pour le budget de la guerre. M. Salverte a une altercation avec M. Giraud, au sujet de quelques mots prononcés contre l'opposition. La discussion porte beaucoup sur la question d'une seconde session, à laquelle plusieurs membres des extrémités déclarent nettement qu'ils ne se rendront pas. Enfin, la priorité en faveur du budget de la guerre est mise aux voix au milieu

de l'agitation. Deux épreuves sont douteuses, et le budget de la guerre l'emporte au scrutin, sur la loi de l'instruction primaire, à la majorité d'une seule voix. Plusieurs membres ont soutenu que ce scrutin étoit nul.

Des quatre derniers procès politiques.

Quand un gouvernement qui commence a la modestie de se croire beaucoup d'ennemis, il n'est pas étonnant qu'il soit ombrageux et qu'il se tienne sur ses gardes. Cependant il seroit à désirer pour son repos, et surtout pour celui des autres, que cette méfiance eût des bornes, et n'allât point jusqu'à l'exposer à perdre coup sur coup quatre procès politiques d'une certaine importance. Passe encore si cela pouvoit arriver sans dommage pour la fortune et la liberté des particuliers. Le gouvernement est maître de ce qui le regarde personnellement; et, lorsqu'il lui plaît de jouer sa considération dans ces sortes d'affaires, on est bien obligé de lui laisser cette satisfaction. Mais nuire à la fois aux autres et à soi-même, c'est trop de moitié.

Une chose qu'on a de la peine à concevoir dans tout ceci, c'est l'entêtement qu'il met à vouloir passer pour plus malheureux qu'il ne l'est en effet, et à ne point se laisser guérir l'imagination des mauvais rêves qui le tourmentent. A sa place, tout le monde se réjouiroit d'échouer dans des procès politiques où l'on a cherché des ennemis sans pouvoir en trouver. On seroit enchanté d'apprendre, par le résultat des enquêtes, qu'on a eu plus de peur que de mal, et que les fantômes dont on s'effrayoit ont disparu. Hé bien! ce n'est point de cette manière que le pouvoir envisage les choses. Il aime mieux s'imaginer que la justice le trompe, et se priver de repos, que d'admettre la preuve qu'il n'est pas toujours aussi en danger ni aussi haï qu'il le croit. Quoi qu'il en soit, voyons le bien qu'il auroit pu se promettre, en les gagnant, des quatre procès qu'il vient de perdre.

Dès l'année dernière, les manifestations de l'opinion publique l'avoient averti qu'on ne pouvoit que se blesser en touchant à M. de Châteaubriand. On se rappelle combien le malencontreux emprisonnement qu'on s'avisa de lui faire subir embarrassa les hommes du pouvoir; ils s'estimèrent trop heureux qu'il voulût bien accepter leurs courtoisies et leurs petits soins. C'étoit à qui d'entre eux contribueroit le plus à faire ressortir sa popularité et à caresser le lion dans sa cage. Assurément, d'après l'embarras où l'on s'étoit vu pour lui faire subir quelques jours de salon chez M. le préfet de police, il n'y avoit pas de quoi être tenté d'y revenir. Aussi ne comprend-on pas trop bien que l'autorité, après avoir donné cet exemple de ménagement et de respect pour M. de Châteaubriand, ait pu imaginer ensuite qu'un jury de cour d'assises porteroit les mains sans difficulté sur un homme qu'elle avoit à peine osé garder à vue, six mois auparavant, dans le magnifique hôtel de M. Gisquet. En l'acquittant, ce jury a dû penser qu'il délivroit le gouvernement d'un grand embarras, et lui rendoit un bien meilleur service qu'en le condamnant. Si le gouvernement n'est pas de cet avis, ne craignons pas de dire qu'il a grand tort.

Si, de là, nous passons au procès de Montbrison, nous aurons encore à féliciter le pouvoir de ce qu'il l'a perdu. Sans cela il demeuroit chargé d'une honte devant laquelle l'ancien directoire de la république lui-même avoit reculé, lorsqu'une tempête lui jeta aussi un jour sur la côte de Dunkerque un certain nombre de prisonniers comme ceux du *Carlo-Alberto*. Dans cette circonstance, il fut assez noblement inspiré pour comprendre que le droit du malheur formoit une espèce de droit des gens dont la violation devoit être laissée aux sauvages de l'Orénoque. Si les ministres actuels ne l'ont pas compris de la même manière, tant pis pour eux! Mais il n'en est pas moins vrai que la cour d'assises de Montbrison leur a également rendu un grand service, en les préservant de la tache historique que ce malheureux événement auroit imprimée à leur administration.

Le résultat de l'affaire du coup de pistolet n'est pas moins satisfaisant pour eux. L'instruction du procès a jeté du ridicule sur cette affaire; on n'a plus voulu y voir une conspiration sérieuse. Ainsi, encore de ce côté-là, point de dangers : cela ne vaut il pas mieux mille fois que d'avoir appris quelque chose de réel, dont on eût pu raisonnablement s'alarmer? Les républicains ont déclaré d'ailleurs, par la bouche de l'accusé Bergeron, qu'ils n'en veulent ni à la personne, ni à l'argent de Louis-Philippe. Hé bien! vous voyez que la conspiration du Pont-Royal n'a point le formidable caractère qu'on avoit d'abord paru lui soupçonner. Il y a donc lieu à se réjouir plutôt qu'à se plaindre du résultat de ce troisième procès politique.

Quant à l'acquittement de M. Guibourg devant la cour d'assises de Nantes, ce doit être encore un plus grand sujet de joie pour les ministres. Ce prévenu, en effet, passoit pour le complice le plus comprómis des actes de madame la duchesse de Berry dans la Vendée. Cependant, voilà que la justice locale reconnoît qu'il n'a encouru aucune peine, et le déclare innocent. Tout cela, joint à la non culpabilité de M. de Châteaubriand et des prisonniers du *Carlo-Alberto*, semble fort équivaloir à une reconnoissance implicite d'innocence à l'égard de l'auguste prisonnière de Blaye. Il est à croire que, quand les jurys s'accordent de tous côtés à prononcer des arrêts d'acquittement en faveur des personnes les plus compromises dans sa cause, ils ne voudroient pas qu'elle fût la seule exceptée et privée du bénéfice des lois. Or, quoi de plus propre à remplir de joie le cœur des ministres de son oncle, et à les mettre à leur aise, vis-à-vis de l'opinion publique, sur tous les points de bienveillance et d'équité qui auroient pu gêner jusqu'à présent leurs bonnes dispositions à l'égard de l'infortunée princesse? B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 27 mars 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 76 fr. 80 c. et fermé à 77 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 25 c. et fermé à 100 fr. 75 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Sur le Dictionnaire de la lecture et de la conversation, ou Répertoire des connoissances usuelles.

Depuis les courtes réflexions que nous avons présentées sur cette entreprise dans notre n° 2062, d'après une lettre d'un abonné, nous avons pris nous-même connoissance de l'ouvrage, et nous en avons sous les yeux les quatre premières livraisons. Il est dit dans le Prospectus qu'il paroîtra une livraison tous les vingt jours, et que deux livraisons forment un volume. La liste des collaborateurs, imprimée en tête de la première livraison, offre une centaine de noms, pris parmi les notabilités littéraires de toutes les nuances d'opinions. Là figurent MM. Berryer, de Châteaubriand, Cauchy, de Fitz-James, Gaultier de Claubry, Laurentie, Letronne, Michaud ; mais il est vrai de dire qu'il ne paroît pas qu'il y ait dans les quatre premières livraisons un seul article d'un de ces Messieurs, de sorte qu'ils ne sont que sur le Prospectus et pour la montre. Les autres écrivains connus qui se trouvent sur la liste se montrent très-rarement dans le cours du *Dictionnaire*, et la rédaction de la plupart des articles paroît abandonnée à des hommes inconnus, et dont on n'ose même dire les noms ; car il est remarquable que le nombre des articles signés est assez petit. Les seuls articles signés de noms connus, que l'on rencontre dans la première livraison, portent les noms de MM. Durozoir, Tissot et Français de Nantes. Il me semble qu'ils auroient aussi bien fait de garder l'anonyme.

Un simple coup-d'œil sur la première livraison donne une idée peu favorable de l'ouvrage. Point de plan, point d'ensemble, point d'unité, une disproportion extrême entre les articles. Les uns sont insignifians, les autres sont ridicules ; il en est bien peu qui offrent une instruction véritable. Un des premiers articles est l'article *Abbé*, qui, bien traité, eût pu être intéressant ; on a mieux aimé faire des plaisanteries sur les abbés mondains de l'ancien régime, sur les anciens abbés qu'on appelle des *autocrates*, et même sur les chanoinesses de Bavière, qui n'ont assurément aucun rapport avec les abbés. Il est difficile de voir un article plus maigre, plus dénué de goût, de savoir et de vérité. Pas un mot de ces

abbés qui furent à la fois de bons religieux et des hommes habiles, de ces Benoit, de ces Bruno, de ces Bernard, qui fondèrent de grands monastères et se montrèrent capables de gouverner des Etats, qui vivifièrent tout un pays et protégèrent le peuple contre la tyrannie des grands. On n'en nomme pas un. Le mot *Abbaye* même n'est pas dans le *Dictionnaire*. L'article *Abbesse* est aussi assez ridicule; vous y apprendrez qu'au 9ᵉ siècle, on interdit la confession aux abbesses, à cause de leur excessive curiosité.

L'article *Absolutisme* ne devoit pas trouver place dans le *Dictionnaire*. Le mot *absolutisme* est d'invention toute récente, et devoit être relégué, avec ceux d'*obscurantisme* et de *jésuitisme*, dans le jargon des clubs et dans le dictionnaire des déclamations patriotiques et des prédications révolutionnaires. Nous n'avions pas besoin de deux colonnes et demie pour entendre répéter ce que nous pouvons lire tous les matins dans le *Constitutionnel* ou dans les autres ennemis de l'*absolutisme*.

Un des articles les plus curieux en fait de ridicule est sans contredit l'article *Abus*, qui est signé en toutes lettres de M. Ch. Durozoir. Cet article, qui n'a pas moins de neuf colonnes, est un tissu de niaiseries, d'épigrammes et de déclamations sur les différentes espèces d'abus en politique, en religion, en administration, en littérature. On peut dire que M. Durozoir a joint l'exemple aux préceptes, car il est impossible d'abuser plus qu'il ne l'a fait du privilége d'écrire. Ce qu'il dit des abus en religion est marqué au coin de l'ignorance, des préventions et même de quelque chose de pis, et tout cela dans un style plein de prétention et d'afféterie. Il n'y a dans tout l'article rien qui méritât de figurer dans un *Répertoire de connoissances usuelles*. Les appels comme d'abus même, qui pouvoient être la matière d'un article intéressant, n'occupent pas plus de dix lignes et n'apprennent rien.

L'article *Académie*, par M. Tissot, n'est pas bon, et est cependant moins ridicule que bien d'autres. L'auteur y a fait entrer des réflexions inutiles ou déplacées; par exemple, il se récrie sur l'opiniâtreté du clergé à refuser d'adopter la langue vulgaire dans les offices de l'Eglise. A quel propos une telle réflexion dans l'article *Académie*, et de quoi se mêle M. Tissot de prononcer sur de telles matières? Il y a encore dans l'article

une autre digression en l'honneur de Buonaparte, pour lequel l'auteur professe une sorte de culte.

Sous le mot *Accens de musique*, on ne trouve autre chose qu'un passage de M. Virey, qui n'a pas le moindre rapport avec les accens, et qui d'ailleurs est plutôt dans un style d'idylle ou de roman que de dictionnaire.

De grands hommes ont, dans ce *Dictionnaire*, des articles d'une page ou même d'une demi-page; en revanche, madame Adélaïde, princesse d'Orléans, a un article de 15 colonnes, ni plus, ni moins, avec des notes, et une grande lettre de la princesse qui a cinq colonnes. L'auteur de ce curieux article est M. Léon Pillet, qui, craignant avec raison qu'on ne trouvât son article trop court, annonce une notice plus étendue. Le public l'attendra sans doute avec une vive impatience.

L'article *Aérolithe* est du petit nombre de ceux où il y a quelque chose à apprendre. Il offre une liste des chutes de pierres dont l'histoire a conservé le souvenir. L'auteur de l'article est M. Cottereau, médecin; il l'a tiré, je crois, de l'*Annuaire du bureau des longitudes*, qui donna, il y a quelques années, une bonne notice à ce sujet.

On a déjà parlé dans ce journal de l'article *Albigeois*, par M. Durozoir; il se plaint qu'on n'ait pas encore traité ce sujet, ou qu'on ne l'ait traité qu'avec *passion* et *partialité*. Il n'a pas, dit-il, la prétention d'esquisser ce point d'histoire, et se borne à présenter *quelques souvenirs* et *quelques considérations*. Malheureusement, les *souvenirs* et les *considérations* de M. Durozoir sont tous hostiles à la religion et au clergé; avec lui, les catholiques ont toujours tort, et les hétérodoxes sont toujours peints en beau. Cet écrivain est du nombre de ceux dont les opinions varient suivant les circonstances. Zélé pour la restauration en 1814 et 1815, il travailloit alors dans la *Gazette de France*, et il publia pendant les cent-jours un ouvrage royaliste sous ce titre : *Le Dauphin, fils de Louis XV*, ou *Vie privée des Bourbons*. Sur la fin de 1815, on le vit, rédacteur du *Journal général de France*, combattre les principes et les discours de la majorité de la chambre de ce temps-là. Plus tard, par une autre métamorphose, il parut dans son *Eloge de Pie VI*, en 1825, plein de respect pour le saint Siége, et traitoit même avec quelque âpreté les ennemis de Rome et les oppresseurs de l'Eglise. Depuis quelques années, il s'est jeté dans une voie toute opposée, et son article

Albigeois est écrit en entier de ce style hautain et moqueur que les philosophes du dernier siècle avoient mis à la mode, sur tous les sujets relatifs à la religion et au clergé.

Dans l'article sur Jeanne d'*Albret*, reine de Navarre, cette princesse est louée sans aucune restriction comme une des merveilles de son temps. Il est dit que, *fidèle à sa croyance religieuse, à ses sermens, aux lois de son pays, elle ne transigea jamais avec les devoirs que lui inspiroient son culte et sa conscience.* Ce sont là autant de mensonges. Jeanne étoit née catholique ; elle fut donc *infidèle à sa croyance et à ses sermens* en se faisant protestante : de plus, elle bouleversa les lois de son pays, dépouilla les églises, proscrivit l'exercice du culte catholique, persécuta les prêtres, et introduisit dans ses Etats un germe de troubles, de dissensions et de calamités. Si c'est là de la politique, ce n'est pas celle qui fait le bonheur des peuples et le repos des Etats. Jeanne ne fut, en dépit de ses admirateurs, qu'une femme ardente, opiniâtre, vindicative, passionnée. (Voyez une esquisse de son règne dans ce journal, nº 905, tome XXXV.)

M. Viennet a rassemblé, dans l'article *Alexandre VI*, toutes les horreurs, tous les bruits, toutes les conjectures, tous les soupçons les plus invraisemblables. Il rapporte, comme un fait constant, la mort de ce pape par l'effet d'un poison qu'il avoit préparé pour d'autres. Il auroit été juste de dire que ce récit, emprunté à Guichardin, étoit au moins fort douteux : Voltaire lui-même n'y croyoit pas, et il présenta ses motifs.

L'article *Allemagne* est immense et forme 200 colonnes ; il se soudivise en vingt-cinq articles distincts sur la géographie, le commerce, la langue, l'ancienne et la nouvelle constitution, l'histoire, la littérature, les arts, etc. La plupart de ces articles sont anonymes ; je n'en ai remarqué que deux qui fussent signés, l'*Abrégé d'Histoire*, par M. Pfister, et la *Philosophie allemande*, par M. Schwab. Il nous a paru y avoir des choses assez curieuses dans plusieurs de ces articles séparés ; mais il y a aussi des inexactitudes, des omissions et des erreurs. Il y a deux articles sur l'église d'Allemagne, l'un par un protestant, l'autre par un catholique, tous deux anonymes. Nous ne relèverons point tout ce qu'il y a de faux, d'injuste et de partial dans l'article du protestant ; il a jugé l'église catholique avec ses préjugés de secte, et tonne à tout propos contre les Jésuites, contre l'ignorance et la superstition. L'article du catholique est rédigé

avec plus de mesure; il présente un exposé rapide des changemens opérés en dernier lieu dans l'église d'Allemagne. Cet exposé est assez exact, quant au fond; mais il n'est pas complet.

On se propose, à ce qu'il paroît, de donner une notice sur tous les départemens de la France, et déjà le premier volume offre des articles sur l'*Ain*, l'*Aisne*, les *Hautes* et *Basses-Alpes*. Les auteurs de ces articles ne se sont nullement occupés de la partie ecclésiastique; ils ignorent même à quel diocèse appartiennent les départemens. Ainsi, on dit que le département de l'Ain dépend du diocèse de Lyon, tandis que l'évêché de Belley est rétabli depuis dix ans. Pour l'Aisne, on avance que ce département *ressort de l'évêché d'Amiens*, tandis qu'il y a toujours eu un évêque à Soissons; ce dernier siége étoit de ceux conservés en 1801. Dans l'article des *Hautes-Alpes*, on n'indique point Gap comme évêché, et on suppose que l'évêché est à Embrun, siége supprimé depuis 30 ans. L'article sur les *Basses-Alpes* ne fait non plus aucune mention de l'évêché de Digne, qui cependant existoit même dans le concordat de 1801.

L'auteur de l'article sur la conjuration d'*Amboise* regrette vivement que cette conjuration n'ait pas réussi, attendu qu'on n'en vouloit qu'aux Guises, et que, ceux-ci tombés, tout eût été tranquille. Je m'étonne que l'on vienne encore nous conter de telles choses après que tous les monumens de l'histoire sont là pour démentir ces assertions de l'esprit de parti. J'engage l'auteur de l'article à lire ce que dit Bossuet sur cette conjuration; il prouve qu'elle fut l'ouvrage des protestans, et qu'elle eut la religion pour objet. (Voyez l'*Histoire des Variations*, livre X.) Si la conjuration eût prévalu, il est probable que nous serions protestans : si c'est là ce qu'on regrette, comme il le paroît, on nous permettra bien de ne pas partager ce regret.

Dans l'article *Saint Ambroise*, on loue ce grand évêque d'avoir été *tolérant*; mais il n'y a pas un mot sur sa conduite envers Théodose, quoiqu'elle ait été un des traits les plus éclatans de sa vie.

Dans l'article *Ame*, M. Loyau-d'Amboise plaide avec force pour l'immatérialité et l'immortalité de l'ame; seulement, le style nous a paru quelquefois peu en harmonie avec la gravité du sujet.

Nous avons examiné ou plutôt parcouru les deux premières livraisons qui forment le premier volume; nous parlerons une autre fois du volume suivant. Nous remarquerons ici en général

que l'ouvrage est fait sans soin, sans méthode, qu'on laisse les auteurs divaguer, de telle sorte que, si cela continue, on n'aura pas seulement 30 volumes, comme on avoit annoncé, mais 60. La 4e livraison ne finit même pas la lettre A.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 13 mars, M. le marquis Florimond de la Tour-Maubourg, ambassadeur du roi des Français près le saint Siége, a eu l'honneur de présenter ses lettres de créance à S. S. en audience particulière. S. S. l'a accueilli avec bonté. L'ambassadeur est allé ensuite faire visite à M. le cardinal Pacca, doyen du sacré collége, et à M. le cardinal Bernetti, secrétaire d'état.

PARIS. La commune de Vincennes vient d'offrir un spectacle qui console dans les jours où nous sommes. M. l'archevêque ayant été invité à aller bénir la nouvelle église qui venoit d'être achevée, ce vénérable prélat s'y est rendu le 25 de ce mois, accompagné de M. l'abbé Surat, chanoine honoraire, son secrétaire. Il a été reçu par les habitans de Vincennes avec un empressement qui n'a pu que le toucher. La garde nationale, ainsi que les troupes formant la garnison, avoient pris les armes, et toutes les autorités s'étoient rendues à l'église pour y assister à la bénédiction. M. l'archevêque s'étant rendu de la nouvelle à l'ancienne église, pour y prendre le saint-sacrement, tous les fidèles l'ont suivi, et ont assisté avec recueillement à la translation que le prélat en a faite. Monseigneur a, dans une courte exhortation, vivement ému tous les assistans; mais l'émotion a surtout été visible, lorsque le prélat, qui ignoroit que madame Daumesnil fût au nombre de ses auditeurs, a dit : « Tous nous avons à déplorer la perte de quelques personnes qui » nous étoient chères, nous prierons donc pour elles. Nous prie» rons aussi pour un homme que tous vous avez aimé, dont vous » avez tous pleuré la mort, nous prierons, N. T. C. F., pour le » brave général Daumesnil, qui deux fois a sauvé cette population » et dans lequel tant de bonté s'unissoit à tant de courage. » La veuve du général s'étant empressée d'aller, après la cérémonie, exprimer à M. l'archevêque toute sa reconnoissance, le prélat l'a accueillie avec cette grâce parfaite qu'on lui connoît. M. l'archevêque n'a quitté Vincennes qu'après avoir administré le sacrement de baptême à un enfant nouveau-né, auquel, sur la demande des parens, il a bien voulu permettre qu'on donnât son nom.

— Le mercredi 27, M. l'archevêque a prêché dans la chapelle de l'infirmerie de Marie-Thérèse, où se tenoit alors une assemblée de charité pour le soutien de cet établissement. La réunion étoit nombreuse et choisie. Le discours de M. l'archevêque étoit une pieuse et touchante exhortation aux œuvres de miséricorde. Le prélat avoit pris pour texte de son discours ces paroles de l'évan-

gile de saint Jean ; *Et Verbum caro factum est et habitavit in nobis.* Il a considéré J.-C. comme homme, comme pauvre, comme noble, comme prêtre, et a tiré de chacune de ces considérations des motifs d'intéresser en faveur d'un asile ouvert à ces différentes classes de malheureux. Au salut, il y a eu un *solo* de Lafont, qui a été d'un très-bon effet. La quête a dû être productive; la chapelle n'avoit pu contenir tous ceux qui étoient venus pour la cérémonie, et beaucoup ont été obligés de rester à l'entrée.

— Le lundi Saint, 1er avril, à deux heures, il y aura dans l'église Saint-Sulpice une assemblée de charité pour l'œuvre des Enfans délaissés, établie il y a trente ans par madame de Carcado. M. l'abbé Thibault, chanoine de Bayonne, fera le discours, et M. l'archevêque de Paris donnera le salut. Mesdames la comtesse Henri d'Harcourt et la vicomtesse de Choiseul feront la quête. Cette quête se fait annuellement depuis 1807, et forme la seule ressource des Enfans délaissés pour subsister pendant l'été.

— Châtel vient de prendre un nouveau local, comme nous l'avons annoncé; il s'est installé dans le bazar de la rue Saint-Honoré. La cérémonie a eu lieu le jeudi 21, et il est triste de dire qu'elle avoit attiré beaucoup de monde. On n'entroit que par billets, et ces billets se payoient. Le primat a déployé toute la pompe qui sied à une église si antique et si vénérable. Auzou remarque, dans son journal, que son maître a officié avec beaucoup de gravité et qu'il avoit un air pénétré; mais qu'étant monté en chaire après l'office, on le vit reprendre son air facétieux et tourner en ridicule les dogmes catholiques. Ainsi l'orateur paroît prendre à tâche de se moquer du pontife et d'insulter à la bonhomie de ceux qui assistent à ses cérémonies. Toutefois la foule se porte à ces momeries dérisoires. Châtel aura deux églises; il conserve son hangar du faubourg Saint-Martin avec son bazar. Son clergé, comme il l'appelle, se partagera entre ces deux locaux. Il a été bien aise de dire qu'on avoit à faire ce jour-là même dans le Faubourg trois enterremens, cinq mariages et sept baptêmes. Si cela est vrai, comment ne pas gémir de cet incroyable aveuglement de ceux qui vont demander des prières à un tel homme? Il a annoncé, dans la même circonstance, qu'une personne riche avoit fait les frais de la location du bazar. Quel temps et quel pays où le premier fourbe peut faire ainsi des dupes avec un fantôme de religion qui n'est qu'une dérision impie de ce qu'il y a de plus sacré!

— Nous avons appris par la *Gazette du Périgord* du 15 mars, que, par ordonnance du 6, la nomination de M. Lagorce à la cure de Tourtoirac a été enfin agréée. En rendant compte du refus fait jusqu'ici, nous n'avons pas fait sentir tout ce que ce refus avoit de capricieux et d'injuste. Les gens du pays savent très-bien tout ce qui s'est passé. En 1830, M. Lagorce étoit curé de la

Madelaine à Bergerac et M. Laborie curé à Tourtoirac. Ils souhaitèrent d'un commun accord permuter ensemble, et M. l'évêque de Périgueux approuva ce changement. En conséquence ils lui remirent leurs démissions : M. Lagorce de la cure de Bergerac, et M. Laborie de celle de Tourtoirac; et le prélat, en envoyant ces démissions à Paris, y joignit la nomination de M. Lagorce à Tourtoirac et de M. Laborie à Bergerac. Il devoit croire que ce changement ne pouvoit souffrir aucune difficulté au ministère. M. Lagorce donnoit sa démission d'une place inamovible, et avoit droit d'en obtenir une semblable. Il n'étoit pas plus dangereux à Tourtoirac qu'à Bergerac. Cependant qu'arriva-t-il? Le ministère reçut les démissions des deux curés, approuva la nomination de M. Laborie à Bergerac et refusa d'autoriser la nomination de M. Lagorce à Tourtoirac. La surprise fut extrême dans le diocèse. Il est évident que les démissions et les nominations étoient indivisibles. Si on refusoit d'autoriser la translation de M. Lagorce à Tourtoirac, alors sa démission devoit être nulle, et il restoit curé de Bergerac. Point du tout, on profite de sa démission qui de sa nature étoit conditionnelle, et on lui donne un successeur à Bergerac. De cette manière il se trouve sans place. Que dire d'un pareil procédé? Entre particuliers, cela s'appelleroit un guet-à-pens. De la part d'un gouvernement qui doit donner l'exemple de la loyauté et de la bonne foi, ce manége a quelque chose de plus odieux. Au surplus il faut remarquer que le refus avoit eu lieu peu après la révolution de 1830, et dans la première effervescence des esprits contre le clergé. On disoit dans le pays que c'étoit le maire de Tourtoirac qui s'opposoit à la nomination; mais la paroisse étoit toute pour M. Lagorce, et le conseil municipal lui-même avoit signé une pétition en sa faveur. Aussi le ministre actuel est enfin revenu sur la décision de son prédécesseur; il a senti sans doute la nécessité de réparer une iniquité brutale. Il y avoit plus de deux ans que cet état de choses duroit.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Autant la révolution de juillet est dure et avare envers les gens qu'elle ne considère point comme siens, autant elle est prévenante et généreuse envers les fortunés mortels qui ont le bonheur d'être inscrits sur son livre d'or. Pour eux rien ne lui coûte, et l'argent est toujours prêt. Tandis qu'elle arrache centimes par centimes tout ce qu'elle peut atteindre dans les établissemens religieux, et jusque dans les écoles des Frères de la doctrine chrétienne, elle va au-devant de l'instruction primaire et de l'enseignement mutuel, pour leur offrir des sommes énormes qu'ils n'osant pas seulement songer à lui demander. C'est ainsi qu'elle vient d'ajouter d'elle-même au budget de l'instruction publique un demi-million, dont le ministre lui-même, par discrétion, n'avoit pas cru pouvoir parler... Allons, pauvres Frères des écoles chrétiennes, et vous, pauvres Sœurs de charité, que votre

zèle religieux soutient encore contre la grande tempête qui achève de déraciner la morale du peuple; vendez votre mobilier de bois et vos chaises de paille pour transporter vos tentes où vous pourrez. Il n'y a rien pour vous, et il faut que les dotations de la révolution de juillet se trouvent quelque part. L'enseignement mutuel est en veine; la religion en est absente, et cela répond mieux que vous aux idées du siècle.

— Il n'est pas à notre connoissance que, depuis la révolution de juillet, il se soit rencontré un seul journal ni un seul homme du parti royaliste qui aient murmuré contre l'acquittement de leurs adversaires, dans les procès politiques que ceux-ci ont eus à subir devant les cours d'assises. Les libéraux ne leur rendent point la pareille. Quand ils ne vont pas jusqu'à menacer la vie des gens que la justice n'a point condamnés à leur gré, le moins qu'ils puissent faire c'est de protester hautement contre les jugemens qui leur déplaisent, et de les considérer comme non avenus dans la pratique, par rapport aux préventions et aux rancunes qu'ils en doivent conserver. Ainsi, par exemple, la déclaration des jurés, qui ont acquitté les prisonniers de Marseille et du *Carlo-Alberto*, n'a rien changé aux premières dispositions de cœur et d'esprit des patriotes à l'égard de ces accusés. A leurs yeux, ce sont toujours des conspirateurs qu'il faut traiter comme tels. L'autorité militaire publie des ordres du jour pour annoncer que la patrie est toujours en danger comme auparavant. La garnison de Marseille se met sous les armes pour veiller à ce que malheur n'arrive pas lorsque les cinq ou six suspects acquittés rentreront chez eux. Les journaux retentissent de cris d'alarme, et annoncent que l'ennemi est encore une fois aux portes. Le peuple qui écoute tout cela ne sait qu'en penser, ou, pour mieux dire, se persuade que les tribunaux sont remplis de traîtres, et que c'est lui qui juge le mieux; car telle est l'idée qu'on cherche à lui faire prendre de ces mêmes jurés que les libéraux appellent *la justice du pays* quand ils condamnent leurs adversaires politiques, et *carlistes* quand ils les acquittent.

— Les journaux de l'opposition prétendent que le parti des doctrinaires *ne vit que d'illusions et d'erreurs, et qu'il ne s'appuie sur rien.* Nous ne partageons pas du tout cette manière de voir; il nous semble, au contraire, que ce parti est celui qui vit en France le plus substantiellement; et quant au reproche qu'on lui fait de ne s'appuyer *sur rien,* ce n'est pas rendre justice au budget que de le considérer comme tel. Les contribuables sont là pour certifier que c'est quelque chose, et que messieurs les doctrinaires ne savent pas si mal choisir leur point d'appui. Occuper toutes les bonnes positions dans le gouvernement, disposer de tout ce qui est lucratif, être le parti qui réunit entre ses mains le pouvoir, les honneurs et l'argent; si vous appelez cela *vivre d'erreurs et d'illusions,* comment appellerez-vous donc, s'il vous plaît, le parti qui vit du reste?

— M. Janvier, qui a plaidé à Orléans dans le dernier procès des Vendéens, a écrit à la *Gazette des Tribunaux* pour se plaindre du compte qu'elle a rendu de l'incident qui a suivi sa plaidoirie. On se rappelle que le président de la cour

d'assises; M. Boyard lui adressa quelques personnalités et lui refusa la parole pour se défendre. L'article de la *Gazette des Tribunaux* étoit tout en faveur de M. Boyard et tout contre M. Janvier. Or M. Janvier affirme dans sa lettre que cet article est de M. Boyard lui-même. *Le barreau et la magistrature*, dit-il, *apprécieront le procédé d'un président d'assises qui sous le voile de l'anonyme devient son propre apologiste et l'accusateur d'autrui.* M. Janvier relève ensuite les inexactitudes et les insinuations perfides de l'article de M. Boyard. La *Gazette des Tribunaux* a refusé positivement d'insérer sa lettre, comme renfermant des expressions *inconvenantes* sur M. Boyard. Le journaliste fait un grand éloge de ce magistrat et de son dévoûment à la révolution de juillet, mais il garde un profond silence sur l'affirmation de M. Janvier relativement à l'auteur de l'article. Ainsi c'est une chose constante, l'article est de M. Boyard. Le grave magistrat, après avoir rendu des arrêts, en rend compte dans les journaux et y fait de la polémique contre les avocats. Il nous semble que cela est encore plus *inconvenant* que la lettre de M. Janvier; et si un magistrat carliste se permettoit de semblables légèretés, la *Gazette* ne lui épargneroit probablement pas le ridicule et les reproches.

— Deux années de suite nous sommes entrés en Belgique : la première fois, pour porter secours aux Belges contre l'invasion hollandaise ; la seconde fois, pour prendre la citadelle d'Anvers. On demande qui doit supporter les frais de ces expéditions. Les journaux belges déclarent que cela ne peut faire la matière d'un doute. La France, disent-ils, a retiré d'immenses profits de l'expédition d'Anvers; et à quoi se réduisent en dernière analyse ces profits? A ce qu'elle a reconnu que les puissances ne vouloient pas lui faire la guerre. Et puis, ajoutent les Belges, quand il seroit vrai que nous avons retiré de l'intervention de la France les plus grands avantages, celle-ci n'auroit pas encore le droit de rien exiger de nous; car elle n'auroit fait que dégager sa parole; l'accomplissement d'un devoir ne se paie pas. Il faut avouer que nous avons là des voisins reconnoissans et délicats dans leurs procédés. Dépensez des millions pour eux, perdez des hommes, livrez-leur une citadelle; ils vous disent que vous êtes encore trop heureux, qu'ils ne vous ont point appelés, et qu'au fait cette expédition, qui a coûté peut-être 60 millions, vous a procuré d'immenses profits. La plaisanterie est de bon goût, et le persifflage est ici bien placé.

— Le tribunal de première instance, sur les conclusions de M. le substitut Descloseaux, a déclaré non-recevable dans sa demande le prince de Neuwied, qui se prétend créancier de Charles X, pour avances et fournitures faites en 1792 à l'armée royaliste.

— Les Polonais réunis à Paris ont célébré le 26 mars, sous la présidence du général Lafayette, l'anniversaire du jour où les provinces polonaises, incorporées à la Russie, se sont soulevées.

— M. Dupuytren est parti pour Marseille, où il doit faire à M. le duc de Rovigo l'opération chirurgicale dont la nécessité a motivé son retour en France.

— Le proviseur du collége Saint-Louis a fait, parmi les professeurs et élèves, une collecte de 902 fr. 50 cent., dont 400 fr. pour les orphelins du choléra, et le surplus pour les indigens du 11e arrondissement.

— Numik-Pacha, général turc, et chargé d'une mission du sultan Mahmoud, vient de quitter Paris, où il étoit venu, après avoir resté quelque temps à Londres. Il se rend à Pétersbourg, d'où il retournera à Constantinople.

— La souscription ouverte à Paris en faveur de la famille Cathelineau s'élève à 16,682 fr. M. Champion, notaire, a, en outre, reçu 870 fr. pour la même famille.

— Dans les élections municipales qui viennent d'avoir lieu à Montpellier, quatre légitimistes ont été élus au premier tour de scrutin. Ces nouveaux conseillers municipaux sont MM. Fréd. Durand, P. Dussol, Duffours et Froment. Il est probable que les élections des autres sections auront un semblable résultat.

— Le procureur du Roi, à Nantes, avoit intenté un procès pour vol à M. Aug. Clémenceau, frère d'un magistrat destitué à la révolution de juillet, parce qu'il s'étoit avisé de reprendre, dans le cabinet d'un juge d'instruction, une canne à épée qui lui appartenoit, et qu'on lui avoit saisie illégalement. Le jury n'a délibéré que quelques minutes pour le faire acquitter.

— Le sieur Poirier fils, prévenu d'avoir donné refuge à une bande de chouans, a été condamné le 24, par la cour d'assises de Nantes, à deux ans de prison.

— MM. Dunstan de Kermbiec et Eugène Boussineau, prévenus d'avoir commandé des bandes de chouans, ont été acquittés, le 22, à la même cour, sur la déclaration du jury.

— Les sieurs Regneteau et Chagnoleau, que des militaires ont tués auprès des Herbiers, le dimanche 17, parce qu'ils avoient évité leur rencontre, ne faisoient aucune démarche répréhensible. La feuille libérale de Nantes dit au contraire que ces deux chouans se rendoient paisiblement à la messe avec quelques paysans.

— Une petite émeute a eu lieu dans la commune de Brissac, canton de Ganges (Hérault). La gendarmerie ayant arrêté un réfractaire, et l'ayant conduit enchaîné à la maison du maire, une partie de la population s'y porta pour délivrer ce conscrit, et il s'engagea une lutte dans laquelle un gendarme fut blessé. Un détachement de troupe a été envoyé sur les lieux.

— M. Roche, gérant de la *Gazette du Languedoc*, prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, pour insertion d'une adresse à madame la duchesse de Berry et d'une adhésion à la protestation des étudians en droit de Toulouse, a été acquitté, sur la déclaration du jury.

— Le conseil municipal de Lyon a émis, à l'unanimité, l'opinion qu'il n'y a pas lieu de rétablir à Lyon un commandant supérieur de la garde nationale de cette ville et un état-major salarié par cette garde.

— M. Granier, gérant de *la Glaneuse*, a été condamné par défaut, à la cour d'assises de Lyon, à deux ans et demi de prison et 1500 fr. d'amende, pour deux délits de provocation au renversement du gouvernement et d'offense envers Louis-Philippe.

— Un fait remarquable s'est passé le 17 à la Hogue (Manche). Par un temps calme, la mer s'est retirée à une si grande distance, que, dans la rade de ce port, elle a laissé entièrement à sec l'endroit où plusieurs vaisseaux du célèbre Tourville furent brûlés ou coulés par l'escadre anglaise de l'amiral Russel, le 30 mars 1692. Les carcasses des bâtimens étoient encore bien conservées, et, dans l'intervalle des deux marées, il a été possible de retirer six pièces de canon et plusieurs charretées de boulets. L'occasion ne s'en étoit pas présentée depuis 141 ans.

— Le tribunal correctionnel de Toulon a renvoyé de la plainte le gérant de *l'Aviso*, poursuivi pour avoir rendu un compte de débats d'une manière injurieuse pour le tribunal.

— Le brick *la Flèche* a été expédié en toute hâte de Toulon à Alexandrie le 22 mars. Il porte des dépêches du gouvernement.

— Les vaisseaux *le Suffren* et *le Duquesne* sont partis le 21 de Brest pour le Levant. La frégate *la Melpomène* a appareillé en même temps pour Lisbonne.

— La séance de la chambre des représentans belges, du 26, sur le budget de la guerre, a été signalée par de nouvelles récriminations contre la France et l'Angleterre. M. Dumortier a accusé la France de fausseté, de mauvaise foi, et d'avoir cherché constamment à tromper la Belgique. Il s'est élevé contre toute idée de payer les frais de nos deux campagnes, et de souffrir même que les Français mettent le pied sur le territoire belge. M. Gendebien a prétendu que la France et l'Angleterre avoient contre la Belgique l'arrière-pensée de la réduire à une misère telle, qu'elle fût obligée de céder; qu'elles n'avoient d'ailleurs d'autre intérêt que sa ruine, et qu'elles la laisseroient périr comme la Pologne. M. de Foëre a rappelé que la Belgique ne pouvoit cependant se défendre seule, et que l'on prenoit un excellent moyen contre la Hollande, en paralysant son commerce maritime.

— Le roi de Wurtemberg a dissous les Etats le 22 mars. Il a pris cette détermination à la suite de l'adresse qui lui avoit été présentée en réponse à un rescrit de représentation, sur la motion d'un député.

— Le gouvernement danois vient de réduire les droits perçus à Elseneur. Il annonce l'intention de réduire de même les autres péages, qui rendent si onéreux pour le commerce dans les mers du Nord le passage du détroit de Sund.

— Il y a eu quelques troubles à Céphalonie, à l'occasion de la nomination d'un député. Après une escarmouche, l'ordre s'est rétabli.

— Une ordonnance du gouvernement badois, défend les associations dont les principes tendent à soutenir que, dans certains cas, les lois de l'Etat ne sont pas obligatoires.

— D'après un ordre du cabinet prussien, les bataillons des régimens de ligne sont réduits aux deux tiers de leur effectif, c'est-à-dire à 360 hommes, ce qui fera, pour le trésor, une économie de 7 millions de thalers. Le temps de service pour les volontaires, qui étoit d'un an, est réduit à huit mois, et l'année prochaine, il ne sera point levé de remplaçans.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie une lettre d'après laquelle Ibrahim-

Pacha, en arrivant à Smyrne, auroit fait arrêter le gouverneur de la ville et saisir toutes les propriétés turques. Ces faits ont besoin de confirmation. D'après une autre lettre affichée au Lloyd's de Londres, la ville se seroit rendue le 18 février, sur la simple sommation faite au gouverneur par des officiers d'Ibrahim. La tranquillité n'auroit été aucunement troublée dans la ville, et plusieurs taxes y auroient été abolies par ordre du conquérant, ce qui a disposé le peuple en sa faveur.

— Les affaires de la Caroline du Sud prennent, dit-on, une tournure plus favorable. M. Hamilton, président de la convention, a consenti, à la prière de M. Loigh, commissaire envoyé par la Virginie, à convoquer de nouveau cette assemblée, pour qu'elle décide s'il ne seroit pas convenable de remettre l'exécution de l'ordonnance de nullification jusqu'après la clôture de la session du congrès. Ce délai donnera aux chambres le temps nécessaire pour adopter une sage loi des douanes. Déjà M. Clay a proposé le 12 février, au sénat, un projet de loi pour modifier le tarif adopté en 1832. Ce projet deviendroit un moyen de conciliation, et feroit probablement conserver l'Union.

— Les journaux de la Jamaïque représentent ce pays comme toujours fort agité. Les colons sont en hostilité ouverte avec la métropole et avec le gouverneur. Celui-ci ayant annoncé dans une proclamation que l'on expulseroit les dissidens, les unions politiques ont publié une déclaration portant que leurs membres persisteroient dans leurs résolutions au péril de leur vie et de leurs biens. Le gouverneur a été insulté grièvement dans une promenade.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28, M. le président donne lecture du message contenant la proposition de loi sur le divorce.

Après l'adoption de quelques lois d'intérêts locaux, la chambre s'occupe de celui relatif aux indemnités dues aux personnes dont les propriétés ont souffert à la révolution de 1830. M. de Tascher entretient la chambre de deux réclamations : l'une de M. Marquis, commandant la gendarmerie départementale des Basses-Pyrénées, et chef d'escadron de la gendarmerie de Paris en juillet 1830, qui étoit absent à cette époque, et dont le logement a été saccagé pour une valeur de 11,000 fr.; l'autre de trente-sept officiers ou sous-officiers du même corps, qui ont aussi éprouvé des pertes. Il demande le renvoi de ces pétitions au ministre de l'intérieur. M. Decazes est d'avis que ce renvoi soit fait à la commission. M. de Montalivet s'y oppose, et insiste pour que la loi soit adoptée telle qu'elle est. M. de Tascher rappelle alors qu'il y a une autre réclamation du général Dubourg pour 42,000 fr. M. d'Argout répond que le cas est différent. M. de Montalivet ayant réclamé la priorité pour le renvoi au ministre de l'intérieur, le renvoi à la commission est rejeté; mais, sur les observations de M. Decazes, la chambre ne vote pas encore l'art. 3 de la loi, portant qu'il ne sera plus admis de réclamations pour les dommages de la révolution. Cette disposition sera examinée par la commission.

La chambre adopte sans discussion, à la majorité de 164 contre 13, la loi qui accorde un supplément de crédit pour les récompenses de juillet, et à la majorité de 96 contre 6 celle qui suspend la garde nationale à Tarascon, à Arles et en Corse. Elle se forme ensuite en comité secret pour entendre le rapport sur sa comptabilité intérieure.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, une brochure intitulée : *De la captivité de madame la duchesse de Berry*, ayant été, avant l'ouverture de la séance, distribuée à chaque place des députés, MM. Chatry-Lafosse et François Delessert prient le président de surveiller les distributions qui se font ainsi quelquefois. M. Dupin répond que cela regarde les questeurs, attendu qu'il n'est chargé que de la police des séances. M. Garnier-Pagès ne voit pas d'inconvénient dans ces distributions, et trouve que ce seroit investir les questeurs d'un droit de censure de les laisser maître de s'y opposer. M. Fulchiron dit que l'on a juré fidélité à la Charte, et qu'il ne faut pas laisser parvenir d'écrits incendiaires dans l'enceinte de la représentation nationale. M. Thouvenel, médecin, s'écrie alors que la détention de madame la duchesse est arbitraire, que c'est un attentat contre la Charte et contre les lois, et qu'il demande..... Une foule de députés l'interrompent aussitôt par les cris : *C'est assez*, et font prononcer à la hâte l'ordre du jour.

Après cet incident, M. Dupin quitte le fauteuil. M. Etienne, qui l'y remplace, met en délibération la loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 1 million 500,000 fr., pour supplément de pensions militaires. M. Auguis soutient qu'il reste au ministre de la guerre des sommes plus que suffisantes pour pourvoir à ces dépenses. M. de Falguerolles, rapporteur, réfute ses observations. M. Bacot voudroit que l'on fût plus économe des deniers de l'Etat. MM. Isambert, Demarçay, Poinhans, H. d'Aulnay et Martineau sont entendus sur les derniers articles du projet de loi, qui ont pour but d'apporter des restrictions à l'avenir dans la délivrance des pensions. La loi passe ensuite, à la majorité de 222 contre 20.

La chambre adopte sans discussion, à la même majorité de 222 contre 15, la loi accordant un crédit supplémentaire de 650,000 pour les primes de la pêche de la baleine et de la morue.

On passe au projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer d'Andrezieux à Roanne. MM. Salverte et de Rambuteau combattent la mesure comme dépossédant des propriétaires, et pouvant occasionner des accidens. M. Couturier insiste sur l'utilité du chemin de fer en question, et demande seulement qu'il soit prescrit des mesures de précaution. L'article 1er, qui consacre la concession, est adopté. M. Laurence développe un amendement de M. Colomès, tendant à la borner à 50 ans au lieu de 99 ans. MM. Lachèze et Baude, rapporteur, contestent les calculs du préopinant sur les produits de l'entreprise. M. Berigny soutient que le chemin de fer n'ayant qu'une voie présentera peu d'avantage. La durée de la concession est maintenue, mais l'on adopte un autre amendement de M. Colomès, portant que l'autorisation deviendra nulle, si les concessionnaires n'obtiennent

pas le consentement des propriétaires du pont de Montrond, sur lequel doit passer le chemin de fer.

Le 28, M. Dumeylet, l'un des questeurs, fait observer, après la lecture du procès-verbal, que les questeurs n'ont pas à s'occuper des distributions de brochures que l'on peut faire aux membres de la chambre; que, si le réglement leur donnoit un droit semblable, ils le déclineroient comme attentatoire à la liberté de la presse. M. de Laborde adhère à ces observations de son collègue.

M. Gouin, rapporteur de la loi des recettes, se borne, comme le font actuellement des rapporteurs, à déposer sur le bureau son rapport pour être imprimé.

M. Ganneron propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi relatif aux pensions des gardes nationaux blessés dans les journées de juin ou dans les événemens de l'Ouest, et des veuves de ceux qui ont été tués.

On reprend la discussion du projet de loi sur le chemin de fer de Montbrison. M. Lamy présente quelques observations sur l'art. 2, relatif aux garanties à exiger pour le service de la route voisine et pour les riverains. M. Fr. Delessert propose d'interdire sur le chemin de fer l'emploi de machines à vapeur. Ses observations ne sont pas admises. Après un débat entre M. Baude, rapporteur, et Legrand, directeur des ponts et chaussées, sur les concessions de chemins de fer en Angleterre, on adopte les derniers articles, portant que celui de Montbrison sera ouvert à toutes les voitures aptes à le parcourir, et que le droit ne pourra excéder 15 c. par 1000 kilogr. de marchandise et 1000 mètres de distance. L'ensemble ne passe qu'à la majorité de 137 contre 109.

Le projet de loi relatif au canal de la Sambre à l'Oise, depuis Landrecies jusqu'à La Fère, est ensuite mis en délibération. M. de Bérigny demande que la concession, au lieu d'être perpétuelle, se borne à 99 ans. Cet amendement est adopté avec l'art. 1er. La chambre renvoie le tarif des droits à la révision de la commission.

M. le garde-des-sceaux présente un projet de loi tendant à fixer les attributions des notaires et des huissiers dans la vente des récoltes pendantes par racine.

La discussion s'ouvre sur le budget de la guerre en 1832. M. de Ludre s'élève contre la dépense de l'état-major qui coûte 92 millions, tandis que la troupe ne coûte que 116 millions. Il s'étonne de ce que les princes arrivent au grade d'officiers-généraux sans avoir passé par les grades intermédiaires. En Prusse, le prince Auguste a été sous-lieutenant, et a traversé ensuite tous les grades. Il se plaint aussi du mauvais effet qui résulte de ce qu'on parle de troubles possibles, de troubles prochains. M. Gaëtan de Larochefoucauld blâme comme inconstitutionnelle la nomination d'un ministre sans portefeuille, coïncidant précisément avec le discours de M. Viennet, qui est venu dire que la légalité nous tue. Il s'étonne de ce que l'on ait conservé le régime absolu à Alger, tandis que l'art. 73 de la Charte porte que les colonies seront régies par des lois et non par des réglemens, comme on l'a imprimé par erreur. M. Viennet soutient qu'il n'a pas reçu d'impulsion du gouvernement pour son discours, et qu'en parlant de la légalité actuelle, il a voulu dire qu'il y avoit de quoi réformer dans la législation. M. de Tracy considère

comme très-grave l'erreur qui s'est glissée dans la Charte. M. le président donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 août 1830, duquel il résulte que la rédaction originale de la Charte ne porte pas les mots *et réglemens*. Il fera rectifier les exemplaires entachés de cette faute.

M. Demarçay demande sans succès une réduction de 200,000 fr. sur la dépense nécessitée par l'interminable carte de France. On entame ensuite le chapitre des états-majors. La commission propose sur des traitemens une réduction de 301,000 fr., et M. Mangin-d'Oins une de 439,856 fr. sur les commandans de département. M. le ministre de la guerre soutient que ces commandemens doivent être maintenus, et que toutes les économies possibles ont été faites par l'ordonnance qu'il a proposée sur les mises à la retraite.

M. Raymond, rédacteur du *Journal de Savoie*, et connu par différentes productions littéraires, va publier un Recueil d'articles qu'il a successivement insérés dans son journal, sous le nom de l'*Ermite de Saint-Saturnin*. Ces articles de mœurs et de critique ont eu des succès en Savoie, et ont aussi été remarqués au-dehors. L'auteur les a revus avec soin, et a tâché de leur donner un nouveau degré d'intérêt. Ce Recueil est distribué en 38 chapitres. Voici quels sont les principaux sujets dont l'auteur s'est occupé, soit dans des chapitres *ad hoc*, soit dans d'autres chapitres où il en trouvoit l'occasion : la religion, la morale, la politique; l'opinion, l'esprit public, l'esprit du siècle; la mode, le luxe en général, celui des vêtemens, des appartemens et des repas; l'éducation, le choix des lectures, les mauvais livres, la police de la presse; le théâtre; les récits scandaleux des journaux; le romantisme; le tutoiement; des dialogues, les critiques variées; la musique; les comètes, les habitans du soleil et des planètes; l'abbaye royale d'Haute-Combe; des anecdotes, des pensées détachées, quelques morceaux de poésie, etc. etc. Au reste, cette énumération sommaire est loin de donner une idée complète de tous les objets que l'auteur considère dans le cours de ses observations.

L'auteur espère que cette publication sera accueillie par les bons esprits. M. l'archevêque de Chambéry a bien voulu souscrire un des premiers, et le clergé de Savoie s'intéresse à cette entreprise. L'ouvrage formera 2 vol. in-8°. Le prix de la souscription est de 4 fr. le vol. S'adresser, à Chambéry, chez Puthod, imprimeur-libraire, place Saint-Léger.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 29 mars 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 00 c., et fermé à 77 fr. 85 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 15 c., et fermé à 101 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Histoire de la philosophie ancienne et moderne, pour servir à l'instruction de la jeunesse; in-8°.

La première pensée de cet ouvrage fut conçue au commencement de ce siècle et dans les momens de calme qui suivirent l'établissement du pouvoir consulaire. Des hommes qui avoient vu la révolution, qui l'avoient suivie dans ses développemens, qui l'avoient étudiée dans ses causes, crurent utile d'offrir à la jeunesse le résultat de leurs observations et de leur expérience. Leur plan, mûri par la réflexion, fortifié par de nombreuses recherches, ne peut être moins utile aujourd'hui qu'à l'époque où il fut formé. La jeunesse a plus besoin que jamais qu'on la détrompe des idées fausses qu'on lui offre partout et sous toutes les formes. Il faut lui montrer l'esprit de cette révolution, dont on lui déguise les horreurs et dont on lui pallie les crimes. Il faut lui montrer l'origine de cette révolution, avec quel art et quelle perfidie elle fut préparée, comment elle fut secondée par la foiblesse ou l'aveuglement des uns, par la malice ou la complicité des autres, et comment elle profita de tout pour se développer, se fortifier et s'étendre. Il faut lui apprendre à connoître cette philosophie, à qui nous devons le bienfait de la révolution. On ne lui demande point de la juger par ses adversaires et ses ennemis, mais par ses chefs eux-mêmes, par ses écrivains, par ses prôneurs, par ses œuvres. C'est dans les écrits de ses fondateurs et de ses amis, c'est dans leur correspondance intime, c'est dans l'épanchement de leurs secrets publiés ensuite par leurs admirateurs, qu'on découvre leurs projets, leurs moyens et leur but. Il est difficile de dissimuler et de contester ces projets et ces moyens, quand on les trouve exposés et étalés dans des écrits publics et dans des lettres authentiques et avouées, et quand d'ailleurs l'histoire est là pour confirmer par des faits patens et irrécusables les succès des modernes philosophes.

L'ouvrage que nous annonçons contient deux parties distinctes; l'une sur la philosophie ancienne, l'autre sur la philosophie moderne. La philosophie ancienne remplit les quatre premières leçons; l'auteur fait connoître la vie et la doctrine des

principaux philosophes de l'antiquité ; nous insisterons peu sur les notions qu'il en donne, et qui ne forment que la moindre partie de l'ouvrage principal. L'auteur termine cette première partie par les réflexions suivantes, qui lui servent de transition pour arriver à la seconde partie :

« Telle a été la philosophie payenne, n'ayant pour guides que ses propres lumières ; elle a suscité parmi les hommes des disputes interminables, et donné naissance aux erreurs les plus monstrueuses. Cicéron lui-même, après avoir passé en revue, dans son traité *de la Nature des Dieux*, les opinions innombrables des philosophes, a fini par traiter la philosophie de chimère et par la mépriser souverainement. La philosophie moderne va nous présenter un spectacle non moins humiliant pour la sagesse humaine. On va la voir reproduire les mêmes disputes, les mêmes erreurs, les mêmes excès, et montrer une seconde fois au monde que dans l'étude des vérités religieuses et morales, la raison, qui n'est pas éclairée par la révélation, n'est qu'un instrument ridicule entre les mains des hommes. »

La cinquième leçon, car l'ouvrage est partagé en leçons, ouvre par un tableau général de la philosophie moderne. L'auteur la prend à sa naissance et trace le caractère de ses principaux chefs, de Voltaire, de Rousseau, de d'Alembert, de Diderot, etc. Ce n'est encore là qu'un aperçu sommaire, car l'auteur, par la suite, traite plus à fond cet important sujet. Dans la sixième leçon, il présente le tableau des avantages et des bienfaits de la religion, et les oppose aux résultats de la philosophie moderne.

Les trois dernières leçons renferment l'histoire des efforts de la philosophie moderne. L'auteur distingue deux conspirations ; l'une contre la religion, l'autre contre les gouvernemens. La première a été avouée par ses auteurs même, et l'on a là-dessus un passage très-significatif et très-connu de Condorcet. D'ailleurs les preuves de cette conspiration sont partout, elles se trouvent à chaque page de la correspondance de Voltaire. Quand il répétoit sans cesse : *Ecrasez l'infâme*, ses amis savoient bien ce qu'il vouloit dire. Ses plaisanteries, ses fureurs, ses impiétés, ses provocations, tout annonçoit la passion haineuse dont il étoit dévoré. Il osoit bien menacer Dieu de lui faire *voir beau jeu dans vingt ans*. *Seroit-il possible*, écrivoit-il, *que cinq ou six hommes qui s'entendroient ne réussissent pas, après l'exemple de douze*

faquins qui ont réussi. Nous n'avons pas besoin de dire quels sont ces *faquins*, et il n'est pas nécessaire de faire remarquer toute l'impiété de cette comparaison. La même correspondance nous offriroit de nombreux exemples de style insolent et grossier, d'hypocrisie, de ruse, de mensonges, d'intolérance, de fanatisme. Assurément on n'avoit pas besoin des lettres de Voltaire et de d'Alembert pour prouver que l'*Encyclopédie* étoit une affaire de parti, la rédaction de cet immense dictionnaire indiquoit assez quel étoit le but de ses auteurs; mais les lettres sont de nature à convaincre les plus aveugles. *Je mets*, écrivoit Voltaire à Damilaville, *toutes mes espérances dans l'Encyclopédie.* Il mandoit à d'Alembert que, pendant la guerre du parlement et des évêques, il auroit *le loisir de farcir l'Encyclopédie de choses qu'on n'eût pas osé dire il y a vingt ans.* L'affaire des Jésuites fut encore un des grands moyens pris par les conjurés pour affoiblir la religion. Les philosophes s'unirent dans cette occasion à un autre parti, pour attaquer et calomnier les Jésuites, pour les supprimer, pour les dépouiller, pour les proscrire. *Les parlemens*, disoit d'Alembert, *croient servir la religion, mais ils servent la raison sans s'en douter; ce sont les exécuteurs de la haute justice pour la philosophie, dont ils prennent les ordres sans le savoir... Ce ne sont pas les jansénistes qui tuent les Jésuites, c'est l'Encyclopédie.*

La conjuration ne se borna pas à ces deux moyens de succès. Le projet de colonie à Clèves, et les instances de Voltaire pour mettre ce projet à exécution, le déluge d'écrits contre les moines, contre les prêtres, contre le clergé, le club d'Holbach et les ouvrages qui en sortirent, soit contre la religion, soit en faveur de l'athéisme même, les intrigues de Voltaire et de ses amis pour endormir l'autorité sur leurs complots, leurs fureurs contre les écrivains qui essayoient de combattre leur influence; tout cela est attesté soit par leurs lettres imprimées, soit par l'histoire même et par des faits patens. Que, si vous ajoutez à ces preuves du zèle et de l'activité des conjurés les protestations hypocrites de Voltaire, ses communions sacriléges, ses professions de foi dérisoires, vous aurez une idée complète de sa loyauté, de sa candeur et du degré d'estime qu'il mérite.

La conspiration des philosophes contre les gouvernemens ne

se montra pas d'abord aussi ouvertement que la première ; on ménagea les rois tant que l'on crut avoir besoin d'eux ; mais, lorsqu'on fut plus fort, alors on se démasqua, et on proclama partout des maximes de sédition. On faisoit des appels à la liberté, on crioit au despotisme, on réservoit les éloges pour les gouvernemens républicains. Le *Contrat social*, le *Système de la nature*, le *Système social*, l'*Histoire philosophique* de Raynal, et beaucoup d'autres livres de ce genre, préparèrent la révolution dans les esprits. *Voltaire n'a pas vu tout ce qu'il a fait*, disoit Champfort en 1790, *mais il a fait tout ce que nous voyons*. Les amis comme les ennemis de la révolution l'ont tous regardée comme l'œuvre de la philosophie moderne.

Tel est le plan de l'ouvrage que nous annonçons, telle est l'analyse des matériaux qui le composent. Les faits et les citations y abondent, et les réflexions y sont tirées des faits. L'auteur n'a point épargné les recherches ; il a étudié la nouvelle philosophie dans les productions qu'elle a successivement mises au jour, dans les correspondances de ses chefs, dans tous les monumens de l'histoire contemporaine ; il est impossible de se refuser à l'évidence de ses preuves. Ce n'est pas lui qui accuse les philosophes ; ce sont eux qui s'accusent eux-mêmes. Il faut lui savoir gré d'avoir recueilli tant de documens exacts sur une époque que des panégyristes ignorans ou de mauvaise foi exaltent à l'envi.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'abbé Longbois, second vicaire de Bonne-Nouvelle, a été nommé par M. l'archevêque à la cure de Belleville, en remplacement de M. Faudet transféré à Saint-Etienne-du-Mont. M. l'abbé Longbois sera installé le mardi 2 avril.

— Ce n'est pas seulement dans les diocèses que nous avons indiqués, n° 2072, que se font sentir les tristes effets du système que suit le gouvernement pour l'agrément des curés. D'autres diocèses éprouvent de ces retards fâcheux que nous avons signalés, et de ces refus plus fâcheux encore et qui ne sont nullement motivés ou du moins ne sont fondés que sur des conjectures, des dénonciations et des imputations qu'il faudroit mépriser. Nous apprenons que la cathédrale de Saint-Diez est privée depuis plus de quatre mois de curé, malgré les instances de M. l'évêque et sans que le ministère ait seulement daigné répondre à ses représentations. Dès le 15 novembre de l'année dernière, M. l'évêque écrivit

au gouvernement pour demander que la cure de sa cathédrale fût réunie au chapitre, ainsi que cela est établi dans la plupart des diocèses. Cette cure venoit de vaquer le jour même par la mort de M. Duguenot, qui étoit aussi un des grands vicaires du prélat. Le 26 novembre, il fit part au gouvernement de son choix pour remplir le poste vaquant, en priant le ministre de vouloir bien éviter de longs délais qui seroient préjudiciables à la paroisse. Un mois s'écoula sans obtenir de réponse. M. de Saint-Diez renouvela sa demande le 18 décembre, en représentant que ces retards donnoient lieu à des bruits et à des conjectures qui pouvoient nuire au gouvernement. On affectoit de dire que c'étoit dans des vues d'économie que le ministère différoit d'approuver le curé nommé. Si ces bruits étoient fondés, M. l'évêque offroit de faire les sacrifices qui seroient jugés nécessaires. Il faisoit remarquer que le sujet désigné pour la cure étoit connu du préfet comme du public, et qu'il n'y avoit aucun prétexte de retard. Cette lettre n'obtint pas plus de réponse que la précédente. Seulement, à la fin de décembre, on apprit que des informations se faisoient à la préfecture sur le titulaire nommé. Ces informations étoient conduites avec tant de discrétion, que le nom de l'ecclésiastique nommé, qui jusque-là étoit resté secret, fut bientôt connu à Epinal et à Saint-Diez. M. l'évêque et ses grands vicaires durent être très-mortifiés d'une publicité si intempestive et si impolie. Du moins purent-ils croire que, puisqu'on avoit pris des informations, la vacance alloit finir. Au contraire, elle continua. Au commencement de janvier il y eut un changement dans l'administration des cultes. M. Barthe, qui en étoit chargé, céda cette partie à M. d'Argout, qui devint ministre de l'intérieur et des cultes. Ce ministre écrivit aux évêques pour leur annoncer sa nomination. M. l'évêque lui rendit compte de ses précédentes demandes et du peu de résultat qu'il avoit obtenu. Dans sa lettre du 17 janvier, il s'étonnoit qu'on eût si peu d'égard aux prières et aux instances d'un evêque, tandis qu'à la moindre plainte contre un membre du clergé, quelque minutieux qu'en soit l'objet, quelque méprisables qu'en soient les auteurs, quelque dépourvue de preuves qu'elle puisse être, on prend sur-le-champ des mesures, on multiplie les recherches et les informations pour découvrir la vérité des faits allégués. Le gouvernement ne devroit-il pas, dans son intérêt même, montrer plus d'empressement pour ce qui touchoit au bien de la religion, et ne pas traîner en longueur des affaires qui laissoient en souffrance des paroisses importantes? La nouvelle tentative du prélat n'eut pas plus de succès que les précédentes, toutes ses lettres restèrent sans réponse malgré l'approche de la pâque, qui étoit une raison de plus pour souhaiter que la cure fût remplie. M. de Saint-Diez s'en plaignit dans une quatrième lettre du 5 mars. Il demandoit si on auroit voulu le punir d'avoir fait avec

franchise des représentations fortes, mais nécessaires, et où il étoit bien assuré de n'avoir point oublié les égards dus aux personnes. Dans ce cas, ce n'étoit point le diocèse qui devoit en souffrir. N'y a-t-il pas lieu de gémir d'un procédé qui est en opposition avec les dispositions de la Charte, avec les intentions souvent énoncées par le prince, avec les promesses du ministre dans sa circulaire du 2 janvier? La religion est-elle protégée, quand dans un diocèse une paroisse importante est sans motif privée de pasteur pendant quatre mois? Le prélat, en finissant, s'adressoit non plus au ministre, mais à M. le comte d'Argout, à sa conscience, à son équité; si son attente étoit encore trompée, il ne pourroit s'empêcher de faire connoître, pour sa justification, toutes ses précédentes démarches, et de montrer qu'on n'y avoit eu aucun égard. Après avoir attendu encore une réponse qui n'est point arrivée, M. de Saint-Diez s'est décidé à nommer administrateur de la cure le sujet qu'il avoit présenté au mois de novembre; et, malgré la modicité de ses ressources, il s'est chargé du traitement de cet ecclésiastique jusqu'à l'époque où le gouvernement consentira à l'agréer. Ce procédé devoit, ce semble, piquer d'honneur le ministre, qui pourroit en bonne conscience se faire scrupule de forcer par sa faute un évêque à s'imposer de tels sacrifices. Le prélat a également fourni de ses deniers le supplément que la ville de Saint-Diez faisoit aux deux vicaires, et qui a été cette année refusé pour la première fois. Quand un évêque se montre ainsi désintéressé et généreux, est-ce le cas de contrarier son administration par des difficultés minutieuses, par des soupçons injurieux et par des lenteurs et un silence qui sont désobligeans pour lui et nuisibles au diocèse?

— M. Valayer, évêque de Verdun, est arrivé dans cette ville le 15 de ce mois, vers six heures du soir. Le prélat n'ayant voulu faire connoître ni le jour ni le moment de son arrivée, on n'avoit pu aller à sa rencontre; ce n'est que par le son des cloches que l'on a appris qu'il étoit à Verdun. Le lendemain M. l'évêque s'est rendu processionnellement et sous le dais de l'évêché à la cathédrale. Le chapitre, le clergé de la ville et le séminaire précédoient en chantant un cantique d'actions de grâces. A l'entrée de l'église, un de MM. les vicaires généraux complimenta le prélat, qui témoigna avec bonté combien il étoit touché des sentimens que l'on venoit de lui exprimer, et combien il seroit heureux de marcher sur les traces de ses prédécesseurs. Après la messe basse célébrée par lui, il fut reconduit avec le même cortége à son palais, au milieu d'un concours de fidèles qui s'empressoient pour recevoir sa bénédiction. Il ordonna de faire une distribution aux pauvres rassemblés dans la cour de l'évêché. Toutes les autorités civiles et militaires, le général commandant et le corps des officiers, se sont empressés, ainsi qu'un grand nombre d'habitans, d'aller rendre leurs devoirs

au prélat, et chacun a eu à se louer de son accueil. On se félicite de voir cesser ainsi une vacance qui duroit depuis plus de seize mois. Le dimanche précédent on avoit lu dans toutes les églises la lettre pastorale de M. l'évêque pour sa prise de possession, lettre pastorale remplie de sentimens les plus nobles à la fois et les plus touchans.

— On fait de la légalité en théorie et de l'illégalité dans la pratique. La *Gazette de Bretagne* demandoit dernièrement de quel droit le capitaine Flégier avoit mis en arrestation quatre ecclésiastiques dans le presbytère de Domalain, arrondissement de Vitré. La réponse du capitaine prouve que l'arbitraire a trouvé en lui un agent fort dévoué. *Informé le 4 mars*, dit-il, *que quatre prêtres étrangers étoient à Domalain, et ne pouvant m'expliquer leur présence à l'époque où ils prêchent la retraite et le jeûne, je me rendis au presbytère où je les trouvai. Deux étoient là, disoient-ils, pour affaire de conscience, et les deux autres en visite. Refusant d'accepter des motifs aussi futiles, je crus devoir exécuter l'ordre du 2 août 1832.* Quelle inquisition! parce qu'on est en carême, des curés ne pourroient pas aller les uns chez les autres! ils ne pourroient pas même aller se confesser! on appelleroit cela un *motif futile*! c'est joindre la dérision au despotisme. Au surplus, l'ordre du 2 août, dont parle le capitaine, autorise et prescrit ce régime tyrannique; cet ordre est ainsi conçu : *A compter du 4 août on fera arrêter dans tous les cantonnemens les prêtres étrangers à la commune et qui y circuleront; ils ont ordre de rester dans leurs paroisses. On conduira les prêtres arrêtés au général qui en ordonnera; mais ce transport se fera de nuit pour éviter le scandale. Cet ordre du général sera exécuté sans interprétation.* Heureux temps et heureux pays où on procède d'une manière si équitable si impartiale et si expéditive!

— Le vendredi 22, l'instruction du soir fut troublée dans l'église de Notre-Dame à Niort. Des enfans, qui sembloient dirigés par des personnes plus âgées, ont fait partir des petards de tous côtés. Les rires et les éclats de voix sont devenus si bruyans, que le prédicateur a été contraint de descendre de chaire. Les noms de plusieurs des perturbateurs sont connus, et l'on a commencé une enquête. Mais aura-t-elle quelque résultat?

— Pendant qu'à Paris on voit des religions nouvelles s'élever et disparoître; pendant que des hommes qui devroient être les défenseurs de la foi la trahissent et l'abandonnent, ailleurs des protestans ouvrent les yeux et rentrent dans l'Eglise que leurs ancêtres avoient reconnue pour mère. Depuis quatre ans il y a eu auprès de Dinan, diocèse de Saint-Brieuc, huit abjurations dans un rayon de moins de deux lieues. M. l'abbé Brajeul, professeur au petit séminaire, a reçu quatre de ces abjurations, et a été par-

rais dans deux autres. Les ames pieuses n'apprendront pas sans intérêt ces exemples édifians.

— L'intendance sanitaire à Marseille a fait afficher un avis pour annoncer que, M. l'évêque de cette ville ayant interdit aux prêtres de son diocese de faire le service divin dans les chapelles du lazaret de Pomègue et de Frioul, il n'y auroit point de messe dans ces établissemens jusqu'à la levée de l'interdit. L'avis de l'intendance sanitaire a été reproduit par le *Garde national*, de Marseille, sous le titre dérisoire de : *Charité évangélique de Monseigneur*. M. l'abbé Flayol, archidiacre et vicaire-général, a fait insérer dans la *Gazette du Midi* une réponse à cet avis. M. l'évêque, dit M. Flayol, ne peut reconnoître à l'intendance sanitaire le droit de destituer arbitrairement les aumôniers qu'il a institués sur la présentation de cette administration. M. l'abbé Baussier étoit aumônier de Pomègue et de Frioul. Il a été destitué brutalement, sans qu'on ait voulu en assigner aucun motif, quoiqu'il ait fait à cet égard de pressantes instances. Si les quarantenaires sont privés de la messe, ajoute M. Flayol, c'est parce qu'on a mis obstacle à ce que M. Baussier remplisse ses fonctions. Le prélat n'ayant point eu connoissance de la démission de M. l'abbé Auberti, qu'il avoit également institué aumônier du lazaret, sur la présentation de l'intendance, rien n'empêche que cet ecclésiastique ne fasse le service divin dans le lazaret, jusqu'à ce que sa démission soit parvenue régulièrement, ainsi que la présentation de son successeur, et alors M. l'évêque pourra accorder l'institution canonique, qu'il ne refuse pas quand le sujet en est digne. Le *Garde national* avoit ajouté à l'avis que M. Stafford s'étoit rendu auprès de M. l'évêque pour lui demander, vu l'urgence, de pouvoir confesser un moribond qui se trouvoit au lazaret, et que le prélat avoit refusé. Or, dit la *Gazette du Midi*, il est faux que M. Stafford ait demandé un tel pouvoir; il n'en avoit pas besoin, puisqu'il étoit approuvé pour tous les cas qui se présenteroient. M. Camatte, recteur de Saint-Joseph *extrà muros*, réclame aussi dans la *Gazette* contre l'article du *Garde national*, qui étoit à la fois une calomnie et une injure contre M. l'évêque. Qui pourroit croire, dit-il, que le prélat eût refusé un prêtre à un mourant, lui qui depuis la révolution de juillet parvint, malgré l'opiniâtre résistance d'une des autorités de la ville, à faire introduire dans le lazaret plusieurs prêtres qui, pendant trois ou quatre mois, s'y dévouèrent au soin de plusieurs milliers de malades venus d'Alger, et qu'on laissoit mourir sans sacremens?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Journal de la Guienne* du 29 ne donnoit pas de nouvelles de madame la duchesse de Berry. Il annonçoit que l'aide-de-camp du général Bugeaud et le docteur Menière étoient partis de Blaye pour Paris le 26. M. Deneux avoit été reçu le même jour par la princesse.

— Il est une classe de personnes en France qui nous paroît destinée plus particulièrement que les autres à beaucoup gémir et souffrir : c'est celle qui a pu se mettre sérieusement dans l'esprit que le monde marcheroit désormais selon ce qui est écrit dans les promesses de la révolution de juillet, et que le nouveau gouvernement seroit plus propre qu'un autre à faire régulièrement les choses. Nous ne craignons pas de prédire à ces braves gens qu'ils mèneront une vie pleine de mécomptes et d'anxiétés, et qu'ils auront tous les jours quelque calcul à refaire. Nous n'en exceptons pas ce bon M. Thouvenel, qui est monté avant-hier à la tribune pour exprimer son étonnement sur la manière dont madame la duchesse de Berry se trouve séquestrée dans la citadelle de Blaye. On ne conçoit pas comment un homme d'esprit en est encore là, au bout de trois années d'étude et d'expérience de la Charte-Vérité. Ne diroit-on pas, à l'entendre, que c'est le premier cas d'arbitraire qui se présente, et qu'il y a de quoi en tomber des nues ? Non, vraiment, ce n'est pas le premier cas ; et ce ne sera pas le dernier non plus. Les gens simples et candides en verront bien d'autres s'ils ne se hâtent de renoncer à leurs mœurs constitutionnelles, et de se faire opérer de la cataracte, qui les empêche de juger du véritable état des choses. Avec la meilleure volonté du monde, il n'y a point de gouvernement révolutionnaire qui puisse tenir parole à ses amis, et encore moins à ses ennemis. L'ordre légal de la république se résuma en prisons et en échafauds. L'ordre légal de l'empire se résuma en despotisme et en dictature. L'ordre légal du gouvernement de juillet se résume en états de siége et en arbitraire. Il n'y a rien là que de fort naturel et à quoi l'on ne dût s'attendre.

— Parmi les députés qui ont pris part à la souscription ouverte en faveur de M. Laffitte, la collecte s'élève à la somme de onze mille et quelques cents francs. On trouve que ce n'est pas beaucoup pour une chambre qui vote si rondement les millions. C'est que cet argent ne vient pas comme l'autre de la poche des contribuables, et que la rentrée ne s'en opère point au moyen des boules blanches ou des boules noires. Ceci donne lieu de regretter que les budgets ne se fassent point par souscriptions volontaires, et que MM. les députés ne soient pas intéressés à le régler sur leur munificence personnelle. Il est à croire que nous arriverions plus vite au gouvernement à bon marché que nous cherchons. Du reste, ce n'est point un reproche qu'on leur fait ici de ne pas se montrer plus magnifiques envers M. Laffitte ; car il est peut-être plus riche que la plupart des gens qui l'assistent.

— Une ordonnance du 3 mars porte qu'il sera établi au ministère du commerce et des travaux publics un registre-matricule pour l'inscription des chevaux de pure race existant en France. Une commission est chargée de la révision de cette inscription ; elle est composée de MM. de Cazes, président, de Flahaut, de Pange, d'Harcourt, de Marmier, H. Las-Cases, Tourton, Rieussec, du directeur du haras de Meudon, et du chef du bureau du haras.

— M. Sudrand-Desisles, juge d'instruction à Limoges, est nommé conseiller à la cour royale de cette ville. M. Garreau de La Barre est nommé président du tribunal de La Flèche.

— M. Desgranges, ancien drogman à Constantinople, est nommé professeur de langue turque au collége de France, en remplacement de M. Kieffer, décédé.

— M. Boulay (de la Meurthe), maître des requêtes, est chargé par le garde-des-sceaux de remplir les fonctions du ministère public au conseil d'Etat, pendant le second trimestre de 1833.

— M. Victor Audouin est nommé professeur de l'histoire naturelle des crustacés, des arachnides et des insectes, au Muséum, en remplacement de M. Latreille, décédé.

— Le général Dermoncourt, qui a présidé à l'arrestation de madame la duchesse de Berry, et qui a déployé contre les Vendéens une si triste activité, vient d'être mis à la retraite, comme ayant atteint sa 62e année. Il est remplacé dans le commandement de la Loire-Inférieure par le général Meunier.

— La commission nommée par M. Pasquier, président de la chambre des pairs, pour examiner la proposition de loi relative au rétablissement du divorce, est composée de MM. de Bastard, Royer, de Cazes, Cornudet, Molé, de Montalivet, de Montesquiou, Augustin Périer, Silvestre de Sacy.

— La dame de Feuchères, légataire du prince de Condé, trouvant que les riches domaines dont elle a hérité sont d'un entretien trop coûteux, et désirant, à ce qu'il paroît, quitter la France pour se fixer en Angleterre, a fait demander au tribunal de première instance de la Seine l'autorisation de vendre la plupart des immeubles de la succession Condé. Le tribunal a fait droit à cette demande, à la charge d'employer le prix, excepté 300,000 fr., à l'acquisition d'autres immeubles ou de rentes sur l'Etat.

— Le *National* et le *Charivari* ont été déboutés de leur opposition à l'arrêt par défaut qui les a condamnés pour compte infidèle des débats du coup de pistolet. La cour d'assises étoit composée des mêmes magistrats qui avoient rendu cet arrêt. Les moyens d'exception présentés par les avocats n'ont pas été admis. La cour de cassation doit prononcer bientôt sur le pourvoi qu'avoit formé ces deux journaux, pour motif d'incompétence.

— M. Alph. Lebellé, directeur-gérant des écrits populaires du *Désabusé d'août* 1830, condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende pour avoir fait paroître quatre numéros sans autorisation, vient, sur l'appel et sur les conclusions de son avocat, M. Duez jeune, d'être renvoyé de la plainte à la cour royale. Cette cour a jugé qu'un journal, paroissant à des époques indéterminées et changeant de titre, ne se trouve pas dans les cas prévus par les lois de la presse.

— Le sieur Denis Didier, courtier de chevaux, avoit été condamné à 20 ans de travaux forcés par le conseil de guerre, pour avoir, le 5 juin dernier, attaqué à main armée le poste de la place Maubert. La cour de cassation ayant annulé le jugement pour incompétence, l'accusé a comparu le 15 mars devant la cour d'assises. Le jury n'a pas admis, comme le conseil de guerre, de circonstances atténuantes en sa faveur, et Didier ayant été déclaré coupable de tentative d'homicide avec préméditation, la cour a prononcé contre lui la peine de mort. Un vif

mouvement d'étonnement et de regret s'est manifesté aussitôt parmi les jurés. L'un d'eux s'est écrié que l'on n'avoit point eu l'intention de faire rendre un tel arrêt. Didier a répondu qu'il ne craignoit pas la mort, qu'il espéroit être vengé.

— M. le baron Mathieu de Faviers, pair de France, ancien général des armées, est mort le 30 mars dernier.

— M. de Kergorlay est arrivé à Paris avec toute sa famille.

— Une dépêche télégraphique a prescrit au préfet maritime de Toulon d'armer les vaisseaux la *Ville de Marseille* et le *Nestor*. Le vaisseau le *Marengo* est parti avec des troupes pour Bone, en Afrique.

— C'est par erreur que l'on a annoncé le départ de M. Dupuytren, chirurgien, pour Marseille, où il iroit opérer le duc de Rovigo. Ce dernier est arrivé à Paris.

— M. Cox-Barnet, consul-général des États-Unis à Paris, étant décédé, il est remplacé provisoirement par M. Dunscomb-Bradford.

— Après l'acquittement de M. de Civrac à Orléans, et à son retour à Beaupréau, on a demandé à M. le curé de cette ville une messe d'actions de grâces pour cet événement. La messe a été célébrée, et l'église s'est trouvée pleine comme les jours de dimanches. Je ne répondrois pas que les libéraux ne fussent blessés de ce témoignage de gratitude et ne se plaignissent de cet acte, comme ils ont fait pour la messe à laquelle ont assisté les prévenus de Montbrison.

— Le *Rénovateur breton et vendéen* avoit attaqué le 5 mars la conduite de M. le procureur du roi Demangeat, dans le procès de M. Berryer. Ce magistrat a aussitôt porté plainte en calomnie, et l'affaire a été portée le 26 à la cour d'assises de Nantes. M. Pouponneau, avoué, a conclu pour M. Demangeat à 15,000 fr. de dommages-intérêts, à l'affiche au nombre de 500 exemplaires, et à l'insertion du jugement. La cour a mis hors de cause M. Merson, imprimeur du journal, qui est en prison, et elle a condamné par défaut le gérant, M. Huet du Pavillon, à 10,000 fr. de dommages-intérêts, à 200 affiches du jugement; en outre, à 18 mois de prison et 3,000 d'amende, pour excitation à la haine du gouvernement. M. Demangeat a fait des réserves pour poursuivre également le *Revenant*, auquel l'article étoit emprunté.

— M. le comte de Narbonne-Lara a été traduit le 25 mars devant la cour d'assises de Bordeaux, au sujet d'une lettre insérée dans le *Journal de la Guienne*, sur la détention arbitraire de madame la duchesse de Berry. Il a été condamné à un mois de prison et 150 fr. d'amende, comme coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Le gérant a été acquitté.

— La *Gazette du Midi* a été saisie le 24, à la poste de Marseille et dans ses bureaux. Son gérant avoit été condamné la surveille à 1,000 fr. d'amende et six mois d'emprisonnement.

— M. Petetin, gérant du *Précurseur* de Lyon, a été condamné à deux mois de prison et 3,000 fr. d'amende, au sujet d'une note publiée pour une souscription en faveur du sieur Jeanne, l'un des principaux insurgés du cloître St-Méry.

— La chaudière de l'établissement de Creuzot s'est rompue le 20 mars; cinq ouvriers ont péri, et un sixième a été blessé. Cet accident laisse vingt-six enfans orphelins et cinq veuves dans le dénuement.

— Treize forçats détenus dans la prison de Châlons-sur-Saône se sont évadés dans la nuit du 24 au 25 mars. Ils étoient parvenus, par un travail long et opiniâtre, à creuser le sol de leur cachot jusqu'à un égout. Après avoir parcouru cet égout, où il y avoit quatre pieds d'eau fangeuse, et avoir renversé une grille en fer qui s'y trouvoit, ils passèrent la Saône à l'aide d'un bateau amarré sur ce point, et brisèrent leurs fers à coups de hache. Un de ces forçats, n'ayant pu ou voulu s'enfuir, revint prévenir le concierge. La gendarmerie et la garde nationale se mirent à la poursuite des prisonniers, et quatre d'entre eux furent rattrappés. Leschenet, chef du complot, erre dans les bois d'Oslon.

— Les arrangemens ministériels auxquels donne lieu en Angleterre la retraite de lord Durham sont terminés. Lord Goderich passe au sceau privé, M. Hobhouse remplace M. Stanley comme secrétaire de l'Irlande. Ce dernier est nommé secrétaire d'Etat des colonies. M. Hobhouse est remplacé comme secrétaire de la guerre par M. Edward Ellice, gendre de lord Grey.

— D'après des lettres de Francfort, la diète germanique auroit décrété la suspension de toutes les chambres d'Allemagne. Cette nouvelle a besoin de confirmation. On verra d'ailleurs si la session de Hesse-Cassel, dont la réouverture est fixée au 15 avril, est interdite.

— La commission que les Etats de Hesse ont nommée, avant de se séparer, a déposé au greffe du tribunal suprême d'appel un nouvel acte d'accusation contre le ministre Hassenpfleg, pour infractions à la constitution.

— M. Victor Sylvestre de Sacy, qui a été nommé consul de France à Venise, a reçu son *exequatur* de l'empereur d'Autriche.

— Le choléra a éclaté à bord de la flotte de l'amiral constitutionnel Sartorius. Il a enlevé de suite 30 hommes.

— Un ordre du jour, publié le 15 mars à Lisbonne, porte que l'état sanitaire de l'armée royale est des plus satisfaisans, malgré les ravages de l'épidémie qui règne à Porto et dans les rangs de l'armée constitutionnelle.

— La seconde fille de don Pédro est morte, au Brésil, trois jours avant le départ d'un bâtiment qui alloit la conduire en Angleterre.

— D'après une lettre de Smyrne, du 20 février, la flotte égyptienne étoit, à cette époque, à Toglia, dans le golfe de Smyrne; elle a paru à Scio. Le commandant a pris possession du château et a installé un nouveau gouverneur dans l'île.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, M. le ministre de la guerre présente le projet de loi relatif au crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour pensions militaires.

On reprend la discussion de la loi concernant le complément d'indemnités pour les dommages causés par la révolution de juillet. M. de Tascher ne pense pas que

l'on doive admettre la réclamation du général Dubourg, qui a été écartée par la commission des dommages et par la chambre des députés. M. de Montalivet insiste pour son renvoi au ministre de l'intérieur; ce qui est rejeté.

La chambre, après avoir entendu MM. Portalis, de Cazès et Mounier, adopte, sans s'arrêter au changement de rédaction proposé par la commission, l'art. 3, portant qu'il ne sera plus admis de réclamations. La loi passe ensuite à la majorité de 112 sur 116.

Après le rapport de quelques pétitions dénuées d'intérêt, M. Villemain entretient la chambre de celle de M. Hyde de Neuville pour l'abolition du serment politique, et de celles de plusieurs conseillers municipaux et électeurs qui demandent à être exemptés de cette formalité préalable. Il soutient que le serment, dans tous les cas où il est établi, doit être prêté comme un acte de soumission à l'ordre de chose existant. Il rappelle qu'il a été établi par l'assemblée constituante, qu'il est en vigueur en Angleterre et même aux Etats-Unis, et conclut au nom de la commission à l'ordre du jour. M. de Dreux-Brézé répond que le serment gène l'exercice des droits acquis par la propriété et par le principe de la souveraineté nationale; que cette formalité est la cause de la désertion des colléges électoraux, et dès-lors de l'inexactitude de la représentation. En Angleterre, en Allemagne et en Amérique, les électeurs ne sont pas astreints au serment. Il en fut de même pour l'assemblée constituante, dont les membres seuls prêtèrent serment. L'orateur demande en terminant le renvoi au conseil des ministres. Après de courtes répliques successives entre lui et le rapporteur, l'ordre du jour est mis aux voix et prononcé. La chambre se forme ensuite en comité secret pour examiner son budget intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. Mercier présente un rapport sur la comptabilité de la chambre. Les dépenses excèdent son budget de 41,250 fr., pour lesquels un crédit extraordinaire sera nécessaire.

On reprend la discussion du budget de la guerre. M. Mangin-d'Oins borne, ainsi que la commission, à 321,000 fr. la réduction de 439,856 fr. qu'il avoit d'abord demandée sur les états-majors. M. le maréchal Clauzel défend les intérêts des officiers-généraux, et émet le vœu qu'une loi fixe le cadre de l'armée. M. Passy appuie la réduction. M. le général Leydet soutient que les traitemens des états-majors ne sont ni trop nombreux, ni trop élevés. L'amendement est rejeté, après quelques nouvelles observations du ministre de la guerre. Une autre réduction demandée par la commission, sur la gendarmerie des départemens, a le même sort.

M. Mercier s'étonne de ce que l'on confond dans le même chapitre la solde, la subsistance, l'habillement, les hôpitaux, etc., des troupes, montant ensemble à 221 millions. Il demande la spécialité. M. Laffitte appuie cette observation. M. Eschassériaux voudroit au moins que la dépense des fourrages, qui s'élève à 37 millions, fût distraite du chapitre. On admet seulement ce dernier amendement. La

chambre vote sur le chapitre, conformément aux conclusions de la commission, un retranchement de 2,096,415 fr. sur des frais d'équipemens faits en 1832, et des réductions de 2,681,986 fr. sur les fourrages, et de 503,791 fr. sur les recrues, les vivres, le chauffage, la literie, les hôpitaux, etc.

M. de Podenas se plaint de ce qu'on n'ait pas encore présenté à la chambre des députés le nouveau Code pénal militaire, voté déjà deux fois à la chambre des pairs. Il demande qu'en attendant on décide, comme l'a proposé M. Dupin, que les circonstances atténuantes seront applicables à l'ancien code. MM. les ministres de la guerre et de la justice répondent que l'on ne peut adopter ainsi à la hâte une disposition qui modifieroit toute la législation militaire. M. Dulong se plaint de ce que l'on objecte toujours que la session est trop avancée, lorsqu'il s'agit d'améliorations à la législation, et que tout le temps se passe à des lois de finances.

MM. les généraux Subervic et Demarçay s'opposent à la demande pour frais de remonte, attendu que l'on est, au contraire, sur le point de vendre plusieurs milliers de chevaux. M. le ministre de la guerre se rend à ces observations, et consent à une diminution beaucoup plus forte que celle proposée par la commission. Il ajoute qu'il a pris des mesures pour encourager les élèves de chevaux en France, et que l'on évitera à l'avenir d'en racheter à l'étranger, comme on vient de le lui reprocher. Après un débat entre les généraux Demarçay et Jacqueminot, sur le temps nécessaire pour les remontes en cas de guerre, les réductions sont votées.

M. Isambert demande que l'on mette à l'ordre du jour la loi sur la responsabilité ministérielle; mais les centres s'y opposent.

Le 30, MM. Duchâtel et Baude font des rapports favorables sur la prorogation de la loi relative aux céréales, et sur la concession du canal de Vire à St-Lô. M. le ministre de l'intérieur rapporte la loi sur les vainqueurs de la Bastille, amendée par la chambre des pairs.

On vote à la majorité de 227 contre 5 le projet de loi concernant le canal de jonction de la Sambre à l'Oise.

Le projet de loi relatif aux pensions des gardes nationaux blessés à l'insurrection de juin et dans les troubles de l'Ouest, et aux familles de ceux qui ont été tués, est ensuite mis en délibération. M. Jacqueminot, après avoir parlé en faveur de cette mesure, proteste contre les alarmes répandues, il y a quelques jours, par M. Viennet, et déclare que le gouvernement ne doit puiser sa force que dans la Charte et dans la légalité. M. Fulchiron demande que la loi soit applicable aux gardes nationaux blessés à Lyon. M. le ministre de l'intérieur répond qu'il présentera une loi en leur faveur, quand les pensions seront liquidées. Après avoir entendu MM. Demarçay et de Bricqueville, on adopte les articles qui portent que les pensions seront fixées sur le pied de celles accordées pour les combattans de juillet, qu'elles ne seront point sujettes aux lois prohibitives du cumul, et qu'un premier crédit de 30,000 fr. sera ouvert pour les payer. La loi est votée à la majorité de 210 contre 23. Une grande partie des membres de l'opposition n'ont point pris part au scrutin, qui paroissoit devoir être nul.

On passe à la loi tendant à proroger pendant un an la loi qui donne au gouvernement le pouvoir d'assigner des résidences aux réfugiés étrangers. M. Lafayette prétend que beaucoup de réfugiés ne reçoivent pas de secours, et que l'on devroit organiser une légion polonaise. Il dit que nous n'aurions pas la charge des Polonais et des Italiens si l'on avoit pris des mesures pour empêcher la Pologne de périr, et obtenir l'exécution d'une amnistie en Italie ; que bientôt nous aurions des réfugiés allemands, puisque l'on veut interdire dans la confédération germanique les discussions parlementaires, comme la presse. Il trouve enfin que le ministère est dévoué à l'arbitraire, et ne veut plus que des lettres de cachet et des mesures exceptionnelles. M. Thouvenel s'écrie alors que madame la duchesse de Berry est en effet victime de semblables mesures, puisqu'on lui refuse même des juges.

M. le ministre des affaires étrangères, après avoir déclaré qu'il ne vient pas suivre le général Lafayette dans ses réflexions, rappelle que le gouvernement n'a pas abusé de la loi de l'année dernière ; il est indispensable qu'il puisse éloigner, au besoin, des gens qui sympathisent avec les révolutionnaires de France, et qui font de la propagande. L'ambassadeur de Russie a réclamé contre les menées du comité polonais, et il étoit d'autant plus juste d'avoir égard à ces représentations, que le gouvernement russe n'a pas voulu se prêter à aucune intrigue du gouvernement déchu, ni même admettre dans son armée certain personnage qui a figuré dans l'Ouest. On a dû aussi dissoudre le comité italien de Marseille, qui publioit des écrits incendiaires pour propager la révolte dans leur patrie. Une longue agitation succède à ce discours.

M. de Tracy combat la loi, parce qu'elle devient un acte de soumission à la Russie, et un désaveu de la sympathie universelle pour les Polonais. M. le ministre de l'intérieur répond qu'elle est urgente dans l'intérêt de la sûreté intérieure. Il croit, au reste, pouvoir rassurer le pays. Le gouvernement veille avec soin au maintien de l'ordre, et espère qu'il ne sera point troublé. En fait d'associations hostiles au gouvernement, il y en a 13 carlistes, 9 qui ont une tendance républicaine, et 20 tout-à-fait républicaines : la plus considérable est la société des Droits de l'homme; mais elle exagère ses forces : il ne peut guère rester d'armes aux clubistes. Le désarmement d'office, fait à la suite de juin, a retiré des mains des ennemis du pays 13,300 armes à feu, 20,500 armes blanches montées, 71,800 lames d'épées ou de sabres, et 3,544 baïonnettes. On entend encore M. Garnier-Pagès contre le projet de loi.

M. Laguette-Mornay propose de remplacer l'article de la loi par un amendement portant que les étrangers, qui ne reçoivent pas de secours, pourront résider où ils voudront, pourvu qu'ils en fassent la déclaration au préfet, et qu'ils se présentent devant lui tous les six mois, et que le gouvernement n'assignera des résidences qu'en cas de condamnations correctionnelles. M. Odilon-Barrot appuie cet amendement de toutes ses forces. M. Dupin prend la parole pour combattre cette disposition, qui laisseroit les réfugiés maîtres de causer du trouble. Il présente de fortes considérations pour l'adoption de la mesure. M. Salverte veut répliquer; mais la majorité s'y oppose. La priorité en faveur de l'amendement est

rejetée au milieu du plus grand tumulte, et les articles de la loi votés sans admettre la division réclamée par les extrémités. Au moment du scrutin sur l'ensemble, les membres de l'opposition se retirent en masse, et, comme il ne se trouve que 210 boules, dont 191 blanches, le scrutin est annullé, faute de majorité suffisante.

Le 1er mars dernier a paru le premier numéro du *Journal des jeunes personnes*. Ce journal paroît le 1er de chaque mois par livraisons de 32 pages grand in-8°, avec lithographie et musique. Les auteurs se flattent de se distinguer des recueils du même genre par la pureté de leur morale et la franchise de leurs principes religieux. Le premier numéro ne dément point cette idée : la poésie, les récits, les fictions, tout y est de bon esprit et de bon goût. Même en s'occupant d'objets frivoles, on se propose de leur donner un but utile : on y parlera de littérature, de sciences, des merveilles de la création, mais de manière à intéresser les jeunes personnes, et en leur applanissant les difficultés qui pourroient se rencontrer dans cette étude. Le choix et le ton des sujets que renferme le premier numéro sont d'un bon augure pour le succès du nouveau journal. On s'abonne chez Guérin, rue du Dragon, n° 30. Le prix est de 6 francs par an pour Paris, et de 7 fr. 50 cent. pour les provinces.

Le Mois de Marie, à l'usage des séminaires (1).

Cet ouvrage composé par un ecclésiastique est destiné aux ecclésiastiques. On y propose pour chaque jour du Mois un trait de la vie de la sainte Vierge, et on fait là-dessus quelques considérations courtes, mais qui n'en conviennent que mieux aux jeunes élèves des séminaires, lesquels ont peu de temps à donner à cet exercice de piété. L'auteur explique d'abord l'origine et la pratique de la dévotion du Mois de Marie, et indique les moyens d'en tirer du fruit. Des exemples des Saints et des pensées pieuses, tirées des Pères, accompagnent les réflexions de chaque jour. Tout cela est exclusivement applicable aux ecclésiastiques. Aussi on est persuadé que cet ouvrage sera accueilli dans les séminaires. Il est muni d'une approbation de M. l'Archevêque.

(1) In-24, prix, 35 cent. et 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gaume, rue Pot-de-Fer, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du 1er avril 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 76 fr. 85 c. et fermé à 76 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 50 c. et fermé à 100 fr. 30 c.
Actions de la Banque. 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur divers réglemens ordonnés récemment pour les armées prussiennes.

Il y a trois siècles, une secte se leva, prodiguant le mépris à l'Eglise et au clergé, semant la discorde et la haine, préconisant le pillage et la révolte. Toutefois elle ne cessa depuis de faire retentir de toutes parts les mots de tolérance, d'humanité, de modération, de mutuel support et de paix. Etrange tolérance, car qui jamais ouit parler de tolérer la vérité. La haine des protestans contre l'Eglise perce à travers de feintes vanteries d'amour et de bienveillance. Mille faits chaque jour se présenteroient à signaler à qui les voudroit enregistrer, et certes ces faits ne sont pas communs dans notre France seulement; ils existent là partout où la réforme a pénétré, car le principe donné, ils en forment les inductions nécessaires. Nous citons ici un fait dont l'Allemagne entière a retenti.

Il a paru à Berlin, l'année qui vient de se terminer, un rescrit royal sur le régime à adopter pour les divers cultes professés dans les armées de la Prusse, ce pays que l'on se plaît à nommer avec tant de complaisance *le type de la modération protestante*. Dans les différens corps militaires prussiens, l'on compte répartis peut-être cinq douzièmes de catholiques romains, le reste appartient à la réforme Or, voici quelques-unes des mesures arrêtées en dernier lieu par le gouvernement pour satisfaire aux besoins religieux des deux cultes :

« Il sera déterminé ultérieurement, est-il dit, d'après l'urgence des conjonctures, combien de ministres évangéliques et catholiques suivront l'armée en temps de guerre : l'état des premiers est ainsi fixé en temps de paix. Un prévôt est à la tête de tout le corps ecclésiastique reformé de l'armée. Il est chargé des divers intérêts appartenant au ressort spirituel; il sera l'organe, en ce qui concerne sa compétence, des décisions des ministres de la guerre et des cultes. Il résidera près des corps d'armée un aumônier supérieur, et chacune des deux divisions possédera un aumônier particulier, qui siégera au consistoire provincial et y jouira de voix délibérative. Il sera établi un nombre suffisant d'aumôniers de garnisons. De plus, il existera des aumôniers dans les divers établissemens militaires, en celui des invalides, des cadets et des orphelins de l'armée. Enfin, dans les sièges de garnison non pourvus d'aumô-

niers, le soin spirituel, en ce qui concerne le culte évangélique, est dévolu à l'un des ministres du lieu. Il en sera de même, quant à ce dernier point, pour le culte catholique. »

Ces derniers mots sont les seuls de tout l'édit où il s'agisse de faveurs octroyées par le gouvernement aux catholiques, si toutefois faveurs il y a.

Ce premier exposé met déjà bien en avant l'inique système exploité contre le catholicisme, qui, toutefois, il faut le redire, compte en Prusse presque la moitié de la masse générale de la population; et d'ailleurs l'estime que les militaires catholiques se sont toujours conciliée auprès des rois prussiens ne sembloit pas mériter d'un gouvernement sage et éclairé un tel mépris du devoir rigoureux qui lui est imposé de rendre à tous justice pleine et égale. Voilà donc les soldats évangéliques amplement fournis de prédicans, jouissant d'un gros revenu, comme le démontre l'état annexé à l'édit royal. Le catholique, au contraire, dont les rapports avec son prêtre sont bien autrement multipliés que ceux du réformé, se trouve tout-à-fait laissé à lui-même; à peine daigne-t-on lui permettre, dans les villes de séjour, de déposer sa confiance entre les mains de l'ecclésiastique qui s'y trouve. Là où la charité chrétienne du prêtre environneroit le soldat, malgré les efforts du gouvernement, la loi aura cet excès d'indulgence de permettre d'y avoir recours. Mais s'agit-il de l'introduire là où elle n'existe point et où des vœux empressés *la sollicitent*? on n'aura garde d'y consentir. Celui qui porte les mêmes charges ne jouiroit-il donc pas des mêmes droits? Sur les vingt-quatre millions d'écus qui forment le budget annuel de l'armée, les catholiques en versent au-delà de dix millions, dont peut-être les deux tiers sont absorbés par les nombreux aumôniers évangéliques. Or, les sueurs des catholiques ne couleroient-elles donc que pour enrichir les ministres de la réforme, que pour bien doter ceux qui viennent saper les fondemens de notre religion? Ainsi donc, le vieux militaire catholique, affaissé sous le poids des années, blanchi sous les armes, ira mourir dans son asile sans consolation aucune de la part du prêtre qu'il vénère! Ainsi l'orphelin du soldat catholique, privé de ceux qui lui donnèrent le jour, ignorera la religion paternelle. Peut-être et sans doute on sera prodigue à leur égard de stériles aphorismes qui jamais n'ont produit un acte de dévoûment; d'arides préceptes qui jamais n'ont appris à

surmonter une passion, et puis viendra peut-être une indifférence profonde et sur les devoirs et sur les croyances, et puis un vaste naufrage de toutes les vertus.

Ajoutez que la situation de cinq millions de catholiques est telle, qu'il ne reste aucun recours possible à de justes plaintes, si elles vouloient s'élever vers le trône. Le chef du gouvernement, comme on sait, et tous les ministres, appartiennent à la réforme, comme aussi tous les chefs principaux des diverses branches de l'administration, en sorte qu'il ne se trouve dans les hautes charges aucun homme attaché aux croyances catholiques. Il y a, dit-on, dans le conseil des cultes, un laïc que nous nous abstenons de nommer, et qui, dit-on, est de notre religion ; mais nous savons trop qu'il fut naguère la terreur des couvens et le champion du libéralisme, et que maintenant encore il affiche des principes très-peu propres à nous rassurer. Une conséquence nécessaire des statuts précédens est énoncée dans le rescrit, en ces termes : *Tout militaire quelconque fait partie de la juridiction des aumôniers évangéliques, et assistera une fois au moins chaque mois et aux fêtes de l'année, à l'office où ces derniers présideront ; car le culte propre et isolé de l'individu ne peut influer sur une mesure générale.* Admirable dérision ! l'ame du catholique sera donc placée sous la tutelle d'hommes dont il abhorre les principes et la religion, parce qu'il les sait erronés. Peut-être quatre-vingt mille soldats seront donc relégués dans la position la plus fausse, puisqu'ils ne pourront satisfaire aux devoirs de leur conscience. Sans cela, dit-on, la mesure ne pourroit être générale. Mais c'est précisément ce dont nous nous plaignons. Qu'on aille donc aussi en France placer sous la juridiction de nos évêques les protestans et les juifs, pour ne point créer d'exceptions dans le culte. L'indignation vient ici se joindre au ridicule, et si nous ne concevions toute l'effronterie qui souvent accompagne l'erreur, nous ne saurions certainement ajouter foi à tant de partialité et de despotisme. De solennelles exceptions ont lieu toutefois dans l'édit. On va juger de leur portée : *Le dernier statut ne recevra point son exécution là où le ministère du culte catholique, dans l'armée, aura été confié spécialement par nous à un ou plusieurs prêtres de la religion romaine.* Or, ces sortes de commissions n'existent point, que nous sachions, en Prusse. L'extension du privilége concédé est donc absolument nulle. L'on ajoute : *Quant aux actes exté-*

rieurs propres à la communion catholique, nos ministres évangéliques pourront s'y prêter en faveur des sectateurs du culte romain, si on les en sollicite; sinon l'impétrant s'adressera à ses prêtres respectifs. Sont exceptés les cas échéans dans les familles mixtes (c'est-à-dire où le père est protestant), *le baptême des enfans y appartenant; de plus, le mariage d'un réformé avec une personne d'un culte quelconque ressortira de la compétence exclusive de la religion évangélique, à moins d'une dispense spéciale octroyée, soit par le ministre dont la juridiction est intéressée, soit en cas de refus par le consistoire*, souvent éloigné de 20 à 30 lieues, et par conséquent d'un accès difficile.

Il est inutile de remarquer qu'aucune de ces dures sujétions n'existe pour le protestantisme, relativement à notre religion, et certes ce seroit vraiment une sorte de blasphème, s'il entroit dans la seule pensée d'un catholique de proposer là-dessus une loi d'égalité. En un mot, les facilités pour le militaire catholique de s'adresser au ministre protestant sont larges; les rapports du catholique avec ses prêtres sont resserrés par la politique la plus ombrageuse. Qu'on vienne donc encore nous prôner la tolérance, l'aimable charité du protestantisme envers les catholiques; et puis il nous adressera des reproches qui ne s'appliquent qu'à lui. Inutile encore de remarquer qu'il se trouve bien des simples soldats catholiques dans les armées prussiennes, d'officiers inférieurs peu, d'officiers supérieurs point. Il paroît, soit dit sans malice, qu'en Prusse le mérite militaire s'est exclusivement réfugié chez les protestans. Observons en terminant, combien il y a de dureté à refuser au militaire catholique les secours nécessaires de sa religion en un pays où tout le monde est appelé successivement sous les armes. L'on pense facilement qu'un jeune homme de vingt ans, dominé par l'exemple qui entraîne, par les préjugés qui gagnent incessamment, séduit par les faveurs qui attendent ses complaisances, trompé par des sophismes d'autant plus agréables qu'ils flattent les secrets désirs du cœur, que ce jeune homme, dis-je, ne peut lutter bien long-temps contre le torrent qui l'entraîne, lorsqu'aucun secours ne lui est offert. Il ne peut tarder à fléchir, et bientôt, plongé dans l'indifférence, il oubliera sa religion, pour embrasser celle qui donne et les honneurs et la fortune, et le voilà protestant. C'est sans doute ce qu'on vouloit.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le *Diario* du 6 mars donne, dans un supplément, une notice étendue sur le cardinal Arezzo, dont nous avons annoncé la mort. Il étoit né à Orbitello en Toscane, et montra dès sa jeunesse des dispositions pour la piété et l'étude. Son père, qui étoit capitaine général au service de Naples, l'envoya au collége nazaréen à Rome. Sa mère, Marie Fitzgerald Brown, étoit irlandoise. En 1777, le jeune Arezzo entra à l'académie ecclésiastique, et s'y appliqua à l'étude du droit canon et du droit civil. Il prit les leçons du célèbre Devoti, mort archevêque de Carthage. Pie VI l'inscrivit dans la prélature, et le nomma successivement vice-légat de Bologne, gouverneur de Ferrare, de Pérouse et de Macerata. Pie VII l'envoya en Russie avec une mission extraordinaire. M. Arezzo fut sacré à cette occasion sous le titre d'archevêque de Séleucie; il défendit avec zèle à Pétersbourg les intérêts de la religion catholique; il passa ensuite quelque temps à Dresde et fut appelé tout à coup à Berlin par Napoléon. Le prélat ne put se dispenser de s'y rendre, et eut avec l'empereur une longue conférence dont il rappeloit volontiers les détails. De retour à Rome, il en fut nommé pro-gouverneur lors de l'occupation de cette ville par les Français en 1808. Ce poste étoit difficile et périlleux dans les circonstances où l'on se trouvoit. M. Arezzo, dévoué au saint Siége, n'hésita point cependant à l'accepter, et le remplit avec tout le zèle possible. Peu de mois après on le déporta avec beaucoup d'autres et on le conduisit successivement en diverses villes; enfin on l'enferma dans la citadelle de Bastia en Corse. Il parvint à s'en échapper en octobre 1813 avec le secours de quelques hommes dévoués, traversa la Corse déguisé en matelot, et, après avoir surmonté bien des obstacles, il parvint au détroit de Saint-Boniface où il s'embarqua pour Cagliari. Il a laissé une relation de son voyage, et on espère qu'elle pourra voir le jour. Victor Amédée, alors en Sardaigne, l'accueillit et lui témoigna son estime. Ce prince auroit voulu le nommer à l'évêché de Novarre, alors vacant. M. Arezzo le refusa, comme il avoit refusé l'archevêché de Palerme. Les circonstances lui ayant permis de revenir sur le continent, il apprit à Gênes la délivrance du pape, et se hâta de le rejoindre. Il suivit le pontife à Gênes en 1815, et fut envoyé à Florence pour une mission où il réussit. Pie VII le nomma en 1816 cardinal et légat de Ferrare. M. Arezzo gouverna cette légation pendant quatorze ans, jusqu'en 1830 qu'il fut nommé vice-chancelier. En 1820 il quitta son titre de Saint-Pierre-ès-liens, et fut fait évêque de Sabine. Ses talens, ses qualités aimables, son application aux affaires, ses largesses dans les temps de calamités, lui avoient concilié l'estime de toutes les classes. Il rétablit le collége des jésuites à Ferrare, et se montra fort zélé pour le bien de la religion.

Tous les jours de grand matin il célébroit la messe, et en entendoit ensuite une autre. Une légère attaque d'apoplexie qu'il essuya en 1824 laissa des traces dont il se ressentit toujours. Les premiers jours de janvier dernier il fut attaqué d'un mal de poitrine qui l'enleva le 3 février au matin, après qu'il eut reçu tous les secours de l'Eglise. Par son testament, il a partagé ce qu'il laisse entre la propagande, les gens de sa maison et les pauvres de son évêché. Esprit droit, ami des lettres, plein de douceur et d'urbanité, le cardinal Arezzo professoit une piété sage et éclairée, et laisse une mémoire précieuse à ses amis.

Paris. M. l'archevêque de Paris a visité depuis quelque temps diverses églises. Le vendredi de la Compassion, le prélat alla le matin célébrer la messe à la Métropole. Après midi, il assista à l'instruction dans l'église Saint-Sulpice. M. l'abbé Nautelet prêcha sur le bonheur des souffrances. Après le discours, M. l'archevêque, qui étoit au banc d'œuvre, fit quelques réflexions pieuses sur le même sujet, et présida ensuite à l'adoration de la croix qui fut fort longue et fort édifiante. Le dimanche des Rameaux, le prélat alla à Notre-Dame, et y fit la bénédiction des rameaux et la procession. Le lundi Saint, il assista à l'assemblée de charité pour les enfans de madame de Carcado. M. l'abbé Thibault, chanoine de Bayonne, prononça le discours, dont le sujet étoit Jésus-Christ glorifiant son père par ses paroles et par ses actions. Ce sujet fut traité avec autant de piété que de goût. M. l'archevêque ajouta quelques mots sur l'œuvre, objet de la réunion, et sur l'intérêt qu'elle devoit inspirer. Le prélat donna ensuite le salut. La réunion étoit fort nombreuse.

— Les exercices du Jubilé se font dans toutes les églises ; on y remarque depuis l'ouverture un plus grand nombre de fidèles. L'église Notre-Dame est visitée chaque jour par beaucoup de personnes pour gagner les indulgences; des paroisses mêmes s'y rendent à des jours marqués. Le vendredi de la Compassion, la paroisse de Saint-Roch y alla, sinon en procession, du moins chacun en silence et en prières. Les fidèles de cette paroisse se trouvèrent en bon nombre à l'église; on y fit les prières indiquées, et M. le curé de Saint-Roch monta en chaire et adressa une exhortation à son troupeau. D'autres paroisses ont fait également leurs stations à Notre-Dame pour le Jubilé. Tout montre que cette époque n'aura point passé sans des résultats consolans pour la piété.

— Le jubilé s'est ouvert le dimanche des Rameaux dans le diocèse de Beauvais; il durera jusqu'au 20 avril. M. Lemercier, évêque de Beauvais, a publié à cette occasion un mandement où il se félicite de l'accueil qu'il a reçu dans le diocèse. Il presse les fidèles de profiter des grâces qui leur sont offertes, et leur adresse à ce sujet de vives exhortations :

« Accourez donc au pied des autels, et, répondant aux intentions du souverain

Pontife, ou plutôt aux desseins du Dieu de bonté dont il est l'organe en cette occasion solennelle, priez pour la paix et la gloire de la sainte Eglise dont vous avez le bonheur d'être les enfans. Priez pour l'union des princes chrétiens, pour la paix et la prospérité de leurs Etats : demandez avec instance que la céleste charité vienne remplacer dans le cœur des chrétiens les passions haineuses qui les animent les uns contre les autres, et étouffe les funestes dissensions que le malheur des temps a fait naître. Priez en particulier, pour que la foi et la piété refleurissent sur le sol français, et, avec elles, la paix et la félicité qui en sont les douces récompenses. »

—M. l'abbé Guyon a prêché le carême, à Marseille, dans l'église cathédrale dite la *Major*. Un auditoire nombreux et choisi s'y est constamment porté pour l'entendre. L'orateur avoit annoncé, dès le commencement, qu'on ne trouveroit dans ses discours aucune allusion politique. Il a tenu parole, et a déconcerté par là la malignité de ceux qui avoient espéré peut-être le prendre dans ses paroles, et se servir de ce prétexte pour faire du bruit. Un journal révolutionnaire de Marseille a voulu s'en dédommager en reprochant au prédicateur d'avoir fait un sermon sur cette maxime : *Hors de l'Eglise point de salut*. Il faut bien que le journaliste ait un peu d'indulgence pour un prêtre qui a la foiblesse de s'en tenir à une doctrine aussi ancienne que la religion, et fondée sur l'Evangile. Il est pardonnable apparemment à un prédicateur de ne pas adopter en religion un sysètme qui est au fond le renversement de toute croyance. Si la maxime ci-dessus étoit fausse, il n'y auroit plus d'Eglise catholique.

— M. l'abbé Dalmas, qui avoit assisté Ginac à la mort; M. Dalmas, notaire, qui avoit reçu la déposition du malade, et les quatre témoins qui l'avoient signée, ont été mis hors d'accusation par la cour royale d'Aix. On a vu sans doute qu'il étoit impossible de soutenir cette affaire, et qu'il n'y avoit pas la moindre apparence de délit dans un acte tout de conscience, et dans la rétractation d'un mourant. Cela n'a pas empêché de jeter en prison des hommes estimables, et de les mettre au secret le plus rigoureux. Ils le doivent peut-être aux insinuations perfides des libéraux du pays, et surtout des gens irréligieux, aux yeux desquels toute rétractation, même à la mort, est un acte qui les importune, parce qu'il les condamne.

— Le sieur Roche, qui après avoir été quelque temps avec Châtel l'avoit abandonné il y a bientôt deux ans, avoit paru être revenu à de meilleurs sentimens. Un ecclésiastique respectable, auquel on l'avoit adressé, l'éprouva pendant quelque temps, et crut pouvoir compter sur son changement. Roche fut placé dans le diocèse de Troyes, où il vient de donner de nouveaux scandales. La publicité qu'a eue l'affaire nous autorise à en parler; il est utile d'ailleurs de prévenir dans les diocèses où ce sujet pourroit se

présenter, Léonard Roche, curé de Châtres, diocèse de Troyes, étoit prévenu d'avoir engagé Cécile Jannerat, fille de l'instituteur de la commune, à voler ses parens, et de s'être appliqué à son profit les résultats du vol. Il a été condamné par défaut le 8 et le 15 mars, au tribunal correctionnel d'Arcis-sur-Aube. Ce dernier jugement porte 5 ans de prison, 500 fr. d'amende, dix ans d'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal, et dix ans de surveillance de la haute police. Roche a réclamé contre le compte que la *Gazette des tribunaux* a rendu de son affaire. Il dit qu'il n'a point enlevé Cécile Jannerat, que le dénûment où il se trouve l'a empêché de se transporter à Arcis-sur-Aube, que dans cette circonstance il est victime du fanatisme et de la haine, et que son crime est d'avoir voulu renoncer à l'état ecclésiastique, et d'avoir fait partager ses vues de mariage à Cécile Jannerat. Quelle honteuse apologie! L'affaire est portée par appel au tribunal de Troyes.

— *L'Union* de Bruxelles a aussi attaqué le projet de loi sur la milice pour la Belgique. Elle puise ses argumens dans la constitution même décrétée pour ce pays. Cette constitution dit bien que les Belges sont égaux devant la loi, et qu'il n'y a point de distinction d'ordre; cependant elle établit des distinctions et des inégalités parmi les Belges. Ainsi elle n'accorde le droit électoral qu'à ceux qui paient un certain impôt; elle pose des conditions pour être éligible et pour être sénateur. Le code civil porte d'autres inégalités. Le congrès même, qui a fait la constitution et qui apparemment doit en avoir connu l'esprit, le congrès qui donna en décembre 1830 une loi sur la garde civique, y stipula plusieurs exceptions, entre autres pour les ministres des cultes et pour les étudians en théologie dans les séminaires. Cette exemption ne souffrit alors aucune difficulté, et M. Rogier, ministre actuel, ne s'y opposa point. S'il y a une exemption pour la garde civique, à plus forte raison pour la milice qui est bien plus inconciliable encore avec les fonctions ecclésiastiques. *L'Union* cite l'exemple de la France, où une pareille exemption a été maintenue, quoiqu'assurément le clergé n'y soit pas trop favorisé. Elle rappelle les réglemens sur la conscription, sous Buonaparte et sous Guillaume. Une instruction sur la conscription par le conseiller d'état, directeur général de la conscription militaire et des recrues, en date du 1er novembre 1811, portoit que la dispense étoit accordée aux jeunes gens dont la vocation à l'état ecclésiastique étoit constatée par leurs études. Guillaume, dans une loi du 8 janvier 1817, exemptoit pour un an les étudians en théologie. Plusieurs arrêtés de ce prince portent des exemptions pour des étudians qui n'étoient point encore en théologie, seulement l'exemption devoit être renouvelée chaque année. Les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique auroient-ils moins de faveur aujourd'hui

que sous un gouvernement notoirement hostile à la religion catholique ?

— Il paroît à Wolfenbuttel, en Allemagne, un ouvrage périodique sous le titre de *Sentinelle catholique*. Il est rédigé par le docteur Harlebusch de Wolfenbuttel, dans un esprit tout-à-fait hostile au catholicisme. Dans un des articles de cet ouvrage, qui a été reproduit plus tard dans un pamphlet intitulé *Manœuvres des Jésuites*, le rédacteur s'avisa, en 1831, d'accuser deux prêtres catholiques, M. Lusken, de Hildesheim, et M. Beckx, de Coethen, d'avoir voulu assassiner un ministre protestant. Les deux ecclésiastiques portèrent plainte d'une imputation si grave. Vers la fin de 1832, la cour de justice de Wolfenbuttel a déclaré le docteur Harlebusch coupable de calomnie, et l'a condamné à faire par écrit amende honorable aux plaignans; elle a en même temps ordonné que la sentence fût insérée dans diverses feuilles d'Allemagne.

— L'année dernière, un brick anglais transportoit des passagers aux Etats-Unis, lorsque le choléra se déclara à bord : quelques personnes moururent. Le brick étant arrivé sur les côtes de la Caroline du sud, on fit descendre l'équipage et les passagers dans l'île Folly, afin que la contagion ne pût se propager dans l'intérieur de l'Etat. On leur adjoignit ceux qui avoient eu à Charleston quelques communications avec eux ; on leur envoya d'ailleurs tous les secours nécessaires. Comme il y avoit plusieurs catholiques parmi ces passagers, ils demandèrent un prêtre, et M. André Byrne, un des ecclésiastiques employés dans le ministère à Charleston, s'offrit d'aller porter secours à ces braves gens ; il passa quinze jours au milieu d'eux : son ministère ne fut pas stérile. Il prépara à la mort 19 catholiques, et il eut même la consolation de ramener dans le sein de l'église, à cette heure suprême, 6 protestans, dont 2 femmes. Il ne revint à Charleston que lorsque le fléau eût cessé. Nous ne voyons point que dans un pays protestant on ait crié contre lui parce qu'il avoit travaillé à ramener quelques protestans dans la voie de la vérité. Il y a un pays où cela ne se seroit pas passé ainsi, et où M. Byrne auroit été dénoncé comme un fanatique et un convertisseur, flétri dans les journaux, peut-être même traduit en justice, et très-certainement privé de tout traitement; le tout au nom de la liberté des cultes, qui ne permet pas à un prêtre, convaincu que sa religion est la seule vraie, de faire ses efforts pour éclairer ses frères.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On demande à la révolution de juillet d'abolir le serment qu'elle a imposé aux électeurs. C'est de quoi elle se gardera bien. Elle se méfie en général des hommes religieux ; et elle sait que, pour ceux-là, le serment n'est point un jeu.

Il doit donc lui paroître excessivement commode de se débarrasser d'eux par cette espèce de fin de non recevoir. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que tel a été le fond de sa pensée quand elle a imposé cette obligation. Elle n'ignoroit pas que, pour les siens, cela ne pouvoit former qu'une toile d'araignée qui les gêneroit fort peu. Comment donc imaginer qu'elle soit capable de revenir sur un calcul qui produit pour elle le double avantage de la délivrer de ses ennemis et de lui conserver tous ses amis? Non, messieurs les électeurs consciencieux, vous ne viendrez point à bout de faire lever la difficulté qui vous embarrasse. Ce n'est pas sans y avoir réfléchi que la révolution de juillet vous a mis ces entraves; et vous les garderez. Tout ce qu'on peut dire pour vous consoler, c'est qu'elle vous a fait l'honneur de vous juger plus favorablement que ses propres électeurs, à qui elle n'a pas supposé assez de conscience pour être retenus par le frein religieux qu'elle vous a mis à la bouche. Voilà votre dédommagement; et c'est un certificat de moralité d'autant plus glorieux pour vous qu'il a fallu faire une loi tout exprès pour se débarrasser de votre probité. Nous ne prétendons pas condamner par-là le petit nombre d'hommes religieux que le scrupule du serment n'a point arrêtés. Ce que nous voulons dire seulement, c'est que, par-là, ils ont dû bien attraper la révolution de juillet, et que l'exception ne fera pas la règle.

— M. Viennet demande *une législation protectrice;* et il s'étonne avec raison qu'une proposition de cette nature puisse faire jeter les hauts cris. En effet, on n'y voit rien à reprendre, et ce ne sont pas là des mots à effaroucher les oreilles. Il ne s'agit que de s'entendre sur la législation de M. Viennet, et de savoir de qui et de quoi elle est protectrice; car, à cela près, elle nous paroît faite pour être du goût de beaucoup de monde. Si, par exemple, elle veut protéger le clergé de France, nous osons répondre qu'elle lui fera grand plaisir. Si elle veut protéger la Vendée et les pays d'état de siége, nous ne doutons pas non plus qu'elle ne leur soit fort agréable. Si elle veut protéger les victimes de l'arbitraire contre les mesures acerbes, contre les réquisitoires insensés et les visites domiciliaires, M. Viennet peut être sûr qu'on ne le contrariera pas. Si elle veut protéger les détenus politiques et les suspects contre les caprices du pouvoir, il est à peu près certain aussi qu'ils ne demanderont pas mieux. Enfin, si elle veut protéger la liberté individuelle contre le rétablissement des lettres de cachet et des prisons d'Etat, nous ne craignons pas de garantir que madame la duchesse de Berry et ses amis ne s'y opposeront point. Mais si la *législation protectrice* de M. Viennet n'est imaginée que pour la commodité des ministres et des autres heureux mortels attachés à leur char, nous avouerons franchement que la chose ne nous paroît pas aussi pressée.

— Les journaux se sont amusés à disputer pendant quelques jours sur la validité des lois votées par la chambre des pairs. Ils prétendent que cette chambre n'étant presque jamais suffisamment complète pour délibérer, cela vicie ses actes et les frappe de nullité. S'il étoit permis de reviser ainsi toutes les affaires de la révolution de juillet, en les examinant par leurs titres originels, il y auroit bien d'autres questions à élever; et le pouvoir constituant de 1830 lui-même se trouve-

roit peut-être aussi embarrassé que la chambre des pairs. Dans un état de choses révolutionnaires, on seroit trop malheureux, si l'on ne commençoit pas par mettre tous les scrupules de côté. Le fait et le droit s'y confondent tellement, que les plus habiles n'y comprennent rien; et que la meilleure manière de se tirer de là est de s'en rapporter comme M. de Broglie à la déesse *Nécessité.*

— Un journal s'étonne de ne point voir faire encore de préparatifs pour l'anniversaire des glorieuses journées. Qu'il soit tranquille; on les fera. Ce sont de ces choses sur lesquelles les révolutions se montrent fort exactes. Le goût des anniversaires est tellement prononcé en elles, que les réfugiés polonais eux-mêmes, tout meurtris qu'ils sont de leurs malheureuses *ides de mars,* n'en ont pas moins célébré, lundi dernier, par un banquet patriotique, l'anniversaire de leur insurrection. Assurément, il faut être possédé au plus haut degré de l'amour des anniversaires pour se croire obligé d'en célébrer de pareils; car, en vérité, cela ne paroît bon qu'à prouver qu'on n'a point de rancune; et que, pourvu qu'une entreprise soit révolutionnaire, heureuse ou malheureuse, c'est toujours un souvenir bon à garder. Non-seulement il n'est pas permis de douter, d'après cela, que la fête des patriotes de juillet ne soit convenablement célébrée; mais il n'est pas sûr que les patriotes des 5 et 6 juin ne seront point tentés de se donner aussi un anniversaire dans le genre de celui des réfugiés polonais. Nous croyons donc pouvoir annoncer dès à présent à nos lecteurs que, dans deux mois d'ici, nous aurons à leur parler de quelque fête patriotique instituée en l'honneur des vaincus, comme plus tard nous aurons à leur parler de celle qui est instituée en l'honneur des vainqueurs.

— Le duc de Nemours a fait, le 1er avril, une chute de cheval au bois de Boulogne. Il est assez gravement indisposé du coup qu'il a reçu en tombant.

— Le même jour, le lieutenant-colonel de la garde nationale, M. Lavocat, a fait une chute et s'est cassé la jambe.

— Dans le dernier comité secret de la chambre des pairs, on a voté une somme de 6,000 fr. pour l'exécution d'un portrait en pied de Louis-Philippe, destiné à être placé dans la salle des séances, qui ne renfermoit point encore d'effigie du prince régnant. On s'est ensuite occupé des moyens de restaurer le palais du Petit-Luxembourg, et de le disposer à servir d'habitation au président de la chambre. Deux circonstances ont fait ajourner la décision; la première, c'est le manque d'argent. En second lieu, il ne se trouvoit que trente membres présens, et il s'agissoit de savoir si le vote seroit valide. Là-dessus, M. Séguier n'a pas hésité à lever la séance.

— Par suite de l'incident du 28 mars, on a distribué aux députés un billet imprimé, portant rectification à l'art. 64 de la Charte constitutionnelle, dans ce sens : *Les colonies seront régies par des lois particulières.* On a supprimé *et par des réglemens.*

— L'affaire de M. Cabet, député, sera jugée à la cour d'assises le 15 de ce mois, dernier jour de la session.

— M. Lallemand, député de l'arrondissement de Montmédy (Meuse), a donné sa démission.

— M. Baudet-Lafarge, député de l'arrondissement de Riom, a également donné sa démission.

— La cour royale, sur l'appel du ministère public, a infirmé le jugement du tribunal correctionnel, qui avoit renvoyé de la plainte M. Destigny, auteur de la *Némésis incorruptible*, poursuivi comme faisant paroître cet écrit périodique sans avoir déposé de cautionnement. La cour n'a pas considéré ces satires comme une publication littéraire, attendu qu'elles traitent de matières politiques. Elle a, en conséquence, condamné M. Destigny à un mois de prison et 200 francs d'amende.

— M. Ternaux aîné, manufacturier, ancien député, est mort subitement le 2 avril, à sa maison de campagne de St-Ouen.

— Un nouvel ordre du jour du général Pajol défend à tout bourgeois ou marchand de pénétrer dans les casernes, sous quelque prétexte que ce soit. Ces précautions ont été prises depuis qu'il circule des bruits d'émeute.

— Le conseil municipal de Chauny (Aisne), vient de voter une médaille en or, de la valeur de 200 fr., en faveur de la sœur Félicité, d'Arras, en reconnoissance du dévoûment qu'elle a montré lors de l'invasion du choléra à Chauny. Nous louons le motif qui a suggéré ce témoignage de gratitude; mais nous croyons que la sœur eût préféré à une médaille, même d'or, un don en nature ou en argent, qui lui auroit permis d'assister un plus grand nombre de malheureux.

— Le *Journal de la Guienne* a été saisi, le 28 mars, pour un article extrait d'une autre feuille légitimiste, sur le vote régicide du duc d'Orléans, père du prince régnant.

— La cour d'assises de la Gironde s'est occupée, ces jours derniers, de la plainte portée par le commissaire central de police Labrière contre M. Laroche, gérant du *Kaléïdoscope*, et M. Foulquier, imprimeur de cette feuille. Le verdict du jury ayant été favorable à ces accusés, le commissaire a été condamné aux dépens.

— M. Roche, gérant de la *Gazette du Languedoc*, a été condamné, le 26 mars, à un mois de prison et 3,000 fr. d'amende, pour plusieurs articles relatifs à la déclaration de madame la duchesse de Berry.

— La cour d'assises de la Loire-Inférieure a condamné par contumace, à la peine de mort, MM. de La Roche-Macé, de Landemont, Dangais et Gauthier, compromis dans les troubles de la Vendée. Le jugement de M. Amédée de Kersabiec, qui devoit avoir lieu en même temps, a été renvoyé à une autre session, parce que la procédure n'a pas paru régulière.

— La manufacture d'armes de Maubeuge, dont la suppression avoit été ordonnée, sera conservée, d'après une nouvelle décision.

— Les deux frères Prion et leur sœur, prévenus du vol commis chez M. Alcober, banquier espagnol, à Paris, ont été amenés de Suisse à Huningue, le gouvernement ayant obtenu leur extradition. Ils vont être transférés à Paris.

— Dans la nuit du 26 au 27 mars, trois condamnés de Belle-Croix se sont évadés de l'hôpital de La Rochelle par les croisées, à l'aide de draps.

— Cinq conseillers municipaux ont donné en même temps leur démission à Dunkerque.

— Au nombre des saint-simoniens qui se sont embarqués à Marseille, pour se rendre en Orient, afin d'y chercher la *femme libre*, se trouvent M. de Pras, lieutenant de frégate, et Decharme, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Toulon, qui ont donné leur démission pour embrasser cette singulière religion.

— La discussion sur le budget de la guerre, en Belgique, qui n'a pas été moins vive que celle qui a lieu à Paris en ce moment, s'est terminée par le vote d'un crédit provisoire de 5 millions pour le mois d'avril et l'ajournement du vote général sur ce budget.

— Le bill relatif à la répression des désordres de l'Irlande a été adopté le 20 mars, en 3e lecture, à la chambre des communes d'Angleterre. MM. Cobbett et O'Connell ont présenté de nouvelles observations contre cette mesure. Lord Althorp leur a répliqué.

— M. Hobhouse, en présentant le 28 mars le budget de la guerre à la chambre des communes d'Angleterre, a donné un relevé des forces de toutes les puissances de l'Europe. La force totale de l'armée anglaise est fixée à 91,289 hommes; en France, l'armée est de 421,494 hommes; en Russie, de 862,000 hommes; en Autriche, de 280,000 hommes; en Prusse, de 117,000 hommes; en Belgique, de 83,619 hommes; en Hollande, de 57,550 hommes. Il y a en outre 1,400,000 hommes de gardes nationales en France; en Autriche, la landwher est de 400,000 hommes, et en Prusse de 389,000 hommes.

— Il y a eu le 26 mars, à Londres, une nombreuse réunion en faveur des Polonais à la salle de la taverne des Francs-Maçons. M. Francis Burdett, qui occupoit le fauteuil, et d'autres radicaux, ont prononcé des discours en faveur de la Pologne. Le prince Lucien Buonaparte, qui avoit été admis à l'assemblée, en a lu un en Français. Il a proposé la nomination d'un comité chargé de distribuer des secours aux réfugiés : il a été pris différentes résolutions en leur faveur.

— M. Zéa Bermudez a remporté un triomphe sur la portion du ministère espagnol dévoué au parti de la reine. Le cabinet de Ferdinand VII est composé dans un sens anti-libéral. M. Zéa demeure ministre des affaires étrangères et président du conseil; don J. Gualb. Gonzalès devient ministre de la justice, en remplacement de M. Del-Pino, qui reprend sa place au conseil de Castille; don Ant. Martinez, chef du bureau de direction générale, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. Encima de la Piedra, à qui on donne une pension de 10,000 fr. Le ministre de la guerre, don Jos. Cruz, est chargé par intérim du portefeuille de la marine, en remplacement de M. Ulloa, destitué; don Ant.-Ferd. d'Urrutia est nommé secrétaire du conseil d'Etat et du conseil des ministres, en remplacement du marquis de Casa-Irujo, qui devient ministre aux Etats-Unis. Don Math. Herrera-Prieto, jusqu'ici alcade de cour, remplace comme surintendant-général de police M. Martinez de St-Martin, qui est éloigné de la capitale.

— M. le ministre de la guerre, Cruz, a adressé ensuite aux chefs militaires une circulaire pour prescrire des mesures de surveillance et de répression contre toutes tentatives qui seroient faites pour revenir sur la conspiration de St-Ildefonse, qui a eu lieu pendant la maladie du roi, dans le but de renverser la loi fondamentale sur la succession à la couronne. La tranquillité n'a pas été troublée à Madrid par le changement de système.

— Le gouvernement prussien a décidé que les recrues qui devoient, cette année, se rendre sous les drapeaux le 1er avril, ne les rejoindroient que le 15 mai.

— Les dernières nouvelles d'Alexandrie sont du 22 février. Elles manifestent encore des doutes sur le résultat des négociations entre le vice-roi d'Egypte et les plénipotentiaires de la Porte. Les préparatifs militaires se poursuivoient avec activité, mais on espéroit cependant la paix.

— Une affreuse disette règne aux îles du Cap-Vert; une grande partie de la population a péri de besoin. Un bâtiment des Etats-Unis vient d'y apporter des vivres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er avril, M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 1,200,000 fr. pour dépenses secrètes.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif au réglement définitif des comptes de 1830. M. de Chabrol entre dans des détails circonstanciés sur l'emprunt d'Haïti, et justifie la part qu'il y a prise comme ministre des finances. L'article relatif à l'emprunt en question est combattu par M. Boissy-d'Anglas, et adopté avec un amendement de la commission portant que l'allocation des 4,848,000 fr. est faite, sauf examen, imputation ou répétition des paiemens du gouvernement d'Haïti.

M. Gautier appuie la proposition de la commission de supprimer l'art. 10, qui règle un mode de poursuite pour les sommes dont les chambres auront refusé l'allocation. Cet article est rejeté, quoique M. de Sacy représente qu'il ne dispose que pour l'avenir. On se rappelle que, d'après cet article, M. de Montbel auroit été obligé de payer 371,000 fr. pour une somme ordonnancée par lui pendant les journées de juillet. La chambre des pairs n'a pas voulu sanctionner une mesure arbitraire.

L'art. 11, amendé par la commission, porte que les comptes des matières appartenant à l'Etat seront chaque année imprimés et soumis aux chambres à l'appui des comptes-généraux. MM. de La Place et Roy, rapporteur, appuient cette modification, dont M. Mounier demande même le rejet. On la met aux voix : une première épreuve est douteuse. On entend encore sur cet objet MM. de Pontécoulant, Cafarelli, Mounier, Aug. Périer, de Caux et Humann. A la seconde épreuve, l'amendement est adopté. La loi passe ensuite au scrutin à la majorité de 107 contre 11.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er avril, le scrutin de la loi relative à la résidence des réfugiés s'étant trouvé nul à la précédente séance, on en recommence un autre, qui donne pour résultat 232 boules blanches et 118 noires. L'adoption de cette loi est proclamée. M. le général Bertrand dit quelques mots insignifians sur la conduite de l'opposition au premier scrutin.

M. Teste propose l'adoption de la loi tendant à accorder des pensions aux veuves des généraux Daumesnil, Decaen et Dufresne.

On reprend la discussion du budget de la guerre. La commission propose sur les dépenses de l'artillerie une réduction de 1,100,000 fr., dont 894,000 fr. demandés pour l'arsenal de Lyon. M. le ministre de la guerre fait observer que cette ville est la position la plus importante du côté des Alpes, et qu'il est nécessaire d'y établir une école d'artillerie, et d'y déposer un arsenal propre à contenir un matériel considérable. La réduction, appuyée seulement par M. Passy, au nom de la commission, est encore combattue par MM. Delort, Prunelle, Fulchiron, Paixhans; elle est adoptée à une foible majorité.

Un grand nombre d'orateurs sont inscrits sur le chapitre des fortifications de Paris, dont la commission demande le rejet (2 millions et demi). M. le général Subervic soutient que Paris fortifié ne sauroit tenir devant une armée ennemie. M. de Laborde vote pour la continuation des fortifications. M. B. Delessert rappelle qu'aucune des capitales de l'Europe n'est fortifiée, et pense que les travaux ne s'achèveroient jamais, tout en coûtant des sommes immenses. M. le ministre de la guerre soutient que les deux premières villes de France ont besoin d'être mises dans le meilleur état de défense, parce qu'en cas d'invasion elles fixeroient l'attention de l'ennemi; déjà elles sont tombées au pouvoir de l'étranger en 1814 et 1815. M. Soult dit qu'il n'a fait que suivre les plans de Buonaparte, qu'il produit, et le vœu manifeste de la chambre. Il termine en développant le système commencé de fortification.

M. Passy répond que la commission ne nie pas la nécessité de la mesure, mais qu'elle croit que la dépense doit être l'objet d'une loi spéciale. Le ministre déclare qu'il consentira à ce que l'on en fasse un chapitre particulier dans le budget. M. Larabit, qui appuie l'avis de la commission, insiste sur les avantages que l'on peut tirer des fortifications de Paris, et discute les plans adoptés. M. le général Bernard, commissaire du gouvernement, entre dans des détails sur ce système de défense. M. Salverte se prononce contre l'allocation. M. le colonel Lamy présente en sa faveur de nouvelles considérations. M. Debelleyme voudroit que l'on décidât d'abord si l'objet en question devra motiver une loi spéciale.

Le 2, M. Debelleyme insiste pour que Paris ne soit fortifié qu'en vertu d'une loi spéciale, ainsi qu'il l'avoit demandé par amendement, lors de la discussion de la loi sur l'expropriation : il fait valoir le chiffre élevé de la dépense, et le grand nombre d'intérêts qu'il faudra concilier. M. Passy, rapporteur, croit qu'il suffit de rejeter du budget l'allocation. M. le colonel Paixhans appuie, et M. le gé-

néral Demarçay combat le projet de fortifier la capitale. M. le ministre de la guerre soutient que le gouvernement a droit de prendre cette mesure, que la dépense n'excédera pas 35 millions, que le système de fortification n'a pas varié. Il consent à présenter une loi spéciale; mais il expose qu'une certaine allocation est nécessaire, attendu qu'il y a des travaux en train, des engagemens pris.

M. Odilon-Barrot ne voit plus rien d'urgent dans la mesure; il critique le système de défense par des forts détachés, et croit qu'un gouvernement despotique pourroit en tirer parti contre la population. M. le maréchal Soult dit que ce mode est préférable à celui d'une enceinte continue, que d'ailleurs il y auroit beaucoup d'inconvéniens à mettre en délibération les plans à suivre. Il termine en offrant, sous sa responsabilité, de faire exécuter le travail en cinq ou six ans, et sans dépasser les 35 millions. M. le maréchal Clausel, qui appuie l'amendement de M. Debelleyme, insiste pour l'établissement d'une enceinte continue, et rappelle que des troupes passent facilement entre des forts détachés; M. Soult l'a fait en Espagne, et M. Gérard à Anvers. M. le garde-des-sceaux nie les inquiétudes populaires que feroit naître, selon M. Odilon-Barrot, les constructions de forts autour de Paris. M. le ministre de la guerre déclare qu'il présentera une loi avant la fin de la session, et demande que l'on vote au moins 1,200,000 fr. pour la continuation provisoire des travaux commencés. M. Demarçay se plaint de ce que le ministre ait continué les travaux avant le vote de la chambre.

Après quelques nouvelles observations de MM. de Rambuteau, Laffitte, Duchâtel, Jousselin et Passy, M. le président propose de réduire l'allocation de 2,500,000 fr. aux cinq douzièmes qui vont être écoulés, ce qui feroit 895,830 fr. Le ministre déclare se restreindre à ce chiffre, et il est voté. La chambre réduit ensuite, sur la proposition de la commission, 50,000 fr. pour réparations, et 100,000 fr. pour constructions nouvelles, et elle rejette, sur la motion de M. Bacot, les allocations applicables à un établissement d'artillerie à Bourges.

M. Viennet demande que l'on traduise à la barre de la chambre le gérant de la *Tribune*, au sujet d'un article injurieux pour lui et pour la chambre. Une discussion assez vive s'établit sur le mode de procédure à suivre. Plusieurs membres sont d'avis que la citation ait lieu de suite; mais sur l'insistance de MM. Laurence, G. de La Rochefoucauld, Dumeylet et Martin, la proposition est renvoyée dans les bureaux.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du 3 avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 40 c., et fermé à 77 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 95 c., et fermé à 101 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Mémoires de M. le cardinal Pacca, contenant des notes sur son ministère et l'histoire de ses deux voyages en France; traduits de l'italien par M. l'abbé Jamet (1).

(Suite des nos 2004 et 2042.)

Nous avons promis de revenir sur cet ouvrage, et de joindre, à l'analyse que nous avons donnée du premier volume, quelques citations qui en feront encore mieux connoître l'esprit. L'illustre auteur juge les hommes et les choses avec une grande sagesse et une rare impartialité. Il apprend à tirer des événemens des leçons importantes, et à admirer la protection de Dieu sur son Eglise :

« Les philosophes s'étoient flattés de remporter une victoire facile sur l'Eglise romaine, qu'ils appellent la cour de Rome. Leur espoir se fondoit sur une condescendance inutile, pour ne pas dire une véritable foiblesse, de quelques-uns des pontifes envers les puissances du siècle. Mais quel a été leur étonnement, lorsqu'ils ont vu cette église, qu'ils regardoient comme vieillie, décrépite et courbée sous le poids du 18e siècle, lever un front majestueux et reprendre toute la vigueur de la plus florissante jeunesse; lorsqu'ils ont entendu dans cette même ville de Rome le langage des Léon, des Grégoire et des Sixte; enfin lorsqu'ils ont vu, non un sévère Boniface VIII ou un belliqueux Jules II, mais un pontife doux et pacifique lancer cette foudre du Vatican, que, par la plus étrange contradiction, ces mêmes philosophes méprisent et redoutent cependant tout à la fois? La majeure partie des églises de l'Etat pontifical ont suivi l'exemple de leur mère et maîtresse. Les prêtres de ces églises, déportés dans les îles de Corse et de Capraia, ont rappelé aux habitans de ces îles le souvenir glorieux des anciens confesseurs de la foi, que les empereurs païens de Rome et les rois ariens d'Afrique y avoient exilés en d'autres siècles. »

La remarque suivante, à l'occasion de l'accueil fait à Pie VII à Grenoble, est d'un observateur aussi éclairé que religieux :

« J'ai toujours trouvé quelque chose de prodigieux, et je dirois presque de surnaturel, dans ce concours extraordinaire des peu-

(1) Deux vol. in-8°, prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Caen, chez Poisson, et à Paris, au bureau de ce journal.

ples, dans leurs démonstrations de joie, dans les témoignages d'un humble respect et d'une religieuse vénération pour le saint Père. En Europe, non-seulement dans les pays où dominoient les sectes séparées de l'Eglise romaine, et où l'erreur et les préjugés sucés avec le lait portent naturellement les écrivains à déclamer contre Rome et contre les papes, mais encore dans quelques-uns des pays catholiques, et spécialement en France, on a toujours écrit depuis quelques siècles, et on écrit encore avec aigreur contre cette métropole du christianisme. On la représente comme l'ancienne Rome, tyrannisant le monde, mais par une oppression d'un nouveau genre. On avilit le clergé romain par le mensonge et l'imposture, on peint toutes les actions du souverain pontife sous les couleurs les plus noires, et avec le sombre pinceau de Tacite. Il semble donc qu'à en juger humainement, et selon le cours ordinaire des choses, les peuples devroient être saisis d'horreur pour le saint Siége et les papes, qu'ils devroient fuir à leur aspect comme à l'aspect de monstres, et vomir contre eux des imprécations. Cependant il arrive tout le contraire; car, à peine les pontifes romains paroissent dans un pays étranger, comme Pie VI en Allemagne, en 1782, ou Pie VII en France, en 1804, ou environnés de gendarmes et emmenés prisonniers, comme il est arrivé à ces deux pontifes, qu'aussitôt, par un mouvement extraordinaire, les cités, les villages se remplissent de monde; les provinces entières vont à leur rencontre, impatientes de les voir et de recevoir leurs bénédictions, elles leur prodiguent toutes les démonstrations d'un respect religieux : il est évident que cela n'est pas naturel. »

L'auteur des *Mémoires* fait quelquefois des rapprochemens assez piquans. Ainsi, il cite une lettre de M. de Montholon, qui avoit suivi Buonaparte à Sainte-Hélène, et qui se plaignoit amèrement au gouverneur anglais des vexations exercées contre l'ex-empereur; on empêchoit celui-ci de se promener, on interceptoit ses lettres, on ne lui laissoit recevoir aucuns journaux. De telles mesures indignent M. de Montholon; elles n'auroient point été, dit-il, *désavouées à Alger*, et elles ne sont en usage *que dans les cachots de l'inquisition*. Le prisonnier de Fénestrelle fait ici une réponse péremptoire à l'ami de Buonaparte :

« C'est ce que M. de Montholon écrivoit en 1816; mais il auroit dû se rappeler que ces ordres rigoureux, qui auroient été *blâmés à Alger*, et qui ne s'exécutoient *que dans les cachots de l'inquisition*, avoient été donnés par Napoléon contre un grand nombre de personnages illustres de diverses nations; qu'ainsi, ce qui lui arrivoit en 1816 devoit être regardé comme une nouvelle preuve de cette divine Providence qui règle les vicissitudes hu-

maines, et qui, par une sorte de loi du talion, frappe et punit ici bas même les coupables. »

L'histoire du conquérant fournit à M. le cardinal Pacca le sujet d'une autre observation, *qui sera sans doute*, dit-il, *accueillie avec dérision par nos penseurs modernes, mais qu'il soumet aux ames religieuses qui reconnoissent dans les événemens du monde les opérations d'une main supérieure et invisible :*

« Dans une lettre écrite par Napoléon au vice-roi d'Italie, il se plaint que Pie VII n'avoit voulu condescendre à aucune de ses demandes; il dit entre autres : *Ignore-t-il combien les temps sont changés ? me prend-il pour un Louis-le-Débonnaire ? ou croit-il que ses excommunications feront tomber les armes des mains de mes soldats?* (1). Lorsque le pape eut fulminé la bulle d'excommunication, Napoléon, adressant la parole au cardinal Caprara, lui disoit souvent, au milieu des ironies et des sarcasmes, qu'il se moquoit de la bulle, et qu'elle *ne feroit pas tomber les armes des mains de ses soldats*. D'un autre côté on lit avec étonnement et même avec effroi ce qui suit, dans l'*Histoire de la campagne de Russie*, par M. de Ségur, un des généraux témoins oculaires de cette catastrophe : Les armes parurent à leurs bras engourdis un poids insupportable; dans les chutes fréquentes qu'ils faisoient, elles s'échappoient de leurs mains et se brisoient ou se perdoient dans la neige; s'ils se relevoient, c'étoit sans elles, car ils ne les jetèrent point, la faim et le froid les leur arrachoient (2). Le même fait se trouve rapporté au tome XX, chap. v, des *Mémoires* de Salgues : *Le soldat ne pouvoit tenir ses armes; elles s'échappoient des mains des plus braves*. Et au chap. VII : *Les armes tomboient des bras glacés qui les portoient*. Nos penseurs modernes diront que ce furent la neige et les frimats qui produisirent cet effet. Mais à qui ces phénomènes obéissent-ils? L'Ecriture sainte nous le dit au psaume 148: *La neige, la glace et le souffle des tempêtes obéissent à la voix du Seigneur*. »

Ce seroit mal connoître M. le cardinal Pacca que de lui supposer quelque antipathie ou quelque ressentiment contre la France. Au contraire, il parle d'elle avec le plus vif intérêt. Au nombre des motifs qui l'ont engagé à écrire ses *Mémoires*, il compte *un vif sentiment de reconnoissance pour la nation française :*

« Beaucoup de gens ne pouvoient comprendre comment il pou-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Buonaparte*, par Salgues, Paris, 1826.
(2) Tome IX, chap. XI.

voit se faire que l'illustre nation française, à laquelle le saint Siége devoit presque totalement sa grandeur, et qui se glorifioit avec raison d'en être la protectrice, se repentît en quelque sorte de son antique générosité, et perdît le mérite qui la distinguoit entre toutes les nations de l'Europe, en détruisant l'œuvre de ses ancêtres.... Mais l'histoire dira que, si Napoléon a pu persécuter le pape et le sacré collége, certes, la nation entière ne mérite pas d'être regardée comme persécutrice. Si on fait l'histoire des révolutions françaises et des crimes qu'elles ont entraînés, il est juste que l'on conserve le souvenir des actions vertueuses de la majorité des Français; car le plus grand nombre n'a pas dégénéré de la gloire de ses pères.... Nous, cardinaux, nous avons été accueillis en France avec tant de bienveillance, tellement révérés et si généreusement secourus dans nos besoins, ne manquerions-nous pas au devoir sacré de la reconnoissance, si nous ne publiions pas les services et le tendre et charitable accueil que nous avons reçus, et si nous ne payions pas à cette généreuse nation le tribut de gratitude que nous lui devons à tant de titres? Chez elle, nous avons été comblés de bienfaits par une multitude de personnes de tout sexe et de toute condition....

» Les femmes se distinguèrent surtout à Paris dans l'assistance généreuse que la nation française prodiguoit aux cardinaux et aux autres ecclésiastiques italiens. Quelques dames remarquables de cette capitale.... établirent de leurs propres deniers, et des produits des quêtes qu'elles faisoient, une caisse qu'elles avoient coutume d'appeler la caisse des confesseurs de la foi. C'est avec ces fonds qu'elles fournissoient chaque mois des secours aux cardinaux qui en avoient besoin. Ces dames généreuses n'oublièrent pas, comme bien d'autres l'avoient fait, qu'il y avoit à Fénestrelle un cardinal prisonnier. Elles me firent offrir des secours par l'entremise d'un seigneur français, et elles eurent l'attention flatteuse de me faire dire que personne n'avoit plus de droits que moi à cette caisse. Je leur fis faire mes remercîmens, parce que je ne me trouvois pas alors dans le besoin; mais, pendant mon séjour en France, je fus admis à partager leur bienfaisance. »

M. le cardinal Pacca fut particulièrement touché de la charité des dames de Grenoble, et raconte ce qu'il y a vu :

« J'ai voyagé chez différentes nations de l'Europe, je dois pour l'honneur de la vérité confesser ingénûment que, dans aucun autre pays, je n'ai trouvé comme en France cet esprit de charité fervente qui porte les femmes à soulager les misères et les infirmités humaines. Il y a un fort grand nombre d'œuvres de piété auxquelles les dames françaises se livrent avec ardeur. Personne n'ignore tout le bien que font dans les hôpitaux les Sœurs de la Charité, instituées par saint Vincent de Paul. A Grenoble, on voit depuis deux siècles

une œuvre pieuse appelée des Dames de la Miséricorde, qui non-seulement est de la plus grande édification, mais qui étonne, qui ravit. C'est une société de Dames qui, surmontant les répugnances de la nature et l'horreur que l'on éprouve dans les prisons au milieu de scélérats accusés de forfaits atroces, se sont vouées au soulagement des pauvres détenus et des infortunés condamnés à la peine capitale. »

Son Em. entre dans les détails de cette œuvre, qui est admirable en effet; mais tout le monde sait qu'il en existe de semblables dans presque toutes les villes de France.

Enfin on ne sera pas moins surpris peut-être du jugement que porte le cardinal sur le clergé de France, contre lequel on auroit pu lui supposer quelques préventions. Il parle de la conduite du clergé pendant la première révolution :

« Les persécuteurs avoient cru que le clergé de France étoit mou, efféminé, que, plongé dans des habitudes et des soins tout séculiers, il étoit incapable de résister à la séduction ou à la violence. Ils ont vu avec une sorte de fureur, mais en même temps l'Europe a vu avec admiration plus de 100 évêques et plus de 100,000 ecclésiastiques affronter courageusement, et en héros, l'exil, la misère et la mort, plutôt que de prêter un serment que leur conscience réprouvoit.... (1).

» J'ai toujours eu une véritable estime pour le clergé de cette nation, parce que j'ai fait presque toutes mes études dans les auteurs français, et que j'ai appris la méthode des ecclésiastiques de cette nation. Pendant la révolution de France, j'ai eu occasion de connoître un grand nombre d'évêques français réfugiés en divers pays de l'Europe, surtout depuis que j'ai été ministre du saint Siége, et plus encore pendant mon séjour en France, et je puis dire en toute vérité que, loin de s'affoiblir, cette estime s'est accrue. On a vu sur les siéges de France des prélats infiniment recommandables par leur science et leur conduite, et souvent dignes des premiers siècles de l'Eglise. De nos jours même, un grand nombre se sont distingués dans les temps désastreux de la révolution, et ont rappelé le souvenir des Irénée, des Hilaire et des Martin, leurs prédécesseurs. Mais ceux qui m'ont inspiré une plus grande vénération pour ce clergé, c'est cette multitude de curés et de vicaires-généraux que j'ai connus en Allemagne, en Portugal et en France. Je demande pardon au clergé des pays où j'ai demeuré pendant quelques années, et même à celui d'Italie; mais il me semble que cette vénérable portion du clergé de France les surpasse tous par l'instruction, par l'éducation, et surtout par le don de la parole

(1) Toutes les citations précédentes sont tirées du tome Ier des *Mémoires*, celle qui va suivre est du tome II, page 255.

dans la prédication de l'Evangile. J'ai entendu, dans les simples paroisses de France, des prônes et des sermons de cette vraie, de cette judicieuse éloquence sacrée, que j'ai rarement entendue dans les grandes chaires d'Italie, et même de la part de nos bons orateurs. »

Ainsi parle un illustre cardinal de ce clergé de France que quelques-uns se plaisent à humilier. Nous donnerons plus tard une analyse du second volume, et nous en citerons quelques extraits plus remarquables.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

Paris. On sait avec quel soin le saint Siége s'est toujours occupé de la liturgie, et avec quelle attention il a réglé tout ce qui a rapport à l'auguste sacrement de nos autels. Les anciens sacramentaires et les divers *Ordres Romains*, que l'antiquité chrétienne nous a conservés, en sont la preuve convaincante. Les papes saint Damase, saint Léon-le-Grand et Gelase Ier, nous ont laissé des monumens de leur zèle pour la perfection des rites ecclésiastiques. Leurs successeurs dans la chaire de saint Pierre ont été animés du même esprit, parce que la foi de l'Eglise catholique ne change pas avec les siècles, et que les saints mystères leur inspirent le même respect qu'ils inspiroient à leurs prédécesseurs. C'est pour arrêter et détruire tous les abus qui par le laps du temps pourroient se glisser dans cette matière importante; que depuis la promulgation du concile de Trente il existe à Rome une assemblée composée de cardinaux et d'autres savans *ecclésiastiques*, tant séculiers que réguliers, et connue sous le nom de la Congrégation des Rites, qui s'occupe uniquement à régler jusque dans les moindres détails tout ce qui regarde le culte divin. La collection de ses décisions et de ses décrets depuis l'an 1588, continuée jusqu'en mai 1826, vient d'être réimprimée à Rome en sept volumes in-4°, par les soins de M. l'abbé Louis Gardellini, assesseur de la même congrégation et sous-promoteur de la foi. Parmi les décrets rendus dans ces derniers temps, nous en avons remarqué un qu'il nous paroît important de faire connoître, parce qu'il s'étend à toute l'Eglise, et qu'il est d'ailleurs d'une pratique journalière. Comme il concerne le service des autels et le sacrifice de la messe, il est necessaire que les ecclésiastiques en connoissent les dispositions; et il est même utile aux fidèles d'en être informés, afin que ceux qui voudroient procurer aux églises des linges sacrés ne soient pas exposés à donner des objets qui ne pourroient être d'aucun usage. Voici la traduction littérale de ce décret :

« Quoique la sacrée congrégation des Rites ait déjà, par un décret du 15 mars 1664, réprouvé la coutume qui peut-être s'étoit introduite en quelque lieu,

d'employer pour les amicts, aubes, nappes d'autel, corporaux et pales, une toile mi partie de lin et de coton; néanmoins, dans ces derniers temps, un pareil abus a tellement prévalu, que, sans avoir aucun égard à la discipline ecclesiastique constamment observée, on n'emploie dans quelques églises, pour les objets qui servent au saint sacrifice ou à l'autel, que de la toile tissue de pur coton. Les éminentissimes et révérendissimes cardinaux, préposés à la conservation des rites sacrés, ont apporté tous leurs soins à abolir entièrement cette dépravation, que bien des gens s'efforcent de colorer du nom de coutume. Désirant donc qu'un usage qui remonte aux premiers temps de l'Eglise soit retenu, rétabli et désormais observé inviolablement, à cause des significations réelles et mystérieuses qu'il renferme, ils déclarent que personne ne doit s'écarter de cet antique usage, sous quelque prétexte, titre ou couleur que ce soit; et ordonnent que les vêtemens et autres objets destinés au saint sacrifice soient faits de lin ou de chanvre, à l'exclusion de toute autre matière, encore que celle qu'on emploieroit rivalisât avec le lin et le chanvre, ou même les égalât en finesse, en blancheur et en solidité. Ils veulent bien cependant, par indulgence, tolérer que l'on se serve encore des amicts, aubes et nappes existans actuellement en coton, jusqu'à ce que ces objets soient usés; mais ils défendent de les renouveler en toute autre matière, qu'en toile de lin ou de chanvre. Quant aux corporaux, pales et purificatoires, ils ordonnent strictement, qu'un mois après la publication du présent décret, tous soient en toile de lin ou de chanvre, interdisant absolument l'usage de ceux qui seroient en coton. Et ils ont statué que le présent décret sera observé en tous lieux, si notre saint père le Pape l'approuve. Ce 15 mai 1819.

Le 18 des mêmes mois et année, sa Sainteté, sur le rapport du secrétaire de la sacrée congrégation, soussigné, a approuvé et confirmé ce décret, en a ordonné l'impression et la publication, prescrivant en outre à tous les ordinaires des lieux de s'appliquer soigneusement à le faire exécuter.

Signé, J.-A. Sala, secrétaire de la sacrée congrégation. »

Le texte de ce décret a déjà été inséré dans quelques missels, entre autres dans celui de Paris dernièrement réimprimé. Au reste, il doit servir de règle désormais, puisqu'il ne fait que confirmer un ancien usage de l'église, observé jusqu'à nos jours par une pratique constante et universelle.

— Nous n'avions point annoncé la nomination de M. de Gualy à l'archevêché d'Alby, parce que nous ignorions si le prélat avoit accepté. Plusieurs journaux ayant donné cette nouvelle, il y a lieu de croire qu'on a reçu la réponse de M. de Gualy. M. François-Marie-Edouard de Gualy, évêque de Saint-Flour depuis 1829, est neveu de M. l'évêque de Carcassonne. Il a été grand-vicaire de Chartres, puis de Carcassonne, et précédemment il étoit curé de Saint-Afrique. Le prélat est âgé de quarante-sept ans. Un tel choix est bien propre à dédommager le diocèse d'Alby du prélat distingué qui vient de lui être enlevé.

— Les établissemens d'éducation dirigés par des ecclésiastiques ne sont pas en faveur auprès du ministre actuel de l'instruction publique. Nous avons vu que le conseil municipal d'Ecouis avoit demandé que le curé du lieu, M. l'abbé Jouen, fût forcé d'opter entre sa paroisse et l'institution qu'il dirige. Cette réclamation évidemment dictée par la malveillance et par l'esprit de parti a trouvé accueil au conseil d'instruction publique. Il a été décidé que M. Jouen seroit obligé d'opter. Et sur quoi fonde-t-on cette décision? Y a-t-il une loi qui établisse l'incompatibilité de deux places? La commune d'Ecouis est peu considérable, et n'absorbe pas tout le temps d'un curé. Pourquoi ne pourroit-il pas donner aussi ses soins à quelques élèves? Il semble que M. l'abbé Jouen seroit bien en droit de réclamer à son tour, et de demander à quel titre on veut le forcer à opter. N'y a-t-il pas beaucoup d'arbitraire dans la décision rendue, et n'a-t-elle pas été dictée par d'autres considérations que celle de la légalité?

— Dans le tableau du clergé de Besançon, imprimé en 1823, à une époque où le Jura faisoit encore partie du diocèse, on trouvoit les noms d'environ 1,015 ecclésiastiques employés dans le ministère; 110 succursales étoient vacantes, et il y avoit très-peu de vicaires : mais les petits séminaires comptoient alors plus de 600 élèves. Le tableau pour 1833, imprimé peu avant la mort du cardinal, porte les noms de près de 1,000 prêtres; 18 paroisses seulement sont privées de pasteurs, et, sur ce nombre, il y en a de peu importantes; quelques autres venoient de perdre leurs curés, qui alloient bientôt être remplacés. Le nombre des vicaires est encore insuffisant, mais plus considérable que dans le tableau précédent. Il ne reste pas aujourd'hui 200 prêtres de ceux qui existoient à l'époque de la première révolution, encore un bon nombre ne sont plus en place. Le grand séminaire compte 122 théologiens internes, et 80 externes. La classe de philosophie, qui forme une section du grand séminaire, placé au village d'Ecole, près la maison des missionnaires de Beaupré, a 83 élèves. M. Cuenot, supérieur du grand séminaire, le dirige avec une grande sagesse, et jouit de la confiance générale du diocèse. Le nombre des élèves dans les petits séminaires étoit de 473. Depuis juillet 1830, on remarque une diminution sensible dans les vocations ecclésiastiques; mais le nombre des ordinations ayant été depuis 1826 à peu près double de celui du décès des prêtres exerçant le ministère, les besoins ne sont plus aussi pressans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux de l'opposition ne sont pas toujours aussi redoutables qu'on leur fait l'honneur de le croire. Faute de modération et d'habileté, il leur arrive souvent de gâter les meilleures de leurs thèses, et de faire tourner contre eux-mêmes les plus beaux avantages qu'on leur donne. Quelques mots échappés ré-

cemment à M. Viennet leur avoient fourni un juste sujet de doléance et d'alarme ; et il ne tenoit qu'à eux d'en tirer un grand parti pour la défense des libertés qui les intéressent. Point du tout ; ils se sont arrangés pour que ce fût M. Viennet qui eût raison. Par un de ces coups téméraires qui blessent les réputations dans ce qu'elles ont de plus vif, l'un d'eux s'est chargé de lui fournir la preuve de licence qu'il cherchoit pour justifier ce qu'il avoit dit à la tribune sur *la légalité qui tue*. Si bien qu'il a suffi ensuite à ce député de se promener de banc en banc à la chambre, au milieu de ses collègues, avec un numéro de journal à la main, pour leur prouver qu'il n'avoit rien affirmé de trop, et que son cri d'alarme *contre la légalité* se trouvoit parfaitement fondé. C'est ainsi que les excès amènent les excès, et qu'on a fini par donner raison à M. Viennet sur un point où tout le monde avoit cru le surprendre en flagrant dessein d'arbitraire. Quand le Directoire exécutif médita le 18 fructidor, il ne put venir à bout de le préparer qu'en lançant deux journaux affidés au milieu des autres pour lui servir de brûlots. S'il avoit eu affaire aux écrivains de notre époque, il n'auroit pas eu besoin de recourir à un pareil moyen. Ils se seroient chargés de gâter eux-mêmes leur cause autant qu'il auroit pu le désirer.

— Ce n'est pas seulement sur le point dont nous venons de parler que l'imprudence de la presse révolutionnaire tourne au profit des hommes du pouvoir et des partisans de l'arbitraire. Les ministres ne sont pas moins favorablement secondés, par la témérité de leurs adversaires, dans toutes les mesures de rigueur qu'il peut leur convenir de prendre pour la répression de l'anarchie et de l'émeute. En effet, c'est l'ennemi lui-même qui, par sa franchise et sa jactance, les autorise à prendre contre lui toutes leurs sûretés, et à parer d'avance les coups dont il les menace. « Nos préparatifs ne sont pas achevés, disent-ils ; et vous avez tort de nous provoquer à l'émeute pour tel ou tel jour, parce que notre moment n'est pas venu et que nous ne sommes point encore en mesure. Mais, à cela près, vous avez raison de trembler ; quand nous descendrons sur la place publique, ce sera pour en finir. » Ainsi, de tous côtés, l'opposition révolutionnaire semble prendre à tâche de fournir au gouvernement tous les prétextes dont il peut avoir besoin pour se constituer en état de méfiance, et pourvoir à sa sûreté aux dépens de qui de droit à tort et à travers. Et vous voulez qu'il puisse résulter quelque chose de régulier d'un pareil état de confusion ! En affichant ouvertement l'émeute et l'hostilité, vous prétendez que la *légalité* sorte de là saine et sauve ! cela nous paroît bien difficile. Passe encore si les contre-coups ne devoient retomber que sur les héros de juillet ; car enfin ils sont bien les maîtres de jouer comme bon leur semble leur part de repos et de libertés publiques. Mais les autres, qui voudroient les garder ! voilà ceux qu'il faut plaindre ; et plaindre d'autant plus sincèrement que, selon toute probabilité, ce ne seront pas les plus ménagés de l'affaire.

— Si les pratiques de l'abbé Châtel et de l'abbé Auzou ne font pas leur salut cette année, assurément ce ne sera pas la faute des journaux révolutionnaires, car ils sont bien attentifs à leur indiquer jour par jour les pieux exercices de l'é-

glise française. Ils ne s'occupent que d'elle absolument, et ils lui portent un intérêt qui doit puissamment contribuer au bien de ses fidèles. Heureuse église, qui a pour elle toutes les recommandations et les suffrages de la révolution de juillet! Elle ne peut manquer de prospérer, et surtout d'être dirigée dans les bonnes voies.

— En vertu de la loi qui confère au gouvernement le monopole de la fabrication du tabac, la culture de cette plante est interdite dans la majeure partie des départemens de la France : c'est ce que tout le monde sait ; mais beaucoup de personnes ignorent peut-être que, dans les départemens exceptés de la proscription, les propriétaires ne peuvent planter du tabac que sous l'autorisation de l'administration, qui fixent le nombre d'hectares attribué à chaque propriétaire, et qui va même, dans ce siècle de liberté, jusqu'à prescrire le nombre de pieds que contiendra chaque hectare. Le *Mémorial agénois* s'est élevé avec force contre une mesure administrative qui interdit la culture du tabac à plusieurs propriétaires du département de Lot-et-Garonne, pour les punir d'avoir osé manifester leur dévoûment pour une auguste captive. Après avoir rappelé la proclamation toute conciliatrice que le préfet publia en arrivant à Agen, le journal ajoute :

« Pauvres dupes que nous étions! nous jugions ainsi, d'après nous-mêmes, l'élu de la doctrine ; et, sans y songer, sans le vouloir, nous nous laissions prendre aux paroles trompeusement emmiellées de notre nouveau préfet et à ses faux semblans de générosité. L'erreur n'a pas duré long-temps. M. Brun s'est chargé lui-même du soin de la faire cesser. Ce magistrat, qui, dans une proclamation menteuse, s'annonçoit à tout un département comme étranger *aux passions de tous les partis*, obéissant à l'esprit de parti le plus aveugle, vient de rayer de la liste des planteurs de tabac, M. le comte Cristophe de Beaumont, de Buzet ; M. le comte de Marcellus, de Marmande ; M. le comte de Bruet, de Tonneins ; et M. le baron de Batz de Trenquelléon, de Feugarolles. Ces quatre honorables citoyens sont coupables, aux yeux de M. le préfet, du crime énorme d'avoir apposé leur signature au bas d'une adresse à madame la duchesse de Berry. Ce crime est le seul que l'on leur reproche. On ne prétend pas, en effet, du moins que nous sachions, que leurs terres soient impropres à la culture du tabac ; on veut bien reconnoître que celui qu'ils fournissoient au gouvernement se faisoit distinguer non moins par sa qualité supérieure que par son excellente préparation. On ne les accuse point d'avoir jamais, et dans aucune occasion, favorisé la fraude ou la contrebande. Ainsi c'est bien en haine de leurs opinions, c'est bien pour les punir de leurs affections politiques, que M. Brun, qui ne partage pas plus les unes qu'il ne sympathise avec les autres, vient de leur retirer un droit dont ils avoient joui jusqu'à présent sans jamais en mésuser. L'insolente et brutale mesure administrative que nous dénonçons à la haine et au mépris de tous nos concitoyens, n'est pas seulement un acte d'une révoltante iniquité, elle a plus de portée peut-être qu'on ne semble lui en attribuer. MM. les comtes de Beaumont, de Marcellus, de Bruet, et M. le baron de Trenquelléon, ne sont pas les seuls qu'elle frappe ; elle frappe en eux plus qu'eux-mêmes et que leurs colons, elle frappe une

opinion toute entière, elle les frappe toutes ; car, que l'on ne s'y trompe pas, ce que l'on se permet aujourd'hui envers des royalistes, on peut dès demain le tenter envers des républicains, et peut-être l'osera-t-on, avant qu'il soit huit jours, contre ceux qui composent en ce moment ce que l'on est convenu d'appeler le tiers-parti. »

— Une ordonnance du 30 mars, contresignée par le maréchal Soult, déclare démissionnaires, comme n'ayant pas prêté serment au gouvernement actuel, MM. les ducs de Guiche et d'Escars, le prince de Croï-Solre, le vicomte de Saint-Priest et le baron de Damas, lieutenans-généraux ; MM. le duc de Polignac, les marquis de Béthisy, de Rougé, de Conflans, d'Espinay-St-Luc, de Coislin, les comtes de Larochejaquelein, de Mesnard, de Saint-Hubert, de Bréon, le vicomte de Bertier de Sauvigny et le baron Crossard, maréchaux-de-camp ; enfin, M. de Lévis, duc de Ventadour, colonel.

— M. Paulze d'Ivoy, maître des requêtes, est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. de Jussieu, qui passe à la préfecture de la Vienne. M. Boullée, qui occupoit cette préfecture, est transféré à celle de Tarn-et-Garonne.

— M. Delpont, ancien procureur du Roi, est nommé président du tribunal de Figeac (Lot).

— M. Lucas, maître des requêtes en service extraordinaire, passe au service ordinaire, en remplacement de M. le vicomte de Jauzé, nommé conseiller d'Etat.

— M. Charlet, colonel du 48e de ligne, est nommé commandant de la place de Cherbourg, en remplacement de M. le général Houssin de St-Laurent, mis en disponibilité.

— La commission qui a été nommée par la chambre des députés, pour examiner la proposition de M. Viennet, tendant à traduire à la barre de la chambre le gérant de *la Tribune*, est composée de MM. du Seré, Martin, Thil, Jacqueminot, Teste, Persil, Boissy-d'Anglas, J. Périer, Rouillé de Fontaine. M. Persil, procureur-général, a été choisi spontanément pour rapporteur.

— Une ordonnance du 21 mars, rendue en conseil d'Etat, a confirmé un arrêté du préfet de la Dordogne, qui déclare nulles des délibérations du conseil de Sarlat rendues en séances publiques.

— M. Martonne, ancien magistrat, auteur de plusieurs mémoires sur les antiquités françaises, a été élu membre de la société des antiquaires de France.

— La cour d'assises devoit statuer le 4 sur la plainte portée par le ministère public contre la société des Droits de l'homme, considérée comme association illégale. Les prévenus sont les sieurs Petitjean, homme de loi ; Eugène, homme de lettres, et Milon, cocher. Leurs défenseurs, MM. Joly et Dupont, n'ayant pu se présenter, le premier par suite d'indisposition et le second pour cause d'absence de Paris, l'affaire a été renvoyée à une autre session, sur la demande de M. Moulin leur confrère. Plusieurs témoins, qui ne s'étoient point présentés, ont été condamnés à l'amende de 10 francs.

— Lundi dernier, quatre ouvriers maçons, occupés à démolir un mur place de la Bourse, ont été engloutis sous les décombres de ce mur élevé de quinze pieds. On n'est parvenu à les dégager qu'au bout de quelques heures. Trois étoient mutillés et morts; le quatrième avoit la jambe cassée et deux blessures près des tempes. Sa tête s'étoit trouvée heureusement dans un petit espace, ce qui lui avoit conservé la vie.

— Un réglement vient d'être fait pour la circulation des voitures publiques sur les chemins de fer de St-Etienne à Lyon. La vitesse ne devra pas excéder cinq lieues à l'heure, afin d'éviter les accidens.

— Une partie du parvis de la cathédrale d'Amiens s'est subitement enfoncée, dans la nuit du 2 avril. Personne ne se trouvant là, il n'y a point eu d'accidens.

— Le tribunal correctionnel de Besançon a condamné, par défaut, à un an de prison, pour s'être fait délivrer un passeport sous un faux nom, le sieur Casimir Planel, membre de la société des prétendus *Amis du peuple*, commis-voyageur du journal *le Mouvement*, et que l'on croit le père du sieur Jules Planel, qui a figuré dans l'affaire du coup de pistolet. Planel père avoit déjà été condamné à Paris à 6 mois de prison, pour avoir porté indûment la décoration de la Légion-d'Honneur.

— M. le baron d'Haussez, ancien ministre de Charles X, a écrit d'Angleterre pour démentir la part que lui prêtoit un journal anglais à des emprunts qui se contracteroient pour Louis-Philippe.

— La chambre des lords a adopté tous les amendemens que le bill répressif des troubles d'Irlande avoit subis dans celle des communes. La sanction royale a été ensuite donnée à ce bill par commission. Les commissaires étoient le lord-chancelier, le marquis de Lansdown et le duc de Richmond.

— Le roi d'Espagne, pour récompenser les services rendus à ses sujets par feu M. Math. de Lesseps, consul-général de France à Tunis, a envoyé la croix d'Isabelle la catholique à M. Theod. de Lesseps, son fils aîné, attaché au ministère des affaires étrangères.

— Suivant les lettres de Porto reçues en Angleterre, l'armée de don Miguel, qui auroit tenté le 24 mars une nouvelle attaque sur Porto, auroit été encore repoussée, et le bataillon anglais se seroit distingué dans cette affaire. Une mésintelligence sérieuse a éclaté entre l'amiral Sartorius et don Pédro. Le premier a offert sa démission, en se plaignant amèrement qu'on laissoit son équipage sans solde, sans munitions, sans vêtemens, et que l'on ne faisoit aucun cas de ses avis. L'équipage de Sartorius s'insurgeoit déjà. Don Pédro envoya alors sir John Doyle à bord de la frégate *la Raynha*, pour destituer et arrêter l'amiral, mais celui-ci arrêta lui-même l'officier anglais et le mit à fond de cale, ainsi que son escorte. Le capitaine Crosbie, venu en même temps pour prendre le commandement de la flotte, fut gardé à vue et menacé d'une cour martiale. Sartorius fit aussitôt avancer son escadre sur Porto, pour bloquer cette ville, jusqu'à ce qu'on lui eût remis de de l'argent pour son équipage. On prétend qu'une réconciliation a ensuite eu lieu entre l'amiral et l'ex-empereur, qui a déjà su indisposer contre lui le général

français Solignac. Sartorius exigeoit le renvoi de deux ministres qui ont fait disgrâcier le marquis de Palmella.

— On n'a pas de nouvelles bien précises des affaires de Constantinople qui paroissent de nature à changer l'attitude de plusieurs puissances en Europe. L'escadre russe étoit encore dans le Bosphore le 8 mars. Le peuple étoit exaspéré par la prise de Smyrne et par l'approche de la flotte égyptienne. L'amiral Roussin continuoit ses protestations contre la présence des bâtimens russes, et l'on attendoit avec anxiété l'approbation ou le désaveu par le cabinet français du parti énergique et des promesses que cet ambassadeur a pris sur lui. Un premier corps de troupes russes a passé le Pruth le 13 mars, et est entré à Jassy le 16 pour porter secours aux Turcs. On ignore si sa marche aura été contremandée, comme le feroit présumer la *Gazette officielle de Pétersbourg* du 16, qui a annoncé que l'empereur Nicolas a approuvé la conduite de M. de Buttenief, consentant, sur la demande de la Porte, à l'éloignement de la flotte russe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4, M. le ministre des finances présente le projet de loi relatif aux crédits provisoires accordés en 1832, et qui se montent à 53,433,000 fr. Une commission est chargée de l'examiner par urgence.

M. le maréchal duc de Tarente lit l'éloge funèbre de M. le général Maurice-Mathieu de La Redorte.

M. de Barante fait le rapport du projet de loi concernant l'organisation des conseils-généraux de département et d'arrondissement. Il propose des modifications au travail de la chambre des députés, entre autres la suppression des comités cantonnaux et de la faculté de suspendre la loi dans certains départemens, des changemens sur le nombre des conseillers, sur les qualités d'admission, sur la durée des fonctions. La commission ne pense pas que les ecclésiastiques doivent être plus exclus des conseils que de l'Université; elle veut qu'ils exercent librement et partout leurs droits de citoyens.

La séance se termine par un rapport peu intéressant de pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, MM. Renouard, de St-Cricq, Mérilhou et Ch. Dupin déposent sur le bureau, sans en donner lecture, des rapports sur les projets de loi relatifs à la vente des récoltes sur pied, aux douanes, aux attributions départementales et au régime des colonies.

M. Etienne, rapporteur de la loi tendant à acccorder des pensions aux veuves de plusieurs savans, propose la mesure pour mesdames Cuvier et Champollion; mais il ne voit pas de motifs suffisans pour accorder la même faveur aux veuves de MM. Abel de Remusat, de Saint-Martin et Chezy. La même commission est d'avis que l'on achète la bibliothèque de Cuvier et les manuscrits de Champollion.

On reprend la discussion du budget de la guerre. La commission propose une réduction de 104,700 fr., applicable à des constructions de l'Ecole polytechnique.

M. de Tracy voudroit que cette école fût placée dans les attributions du ministre du commerce, que les examens fussent moins forts, et que les élèves pussent y entrer à 16 ou 17 ans. M. de Podenas demande que l'Ecole polytechnique passe au ministère de l'instruction publique. M. le ministre de l'intérieur soutient que cette école doit rester au ministre de la guerre, attendu qu'elle a toujours été considérée comme une école militaire, et qu'elle est destinée principalement à fournir des officiers. M. de Tracy réplique. M. Dubois croit qu'elle devroit être donnée au ministre de l'instruction publique, sous le rapport de l'éducation que l'on y donne.

M. Arago entre dans de longs détails sur le régime de l'Ecole polytecnique, où il a été long-temps professeur. Il trouve que son casernement a des avantages; il croit cependant qu'elle devroit appartenir au ministre du commerce. Son transfert projeté à Versailles lui paroît intolérable. Après avoir encore entendu MM. Lamy, Tirlet, de Laborde et Demarçay, la réduction proposée par la commission est adoptée. Une autre de 3,000 fr., demandée par M. Arago, pour paiement d'un professeur d'anglais, est rejetée. On rejette également une économie de 134,200 fr. proposée par M. Auguis, sur le collége de La Flèche. M. Laguette-Mornay propose une allocation de 20,000 fr., pour encouragement, à l'établissement gymnastique du colonel Amoros. Cette augmentation n'est pas admise, sur les observations de M. le colonel de Garaube, qui dit que cette institution n'est qu'une jonglerie.

M. de Sade, à propos des dépenses relatives à l'occupation d'Alger, dit que cette conquête intéresse peu la France. M. le maréchal Clausel répond qu'un pays de 200 lieues de côtes sur la Méditerranée est important à conserver, que la terre y est très-féconde, et que, si l'on avoit adopté son système de colonisation, cette possession rapporteroit 5 à 6 millions, et que 20,000 hommes *de troupes* y suffiroient.

M. Thiers, en l'absence du ministre de la guerre, qui est indisposé, présente un projet de loi portant allocation d'un crédit de 35 millions, pour les travaux de fortifications et de défense de la ville de Paris.

Le 4, M. Parant fait un rapport sur le projet de loi relatif à l'ancienne liste civile. Il demande que la discussion ait lieu aussitôt après la loi des recettes. M. Giraud voudroit la renvoyer à la seconde session, et M. Coulmann que l'on s'occupât d'abord de la loi sur l'instruction primaire. La proposition du rapporteur, appuyée par MM. de Schonen et Réal, est adoptée.

M. Paixhans présente un autre rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt grec.

On reprend la discussion sur le budget de la guerre. M. Martineau des Chenez, commissaire du gouvernement, répondant aux observations de MM. de Sade et Clausel, déclare que le ministère ne songe pas à abandonner la conquête d'Alger, mais qu'il trouve de grandes difficultés dans l'occupation du pays. M. Gaétan de La Rochefoucauld se plaint de ce que cette colonie soit sous un régime despotique et militaire, et qu'il s'y commette des actes arbitraires. M. le ministre de la marine dément ces derniers faits, et soutient que le système de colonisation du ma-

réchal Clausel est impraticable. M. Mauguin croit que le pays pourroit être civilisé, et que sa possession a besoin d'être rendue importante. Une réduction de 650,000 fr., proposée par M. Gaétan de La Rochefoucauld sur ce chapitre, n'est pas admise.

M. le général Leydet demande une réduction de 100,000 fr. sur les 150,000 fr. portés pour dépenses secrettes; il rappelle que sous la restauration il n'y avoit pas de fonds secrets pour la guerre. M. Odilon-Barrot se plaint de la multiplicité des polices. MM. Thiers et d'Argout insistent sur la nécessité de ces fonds pour placer des agens de surveillance aux frontières. Après un long débat, la réduction est rejetée à une foible majorité.

M. Persil, attendu avec impatience, arrive à la chambre et monte à la tribune pour faire son rapport sur la proposition de M. Viennet, tendant à citer à la barre le gérant de la *Tribune*, pour deux articles injurieux envers ce député et la chambre. Il pense qu'il ne suffit pas de mépriser ces attaques, qu'il doit en être fait justice. Il examine les différentes observations qui ont été soulevées à la commission, et le mode de procédure qu'il convient le mieux de suivre, et propose une résolution portant que M. Lyonne, gérant de la *Tribune*, sera cité à la barre par un huissier de la chambre, pour avoir à s'expliquer sur les articles du 2 avril; qu'après avoir entendu le prévenu et son défenseur, le président mettra en délibération la seule question de savoir s'il est coupable, et que, dans l'affirmative, chaque membre votera par bulletin écrit sur l'application de la peine.

Une grande agitation succède à ce rapport. M. Glais-Bizoin se plaint amèrement de ce qu'on veut suivre l'exemple de la chambre *prostituée* de 1826, et demande un renvoi indéfini de la discussion. M. le président Dupin propose de délibérer dès le lendemain; mais M. Salverte rappelle qu'il faut au moins vingt-quatre heures d'intervalle, et qu'il n'y a pas urgence. Le renvoi au lundi 8 est prononcé par la majorité des centres.

On reprend ensuite la discussion du budget de la guerre; mais beaucoup de membres se sont retirés, et l'on entend seulement le développement d'un amendement de M. Luneau, tendant à appliquer aux maréchaux de France la loi du cumul.

Traduction paraphrasée, en forme d'ode sacrée, de la prose du jour de Pâques : Victimæ paschali laudes, etc.

A la Pâque nouvelle, au Christ, au roi de gloire,
Victime qui pour nous s'immole en ce grand jour,
Que l'univers chrétien, en chantant sa victoire,
Offre un sacrifice d'amour.

L'Homme-Dieu, par sa mort, rendit la vie au monde.
Il traverse en vainqueur les horreurs du tombeau,
Et l'innocent agneau, dont le sang nous inonde,
Rachète un coupable troupeau.

L'enfer frémit; il lutte, et défend sa conquête (*).
Bientôt il s'humilie et tressaille d'effroi.
La mort pâle, confuse, avouant sa défaite,
Tremble et tombe aux pieds de son roi.

Vous qui, fondant en pleurs, de l'auteur de la vie
Sur la croix expirant avez reçu l'adieu;
Dites, à son tombeau qu'avez-vous vu, Marie?
— J'ai vu la victoire d'un Dieu.

J'ai vu l'éclair briller, précurseur du tonnerre.
J'ai vu paroître un mort, du tombeau triomphant.
J'ai vu le ciel s'ouvrir; j'ai vu trembler la terre;
J'ai vu le Christ, le Dieu vivant.

J'ai vu l'événement prédit par tant d'oracles,
Chef-d'œuvre du Très-Haut, préparé par ses soins,
Salut du monde entier. Du plus grand des miracles
J'ai vu les célestes témoins.

J'ai vu la tombe vide, et ses dépouilles vaines.
J'ai vu ce Dieu captif, dès que le jour a lui,
Secouer du trépas les impuissantes chaînes :
Il vit, nous n'espérons qu'en lui.

Il vit; son peuple heureux pourra bientôt l'entendre.
Ses disciples chéris contempleront ses traits,
Dans ces lieux où ses mains se plaisoient à répandre
Les merveilles et les bienfaits.

Des maux du genre humain vous qui fermant l'abîme,
Ouvrez à vos élus la terre des vivans;
Roi vainqueur de la mort, triomphante victime,
Ayez pitié de vos enfans.

Le comte DE MARCELLUS.

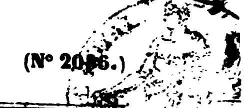
(*) *Morsus tuus ero, inferne.* Osée. XIII. 14. — *(Jesum) quem Deus suscitavit, solutis doloribus inferni.* Act. II. 24.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 5 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 30 c. et fermé à 77 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 90 c. et fermé à 100 fr. 95 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Dictionnaire historique, par l'abbé F.-X. de Feller; huitième édition, revue et continuée jusqu'à nos jours, par une société de savans et d'ecclésiastiques (1).

Nos lecteurs connoissent déjà cette édition, dont nous avons parlé avec assez de détail lorsque les trois premiers volumes ont paru. Nous venons un peu tard leur rendre compte de trois autres volumes qui sont publiés depuis plusieurs mois, et qui probablement seront bientôt suivis de quelques autres encore; car, malgré les lenteurs inévitables du travail et des recherches, les éditeurs font marcher leur entreprise assez rapidement. Nous croyons cependant devoir faire connoître notre opinion sur cette seconde livraison, nous réservant d'annoncer et d'examiner plus promptement les suivantes, à mesure qu'elles nous parviendront.

Les remarques générales que nous avons faites, dans un premier article, sur le Dictionnaire de Feller, et en particulier sur le travail, le plan et les opinions des écrivains qui se sont chargés de revoir et d'augmenter cette édition, nous dispensent de revenir sur ce sujet. Nous dirons seulement que le travail nous paroît fait toujours avec le même soin, que les éditeurs ont su mettre à profit les recherches des biographes qui les ont précédés, que la partie bibliographique surtout est beaucoup plus exacte et plus complète que dans les éditions précédentes, et qu'enfin l'on retrouve généralement dans les nouveaux articles l'esprit et les doctrines de Feller, c'est-à-dire, le même attachement à la cause de la monarchie et de la religion. J'oserois même dire, si je ne craignois de blesser trop vivement les opinions d'un grand nombre de lecteurs, que, sous ce rapport, je préfère le jugement calme et impartial des éditeurs à la critique amère et quelquefois exagérée dont Feller n'a pas toujours su se défendre. Je n'aime pas à lui voir, par exemple, contester presque toutes les découvertes de la science

(1) 13 vol. in-8°, prix, 52 fr. A Paris, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

moderne, et dans les articles *Copernic*, *Newton*, et autres semblables, recueillir avec complaisance toutes les objections que l'on a faites contre des théories presque démontrées, et donner à ces objections, souvent frivoles, une importance qui fait supposer dans l'auteur des intentions fort louables, mais qui ne prouve pas toujours une parfaite connoissance de la matière dont il s'agit. C'est un défaut qu'on ne remarque pas dans les nouveaux articles, quoique les éditeurs aient trouvé plus d'une occasion d'y tomber; car ils avoient à parler d'hommes également connus par leurs brillantes découvertes et leurs funestes doctrines; et ils ont dû quelquefois se faire violence, pour rendre hommage au talent, tout en condamnant sévèrement les erreurs politiques ou religieuses.

En renvoyant à nos premières observations pour le jugement général de l'ouvrage, ce qui nous reste à dire de particulier sur les trois volumes dont nous rendons compte doit se borner naturellement à l'examen de certains articles qui peuvent donner lieu à quelques remarques. Nous nous arrêterons peu sur les articles qui mériteroient des éloges; il nous a paru plus utile de signaler quelques inexactitudes ou imperfections qui nous ont frappés. Peut-être nos observations auront-elles ainsi trop l'air d'une critique; mais ce que nous venons de dire ne permettra pas de se méprendre sur nos intentions.

Parmi le grand nombre d'articles anciens qui *ont été revus* et qui ont reçu des améliorations, nous citerons seulement l'article *Corneille*; on y trouve une notice exacte et détaillée des éditions les plus remarquables qui ont été faites des ouvrages de ce poète, et l'indication des travaux les plus importans dont ces ouvrages ont été l'objet. On y rappelle également une particularité que le grand nom de Corneille peut rendre intéressante; c'est qu'il existe encore aujourd'hui un petit neveu de ce poète, lequel, après avoir été élève de l'école normale, a été nommé professeur d'histoire au collége de Rouen, et depuis inspecteur d'académie.

Quant aux articles nouveaux, ils sont, comme nous l'avons dit, généralement travaillés avec soin; nous indiquerons parmi un grand nombre d'autres les articles *Benjamin Constant*, *Fox*, *Foy*, qui donnent une idée assez juste et assez complète de la vie et des travaux de ces hommes politiques. Nous citerons aussi, concernant des littérateurs et des savans, les ar-

ticles *Cuvier*, *Delambre*, *Fabre*, *Fourier*, où le mérite et les ouvrages de ces écrivains sont appréciés avec assez de justesse, et leurs travaux rapportés avec exactitude. Nous voudrions cependant que, dans l'article *Guyton de Morveau*, où l'on parle avec éloge des *procédés de désinfection par les acides*, dont la France est redevable à ce chimiste, on eût remarqué, pour les lecteurs qui ne sont pas obligés d'être au courant des variations de la nomenclature chimique, que l'acide muriatique oxigéné, dont Guyton de Morveau a le premier découvert les propriétés désinfectantes, n'est autre chose que le chlore si connu depuis quelque temps, même des personnes les plus étrangères à la science.

Un reproche que nous ferions volontiers aux auteurs de cette nouvelle édition, c'est qu'ayant senti la nécessité d'abréger beaucoup les articles pleins de longueurs qu'on trouvoit en si grand nombre dans les éditions précédentes, ils en ont admis cependant plusieurs dont l'étendue, je dirois presque démesurée, n'est nullement en proportion avec le plan de Feller. Conçoit-on, par exemple, que l'article sur *Constantin*, frère de l'empereur de Russie, prince qui mériteroit à peine quelques lignes, soit presque aussi long que l'article sur le célèbre empereur *Constantin*. Je pourrois faire la même comparaison entre plusieurs autres articles. Il est vrai que la plupart des lecteurs chercheront toujours des développemens étendus dans les articles qui tiennent à l'histoire contemporaine; mais comme un dictionnaire abrégé ne peut pas être un livre d'agrément, il me semble qu'on pouvoit concilier partout une juste brièveté avec la curiosité des lecteurs, en retranchant sévèrement toutes les phrases qui n'apprennent rien. Pour citer encore un exemple, l'article *Goëthe* est la moitié plus long que celui de *Corneille*, quoique le dernier soit augmenté par les éditeurs. Ne pouvoit-on pas l'abréger sans inconvénient, en supprimant une espèce de phraséologie prétentieuse et même un peu ampoulée, qui ne paroît guère à sa place dans un Dictionnaire de Feller? Au reste, j'insisterai peu sur les longueurs, qui sont beaucoup plus rares dans cette édition que dans toutes les précédentes.

Je pardonnerois moins facilement certaines réflexions que je remarque dans l'article *Feutrier*. En parlant de la nomination de ce prélat au siége de Beauvais, l'auteur de l'article dit

avoir recueilli de la bouche d'un vénérable prélat des détails assez singuliers sur les circonstances qui accompagnèrent cette nomination, laquelle auroit eu lieu, selon lui, sans que la démission de son prédécesseur ait été donnée selon les formes voulues par l'Eglise. Il insinue en même temps qu'un autre évêque, aujourd'hui sans siége, fut dépossédé de la même manière. Voilà, ajoute-t-il, ce qui arrive quand la nomination des évêques devient une *affaire administrative*, au lieu de rester une *affaire de conscience*. D'abord, je ne vois pas pourquoi une affaire administrative ne seroit pas aussi une affaire de conscience, ni pourquoi une affaire de conscience ne deviendroit pas administrative, suivant que les hommes qui en sont chargés sont plus ou moins vertueux. Ensuite, je ne vois pas qu'à aucune époque la nomination des évêques ait été complètement distincte des affaires administratives, et il est facile d'en concevoir la raison. Enfin, je demanderai à tous les hommes de bonne foi si jamais l'on eut pour les siéges vacans de meilleurs choix qu'à l'époque où l'on se plaint que la nomination des évêques fut entre les mains d'un ministre que la religion comptera toujours parmi ses défenseurs les plus vertueux comme les plus éloquens. Mais nous pouvons assurer de plus, à l'auteur de l'article, que les circonstances qu'il prétend avoir recueillies de la bouche d'un vénérable prélat sont complètement inexactes, soit pour ce qui regarde le prédécesseur de M. Feutrier, soit pour ce qui concerne l'autre évêque, qu'il est facile de deviner, quoiqu'on ne le nomme pas. Les démissions de ces deux prélats ont été données en bonne et due forme, et celui qui écrit ces lignes les a vues l'une et l'autre de ses propres yeux.

L'éditeur a profité de plusieurs notices qui ont paru de temps à autre dans ce journal, et il le cite quelquefois. Ses articles sont en général développés, et il fait d'heureuses additions au travail de Feller ou de ses continuateurs. Il auroit bien dû compléter aussi un article fort inexact sur M. de Pompignan, archevêque de Vienne. Cet article ne cite qu'une partie des écrits de ce respectable évêque, et reproduit un jugement âpre et injuste de l'abbé Barruel sur le prélat. Feu M. Emery a répondu à l'abbé Barruel dans la préface des *Lettres à un évêque*, ouvrage que le nouvel éditeur ne cite même pas. On trouve une notice moins défectueuse sur M. de Pompignan dans les *Mémoires pour servir à l'histoire*

ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle, et nous savons qu'il en existe une plus étendue, qui est encore inédite.

Quelles que fussent les recherches des éditeurs, il étoit difficile qu'il ne leur échappât quelques omissions; aussi nous ne nous amuserions pas à les relever, si nous n'en avions remarqué une qui est tout-à-fait impardonnable. Après le nom de *Foé*, ou *Fo-hé*, on renvoie à l'article *Fé*, que l'on cite également dans la notice sur *Fo-hi*. Cependant cet article ne se trouve pas à sa place naturelle, et je l'ai cherché vainement dans le dictionnaire. Du reste, les éditeurs promettent un volume de supplément, dans lequel seront insérés les articles omis et les notices sur les hommes morts depuis l'impression. Si nous osions leur donner un avis, ce seroit d'être très-sobres de notices contemporaines, et de ne pas charger ni le dictionnaire, ni le supplément de noms respectables, mais obscurs, que des phrases louangeuses ne tireront pas de l'oubli auquel ils sont condamnés naturellement par l'absence de toute espèce de titre à la célébrité.

F. L.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Si nous avons quelquefois à gémir de la solitude de nos églises, ce n'est certainement pas dans les jours qui viennent de s'écouler. Les offices de la semaine ont été très-suivis. Les prédications ont attiré une grande affluence, et les églises les plus vastes étoient remplies. Le jeudi Saint, M. l'archevêque officia pontificalement à Notre-Dame, et consacra les saintes huiles. Après-midi, le prélat fit, dans la même église, le lavement des pieds; chacun des douze pauvres a reçu un habillement complet et 10 fr. en argent. Ainsi, à mesure que M. l'archevêque subit quelque réduction, il augmente ses largesses. Ce prélat n'avoit pas fait la cérémonie du lavement des pieds depuis 1830. Le vendredi Saint, il y a eu deux Passions dans presque toutes les églises, une le matin et une le soir. A chacune, l'église étoit pleine. Mais c'est le jour de Paque surtout que l'affluence étoit plus considérable dans toutes les paroisses. La foi se réveille en ce jour solennel, et arrache à beaucoup d'indifférens quelques signes de christianisme. Le vaste vaisseau de Notre-Dame étoit rempli le jour de Pâque, autant que dans les plus beaux jours où la religion y déployoit toutes ses pompes. Il y avoit du monde même dans les travées. M. l'archevêque a officié tout le jour; la veille il avoit assisté à matines. Le dimanche matin, le prélat a célébré pontificalement la messe et a donné à la fin, par un privilége particulier, la bénédiction papale. Le prélat a officié également à vêpres. Malgré la foule, il n'y a pas eu l'apprence de trouble, et cette paix profonde et ces chants pieux con-

trastoient étrangement avec le tumulte et les cris dont cette même enceinte avoit retenti à une époque fatale dont le souvenir n'est pas près sans doute de s'effacer.

— Les Frères des écoles chrétiennes répondent à leurs détracteurs par de nouveaux efforts et de nouveaux services. Outre leurs écoles pour les enfans, ils en ont ouvert de nouvelles pour les adultes. Ils en tiennent en ce moment à Paris cinq, où ils reçoivent tous les soirs plus de sept cents ouvriers, et où ces *ignorans* leur donnent des leçons d'arithmétique, de géométrie, de dessin linéaire, etc. Des ouvriers de toutes les professions s'empressent de se rendre à ces réunions, où les pieux et modestes instituteurs communiquent avec autant de désintéressement que d'obligeance leurs utiles connoissances. Les Frères sont même occupés d'arrangemens qui leur permettroient de recevoir un plus grand nombre de jeunes gens. M. le ministre de l'instruction publique les a félicités de leurs soins dans deux lettres du 2 et du 26 février dernier au supérieur général des Frères. *Je sais*, disoit-il, *avec quel zèle et quelle intelligence les Frères se sont occupés de cette œuvre, je les prie de poursuivre avec le même zèle; je m'empresserai de mettre à leur disposition tous les secours dont ils pourroient avoir besoin, et je m'estimerai heureux de contribuer ainsi à leur succès.* Nous ne savons quels sont les secours que le ministre a pu mettre jusqu'ici à la disposition des Frères; ce qui est certain, c'est que ceux-ci continuent leurs leçons du soir où les ouvriers se rendent des quartiers fort éloignés. Il y a en tout aujourd'hui 790 ouvriers à ces cours du soir. Ce n'est pas sans doute une preuve médiocre d'habileté que de savoir attirer et intéresser des *hommes faits*, qui ont passé leurs journées à des travaux plus ou moins pénibles, et qui, au lieu d'aller se reposer ou de se livrer à des distractions plus ou moins frivoles, s'en vont chercher à acquérir plus d'instruction. Honneur à ces généreux instituteurs qui se vengent ainsi des superbes dédains des uns, des sottes moqueries des autres, des honteuses tracasseries de quelques autorités locales, et même de l'ingratitude et de l'indifférence d'une autorité plus haute qui auroit dû les mieux apprécier!

— Le *Breton*, de Nantes, avoit annoncé qu'un soldat du 32e étant mort d'apoplexie à Bégrolles, près Beaupréau, le curé avoit refusé de l'enterrer, sous prétexte qu'il étoit mort dans l'ivresse; mais que l'officier commandant avoit procédé lui-même à la cérémonie dans l'église, et y avoit prononcé un discours où il s'étoit plaint de l'intolérance du curé. Le *Rénovateur*, de Nantes, qui n'avoit pas de renseignemens sur le fait, avoit cependant remarqué que la conduite de l'officier étoit insoutenable, et qu'il étoit ridicule qu'un militaire présidât à une cérémonie dans l'église et y prît la parole. Le même journal vient de publier sur l'événement une lettre de

M. le curé de Bégrolles, en date du 25 mars dernier, où les faits sont très-bien expliqués :

« Monsieur, je viens de lire dans votre estimable journal, du 15 mars, un article, extrait du *Breton*, et dans lequel je suis accusé d'avoir refusé la sépulture ecclésiastique à un soldat du 32e, mort subitement d'une *attaque d'apoplexie*, selon le correspondant de ce journal. Je n'aurois pas relevé cet article, si les réflexions que vous y ajoutez ne sembloient témoigner votre regret de n'avoir pas des renseignemens positifs et en demander. Voici le fait selon l'exacte vérité.

» En effet, un soldat du 32e meurt subitement, mais de quelle maladie ? c'est-là la question ; car je crois voir que le correspondant du *Breton* me pardonneroit, si le soldat étoit mort dans l'ivresse. Or, il m'est facile de prouver qu'en effet il est mort dans cet état. C'est pendant la nuit que l'accident arriva. Le matin j'apprends, par le bruit public, qu'un soldat, après s'être gorgé de vin et d'eau-de-vie, vient d'étouffer dans l'ivresse. Il devoit, dit-on, se battre en duel le lendemain. A midi, l'officier-commandant vient me demander la sépulture ecclésiastique. Dans quel état, lui dis-je, est mort votre soldat, n'est-ce pas d'excès de boisson ? Il me l'avoua franchement ; la chose étoit publique. Alors je déclarai que, conformément aux lois ecclésiastiques, je ne pouvois présider à la sépulture. Là-dessus, M. l'officier s'emporte. Je me moque bien de vos cérémonies et de vos prières, s'écrie-t-il ; mais je vous forcerai bien à l'enterrer... J'enfoncerai les portes de l'église, et, si vous refusez de dire la messe, je la dirai moi ; du reste, je vais faire mon rapport au commandant de Chollet, qui vous y forcera bien. Je lui répondis que je n'avois point d'ordre à recevoir à ce sujet de l'autorité militaire, et il prit congé de moi.

» Le lendemain, M. l'officier me revint un peu plus doux, et me dit qu'en effet on ne pouvoit me forcer à faire la sépulture, que j'avois là-dessus mes réglemens, etc. Cependant M. le lieutenant (c'est toujours le même), procède à la cérémonie. On sonne les cloches pendant une heure ; le cadavre est porté à l'église contre ma défense expresse. On va découvrir le tabernacle, on prononce une oraison funèbre, on brise quelques chaises, et l'on jette de l'eau bénite sur le défunt.

» Huit jours après j'eus une entrevue avec l'officier supérieur commandant à Chollet, lequel vint me trouver accompagné d'un lieutenant et du sous-lieutenant de Bégrolles. Dans l'explication que nous eûmes ensemble, je lui exposai le fait tel que je viens de le raconter, mais il ne fut nullement question de savoir comment le soldat étoit mort. Ces MM. savoient la vérité, et en convenoient. Seulement on me parla de tolérance, on me dit que j'aurois dû, dans ce cas, passer pardessus les lois de l'Eglise, etc.

» Que veut donc dire maintenant le correspondant avec son attaque d'apoplexie ?

» Je rends justice M. le commandant de Chollet, qui n'a pas jugé la cérémonie aussi favorablement que l'auteur de l'article. Le sous-lieutenant a reçu en ma présence une verte réprimande de la part de son supérieur, pour les menaces

qu'il m'avoit faites, et pour avoir forcé les portes de l'église contre ma défense. Quant à l'oraison funèbre qui se trouve dans *le Breton*, je ne pense pas que ce soit l'œuvre de M. le sous-lieutenant; car il a avoué devant moi, à son commandant, qu'il ne savoit point faire de phrases.

» Je ne connois point l'auteur de l'article inséré dans *le Breton*, et daté de Bégrolles, mais je puis assurer que ce n'est pas un habitant de la paroisse; aucun n'a jamais écrit dans les journaux, ni ne peut écrire dans un pareil sens; car tous n'ont vu qu'avec indignation la cérémonie sacrilége. Ce ne peut être non plus M, le commandant de Chollet, ni son sous-lieutenant de Bégrolles, car ces MM. m'ont assuré qu'il leur étoit expressément défendu de faire aucun article de journal. C'est une énigme que vous donnerez à deviner à vos lecteurs.

J'ai l'honneur d'être, etc, LEVEQUE, desservant de Bégrolles.

— M. Joseph Girod, chanoine de Saint-Claude, est mort dans cette ville le 25 janvier à l'âge d'environ soixante-cinq ans, emportant les regrets de tous ceux qui le connurent. Fait prêtre à Saint-Clande peu avant la révolution, il étoit, lorsqu'elle éclata, vicaire à Gex. Sur son refus du serment, emporté par l'orage hors de la terre natale, il y revint pourtant à plusieurs reprises, muni de pouvoirs et travaillant à la vigne du Seigneur, notamment dans la paroisse de Septmoncel, non sans avoir été plus d'une fois, en pays étranger, jeté dans les prisons ou exposé à d'autres mauvais traitemens. A la rentrée, il fut nommé directeur du collége de Saint-Claude, qu'il établit sur un pied de prospérité, et d'où sortirent par ses soins un assez bon nombre d'estimables sujets pour recruter le sacerdoce. En quittant ce collége, il entra dans la maison d'éducation que tenoit à Grenoble M. Ralliane, où il professa les belles-lettres. Plus tard, il dirigea lui-même une maison du même genre dans la même ville. Le 4 janvier 1811, il fut nommé principal du collége de Saint-Etienne (Loire). Cet établissement, où tout étoit à créer, devint bientôt florissant par ses soins. Pendant qu'il se livroit à l'éducation de la jeunesse, il composa pour elle un *Manuel des Humanistes, ou Principes de l'élégance latine*. Etant venu à Paris, s'il y éprouva moins de fatigues que dans l'éducation publique, il fut loin cependant d'y rester inactif pendant les quatorze ou quinze ans qu'il y demeura. Nommé d'abord troisième, puis second, et enfin premier vicaire de la paroisse Notre-Dame, il prêchoit, catéchisoit, confessoit dans diverses maisons d'éducation. Il annonçoit la parole de Dieu dans les paroisses de Paris, notamment pour les avens, carêmes et fêtes patronales, et même parloit assez souvent deux ou trois fois en un jour. Il étoit aussi appelé parfois hors de la capitale, et par exemple à Orléans, où il prononça en 1826 l'éloge annuel de Jeanne d'Arc. Muni de pouvoirs spéciaux, il instruisit et baptisa plusieurs juifs convertis, entre autres M. Isidore Rœchenbach. La

commission chargée de recueillir des secours pour la ville de Salins incendiée le compta pour un membre zélé. Le 9 juillet 1824, il fut nommé chanoine honoraire par M. l'archevêque d'Avignon. Pourvu le 15 novembre 1826 par le Roi Charles X, en vertu du droit de joyeux avénement, du premier canonicat à vaquer dans l'église cathédrale de Saint-Claude, il vint en 1829 terminer assez doucement, au sein de son pays et de quelques propriétés, au milieu de sa famille et de ses anciens amis, une vie qui ne fut ni sans agitation, ni sans honneur et sans mérite devant Dieu et devant les hommes. Doué d'une franchise rare, d'un cœur aimant, d'un esprit de sacrifice, bon parent, bon confrère, bon ami, bienfaiteur des pauvres; comme il les avoit aimés durant sa vie, il les aima jusqu'à la fin, laissant à l'hôpital de Saint-Claude près d'une moitié de sa succession. Puisse-t-il avoir été porté par eux au sein d'Abraham !

— Des journaux anglais avoient annoncé la mort du docteur Lingard, prêtre catholique, auteur d'une *Histoire d'Angleterre* qui a eu beaucoup de succès. Une lettre de l'habile écrivain, en date du 8 mars, apprend qu'il se porte bien, et qu'il continue ses recherches historiques.

— Tandis que nous voyons à Paris les autorités locales de quelques quartiers témoigner de la défiance et du mécontentement aux Filles de charité, leur susciter des désagrémens et des tracasseries, leur retirer même la distribution des secours, les abreuver de dégoûts, les fatiguer de petites vexations, on rend plus de justice ailleurs à ces institutions respectables qui se dévouent au service des pauvres. Il y a aussi aux Etat-Unis des Sœurs de charité, et elles se sont montrées là comme partout, pendant les ravages du fléau qui l'année dernière a visité les deux mondes. Nous avons parlé du zèle et du courage des Sœurs de Philadelphie et à Baltimore pendant le choléra. Dans la première de ces villes, le conseil de la cité a voté, pour chaque sœur qui avoit soigné les malades, une pièce d'argenterie en témoignage de gratitude pour leurs services. Les Sœurs ont adressé, le 26 octobre dernier, une lettre polie à M. Swift, maire de Philadelphie. Elles témoignent combien elles sont touchées de l'offre, mais leurs règles, disent-elles, leur défendent de rien recevoir pour leurs services, excepté ce qui est nécessaire pour leur dépense personnelle. Elles sont heureuses d'avoir pu être utiles aux malades, et ne veulent point d'autre récompense. Elles espèrent que le conseil voudra bien excuser leur refus en considération de leurs motifs, et se louent des procédés et des égards dont il a usé envers elles en toute rencontre. Le conseil, en admirant leur délicatesse et leur désintéressement, a résolu d'employer pour les pauvres la somme qui devoit être consacrée à l'acquisition de l'argenterie. En conséquence cette

somme sera répartie entre les trois établissemens dirigés par les Sœurs ; savoir : deux maisons d'asile pour les pauvres, et une école de filles. L'exemple du conseil de Philadelphie est bon à citer à nos maires, officiers municipaux et administrateurs des bureaux de charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Deux choses fort singulières se sont passées, il y a peu de jours, à la cour d'assises du Mans. On y instruisoit une affaire capitale d'une extrême gravité. Parmi les témoins entendus se trouvoit une femme, dont la déposition paroissoit former une charge de quelque importance. Le moyen qu'on a employé pour l'affoiblir est remarquable ; Les défenseurs ont imaginé de récriminer contre cette femme en l'accusant d'avoir de la religion, et d'être placée à ce titre sous une mauvaise influence. Oui, très-sérieusement, ceci a formé une circonstance atténuante en faveur du véritable accusé. Le maire d'une commune rurale, appelé ensuite, ayant déposé comme le précédent témoin, M. le président des assises *lui a demandé s'il étoit dévot.* Il a répondu que oui, et qu'il alloit exactement à la messe tous les dimanches. Sentant apparemment combien il étoit heureux pour lui d'avoir affaire à des témoins à charge qui se perdoient ainsi de réputation en convenant qu'ils avoient des principes religieux, l'accusé s'est fait un sujet de triomphe contre eux de ce que, lui, il n'alloit jamais à l'église. Le maire de village, dont nous venons de parler, s'est senti tellement déconcerté par la défaveur où son témoignage étoit tombé, à cause de ses pratiques de dévotion du dimanche, qu'il s'est cru obligé de se réhabiliter bien vite dans l'esprit de la justice, en déclarant que, s'il avoit le tort d'aller à la messe, du moins on ne pouvoit pas lui reprocher d'aller à confesse. A la bonne heure; voilà qui est un peu réparé... Et comme si ce malencontreux incident n'eût pas encore été assez indigne de l'austérité morale d'une cour d'assises, il a fallu entendre un procureur du Roi débitant un traité sur le point d'honneur, et reprochant à l'accusé de ne s'être pas battu en duel dans telle et telle circonstance. Ceci, du reste, n'étoit point trop déplacé dans une audience où l'on venoit de mettre les pratiques de la religion au nombre des cas qui doivent servir à invalider les témoignages. Tel temps, telles mœurs.

— Un journal de l'opposition révolutionnaire convient que le gouvernement n'est pas trop favorable aux *carlistes*, et qu'il n'y a rien à lui reprocher sur la manière dont il les traite. Mais un point qu'on ne peut lui pardonner, selon la même feuille, c'est qu'il met les royalistes et les républicains sur la même ligne, et qu'il a l'air de croire que ces derniers *ne valent pas mieux*. Il est certain que, si cela est, le gouvernement de juillet a tort. Les républicains valent mieux pour lui. Ce sont eux qui l'ont créé et mis au monde, et les *carlistes* n'y sont pour rien. Seulement, si un bienfait reproché tient toujours lieu d'offense, comme on le prétend, la reconnoissance de Louis-Philippe, pour les braves qui l'ont mis sur le trône, doit être bien affoiblie depuis quelque temps. Car ils ne cessent d'en témoigner plus de repentir que de joie; et, si la chose étoit à recommencer, il est

probable qu'elle éprouveroit de leur part beaucoup plus de difficulté que la première fois. Sous ce point de vue, le gouvernement n'auroit pas tant de tort de croire, que *les républicains ne valent pas mieux que les carlistes*. Il n'y auroit pas même de témérité à croire qu'ils valent moins, tant on est peu habitué à rencontrer les pauvres royalistes ailleurs que sous les coups.

— L'idée de fortifier Paris ne sourit point aux héros de juillet. Ils paroissent comprendre que leur vraie place est dans les rues derrière de bonnes barricades, et dans les greniers avec de bonnes provisions de pavés. C'est effectivement cette guerre-là qui donne des facilités pour se faire immortel, et pour arriver, sinon aux gouvernemens à bon marché, au moins à la gloire et au Panthéon. Aussi ne se méprennent-ils pas sur l'objet des fortifications de Paris. Cela les dépayse, et ils trouvent avec raison que le pont d'Arcole et le cloître Saint-Méry offrent de meilleures positions militaires. Nous ne voulons pas dire par-là qu'il soit doux pour les bons citoyens de voir la capitale convertie en ville de guerre. Il nous paroît bien à craindre au contraire qu'ils n'y perdent la moitié de leur repos, et les propriétés la moitié de leur valeur. Nous voulons seulement faire remarquer qu'en tout et partout la révolution de juillet ne sait produire que des inconvéniens, des dépenses et des malheurs.

— Dans le comité secret de la chambre des députés, du 5, MM. Bavoux et Laurence ont réclamé contre l'allocation du traitement de questeur, que l'on avoit continué de payer à M. de Bondy, après sa promotion à la préfecture de la Seine, jusqu'à sa nomination de pair. MM. de Vatimesnil, Ch. Dupin et Mahul ont obtenu de ne point appliquer la loi du cumul à cet ancien questeur. Encouragés par ce succès, MM. Vatout et Jacqueminot ont proposé d'élever à 10,000 fr. par mois l'indemnité allouée au président, que l'on avoit réduit l'année dernière à 5,000 fr. MM. Salverte et Garnier-Pagès ont opposé en vain la situation du trésor, les centres ont eu le dessus. Après quelques débats sur les publications des séances par le *Moniteur* et le *Sténographe*, une longue discussion s'est engagée sur la proposition de la commission, de supprimer par économie l'impression des procès-verbaux de la chambre. M. Dupin, arrivé en ce moment, est parvenu à faire renoncer à ce projet, en rappelant que la chambre est en possession, depuis 40 ans, du résumé de ses délibérations, dont on fait actuellement échange avec l'Angleterre. M. Renouard a demandé sans succès que l'on y insérât désormais les noms des orateurs.

— M. le marquis de Rosanbo, qui avoit demandé l'autorisation de se rendre à Blaye, pour conférer avec madame la duchesse de Berry, comme curateur de M. le duc de Bordeaux, a reçu la réponse du gouvernement. On lui accordoit l'entrée de la citadelle, mais sous la condition qu'il ne pourroit voir la princesse qu'en présence du commandant Bugeaud. M. de Rosanbo a, dit-on, refusé une permission accordée sous de telles réserves.

— On assure que le commandement d'Alger sera donné à M. le lieutenant-général Guilleminot.

— M. Desaix, député, est nommé colonel du 8e régiment de cuirassiers.

— M. Guillerault est nommé président du tribunal de Cosne (Nièvre).

— M. le professeur Jouffroy, qui s'est élevé à la chambre des députés contre la destitution de M. Dubois (de la Loire-Inférieure), a été élu à la presque unanimité membre de l'Académie des sciences morales et politiques, en remplacement de M. Dacier. M. Feuillet, bibliothécaire de l'Institut, a été nommé académicien libre.

— M. Baudet-Lafarge, député, n'a pas donné sa démission, comme on l'a annoncé.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fortifications de Paris est composée de MM, les généraux Tib. Sébastiani, Delort et Stroltz; les colonels de Garraube et Lami; Dupin aîné, Benj. Delessert, Viennet, Riolley.

— Cette année, presque tous les journaux attachés au nouvel ordre de choses ont aussi fermé leurs ateliers le jour de Pâques. Plusieurs théâtres n'ont point donné de représentation ce jour, ainsi que le vendredi-saint.

— M. le général Fririon, commandant de l'hôtel des Invalides, a été frappé le 5 d'un coup de couteau par un invalide, en passant auprès de la chambre des députés. Le coup a pénétré profondément dans le dos; la blessure est très-grave. L'assassin a été arrêté immédiatement.

— Voici, d'après quelques journaux, le mouvement de la police de la capitale en 1832 : il a été arrêté 77,543 individus, dont 26,653 femmes; il a été ramassé 25,702 personnes ivres, dont 10,291 femmes. En 1831, il y a eu 4719 arrestations de moins.

— M. Ceyras, juge au tribunal de Tulle, vient d'être cité par ordre du garde-des-sceaux, et à la requête du procureur-général de la cour de Limoges, à comparoître le 19 avril devant cette cour, chambres assemblées, pour avoir, comme souscripteur aux amendes de la *Tribune*, comme correspondant de la *Société Aide-toi*, et comme membre de la *Société Corrézienne*, compromis la dignité de son caractère de magistrat, manqué à ses devoirs et à ses sermens. Le procureur-général requiert que M. Ceyras soit supendu pendant deux ans de ses fonctions.

— M. Aguinet, poursuivi pour les boîtes infernales qui ont éclaté au Mans, a été acquitté. Mais, à la suite du jugement, M. Duvivier, l'un des témoins, désigné comme le véritable coupable par le défenseur M. Dupont, a envoyé un cartel à cet avocat. Le duel s'est terminé par une blessure faite à M. Dupont.

— La cour royale d'Aix a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Marseille, qui a condamné M. le vicomte de Clacy à dix jours de prison et 1000 fr. d'amende.

— Une rencontre a eu lieu à Caen le 2 avril, entre M. Séminel, rédacteur en chef du *Pilote du Calvados*, et M. Amiel, gérant du *Mémorial du Calvados*, par suite d'un article de cette dernière feuille. M. Amiel a eu la cuisse droite traversée d'une balle.

— Le forçat Leschenet, qui avoit organisé le complot d'évasion des prisons de Châlons-sur-Saône, est venu volontairement se faire réintégrer dans ces prisons. On est parvenu à arrêter les autres forçats évadés.

— La cour d'assises de Montbrison a jugé dernièrement les prévenus de la conspiration de Toulon. M. Roux a seul été condamné à 5 ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende; M. Olivier sera soumis pendant dix ans à la surveillance de la police; MM. Doudon et Movy ont été entièrement acquittés.

— Un détachement de la garnison de Bone, en Afrique, a eu le 13 mars, un engagement avec plusieurs tribus, qui, à l'instigation du bey de Constantine, harceloient les tribus alliées et les troupeaux des Français. Les agresseurs ont été défaits par le 3e régiment des chasseurs d'Afrique, commandé par le colonel Perregaux.

— Le ministère belge a éprouvé une défaite à la séance de la chambre des représentans du 3 mars, à l'occasion du budget de la guerre. Les ministres, voulant savoir si c'étoit par défiance ou hostilité que l'on se disposoit à ne voter ce budget que pour le premier sémestre de 1833, ont proposé un amendement différent. Il a été alors repoussé, par la question préalable, à la majorité de 45 voix contre 28.

— La chambre des représentans belge, après avoir confirmé, le 5, à l'unanimité, son vote sur le budget de la guerre, s'élevant à 66,433,000 fr., s'est ajournée au 22 avril. Aucun ministre, à l'exception du général Evain, n'a paru à la chambre, par suite de l'incident de la surveille.

— Sir J. Hobhouse a été réélu député à Westminster.

— Outre les quatre millions de francs expédiés de Paris à don Miguel par l'Espagne, deux autres millions viennent de lui être envoyés d'Angleterre.

— Les dernières nouvelles du Portugal confirment la mésintelligence entre don Pédro et Sartorius. Ce dernier continuoit à croiser, le 26 mars, devant les îles Bayonne, en attendant qu'on lui donnât satisfaction, s'il est possible, sur sa réclamation de la somme de 500,000 fr., pour ses équipages; et il étoit disposé, en cas de refus, à se rendre en Angleterre pour y vendre les bâtimens. Quatre autres bâtimens constitutionnels, qui ont voulu entrer dans le Douro, ont été coulés par les batteries royalistes. Un autre, que l'on croit être un brick anglais, a éprouvé le même sort.

— En ordonnant la dissolution des Etats du royaume de Wurtemberg, le roi a publié un manifeste dans lequel il fait un appel au dévoûment de ses sujets pour le bien public. Il expose clairement dans cet acte ses plaintes sur l'opposition qui s'est manifestée à la chambre des députés contre les résolutions de la diète, et pour détruire par des innovations libérales le bien commencé dans le pays. Les principaux griefs du prince sont l'impression d'une motion relative aux décrets de la diète, et la protestation qui a eu lieu contre son rescrit royal à ce sujet.

— Le pacha d'Egypte, qui avoit accepté, dit-on, les premières propositions de la Porte, a repoussé celles qu'est venu lui faire ensuite, de la part de l'amiral Roussin, M. Ollivier, commandant de *la Mésange*, et qui consistoient à ne lui céder que deux des quatre pachaliks de la Syrie, et à lui refuser la Caramanie, cinq pays qu'exigeoit Méhemed-Ali. Ce dernier a trouvé les conditions de la France et de l'Angleterre trop peu satisfaisantes, et même trop humiliantes pour lui. Les menaces de M. Ollivier ne l'ont point intimidé, et il lui a déclaré qu'il mourroit à présent les armes à la main. Dès que Halil-Pacha, envoyé de la Porte, qui étoit

encore en Egypte, apprit ce résultat, il supplia Méhemed de patienter, et il profita en effet du retour de *la Mésange* à Constantinople pour y envoyer un de ses aides-de-camp, porteur de représentations au sultan. En attendant, Ibrahim, accueilli avec acclamation par les populations, continue sa marche, et, malgré l'invitation qu'il avoit reçue de s'arrêter à Kutaya, il est arrivé à Scutari. On évalue à 193,932 hommes les forces de terre du pacha d'Egypte; il a en outre 30 bâtimens de guerre, dont 5 gros vaisseaux. L'Arménien Boyhos vient d'être nommé par Méhemed ministre des affaires étrangères.

— Le bill du tarif des Etats-Unis, amendé par M. Clay, a été lu une troisième fois le 26 février, à la chambre des représentans. Il a passé à la majorité de 118 contre 85. Le bill a été porté de suite au sénat, où il a été lu deux fois sans opposition. Le général Hamilton a convoqué la Convention de la Caroline du sud, pour discuter l'état actuel des affaires.

— Une faillite de quatre millions de livres sterling (cent millions de francs) a eu lieu à Calcutta, et y jette le trouble dans le commerce. C'est la maison Alexandre et compagnie qui a fait cette faillite.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, on continue la discussion du budget de la guerre. M. Luneau développe son amendement, tendant à rendre applicable aux maréchaux de France la loi sur le cumul. MM. Vatout et Lemercier combattent cette proposition, en exposant que le traitement de maréchal est le prix de glorieux services et du sang versé. M. Garnier-Pagès défend l'amendement. M. de Rigny rappelle que les lois et ordonnances ont toujours affranchi la dignité de maréchal des dispositions en question. L'amendement est rejeté. M. Auguis demande alors, mais sans succès, que les ministres ne reçoivent d'autres traitemens que celui de ministre à portefeuille.

M. Havin présente un amendement portant que toute décoration abolie par la loi de 1791 ne pourra être portée à l'avenir. M. le général Delort combat cet amendement; M. le colonel de Bricqueville l'approuve. Il trouve que la décoration de Saint-Louis est incompatible avec le régime de juillet, et blâme le ministre de la guerre de n'avoir pas encore pris un parti définitif à cet égard. M. le garde-des-sceaux répond que cet ordre a été aboli en effet en 1791, mais qu'il a été rétabli en 1814, et sanctionné chaque année dans le vote du budget. Le gouvernement actuel n'a plus donné de croix de St-Louis; mais il a cru qu'il seroit injuste de retirer celles accordées sous la restauration. M. le général Leydet ajoute que ces décorations sont le prix de services militaires, et que leur retrait indisposeroit une foule d'officiers qui les ont reçues comme une récompense. L'amendement est rejeté.

M. Gauguier demande que les députés fonctionnaires ne reçoivent aucun traitement pendant le cours des sessions. Cette proposition, appuyée par M. Réalier-Dumas, est rejetée à une foible majorité.

MM. Eschassériaux et Charlemagne proposent de n'accorder aucun logement dans les bâtimens de l'Etat qu'en vertu d'une ordonnance publiée, et de distribuer

chaque année un état des personnes ainsi logées gratuitement. M. Thiers fait observer que les bibliothèques, par exemple, nécessitent la présence des conservateurs. Après une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Subervic, Lherbette, Ch. Dupin, Dulong, Salverte, de Rambuteau et Gillon; l'amendement est adopté avec quelques modifications.

Le budget des dépenses de 1833 se trouve ainsi terminé, sauf le budget particulier de la chambre. On se forme en comité secret pour s'en occuper. M. Garnier-Pagès vouloit qu'on restât en séance publique; mais plus de cinq membres s'y sont opposés.

Le 6, M. le ministre des finances présente un projet de loi, portant demande d'un crédit extraordinaire de 25 millions, pour satisfaire au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

M. Bresson fait un rapport favorable sur le projet de loi qui alloue des supplémens de crédit pour secours aux réfugiés étrangers.

Le rapport des pétitions du samedi ne présente qu'une réclamation remarquable; c'est celle de plusieurs conseillers municipaux, officiers de garde nationale, et autres habitans notables de Châlons-sur-Saône, qui se plaignent de la conduite du préfet de Saône-et-Loire, pendant des troubles qui éclatèrent dans cette ville en août dernier. Ils prétendent que l'ordre auroit été promptement rétabli, si ce fonctionnaire avoit employé des voies de conciliation et de modération, et que le concours de la garde nationale auroit suffi; au lieu de cela, disent-ils, on a fait agir la troupe de ligne et la gendarmerie, à qui des cartouches étoient distribuées, et il y a eu des arrestations sans sommation. Comme les pétitionnaires se plaignent de ce que la garde nationale a été dissoute sur des renseignemens inexacts, la commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. d'Argout s'y oppose.

M. Fulchiron blâme la réclamation et son accueil par la commission. M. de Thiard se plaint de ce que les pétitionnaires soient traités de factieux par le préopinant; il appuie leur réclamation. M. le ministre de l'intérieur soutient que le préfet a eu raison de prendre des mesures préventives, que c'est le seul moyen de maintenir la sûreté et d'éviter des voies de rigueur; qu'au surplus le gouvernement a le droit exclusif de dissoudre la garde nationale. M. Garnier-Pagès, qui reçoit par ses affiliations des rapports particuliers de toutes parts, affirme que le gouvernement a été mal informé des faits par ses agens, et que l'intervention de la garde nationale auroit suffi. La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition.

On reprend la discussion du budget particulier de la chambre, sans recourir au comité secret réclamé la veille, à cause des dispositions relatives à M. de Bondy et au traitement du président. Des articles additionnels, portant qu'aucuns logemens, autres que ceux du président et des questeurs, ne pourront donner lieu à des dépenses aux frais de la chambre, et refusant aux huissiers une habitation dans des locaux vacans, sont adoptés. On écarte par la question préalable une disposition tendant à faire seulement renouveler par tiers, chaque année, la commission de comptabilité. Le budget général des dépenses de 1833 étant terminé, l'ensemble est voté, au scrutin, à la majorité de 186 contre 78.

La chambre adopte ensuite sans discussion les projets de loi qui accordent une pension de 6,000 fr. à la veuve de Cuvier, et une de 3,000 fr. à la veuve de Champollion jeune, et qui ordonne l'acquisition de la bibliothèque du premier pour 72,000 fr., et des manuscrits du second pour 50,000 fr. La majorité a été de 197 contre 37 pour l'un, et de 182 contre 56 pour l'autre. Le projet de loi relatif aux veuves des généraux Daumesnil, Decaen et Duhesme est renvoyé à la commission, afin d'être divisé en trois lois. On entame ensuite le projet de loi tendant à relever la compagnie des canaux de la Corrèze et de la Vézère d'une déchéance prononcée contre elle. Après une altercation entre MM. Jousselin et Legrand, directeur des ponts-et-chaussées, la chambre n'est plus en nombre.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il m'en coûte de prolonger l'espèce de débat auquel a donné lieu, dans votre journal, la situation présente du diocèse de Dijon; mais le soin de la vérité et la mémoire des services rendus ne permettent point de laisser passer sans réclamation ces mots d'une lettre qui vous a été récemment adressée : *le plus ancien des grands-vicaires a eu le mérite de se rendre justice en se retirant.*

Je n'examine point s'il y a convenance à parler ainsi d'un ecclésiastique d'un âge vénérable, d'un talent incontesté, qui a refusé deux fois l'épiscopat, sous l'Empire d'abord, et en dernier lieu sous Charles X.

Je dirai seulement que l'assertion ci-dessus est une contre-vérité flagrante. M. l'abbé Lacoste, appelé à la cure de Genève en 1801 par l'ancien évêque de Dijon, M. de Mérinville, après avoir relevé les autels catholiques dans la métropole du calvinisme, est revenu professer la théologie dans son diocèse natal. Nommé grand-vicaire par M. de Boisville, et confirmé par M. Raillon, des raisons de santé bien connues lui firent donner sa démission en 1830, au regret de tout le diocèse. Quand M. Raillon fut transféré à l'archevêché d'Aix, *M. l'abbé* Lacoste fut un des vicaires-généraux capitulaires. Lorsque la vacance du siége a cessé, il a été éloigné de l'administration ; il ne s'est point retiré. La circulaire épiscopale, du 9 novembre, en feroit foi au besoin.

M. Lacoste n'a point cessé pour cela de servir l'Eglise ; il vient de prêcher le carême à la paroisse St-Michel de Dijon, de manière à prouver que ses hautes facultés n'ont point fléchi.

Un Magistrat.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 8 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 76 fr. 80 c., et fermé à 76 fr. 90 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 80 c., et fermé à 100 fr. 85 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᵉ.

Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

DE L'HOMME. *Son union avec Dieu.* (Leçon du 24 janvier).

L'homme a des rapports nécessaires avec Dieu son créateur; il a été créé pour être uni avec lui. Dans cette leçon nous examinerons 1° l'existence de ces rapports, 2° leur nature, 3° leurs effets, c'est-à-dire, l'union de l'esprit de l'homme avec Dieu.

L'homme doit être considéré dans trois situations successives : dans l'état d'innocence, dans sa chute ou dégradation, enfin dans son rétablissement à l'état primitif. Or, dans toutes ces phases, il a dû avoir des rapports avec Dieu. Et d'abord dès son origine il dut être uni à son créateur; il avoit été fait à son image divine et à sa ressemblance, c'est-à-dire, qu'il participoit aux perfections et à la lumière de Dieu; il étoit donc uni à lui. Dieu possède toute connoissance; il veut communiquer à l'homme ce qu'il connoît, il crée Adam avec une intelligence pour recevoir cette connoissance; il lui manifeste son être, il l'unit à lui.

Considérons maintenant l'homme dans le second état, sa dégradation. De même que l'union avec Dieu étoit le caractère de l'homme innocent, ainsi la séparation de cet être, souverainement parfait, constitue le pécheur; la dégradation consiste à être séparé de lui.

Ensuite la régénération n'est autre chose que l'action par laquelle l'esprit saint change une ame, et ce changement est le retour d'un cœur à Dieu, ou plutôt l'union nouvelle de l'ame avec son Dieu. De là le mot *religio* de *religare*.

C'est donc par l'esprit saint qui est le lien du père et du fils que se fait l'union de l'ame avec Dieu. Tel est l'honneur et la dignité dans lesquels l'homme a été créé, tel est le privilége qui le caractérise et qui le distingue des animaux; par cette union avec Dieu, il participe à la vie des anges, et en se dégradant, en brisant le lien spirituel par le péché, son ame, entrainée par les sens, ne participe plus qu'à la vie animale. *Animalis homo.*

Il est donc évident que l'homme a été créé pour être uni à Dieu ; l'Ecriture est remplie de cette vérité.

Actuellement en quoi consiste cette union? quel en est le caractère, quelle est sa nature?

N'oublions point les trois facultés supérieures de l'ame : mémoire, entendement, volonté. Or, Dieu remplit ces trois facultés en se manifestant à l'ame ; l'homme reçoit cette manifestation, la conçoit, l'aime, et ainsi possède Dieu et s'unit à lui.

L'effet de cette union est ce qui caractérise une union des esprits, c'est-à-dire, communauté de pensées, de sentimens; si vous ajoutez la même fin, vous avez union parfaite. Ainsi, telle est l'union entre l'ame et Dieu ; c'est que l'ame, appliquée par ses trois puissances à Dieu, reçoit les notions de son être. En persévérant dans cette conception, l'homme persévère dans cette union. Dieu agissant toujours sur cette ame de manière à rendre continuelle l'union, tel fut le dessein de Dieu en créant l'homme. Lui et sa postérité eussent joui de cette union divine et indissoluble, sans la fatale désobéissance. Toutefois l'union de deux esprits entre eux n'est point celle qui a lieu entre Dieu et l'ame.

La voix et les sens aident nécessairement la première ; tandis que l'union qui s'établit entre Dieu et l'ame est substantielle, d'esprit à esprit. Or, Dieu seul a le privilége d'agir immédiatement sur les ames. Les anges et les démons n'agissent *sur nous* que par l'intermédiaire des sens, des fibres, des images ; au lieu que Dieu pénètre la substance humaine, son être divin y arrive par pénétration, infusion. Dieu alors, par son verbe, son esprit, donne à l'ame la pensée, la conception, la vue qui est en lui, ce qui lui plaît, et l'ame dès-lors est éclairée. Tels ont été les prophètes, les saints patriarches ; Adam, Abraham, etc.

De là suit nécessairement la grandeur de l'homme ; car, s'il a été créé pour être uni à son Dieu, quel plus beau titre de gloire originelle? C'est un enfant de Dieu, Dieu même sur la terre et dans l'univers, dont il a été établi le roi et le souverain maître. Déchu qu'il est par la faute primitive, l'homme retrouve ses anciens titres dans l'Eglise catholique, qui, par ses sacremens, le rétablit dans la justice première. L'esprit saint l'y marque de son sceau par le baptême, cachet immortel qui lui ouvre les cieux, sa patrie.

Mais quels sont les effets de cette union de l'homme avec Dieu? J'en considère six : 1° l'homme uni à Dieu reçoit la lumière de son intelligence; 2° il y trouve la rectitude de sa volonté; 3° la vie de l'esprit; 4° le bien-être de l'ame; 5° l'indépendance ou gouvernement des sens; 6° l'immortalité.

Le professeur a terminé par la lecture d'un beau passage de saint Bernard sur le même sujet.

Dans la leçon du 31 janvier, le professeur est revenu sur le sujet qu'il avoit traité dans la précédente. Il a développé en détail les effets de l'union avec Dieu, et a expliqué les avantages de cette heureuse union, avec cette fécondité d'idées neuves et brillantes qui caractérise son talent.

Nouvelle Bibliothèque catholique, de Lille; 3e et 4e livraisons de 1832 et 1re de 1833 (1).

Cette collection, qui est à sa 7e année, conserve le même caractère et le même intérêt. Depuis que nous avons rendu compte, n° 1961, de trois livraisons à la fois, il en a paru trois nouvelles, les deux dernières de 1832, et la troisième de 1833. Nous les parcourrons rapidement.

La troisième, de 1832, se compose de quatre ouvrages distincts, les *Lettres de Léandre à Théophile*, *de la Douceur chrétienne*, *Histoire de Jérôme*, et *Victorine et Eugénie*. Les *Lettres de Léandre* roulent sur la manière de remplir chrétiennement ses devoirs dans le monde; ce sont des conseils adressés à un jeune homme qui termine son éducation. Il y a dix lettres en tout, qui traitent des devoirs envers Dieu, des devoirs d'état, des devoirs envers le prochain, des bienséances, des principales vertus nécessaires dans le monde, etc. Les préceptes et les conseils de l'auteur nous ont paru aussi sages que bien écrits. Le second volume de ces lettres est terminé par des pensées sur le monde, qui en sont comme le résumé. Le petit traité *de la Douceur chrétienne* est un recueil de maximes, de conseils et d'exemples sur une vertu qui ajoute un nouveau

(1) Chaque année forme 20 volumes en quatre livraisons, prix, 8 fr. et 9 fr. franc de port. A Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal. On peut se procurer toutes les années qui ont paru depuis 1827.

charme à toutes les autres. L'auteur entre dans des détails sur la conduite à tenir envers les inférieurs et envers les égaux, sur l'égalité d'humeur, sur le support des défauts, etc. Il cite souvent saint François de Sales, qui fut en effet un si parfait modèle de douceur chrétienne. L'*Histoire de Jérôme*, ou *le Malin dupe de ses malices*, annonce assez le sujet par son titre seul; elle est suivie de quelques réflexions sur le désir de faire fortune. *Victorine et Eugénie* est aussi une histoire, mais d'un autre genre; cette histoire est attachante et à la fois très-morale.

La dernière livraison, de 1832, se compose de trois ouvrages, le *Guide du lecteur chrétien*, le *Bonheur d'une famille chrétienne*, et *les Saints Anges*. Le *Guide du lecteur chrétien* est le livre dont nous avons rendu compte, n° 2063; nous l'avons fait assez connoître pour nous dispenser d'en parler aujourd'hui plus au long. Le *bonheur d'une famille chrétienne* a aussi pour titre : *Esquisses sur quelques travers de la société, et sur l'unique moyen de trouver la félicité dès ce monde*. L'auteur a pour but de prouver que le bonheur ne se trouve que dans la pratique de la religion; il en donne d'éclatans exemples, qui ne semblent être au fond que l'histoire de ce qui se passe journellement dans le monde. L'expérience est d'accord avec la raison pour nous convaincre que sa thèse n'est que trop vraie. Dans le petit livre, *des Saints Anges, et en particulier des Anges gardiens*, on a réuni ce que divers auteurs ont dit de plus instructif et de plus édifiant sur ce sujet.

La première livraison de 1833 offre d'abord un ouvrage assez extraordinaire, intitulé : *Lorenzo* ou *l'Empire de la religion*, 3 vol. Les éditeurs de la *Bibliothèque* avouent que ce livre sort un peu du cercle qu'ils s'étoient tracé; mais il présente de si beaux caractères et de si généreux dévoûmens, qu'ils ont cru pouvoir le faire entrer dans leur collection. Il y a sans doute dans ce roman des aventures peu vraisemblables; mais l'impression qui en résulte est favorable à la religion, et tous les personnages finissent par se faire catholiques. Les éditeurs disent que l'ouvrage est d'un *non-conformiste* écossais qui s'est fait catholique (*).

(*) Ils ajoutent en note qu'on appelle *non-conformistes dans la Grande-Bretagne ceux qui refusent de se conformer à aucune des sectes qu'on y professe*. C'est une erreur; on appelle *non-conformistes* ceux qui refusent de se

La même livraison contient encore deux autres ouvrages, *le Martyr du secret de la confession*, ou *Vie de saint Jean-Népomucène*; et *Augustine*, ou *Avantages d'une éducation chrétienne*. Le premier de ces livres est extrait de la vie du saint, par le père de Marne, et accompagné de réflexions propres à dissiper les préjugés contre la confession. *Augustine* est une histoire racontée par une pieuse mère à ses enfans, pour leur montrer les dangers des mauvaises sociétés.

On remarquera l'art avec lequel les éditeurs savent varier le genre et le ton des diverses productions qui entrent dans leur recueil; mais on remarquera surtout le but constant où ils tendent, qui est de faire aimer la religion, de réfuter ceux qui la méconnoissent, tantôt par des raisonnemens à la portée de tous les esprits, tantôt par des exemples frappans, et de montrer qu'il n'y a de vertu solide, de paix et de bonheur durable que dans la fidélité aux devoirs de chrétien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Loin d'avoir exagéré dans ce que nous avons dit de l'affluence dans les églises pendant les solennités qui viennent de s'écouler, tous les renseignemens qui nous sont parvenus nous persuadent que nous avons été encore au-dessous de la vérité. Cette affluence étoit telle même dans les plus grandes églises, que littéralement on y étoit comme porté par la foule. La longueur des offices ne lassoit ni le zèle des pasteurs, ni la piété des fidèles; et, dans quelques églises, lorsque tous les offices eurent été terminés le soir du jour de Pâque, MM. les curés voyant qu'il restoit encore bien des personnes qui peut-être n'avoient pu venir au sermon, leur adressèrent, malgré les fatigues de la journée, des paroles d'édification. C'est ce qui est arrivé à Saint-Roch et à Bonne-Nouvelle, d'où on n'est sorti ce soir-là qu'à plus de neuf heures. Les prédicateurs se sont multipliés surtout les derniers jours. Plusieurs ont prêché chaque jour dans deux différentes églises. Les chaires n'étoient pas seulement environnées de femmes, on y re-

conformer à l'église établie : or, l'église établie ou dominante est en Angleterre l'église anglicane, et en Ecosse l'église presbytérienne. Les communions qui n'appartiennent point à ces deux églises sont *non-conformistes*. Les catholiques sont réputés *non-conformistes*; les baptistes, les quakers, les indépendans, les méthodistes, etc., sont *non-conformistes*; les presbytériens sont *non-conformistes* en Angleterre, et dominans en Ecosse; les épiscopaux sont dominans en Angleterre et *non-conformistes* en Ecosse.

marquoit beaucoup d'hommes, surtout à Saint-Sulpice, à Saint-Etienne-du-Mont, à Saint-Thomas-d'Aquin, à Saint-Roch, etc. On y remarquoit même bien des jeunes gens; car, Dieu merci, cette classe n'est pas toute entière livrée à la dissipation ou au délire des opinions nouvelles. Ainsi, au milieu des travers et de la corruption du siècle, au milieu des passions politiques qui nous agitent, la religion conserve son heureuse influence sur une portion nombreuse de la population de cette grande capitale; et l'indifférent qui eût visité nos églises dimanche dernier, se fût étonné de trouver Paris plus chrétien qu'il ne pensoit.

— Nous avons recueilli des renseignemens authentiques sur le désordre arrivé à St-Germain-des-Prés le jour de Pâque. Ce qui a été dit à cet égard dans les journaux n'est pas parfaitement exact. Il y avoit beaucoup de monde à la grand'messe; mais tout s'étoit passé tranquillement. La messe étoit finie, et les fidèles se disposoient à sortir par les deux seules issues qu'ait l'église, quand il se manifesta à chacune un encombrement. Il pleuvoit alors, et quelques-uns attendoient pour sortir, ou bien ouvroient leurs parapluies. En même temps, d'autres personnes cherchoient à entrer pour la messe basse qui suit la grand'messe; enfin, il y a lieu de croire qu'il y avoit un coup préparé pour produire du tumulte et exciter du désordre. Plusieurs faits concourent à montrer l'existence de ce petit complot tramé par des filous. L'affluence aux portes fut augmentée par toutes ces causes. L'effroi s'en mêla; on se poussoit, on crioit, on jetoit les chaises : en un instant le désordre fut au comble. Le prêtre qui disoit la messe, M. de Ricasoly, ecclésiastique toscan, se trouva mal à l'autel; on le descendit sur le siége du célébrant. Il reprit peu à peu ses esprits, et se trouva en état de continuer la messe. Les femmes effrayées se réfugioient dans la sacristie; plusieurs avoient perdu différens objets, dont une très-petite partie a été retrouvée et déposée à la sacristie; d'autres ont eu leurs habits déchirés. Le tumulte a duré plus de vingt minutes sans qu'on ait pu y porter remède, et sans qu'il ait été possible d'arrêter les coupables, s'il y en avoit : d'ailleurs, il n'y a eu ni profanions, ni insultes au clergé.

— Nous avons raconté, n° 1955, les belles et sages opérations du conseil municipal de Fontenay, qui retira toute allocation aux Frères des écoles chrétiennes, les renvoya du local qu'ils occupoient, et les remplaça par une école d'enseignement mutuel. L'établissement de cette nouvelle école n'a pas coûté plus de 8,000 fr. On a accordé à l'instituteur un traitement de 1,400 fr., et il est parvenu à réunir jusqu'à douze élèves. D'un autre côté, le conseil municipal avoit si bien consulté les vœux des habitans, que les Frères, qui auparavant n'avoient que cent cinquante élèves, en ont aujourd'hui jusqu'à trois cents; tant sans doute le contraste avoit

montré la supériorité de leur enseignement. Nous avions exposé tout cela dans un n° cité, d'après un journal du pays. Aujourd'hui une autre autorité non suspecte vient confirmer nos réflexions. Le ministre de l'instruction publique (c'étoit alors M. Girod de l'Ain), sur le rapport de ses inspecteurs généraux, écrivoit le 20 septembre dernier au préfet de la Vendée :

« Quant à l'école mutuelle, qui a été représentée comme éprouvant le plus grand préjudice par suite de la malveillance et des intrigues de l'esprit de parti, il est impossible de se dissimuler que l'abandon où elle se trouve tient principalement à d'autres causes, parmi lesquelles il faut compter le peu de tenue du jeune instituteur, ses habitudes irrégulières dans un pays où les mœurs sont graves, le dédain inconvenant qu'il affecte pour les idées religieuses et un défaut de zèle et de surveillance poussé si loin, que des pères de famille, qui avoient retiré leurs enfans de l'école des Frères pour les lui confier, se sont vus forcés de les lui ôter pour les rendre à ces instituteurs.

» J'ai reconnu, dit encore le ministre, qu'il y a lieu de maintenir l'établissement des Frères dans l'état de prospérité où il se trouve Les renseignemens qui m'ont été transmis constatent que la méthode suivie par eux est bonne, et que des améliorations très-remarquables ont été récemment introduites dans leur école qui se compose de plus de 300 enfans, et où le mode mutuel reçoit son application par les soins du Frère supérieur. En présence de résultats aussi satisfaisans, il ne seroit possible de retirer aux Frères l'autorisation qu'autant qu'il y auroit eu désordre ou délit dans leur enseignement; or il n'en est pas ainsi. Il ne faut pas d'ailleurs méconnoître l'état des esprits à Fontenay, et la confiance que la majeure partie des habitans accorde aux Frères. Cette confiance est telle, qu'en admettant que l'école des Frères fût supprimée, cette mesure ne tourneroit point à l'avantage de l'école mutuelle, et n'auroit pour effet que de mécontenter gratuitement la population et de priver beaucoup d'enfans de l'instruction que leur ont procuré jusqu'ici les instituteurs du choix de leurs familles. »

Il paroît par-là que le conseil municipal de Fontenay, dans ses vues paternelles, demandoit la suppression de l'école des Frères pour forcer les parens à envoyer leurs enfans à l'école mutuelle prendre des leçons à l'instituteur dont le ministre fait un si gracieux portrait; du moins les représentations et les conseils de l'autorité auront sans doute fait quelque impression sur MM. du conseil municipal. Ecoutez l'avis de ces messieurs dans leur séance du 29 décembre dernier : *Convaincus que l'enseignement des Frères est contraire aux progrès de l'enseignement mutuel, ils demandent leur suppression, sachant par expérience que, pour devenir bons citoyens et bons pères de famille, les enfans doivent être élevés par des hommes non engagés dans les ordres.* Sans le respect que nous avons pour des fonctionnaires publics, nous dirions qu'il est impossible de montrer plus d'ignorance, de sottise et de passion. D'abord les Frères ne

sont pas dans les ordres, ainsi le raisonnement porte à faux. De plus, jusqu'à la révolution, presque tout le monde en France étoit élevé par des hommes engagés dans les ordres; l'expérience a-t-elle prouvé qu'on fût pour cela moins bon citoyen et moins bon père de famille? Enfin y a-t-il quelque sens à supprimer une école qui est fréquentée et qui prospère, pour en favoriser une très-peu nombreuse et très-mal tenue? En vérité, l'esprit de parti est bien aveugle.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le jeudi Saint, madame la duchesse de Berry a entendu la messe dans ses appartemens. La princesse a reçu la communion des mains de M. le curé de Blaye. M. de Brissac, madame d'Hautefort, et différentes personnes ont aussi fait leur pâque. Les jours précédens, M. le curé de Blaye étoit monté plusieurs fois à la citadelle. Une plainte judiciaire en détention illégale, contre les ministres et leurs agens, vient d'être adressée aux procureurs-généraux, près les cours royales de Paris et de Bordeaux, et aux premiers présidens de ces cours, au sujet de madame la duchesse de Berry. Cette dénonciation, qui est basée sur des dispositions de la loi, et en tête de laquelle on a cité les paroles de M. Thouvenel, député, à la séance du 27 mars, est signée par MM. Battur, avocat à Paris; le marquis Bausset de Roquefort, ancien magistrat; de Belleval, avocat à Paris; les comtes de Kergorlay, de Guebriant, de Floirac, de Touchebeuf-Clermont, de Soissons; le vicomte de Conny; les marquis de Valory, d'Espinay-Saint-Luc; les barons de Maistre, de Gerdy; de Sepmanville, et par MM. de Saint-Didier et de Verneuil.

— Le *Constitutionnel* explique la chute de Charles X en lui attribuant un mot qui n'est pas de lui, et en faisant de ce mot la règle de sa conduite. *Le peuple a donné sa démission;* voilà, dit ce journal, ce qui a trompé l'auteur des ordonnances de juillet, et ce qui l'a perdu. C'est pour avoir dit et cru que le peuple avoit donné sa démission, qu'il ne s'est plus gêné sur rien, et qu'il est tombé dans les erreurs funestes qui ont amené sa ruine. Dans ce cas, il est permis de soupçonner ceux qui ont mis cette idée en vogue d'avoir voulu lui faire produire l'effet que le *Constitutionnel* signale. Et, en réalité, la chose paroît assez vraisemblable; car le mot dont il s'agit appartient à un des comédiens de quinze ans, à ce M. le marquis de Chauvelin, qui n'étoit pas un des moins habiles endormeurs de la royauté pendant la restauration. Une autre parade également perfide, et qu'on peut rattacher à la même pensée, est celle dont nous fûmes témoins quelque temps avant la chute du trône, lorsque ce pauvre M. Syrieys de Meyrinhac se fit rappeler à l'ordre pour avoir osé dire à la tribune *que le Roi avoit des ennemis.* On se rappelle avec quelle explosion de fidélité, avec quel transport de piété filiale, les comédiens de quinze ans repoussèrent cette calomnieuse supposition. Il n'y eut qu'un cri de haro parmi les endormeurs; et, après avoir établi depuis long-temps *que le peuple avoit donné sa démission,* ils voulu-

rent qu'il demeurât bien constaté *que le Roi n'avoit point d'ennemis*. Il est possible, sans doute, que ces idées-là aient servi à entretenir le sommeil de Charles X et des royalistes. Nous en sommes persuadés, et nous croyons de même qu'on ne les répandoit que dans ce mauvais dessein. Mais, depuis que le secret de la comédie de quinze ans est connu de tout le monde, il n'y a plus que le *Constitutionnel* qui soit capable de voir les choses autrement. Du reste, il a soin d'avertir aujourd'hui le pouvoir que le peuple n'a point donné sa démission, et de ne pas se fier à ce qu'il a entendu dire là-dessus précédemment. La belle nouvelle! et comme elle arrive maintenant à propos pour Charles X!

— Une légère atteinte portée à l'amour-propre d'un député a suffi pour produire un grand soulèvement contre la liberté de la presse, et peut-être un grand danger pour ce qu'on appelle aujourd'hui *la légalité*. Nous croyons que, dans ces sortes de luttes, le désavantage doit toujours rester, sans aucune compensation, à ceux qui ont commencé les attaques. D'abord ils ne font aucun bien au parti politique qu'ils représentent, puisqu'ils s'adressent à des opinions ou à des passions qui ont déjà pris leur parti, et auprès desquelles on peut se dispenser de faire des frais pour les échauffer ou les conquérir. Mais ce n'est pas tout; tandis qu'on ne gagne rien d'un côté, on perd beaucoup de l'autre en y portant l'aigreur et l'irritation; en rendant ses adversaires plus forts contre soi, et plus intéressans aux yeux des leurs. Un honorable député s'étoit fait une blessure par maladresse. Pour des ennemis habiles, il y avoit une chose toute simple à faire; c'étoit de la lui laisser. Au lieu de cela, ils se sont arrangés de manière à la guérir, et à faire tourner contre eux l'espèce de défaveur qu'il s'étoit attirée. Grâce à eux, le voilà justifié de sa brusque sortie contre *la légalité*. Ses amis ne savoient trop comment s'y prendre pour le soutenir, et probablement il seroit resté seul dans le mauvais pas où il s'étoit engagé. Maintenant c'est à qui le défendra, parce que l'imprudence de ses adversaires a servi, en effet, à rendre sa cause meilleure; et, qu'au lieu de le démentir par la modération de leurs paroles et de leur conduite, ils ont eu la maladresse de confirmer une partie de ce qu'il avoit dit.

— M. Daunant, député, conseiller à la cour royale de Nîmes, est nommé premier président de cette cour, en remplacement de M. Cassaignoles, admis à la retraite. M. Calmels-Puntis, substitut près la cour royale d'Agen, est nommé conseiller à cette cour, et remplacé par M. Desmolin.

— M. Desgranges est nommé adjoint au maire du 11e arrondissement.

— La commission de la chambre des pairs, pour l'examen du projet de loi relatif au divorce, s'est assemblée déjà plusieurs fois, mais elle n'a pas encore nommé son rapporteur. Tout fait présumer, au reste, que la commission et la chambre repousseront cette proposition.

— M. Lemoine-Tascherat, ancien marchand de draps, qui siégeoit au tribunal de commerce avec MM. Ganneron et Gisquet, lors du jugement au sujet du *Journal du commerce*, dans les journées de juillet 1830, vient d'être nommé commissaire de police à Paris.

— M. le docteur Bally, médecin de l'Hôtel-Dieu, l'un des hommes de l'art qui ont refusé la médaille du choléra, a écrit qu'il n'acceptoit point cette récompense, attendu que l'interne de service dans ses salles, qui l'avoit plus que lui méritée, ne l'avoit point obtenue.

— M. Carlier, ancien chef de la police municipale de Paris, et qui a été envoyé en Portugal pour une mission secrète, est resté 15 jours à Lisbonne, et en est parti pour Porto, sans qu'on ait pu deviner le but de son voyage. Il est, dit-on, de retour à Paris.

— Depuis quelque temps, on s'apercevoit qu'une certaine quantité de projectiles creux, servant aux exercices du polygone de Vincennes, avoient été soustraits, et que plusieurs fois des groupes nombreux étoient venus la nuit fouiller la butte qui est destinée à arrêter ces projectiles. L'éveil ayant été donné à la police, on a saisi le 6, à la barrière, une voiture qui contenoit 15 obus et 1 boulet. Le voiturier a été arrêté, et la justice informe.

— Un des insurgés des 5 et 6 juin, le sieur Louisette, marchand de copeaux et maître d'escrime, condamné dans le temps à 20 ans de travaux forcés par le conseil de guerre, dont la sentence a été annullée par la cour de cassation, a comparu devant le jury le 6 avril. Les jurés l'ont déclaré coupable, non d'homicide, mais de pillage et de bris de clôture, et n'ont point dit qu'il existât de circonstances atténuantes. M. Courdier, défenseur de l'accusé, a soutenu alors que la cour devoit admettre le bénéfice de ces circonstances, attendu que le principe en avoit été reconnu au conseil de guerre; mais les juges, considérant que la décision de ce conseil a été cassée, ont rejeté cette réclamation. Louisette a été condamné à 5 ans de travaux forcés, et à 200 fr. d'amende, sans exposition.

— La cour d'assises a jugé le 8 deux affaires d'association illégale, qui se sont terminées toutes deux par un acquittement. La première étoit celle des *Amis du peuple*. M. Desjardins, président de cette société, et M. Donou, qui fournit le local, étoient mis en cause. M. Desjardins a avoué sa qualité de président, et il lui a été interdit d'achever un discours qui s'écartoit trop de la défense. La seconde cause concernoit les saint-simoniens, poursuivis pour avoir continué leur réunion. Les sieurs Enfantin et Chevalier n'ont voulu prendre aucune qualification. Enfantin, qui n'avoit point de défenseur, s'est borné à dire quelques mots sur sa doctrine.

— M. Madeline, gérant du *Franc Royaliste*, a été cité devant le tribunal correctionnel, pour n'avoir pas fourni de cautionnemement. Le tribunal l'a condamné par défaut à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Luchy, gérant du *Journal du Bourbonnais*, condamné par la cour d'assises de l'Allier à six mois de prison, pour un article relatif au voyage du duc d'Orléans.

— Plusieurs marchands de sel de Paris ont été condamnés dernièrement à l'amende, pour introduction de substances malfaisantes dans le sel.

— Une commission prise parmi les membres de l'Association d'émancipation catholique et de réforme parlementaire, a été formée afin de préparer l'organisation du grand comité central. Cette commission est composée de MM. le duc de Fitz-James, le marquis de Dreux-Brézé, les vicomtes d'Ambray et de Conny, de Brian et de Genoude, directeurs de la *Quotidienne* et de la *Gazette de France.*

— Une inspection extraordinaire sera faite incessamment dans les institutions et pensions de Paris, d'après les ordres de M. Guizot. Les motifs de cette mesure, qui a pour principal but d'éclairer l'administration au moment où l'on va s'occuper d'une loi sur l'instruction primaire, sont expliqués dans une lettre de ce ministre à M. l'inspecteur-général Rousselle, dirigeant l'académie de Paris, et qui a été publiée dans les journaux ministériels.

— Sidi-Hamden, un des Maures les plus influens restés à Alger, est arrivé à Paris pour demander, dit-on, de la part des muphtis, des cadis et des shecks de toute la régence, la suppression de l'administration civile actuelle.

— Entre autres souscriptions ouvertes à Paris pour la famille Cathelineau, celle de la Quotidienne s'élève déjà à 18,234 fr. La Gazette du Languedoc a recueilli 8,618 fr.; le Rénovateur, de Nantes, 8,275 fr.; l'Orléanais 7,868 fr.; la Gazette de Picardie 2,933 fr.; la Gazette de Flandre et d'Artois 2,170 fr.; la Gazette du Lyonnais 1,619 fr.; le Mémorial agenais 1,095 fr.

— Dans le procès d'un particulier qui demandoit des indemnités à sa commune pour les dommages qu'il a éprouvés pendant l'insurrection de l'Ouest, le tribunal de Bourbon-Vendée a déclaré que le cas de responsabilité des communes étoit applicable dans ces circonstances, et il a admis le réclamant à constater les faits dont il se plaint.

— La *Gazette de Picardie* fait un juste éloge de M. Henri Beaucousin, mort à Amiens à l'âge de 56 ans, avec toute la résignation d'un fervent chrétien. Cet homme de bien étoit associé à toutes les bonnes œuvres de la ville; il étoit de toutes les commissions de bienfaisance et de charité. C'est à lui que les hospices durent d'être desservis par les pieuses Filles de Saint-Vincent-de-Paul. Il concourut de tous ses moyens à l'établissement du nouvel asile ouvert aux incurables par les efforts de la charité. Une maladie incurable, dont il étoit atteint depuis dix-huit mois, lui a donné lieu de montrer sa douceur et sa patience. L'estime des gens de bien et les bénédictions des pauvres l'ont suivi dans le tombeau.

— Deux des trois chouans qui se sont évadés de la prison des Herbiers ont été rattrapés : ce sont les sieurs Guillet et Bailly. Le sieur Raballans n'a pas été retrouvé.

— Les huit individus accusés de rebellion dans l'émeute qui eut lieu à Brioude le 5 novembre, à l'occasion de l'exercice de l'impôt sur les boissons, ont été acquittés le 27 mars, à la cour d'assises de la Haute-Loire.

— La tranquillité a été troublée le 1er avril à Montpellier par les étudians en médecine. Le cours de M. Rech, professeur, qui avoit été troublé par les élèves, ayant été suspendu par le recteur, les étudians se porterent tumultueusement au

domicile de ce dernier, forcèrent les portes et brisèrent les meubles de ses appartemens. Ayant été ensuite rencontrés par un peloton de troupes, ils furent poursuivis, et quelques-uns reçurent, dit-on, des blessures.

— M. Jabin, ingénieur en chef au corps royal des mines, professeur à l'école des mineurs de Saint-Etienne, a péri dans cette ville le 31 mars, en procédant à l'essai d'une machine à vapeur.

— Par suite d'un démêlé entre quelques artilleurs français et des Hollandais, toute la colonne des prisonniers hollandais qui se trouve à Saint-Omer a été consignée dans les casernes.

— On a transporté dernièrement de l'île de Ceylan à Londres un temple indien tout entier. Ce temple, qui avoit été consacré au culte de Buddha, a 24 pieds carrés, et renferme les statues et les sculptures qui s'y trouvoient.

— M. Hume a proposé à la chambre des communes d'Angleterre l'abolition de la peine du fouet dans l'armée. Sa motion n'a été rejetée qu'à la majorité de 11 voix.

— Il y a eu un commencement de trouble à Sarragosse. La force armée a prévenu les désordres.

— Des troubles ont éclaté dans la soirée du 3 avril à Francfort, à l'issue de la foire. Deux groupes armés envahirent tout à coup deux corps-de-garde, tuèrent les factionnaires et les commandans de ces postes, et délivrèrent des personnes qui y étoient renfermées. Un troisième groupe s'empara du clocher de la cathédrale et sonna le tocsin. La troupe de ligne et la garde nationale parvinrent à réprimer en peu de temps ces désordres; il y a eu dans la troupe 5 hommes tués et 15 blessés. Beaucoup d'étudians et d'étrangers se trouvoient parmi les *perturbateurs*, qui comptent un certain nombre de blessés. On a remarqué que, dans la même nuit, des tentatives de désordres ont eu lieu dans les environs.

— La douane de Praunheim (Hesse-Electorale) a été attaquée par un rassemblement d'individus. Après avoir détruit les papiers du bureau dont ils avoient chassé les employés, ils se sont retirés à l'approche de la garde nationale.

— M. le comte de Bourmont est passé dernièrement à Francfort, se rendant de Hollande en Suisse, pour y rejoindre sa famille.

— L'internonce autrichien à Constantinople, M. le baron Dottenfels, a quitté cette capitale le 10 de ce mois, par suite d'un congé.

— Smyrne n'a point été occupé par les Egyptiens comme on l'avoit annoncé. Un certain Emin-Effendi, de concert avec le gouverneur de Magnésie, partisan d'Ibrahim, avoit seulement renversé les autorités pour s'emparer du commandement de la ville; mais les manœuvres de cet homme ont été déjouées par la fermeté des consuls de France, d'Angleterre et de Russie, et les autorités turques ont été réintégrées dans leurs fonctions. Ibrahim a, dit-on, désapprouvé ce mouvement, auquel il étoit étranger. Il a aussi mis en liberté le grand-visir qu'il avoit fait prisonnier. Le nouveau grand-visir s'appelle Rauf.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. Decaux fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1832.

M. de Ham propose également l'adoption du projet de loi concernant le crédit supplémentaire pour dépenses secrètes, mais seulement après la discussion du budget de l'intérieur.

MM. Delaplace et de St-Simon font ensuite un rapport de pétitions. Plusieurs mémoires du pétitionnaire Félix Mercier, de Rougemont, sont écartés par l'ordre du jour. Trois pétitions de partisans du divorce sont renvoyées à la commission chargée de cet objet.

Le 9, M. le ministre des finances présente le budget des dépenses de 1833, qui s'élèvent à 1,130,626,618 fr., et que la chambre des députés a restreint à 1,120,394,804 fr. M. le président charge de son examen une commission composée de MM. Cafarelli, Fréville, Gautier, Jurien-Lagravière, Mollien, Augustin Périer, Roy, St-Cyr-Nugues et de Sussy.

M. d'Haubersaert fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif au supplément de pensions militaires.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à la levée de 80,000 hommes. M. Delaplace présente, sur les inconvéniens d'une moyenne pour la répartition par canton, des observations auxquelles répond M. le général Miot. Le projet est adopté à l'unanimité moins 1.

On met ensuite en délibération celui relatif au crédit supplémentaire de 1,200,000 fr. pour dépenses secrètes. M. de Montlosier croit devoir adresser au gouvernement des questions sur la fermentation qui règne en ce moment. Il compte trois classes en France, l'une supérieure, dont la destinée est de triompher ou d'être massacrée; une classe moyenne, sans cesse humiliée, et une classe inférieure, d'où partent les perturbations. Il critique les lois qui se rapprochent de la république, telles que celles des vainqueurs et des monumens de la Bastille, et termine en priant le ministre de proposer des remèdes aux dangers qui nous menacent. M. de Pontécoulant défend les lois sur la Bastille. M. le ministre de l'intérieur annonce que le gouvernement surveille de près les factieux, mais qu'il n'a point l'intention de recourir à l'arbitraire, ni de prendre des mesures exceptionnelles à l'égard de la liberté de la presse : on continuera toujours le système de C. Périer. La loi est ensuite adoptée à la majorité de 104 contre 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, l'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Viennet, tendant à citer à la barre le gérant de la *Tribune*. M. le président Dupin recommande

d'abord le calme et la modération dans les débats. M. G. de La Rochefoucauld, premier orateur inscrit, proteste contre la mise en accusation proposée. Les députés, dit-il, seroient alors accusateurs et juges; la liberté de la presse recevroit alors une grave atteinte; les poursuites multipliées contre les écrivains ne serviront d'ailleurs qu'à faire éclater des absolutions de toutes parts. M. Petit, après avoir soutenu la légalité de la mesure, trouve que la chambre est en danger, que les journaux compromettent les véritables intérêts du peuple, et que leur licence doit être réprimée.

M. Salverte regarde le jugement par la chambre comme une mesure exceptionnelle, et croit que l'on devroit laisser aux tribunaux le soin de juger les offenses qui lui seroient faites. Il s'élève beaucoup contre l'aveu de M. Persil, qui a dit que la chambre a besoin de donner l'exemple aux jurés, à qui l'on reproche de la mollesse et de la timidité. L'orateur conclut à l'ordre du jour. M. Pataille relit les articles incriminés, et engage la chambre à la sévérité. M. Laurence rappelle que la loi de 1822 n'a été qu'une seule fois mise à exécution sous la restauration, et qu'encore la chambre de cette époque n'appliqua que le *minimum* de la peine. Il voit pour l'assemblée nécessité et convenance de s'abstenir de poursuites, qui d'ailleurs ne pourront qu'augmenter l'influence de la presse périodique, et aigrir les esprits. Il rappelle enfin ce que disoient en 1826 les hommes qui sont actuellement en faveur.

M. Rémusat pense qu'il ne s'agit pas seulement de la répression d'une offense, mais de l'attitude qu'il est urgent de prendre contre le parti du renversement. M. Gauthier de Rumilly demande si la société a été ébranlée par l'article de la *Tribune*, et s'il n'auroit pas été plus sage de le laisser dans l'obscurité. Il appuie l'ordre du jour. M. Lemercier se prononce pour l'accusation.

M. Garnier-Pagès pense que la chambre feroit mieux de s'occuper de lois et de laisser en désuétude un moyen dont la restauration n'a fait qu'une seule fois usage. Il représente que les orateurs de l'opposition sont injuriés impunément dans certaines feuilles, et entre autres dans le *Sens commun*, journal ministériel qui paroît sans aucune formalité. L'orateur dit, en terminant, que la chambre n'a qu'un pouvoir législatif, qu'elle n'est pas comme la Convention, qui avoit le pouvoir de juger un roi. (Murmures). M. Dumon soutient que les pouvoirs doivent se soutenir dans les intérêts de la véritable liberté, et qu'il convient d'adopter les conclusions de la commission.

M. Thouvenel demande si la chambre, après avoir été accusateur et juge, se chargera aussi de l'exécution, et nommera le geôlier du condamné. Déjà un de ses membres (M. Bugeaud) a été fait le gouverneur d'une nouvelle Bastille. Il soutient que le prévenu doit être renvoyé devant les tribunaux ordinaires. M. le général Bertrand prend la défense des journalistes, et termine par son exclamation : *Liberté illimitée de la presse*. Puisqu'on a parlé de l'assemblée constituante, M. Lafayette rappelle que cette chambre fut assaillie d'outrages, et qu'elle dédaigna de les repousser. Il dit que les hommes les plus fidèles aux principes de

juillet sont ceux que l'on déclare du parti du mouvement. Il rappelle qu'il blâme toujours ce qui est contre la justice et la raison, soit que l'on atteigne ses ennemis ou que l'on frappe une princesse napolitaine.

Différentes propositions ont été faites. Les plus absolues sont celles de l'ordre du jour et de la question préalable. La première est mise aux voix. MM. Dupin et Viennet refusent de voter. Il y a 168 boules blanches et 179 noires. L'ordre du jour est rejeté, à la majorité de 11 voix. (Sensation).

Le 9, MM. Jollivet, Mercier, Debelleyme, G. de La Rochefoucauld et Bodin font des propositions d'ordre du jour motivé. M. Jollivet est d'avis que l'on déclare que les articles de la *Tribune* ne sauroient atteindre la chambre, et que les intérêts du pays réclament tous ses instans. M. Duvergier de Hauranne ne conçoit pas que l'on reconnoisse le délit, et que l'on recule devant le droit de le poursuivre. Si l'assemblée constituante ne réprimoit pas ses offenses, c'est qu'il n'y avoit point de justice à cette époque. M. Jaubert se plaint de l'impunité des délits; il critique le courage de M. Berryer dans son procès, les observations de MM. Garnier-Pagès et Salverte sur la liberté de la presse, l'allocation des 5 millions avancés par M. Laffitte qui prêche l'économie. Il attribue au compte-rendu l'insurrection de juin, et conjure la chambre de ne pas transiger avec le parti du désordre. M. Berryer repousse noblement l'invective dont il a été l'objet; M. Laffitte se défend; quant à M. Garnier-Pagès, ses amis l'engagent au silence.

M. Parant combat toute espèce d'ordre du jour motivé. M. Odilon-Barrot appuie l'amendement, en montrant qu'il y va de la dignité de la chambre, et que le procès ne fera que causer du scandale et donner de l'importance à la *Tribune* et à son parti, qui appellent ce procès de tous leurs vœux. M. Persil s'étonne de l'hésitation à poursuivre ce journal, lorsque l'on avoit d'abord nommé une commission toute prononcée dans ce sens. Il demande si la chambre veut souffrir impunément des outrages, et soutient que la loi de 1822, qu'il s'agit d'appliquer, a été confirmée par celle de 1830, contresignée Dupont (de l'Eure). L'orateur, interrompu par les rires des membres de l'opposition, s'écrie que c'est scandaleux de leur part. M. Dupont (de l'Eure) le traite alors d'insolent, et est rappelé à l'ordre pour cette épithète. M. Chamaraule rappelle les sorties de la presse contre le gouvernement et les jurés, et les défis que vient de porter la *Tribune*, et il s'oppose à l'ordre du jour motivé.

La proposition de M. Jollivet, mise aux voix, est repoussée à la majorité de 206 contre 156. M. le président met en délibération la première partie des conclusions de la commission, autorisant la citation du gérant de la *Tribune*. M. Viennet dit qu'il n'a cité que quelques phrases du numéro du 2 avril, mais que les articles entiers sont coupables. M. Baude demande que l'on s'en tienne aux phrases qui touchent à la chambre, sans s'occuper de celles qui attaquent M. Viennet et le gouvernement. M. Persil déclare qu'il a fait publier les articles entiers, attendu que la *Tribune* se plaignoit que ses idées étoient tronquées. Le renvoi de l'affaire devant les tribunaux est mis aux voix et rejeté. Une trentaine de membres

des extrémités ne votent pas, en déclarant, les uns qu'ils s'abstenoient, les autres qu'ils se récusoient définitivement, M. Garnier-Pagès engage tous les membres de l'opposition à suivre cet exemple. M. Odilon Barrot attend pour cela que l'on procède au jugement. Après cet incident, l'art. 1er de la résolution passe à la majorité de 205 contre 92.

La chambre décide ensuite que la citation sera donnée pour le mardi 16, et, à la suite d'une vive discussion, elle consent à ce que M. Lionne, gérant de la *Tribune*, soit défendu, suivant la demande de ce dernier, par M. Marrast, rédacteur en chef de cette feuille, et par un autre rédacteur, M. Cavaignac, ancien capitaine d'artillerie de la garde nationale, qui a figuré dans la conspiration de décembre 1830.

Jurisconsultor theologus circa obligationes restitutionis in genere, auctore Vogher (1).

Joseph Vogher, Jésuite allemand, et professeur de théologie à l'université d'Ingolstadt, publia dans cette ville, en 1733, l'ouvrage que nous annonçons, et où il traite des principes généraux sur la restitution et de leur application dans la pratique. On en fit une édition à Paris en 1813. Une nouvelle étant devenue nécessaire, on a revu le texte avec soin. Vogher avoit travaillé sur le droit romain; on a cru devoir appliquer ses principes à notre Code civil. L'éditeur a donc fait de nombreuses additions qui sont distinguées du texte de Vogher par un signe particulier. Les plus importantes sont : *De Præstatione culpæ juridicæ,* et sur l'ordre à observer entre les créanciers. L'éditeur a aussi ajouté différentes choses sur les questions sur lesquelles il y a plusieurs avis, et il a cru devoir exposer un peu plus au long les raisons qu'on donne de part et d'autre.

L'ouvrage de Vogher embrasse un grand nombre de questions et résout une foule de difficultés. Il est muni d'approbations, tant de ses supérieurs que de l'ordinaire. Il est regardé comme un des meilleurs livres à consulter sur la matière. Les additions qu'y a faites l'habile et sage éditeur ne peuvent qu'y ajouter un nouveau degré d'intérêt et d'utilité.

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 10 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 76 fr. 70 c. et fermé à 76 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 60 c. et fermé à 100 fr. 65 c.
Actions de la Banque. . . . . 1710 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur l'exemption de la conscription pour les aspirans au sacerdoce.

Cette question vient d'être de nouveau débattue en Belgique, à l'occasion d'un projet de loi sur la milice. Quelques journaux de ce pays ont exposé les motifs qui militent en faveur de l'exemption du clergé. Mais le *Courrier de la Meuse* nous paroît avoir le mieux saisi le véritable point de la difficulté. Nous avons déjà cité quelques réflexions de ce journal sur le projet de loi; depuis, il a donné une suite d'articles sur ce sujet. Ces articles vont encore mieux au fond de la question, et nous avons d'autant plus de raisons de les faire connoître au moins par extraits, qu'ils s'appliquent à notre situation en France, comme à celle de la Belgique, et que les intérêts et les besoins de la religion sont les mêmes dans les deux pays :

« Quelle est la vraie base de l'exemption du clergé, celle qui seule suffit, indépendamment de toutes les autres? c'est *l'incompatibilité absolue qui existe entre l'état ecclésiastique et l'état militaire*. C'est de là qu'il faut partir pour ne pas s'égarer, c'est là ce qu'il ne faut jamais perdre de vue un instant, dans l'importante discussion qui nous occupe.

» Il ne sert de rien de dire et de répéter que le clergé jouit donc d'un privilége, qu'il ne partage pas toutes les charges publiques avec les autres citoyens; car d'abord, un partage égal soit d'avantages soit de désavantages, de droits ou de charges, est une chose complètement impossible, que l'égalité parfaite est une chimère. Le prêtre est sujet à toutes les charges qu'il peut porter, il paie ses contributions comme un autre, il remplit toutes les obligations qui pèsent sur le reste des citoyens, et si son état l'exempte du service militaire, en revanche il le condamne à bien des privations. Que disons-nous? Cette exemption du service militaire, cet éloignement des dangers de la guerre, peut-il être regardé comme un privilége, comme une prérogative, si l'on songe à combien d'autres dangers le prêtre est exposé, et comment il est sans cesse obligé de faire le sacrifice de son repos, de sa santé, et au besoin, de sa vie?

» Mais quand cette compensation ne se présenteroit pas, qu'en résulteroit-il? L'incompatibilité dont nous avons parlé n'en existeroit pas moins, et il n'est au pouvoir de personne de la détruire. Tel est le clergé catholique, et la constitution a dû le prendre tel

qu'il est. Dès-lors que cette constitution reconnoît notre culte et le déclare libre, elle le prend avec tout ce qui y appartient nécessairement, et surtout avec ses ministres, et elle ne peut pas exiger qu'ils soient autre qu'ils n'étoient au moment où elle a été promulguée, elle ne peut pas vouloir que la discipline de l'Eglise change aujourd'hui pour elle. On a beau dire que la constitution proclame la séparation entre l'Eglise et l'Etat, qu'elle ne voit dans le prêtre que le citoyen, que, par conséquent, elle ne peut pas, à raison de ses fonctions de prêtre, lui accorder de privilége, ni d'exemption. Cette objection tombera toujours devant l'article de la constitution qui déclare le culte libre; car, reconnoître la liberté du culte et vouloir en même temps ce qui porteroit la plus grave atteinte au culte, ce qui le changeroit, ce qui le détruiroit, cela ne sauroit se concilier, cela ne se peut pas. Que la constitution voie dans le prêtre tout ce qu'il lui plaira; mais du moins elle doit le reconnoître comme indispensable, comme absolument nécessaire au culte; et le reconnoissant comme nécessaire au culte, elle ne peut pas le lui enlever pour en faire un soldat, sans quoi, elle cesse de reconnoître le culte. Tout cela est si simple et si évident, que nous nous bornerons à ces seules réflexions sur cette matière. L'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat est insoutenable. Une entière séparation est d'ailleurs impossible, la nature des choses s'y oppose invinciblement, et plusieurs dispositions de la constitution le prouvent elles-mêmes.

» Il y a incompatibilité entre l'état ecclésiastique et l'état militaire; donc, le clergé est exempt de la milice. Fondons-nous là-dessus, et abandonnons, pour un moment, toutes les *autres raisons* que nous pourrions faire valoir.

» Mais l'incompatibilité existe-t-elle pour les jeunes gens qui aspirent à la prêtrise aussi bien que pour les prêtres? Nous répondons encore oui à cette question. Dès qu'il est dûment constaté qu'un jeune homme se destine et se prépare à l'état ecclésiastique, il a droit à l'exemption comme celui qui y est déjà parvenu. Et s'il n'y avoit pas droit, on auroit même peine à concevoir en quoi consiste l'exemption; car, en général, lorsqu'un jeune homme est devenu prêtre, il a passé le temps de la milice; si donc il ne jouissoit pas de l'exemption avant l'âge où il peut être promu à la prêtrise, à quoi l'exemption lui serviroit-elle? Qu'on remarque que l'état ecclésiastique exige des études longues et une éducation soignée et toute spéciale, pendant les années qui coïncident justement avec l'âge où la loi appelle les jeunes gens sous les armes. Direz-vous au jeune homme qui se destine aux ordres : Vous n'avez pas encore la qualité pour jouir de l'exemption, prenez le fusil, en attendant que vous soyez prêtre? Mais ce seroit la plus misérable de toutes les plaisanteries, puisqu'il lui est absolument impossible de devenir prêtre avant l'âge de la conscription, puisque d'ailleurs, en

l'arrachant à ses études, et en lui faisant embrasser un genre de vie entièrement contraire à sa vocation, vous l'empêcherez même de devenir prêtre plus tard. Nous le répétons, si le prêtre est nécessairement exempt de la milice, l'aspirant à la prêtrise l'est également. La constitution veut et proclame la liberté du culte; donc, elle reconnoît l'existence d'un clergé; car point de culte sans ministres. La constitution admet et reconnoît un clergé; donc, elle admet et reconnoît les élémens nécessaires pour perpétuer ce clergé. Sans quoi, elle voudroit la fin, sans vouloir le moyen; sans quoi, elle seroit absurde : car il est impossible que nous ayons un clergé sans aspirans à la prêtrise, et point d'aspirans à la prêtrise sans l'exemption provisoire de la milice.

» Il est suffisamment démontré que, si l'exemption n'est pas applicable aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique comme au clergé même, elle ne sert de rien, elle est absolument illusoire. En général, un jeune homme devenu prêtre a passé le temps de la milice, et par conséquent il n'a plus besoin d'exemption. Il en avoit besoin à 18 ans, mais il n'en a plus besoin à 24 ou à 25. Qu'est-ce donc que l'exemption de la milice pour le clergé, si par le clergé on n'entend pas en même temps les jeunes clercs qui aspirent au sacerdoce, ou si le motif, tiré de l'incompatibilité entre l'état militaire et l'état ecclésiastique, n'existoit pas également pour eux? Car, qu'on le remarque bien, comme l'âge où l'on tombe dans la milice coïncide justement avec l'âge où le jeune homme s'occupe le plus sérieusement des études préparatoires au sacerdoce, il est bien impossible qu'il soit en même temps soldat et séminariste; mais quand cette impossibilité n'existeroit pas, l'incompatibilité seule entre les deux états suffiroit pour motiver l'exemption. L'Eglise a horreur du sang; non-seulement elle ne peut pas permettre que ses ministres le répandent, mais elle doit étendre sa défense à ceux qui veulent devenir ses ministres. Que diroit-on, que diroient nos adversaires eux-mêmes, si les aspirans à la prêtrise pouvoient faire leur apprentissage dans les camps et sur les champs de bataille?

» Il ne peut donc être question que d'examiner si les aspirans à la prêtrise doivent être divisés en deux classes, si ce nom convient plus à ceux qui étudient en théologie qu'à ceux qui ne s'appliquent encore qu'à la philosophie ou à quelque autre branche des études ecclésiastiques. Et pour cela, il nous faut entrer en quelques détails, et voir quelle est l'organisation intérieure de nos séminaires. Le cours d'études des séminaires est divisé en deux parties, dont l'une comprend les humanités et la philosophie, et l'autre la théologie; mais ces deux parties ne font qu'un tout : elles sont tellement liées, elles ont entre elles des rapports si étroits et si intimes, qu'on ne pourroit les séparer sans inconvénient. La première partie de ce cours d'études est de *sept années;* elle comprend les langues anciennes et

plusieurs langues modernes, la poésie et la rhétorique, l'histoire, la géographie, les mathématiques, l'éloquence sacrée, la philosophie, la religion, etc. La seconde partie est de *quatre années*, et comprend l'étude plus approfondie de l'histoire ecclésiastique, celle du droit canon, de l'Ecriture sainte, de la théologie dogmatique, de la théologie morale et de la liturgie.

» On requiert l'âge de *douze ans, au moins,* pour l'admission des élèves dans la première section des séminaires, et, en général, ils y entrent plus tard, à 13 ou 14 ans. Prenons cependant le *minimum,* prenons 12 ans : or, la première partie du cours d'études, comme nous venons de le dire, est de 7 ans; 7 ajouté à 12 fait 19, et l'âge du tirage pour la milice est 18; donc il est absolument impossible que dorénavant un séminariste ait passé ce cours, et soit en théologie assez tôt pour jouir de l'exemption, si le droit d'exemption dépend exclusivement de la condition d'*étudiant en théologie*. Conséquemment, nous serons en droit de dire des élèves de la première section des séminaires, à l'égard de ceux de la seconde, ce que nous avons dit en général des aspirans à la prêtrise à l'égard du clergé, c'est-à-dire que, si l'exemption n'étoit pas pour les premiers aussi bien que pour les derniers, elle seroit encore une fois illusoire et inutile. Un jeune homme, en suivant le cours d'études prescrit par tous nos ordinaires, ne peut être en théologie qu'à 19 ans; il faut donc qu'il jouisse de l'exemption avant d'y être, ou il n'en jouira point.

» Nous croyons notre raisonnement sans réplique, parce qu'il est entièrement basé sur des faits; mais, nous le répétons, quand ces faits nous manqueroient, nous ne nous en croirions pas moins fondés à réclamer l'exemption comme nous le faisons maintenant; pourquoi? parce qu'indépendamment de ces faits (nous ne cesserons de le dire), il y a une incompatibilité absolue entre l'état militaire et l'état ecclésiastique; et nous aurons d'autant plus de raison de nous appuyer sur ce fondement, que l'incompatibilité semble aussi avoir servi de base à d'autres exemptions. Pourquoi, par exemple, l'homme marié à 18 ans est-il exempt comme le prêtre? Est-ce parce qu'il ne se contracte pas assez de mariages? est-ce parce qu'on craint que la population n'augmente pas assez vite? est-ce parce que l'homme marié n'a pas les moyens de se faire remplacer? Nullement, et ce dernier motif surtout seroit ridicule; c'est uniquement parce que les devoirs d'un homme marié ne se concilient pas trop bien avec ceux d'un militaire. Et l'on pourroit démontrer la même chose pour la plupart des autres classes de personnes que la loi exempte. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Il y a près d'un an qu'un crime odieux fut commis à

Ancône. Le comte Jérôme Bosdari, gonfalonier de la ville, fut indignement assassiné le 23 mai 1832; il mourut dans les sentimens les plus chrétiens, n'ayant survécu que 2 heures au coup qui l'avoit frappé, et déclara en mourant qu'il pardonnoit à ses meurtriers. Le crime étoit resté jusqu'ici impuni: mais le 18 mars dernier, on a jugé les assassins de ce magistrat. La séance dura depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. M. Grasselini, délégué apostolique, y assistoit. Rien ne transpira sur la sentence, et une estafette fut expédiée à Rome. Le 25 mars au soir, on annonça aux deux assassins du gonfalonier Bosdari la sentence qui les condamnoit à être fusillés. Ces assassins étoient Marin Bevilacqua dit Pappone, et Laurent Tonelli. Celui-ci refusa les secours de la religion, malgré les charitables instances des religieux, des prêtres séculiers et des confrères de la charité, qui tous s'employèrent à le toucher. Il mourut en proférant de continuels blasphèmes. Pappone persista dans l'impénitence jusqu'au 26 au matin; mais une heure avant l'exécution, ému des vives exhortations d'un des assistans, il sentit l'aiguillon des remords, reçut les sacremens et marcha au supplice, repentant de son crime. Un détachement de fusiliers pontificaux venu d'Osimo mit la sentence à exécution, et la troupe française assistoit sous les armes pour maintenir le bon ordre.

Paris. Le jubilé finit aujourd'hui dans le diocèse de Paris, d'après les lettres apostoliques du souverain pontife et le mandement de M. l'archevêque. Cette époque n'aura point passé sans produire des fruits. Il n'est pas douteux qu'elle a concouru à l'affluence qu'on a remarquée dans les églises. Tous les jours, pendant ces trois semaines, il y a eu, soit le soir, soit le matin, un concours inusité à Notre-Dame. Plusieurs paroisses y sont allées à jour fixe; dans d'autres, les fidèles ont pris chacun le jour qui leur convenoit le mieux. On a eu la preuve matérielle du grand nombre de personnes qui ont visité cette église pour gagner le jubilé. On sait que M. l'archevêque avoit recommandé pour les aumônes l'œuvre des orphelins du choléra. Les fidèles, qui ne pouvoient faire qu'une légère offrande, auroient eu peine peut-être à se résoudre à la porter à leur curé. On a imaginé de mettre à Notre-Dame un tronc pour les orphelins du choléra; et, quoiqu'il n'eût pas été placé au commencement, on y a trouvé avant la fin du jubilé une somme de près de 1,000 fr. en petites pièces et même en sous. Cette somme étoit sans doute le résultat de bien des dons particuliers; pour beaucoup, c'étoit le denier de la veuve. Rien n'est si touchant que ces offrandes de gens qui peut-être eux-mêmes éprouvent des besoins. C'est le cas de leur appliquer ce que notre Seigneur dit, dans l'Evangile, de cette femme qui jeta dans le tronc du temple la dernière pièce de monnoie : *Elle a mis plus que tous les autres*. Nous citerons encore en ce genre une collecte faite pour

les orphelins parmi les enfans du catéchisme de la Madeleine, elle a produit 760 fr.

— Le vendredi Saint, la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes a délivré un père de famille qui perdoit en prison un temps qu'il eût employé utilement pour la subsistance de ses enfans. Par un arrangement fait avec ses créanciers, la dette a été réduite à 400 fr., et de plus on lui a donné 100 fr. pour acheter les outils dont il avoit besoin pour reprendre ses travaux. Toute cette somme venoit d'une main qui ne veut rester étrangère à aucune bonne œuvre. Nous avons annoncé dans ce journal, qu'en 1831 M. l'archevêque avoit délivré le vendredi Saint un prisonnier pour dettes. Il a eu le même bonheur cette année, et s'est associé ainsi aux bienfaits d'une œuvre pour laquelle il aimoit dans d'autres temps à intéresser la piété des fidèles par ses pieuses exhortations. On se rappelle que le prélat prêcha plusieurs années de suite le premier vendredi de carême pour la Société. Nous disions dernièrement que le jeudi Saint il avoit lavé les pieds à douze garçons pauvres qu'il avoit fait habiller. Nous avons appris depuis que, dans le même temps, les Sœurs de charité de la paroisse Notre-Dame avoient été chargées de faire habiller, à ses frais, douze petites filles qui avoient assisté aussi à la cérémonie du jeudi Saint. On ne peut s'empêcher de se demander comment après tant de pertes, de désastres et de réductions, le prélat trouve le moyen de suffire à tant de libéralités.

— Le jour de Pâque on remarquoit avec un vif intérêt, à Notre-Dame, un ecclésiastique vénérable, M. l'abbé *Desjardins*, que ses infirmités avoient empêché depuis long-temps de paroître dans cette église, et qui avoit voulu prendre part à la joie d'une si grande solennité. Il occupoit au chœur sa place accoutumée; et si ses confrères et ses amis jouissoient de le revoir au milieu d'eux après une si longue absence, lui-même paroissoit tout ému de se retrouver dans cette grande basilique, où il n'étoit point venu depuis les terribles événemens qui s'étoient passés autour d'elle, et qui avoient retenti jusque dans son enceinte. Le souvenir des désastres et des insultes à la religion, dont on avoit eu à gémir alors, affectoit sans doute bien plus cette ame pieuse et sensible, que le souvenir de ses propres disgrâces et de ses pertes personnelles qu'elle a oubliées depuis long-temps.

— Quelques tentatives ont été faites dernièrement pour s'emparer de deux petits séminaires. Celui de Tréguier a été menacé; on vouloit le convertir en collége communal. L'université avoit jeté son dévolu sur cette maison. On faisoit valoir je ne sais quelles raisons pour motiver cette usurpation d'un établissement affecté au clergé. M. l'évêque de Saint-Brieuc a réclamé en faveur du petit séminaire qui est nécessaire dans un diocèse vaste et très-

peuplé. Une autre réclamation a été faite par le conseil municipal de Tréguier, qui, tout en déplorant l'esprit *carliste* du petit séminaire, déclaroit néanmoins que cette maison étoit bien conduite, et qu'il ne souhaitoit nullement l'établissement d'un collége communal qui n'obtiendroit pas la confiance, et dont les dépenses retomberoient sur la ville. On objectoit que le petit séminaire recevoit des externes contre les dispositions des réglemens; mais cette circonstance s'expliquoit assez par les constructions que l'on est obligé de faire au séminaire. Quand les constructions seront achevées, les élèves seront tous logés dans la maison. Nous regrettons qu'on ne nous ait pas envoyé le texte de la réclamation municipale qui étoit, à ce qu'il paroît, fort bien motivée, quoique dans le sens de la révolution de juillet. Il ne falloit pas moins qu'une si grande autorité pour arrêter le projet d'envahissement, qui étoit déjà fort avancé, sinon conclu. Une autre tentative a été faite contre l'école ecclésiastique du Dorat, diocèse de Limoges. L'Université d'une part, les libéraux du pays de l'autre, vouloient s'emparer de cet établissement. Le conseil municipal du Dorat, consulté, avoit émis un avis favorable à l'invasion. D'un autre côté, M. l'évêque de Limoges a combattu le changement par les raisons les plus fortes. Le département de la Haute-Vienne n'a pas d'autre école ecclésiastique. La lui ôter, ce seroit donc ôter au sacerdoce les moyens de se recruter; ce seroit vouloir la ruine de la religion dans ce pays. Malgré cela, il paroît que le ministère de l'instruction publique étoit disposé à passer outre, et à mettre l'établissement sous le joug universitaire. Mais il faut qu'il y ait eu quelque opposition; on aura représenté apparemment qu'il n'étoit pas possible de s'emparer ainsi sur le moindre prétexte d'un établissement reconnu, légal, utile, nécessaire même, et qu'avec ce système tous les petits séminaires seroient envahis les uns après les autres. Seroit-ce là la protection promise à la religion? Au surplus, cette protection deviendroit une véritable dérision, si celui qui dirige le *Journal officiel de l'Instruction publique* obtenoit quelque pouvoir. Voici ce qu'il écrivoit il y a quelque temps dans ce journal :

« Quel est l'esprit des petits séminaires érigés sur toute la France? Quelle direction y donne-t-on à la jeunesse? Lui inspire-t-on l'amour de l'ordre, le respect pour les lois, l'attachement au souverain, au gouvernement représentatif dont la France s'honore? Non, mille fois non. L'instruction universitaire leur est présentée comme le fléau des familles et du pays, parce que, leur dit-on, elle n'est pas fondée sur la religion, et que les principes que l'on y reçoit sont des principes pervers... La révolution de juillet laisse croître à côté de la Charte les élémens de destruction et de mort. Ces élémens se multiplient chaque jour dans les écoles secondaires; une grande portion de la jeunesse française y est élevée en haine de cette Charte. Que le gouvernement y prenne donc garde, il peut arrêter les pro-

grès du mal, le couper même dans sa racine ; le moment est favorable, qu'il efface de la loi sur l'instruction publique les écoles secondaires. Les prêtres sont aussi citoyens de la patrie, leur première éducation doit leur être commune avec les autres. » . . . .

Il y a de quoi être épouvanté d'entendre un tel langage de la part de l'organe *officiel* du ministre de l'instruction publique. Tel seroit donc le sort que l'on réserveroit au clergé : on *effaceroit* les petits séminaires sous prétexte qu'on n'y est pas assez dévoué au gouvernement actuel ; mais l'est-on davantage dans les grands colléges et dans les écoles les plus fameuses ? Les jeunes gens qui en sortent sont-ils plus amis de l'ordre, plus respectueux pour les lois que ceux des écoles ecclésiastiques ? Les reproches qu'on fait à celles-ci ont bien l'air d'un prétexte imaginé pour leur chercher noise. Il est trop évident qu'*effacer* les petits séminaires, ce seroit *effacer* la religion, et que vouloir une *éducation commune* pour les jeunes ecclésiastiques, ce seroit vouloir qu'il n'y eût plus de vocations ecclésiastiques. Quels sont les prêtres sortis des colléges royaux ? Ainsi le fond du projet du *Journal officiel de l'Instruction publique* c'est l'extinction du sacerdoce. Est-ce là la pensée de M. Guizot ? ou bien n'est-ce que celle de M. Matter ? Alors le ministre devroit bien recommander à son *Journal officiel* d'afficher un peu moins de haine et d'intolérance. . . . .

— La *Gazette du Maine* parle honorablement de M. Julien Seravin, ancien membre de la congrégation de l'Oratoire, et depuis le concordat curé de Parigné-l'Evêque et ensuite de Saint-Gervais en Belin. Cet ecclésiastique avoit quitté le ministère et s'étoit retiré à Parigné-l'Evêque, où il est mort le 3 avril, après avoir beaucoup souffert d'une goutte sciatique. Il avoit le titre de chanoine honoraire du Mans. Quoiqu'il ne fût pas riche, il avoit donné 3,000 fr. pour aider à fonder un établissement de Sœurs de la Charité à Saint-Gervais en Belin, et il a pris des mesures pour établir également des Sœurs à Parigné-l'Evêque.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Tout le monde avoit prévu que l'affaire de la *Tribune* finiroit par porter l'irritation fort au-delà de son premier point de départ. Peu s'en faut que toute la presse ne s'y trouve maintenant engagée et impliquée ; cela est dans l'ordre. Plus les passions révolutionnaires trouvent d'occasions de s'expliquer entre elles, plus le feu s'allume et laisse découvrir de dangers que l'on ne connoissoit pas, ou qu'on cherchoit à se dissimuler. Un journal a désiré de se voir traduit à la barre de la chambre des députés, pour s'y décharger du poids des griefs qu'il prétend avoir à exposer. Il n'en a pas fallu davantage pour produire une violente explosion de toutes les colères. Qu'on juge de ce qui arrivera le jour de la véritable bataille, lorsque la chaleur des passions politiques sera montée à son dernier degré ! Ce

sera grande merveille alors si la franchise de l'hostilité ne va pas jusqu'à constituer le pouvoir en état de légitime défense, et à lui fournir des armes contre la liberté générale. Ce qui est déplorable à dire, c'est qu'en poussant ainsi les choses à l'extrême, et en cherchant à plonger de plus en plus la société dans le désordre, c'est la révolution de juillet qui est conséquente.

— Un orateur ministériel de la chambre des députés, M. Jaubert, a trouvé mauvais que M. Berryer, dans ses plaidoiries en faveur de la liberté de la presse, se fût quelquefois permis de placer la royaute légitime au-dessus de la royauté de juillet. Si cela est, M. Berryer ne doit pas être embarrassé pour justifier son opinion. D'abord, il a pour lui l'exemple de tout ce qui s'est fait après les glorieuses journées, pour tâcher d'obscurcir la naissance et les droits de M. le duc de Bordeaux. Toutes les infamies qui se colportoient et se débitoient alors à grands cris, jusque sous les fenêtres du Palais-Royal, n'avoient certainement pour but que de ramener sur la royauté nouvelle la légitimité qu'on cherchoit à retirer à d'autres. Cela ne se faisoit pas, selon toute apparence, dans de mauvaises intentions pour elle; et il est très-raisonnable d'imaginer qu'on croyoit lui faire plus de plaisir que de peine. Ensuite, quels efforts M. Guizot et les autres partisans de la dynastie de juillet n'ont-ils pas faits pour établir seulement en sa faveur le titre de *quasi-légitime!* S'ils attachent tant d'importance à la quasi-légitimité, pourquoi ne seroit-il pas permis à d'autres d'en attacher à la légitimité tout entière? M. Berryer n'est donc pas si inconséquent et si coupable d'envisager les choses sous le même point de vue que les amis les plus dévoués de la branche cadette. Il raisonne comme eux apparemment; et il n'y a pas tant de mal à dire que, si une chose est bonne avec ses imperfections, quelques degrés de perfection de plus ne sont points faits pour la gâter.

— C'est dommage que M. le comte de Montlosier se trouve engagé aussi avant qu'il l'est dans la révolution de juillet; car il lui arrive souvent de faire des réflexions très-sages, qui, de la part d'un autre, pourroient avoir quelque autorité. Tout en votant des fonds en faveur de l'insurrection, il regrette vivement de voir la royauté de juillet réduite à récompenser et à encourager ainsi l'esprit révolutionnaire. Il craint que tout cela ne retombe sur la classe supérieure, en apprenant trop aux autres ce qu'elles ont à gagner aux révolutions et à l'insurrection. Mais il est bien tard pour vouloir se remettre à faire de l'aristocratie. Le lit du torrent est creusé, et il ne dépend plus de M. de Montlosier ni de personne de ne point s'y laisser entraîner. Son langage d'ailleurs nous paroît être tout ce qu'il y a de plus décousu et de plus triste au monde; car c'est en voyant le mal, et en pleurant pour ainsi dire l'argent des contribuables, qu'il le vote et le donne à l'insurrection; reconnoissant très-bien, dit-il, que c'est un mauvais exemple qui ne peut avoir que des suites déplorables. Quand on voit aussi bien, et qu'on agit aussi mal, en vérité ce n'est guère la peine d'avoir du bon sens et de la raison.

— Plusieurs officiers polonais, en recevant ces jours-ci le secours mensuel que

le gouvernement leur accorde, ont été avertis de n'y plus compter à l'avenir. Un journal fait à ce sujet des réflexions sévères, et ne sait comment qualifier un caprice pareil. Cela nous paroît, à nous, la chose la plus naturelle et la plus facile à expliquer. En voyant annoncer dans les journaux une souscription ouverte parmi les réfugiés polonais, au profit de M. Laffitte, nous avons été les premiers à penser que, si les contribuables de France ont de l'argent de reste, ils peuvent tout aussi bien se charger de l'offrir eux-mêmes à M. Laffitte, que de le lui faire passer par les mains des Polonais.

— On vient de publier, sous le titre de *Quinze ans de haute police sous Napoléon*, des mémoires du sieur Desmarets, ancien chef de division à la police sous Buonaparte. Ce M. Desmarets jouoit alors un grand rôle. Actif, rusé, dévoué, il étoit le bras droit de Fouché et de Savary. C'étoit lui qui étoit chargé de toutes les affaires concernant la sûreté générale; il interrogeoit les prisonniers d'Etat, et il savoit tirer d'eux leurs secrets. Or, ce Desmarets étoit un prêtre qui avoit été élevé au Plessis, et qui se jeta dans la révolution. Il fut employé dans une administration militaire, et épousa une fille de Neufchâtel en Suisse. Revenu à Paris, il y fut recommandé à Fouché, qui le fit entrer avec lui à la police en 1799. Desmarets y remplaça M. Tissot, et conserva sa faveur jusqu'à la restauration. Nul homme ne connoissoit mieux que lui tous les secrets de la police. En 1814, il se retira dans une propriété auprès de Compiègne, revint à Paris pendant les cent-jours, fut mis quelque temps en surveillance au second retour du roi, et retourna dans sa campagne, où il vota aux élections de 1816. En avril 1832, il fut emporté par le choléra en six heures. On pense bien qu'il doit y avoir beaucoup de révélations importantes dans les mémoires de Desmarets; mais il est probable qu'il n'a pas dit tout ce qu'il savoit, et il paroît qu'il s'est proposé surtout de justifier Bonaparte de beaucoup d'iniquités. Ainsi, selon lui, l'assassinat du duc d'Enghien fut le résultat d'un mal entendu. On peut voir les détails de cette affaire dans les mémoires, et on appréciera le plaidoyer de l'apologiste. Nous ne voulons aujourd'hui que faire remarquer ce que dit Desmarets des sentimens religieux de Bonaparte. Il cite ce mot du premier consul à un théophilanthrope : *Ne me parlez pas d'une religion qui ne me prend qu'à vie, sans m'enseigner d'où je viens et où je vais.* On avoit déjà ouï dire que Bonaparte avoit la superstition des rêves et des pressentimens; on sera bien plus étonné d'entendre M. Desmarets dire que Bonaparte faisoit des signes de croix. L'homme de la police a eu connoissance de deux ou trois circonstances où Bonaparte avoit fait inopinément un signe de croix. N'est-ce pas là le *témoignage d'une ame naturellement chrétienne*, et en qui l'ambition et des passions ardentes n'avoient pu étouffer un sentiment intérieur de foi?

— Le tribunal de première instance, présidé par M. Debelleyme, s'est occupé le 10 d'une réclamation formée au nom de madame la duchesse de Berry contre le ministre des finances, en remise de pièces qui lui sont nécessaires pour vendre des forêts dont la nue-propriété appartient à ses enfans, mais dont la liste civile a

l'usufruit. Le refus des pièces étoit fondé sur ce que la princesse auroit perdu sa tutelle par un second mariage. Son avocat, M. Bérard-Desglajeux, ancien avocat-général, après avoir représenté que rien ne prouvoit ce mariage, a rappelé que, suivant les Codes, la tutelle ne cesse qu'après une délibération du conseil de famille, qui nomme un nouveau tuteur, et que d'ailleurs la déchéance ne peut être opposée que par les enfans ou le subrogé-tuteur, et non par des tiers. M. Bonnet, avocat de l'agent judiciaire du trésor, a déclaré s'en rapporter à la décision du tribunal. M. Godon, substitut du procureur du roi, a reconnu que la réclamation étoit fondée, l'existence d'un second mariage n'étant pas légalement établie. Le tribunal, adoptant intégralement les conclusions de M. Bérard-Desglageux, a condamné le ministre des finances à remettre à madame la duchesse de Berry, ou à ses mandataires, les titres dont elle a besoin, et l'a condamné en outre aux dépens.

— La société des Droits de l'Homme n'a pas été aussi heureuse que celle des Amis du Peuple, que le jury a acquittée pour la seconde fois sur le fait d'association illégale. Sept des chefs de cette première société ont comparu le 10 devant la cour d'assises; ce sont MM. Petit-Jean, avocat; Hulin, imprimeur; Guyot, hommes de lettres; Milon, cocher de cabriolet; Guernon, vérificateur de bâtimens; Martineau, commis-marchand, et Beaudeloux, propriétaire, accusés d'abord de complot, mais renvoyés de la plainte sur ce point. Les deux premiers, qui étoient prévenus de publication d'un pamphlet, ont prétendu être étrangers à cette publication, qui étoit plutôt, ont-ils dit, une œuvre de police. M. l'avocat-général Franck-Carré a soutenu la prévention, et est entré dans quelques détails sur la société des Droits de l'Homme. Cette société nombreuse a pris ce titre, parce qu'elle s'appuie sur la déclaration de 1791. Son but avoué est l'instruction populaire et la propagation des principes républicains. Elle ne se réunit pas en masse; mais elle se compose de sections de moins de 20 personnes, et de séries de cinq sections, ayant chacune des chefs et correspondant parfaitement. Petit-Jean et plusieurs des autres prévenus se sont défendus eux-mêmes, et ont été souvent interrompus pour leurs écarts. M. Dupont, avocat, a plaidé la question de droit. Les jurés ayant déclaré coupables d'association illégale les sieurs Petit-Jean, Hulin, Milon et Beaudeloux, la cour les a condamnés à 200 francs d'amende et aux frais; elle a en outre ordonné la dissolution de la société.

— Madame Adélaïde, sœur de Louis-Philippe, est partie le 11 pour Bruxelles, avec le duc de Nemours et les princesses Marie et Clémentine d'Orléans.

— M. Bégé, nommé dernièrement préfet de la Haute-Marne, permute de préfecture avec M. de Latourette, préfet de l'Hérault.

— M. Pascal, sous-préfet de Narbonne, est nommé préfet des Pyrénées-Orientales.

— M. Edouard Conin de Grandchamp est nommé auditeur au conseil d'Etat.

— La commission de la chambre des pairs, pour la loi des crédits supplémentaires, a nommé M. Decazes pour son rapporteur.

— Il a été décidé qu'il ne seroit point frappé de pièces d'or de cent francs.

— L'ex-chef de la police municipale, M. Carlier, est envoyé en mission de police à Londres. On prétend que c'est pour s'assurer si Joseph Buonaparte ne seroit pas l'homme qui soutient le parti républicain en France.

— Il résulte d'un rapport au conseil-général des hospices, qu'il n'existe dans les hôpitaux de Paris aucun cas de choléra, ni même de convalescence du choléra.

— La citation à la barre de la chambre des députés, pour mardi prochain 16, a été donnée le 10 à M. Lionne, gérant de *la Tribune*, en la personne de M. Boussi, rédacteur, par le ministère d'un huissier de la chambre, porteur d'un ordre de M. le président Dupin.

— Les nommés Boulet et Brivois, accusés d'avoir commis dans les journées de juin une tentative de meurtre sur la personne d'un sergent de ville, ont été traduits le 11 devant la cour d'assises. Les deux accusés, défendus par M. Hardy ont été acquittés sur la question de meurtre; mais le jury ayant résolu, à l'égard de Boulet, la question de blessures graves, ayant occasionné une incapacité de travail pendant plus de 20 jours, la cour a condamné cet individu, en faveur de qui cependant on avoit admis des circonstances atténuantes, à trois ans d'emprisonnement.

— L'infante dona Maria da Gloria, fille de don Pédro, atteindra ses 14 ans le 19 de ce mois. C'est à cet âge que devoit commencer sa majorité pour régner en Portugal.

— M. Olivier Serclot-Desguyonnières, membre du corps législatif en l'an V, est mort à Evron le 25 mars dernier, à l'âge d'environ 70 ans. Il étoit avant la révolution avocat à Sainte-Suzanne, fut mis en prison en 1793, et y resta longtemps. Ses principes connus devoient lui attirer cet honneur. Appelé au corps législatif en avril 1797, il fut éliminé au 18 fructidor. Sous la restauration, on le nomma maire d'Evron; il étoit de plus membre du conseil général de la Mayenne. Il se démit de ces fonctions en 1830. Cet homme estimable, ferme et dévoué, est mort dans les bras de la religion qu'il avoit toujours professée ouvertement et fidèlement pratiquée.

— On annonce que Charles X et sa famille quitteront Prague prochainement, et qu'ils iront s'établir en Styrie, où le château d'Eckemberg, près de Gratz, sera préparé pour les recevoir.

— Lord Palmerston et le prince de Talleyrand ont rejeté les propositions qui leur avoient été faites par l'envoyé extraordinaire hollandais M. Dedel. Celui-ci a aussitôt demandé de nouvelles instructions à son gouvernement.

— D'après une liste publiée dans le *Moniteur belge*, les navires hollandais détenus dans les ports d'Angleterre, par suite de l'embargo, sont au nombre de soixante.

— Le roi d'Angleterre, en qualité de roi de Hanovre, a nommé un curateur au duc de Brunswick, pour le préserver d'une ruine totale. Ce curateur est le duc de Cambridge.

— Le vaisseau anglais *le Malabar* a reçu l'ordre de partir de Spithead pour l'Archipel. Deux autres vaisseaux anglais de 120 canons, *le Saint-Vincent* et *le Britannia*, qui étoient en station devant Lisbonne, doivent se rendre à la même destination.

— Le lord-lieutenant d'Irlande a déjà mis à exécution le bill répressif des troubles de ce pays. On dit que non-seulement le comté de Kilhenny a été proclamé en état de troubles, mais que trois associations, celles des volontaires, celle de l'union du commerce et la société conservatrice vont être dissoutes.

— Les nouvelles de Madrid du 4 avril annoncent que la tranquillité étoit partout assurée par la conduite énergique du président du conseil, M. Zea-Bermudez, et l'attitude ferme de l'armée. Quelques personnes ont reçu l'ordre de quitter la capitale, on cite, entre autres, deux grands d'Espagne, auxquels la reine avoit accordé une grande confiance pendant la maladie du roi, le comte de Parsent et le duc de San-Lorenzo.

— On procède à une enquête judiciaire sur les troubles de Francfort. Plusieurs nouvelles arrestations ont eu lieu. On ne sait pas précisément le nombre des personnes tuées et blessées dans l'affaire du 3 avril. Plusieurs habitans inoffensifs ont été victimes des événemens. Tout annonce d'ailleurs qu'il y avoit une conspiration bien organisée ; on a trouvé des paquets de cartouches, des fusées de signaux, des écharpes tricolores, et, pendant le mouvement du 3, des voitures étoient aux environs de la ville pour recevoir les blessés ou les fuyards. Il règne encore un peu d'agitation à Francfort et dans d'autres villes.

— Namick-Pacha, envoyé extraordinaire du sultan à Londres, est arrivé le 4 avril à Berlin, se rendant de Paris à Saint-Pétersbourg.

— Il a été fait, le 26 mars, à la séance de la seconde chambre des Etats du royaume de Saxe, la proposition d'imposer les terres seigneuriales, qui, jusqu'à présent, étoient exemptes de contributions. Cette proposition a trouvé un grand appui dans la chambre.

— L'escadre russe étoit encore mouillée le 20 mars dans le Bosphore, et six mille russes venoient de débarquer à Sizeboli. On ignoroit le refus opposé par le pacha d'Egypte aux propositions portées par la goëlette *la Mésange*, de la part de l'amiral Roussin. C'est cet ambassadeur qui, à la nouvelle du mouvement de Smyrne, avoit donné l'ordre au consul français d'abaisser son pavillon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, on continue la discussion de la proposition de M. Viennet, relative aux poursuites du journal la *Tribune*. M. Mérilhou développe un amendement portant que le prévenu ne pourra être déclaré coupable qu'aux deux tiers des voix, et que dans ce cas le président mettra d'abord aux voix le *minimum* de la peine. M. Duchâtel dit que cela tendroit à mettre l'issue du procès entre les mains de la minorité, et que la chambre des pairs rend, en pareille circonstance, ses arrêts à la majorité simple. M. Odilon-Barrot s'étonne que l'on veuille priver ainsi un accusé de

toute garantie judiciaire, et que, dans un acte de proscription, on veuille ôter toute trace de justice et d'humanité. M. Duvergier de Hauranne répond que le parlement anglais et le congrès des Etats-Unis ne jugent qu'à la simple majorité quand ils sont outragés, et que la question étant toute politique, on ne peut la livrer ainsi à la minorité.

M. G. de La Rochefoucauld défend l'amendement, et se plaint que les ministres actuels, au lieu d'avoir imité ceux de 1826, ont voté tous dans cette affaire, bien qu'ils tiennent la majorité assise sur leurs bancs (murmures). M. Jacqueminot dit que c'est une impertinence. On réclame contre ces deux orateurs le rappel à l'ordre. M. Demarçay, toujours en hostilité avec M. Dupin, a un démêlé à ce sujet avec ce président. On demande ensuite la clôture. M. Chamaraule s'y oppose avec chaleur. M. Rouillé de Fontaine déclare que l'intention de la commission, dont il faisoit partie, a été que le jugement fût rendu à la majorité absolue, attendu que c'est comme corps politique que la chambre doit rendre sa décision. M. Chamaraule combat ces observations, et demande que la majorité soit la même que dans le jury. M. Rouillé réplique. L'amendement de M. Mérilhou est rejeté, et l'on adopte la suite des conclusions de la commission sur les formes de la procédure.

M. Portalis demande que l'on décide que la question des circonstances atténuantes sera posée. M. Giraud combat cet amendement, qui est rejeté. M. Mérilhou insiste pour que, si le prévenu est déclaré coupable, le *minimum* de la peine soit d'abord mis aux voix. M. Persil répond que cela obligeroit à voter successivement sur chaque somme d'amende et sur chaque durée de prison, ce qui pourroit nécessiter plus de mille votes. Il est d'avis qu'en cas de partage d'opinions, au 3e tour de scrutin, on se réunisse à celle qui aura eu le plus de suffrages. Le sous-amendement de M. Mérilhou est appuyé par M. Vivien et Viennet, et combattu par MM. Martin et Pataille. Le dernier paragraphe de la commission, portant que chacun votera sur la peine par bulletin écrit, est adopté.

M. de Montépin propose un amendement dans le sens de l'observation de M. Persil. M. Mérilhou demande que, dans le cas où il n'y auroit pas majorité sur ce point, après deux tours de scrutin, la peine la plus douce soit applicable. M. Persil s'y oppose. Cette disposition, après avoir été défendue par MM. Odilon-Barrot et Debelleyme, est encore écartée. Sur l'interpellation de M. Laurence, M. Persil soutient que la majorité devra se former de la majorité des membres présens, déduction faite des membres qui se seront récusés, et qui se rendent ainsi coupables d'une espèce de forfaiture. M. Laurence s'élève beaucoup contre ce projet; mais on lui oppose la Charte et l'usage. L'amendement de M. de Montépin est adopté, et l'on en rejette un qu'avoit proposé en désespoir de cause M. Laurence, pour que la majorité fût déclarée de la moitié du nombre total des députés. La discussion est terminée.

Le 11, M. le général Subervie lit une proposition tendant à accorder une pension de 6,000 fr. à la veuve du général Gérard. Cette proposition n'est point prise en considération.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à autoriser, jusqu'à

la révision des tarifs, la perception des droits d'entrée et de sortie établis jusqu'au 1er juillet prochain, par la loi du 15 avril 1832, sur les grains et farines, suivant leur prix courant. La chambre entend à ce sujet MM. de Ludre, Cabanon, Charles Dupin, Lévêque de Pouilly, et rejette, sur les observations de M. Duchâtel, rapporteur, les amendemens de MM. Lebastard de Kerguiffinec et de Mornay, qui avoient pour objet, l'un d'établir un seul prix régulateur pour toute la France; l'autre de diviser le royaume en trois classes; et les propositions de MM. de Podenas et Dupouy, tendant à proroger la loi actuelle jusqu'en 1834 et 1837. Le projet de loi est adopté à la majorité de 229 contre 24.

M. le ministre de la guerre présente deux projets de loi portant demande d'un crédit de 2,500,000 fr. pour établissement d'un arsenal et d'une école d'artillerie à Bourges; et d'un autre crédit de 1,970,000 fr. pour un pareil établissement à Lyon. M. le ministre de l'intérieur donne lecture d'une ordonnance qui retire le projet de loi modifiant l'organisation municipale, dont la commission a proposé le rejet.

On passe aux projets de loi allouant, pour secours aux réfugiés étrangers, 624,525 fr. sur l'exercice 1832, et 1,500,000 fr. sur l'exercice 1833. M. Delaborde blâme l'avis émis par la commission de refuser des secours aux réfugiés qui peuvent rentrer dans leur patrie par suite d'amnistie. M. Bresson, rapporteur, répond que la commission a été frappée de l'accroissement des dépenses que l'on nous impose pour leur séjour. M. Bignon revient sur la réclamation de M. Delaborde. Il se plaint de ce que l'on mette autant d'hésitation envers des hommes qui ont fait cause commune avec notre révolution, et de ce que le ministre de l'intérieur exige actuellement que les secours ne soient donnés qu'à ceux qui prouvent qu'aucune amnistie ne leur est applicable.

M. d'Argout fait observer qu'il est nécessaire de concilier, avec les sentimens d'humanité et de générosité nationale, la situation de nos finances et les intérêts des contribuables. Avec les nouveaux crédits que l'on demande, les secours aux réfugiés étrangers vont, en effet, s'élever à 10 millions et demi pour deux ans, tandis que l'on ne donne sur le budget que 100,000 fr. aux indigens de toute la France. Si 2,000 Espagnols n'étoient rentrés dans leur patrie, il auroit fallu voter 1,200,000 fr. de plus. Au reste, le gouvernement ne refuse pas les secours aux réfugiés polonais, compris même dans l'amnistie, parce qu'il craint qu'ils ne jouissent pas dans leur patrie de toute la sécurité désirable. M. de Tracy s'élève contre les expressions de *pitié publique* employés dans le rapport à l'égard des réfugiés, et se plaint des mesures de surveillance prises à l'égard de ces étrangers. M. le ministre de l'intérieur répond que, tout récemment, de nombreux Polonais ont crié à Bergerac : *Vive la république! mort à Louis-Philippe!* et que 300 réfugiés de Nanci, et d'autres de Luxeuil et de Lons-le-Saulnier, sont passés en Suisse pour révolutionner le pays. M. Lafayette reproduit les observations de ses amis, et dit qu'il ne faut point avoir confiance dans les promesses des gouvernemens, et qu'en Italie surtout les arrestations se multiplient. Il demande que les commissions de surveillance soient composées de réfugiés notables. M. Garnier-

Pagès désapprouve la dissémination de ces étrangers dans 66 départemens, et veut qu'on les laisse se rendre dans les pays voisins à leur gré. Après quelques observations de M. d'Argout, la loi est adoptée par assis et levé, et son scrutin est ajourné, la chambre n'étant plus en nombre.

Vie de la vénérable mère Anne de Saint-Augustin, compagne de sainte Thérèse, par l'avocat Salvatori (1).

Anne de St-Augustin, Carmélite espagnole, contemporaine de sainte Thérèse, naquit à Valladolid le 11 décembre 1555. Elle entra en religion en 1577, et fit ses vœux l'année suivante. Elle accompagna sainte Thérèse pour la fondation du couvent de Villeneuve de La Xara, et fonda depuis un monastère à la Basse-Valère. Elle fut long-temps prieure de Villeneuve de La Xara, et y mourut le 11 décembre 1624, en grande réputation de sainteté. Des informations ont été faites pour sa canonisation, et un décret de la congrégation des Rits, du 15 décembre 1776, approuvé par Pie VI, déclara constant qu'elle avoit pratiqué au degré héroïque les vertus théologales, cardinales et autres, et qu'on pouvoit discuter les trois miracles. C'est dans cet état qu'est la cause.

La Vie que nous annonçons a été composée par l'avocat Salvatori, d'après les procédures mêmes faites par la congrégation des Rits, pour la béatification de la Sœur. Cette Vie fut imprimée à Rome en 1777, avec les approbations requises. Elle a été récemment traduite en français, et imprimée à Lyon avec une approbation de M. l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon.

L'ouvrage est partagé en deux livres, l'un qui raconte la vie de la mère suivant l'ordre des temps, l'autre qui fait connoître ses principales vertus, son heureuse mort et les prodiges opérés à son intercession. On y voit qu'Anne de St-Augustin étoit remplie d'une foi vive, qu'elle avoit l'estime et la confiance de sainte Thérèse, et qu'elle fut comblée de grâces extraordinaires. Sa vie inspire un grand respect pour elle, et est écrite d'ailleurs avec un ton de piété qui annonce un auteur digne, par ses sentimens, de travailler sur un tel sujet. Le traducteur n'a pas fait connoître son nom. Un portrait de la vénérable mère est joint à la vie.

(1) In-12, prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Jeanthon, place St-André-des-Arts, n° 11, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 12 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 76 fr. 95 c., et fermé à 77 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 95 c., et fermé à 100 fr. 90 c.
Actions de la Banque. . . . . 1712 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

De l'enseignement de la philosophie au dix-neuvième siècle, par M. l'abbé Bautain (1).

Le nom de M. Bautain ne peut être ignoré de la plupart de nos lecteurs. Ancien élève de l'école normale, il adopta la philosophie de M. Cousin, et en donna des leçons au collége de Strasbourg, où il obtint une chaire de professeur. Ses propres méditations lui firent sentir le vide de ces doctrines sèches et abstraites. Il étudia la religion, et fut forcé de se rendre à l'évidence de ses preuves. Un esprit si droit ne pouvoit manquer de conformer son enseignement aux lumières qu'il venoit d'acquérir, et il eut le bonheur d'inspirer ses convictions à plusieurs de ceux qui suivoient ses leçons; depuis, il manifesta l'intention d'embrasser l'état ecclésiastique; on ne crut pas devoir astreindre un professeur aux épreuves accoutumées et aux études suivies d'un séminaire. M. Bautain fut ordonné prêtre. M. l'évêque le nomma chanoine honoraire de sa cathédrale, puis supérieur de son petit séminaire. M. l'abbé Bautain conserva cependant sa chaire de philosophie; en 1830, les libéraux firent suspendre son cours. Nous avons raconté cette affaire dans notre journal, n[os] 1712 et 1715, t. LXVI. Nous venons actuellement à l'écrit que nous avons à annoncer.

Ce discours étoit destiné à servir d'introduction à un *Manuel de philosophie* auquel M. l'abbé Bautain travaille, et qu'il se propose de publier plus tard. Il lui a paru utile de faire connoître à l'avance ses principes, sa méthode, son but. Son enseignement, dit-il, a été l'objet de jugemens si divers et si contradictoires, qu'il a cru devoir le montrer en résumé tel qu'il est. Il commence par tracer l'état de la société sous le rapport de la religion comme de la moralité, la confusion des principes, la divergence des idées, l'incertitude des opinions, l'égoïsme qui envahit tout et dévore tout. L'état politique de la société n'est pas plus rassurant; la vérité est, dit l'auteur,

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Derivaux, libraire, rue Percée, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

que nous ne savons plus où nous en sommes, ni où nous allons; la société marche au jour le jour comme chacun, on est content pourvu qu'on vive. Ce tableau que trace M. l'abbé Bautain des égaremens de notre époque n'est que trop fidèle. La confusion des doctrines qu'il signale se trouve partout, dans les écoles comme dans le monde, dans l'enseignement comme dans les habitudes et les mœurs. Ainsi la philosophie elle-même est livrée à l'esprit d'incertitude et d'erreur. L'auteur distingue en ce genre cinq systèmes principaux, savoir, dans les écoles universitaires l'école de Condillac, l'école écossaise et l'école éclectique, et en dehors de l'Université, l'ancienne scolastique et la philosophie du sens commun. L'auteur combat l'un après l'autre ces divers systèmes :

« Où trouver, dit-il dans un résumé, la science véritable et la sagesse qui ne passent point? Ce ne sera ni dans la sensation transformée de Condillac, ni dans la stérile idéologie de ses disciples; elles ne se trouvent point dans les observations psycologiques de l'école écossaise, qui n'a de puissance que pour saisir des phénomènes, des ombres; elles ne sont point dans l'éclectisme, qui confond le vrai et le faux, le juste et l'injuste, fait de la vérité avec toutes les erreurs, et de la sagesse avec toutes les folies. Les trouvera-t-on dans cette pauvre scolastique, qui n'a ni idée, ni principe, et qui s'épuise à combattre sans cesse avec des argumens sans base, des argumens contraires qui ne valent pas mieux, et qui se reproduisent sans cesse? Les trouvera-t-on enfin dans les *prétendus* oracles du sens commun, que chaque prêtre de ce dieu inconnu explique à son gré, dans le témoignage infaillible de la raison générale dont chaque raison privée se fait l'interprète? Non, certainement, non. Il n'y a dans tout cela ni science de l'homme, ni amour de la sagesse, dans le vrai sens de ces mots; il n'y a que des opinions, des théories, des systèmes : c'est toujours l'homme qui parle à l'homme, et ainsi tout ce qu'il enseigne est variable, incertain, transitoire comme lui. Aussi, toutes ces prétendues philosophies, sous quelque forme qu'elles paroissent, n'arrivent point à fonder dans les ames des croyances, des convictions qui aillent jusqu'à la foi. »

D'abord M. l'abbé Bautain fait, à toutes ces philosophies un singulier reproche. Est-ce qu'il est étonné qu'elles ne produisent pas *des convictions qui aillent jusqu'à la foi?* Ces prétentions, si elles les avoient eues, eussent été fort téméraires. Nous ne voulons pas sans doute nous faire les défenseurs des divers systèmes que combat M. Bautain. On lui abandonne et

la philosophie de Condillac, et la philosophie écossaise, et l'éclectisme. On doit même lui savoir gré de son zèle contre ces écoles pour l'une desquelles au moins on auroit pu lui soupçonner quelque attachement. Nous admirons la vigueur avec laquelle il poursuit la doctrine du sens commun, qu'il montre n'être ni philosophique, ni catholique. Mais ce qui nous fâche, c'est de lui voir traiter si durement *cette pauvre scolastique*, comme il l'appelle. Qu'on puisse abuser de la scolastique, c'est ce que nous ne nions point; mais il ne paroît pas que ce soit uniquement l'abus que M. Bautain proscrive, il a recours même à l'arme de la moquerie, et cela nous étonne de sa part sur un tel sujet. Se moquer de la scolastique, c'est se moquer de toute la théologie depuis plusieurs siècles. Quel avantage y a-t-il à tourner en ridicule une méthode d'après laquelle se sont formés et ont enseigné tous les théologiens des derniers temps? Cela est-il bien respectueux pour saint Thomas et pour les autres docteurs de cette école? Cela est-il utile et convenable? M. Bautain blâme fortement le doute méthodique de Descartes, et prétend que c'est *un acte antichrétien*. Il reproche sérieusement à la scolastique de faire abstraction de la foi quand il s'agit de prouver certaines vérités. C'est une exagération manifeste. On n'est point *antichrétien* pour vouloir prouver par la raison ce qu'on croit par la foi, on ne dépose pas pour cela sa foi, seulement on appelle à son aide un autre genre de preuves. C'est ce que font tous les philosophes, c'est ce que M. Bautain fait sans doute aussi dans plus d'une discussion. Nous l'engageons à lire, sur le doute philosophique, ce qu'en dit Fénelon dans son *Traité de l'existence de Dieu*; il trouvera peut-être alors ce doute moins ridicule.

Après avoir renversé tous les systèmes de philosophie, M. l'abbé Bautain nous donne à son tour la sienne; car, comme il le dit lui-même avec candeur :

« Il y a peu d'hommes de nos jours qui n'aspirent à la gloire d'être fondateurs; il semble que nous ne vivions que d'hier, que le monde vient de sortir du chaos, et que chaque raison ait la mission de l'organiser. Et comme il arrive toujours, quand la raison humaine ne veut plus croire qu'à elle-même, le monde et la société sont livrés à ses disputes. Nos travailleurs se combattent au lieu de s'entr'aider; ils cherchent bien plus à empêcher ou à détruire l'œuvre de leurs adversaires qu'à jeter un fondement solide. Il faut absolument que l'édifice soit assis sur leur base, ou qu'il s'écroule. »

M. Bautain a donc voulu faire aussi *sa base*, il espère ramener son siècle à la religion par la philosophie; que dis-je, espérer? il en a la certitude :

« Nous ne pouvons point ne pas voir ce qui se manifeste si clairement, et ne point proclamer ce que nous voyons, savoir, que la philosophie, qui dans les derniers temps a servi à détourner l'homme de Dieu, servira à le ramener à Dieu; qu'après avoir éteint la foi dans les cœurs, elle doit préparer les voies pour l'y faire renaître; qu'elle doit défaire tout ce qu'elle a fait, et refaire tout ce qu'elle a défait; qu'elle rendra au christianisme autant de services qu'elle lui a suscité d'obstacles; qu'elle deviendra, en un mot, l'auxiliaire fidèle, le coopérateur le plus zélé de la religion chrétienne, dont elle a été le plus cruel ennemi et le plus ardent persécuteur. »

L'auteur va plus loin encore dans un autre endroit, et ne craint pas de dire :

« La philosophie, voilà notre dernière ressource pour revenir à la vérité quand la foi est morte; c'est la planche de salut dans le naufrage des croyances, au milieu de la mer du doute. Par la philosophie seulement...., l'homme d'aujourd'hui peut être ramené à croire aux vérités religieuses.... De nos jours, pour redevenir chrétien, il faut commencer par être philosophe. »

Cela n'est-il pas bien absolu? Comment se feroit-il que l'on ne pût revenir à la religion que par la philosophie, tandis qu'il n'y a pas encore de philosophie bien établie, que M. *Bautain* renverse toutes celles qui avoient eu quelque vogue, et que nous en sommes à attendre celle qu'il nous promet? On ne pourroit donc, dans le moment actuel, revenir à la religion. Cependant nous voyons de temps en temps des hommes qui rentrent dans les sentiers de la foi, et nous pouvons assurer qu'il n'en est aucun qui ait été ramené par la philosophie.

M. l'abbé Bautain finit en exposant le fondement de sa philosophie. Ce fondement, c'est l'Ecriture sainte. Il étoit impossible sans doute de choisir une base plus sûre et plus respectable. Mais l'auteur ne se bornera pas là, il ne repoussera, dit-il, aucun autre moyen de connoître; il appellera à son aide toutes les sciences humaines, et principalement la psycologie, l'histoire, la raison générale, l'étude de la nature et de ses phénomènes. Tout cela, comme on voit, forme un plan assez vaste. Comme M. Bautain est fort instruit, et qu'il a suivi attentivement les progrès des sciences modernes, ses observa-

tions et ses explications peuvent être curieuses et intéressantes; mais aussi il seroit facile à un esprit systématique de s'égarer dans une route nouvelle et semée d'écueils, il lui seroit facile de se tromper, ou dans les rapports qu'il établiroit entre l'Ecriture sainte et les phénomènes, ou dans les conséquences qu'il tireroit de faits inexacts ou mal observés. Tout dépend donc de la sagesse de la méthode que suivra M. Bautain, de la précision de ses observations, de la justesse de ses déductions. Nous serons les premiers à applaudir à son travail, s'il est rédigé, comme on doit le croire, avec le soin, la maturité et l'exactitude d'un observateur habile et d'un philosophe consciencieux. Seulement nous sommes surpris que, parmi les sources où l'auteur doit puiser, il n'ait pas indiqué formellement la tradition ecclésiastique, les Pères, les Docteurs, qui ne peuvent être des autorités à dédaigner; car, comme il l'a dit si bien, il ne faut pas croire *que nous ne vivions que d'hier, que le monde vienne de sortir du chaos, et que chaque raison ait la mission de l'organiser.*

Nous espérons que M. Bautain voudra bien prendre en bonne part des remarques et des doutes qui ne nous sont dictés par aucune vue hostile. Nous estimons son caractère et son talent. Peut-être, s'il eût accordé plus de temps à l'étude de la théologie, eût-il appris à se défier de quelques préventions, reste des premières impressions qu'il avoit reçues. Pour un prêtre, la théologie est encore plus nécessaire que la philosophie, et celle-ci ne sauroit suppléer à l'autre. Ce seroit une grande illusion de donner à la philosophie une extrême importance et de la proclamer l'intermédiaire nécessaire pour arriver à la religion, tandis qu'on laisseroit de côté et la théologie, à qui il appartient naturellement de parler de Dieu, et l'autorité de l'Eglise, et celle de la tradition.

Nous demanderions encore volontiers à l'auteur ce qu'il a voulu dire par cette phrase : *Que le règne de la raison est passé et que celui de l'intelligence commence.* Cette distinction auroit eu besoin de quelques développemens pour être comprise.

Le discours est généralement bien écrit, seulement certains endroits offrent quelque obscurité. L'auteur parle du *grand impératif catégorique*; un allemand entendroit peut-être cela, mais ce sera une énigme pour la plupart des lecteurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 24, le saint Père, après avoir célébré la messe, publia un décret portant qu'il est constant que les vertus théologales et cardinales ont été pratiquées à un degré héroïque, jusqu'à la mort, par le vénérable Philippe de Velletri, prêtre et profès de l'ordre des Franciscains de l'Observance. La question avoit été discutée dans trois congrégations distinctes, dont la dernière se tint devant Sa Sainteté le 8 janvier dernier. Dans chacune de ces congrégations, le promoteur de la foi avoit proposé ses difficultés, qui furent résolues par le défenseur de la cause. Philippe étoit fils de Jean-Laurent Visi, maréchal-ferrant; il naquit à Velletri le 3 mars 1704, prit l'habit des Frères mineurs de l'Observance le 3 juin 1733, et mourut à Rome au couvent de Sainte-Marie *in Ara cœli*, le 19 mai 1754, en grande réputation de saintété.

Paris. M. l'abbé Molinier, secrétaire de l'archevêché, qui a été nommé par M. l'archevêque à un des canonicats vacans dans le chapitre de Notre-Dame, a été installé dimanche dernier dans cette église. M. l'abbé Beuzelin, curé de Saint-Eustache, a été transféré par M. l'archevêque à la cure de la Madeleine, en remplacement de M. Mathieu, devenu évêque de Langres. M. l'abbé Terrail, ancien aumônier militaire, a été nommé à la cure de Clichy, où Châtel et depuis Auzou étoient parvenus à introduire le schisme. Il a été installé dimanche par M. l'abbé Ottin, curé de Montmartre. Il occupe le presbytère qui a été endommagé lors de l'expulsion de M. l'abbé Heuqueville il y a deux ans, et que Auzou ne s'est pas empressé de restaurer pendant qu'il y a résidé.

— Dans plusieurs paroisses on a prolongé, à cause du jubilé, les exercices et instructions au-delà de la semaine Sainte. A Saint-Sulpice, M. l'abbé Thibault, chanoine de Bayonne, a prêché le mardi de Pâque et les trois jours suivans. Le premier jour, il a prêché sur le salut, et a montré que c'étoit à la fois l'affaire la plus importante et la plus négligée. Le mercredi, le discours a été sur l'usage des plaisirs que l'orateur a signalé comme dégradant l'homme et détruisant le chrétien. Le sermon du jeudi étoit sur le respect humain, et celui du vendredi sur la grandeur du chrétien, grandeur qui paroît dans ses pensées, dans ses sentimens et dans sa conduite. La composition de ce prédicateur est sage, solide et soignée; son débit est noble et aisé; et son organe ferme, agréable et plein.

— M. de Saunhac, évêque de Perpignan, avoit été obligé de sortir de son diocèse les premiers jours d'août 1830. A la suite d'une émeute dirigée contre le prélat, le commandant de la garde nationale l'avoit engagé à s'éloigner pour quelque temps. M. l'évêque se retira dans le Rouergue où demeure sa famille; et depuis ce temps les

circonstances n'avoient pas paru assez favorables pour lui permettre de rentrer dans sa ville épiscopale, où il y avoit encore eu de grands troubles en février 1831. Le prélat a voulu enfin, cette année, retourner au milieu de son troupeau. Il arriva à Perpignan le 2 avril au soir. Quoiqu'il fût assez tard, la voiture fut suivie de jeunes gens qui crioient et cherchoient à exciter du bruit. Le lendemain le prélat visita toutes les autorités, qui s'empressèrent aussi de se rendre chez lui le soir; quelques mouvemens inquiétans firent prendre des précautions. Une sentinelle placée à la porte de l'évêché fut insultée; on essaya de la désarmer, et elle fut obligée de crier à la garde. Des groupes se formoient sur d'autres points. Le maire fit tous ses efforts pour dissiper les rassemblemens; mais on a été obligé de recourir aux sommations légales, et alors la foule s'est dispersée. Depuis il n'y a point eu de troubles. Telles sont les dernières nouvelles à la date du 6.

— Outre la *lettre de M. le curé de Mainvilliers à M. Ledru* sur sa profession de foi, lettre dont nous avons rendu compte n° 2070, il a paru d'autres écrits sur le même sujet. Nous apprenons que M. le curé de Voves et M. T. S., habitant de Lèves, ont réfuté les prétentions du prêtre schismatique. Nous ne connoissons point leurs écrits, mais nous en avons reçu un qui a pour titre : *Réponse à l'appel de M. Ledru, ci-devant curé de Lèves, relativement à sa profession de foi, par une ancienne connoissance*; in-8° de 47 pages. L'auteur, M. A., curé de C., a été lié autrefois avec M. Ledru, et n'a pu voir sans chagrin et la démarche de celui-ci, et l'affectation avec laquelle on fait circuler sa profession de foi dans les campagnes. Il a cru nécessaire de montrer le ridicule de cette profession de foi qui dans sa paroisse fait l'objet le plus habituel des conversations. Il la discute partie par partie : le titre seul de la profession de foi prête à la risée : Qu'est-ce que l'*église catholique et apostolique de Lèves?* Comment est-elle *catholique*, si elle se sépare de l'église qui porte ce nom? Comment est-elle apostolique? Qu'elle nous prouve sa descendance des apôtres. M. Ledru prétend qu'il ne veut pas changer le catholicisme, et il bouleverse la discipline, et il nie des dogmes! *La voix du peuple*, selon lui, *est la voix de Dieu; la voix du peuple nous crie*.... dit-il. Ah! Monsieur, répond M. A., depuis long-temps nous sommes tellement étourdis des cris du peuple, que vous auriez bien dû nous en épargner le souvenir. L'auteur réfute surtout la profession de foi pour ce qu'elle dit des papes, de la pénitence, du jeûne, du célibat ecclésiastique, etc. Sa brochure sage et raisonnée est propre à ouvrir les yeux à ceux auxquels la nouvelle église auroit pu faire illusion. Elle a, outre le mérite de la modération, celui de n'offrir que des argumens et des motifs à la portée des simples fidèles. Il faut croire que, lorsque la première effervescence sera passée à Lèves, les habitans seront tous honteux de leur équipée.

Nous avons parlé dernièrement d'une espèce d'émeute relativement à l'enterrement d'un homme du pays qui avoit été assisté par un prêtre catholique, et demandé que son inhumation fût faite également par un prêtre catholique. Les femmes se sont soulevées, et un vicaire de la cathédrale de Chartres, envoyé par M. l'évêque, n'a pu faire la cérémonie, grâces à la liberté des cultes. Le *Glaneur*, de Chartres, journal aussi impartial que le *Constitutionnel*, blâme fortement, comme cela devoit être, non-seulement M. l'évêque de Chartres, non-seulement l'ecclésiastique envoyé, M. Duval, mais encore le maire de Lèves, qui s'est efforcé de calmer le tumulte et de faire respecter le vicaire délégué pour la cérémonie. Il déclare que ce maire ne peut plus rester maire, pour s'être opposé à la volonté du peuple souverain de Lèves. Nous sommes en vérité dans un siècle de déraison et d'anarchie. M. Duval ayant été obligé de partir, l'enterrement du pauvre homme a été fait par l'intrus. Depuis, deux autres individus sont morts dans la même paroisse : l'un a été enterré sans contradiction par le sieur Ledru ; quant à l'autre, le corps a été transporté à Champfol, où on a fait le service funèbre ; ensuite on l'a ramené et déposé dans le cimetière de Lèves, sans l'assistance, à ce qu'il paroît, du sieur Ledru. Une proclamation du délégué du préfet avoit été affichée le matin à Lèves pour engager les habitans à laisser libre l'exercice de la religion de chacun. Il résulte de tout cela que l'on est loin d'être unanime à Lèves pour l'ancien curé. L'engoûement de ses partisans passera comme ceux des gens de Clichy pour l'abbé Auzou.

— L'*Ami de la Charte*, de Nantes, ayant inséré le 29 mars une lettre injurieuse au curé et au vicaire de Couëron, *même diocèse*, ceux-ci, MM. Mahé et Héry, ont adressé une réponse au journaliste ; cette réponse étant un peu longue, nous nous bornerons à en donner un extrait. Il y a plus de quatre ans que deux écoles ont été fondées dans cette paroisse par les soins du curé et par les dons de quelques personnes zélées. L'une de ces écoles étoit dirigée par deux instituteurs de l'association de M. l'abbé de La Mennais, l'aîné, et comptoit près de quatre-vingt-dix enfans ; l'autre étoit conduite par trois religieuses, et instruisoit 80 petites filles. Les parens aisés fournissoient une petite rétribution, et le conseil municipal votoit annuellement 200 fr. pour ces écoles. Un événement, qui sembloit fort heureux, a été une occasion d'inquiéter ces établissemens. Un négociant né à Couëron, et qui a fait fortune aux Indes, M. Rondeau, a fait don à cette commune d'une somme de 36,000 fr. pour l'instruction primaire, sous la direction du conseil municipal. L'intention bien connue des membres du conseil étoit que ces fonds fussent appliqués à rendre entièrement gratuites les deux écoles déjà existantes. Mais le maire a formé un autre projet avec le préfet et le sous-préfet ; il a manifesté l'in-

tention d'ériger une autre école dans des principes tout différens. Jusqu'ici il n'a pu vaincre la résistance du conseil municipal, qui voudroit soutenir les écoles établies; mais il continue ses efforts. M. le curé de son côté a proposé une souscription dans sa paroisse pour rendre les deux écoles entièrement gratuites, au moyen d'un sou par semaine. Cent soixante chefs de famille se sont fait inscrire tous à la fois. Le vœu de la commune n'est pas douteux, et on peut, dit M. le curé, interroger les habitans si on veut savoir ce qui en est. Il finit, en disant qu'il n'a d'autre but dans sa conduite que le bien de la religion, qu'il ne se laisse point dominer par des intérêts politiques, et qu'il ne s'agit point de parti dans cette affaire. Si on lui reproche quelques difficultés pour la première communion des enfans admis dans une autre école, il fait entendre qu'il a sujet d'être inquiet sur les dispositions de ces enfans relativement à la religion; et en effet on sait trop quel est l'esprit qu'on leur inculque en général.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il ne transpire toujours presque rien de Blaye, et le *Journal de la Guienne*, malgré son zèle à se procurer des renseignemens, n'en obtient que très-peu. Dans la semaine Sainte, les dames de Blaye ont fait une quête pour les pauvres; elles se sont transportées à la citadelle, munies d'une lettre de M. le curé de la ville. La princesse leur a fait remettre 100 fr. On leur a dit de sa part qu'elle étoit trop souffrante pour les recevoir. Le même journal annonce que M. le curé de Blaye a refusé le traitement qui lui étoit offert pour prix de ses soins.

— Le procès qui vient d'avoir lieu pour la *Société des Droits de l'Homme* a révélé des choses assez inquiétantes sur l'esprit et le but de cette association toute politique, toute révolutionnaire, dans le sens le plus étendu du mot. L'association avoit pour but, de l'aveu des prevenus, le triomphe des principes contenus dans la déclaration des droits de l'homme, promulguée par la Convention le 24 juin 1793; mais il paroît qu'on songeoit à aider le triomphe de ces principes, non-seulement par des écrits et par l'instruction du peuple, mais encore par un appel à la force. L'organisation de la société, la fréquence des réunions, les sujets qu'on y traite, les rapports des chefs avec les membres, quelques écrits saisis et des faits constatés autorisent ce soupçon. Toutefois, comme il n'y a pas eu de commencement d'exécution, on n'a pu poursuivre la société pour ce chef. A l'audience, M. Frank-Carré, avocat général, a donné d'autres détails sur la société. Il a fait remarquer une supercherie de cette société, qui a adopté et réimprimé, non pas la déclaration de la Convention du 24 juin 1793, mais un projet présenté par Robespierre et repoussé par la Convention elle-même. La Convention reconnoissoit le droit de propriété, et la société nouvelle dit formellement que le superflu du riche est dû au pauvre, et que *la loi détermine la manière dont cette dette doit être acquittée*. La Convention avoit proclamé l'insurrection *le plus*

NOM des devoirs ; la société nouvelle y ajoute comme Robespierre, que *les rois et les aristocrates sont des esclaves révoltés contre le genre humain et la nature.* Elle a fait imprimer et répandre un *petit catéchisme républicain* où, en flétrissant le despotisme, elle dit *qu'il n'y en a qu'un de légitime, celui de la liberté contre la tyrannie.* Ainsi, on nous annonce l'oppression au nom de la liberté; on exalte les Montagnards de 1793; on fait revivre les plus horribles idées de ces horribles temps. Telles sont les douceurs que nous préparoit la *Société des Droits de l'Homme;* telles sont les monstrueuses folies dont se repaissent des insensés qui appellent la république de tous leurs vœux, et qui la maudiroient bientôt, si elle parvenoit à s'établir.

— C'est M. Viennet qui passe généralement pour avoir porté le coup le plus redoutable à ce que les patriotes de juillet appellent les *libertés du pays.* Hé bien, vous verrez, par l'issue du procès de la *Tribune*, que ce ne sera pas l'honorable député qui aura le plus contribué aux lois d'exception qui en seront peut-être la suite; et que, dans cette affaire, la défense deviendra plus mortelle que l'attaque. A la manière dont les choses s'engagent, et dont les esprits se montent de part et d'autre, les prétextes que l'accusation cherche lui seront fournis par les accusés eux-mêmes, et tout s'arrangera de façon à ce que ce soit M. Viennet qui aura eu raison de s'écrier que *la légalité nous tue.* Ce n'est pas le tout que de savoir argumenter sur les pavés de juillet, et d'apporter des convictions révolutionnaires dans des luttes de ce genre; il faut pouvoir faire passer ces mêmes convictions dans l'esprit des autres, et persuader la France de la bonté d'un ordre de choses dont elle ne veut point. Comme c'est évidemment un succès que les défenseurs de la *Tribune* n'obtiendront pas, l'engagement qui aura lieu sur ce terrain ne servira qu'à la ruine de la liberté des autres, et au triomphe de M. Viennet. Si donc les passions révolutionnaires étoient capables d'entendre raison, les journaux qui veulent vivre n'auroient rien de mieux à faire que de s'adresser à la *Tribune* pour la prier d'avoir pitié d'eux dans sa défense.

— Ce n'est pas pour rendre justice et hommage à l'esprit général du clergé que le *Constitutionnel* travaille habituellement. Mais quelquefois il lui arrive d'en venir là sans le vouloir ni le savoir. C'est ainsi qu'en cherchant l'occasion d'adresser des reproches et des injures au *parti-prêtre* du Portugal, il se trouve conduit involontairement à faire l'éloge de son bon esprit et de ses sentimens de fidélité. Savez-vous, en effet, de quoi il s'avise de faire un crime à ce qu'il appelle les *moines portugais?* Il leur reproche très-sérieusement d'être la seule et unique cause du mauvais succès de l'expédition de don Pédro, parce qu'ils travaillent de tout leur pouvoir à empêcher la désertion des troupes de don Miguel; parce qu'ils entretiennent et fomentent l'esprit de fidélité des volontaires royaux; en un mot, parce qu'ils arrêtent les bons effets de la trahison et des défections qui auroient lieu sans eux dans le peuple et dans l'armée. Ah! les vilains moines! les méchans moines! Effectivement, c'est un fort mauvais service qu'ils rendent à l'expédition révolutionnaire de Porto; et, sous ce rapport, nous ne pouvons que dire, comme le *Constitutionnel,* que ce sont de grands malheureux. Mais, sous

un autre point de vue, nous félicitons sincèrement don Miguel et la nation portugaise d'avoir un clergé qui entend aussi bien leurs intérêts et les devoirs de la fidélité. Nous sommes persuadés que des *moines* comme ceux-là, qui emploient leur influence à empêcher la désertion et les trahisons, auroient beaucoup convenu à Bonaparte, et qu'il les auroit choyés de tout son cœur. Mais, malheureusement pour eux, le *Constitutionnel* est plus difficile. Il lui faut des gens qui prennent parti pour les rebelles et favorisent les déserteurs.

— M. le comte F. de Bertier, ancien député; M. le général vicomte de Bertier son frère, M. le comte de Chazelles, M. le baron de Mengin-Fondragon, et d'autres royalistes, ont adhéré à la dénonciation légale de M. Battur, avocat, au sujet de la détention arbitraire de madame la duchesse de Berry. M. Dolivot de Givry (Saône-et-Loire), a donné 3,000 fr. pour concourir aux frais de poursuites.

— MM. Etienne, Jacqueminot, Jay, Fulchiron, Cunin-Gridaine, Barbet, Calmon, Gouin et Martel, députés, qui faisoient d'abord partie du comité de la souscription ouverte pour M. J. Laffitte, s'en sont retirés, ainsi que le maréchal Gérard, parce qu'ils ont cru voir que cette entreprise prenoit un caractère d'esprit de parti, et qu'ils veulent, disent-ils, rester fidèles à leurs sermens à Louis-Philippe.

— Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départemens, où se trouvent des dépôts de réfugiés polonais, une circulaire pour leur faire connoître les dispositions qui ont été prises, par les différentes cours d'Allemagne, à l'égard de ceux de ces individus qui désirent traverser leurs territoires respectifs. L'ambassadeur de Prusse ne peut apposer aucun visa sur les passeports des Polonais, pour l'intérieur de la Prusse, sans en avoir référé à Berlin. Le gouvernement de Saxe a ordonné à son ministre à Paris de refuser aux Polonais tout passeport pour ce pays. Les gouvernemens autrichien et badois ont fait la même prescription, à moins que les Polonais aient obtenu le visa de l'ambassadeur de Russie.

— M. Guizot, ministre de l'instruction publique, a été élu, le 12, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Dans la même séance, cette académie a désigné M. Caussin de Perceval fils pour candidat à la chaire de langue arabe, vacante au collége de France, par la démission de M. Caussin de Perceval père.

— D'après des ordres du président, on ne sera admis à la séance du 16, où doit être jugé le gérant de *la Tribune*, que sur la présentation d'un billet spécial. Rien n'est changé toutefois quant à la tribune réservée au public et à celle des journalistes.

— M. Cabet, député, qui avoit été condamné par défaut à 5 ans de prison pour sa brochure sur la révolution de 1830, a été acquitté le 15 avril.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du chouan Guesdon, condamné à la peine capitale par la cour d'assises de la Vendée.

— M. Fonrouge, condamné par défaut à un mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir publié *l'Album anecdotique* sans dépôt préalable de cautionnement, avoit formé appel du jugement. La cour royale, dans son audience du 13, a réduit l'amende à 200 fr., mais elle a maintenu l'emprisonnement.

— M. Adnot, gérant du journal *le Faubourg Saint-Antoine*, a été condamné par défaut, le 13, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour n'avoir pas versé le cautionnement exigé par la loi.

— Le sieur Langlard, arrêté comme faux témoin dans le procès du coup de pistolet, a été mis en liberté, après une détention d'un mois.

— Parmi les 18 personnes arrêtées à Clichy dans les scènes tumultueuses occasionnées par l'intrus Auzou, 4 ont été mises en liberté, 5 ont été renvoyées en police correctionnelle pour simple rébellion, et les 9 autres, prévenues d'attroupement séditieux, seront jugées par la cour d'assises.

— M. Males, substitut à Périgueux, est nommé procureur du Roi à Saintes.

— Le prince G. Commène est mort à Chaillot le 7 de ce mois. Il étoit âgé de 77 ans, et le dernier des trois frères de cette ancienne famille, dont Louis XVI fit constater l'origine en 1782, et qu'il reconnut par lettres-patentes données en conseil. Le prince Commène a transmis par adoption son titre et son nom à M. le comte de Geouffre-Commène, capitaine au 14e régiment de chasseurs à cheval, et l'un de ses petits-neveux.

— La princesse Marie d'Orléans a envoyé à sa sœur, la reine des Belges, une Semaine sainte manuscrite sur vélin, avec des ornemens dans le goût des Heures du 14e siècle.

— Le contre-amiral Mallet, préfet maritime, est mort le 8 à Lorient, âgé de 65 ans.

— Le jour de Pâque, 300 militaires polonais, presque tous officiers, du dépôt de Besançon, ont quitté cette ville en annonçant qu'ils se rendoient en Allemagne. Ils se sont donnés rendez-vous à Morre, village situé à une lieue de Besançon, où ils ont entendu la messe, et se sont dirigés vers Porentruy, par les montagnes, pour éviter les stations de gendarmerie. En même temps, 22 officiers polonais sont partis de Salins, 11 de Vesoul, et 13 de Luxeuil, en prenant la route de la Suisse pour se rendre au duché de Bade. Le 9, une cinquantaine de Polonais, du dépôt de Dijon, ont pris la direction de Porentruy. Le 11, 40 officiers de cette nation sont partis de cette ville avec la même intention. On a appris que, le 10, 400 Polonais sont sortis de France en bon ordre par Goumoy, entre St-Hippolyte et Maiche, et qu'ils sont entrés par Zyneligier, dans le canton de Berne, où ils ont pris la route du territoire badois. Le gouvernement a donné des ordres pour que ces étrangers ne fussent plus admis à rentrer en France. S'ils parviennent à y pénétrer, ils ne recevront point de secours.

— M. le comte Charles de Mornay, ministre de France près la cour de Bade, est parti le 12 pour Carlsruhe, à la suite de la nouvelle de l'émigration de 4 à 500 réfugiés polonais pour ce pays.

— Plusieurs saint-simoniens, venant de Marseille, ont traversé une troisième fois le département du Gard, et ont excité une grande irritation parmi les populations, à Beaucaire, à Bellegarde, à Beauvoisins et à Codoynan. Il a fallu, à leur départ de Beaucaire, qu'un commissaire de police, envoyé de Nîmes, les escortât et les fît protéger par quelques gendarmes. A leur arrivée à Lunel, ils eurent beaucoup de peine à se faire admettre dans une auberge; ils ont été obligés de renoncer à traverser Montpellier pour se rendre à Cette.

— La quatrième division de l'armée du Nord, sous le commandement du général Fabre, dont le quartier général étoit à Valenciennes, vient d'être dissoute.

— On vient de fonder, à Dunkerque, une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des ouvriers.

— Pour la seconde fois depuis un mois, les condamnés aux fers détenus dans la prison de Perrache, à Lyon, ont fait, le soir du jour de Pâque, une tentative d'évasion. Ils avoient creusé un trou sous le mur d'enceinte, et étoient parvenus à se débarrasser de leurs fers et à scier une porte, lorsqu'ils furent surpris. Ils ont été ferrés de nouveau le lendemain.

— M. Martin du Theil, condamné à huit ans d'emprisonnement pour délit de la presse, a été conduit de Bordeaux à la maison de détention de Villeneuve d'Agen.

— Les élections municipales sont terminées à Montpellier. L'avantage est resté aux légitimistes; sur 36 conseillers, 21 appartiennent à cette cause, et 15 seulement au parti de la révolution.

— Des habitans de St-Pol de Léon (Finistère) ont fait, en faveur de Charles X, une souscription qui s'est élevée à 750 fr. Avec cette somme, ils ont acheté un superbe écran, qui va lui être envoyé.

— Des bandes de réfractaires paroissent depuis quelque temps dans l'arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine).

— Par décret du 4 avril, le roi d'Espagne a convoqué à Madrid les cortès, composées des députés des villes, pour prêter exclusivement serment de fidélité à sa fille aînée, l'infante Marie-Elisabeth-Louise, comme héritière du trône, à défaut d'enfant mâle. Le serment aura lieu, le 20 juin, dans l'église du couvent de Saint-Jérôme; les prélats et les grands sont invités à concourir à cet acte de reconnoissance de la jeune princesse.

— Jusqu'à présent, les élections ont été favorables aux libéraux dans le grand-duché de Bade. On ignore l'époque de l'ouverture de la diète; toutefois, on pense que la session ne sera pas de longue durée, parce que les mêmes causes qui ont amené la dissolution à Stuttgard et à Cassel pourront se reproduire à Carlsruhe.

— Il règne toujours de l'agitation à Francfort; les arrestations continuent, et s'appliquent particulièrement à des professeurs et à des étudians. Depuis l'affaire du 3, les postes sont doublés, et de nombreuses patrouilles circulent le soir. Les portes de la ville sont bien gardées. Le sénat a publié une proclamation sur la conspiration qui a échoué.

— Les dernières nouvelles de Constantinople portent que le sultan a formellement invité l'ambassadeur de Russie à laisser la flotte dans le Bosphore jusqu'à ce que la paix ait été définitivement rétablie entre lui et le pacha d'Égypte. Il paroît que la Porte craindroit d'exposer la tranquillité de la capitale, si elle consentoit à l'éloignement de cette escadre. Deux divisions d'infanterie russe étoient en marche sur Silistrie, mais elles ont suspendu leur mouvement d'après un ordre arrivé de Pétersbourg.

— Il y a toujours beaucoup d'agitation à la Jamaïque, où cependant les nègres sont tranquilles. Les habitans ont suspendu les traitemens du gouvernement et des fonctionnaires publics. Des débats continuels ont lieu entre le gouvernement et les colons. Les sociétés d'union se montrent de plus en plus menaçantes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. le ministre de l'intérieur présente les projets de lois relatifs à la résidence des étrangers et aux pensions des gardes nationaux blessés en juin; et M. le ministre du commerce les lois sur la pêche de la morue et le chemin de fer de Montrond. M. Pasquier nomme des commissions pour leur examen.

On passe à la discussion du projet de loi portant demande d'un supplément de crédit pour pensions militaires. M. le général Dejean, contre l'opinion de la commission, pense que le moment de la retraite doit rester fixé par l'âge, pour éviter toute réclamation. M. le général de Caux, rapporteur, soutient que des généraux peuvent encore servir lorsqu'on les met à la retraite, et qu'on ne devroit consulter que l'incapacité physique. M. le ministre de la guerre défend l'ordonnance qu'il a fait rendre, comme établissant des règles fixes. La loi est adoptée à la majorité de 103 sur 107.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, la chambre vote au scrutin, à la majorité de 206 contre 31, les crédits supplémentaires demandés pour les réfugiés étrangers, qui avoient été mis en délibération la veille.

On passe à la discussion du projet de résolution concernant le déficit Kessner. M. Salverte propose de déclarer que l'ex-ministre des finances, M. le baron Louis, a engagé sa responsabilité morale, et mérite un blâme sévère : c'est l'opinion de la minorité de la commission. M. Martin, rapporteur, trouve que ce seroit là un jugement, tandis que la chambre n'a que le droit d'accuser, et qu'elle n'a d'ailleurs pas entendu celui contre lequel elle prononceroit. Il soutient que M. Louis, ainsi que l'a reconnu M. Laffitte, son prédécesseur, a employé tous les moyens de contrôle possibles à l'égard du caissier du trésor, et que, s'il n'a pas exigé le complément du cautionnement de ce comptable, c'est qu'il l'a trouvé ancien dans ses fonctions. Il s'étonne enfin de la sévérité de M. Salverte, qui, lorsqu'il proposoit d'allouer les millions avancés par M. Laffitte pour Haïti, disoit qu'il falloit avoir égard aux services rendus. M. Réalier-Dumas croit que M. Louis a encouru plus qu'une responsabilité morale, que cette responsabilité doit être civile ou pécuniaire, pour son défaut de contrôle et de surveillance.

M. Humann, ministre des finances, représente que les réglemens alors existans n'obligeoient pas son prédécesseur à autant de soins qu'on le prétend. Il avoue que M. Louis auroit pu faire arrêter Kessner; mais, dans le premier moment, on ne croyoit le déficit que de 900,000 fr., et un capitaliste offroit de verser 600,000 fr. pour qu'on ne le déshonorât pas. M. Humann rappelle enfin que l'on a atténué le déficit par la saisie des valeurs mobilières et immobilières du comptable, et que si la gestion des deniers publics exposoit à des chances aussi terribles qu'on le dit, personne n'accepteroit le ministère des finances.

M. Portalis appuie l'amendement de M. Réalier-Dumas. M. Dupin pense que la chambre n'a pas le droit de prononcer un blâme, qu'elle peut seulement mettre en accusation, ou rejeter la dépense lors de la loi des comptes. Un ministre, ajoute-t-il, ne peut être mis en accusation que pour trahison ou concussion, et le blâme que l'on propose est une mesure inconstitutionnelle et inique. L'orateur expose ensuite les antécédens de M. le baron Louis, les services qu'il a rendus au crédit depuis la révolution de juillet; s'il est rentré pour la quatrième fois au ministère des finances, qui étoit alors dans un fâcheux état, c'est que M. C. Périer l'a mis pour condition en prenant le timon des affaires, sur les instances de M. Dupin.

M. Demarçay propose d'ajourner la décision jusqu'à la loi des comptes. M. Laffitte présente une justification de son administration au ministère des finances, et espère que la chambre n'accueillera pas certaines paroles de M. Dupin comme un blâme contre lui. M. Salverte réfute quelques observations de M. Dupin. M. Barrot propose l'ordre du jour, non comme une approbation, mais comme un ajournement jusqu'à la loi des comptes. M. Salverte se réunit à cette proposition. M. Dupin veut qu'on ne laisse planer aucun soupçon sur M. Louis. L'ordre du jour est prononcé.

Avant la clôture de la séance, M. Bérenger, qui la préside, lit une lettre de M. Pataille, relative à une altercation qu'il a eue avec M. Bérard pendant les débats du 9 de ce mois.

Le 13, M. Réalier-Dumas se plaint de ce que le procès-verbal, d'après les réticences du *Moniteur,* n'ait pas mentionné ses observations sur l'origine du déficit Kessner, qu'il a fait remonter au mois d'avril 1831, ainsi que les réponses du ministre. M. Etienne, qui préside la séance, répond que la rectification aura lieu.

Le rapport des pétitions ne présente de remarquable qu'un mémoire de 1,200 habitans du département du Var, qui demandent la suppression du monopole sur les grains, de l'impôt sur les boissons et sur le sel, du timbre des journaux, des droits perçus aux barrières, des fonds directs, de la centralisation, de la mendicité, enfin qu'on accorde le droit d'élection et d'éligibilité à tout Français de 25 ans accomplis, sachant lire et écrire, et inscrit au rôle des contributions. Le ton des pétitionnaires allant jusqu'à la menace, et leurs réclamations ne paroissant pas admissibles, la commission propose l'ordre du jour. M. Garnier-Pagès appuie cette pétition, qu'il a été chargé de présenter. Il soutient que les impôts pèsent plus sur les pauvres que sur les riches; que le timbre est une entrave à la liberté de la

presse, et le cens un obstacle à la représentation de la presque totalité des Français. M. Fulchiron demande qu'on lise la pétition, pour que l'on en connoisse l'esprit et les termes. M. Poulle, rapporteur, en fait lecture.

Les pétitionnaires disent qu'il y a en France deux classes, l'une d'un million d'individus aisés et heureux, représentés par les électeurs et les députés qui disposent des emplois et votent les lois dans leur intérêt; l'autre de 30 millions d'habitans, étrangers à tout ce qui se fait, souffrant tout le fardeau des charges de l'Etat, du travail et de la conscription. Ils terminent en menaçant du soulèvement de cette majorité contre la classe privilégiée. On s'écrie dans la chambre que c'est le langage de la société des Droits de l'Homme, qui veut établir la loi agraire et détruire l'aristocratie de la richesse. M. le garde-des-sceaux croit que cette pétition a été fabriquée à Paris et colportée dans plusieurs départemens, et fait remarquer qu'elle porte même la signature de magistrats de la restauration. Il trouve la presse trop libre, c'est-à-dire licencieuse, et dit que le peuple ne sera heureux que par l'obéissance et par de l'occupation, que l'ordre peut seul augmenter. M. Garnier-Pagès soutient que les réclamations sont raisonnables. M. Charles Dupin s'élève contre le suffrage universel, et rappelle que le bien de la société nécessite le maintien des bases conservatrices établies. La pétition, soutenue seulement par les extrémités, est écartée par l'ordre du jour.

A la suite d'une discussion assez animée, la chambre adopte à la presque unanimité le projet de loi qui relève de la déchéance les concessionnaires du canal de la Corrèze et de la Vésère.

On passe au projet de loi portant que, dans les colonies, toute personne née libre ou ayant acquis légalement la liberté, jouira des droits civils et des droits politiques. M. Salverte demande que l'on supprime le mot *légalement*, et que l'on dise : Toute personne libre de naissance ou de fait... M. Dumon, *commissaire du gouvernement*, combat cet amendement comme inutile, et même comme dangereux, en ce qu'il pourroit faire un appel à la violence. M. le ministre de la marine et M. Ch. Dupin parlent dans le même sens. MM. de Tracy et Isambert appuient l'amendement. La chambre n'étant plus en nombre, on ne peut voter sur cette disposition. La délibération est renvoyée au samedi suivant. M. Dupin aîné a insisté sur la nécessité d'adopter avant la fin de la session cette loi, qui intéresse le sort de 20,000 individus.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 15 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 76 fr. 85 c. et fermé à 77 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 90 c. et fermé à 100 fr. 90 c.
Actions de la Banque. . . . . 1710 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur un Mémoire pour M. l'évêque d'Amiens.

Les livres liturgiques du diocèse d'Amiens étant devenus rares, M. l'évêque d'Amiens chercha les moyens d'en procurer la réimpression. Des propositions furent faites à divers imprimeurs, qui, craignant les dépenses d'une entreprise onéreuse, refusèrent de s'en charger. M. Caron-Vitet fut le seul qui offrit de remplir les vues du prélat, mais il demandoit un privilége exclusif pour la réimpression de tous les livres d'église. Un privilége exclusif pour 40 années lui fut accordé, en 1828, à des conditions qui furent convenues d'un commun accord, et il fut spécifié que le privilége avoit pour but d'indemniser M. Caron-Vitet des frais qu'alloit lui occasionner l'impression. Aucune réclamation ne s'étoit élevée, quand, le 17 septembre 1831, M. l'évêque d'Amiens fut sommé par huissier, au nom du sieur Ledien, fils, de déclarer s'il refusoit de lui accorder la permission de réimprimer le catéchisme du diocèse, s'il étoit vrai qu'il eût accordé à Caron-Vitet un privilége exclusif pour les livres d'église, et si le catéchisme imprimé par Caron-Vitet devoit être seul en usage dans le diocèse. Ledien déclaroit, dans la sommation, que, faute de répondre, le silence seroit regardé comme un refus de la permission demandée, comme une preuve du privilége accordé à Caron-Vitet, et encore comme une preuve que M. l'évêque n'entendoit pas que le catéchisme imprimé par Caron dût être seul en usage. Enfin Ledien se réservoit de faire preuve des faits ci-dessus et de se pourvoir ainsi qu'il appartiendroit.

Le sieur Ledien ne se borna pas à cet acte singulier. Neuf mois après, le 25 juin 1832, il fit signifier encore par huissier à M. l'évêque une déclaration portant qu'il étoit dans l'intention de réimprimer le Catéchisme du diocèse, l'Explication du catéchisme par M. Voclin, l'Office complet du matin et du soir, les Heures nouvelles et l'Eucologe. La déclaration portoit que M. l'évêque étoit respectueusement supplié d'accorder la permission ci-dessus; son silence seroit considéré comme un refus. Le prélat, qui s'étoit déjà expliqué verbalement avec Ledien sur ses prétentions, ne fit d'autre réponse à l'huissier,

sinon qu'il n'avoit rien à dire. Quelque temps après cette démarche, on remit à l'évêché un exemplaire d'un Mémoire en appel comme d'abus, présenté au conseil d'Etat par le sieur Ledien contre M. l'évêque et contre son imprimeur. Dans ce Mémoire, Ledien ou ses conseils appuyoient beaucoup sur le refus d'autoriser la réimpression de l'*Explication du catéchisme*, de M. Voclin. Or, il étoit évident que cet ouvrage, vendu par son auteur au sieur Ledien, n'étoit pas un livre d'église, et n'étoit pas compris dans le refus de M. l'évêque. Toutefois, pour prévenir toute interprétation, M. l'abbé Affre, grand-vicaire du diocèse, écrivit le 2 novembre dernier, au nom de M. de Chabons, à Ledien, que le prélat n'avoit point refusé l'autorisation de réimprimer l'*Explication*, qui n'étoit pas comprise dans la première sommation, que cette *Explication* étoit la propriété de M. Voclin, qui avoit pu en disposer, que l'approbation qui étoit en tête étoit seulement une garantie de l'orthodoxie du livre. Ledien non-seulement ne répondit pas à cette lettre, mais refusa même de donner un accusé de réception, avant d'avoir pris l'avis de ses conseils.

Ces faits sont tirés d'un Mémoire à consulter qui vient d'être imprimé à Amiens, et qui est suivi d'une consultation de M. Le Sellyer, avocat, à Amiens, ancien professeur en droit à Paris. Dans cette consultation, datée du 2 mars dernier, M. Le Sellyer traite quatre questions : 1° Un évêque est-il propriétaire des livres d'église, et peut-il accorder ou refuser le droit de les imprimer? 2° Son refus autoriseroit-il un appel comme d'abus au conseil d'Etat? 3° Est-il vrai que M. l'évêque d'Amiens ait fait au sieur Ledien un refus non motivé? 4° Enfin est-il vrai qu'il ait refusé la permission pour tous les livres marqués dans le Mémoire de Ledien? Comme nous avons donné dans ce journal, n° 2027, un article raisonné et très-bien fait, qui nous avoit été adressé, sur le droit des évêques relativement à leurs livres d'église, nous pouvons nous dispenser d'analyser ici toute la consultation de M. Le Sellyer. Il cite lui-même un fragment de l'article inséré dans notre journal, et répond aux difficultés des auteurs du Mémoire de Ledien. Nous avons remarqué, entre autres, le passage suivant :

« Lors même que sous l'ancienne législation les évêques n'auroient pas eu le droit de propriété exclusive des livres d'église, il seroit faux d'en conclure, avec les auteurs du mémoire en appel,

que le législateur moderne n'auroit eu aucun motif suffisant pour leur accorder ce droit. En effet, autrefois la liberté de la presse n'existoit pas. Il n'y avoit donc aucun danger de voir altérer les livres d'église par des éditions infidèles; on auroit donc pu, sans inconvénient, ne pas attribuer aux évêques la propriété des livres d'église; mais cette attribution devenoit nécessaire, depuis que la constitution politique étant changée, la liberté d'écrire et d'imprimer eut été consacrée par nos lois. Les intérêts religieux demandoient une sauve-garde particulière au milieu de la liberté générale; cette sauve-garde leur a été accordée par le décret de germinal, qui, en déclarant les évêques seuls et uniques propriétaires des livres d'église, empêchoit par-là même qu'on ne pût les imprimer sans leur aveu.

» Mais, dit le sieur Ledien, cette protection due aux intérêts religieux, nous ne la contestons pas; nous nous bornons à soutenir qu'elle ne demandoit pas que les évêques fussent déclarés propriétaires; il suffisoit qu'ils fussent déclarés censeurs, et la censure est en effet, ajoute-t-il, le droit, mais aussi le seul droit que le décret de germinal leur accorde.

» Nous répondrons que si, rigoureusement parlant, le droit de censure eût pu suffire, cependant il eût été moins efficace que le droit de propriété, et c'est le motif, sans doute, qui a déterminé le législateur à accorder à l'épiscopat ce dernier droit.

» Ajoutons que, si les évêques n'eussent été investis que du droit de censure, ils seroient donc, de fait, obligés de revoir et de faire corriger toutes les éditions qu'il plairoit aux libraires d'un diocèse de faire paroître; il leur faudroit un comité permanent d'examen et de censure; or, concevroit-on que le législateur eût pu imposer aux évêques une telle charge, qu'évidemment il leur seroit impossible de remplir?

» Et de plus, qu'arriveroit-il si l'évêque n'étoit que censeur et non propriétaire des livres d'église? Ou il pourroit refuser son autorisation sans appel, et c'est ce que ne veut pas le sieur Ledien, c'est aussi ce qui reviendroit au même qu'un droit de propriété; ou il ne pourroit, suivant le système de nos adversaires, que refuser son autorisation sans appel. Mais alors, les juges de l'appel seront donc les juges de la foi; la balance de la justice civile remplaceroit, en matière de doctrines religieuses, celle de l'église; le conseil d'état deviendroit concile! Un tel système ne sauroit être admissible. Les évêques ont donc, il faut le reconnoître, sur les livres d'église, d'Heures et de prières, un droit absolu, un droit exclusif de propriété. »

Ce Mémoire, judicieux et solide, nous a paru renverser entièrement les prétentions du sieur Ledien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Chacune des sections de l'église soi-disant catholique française a aujourd'hui son journal. Châtel n'a pas voulu être en arrière d'Auzou, et a commencé le sien au mois de janvier, sous le titre de *Catholique français*, ou *la Religion de la raison*. Le premier numéro offre un exposé de la doctrine de Châtel. Suivant cette doctrine, il n'y a plus de révélation, plus de Trinité, plus de divinité de Jésus-Christ, plus de miracles, plus d'éternité de peines. L'Eucharistie n'est qu'un symbole, une figure; la messe n'est qu'une simple commémoration, et les gens qui dressent cette formule de foi disent encore la messe! et ils croient se tirer d'affaire en disant qu'ils *se proposent de mettre successivement en harmonie, avec leurs croyances, toutes les cérémonies du culte!* c'est-à-dire qu'en attendant qu'ils aient arrangé leurs cérémonies, ils font des actes qui, dans leur *croyance*, si tant est qu'ils *croient* quelque chose, seroient des actes d'idolâtrie et d'impiété : car comment peut-on réciter les prières de la messe, adorer J.-C. présent sur nos autels, se prosterner devant les espèces consacrées, si on ne croit plus à la présence réelle? Ce n'est plus alors qu'une dérision sacrilége; et cependant cette profession de foi, ou plutôt d'impiété, est signée, outre Châtel, de dix prêtres ou soi-disant tels, savoir l'abbé Heurtault, de Boulogne; l'Hôte, le même qui a été fait évêque par les Templiers, et qui a officié à l'ouverture de leur temple, cour des miracles; Normant, *vicaire primatial honoraire*, si tant est qu'il y ait là quelque honneur; Chauvisé, Journiac, l'Abbée, Martin, *vicaire primatial titulaire*, c'est celui qui a été à St-Prix; Noirault, Julien Lerousseau, *secrétaire de l'évêque et du conseil;* et Leroy-Pasquier, *postulant*. Telles sont en ce moment les colonnes de la grande église, et encore il n'est pas bien sûr que toutes ces colonnes soient debout. Nous ne voyons pas trop comment l'Hôte peut être simple prêtre chez Châtel, et évêque chez les Templiers; comment il peut dire la messe suivant le rit Châtel, et célébrer ailleurs suivant le rit joannite. Qu'est-ce qu'un homme qui change de croyance et de culte comme on change d'habit, et qui reçoit ses pouvoirs tantôt du primat français, tantôt de M. Fabré-Palaprat, médecin? On dit que M. Chauvisé a depuis quitté Châtel. Leroy-Pasquier est un diacre du diocèse de Bourges, qui demande à entrer dans la nouvelle église; on a publié récemment une lettre de lui, qui est un chef-d'œuvre de platitude. Tous les susdits signataires ont, dit-on, élu Châtel *évêque primat*. Cette élection est sans doute comme par surcroît, puisque Châtel en prenoit depuis deux ans le titre. Cet acte est signé du 5 décembre de l'année dernière. Depuis, on nous a appris que, le 19 mars, M. Pierre-Goulvin-Marie Noirault, de Brest, avoit été élu vicaire primatial à une majorité absolue. Tel est en ce moment le personnel de l'église Châtel; il est à remar-

quer que ce personnel varie souvent, et qu'aucun des prêtres qui s'étoient associés dans l'origine avec le primat n'est aujourd'hui avec lui. Ainsi, MM. Blachère, Ausou, Rebb, Vinot, Villa, Plumet, etc., se sont retirés successivement. A ces apôtres en ont succédé d'autres; cette église est une espèce de lanterne magique, où l'on ne fait que paroître et disparoître.

— M. l'abbé Dufêtre, grand-vicaire, a prêché la station du carême à Bordeaux dans l'église Saint-Michel. L'empressement des fidèles pour l'entendre a répondu à son zèle. Outre les sermons du matin, M. Dufêtre donnoit le soir, pour les hommes seulement, des conférences sur les preuves de la religion. Il étoit secondé, dans cet exercice, par M. l'abbé Sabbatier. Ces conférences ont été suivies d'une retraite, où, après avoir prêché deux fois dans la journée, l'infatigable prédicateur parloit encore le soir sur quelqu'une des grandes vérités du salut. L'affluence des fidèles à ces exercices étoit considérable. M. l'archevêque y a assisté plusieurs fois. Plus de trois mille hommes ont constamment prêté l'attention aux grandes vérités que l'orateur leur exposoit avec autant de talent que de force.

— Les journaux n'avoient pas manqué d'essayer de tirer parti de l'affaire de M. Lejeune, curé de Tréport, prévenu d'avoir voulu détourner de la maison paternelle une jeune fille mineure, qui s'étoit décidée à entrer dans un couvent. On avoit vu là une captation coupable et un trait de prosélytisme et de superstition; quoiqu'il parût que la jeune fille avoit pris d'elle-même, et avant que M. Lejeune fût à Tréport, la résolution de se faire religieuse. La chambre du conseil du tribunal de Dieppe avoit renvoyé M. Lejeune devant la cour royale de Rouen; mais celle-ci, présidée par M. Chrestien de Fumechon, a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à suivre. Un mémoire publié par un avocat a prouvé la pureté des intentions de M. l'abbé Lejeune et la sagesse de sa conduite. Celui-ci a donc été rendu à la liberté.

— Un laïque, aussi distingué par sa piété que par sa charité, est mort à Avignon dans un âge avancé. M. Jean-Baptiste-Joseph de Chaternet étoit né dans cette ville le 1er juillet 1752, d'une famille honorable et chrétienne. Son père et son grand-père étoient des hommes de foi et amis des pauvres. Le jeune Chaternet fut élevé, ainsi que sa sœur, à Paris, sous les yeux d'une mère vertueuse. La sœur fut mariée à M. Anselme de Bonnieux, et fut le modèle des épouses et des mères. Le frère entra fort jeune au service, fut d'abord sous-lieutenant dans le régiment de Schomberg, dragons, et passa ensuite capitaine dans Berry, cavalerie. Ses premières années furent orageuses, mais au milieu de ses écarts il conserva toujours la foi et du respect pour la religion. Bientôt dégoûté du monde, il résolut de se donner à Dieu, brava le res-

pect humain et se montra publiquement dans les églises, pratiquant la religion avec constance. Son esprit aimable et ses manières franches prêtoient un nouveau charme à la piété, et les plus indévots le respectoient. Comme il étoit aussi instruit de sa religion que zélé, il gagnoit des ames à Dieu. Un seul argument lui servit à ramener plusieurs incrédules; c'est que quand il y auroit du doute sur l'existence du ciel et de l'enfer, il faudroit prendre le parti où il n'y a rien à risquer et éviter celui où il y a tout à craindre. Il quitta le service quand il prévit qu'on alloit demander un serment contraire à ses premiers engagemens. Il se retira dans sa patrie, et reçut la croix de Saint-Louis sous la restauration. Son unique occupation fut dès-lors la piété et les bonnes œuvres. Le célibat qu'il avoit embrassé le laissoit maître de tous ses momens. Père des pauvres et consolateur des affligés, il s'appliquoit surtout à découvrir et à soulager les pauvres honteux, visitoit les malades et les prisonniers, assistoit les condamnés à mort et les exhortoit à se réconcilier avec Dieu. Un de ceux-ci avoit résisté à toutes ses instances et avoit été emmené pour subir son supplice; M. de Chaternet monta à cheval, rejoignit le malheureux à Orange et parvint à triompher de ses résistances. Ses aumônes étoient si considérables, qu'il vendit des terres pour y suffire et qu'il se réduisit dans un état voisin du besoin; mais la Providence lui ménagea deux successions auxquelles il n'avoit pas dû s'attendre. Il étoit l'ame de presque toutes les bonnes œuvres, et étoit entre autres un des associés pour la propagation de la foi. Ses pieuses largesses étoient portées au-delà des mers. Sa piété n'avoit rien de sévère. Jamais il ne sortoit de sa bouche un mot qui blessât la charité, et sa présence seule arrêtoit les personnes les plus portées à la médisance. Ami de la vérité, il eût préféré la mort au plus petit mensonge. Son détachement étoit entier; son corps seul étoit sur la terre, et son esprit habitoit le ciel. Il aimoit ses amis en Dieu et pour Dieu, et cherchoit à rendre service à ceux dont il avoit à se plaindre. Une de ses pratiques étoit d'instruire les ignorans et de catéchiser les enfans; dans les temps difficiles son zèle lui valut les honneurs d'être mis en arrestation. Ses domestiques étoient comme ses frères et ses enfans. L'offense de Dieu et surtout le blasphème lui perçoient le cœur et lui faisoient répandre des larmes. Il marchoit sans cesse en la présence de Dieu, et son recueillement l'empêchoit de voir ce qui se passoit dans les rues. Sa foi et sa piété à l'église en inspiroient à ceux qui en étoient témoins. Sa dévotion particulière étoit pour la passion du Sauveur, c'étoit le sujet de sa méditation de chaque jour. Sa confiance en la sainte Vierge étoit admirable. Enfant docile de l'église, il respectoit beaucoup ses ministres, et surtout le père commun des fidèles. Son humilité lui persuadoit encore qu'il n'avoit rien fait pour le ciel. Accablé d'infirmités, il portoit depuis long-temps un ulcère très-incommode

qu'il pansoit lui-même deux ou trois fois par jour. Il souffroit non-seulement avec patience, mais encore avec joie. Dans ses dernières années, il ne sortoit plus que pour aller entendre la messe et s'unir à son Dieu trois fois par semaine. Quand il ne put plus marcher, il se faisoit conduire en chaise à porteur. Une telle vie ne pouvoit qu'être couronnée par une sainte mort. Les chaleurs de l'été dernier achevèrent de l'épuiser. Un gros rhume amena un dégoût général pour la nourriture. Il ne se dissimula point son état, et ne cessa pourtant de s'occuper de bonnes œuvres. Il demanda plusieurs fois les sacremens, et ordonna lui-même ce qu'il y avoit à faire pour ses obsèques, recommandant qu'elles fussent modestes. Il se réjouissoit de sa fin prochaine, et engageoit ses amis à s'en réjouir; c'est comme si je faisois un grand voyage, disoit-il, nous nous retrouverons. On lui manifestoit l'espoir d'un retour à la santé; ce seroit, reprit-il, une punition du ciel. Ses vœux furent exaucés; après une douce et courte agonie, il expira le 11 décembre 1832, à six heures du matin. Sa mort a consterné ses parens et ses amis, et désolé les pauvres. Sa famille est digne de lui. Un de ses neveux s'occupe comme lui de bonnes œuvres; et, plein d'honneur comme de religion, a renoncé dans les cent-jours et récemment à une place dans la magistrature.

— On sait quelle est en Corse la vivacité des antipathies entre différentes familles, et même quelquefois entre les membres d'une même famille. La religion elle-même a peine à en triompher. Dernièrement, cependant, elle est parvenue à éteindre une longue inimitié qui avoit divisé la famille Capponi, près Sartène, en deux partis acharnés l'un contre l'autre. Un officier parent de cette famille, M. Tramoni, a beaucoup contribué par ses sages conseils à amener une réconciliation. Elle fut jurée le 16 mars dans l'église de Tivolaggio, paroisse de la famille; on lut le traité de paix, on promit réciproquement de l'observer et chacun s'embrassa. Il avoit été convenu que François Capponi, prévenu de l'assassinat d'un membre du parti opposé, passeroit quelque temps en Sardaigne, et celui-ci y avoit consenti. Mais, au moment de la réunion générale, l'abbé Capponi, frère de la victime, et Martin Capponi, son cousin, s'écrièrent que François n'étoit pas coupable, et qu'ils demandoient qu'il pût rester en Corse. Les médiateurs et les assistans applaudirent également à ce trait de générosité que les mœurs du pays rendent encore plus remarquable. On est bien aise de voir qu'un si bon exemple d'oubli des injures soit dû à un prêtre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La *Société des droits de l'homme et du citoyen* est devenue, depuis quelques jours, un sujet de discussion qui nous paroît mériter quelques observations. Cette société se trouve dissoute par un arrêt récent de la justice; et les

journaux se prévalent de deux autres jugemens, parfaitement identiques suivant eux, pour soutenir que le droit de réunion qu'on vient de méconnoître en dernier lieu étoit reconnu et acquis par les deux autres arrêts. Mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que, dans le troisième procès dont il s'agit, on a produit une pièce fort importante, qui avoit été ignorée jusque-là, et qui change la question du tout au tout. Cette pièce n'est rien moins que le statut organique de la *Société des droits de l'homme et du citoyen*, laquelle a révélé des dangers qu'on n'avoit pu apprécier dans les deux causes antérieures, puisqu'ils étoient alors inconnus. Ces nouvelles lumières étoient faites, assurément, pour frapper les yeux des juges, et amener l'effet qu'elles ont produit, quoique tardivement; car elles ont servi à constater, pour eux comme pour tout le monde, que la *Société des droits de l'homme et du citoyen* n'étoit pas moins fortement organisée que celle des jacobins de 93, et qu'il s'y étoit même introduit des perfectionnemens de loi agraire auxquels ses devanciers n'avoient pas osé songer. Or, après avoir acquis la preuve que les nouveaux régénérateurs se proposoient quelque chose de plus sérieux et de pire encore que ce que l'on a vu il y a quarante ans, il n'auroit pas été raisonnable d'envisager la question de leur association de la même manière qu'on l'avoit envisagée auparavant, lorsque des faits aussi graves étoient ignorés. Voilà pourquoi l'arrêt, qui ordonne la dissolution de la *Société des droits de l'homme et du citoyen*, ne doit pas paroître plus étonnant et moins bien fondé que ceux qui l'avoient laissée subsister.

— Un honorable député, M. Jaubert, a entretenu l'autre jour ses collègues et le public des sujets d'inquiétude que lui donnent l'émeute et l'esprit révolutionnaire. Il a dit pour ses raisons *qu'il avoit un patrimoine*, et qu'il étoit bien aise de le garder. Cela nous paroît fort naturel, et nous n'en voulons nullement à M. Jaubert de ce que la conservation de son patrimoine lui cause des sollicitudes. Mais croit-il par hasard que ceux qui n'ont pour patrimoine que des droits civils, un peu de repos et de liberté, ne s'intéressent pas autant que lui à ce peu de biens qu'ils possèdent ? Quand la révolution de juillet vient à les blesser par leurs côtés sensibles, comme lui par son patrimoine, s'imagine-t-il que cela ne leur fait point de mal ? Il se tromperoit beaucoup. Il y a des gens pour qui les atteintes portées à la liberté individuelle, les visites domiciliaires, les emprisonnemens, l'intolérance et les persécutions religieuses, sont d'aussi graves affaires que la conservation de son patrimoine peut l'être pour lui. Dieu veuille que ses propres blessures le rendent sensible aux blessures des autres, et lui rappellent quelquefois que la révolution de juillet n'a pas moins de souffrances pour les gens qui n'ont point de patrimoine que pour ceux qui en ont.

— Le grief que les patriotes articulent le plus souvent contre le gouvernement de Louis-Philippe, c'est qu'il ne répond point à son origine et qu'il manque à ses engagemens; c'est qu'il ne tient point les promesses de juillet; c'est qu'il fait mentir la révolution de juillet; vous n'entendez que ces reproches à la journée. Nous ne connoissons pas au juste toutes les promesses que la révolution de juillet avoit pu faire à ces messieurs; mais ce que nous savons très-bien, c'est que, si elle leur

en a tenu peu, ce peu a suffi pour rendre la France bien pauvre et bien malade, et que très-certainement nous sommes hors d'état de supporter l'accomplissement de quelques promesses de plus. Ce n'est donc pas sans inquiétude que nous voyons les patriotes travailler à perfectionner la révolution de juillet, pour l'amener de gré ou de force à mieux remplir ses engagemens. Nous comprenons à merveille pourquoi le gouvernement s'alarme de leur entendre dire qu'ils veulent encore faire mieux, et trouve lui-même que les promesses de juillet sont assez remplies comme cela.

— M. de La Bouillerie, qui étoit intendant-général de la maison de Charles X en 1830, est mort à La Flèche le jour de Pâque, à la suite d'une longue maladie. Il étoit né dans la même ville, vers 1770. Il eut d'abord un emploi dans les bureaux de la marine. Bonaparte, qui lui reconnut des talens, le fit son caissier particulier, et lui confia des missions importantes. A la restauration, M. de Blacas le nomma secrétaire-général de la maison du roi. M. de La Bouillerie fut élu député à la chambre en 1816. Il devint successivement sous-secrétaire d'Etat des finances, intendant du trésor de la liste civile, maître des requêtes, conseiller d'Etat, intendant-général de la maison du roi, ministre d'Etat et pair de France. Le département de la Sarthe l'élut trois fois député. Dans ces différentes places, M. de La Bouillerie montra un rare esprit d'ordre, de prudence et d'intégrité. Il avoit épousé mademoiselle de La Chapelle, fille d'un ancien commissaire de la maison du roi, femme de mérite, et qu'on a vue à Paris à la tête de plusieurs bonnes œuvres. Depuis 1830, M. de La Bouillerie s'étoit retiré dans une grande propriété qu'il avoit acquise dans son pays, et il y fut atteint d'une maladie grave, dont les progrès l'ont conduit au tombeau. Il n'avoit pas attendu le moment du danger pour se préparer à la mort, et ses dispositions chrétiennes ont consolé sa nombreuse famille.

— M. Cabet, député de la Côte-d'Or, étoit cité devant la cour d'assises, le 15, veille de l'affaire de la *Tribune*, au sujet de sa brochure sur la révolution de 1830. On se rappelle qu'une condamnation par défaut, à 5 ans de prison, 10,000 fr. d'amende et à l'interdiction des droits civiques, a déjà été prononcée contre lui pour cet écrit, qui est incriminé d'offenses envers Louis-Philippe, d'attaque contre ses droits et contre ceux de la chambre des députés, et d'excitation à la haine du gouvernement. Les principaux membres de l'opposition s'étoient rendus à l'audience. Le greffier a donné lecture de passages en effet fort hardis contre le gouvernement. M. Bouely, avocat-général, a insisté surtout sur celui-ci : « La royauté du 7 août est constituée par une Charte usurpatrice et illégale. Elle se maintient par les moyens les plus honteux ; elle a trahi la révolution de juillet et la livrera, si besoin est, aux puissances étrangères. Mais la royauté doit être responsable, et la nation a su punir Louis XVI.... » M. Marie, avocat, a présenté la défense de M. Cabet ; il a cherché à établir que son écrit ne pousse point à l'insurrection, que c'est seulement un long cri d'alarme. M. Marie, après son plaidoyer, a été félicité par MM. Lafayette et Dupont (de l'Eure). M. Cabet a prononcé un discours dans lequel il a soutenu qu'il avoit exercé un droit et rempli un

devoir en publiant ses opinions. Il a protesté qu'il n'avoit point eu l'intention d'offenser Louis-Philippe, ni d'exciter à l'anarchie. Les jurés, après trois quarts d'heure de délibération, ont déclaré qu'il n'étoit coupable sur aucune des questions, et M. Grandet, président, a prononcé l'acquittement, qui a été suivi de forts applaudissemens.

— Plusieurs journaux annoncent que Louis-Philippe fera un voyage dans l'Ouest, au commencement de mai, et que le duc d'Orléans se rendra à Londres.

— M. le contre-amiral Ducrest de Villeneuve, qui commandoit l'expédition tentée par mer contre la Hollande, est nommé préfet maritime à Lorient, en remplacement de M. Mallet, décédé.

— M. Moynier, avocat-général près la cour royale de Toulouse, est nommé conseiller à ladite cour, et remplacé par M. Ressigeac, avocat à Carcassonne.

— Le collége électoral de Montmédy (Meuse) est convoqué pour le 11 mai, à l'effet de procéder au remplacement de M. Lallemand, démissionnaire.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la dette envers les Etats-Unis est composée de MM. Duvergier de Hauranne, Bessière, Benjamin Delessert, Fulchiron, Estancelin, Rihouet, Duchâtel, Martel, G. Lafayette *fils*.

— L'académie des sciences a procédé, le 15, à un nouveau tour de scrutin entre MM. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire fils et Valenciennes. Sur 58 votans, le premier a obtenu 30 suffrages et le second 22; il y a eu 6 billets blancs. L'élection de M. Geoffroy fils sera soumise à l'approbation du gouvernement.

— Une décision du ministre de la marine porte que l'on n'embarquera plus d'écrivains sans son autorisation, et que, désormais, les commis entretenus seront seuls appelés à remplir les fonctions d'agens comptables.

— Les sieurs Lecomte, Poirier, Didion, Fromentin, Valnot et Michel, prévenus de bris de scellés et d'outrage envers les agens de la force publique, lors de l'émeute occasionnée à Clichy par le sieur Auzou, ont été amenés de prison le 16 devant le tribunal de police correctionnelle. Poirier, Michel et Valnot ont été condamnés à un mois de détention, et Didion à 50 fr. d'amende. Les autres ont été acquittés.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit à 11 sous, à partir du 16 de ce mois. Il n'avoit pas été à ce prix depuis le mois de mars 1825.

— Les journaux du mouvement viennent de publier un acte d'union et d'association pour la défense des *deux inséparables principes de l'ordre social, la liberté et l'égalité*. Cet acte, daté du 30 janvier 1833, est signé de MM. Lafayette, Audry de Puyraveau, Carrel, J.-B. Laffitte, etc.

— Les produits indirects des trois premiers mois de 1833 présentent un excédant de 8,757,000 fr. sur le premier trimestre de 1831, et de 3,710,000 fr. sur celui de 1833. L'augmentation porte principalement sur les droits d'enregistrement, de timbre, de greffe et d'hypothèque, sur ceux de douane et sur ceux des boissons. Il y a eu décroissement dans les produits des tabacs et de la loterie.

— La séance de la chambre des députés du 16 n'a pas été troublée au dedans, ni au dehors. Un assez grand nombre de personnes s'étoient portées vers le Palais-Bourbon; mais il y avoit de la troupe de ligne, de la garde nationale, et un grand nombre de sergens de ville. Les régimens d'ailleurs étoient consignés, et toute sorte de précautions militaires et de police étoient prises depuis quelques jours.

— Un bal patriotique, c'est-à-dire de républicains, dont l'on parloit depuis quelque temps, et pour lequel l'autorité avoit fait refuser la salle du théâtre Feydeau, devoit avoir lieu samedi prochain 20, rue du Regard, n° 5, dans un hôtel qu'avoit loué à cet effet M. Fenet, avocat, l'un des jurés qui ont fait acquitter la société des Amis du peuple. Dimanche 14, le préfet de police a fait notifier à ce dernier, par un commissaire de police, la défense de donner cette réunion, attendu qu'elle doit être fort nombreuse, et qu'elle est considérée comme dangereuse. M. Fenet a répondu qu'il ne connoît aucune loi qui puisse autoriser cette défense, et qu'en conséquence il la regarderoit comme non-avenue. On ignore si les patriotes se soumettront ou s'il faudra faire stationner des piquets de troupes pour empêcher l'assemblée.

— Un journal ministériel prétend que la décision du jury en faveur de M. Cabet n'a été prise qu'à la majorité de 5 voix contre 7, et que plusieurs jurés ont demandé à la cour s'il leur seroit permis de voter au scrutin secret.

— M. de Bois-Lecomte, ancien chef de la division politique au ministère des affaires étrangères, vient de partir pour Alexandrie, avec une mission du gouvernement auprès du vice-roi.

— Le marquis de Palmella, que l'on disoit rappelé par don Pédro, d'après les exigences de l'amiral Sartorius, est encore à Paris.

— MM. Saint-Martial, propriétaire; Talon-Larente, négociant, et Guillemeteau, avocat à Angoulême, ont, à l'exemple de M. Battur, adressé au procureur-général, près la cour royale de Bordeaux, une dénonciation judiciaire relative à la détention illégale de madame la duchesse de Berry.

— Les sieurs Rivière et Degrade, prévenus d'avoir pris part aux troubles de l'Ouest, ont été condamnés par la cour d'assises d'Orléans à 5 ans de détention dans une forteresse de l'Etat, et à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie.

— M. l'abbé Friandey, curé de la succursale d'Oyrières (Haute-Saône), a reçu de la reine 100 fr., destinés à l'habillement des enfans pauvres de la commune, qu'il dispose à la première communion.

— Le typhus, que l'on croyoit éteint dans les bagnes flottans de Toulon, s'est répandu dans toutes les salles, et a atteint deux chirurgiens qui ont succombé à cette maladie.

— Le comte de Parsan, qui a été éloigné de Madrid à la suite de changement de ministère, s'est rendu à Bayonne.

— Le lord-lieutenant d'Irlande, en vertu du bill adopté dernièrement, a, par une proclamation du 11 avril, dissous, comme dangereuse, l'association des volontaires irlandais.

— Une sorte de fureur de duel règne à la Martinique. Les différends ont lieu entre les blancs et les mulâtres. Le gouverneur a pris des mesures pour arrêter cette effervescence.

— La plus vive anxiété règne dans le Sénégal. Mohammed-El-Habid, à la tête de la tribu des Trazas, menace de marcher sur Saint-Louis, pour y venger les cruautés exercées sur les Maures et sur le prince Mortar, fusillé par les Français le 5 janvier dernier. La troupe de ligne et la garde nationale se tiennent sous les armes.

— On a reçu des nouvelles de New-Yorck, à la date du 22 mars. Elles annoncent qu'une convention des États dissidens, réunie à Charleston le 18 mars, a annulé les résolutions contraires au maintien du lien fédéral, qui avaient été précédemment adoptées par la première assemblée de la Caroline du Sud. Cette résolution est fondée sur l'adoption que le congrès vient de faire du tarif. Les différens se trouvent ainsi terminés sans effusion de sang.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. de Sussy, rapporteur de la commission du budget des dépenses de 1833, conclut à son adoption intégrale, et trouve que la chambre des députés a introduit trop de spécialités et de dispositions réglementaires.

MM. Tripier et Emerian proposent l'adoption des projets de lois relatifs à la résidence des réfugiés et à la pêche de la baleine.

M. le ministre de l'instruction publique présente le projet de loi relatif à l'achat de la bibliothèque de Cuvier et des manuscrits de Champollion, et à la pension de leurs veuves.

M. le ministre de l'intérieur apporte celui qui accorde 4,224,000 fr. pour supplément de secours aux réfugiés.

M. Malouet rend compte de plusieurs pétitions dénuées d'intérêt.

M. Decazes fait un rapport favorable sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires, en proposant toutefois un amendement portant qu'à l'avenir il ne pourra être ouvert aucun crédit par ordonnance pendant la session des chambres; et que les ordonnances de crédit rendues en l'absence des chambres le seront sous la responsabilité du ministre ordonnateur et du ministre des finances.

Le 16, M. le comte d'Argout est seul au banc des ministres. Tous les ministres se sont rendus à la chambre des députés.

La chambre adopte sans discussion, à l'unanimité moins 2, le projet de loi relatif à la résidence des réfugiés étrangers.

Le projet de loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 850,000 francs pour encouragement à la pêche de la baleine et de la morue est ensuite mis en délibération. Personne ne demande la parole, et l'adoption a lieu à la majorité de 86 contre 3.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, M. Duseré, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la caisse de vétérance, dépose son rapport sur le bureau.

Le projet de loi qui accorde au ministre de la guerre un crédit supplémentaire de 2,994,348 fr., pour régulariser les dépenses du petit équipement des jeunes soldats de la classe de 1831, est adopté à la majorité de 200 contre 33, avec un changement de rédaction proposé par M. H. d'Aulnay.

On passe à la discussion générale du budget des recettes de 1833. M. le général Thiars critique le système actuel d'impôts. M. André propose de réduire l'impôt sur le sel à un sou par livre, en augmentant la contribution foncière. M. Munts se plaint de ce que les charges s'accroissent toujours, et qu'elles sont réparties de la manière la plus accablante pour le peuple. M. Bastide-d'Isard demande aussi une plus équitable répartition de l'impôt. Il attribue au système actuel les émeutes et le mécontentement toujours croissant de la classe laborieuse. Il s'élève contre les contributions indirectes, et engage le gouvernement, dans l'intérêt de sa conservation, à reporter les impôts sur les objets de luxe, de manière que les riches contribuent à proportion de leurs facultés.

M. le ministre du commerce cherche à établir que l'impôt progressif est révolutionnaire, et l'impôt sur le luxe illusoire. Il a fallu, dit-il, rétablir les contributions indirectes, que la première révolution avoit été obligée de remplacer par des assignats. L'impôt indirect, selon M. Thiers, est celui qui atteint le mieux toutes les classes, et les riches y participent le plus. L'impôt somptuaire ne produiroit que 4 millions; encore comment mettre une taxe sur les chevaux, par exemple, lorsque l'on vote 1,500,000 fr. pour encourager les haras? Les rentes ne sauroient être imposées. Enfin, si on établissoit un comité de répartition, suivant la fortune de chacun, l'arbitraire s'en mêleroit. M. Thiers a répondu aux attaques de l'opposition, et a développé la véritable théorie des impôts. Il a fait remarquer que le budget des recettes ne s'élève pas à un milliard comme on le dit, mais qu'il n'y a que 876 millions fournis par l'impôt. Le surplus provient des ventes de coupes de bois, des revenus des domaines engagés, des produits de la loterie, des tabacs, etc. Il a montré enfin que, par l'impôt foncier, les douanes, etc., la classe riche contribue pour 526 millions.

M. Bastide-d'Isard persiste dans ses premières opérations. Il soutient que ce n'est pas par esprit de parti que l'on réclame des modifications au système d'impôt, que les vins et les sels payoient moins de droits autrefois, que les rentiers devroient contribuer aux charges. M. Thiers réplique, et est interrompu pour quelques réflexions piquantes contre l'opposition. Il termine en disant que les discours provocateurs et les menées de propagande, qui ont mis toute l'Europe en agitation, nous ont valu une dépense de plus de 500 millions depuis la révolution de juillet.

Le 16, l'ordre du jour est le jugement du gérant de la *Tribune*. M. le président Dupin lit l'article de la loi de 1822, en vertu duquel la chambre a cité ce journa-

liste à sa barre, et il fait procéder à l'appel nominal : 388 députés répondent à l'appel. M. Viennet et 64 autres s'abstiennent ou se récusent, plusieurs en motivant leur résolution. M. Portalis, qui dit qu'il se réserve ce droit si les lois sont violées, est repris par M. Dupin. La chambre se trouve constituée à 323 membres, nombre suffisant, puisque la majorité nécessaire est de 229. M. le président fait introduire M. Lionne, gérant de la *Tribune*, et ses défenseurs, MM. Marrast et Cavaignac, rédacteurs de cette feuille. Ils se placent à un bureau qui leur avoit été préparé à gauche de la tribune. Après avoir demandé à M. Lionne ses noms, son âge, sa profession et son domicile, M. Dupin donne la parole aux défenseurs.

M. Marrast commence par demander au nom de M. Lionne, et par des motifs personnels, la récusation de 25 membres de la chambre. M. le président répond que l'on ne peut récuser des députés qui tiennent leurs mandats de leurs commettans, que le prévenu n'a d'autre droit que celui de se défendre, qu'autrement un journaliste déconstitueroit à son gré la chambre qui le jugeroit. MM. Odilon-Barrot, Isambert et Mauguin demandent que la question soit mise aux voix. La chambre décide dans le sens du président. On n'a pas permis aux membres qui se sont récusés de voter.

M. Cavaignac commence son plaidoyer par établir que les députés n'ont pas le droit de juger le prévenu, bien moins parce qu'ils sont juges dans leur propre cause et ennemis du parti qu'il défend, que parce qu'ils ne sont pas les représentans du peuple, mais seulement des aristocrates. Il soutient ensuite le droit que doit avoir la presse d'exprimer son opinion sur la chambre, et justifie ce que la *Tribune* a écrit par l'indignation qu'a produit le projet de fortifier Paris d'une manière hostile à la population. Il expose les principes de la *Tribune*, qui demande le suffrage universel, la jouissance pour tous des mêmes droits, l'abolition des impôts et des priviléges. Rien, dit-il, ne pourra étouffer les opinions républicaines; elles percent depuis Francfort jusqu'à Constantinople.

Après un quart d'heure de suspension, M. Marrast succède à son confrère; il s'attache aussi à récuser les pouvoirs des députés, comme ne représentant que la portion privilégiée de la population, et à développer sans réserve les principes de la *Tribune*. Il rappelle tous les faits que l'on reproche aux chambres et au gouvernement depuis la révolution de juillet, surtout dans ces derniers temps, et prétend que l'on a excédé tout ce que l'on trouvoit d'arbitraire, de dispendieux et de corruption pendant la restauration. La *Tribune* avoit tout cela présent à l'esprit lorsqu'elle écrivoit que la chambre se prostituoit, et dès-lors que celle-ci se rend impopulaire, elle peut être appelée corrompue. On nous craint et l'on a raison, ajoute M. Marrast; on nous calomnie et l'on a raison encore : mais laissez faire le temps.... Quel est en effet le but de ce procès? Si c'est une guerre contre la *Tribune*, elle est puérile; si c'est une guerre contre la presse, vous y périrez. M. Marrast n'a pas manqué, comme son confrère, de rappeler le jugement du *Journal du Commerce* sous la restauration, la manière dont M. Barthe l'avoit défendu, et la foible condamnation alors prononcée.

M. le président demande à M. Lionne, qui déclare n'avoir rien à ajouter, s'il a

été défendu librement : il répond que oui. Il annonce alors que le débat est fermé, et fait retirer le prévenu et ses défenseurs.

M. Dupin appelle ensuite les députés, à l'exception de ceux qui se sont récusés, à voter sur la question de savoir si M. Lionne est coupable d'outrages envers la chambre. A leur tour, MM. Berryer, Gras-Préville, Demarçay et Cabet déclarent s'abstenir. Il y a 306 votans, majorité 154 : on trouve 256 boules blanches pour la culpabilité, et 50 contre. Le gérant de la *Tribune* est déclaré coupable. Après ce résultat, M. le président reçoit une lettre des défenseurs de M. Lionne, exprimant le désir d'être entendus de nouveau, et demandant que ce gérant fût traité avec indulgence. MM. Laurence et Odilon-Barrot appuient cette réclamation. Tous les trois sont réintroduits. M. Cavaignac soutient encore que M. Lionne est innocent, et, puisque la chambre en a cependant décidé autrement, il réclame une courte détention, sauf à élever l'amende.

Le prévenu et les défenseurs ayant quitté la salle, M. le président donne lecture des dispositions des lois de 1819 et 1828, d'après lesquelles le délit d'offense envers la chambre est puni pour minimum d'un mois de prison et 200 fr. d'amende, et pour maximum de trois ans de prison et 5,000 fr. d'amende, avec faculté d'étendre cette amende à 10,000 fr. Suivant la résolution prise par la chambre, chaque membre dépose son bulletin écrit sur la quotité de peine à appliquer. Vingt-quatre scrutateurs, dont les noms avoient été tirés au sort, font le dépouillement de ces bulletins. Il y a 304 votans; majorité absolue 153. On trouve 204 bulletins uniformes pour trois ans de prison et 10,000 fr. d'amende, 39 pour le minimum de la prison (un mois), 24 pour le minimum de l'amende (200 fr.); 7 pour une peine intermédiaire, et 30 billets blancs. M. le président déclare alors que M. Lionne est condamné à trois ans de prison et 10,000 fr. d'amende (double du maximum). Une grande sensation se manifeste. Plusieurs députés demandent que l'on rappelle le journaliste pour lui faire connoître cette condamnation, mais M. Dupin dit que c'est inutile, et lève la séance à 7 heures et demie.

Le rapport fait par M. Gillon, de la Meuse, sur le budget de l'instruction publique et prononcé dans la séance du 14 mars, a été imprimé; il forme 63 pages in-4°. Le rapporteur parcourt un grand nombre de sujets, les colléges, les bourses, l'école normale, l'instruction primaire, l'institut, les bibliothèques publiques, les facultés, etc. Il adresse plusieurs reproches à l'Université, et émet le vœu de voir enfin paroître la loi promise sur l'enseignement. Il s'occupe beaucoup de l'instruction primaire, et remarque que le nombre des écoles s'est fort accru en 1832. On en compte pour cette année là 42,092, dont 1,334 sont dirigées par l'enseignement mutuel. La méthode simultanée dirige 24,173 écoles des deux sexes, la méthode individuelle *se trouve encore*, c'est l'expression du rapporteur, dans 16,186 écoles. Nous nous féliciterions de cet accroissement du nombre d'écoles, si nous étions bien assurés que le choix des maîtres a été fait

avec discernement; mais les renseignemens que nous avons nous donnent lieu de craindre au contraire que ce choix n'ait été fait avec légèreté, indifférence, ou même avec esprit de parti. L'instruction primaire ne sera véritablement utile, que si les maîtres sont non-seulement instruits et propres à l'enseignement, mais encore moraux et religieux. Je regrette que M. Gillon n'en ait pas dit un mot dans son rapport, où il ne s'est pas occupé seulement du budget, mais de beaucoup d'autres choses. Il n'a pas cru devoir donner une parole d'estime ou d'encouragement à des instituteurs que nous regardons comme les meilleurs et les plus utiles, il ne les a même pas nommés.

M. Gillon est fort étonné de trouver dans le budget de l'instruction publique une somme de 7,740 fr. en indemnité aux membres de la commission des livres élémentaires; il dit qu'on ne connoissoit point l'existence de cette commission; cependant nous croyons qu'elle a été annoncée dans les journaux. C'est M. Matter qui en est le chef, et qui est chargé du choix des livres élémentaires. Le choix de ce protestant avoit même alarmé les catholiques, et ce qu'il a fait depuis n'a pas dissipé leurs craintes.

Le rapporteur s'afflige de voir les cours des facultés de théologie si peu fréquentés; il croit que c'est là que l'on forme surtout un *clergé français*. Nous pouvons le rassurer sur ce point, les élèves des séminaires sont tout *aussi bons* Français que ceux des facultés. Il proposoit la suppression d'une somme de 2,702 f. affectée à l'église de la Sorbonne. Il nous semble que la modicité de la somme étoit une raison de plus de la maintenir au budget.

L'idée la plus remarquable de ce rapport, celle sur laquelle l'auteur revient à plusieurs reprises, est la création d'un enseignement intermédiaire entre les colléges et les écoles primaires. C'est dans ce but que M. Gillon a demandé 1,500,000 f. pour l'instruction primaire. Il voudroit que le gouvernement s'occupât d'organiser l'enseignement intermédiaire. Nous dirions pour cela, comme pour l'instruction primaire : ces écoles peuvent être utiles, si ceux qui doivent les diriger donnent quelques garanties de leurs principes et de leur moralité. Malheureusement on songe à choisir des maîtres dévoués au gouvernement, bien plus que des maîtres dévoués à la religion. Ceux-ci on les craint même, et il n'en faut pas davantage pour les repousser. Avec ce système, toute école, toute méthode d'enseignement ne peuvent être que funestes, et nous en redoutons les suites pour les générations qui s'élèvent.

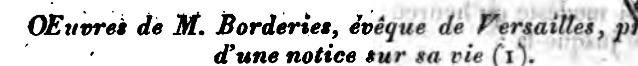
Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 17 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 55 c., et fermé à 77 fr. 35 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 00 c., et fermé à 100 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

SAMEDI 20 AVRIL 1833.



OEuvres de M. Borderies, évêque de Versailles, précédées d'une notice sur sa vie (1).

La réputation de M. Borderies, l'estime qu'il s'étoit acquise pendant un long exercice du ministère à Paris, les services qu'il avoit rendus, soit dans le tribunal sacré, soit dans la direction des catéchismes d'une grande paroisse, ses succès d'abord dans ses prônes, et ensuite dans des stations entières, à la cour et ailleurs, tout contribue à donner un vif intérêt à l'édition de ses OEuvres. Elle doit être composée de sermons, de prônes, exhortations et autres discours, de conférences ecclésiastiques, de mandemens et de lettres de direction. Le tout devoit former 5 volumes, mais il se pourroit qu'il y en eût 6, si de nombreux matériaux sont arrivés à l'éditeur, ainsi que nous l'avons ouï dire. Les lettres de direction d'un homme tel que M. Borderies doivent être précieuses, sous le rapport du talent comme de la piété.

Le premier volume de cette édition, qui renfermera la notice sur la vie et les sermons pour l'Avent, paroîtra plus tard. L'éditeur a commencé par les sermons du Carême, qui forment deux volumes. Le premier volume du Carême renferme douze discours, savoir, le sermon pour la fête de la Purification de la sainte Vierge, qui commence ordinairement la station du Carême, et les discours pour le Carême jusqu'au quatrième dimanche. Le sermon pour la fête de la Purification roule sur les vertus et les priviléges de la sainte Vierge. Il fut prêché à la chapelle des Tuileries en 1817. C'étoit la première fois que l'orateur paroissoit devant un auditoire si imposant. Jusque-là il s'étoit borné à l'exercice du ministère dans la paroisse de St-Thomas d'Aquin, et n'avoit point cherché à briller dans les chaires où son talent eût jeté un grand éclat. Il faut se rappeler que M. Borderies avoit alors plus de 50 ans, et ce peu d'empressement à se produire au dehors étoit bien digne d'un ecclésiastique si distingué par la pureté de ses vues. Dans

(1) L'ouvrage formera 5 ou 6 vol. in-12; le prix de chaque vol. est de 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. On souscrit à Paris, chez Potey, rue du Bac, et au bureau de ce journal.

l'exorde de son sermon du 2 février, il fait allusion d'une manière aussi modeste qu'heureuse à l'obscurité volontaire où il étoit resté jusque-là :

« Soutenez, ô vierge sainte! soutenez, par votre protection puissante, un prêtre arraché aux fonctions les plus obscures, pour être transporté au milieu de cet éclat et de cet appareil : qu'il porte seul la confusion de ne devoir cet honneur qu'aux malheurs de la religion, réduite à emprunter la voix du plus humble de ses ministres, pour annoncer aux puissans du siècle les oracles de la sainte parole; mais que cette sainte parole, même sur des lèvres étrangères à l'éloquence du siècle, ne perde rien de sa puissance et de son autorité, et qu'une langue qui, durant vingt années, n'a su que bégayer avec le premier âge, trouve toutefois quelque assurance devant tant de grandeur et tant de majesté. »

Les sermons pour le Carême sont sur la mort du chrétien, sur la pénitence, sur la confiance en la miséricorde de Dieu, sur l'affoiblissement de la foi, sur l'insuffisance des motifs humains pour la pratique de la vertu, sur l'enfer, sur l'étude de la religion, sur la médisance, sur l'humilité, sur la Providence. Dans tous ces discours, on remarque des vues élevées, des sentimens généreux, une foi vive, une piété profonde; mais il en est quelques-uns surtout qui frappent et touchent davantage. Dans celui sur l'affoiblissement de la foi, l'orateur montre que cet affoiblissement général doit nous inspirer pour la religion un plus tendre attachement et une plus constante fidélité. Il développe cette pensée avec beaucoup d'ame et de chaleur :

. . . .

« C'est un secret ignoré des ames vulgaires, mais connu des cœurs nobles et magnanimes, que l'adversité, malgré ses rigueurs, offre encore ses consolations et ses dédommagemens, et qu'elle relève, par une dignité si haute, ceux qui sont frappés de ses plus rudes coups, qu'au milieu de leur infortune leur amitié en devient plus chère et leur autorité plus vénérable. Ainsi la religion doit s'agrandir à nos yeux par ses humiliations mêmes; ses droits doivent s'affermir par la révolte des enfans dénaturés qui l'outragent, en sorte que cet affoiblissement général de la foi qui glace tant de cœurs lâches et sans courage, doit nous attacher à la religion par des liens plus forts, en nous inspirant une plus vive commisération pour ses malheurs, une obéissance plus exacte à ses lois, et un zèle plus ardent pour sa gloire; et d'abord une plus vive commisération pour ses malheurs.....

» Ah! c'est au milieu de cette prévarication générale qu'il faut

montrer une plus exacte obéissance; c'est quand l'audace n'a plus de frein, que notre respect ne doit plus avoir de bornes : céder au torrent de l'exemple fut toujours une foiblesse, aujourd'hui c'est une lâcheté pleine d'ignominie; violer les lois de Dieu fut toujours un attentat, aujourd'hui c'est une révolte publique contre son autorité suprême; désobéir à l'Eglise fut toujours un crime, aujourd'hui c'est une apostasie. Quoi! vous êtes chrétiens; mais quelle honte et quelle lâcheté de soumettre votre obéissance à d'indignes calculs, ou de ne lui donner d'autres règles que l'inconstance de l'opinion, et, s'il faut le dire, que les caprices de la mode! Quoi! vous êtes chrétiens; mais quel orgueil et quelle témérité d'entrer en discussion avec Dieu, de faire à votre gré un choix dans ses commandemens, d'agréer les uns et de rejeter les autres, et pour ainsi dire de n'assigner à Dieu que la part qui vous convient dans votre obéissance! Quoi! vous êtes chrétiens; mais quelle apostasie de vous bannir du temple de Dieu par un exil volontaire, de paroître oublier J. C., ses mérites et sa doctrine, et, pour toute profession publique de croyance, de laisser penser que vous ne connoissez plus d'autre Dieu que l'intérêt, d'autre souci que les plaisirs, d'autre espérance que le néant!....

» Qu'une jeunesse licencieuse arbore avec arrogance l'étendard de l'impiété, je n'en suis pas surpris; élevée et nourrie au sein de nos discordes, elle ne connoît la religion que par l'affreux tableau que lui en tracèrent la haine et le mépris; elle ne voit dans les leçons de l'Evangile qu'une morale triste et désespérante, dans nos dogmes sacrés qu'un joug insupportable à l'orgueil, dans les ministres des autels que des maîtres farouches ennemis de tout bien et surtout du bonheur. O Dieu! prenez pitié de la jeunesse, et dissipez d'injustes et cruelles préventions! Mais si, dans cette dépravation générale, j'aperçois seulement un jeune chrétien qui, prévenu des bénédictions célestes, et portant sur un front modeste le garant de sa vertu, apprit de bonne heure à défendre avec un égal courage son honneur et sa foi; si je le vois honorer la religion par son humble docilité, et opposer à de vaines railleries un généreux mépris, comme à d'indignes exemples une fermeté invincible; si je le vois enfin assidu dans nos temples, et dans l'âge bouillant des passions cherchant au pied des autels, ou dans le tribunal de la miséricorde un appui pour sa foiblesse et une sauvegarde pour son cœur, c'en est assez, ce spectacle a tout dit à ma raison; elle y voit le triomphe le plus éclatant de la religion et sa plus éloquente apologie. »

Dans le sermon sur l'insuffisance des motifs humains pour la pratique de la vertu, l'auteur fait voir que, sans la religion, l'homme ne peut trouver ni hors de lui, ni en lui-même, des motifs qui le portent efficacement à la vertu ou qui le soutien-

nent dans cette route. Il parcourt les divers motifs qui font agir les hommes, et en prouve la foiblesse et l'impuissance :

« Il est vrai, la sagesse du siècle se montre souvent habile à parer ses conseils des plus séduisantes couleurs ; elle sait mettre en usage les délicatesses du style, l'élévation des pensées, la subtilité des raisonnemens, l'entraînante impétuosité de l'éloquence. Lui faut-il poursuivre les vices qui dégradent l'homme quelle noble indignation ! Attaquer l'injustice ou l'abus du pouvoir, quelle fierté, quelle indépendance ! Inspirer l'horreur pour l'avarice, quel détachement ! Et pour les richesses, quel généreux dédain ! Veut-elle relever le prix de la fidélité conjugale, quelles aimables peintures ! Réveiller dans nos cœurs l'amour de nos semblables, avec quelle douceur les noms de bienfaisance et d'humanité viennent attendrir ses discours ! Mais qui se laisse séduire par ces déclamations pompeuses, et qui se trouve capable d'atteindre à ces hauteurs ? quelques hommes oisifs, quelques habitans des villes qui, dans la lecture de ces ouvrages renommés, s'inquiètent aussi peu que leurs auteurs de la défaite des passions et de la réforme du cœur, mais dont l'oreille goûte je ne sais quel charme dans la frivole harmonie des paroles, et dont l'esprit trouve dans ces discussions subtiles un honorable passe-temps. Mais l'humble artisan dans son atelier, mais le laboureur et le pâtre au milieu de leurs travaux et de leurs grossiers intérêts, se plairont-ils à ces recherches ? sentiront-ils la force de ces preuves ? saisiront-ils le fil de ces raisonnemens ?

» Ah ! plutôt, au lieu de cette vaine pâture, offrez-leur des préceptes simples qui descendent au détail de leurs *obligations et de* leurs foiblesses ; que des paraboles naïves prennent au milieu des occupation et des soins rustiques leurs images familières et leurs douces leçons ; qu'une histoire revêtue de l'autorité la plus vénérable leur présente tour à tour le tableau de la justice de Dieu et celui de sa miséricorde ; qu'elle leur montre le Très-Haut, tantôt attachant à la suite du premier homicide d'impitoyables remords, engloutissant dans une épouvantable calamité les crimes de l'univers, brisant l'orgueil comme un vase d'argile, et toujours la main étendue sur la révolte et l'endurcissement, et tantôt choisissant parmi les simples habitans des campagnes ses favoris les plus chers et les plus honorés ; arrachant l'innocence à la captivité *pour la* placer au faîte des grandeurs ; faisant passer un jeune berger du soin des troupeaux à la garde des peuples ; payant enfin, par les douceurs de la prospérité et de l'abondance, la soumission de la détresse et la patience dans les tribulations : voilà des conseils qui, entendus de tous, inspireront à tous une horreur salutaire pour le crime, et pour la vertu un noble et généreux amour ; voilà des conseils que le père prendra plaisir à rappeler à son fils, dont la mère entretiendra souvent sa fille, pour leur apprendre à écarter du toit

de leurs aïeux l'approche des vices, et à l'entourer pour sauvegarde de la crainte de Dieu et d'un respect filial pour ses lois. »

Nous indiquerons le sermon sur l'étude de la religion, dont nous regrettons de ne pouvoir citer quelques morceaux éloquens. Dans le sermon sur la médisance, l'orateur rend hommage, en passant, à une société illustre :

« Au sein de la religion, une sainte association avoit paru toute éclatante de vertus et de talens. Les maîtres de la terre prêtoient l'oreille à ses leçons, le pauvre et l'artisan accouroient pour l'entendre; elle étoit le guide le plus sûr de la jeunesse; elle traversoit les mers pour conquérir des enfans à l'Eglise et des amis à la patrie; elle réalisoit chez des peuples barbares les vaines fables de l'âge d'or. Qui pouvoit concevoir pour elle des alarmes? qui pouvoit présager sa chute? La médisance y surprend quelques hommes foibles ou inconsidérés; elle se charge aussitôt de servir à la calomnie de guide et d'avant-coureur : bientôt, réunissant l'une et l'autre, leur malice et leurs efforts, elles attaquent de concert ce majestueux édifice, l'ébranlent long-temps par leurs coups redoublés, et entraînent enfin sa ruine. Hélas! de quoi servirent les supplications de l'église gallicane, sa consternation et ses pleurs? de quoi servit l'auguste douleur de cet héritier du trône à jamais révéré, qui emporta dans la tombe tant d'espérances, mais nous laissa toutefois des biens si doux? Il fallut succomber, en abandonnant au ciel le soin de justifier l'innocence, et peut-être un jour de la rétablir dans ses droits. »

Il faut savoir se borner dans les meilleures choses. D'ailleurs, sans doute, les citations que nous avons faites suffisent pour donner à ceux qui n'auroient pas entendu M. Borderies une haute idée de son talent oratoire, comme de la foi vive dont il étoit animé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avions hésité à annoncer le refus de M. de Gualy d'accepter l'archevêché d'Albi, parce que nous croyions avoir quelque raison de douter que la nouvelle fût bien sûre. Mais une lettre de Saint-Flour la confirme. Le prélat a déclaré qu'il ne pouvoit se résoudre à quitter son diocèse. On se félicite à Saint-Flour d'une détermination qui conserve à ce diocèse un prélat dont le mérite, la sagesse et les heureuses qualités y sont de jour en jour mieux appréciés.

— L'installation de M. l'abbé Terrail, nommé curé de Clichy, s'est passée très-paisiblement. Il n'y avoit dans l'église que des personnes bien intentionnées. M. le curé de Montmartre, qui a ins-

tallé le nouveau curé, a prononcé un petit discours plein d'à-propos comme de charité. Il a félicité la paroisse d'un choix qui est d'un bon augure pour le rétablissement de la paix. M. l'abbé Terrail, étant aumônier de Sainte-Pélagie, a témoigné beaucoup de bienveillance aux prisonniers de Clichy qui y étoient détenus, et l'intérêt qu'il leur a montré est propre à dissiper bien des préventions. Il vient revêtu de la mission de pasteur légitime; il apporte les vues les plus conciliantes et les plus désintéressées. Le maire, M. Gillet, se montre bien disposé pour lui. On a réparé en partie le presbytère, où il y avoit eu des dégats commis, non pas tant à l'époque du départ de M. l'abbé Heuqueville, que dans les derniers troubles où le presbytère avoit été occupé par la troupe, et où le feu avoit été mis par imprudence. Les prisonniers arrêtés par suite des troubles de Clichy ont été jugés, comme nous l'avons vu, le 16 avril. Ils étoient accusés d'avoir brisé les scellés mis sur la porte de l'église, de s'y être ensuite barricadés, et d'avoir résisté à la force armée. Trois seulement ont été condamnés, savoir: Valnot et Poirier, chacun à un mois de prison, et Didier à 50 fr. d'amende. On voit que le tribunal n'a pas été trop sévère envers les coupables. On a considéré sans doute qu'ils étoient depuis trois mois en prison.

— M. l'évêque de Rodez a publié une instruction pastorale pour annoncer la troisième visite pastorale de son diocèse, et pour exhorter les fidèles à s'y préparer par la retraite, par la prière et par de saints désirs. Le prélat se félicite des consolations qu'il obtient dans l'exercice de son ministère :

« Si trop souvent, dans l'exercice journalier de notre pénible administration, nous éprouvons des résistances, des contradictions de la part de certaines portions du troupeau, qui ne comprennent pas assez qu'à nous seul appartient le choix de leurs pasteurs, et la sollicitude des paroisses; que celui qui *résiste* à nos dispositions *dans l'ordre légitime de nos pouvoirs, résiste à Dieu même*, et que les révolutions des temps, pas plus que celles des hommes, ne peuvent changer la divine constitution que Jésus-Christ a donnée à son Eglise; si quelquefois même nous sommes forcé, contre l'inclination de notre cœur, de nous armer de sévérité pour faire plier des volontés rebelles, quelles abondantes compensations à ces tribulations passagères la divine Providence ne nous ménage-t-elle pas dans ces visites heureuses, où, plus rapproché de nos enfans, confondu au milieu de vos rangs pressés, entouré de vos empressemens comme d'une couronne de joie, nous n'avons à nous défendre que de l'excès de notre attendrissement, en vous voyant tels que vous êtes dans la *sincérité de votre foi*, et l'abandon de votre confiance, livrés aux inspirations spontanées de vos cœurs, à l'élan religieux de vos *ames naturellement chrétiennes?* Il nous semble, à chacune de nos stations évangéliques, que la manifestation des sentimens dont nous sommes les témoins ne peut être surpassée ni égalée par aucune autre, et nous avançons toujours avec

une consolation nouvelle dans ce vaste champ dont le Père de famille nous a confié la culture! C'est la louange que nous nous sommes plu à donner aux premières églises que nous avons visitées; c'est la justice que nous devons rendre à Villefranche, où la piété est un honneur, et qui met sa gloire dans la profession publique de sa foi; à Najac, à Saint-Salvadou, à Prévinquières, à tant d'autres églises de ces districts ecclésiastiques, qu'il seroit trop long de citer, mais dont le souvenir est toujours présent à notre cœur; terres favorisées, où le génie du mal semble n'avoir laissé aucune trace de son passage! Eh! que ne nous est-il permis de nommer une paroisse qui nous a fait goûter une des plus douces joies que puisse ressentir l'ame d'un pasteur; une paroisse dont on nous a rendu le témoignage que tous les fidèles qui la composent ont été vus, à la dernière Pâque, passer du tribunal de la pénitence au banquet eucharistique, sans qu'un seul *appelé* manquât à ce festin *des élus!* Ah! que son nom reste ignoré, il suffit qu'il soit connu du Ciel; qu'il reste ignoré, par respect pour le mystère dont le Seigneur aime à couvrir les opérations de sa grâce, et par égard pour la modestie d'ames simples, qui s'étonneroient d'être louées pour avoir rempli un devoir; mais que cette église soit bénie pour les larmes délicieuses qu'elle a fait couler de nos yeux; et puisse son exemple exciter parmi toutes ses sœurs une généreuse émulation de fidélité aux saintes traditions dont elle a continué la chaîne! »

La visite générale se continuera cette année dans les districts ecclésiastiques de Millau, et partie de ceux de Rodez et d'Espalion. M. l'évêque arrivera le 24 avril à Millau. Les paroisses où il doit se rendre successivement sont indiquées dans un tableau, afin que les curés puissent préparer les fidèles à recevoir le sacrement de confirmation. On indique également les paroisses qui doivent se rendre à l'église du chef-lieu. La visite durera jusqu'à la fin de mai.

— Un duel, qui a eu lieu à Nevers entre deux militaires, a eu l'issue la plus funeste. Un d'eux, le sieur Gros, brigadier au 13e de chasseurs, a été atteint d'une balle à la tête, et est tombé mort sans donner signe de vie. On l'a immédiatement transporté à l'hôpital. M. l'évêque consulté sur l'enterrement a décidé qu'on ne pouvoit accorder au mort les prières de l'église. La *Sentinelle de la Nièvre* s'étonne de cette décision de la part d'un prélat qu'elle avoit, dit-elle, *considéré comme tolérant*; comme si c'étoit manquer à la tolérance que de témoigner de l'horreur pour une coutume féroce. Elle appelle la réponse de M. l'évêque une réponse *brutale*; s'il y a quelque chose de *brutal* ici, c'est cette manie de se battre pour le moindre prétexte. La *Sentinelle* regrette qu'un évêque ne *s'associe pas aux idées de notre siècle sur le point d'honneur*, et en cela elle montre bien peu de tact et d'équité. La religion, l'humanité, l'honneur véritable, prescrivent également à un évêque de réprouver de toutes ses forces un préjugé barbare. L'anecdote citée par le journaliste, de M. de Mérinville, évêque de Chartres, qui

s'étonnoit qu'un gentilhomme insulté ne se battît pas en duel, cette anecdote est fausse. M. de Mérinville, qui étoit un très-pieux et très-saint évêque, étoit incapable de s'étonner d'une telle chose, et de montrer son étonnement à l'offensé lui-même. Le mot qu'on lui prête eût été doublement inconvenant et brutal. Pour en revenir au malheureux tué à Nevers, il a été conduit au cimetière par ses camarades, qui ont, dit le même journal, répandu l'*eau sainte* sur le corps, cette *eau sainte* étoit probablement de l'eau non bénite; car comment ces militaires en auroient-ils obtenu d'autre? Enfin la *Sentinelle* accuse aussi dans cette occasion les Sœurs de l'hôpital de dureté et d'intolérance, et prétend que peu auparavant elles avoient refusé du linge pour un militaire blessé. Nous osons parier que le fait est faux; il n'y a point d'hospitalière qui refusât de porter secours à un militaire blessé, fût-il duelliste. Cette circonstance même seroit un nouveau motif pour des Sœurs de Charité d'assister un blessé.

— La régence de Liége avoit demandé à M. l'évêque de cette ville que les vicaires des paroisses fussent chargés, moyennant un supplément de traitement, d'enseigner le catéchisme deux *fois par* semaine dans les écoles de la commune où l'enseignement est gratuit. Dans sa réponse à la régence, M. l'évêque fit sentir l'insuffisance de deux heures par semaine pour des enfans distraits par d'autres études et par la légèreté de leur âge. Il insistoit sur les avantages de l'enseignement des Frères des écoles chrétiennes, qui ont formé en établissemens dans plusieurs villes de Belgique, et qui en ont entre autres un à Liége, soutenu par les dons des personnes zélées pour l'instruction des enfans du peuple. Le prélat s'autorisoit de l'exemple de l'administration communale de Liége qui, avant que Guillaume supprimât si durement tous les établissemens de Frères, avoit reconnu l'utilité de leur méthode, et avoit voté un subside en leur faveur. La régence de Liége a compris les raisons de M. Van Bommel, car elle a voté 800 fr. en faveur des écoles chrétiennes de la ville. Les libéraux ont crié comme de raison, et le *Journal de Liége* s'est plaint de M. l'évêque, qui n'a fait en cette occasion que ce que lui dictoient sa sagesse et son zèle. Il étoit assez naturel sans doute que le premier pasteur du diocèse s'occupât de procurer à l'enfance une solide instruction religieuse. Mais il y a des gens qui ne peuvent dissimuler leur chagrin toutes les fois qu'il s'agit d'encourager une institution dont la religion est la base ou le mobile.

— M. Panet, évêque de Quebec, est mort dans cette ville le 14 janvier dernier. M. Bernard-Claude Panet étoit né au Canada le 9 janvier 1753; il fut long-temps curé de la Rivière-Ouelle, devint coadjuteur, en 1807, sous le titre d'évêque de Salda, et fut sacré en cette qualité le 19 avril de la même année. Cependant, il

continua de résider dans sa paroisse jusqu'à la mort de M. Plessis, son prédécesseur, arrivée en 1825. Au mois de novembre dernier, M. Panet étant devenu infirme, quitta le séminaire où il logeoit, et alla demeurer à l'Hôtel-Dieu. Il remit alors toute l'administration du diocèse entre les mains de M. Signay, évêque de Fussala, son coadjuteur. Ce dernier prélat est devenu évêque en titre par la mort de son prédécesseur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il paroît certain que M. le comte de Choulot, ancien gentilhomme de la maison de M. le duc de Bourbon, a obtenu dernièrement de pénétrer dans la citadelle de Blaye; il étoit chargé de remettre à la princesse les portraits, des lettres et des cheveux de ses enfans. On annonce aujourd'hui que MM. Orfila, Auvity, Andral et Fouquier, sont partis de Paris pour Blaye.

— Les hommes de juillet se fâchent quand on se permet de comparer leur révolution à celle que leurs pères nous ont fait voir, et de dire que l'une ne vaut guère mieux que l'autre. Ils répondent à cela que les mœurs révolutionnaires se sont bien adoucies; que jamais ils n'ont eu de mauvaises intentions contre personne, et que leurs *vaincus* ont bien dû s'en apercevoir dès les premiers momens. A la bonne heure pour les intentions; mais pour les faits, il est bien évident qu'ils ne sont pas maîtres de les régler, et de ne point ressembler à leurs prédécesseurs. Combien de fois n'a-t-on pas dit, par exemple, de la première révolution, qu'elle étoit comme Saturne, qui dévoroit ses enfans? Hé bien, en quoi la révolution de juillet diffère-t-elle de sa mère sous ce rapport? Est-ce qu'elle ne dévore pas aussi ses enfans? Est-ce qu'il n'y a pas aujourd'hui des Montagnards et des Girondins, enfans du même lit, qui s'en veulent à la mort, et qui n'attendent que les occasions de se prendre corps à corps pour s'étouffer entre eux? Pour nous, qui avons eu le malheur de connoître les pères et les fils, nous n'y voyons point de différence. Ils ont les mêmes inimitiés de famille, les mêmes passions, et les mêmes jalousies. Au caractère d'aigreur, et à la fougue d'emportement qui les précipite les uns contre les autres, il est impossible de reconnoître les frères combattans de juillet, qui travailloient de si bon accord à la ruine de l'Etat et au bouleversement de la société. Ce n'est pas seulement de la division qui règne parmi eux; c'est de la haine noire et de la fureur double. Voyez avec quel acharnement on se battoit en juin, et avec quelle ardeur on se tuoit réciproquement. Si donc ils ont pu se flatter jusqu'à présent d'avoir fait une révolution qui ne mangera point ses enfans, qu'ils perdent cette illusion. Elle les dévorera comme l'autre a dévoré les siens. Dieu veuille seulement que la corruption de notre époque, qui est plus générale et moins timide que la corruption de 93, ne rende pas le mal pire encore que la première fois!

— Les différends qui s'étoient élevés en Amérique, entre quelques Etats particuliers, et l'Union fédérale étant venus à se régler à l'amiable, un de nos journaux conclut de là qu'il n'y a rien de tel que les républicains pour bien s'en-

tendre, et qu'avec un gouvernement comme celui-là, les choses finissent toujours par s'arranger toutes seules. Oui, quand il n'y a qu'une opinion politique dans un pays, qu'un intérêt identique à régler, et que toutes les querelles sont nécessairement de républicains à républicains. Mais vouloir tirer de là des conséquences applicables à une situation comme la nôtre, c'est raisonner pour le plaisir de perdre des paroles. Commencez par jeter au milieu des Etats-Unis d'Amérique les trois ou quatre formes de gouvernement, qui, en France, se disputent l'empire; les opinions, les passions, et les jalousies qui se heurtent; les ambitions qui s'arrachent le pouvoir et les budgets; puis vous viendrez nous dire ensuite comment les choses s'y seront arrangées à l'amiable.

— Le ministre de l'intérieur a décidé qu'une commission seroit instituée dans chaque département où il existe des dépôts de réfugiés étrangers, à l'effet de vérifier les titres sur lesquels ils ont été ou demandent à être admis aux subsides. La commission du département de la Seine est composée de MM. Lefort, maire 1er arrondissement, Barretin, adjoint au maire du 9e, Bessas-Lamégie, adjoint au maire du 10e, Laverderie, commandant la gendarmerie de la Seine, Marquet, sous-chef à la préfecture de police, secrétaire. Cette commission tiendra ses séances sous la présidence du préfet de police et à la préfecture.

— Une députation de jeunes gens, venant de la part des habitans de Villeneuve-sur-Lot, s'est présentée le 17 chez M. le vicomte de Châteaubriand, et lui a offert une superbe coupe de vermeil, sur laquelle étoient inscrits ces mots : *Madame, votre fils est mon roi.* Cette coupe étoit accompagnée d'une adresse de félicitations signée par 89 habitans de Villeneuve, qui déclarent en même temps adhérer à la protestation de M. de Conny contre la détention arbitraire de la princesse.

— Un huissier de la chambre des députés, porteur d'un ordre de *M. le président* Dupin, s'est présenté le 17 au bureau de *la Tribune*, pour signifier à M. Lionne la décision de la chambre des députés du 16, et procéder à son arrestation. L'huissier a fait des perquisitions, et n'a pu rencontrer ce gérant. M. Marrast, rédacteur en chef, seul présent, a signé le procès-verbal.

— La *Gazette de France*, la *Quotidienne* et la *Tribune* sont poursuivies pour offense envers Louis-Philippe, par la reproduction d'un discours d'un membre du parlement anglais. Un arrêt de la chambre d'accusation du 12 de ce mois renvoie les gérans devant la cour d'assises.

— La Banque de France a fait assigner au tribunal de commerce M. J. Laffitte et ses anciens associés, en paiement d'une somme de 3 millions 141,213 francs, échue le 15 février dernier. M. Parquin, avocat de la Banque, a exposé clairement les causes de la réclamation, qui porte contre MM. J. Laffitte, Pierre Laffitte, Perregaux et Clarmont. La Banque a prêté personnellement au premier 6 millions, sur la garantie de Louis-Philippe. M. Delangle, avocat de M. Perregaux, a demandé la remise à quinzaine, afin d'avoir le temps de vérifier les livres de la société. M. J. Laffitte, présent à l'audience, a remercié M. Parquin de la modération

dont il avoit usé envers lui. Il s'est loué aussi de la bienveillance de la Banque; mais il a soutenu que ses immeubles, ses créances et le cautionnement donné par le Roi suffisoient, avec la commandite que devoit verser M. Perregaux, pour couvrir la Banque de ce qui lui est dû. MM. Bethmont, Chaix-d'Est-Ange, Mauguin et Horson, ayant été d'accord pour solliciter la remise à quinzaine, le tribunal l'a ordonnée.

— La cour d'assises a encore eu à s'occuper, le 17, d'une affaire de juin. Le nommé Léger, condamné à 20 ans de travaux forcés par le conseil de guerre, pour avoir tiré sur la ligne et la garde nationale, comparoissoit enfin devant le jury, par suite de la cassation de la sentence de ce tribunal extraordinaire. Il n'a pas gagné à ce changement de juges. Convaincu des crimes d'homicide et de révolte à main armée, il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

— Madame Lepy-Damville, mercière, qui a déjà été poursuivie pour avoir mis en vente des médailles de Henri V et des rubans verts portant des emblêmes légitimistes, a été citée de nouveau devant la cour d'assises, le 16, pour un semblable délit. Elle ne s'est pas présentée, et a été condamnée, par défaut, à 3 ans de prison et 10,000 fr. d'amende. On a remarqué la ressemblance de cette condamnation avec celle du gérant de *la Tribune* à la chambre des députés, qui avoit lieu le même jour.

— Une souscription a été ouverte en faveur de *la Tribune*, par suite de sa condamnation à l'amende de 10,000 fr. La *Gazette de France* a donné la première 1,000 fr.

— Lord Brougham a été nommé associé étranger de l'académie des sciences morales et politiques.

— Par suite des désordres qui ont eu lieu au collége de Versailles, en mars dernier, le conseil de l'instruction publique a prononcé l'exclusion de plusieurs élèves internes de cet établissement. Il a été décidé, en même temps, que le jeune Lecourt, élève pensionnaire, signalé comme ayant tenu la conduite la plus répréhensible, ne pourroit plus être admis dans aucun collége de l'Université.

— Un journal ministériel, qui avoit annoncé que dona Maria, fille de don Pédro, seroit majeure à 14 ans, dit actuellement que, d'après la Charte de ce dernier, elle n'entrera dans sa majorité qu'à l'âge de 18 ans accomplis.

— M. le président du tribunal civil de Tours est cité disciplinairement devant la cour royale d'Orléans.

— Dans la nuit du samedi Saint au dimanche de Pâque, des voleurs pénétrèrent par la croisée chez M. le curé de Saint-Germain, au Mont-d'Or, près Lyon. Ils étoient au nombre de cinq et avoient la figure noircie. Ils enfoncèrent le secrétaire et prirent un calice, un ostensoir et un peu d'argent. Ils prirent aussi de l'argent à la domestique. Comme ils pressoient le curé de lui dire où étoit son argent, il leur dit de le suivre, et les conduisit dans un endroit où, passant le premier, il trouva le moyen de fermer une porte derrière lui, et se sépara ainsi des voleurs. En même temps il courut à une fenêtre et cria au secours. Les voleurs

s'enfuirent au plus vite. Les voisins du curé accoururent, la gendarmerie de Neuville vint. On battit les bois et on y trouva cinq individus, qui furent arrêtés.

— Le bourreau du département de l'Isère a commis un assassinat auprès de Vienne, sur la personne d'une femme avec qui il avoit des relations. Il a été arrêté.

— M. le comte d'Espagne, ex-capitaine-général de la Catalogne, est arrivé le 7 de Gênes à Marseille. Il va se rendre à Toulouse.

— Quelques Polonais sont encore partis de Dijon pour l'Allemagne le 15 avril. La colonne de réfugiés qui s'est rendue en Suisse est arrivée à Selgne-Havier, canton de Berne, au nombre de 349 hommes. Les autorités les ont bien accueillis. Le 15, ils se sont formés en huit compagnies, dont l'effectif s'élève à cinq cents hommes, au moyen des volontaires qui se sont réunis aux Polonais.

— La grippe, qui a exercé dernièrement ses ravages en Russie, en Prusse et en Pologne, règne actuellement en Angleterre. Plusieurs membres du cabinet en sont atteints, entre autres lord Althorp et lord Palmerston.

— La diète de Francfort, sous la présidence du ministre de Saxe, a décidé que des troupes étrangères seroient appelées dans cette ville. Le sénat a prescrit de nouvelles mesures de police, et a défendu, entre autres, la représentation de certaines comédies.

— Des troupes prussiennes et autrichiennes vont tenir garnison à Francfort. En vertu de l'appel de la diète, 2,500 hommes sont partis le 13 de Mayence, pour se rendre dans ce chef-lieu de la confédération germanique.

— Un paysan suédois a été condamné pour injure envers le roi à avoir la tête tranchée. On croit qu'il obtiendra sa grâce. Personne n'a été exécuté en Suède pour semblable méfait depuis l'année 1710.

— On a ressenti le 4, à 4 heures 18 minutes du matin, une assez forte secousse de tremblement de terre à Vicence; mais elle a été de courte durée, et n'a pas produit de dégâts.

— Les dernières nouvelles d'Orient, publiées par la *Gazette d'Augsbourg*, portent que l'on a reçu à Constantinople la nouvelle du refus des propositions de l'amiral Roussin par le pacha d'Egypte, et l'ordre que celui-ci auroit donné à son fils de recommencer les opérations militaires et de marcher sur Broussa. Mehemed auroit même l'intention de se rendre à bord de la flotte stationnée à Alexandrie, pour s'emparer de l'île de Rhodes. Le divan délibère à Constantinople, depuis l'arrivée de ces nouvelles, sur les premières offres du pacha. L'ambassadeur français attend des ordres avec anxiété.

— Le choléra a éclaté à La Havane et y fait de grands ravages. Plus de cent personnes en sont mortes pendant la première semaine.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, M. le ministre de la guerre présente le projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 2,994,000 fr. pour les frais de petit équipement des soldats de la classe de 1831.

M. de Choiseul fait un rapport favorable sur celui qui a pour objet d'accorder des pensions aux gardes nationaux blessés dans les troubles de juin et de l'Ouest.

L'ordre du jour est la discussion générale du budget des dépenses de 1833. M. Mounier s'attache à montrer la nécessité d'apporter des modifications dans le mode de voter le budget. Chaque année, dit-il, la chambre des pairs se trouve en quelque sorte obligée de l'adopter, parce qu'il lui est présenté à la fin de la session, et que les députés seroient partis lorsqu'on le leur reporteroit. Le budget se composant de dépenses fixes et de dépenses variables, M. Mounier seroit d'avis que l'on votât définitivement les premières, qui comprennent la dette inscrite, l'amortissement, la solde de l'armée, les frais de services publics, et enfin le traitement des fonctionnaires et du clergé, dont l'existence et la quotité ne seroient plus chaque année mises en discussion. Le discours de l'honorable membre, écouté avec beaucoup d'attention, a produit la plus grande impression.

M. de Montalivet dit que cela nous rameneroit à l'ancien régime, et qu'il faut méditer sur les changemens de systèmes. M. Mounier répond que lorsque des institutions ont une existence légale, elles ne doivent plus être modifiées que par une loi. M. le ministre du commerce annonce que, désormais, l'on présentera le budget au commencement de la session, de manière que la chambre des pairs ait le temps de demander des rectifications. Il repousse la demande de spécialités plus étendues proposées par M. Mounier. Quant à son autre proposition, il objecte la disposition de la Charte, qui veut que les impôts soient votés tous les ans; cependant il ne repousse pas absolument son système, et il déclare, ainsi que M. Barthe, que l'on en prendra quelque chose par la suite. MM. de Barante et Roy appuient les propositions de M. Mounier.

M. le général Berthezène présente ensuite des observations sur la colonisation d'Alger; il critique le système du maréchal Clausel. M. le ministre de la guerre répond que le gouvernement prend le parti de rester au juste milieu de ces deux systèmes.

Le 18, on passe à la discussion des articles du budget. M. Roy s'élève contre la spécialité établie dans la dépense de l'administration forestière, ce qui transporte sur les chambres la responsabilité qui doit rester sur le ministère. M. [illegible]hoquet signale des actes illégaux dans les administrations des hospices et des établissemens de bienfaisance. M. Thiers répond à leurs observations. M. Roy combat l'article 6 introduit par la chambre des députés, et portant que nul ecclésiastique ne pourra toucher son traitement, lorsqu'il n'exercera pas de fait dans la commune qui lui aura été désignée. Ainsi, dit-il, comme la discipline est absolue, un évêque qui sera obligé d'aller à Rome sera privé de son traitement. M. Barthe dit que la mesure ne sera pas applicable aux absences autorisées.

M. Roy soutient que la dissolution de la commission d'indemnité de Saint-Domingue est illégale et va compromettre des intérêts. Une longue discussion s'établit à ce sujet. MM. de Pontécoulant, Malhouet, Villemain et Lallemand y prennent part. La question d'adoption forcée du budget, à cause de la séparation prochaine de la chambre des députés, se trouve reproduite. Enfin les ministres de l'intérieur

et de la justice promettent que l'on créera par ordonnance une nouvelle commission, s'il est nécessaire.

Les articles du budget des dépenses sont successivement adoptés sans modifications, et l'ensemble passe à la majorité de 111 sur 128.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, on reprend la discussion du budget des recettes de 1833. M. Réalier-Dumas s'élève contre l'impôt sur les boissons. M. de Rambuteau entre dans de longs calculs pour réfuter les attaques dirigées contre la propriété. Il montre que depuis la révolution les biens sont divisés à l'infini, que le nombre des propriétaires se multiplie chaque jour, et que les contributions indirectes permettent d'encourager l'agriculture, en allégeant l'impôt foncier, sur lequel on retombe en temps de guerre ou de détresse de crédit. M. le ministre des finances réfute à son tour les sophismes actuels sur la position des prolétaires et sur l'inégalité de la répartition des charges. Il soutient que l'augmentation de prix des immeubles, l'accroissement des revenus indirects prouvent assez la prospérité. La France, dit-il, est le pays le moins imposé, comparativement à ses charges. Le meilleur moyen de faire trouver l'impôt moins sensible, c'est de rendre au pays la sécurité et la confiance. M. Bastide-d'Isard veut répliquer; mais M. Demarçay, qui a retenu la parole, achève de compléter ce système de défense, en signalant le danger de proposer légèrement des changemens dans les impôts, et d'accorder trop d'intérêt aux prolétaires. Ceux-ci, assure-t-il, sont plus heureux en France qu'en aucun autre pays. Les centres se hâtent de faire prononcer la clôture.

MM. Blondeau et Mercier proposent de supprimer le droit d'enregistrement sur les échanges de biens ruraux contigus, et le droit de plomb apposé aux douanes sur les colis. Le premier amendement est rejeté; l'autre est écarté *par la question préalable*, sur les observations du ministre des finances.

M. Anglade et 14 autres députés demandent la suppression de l'impôt sur le sel. M. Ch. Dupin dit que cette mesure n'a produit en Angleterre aucune diminution sur les grains ni sur la viande, et que l'habile agriculteur, M. de Dombasle, prétend que le sel n'est pas indispensable à l'agriculture. M. de Tracy appuie l'amendement. MM. de Mosbourg et Bastide-d'Isard veulent parler contre les impôts indirects; mais les centres s'y opposent. M. le ministre des finances montre l'impossibilité de détruire des branches de revenu en ce moment, où les dépenses de l'Etat s'élèvent à 1,120 millions. L'amendement est rejeté. MM. Thiars, André, Laguette, Mornay et Foy proposent alors successivement différentes diminutions sur l'impôt en question; elles ont le même sort. M. Jouffroy voudroit du moins que le gouvernament livrât en franchise le sel destiné à la nourriture des bestiaux. M. le ministre des finances déclare qu'il a le projet de présenter une loi dans ce sens, si l'on peut, à l'aide d'un moyen chimique, dénaturer le sel de manière à ce qu'il ne serve qu'à l'agriculture. MM. Gay-Lussac, chimiste, et Séné, médecin, expriment leurs opinions sur le procédé.

Le 18, M. Dumon fait le rapport de la commission qui a examiné la proposition

de M. Portalis, tendant à décider que les tribunaux ne pourront admettre d'autres empêchemens au mariage que ceux indiqués par le Code civil. Après avoir fait observer que cette proposition ne peut avoir d'autre but que de permettre le mariage des prêtres, M. Dumon examine la législation, à cet égard, avant et depuis 1789. Il reconnoît que, malgré la séparation établie entre les deux pouvoirs, l'Etat doit protection à l'Eglise et à ses règles de discipline, et que le concordat de 1801, qui a force de loi, interdit suffisamment ces mariages. La commission n'entre pas dans la controverse judiciaire qui a eu lieu et qui n'est pas épuisée; mais elle ne peut s'empêcher de considérer que le célibat est une condition nécessaire du sacerdoce, et que, quand même on voudroit le supprimer pour les ecclésiastiques qui renonceroient à leur état, il ne conviendroit pas d'établir cette innovation, qui soulèveroit des populations et entraîneroit de fâcheux inconvéniens. La commission, convaincue d'ailleurs que la liberté des cultes n'est point intéressée à l'adoption de la proposition de M. Portalis, en propose le rejet à la presque unanimité.

On reprend la discussion du budget des recettes. MM. Arago et Bastard présentent encore quelques observations sur les sels. MM. Bastide-d'Isard, de Tracy et de Ludre demandent la suppression de l'impôt sur les boissons, en y suppléant par une vente de forêts. M. Larabit voudroit au moins que l'on modifiât le mode de perception. M. Ch. Dupin défend ce mode. M. de Mosbourg rappelle des observations différentes du préopinant. M. Gay-Lussac ne pense pas qu'il faille encourager la culture des vignobles, attendu qu'elle envahit celle des céréales. MM. Dareste et Pataille ne partagent pas cet avis. MM. Baude, Fulchiron et Prunelle proposent de supprimer la loterie de Lyon. Ces différentes propositions, combattues par le ministre des finances, sont rejetées.

M. Vatout demande que l'on borne à un 15e le droit d'un 10e sur les billets de spectacles. MM. Demarçay et de Laborde combattent cet amendement, qui est rejeté.

M. Dupin aîné a prétendu que cet impôt est moral, parce qu'il est prélevé au profit du pauvre sur les plaisirs du riche.

M. Vatout propose de réduire de 5 à 2 pour 100 le droit universitaire. M. de Tracy appuie cet amendement; mais M. Vatout le retire, sur l'observation de M. Guizot, que les dépenses de l'Université étant adoptées, il faut en voter les recettes. M. Chasles propose une autre réduction sur cet impôt, et M. Gillon d'en affranchir les colléges et pensions où l'on n'enseigne pas les langues anciennes; mais M. le ministre de l'Instruction publique obtient également le rejet de ces amendemens.

M. Bérenger, vice-président, annonce qu'après l'adoption du budget on passera à la discussion de deux lois sur les colonies. M. de Schonen demande la priorité pour la loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile. Il expose combien sont urgens les besoins de quelques anciens pensionnaires : c'est au nom de 12,000 citoyens qu'il presse de nouveau cette mesure. M. Dupin aîné, qui n'a jamais été favorable aux malheureux pensionnaires, objecte que toute la session se passeroit

en loi de finances; qu'il faut bien s'occuper de quelques lois d'institution promises par la Charte; que d'ailleurs les dépenses de l'Etat s'élèvent à près 1,200 millions, tandis que les recettes n'iront qu'à 966 millions, ce seroit mal finir la session que de terminer par une loi de restauration au petit-pied. M. de Schonen insiste; mais M. Dupin l'emporte, et les pauvres pensionnaires sont encore ajournés à un autre temps.

Sermon sur la Résurrection, par M. l'évêque de Strasbourg (1).

Ce sermon a été prononcé par le prélat le jour de Pâque 1830; c'est une suite à ses discours sur l'incrédulité et sur la certitude de la révélation chrétienne, que nous avons annoncés dans ce journal, n.os 1675 et 1815. Ce discours est le onzième. Le savant auteur y montre que la résurrection du Sauveur est le fondement solide de notre foi et le gage assuré de notre espérance. Il développe dans son premier point les preuves de la résurrection. On ne sauroit supposer que les apôtres aient imaginé à cet égard une fable; et s'ils avoient eu cette idée, jamais ils n'auroient pu la réaliser. Tout étoit contre eux, ils s'exposoient à une mort certaine. Ils étoient sans science, sans réputation, sans crédit; ils n'avoient aucun moyen de persuader et de convaincre. Comment douze pauvres pêcheurs pouvoient-ils espérer de faire adorer un crucifié? Comment pouvoient-ils triompher du paganisme soutenu par les puissances de la terre et par les passions? Cependant ils tentent cette étonnante entreprise; ils se dispersent et vont, pauvres et inconnus, prêcher l'Evangile aux nations. M. l'évêque fait ressortir les difficultés de cette tentative qui devoit paroître une folie, et qui cependant a réussi; il engage les incrédules à réfléchir sur ce fait merveilleux et à en tirer les conséquences. Puisque Jésus-Christ est ressuscité, nous devons croire tout ce qu'il a révélé, nous devons ressusciter un jour. Mais alors il faut nous conformer à l'Evangile, *il faut* nous préparer à cette vie future qui nous est promise. C'est ce que le prélat inculque à ses auditeurs avec une grande force de raisonnement. Après le discours, il a inséré une note sur les actes envoyés par Pilate à Tibère. Ce discours, où l'on retrouve la méthode et la solidité des autres discours déjà imprimés, peut être relié avec le volume publié en 1831.

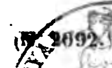
(1) In-8°. A Strasbourg, chez Leroux.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 19 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 00 c. et fermé à 77 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 100 fr. 90 c. et fermé à 101 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Sur un vaste projet d'instruction primaire.

Le *Journal des connoissances utiles*, dont nous avons fait connoître l'esprit, nos 2026 et 2028, a donné, dans son numéro de mars de cette année, un long article sur *l'instruction nationale et professionnelle*. Il se plaint que les gouvernemens qui se sont succédés depuis 30 ans n'aient pas accordé assez d'influence à l'instruction nationale. Il soutient qu'il faut un vaste système d'*enseignement gradué, national et professionnel*, que c'est le seul moyen de fortifier le gouvernement représentatif. Il blâme fortement le système actuel d'instruction publique :

« Par l'instruction publique, telle que notre esprit la conçoit, nous n'entendons pas l'instruction primaire avec une dotation annuelle d'un million; nous n'entendons pas l'instruction universitaire, sans but, sans spécialité, sans application, étrangère aux idées du siècle et aux intérêts du pays. Que produit l'instruction primaire actuelle ? le déclassement de la population, l'appauvrissement de l'agriculture, l'encombrement de l'indusrie, l'agglomération d'une masse flottante d'hommes turbulens, assiégeant les avenues du pouvoir, déconsidérant le gouvernement qui se sert d'eux et s'insurgeant contre celui qui les repousse. Un homme qui sait lire et écrire quelque peu est encore dans les communes un être privilégié qui possède de fait une supériorité qu'on ne sauroit lui contester. Il est rare qu'il n'abuse pas du très-peu qu'il sait pour faire supposer aux connoissances élémentaires qu'il possède toute l'étendue dont elles manquent. Aussi généralement exerce-t-il et cumule-t-il les fonctions de secrétaire et de conseiller de familles, d'avocat et de notaire de village, ce qui ne contribue pas peu à accroître le nombre des procès. L'expérience démontre que lorsque l'instruction élémentaire est le privilége de quelques-uns et non l'obligation de tous, elle ne fait que des victimes. »

Il est assez curieux de voir un partisan déclaré de l'instruction primaire venir nous avouer que cette instruction, telle qu'elle est organisée, fait plus de mal que de bien. Il est assez curieux de le voir soutenir que cette instruction, qui fait du mal, feroit du bien si elle étoit organisée sur une plus vaste échelle. Il semble, qu'au contraire, les inconvéniens qu'il a signalés ne feroient que s'augmenter. Son plan est un rêve,

et ses moyens de succès seroient, au contraire, des causes de chute. Il se plaint des obstacles que rencontreroit une grande organisation de l'instruction primaire, et parmi ces obstacles, il compte l'opposition que, dans beaucoup de communes, les instituteurs rencontrent de la part des curés, « qui tous ne comprennent pas que l'influence qu'ils possèdent peut encore s'augmenter, que le respect qu'ils inspirent aux personnes les plus pieuses peut aussi s'étendre aux personnes qui le seroient moins, que la route dans laquelle ils s'égarent est sans issue, que leur saint ministère les appelle à travailler les premiers à l'émancipation intellectuelle des masses, à l'amélioration de leur bien-être, que marcher d'un pas ferme dans la voie du progrès, c'est suivre les traces du Christ, qui renversa l'idolâtrie, abolit l'esclavage, et fonda sur leurs ruines une religion qui proclame tous les hommes frères. »

Ce sont là sans doute de belles phrases, mais les curés *comprendront*, au contraire, ou plutôt ils ont déjà très-bien *compris*, par l'exemple du passé, que l'instruction primaire, telle qu'on veut l'organiser, acheveroit de ruiner la religion dans les campagnes, que, confiée à des instituteurs indifférens ou même irréligieux, elle créeroit aux pasteurs de nouveaux embarras et de nouveaux soucis, qu'elle rendroit les enfans plus vains, plus présomptueux et plus indociles. Ils savent assez ce que c'est que l'*émancipation actuelle*, dans le style moderne, que c'est l'affranchissement des préjugés, *et que* les préjugés, dans le même langage, ne sont autre chose que la religion et ses croyances.

Au surplus, les obstacles que le *Journal des connoissances utiles* signale, *ne sont pas*, dit-il, *de ceux qu'on peut vaincre en les abordant timidement; il faut, hommes, de résolution, aller à leur rencontre par la voie la plus courte, réunir toutes ses forces, engager énergiquement l'action, et traiter en ennemi ce qui résistera.* On voit que l'auteur du projet est *homme de résolution*, et la menace de *traiter en ennemi ce qui résistera* montre comment il entend la liberté. En conséquence il développe son plan dans une suite de propositions dont nous examinerons quelques-unes.

Assimiler quant au traitement l'instituteur primaire au ministre du culte, faire de l'instruction primaire une dette de l'Etat. On sentira tout de suite la portée de cette base du projet. On établiroit dans les campagnes une influence rivale

de celle du curé, on paralyseroit celui-ci, on prépareroit la ruine inévitable de la religion. Déjà l'action des pasteurs étoit presque partout affoiblie ou paralysée par l'autorité des maires. Que sera-ce quand on y ajoutera une autre autorité non moins malveillante? L'instituteur, fier de son nouveau rang, et fidèle aux ordres de ceux de qui il tient sa mission, *traitera en ennemi ce qui résistera*. Il apprendra à la jeunesse à mépriser le curé, et l'école éclipsera peu à peu l'église. C'est sans doute ce que l'on veut.

Mais, dira-t-on, comment réaliser un tel projet, qui demande des fonds considérables? Le journaliste n'est nullement embarrassé à cet égard, il prétend que *plus de mille lettres* lui indiquent les moyens à prendre. N'y a-t-il pas là quelque peu de jactance? L'exécution du projet ne coûteroit que 32 millions, pas davantage; savoir, près de 28 millions pour 37,200 instituteurs à 750 fr. de traitement, près de 200,000 fr. de supplément pour les instituteurs des villes; 3,700,000 fr. pour livres, tableaux et mobilier, et 180,000 fr. pour aider la formation d'une salle d'asile dans chaque commune. Du reste, la construction et l'entretien des écoles seroient à la charge des communes. Mais où trouver ces 32 millions? Rien n'est si facile. On réduiroit d'autant le budget de l'armée; car, comme le dit fort bien l'auteur, la véritable force de la nation ne réside pas dans quelques mille soldats armés de plus ou de moins. Que si on répugne à diminuer le budget de l'armée, l'auteur propose de prendre les 32 millions sur les fonds de l'amortissement. Il est probable que les financiers trouveront aussi des inconvéniens dans cette mesure, et alors je ne doute pas qu'on ne proposât de prendre les fonds nécessaires sur une autre partie du budget; car, au fond, pourroit-on dire, ne vaut-il pas mieux employer 32 millions à répandre l'instruction qu'à propager la superstition, qu'à encourager les préjugés, qu'à retarder le progrès des lumières? Ainsi ce ne seroit qu'un léger changement à faire au budget; on transporterait à l'instruction primaire les fonds assignés au clergé, et on se débarrasseroit, par un moyen expéditif, des évêques, des curés, des vicaires, des séminaires, etc. Cette idée, le *Journal des connoissances utiles* ne l'énonce pas, mais les gens clairvoyans la découvriront peut-être au fond du projet, et on peut soupçonner qu'elle se présentera d'elle-même aux amateurs du *progrès* et aux partisans de l'*émancipation intellectuelle*.

L'auteur veut que l'on prive de l'exercice de ses droits politiques tout contribuable âgé de moins de 20 ans, qui ne pourra justifier, en 1840, qu'il sait lire et écrire, et de plus, que l'on attribue de droit, à partir de la même époque, les premiers numéros, dans le tirage du recrutement, aux hommes ne sachant ni lire, ni écrire. Ainsi l'auteur réalise sa menace de *traiter en ennemi ce qui résistera*. Il s'objecte que c'est là attenter à la liberté individuelle, mais il ne se laisse point effrayer par de tels scrupules. *Que le gouvernement se montre paternel*, dit-il, *on ne l'accusera pas d'être arbitraire*; comme si un gouvernement pouvoit être *paternel* en décrétant des mesures aussi injustes et aussi partiales que celles que l'on vient de voir.

L'auteur propose encore d'établir des conférences entre les instituteurs et des concours entre les élèves. Ces concours existeroient même entre les classes de filles et celles de garçons; idée singulièrement heureuse et morale, qui contribueroit sans doute à l'*émancipation intellectuelle* de la jeunesse. Il faudroit établir dans chaque commune une école ou au moins une classe distincte pour les filles. Mais il n'y a pas de temps à perdre, dit l'auteur, et il faut se mettre dès ce moment à l'œuvre.

L'article que nous venons d'examiner est signé de M. Emile de Girardin, rédacteur principal du *Journal des connoissances utiles*. Il offre un plan bien vaste, et qui ne sera probablement pas mis à exécution demain. Mais c'est une *pierre d'attente*, et à force de revenir sur ce sujet, on parviendra peut-être à obtenir du pouvoir de nouveaux sacrifices, et l'on hâtera le succès des vœux de l'impiété.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le mercredi Saint, le saint Père assista aux ténèbres dans la chapelle Sixtine du Vatican. Le même jour, M. le cardinal de Gregorio, grand pénitencier, alla à Ste-Marie-Majeure pour entendre les confessions. Le jeudi Saint, au matin, M. le cardinal Pacca, évêque d'Ostie et doyen du sacré collége, officia dans la même chapelle en présence de Sa Sainteté : les cardinaux et prélats y assistoient suivant l'usage. Après la messe, le souverain pontife, précédé du sacré collége, des prélats et de toute sa cour, porta processionnellement le saint Sacrement dans la chapelle Pauline, qui étoit illuminée pour le tombeau. De là, le S. Père fut porté sur son siége à la galerie de la basilique St-Pierre, où il donna la bénédiction papale à un peuple nombreux. Rentrée au Vatican, S. S. lava

les pieds à 13 prêtres pélerins pauvres, et les servit à table. L'après-midi furent chantées les ténèbres, et M. le cardinal de Gregorio alla entendre les confessions à l'église St-Pierre. Le vendredi Saint, le même cardinal officia dans la chapelle Sixtine. Après le chant de la Passion, le père Ligi, mineur conventuel, prêcha. Ensuite S. S., accompagnée du sacré collége, se rendit dans la chapelle Pauline pour y prendre le saint Sacrement, qui fut rapporté processionnellement dans la chapelle Sixtine. Après les ténèbres de ce jour, le saint Père, accompagné des cardinaux, descendit à l'église St-Pierre pour y vénérer les reliques de la croix, de la sainte face et de la lance. Pendant ce temps, le grand pénitencier remplissoit les fonctions de son ministère.

Paris. L'affluence qui a eu lieu dans la capitale pendant les jours saints s'est fait remarquer aussi dans les églises des environs. M. l'archevêque a commencé cette année l'administration de la confirmation par la paroisse de Notre-Dame de Boulogne. Le prélat s'y est rendu le dimanche du Bon-Pasteur. Toutes les places étoient retenues de grand matin par les hommes qui remplissoient le chœur et par des fidèles de toutes les classes. Après avoir été conduit processionnellement du presbytère à l'église, le prélat assista à la messe paroissiale, et adressa aux fidèles une exhortation pleine d'onction et de charité, où il expliqua de la manière la plus heureuse l'évangile du bon Pasteur. Après la messe, M. l'archevêque fut reconduit au presbytère, accompagné des autorités et suivi de la foule, qui ne donnoit que des témoignages de respect. A voir cet empressement, on ne se seroit guère douté qu'il y eût à Boulogne une église soi-disant française, si elle n'avoit eu soin d'en avertir la veille, en faisant entendre, dans un petit journal colporté avec affectation, un cri de désespoir et d'agonie que nous nous garderons bien de répéter.

— Le même jour, au soir, M. l'archevêque est allé officier à N.-D. de Bonne-Nouvelle où l'on célébroit la fête de l'Annonciation, qui est la fête patronale de l'église. Le prélat a assisté aux vêpres et au sermon prêché par M. Texier-Olivier. Après le sermon, Monseigneur a adressé aux fidèles quelques mots d'édification. L'affluence étoit extrême dans l'église. M. l'archevêque a béni deux nouveaux autels érigés par les dons des personnes pieuses. L'église a été fort embellie depuis quelque temps par les soins de M. le curé, qui s'occupe cependant bien plus encore du spirituel, et qui vivifie cette paroisse par son zèle et son activité.

— Le concours des fidèles pour entendre M. l'abbé Guyon dans l'église de la Trinité, à Marseille, pendant le carême qui vient de finir, a été tel dès les premiers jours, que, pour satisfaire leur empressement, il a donné six instructions par semaine au lieu de trois. La classe ouvrière ne pouvant y assister à dix heures, lui a envoyé une députation pour lui demander une

instruction à une heure qui pût s'accorder avec les travaux de la journée. Touché du zèle de ces braves gens, M. Guyon leur a promis une instruction à six heures du matin. Le dimanche, l'église ne pouvoit contenir la moitié de ceux qui venoient pour entendre la parole de Dieu. Un dimanche, M. Guyon a prêché trois fois; mais il a été forcé ensuite de se borner à deux instructions. On ne sauroit voir des auditeurs plus recueillis; il y en avoit de toutes les opinions, et les jeunes gens étoient en très-grand nombre, et se sont conduits de la manière la plus honorable. Ils ont montré un vif empressement pour suivre les discussions sur les preuves de la religion. Plusieurs auroient désiré avoir des conférences particulières le soir avec le prédicateur; mais ses occupations ne lui ont pas permis de se rendre à leurs vœux. L'auditoire augmentant chaque jour, on a été obligé de recourir à des factionnaires, dont le ministère se bornoit à indiquer par quelle porte on devoit entrer, et à arrêter l'affluence quand l'église étoit pleine. Le plus grand calme a régné constamment pendant les instructions, et l'autorité a pu juger de l'esprit d'ordre et de paix qu'inspire la religion, et de ce qu'elle gagneroit elle-même à la protéger. Elle a pu faire la différence du ministère évangélique avec les prédications *saint-simoniennes*, qui portoient dans les rues le trouble et la confusion, exaltoient les esprits en prêchant l'indépendance, et faisoient appel aux passions populaires en déclamant contre les propriétés du riche. Grand nombre de personnes de toute condition, qui depuis plus ou moins de temps avoient négligé l'usage des sacremens, ont eu le bonheur de s'en approcher. Les fêtes de Pâque ont offert dans beaucoup de familles un spectacle touchant. Combien d'enfans et d'épouses ont versé des larmes de joie sur des retours inespérés! Les protestans ont suivi les exercices presque aussi assidûment que les catholiques; leurs ministres s'en sont effrayés, et ont mis tout en œuvre pour les en détourner. Le *Messager* a secondé les ministres par ses mensonges; il venoit chaque jour aux instructions, mais pour les dénaturer et les travestir : ses calomnies étoient telles, qu'elles ont produit un effet tout contraire. Plusieurs protestans sont en bon chemin, et il y a lieu d'espérer que la grâce achèvera en eux son ouvrage.

— Le clergé du diocèse de La Rochelle vient de perdre un de ses membres les plus respectables, M. Guillaume Ferret, né à Dolus (île d'Oleron), le 12 janvier 1750. Il reçut l'ordination à Poitiers, en 1775. Nommé à la cure de Saint-Martin-de-Pons, en 1784, il s'y montra rempli de toutes les vertus qui font chérir l'homme de bien et le saint ministre des autels. Il donnoit aux pauvres son pain et son argent sans songer au lendemain; et plus d'une fois, dans ses promenades, il se dépouilla d'une partie de ses vêtemens pour en couvrir la nudité des malheureux qui imploroient sa charité. En 1791, il fut déplacé par un sieur D....,

qu'envoya l'évêque constitutionnel. Il parvint à rentrer dans sa cure vers la fin de l'année; mais le 26 mars 1792, une populace effrénée vint le chercher dans la maison où on le savoit caché. On le trouva au fond d'un grenier, et on le traîna par les pieds jusque dans la rue. C'étoit peu de lui faire heurter chaque marche des escaliers avec sa tête; un des plus furieux de la troupe révolutionnaire lui cracha au visage, et le disciple du Dieu crucifié souffrit cette nouvelle insulte avec la douceur de son divin modèle. Poursuivi dans les différens endroits où il essaya de se réfugier, il prit enfin le parti de s'embarquer pour Bilbao. Il habita l'Espagne durant vingt-deux ans. Pendant son exil, il fut atteint de la peste; il passa cinquante-un-jours à l'hôpital, et il éprouva toutes les amertumes de la pauvreté; mais il soutint ces épreuves avec le courage et même avec la gaîté que lui donnoient la ferveur de sa foi et la pureté de sa conscience. La guerre d'Espagne l'ayant forcé de fuir devant ses compatriotes, il erra jusqu'au moment où le retour des Bourbons le rappela dans sa patrie. Avec quelle joie il revit la paroisse d'où on l'avoit si cruellement expulsé! L'homme qui lui avoit craché au visage, le rencontrant dans la rue, se détournoit avec confusion, le bon pasteur courut après ce malheureux et lui tendit la main, en l'appelant son ami. Bientôt les pauvres s'aperçurent qu'en effet ils avoient un ami de plus: une pension de 900 fr. que le Roi avoit accordée à M. Ferret fut presque entièrement versée dans le sein des indigens. L'économie sévère du respectable prêtre lui permit aussi de contribuer à l'embellissement de la maison du Seigneur. Il consacra près de 5,000 f. à orner l'église de Saint-Martin; et, pour agrandir cette même église, il se dépouilla du reste de son mince patrimoine. Les travaux que sa générosité avoit donné le moyen d'entreprendre n'étoient pas achevés, lorsque la révolution de juillet vint le priver de sa pension. Celui qui donnoit avec tant de charité fut contraint de recevoir à son tour, et de passer encore une fois au creuset des tribulations; ainsi éprouvé, il s'endormit du sommeil des justes le 24 mars, à l'âge de 83 ans. Les bénédictions et les regrets d'un nombreux concours de peuple l'ont suivi au champ funèbre, où ses anciens paroissiens se proposoient d'élever un monument, si ses dernières volontés n'eussent mis à ce projet un obstacle que le respect ne permet pas de franchir.

— Les changemens opérés il y a deux ans dans la plupart des cantons suisses n'ont pas été plus favorables aux catholiques qu'à la tranquillité du pays. Dans le canton de Fribourg qui est catholique, les nouvelles autorités ont ôté au clergé toute influence sur l'instruction primaire, et en ont investi un protestant et un catholique peu considéré. M. le curé de Fribourg réclama, on n'en tint compte. Alors, ne croyant plus pouvoir faire le bien, il donna sa démission au mois de novembre dernier. Il fallut pourvoir à son

remplacement. Or, par un usage particulier à Fribourg, cette élection se fait ainsi : Le chapitre de la collégiale de Saint-Nicolas et le conseil d'état présentent chacun un candidat ; M. l'évêque de Lausanne, résident à Fribourg, approuve ou rejette les sujets présentés. Quand le choix est approuvé, les bourgeois sont convoqués dans l'église Saint-Nicolas, et procèdent à l'élection entre les deux candidats. Ce privilége leur a été accordé par les papes en mémoire de leur fidélité à la foi catholique, à l'époque de l'invasion du protestantisme. L'élection faite, l'élu est immédiatement installé. Or, dans la circonstance présente, le chapitre présenta le même qui venoit de se démettre, M. Aeby, qui étoit désiré par toute la paroisse; le conseil d'état présenta M. Remy, chanoine. La convocation des bourgeois fut indiquée pour le 31 mars dernier, dimanche des Rameaux. Des prières se faisoient pour cela dans les églises. Le conseil d'état, qui vouloit faire prévaloir son candidat, donna des instructions en conséquence au préfet de la ville, M. de Maillardoz, qui en cette qualité devoit présider l'élection; mais M. de Maillardoz, homme d'honneur, ne chercha point à entraver la liberté des votes. Sur 400 et quelques votans, M. Aeby réunit plus de 360 suffrages; il fut installé de nouveau malgré les réclamations des opposans qui excitèrent même du scandale dans l'église. Le conseil d'état épousa leur cause, destitua le préfet, défendit la réunion de plus de quatre personnes dans les rues, et manda de Morat trois cents hommes pour maintenir l'ordre qui n'étoit nullement troublé. Cependant la ville étoit dans la joie, les hommes et les femmes allèrent successivement féliciter M. Aeby. Les principales communes du canton ont réclamé auprès du conseil d'état contre le réglement sur les écoles, sa réponse évasive n'a point satisfait. Des gens qui ont proclamé les droits du peuple souverain devroient bien se soumettre franchement à sa volonté librement et publiquement manifestée.

— En 1786, la religion catholique étoit presque confinée, dans les Etats-Unis, au Maryland et à quelques districts de la Pensylvanie, le nombre des prêtres catholiques n'excédoit pas vingt-six; il n'y avoit ni seminaire, ni collége, ni couvent, et tous les prêtres étoient venus d'Angleterre. En 1814, les choses étoient bien changées. Des siéges épiscopaux avoient été établis : d'abord Baltimore en 1790; puis en 1808 Philadelphie, New-York, Boston et Bardstown. Baltimore étoit devenu archevêché. Le diocèse de la Nouvelle-Orléans érigé en 1796, quand la Louisiane appartenoit à l'Espagne, fut cédé aux Etats-Unis. Il y avoit alors deux colléges et un seminaire à Baltimore, et un à Emmitzbourg. Le nombre des prêtres montoit à 43 dans le diocèse de Baltimore ; il y en avoit 4 à New-York, 3 à Boston, 12 dans le Kentuckey; trois ou quatre couvens en tout dans les Etats-Unis. Aujourd'hui les catholiques ont dix diocèses dans les Etats-Unis, savoir : Baltimore, ar-

chevêché, et les évêchés de Bardstown, de Boston, de Charleston, de Cincinnati, de Mobile, de la Nouvelle-Orléans, de New-York, de Philadelphie et de Saint-Louis; on croit qu'il en sera bientôt créé deux autres. Dans le diocèse de Baltimore, on compte, suivant le *directory* ou *ordo* de cette année, 67 prêtres, indépendamment de ceux qui sont employés comme professeurs dans les séminaires et les colléges; un séminaire diocésain, deux autres séminaires, trois colléges, deux couvens, la Visitation et les Carmélites, qui ont chacun un pensionnat de jeunes personnes, et six autres maisons d'éducation dirigées par des sœurs de la Charité. Dans le diocèse de Bardstown, il y a 23 prêtres, sans compter les professeurs des séminaires et colléges; un séminaire diocésain, deux colléges reconnus, deux pensionnats de jeunes gens, trois couvens, deux maisons d'éducation de filles sous la direction des sœurs de la Charité et des sœurs de *Marie au pied de la croix*. Dans le diocèse de Boston, 18 prêtres, un séminaire diocésain qu'on vient d'établir, un pensionnat de jeunes gens, un couvent d'Uursulines dirigeant une institution nombreuse de jeunes filles, et un semblable établissement dirigé par des sœurs de Charité. Dans le diocèse de Charleston, 12 prêtres, un séminaire, un collége, un pensionnat de filles sous la direction des sœurs de Miséricorde. Dans le diocèse de Cincinnati, 19 prêtres, un séminaire, un collége, un couvent de Dominicains, une maison pour les jeunes filles sous la direction des sœurs de Charité. Dans le diocèse de Mobile, 5 prêtres, un collége et deux couvens. Dans celui de la Nouvelle-Orléans, 23 prêtres, un séminaire, un couvent d'Ursulines qui ont un pensionnat nombreux, un autre sous la direction des dames du Sacré-Cœur, un autre sous la direction des sœurs de Charité. Dans le diocèse de New-York, 23 prêtres et quatre pensionnats de filles tenus par les sœurs de Charité. Dans le diocèse de Philadelphie, 36 prêtres, un séminaire, deux pensionnats de jeunes gens, un couvent et trois institutions pour des filles par les sœurs de Charité. Enfin, dans le diocèse de Saint-Louis, 20 prêtres, sans compter les professeurs des colléges, un séminaire, deux colléges reconnus, trois couvens du Sacré-Cœur ayant chacun un pensionnat nombreux, trois couvens de sœurs de Lorette ayant aussi chacun un pensionnat, et un autre établissement sous la direction des sœurs de Charité. En tout 246 prêtres, 10 séminaires, 18 couvens et 20 écoles de sœurs de Charité. Tels sont les progrès qu'à faits la religion depuis 45 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Madame la duchesse de Berry avoit fait appeler auprès d'elle tout récemment M. le vicomte de Châteaubriand, et M. Hennequin, avocat. Ces messieurs ont fait des instances auprès du gouvernement pour obtenir l'autorisation de se rendre à ses vœux. Ils viennent de recevoir du président du conseil un refus

formel. MM. de Châteaubriand et Hennequin, en faisant connoître cette résolution aux journaux, expriment toute leur douleur de ce que l'on prive la princesse des conseils dont elle a besoin, lorsque de tout temps il a été permis à un prisonnier de recevoir l'assistance qui lui est nécessaire.

— Un des savans publicistes de la révolution de juillet annonce avec douleur qu'il va s'opérer dans le ministère belge un changement qui fera passer le pouvoir aux catholiques. Il nous semble d'abord que c'est un pays où l'on seroit fort embarrassé pour le donner à d'autres. Mais, quand il seroit possible d'y trouver de quoi faire cinq ministres qui ne seroient pas catholiques, qu'est-ce qu'il y auroit donc de si étonnant à ce qu'on eût égard au sentiment universel d'une population qui est éminemment religieuse, et qu'on ne peut contrarier sur ce point sans la blesser profondément? Nos révolutionnaires sont vraiment bien exigeans! Parce qu'ils ont obtenu que l'immense majorité des catholiques de France fût opprimée par une minorité d'impies, ne diroit-on pas que, pour leur plaire, tous les autres peuples soient obligés de supporter la même tyrannie, et de faire le sacrifice de leurs affections les plus chères! Dieu merci, pour le bien et l'honneur des autres pays, l'esprit de révolution n'y a pas les mêmes racines, la même puissance et la même force de domination que dans le nôtre. Ce que nous souffrons en France en matière de profanations, d'intolérance et de persécutions religieuses, la Belgique ne le supporteroit pas. De force ou de gré, ses hommes d'Etat sont obligés de céder à l'empire des mœurs et de la foi catholique. Ils sentent jusqu'à quel point ils seroient en horreur à toute la population, s'il leur arrivoit de laisser commettre impunément la centième partie des sacriléges qu'on a osés à Paris sous les yeux de nos ministres de juillet. Aucun d'eux ne sera tenté de faire servir le pouvoir à la ruine de la religion catholique, parce qu'ils savent très-bien pourquoi il ne survivroit pas à la dévastation d'une église de Bruxelles. C'est-là précisément ce qui sauve la Belgique de notre lèpre, et ce qui rend les deux révolutions beaucoup plus antipathiques qu'on ne l'imagine.

— En annonçant qu'une nouvelle session des chambres sera ouverte immédiatement après celle-ci, quelques journaux paroissent craindre qu'elle ne commence par des rigueurs contre la *légalité actuelle*, et notamment contre la liberté de la presse. Quoique la chose soit considérée par eux comme une espèce d'infanticide de la part du gouvernement de juillet, ce n'est pas une raison pour qu'elle n'arrive point. Depuis quarante-quatre ans que les révolutions durent dans notre pays, nous ne connoissons qu'un point dont la certitude soit acquise, et qui n'ait pas varié; c'est que le pouvoir, une fois établi, aime toujours mieux tuer les autres que d'être tué lui-même par la *légalité* ou autrement. Dans cet intervalle de quarante-quatre ans, nous avons vu plus de gouvernemens de fait que de gouvernemens de droit, et nous avons pu remarquer que les uns sont pour le moins aussi désireux de vivre que les autres. Quand ils le peuvent sans recourir aux moyens extrêmes, rien ne s'oppose à ce que la marotte des libertés publiques soit laissée aux grands enfans pour les amuser. Mais, s'il survient des difficultés là-dessus, ce n'est pas par des invocations à la légalité qu'elles se décident; c'est par

la force du pouvoir ; car mettez-vous bien dans l'esprit que sa loi de conservation passera toujours avant la vôtre. Il n'y a que les gouvernemens légitimes qui meurent de scrupules.

— Deux hommes de lettres, tous deux membres de l'ordre des Templiers, MM. Barginet et de Montferrier, ont formé une société en nom collectif à leur égard et en commandite par actions à l'égard de tous autres, pour la publication d'un journal de philosophie supérieure, appliquée à la politique, aux mœurs, à la religion, aux sciences, aux lettres et aux arts. Ce journal portera le titre de *L'Orient ;* la raison sociale et la signature seront *Barginet et de Montferrier.* Le capital social est de 100,000 fr., divisés en 100 actions de 1,000 fr. chacune; 40 de ces actions appartiennent par moitié, et sans remise de fonds, à MM. Barginet et de Montferrier, *tant pour prix de l'idée et de la création de ce journal, qu'en considération de la nécessité où ils se sont placés de développer le principe intellectuel qu'ils ont posé comme base de ce journal.* Ce sont les termes de l'acte passé par-devant notaire, le 2 avril dernier, et publié dans les *Petites-Affiches.* La société sera définitivement constituée, lorsque 30 des 60 actions, formant le capital numéraire, auront été souscrites par des commanditaires. Il y a tout à parier que ce journal sera le journal officiel des Templiers, et qu'il sera destiné à répandre les lumières de l'église joannite. On espère peut-être parlà donner plus de relief et d'éclat à la nouvelle secte. *L'Orient* sera pour les templiers, ce qu'étoit le *Globe* pour les saint-simoniens. Ce dernier se tuoit à répéter que la religion chrétienne étoit morte, et il est mort en le criant encore. *L'Orient* feroit bien de ne pas prophétiser, cela porte malheur.

— M. de St-Aulaire, nouvel ambassadeur à Vienne, est parti de Paris le 22, pour se rendre à son poste.

— M. Duchaffault, maréchal-de-camp et député de l'opposition, vient d'être mis à la retraite.

— L'académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du samedi 20, a élu M. le duc de Broglie académicien libre, et M. Ancillon, ministre prussien, associé étranger. Ce dernier, qui avoit pour concurrens MM. Levingston, Malthus, de Sismondi et Rossi, a réuni avec peine la majorité au 3ᵉ tour de scrutin. L'académie a ensuite tenté, pour la quatrième ou cinquième fois, d'élire un secrétaire perpétuel. Les voix s'étant réparties également entre MM. Comte et Daunou, l'élection a été ajournée à un mois.

— Le jour que M. Marie plaidoit à la cour d'assises pour M. Cabet, député, une cause qu'il étoit chargé de défendre à la cour royale ayant été appelée, M. Perrin, avoué, en demanda la remise. M. le président Séguier répondit que les avocats feroient mieux de moins s'occuper d'affaires politiques, et que les parties appelantes *valoient bien Cabet.* Il accorda cependant la remise, mais en disant que c'étoit pour M. Périn seul, attendu qu'il connoissoit son attachement au gouvernement. Le conseil de l'ordre des avocats s'est assemblé extraordinairement le 18, par suite de cet incident. Il a pensé qu'il avoit été porté atteinte à l'indépendance et à la dignité de la profession d'avocat, et, considérant que ce n'est pas la pre-

mière fois que M. Séguier se permet de semblables sorties, il a, par une résolution expresse, protesté contre la conduite de ce président, et arrêté que copie de sa délibération lui seroit adressée. Cette décision a eu lieu à l'unanimité, et sous la présidence de M. Parquin, qui a eu aussi naguère à se plaindre de M. Séguier.

— La *Gazette des Tribunaux* publie, à la suite de cette délibération, une réclamation énergique de M. Mattelin, avoué à Provins, contre l'expression de *malhonnête homme* dont s'est servi M. Séguier à son égard, en blâmant le conseil qu'il avoit donné d'appeler d'un jugement.

— On se rappelle que madame la comtesse de Larochejaquelein, d'abord arrêtée en Vendée, s'évada et parvint à sortir de France. Une ordonnance, rendue par le président du tribunal de Bourbon-Vendée, lui enjoignit de se représenter sous dix jours, à peine de voir ses biens séquestrés pendant l'instruction de la contumace. Cette injonction étant demeurée sans effet, le directeur-général du domaine mit le séquestre sur les biens mobiliers et immobiliers de cette dame. M. de Larochejaquelein, son mari, assigna alors le directeur-général devant le tribunal civil de Paris, en main-levée du séquestre, attendu que, d'après son contrat de mariage, qui a établi la communauté légale, il a la jouissance et l'administration des revenus de sa femme. Le tribunal fit droit à cette demande. Le directeur-général a appelé du jugement; mais la cour royale, sur les conclusions de M. l'avocat-général Berville, et de M. Dupin, avocat de M. de Larochejaquelein, a confirmé vendredi dernier la main-levée du séquestre.

— M. de Brian, gérant de *la Quotidienne*, étoit cité le 19 avril devant la cour d'assises, à raison d'articles du 9 mai 1832, sur l'arrivée de madame la duchesse de Berri en France; du 2 juillet, sur l'arrêt de la cour de cassation, relatif à l'état de siége, et du numéro du 16 décembre, qui contenoit les adresses de Saint-Pol-de-Léon, de Fougères et de Saint-Calais, à Madame. M. l'avocat-général Bayeux s'est borné à donner lecture de ces articles. M. Berryer, chargé de la défense du journal, a expliqué dans quelles circonstances ils avoient été publiés. Après une courte délibération, le jury a déclaré que M. de Brian et l'imprimeur, M. Auffray, n'étoient point coupables, et leur acquittement a été prononcé.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, a été arrêté dans la soirée du 18, en vertu de l'arrêt de la chambre des députés. Il a été conduit à Ste-Pélagie, où est déjà M. Bascans, son prédécesseur.

— Un des huissiers audienciers près la cour royale s'est présenté le 19 à la questure de la chambre des députés, pour former un pourvoi en cassation contre la résolution qui condamne M. Lionne à 3 ans de prison et 10,000 fr. d'amende. Le questeur, qui étoit présent, a refusé de recevoir ce pourvoi. L'huissier s'est alors transporté au greffe de la cour de cassation, où il a été également refusé.

— Le bal des républicains n'a pas eu lieu le samedi 20; ils avoient annoncé qu'ils y renonçoient. Quoi qu'il en soit, des piquets de gardes nationaux ont été commandés dans cette soirée, et les troupes étoient consignées. On annonce maintenant un autre bal patriotique au profit de M. J. Laffitte. Il paroît que l'autorité n'ose pas s'opposer à celui-ci.

— Lord Grandville, ambassadeur d'Angleterre, est parti pour Londres. M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, fera un voyage à Vienne dans quelques jours.

— M. Grant a fait, le 17, à la chambre des communes d'Angleterre, une motion pour l'émancipation des juifs, depuis long-temps soumis en Angleterre à des incapacités civiles. M. Macauley, qui a appuyé cette motion, a soutenu qu'il n'y avoit aucun danger à l'adopter, les juifs n'étant à redouter, ni pour le prosélytisme, ni pour l'influence. La commission s'est prononcée pour la prise en considération.

— Lord Althorp a développé le 18, à la même chambre, sa motion relative à une modification dans le système des dîmes. Il a d'abord soutenu que les revenus du clergé anglican ne s'élèvent pas à 225 millions de francs comme on l'a dit, mais seulement à 85 millions 650,000 fr., ce qui suppose un terme moyen de 7,500 fr. de revenu à chaque membre du clergé. Il a prétendu que ces chiffres, si différens pourtant de ceux de France, ne sauroient être considérés comme excessifs; cependant il a reconnu que toute paroisse qui paie autant pour avoir un pasteur a droit d'exiger que ce dernier réside au presbytère. Le ministre, arrivant ensuite au mode de perception, a soutenu qu'il n'est pas onéreux aux propriétaires de dîmes et aux redevanciers. Il a proposé d'accorder seulement à ces derniers la faculté de convertir, par un contrat à l'amiable, le paiement des dîmes en une rente perpétuelle en blé. Il a terminé en annonçant que le gouvernement préparoit d'autres mesures dans cette matière, et qu'il se proposoit principalement d'abolir le cumul des bénéfices. M. Peel a pris aussitôt la parole pour combattre ces différentes dispositions.

— Le 19, M. Attwood a présenté sa motion, tendant à ce qu'il fût nommé une commission pour faire une enquête sur l'état de détresse générale et d'embarras qui pèse sur toutes les classes de la société, et pour examiner si cet état n'a pas été produit par le nouveau système de circulation monétaire que M. Attwood croit fatal à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Lord Altorp s'est prononcé vivement contre cette mesure qui a été ajournée. Le ministre a ensuite présenté le budget. Il a proposé des réductions s'élevant ensemble à 1,349,000 liv. sterl., en annonçant qu'il ne pouvoit être fait plus d'économie, et que toutes les réformes possibles avoient eu lieu dans les emplois. Lord Althorp a beaucoup parlé du timbre des journaux, et il a manifesté le désir de supprimer cette taxe au plus tôt; mais comme elle rapporte 440,000 liv. sterl. par an, il a insisté pour qu'on la maintînt jusqu'à nouvel ordre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, la chambre adopte sans discussion, à la majorité de 97 contre 4, le projet de loi qui accorde des pensions aux gardes nationaux blessés à Paris pendant l'insurrection de juin et dans l'Ouest.

On passe à la discussion de la loi des crédits supplémentaires, réclamés pour l'exercice 1832. Sur l'art. 2, qui comprend les frais d'occupation d'Alger et de

Rome, M. Mounier réclame la parole. L'orateur pense qu'après les dépenses que nous a occasionées ce pays, et les travaux commencés, la possession ne sauroit en être abandonnée, et que l'on suit un mauvais plan de colonisation. Au lieu d'être en état d'hostilité continuelle avec les populations aborigènes, il faudroit, dit-il, les ramener à la douceur de nos mœurs et à la justice de nos lois, et se borner à n'occuper que de petites étendues de territoire pour faire de grands lieux de marché et d'asile comme cela avoit lieu dans les temps anciens. Il conviendroit de changer moins souvent les gouverneurs, et d'envoyer sur les lieux une commission pour examiner ce qu'il y a à faire. M. le ministre de la marine, après avoir répété que le gouvernement est fort embarrassé sur les moyens de colonisation qui sont controversés, annonce que l'on a le projet de nommer cette commission.

Un débat s'engage sur l'amendement de la commission, portant que les ordonnances qui ouvrent des crédits supplémentaires en l'absence des chambres seront rendues en conseil et sous la responsabilité du ministre ordonnateur et du ministre des finances. MM. de Montalivet et Roy présentent des sous-amendemens qui sont rejetés. L'amendement combattu par MM. de Laplace, de Pontécoulant, de Barante, et appuyé par MM. Decazes et Molé, est adopté à la majorité de 54 contre 46 après une épreuve douteuse. La loi passe ensuite à la majorité de 98 sur 103.

Le 20, M. le ministre des finances présente le budget des recettes de 1833. M. Pasquier nomme de suite, pour son examen, une commission composée de MM. Labriffe, Brisson, de Chabrol, Duchâtel, Laferrière-Levêque, Louis, Laville-Gontier, de Montalivet et Villemain. Cette commission se retire pour s'occuper de suite de cette loi, qui sera mise en délibération le lundi 22.

MM. Gautier, Lallemand et Devaisne font des rapports sur les projets de lois relatifs aux sucres, au supplément de secours pour les réfugiés et à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Des modifications sont proposées à ce dernier.

La chambre adopte, sans discussion, à la majorité de 92 contre 3, les projets de lois qui autorisent le gouvernement à acheter la bibliothèque de Cuvier et les manuscrits de Champollion, et à donner des pensions à leurs veuves.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, on continue la discussion du budget des recettes de 1833. M. de Mosbourg demande qu'il soit décidé que le ministre des finances présentera à la prochaine session un rapport et un projet de loi pour régler et fixer les intérêts de l'Etat dans leurs relations avec la régie des salines de l'est. M. Laurence, d'après des informations qu'il a prises, croit devoir appuyer l'amendement de la commission, qui maintient les remises accordées à la compagnie des salines. M. Auguis défend celui de M. de Mosbourg. Il est rejeté après quelques observations du rapporteur. M. Laffitte propose alors de borner à cette année le vote qui alloit jusqu'en 1840. Son amendement, combattu par M. Lefèvre, et appuyé par MM. Auguis et Luneau, est adopté à une foible majorité.

M. Polet présente un article additionnel autorisant en 1832 et 1833 le dégrè-

vement d'impôt sur les maisons ou portions de maisons inhabitées. M. le ministre des finances adhère à cette disposition; elle est combattue par M. Auguis, et rejetée.

M. Dumeylet demande que le chiffre de 3 millions, porté au budget des recettes comme recouvremens faits sur prêts en 1830 au commerce et à l'industrie, soit diminué de 1,375,000 fr., formant la valeur des livres donnés en cautionnement par les libraires emprunteurs, et que ces livres soient distribués aux bibliothèques et établissemens littéraires de départemens. M. Laffitte propose une disposition analogue, pour laquelle il demande la priorité. M. Pelet demande de quelle nature sont les ouvrages que l'on feroit acheter par l'Etat. M. le ministre du commerce répond que ces livres ne sont pas très-bons, ni propres à être répandus dans les campagnes; cependant il y en a qui ont quelque valeur, et, si l'on autorisoit des échanges, on pourroit créer des bibliothèques dans les villes où il n'en existe pas. M. Ch. Dupin appuie l'amendement, en rappelant les services rendus par la presse à la révolution de juillet. M. Rouillé de Fontaine s'oppose à l'achat. M. Salverte fait observer que ce seroit-là un vote de dépense, tandis que l'on s'occupe d'une loi de recettes. Il propose la question préalable. Elle est prononcée après une épreuve douteuse.

M. Salverte propose sans succès la suppression du dixième en sus que l'on perçoit avec les amendes, et qui fait que la *Tribune* aura à payer 11,000 fr. au lieu de 10,000 fr. pour sa dernière condamnation. M. Vatout représente qu'une loi autorise la perception du décime de guerre sur les droits d'enregistrement et sur ce qui rentre au domaine pour frais judiciaires. La question préalable est adoptée.

Les produits de la régence d'Alger, figurant pour 1,705,000 fr. dans les recettes, M. le maréchal Clausel en prend occasion pour reproduire son système de colonisation, et critiquer celui du général Berthezène. M. de Laborde appuie ses observations. M. Arago entretient la chambre de ce pays, où il dit qu'il s'est rendu en 1808, après avoir fait des opérations astronomiques en Espagne. Il croit que les habitans peuvent bien être civilisés.

La chambre arrête les voies et moyens à 966,870,548 fr., et autorise le ministère à faire face au surplus des dépenses par l'emploi de 119 millions en vente de bois, ou en émission de rentes, et par la création de bons royaux.

On veut procéder de suite au scrutin sur l'ensemble de la loi, attendu que beaucoup de députés se proposent de quitter Paris le même soir. Il n'y a que 221 votans, et il en faut 229 pour la validité de la délibération. On envoie alors chercher de tous côtés les absens. Enfin, à sept heures et demie, on a 232 boules, dont 198 blanches et 34 noires, et l'adoption du budget des recettes est proclamée.

Le 20, M. le ministre des finances rapporte le projet de loi sur les crédits supplémentaires de 1832, auquel la chambre des pairs a fait des amendemens que le gouvernement approuve. Il prie instamment l'assemblée de s'occuper de suite de cette loi, la session allant être close. MM. Salverte et Réalier-Dumas s'élèvent déjà contre ces modifications. M. Dupin, qui siége sur un des bancs, insiste sur la délibération par urgence; mais la chambre n'est pas en nombre. M. Glais-Bizoin

se plaint de ce que la chambre des pairs ne s'est point encore occupée, depuis trois mois, de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Bérenger dépose sur le bureau son rapport sur le projet de loi relatif à la responsabilité des ministres.

On fait ensuite le rapport de quelques pétitions. La chambre passe à l'ordre du jour sur une du conseil municipal d'Ermenonville, demandant que les restes de J. J. Rousseau soient rendus à la commune, et que le domaine d'Ermenonville soit acheté par l'Etat pour y fonder un établissement utile aux arts, ou qu'il soit donné en apanage à l'un des fils de Louis-Philippe. Le même parti est pris sur une pétition d'un sieur Lhuilier, tendant à ce que l'on réclame les cendres de Buonaparte pour les placer sous la colonne de la place Vendôme.

M. Etienne, qui préside la séance, annonce que M. Thouvenel, député de la Meurthe, a donné sa démission, mais que sa lettre lui paroît trop inconvenante pour être lue. L'opposition réclame à grands cris cette lecture, qui est ordonnée à la mise aux voix. M. Thouvenel motive sa résolution sur la direction que prennent les affaires. Il dit qu'il ne veut plus siéger dans une chambre qui ne s'occupe d'aucune amélioration, et dont l'atmosphère lui paroît *malsaine*. Il attend désormais tout du temps et de la presse, et comme la révolution faite pour le peuple ne lui a procuré aucun bien, il pense qu'elle sera suivie de quelque catastrophe.

On passe à la discussion des lois coloniales. La première, portant que toute personne née libre, ou ayant acquis la liberté, jouira dans les colonies des droits civils et politiques, passe à l'unanimité moins 5. La seconde concerne le régime législatif dans ce pays. MM. Isambert et Réalier-Dumas se plaignent de ce que l'indépendance n'est pas laissée aux juges. M. le ministre de la marine répond que l'on présentera plus tard une loi à ce sujet.

L'art. 1er, remplaçant dans les colonies le conseil-général par un conseil colonial, élu par des électeurs, est adopté.

L'article 2 détermine les matières qui seront réglées par des lois et non par des ordonnances. M. Isambert demande qu'on y ajoute le régime municipal, la garde nationale, les conditions d'affranchissement et les dispositions relatives à la liberté des cultes. Cet amendement est rejeté, sur les observations de MM. Charles Dupin et de Rigny. M. Lafayette a insisté pour que l'on donnât aux milices des colonies le titre de gardes nationales.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 22 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 35 c., et fermé à 77 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 00 c., et fermé à 101 fr. 10 c.
Actions de la Banque. 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

Union de l'ame avec le corps. (Leçon du 7 février).

« L'homme, avons-nous dit, est un esprit immortel créé à l'image et ressemblance de Dieu, pour être uni à Dieu et à un corps organisé qu'il doit régir; pour vivre en société et y remplir des devoirs et les fonctions d'un état, pour gouverner les créatures dans la justice et l'équité, et les faire servir à ses usages, et pour aspirer ainsi à une vie immortelle et glorieuse. » Voilà l'idée que nous nous sommes formée de l'homme, d'après la sainte Ecriture, dont le texte sacré a toujours accompagné notre étude. D'après ce même texte, expliqué par les saints Pères, nous avons montré que l'homme étoit en effet un esprit immortel, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu; nous avons vu son union avec Dieu, l'existence de cette union, ses caractères et ses effets. Nous voici arrivés à considérer l'union de l'ame avec le corps, de cette ame, esprit destiné à être uni à un corps dont elle fut créée la maîtresse. Attachons-nous à bien concevoir le corps de l'homme.

Pour mettre de l'ordre dans cette recherche, examinons 1° la création du corps, 2° son organisation, 3° l'union de l'ame avec ce corps, 4° la manière dont l'ame le régit, 5° enfin l'accroissement périodique de ce corps; car le corps se développe périodiquement, et à chacune de ses périodes, il a des aptitudes différentes, physiques, morales, intellectuelles.

Et d'abord quelle est l'origine du corps?

Aucun être ne peut se dire éternel, si ce n'est celui qui a fait toutes choses, et qui seul a pu dire de lui avant tous les siècles : *Vivo ego in æternum*. L'homme a donc été fait; il a passé du non-être à l'existence, du néant à la vie, et voici comment l'Ecriture nous initie à ce fait : *Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terræ.*

Voilà donc Dieu, l'Eternel, qui crée un homme, un corps. Voilà un limon, une poussière pétrie, il la prend entre ses mains : *Manus tuæ fecerunt me et plasmaverunt me*, c'est-à-dire, que cette intelligence, invisible esprit, pénètre dans

cette boue, l'organise, l'anime, et en fait un chef-d'œuvre. Cette boue ainsi façonnée, selon la pensée de Dieu, devient un instrument de ses desseins éternels. Dieu souffle sur ce corps et l'anime : *Et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in animam viventem.* Ce souffle, c'est la volonté du Créateur. Telle est l'origine des premiers hommes, vers laquelle il faut nécessairement remonter. L'Ecriture et la tradition ancienne, l'Eglise après elles, nous apprennent que le corps étoit destiné à jouir d'un bien-être que le péché a détruit. Dieu l'avoit créé immortel aussi, exempt de péchés : *Pulvis es, et in pulverem reverteris... In sudore vultûs tui vesceris pane.*

Après avoir considéré l'origine du corps, voyons son organisation. L'ame étoit destinée à régir le corps, il faut connoître de quelle manière le corps est construit, afin de mieux gouverner et diriger cette organisation. Notre intention n'est point ici de faire un traité de physiologie ; toutefois nous examinerons ce qui constitue le corps. Rappelons seulement les principaux traits. L'Ecriture va encore nous initier dans cette étude ; au livre de Job, x, 8-11, voici ses paroles, qui nous en apprennent plus que les traités modernes, remarquez les termes et la précision des idées : *Vos mains m'ont formé, ont arrangé les diverses parties de mon corps, et soudain vous me frapperiez ainsi! Souvenez-vous, je vous prie, que vous m'avez façonné comme un argile... N'avez-vous pas donné de la consistance à mon corps, comme un lait qui s'épaissit et se durcit... Vous m'avez revêtu de peau et de chair, vous m'avez affermi par des os, des nerfs.* Vous voyez là les rudimens de l'organisation de l'homme.

Un passage du livre des Macchabées est encore plus exprès ; c'est la mère de ces jeunes martyrs, qui leur explique comment ils ont été formés par le Seigneur.

Maintenant entrons dans les détails, et pour plus de clarté, réduisons toute cette organisation à deux points principaux, le *cerveau* et le *cœur*. Pour connoître suffisamment cette force vitale et cette action organique, il est nécessaire de connoître la manière dont se forme l'organisation.

Un centre est dans l'homme pour entretenir et conserver la vie du corps et tout ce qui le compose, c'est le cœur; c'est là que se rattache tout ce qui tend à la formation du sang et à son

irrigation dans toutes les parties du corps. Cette structure est admirable. Il y règne l'ordre le plus parfait, et l'ordre est un ensemble de moyens pour atteindre une fin, lequel ordre ne peut être que le résultat d'une intelligence. La matière étant indifférente et inerte, ne sauroit concevoir ni ordre, ni dessein.

Le corps de l'homme a donc été coordonné par une intelligence souveraine. Hé bien, ce cœur où se forme le sang, cette liqueur qui doit se répandre par toutes les parties de l'organisation pour les alimenter, les entretenir, les faire vivre, tient d'abord à l'injection des alimens, à la digestion. De là cet appareil, cette espèce de laboratoire, l'estomac, qui est en nous pour former tous les produits nécessaires à la nutrition. Vous prenez des alimens. Des sucs imprégnent la nourriture, vient ensuite l'injection dans l'estomac, où cette nourriture devient chyle, état qui laisse dégager l'aliment nutritif. De l'estomac ces produits sont rejetés dans l'abdomen par une ouverture extrêmement tenue, à l'entrée de laquelle est placée une garde pour empêcher la nourriture de revenir, et ensuite par le mouvement péristaltique, cette nourriture se transfère dans les intestins, y rencontre la bile et le suc pancréatique, lesquels sucs l'imprégnent pour dégager de plus en plus la matière nutritive. Ici une chose étonnante, mille bouches, les vaisseaux lactés s'ouvrent sur les intestins pour saisir la molécule alimentaire, qui va se dégager de cette masse où se trouve un mélange de parties alibiles, c'est-à-dire, d'une partie qui va s'assimiler, et une partie fibreuse qui sera rejetée. Enfin se fait l'absorption de cette liqueur, le chyle, par ces vaisseaux qui le conduisent dans le mésenthère, où il doit être élaboré en passant par un triple rang de glandes qui se succèdent; et en dernier lieu, tous ces fluides aboutissent à un vaisseau unique, le conduit thorachique, qui les transfère dans le torrent de la circulation veineuse, qui, à son tour, les conduit dans le cœur. Du cœur, ils passent dans les poumons, et y reçoivent la vitalité par l'air qu'on respire. L'oxigène introduit par la respiration cuit pour ainsi dire ces alimens, afin de les rendre assimilables. Enfin le sang artériel, rouge, vivant, est répandu ensuite comme par une espèce de fleuve par l'aorte, d'où mille vaisseaux s'écoulent, lesquels donnent eux-mêmes naissance à une infinité de petits filets, qui se répandent et arrosent ainsi tout le corps humain.

A chaque organe, il y a de petits ruisseaux absorbans pour saisir la molécule qui convient à leur organisation, l'assimilant à l'organe pour sa conservation et sa vie. Quel ordre! quel plus beau spectacle!.... Ce n'est pas tout encore. Y a-t-il excès ou quelque aliment non convenable : un autre système de ruisseaux enlève ou l'excès, ou ce qui n'est pas assimilable. Toute cette matière qui ne convient pas, tout le sang qui a parcouru le corps et fourni à chaque organe les molécules nutritives, sont ramenés des extrémités au centre par les vaisseaux lymphatiques et veineux. Dépouillé de vitalité, ce sang revient aussi au centre, où il va se refaire, après avoir reçu dans son trajet ce chyle que nous avons vu être accumulé dans le canal thorachique, qui le verse dans la veine sous-clavière gauche. Voyez donc l'aliment injecté, élaboré, assimilé; voyez ce mouvement perpétuel du cœur et des entrailles : la vie en est le résultat. Qu'il seroit curieux de contempler ce travail interne qui va toujours, cette machine qui se conserve sans que l'homme y intervienne par une intelligence actuelle! Seulement, *il* peut s'en servir; il est fait pour commander à cette machine, il la tient dans sa dépendance, comme il est lui-même sous la dépendance de Dieu.

Après avoir examiné les fonctions du cœur humain dans l'organisation du corps, étudions l'autre partie de cette organisation, qui remplit aussi des fonctions essentielles, je veux dire le cerveau.

Le cerveau, vous le savez, est composé d'une liqueur blanche, nerveuse; nous devons étudier ses propriétés, afin de comprendre mieux l'organisation qui le fait fonctionner selon la fin de cette noble portion du corps. D'après ce que nous avons vu du système artériel et veineux, il résulte que le corps seulement a les principes de vie et de conservation, au lieu que le système nerveux, dont le centre est placé dans le cerveau, doit remplir une autre destination, celle de mettre en rapports l'homme avec tous les êtres existans, les saisir et les approprier. Ainsi les nerfs reçoivent les impressions de tous les êtres sensibles, les retiennent et les transmettent ensuite au cerveau sur lequel l'ame à son tour domine, et dont elle dispose comme d'un instrument. La boîte osseuse de la tête est le centre de cette organisation du cerveau, comme nous l'avons dit; de là partent tous les nerfs qui aboutissent à tous les organes. La sensibilité est produite par l'impression que reçoivent tous les

filets nerveux étendus comme une enveloppe sur tout le corps; ils se réunissent en forme de houppe, qui pompe pour ainsi dire l'impression des objets intérieurs. Les filets nerveux de l'ouïe, du toucher et des autres sens, ont tous la même disposition. Or, toutes ces impressions aboutissent au centre commun, qui est le cerveau. Et il faut bien qu'il en soit ainsi, pour qu'un être simple, tel que l'ame, puisse les éprouver, les saisir et les distinguer. Là donc, à ce centre, l'esprit saisit ces impressions, les coordonne, a la conscience de leur existence, les retient comme il lui plaît, et en dispose à son gré. Ici, nous devons laisser aux physiologistes le soin de classer les différens modes du système nerveux. Pour nous, il suffit de constater qu'il y a un système par lequel nous sommes sensibles au monde extérieur. Mais le cerveau n'a point seulement été destiné à cette fin de nous rendre sensibles; la foi me révèle ici une autre action du système nerveux, celle par laquelle l'ame domine l'action organique au point de la modifier, d'arrêter, par exemple, le flux des esprits vitaux, de resserrer les fibres, de rendre plus dense le système *lamelleux, etc.* N'est-ce pas là le résultat de votre expérience? Quel avantage de maîtriser ainsi sa propre organisation! Mais pour en arriver là, il faut être uni à la vérité, et c'est ce qui explique la fatale nécessité que l'on suppose dans certains hommes criminels : rendez leur ame libre par l'union à Dieu, et vous les affranchirez de cette servitude du crime. Oui, qu'un homme soit uni à Dieu, et il retrouvera l'empire de son organisation; il sera maître chez lui, et gouvernera, au lieu d'y vivre comme par le passé, en misérable esclave.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le samedi Saint au matin, le saint Père assista à l'office dans la chapelle Sixtine. Le jour de Pâque, S. S., portée sur son siége et sous le dais, se rendit à l'église Saint-Pierre, et, après s'être revêtu des habits pontificaux, commença la messe à l'autel papal, ayant à ses côtés M. le cardinal Galeffi, évêque assistant, et M. le cardinal Riario-Sforza, diacre. MM. les cardinaux Rivarola et Marco y Catalan étoient diacres assistans, et M. de Cuppis, auditeur de rote, étoit sous-diacre. Les évêques assistant au trône, les auditeurs de rote, les pénitenciers de S. Pierre et les autres prélats remplissoient chacun leurs fonctions à l'autel. Le prince Orsini et la magistrature romaine étoient auprès du trône. Après avoir communié, le saint Père donna la communion aux cardinaux diacres; et, à la fin de la messe, deux chanoines du

Vatican lui offrirent le *Presbyterium* accoutumé. S. S. alla ensuite vénérer les reliques de la croix, de la face et de la lance; puis, précédée du sacré collége, des prélats et de sa cour, elle monta à la galerie de la basilique d'où elle donna la bénédiction apostolique au peuple, au bruit des décharges d'artillerie du château Saint-Ange et du son de toutes les cloches. La grande duchesse douairière de Bade, les princesses ses filles, la princesse de Danemark, et beaucoup d'étrangers de distinction, étoient présens à la cérémonie. Le soir on a illuminé la coupole, le portail et la colonnade de la Basilique.

— M. England, évêque de Charleston aux Etats-Unis, qui se trouve en ce moment à Rome, a été nommé évêque assistant au trône.

Paris. Le dernier jubilé n'a pas été stérile pour les orphelins du choléra. Toutes les paroisses ont envoyé ce qu'elles ont recueilli à cet égard, et on estime que les dons peuvent s'élever à 40,000 fr. C'est un nouveau moyen de soutenir une œuvre si intéressante. On a remarqué avec satisfaction que cette bonne œuvre n'avoit point nui aux autres, et que les prisonniers, les enfans délaissés, et les autres sociétés charitables, avoient recueilli des aumônes supérieures à celles de l'année dernière. Ainsi les dons semblent se multiplier en proportion des besoins; et ce ne sont pas seulement les riches ou les personnes simplement aisées qui ont apporté leur offrande pour le soulagement des malheureux, des gens de toutes les classes ont comme rivalisé de générosité et de sacrifices. Des pauvres ont joint leur modeste contingent aux dons magnifiques de la classe la plus favorisée de la fortune. On en a vu faire l'aumône des aumônes qu'ils avoient recueillies. Un malheureux chiffonnier est arrivé à Notre-Dame pendant le jubilé avec sa hotte et son crochet, qu'il a déposés aux pieds du donneur d'eau bénite. Il est allé ensuite faire sa prière pour gagner l'indulgence; et, quand elle a été terminée, il s'est approché de la loueuse de chaises et lui a remis 30 gros sous qu'il l'a priée de jeter dans le tronc des orphelins. Si je m'en approchois moi-même, a-t-il dit, on croiroit peut-être que c'est pour le voler. Qui n'admirera tant d'humilité jointe à tant d'élévation et de désintéressement? 30 gros sous, c'est-à-dire 3 fr., pour un chiffonnier! Celui qui a loué une pauvre veuve d'avoir mis dans le tronc du temple deux petites pièces de monnoie, *æra minuta duo,* saura bien récompenser l'humble chiffonnier de son généreux sacrifice.

— M. Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles, fait en ce moment la visite de son diocèse, et recueille partout des témoignages de respect. Le prélat arriva le 18 à Pontoise, il fut reçu à l'entrée de l'église par tout le clergé de la ville. Pendant le compliment que lui adressoit M. le curé de Saint-Maclou, il étoit aisé

de voir sur le visage de M. l'évêque l'émotion qu'il éprouvoit et les souvenirs que lui rappeloit cette visite qui succédoit de si près à celle de son vénérable prédécesseur. Le prélat a répondu avec beaucoup de justesse et de dignité. Trois fois dans la journée les fidèles ont eu le bonheur de l'entendre, à Saint-Maclou, aux Carmelites et à Notre-Dame. Partout on a été touché de l'onction de ses paroles. Le prélat a reçu les autorités qui sont venues l'une après l'autre le saluer. Il a terminé la journée en visitant l'hospice où les administrateurs se sont trouvés pour le recevoir. Les malades n'ont point été privés du plaisir de le voir et de l'entendre. Il s'est approché des lits, a adressé des paroles de consolation à chacun et a béni aussi les orphelins que renferme l'établissement. Le lendemain le prélat s'est rendu à Marines, où il a été reçu avec un appareil assez remarquable, vu le temps actuel. Les autorités en corps et la garde nationale sont allés à sa rencontre et l'ont conduit en cortége à l'église, où Monseigneur a adressé aux fidèles quelques mots d'édification. Il y a eu à la messe un grand nombre de communions, et on y voyoit avec plaisir des hommes qui s'honoroient par cet acte éclatant de foi pratique.

— Nous avons donné dans notre n° 2090, d'après le *Journal de la Guienne*, un premier aperçu de la station de M. l'abbé Dufêtre dans l'église de Saint-Michel à Bordeaux, pendant le dernier carême. Depuis nous avons reçu de cette ville un article plus complet; seulement, comme il est un peu long, nous sommes forcés de l'abréger. D'abord M. l'abbé Dufêtre a prêché plusieurs fois la semaine, le matin et le soir, des sermons de pure morale. Sans interrompre ce premier ordre de publications, l'orateur a ouvert ensuite le soir, pour les hommes seulement et deux fois par semaine, des conférences dogmatiques, où, de concert avec M. l'abbé Sabatier, il a déployé un talent tout nouveau. Ces conférences étoient employées à présenter les grandes preuves de la religion et la réponse aux principales objections des incrédules. Attirée par le ton de franchise et de loyauté qui régnoit dans ces discussions, la foule des hommes s'est d'abord portée dans la vaste enceinte de l'église Saint-Michel jusqu'à plus de deux mille, et a suivi cette polémique avec un vif intérêt. Il étoit aisé de voir que ces raisonnemens étoient nouveaux pour des auditeurs qui n'avoient jamais songé à examiner les preuves de la religion. M. l'abbé Dufêtre terminoit chaque conférence par des morceaux oratoires d'un brillant effet. Après ces conférences et l'avant-dernière semaine de carême, l'orateur a ouvert une retraite générale, composée de trois exercices par jour, où M. l'archevêque de Bordeaux a bien voulu venir plusieurs fois. Après avoir fait le matin une méditation commune aux deux sexes, prêché l'après-midi pour les femmes et quelquefois donné le même jour un sermon de charité dans une autre église, l'infatigable prédicateur montoit encore le soir dans la

chaire de l'église St-Michel, et après une glose donnoit un nouveau sermon sur quelque grande vérité du salut. Il étoit beau de voir après ce discours trois mille hommes à genoux, faisant entendre les chants de la pénitence ou bien assiégeant le tribunal sacré. Le résultat en a été que le jour de Pâque on a vu dans l'église Sain-Michel plus de cinq cents hommes, la plupart jeunes gens, se présenter à la table sainte dans l'attitude la plus recueillie : spectacle consolant pour le pasteur et pour celui qu'il avoit appelé à annoncer la parole de Dieu dans son église. Ainsi les effets de cette parole divine se montrent encore dans toute leur énergie au milieu de l'apathie du siècle, et la puissance de la grâce triomphe par intervalles des préventions les plus fortes et des résistances les plus prononcées.

— M. Bidault, fils, écrit le 9 avril à la *Sentinelle de la Nièvre*, qu'il est vrai qu'il est allé le lundi 1er avril à la prière à l'église Saint-Etienne avec les nommés Grisard, Boyer et Condert, fils ; mais que c'est par erreur qu'on l'a mis au nombre des siffleurs qui ont causé du scandale dans cette église.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le procès du journal *la Tribune* procure dans ce moment à la restauration un bien beau succès, qui n'a que l'inconvénient pour elle et pour nous d'arriver un peu trop tard. En effet, les plus intimes amis de la révolution de juillet sont unanimes pour proclamer que, dans ce genre de poursuites, le prix de la modération, de la douceur et de la générosité, appartient incontestablement à la restauration. Jamais il ne lui est échappé, disent-ils, de ces emportemens et de ces brutalités que l'on voit maintenant. Quand il lui arrivoit de sévir contre les écrivains, elle y mettoit du moins des formes et des ménagemens ; elle étoit polie envers eux, et il y avoit moyen de s'entendre avec elle. Non-seulement elle se contentoit du *minimum* des peines là où les autres vous infligent impitoyablement le *maximum*, mais elle accordoit des délais pour les emprisonnemens et les amendes ; elle ne dédaignoit pas de se concerter avec les condamnés pour entrer dans leurs arrangemens et leurs petites convenances. En un mot, toutes les comparaisons de ces messieurs sont en faveur de la restauration ; et c'est à qui dira le plus de bien de son esprit de modération, de ses bons procédés, et de ses belles manières d'agir. Cependant ce n'est point à la révolution de juillet qu'ils en veulent pour cela ; ils l'aiment et l'admirent plus que jamais. Car, selon eux, ce n'est pas sa faute si on les traite si durement ; c'est qu'on ne sait pas exécuter ses promesses et remplir ses bonnes intentions ; c'est qu'on la fait mentir, et qu'on détourne ses bienfaits. Enfin, ils lui accordent toujours une grande supériorité dans la théorie ; mais ils conviennent que la restauration valoit infiniment mieux dans la pratique.

— Nous n'en finirons pas avec la congrégation et les jésuites, et il est dit que les journaux de juillet auront toujours quelque chose à nous apprendre là-dessus.

En voilà un qui nous donne aujourd'hui M. de Forbin-Janson, évêque de Nancy, pour le chef de la compagnie de Jésus; et, afin de mieux montrer que cela ne fait pas le plus petit doute, il corrobore son assertion en ajoutant : Chef des jésuites, *comme tout le monde sait*. Mais vraiment non, tout le monde ne sait pas, et ce journal fait très-bien de le dire; car, sans lui, on ne connoîtroit pas sur la terre un seul jésuite qui soit ni qui puisse être évêque, à moins de renoncer à ses vœux et à sa compagnie.

— Le 18 mars, le même jour que le tribunal criminel d'Ancône a condamné à mort les assassins du gonfalonier Bosdari, il a jugé aussi d'autres factieux qui avoient pris part aux troubles de l'année dernière, qui avoient fait partie des colonnes mobiles, attaqué la garde de police à Pidocchio, insulté et assailli les carabiniers pontificaux et leur chef, marquis Origo. Ils ont été condamnés, savoir, aux galères à perpétuité, Camille Meloni, de Macerata, ancien notaire, âgé de 50 ans, et Samson Levi, juif, de Sinigaglia, âgé de 33 ans, courtier; à 20 ans de galères, Ange Mancini-Vescovi, d'Iesi, âgé de 39 ans, cafetier et commerçant; à 15 ans de galères, Marien Maroni, d'Ancône, âgé de 19 ans, orfèvre et ancien militaire; à 10 ans de galères, George Simo, dit le Grec, d'Ancône, âgé de 33 ans, négociant, et Seraphin Maroni, d'Ancône, âgé de 40 ans, orfèvre; à 7 ans de galères, Pacifique Marini, d'Ancône, âgé de 21 ans, débitant de sel, François Baldassari, d'Ancône, âgé de 32 ans, traiteur, et Jean Borghetti, d'Ancône, âgé de 33 ans, tailleur et ancien militaire; à 5 ans de travaux publics, Jean Baldassari, d'Ancône, âgé de 30 ans, boulanger; à 3 ans de travaux publics, Pierre Ricci, de Candie, âgé de 27 ans, valet de chambre; à un an de détention, Joseph Clementi, dit l'Abbé, de Varano, âgé de 22 ans, négociant, et Pascal Delti, d'Ancône, âgé de 29 ans, cordonnier.

— Le *Nouvelliste* avoit dit, il y a quelques jours, que l'opposition en est parvenue à ce point de déconsidération et d'*avilissement*, que, divisée fondamentalement en elle-même, elle est *méprisée* dans la chambre, et plus *méprisée* encore hors de la chambre. Bien que l'idée d'intenter un procès au journal ministériel ne soit pas venue à l'esprit de la partie de la chambre contre laquelle étoit dirigée cette attaque, le *Nouvelliste* a reçu l'ordre de se rétracter, et il a écrit le lendemain qu'il regrettoit d'avoir employé de telles expressions.

— Le duc de Nemours est revenu de Bruxelles à Paris le 23, avec les princesses, sa tante et ses sœurs.

— M. Letendre de Tourville, substitut du procureur-général près la cour royale de Rouen, est nommé avocat-général à ladite cour, en remplacement de M. Boucly, transféré en la même qualité à Paris. M. Letendre a pour successeur M. Leroy, procureur du Roi à Beauvais.

— M. le général Leydet, député, qui commande une brigade de la garnison de Paris, vient d'être mis en disponibilité, par suite de l'opposition qu'il a montrée de nouveau à la chambre.

— Le président de la chambre des députés a annoncé, mardi dernier, qu'il y auroit au premier jour une séance royale pour la clôture de la session. Cette

séance aura lieu aujourd'hui 25. On croit que l'ouverture de l'autre session se fera le lundi 29. Comme il n'y aura pas le discours d'usage, on sera dispensé de l'embarras d'une adresse.

— Il résulte d'une ordonnance du 4 avril, portant rectification de quelques tableaux de population, que celle de la France est de 32 millions 663,072 individus.

— Le *Courrier* et le *National* ont souscrit chacun pour 500 fr. en faveur de la *Tribune*, qui a reçu une pareille somme de la société pour la défense de la liberté de la presse. M. le vicomte de Châteaubriand a souscrit aussi en faveur de ce journal.

— La *Tribune* a refusé, avec beaucoup de remerciemens, les 1,000 fr. que lui a offerts la *Gazette de France*. Ses motifs sont qu'il n'y a point de compatibilité entre les deux partis que chaque feuille soutient, que le concours doit se borner à combattre un gouvernement hostile à la presse et à toutes les libertés; mais qu'on ne doit donner à celui-ci aucun prétexte de croire à une alliance qui ne sauroit exister.

— M. Brullé, l'un des membres de l'expédition scientifique de Morée, remplace, comme aide naturaliste, M. Audouin, qui devient professeur au jardin des Plantes.

— Une loi du 31 mars dernier, qui a sanctionné une résolution prise sur la proposition de M. Lefèvre, député, porte que deux journaux seront désignés dans chaque chef-lieu, par les tribunaux de commerce, pour la publication des actes de sociétés de commerce, dans la quinzaine de leur date. Le *Journal des Débats* et la *Gazette des Tribunaux* ont été choisis par le tribunal de commerce de Paris, qui a réglé en même temps à 25 c. par ligne le prix de l'insertion : ces feuilles font payer 1 fr. 50 c. pour les autres annonces.

— Le 35e régiment de ligne, qui fut obligé de quitter Grenoble, à raison de sa conduite contre le peuple, vient d'arriver à Paris, où il est appelé pour tenir garnison.

— M. Fonrouge étoit cité, le 23, devant la cour d'assises, à raison, 1° du numéro de l'*Album anecdotique* du 16 de ce mois, qui élève la question de savoir si madame la duchesse de Berry ou le chef actuel du gouvernement se sont mis en état d'insurrection; 2° de lithographies et portraits gravés sur des tabatières, et représentant des membres de la branche aînée des Bourbons. Malgré les efforts de M. Etienne Blanc, avocat, M. Fonrouge a été déclaré coupable d'attaque contre les droits de Louis-Philippe, et d'exposition de signes séditieux. La cour l'a condamné à 3 mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

— M. Hennequin a adhéré, comme les principaux avocats du barreau de Paris, au Mémoire de M. Patorni, qui conclut à ce que l'épée de Buonaparte doit appartenir au peuple français.

— Il n'y aura pas, le 1er mai, de grande revue de la garde nationale passée par Louis-Philippe. Comme il doit y en avoir une le 29 juillet, on a donné pour prétexte que les deux époques étoient trop rapprochées.

— M. le comte de Bearn, second secrétaire d'ambassade en Russie, vient d'arriver en toute hâte à Paris.

— M. Lewett-Harris vient d'être accrédité à Paris comme chargé d'affaires des Etats-Unis.

— Le conseil-général des hospices a créé, dans l'hôpital des Incurables (hommes), un service où seront traités les enfans aliénés.

— Joseph Buonaparte, dit le comte de Survilliers, est décidément l'homme du parti buonapartiste et peut-être de quelques républicains. M. Virey, député de la Haute-Marne, a cru devoir écrire dans les journaux une lettre pour repousser les prétentions de ce personnage, en rappelant surtout ses antécédens peu heureux à Naples et en Espagne.

— La cour d'assises d'Orléans s'est occupée le 16 d'une affaire de chouannerie, dans laquelle étoient inculpés les sieurs Chapellier, Sauvage, David, Deshayes fils, Leroyer et Naveau, prévenus d'avoir fait partie des bandes commandées par M. de Pontfarcy. M. Gaudry, chargé de la défense du sieur Chapellier, principal accusé, a fait valoir particulièrement l'amnistie promise aux prévenus. Ses efforts n'ont pu obtenir une réponse négative aux questions posées par le président. Les jurés ont seulement admis des circonstances atténuantes, et la cour a condamné à 5 ans de travaux forcés le sieur Chapellier, et à 5 ans de surveillance les sieurs Sauvage, David et Naveau; les deux autres ont été acquittés.

— Le 18, à l'arrivée de la diligence des messageries royales, à Lille, un commissaire de police a réclamé l'ouverture des paquets, et il s'en est trouvé quelques-uns renfermant plusieurs douzaines de numéros de *l'Espérance*, que l'on a saisis. L'ordre de perquisition avoit été transmis par le télégraphe.

— Le sieur Lederet, dit Marche-à-Terre, chef de chouans, a été tué dans une rencontre le 18 au soir, entre le grand Auverné et Moisdon, arrondissement de Châteaubriand.

— Deux saint-simoniens arrivés dernièrement à Angers ont reçu, comme dans tout le reste de la France, le plus mauvais accueil. Ayant voulu faire entendre des prédications en public, la population s'est soulevée contre eux, et il a fallu que l'autorité protégeât leur retraite.

— La cour royale de Toulouse a rendu, le 16, un arrêt qui déclare jeu de hasard et proscrit comme tel le baccarat. Il a condamné aux peines portées par la loi les personnes chez qui ce jeu avoit lieu publiquement.

— Le maire de Strasbourg vient de prescrire différentes mesures sur la police des étrangers. Son ordonnance est sans doute motivée sur la désertion des Polonais.

— La reine a fait don à l'église d'Alger de quelques ornemens. Ils sont arrivés dans cette ville pour les fêtes de Pâque.

— Le gouvernement français avoit fait des réclamations au gouvernement portugais lorsqu'il apprit que la goëlette *l'Alcyon* fut coulée par les batteries de l'embouchure du Douro, dans lequel ce bâtiment vouloit entrer. Le capitaine Perreira da Rocha, commandant de ces batteries, vient d'être destitué, et des indemnités seront payées aux propriétaires, au capitaine et aux passagers de *l'Alcyon*.

— A l'interrègne ministériel en Belgique va se joindre un interrègne parlementaire. Un arrêté de Léopold, du 19, a ajourné les chambres au 6 mai. D'ici là, on fera de nouveaux efforts pour composer un cabinet.

— Un bâtiment hollandais, sous pavillon danois, a été arrêté à l'ouest de l'île de Wight par les croiseurs de la Manche, et conduit dans un port d'Angleterre,

— Une nouvelle proclamation du lord-lieutenant d'Irlande, en date du 17, a supprimé l'union politico-nationale du commerce.

— Les gouvernemens de Bade et de Wurtemberg ont pris des mesures pour empêcher les tentatives de la part des réfugiés polonais qui se présenteroient aux frontières de ces deux pays. Des troupes sont chargées de s'opposer à leur entrée.

— Les Polonais qui ont quitté la France ont adressé, le 10 avril, une supplique à la haute diète de la Suisse, pour réclamer sa protection. Ils exposent qu'ils avoient été bien accueillis en France, où la sympathie du peuple leur étoit assurée, mais que le gouvernement, se pliant aux exigences de leurs ennemis, les a traités comme des perturbateurs et des esclaves. Cette pétition est signée, au nom de 403 réfugiés, par M. Lelewel et par cinq colonels et majors.

— Un fragment de rochers, situés à Vérone sur le Monte-Baldo, au-dessus de l'église della Madona della Coronna, s'est détaché dans la soirée du 5 avril, et est tombé sur le bâtiment du rectorat qui a été en partie écrasé. Le recteur And. Vallicella et son neveu Ant. Crosati ont péri sous les ruines.

— M. Jos. de La Cruz, ministre de la guerre en Espagne, a adressé, le 9 avril, une circulaire aux capitaines et commandans-généraux pour leur recommander de réprimer avec soin tout mouvement séditieux de quelque parti qu'il émane, et les entretenir de la marche que veut suivre le cabinet de M. Zéa. A cette circulaire étoit jointe une affiche proclamant ces deux principes : Droits de la souveraineté dans leur plénitude immémoriale, afin que le pouvoir royal ait *toute la force* nécessaire pour faire le bien ; et droits de succession assurée à la descendance *légitime* et directe du roi. On déclare ennemi du roi et de la patrie quiconque ne reconnoîtroit pas ces principes.

— Des évènemens graves se sont passés aux environs de Cracovie, et ont déterminé le gouvernement russe à recourir de nouveau à des mesures sévères. Des détachemens russes ont été surpris et taillés en pièces par des Polonais qui s'étoient organisés dans les forêts. Ces derniers étoient déjà parvenus à mettre quelques districts en état d'insurrection. On a renvoyé des troupes, et les chefs du mouvement ont été faits prisonniers.

— On a découvert, dans une des excavations de l'ancienne Athènes, une magnifique statue en marbre, que l'on suppose être celle de Thésée. La tête a été trouvée à peu de distance, et pourra se replacer aisément. Un temple, dont trois colonnes sont encore debout, étoit enseveli sur ce point.

— M. de Varennes, secrétaire d'ambassade à Constantinople, a été envoyé en Asie mineure par l'amiral Roussin, pour engager Ibrahim à suspendre sa marche et à entrer en négociation. Neschid-Pacha, envoyé de la Porte, est parti avec lui.

— Les forces navales de la France, dans la Méditerranée, se composent en ce moment de 4 vaisseaux, 6 frégates et 23 corvettes et bricks.

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* (officiel), du 7 avril, contient un long article sur les affaires de Constantinople, dont le récit a été mal présenté par quelques journaux français, et il publie à l'appui la correspondance entre l'ambassadeur russe et le reis-effendi. Il résulte de ces explications que, le 2 février, la Porte alarmée des succès d'Ibrahim avoit demandé à la Russie un secours maritime et un envoi simultané de troupes; que, d'un commun accord, et avant l'arrivée de l'amiral Roussin, la flotte russe fut invitée à s'arrêter dans le golfe de Bourgas jusqu'à ce que son action fût nécessaire; que, le 22 février, c'est-à-dire 14 jours après l'arrivée de l'ambassadeur français, la Porte déclara encore formellement qu'elle comptoit sur le généreux appui de l'empereur Nicolas; que c'est sur la nouvelle de la marche d'Ibrahim à Smyrne que ce prince fit partir le 29 mars, d'Odessa, une flotte portant des troupes de débarquement. Enfin l'empereur de Russie a fait déclarer définitivement, par son ministre à Constantinople, que son escadre et ses troupes de terre ne reviendroient en Russie qu'après l'évacuation de l'Asie mineure par Ibrahim, et l'adhésion de Méhemet aux conditions de la Porte. A ces détails, le *Moniteur* ajoute que l'ambassade de France en Russie a reçu des explications aussi rassurantes que possible.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. le duc d'Orléans, qui assiste à la séance, reprend sa place derrière le banc des ministres, à côté de MM. Decazes et Baudrand.

La chambre entend des rapports favorables sur les lois relatives aux céréales et aux titres délivrés par le Trésor. Ces lois sont de suite adoptées, ainsi que celles concernant les premières mises d'équipement des soldats de 1831, et le supplément de crédit pour les réfugiés étrangers. L'opposition contre celle-ci a été de 16 voix sur 115.

La discussion s'engage sur le projet de loi relatif aux sucres. M. Portal présente des observations sur les avantages que présente les colonies, et trouve que le commerce que nous faisons avec elles est supérieur à celui qui a lieu avec l'étranger. Il vote cependant contre le projet. M. Fréville l'appuie. M. Grouchy, dans l'intérêt du sucre de betteraves, en combat le tarif. M. Gautier, rapporteur de la commission, déclare qu'il faisoit partie de la minorité, et qu'il n'a accepté la tâche de rapporteur qu'en se réservant de faire valoir son opinion. Il propose dans le tarif de grandes diminutions, qu'il espère voir compenser par l'accroissement de la consommation.

M. de La Villegontier fait le rapport du budget des recettes de 1833. L'orateur déplore, en passant, les fâcheux effets des emprunts, de la vente des bois et des dépenses extraordinaires. Il fait sentir la nécessité de sortir du provisoire financier, et pour ne pas différer l'ouverture d'une seconde session, il se hâte de proposer l'adoption pure et simple de la loi, en montrant d'ailleurs que les circonstances ne permettent pas de rien diminuer sur les impôts.

Le 23, M. le ministre des finances rapporte la loi des crédits supplémentaires, dans lequel la chambre des députés a refusé d'admettre plusieurs amendemens de la chambre des pairs.

On reprend la discussion de la loi sur les sucres. M. le ministre des finances combat les réductions demandées dans le tarif, attendu les besoins de l'Etat et les évaluations du budget des recettes. M. Barbé-Marbois fait lire par M. Cousin un discours en faveur du projet du gouvernement. M. Gautier insiste pour l'admission de ses amendemens. Ils sont rejetés après quelques observations de M. Thénard que les ministres ont prié de prendre la parole. La loi est adoptée à la majorité de 113 contre 12.

On passe au budget des recettes de 1833. M. de Montlosier, qui demande la parole contre l'impôt du sel, entre dans des détails historiques, et excite, suivant l'usage, l'hilarité. M. de Chabrol fait quelques observations sur les marchés passés avec les adjudicataires de saline. MM. de Fréville et Roy s'élèvent contre la vente des bois de l'Etat. M. Humann répond que le gouvernement n'abusera pas de la faculté que la loi lui accordera à cet égard. Le budget est de suite voté à la majorité de 119 contre 4.

M. le président annonce qu'il y aura encore une séance le lendemain, et demande que la chambre termine dans cette dernière séance ce qui est à l'ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on procède au renouvellement mensuel des bureaux.

M. le colonel Lamy remet au président, sans en lire les conclusions, le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur les fortifications de Paris.

On reprend la discussion du projet de loi sur le régime législatif des colonies. L'art. 3 laisse à statuer par des ordonnances, le conseil colonial entendu, sur l'organisation administrative, la police de la presse, l'instruction publique, les milices, l'acceptation des dons et legs, les affranchissemens, la condition des personnes non libres et les dispositions pénales qui leur sont applicables. M. Lafayette demande que la milice ait le titre de garde nationale. M. Ch. Dupin fait observer que la milice ne se compose pas, comme en France, de tous les citoyens indistinctement, mais qu'elle se recrute parmi les hommes de couleur affranchis. M. Salverte insiste pour la dénomination, qui est rejetée, sur de nouvelles observations du ministre de la marine. MM. de Laborde et Anguis demandent que l'on abolisse la peine de la mutilation des oreilles et du nez, et celle du fouet. M. le ministre promet seulement la première abolition.

Les autres articles du projet passent presque tous sans discussion. Ils portent que le conseil colonial discutera le budget et déterminera la répartition des contributions; que ses décisions seront sanctionnées par le Roi, et pourront être rendues provisoirement exécutoires par le gouverneur; qu'il aura la faculté de faire connoître ses vœux au Roi par une adresse; que le gouverneur convoquera, ouvrira,

clôra, et pourra même dissoudre le conseil colonial; qu'il fera personnellement les arrêtés d'administration et de police. Excepté à la Guyanne, où il n'y en aura que 16, le conseil colonial sera composé de 30 membres élus pour 5 ans, dont les fonctions seront gratuites, et qui prêteront serment. Ses séances ne seront point publiques, mais les procès-verbaux seront imprimés et publiés à la fin de la session. Il nommera deux délégués en France, et fixera leur traitement. Tout Français âgé de 30 ans, et jouissant des droits civils, pourra être nommé délégué. Pour être électeur, il faudra avoir plus de 25 ans, être domicilié depuis deux ans dans la colonie, et payer 300 fr. de contributions directes à la Martinique et à la Guadeloupe, et 200 fr. à l'île Bourbon et à la Guyanne, ou justifier que l'on possède une valeur, même mobilière, de 30,000 fr. dans les premières, et de 20,000 fr. dans les secondes.

Un débat s'est engagé sur cette dernière disposition. M. Isambert a proposé d'élargir les bases de l'électorat. M. le ministre de la marine a présenté ce système comme dangereux, et il a saisi cette occasion pour blâmer hautement un discours du préopinant, de la veille, qui excitoit les colonies à se soulever si sa voix est méconnue. M. Isambert a répondu qu'il entretenoit des correspondances dans ces pays, et qu'il croyoit qu'il seroit funeste de continuer la séparation de deux classes. M. le garde-des-sceaux s'est élevé contre les doctrines de ce député. M. Nogaret, qui étoit membre d'un comité colonial il y a 40 ans, a ajouté que ce sont de semblables discours qui ont occasionné les désordres de Saint-Domingue. La question préalable a été aussitôt réclamée et prononcée. M. de Tracy a proposé sans succès de décider que les esclaves ne pourront compter pour le cens électoral.

On adopte ensuite les derniers articles de la loi, portant que le cens de l'éligibilité sera du double de celui de l'électorat, et qu'elle ne sera point applicable aux établissemens français des Indes orientales, au Sénégal et aux îles de Saint-Pierre et Miquelon, qui continueront à être régis par des ordonnances. L'ensemble de cette loi passe à la majorité de 216 contre 26.

MM. H. d'Aulnay et de Laroche proposent chacun, au nom d'une commission, l'adoption des amendemens introduits par la chambre des pairs aux lois relatives aux crédits supplémentaires de 1832, et au réglement des comptes de 1830. On adopte de suite, à la majorité de 226 contre 15, la première loi amendée en ce sens, que les ordonnances de crédit, rendues en l'absence des chambres, devront à l'avenir être contresignées par le ministre des finances et le ministre ordonnateur, et être converties en lois à l'ouverture de la session.

On termine par le projet de loi sur les pensions des vainqueurs de la Bastille, auquel la chambre des pairs a fait aussi un amendement. M. G. de Larochefoucauld se plaint de ce qui a été dit à cette chambre sur son père, au sujet de ce qu'il répondit à Louis XVI après la prise de la Bastille; du reste, il vote le rejet de la loi, attendu que ce seroit récompenser des pillards et des assassins, consacrer et encourager l'insurrection; que ces prétendus héros ont été rétribués dans la révolution et ne sauroient être d'ailleurs en aussi grand nombre. M. Lafayette combat ces observations. M. le ministre de l'intérieur insiste pour l'adoption de la loi.

Le 23, MM. Paixhans, Piscatory et Ch. Dupin présentent les rapports sur les lois relatives à l'état des officiers, à la construction d'un arsenal à Lyon, à la police du roulage, et aux capitaines de navires marchands.

On reprend la discussion de la loi qui accorde des pensions aux vainqueurs de la Bastille. M. G. de Larochefoucauld, après avoir parlé de nouveau contre cet acte, insiste pour que l'on distingue le nombre des pensionnaires, attendu que l'Assemblée constituante ne reconnoissoit que 221 vainqueurs, et qu'il s'est passé 33 ans depuis son décret. M. Fulchirou soutient que la prise de la Bastille a complетté la révolution de 89, et il fait un pompeux éloge des mouvemens révolutionnaires en France. M. le ministre de l'intérieur défend la loi comme un hommage au beau mouvement de 89, et dit que son rejet feroit croire que la chambre entre dans un système contrerévolutionnaire. L'amendement de M. de Larochefoucauld est écarté par la question préalable, et la loi est adoptée à la majorité de 165 contre 81.

On passe à la loi des comptes de 1830, amendée par la chambre des pairs. M. Salverte reproduit l'art. 10 que cette chambre a supprimé, et qui portoit que, lorsque les chambres auront rejeté une dépense, l'agent judiciaire du Trésor poursuivra le recouvrement sur le ministre ordonnateur. M. le garde-des-sceaux combat cette disposition comme contraire à la Charte, qui attribue à la chambre le droit d'accuser les ministres, et non celui de les juger, et comme inutile, par suite de la loi préparée sur la responsabilité des ministres. Après un débat entre MM. Isambert et Persil sur le mode de contrainte, l'article est définitivement supprimé. M. Chamaraule propose alors un sous-amendement, portant que le rejet d'une dépense autorisera de plein droit le ministre des finances à requérir toute inscription, et à faire tous actes conservateurs. Le rejet a lieu également, malgré les observations de MM. Vivien et Demarçay. L'article introduit par la chambre des pairs, portant que les comptes des matières appartenant à l'Etat seront chaque année imprimés et soumis aux chambres à l'appui des comptes généraux, passe à une foible majorité.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. A force de démarches, on parvient à réunir les 230 voix indispensables pour la validité des votes, et la loi passe, ainsi qu'elle a été amendée, à la majorité de 205 contre 25.

La chambre décide, à une foible majorité, qu'il y aura encore une séance le lendemain pour délibérer sur les projets de lois relatifs aux écoles d'artillerie de Lyon et de Bourges, et aux ventes judiciaires de récoltes sur pied.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 avril 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 80 c. et fermé à 78 fr. 05 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 35 c. et fermé à 101 fr. 55 c.
Actions de la Banque. . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.

Saint Vincent de Paul, poème en trois chants, par madame Gautier (1).

Le nom seul de saint Vincent de Paul jette un vif intérêt sur tous les ouvrages destinés à retracer ses vertus et ses services. Il y a quelque chose de si touchant dans son caractère, dans sa vie, dans ses discours, dans les effusions de sa charité, qu'on ne peut en lire le tableau sans un profond sentiment d'admiration et de reconnoissance. Vincent donna une heureuse impulsion au clergé par les conférences, par les retraites et par l'établissement des séminaires. Son influence s'étendit sur le monde même. Il rendit la vertu aimable par l'exemple de sa vertu, il contribua à mettre la piété en honneur, il conquit à Dieu des personnes de toutes les classes, il excita un zèle extraordinaire pour les bonnes œuvres, il intéressa les riches, et particulièrement les femmes, aux larmes du pauvre, aux cris de l'orphelin, aux souffrances de tous les malheureux. Son zèle et son activité ne se bornèrent ni aux lieux qu'il habitoit, ni au siècle où il vivoit. Des provinces éloignées, des pays dont il étoit séparé par des mers, ressentirent les effets de sa généreuse sollicitude. Il créa des institutions utiles, afin de perpétuer après lui le bien qu'il avoit commencé. Il ouvrit des asiles pour l'enfance, pour la vieillesse, pour tous les genres d'affliction et de souffrance. Les Filles de charité, cette belle création de Vincent de Paul, continuent depuis 200 ans son héroïque ministère; elles suivent constamment les instructions et les exemples que le saint prêtre leur a laissés, et la continuité de leurs services est un bienfait permanent qui doit nous faire bénir chaque jour la magnifique prévoyance de cet apôtre de l'humanité. Oui, saint Vincent de Paul est la gloire de l'Eglise de France comme du 17e siècle. Il y brille, comme un astre radieux, par l'éclat de ses vertus et par les merveilles de sa charité, et à une

(1) In-12, prix, 4 fr. et 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Se vend au profit de l'Œuvre des Orphelins de Saint-Vincent de Paul, par suite du choléra.

époque fertile en beaux exemples, il imprime autour de lui un grand mouvement, et fait éclore des prodiges de dévoûment, de ferveur et de générosité.

Plusieurs ouvrages dans ces derniers temps ont eu pour objet de célébrer les vertus de saint Vincent de Paul, ou de raconter ses services. Ce beau sujet a tenté aussi madame Gautier. Elle publie à la fois et une notice sur le saint prêtre et un poème en son honneur. La notice est assez étendue, et présente un tableau historique de la vie de Vincent. L'auteur a cru que ne s'arrêtant dans le poème que sur quelques traits de la vie du saint, elle devoit donner une idée sommaire de ses actions, et elle nous semble l'avoir fait d'une manière heureuse. Sa notice tient le milieu entre la sécheresse d'un croquis trop rapide et la longueur d'une vie complète. Elle nous a paru rédigée dans un bon esprit et inspirée par un profond respect pour la mémoire du bienfaiteur des pauvres. Elle est terminée par le Mandement que M. l'Archevêque publia en 1830, sur la reconnoissance des reliques du saint et sur la procession qui eut lieu à cette époque.

Le poème qui suit la notice est en 3 chants. Il n'a pas pour objet de raconter la vie du saint, et il n'en saisit que quelques épisodes. Il commence à l'époque où, dans une inondation de la Seine, Vincent portoit en bateau des vivres aux habitans des environs de Paris. Le poète parle ensuite de la maison de Saint-Lazare et de l'hospitalité qu'on y donnoit :

Mais ces lointains travaux, mais ces bienfaits si grands
Ne sauroient de Vincent satisfaire le zèle,
A tous les malheureux son amour est fidèle;
Le peuple des hameaux, l'habitant des cités,
Par ses soins paternels sans relâche assistés,
N'oseroient envier aux rives étrangères
Des dons qui de la foi précèdent les lumières.
Jamais le voyageur, craignant un dur accueil,
De sa porte en tremblant ne vint heurter le seuil;
Un frère hospitalier, accessible à toute heure,
Ouvroit à tout venant la pieuse demeure,
Et trois fois le soleil parcouroit l'horizon,
Avant qu'au nouvel hôte on demandât son nom;
Jusque là, rarement, il songeoit à le taire.
Si cependant alors, s'entourant de mystère,
A dévoiler son sort il sembloit répugner,
Du couvent, sans délais, il devoit s'éloigner.

Mais loin que son silence excitât la colère,
L'active charité, déplorant sa misère,
Joignoit à ses adieux des conseils et des soins,
Et de plus d'un repas prévenoit les besoins.

Un autre épisode est relatif à la captivité du saint en Afrique, que le poète a mise en récit. Il a cru devoir y joindre un peu de fiction. Il me semble que le sujet pouvoit s'en passer; mais la fiction paroit à beaucoup de personnes un accessoire obligé dans la poésie. L'usage en fait presque une loi dont madame Gautier n'a osé s'affranchir. Sans nous arrêter à cet épisode, nous aimons mieux citer le morceau sur les Filles de Charité :

Enfin aux orphelins dont Vincent est le père
On vit s'intéresser les puissans de la terre.
Du trône sur leur sort un regard descendit
Et de leur avenir l'horizon s'agrandit;
A leur nombre croissant s'ouvrit un vaste asile,
Et là, pour protéger leur enfance débile,
Des filles du Seigneur, prévenant leurs besoins,
Leur rendent d'une mère et l'amour et les soins.

O vous, anges créés pour consoler la terre,
Vous, que l'homme partout rencontre en sa misère,
Pures des passions qui troublent ses destins,
Vous plaignez ses erreurs, vous pleurez ses chagrins :
Les consoler pour vous est le bonheur suprême;
Vivre pour cet espoir, renoncer à vous-même,
Là se bornent vos soins, là sont tous vos désirs;
De vos regards empreints des célestes plaisirs,
De votre douce voix qu'aucun danger n'altère
Se glisse dans notre ame un baume salutaire.
Que belle est la vertu sous tes voiles de deuil,
Toi, qui de l'indigent prompte à franchir le seuil,
De sa vie à la mort pour disputer le reste,
Respire sans dégoût son haleine funeste;
Qui brave des fléaux le venin désastreux
Pour porter dans son cœur la parole des cieux!
Si tes pieux secours ici-bas sont propices,
Combien d'élus du ciel te doivent les délices!

Nous remarquons encore à la fin du poème les vers suivans, qui ne sont pas les moins heureux :

Naguère, dans ces jours de trop courte durée
Où la religion de sa palme sacrée
Ombrageoit notre France, et voyoit à sa loi
S'ouvrir des cœurs long-temps rebelles à la foi,

Paris encore a vu l'affluence publique,
Environnant du saint le cercueil magnifique,
Applaudir à l'éclat d'un pieux souvenir.
Ces respects présageoient un meilleur avenir,
Hélas!.., et quand, suivant la châsse triomphale,
Notre prélat voyoit sous sa main pastorale
S'agenouiller les flots d'un peuple recueilli,
Qui l'eût dit que bientôt, par ce peuple assailli,
Contraint de dérober sa tête à la cohorte
Qu'une lâche fureur aveuglément transporte,
Il verroit son palais s'écrouler sous les coups
De ceux qui devant lui s'inclinoient à genoux!

Le poème est dédié à M. l'Archevêque. L'auteur a voulu que tous les bénéfices de son édition fussent consacrés à l'OEuvre des Orphelins du choléra. Une destination si respectable ne peut qu'appeler de plus en plus l'intérêt sur son travail. C'est un double mérite que de célébrer un grand saint, et d'appliquer cet hommage à une œuvre de charité. Le désintéressement relève le talent, et une offrande aux pauvres vaut encore mieux que les plus beaux vers.

Une gravure en tête du volume représente saint Vincent de Paul recueillant des orphelins. Des notes à la fin de l'ouvrage renferment des détails de quelque intérêt. L'impression du volume est soignée, et le mérite de l'exécution typographique sera un nouvel attrait pour ceux qui aiment à s'associer aux pieux desseins de la charité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On apprend qu'il s'est tenu à Rome, le lundi 15, un consistoire où le saint Père a déclaré trois cardinaux, M. Laurent Mattei, patriarche d'Antioche, né à Rome en 1748, et le dernier de la famille des princes de ce nom; M. Castruccio Castracane, secrétaire de la Propagande, et M. François Serra, des ducs de Cassano, archevêque de Capoue, né à Naples en 1783; ce dernier prélat étoit précédemment nonce à Munich. Le père Orioli, de l'ordre des cordeliers, a été évêque d'Orviète à la place de M. le cardinal Gamberini : on le croit destiné au cardinalat. Le père Orioli a une juste réputation de savoir et de capacité.

— On nous a communiqué un extrait du testament de M. Marduel, curé de Saint-Roch. Ce testament fait honneur aux inclinations généreuses du vénérable pasteur. Après les invocations usitées pour les chrétiens et le témoignage de l'orthodoxie de sa croyance, M. Marduel déclare qu'ayant disposé de ses biens patri-

moniaux situés à Lyon en faveur de ses parens établis en cette ville ou aux environs, il va disposer maintenant du reste de ses biens patrimoniaux et de ses biens de l'église auxquels il déclare expressément que ses parens n'ont rien à prétendre, devant être contens de rentrer intégralement dans ses biens patrimoniaux. La fabrique de Saint-Roch est instituée légataire universelle. Après quelques dons particuliers d'objets précieux à des membres du clergé de la paroisse, toujours désignés par leur qualité, M. Marduel laisse la majeure partie de son mobilier à son successeur. Ce qui ne lui seroit point nécessaire ou utile, devra être employé à l'établissement d'une communauté de prêtres de la paroisse qui prendroient leurs repas en commun, et à cet effet le testateur lègue au curé futur tout le mobilier et batterie de cuisine. Dans le cas où la table commune ne seroit pas continuée, telle qu'il l'avoit établie, tout ce qui auroit été affecté à cette destination demeure au profit de la communauté des clercs de la paroisse. Sa bibliothèque sera à l'usage des prêtres de la paroisse, dont un sera désigné par le curé pour en prendre soin. Certain genre de livres déterminé dans le testament doit être employé, en nature ou en valeur, à donner des prix aux clercs, aux enfans de chœur, à ceux des catéchismes ou des écoles, M. Marduel donne aussi à la communauté des clercs tous ses habillemens ecclésiastiques, et les autres aux sœurs de charité pour les pauvres. Il fait quelques dispositions en faveur des enfans de l'école des Frères, et de celle des filles par l'entremise de madame la comtesse de Vergenne. Enfin il lègue à la fabrique, pour l'utilité de son successeur, des prêtres, des clercs et des enfans de chœur, tous de la paroisse, sa maison de campagne de Montmartre, à certaines clauses et conditions sur lesquelles la fabrique devra s'entendre avec M. l'archevêque; et, à défaut de la maison, la somme de 20,400 qui en représente la valeur. Comme les frais de convoi des curés sont ordinairement à la charge des fabriques, M. Marduel s'en réfère pour ce soin à la fabrique de son église, et désire qu'elle obtienne l'autorisation de l'inhumer dans le caveau du chœur, à côté de M. de Pressigny, archevêque de Besançon. M. Claude-Marie Marduel étoit né à Lyon, le 30 septembre 1747. Il vint à Paris en 1761, et obtint un bénéfice simple. Il fut ordonné prêtre le 18 juin 1771, et attaché à la paroisse Saint-Roch gouverné depuis 1749 par son oncle, M. Jean Marduel, auquel il succéda en mars 1787. A l'époque du serment de 1791, M. Marduel montra beaucoup de fermeté et résista, dit-on, aux instances du maire Bailly. Son clergé suivit son exemple; sur 45 prêtres, 9 seulement firent le serment. M. Marduel est mort, comme on sait, le 6 janvier dernier.

— Le 7 avril, jour de Pâque, à l'instant où le prêtre montoit à l'autel, et où les chantres entonnoient le *Kyrie, eleison*, l'église de St-Paul-en-Pareds, département de la Vendée, fut envahie par la

force armée. Il s'y trouvoit 8 gendarmes et 20 hommes de ligne qui occupèrent toutes les issues. Un officier de gendarmerie entra dans l'église avec 5 gendarmes, et parcourut tous les rangs des fidèles, hommes et femmes : cette visite d'un nouveau genre ne produisit rien. Quand elle fut terminée, on continua l'office, qui avoit été nécessairement interrompu. Après la messe, il fallut encore que tous les assistans passassent l'un après l'autre sous l'inspection de l'officier de gendarmerie et du maire, qui explorèrent tous les visages. Deux étrangers furent arrêtés; l'un a été relâché peu après, l'autre a été conduit en prison : on ne sait quel est son crime. Ainsi le lieu saint lui-même est en proie aux recherches de la police, et la solennité de la plus grande fête de l'année est troublée par un appareil militaire et par des fouilles irrévérencieuses.

— M. l'abbé Touchard, curé de Beaumont, diocèse du Mans, prêcha l'année dernière dans sa paroisse quelques jours avant la Pentecôte. On trouva dans son discours des allusions aux circonstances où se trouvoit le pays, et on crut que le curé avoit voulu parler du combat de Chanay et des royalistes qui avoient péri. On l'a traduit aux assises de la Mayenne, à Laval, et il y a comparu le 16 avril dernier. Les témoins à décharge ont dit que M. Touchard n'avoit parlé dans son prône que de la mission des apôtres et des persécutions qu'ils avoient éprouvées. Le défenseur a plaidé dans le même sens, et a présenté en outre des circonstances atténuantes. Le curé a remis copie de son discours, et a prié son avocat d'en faire lecture. Deux témoins ont reconnu le discours; deux autres témoins, le maire et l'adjoint de Beaumont, ont déclaré ne pas le reconnoître. Ne seroit-ce point eux qui auroient suscité cette affaire? Le substitut du procureur du roi a soutenu fortement l'accusation, et s'est beaucoup plaint des *prêtres politiques*. Le jury a déclaré M. Touchard coupable; mais la cour a eu, dit-on, égard aux circonstances atténuantes, et a condamné le curé à six mois de prison et aux frais. C'est encore beaucoup, s'il est vrai qu'il y ait eu de la passion dans ceux qui ont dénoncé et poursuivi le pasteur.

— On se plaint, dit la *Gazette du Midi*, que des troupes d'enfans lancent des pierres dans les environs du Calvaire à Marseille, et y causent du dommage. Ils se moquent des représentations que leur font le gardien ou les ecclésiastiques attachés à la chapelle, et disent qu'on n'a qu'à aller se plaindre à leurs parens qui sont patriotes. Des faits publics encouragent les enfans à ce manque de respect. Le jeudi de Pâque, le clergé de la paroisse Saint-Théodore portoit le saint Sacrement aux infirmes. Le poste ne se mettant pas en peine de rendre les honneurs militaires, un officier, attaché au commandant de la place, reproche au sergent de ne pas se mettre sous les armes. Notre officier ne le veut pas, répond le

sergent. Et bien je le veux, répliqua l'autre, et les honneurs furent rendus. On fut moins heureux le dimanche suivant sur la paroisse Saint-Martin. Le clergé portoit la communion aux infirmes, le cortége alloit processionnellement avec la croix et la bannière, une centaine d'hommes suivoient un cierge à la main. Au moment où la procession arriva près du corps de garde du Cours, les soldats coururent prendre leurs armes pour se ranger devant le saint Sacrement; mais l'officier les en empêcha, et aucun honneur ne fut rendu. Ainsi le caprice empêcha la manifestation de respect la plus naturelle, la plus conforme à l'usage, la plus en harmonie avec les vœux de la population.

— Il existe en Bretagne, comme on sait, des maisons de retraite pour les hommes et pour les femmes, et nous avons cité quelques exemples des heureux résultats qu'elles produisent. On a, depuis quelques années, établi une maison de ce genre à Loudéac, diocèse de Saint-Brieuc; les plus voisines, celles de Moncontour et de Josselin, étoient trop éloignées pour la majorité des habitans du pays. Ceux-ci ont vu avec joie le nouvel établissement, et l'affluence pour les retraites a été telle, qu'en moins de trois ans près de trois mille personnes en ont suivi les exercices. Ces retraites durent huit jours. On y observe le silence, hors le temps des récréations qui n'ont lieu que deux fois dans la journée. Les ecclésiastiques qui dirigent les retraites, suivent les retraitans jusque dans les récréations. On ne sort point de la maison, et on communique le moins possible avec le dehors. Le plan de la retraite est tiré des exercices de Saint-Ignace, autant du moins qu'on a pu les adapter à une retraite de huit jours. La méditation du matin et le sermon du soir en forment les parties principales, et tout se rattache là. La récapitulation du soir présente le résumé de ce qui a été dit dans la journée, et en fait ressortir les traits les plus frappans. Cet exercice, qui précède immédiatement le coucher, est celui qui laisse des impressions plus vives. Le missionnaire préside au coucher, et a sa cellule auprès des retraitans. Aux retraites des femmes, ce sont les sœurs qui remplissent cet office. Le clergé de l'arrondissement seconde avec beaucoup de zèle les fondateurs de cette œuvre. Ils invitent successivement les ecclésiastiques voisins à venir les aider, et c'est à qui répondra avec plus d'empressement à cet appel. Ceux qui dirigent la retraite, sont soumis eux-mêmes à une règle; ils font la prière et la méditation en commun. Leur exemple prêche à tous le recueillement qu'ils invitent à observer. Avec de pareilles dispositions de la part du clergé et des fidèles, il étoit difficile que les retraites ne prospérassent pas. Aussi on éprouve déjà l'insuffisance du local. Les ecclésiastiques zélés, à qui on doit ce pieux établissement, viennent de jeter les fondemens d'un bâtiment de 74 pieds, qui aura deux étages. Ils espèrent que la Providence leur procurera

les moyens de conduire à fin cette entreprise, comme elle a favorisé leur établissement de Sœurs pour les écoles à Loudéac et à Laniscat.

— La Belgique est menacée de bien grands malheurs et le parti-prêtre y prévaut d'une manière effroyable. Comment en douter, puisque les capucins se promènent dans les rues de Bruges, que les jésuites viennent d'acheter une maison à Mons et que l'on installe en ce moment les frères des écoles chrétiennes à Peruwels? Aussi le *Courrier des Pays-Bas* déplore cela comme une honte et une calamité, et signale les moines mendians *comme un fléau pour la morale publique*, les Bernardins *comme un scandale; toute cette vermine, qui ronge encore l'Italie et l'Espagne, ne peut qu'exciter le dégoût des honnêtes gens. La presse est parvenue autrefois à balayer ces moines sales et ignorans qui pulluloient chez nous; nous espérons bien qu'elle suffira aujourd'hui à empêcher la reproduction de cette engeance*. Ce ton du *Courrier des Pays-Bas* rappelle tout-à-fait l'acharnement avec lequel il poursuivoit les catholiques il y a cinq ans. Il est clair qu'il n'a suspendu que dans des vues politiques la guerre qu'il leur faisoit. Il vouloit se servir d'eux pour renverser Guillaume; et, ce succès obtenu, il reprend pour eux les mêmes sentimens et revient aux mêmes procédés et au même langage. Il les accuse, il les ridiculise, il les flétrit, il ne craint pas d'user envers eux de ce style insultant et grossier que quelques philosophes impudens du dernier siècle avoient les premiers mis à la mode, et que leurs disciples, les jacobins de la révolution, avoient habilement perfectionné. Un parti qui use de tels moyens s'imprime à lui-même un caractère d'ignominie, et une polémique qui descend si bas est un furieux démenti donné à nos prétentions de civilisation.

— On a vu, n° 2075, la protestation de l'évêque et du chapitre d'Hildesheim, contre les dispositions du chapitre V du projet de loi fondamentale de l'état de Hanôvre. Nous apprenons que quelques membres de la seconde chambre des états de Hanôvre ont fait des observations, lorsque la constitution en son entier a été soumise à l'approbation de la chambre. M. Sermes, député de Meppen, a dit que, lors des délibérations sur le chap. V, il s'étoit déjà expliqué sur les clauses qui s'y trouvent et qui blessent la constitution et les libertés de l'église catholique, et qu'il a voté contre ce chapitre. La constitution de l'église catholique, a-t-il dit, ne repose pas sur des lois humaines, elle fait partie de la foi catholique elle-même; et, comme catholique, il ne veut pas donner les mains à des actes contraires aux droits de son église. Il a donc voté contre la constitution entière comme étant en rapport avec ce chapitre V; du reste il reconnoît qu'elle renferme de très-bonnes dispositions. Le député protestant, Kleñka, a déclaré que, si son

église se trouvoit dans la même position que l'église catholique, et qu'il fallût en donnant sa voix affecter les libertés de l'église protestante, il voteroit dans le même sens que M. Sermes. Le conseiller d'état Stube, qui est protestant, a voté pour la constitution, tout en déclarant que les droits ecclésiastiques n'étoient pas suffisamment assurés par le chap. V. M. l'évêque d'Hildesheim et son chapitre ont cru ne pouvoir se dispenser d'adresser des représentations au roi lui-même, à Londres, et ils ont écrit en même temps au souverain pontife qui devoit être informé de l'état des choses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les quatre médecins envoyés de Paris sont arrivés le 20 avril à Blaye, où MM. Gintrac, Dubois et Ménières, devoient conférer avec eux sur la santé de madame la duchesse de Berry. On assure que S. A. R. a refusé de les recevoir par la raison qu'on s'est opposé à laisser pénétrer auprès d'elle ceux à qui elle accordoit sa confiance. M. Faure, médecin-oculiste de la princesse, venoit en effet d'échouer auprès du général Bugeaud dans ses instances pour voir MADAME.

— Depuis huit jours, les anciens vainqueurs de la Bastille ont encore reparu plusieurs fois sur la scène politique. La question qu'on cherche à résoudre à leur égard est de savoir si leur glorieuse journée du 14 juillet doit être qualifiée de *révolte* ou de *révolution*. Il paroît que, dans le premier cas, le gouvernement de Louis-Philippe ne se croiroit tenu à rien envers eux. Mais, si c'est à une révolution qu'ils ont mis la main, la chose est bien différente; on leur doit des pensions. Par malheur pour les contribuables, c'est cette dernière opinion qui a prévalu dans les conseils. La prise de la Bastille, tournée et retournée comme la volaille du festin de Boileau, que les uns nommoient coq et les autres chapon, a fini par être appelée révolution au lieu de révolte; et voilà pourquoi elle est inscrite au grand livre de la dette publique. Nous n'avons pas la prétention de nous y mieux connoître que les savans experts qui ont décidé le cas. Mais, sans vouloir prononcer entre la révolte et la révolution, nous nous bornerons à dire que c'est quelque chose qui se présente à l'idée du peuple comme soulèvement contre le pouvoir établi, et comme propre à procurer des pensions quand cela réussit. Quelque nom qu'il vous plaise ensuite de donner à la chose; que vous l'appeliez révolte ou révolution, révolution ou révolte, on vous défie de changer l'état de la question, qui ne roulera toujours que sur la différence d'une tentative heureuse à une tentative malheureuse. L'insurrection vous dira qu'elle commence par se faire révolte pour tâcher de devenir révolution, parce que vous lui avez appris vous-mêmes que, si elle réussit, vous la récompenserez. Et vous n'aurez pas un mot de bonne logique à lui répondre, sinon que vous tâcherez aussi de vous défendre. Mais la prime d'encouragement n'en restera pas moins suspendue sur vos têtes pour vous écraser si elle tombe.

— L'amende prononcée contre le journal *la Tribune* par la chambre des députés ayant donné lieu à une souscription, la *Gazette de France* s'est empres-

sée d'y prendre part pour une somme de mille francs. Mais la moralité politique de la feuille condamnée ne lui a point permis d'accepter ce secours, comme venant d'une ennemie, et pouvant la gêner dans ses hostilités contre lui. Elle a eu tort ; nous vivons dans un siècle où les bienfaits n'engagent à rien, et où l'argent se prend de toutes mains. Ce qui est arrivé à la branche aînée des Bourbons sera toujours là pour attester qu'on peut très-bien recevoir des libéralités, des places et des faveurs, et rester ennemi des gens comme si de rien n'étoit. Si le ministre des finances s'avisoit d'avoir de ces délicatesses, et de vouloir examiner d'où vient l'argent avant de l'accepter, il en auroit certainement beaucoup à refuser dans la quantité, et ses budgets des recettes seroient exposés à de grands déficits. Mais il a l'esprit mieux fait fort heureusement ; il prend ce qui vient sans s'informer si ce sont des amis ou des ennemis qui alimentent le fisc et la liste civile. Et le gouvernement sent bien aussi que cela ne l'engage à rien vis-à-vis des contribuables ; car, à la manière dont il les traite dans l'occasion, on ne diroit jamais que leur argent lui fait autant de plaisir. Que *la Tribune* ne se laisse donc pas embarrasser la conscience par ses scrupules. Elle doit bien savoir que les gens qui logent à Sainte-Pélagie, et dans les autres maisons de plaisance de la stricte justice, ne sont pas dispensés pour cela de payer chez eux leur contribution personnelle et mobilière ; et que l'argent ne forme aucun lien de reconnoissance entre ceux qui le reçoivent et ceux qui le donnent.

— Un concours étoit ouvert à la Faculté de médecine de Paris pour une chaire de clinique. Plusieurs concurrens se présentoient, entre autres M. Cayol et M. Rostan. M. Cayol qui, par ses doctrines, par ses écrits et par sa pratique, a acquis la plus honorable réputation, sembloit avoir des espérances très-fondées de succès ; mais on a trouvé moyen de l'éliminer par un procédé ingénieux. Un jury nommé dans la Faculté a fixé pour les concurrens des points de mérite ; il a accordé 26 points à M. Rostan, et 24 1/2 à M. Cayol. Or, il faut savoir que ces points sont antérieurs à toute épreuve publique, et cette manière d'apprécier la capacité des prétendans rend le concours illusoire. La coterie qui s'est prononcée d'avance pour un des candidats lui conservera sans doute le même rang dans les épreuves successives. M. Cayol s'est donc désisté de la candidature ; il a écrit le 17 avril aux membres du jury pour leur annoncer sa résolution. Il est évident, dit-il, que ce concours n'est qu'une déception ; c'est une élection honteusement déguisée sous les apparences d'un concours, c'est le triste résultat des machinations d'une coterie qui tend à s'emparer de la Faculté. D'autres protestations ont eu lieu dans les journaux de médecine ; il est difficile de ne pas voir que l'expulsion de M. Cayol tient à une cause qu'on n'a pas osé avouer. Il a combattu l'esprit de système, et il est chrétien ; c'étoit donc un homme à éliminer. Quant à M. Rostan, on n'a point de tels griefs à lui reprocher ; et il a par là-dessus le mérite d'être dévoué à la révolution de juillet et à la dynastie nouvelle : cela vaut bien 26 points.

— M. Auguste Harel du Tancrel, ancien rédacteur de *l'Avenir*, est mort à Paris le mercredi 17 avril, âgé seulement de 33 ans. Il étoit né à Liége, où son père, qui étoit militaire, se trouvoit alors ; mais sa famille étoit de Bouxviller,

près Saverne. Il fit ses études en Sorbonne, et y prit successivement des degrés en droit et en médecine. Il entra comme précepteur chez M. Humann, aujourd'hui ministre, et y passa plusieurs années. Etant venu ensuite à Paris, il chercha à former un journal : les fondateurs de *l'Avenir* se l'attachèrent. M. Harel avoit le titre de rédacteur en chef; mais il le perdit ensuite, et, à l'époque de la cessation de *l'Avenir*, il ne faisoit plus partie de la société : cependant, il ne cessa point de professer les principes de cette école. Depuis, il chercha à s'attacher à quelques journaux, et ne put y réussir. Le chagrin et le besoin ont sans doute hâté sa fin; il avoit épuisé toutes ses ressources, et étoit obligé de recourir à la charité de ses amis. Dans sa dernière maladie, il a reçu les secours de la religon dont il professa constamment les principes. Il eut même le bonheur de ramener, dans le sein de l'Eglise, sa mère, qui avoit été élevée dans le protestantisme : le reste de sa famille étoit catholique.

— M. Humann, en s'opposant aux réductions demandées sur la taxe des sucres, a représenté qu'il ne falloit pas oublier que le budget de 1832 présentoit un déficit de 40 millions que l'on sera obligé de couvrir, et qu'en outre de l'excédent considérable des dépenses au budget de 1833, il reste à voter 30 millions pour les réclamations des Etats-Unis, et une somme assez forte pour la liquidation de l'ancienne liste civile et de la caisse de vétérance. Le ministre s'est plaint du dégrèvement que les chambres ont fait apporter l'année dernière sur l'impôt des vins.

— Le ministre de la guerre a donné l'ordre que le 1er mai il fût tiré trois salves d'artillerie, que les troupes fussent passées en revue et conduites aux cérémonies religieuses et civiles, qu'un feu d'artifiec fût exécuté par les artilleurs, que les militaires détenus pour fautes contre la discipline fussent mis en liberté, et que chaque militaire reçût une double ration de vin et un demi-jour de solde.

— M. Ruffin fils aîné est nommé greffier en chef du tribunal de commerce, en remplacement de scn père, qui se retire, après avoir rempli pendant 30 ans cet emploi.

— M. F. Lemenuet, substitut du procureur-général près la cour royale de Caen, est nommé conseiller à ladite cour.

— Une commission prise dans le sein de la chambre du commerce est chargée de faire une enquête sur l'état du commerce et de l'industrie dans la capitale. Elle se compose de MM. Sanson-Davilliers, Pànis, Michel, Legentil et Hemon.

— La loi qui accorde des pensions aux gardes nationaux blessés dans les troubles de juin et les événemens de l'Ouest, et aux familles de ceux qui ont été tués, vient d'être sanctionnée.

— M. Desprez, ancien banquier de la cour de Bonaparte, poursuivoit depuis 30 ans, contre MM. Vanlerberghe et Ouvrard, le paiement d'un solde de 10 millions. L'affaire avoit été renvoyée, il y a environ trois ans, en arbitrage devant MM. Horson, Truffaut et Roger de Beaumont qui, dans leur rapport imprimé en 420 pages in-4°, conclurent à déclarer M. Desprez créancier d'une somme de 5,548,398 fr., et à lui faire allouer un à-compte de 3 millions en attendant le jugement définitif. M. Parquin a plaidé le 24 avril pour M. Desprez. Les défenseurs

ont sollicité la remise de la cause, et, n'ayant pu l'obtenir, ont fait défaut. Le tribunal les a condamnés au paiement provisoire de 3 millions. Les honoraires des arbitres ont été taxés à 18.000 fr.

— Une arrestation arbitraire ayant été faite par le maire de Vaugirard, M. Pernot, sur la personne d'un des habitans notables de cette grande commune, ce dernier s'est pourvu auprès du conseil d'Etat pour être autorisé à exercer des poursuites contre ce fonctionnaire.

— A la suite d'un concours pour trois places vacantes de professseurs suppléans à l'Ecole de droit de Paris, MM. Boitard, Valette et Pereyre ont été nommés.

— Madame la duchesse de Berry a fait remettre à M. Cavelier, ancien maire de Dieppe, la somme de 250 fr., pour être distribués par les dames de Charité aux pauvres de cette ville.

— Le recteur de l'académie de Montpellier, par suite de la conduite des étudians, a suspendu les cours des deux Facultés de médecine et des sciences de cette ville.

— Deux des saint-simoniens qui se trouvent actuellement à Nantes ont été l'objet d'insultes graves de la part des portefaix et des marins. Près de 200 de ces individus les ont entourés en criant à l'eau. Les disciples d'Enfantin ont été soustraits avec peine à des voies de fait.

— Une lionne de la ménagerie du sieur Martin a mis bas à Valenciennes deux lionceaux qui n'ont pas vécu, quoique venus à terme. L'un de ces petits a été empaillé et déposé au musée de Valenciennes.

— On assure que le comte de Survillier (Joseph Buonaparte) est arrivé incognito à Bruxelles.

— M. Attwood a interpellé le ministère anglais à la séance de la chambre des communes, du 22 avril, sur les affaires d'Orient. Il a demandé si toutes les précautions étoient prises pour préserver la Turquie de l'ambition de la Russie. Lord Althorp a répondu qu'il ne pouvoit s'expliquer quant à présent à ce sujet. M. Attwood a développé ensuite sa motion sur la détresse du peuple. Il a insisté sur la nécessité de faire une enquête solennelle pour découvrir les causes de cet état de choses, et aviser aux moyens d'y remédier. Il s'est élevé principalement contre l'impôt des portes et fenêtres et le système monétaire; il a terminé en appelant l'attention sur la misère des Irlandais, dont les émigrations se multiplient chaque jour. Lord Althorp a combattu la motion, principalement en ce qui touche le système monétaire. Il a conclu en demandant que la chambre déclarât que cette proposition est dangereuse. La discussion s'est prolongée et a continué le lendemain.

— Il paroît certain que le gouvernement français a fait pressentir de nouveau le roi de Bavière pour obtenir de lui une garantie quelconque de l'emprunt grec. La France demandoit cette garantie, quelle qu'elle fût, comme un moyen de faire passer son projet de loi à la chambre des députés. Le roi de Bavière a fait répondre qu'il ne pouvoit rien garantir; que ni l'état de ses finances, ni l'intérêt de ses peuples ne le permettoient pas en ce moment.

— La décision de la diète de Francfort, en date du 12 avril, vient d'être publiée. Elle porte que le territoire de cette ville sera occupé, tant que les circonstances l'exigeront, par un détachement de troupes autrichiennes et prussiennes de la garnison de Mayence avec quatre pièces d'artillerie ; qu'en cas de nouveaux troubles, la garnison ordinaire de Francfort sera sous les ordres du commandant des troupes de renfort ; que les frais occasionés par ces mesures seront à la charge de la diète. Le détachement de Mayence est arrivé à Francfort au bout de quelques jours.

— La bibliothèque du sultan actuel contient 1,294 manuscrits, parmi lesquels il ne s'en trouve pas un seul en grec, en latin et en hébreux. Il y a plusieurs autres bibliothèques au sérail, mais l'accès en est difficile.

— Les dernières nouvelles d'Alexandrie sont du 14 mars. La flotte égyptienne, quoique prête à partir, étoit encore dans le port, et l'on croyoit toujours que le vice-roi s'y embarqueroit. Les commissaires anglais et autrichiens, MM. Campbell et Prokesch, n'étoient point encore arrivés. Le commerce étoit en stagnation par suite de la crainte d'une rupture avec l'Europe.

— Le choléra exérce de grands ravages dans l'île de Cuba. Le roi d'Espagne a donné des ordres pour que les navires venant de cette colonie fussent tenus de faire quarantaine à Mahon.

— Le vice-président de la république mexicaine, Pedrazza, a, par un décret du 16 janvier, remis en vigueur les mesures qui avoient été précédemment prises pour l'expulsion des Espagnols, et dont on s'étoit relâché.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, M. Decazes, rapporteur de la loi des crédits supplémentaires, en propose l'adoption, telle que la chambre des députés l'a maintenue. Cette adoption a lieu à la majorité de 108 contre 5.

M. le président donne lecture d'une lettre du garde-des-sceaux, qui l'informe que Louis-Philippe se rendra le lendemain à la chambre des députés, pour clore la session, et invite les pairs à s'y rendre. On tire au sort la députation de vingt membres, qui ira recevoir le prince.

On passe à la discussion du projet de loi autorisant le chemin de fer de Montbrison à Montrond. La commission en a proposé le rejet. MM. Dupleix de Mézy et de Bastard combattent ses conclusions. M. Bérenger soutient que les avantages des chemins de fer ne sont pas aussi réels qu'on le dit, que c'est une entreprise faite au profit d'une entreprise particulière, plus que dans l'intérêt public, et que le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique ne devroit pas trouver d'application dans une matière semblable. M. Legrand, commissaire du gouvernement, répond à ces observations. La chambre entend encore, pour et contre le projet, MM. Mounier, Lallemand et Dode.

Les articles mis aux voix ne passent qu'à une foible majorité. L'adoption de la loi a lieu à la majorité de 84 contre 51. On a remarqué que les pairs, qui se retirent souvent après avoir déposé leurs bulletins, sont restés présens au dépouillement, et en ont attendu le résultat avec une apparence d'anxiété.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. le général Delort présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'un arsenal à Lyon et à Bourges. M. le président lit une lettre de M. Guilleneau, député de Saône-et-Loire, qui donne sa démission pour cause de santé et d'affaires d'intérêt.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, annonçant que le Roi se propose de se rendre demain à la chambre pour clore la session. M. Dupin propose aussitôt de lever la séance, afin de faire les dispositions nécessaires pour cette séance, ce qui est adopté.

Avant de se retirer, il tire au sort la députation de 20 membres, qui ira recevoir Louis-Philippe.

Le 25, à une heure et demie, Louis-Philippe s'est rendu à cheval à la chambre des députés. Peu de monde s'étoit porté sur son passage, mais il y avoit beaucoup de troupes et d'agens de police. La reine Amélie et les princesses sont arrivées en voitures, et ont pris place dans une tribune. Les ambassadeurs en occupoient une autre. Les pairs avoient été conduits sur les bancs de la droite, et les députés sur ceux de la gauche. Le prince, après avoir été reçu par les deux députations, s'est placé sur le trône élevé au bureau du président, ses deux fils se sont assis à côté de lui sur deux plians, les ministres et les maréchaux étoient au bas de l'estrade. Louis-Philippe a salué l'assemblée, et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs les pairs, messieurs les députés, après les longs et importans travaux de cette session, j'éprouve avant tout le besoin de vous remercier de ce que vous avez déjà fait pour la France et pour moi.

» La monarchie et la Charte se sont affermies par votre énergique dévoûment. Vous avez su reconnoître et soutenir, en toute occasion, les vrais intérêts de la France et du trône constitutionnel ; vous avez prêté à mon gouvernement le plus loyal concours.

» Déjà la France en recueille les fruits. Ce ne sont plus des espérances que nous pouvons concevoir; nous sommes entrés dans une nouvelle ère de prospérité et d'avenir. Le pays se calme et se rassure; le commerce et l'industrie se déploient avec l'activité la plus féconde. Partout le travail assure le bien-être de la population et consolide l'ordre partout rétabli.

» Ces progrès sont le désespoir des factions, et leurs regrets s'exhalent en menaces. Elles seront impuissantes, messieurs; vos honorables exemples soutiendront le courage des bons citoyens. Le ferme appui de mon gouvernement ne leur manquera jamais; et le paisible développement de nos institutions, la sécurité nationale, au-dedans comme au-dehors, seront notre récompense.

» Pour atteindre ce but, il est indispensable que les finances et l'administration de l'Etat soient ramenées à leur situation régulière. Le régime provisoire, où nous a retenus jusqu'à ce jour l'empire des circonstances, est un mal grave pour le pays et pour son gouvernement.

» Quand ce mal aura cessé, l'examen des dépenses deviendra plus efficace. Le vote des subsides sera libre de tout embarras; la puissance publique sera en possession de tous ses moyens, et le pays de toutes ses garanties.

» C'est-là le puissant motif qui me détermine à réclamer de votre patriotisme une session nouvelle. J'ordonnerai qu'elle soit immédiatement ouverte. Les lois de finances, qui apporteront enfin quelque réduction dans les dépenses de l'Etat, vous seront aussitôt présentées. Vous terminerez en même temps les importantes lois d'organisation qui ont déjà été soumises à vos délibérations.

» Je n'ai qu'à me féliciter de mes relations avec les puissances étrangères. Les événemens ont prouvé que la question qui divise la Hollande et la Belgique doit se résoudre sans troubler le repos de l'Europe. L'état de l'Orient préoccupe les esprits; mais il y a lieu de croire qu'un dénoûment prochain rétablira la paix dans ces contrées.

» Soyez assurés que là, comme ailleurs, la France aura tenu la conduite et occupé le rang qui lui conviennent, et j'ai la confiance que, soit qu'il s'agisse de soutenir sa dignité, d'assurer son bonheur ou de garantir ses libertés, la nation ne sera jamais déçue de ce qu'elle a droit d'attendre de nous, et qu'elle rendra justice à nos communs efforts. »

Après ce discours, M. le ministre de l'intérieur a donné lecture d'une ordonnance qui déclare close la session de 1832, et l'assemblée s'est séparée. Une salve d'artillerie a annoncé le départ et le retour du cortége.

Louis-Philippe, à son arrivée au château, a tenu un conseil des ministres, et a rendu une ordonnance qui convoque les chambres pour le lendemain 26. Cette ordonnance a été publiée le soir même dans un numéro extraordinaire du *Moniteur* et du *Bulletin des lois*.

Il paroît en ce moment deux nouvelles éditions des Œuvres de saint François-de-Sales. On sait qu'une édition des Œuvres du saint évêque fut publiée par M. Blaise, il y a douze ans. Nous rendîmes compte dans le temps des livraisons successives de cette édition qui, outre la vie du Saint, comprenoit ses sermons, ses lettres, ses traités de piété, ses entretiens, ses controverses, etc. Le tout formoit 16 volumes. L'éditeur donne en ce moment une seconde édition; il y joindra une nouvelle Vie du saint évêque, ainsi qu'une table analytique des matières. Des lettres inédites et des fragmens inédits des traités lui ont été communiqués, il les publiera séparément, pour ne pas perdre ses droits d'éditeur. Il vient de faire paroître en ce moment le Ier volume des lettres qui sera le tome VIII de l'édition. Les lettres sont dans le même ordre que dans l'édition de 1821; seulement on ajoute, quand on l'a pu, l'indication des personnes ou des communautés qui ont procuré les originaux. L'édition est semblable, pour le papier et pour le caractère, à celle de 1821. Avec le tome 1er des lettres, l'éditeur publie séparément un supplément contenant des lettres inédites. Ces lettres sont au nombre de 23; en tête de chacune on indique la source d'où elle vient. Il paroît qu'on se propose de publier ainsi, avec chaque livraison, des lettres ou fragmens inédits, dont la réunion for-

mera un demi-volume. Le prix de chaque volume de l'édition, pris à Paris, est de 2 fr. 50 c. pour les souscripteurs. Le portrait du Saint et un *fac simile* de l'écriture seront joints à l'édition.

En même temps que cette édition, il en paroît une autre chez M. Béthune. Elle comprendra aussi les Œuvres complètes du Saint. Il en a déjà paru 4 volumes, qui sont les tomes I, II, VI et XV. Le tome Ier, qui est fort gros, est rempli par la vie du Saint, qui est celle de Marsollier. L'*Introduction à la vie dévote* forme le tome II; le *Traité de l'amour de Dieu* forme le tome VI, et l'*Esprit de saint François-de-Sales*, le tome XV. L'édition sera en tout de 16 volumes, dont le prix n'est que de 2 fr. 25 c. le vol. L'éditeur annonce des fragmens inédits. Son premier volume offre le portrait du Saint et un *fac simile* de son écriture. Cette édition doit faire partie de la *Bibliothèque des Amis de la Religion* entreprise par le même éditeur; mais, sur la demande des souscripteurs, on a pris le format in-8° au lieu du format in-18.

Bible de la jeunesse, ou Abrégé de l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, par M. l'abbé l'Ecuy (1).

Cet ouvrage se recommande par le nom et la réputation de son auteur, dont les titres à l'estime publique sont assez connus. Cet homme vénérable, tradition vivante de l'ancien clergé, conserve dans un âge avancé et au milieu de pénibles infirmités toute sa présence d'esprit, sa mémoire et le besoin de s'occuper de lectures et d'études conformes à ses goûts. La *Bible de la jeunesse*, qu'il publia il y a quelques années, et dont on annonce une seconde édition, est revêtue d'une approbation de M. l'archevêque de Paris. M. l'évêque de Beauvais l'a aussi approuvée. Le conseil royal d'instruction publique, sous le ministère de M. d'Hermopolis, a adopté ce livre comme classique pour les établissemens universitaires.

On a joint à l'ouvrage une carte coloriée du pays, dont il est parlé dans l'ancien et le nouveau Testament, et des gravures représentant divers faits de l'histoire sainte. On peut acheter le livre avec ou sans ces accompagnemens, suivant qu'on veut y mettre plus ou moins d'argent.

(1) In-12, prix, avec fig. 4 fr., et sans fig. 2 fr. A Paris, chez Desray, rue Hautefeuille, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 26 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 75 c., et fermé à 77 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 45 c., et fermé à 101 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Nouvelles réclamations contre le prétendu culte du sieur Châtel.

Il est aisé de se convaincre qu'il n'y a nulle doctrine, nulle croyance, nul *culte* dans cette soi-disant église, et que tout s'y réduit à une lâche dérision de la foi, à une ignominieuse défection. Jamais apostasie plus complète que celle du prêtre Châtel : il n'avoit à se plaindre de personne, on l'avoit admis à exercer le ministère de la prédication ; l'un des plus éloquens évêques du royaume l'avoit introduit avec bienveillance dans sa cathédrale peu avant les journées de juillet, et c'est dans cette même église (de Versailles) que Châtel devoit prêcher le panégyrique de saint Louis le mois d'août suivant. Malheureusement le zèle plus ou moins sincère de cet ecclésiastique encore imparfaitement connu, trouva un fatal écueil dans les barricades, et le modeste prédicateur de l'Evangile devint subitement l'apôtre de l'insurrection, l'instrument de l'impiété révolutionnaire. C'est au Bazar de la rue Saint-Honoré, tout récemment transformé par lui en temple ou plutôt en théâtre, que se dévoile tout son plan. Un seul coup-d'œil sur le frontispice de ce lieu de scandale va justifier nos réclamations.

Entre deux drapeaux fastueusement étalés, lisez cette inscription : *Eglise catholique française.* Eglise catholique française ! mais l'Eglise catholique est *une*, elle ne se restreint à aucun lieu, elle est *universelle.* Quelque incorrects et inexacts que soient donc ces trois mots réunis, le seul sens qu'ils présentent naturellement, c'est qu'en ce lieu s'exerce le culte de l'Eglise catholique. Imposture effrontée, mensonge audacieux ! Nous avons entendu des chefs de maisons, des pères de famille, s'indigner contre ce piége tendu à leurs enfans, à leurs serviteurs, à la classe inférieure, dont la bonne foi et l'ignorance sont si faciles à surprendre. Est-ce ainsi, en effet, qu'on entend cette juste et égale protection que la Charte assure à tout culte, sans en excepter celui de trente millions de Français ? Le plus petit marchand obtiendroit justice devant les tribunaux contre une enseigne frauduleuse, qui lui donneroit

dans son commerce un concurrent préjudiciable à ses intérêts, et la religion, qui est pour chacun la plus chère des propriétés, le plus précieux des droits, seroit impunément le jouet d'une si criante supercherie! Où est l'honneur, la probité, la simple bienséance, la pudeur? Feindroit-on d'ignorer ce désordre dont tout Paris est témoin? Rien n'est plus notoire que cette journalière et sacrilége parodie des cérémonies et des mystères de l'Eglise catholique. Plus d'un théâtre met sur la scène le sacerdoce et le culte chrétien; Châtel a aussi son théâtre. De part et d'autre ce n'est qu'un long assaut de déclamations, de calomnies, d'impiétés; les rôles sont les mêmes, les acteurs seuls diffèrent. Que l'on autorise des bateleurs, je puis le concevoir; mais des momeries scandaleuses, c'est ce qui est odieux. Quelle jonglerie plus criminelle que de se dire les dispensateurs de la parole évangélique et de s'asseoir dans une chaire *surmontée d'une croix*, pour nier la divinité de J.-C., la sainte Trinité, tous les mystères, pour déclarer que le sacrifice de la messe et tous les sacremens ne sont que des figures, tansdis qu'on célèbre *des messes* pour les vivans et pour les morts avec la plus grande solennité, et qu'on fait faire des premières communions dont la pompe présente tout l'appareil et tout l'éclat d'un bal! On catéchise, on dirige les enfans des deux sexes et de grandes personnes. La confession seulement n'a rien de sacramentel, ce sont de simples entretiens secrets!

Voilà comme on est catholique au Bazar! Quelle protection que de laisser peser sur l'Eglise de France cet amas d'*outrages*, et surtout cette qualification mensongère, insensée et blasphématoire : *Eglise catholique française!* Si cette anarchie de profanations et de violations de toutes les lois divines et humaines continuoit, les évêques, dont l'autorité est aussi légale que celle de tout fonctionnaire public, resteroient sans défense contre la révolte ouverte de leurs subordonnés.

On s'imaginera peut-être qu'il y a dans ces dernières paroles quelque exagération; nous sommes loin de mériter ce reproche, et notre assertion repose sur des faits authentiques. Il n'est que trop vrai que l'impunité des émissaires de cette secte, ou plutôt de cette faction qui trouble les diocèses, tend à dépouiller les évêques de toute considération, en leur ôtant tout moyen de se faire respecter. Tantôt des prêtres égarés jusqu'à la rebellion entrent par voies de fait dans des places vacantes, et s'y maintiennent, à l'aide d'un parti capable d'en ve-

nir pour eux aux derniers excès. Tantôt, et le plus souvent, des sujets frappés d'interdit tournent contre leur évêque ces mêmes moyens de résistance. Malgré la révocation de leurs pouvoirs, ils continuent audacieusement l'exercice du saint ministère, suscitent à l'autorité épiscopale des ennemis violens, soulèvent la populace, forment des émeutes. Les diocèses, entre autres, qu'on peut citer comme ayant éprouvé ces désordres, sont ceux de Limoges, de Luçon et de Chartres. A Fontenay dans la Vendée, le parti du mouvement s'étant donné le plaisir d'avoir un prêtre de cette trempe pour point de réunion, a soutenu un vrai combat, et n'a pu être réduit que par la force. Or, si dans un pays religieux, un prélat d'un rare mérite a été en butte à de pareils assauts, faut-il s'étonner qu'à vingt lieues de Paris, on ressente, sous le même rapport, la pernicieuse influence de la capitale? Les autorités locales n'ont pu rien faire de plus jusqu'à présent, dans cette dernière circonstance, que d'ôter à l'intrus l'usage du presbytère et de l'église. En attendant, les hostilités du rebelle et de ses suppôts écartent tout prêtre légitime, lors même qu'il est expressément appelé par des habitans de la paroisse envahie qui sont opposés à la rebellion, et le culte des insurgés s'exerce dans une grange. L'acte de vigueur, qui a eu lieu en pareil cas à Clichy, n'a pas été plus décisif quant au point de droit, et l'anarchie fomentée ainsi dans le sanctuaire par un inconcevable déni de justice, par une manifeste violation de la Charte, peut éclater chaque jour dans d'autres paroisses. On s'arme de la massue et de la foudre, pour réprimer la moindre opposition au régime politique, au système du moment; mais la religion, si nécessaire au maintien de l'ordre public, et le plus ferme soutien des Etats, n'est récompensée de ses bienfaits que par un honteux délaissement et par des avanies :

Hoc fonte derivata clades,
In patriam populosque fluxit. M. A. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le samedi Saint, après la bénédiction des fonts, M. le cardinal Zurla baptisa solennellement, dans le bapistère de Constantin, le catéchumène Alexandre Musatti, d'Ancône, et lui donna les noms d'Ange-François-Marie. Etant rentrée ensuite processionnellement dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran qui est contiguë, S. Em. conféra au néophyte le sacrement de confirmation dans la chapelle du Crucifix, et lui administra la communion

à la messe pontificale. M. le cardinal lui adressa une allocution fort touchante. M. le comte de Pianzano faisoit les fonctions de parrain. Une fille de Musatti avoit déjà renoncé au judaïsme en 1818, et, s'étant échappée de sa maison, avoit été baptisée à Ancône par le cardinal Riganti. Elle a fait profession dans le monastère de la Visitation à Rome, et continue à y servir Dieu.

PARIS. La liberté des cultes, pour des fanatiques, n'est autre chose que la liberté de l'émeute, de la révolte et du pillage. On vient d'en avoir un exemple par ce qui s'est passé à Lèves, à l'occasion de l'arrivée d'un curé envoyé par M. l'évêque. Les esprits, échauffés par les patrons du chisme, se sont portés aux derniers excès. Voici le récit du *Nouvelliste :*

Le 28 au matin, M. le préfet d'Eure-et-Loir et M. le général commandant le département se transportèrent dans la commune de Lèves avec quelques cavaliers pour protéger l'installation du curé.

Les moyens de persuasion furent inutiles. Il se forma des attroupemens sur plusieurs points : on éleva des barricades; les troupes furent assaillies à coups de pierres, le général en fut blessé à la jambe.

Tandis que les choses se passoient ainsi à Lèves, 400 perturbateurs s'étoient détachés, par derrière, pour se porter à Chartres sur l'évêché, où ils ont pénétré par surprise, et qu'ils ont dévasté. Le général, rentrant à peine dans la ville, se rendit immédiatement sur le lieu du désordre. Cinq à six mutins furent arrêtés. Deux prêtres, menacés par eux, furent arrachés de leurs mains. Un piquet de garde nationale fut placé devant l'évêché; le colonel et un officier ont été blessés par des pierres. A sept heures et demie l'attroupement était dissipé.

Le gouvernement, informé de ces désordres, vient de prendre des mesures décisives pour en étouffer le germe, et pour rendre force à la loi dans la commune de Lèves. M. le ministre de la guerre envoie sur les lieux M. le général Schramm avec cinq bataillons. M. le procureur-général de la cour royale de Paris a chargé un de ses substituts, M. Franck-Carré, d'aller diriger activement l'instruction de cette affaire, dont la justice a été immédiatement saisie.

— Le jeudi 2 mai, il sera célébré, dans l'église de Montmartre, à dix heures, un service pour les personnes inhumées dans l'ancien cimetière.

— L'affluence qu'on a remarquée dans les églises pendant les dernières solennités est certainement une chose très-consolante, et nous avons été des premiers à nous en réjouir. Cependant il ne faut rien outrer. Quelques journaux de province nous ont mal compris apparemment, lorsqu'ils ont signalé l'affluence dans l'église comme la marque d'un retour *général*, d'une *réaction universelle* vers la religion. Hélas! il n'en est pas ainsi. Quand toutes les églises de Paris seroient pleines, cela ne feroit pas 200,000 ames,

et l'on en compte à Paris de 7 à 800,000. De plus, parmi ces 200,000 ames que nous voulons bien supposer avoir paru dans les églises le jour de Pâque, combien qui n'avoient pas rempli la partie la plus importante du précepte ! C'est quelque chose sans doute que d'aller à l'église ; c'est un signe de foi et de religion qui pourra produire quelque jour de plus heureux fruits ; mais ce n'est pas là, il s'en faut, la preuve d'une retour *universel* que nous souhaitons autant que personne, mais dont nous ne voyons pas l'apparence. Pour plus de la moitié de la population de Paris, pour les trois quarts peut-être, la solennité de Pâque elle-même a passé inaperçue. Beaucoup de boutiques étoient ouvertes ; on travailloit dans les rues, les charrettes, les tombereaux circuloient comme à l'ordinaire ; le commerce et l'industrie n'avoient pas interrompu leurs affaires. On a remarqué que les promenades de Longchamp avoient été désertes ; tout le monde sait assez que c'est le mauvais temps qui en a été cause. En nous félicitant de l'affluence qui a eu lieu dans les églises, n'en tirons donc pas des conclusions qui seroient trop contraires à la vérité. Acceptons le bien que la Providence nous envoie, et faisons des vœux pour qu'il s'accroisse ; mais ne nous dissimulons pas l'étendue du mal. Il n'est pas vrai que *la foule n'avoit jamais été de mémoire d'homme aussi nombreuse dans les églises*. Un journal cite comme une chose merveilleuse que l'on ait été obligé de fermer les portes de l'église Saint-Roch ; mais cela est tout naturel quand l'église est pleine ; cela se fait communément à Paris pendant le sermon, pour empêcher la circulation des curieux. Nous sommes fâchés d'être obligé de détruire des illusions que se font au loin quelques écrivains bien intentionnés ; mais il ne faut point nous flatter sur notre position : la vérité avant tout.

— Le dimanche de la Quasimodo on faisoit dans la cathédrale de Chartres, vers six heures du soir, la prière dite du Rosaire. On remarqua du côté du chœur cinq jeunes gens qui chantoient d'un ton haut et affecté. M. l'abbé Ferron, un des vicaires qui étoit à la sacristie, alla leur faire des représentations et les engagea à sortir ; ils lui répondirent par des juremens et des injures, et un d'eux leva le bras pour le frapper. Par suite de ces faits, une information judiciaire a eu lieu contre Fouquereau et Regnier-Macé, tous deux de Saint-Cheron. La chambre du conseil a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre le dernier. Le sieur Fouquereau seul a comparu le 24 avril en police correctionnelle à Chartres. Il a dit qu'il étoit ivre ce soir-là, et qu'il ne se rappeloit point ce qui s'étoit passé. Les témoins ont déposé qu'il juroit et chantoit comme au cabaret. Le substitut, M. Busson, a soutenu la prévention ; M. Ferron étoit dans l'exercice de ses fonctions, et le prévenu a entravé l'exercice du culte. M. Doublet, avocat de Fouquereau, a dit qu'il ne falloit pas faire revivre la loi du sacrilége, que nous vivions dans un pays

tranquille, et que chacun respectoit les croyances des autres. Cela n'étoit pas vrai dans la circonstance actuelle, puisque Fouquereau avoit proféré dans l'église des paroles injurieuses et grossières. Enfin l'avocat s'est rejeté sur la jeunesse et l'inexpérience du prévenu. Vous êtes bien convaincus, a-t-il dit aux juges, que les vrais coupables ne sont pas devant vous. Il paroît en effet que cela s'étoit comploté au cabaret, et qu'on a mis en avant Fouquereau. Le tribunal l'a condamné à quinze jours de prison, 16 fr. d'amende et aux frais. Le président, M. Jannyot, lui a donné de bons avis; la liberté des cultes est pour tous, lui a-t-il dit, et il n'y a plus de liberté quand on se porte à la licence.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il est certain aujourd'hui que madame la duchesse de Berry n'a point voulu recevoir les quatre médecins envoyés de Paris par le gouvernement. MM. Orfila, Auvity, Fouquier et Andral, sont de retour à Paris depuis quelques jours. On pense qu'ils auront fait au moins un rapport sur la salubrité de la forteresse de Blaye. D'après le *Journal de la Guienne*, Madame est toujours souffrante. MM. Ménières et Deneux restent à Blaye.

— Une vive polémique est engagée, au sujet des fortifications de Paris, entre les journaux du ministère et ceux de l'opposition. Ces derniers sont pleins de soupçons et de méfiances, ne rêvent que Bastilles, et prétendent qu'on ne doit voir là que les précautions d'un pouvoir ombrageux, qui veut à son tour se barricader contre le peuple. Les autres répondent que les hommes qui nous gouvernent sont trop honnêtes gens, et ont donné trop de preuves de leur attachement *aux institutions du pays*, pour qu'on ait le droit de leur supposer des intentions hostiles à la liberté. Comme il faut être poli envers les vivans, cette raison nous paroîtroit assez bonne, si l'on ajoutoit que les fortifications de Paris ne dureront pas plus long-temps que les hommes qui sont actuellement au pouvoir, ou qu'ils n'auront jamais pour successeurs que des gens attachés comme eux *aux institutions du pays*. Mais, sur ces choses-là, on ne peut répondre de rien. Dans l'origine, l'ancienne Bastille n'avoit pas été bâtie pour loger des prisonniers d'Etat; et la citadelle de Blaye n'avoit pas été destinée primitivement non plus à servir de geôle pour madame la duchesse de Berry. Tout cela n'est point arrivé par la faute des premiers ingénieurs, qui étoient probablement aussi de fort honnêtes gens, très-attachés aux institutions du pays, et qui ne songeoient point à mal. Sans vouloir nous engager dans ces discussions, nous ne pouvons nous empêcher de dire que ce n'est pas sérieusement répondre aux méfiances des écrivains de l'opposition que de leur faire lancer, par une feuille ministérielle, des amphigouris tels que celui-ci : « A qui, leur dit ce journal, à qui appartenoient ceux que la France étonnée entendoit l'autre jour blasphémer l'Evangile de la loi, avec la bouche des apôtres qui l'avoient annoncé, prêché, écrit, et qui devoient au moins à la religion du pouvoir de ne pas devenir les persécuteurs de leurs propres principes? » Il faut réellement savoir quelque chose de plus que le français pour

comprendre que cela signifie qu'il est nécessaire d'élever quatorze forts détachés autour de Paris.

— Les patriotes de juillet sont menacés de perdre, non-seulement les bénéfices du programme de l'Hôtel-de-Ville, mais le programme lui-même, qui devient plus qu'un sujet de doute historique et de contestation; car les journaux *de la cour* paroissent chargés de le nier formellement. En répondant d'une manière fort vive à ceux de leurs adversaires qui ont encore la simplicité de l'invoquer, ils soutiennent que Louis-Philippe ne s'est jamais engagé à rien de semblable ni à l'Hôtel-de-Ville ni ailleurs. Ils ne vont pas tout-à-fait jusqu'à dire que M. de Lafayette radote; mais ils assurent que sa mémoire foiblit et s'embrouille, et qu'il y a nécessairement confusion dans ses idées au sujet du fameux programme. Entre M. le duc d'Orléans et lui, il n'a point été question de république, ni d'institutions républicaines, ni d'Etats-Unis d'Amérique. Seulement, M. de Lafayette essaya de mettre la constitution de 91 sur le tapis, et de la recommander à M. le lieutenant-général du royaume. Mais celui-ci n'en voulut point entendre parler, et se contenta de répondre au citoyen des Deux-Mondes : *Vous savez bien que je n'en ai jamais été partisan.* Comme dans ce moment le peuple souverain crioit *vive la Charte* sur la place de Grève, Louis-Philippe se rabattit de ce côté-là en ajoutant : *Vous entendez? vive la Charte! voilà ma loi.* Mais, à cela près, il ne prit aucune sorte d'engagement, et ne se laissa imposer aucune condition par personne. C'est du moins ce que les journaux du ministère sont expressément chargés de déclarer au nom de qui de droit. De manière que le programme de l'Hôtel-de-Ville en est aujourd'hui réduit à chercher maître; et que, sans la petite place qui lui reste dans la mémoire embrouillée de M. de Lafayette, on ne le retrouveroit plus nulle part.

— On annonce une *Histoire de toutes les villes de France*, par M. Daniélo, jeune littérateur, qui s'est occupé depuis quelques années de recherches historiques. Cet ouvrage paroîtra tous les mois par livraison de 10 feuilles. La première livraison contiendra l'histoire de la ville de Reims. L'auteur parcourra ensuite le reste de la Champagne, puis la Lorraine, l'Alsace, l'est et le midi, puis l'ouest et le nord, et enfin Paris. Il se propose d'aller sur les lieux recueillir des documens, interroger les bibliothèques, consulter les souvenirs. Il se félicite d'avoir déjà obtenu de puissans encouragemens, et il sollicite des renseignemens de tous ceux qui ont un peu étudié quelques parties du sujet qu'il traite. Les principes que professe M. Daniélo doivent recommander son recueil auprès des bons esprits; ce ne sera point une collection de déclamations irréligieuses ou révolutionnaires : ce sera un ouvrage fait en conscience, et où l'auteur parlera toujours avec respect de la religion et de tout ce qui se rattache à elle, et retracera avec fidélité les principaux faits de notre histoire. M. Vitet annonce en ce moment un ouvrage à peu près semblable; nous avouons que nous avons un peu moins de confiance dans ses recherches, qui seront nécessairement empreintes des opinions de l'auteur. Le prix d'une année d'abonnement à l'ouvrage de M. Daniélo est de 30 fr.

pour deux livraisons; le prix de six livraisons est de 17 fr., et le prix de chaque livraison est de 3 fr. 50 cent.

— Dans l'organisation des sept bureaux de la chambre des pairs, on a élu présidens : MM. de Barbé-Marbois, Duchâtel, Mollien, de Guehenenc, Boyer, le duc d'Orléans et Lemercier; et pour secrétaires : MM. de Crillon, Clément de Ris, Athalin, de Montalivet, de Louvois, Reille, de Lauriston. Par un singulier rapprochement, M. de Dreux-Brézé a été nommé vice-secrétaire du sixième bureau qui avoit choisi le duc d'Orléans pour président. Le comité des pétitions est composé de MM. Molé, Decazes, Gautier, de Fréville, de Brissac et Laplace.

— A la chambre des députés, l'organisation des neuf bureaux a donné les résultats suivans; présidens : MM. Voisin de Gartempe, Etienne, Odier, Nogaret, Harlé père, Kératry, B. Delessert, Bérenger, Coulman; secrétaires : MM. Edm. Blanc, Piscatory, Mahul, Limpérani, Duchâtel, Vigier, Jaubert, Gillon, Rihouet.

— Les grandes députations des deux chambres, ayant à leur tête MM. Pasquier et Dupin, ont eu, le samedi 28 à huit heures du soir, une audience de Louis-Philippe pour lui annoncer la constitution des deux chambres.

— M. Bailly, substitut à Saint-Brieux, est nommé procureur du Roi à Dinan (Côtes-du-Nord).

— Le ministre des finances avoit refusé une pension à la veuve de M. le comte de Latour-Maubourg, pair de France; le conseil d'Etat ayant annulé sa décision, il vient d'être accordé à cette dame une pension de 6,000 fr., comme veuve d'un ancien sénateur, en vertu d'une ordonnance de 1814.

— On a remarqué que M. Dupin, en prenant possession du fauteuil, n'a pas donné à M. Gras de Préville, doyen d'âge, l'accolade d'usage, et qu'il s'étoit même abstenu de lui serrer la main. Cette absence de procédés, qui a causé quelque mécontentement, s'explique par les opinions et le discours de M. de Préville. Le *Courrier* lui-même approuve la protestation de cet honorable député contre la détention de Madame.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi en réglement de juges formé par M. Baschi, négociant, à Gênes, et propriétaire du *Carlo-Alberto*, à la suite du refus de la cour royale d'Aix d'accueillir sa demande en revendication du bateau à vapeur dont il s'agit. La cour de cassation n'a pas indiqué la juridiction qui lui paroissoit compétente.

— La *Tribune* avoit à soutenir, le 27 avril, deux procès de diffamation, pour lesquels elle a déjà été condamnée par défaut. Le premier, intenté par M. Chaltas, agent du duc de Brunswick, s'est terminé par un acquittement, le plaignant ayant donné son désistement sur des satisfactions données par le journal. Le second étoit relatif à la plainte du sieur Dufour, ancien garçon confiseur, à qui l'on a donné la Croix-d'Honneur depuis la révolution de juillet, et l'un des témoins à charge dans l'affaire du cloître Saint-Merry. Il se plaignoit d'avoir été traité d'agent de police dans une lettre signée de dix-sept confiseurs, et qui a été publiée dans la *Tribune* et dans une brochure de M. Roanet, libraire, sur les débats de ce pro-

ces. Le sieur Dufour, trouvant insuffisans les 200 fr. de dommages-intérêts prononcés en sa faveur contre chacun des dix-sept prévenus, avoit appelé du jugement de police correctionnelle. MM. Moulin et Boussi ont plaidé pour ces derniers. La cour, après une longue délibération, a maintenu l'amende de 25 fr. à laquelle tous avoient été condamnés; et elle a fixé à 1,000 fr. les dommages-intérêts à payer solidairement par la *Tribune* et les signataires de la lettre, et à 500 fr. les dommages-intérêts payables par M. Rouanet.

— M. Magnant, auteur d'un ouvrage intitulé: *Madame, duchesse de Berry*, a été condamné par défaut le 25 à un an de prison et 6,000 fr. d'amende.

— Trois Polonais, qui ont été trouvés par la police dans un hôtel garni de la rue des Boucheries-St-Honoré, ont été arrêtés, et vont être conduits par la gendarmerie jusqu'en Belgique. L'un d'eux, qui demandoit à être dirigé sur l'Angleterre, où il trouveroit des protecteurs, n'a pu l'obtenir.

— Huit individus, accusés d'être membres de la société des Droits de l'homme, ont été arrêtés le 27 avril par trente sergens de ville.

— La souscription ouverte en faveur de M. J. Laffitte ne fait point de progrès. Le *Constitutionnel* a réuni avec beaucoup de peine jusqu'à présent 24,351 fr., et il faudroit plus de 2 millions pour racheter les domaines que le banquier est obligé de vendre.

— M. Henin, doyen des conseillers à la cour royale, est mort le 24 avril.

— Quatre agens chargés de l'inspection de la librairie, pour prévenir la contrefaçon des ouvrages, sont partis de Paris, se dirigeant, deux vers le nord et deux vers le midi.

— L'affaire de M. Ceyras, juge au tribunal de Tulle, s'est terminée le 23 avril, après trois jours de débats à huis-clos et une longue délibération. La cour royale de Limoges, devant laquelle il étoit cité, a décidé, à la majorité d'une voix, que ce juge méritoit la censure simple pour s'être affilié à des sociétés populaires présumées hostiles au gouvernement. Le procureur général réclamoit une suspension de deux ans.

— La cour royale d'Orléans avoit cité disciplinairement devant elle M. Gaullier de la Selle, président du tribunal de Tours. Dix-huit témoins pris parmi les magistrats, les avocats et les avoués, notaires et huissiers de Tours, ont été entendus sur le fait de cette citation, qui étoit purement personnel et étranger à la politique. A la suite de cette enquête, M. Gaullier a été suspendu pour un an.

— Le comte de Giorgi-Bartola, réfugié, renvoyé de Paris à Bourges à cause de ses relations avec les républicains, vient de recevoir, quoique malade, l'ordre de sortir immédiatement de France. Il lui est interdit de se rendre en Suisse ou en Allemagne. On lui a assigné pour retraite la Belgique ou l'Angleterre, avec défense de passer par Paris pour s'y transporter.

— M. Durand, jeune écrivain de Marseille, vient pour la quatrième fois de remporter le prix de poésie aux jeux floraux de Toulouse. Il a été nommé membre de cette académie.

— Quarante prisonniers hollandais casernés à Aire, en Artois, ont tenté de s'évader le 18. Ils s'étoient déguisés en ouvriers terrassiers, pour sortir de la ville, mais ils ont été reconnus, et l'on a arrêté la plupart de ces fugitifs.

— Le vaisseau *le Suffren* est parti le 23 avril de Toulon pour le Levant. Il doit débarquer d'abord à Alger, Bone et Oran, 300 hommes du 55e régiment, 200 hommes de la légion étrangère, et d'autres détachemens.

— Après deux séances de vive discussion, la motion de M. Attwood, sur les inconvéniens du système monétaire et sur la nécessité de remédier à la détresse des classes actives, a été rejeté, le 25 avril, à la chambre des communes, à la majorité de 331 contre 139. L'amendement de lord Althorp, tendant à faire déclarer que tout changement qui déprécieroit la valeur du numéraire seroit inopportun et même dangereux, a passé ensuite à la majorité de 304 contre 49. M. Attwood insistoit pour que l'on nommât un comité d'enquête sur la position des classes industrielles, mais ce sous-amendement a été repoussé à une assez grande majorité, le ministre ayant déclaré qu'il feroit le lendemain une proposition dans ce but.

— On prépare à Gênes une expédition contre Tunis, pour demander réparation d'une insulte dont un officier de la suite du Bey s'est rendu coupable envers un capitaine de vaisseau de la marine royale de Sardaigne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, M. le président Pasquier lit l'ordonnance de convocation des chambres que vient de lui remettre le président du conseil. Cet acte est intitulé proclamation. Il appelle ensuite, comme secrétaires provisoires, MM. de Montalivet, Barthélemy, de Lauriston et de la Place.

On procède au tirage au sort et à l'organisation des bureaux; après quoi les secrétaires définitifs sont élus au scrutin. Ce sont MM. de Montesquiou, *le maréchal* Gérard, de Montalivet et Gautier. Il y avoit 90 votans. Ils ont obtenu 70, 60, 48 et 46. Les membres qui ont ensuite eu le plus de suffrages sont MM. Aug. Périer, Grouchy, Truguet et Thenard.

M. le président tire au sort la députation chargée d'aller prévenir Louis-Philippe de la constitution de la chambre.

M. de Dreux-Brézé réclame la parole. Il témoigne sa surprise de l'innovation qui vient de s'opérer à l'égard des chambres. Il auroit désiré qu'il y eût une adresse afin que l'on y protestât contre l'état de siége qui pèse sur l'Ouest, et contre *la bastille* de Blaye qui s'élève comme pour menacer la liberté individuelle. Refuser une adresse, c'est agir contre les usages constitutionnels, c'est empêcher une discussion qui devient un grand enseignement pour le pays, et qui fait connoître la position dans laquelle il se trouve à l'intérieur et avec l'étranger. M. Molé soutient que le gouvernement est dans son droit dans cette circonstance, et propose l'ordre du jour. Il est adopté spontanément,

M. le duc d'Orléans assistoit à cette séance, et a été élu président du sixième bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, la séance est présidée par M. Gras-Préville, député de l'ancienne droite, le plus âgé que le général Lafayette. MM. Garnier-Pagès, Alph. de Montebello, Duchâtel et Bousquet remplissent, comme les membres les plus jeunes, les fonctions de secrétaires.

M. le ministre de l'intérieur et des cultes donne lecture de l'ordonnance qui ouvre la session de 1833. Il est assisté de MM. les ministres des finances et de la marine, commissaires délégués à cet effet. Après avoir lu l'ordonnance, il déclare au nom du Roi la session ouverte.

On procède au tirage au sort et à l'organisation des bureaux, et ensuite à un scrutin pour la nomination d'un président. Il y a 292 votans, majorité absolue 147. M. Dupin aîné, réunissant 221 suffrages, est proclamé président. Son concurrent, M. Laffitte, n'a eu que 50 voix.

M. Mauguin demande la parole. Il conteste la validité de la convocation de la session, attendu que les ordonnances ne sont exécutoires qu'un certain temps après leur publication au *Bulletin des Lois*; que celle d'hier au soir n'est point connue d'un grand nombre de députés partis dans les départemens, ce que constate le nombre 292 sur 459 membres. L'orateur trouve ensuite occasion de blâmer la conduite que l'on tient envers madame la duchesse de Berry. Si la princesse est coupable, on n'a pas respecté la loi en méconnoissant l'arrêt de la cour royale de Poitiers; si elle est innocente, ou si l'arrêt est injuste, on a violé la liberté individuelle. M. le garde-des-sceaux soutient que l'ordonnance de publication ayant été publiée la veille, doit être considérée comme promulguée, parce que tous les députés sont censés présens à Paris. Il ne dit rien sur la princesse de Blaye. M. Dulong répond que le *Moniteur* n'a été distribué que ce matin. Les centres se hâtent de faire prononcer l'ordre du jour.

On ouvre un scrutin pour la nomination des vice-présidens. Les suffrages se répartissent ainsi : MM. Etienne 209, B. Delessert 204, de Schonen 203, Bérenger 162, Persil 100, Odilon-Barrot 65, Salverte 58, Odier 13, Dupont (de l'Eure) 12. En conséquence, MM Etienne, B. Delessert, de Schonen et Bérenger sont proclamés dans cet ordre vice-présidens. On voit que M. Persil s'est trouvé en concurrence avec M. Bérenger, qui a fait de l'opposition à l'occasion de la destitution de M. Dubois.

Par un troisième scrutin, MM. Ganneron, F. Réal, Martin et Cunin-Gridaine sont élus secrétaires.

Le 27, M. Gras-Préville, président d'âge, prononce avant de quitter le fauteuil une courte allocution qui soulève quelques rumeurs aux centres. Il dit qu'il cède avec confiance à M. Dupin le soin de protéger dans les délibérations de la chambre l'entière liberté de discussion, droit fondamental auquel sont soumis tous les *pouvoirs nouveaux* de la société française; qu'il espère qu'en présence des besoins du pays, de la *permanence de l'état de siége*, et *d'une grande atteinte à la liberté individuelle*, la session ne se bornera pas au vote de lois de finances; que

l'on introduira enfin des économies dans les dépenses, et de la justice dans l'assiette des impôts.

M. Dupin, sur l'invitation du vénérable doyen, monte au fauteuil. Il prend aussitôt la parole; il remercie la chambre de ses nouveaux suffrages, et la félicite de ce qu'elle va faire cesser le provisoire, et de ce qu'elle pourra enfin s'occuper des lois d'institution promises par la nouvelle Charte. Il est d'avis que l'on donne la priorité aux lois sur l'instruction primaire, sur les attributions municipales, dont les rapports ont été faits, et de celle de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que la chambre des pairs renverra probablement. Il termine en rappelant qu'il sera inséré au procès-verbal que l'on vote, *conformément à l'usage*, des remercimens au président d'âge.

M. Fulchiron fait entendre aussitôt quelques réclamations sur les expressions de M. Gras-Préville, et se plaint amèrement du blâme qu'il a paru jeter sur certaines mesures. M. Dupin demande s'il y a opposition aux remercimens d'*usage*. M. Demarçay et d'autres membres des extrémités s'élèvent contre cette *hésitation*, et contre l'emploi du mot *usage*. M. Dupin persiste à mettre les remercimens aux voix. Il n'y a que MM. Fulchiron, Vatout, Marchal, et deux ou trois autres députés, qui se lèvent contre.

Une députation de 20 membres, pour aller informer Louis-Philippe de la constitution de la chambre, est tirée au sort. La discussion s'engage ensuite sur l'ordre du jour. M. Ch. Dupin appuie l'ordre de délibération proposé par son frère, cependant, il voudrait que la loi relative au régime municipal de Paris vînt en en troisième lieu. On décide d'abord que l'on commencera par la loi sur l'instruction primaire. M. de Schonen demande que l'on s'occupe le plus tôt possible de la loi sur la liquidation de la liste civile, loi que M. Dupin s'est permis, dit-il, d'appeler une *restauration au petit pied*. Elle n'intéresse pas seulement une foule de pensionnaires plongés dans la misère, mais un grand nombre de créanciers qui attendent après le paiement de leurs fournitures ou de leur *main-d'œuvre*.

M. de St.-Cricq insiste pour que l'on délibère plutôt sur la loi des douanes. MM. Duchâtel, Ch. Dupin et Fulchiron appuient cette motion. Après avoir encore entendu MM. Prunelle, Vatout, Dubois et Salverte, la chambre arrête seulement que la seconde loi en discussion sera celle des attributions municipales, et que l'on fixera alternativement le rang des autres.

Fin du soixante-quinzième volume.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 24 avril 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 80 c. et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 90 c. et fermé à 101 fr. 95 c.
Actions de la Banque. . . . . 1720 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP.



